Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 63 63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq nçaise

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX

Annexe : Procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025
Annexe : Procès-verbal du comité syndical du 9 juillet 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen des procès-verbaux adressés aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve les procès-verbaux des 24 juin 2025 et 9 juillet 2025

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMITE SYNDICAL
MERCREDI 9 JUILLET 2025
17 h 30
PROCES VERBAL

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : M. BEREAUX, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme REGARD, Mme RIBOULOT

Titulaire excusé : M. PITTON TERRIEN

Suppléant présent : M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents : Mme GABRIEL, M. LOGEROT, Mme OLIVIER, M. POLIN

Titulaires excusés : M. EUGENE, M. MOŸSE

Suppléante excusée : Mme MARICOT

Le Président ouvre la séance et rappelle que cette réunion fait suite à l'absence de quorum du comité syndical du 24 juin 2025.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical

Annexe 1 : Procès-verbal du comité syndical du 1er avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du procès-verbal adressé aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 1er avril 2025

3. SCoT

3.1 Avis sur le projet de modification simplifié n°1 du PLU d'Essômes-sur-Marne

M.WAYMEL présente le projet de modification.
M.DEVRON revient sur l'origine et les conséquences du projet.
Les élus mettent en avant plusieurs éléments jugés incohérents : la consommation des espaces naturels, l'absence de renaturation de l'ancien local, l'importance de conserver les commerces de proximité de centre-ville et le manque de garantie concernant le devenir du site.

Vu l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu le PLU d'Essômes-sur-Marne approuvé le 27 mai 2014,

Vu la délibération du PETR – UCCSA du 19 novembre 2024 donnant un avis réservé sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IMMALDI et Cie pour un projet situé sur un terrain classé en 1AUIb au PLU d'Essômes-sur-Marne,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 31 mars 2025 engageant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne reçu par le PETR - UCCSA le 8 avril 2025 qui comporte une note de présentation présentant les modifications proposées concernant la zone 1AUIb,

Considérant l'enjeu que revêt la zone 1AUIb localisée à l'entrée de la commune d'Essômes-sur-Marne en arrivant de Château-Thierry par la RD 969,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide : 11 abstentions, 1 favorable.

- de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Essômes-sur-Marne assorti de recommandations,

- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : le SCoT (au pages 70 et 71 du DOO) prescrit que "l'infiltration des eaux pluviales dans le sol doit être recherchée prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation". L'article 1AUIb4 du projet de règlement pourrait donc être complété en ce sens ;

Recommandation n° 2 : Le SCoT (en page 38 du DOO) prescrit que les stationnements doivent être modérés et mutualisés entre les commerces. L'article AUIb12 limite la surface de stationnement, mais devrait aussi encourager sa mutualisation. Le projet de modification du règlement visant à retirer la limitation de la surface de stationnement devrait être retiré du projet ou ajusté à une nouvelle limite ;

Recommandation n° 3 : la modification de l'OAP devrait encourager l'accès en transport collectif et en mode doux (prescription relative à l'accessibilité en page 13 et 38 du SCoT) ;

Recommandation n° 4 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit de développer les règles de stationnement pour les modes doux (parking à vélos) dans les zones d'activités. Le projet de modification simplifié de PLU devrait intégrer cette règle ;

Recommandation n° 5 : prendre en compte les éléments de la délibération du 19 novembre 2024 donnant un avis réservé sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IMMALDI et Cie ;

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de la mise à disposition du public relative à ce projet modification simplifiée de PLU.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

3.2 Avis sur le projet de SCoT du Grand Reims

Mme CLOBOURSE déclare que la Région n'a pas les moyens financiers pour réamorcer la ligne La Ferté-Milon et Fismes qui n'est pas rentable et pas assez optimisée. En tant que conseillère régionale, elle souhaite s'abstenir.

Vu l'article L 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) sur 87 communes,

Vu la délibération du 27 mars 2025 du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Reims, qui arrête le projet de SCoT révisé du Grand Reims, notifiée aux personnes publiques associées, dont le PETR - UCCSA,

Vu le projet de SCoT du Grand Reims reçu par le PETR – UCCSA le 9 avril 2025 qui comporte notamment :

- un diagnostic du territoire,
- un projet d'Aménagement stratégique qui prévoit de conduire une stratégie d'attractivité économique ambitieuse, de bâtir de solidarité désirable pour devenir un territoire de choix et enfin, de s'engager dans les transitions pour devenir un territoire plus sombre et plus durable.
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui comporte notamment :
  - l'objectif de « veiller au respect des paysages, notamment ceux du parc naturel régional de la Montagne de Reims et ceux identifiés dans le cadre de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et leur aire d'influence paysagère, notamment pour l'éolien » (page 62),
  - l'orientation consistant à promouvoir et à faciliter le déploiement de lignes structurantes d'autocars complémentaires à l'offre ferroviaire, notamment vers l'Aisne (page 68),
  - une analyse de la consommation d'espaces, qui indique pour la période 2021-2031 une enveloppe locale de 260 hectares, à laquelle s'ajoute une enveloppe mutualisée de 189 hectares.

Considérant les flux importants entre le territoire du Sud de l'Aisne et celui du Grand Reims, facilités par la liaison autoroutière A4 entre les agglomérations de Reims et de Château-Thierry et la proximité entre les secteurs de Fismes et de Fère-en-Tardenois,

Considérant les temps de trajets en train relativement long au regard des infrastructures existantes entre le Grand Reims et le Sud de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide : 1 abstention

- de donner un avis favorable sur le projet de SCoT du Grand Reims assorti de recommandations et d'observations,

- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : la ligne ferroviaire entre Reims, Fismes et La Ferté-Milon est en terminus à Fismes pour les voyageurs rémois depuis 2016. Les cars de substitution mis en place constituent une offre très insuffisante. Le PETR - UCCSA demande la réouverture pour les voyageurs du tronçon ferroviaire entre La Ferté-Milon et Fismes, ce qui permettrait de rétablir la desserte des villes de Fère-en-Tardenois et de Neuilly-Saint-Front et de rétablir cette connexion avec l'Ile de France. En effet, depuis la gare de la Ferté-Milon, les voyageurs rejoignent Paris et Meaux facilement avec un train par heure sur une ligne, dont l'électrification est programmée ;

Recommandation n° 2 : la préservation des paysages des vallées de l'Orillon et de l'Ardre serait à renforcer notamment vis-à-vis de la possibilité d'implantation de grandes éoliennes ;

- d'émettre l’observation suivante :

Observation n° 1 : Il n’existe qu’un aller simple quotidien en TER direct entre les gares de Château-Thierry et de Reims, les autres trajets comportent une correspondance en gare d’Epernay.
Le PETR - UCCSA souhaite le renforcement de cette ligne avec des trains directs, sans correspondance en gare d’Epernay ;

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

3.3 Avis sur le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne

Vu l’article L 143-20 du code de l’urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération de la Communauté d’Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUiH) sur 87 communes,

Vu la délibération du 22 avril 2025 du comité syndical du PETR du Pays de Brie et Champagne, qui arrête le projet de SCoT Pays de Brie et Champagne, notifiée aux personnes publiques associées, dont le PETR - UCCSA,

Vu le projet de SCoT Pays de Brie et Champagne reçu par le PETR le 6 mai 2025 qui comporte notamment :

- un diagnostic du territoire,
- un projet d’aménagement stratégique,
- un Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO).

Considérant la proximité géographique de la ville de Montmirail avec plusieurs communes du Sud de l’Aisne, telles que Viels-Maisons, Dhuys-et-Morin en Brie, Vendières et l’Epine-aux-bois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide : 1 abstention

- de donner un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne assorti de recommandations et d’observations ;

- d'émettre les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : la carte des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte serait à compléter par l’identification des réservoirs de biodiversité des milieux

boisés situés en continuité des réservoirs de biodiversité identifié et protégé par le SCoT du Sud de l'Aisne : Forêt de rouge fossé à Montmirail, Bois de Pargny sur la commune de Corrobert, Bois des feuillet et Bois de Faët sur la commune de Verdon ;

Recommandation n° 2 : la création d'une ligne de car entre Montmirail et la gare SNCF de La Ferté-sous-Jouarre pourrait être utile, notamment aux habitants de la commune de Viels-Maisons (02), qui se rendent sur Paris, Roissy, Meaux et à la gare TGV de Marne-la-Vallée Chessy ;

- d'émettre les observations suivantes :

Observation n° 1 : suite aux travaux renouvellement de la voie (en 2023-2024), le PETR - UCCSA soutient la réouverture au trafic touristique de la ligne ferrée entre Mézy-Moulins (02) et Artonges (51), en complément du tronçon existant entre Artonges et Montmirail (51).
Le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne pourrait identifier ce projet touristique commun aux deux territoires de PETR.

Observation n° 2 : les entités paysagères à protéger ne sont pas définies dans le projet de SCoT.

- de confier à Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

3.4 Projet de Contrat opérationnel de mobilité du Sud de l'Aisne

Annexe : COM Recueil Fiches Action Consultation, mai 2025

Mme CLOBOURSE déclare avoir pris contact avec M. MOYSE auprès de la Région Ile de France. Ils sont en attente d'un retour. En tant que conseillère régionale, Mme CLOBOURSE souhaite s'abstenir.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le courriel du Vice-président de la Région Ile-de-France, reçu le 20 mai 2025, présentant le projet Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts de France (projet de fiches actions en ANNEXE) élaboré en concertation avec les collectivités pour le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, qui s'étend du Laonnois jusqu'à la Vallée de la Marne,

Vu l'existence de deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le Sud de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne,
Vu le SCoT du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du PETR - UCCSA du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la motion du PETR - UCCSA votée le 27 mai 2021 relative à la définition des bassins de mobilité des Hauts de France,

Considérant le fait que les habitants du Sud de l'Aisne utilisent intensément et quotidiennement les transports des Régions Ile-de-France et Grand Est (Transilien et TER Vallée de la Marne),

Considérant la gare SNCF de Château-Thierry (1,6 million de voyageurs par an), qui est un pôle d'échange multimodal au cœur du Sud de l'Aisne, et qui n'est pas desservie par des trains de la Région Hauts-de-France, mais par ceux des deux Régions voisines,

Considérant l'existant que d'un aller simple quotidien en TER direct entre les gares de Château-Thierry et de Reims, les autres trajets nécessitent une correspondance en gare d'Epernay,

Considérant la ligne ferroviaire entre Reims, Fismes, La Ferté-Milon et Paris, qui est en terminus à Fismes pour les voyageurs venant de Reims depuis 2016 et en terminus à La Ferté-Milon pour les voyageurs venant de Paris (un train par heure). Les cars de substitution mis en place entre Fismes et La Ferté-Milon constituent une offre très insuffisante. Le PETR - UCCSA demande la réouverture pour les voyageurs du tronçon ferroviaire entre La Ferté-Milon et Fismes, ce qui permettrait de rétablir la desserte ferrée des gares de Fère-en-Tardenois et de Neuilly-Saint-Front pour les voyageurs.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la formation des jeunes du Sud de l'Aisne notamment vers Paris, Reims, et aussi Soissons,

Considérant la nouvelle tarification en Ile-de-France avec un tarif unique à 2,5 € pour tous les trajets en Transilien, quelle que soit la distance,

Considérant le tarif d'un billet de Paris à Château-Thierry en Transilien à 16,9 € et la possibilité, qui était auparavant tolérée dans les trains transilien, de cumuler l'achat d'un ticket de Château-Thierry à Nanteuil-Saâcy à 4,6 € et l'achat d'un billet transilien Nanteuil-Saâcy – Paris à 2,5 €, soit un montant total de 7,10 €,

Considérant la possibilité d'une amplification du report des voyageurs des gares SNCF du Sud de l'Aisne vers les gares d'Ile-de-France frontalières des Hauts-de-France, qui engendrerait aussi de nouveaux déplacements en voiture,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide : 1 abstention

- de donner un avis favorable au projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts-de-France reçu le 20 mai 2025 ;

- de demander le rétablissement du droit, ou à minima de la tolérance, au « complément de parcours » entre les Hauts-de-France et l'Ile-de-France sur la ligne P du Transilien, donnant la possibilité aux voyageurs de souder un titre de transport d'Ile-de-France avec un titre des Hauts-de-France ;

- de demander le renforcement de la ligne entre les gares de Château-Thierry et de Reims avec des trains directs, sans correspondance en gare d'Epernay ;

- de prendre note du projet de fiche Action n° 4 du Contrat Opérationnel de Mobilité, qui prévoit le renforcement (à titre expérimental) de la ligne de car entre Château-Thierry et Soissons ;
- de rappeler la demande de réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire, qui dessert Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front ;

- de demander à être associé à la mise en œuvre de ce contrat ;
- de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la concertation concernant le projet de contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts pour le Sud de l'Aisne.

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

4. Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne »

Les élus du PETR – UCCSA qui sont membres du comité de direction de la Maison du Tourisme ne prennent pas part au vote.

4.1 Approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

Annexe 3 : Présentation 2024 et budget primitif 2025

Annexe 4 : Bilan d'activités 2024

Annexe 5 : Extrait du compte de gestion 2024

Annexe 6 : Extrait du compte administratif 2024

Annexe 7 : Extrait du budget primitif 2025

Annexe 8 : Etat des effectifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L. 133-3 et L. 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le comité de direction de la Maison du Tourisme du 11 avril 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve :
- le compte de gestion 2024
- le compte administratif 2024
- le budget primitif 2025

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

5. CLIC du sud de l'Aisne

Mme CARDINET rappelle les origines et les conséquences de la réinternalisation du CLIC du Sud de l'Aisne au Conseil Départemental.

5.1 Transfert au Conseil Départemental

Vu la délibération en date du 9 janvier 2004 relative à la mise en place du Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leurs aidants pour le territoire du sud de l'Aisne,

Vu les conventions et avenants signés depuis 2004 afin de percevoir les participations financières du Conseil Départemental,

Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté en octobre 2024 par le Conseil Départemental qui vise à l'internalisation des missions des CLICs de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- le transfert du service du CLIC du sud de l'Aisne vers le Conseil Départemental à compter du 1er octobre 2025

- le transfert à titre gratuit du mobilier du CLIC au Conseil Départemental

- de régler les frais de résiliation auprès des prestataires

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

5.2 Etat de l'actif : Sortie des biens

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 juin 2025 qui acte le transfert du CLIC du sud de l'Aisne au Conseil Départemental à compter du 1er octobre 2025,

Vu la nécessité de sortir de l'état de l'actif, les biens acquis par le service du CLIC,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- le transfert à titre gratuit du mobilier au Conseil Départemental

- la mise à la réforme des biens

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

5.3 Véhicules : Pneus « hiver »

Vu les transferts des services du CLIC et de la MAIA,

Vu les véhicules restitués au garage Renault de Château-Thierry,

Vu l'acquisition des pneus hiver,

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte :

- de céder à titre gracieux les pneus hiver aux intéressés,

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

6. Festival de Musique en Omois 2026

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- d'autoriser en cas de besoin le lancement d'un MAPA pour confier l'organisation du festival
- d'autoriser en cas de besoin l'accompagnement d'une d'assistance à maitrise d'ouvrage
- de confier la vente d'objets promotionnels
- de prêter, sous conditions, des outils logistiques permettant le bon fonctionnement du festival (gobelets …)
- de recruter des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant par le biais d'un contrat avec le GUSO qui précisera le montant de la rémunération pour chaque prestation,
- de régler aux différents organismes, les cotisations et contributions sociales par l'intermédiaire du GUSO
- de régler l'adhésion à la Biscuiterie et au Fab Lab de Château-Thierry
- de créer deux emplois de vacataire afin d'aider à la logistique durant les concerts afin d'assurer les bonnes conditions d'accueil, de réception et de logistique selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, ce qui comprend :
    - aider à l'installation et au rangement des loges
    - aider à l'installation et à la désinstallation du matériel et des marchandises

- faciliter l'accueil et la réception des groupes musicaux et des intervenants techniques
- préparer, disposer et assembler des produits, des plats simples chauds ou froids
- disposer et débarrasser la table
- entretenir et nettoyer le matériel de restauration, équipement et local
- effectuer diverses courses nécessaires à la production (aller chercher la commande du traiteur, un artiste à la gare…)
- administratif : gérer les signatures des contrats de travail des artistes et des techniciens non effectués au préalable, recueil des droits sacem…
- superviser et surveiller le point billetterie pendant toute la durée de son ouverture

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de régler toutes les factures afférentes à l'organisation du festival
- d'accepter les encaissements liés à la vente, aux consignes des produits confiés
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

7. Cotisations complémentaires 2025 au fonctionnement du PETR - UCCSA

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 novembre 2024 qui acte la cotisation pour l'année 2025,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2025 qui acte la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le vote du budget primitif en date du 1er avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'augmenter la cotisation de 0,85 € par habitant de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.
- de solliciter les EPCI par mois pour cette cotisation complémentaire du 1er août au 31 décembre 2025

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

8. Désignation du nombre de délégués : Elections 2026

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la création du PETR - UCCSA en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2017 qui acte la modification des statuts,

Vu le comité syndical composé de 32 membres,

Vu la nécessité de délibérer avant le 31 août 2025 dans la perspective des prochaines élections de 2026 sur la composition des membres,

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de conserver le nombre de délégués à 32 qui se décline comme suit :

Nombres de titulaires : 16 délégués pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et 16 délégués pour la Communautés de communes du canton de Charly sur Marne

Nombre de suppléants : 16 délégués pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry CARCT et 16 délégués pour la Communautés de communes du canton de Charly sur Marne

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

9. Domanialité de la ferme du Ru Chailly

Mme CARDINET rappelle les définitions du domaine public et privé.
M.DEVRON informe des visites liées à la vente de la ferme. Le montant de l'achat sera inscrit en section d'investissement.

Les communes, leurs établissements publics et leurs groupements disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leurs sont dévolues et de gérer leurs investissements et leur avenir.

Le régime juridique de ces biens varie selon qu'ils appartiennent soit au domaine privé et relèvent du droit civil, soit au domaine public et relèvent du droit administratif.

Le domaine public est composé notamment du domaine public immobilier général. Font partis du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire et révocable. Elle est soumise au paiement d'une redevance.

Les biens n'appartenant pas au domaine public relève du domaine privé. Quatre catégories de biens relèvent de ce domaine par détermination de la loi : les réserves foncières, les biens

immobiliers à usage de bureau qui ne forment pas un bien indivisible avec ceux relevant du domaine public, les chemins ruraux et les bois et forêt soumis au régime forestier. Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211, L.1311-9 à L.1311-11

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2221-1 et suivants

Vu l'acquisition de la ferme du ru chailly en 1996 par le Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) pour 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m2 à la commune de Fossoy, des parcelles suivantes :

- AA n°4 (corps de ferme) : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 74 ares et 53 centiares
- AA n°5 : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 49 ares et 13 centiares
- ZB n°36 : lieu dit « Les Aulnes du ru chailly » pour 2 hectares, 41 ares et 68 centiares

Vu les travaux réalisés de réhabilitation des locaux existants et de construction de parties neuves achevés en 1999,

Vu le transfert du bien suite à la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) en Union des Communautés de Communes (UCCSA) en 2004 suite à la création des Communautés de Communes,

Vu le transfert du bien suite à la transformation de l'Union des Communautés de Communes (UCCSA) en Pôle d'Equilibre Territoriale – Union des Communautés de Communes (PETR – UCCSA) en date 11 mai 2017,

Vu l'acte notarié du 13 février 2017 pour échanger avec les consorts Romain 8 ares et 40 centiares (840 m2) de la parcelle AA86 contre la parcelle AA84 détaché de la parcelle AA5,
Vu l'emprunt achever en 2016,

Vu les statuts du PETR – UCCSA qui confient expressément au PETR l'exercice d'une mission de service public liée au développement économique, touristique, culturel et social

Vu l'aménagement de certains espaces pour accueillir des formations, des séminaires, des séjours de groupes et plus généralement des actions en lien direct avec la mission de service public du PETR.
Ils sont donc affectés à l'usage d'un service public et on fait l'objet d'aménagements indispensables à cet effet.

Vu certains espaces à usage de bureaux ou de logistique, dépourvus d'installations techniques lourdes, qui ne forment pas un bien indivisible avec ceux relevant du domaine public puisqu'ils sont physiquement isolés du reste des locaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Constate que les espaces ci-dessous mentionnés appartiennent au domaine privé :
    - Les bureaux administratifs du PETR – UCCSA
    - Les espaces de maintenance et de logistique (atelier, archives, chaufferie)

- Les espaces de la tour
- Les bureaux (au-dessus de la salle Marcel Mercier) donnant sur le parking côté gauche de la ferme

- Constate que les autres espaces appartiennent au domaine public

- Autorise le Président à :
  - délivrer et à signer les autorisations d'occupation et leurs avenants pour la partie publique et à signer les baux et leurs avenants pour la partie privée
  - percevoir le paiement des redevances et des loyers
  - prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

10. Point financier

Au 18 juin 2025

Trésorerie : + 66 198 €
Ligne de Trésorerie : néant
Reste à percevoir en recettes de 2024 : 113 483 €

11. Informations diverses

11.1 Coopération Leader

11.2 Festival de Musique en Omois 2025

04/07 : Nogent l'Artaud
13/07 : Fère en Tardenois
18/07 : Latilly
25/07 : Essômes sur Marne
01/08 : Marchais en Brie

12. Questions diverses

13. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : la date sera communiquée ultérieurement

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

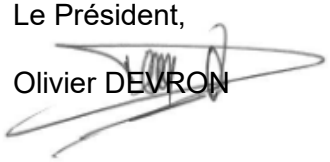

Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

COMITE SYNDICAL
MARDI 24 JUIN 2025
18 h 30

******

PROCES VERBAL

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER

Titulaires excusés : M. BEREAUX, Mme HOURDRY, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléant excusé : M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents : M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POIX

Titulaire excusé : M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. POLIN

Suppléant présent : Mme DELABARRE

Le Président ouvre la séance.

Il rappelle que les délégués du PETR - UCCSA présents lors du comité syndical du 1er avril 2025 étaient majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne pouvaient pas être comptés dans le quorum qui concerne la délibération de la Maison du Tourisme « taxe de séjour ».

Aussi, ce point a été reporté à cette 2ème séance. Les membres du comité de direction de la Maison du Tourisme ne prendront pas part au vote.

Pour autant, le quorum n'étant pas atteint pour les autres points à l'ordre du jour, ils ne seront donc pas délibérés. Ils sont reportés à une deuxième séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

2. Approbation du procès-verbal du comité syndical

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

3. 2ème séance du comité syndical du 1er avril 2025

3.1 Maison du tourisme : Taxe de séjour 2026

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA,
Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122,123 et 124 de la loi n ° 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Aisne qui instaure à compter du 1er janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par le PETR - UCCSA qui doit en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT),

Vu les articles L. 2333.26, L. 2333-28, L. 2333.30, L. 2333-34, et L 2333-41 du CGCT,

Vu l'adhésion à la plateforme de collecte Nouveaux Territoires à compter du 1er janvier 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux

- d'appliquer sur le territoire du PETR - UCCSA les tarifs suivants, conformément à la loi, à compter du 1er janvier 2026. Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire

		2026		
Catégories d'hébergement	Tarifs plancher et plafond	PETR - UCCSA	Taxe additionnelle	**TOTAL**
Palaces	0,70 € et 4,90 €	3.50 €	0. 35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € et 3,60 €	2,60 €	0.26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € et 2,60 €	1,80 €	0.18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € et 1,70 €	1,20 €	0.12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € et 1,00 €	0,95 €	0.10€	1,05 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0.08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0.06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0.02 €	0,22 €

- de fixer pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des catégories d'hébergement cités dans le tableau ci-dessus), un taux de 5 %,

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Le produit de la taxe de séjour perçu par les hébergeurs ou plateformes de location sera reversé par leurs soins au PETR - UCCSA par virement, chèque bancaire ou carte bancaire en ligne :
- par mois ou par semestre : entre le 1er juillet 2026 et le 31 juillet 2026 puis entre le 1er janvier 2027 et le 31 janvier 2027

- d'appliquer les exonérations suivantes conformément à l'article L2333-31 du CGT :
  - les personnes mineurs,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- d'appliquer la procédure dite «de taxation d'office » en fonction de la loi en vigueur,

- de demander aux logeurs la déclaration tous les mois du nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier, par mail ou par internet via la plateforme.

En cas de déclaration par courrier ou par mail, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

- d'encaisser et de reverser la taxe de séjour à la Maison du Tourisme. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

- de collecter pour le compte du Conseil Départemental de l'Aisne la taxe de séjour additionnelle de 10 % et de lui reverser,

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

4. SCoT

4.1 Avis sur le projet de modification simplifié n°1 du PLU d'Essômes-sur-Marne

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

M.MANGIN précise que ce dossier est suivi à la CARCT par M. LAHOUATI.
Un avis favorable a été émis sur ce projet par la CARCT.
M.DEVRON rappelle que le projet ne répond pas aux politiques locales engagées notamment sur la consommation des espaces verts, la végétalisation et le commerce de proximité.
Mme LOISEAU évoque des possibles nuisances des habitations concernant le bruit.
M.LAHOUATI déclare que les bâtiments relatifs à la chaine du froid seront quasiment enterrés pour éviter les nuisances.
Mme LOISEAU relance la question concernant la renaturation de l'ancien espace.
M.LAHOUATI répond avoir posé cette interrogation à l'entreprise qui n'a pas donné suite. Elle restera propriétaire et n'a pas précisé le devenir de l'ancien local.

4.2 Avis sur le projet de SCoT du Grand Reims

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

M.MANGIN évoque l'ancienne ligne ferroviaire Fismes/Fère en Tardenois/Neuilly Saint Front.
M.DEVRON met en avant les conséquences financières de cet usage.
M.MOYSE rappelle que la Région ne finance pas la ligne par manque d'utilisation et d'optimisation.

4.3 Avis sur le projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

M.POIX préconise des vigilances concernant l'impact des installations éoliennes sur les paysages.

Les élus sont favorables à la protection des espaces et des paysages au titre de la biodiversité.

4.4 Projet de Contrat opérationnel de mobilité du Sud de l'Aisne

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

Les élus débattent sur les nouvelles conditions tarifaires et ses conséquences pour les habitants du Sud de l'Aisne.

M.MOYSE précise que ces tarifs ne dépendent pas de la Région Hauts de France car la ligne est portée en gestion unique par la Région Grand Est. La Région Hauts de France participe financièrement. Il est proposé de faire le point sur les problématiques du territoire et de remonter les difficultés rencontrées par les usagers du Sud de l'Aisne aux Régions concernées (Hauts de France, Ile de France, Grand Est).

4.5 Maison du tourisme « Les Portes de la Champagne »

Approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025

5. CLIC du sud de l'Aisne

5.1 Transfert au Conseil Départemental

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

5.2 Etat de l'actif : Sortie des biens

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

5.3 Véhicules : Pneus « hiver »

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

6. Festival de Musique en Omois 2026

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

M.MANGIN évoque la mutualisation de la communication des évènements de la CARCT et de la ville de Château-Thierry, il propose d'intégrer le FMO dans cette démarche.

7. Cotisations complémentaires 2025 au fonctionnement du PETR - UCCSA

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

8. Désignation du nombre de délégués : Elections 2026

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

9. Domanialité de la ferme du Ru Chailly

En l'absence de quorum, la délibération est reportée à une prochaine séance.

M.DEVRON informe des visites réalisées dans le cadre de la vente de la Ferme.

10. Point financier

Au 18 juin 2025

Trésorerie : + 66 198 €
Ligne de Trésorerie : néant
Reste à percevoir en recettes de 2024 : 113 483 €

11. Informations diverses

11.1 Coopération Leader

11.2 Festival de Musique en Omois 2025

4/07 : Nogent l'Artaud
13/07 : Fère en Tardenois
18/07 : Latilly
25/07 : Essômes sur Marne
1/08 : Marchais en Brie

12. Questions diverses

13. Prochaine date de réunion

Comité Syndical : la date sera communiquée ultérieurement

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

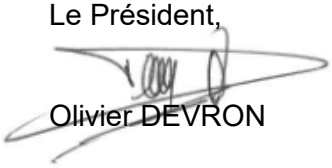

Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY
-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : BILAN DES CONSULTATIONS ET ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DU SUD DE L'AISNE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : BILAN DES CONSULTATIONS ET ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DU SUD DE L'AISNE

Annexe 1 : Stratégie territoriale Climat-Air-Energie
Annexe 2 : Plan d'action
Annexe 3 : Evaluation environnementale
Annexe 4 : Etat initial de l'Environnement
Annexe 5 : Diagnostic
Annexe 6 : Résumé non technique
Annexe 7 : Bilan de la consultation du public
Annexe 8 : Mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet
Annexe 9 : Note explicative et de synthèse

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 1 de la présente délibération,

Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale en annexe 3 et l'état initial de l'environnement en annexe 4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (annexe 6)

Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe 7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe 8,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR et les Conseil communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet,

- décide d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne, ce projet comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (annexe 1) et le plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne (annexe 2), ainsi que l'évaluation environnementale (annexe 3), l'état initial de l'environnement (annexe 4) et le diagnostic (annexe 5),

- décide de soumettre, pour adoption également, ce projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,

- autorise le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET,

- autorise le Président du PETR – UCCSA à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Annexe n°1 à la délibération du PETR - UCCSA du 9 décembre 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe n°1 à la délibération de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne du ……, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud 02

Annexe n°1 à la délibération de la Communauté d'agglomération de Château-Thierry du ….., adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

VERSION 11/2025

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Document établi avec l'accompagnement du cabinet *BL évolution*

Sommaire

Synthèse des enjeux issus du diagnostic Page 4

Projet de stratégie territoriale climat-air-énergie Page 11

Partie 1 : Contextes climatique et réglementaire, méthodologie de construction de la stratégie Page 12

Partie 2 : Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, vision et trajectoires chiffrées Page 20

Partie 3 : Déclinaison thématique de l'ambition du Sud de l'Aisne Page 31

I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuse

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

VI. Des collectivités exemplaires

Annexes : à ce rapport sont annexés les éléments suivants, dans un document séparé :
- La synthèse des temps de concertation habitants et élus
- Les scénarios prospectifs proposés pour coconstruire la stratégie
- Les objectifs chiffrés par secteur pour le territoire
- Les hypothèses pour modéliser les scénarios pour le Sud de l'Aisne

Enfin, l'évaluation environnementale de cette stratégie fait aussi l'objet d'un document spécifique.

Contact PETR UCCSA : Géry Waymel

Contacts *BL évolution* : Alexandra Watier

Glossaire

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

UCCSA : Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

CARCT : Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

C4 : Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

PCAET : plan climat air énergie territorial

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

GES : gaz à effet de serre

ENR : énergies renouvelables

GWh : giga-watt-heures, unité de mesure des consommations d'énergies ou de la production d'énergie renouvelable, généralement sur 1 année

1 GWh = 1000 MWh (méga-watt-heure) = 1 000 000 kWh (kilo-watt-heure)

tCO2eq : tonnes équivalent CO2, unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, généralement sur 1 année

SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Synthèse des enjeux issus du diagnostic – Transports

Le secteur des transports est le 2ème secteur émetteur de gaz à effet de serre et sa consommation énergétique est presque exclusivement **dépendante des produits pétroliers.**

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et **plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km**, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques.

Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au **carrefour de trois régions** (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Trois pôles économiques majeurs concentrent la majorité des activités du territoire : Château-Thierry comptabilise 2000 établissements, Fère-en-Tardenois 500 établissements et Charly-sur-Marne comptabilise 400 établissements.

53% des marchandises transportées par le flux de fret sont des produits agricoles / animaux vivants et denrées alimentaires et fourrages.

Chiffres clés du secteur des transports

27% de la consommation d'énergie (mobilité 18% + fret 9%)

22% des émissions de gaz à effet de serre

34% des émissions des oxydes d'azote

Enjeux et leviers d'action :

- Réduction de l'autosolisme, mutualisation des déplacements (covoiturage)
- Développement des mobilités actives au quotidien (au sein des communes et entre les communes)
- Développement de l'intermodalité
- Réduction des distances parcourues (densification de l'aménagement du territoire, télétravail pour les emplois possibles)
- Déploiement de véhicules bas-carbone

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Agriculture

57% de la surface du PETR UCCSA est occupé par des terres agricoles et représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante.

L'activité viticole **(appellation champagne)** occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. La surface agricole en filière biologique ou en cours de conversion reste relativement faible sur le territoire du PETR UCCSA*.

Le secteur agricole est le **1er poste d'émissions de gaz à effet de serre directs** (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Les forêts représentent 26,5% du territoire (28 670 ha).

Chiffres clés du secteur agricole

2% de la consommation d'énergie

28% des émissions de gaz à effet de serre

99% des émissions d'ammoniac (NH3), 53% des émissions de particules fines (PM10), 45% des émissions de Composés organiques volatils non-méthaniques (COVNM)

122 kteq CO2 de flux de carbones annuels sur le territoire (98% sont captés par les forêts)

11% des prélèvements en eau sont pour le secteur agricole *(données départementales, 2018)*

Enjeux et leviers d'action :

- Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, lutte contre l'artificialisation des sols et préservation de la séquestration carbone (forêt, prairies)
- Développement des pratiques agroécologiques (conservation des sols, enherbement…)
- Adaptation de l'agriculture, la viticulture et la forêt aux impacts du dérèglement du climat et des variations saisonnières (disponibilité de la ressource en eau, sécheresse des sols…)
- Développement d'une filière bois locale pour l'énergie et la construction
- Diminution des pressions anthropiques sur la biodiversité impactée par le changement climatique

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

* Source : outil CRATer – Les greniers de l'abondance

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Résidentiel

Le secteur résidentiel du PETR UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire du PETR UCCSA. Le territoire est marqué par un phénomène d'étalement urbain. **53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G).**

La consommation énergétique du secteur résidentiel est le 2ème poste de consommation du territoire. Au sein de ce secteur, 17% de la consommation énergétique des ménages repose sur des produits pétroliers.

Ce taux peut s'expliquer en partie par l'absence de **raccordement au réseau de gaz naturel** (32 des 108 communes du PETR sont raccordées au réseau de gaz). Le taux d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du secteur résidentiel est notable avec 28% du mix énergétique porté par le bois-bûche. **Le potentiel de réduction de la consommation énergétique** du secteur résidentiel est important (-54% en 2050).

Chiffres clés du secteur résidentiel

27% de la consommation d'énergie

14% des émissions de gaz à effet de serre

62% de particules fines (PM2.5)

les PM2.5 sont notamment émises par la combustion de bois-énergie dans de mauvaises conditions (foyers ouverts, humidité)

48% des émissions de dioxyde de soufre (SO2)

le SO2 est émis par la combustion du fioul pour le chauffage

2 781 tCO2e émises annuellement par l'artificialisation des sols (2% de perte de séquestration carbone sur le territoire)

1 695 tCO2e séquestrées par les produits bois

Enjeux et leviers d'action :

- Amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti, et rénovation de l'habitat diffus (dans les zones rurales)
- Substitution des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments par des énergies renouvelables et bas-carbone (bois, pompes à chaleur, solaire thermique…) après rénovation énergétique du bâti
- Baisse de la précarité énergétique
- Sobriété dans les usages énergétiques des logements, diminution de la surface chauffée par personne (augmentation du nombre de personnes par surface habitable
- Densification de l'habitat (préservation des sols, réduction des distances parcourues) et mobilisation de la vacance
- Adaptation du bâti aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrains, fortes chaleur…)

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Tertiaire

Le secteur tertiaire représente près de **66% des emplois présents** sur le territoire. Ces emplois sont présents majoritairement autour du pôle de Château-Thierry (43%) et de manière secondaire autour des pôles de Fère-en-Tardenois (6%) et Charly-sur-Marne (5%). 2/3 des actifs vivent et travaillent sur le territoire du PETR.

A l'échelle de la C4, **49% des actifs travaillent à l'extérieur du PETR** et 14% vont de la C4 vers la CARCT.

En dehors de l'industrie et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale).

Chiffres clés du secteur tertiaire

9% de la consommation d'énergie

6% des émissions de gaz à effet de serre

17% des émissions de dioxyde de soufre (SO2)

Enjeux et leviers d'action :

- Dynamisation des activités économiques de proximité, pour augmenter le nombre d'emplois territoriaux et diminuer les besoins de déplacements extraterritoriaux
- Développement du secteur de l'énergie renouvelable et de la rénovation énergétique
- Développement de filières de l'économie circulaire
- Baisse des consommations de chauffage et décarbonation de l'énergie utilisée pour les bâtiments tertiaires publics et privés
- Mise en œuvre du potentiel géothermique basse énergie et très basse énergie et du potentiel photovoltaïque sur toitures et parking

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Industrie

L'industrie représente 14% des emplois sur le territoire mais 6% des établissements, il existe **une forte concentration des emplois industriels**.

De nombreux secteurs industriels sont représentés sur le territoire : la construction automobile (Oxford Automotive), l'agro-alimentaire (Mondelez- Belin ; Union Invivo) ; la transformation de métaux ; la chimie et le caoutchouc plastique. Les industries métallurgiques et papetières sont les plus fortement émettrices sur le territoire.

Chiffres clés du secteur industriel

34% de la consommation d'énergie

21% des émissions de gaz à effet de serre

27% des émissions de Nox

29% des prélèvements en eau sont pour le secteur industriel*

Enjeux et leviers d'action :

- Mise en œuvre du potentiel d'énergies renouvelables ; récupération de chaleur fatale, méthanisation et panneaux photovoltaïques sur toiture
- Réduction de la dépendance à la ressource en eau des industriels dans un contexte d'une augmentation d'alertes sécheresses sur le territoire et répartition des usages en période de tension
- Reconversion et accueil de filières industrielles durables pouvant s'inscrire au cœur du projet de transition écologique du territoire
- Décarbonation de l'énergie et des procédés utilisés par les industries du territoire.

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

* données départementales, 2018 (données non disponibles à l'échelle du PETR)

Synthèse des enjeux issus du diagnostic – Vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Le territoire du PETR UCCSA est un territoire qui rencontre des problématiques liées à la disponibilité en eau sur son territoire, avec une tendance à la baisse de la pluviométrie annuelle, qui enregistre une baisse de 19% entre 1950 et 2018.

Les **formations à dominante argileuse ou marneuse** sur le territoire induisent un fort niveau de susceptibilité des aléas de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire en revanche n'est pas particulièrement sensible à l'aléa des feux de forêts, grâce à son climat relativement humide.

Chiffres clés de la vulnérabilité du territoire

-19% de précipitation annuelle moyenne entre 1950 – 2018

53 arrêtés catastrophes naturelles entre 1983 – 2018 (dont 46 dus aux inondations et coulées de boues)

Baisse observée du débit des cours d'eau

Augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950

Enjeux et leviers d'action :

- Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de coulée d'eau boueuse
- Réduire la vulnérabilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- Construire une société plus sobre en eau
- Adapter les secteurs vulnérables à la diminution de la ressource en eau et à l'augmentation des sécheresses (agriculture, industrie, résidentiel)
- Préserver les écosystèmes

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT AIR ÉNERGIE

PARTIE 1 - CONTEXTE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- Contextes climatique et réglementaire
- Méthodologie de construction de la stratégie

Cadre d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, d'un point de vue technique (impacts air-énergie-climat, risques face aux conséquences du dérèglement climatique…), partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grands public à travers les questionnaires.

Ainsi, la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Un dérèglement climatique mondial

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter. Cela conduit à une hausse de la température moyenne mondiale : +1,2°C par rapport à l'ère préindustrielle ; à une hausse de l'intensité et de la fréquence des événements extrêmes, à l'acidification de l'océan, la hausse du niveau des mers et des océans, une modification du régime des précipitations…

Le 6ème rapport du GIEC (2021) qualifie de « sans équivoque » le fait que ce dérèglement du climat soit dû aux activités humaines. Il rappelle l'urgence d'agir pour limiter le dérèglement climatique, face à une ampleur des changements climatiques actuels qui n'a jamais été observée depuis des milliers d'années.

Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

Le message des scientifiques du GIEC est tourné vers l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre : comparé à un réchauffement de +1,5°C, les impacts seront bien plus importants à +2°C. Autrement dit chaque fraction de degré de réchauffement évitée compte.

Un objectif mondial : limiter le dérèglement climatique à +2°C

À la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21·CMP11

Fit for 55, le nouvel objectif européen

L'Union Européenne a récemment renforcé son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en visant une réduction de 55% par rapport aux niveaux de 1990.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; il produit une synthèse de l'ensemble de la connaissance scientifique sur l'évolution du climat.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Une trajectoire nationale : l'objectif de neutralité carbone et la stratégie nationale bas carbone

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 sont :

- Transport : -28% d'ici 2030 ; -97% d'ici 2050
- Bâtiment : -49% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Agriculture : -18% d'ici 2030 ; -46% d'ici 2050
- Industrie : -35% d'ici 2030 ; -81% d'ici 2050
- Production d'énergie : -34% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Déchets : -35% d'ici 2030 ; -66% d'ici 2050.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

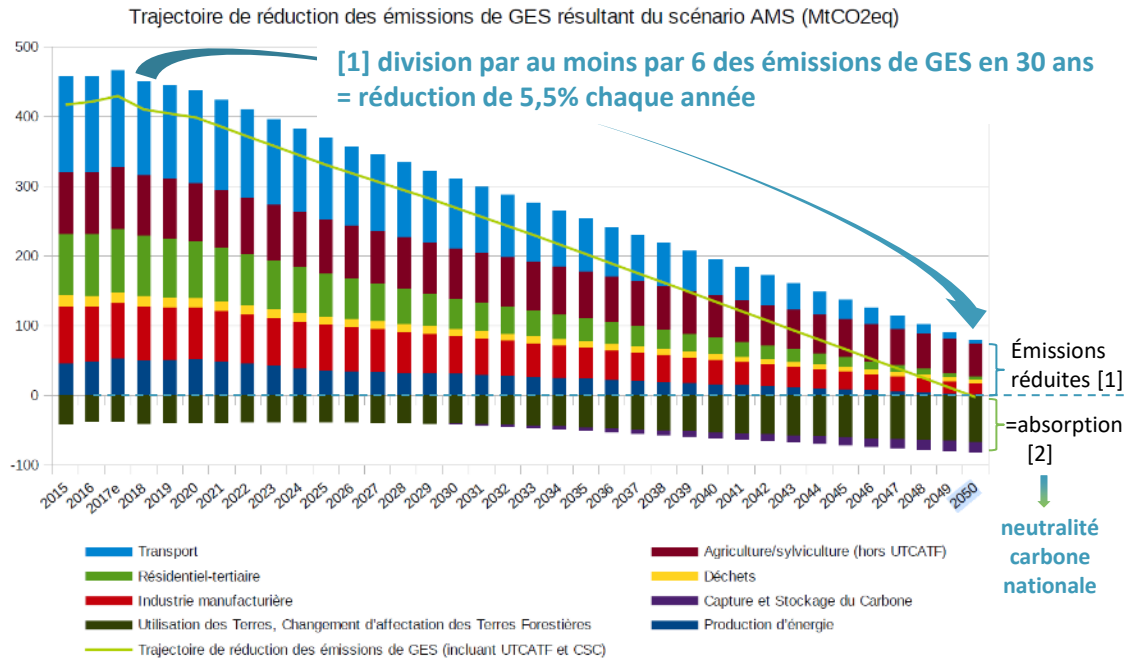

Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050

NB : A date (novembre 2025), la SNBC3 est en cours de finalisation et devrait bientôt être adoptée.

Un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

En parallèle de réduire la cause des dérèglements climatiques (les émissions de gaz à effet de serre), il est aussi indispensable de s'adapter à ses conséquences. En effet, quel que soit l'action climatique globale, l'inertie du système climatique fait que le dérèglement du climat va se poursuivre dans les prochaines décennies.

Dans le 3ème PNACC, publié en mars 2025, la France souhaite se préparer à des impacts climatiques qui vont se poursuivre et envisager un réchauffement moyen en France de +4°C (soit environ +3°C à l'échelle mondiale) pour anticiper les adaptations nécessaires. Là où la hausse de +2°C est un *objectif* mondial à ne pas dépasser, ici on parle d'une *hypothèse* de départ pour fixer des stratégies d'adaptations adéquates.

Les axes d'adaptation au changement climatique développés dans ce 3ème PNACC sont :

1. Protection de la Population, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Les actions passent par la prévention et l'alerte, l'adaptation des infrastructures de santé et la protection des populations isolées.

2. Résilience des Territoires : urbanisme résilient, gestion de l'eau, protection des zones sensibles.

3. Résilience économique, alimentaire et énergétique : Soutien aux agriculteurs (aides financières et techniques pour aider les agriculteurs à adapter leurs pratiques face aux nouvelles conditions climatiques) ; Promotion de technologies moins consommatrices en ressources pour une industrie plus résiliente ; Souveraineté énergétique (encouragement à l'autoconsommation et à la production d'énergie renouvelable, permettant aux entreprises et collectivités d'accéder à une plus grande indépendance énergétique).

4. Protection de la Biodiversité et du Patrimoine, grâce à la préservation des habitats (restauration des écosystèmes, protection des espèces menacées par le réchauffement climatique), la végétalisation urbaine et la protection du patrimoine culturel.

5. Mobilisation Nationale pour l'Adaptation en déployant la sensibilisation de la société civile, la formation des jeunes et l'engagement citoyen.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Hauts de France, adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2024, fixe des objectifs de transition écologique et énergétique pour la région

L'axe « Encourager la sobriété et organiser les transitions » du SRADDET fixe les orientations suivantes :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie
- Adapter les territoires au changement climatique
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- Maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols notamment en termes de piège à carbone
- Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre
- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises
- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier Km plus efficaces
- Développer les pôles d'échanges multimodaux
- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs.

Objectifs chiffrés de la Région Hauts-de-France

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34% en 2026 ; de 51% en 2031 et de 81% en 2050, par rapport à 2012.

- Réduction des consommations énergétiques de 8% en 2026, de 17% en 2031 et de 36% en 2050, par rapport à 2012
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (production de 44 TWh) en 2026 et 33% en 2031 (soit 57 TWh. L'effort de développement des ENR est porté par le photovoltaïque, le biogaz, la géothermie, et la valorisation des énergies fatales et de récupération
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (voir p. 225 du rapport d'objectif).

Graphique issu de la page 219 du rapport d'objectif du SRADDET modifié, dont la source est l'observatoire Climat HDF, juillet 2024 – inventaire m2023v1 : Chambre Régionale d'agriculture ; SDES § travaux de modélisation ENERDATA - 2024

Rappels réglementaires sur la stratégie territoriale air-énergie-climat

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial détaille ce que contient une stratégie territoriale air-énergie-climat (paragraphe II) :

« *La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les* ***objectifs stratégiques et opérationnels*** *portent au moins sur les domaines suivants :*

1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9° Adaptation au changement climatique.

Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. »

Les années susmentionnées correspondent aux années : **2026, 2030, 2031 et 2050**. Les objectifs seront aussi déclinés pour les années de mi-parcours et de fin du PCAET (**2028** et **2031**).

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les ***modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional*** *prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.*

Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la ***stratégie nationale bas-carbone mentionnée*** *à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.*

Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan. »

Méthode d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie comprend la définition :

- D'une vision pour le territoire et d'axes prioritaires pour y parvenir
- d'objectifs chiffrés, déclinés par secteur et à plusieurs horizons temporels.

Pour bâtir cette stratégie, plusieurs scénarios ont été proposés aux élus du territoire lors d'une réunion de travail, selon des approches et des ambitions différentes : scénario continuité, scénario transition et scénario pionnier (voir les scénarios proposés dans le document annexe). Ces scénarios contenaient des objectifs chiffrés en matière de sobriété énergétique, d'efficacité ou de développement des énergies renouvelables. Une première ambition a donc été exprimée.

Ces scénarios ont ensuite été enrichis par les échanges lors de deux ateliers de partage des enjeux avec les habitants et élus, pour identifier les sujets de travail, les freins locaux, les initiatives existantes.

Pour finir, un travail de **modélisation de l'impact carbone et énergétique (productions et consommations d'énergie)** a été réalisé, afin de proposer des objectifs chiffrés par secteur et à l'échelle du territoire, et les **comparer avec les cadres régionaux et nationaux**. Des échanges avec les acteurs du territoire ont permis de préciser certains points de la stratégie.

Cette stratégie a également fait l'objet d'un premier regard global de ses **impacts positifs ou points de vigilance au regard de l'environnement** en général. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin, la stratégie a été présentée en conférence des maires et en comité syndical.

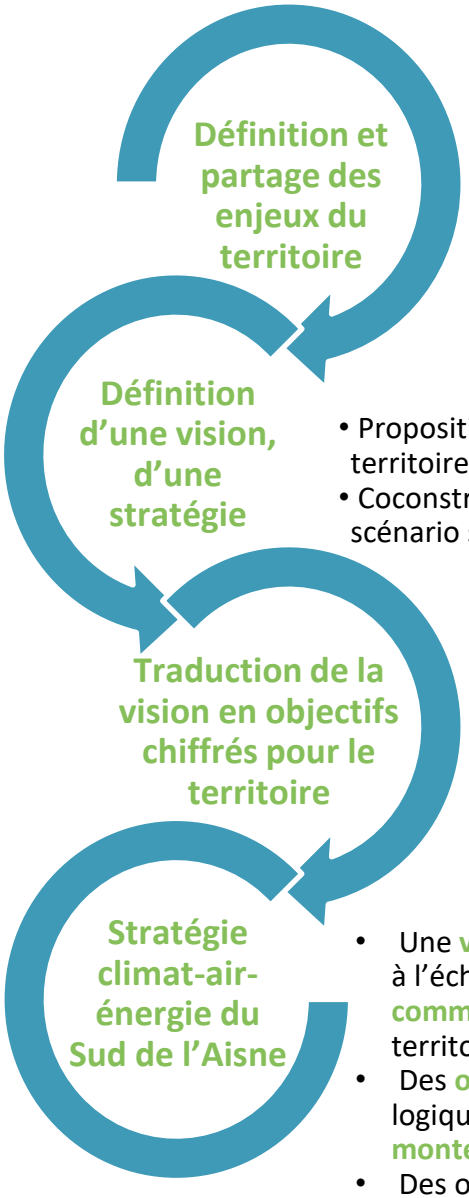

- Élaboration d'un diagnostic territorial air-énergie-climat
- Partage du diagnostic et des enjeux avec les élus et habitants (2 ateliers), des freins locaux et des initiatives existantes

- Proposition de scénarios prospectifs pour le territoire du Sud de l'Aisne
- Coconstruction de l'ambition visée et du scénario souhaité pour le Sud de l'Aisne

- Évaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (exemple : nombre de logements rénovés, baisse de la part modale de la voiture…) en termes de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre

- Une **vision pour guider le développement durable** à l'échelle du PETR du Sud de l'Aisne, donner un **cap commun** autour d'une transition réussie vers un territoire durable
- Des **objectifs chiffrés** pour s'inscrire dans une logique de **suivi de la dynamique territoriale** et de **montée en charge** de ces résultats
- Des objectifs intermédiaires et des **axes prioritaires** pour agir dès à présent là où il y a le plus d'impact

PARTIE 2. LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU SUD DE L'AISNE

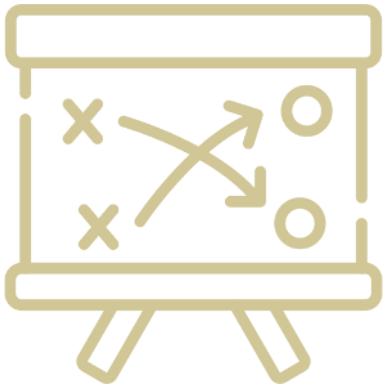

- Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne
- Trajectoires chiffrées
- Vision pour le territoire déclinée en 6 thématiques structurantes et leurs axes prioritaires

Stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Face aux crises climatiques désormais réelles sur notre territoire, face à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, le Sud de l'Aisne souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un **développement plus soutenable pour l'environnement local et mondial.**

Atténuer
Éviter l'ingérable

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)**
  De 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2040 pour atteindre une division par 4 des émissions de GES du Sud de l'Aisne d'ici 2050 et contribuer à la neutralité carbone mondiale
- **Tendre vers une indépendance aux énergies fossiles**
  Réduire les consommations d'énergie du territoire de plus de 20% à 2030 et de moitié à 2050
  Produire 40% des consommation d'énergies du territoire avec des ressources locales renouvelables d'ici 2030
  Produire davantage d'énergies renouvelables que l'énergie consommée d'ici 2050

S'adapter
Gérer l'inévitable

- **Préserver la ressource en eau**
- **Protéger et restaurer les espaces naturels**
  L'absorption de carbone par les sols et forêts atteint 56% des émissions de GES du territoire en 2030
  Le Sud de l'Aisne séquestre davantage que ce qui est émis par le territoire d'ici 2050
- **Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique**

La **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire**, à commencer par la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne et l'ensemble des communes, et les habitants sera nécessaire pour assurer la réussite de ce plan.

Trajectoire énergétique visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

Afin de tendre vers une indépendance aux énergies fossiles, le Sud de l'Aisne cherche à réduire ses consommations d'énergie dans tous les secteurs présents sur le territoire. Pour atteindre une division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050, les jalons à 2040 et 2030 sont : -30% et -20%.

Les efforts visés sont importants pour les logements (-2,8%/an), mais ce secteur bénéficie d'une tendance passée qui va dans le bon sens et qui doit se renforcer.

Le secteur des transports routiers doit en revanche inverser la tendance passée. À horizon 2030, il ne semble pas possible pour le Sud de l'Aisne de rattraper le « retard » accumulé (du fait de l'augmentation des consommations), mais le territoire vise tout de même une baisse de 2%/an et une croissance de ce rythme à horizon 2040 et 2050. Il en est de même pour l'agriculture, où le retard à rattraper d'ici 2030 est important du fait d'une augmentation des consommations passée.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses consommations d'énergie par le passé, l'enjeu est moins de comparer sa trajectoire avec les objectifs régionaux mais de concilier développement économique local et maitrise des consommations d'énergie.

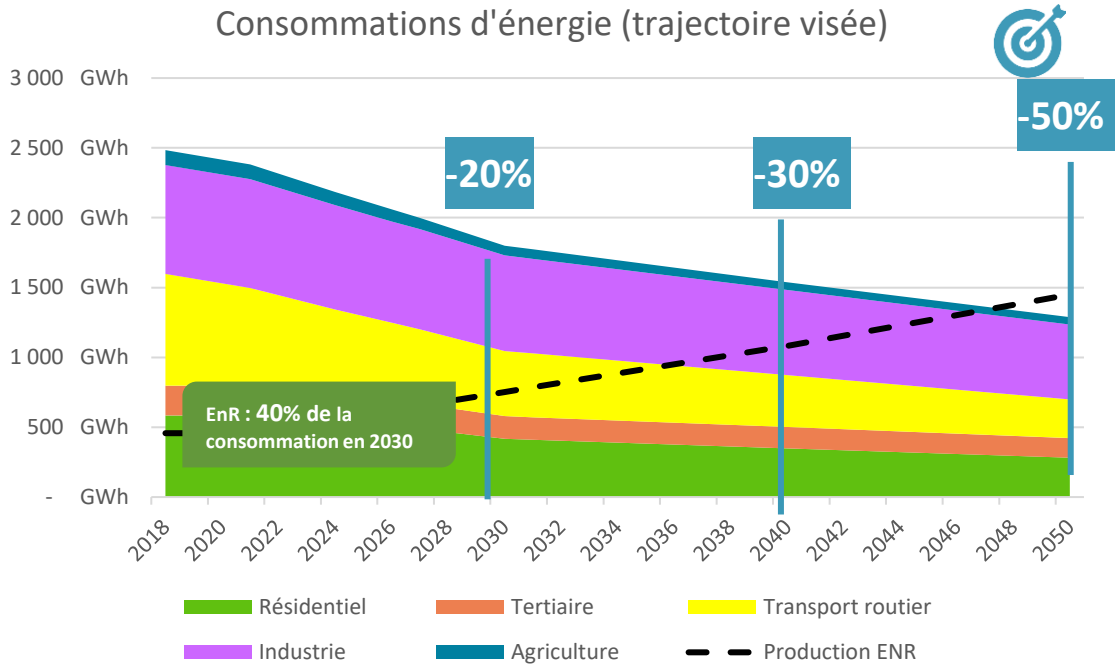

Le territoire vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 40% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d'ENR sera supérieure aux consommations d'énergies locales d'ici 2050.

Secteur	Variation annuelle observée par le **passé** (%/an) 2012 – 2018	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030**	*Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	*Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs du SRADDET à 2030* ***[1]***	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050**
Résidentiel	-1,9%	-29%	*-2,8%*	*-3,7%*	-52%
Tertiaire	-3,9%	-24%	*-2,2%*	*-1,9%*	-34%
Transport routier	+0,1%	-22%	*-2,0%*	*-2,5%*	-65%
Industrie	-8,3%	-12%	*-1,1%*	*5,5%*	-31%
Agriculture	+6,2%	-22%	*-2%*	*-2%*	-50%
Total	**-4,3%**	**-20%**	***-1,9% / an***	***-0,7%***	**-50%**

[1] objectifs SRADDET rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observée sur le territoire

Cases orange : « retard » à rattraper par rapport à la trajectoire visée par la Région, du fait d'une augmentation des consommations d'énergie depuis 2012. Les baisses dans ces 2 secteurs étant moins importantes que ce qui est visé par le SRADDET, elles sont compensées par des réductions plus fortes des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie. ***L'objectif global de réduction des consommations s'inscrit dans l'ambition du SRADDET.***

Trajectoire d'émissions de GES visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

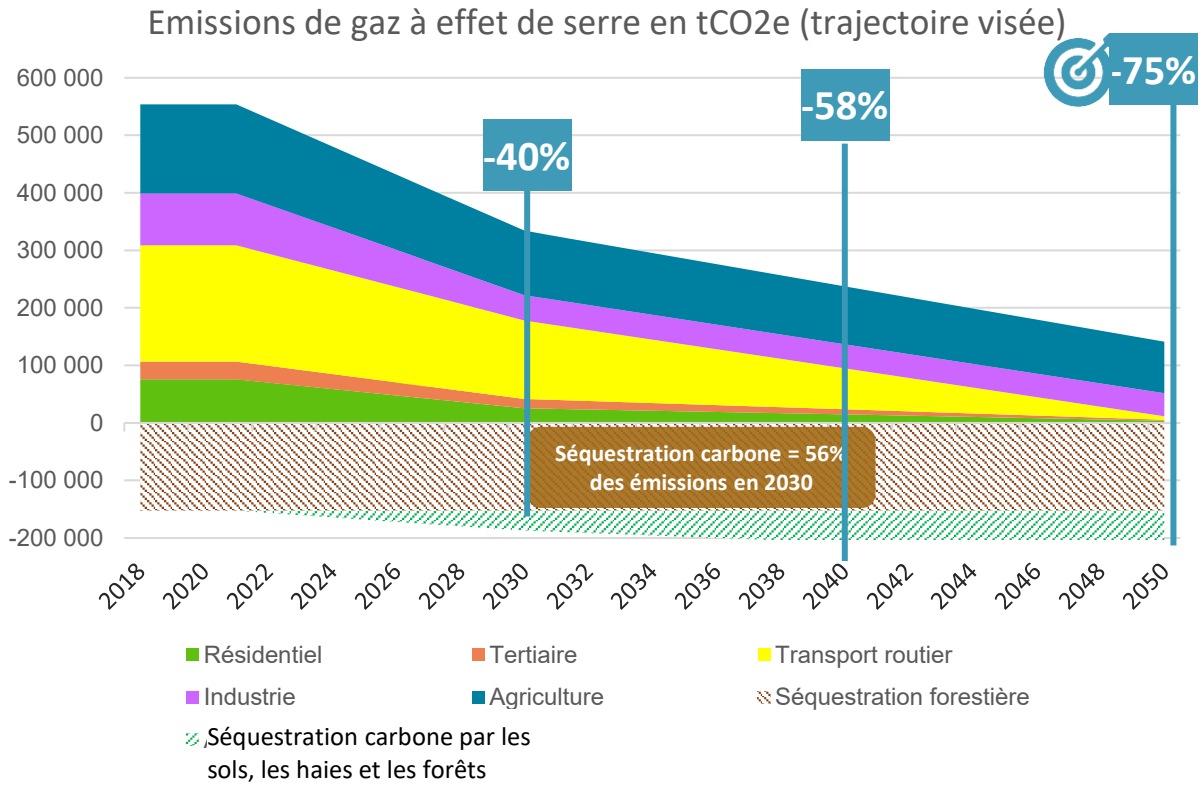

Le Sud de l'Aisne vise de mobiliser d'importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d'une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réduction des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d'ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d'un tiers les émissions de GES de ce secteur d'ici 2030.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n'est pas poursuivable à ce rythme. L'enjeu est donc ici la maitrise de l'impact carbone du secteur industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre 56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et le territoire séquestrera davantage de carbone qu'il n'en émettra en 2050 (160%).

Secteur	Variation annuelle observée par le **passé** (%/an) 2015 – 2018	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030**	*Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	*Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030* ***[1]***	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050**
Résidentiel	-1,1%	**-66%**	*-8,7%*	*-5,2%*	-95%
Tertiaire	-4,7%	**-48%**	*-5,3%*	*-4,3%*	-94%
Transport routier	+1,2%	**-45%**	*-4,9%*	*-3,0%*	-97%
Industrie	-19,1% **[2]**	**-52%**	*-5,9%*	*3,6%*	-56%
Agriculture	-2,3%	**-10%**	*-0,87%*	*-1,1%*	-42%
Total	**-5,4%**	**-40%**	***-4,1% / an***	***-1,3%***	**-75%**

[1] objectifs de la SNBC rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observées sur le territoire

[2] cette tendance n'est pas considérée comme poursuivable. Donc même si le territoire a « atteint » les objectifs 2030 de la SNBC, le Sud de l'Aisne vise de redévelopper son tissu économique de façon durable.

Comparaison de la trajectoire d'émissions de GES pour le Sud de l'Aisne à différents cadres

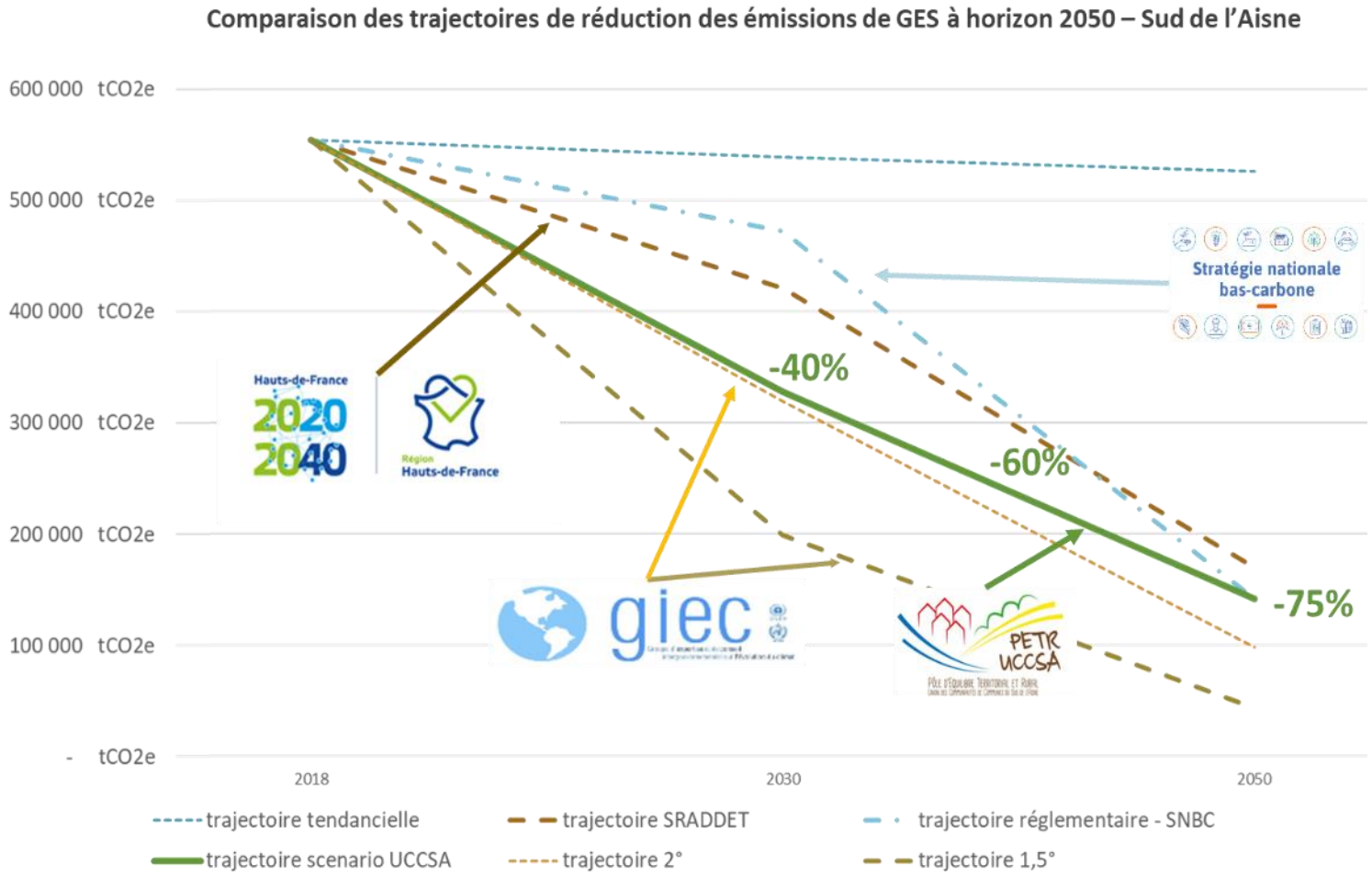

Les objectifs visés par le Sud de l'Aisne permettent au territoire de s'inscrire dans l'objectif de long terme (2050) visé par la France (Stratégie nationale bas carbone) et par la Région Hauts de France (SRADDET).

Le Sud de l'Aisne vise à atteindre un **rythme constant d'effort pour lisser les efforts sur plusieurs décennies**, en s'appuyant sur une trajectoire tendancielle déjà légèrement à la baisse.

Néanmoins, on peut noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s'inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l'atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c'est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030.

Atterrissage à 2030 pour le territoire du Sud de l'Aisne

Pour le Sud de l'Aisne, la trajectoire pour 2030 est la première marche vers l'objectif 2050 de division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif de long terme vise à mobiliser le plus possible les potentiels du territoire, évalués sur le graphique (potentiels max) sur la base d'hypothèses détaillées dans les annexes.

La stratégie à 2030 du Sud de l'Aisne, détaillée en partie 3, contient les axes prioritaires permettant d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

Comme illustré sur la page précédente, en lissant son effort sur toute la période d'aujourd'hui à 2050, le Sud de l'Aisne se positionne à 2030 en avance de phase sur les objectifs régionaux et nationaux qui ont été appliqués au territoire (tableaux des 2 pages précédentes) et que l'on retrouve ci-dessous.

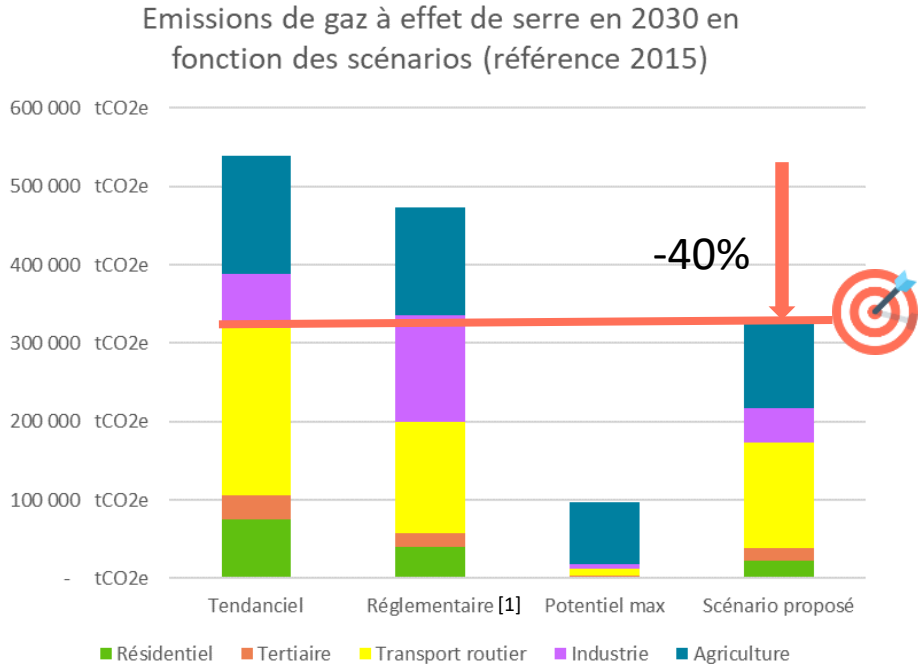

[1] objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015 (année de référence de la SNBC). Voir détails dans les 2 pages précédentes

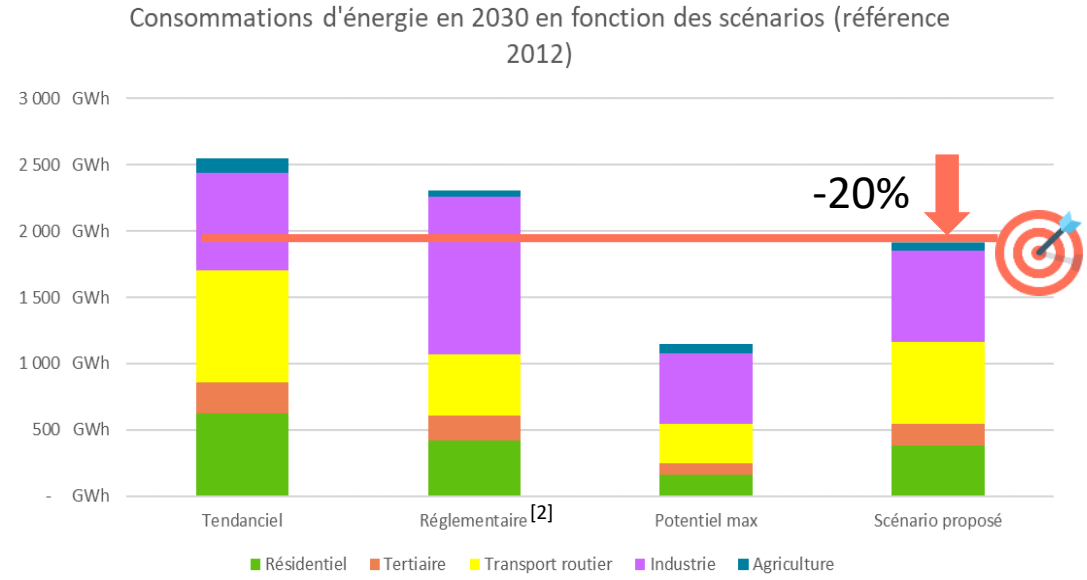

[2] objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012 (année de référence du SRADDET)
Voir détails dans les 2 pages précédentes

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

La stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne vise à **améliorer la qualité de l'air**. Plusieurs polluants sont pris en compte, et chacun fait l'objet d'un objectif de réduction.

Ces objectifs ont été définis au regard de deux cadres, nationaux et régionaux : le SRADDET (régional) et le PREPA (national) qui visent des réductions des émissions de ces polluants, respectivement par rapport à 2015 et 2005. A noter que le SRADDET fixe des objectifs à 2021, 2026 et 2031. C'est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l'Aisne fixe donc ses propres objectifs.

> **Le Sud de l'Aisne s'aligne sur les objectifs du SRADDET fixés à horizon 2031 sur l'ensemble des polluants, s'appuyant sur des tendances passées déjà à la baisse** (sauf pour les COVNM)**.** Les objectifs sont par rapport à 2018.

Dioxyde de soufre (SO2)

La baisse observée des émissions de SO2 respecte les objectifs nationaux mais pas ceux du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET **de -50% d'ici 2031**

Cet objectif est cohérent avec la stratégie du territoire axée sur la rénovation des logements énergivores et le remplacement des chauffages au fioul.

Oxydes d'azote (NOx)

La baisse observée des émissions de NOx ne respecte pas les objectifs nationaux ni les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est **de -55% d'ici 2031.**

Cet objectif est cohérent avec la stratégie visée en termes de mobilités et détaillée en partie 3.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

L'augmentation observée des émissions de COVNM (+14,5% entre 2015 et 2018) ne respecte évidemment pas les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-70% d'ici 2031.**

Un effort particulier sera donc à mettre en ce qui concerne l'usage des solvants dans l'industrie ou dans les bâtiments.

Particules PM10

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADDET à 2031 est de **-45% d'ici 2031.**

Cet objectif s'appuie à la fois sur la poursuite de la baisse observée et sur la stratégie du territoire en termes d'énergie utilisée dans les logements et d'équipements de chauffage plus performants.

Particules PM2.5

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2.5 µm (PM2.5) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET .

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-41% d'ici 2031.**

Cet objectif s'appuie sur la stratégie visée sur les déplacements et le chauffage des bâtiments.

Ammoniac (NH3)

La réduction observée des émissions de NH3 respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- L'objectif du Sud de l'Aisne est de poursuivre la baisse amorcée en s'alignant sur le SRADDET (-1,6%/an) soit **-19% d'ici 2031.**

L'ensemble des axes de la thématique agriculture concourt à l'atteinte de cet objectif.

Objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

La stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne vise à **améliorer la qualité de l'air**. Plusieurs polluants sont pris en compte, et chacun fait l'objet d'un objectif de réduction.

Si la page précédente récapitule les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de polluants, il est aussi utile de surveiller les concentrations en polluants atmosphériques sur le territoire, afin que celles-ci ne dépassent pas des seuils néfastes pour la santé humaine.
Le territoire du Sud de l'Aisne présente une plutôt bonne qualité de l'air (voir carte ci-contre d'ATMO Hauts de France).

> **Le Sud de l'Aisne s'aligne sur les seuils définis par le code de l'environnement.**

Objectifs de valeurs moyennes annuelles fixés :

- Dioxyde d'azote (NO2) : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- Particules PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- Particules PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
- Ozone (O3) : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; et 18 jours d'ici 2030.

À noter que les recommandations de l'OMS ont des exigences supérieures aux seuils de l'environnement.

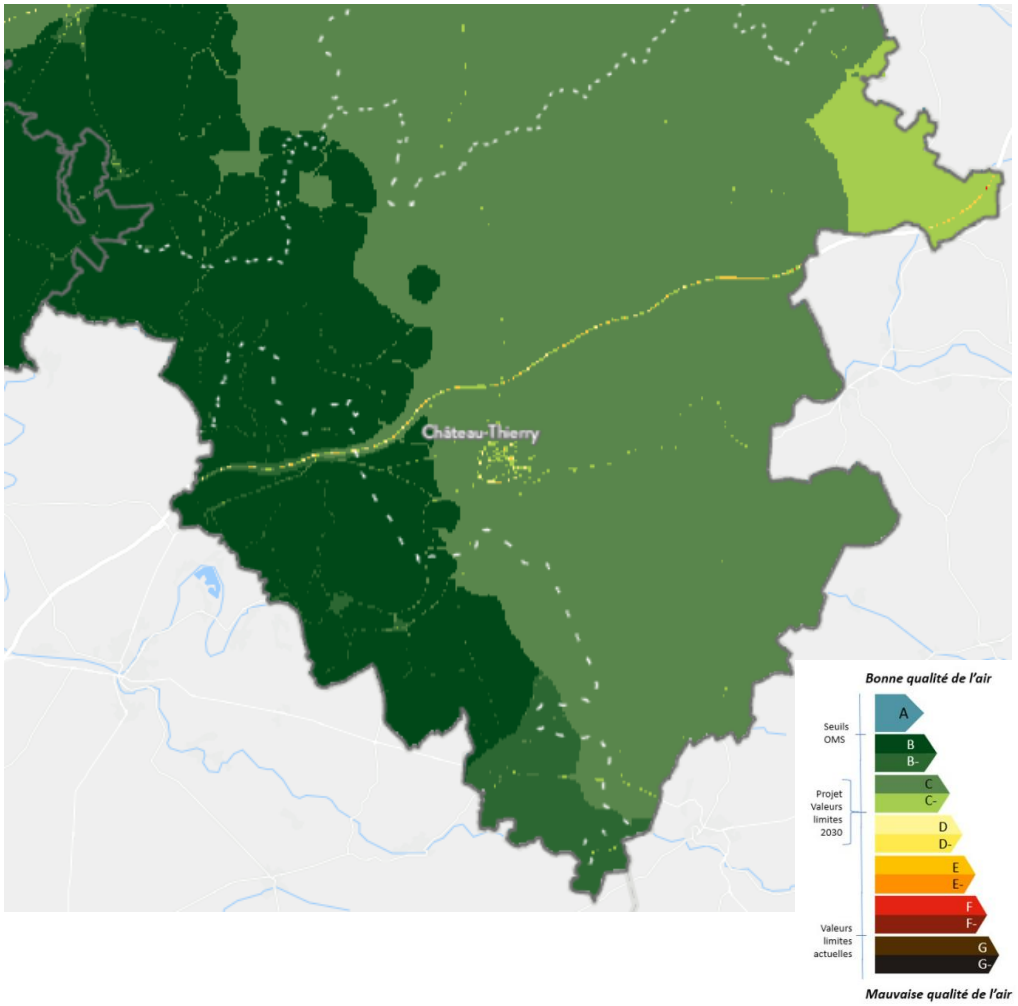

Objectifs d'adaptation aux changements climatiques

Le Plan Climat du Sud de l'Aisne vise à rendre le territoire plus résilient face aux aléas climatiques qui se renforcent.

Le Plan Climat répond à 6 objectifs d'adaptation aux changements climatiques :

- **Des logements adaptés au climat futur** par des rénovations prenant en compte le confort d'été.
- Une **meilleure gestion de l'eau** face à la saisonnalité de cette ressource et aux périodes de sécheresse, par une baisse des besoins et un partage entre les acteurs locaux,
- **Un aménagement résilient**, avec davantage de surface non imperméable, une gestion des eaux pluviales optimisée, la lutte contre le ruissellement avec la plantation de haies et la préservation des zones humides comme zones tampon,
- Une **activité économique durable** dans un climat déréglé, en mobilisant les acteurs économiques pour analyser les risques sur leur chaine de valeur et à les anticiper,
- Une **résilience alimentaire** avec un approvisionnement plus local
- Des **écosystèmes protégés et préservés** face aux impacts du dérèglement climatique.

Quel climat futur ? Extrait des projections climatiques locales pour Château-Thierry à horizon 2050

(Valeurs de référence établie sur la période de référence 1976-2025)

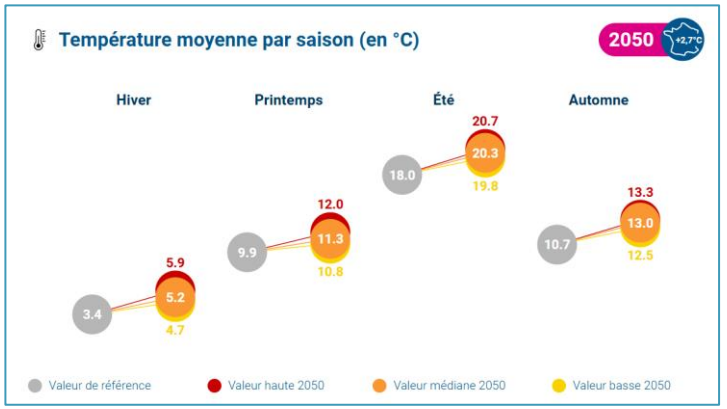

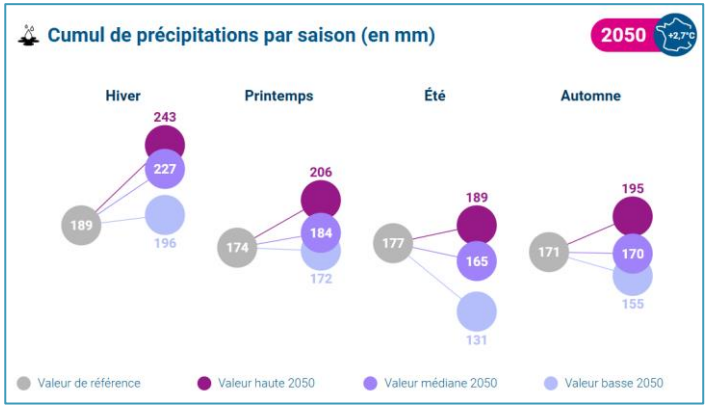

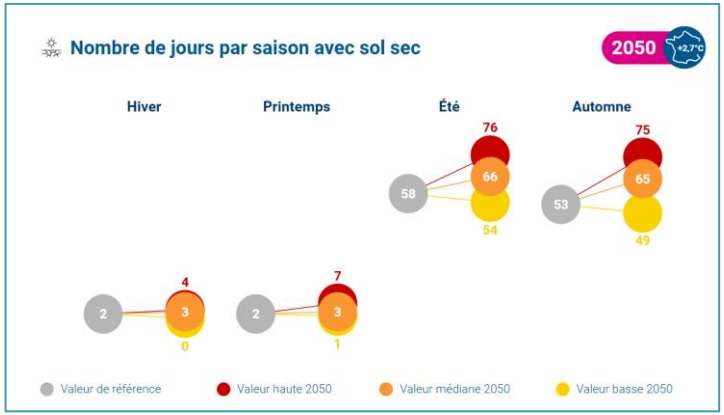

Source : Climadiag, MétéoFrance

Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

Chaque thématique structurante est définie par une vision stratégique et des axes prioritaires pour y parvenir. La partie 3 détaille chacune de ces 6 thématiques.

I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Afin de lutter contre la précarité énergétique, les rénovations des logements s'intensifient et se massifient et permettent de développer et conforter l'émergence d'une filière locale d'artisans et de production de matériaux de rénovation. Les rénovations énergétiques apportent des résultats efficaces de réduction des consommations d'énergie et permettent d'adapter le logement aux évolutions du climat futur.

Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Le vélo poursuit son développement sur le Sud de l'Aisne grâce à la sécurisation des infrastructures et une dynamique collective, les habitants pratiquent davantage le covoiturage au quotidien, et une continuité des services renforce le maillage des alternatives sur l'ensemble du territoire.

Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation…). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action, si on la souhaite pérenne.

Axe III.1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser

Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Des circuits de distribution locale se renforcent sur le territoire. Les habitants du Sud de l'Aisne s'impliquent pour développer des projets locaux pour la transition énergétique et mettre en place des dynamiques collectives, complémentaires aux actions des collectivités. La population est majoritairement sensibilisée aux enjeux énergétiques et climatiques, ce qui renforce l'acceptabilité des projets et la culture commune des éco-gestes.

Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Les productions d'énergies renouvelables se diversifient sur le territoire grâce à des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants. L'utilisation du bois-énergie se renforce de pair avec l'utilisation du bois comme matériaux et en synergie avec les activités agricoles via les haies. La gestion durable de la forêt est assurée et permet d'anticiper les risques climatiques. Le repowering est réalisé pour l'éolien.

Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projets d'énergies renouvelables sur le territoire

Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables

VI. Des collectivités exemplaires

En intégrant la réflexion climat dans l'ensemble de leurs politiques publiques, les collectivités montrent l'exemple afin d'illustrer les bonnes pratiques généralisables pour ses parties prenantes et les habitants du territoire.

Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

Des bénéfices de cette stratégie climat pour le Sud de l'Aisne qui vont au-delà des enjeux énergie-climat :

Amélioration de la qualité de vie (santé, qualité de l'air, bruit, confort thermique), développement de l'emploi local pérenne (éco-rénovation, secteur agricole…), économies financières par rapport à l'inaction, retombées financières locales…

PARTIE 3. DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE L'AMBITION DU SUD DE L'AISNE

Légende des icones présentant les objectifs

- Emissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie finale
- Séquestration carbone
- Production d'énergies renouvelables

I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Objectifs 2018 – 2030 : résidentiel

CO2 **-66%** **-29%**

Axe 1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

- Une véritable **émulation collective** autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d'énergie liés aux usages d'ici 2030. Les **économies d'énergie** réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété volontaire.
- À horizon 2030, la **densification des habitats** facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage des villes et des bourgs en transports en commun.
- En 2030, **toutes les cours d'écoles sont renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées** avec la plantation d'arbres pour mieux vivre les périodes de chaleur ; les espaces publics évoluent également en ce sens.
- Il n'y a plus d'artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles en 2050 (zéro artificialisation nette tel que le prévoit la loi) grâce à un habitat densifié.

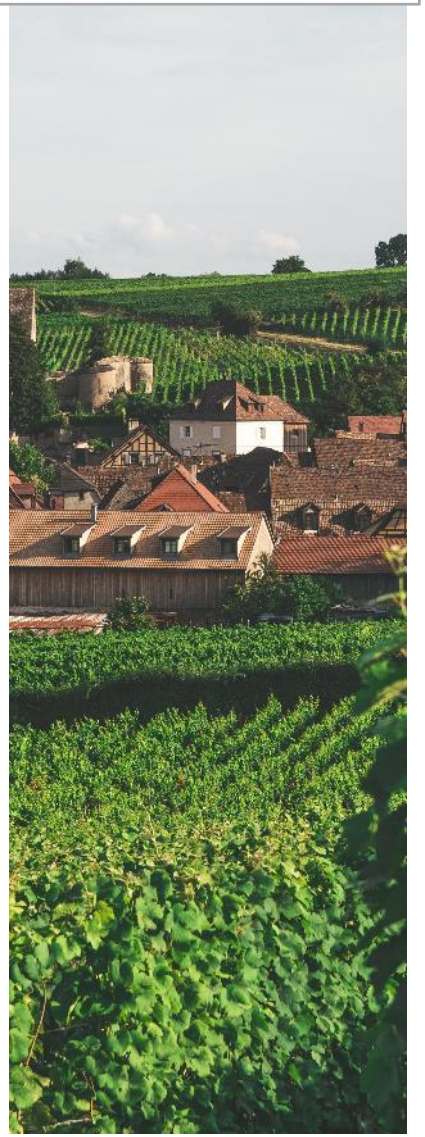

Axe 2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

- Pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de confort thermique, la rénovation se massifie dans le Sud de l'Aisne pour **qu'il n'y ait plus de logements énergivores (étiquettes E, F, G) d'ici 2035**. Ce rythme soutenu de rénovations (1 800 logements rénovés par an, collectifs ou individuels) est permis par la poursuite du **conseil aux propriétaires** et de potentielles aides financières pour les ménages qui ne sont pas bénéficiaires d'aides existantes.
- Pour répondre à la demande croissante de rénovations énergétiques, un accompagnement ciblé des artisans permet, d'ici 2030, la structuration d'une **filière locale de la rénovation énergétique** et stimule l'**émergence d'une filière locale des biomatériaux.**
- Une **quarantaine de logements vacants sont réhabilités chaque année** sur le territoire, en priorité les logements localisés au-dessus des commerces. La lutte contre l'habitat indigne et insalubre et contre les marchands de sommeil est une priorité pour le territoire. La part de logement vacants passe de 9,8% en 2018 à 8% en 2040.

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Objectifs 2018 – 2030 : transports

CO2 **-45%** **-22%**

Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

- En 2030, des itinéraires cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile doivent pouvoir se rendre au travail en vélo mécanique ou en vélo à assistance électrique. **L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo ou autres mobilités actives.**
- Un travail de **sécurisation** des aménagements cyclables existants est mis en œuvre.
- L'**intermodalité** (transports en commun + vélos) est mise en avant pour les trajets domicile-travail hors du territoire ; un travail est poursuivi auprès de la Région de manière à disposer de plus de dessertes de **bus, de cars et de train**.
- **En 2030, le vélo représente entre 5 à 15 % des déplacements, en fonction des communes** (contre 0,8% aujourd'hui sur tout le territoire). En considérant une progression aussi de la marche (7% en 2030) et des transports en commun 15% en 2030), la part modale de la voiture réduit de 81% à 68% en 2030 (et à jusqu'à 58 % dans certaines communes).

Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

- Le développement généralisé des aires de covoiturage, l'organisation d'autostop et la mise en lien des utilisateurs permet de renforcer le **recours au covoiturage pour se rendre au travail**.
- Les **employeurs** facilitent le télétravail et ont mis en place des plans de mobilité interne.
- Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. **D'ici 2030, seul 1 trajet sur 3 se fait seul dans son véhicule.**

Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale

- Le territoire du PETR est couvert par un maillage d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburant alternatif aux produits pétroliers. **En 2030, plus de 30% des véhicules circulant sur le territoire sont faiblement émetteurs de CO2 et de polluants.**

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (1/2)

Objectifs 2018 – 2030 : industrie

CO2 **-52%** **-12%**

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire

CO2 **-48%** **-24%**

Axe 1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

- Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois local et l'agriculture.
- Les entreprises artisanales sont incitées à développer des **compétences** et à se former à des **techniques plus respectueuses de l'environnement** afin de créer un maillage local d'artisans et de préserver l'emploi sur le territoire.
- Des filières de **réparation et réemploi** se créent, avec d'ici 2030, des ressourceries actives sur plusieurs communes du Sud de l'Aisne.
- D'ici 2030, les entreprises sont **formées** aux changements de pratiques liées aux enjeux climatiques et énergétiques
- Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. En 2030, les sujets énergie-climat sont devenus un **sujet régulier des clubs d'entrepreneurs**, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet.

Axe 2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

- Le cyclotourisme prend son essor grâce à l'aménagement de la véloroute 52. Des structures d'hébergements labellisées « Accueil Vélo » se développent sur le territoire dans les prochaines années. L'œnotourisme du Sud de l'Aisne saisit l'opportunité du cyclotourisme pour **faire naitre un vélotourisme œnologique.**
- À horizon 2030, la filière du tourisme vert se développe sur le territoire grâce à l'entretien des **chemins de randonnée**, des **véloroutes et des voies vertes** et se structure autour de son accessibilité intermodale (train + vélo). La localisation et l'offre touristique du Sud de l'Aisne permet d'attirer un tourisme de week-end, notamment pour les Franciliens.
- D'ici 2030, le développement des mobilités actives ou collectives (transport à la demande, navettes, vélos à assistance électrique, voitures électriques) pour se rendre vers les sites touristiques permet de diminuer les déplacements en voiture liés au tourisme.

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (2/2)

Objectifs 2018 – 2030 : agriculture

CO2 **-10%** **-22%**

Objectif 2030 : séquestration

56% des émissions

Axe 3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser

- **L'accompagnement technique des agriculteurs** est renforcé pour les changements de pratiques afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2030. Le territoire met en avant les exploitations bio et bas carbone (liste de labels à définir) et à Haute Valeur Environnementale (HVE-3) locales et encourage les exploitations prenant en compte les méthodes de conservation des sols préconisées par les instances agricoles.
- La réflexion sur le **futur de la viticulture** se poursuit par la profession viticole et les **expérimentations** se généralisent.
- D'ici 2030, l'accent est mis sur la formation de la main d'œuvre locale en partenariat avec les établissements de formations (par exemple le Lycée agricole de Crézancy et le Centre de Formation Professionnel de Promotion Agricole (CFPPA) de Verdilly).
- Le développement soutenu des **haies**, de **l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols** permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. **L'agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans**.

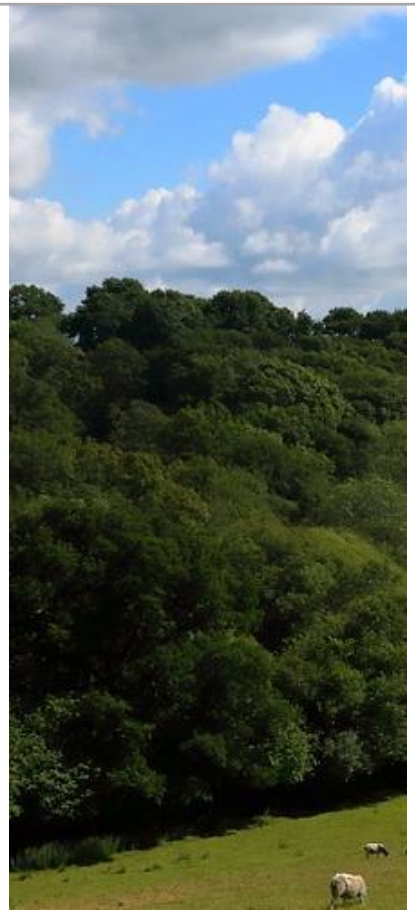

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Axe 1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

- D'ici 2030, **les productions se diversifient au fil de la transmission des exploitations**, avec un accompagnement dans de nouveaux modes productions qui attire des jeunes agriculteurs.
- Des projets de **vente en circuits courts** alimentant les cantines scolaires et des épiceries auto-gérées permettent de réduire les coûts de l'alimentation locale.
- D'ici 2030, chaque habitant est sensibilisé à **l'empreinte écologique des produits alimentaires** (saison, transport, emballage, protéine carnée…). La **transparence de la filière alimentaire** du territoire est améliorée : les habitants connaissent l'origine des produits qu'ils achètent, la façon de travailler des producteurs et les rémunèrent au juste prix. Des **ateliers d'éducation au goût** et de **sensibilisation au bien manger** sont organisés dans les écoles ; dans les cantines scolaires, le personnel est formé.
- **En 2040, 50% de la consommation de denrées alimentaires est couverte par la production locale** (y compris dans les cantines), contre moins de 10% aujourd'hui, avec un potentiel de plus de 90% d'autonomie alimentaire [1].

Axe 2. Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension

- D'ici 2030, la réussite d'un **projet de territoire pour la gestion de l'eau**, ambitieux et concerté, fait citer en exemple le Sud de l'Aisne à l'échelle régionale. La **récupération des eaux de pluie** est encouragée pour alimenter les usages d'eau non potable. La priorité d'ici 2030 est une nouvelle phase de **suppression des fuites d'eau sur le réseau**.
- D'ici 2030, un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sont réalisés et finalisés couvrant le territoire du PETR pour proposer **une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire**.
- La mise en place de la **tarification incitative de l'eau réduit les consommations d'eau sur le territoire d'ici 2030**. L'incitation à la diminution des consommations d'eau est réalisée en toute saison, complétée par un plan d'urgence sécheresse spécifique aux périodes de tension.
- Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particuliers, les acteurs économiques, et les agriculteurs sont massifiés d'ici 2030, avec un co-financement des collectivités. Les pratiques agroécologiques permettent d'augmenter le stock d'eau dans les sols.

[1] source : CRATer, Les Greniers de l'Abondance

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (1/2)

Objectif 2030 : séquestration

56% des émissions

Objectif 2030 : EnR

40% de la consommation

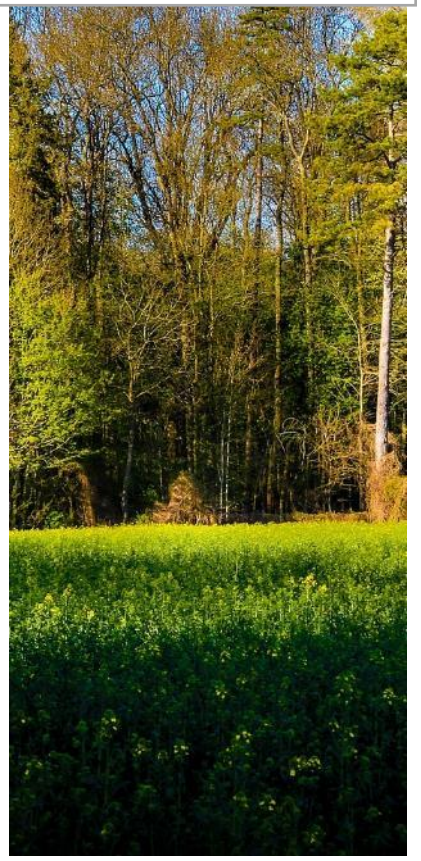

Axe 1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

- L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une **continuité écologique forte** sur le territoire. D'ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau…), de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire.
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D'ici 2030, **les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations…)**
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont **adaptées au climat futur** et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.
- Le territoire œuvre pour son **approvisionnement local en bois-énergie** grâce à son gisement forestier important, tout en maintenant constante sa consommation. **En 2040, le territoire produit localement 18000 m3 (44 GWh par ans) de bois-énergie, soit 25% de sa consommation de bois-énergie.**

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (2/2)

Axe 2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire

- **D'ici 2030, les collectivités portent des grands projets sur le territoire**, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles. Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés, en complément de ceux existants.
- Des projets de **réseaux de chaleur de petite taille** sont étudiés et commencent à voir le jour d'ici 2030, en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec un **approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts**.
- D'ici 2030, des projets de récupération de chaleur fatale des acteurs économiques se développent.
- Le développement des microcentrales hydroélectriques sur les écluses sur la Marne augmente la production locale d'électricité, pour atteindre environ 40 GWh[1] par an d'ici 2050.
- **En 2050, la production d'énergie renouvelable a été multipliée par 3** grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie. De nouveaux mâts éoliens ne sont pas installés, mais la puissance de production de l'éolien est augmentée grâce au *repowering*.

Axe 3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables

- Des financements participatifs sont proposés aux habitants du territoire pour faciliter le développement et l'accessibilité des projets et leur acceptation.
- Le tissu associatif local dynamise la vie du territoire. Des sensibilisations et des ateliers sont proposés aux habitants du territoire pour informer et transmettre et des « Assises » du Climat sont organisées chaque année. **En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat.**
- **En 2040, la majorité des habitants du territoire disposent d'une source de production (ou d'un système de chauffage à partir) d'énergie renouvelable sur leur terrain ou dans leur logement**, selon les opportunités : pompe à chaleur, poêle/chaudière bois, solaire thermique, photovoltaïque…

Objectif 2030 : EnR

40% de la consommation

1. Hypothèse de 4 microcentrales, basée sur un article du Pays Briard : « Aisne : VNF produira de l'électricité avec ses barrages sur la Marne » - Rédaction Coulommiers, 14/06/2023, Le Pays Briard via actu.fr

VI. Une collectivité exemplaire

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire

CO2 **-48%** **-24%**

Axe 1.Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

- **Dès 2025, dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat** : construction, renouvellement de la flotte de véhicule, travaux de voirie intégrant végétalisation et davantage d'espace pour cyclistes et piétons, etc. Un des résultats de ce « réflexe climat » est qu'en 2035, la collectivité aura renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules faiblement émetteurs de CO2 et de polluants atmosphériques.
- Les élus se doivent d'être **acteurs et ambassadeurs** en participant aux événements en lien avec la transition énergétique.
- D'ici 2026, tous les **événements** de la collectivité proposent des solutions de **covoiturage** pour y accéder et utilisent des **emballages réutilisables**.
- La moitié des **toitures publiques** (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans.

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

ANNEXES DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

VERSION NOVEMBRE 2025

Annexes 1 – Synthèse des temps de concertation habitants et élus

Annexes 2 - Scénarios proposés pour coconstruire la stratégie

Annexes 3 - Objectifs chiffrés par thématique

Annexe 4 - Hypothèses détaillées des trajectoires et des potentiels Max

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES TEMPS DE CONCERTATION HABITANTS ET ÉLUS

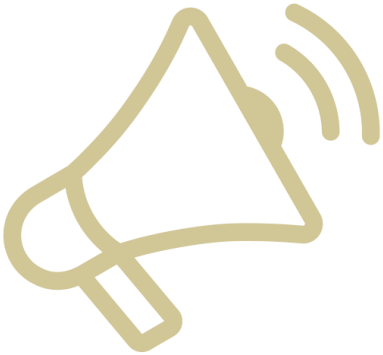

- Atelier élus 13 avril 2023
- Ateliers habitants
- Questionnaire élus et habitants

13 avril 2023 : Atelier co-construction de la vision avec les élus

Cible : l'ensemble des élus du territoire

Objectif : travailler sur la base de propositions de scénarios stratégiques pour coconstruire le scénario et l'ambition propre au Sud de l'Aisne (voir annexe 2)

Méthode : 3 scénarios prospectifs proposés (continuité, transition, pionnier) ; 1er choix global ; puis sélection d'axes phares

Résultats :

Une dizaine de participants

Une ambition forte exprimée sur l'habitat comme secteur phare du plan climat

Une ambition moindre sur le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble

- Des consensus autour de sujets concrets
- Meilleure gestion de la ressource en eau
- Sécurisation des infrastructures cyclables
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Relocalisation des activités économiques
- Développement d'une filière locale de la rénovation (artisans, matériaux biosourcés)
- Favoriser le changement de comportements par l'incitation
- Un enjeu à mobiliser l'ensemble des habitants avec des profils différents selon les zones du territoire

16 et 17 mai 2023 : Ateliers grand public sur les enjeux

Cible : large (habitants et élus)

Objectif : pouvoir construire une stratégie qui fait écho à des enjeux partagés par les usagers du territoire

Méthode : présentation d'éléments clés du diagnostic puis échanges sur 5 thématiques par petits groupes :

- Augmenter l'usage des alternatives à la voiture
- Augmenter les modes de consommation plus durables (locaux, de saison, seconde main…)
- Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements
- Développement de l'emploi et l'activité locale au service de la transition du territoire
- Encourager une agriculture et une viticulture durables et adaptées aux crises climatiques futures
- Renforcer les initiatives citoyennes pour la transition écologique du territoire

Autour de 3 questions :

- D'où part-on ? Qu'est ce qui existe déjà dans le Sud de l'Aisne ?
- Quels sont les freins à lever ?
- Quels besoins dans le Sud de l'Aisne ?

Résultats :

- Une 20aine de participants à chacun des 2 ateliers
- De nombreuses contributions et échanges entre les participants
- Une approche plutôt constructive dans l'ensemble, de nombreux exemples d'initiatives locales remontés et partagés

Relevé des contributions de la concertation habitants

Mobilité	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Peu de voies adaptées pour la pratique du vélo - Un usage du vélo principalement pour les loisirs - Peu de desserte des transports en communs - Prise de conscience des enjeux grâce à l'augmentation des prix de l'énergie - Un Plan Vélo sur l'Agglo de Château-Thierry - Pas de liaison de bus entre les collectivités	- Manque de sécurité des aménagements vélos - Manque de continuité entre les pistes cyclables - Topographie, distance à parcourir - Eparpillement des zones habitées - Absence des transports - Réflexe de l'autosolisme

Activités économiques locales	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Un tourisme existant (œnotourisme, histoire de la guerre, tourisme nature) - Manque d'hébergements pour le tourisme - Un potentiel de développement touristique (notamment clientèle IDF)	- Manque d'entrepreneurs qualifiés sur le territoire - Freins réglementaires (architectes bâtiments de France) - Activités touristiques trop dispersées pour être reliée par les TC

Consommation durable	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Surconsommation - Initiatives bio et locales (AMAP, Epiceries autogérées : Castelcoop, L'épicurien, marché bio, producteurs locaux) - Lieu d'échange et de partages existants - Part importante des produits de l'industrie agro-alimentaire dans l'alimentation - Cantines d'école proposent peu d'alimentation locale, et végétarienne (respect de la loi EGALIM ?) et commandent séparément	- Prix de l'alimentation bio et locale - Education au gout - Précarité alimentaire - Obsolescence programmée, effet de mode - Manque de compétences en réparation ou de savoir-faire

Relevé des contributions de la concertation habitants

Logements	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Chauffage carboné, ancien - Manque d'isolation - Une population aux revenus plus faibles que la moyenne nationale ; peu de revenu disponible pour la rénovation - Beaucoup de locataires - Important parc des bailleurs sociaux et des collectivités	- Contrainte des prix de la rénovation - Contraintes réglementaires pour la construction de PV - Difficultés à obtenir des aides de l'ANAH - Image du cout élevé de la rénovation - Manque de conseil et d'accompagnement aux particuliers

Implication citoyenne	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Un tissu associatif dynamique - Plus de connaissances sur le portage de projet, prise de conscience générale	- Manque d'unité des instances politiques sur ce thème - Être davantage dans la pédagogie - Freins à monter les dossiers pour les projets citoyens - Manque de prise en compte des associations - Impliquer toute la population

Agriculture, viticulture et forêt	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Une prise de conscience dans le secteur - Une production de cultures courantes (blé, orge, protéagineux, oléagineux) ; élevage laitier, allaitant, quelques diversifications moutons et chèvres avec des transformation délocalisées (régionales) - Potentiel bois-énergie - Potentiel agriculture diversifiée locale - Surexploitation des forêts - Lycée agricole de Crézancy => opportunité pour former les agriculteurs et valoriser les pratiques HQE	- Prix des produits bio et locaux - Disponibilité de l'eau - Abattage intensif - Essences inadaptées - Prix des produits bio et locaux

Questionnaires en ligne

Cible : les personnes invitées aux ateliers (élus et habitants)

Objectif : sonder les thématiques de travail qui semblent importantes sur la base de 11 choix proposés

Méthode : questionnaire en ligne

Résultats Élus – 15 réponses (*24 mars*)

- 50 % ont déjà engagé des actions
- 35% sont en recherche de bonnes pratiques
- 15% n'ont pas encore engagé d'actions

Thématiques de travail les plus importantes :

- Augmenter les modes de consommations plus durables
- Développer les énergies renouvelables
- Diminuer les consommations d'énergies des logements
- Diminuer la production de déchets

Résultats Habitants – 33 réponses (*4 mai)*

- 80% ont déjà engagé des actions
- 20% sont en recherche de bonnes pratiques

Thématiques de travail les plus importantes :

- Développer les énergies renouvelables
- Augmenter les modes de consommation plus durables
- Encourager une agriculture écologiquement durable
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à transition écologique

ANNEXE 2. SCÉNARIOS PROSPECTIFS PROPOSÉS POUR COCONSTRUIRE LA STRATÉGIE

- Scénarios discutés lors de l'atelier co-construction de la vision avec les élus le 13 avril 2023

7 thématiques proposées pour co-construire la stratégie

- Transports et mobilités
- Agriculture, viticulture et alimentation
- Habitat et urbanisme
- Espaces naturels, forestiers et ressource en eau
- Développement économique local
- Énergies renouvelables et de récupération
- Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)

Une question commune :

*Quelle **vision** pour le territoire du Sud de l'Aisne à **long terme** pour **guider** la transition énergétique et l'action climatique ?*

Pour répondre à cette question :

Plusieurs scénarios prospectifs

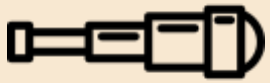

Les scénarios sont construits en croisant les éléments suivants :

Leviers d'action, atouts, faiblesses et enjeux identifiés dans le diagnostic

Appui sur les premiers échanges recueillis lors des réunions élus et grand public

Mise en récit des objectifs du Plan Climat

Évaluation de l'impact des leviers d'action territoriaux (évaluation des potentiels max du territoire) pour quantifier les niveaux d'impact de chaque scénario stratégique

➢ Pour guider l'ambition du scénario choisi pour le Sud de l'Aisne, des **points sont attribués à chacune des ambitions thématiques**

Scénarios PCAET - PETR UCCSA	Scénario continuité	Scénario transition	Scénario pionnier
1.Transports et mobilité	2 ☐	4 ☐	6 ☐
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1 ☐	4 ☐	6 ☐
3. Habitat et urbanisme	1 ☐	4 ☐	6 ☐
4.Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1 ☐	3 ☐	6 ☐
5. Développement économique local	2 ☐		
6.Energie renouvelables et de récupération	3 ☐		
7.Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalité et communes)	1 ☐		

> 38 points : Ambition +1,5°C
> 30 points : Ambition +2°C
> 20 points : Ambition réglementaire
> 11 points : Scénario continuité

Pour chaque thématique : 3 propositions de scénarios stratégiques

3 scénarios différents proposés pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme.

Objectif : aider à définir une ambition pour le territoire

Scénario continuité

Poursuite de la tendance avec une application des obligations réglementaires en vigueur

Scénario transition

2 approches de transition plus ou moins ambitieuses et plus ou moins rapides et effectives

Scénario pionnier

Points d'impact du scénario :
Ils sont distribués par thématique et permettent d'estimer **l'ambition globale** de la totalité des axes choisis pour le territoire.

1

3

4

1. Transports et mobilités

Scénario continuité	• **Transport en commun** : L'offre de transports en commun est pérennisée et renforcée sur le territoire. Le transport à la demande est élargi à l'ensemble des communes du PETR. • **Véhicules bas-carbone** : La pérennisation des bornes de recharge existantes et le développement de nouvelles incitent les habitant.e.s à renouveler leur véhicule en faveur de véhicules électriques légers. • **Modes actifs** : La collectivité acquière de premiers vélos tout terrain à assistance électrique pour promouvoir les mobilités douces auprès des visiteurs du territoire. L'aménagement de la véloroute sur les bords de Marne renforce l'usage du vélo au quotidien.	**2**
Scénario transition	• **Transport en commun** : La collectivité expérimente la mutualisation des transports scolaires en complément du réseau de transport en commun local de manière à développer l'offre et améliorer les taux d'occupation. La part modale relative aux transports en commun passe de 12% à 15% en 2030. • **Modes actifs** : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements vélo d'ici la fin du Plan Climat. Un schéma cyclable est mis en œuvre au niveau du PETR pour planifier un maillage global permettant de développer l'usage du vélo sur le territoire pour les loisirs, le tourisme et pour les transports quotidiens. La part modale du vélo passe de 0,8% % à 20% en 2050. • **Covoiturage** : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements covoiturage. D'ici 10 ans, 1 trajet sur 2 se fait seul dans son véhicule. • **Mobilité / urbanisme** : Des parkings-relais permettent d'accéder facilement aux centres villes. Les commerces et transporteurs coopèrent pour développer une offre de logistique de proximité et garder des centres apaisés et un accès rationnalisé pour les poids lourds.	**4**
Scénario pionnier	• **Transport en commun** : Un travail est entamé auprès de la région de manière à disposer de plus de dessertes de bus et de trains. La part modale des transports en communs passe de 12% à 20% en 2030. • **Véhicules bas-carbone** : Le territoire du PETR est couvert par un maillage fin d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburants alternatifs. En 2030, plus de 40% des véhicules circulant sur le territoire sont à faibles émissions. • **Modes actifs** : Des voies cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile vont au travail en vélo électrique. L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo (mécanique et électrique), ce qui permet à la part modale du vélo passe de passer à 20% en 2030, contre 0,8% aujourd'hui. • **Covoiturage** : Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. D'ici 10 ans, seul 1 trajet sur 4 se fait seul dans son véhicule. • **Mobilités et urbanisme** : Les centres bourgs sont piétons, renforçant leur attractivité et l'accessibilité aux commerces de proximité, écoles, services, etc. La part modale de la marche passe de 7% à 10%.	**6**

2. Agriculture, viticulture et alimentation

Scénario continuité	• **Gouvernance et coopération** : Le PETR met en valeur les bonnes pratiques agricoles et viticoles actuelles, les groupements d'agriculteurs et de viticulteurs déjà engagés dans des démarches d'agroécologie diffusent leur retour d'expérience. Des initiatives d'entraide se multiplient notamment grâce aux CUMA (mutualisation du matériel, expérimentations communes…). • **Alimentation** Le coût de l'alimentation locale est élevé, et la transparence au sein de la chaîne de valeur de la filière reste faible. • **Adaptation au changement climatique** : La gestion de ressource en eau est source de tensions sur le territoire, les arrêtés sécheresses impliquent des restrictions sur les usages pour les agriculteurs ; le rendement des exploitations locales sont à la baisse.	**1**
Scénario transition	• **Gouvernance et coopération :** Les agriculteurs sont accompagnés avec des conseillers techniques dans un changement de pratiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les exploitations en agroécologie augmentent. Une réflexion sur le futur de la viticulture émerge. • **Energies renouvelables et adaptation au changement climatique** : La production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque sur hangar agricole et agrivoltaïsme) permet d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs. • **Séquestration carbone :** Le développement soutenu des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. L'agriculture devient **neutre en carbone** dans 30 ans. • **PAT** : Le Projet Alimentaire Territorial permet notamment de faire émerger des projets de circuits courts. Des projets de transformations locales permettent de développer des filières alimentaires locales.	**4**
Scénario pionnier	• **Adaptation au changement climatique** : Les exploitations sont moins impactées par les sécheresses grâce à une réflexion globale sur la ressource en eau et des espèces adaptées au climat futur. Les exploitations sont plus petites et plus diversifiées pour être plus résilientes face aux aléas. • **Séquestration carbone : En 2040,** , l'agriculture séquestre plus de carbone qu'elle n'en émet. • **Agriculture citoyenne** : Chaque commune du territoire dispose de parcelles de production accessibles aux habitant.e.s ; chaque habitant est sensibilisé à l'empreinte écologique des produits alimentaires (saison, transport, emballage, protéines carnées). • **Exemplarité du territoire** : Le territoire est pionnier sur l'agriculture bas carbone dans l'Aisne Le sujet du renouvellement des agriculteurs et de l'installation des jeunes est une priorité pour le territoire. Des projets comme l'ouverture de formations spécialisées dans les démarches agroécologiques et des actions multi-acteurs pour revaloriser le métier d'agriculteur émergent.	**6**

3. Habitat et Urbanisme

Scénario continuité	• **Rénovation** : La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écogestes. Les aides à la rénovation disponibles et le service SOLIHA sont massivement relayés auprès des habitants. Le CRTE permet de mener des diagnostics énergétiques et d'amélioration les performances énergétiques de certains bâtiments publics. Les rénovations se poursuivent essentiellement pour les foyers les plus aisés, tandis que les prix de l'énergie grimpent. • **Energies et sobriété** : La sobriété reste cependant dans certains cas subie, essentiellement pour les foyers les plus modestes et pour les 43% des logements dont le chauffage repose sur les énergies fossiles (28% au gaz, 16% au fioul). • **Urbanisme et densification** : Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un « cahier des charges » strict (application vérifiée de la RE 2020).	**1**
Scénario transition	• **Rénovation** : Des aides à la rénovation supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur logement et à changer les modes de chauffages, en premier lieu les chauffages au fioul. Ces aides ciblent en particulier les ménages en précarité énergétique. La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique est divisée par 2 d'ici 2030. En 2040, plus aucun logement n'est chauffé au fioul. • **Urbanisme et densification** : Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (9% des logements aujourd'hui), notamment au-dessus des commerces. Les documents d'urbanisme sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux locaux. • **Risques climatiques** : Les communes les plus exposées ont toutes mises en place un PPR. La communication autour du retrait-gonflement des argiles permet à chaque habitant de connaître les risques.	**4**
Scénario pionnier	• **Rénovation** : La rénovation énergétique est une priorité du territoire. D'ici 2028, les logements E,F et G **sont rénovés en classe A ou B soit 1800 logements par an grâce à un accompagnement ciblé d'artisans locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés.** • **Urbanisme et densification** : En 2030, il n'y a plus d'artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles grâce à un habitat densifié, des habitats légers et une désimperméabilisation des milieux urbains. La densification des habitats facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage homogène des transports en communs. • **Énergies et sobriété** :. Une véritable émulation collective autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d'énergie, et les économies d'énergie réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété heureuse. La pluralité des sources d'énergie à disposition des habitants permet de réduire fortement la précarité énergétique. • **Végétalisation** : De nombreuses façades sont végétalisées. Toutes les cours d'écoles sont désimperméabilisées et végétalisées.	**6**

4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau

Scénario continuité	• **Forêt et espaces naturels :** La gestion durable des forêts et espaces naturels du territoire du PETR UCCSA préservent la biodiversité, les écosystèmes et les continuités écologiques sans pour autant les rendre résilients aux changements climatiques. La consommation de bois-énergie se poursuit, sans assurance de la valorisation locale de la ressource. La végétalisation des espaces publics et la place de la nature en ville restent peu développées. Les épisodes de chaleur sont vécus de manière éprouvante pour les populations, notamment pour les plus précaires. • **Disponibilité de l'eau :** Les prélèvements de certains captages d'eau ne sont pas limités par manque de concertation avec les acteurs du territoire. Des stocks d'eau sont réalisés pour anticiper les périodes de sécheresses agricoles et la baisse de disponibilité de la ressource surtout l'été (adaptation à court terme mais qui pourrait entrainer des effets négatifs).	**1**
Scénario transition	• **Forêt et espaces naturels :** L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire et de mettre en place des solutions issues de la nature en milieux urbains et naturels (ilots de fraicheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau…). **Le territoire produit 25% de sa consommation locale de bois-énergie en 2040.** • **Risques :** Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations…) • **Consommation de l'eau :** Un plan d'urgence sécheresse permet de diminuer les consommations d'eau pendant les périodes de tension. La mise en place de la tarification incitative de l'eau réduit la consommation d'eau sur le territoire. Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particulier et les agriculteurs sont co-financés par les collectivités.	**3**
Scénario pionnier	• **Séquestration carbone :** La création de nouveaux espaces naturels permet de renforcer la séquestration carbone. Le foncier forestier est en augmentation. En 2040, 60% des émissions de GES du territoire sont absorbées. • **Forêt et espaces naturels :** Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire, de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés. • **Consommation de l'eau :** Les consommations d'eau sont réduites par un changement des usages domestiques (sobriété), industriels et agricoles (changement des process, cycles fermés d'eau, cultures moins consommatrices d'eau, agroécologie permettant d'augmenter le stock d'eau dans les sols...). • **Disponibilité de l'eau :** La collectivité coordonne un projet de territoire pour la gestion de l'eau ambitieux et concerté et se place en territoire pilote sur la gestion de l'eau à l'échelle régionale. Le réseau d'eau permet une récupération des eaux de pluie et des eaux usées pour alimenter les usages d'eau non potable. La récupération d'eau sur le territoire est maitrisée afin de ne pas impacter les stocks d'eau dans les nappes.	**6**

5. Développement économique local

Scénario continuité	• **Tissu local :** Le tissu économique, bien que diversifié, reste déséquilibré géographiquement. Les services sont cependant accessibles et le tissu associatif est dynamique. • **Industrie :** Certains secteurs non accompagnés comme le secteur automobile et les secteurs agro-alimentaire et viticole risquent des baisses d'activité. En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation, et tous connaissent le coût de l'inaction pour leur secteur, mais le tertiaire et les industries restent dépendants aux énergies fossiles, malgré quelques actions ponctuelles et les dispositifs d'aide existants.	**2**
Scénario transition	• **Tissu local** : 100% des industries et artisans sont démonstrateurs d'efficacité énergétique et d'économies de consommations d'eau grâce à des changements d'équipement (fours, moteurs, etc.) et optimisation des procédés. Les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en électricité et chaleur renouvelables et récupèrent l'eau de pluie en 2040. • **Tourisme** : Le tourisme cyclable, grâce à l'aménagement de la véloroute 52, participe au développement des services et emplois locaux. • **Industrie** : Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. Les sujets énergie-climat deviennent un sujet régulier des clubs d'entrepreneurs et unions de commerçants, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet. • **Economie circulaire** : Des filières de **réparation et réemploi** se créent, avec des ressourceries actives sur plusieurs communes du territoire.	**4**
Scénario pionnier	• **Tissu local** : Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. **Les centres bourgs sont revitalisés grâce à l'implantation de services et de commerces de proximité.** • **Artisanat** : Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois locale et l'agriculture. • **Tourisme** : Le territoire a développé sa propre attractivité touristique sur ses nouvelles ressources et savoir-faire, pour se réinventer face à l'évolution de la filière Champagne. • **Industrie** : Pour préserver les emplois du territoire et s'inscrire dans la transition écologique, les secteurs potentiellement en danger refondent leur modèle économique et forment leurs employés. Des reconversions anticipées s'opèrent dans les secteurs les plus vulnérables aux enjeux énergétiques et climatiques. A terme, l'économie du territoire réussi à se développer avec un impact réellement minimisé sur l'environnement.	**6**

6. Énergies renouvelables et de récupération

Scénario continuité	• Les énergies renouvelables se développent, portées par les particuliers et par les communes : Les **habitants** les plus concernés par les enjeux se chauffent avec une pompe à chaleur ou chauffage au bois. • **En 2030, la production d'énergie renouvelable couvre 33% des consommations énergétiques du territoire** (24% aujourd'hui) – objectif national	**3**
Scénario transition	• Les collectivités portent des grands projets sur le territoire, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles : • Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés en complément de ceux existants. • Des projets de réseaux chaleur de petite taille, autogérés sont étudiés et commencent à voir le jour en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec une attention sur un approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts • Des financements participatifs sont proposés aux habitant.e.s pour faciliter le développement des projets et leur acceptation. • **En 2050, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie**	**4**

Scénario pionnier	• Les collectivités coordonnent des filières d'énergies renouvelables locales, de la production à l'installation, en formant et accompagnant communes, agriculteurs, acteurs économiques et collectifs d'habitants, dans le développement de projets, de la définition à la mise en œuvre, afin de permettre de respecter des critères définis de manière concerté :
	  ◦ Des débouchés locaux sont construits avec les habitants et acteurs économiques pour consommer l'énergie produite localement (autoconsommation collective, bioGNV, hydrogène, biogaz injecté dans le réseau, réseaux de chaleur…)
	  ◦ Fortement exportateur en matière énergétique (gaz renouvelable notamment), les retombées perçues par la collectivité sont entièrement dédiées aux projets locaux de transition écologique.
	• **En 2030, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement de l'agrivoltaïsme, de la méthanisation et du solaire photovoltaïque et des pompes à chaleurs dans le bâti résidentiel.**
	• En 2050, le territoire du PETR produit plus d'énergie qu'il n'en consomme et a une grande autonomie sur tous les vecteurs (électricité, chaleur).
		5

7. Exemplarité des collectivités

Scénario continuité	• Tous les agents et les élu.e.s sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques • Les marchés publics contiennent au moins 1 critère environnemental en 2030 • Un audit de tous les bâtiments publics est réalisé afin de cibler la rénovation des bâtiments les plus énergivores. Les collectivités (intercommunalité et communes) planifient la rénovation des bâtiments publics et l'optimisation de l'éclairage public, et rénovent quelques bâtiments chaque année pour s'aligner avec les exigences du décret tertiaire. • Le nombre de véhicules électriques dans le parc des collectivités augmente avec un passage à l'électrique des modes de traction des transports scolaires.	**1**
Scénario transition	• **Fonctionnement de la collectivité** : La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2035 • **Dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat** : tout renouvellement véhicule de la flotte publique fait l'objet d'un choix au regard des émissions de CO2, tout travaux sur la voirie prend en compte plus d'espace pour cyclistes et piétons, etc. ; • Tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables ; • La moitié des toitures publiques est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans. • **Mobilisation citoyenne :** Des assises du Climat sont organisées chaque année. En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat. Bien que les bénéfices soient indirects, les retombées positives sont globales à l'échelle du territoire ;	**2**
Scénario pionnier	• **Fonctionnement de la collectivité :** La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2030 • **Renouvellement total du réseau d'eau d'ici 2025**, utilisation des eaux de pluie récupérées pour l'usage d'eau non potable • La collectivité déclare l'état d'urgence climatique pour envoyer un signal fort et faire de l'action climatique un sujet localement incontournable ; • **100% du budget public local à un impact neutre ou positif sur l'environnement d'ici 2027 ;** • La transition écologique est au cœur du fonctionnement de la C4 et de la CARCT : le territoire devient labellisé 4 étoiles sur le label Territoire engagé dans la transition écologique - volet climat air énergie d'ici 2030. • En 2040, **90% de la consommation actuelle de denrées alimentaires est couvert par la production locale** dans les cantines • **Mobilisation citoyenne :** Un parcours d'engagement citoyen est mis en place. En 2028, 100% des habitants connaissent leur empreinte carbone, savent comment la réduire et appliquent au quotidien des bonnes pratiques sur leur mode de vie.	**3**

Résultat des votes de la co-construction de la stratégie

	Nombre de points			Votes			
Co-construction de la stratégie pour le PCAET Sud de l'Aisne	Continu	Transition	Pionnier	Votes Continu	Votes Transition	Votes Pionnier	Total points
1. Transports et mobilités	2	4	6	G4 G3	G3	G1 G2 G5	4,29
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1	4	6		G1 G2 G3 G5	G4	4,33
3. Habitat et urbanisme	1	4	6		G1 G5 VP	G2 G3 G4 G6	5,14
4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1	3	6		G1 G2 G3 G6	G4 G5	4,57
5. Développement économique local	2	4	6	G2	G3 G4	G5 G6	4,33
6. Énergies renouvelables et de récupération	3	4	5		G1 G2 G3 G4	G5 G6	4,29
7. Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)	1	2	3	G2 G6	G3 G5	G1 G4	2,00
Total	**11**	**25**	**38**				**28,95**

> 38 points : Ambition +1,5°C
> 30 points : Ambition +2°C
> 20 points : Ambition réglementaire
> 11 points : Scénario continuité

ANNEXE 3. OBJECTIFS CHIFFRÉS PAR THÉMATIQUE

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

	Emissions de GES (tCO2e)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	75 834	42 319	38 129	33 940	29 750	25 561	24 479	14 741	3 921
Tertiaire	30 778	20 980	19 755	18 531	17 306	16 081	15 366	8 935	1 788
Transport routier	202 429	141 700	134 109	126 518	118 927	111 336	106 063	58 602	5 869
Industrie (hors branche énergie)	90 174	59 179	55 305	51 431	47 556	43 682	43 503	41 897	40 111
Agriculture	154 618	144 310	143 022	141 733	140 445	139 156	136 682	114 416	89 675
Industrie branche énergie	1 600	1 205	1 156	1 107	1 057	1 008	982	744	480
Déchets	34 100	22 733	21 313	19 892	18 471	17 050	16 539	11 935	6 820
Total	**589 533**	**432 427**	**412 789**	**393 151**	**373 512**	**353 874**	**343 614**	**251 269**	**148 664**

Source des données : Observatoire climat des Hauts-de-France – année 2018, traitement BL évolution

Objectifs de maitrise de la consommation d'énergie

	Consommation d'énergie (GWh)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	584	471	457	443	429	415	411	373	280
Tertiaire	213	179	175	170	166	162	161	158	141
Transport routier	802	684	670	655	640	626	611	484	281
Industrie	779	717	709	701	693	686	682	653	538
Agriculture	106	91	89	87	85	83	81	59	53
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**2484**	**2142**	**2099**	**2056**	**2014**	**1971**	**1946**	**1727**	**1292**

Source des données : Observatoire climat des Hauts-de-France – année 2018, traitement BL évolution

Objectifs d'émissions de polluants

	Emissions de polluants (tonnes)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
COVNM	6 038	3 437	3 112	2 787	2 461	2 136	1 811	953	0
NH3	782	691	680	668	657	645	634	434	212
NOX	1 253	829	776	723	670	617	564	508	446
PM10	531	384	366	347	329	311	292	154	0
PM2.5	248	186	178	170	162	154	146	77	0
SO2	42	29	27	26	24	23	21	11	0

Source des données : Inventaire ATMO Hauts-de-France– année 2018, traitement BL évolution

Objectif de production d'énergies renouvelables

	Production ENR (GWh)					
	2022	**2026**	**2030**	**2031**	**2040**	**2050**
Solaire PV	4	34	64	78	137	210
Eolien terrestre	180	220	260	291	310	360
Solaire thermique toiture		10	20	24	40	60
Aérothermie / Géothermie / Pompes à chaleur	47	52	58	65	69	80
Bois énergie	156	172	187	209	219	250
Méthanisation - biogaz	30	67	104	122	177	250
Bio et agro-carburants	-	13	25	31	63	100
Récup chaleur fatale	-	13	25	31	63	100
Hydroélectricité	-	5	10	13	25	40
Total	**417**	**567**	**753**	**863**	**1 101**	**1 450**

Source des données : TRACE hauts de France données 2022

ANNEXE 4. HYPOTHÈSES DÉTAILLÉES DES TRAJECTOIRES ET DES POTENTIELS MAX

Scénarios proposés : le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990. Hormis le secteur industriel, et l'agriculture pour les émissions de gaz à effet de serre, les consommations et les émissions augmentent ou restent stable.

Pour l'ensemble des scénarios modélisés, une augmentation de 0,6% de la population annuelle jusqu'en 2030, puis une stabilisation de la population a été pris. Cela correspond aux hypothèses du SCoT du Sud de l'Aisne (+ 9 960 nouveaux habitants à l'horizon 2035 soit 0,6% / an).

Consommation d'énergie

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.

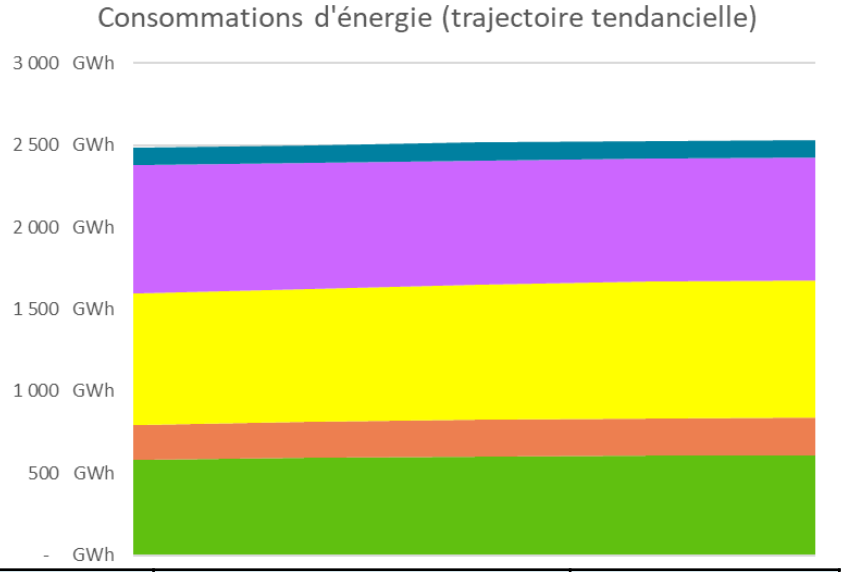

Secteur	*Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,5%	6%
Tertiaire	0,8%	10%
Transport routier	0,5%	6%
Industrie	-0,5%	-6%
Agriculture	0,2%	2%
Total	**0,2%**	**3%**

Emissions de gaz à effet de serre

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.

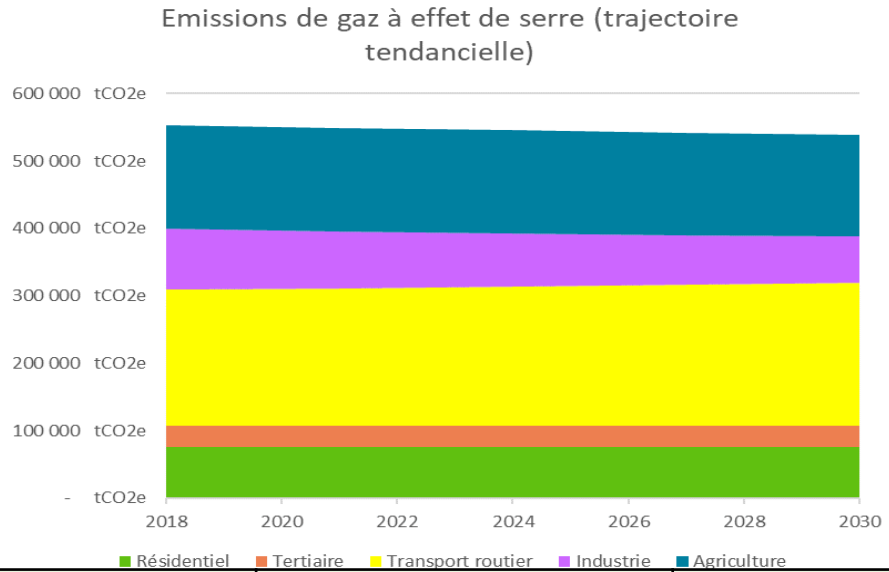

Secteur	*Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,0%	0%
Tertiaire	0,0%	0%
Transport routier	0,4%	5%
Industrie	-2,2%	-23%
Agriculture	-0,2%	-2%
Total	**-0,2%**	**-3%**

Scénarios proposés : le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Consommation d'énergie

Le scénario provient du SRADDET de la Région Hauts de France (en cours de modification), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de -7%.

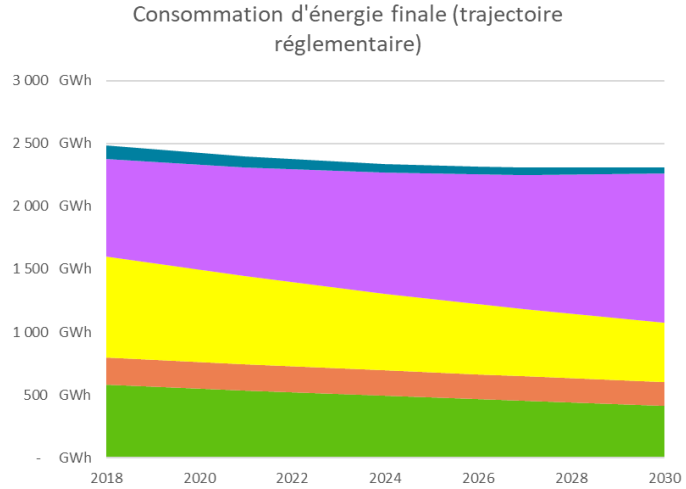

Secteur	*Variation annuelle pour atteinte des objectif réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-2,8%	-29%
Tertiaire	-1,0%	-12%
Transport routier	-4,4%	-42%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-6,3%	-54%
Total	**-0,6%**	**-7%**

Emissions de gaz à effet de serre

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne observées entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%.

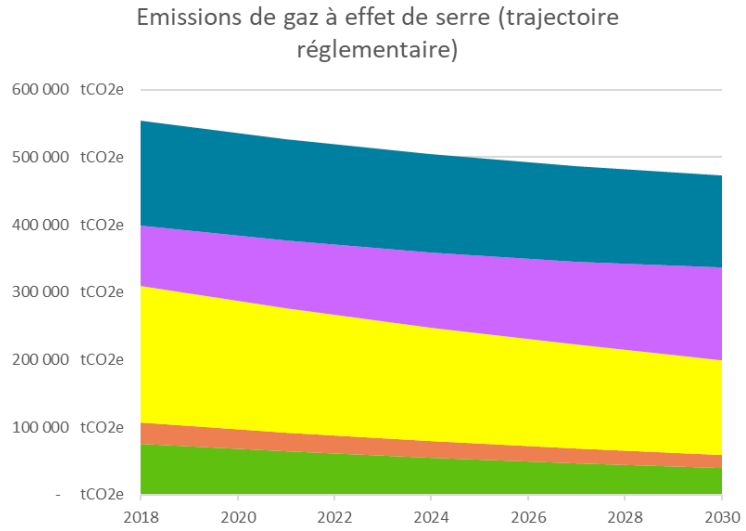

Secteur	*Variation annuelle pour atteinte des objectif réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-5,2%	-47%
Tertiaire	-4,3%	-41%
Transport routier	-3,0%	-30%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-1,1%	-12%
Total	**-1,3%**	**-15%**

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes…)
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique À+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes…)
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique À+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Tertiaire

1. Augmentation de la surface tertiaire liée à la croissance démographique
2. Utilisation des surfaces de tertiaires inoccupées à certaines périodes de la journée par la mutualisation des espaces et la création de points multiservices
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique A+++ pour l'électroménager, etc...)."
4. Rénovation de tous les bâtiments à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (62,4 kWh/m2).
5. Passage des bâtiments chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivant Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain
6. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
7. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
8. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques
9. Eclairage public
   - Mise en place d'une extinction de nuit (a minima 2h / par nuit)
   - Passage à un mode d'éclairage efficace (LED, déclencheurs, vasques adaptées…)

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

1. Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO2
   - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments d'élevage
   - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des serres
   - Réduire la consommation d'énergie fossile des engins agricoles
2. Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse
   - Réduire la dose d'engrais minéral en ajustant mieux l'objectif de rendement
   - Mieux substituer l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques
   - Améliorer l'efficacité de l'azote minéral des engrais en modifiant les conditions d'apport"
3. Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N2O
   - Accroître la surface en légumineuses à graines en grande culture
   - Augmenter et ↘ N maintenir des légumineuses dans les prairies temporaires
4. Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol : Passage au semis direct continu (SD)
5. Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N2O
   - Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture
   - Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers
   - Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles"

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

6. Optimiser la gestion des élevages
   - Réduire la teneur en protéines des rations des vaches laitières (↘ N20)
   - Réduire la teneur en protéines des rations des porcs et des truies (↘ N20)
   - Substituer des glucides par des lipides insaturés dans les rations (↘ CH4)
   - Ajouter un additif (à base de nitrate) dans les rations (↘ CH4)"
7. Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation (hors émissions énergétiques évitées)
   - Développer la méthanisation
   - Couvrir les fosses de stockage et installer des torchères"
8. Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N2O
   - Allonger la période de pâturage
   - Accroître la durée de vie des prairies temporaires
   - Réduire la fertilisation des prairies permanentes et temporaires les plus intensives
   - Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
9. Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale (30 à 50 arbres/ha)
   - Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres
   - Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Transports

1. Augmentation des déplacements de personnes et de marchandises due à la croissance démographique
2. Diminution des besoins de déplacements des personnes (Hypothèses B&L évolution : -15%) grâce à la réorganisation du territoire et de nouveaux services dédiés
3. Développement de la marche à pied et de l'usage des vélos pour les trajets de moins de 5 km
4. Développement des transports en commun (tram, métro, bus et train)
5. Le nombre de passagers par véhicules passe de 1,4 à 2,5
6. Economie de -20% sur la consommation de carburant par la mise en place d'une éco-conduite généralisée sur tout le territoire et une réduction des vitesses de circulation
7. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules légers
8. Hypothèse maximum de -15% des tonnes.km transportées par le développement des circuits courts et la rationalisation des tournées de livraisons.
9. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules utilitaires légers et de l'hydrogène décarboné/gaz renouvelable pour la mobilité lourde

Industrie

1. Baisse des consommations de -20% grâce à la sobriété
2. Baisse des consommations de -20% grâce à l'efficacité énergétique des procédés
3. 50% de la consommation d'énergie fossile passe à l'hydrogène décarboné, le reste est électrifié
4. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
5. Maitrise des fuites et capture des émissions résiduelles, changement de procédés

Secteur résidentiel : hypothèses de réduction hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'action	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					75 834 tCO2e	584 GWh
Résidentiel	Evolution de la population	1 000	Habitants supplémentaires	2022	357	3
Résidentiel	Baisse de la surface chauffée	-1	m2 de surface chauffée par personne	2022	-1 732	-12
Résidentiel	Economies d'énergie par les usages	8 000	Foyers concernés	2022	-3 028	-23
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements collectifs	2 000	Logements collectifs rénovés	2022	-2 142	-15
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements individuels	12 000	Logements individuels rénovés	2022	-22 329	-154
Résidentiel	Remplacement des chauffages au fioul	3 500	Logements concernés	2022	-16 318	0
Résidentiel	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	3 200	Logements concernés	2022	-5 986	0
Résidentiel	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-1 567	0
Résidentiel	Maitrise des émissions non énergétiques	50%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					23 088 tCO2e	383 GWh

Secteur transport : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					202 429 tCO2e	802 GWh
Transports	Augmentation de la population	3%	Hausse du trafic	2022	6 073	24
Transports	Diminution des besoins de déplacements (P)	-5%	Baisse des besoins de déplacement	2022	-6 255	-25
Transports	Développement des modes de déplacement doux	10%	Gain de part modale pour les modes de déplacement doux (vélo, marche…)	2022	-4 188	-30
Transports	Développement des transports en commun	2%	Gain de part modale pour les transports en commun	2022	-949	-4
Transports	Développement du covoiturage	1,6	Nombre moyen de passager par véhicules	2022	-5 422	-21
Transports	Eco-conduite et réduction des vitesses	20%	des conducteurs pratiquent l'éco-conduite	2022	-4 173	-17
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (P)	20%	de véhicules légers électriques	2022	-19 568	-50
Transports	Diminution des besoins de transports de marchandises (M)	-10%	Baisse des besoins en transport de marchandise	2022	-8 340	-33
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (M)	30%	de VUL électriques et de véhicules lourds hydrogène/gaz renouvelable	2022	-21 613	-28
					136 617 tCO2e	627 GWh

Secteur agriculture : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					154 618 tCO2e	106 GWh
Agriculture	Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements agricoles	100%	des exploitations agricoles	2022	-9 041	-32
Agriculture	Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse	21 823	ha de surface agricole	2022	-10 073	0
Agriculture	Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires	28 892	ha de surface agricole	2022	-3 172	0
Agriculture	Développer les techniques culturales sans labour	24 077	ha de surface agricole	2022	-9 694	-6
Agriculture	Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées	29 364	ha de surface agricole	2022	-4 890	0
Agriculture	Optimiser la gestion des élevages	11 884	bovins et porcins	2022	-562	0
Agriculture	Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation	10 048	bovins et porcins	2022	-5 087	0
Agriculture	Optimiser la gestion des prairies	7 203	ha de prairies permanentes et temporaires	2022	-1 497	0
					110 602 tCO2e	69 GWh

Secteur tertiaire : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					30 778 tCO2e	213 GWh
Tertiaire	Augmentation de la surface tertiaire du territoire	2%	de surface tertiaire supplémentaire	2022	107	1
Tertiaire	Mutualisation des services et des usages	50%	de la surface tertiaire concernée	2022	-772	-5
Tertiaire	Economies d'énergie par les usages	50%	des établissements tertiaires	2022	-2 258	-16
Tertiaire	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	30%	de la surface tertiaire	2022	-4 648	-29
Tertiaire	Remplacement des chauffages au fioul	70%	de la consommation de fioul	2022	-2 102	0
Tertiaire	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	20%	de la consommation de gaz naturel	2022	-2 171	0
Tertiaire	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-2 751	0
Tertiaire	Maitrise des émissions non énergétiques	40%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
Tertiaire	Performance énergétique et extinction de l'éclairage public	5 000	points lumineux concernés	2022	-101	-1
					16 081 tCO2e	163 GWh

Secteur industrie : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					90 174 tCO2e	779 GWh
Industrie	Sobriété	40%	des industries	2022	-7 214	-62
Industrie	Efficacité énergétique	40%	des industries	2022	-6 637	-57
Industrie	Electrification et passage à l'hydrogène	50%	de la consommation fossile de l'industrie	2022	-25 711	24
Industrie	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-6 931	0
Industrie	Maitrise des émissions non énergétiques	70%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					43 682 tCO2e	684 GWh

Annexe n°1 à la délibération du PETR - UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°1 à la délibération de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne du ……, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud 02

Annexe n°1 à la délibération de la Communauté d'agglomération de Château-Thierry du ….., adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Inté
002-200051100-20251209-2025-65-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

VERSION 11/2025

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Document établi avec l'accompagnement du cabinet *BL évolution*

Sommaire

Synthèse des enjeux issus du diagnostic Page 4

Projet de stratégie territoriale climat-air-énergie Page 11

Partie 1 : Contextes climatique et réglementaire, méthodologie de construction de la stratégie Page 12

Partie 2 : Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, vision et trajectoires chiffrées Page 20

Partie 3 : Déclinaison thématique de l'ambition du Sud de l'Aisne Page 31

I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuse

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

VI. Des collectivités exemplaires

Annexes : à ce rapport sont annexés les éléments suivants, dans un document séparé :
- La synthèse des temps de concertation habitants et élus
- Les scénarios prospectifs proposés pour coconstruire la stratégie
- Les objectifs chiffrés par secteur pour le territoire
- Les hypothèses pour modéliser les scénarios pour le Sud de l'Aisne

Enfin, l'évaluation environnementale de cette stratégie fait aussi l'objet d'un document spécifique.

Contact PETR UCCSA : Géry Waymel

Contacts *BL évolution* : Alexandra Watier

Glossaire

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

UCCSA : Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

CARCT : Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

C4 : Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

PCAET : plan climat air énergie territorial

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

GES : gaz à effet de serre

ENR : énergies renouvelables

GWh : giga-watt-heures, unité de mesure des consommations d'énergies ou de la production d'énergie renouvelable, généralement sur 1 année

1 GWh = 1000 MWh (méga-watt-heure) = 1 000 000 kWh (kilo-watt-heure)

tCO2eq : tonnes équivalent CO2, unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre, généralement sur 1 année

SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Synthèse des enjeux issus du diagnostic – Transports

Le secteur des transports est le 2ème secteur émetteur de gaz à effet de serre et sa consommation énergétique est presque exclusivement **dépendante des produits pétroliers.**

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et **plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km**, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques.

Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au **carrefour de trois régions** (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Trois pôles économiques majeurs concentrent la majorité des activités du territoire : Château-Thierry comptabilise 2000 établissements, Fère-en-Tardenois 500 établissements et Charly-sur-Marne comptabilise 400 établissements.

53% des marchandises transportées par le flux de fret sont des produits agricoles / animaux vivants et denrées alimentaires et fourrages.

Chiffres clés du secteur des transports

27% de la consommation d'énergie (mobilité 18% + fret 9%)

22% des émissions de gaz à effet de serre

34% des émissions des oxydes d'azote

Enjeux et leviers d'action :

- Réduction de l'autosolisme, mutualisation des déplacements (covoiturage)
- Développement des mobilités actives au quotidien (au sein des communes et entre les communes)
- Développement de l'intermodalité
- Réduction des distances parcourues (densification de l'aménagement du territoire, télétravail pour les emplois possibles)
- Déploiement de véhicules bas-carbone

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Agriculture

57% de la surface du PETR UCCSA est occupé par des terres agricoles et représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante.

L'activité viticole **(appellation champagne)** occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. La surface agricole en filière biologique ou en cours de conversion reste relativement faible sur le territoire du PETR UCCSA*.

Le secteur agricole est le **1er poste d'émissions de gaz à effet de serre directs** (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Les forêts représentent 26,5% du territoire (28 670 ha).

Chiffres clés du secteur agricole

2% de la consommation d'énergie

28% des émissions de gaz à effet de serre

99% des émissions d'ammoniac (NH3), 53% des émissions de particules fines (PM10), 45% des émissions de Composés organiques volatils non-méthaniques (COVNM)

122 kteq CO2 de flux de carbones annuels sur le territoire (98% sont captés par les forêts)

11% des prélèvements en eau sont pour le secteur agricole *(données départementales, 2018)*

Enjeux et leviers d'action :

- Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, lutte contre l'artificialisation des sols et préservation de la séquestration carbone (forêt, prairies)
- Développement des pratiques agroécologiques (conservation des sols, enherbement…)
- Adaptation de l'agriculture, la viticulture et la forêt aux impacts du dérèglement du climat et des variations saisonnières (disponibilité de la ressource en eau, sécheresse des sols…)
- Développement d'une filière bois locale pour l'énergie et la construction
- Diminution des pressions anthropiques sur la biodiversité impactée par le changement climatique

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

* Source : outil CRATer – Les greniers de l'abondance

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Résidentiel

Le secteur résidentiel du PETR UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire du PETR UCCSA. Le territoire est marqué par un phénomène d'étalement urbain. **53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G).**

La consommation énergétique du secteur résidentiel est le 2ème poste de consommation du territoire. Au sein de ce secteur, 17% de la consommation énergétique des ménages repose sur des produits pétroliers.

Ce taux peut s'expliquer en partie par l'absence de **raccordement au réseau de gaz naturel** (32 des 108 communes du PETR sont raccordées au réseau de gaz). Le taux d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du secteur résidentiel est notable avec 28% du mix énergétique porté par le bois-bûche. **Le potentiel de réduction de la consommation énergétique** du secteur résidentiel est important (-54% en 2050).

Chiffres clés du secteur résidentiel

27% de la consommation d'énergie

14% des émissions de gaz à effet de serre

62% de particules fines (PM2.5)

les PM2.5 sont notamment émises par la combustion de bois-énergie dans de mauvaises conditions (foyers ouverts, humidité)

48% des émissions de dioxyde de soufre (SO2)

le SO2 est émis par la combustion du fioul pour le chauffage

2 781 tCO2e émises annuellement par l'artificialisation des sols (2% de perte de séquestration carbone sur le territoire)

1 695 tCO2e séquestrées par les produits bois

Enjeux et leviers d'action :

- Amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti, et rénovation de l'habitat diffus (dans les zones rurales)
- Substitution des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments par des énergies renouvelables et bas-carbone (bois, pompes à chaleur, solaire thermique…) après rénovation énergétique du bâti
- Baisse de la précarité énergétique
- Sobriété dans les usages énergétiques des logements, diminution de la surface chauffée par personne (augmentation du nombre de personnes par surface habitable
- Densification de l'habitat (préservation des sols, réduction des distances parcourues) et mobilisation de la vacance
- Adaptation du bâti aux aléas climatiques (inondations, mouvements de terrains, fortes chaleur…)

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Tertiaire

Le secteur tertiaire représente près de **66% des emplois présents** sur le territoire. Ces emplois sont présents majoritairement autour du pôle de Château-Thierry (43%) et de manière secondaire autour des pôles de Fère-en-Tardenois (6%) et Charly-sur-Marne (5%). 2/3 des actifs vivent et travaillent sur le territoire du PETR.

A l'échelle de la C4, **49% des actifs travaillent à l'extérieur du PETR** et 14% vont de la C4 vers la CARCT.

En dehors de l'industrie et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale).

Chiffres clés du secteur tertiaire

9% de la consommation d'énergie

6% des émissions de gaz à effet de serre

17% des émissions de dioxyde de soufre (SO2)

Enjeux et leviers d'action :

- Dynamisation des activités économiques de proximité, pour augmenter le nombre d'emplois territoriaux et diminuer les besoins de déplacements extraterritoriaux
- Développement du secteur de l'énergie renouvelable et de la rénovation énergétique
- Développement de filières de l'économie circulaire
- Baisse des consommations de chauffage et décarbonation de l'énergie utilisée pour les bâtiments tertiaires publics et privés
- Mise en œuvre du potentiel géothermique basse énergie et très basse énergie et du potentiel photovoltaïque sur toitures et parking

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

Synthèse des enjeux issus du diagnostic - Industrie

L'industrie représente 14% des emplois sur le territoire mais 6% des établissements, il existe **une forte concentration des emplois industriels**.

De nombreux secteurs industriels sont représentés sur le territoire : la construction automobile (Oxford Automotive), l'agro-alimentaire (Mondelez- Belin ; Union Invivo) ; la transformation de métaux ; la chimie et le caoutchouc plastique. Les industries métallurgiques et papetières sont les plus fortement émettrices sur le territoire.

Chiffres clés du secteur industriel

34% de la consommation d'énergie

21% des émissions de gaz à effet de serre

27% des émissions de Nox

29% des prélèvements en eau sont pour le secteur industriel*

Enjeux et leviers d'action :

- Mise en œuvre du potentiel d'énergies renouvelables ; récupération de chaleur fatale, méthanisation et panneaux photovoltaïques sur toiture
- Réduction de la dépendance à la ressource en eau des industriels dans un contexte d'une augmentation d'alertes sécheresses sur le territoire et répartition des usages en période de tension
- Reconversion et accueil de filières industrielles durables pouvant s'inscrire au cœur du projet de transition écologique du territoire
- Décarbonation de l'énergie et des procédés utilisés par les industries du territoire.

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

* données départementales, 2018 (données non disponibles à l'échelle du PETR)

Synthèse des enjeux issus du diagnostic – Vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques

Le territoire du PETR UCCSA est un territoire qui rencontre des problématiques liées à la disponibilité en eau sur son territoire, avec une tendance à la baisse de la pluviométrie annuelle, qui enregistre une baisse de 19% entre 1950 et 2018.

Les **formations à dominante argileuse ou marneuse** sur le territoire induisent un fort niveau de susceptibilité des aléas de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire en revanche n'est pas particulièrement sensible à l'aléa des feux de forêts, grâce à son climat relativement humide.

Chiffres clés de la vulnérabilité du territoire

-19% de précipitation annuelle moyenne entre 1950 – 2018

53 arrêtés catastrophes naturelles entre 1983 – 2018 (dont 46 dus aux inondations et coulées de boues)

Baisse observée du débit des cours d'eau

Augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950

Enjeux et leviers d'action :

- Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de coulée d'eau boueuse
- Réduire la vulnérabilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- Construire une société plus sobre en eau
- Adapter les secteurs vulnérables à la diminution de la ressource en eau et à l'augmentation des sécheresses (agriculture, industrie, résidentiel)
- Préserver les écosystèmes

Source : diagnostic territorial, en ligne sur le site du PETR UCCSA

STRATÉGIE TERRITORIALE CLIMAT AIR ÉNERGIE

PARTIE 1 - CONTEXTE ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- Contextes climatique et réglementaire
- Méthodologie de construction de la stratégie

Cadre d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, d'un point de vue technique (impacts air-énergie-climat, risques face aux conséquences du dérèglement climatique…), partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grands public à travers les questionnaires.

Ainsi, la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Un dérèglement climatique mondial

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter. Cela conduit à une hausse de la température moyenne mondiale : +1,2°C par rapport à l'ère préindustrielle ; à une hausse de l'intensité et de la fréquence des événements extrêmes, à l'acidification de l'océan, la hausse du niveau des mers et des océans, une modification du régime des précipitations…

Le 6ème rapport du GIEC (2021) qualifie de « sans équivoque » le fait que ce dérèglement du climat soit dû aux activités humaines. Il rappelle l'urgence d'agir pour limiter le dérèglement climatique, face à une ampleur des changements climatiques actuels qui n'a jamais été observée depuis des milliers d'années.

Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

Le message des scientifiques du GIEC est tourné vers l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre : comparé à un réchauffement de +1,5°C, les impacts seront bien plus importants à +2°C. Autrement dit chaque fraction de degré de réchauffement évitée compte.

Un objectif mondial : limiter le dérèglement climatique à +2°C

À la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21·CMP11

Fit for 55, le nouvel objectif européen

L'Union Européenne a récemment renforcé son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en visant une réduction de 55% par rapport aux niveaux de 1990.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; il produit une synthèse de l'ensemble de la connaissance scientifique sur l'évolution du climat.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Une trajectoire nationale : l'objectif de neutralité carbone et la stratégie nationale bas carbone

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 sont :

- Transport : -28% d'ici 2030 ; -97% d'ici 2050
- Bâtiment : -49% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Agriculture : -18% d'ici 2030 ; -46% d'ici 2050
- Industrie : -35% d'ici 2030 ; -81% d'ici 2050
- Production d'énergie : -34% d'ici 2030 ; -95% d'ici 2050
- Déchets : -35% d'ici 2030 ; -66% d'ici 2050.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

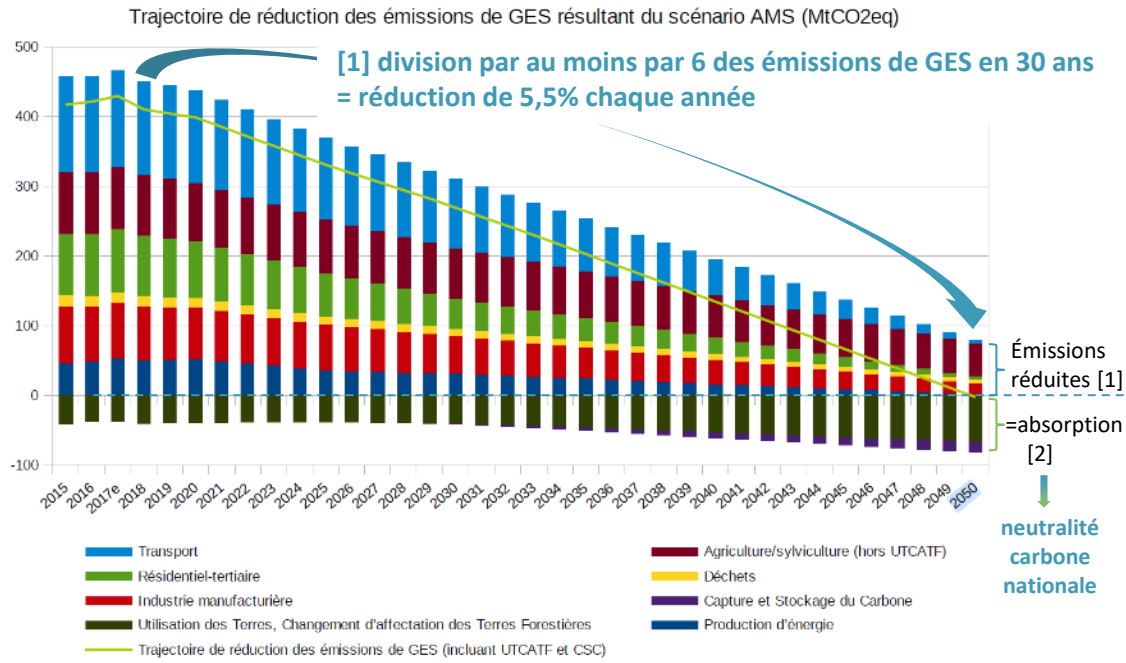

Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050

NB : A date (novembre 2025), la SNBC3 est en cours de finalisation et devrait bientôt être adoptée.

Un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

En parallèle de réduire la cause des dérèglements climatiques (les émissions de gaz à effet de serre), il est aussi indispensable de s'adapter à ses conséquences. En effet, quel que soit l'action climatique globale, l'inertie du système climatique fait que le dérèglement du climat va se poursuivre dans les prochaines décennies.

Dans le 3ème PNACC, publié en mars 2025, la France souhaite se préparer à des impacts climatiques qui vont se poursuivre et envisager un réchauffement moyen en France de +4°C (soit environ +3°C à l'échelle mondiale) pour anticiper les adaptations nécessaires. Là où la hausse de +2°C est un *objectif* mondial à ne pas dépasser, ici on parle d'une *hypothèse* de départ pour fixer des stratégies d'adaptations adéquates.

Les axes d'adaptation au changement climatique développés dans ce 3ème PNACC sont :

1. Protection de la Population, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les personnes âgées et les enfants. Les actions passent par la prévention et l'alerte, l'adaptation des infrastructures de santé et la protection des populations isolées.

2. Résilience des Territoires : urbanisme résilient, gestion de l'eau, protection des zones sensibles.

3. Résilience économique, alimentaire et énergétique : Soutien aux agriculteurs (aides financières et techniques pour aider les agriculteurs à adapter leurs pratiques face aux nouvelles conditions climatiques) ; Promotion de technologies moins consommatrices en ressources pour une industrie plus résiliente ; Souveraineté énergétique (encouragement à l'autoconsommation et à la production d'énergie renouvelable, permettant aux entreprises et collectivités d'accéder à une plus grande indépendance énergétique).

4. Protection de la Biodiversité et du Patrimoine, grâce à la préservation des habitats (restauration des écosystèmes, protection des espèces menacées par le réchauffement climatique), la végétalisation urbaine et la protection du patrimoine culturel.

5. Mobilisation Nationale pour l'Adaptation en déployant la sensibilisation de la société civile, la formation des jeunes et l'engagement citoyen.

Cadres dans lequel s'inscrit la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Hauts de France, adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2024, fixe des objectifs de transition écologique et énergétique pour la région

L'axe « Encourager la sobriété et organiser les transitions » du SRADDET fixe les orientations suivantes :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie
- Adapter les territoires au changement climatique
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- Maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols notamment en termes de piège à carbone
- Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre
- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises
- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier Km plus efficaces
- Développer les pôles d'échanges multimodaux
- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs.

Objectifs chiffrés de la Région Hauts-de-France

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34% en 2026 ; de 51% en 2031 et de 81% en 2050, par rapport à 2012.

- Réduction des consommations énergétiques de 8% en 2026, de 17% en 2031 et de 36% en 2050, par rapport à 2012
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (production de 44 TWh) en 2026 et 33% en 2031 (soit 57 TWh. L'effort de développement des ENR est porté par le photovoltaïque, le biogaz, la géothermie, et la valorisation des énergies fatales et de récupération
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (voir p. 225 du rapport d'objectif).

Graphique issu de la page 219 du rapport d'objectif du SRADDET modifié, dont la source est l'observatoire Climat HDF, juillet 2024 – inventaire m2023v1 : Chambre Régionale d'agriculture ; SDES § travaux de modélisation ENERDATA - 2024

Rappels réglementaires sur la stratégie territoriale air-énergie-climat

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial détaille ce que contient une stratégie territoriale air-énergie-climat (paragraphe II) :

« *La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les* ***objectifs stratégiques et opérationnels*** *portent au moins sur les domaines suivants :*

1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;

5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

9° Adaptation au changement climatique.

Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. »

Les années susmentionnées correspondent aux années : **2026, 2030, 2031 et 2050**. Les objectifs seront aussi déclinés pour les années de mi-parcours et de fin du PCAET (**2028** et **2031**).

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les ***modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional*** *prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.*

Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la ***stratégie nationale bas-carbone mentionnée*** *à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.*

Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan. »

Méthode d'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie comprend la définition :

- D'une vision pour le territoire et d'axes prioritaires pour y parvenir
- d'objectifs chiffrés, déclinés par secteur et à plusieurs horizons temporels.

Pour bâtir cette stratégie, plusieurs scénarios ont été proposés aux élus du territoire lors d'une réunion de travail, selon des approches et des ambitions différentes : scénario continuité, scénario transition et scénario pionnier (voir les scénarios proposés dans le document annexe). Ces scénarios contenaient des objectifs chiffrés en matière de sobriété énergétique, d'efficacité ou de développement des énergies renouvelables. Une première ambition a donc été exprimée.

Ces scénarios ont ensuite été enrichis par les échanges lors de deux ateliers de partage des enjeux avec les habitants et élus, pour identifier les sujets de travail, les freins locaux, les initiatives existantes.

Pour finir, un travail de **modélisation de l'impact carbone et énergétique (productions et consommations d'énergie)** a été réalisé, afin de proposer des objectifs chiffrés par secteur et à l'échelle du territoire, et les **comparer avec les cadres régionaux et nationaux**. Des échanges avec les acteurs du territoire ont permis de préciser certains points de la stratégie.

Cette stratégie a également fait l'objet d'un premier regard global de ses **impacts positifs ou points de vigilance au regard de l'environnement** en général. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin, la stratégie a été présentée en conférence des maires et en comité syndical.

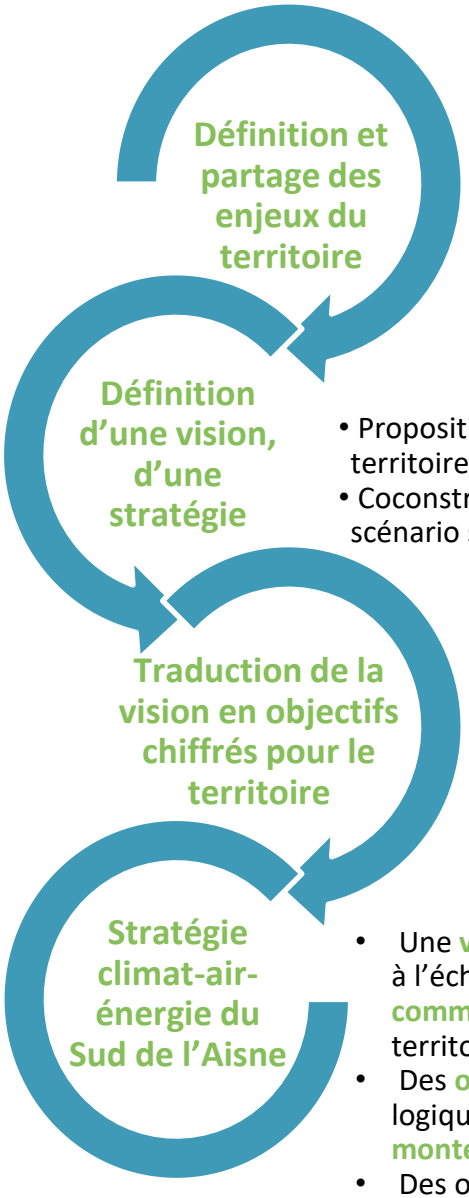

- Élaboration d'un diagnostic territorial air-énergie-climat
- Partage du diagnostic et des enjeux avec les élus et habitants (2 ateliers), des freins locaux et des initiatives existantes

- Proposition de scénarios prospectifs pour le territoire du Sud de l'Aisne
- Coconstruction de l'ambition visée et du scénario souhaité pour le Sud de l'Aisne

- Évaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (exemple : nombre de logements rénovés, baisse de la part modale de la voiture…) en termes de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre

- Une **vision pour guider le développement durable** à l'échelle du PETR du Sud de l'Aisne, donner un **cap commun** autour d'une transition réussie vers un territoire durable
- Des **objectifs chiffrés** pour s'inscrire dans une logique de **suivi de la dynamique territoriale** et de **montée en charge** de ces résultats
- Des objectifs intermédiaires et des **axes prioritaires** pour agir dès à présent là où il y a le plus d'impact

PARTIE 2. LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DU SUD DE L'AISNE

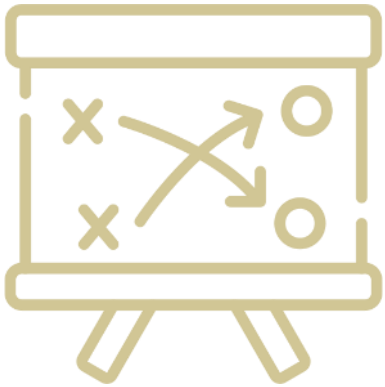

- Synthèse de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne
- Trajectoires chiffrées
- Vision pour le territoire déclinée en 6 thématiques structurantes et leurs axes prioritaires

Stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Face aux crises climatiques désormais réelles sur notre territoire, face à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, le Sud de l'Aisne souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un **développement plus soutenable pour l'environnement local et mondial.**

Atténuer
Éviter l'ingérable

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)**
  De 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2040 pour atteindre une division par 4 des émissions de GES du Sud de l'Aisne d'ici 2050 et contribuer à la neutralité carbone mondiale
- **Tendre vers une indépendance aux énergies fossiles**
  Réduire les consommations d'énergie du territoire de plus de 20% à 2030 et de moitié à 2050
  Produire 40% des consommation d'énergies du territoire avec des ressources locales renouvelables d'ici 2030
  Produire davantage d'énergies renouvelables que l'énergie consommée d'ici 2050

S'adapter
Gérer l'inévitable

- **Préserver la ressource en eau**
- **Protéger et restaurer les espaces naturels**
  L'absorption de carbone par les sols et forêts atteint 56% des émissions de GES du territoire en 2030
  Le Sud de l'Aisne séquestre davantage que ce qui est émis par le territoire d'ici 2050
- **Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique**

La **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire**, à commencer par la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne et l'ensemble des communes, et les habitants sera nécessaire pour assurer la réussite de ce plan.

Trajectoire énergétique visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

Afin de tendre vers une indépendance aux énergies fossiles, le Sud de l'Aisne cherche à réduire ses consommations d'énergie dans tous les secteurs présents sur le territoire. Pour atteindre une division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050, les jalons à 2040 et 2030 sont : -30% et -20%.

Les efforts visés sont importants pour les logements (-2,8%/an), mais ce secteur bénéficie d'une tendance passée qui va dans le bon sens et qui doit se renforcer.

Le secteur des transports routiers doit en revanche inverser la tendance passée. À horizon 2030, il ne semble pas possible pour le Sud de l'Aisne de rattraper le « retard » accumulé (du fait de l'augmentation des consommations), mais le territoire vise tout de même une baisse de 2%/an et une croissance de ce rythme à horizon 2040 et 2050. Il en est de même pour l'agriculture, où le retard à rattraper d'ici 2030 est important du fait d'une augmentation des consommations passée.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses consommations d'énergie par le passé, l'enjeu est moins de comparer sa trajectoire avec les objectifs régionaux mais de concilier développement économique local et maitrise des consommations d'énergie.

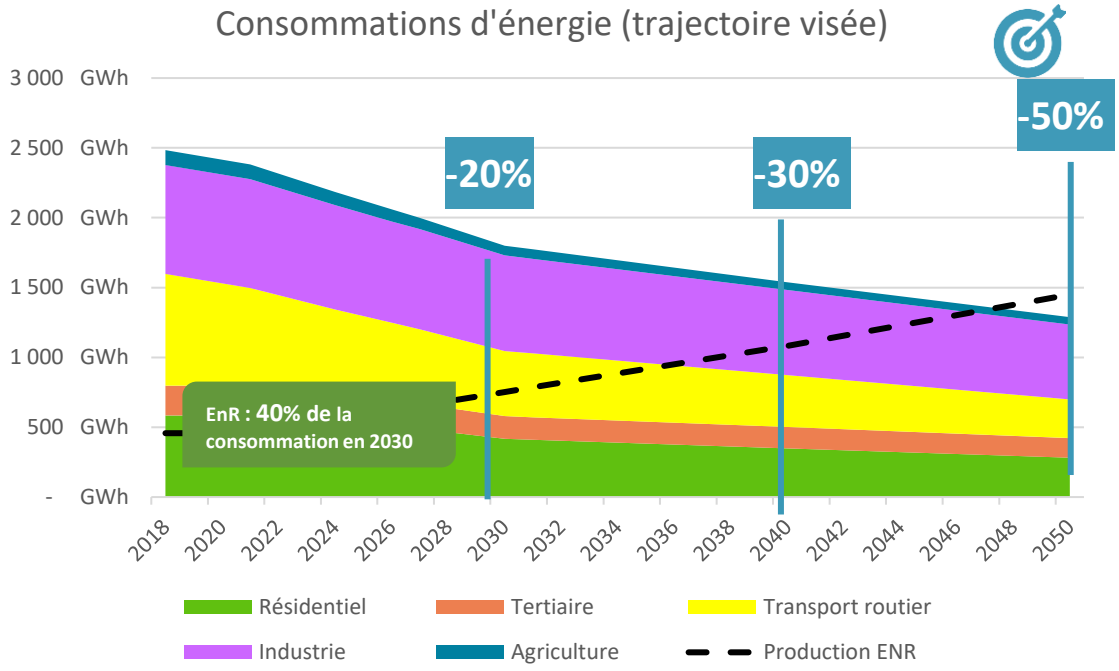

Le territoire vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 40% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d'ENR sera supérieure aux consommations d'énergies locales d'ici 2050.

Secteur	Variation annuelle observée par le **passé** (%/an) 2012 – 2018	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030**	*Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	*Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs du SRADDET à 2030* ***[1]***	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050**
Résidentiel	-1,9%	-29%	*-2,8%*	*-3,7%*	-52%
Tertiaire	-3,9%	-24%	*-2,2%*	*-1,9%*	-34%
Transport routier	+0,1%	-22%	*-2,0%*	*-2,5%*	-65%
Industrie	-8,3%	-12%	*-1,1%*	*5,5%*	-31%
Agriculture	+6,2%	-22%	*-2%*	*-2%*	-50%
Total	**-4,3%**	**-20%**	***-1,9% / an***	***-0,7%***	**-50%**

[1] objectifs SRADDET rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observée sur le territoire

Cases orange : « retard » à rattraper par rapport à la trajectoire visée par la Région, du fait d'une augmentation des consommations d'énergie depuis 2012. Les baisses dans ces 2 secteurs étant moins importantes que ce qui est visé par le SRADDET, elles sont compensées par des réductions plus fortes des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie. ***L'objectif global de réduction des consommations s'inscrit dans l'ambition du SRADDET.***

Trajectoire d'émissions de GES visée à 2030, 2040 et 2050 pour le Sud de l'Aisne

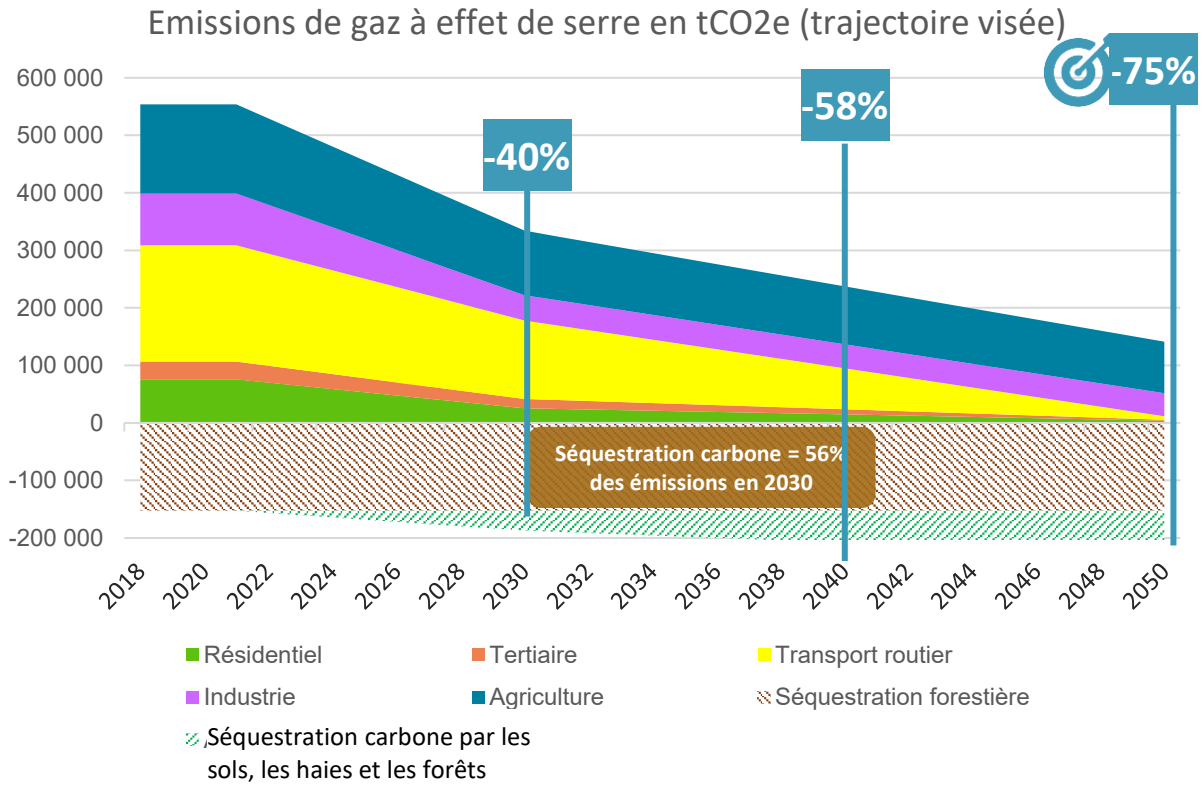

Le Sud de l'Aisne vise de mobiliser d'importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d'une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réduction des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d'ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d'un tiers les émissions de GES de ce secteur d'ici 2030.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n'est pas poursuivable à ce rythme. L'enjeu est donc ici la maitrise de l'impact carbone du secteur industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre 56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et le territoire séquestrera davantage de carbone qu'il n'en émettra en 2050 (160%).

Secteur	Variation annuelle observée par le **passé** (%/an) 2015 – 2018	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030**	*Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	*Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030* ***[1]***	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050**
Résidentiel	-1,1%	**-66%**	*-8,7%*	*-5,2%*	-95%
Tertiaire	-4,7%	**-48%**	*-5,3%*	*-4,3%*	-94%
Transport routier	+1,2%	**-45%**	*-4,9%*	*-3,0%*	-97%
Industrie	-19,1% **[2]**	**-52%**	*-5,9%*	*3,6%*	-56%
Agriculture	-2,3%	**-10%**	*-0,87%*	*-1,1%*	-42%
Total	**-5,4%**	**-40%**	***-4,1% / an***	***-1,3%***	**-75%**

[1] objectifs de la SNBC rapportés à une variation annuelle et adaptés à la variation passée observées sur le territoire

[2] cette tendance n'est pas considérée comme poursuivable. Donc même si le territoire a « atteint » les objectifs 2030 de la SNBC, le Sud de l'Aisne vise de redévelopper son tissu économique de façon durable.

Comparaison de la trajectoire d'émissions de GES pour le Sud de l'Aisne à différents cadres

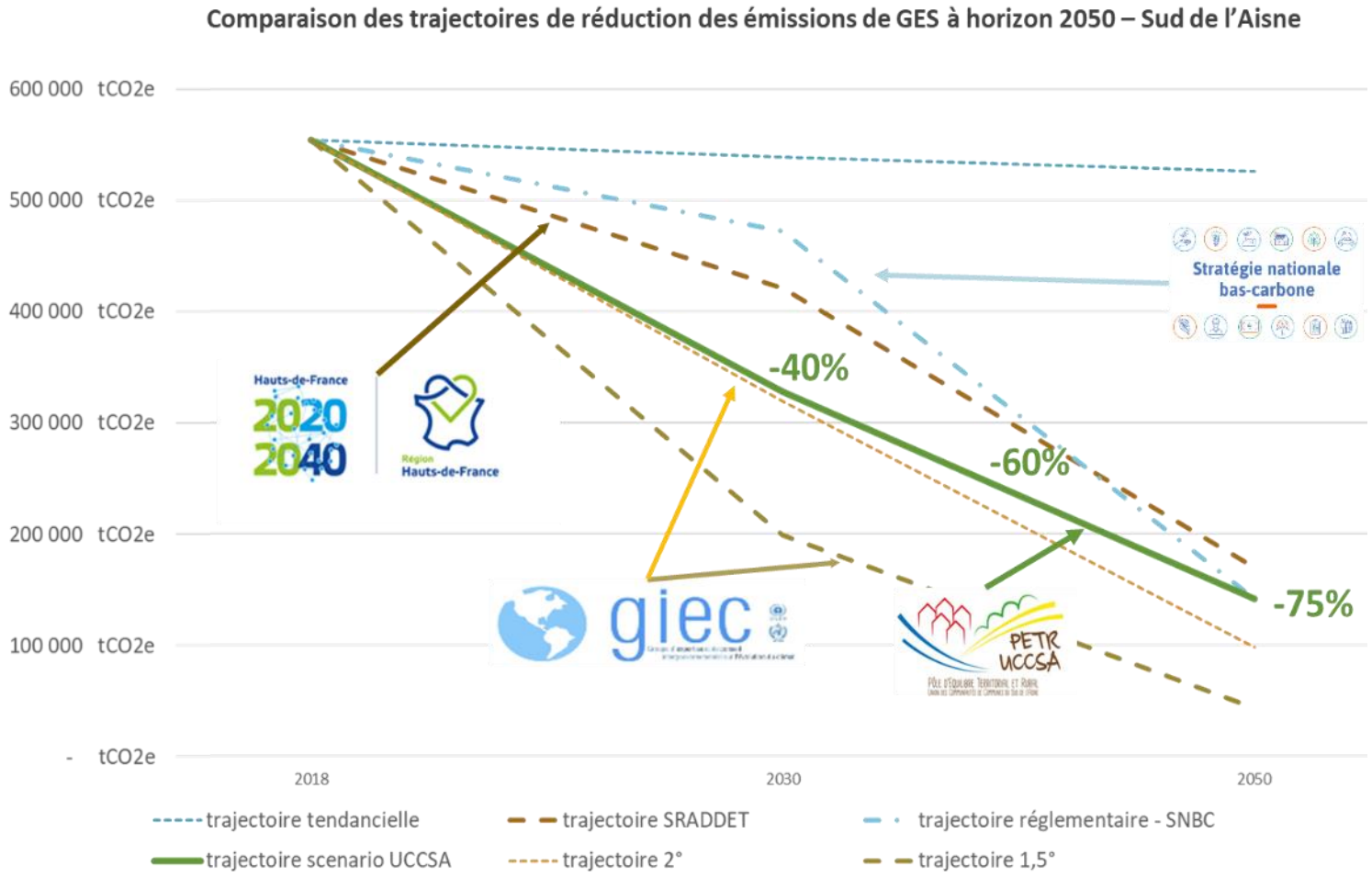

Les objectifs visés par le Sud de l'Aisne permettent au territoire de s'inscrire dans l'objectif de long terme (2050) visé par la France (Stratégie nationale bas carbone) et par la Région Hauts de France (SRADDET).

Le Sud de l'Aisne vise à atteindre un **rythme constant d'effort pour lisser les efforts sur plusieurs décennies**, en s'appuyant sur une trajectoire tendancielle déjà légèrement à la baisse.

Néanmoins, on peut noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s'inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l'atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c'est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030.

Atterrissage à 2030 pour le territoire du Sud de l'Aisne

Pour le Sud de l'Aisne, la trajectoire pour 2030 est la première marche vers l'objectif 2050 de division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif de long terme vise à mobiliser le plus possible les potentiels du territoire, évalués sur le graphique (potentiels max) sur la base d'hypothèses détaillées dans les annexes.

La stratégie à 2030 du Sud de l'Aisne, détaillée en partie 3, contient les axes prioritaires permettant d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

Comme illustré sur la page précédente, en lissant son effort sur toute la période d'aujourd'hui à 2050, le Sud de l'Aisne se positionne à 2030 en avance de phase sur les objectifs régionaux et nationaux qui ont été appliqués au territoire (tableaux des 2 pages précédentes) et que l'on retrouve ci-dessous.

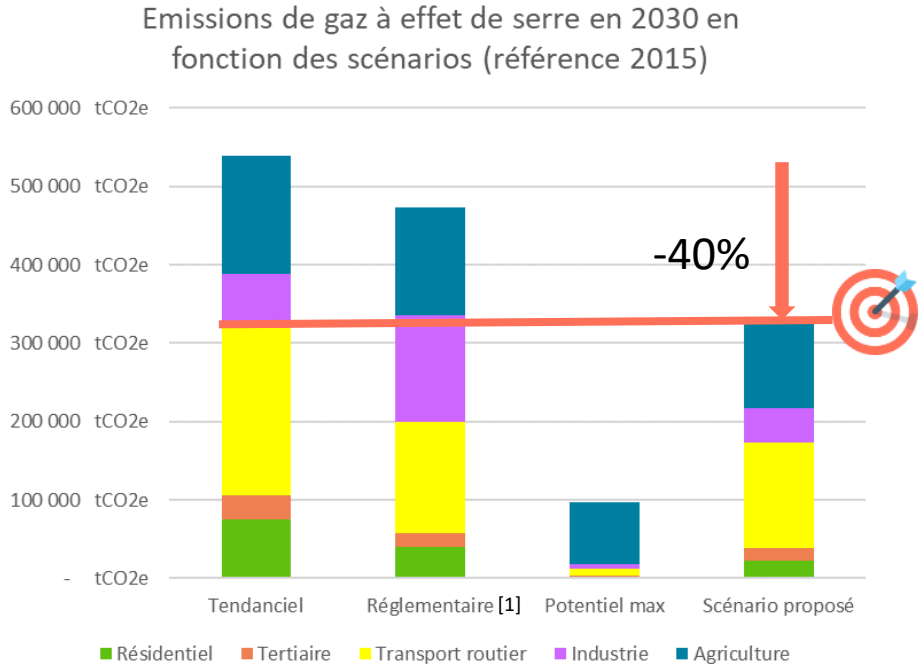

[1] objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015 (année de référence de la SNBC). Voir détails dans les 2 pages précédentes

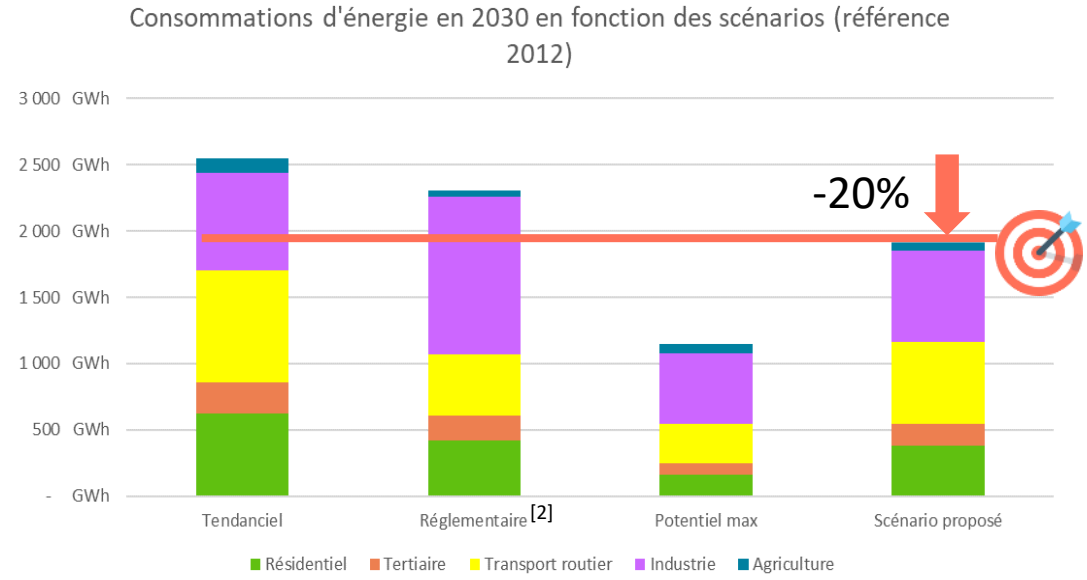

[2] objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012 (année de référence du SRADDET)
Voir détails dans les 2 pages précédentes

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

La stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne vise à **améliorer la qualité de l'air**. Plusieurs polluants sont pris en compte, et chacun fait l'objet d'un objectif de réduction.

Ces objectifs ont été définis au regard de deux cadres, nationaux et régionaux : le SRADDET (régional) et le PREPA (national) qui visent des réductions des émissions de ces polluants, respectivement par rapport à 2015 et 2005. A noter que le SRADDET fixe des objectifs à 2021, 2026 et 2031. C'est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l'Aisne fixe donc ses propres objectifs.

> **Le Sud de l'Aisne s'aligne sur les objectifs du SRADDET fixés à horizon 2031 sur l'ensemble des polluants, s'appuyant sur des tendances passées déjà à la baisse** (sauf pour les COVNM)**.** Les objectifs sont par rapport à 2018.

Dioxyde de soufre (SO2)

La baisse observée des émissions de SO2 respecte les objectifs nationaux mais pas ceux du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET **de -50% d'ici 2031**

Cet objectif est cohérent avec la stratégie du territoire axée sur la rénovation des logements énergivores et le remplacement des chauffages au fioul.

Oxydes d'azote (NOx)

La baisse observée des émissions de NOx ne respecte pas les objectifs nationaux ni les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est **de -55% d'ici 2031.**

Cet objectif est cohérent avec la stratégie visée en termes de mobilités et détaillée en partie 3.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

L'augmentation observée des émissions de COVNM (+14,5% entre 2015 et 2018) ne respecte évidemment pas les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-70% d'ici 2031.**

Un effort particulier sera donc à mettre en ce qui concerne l'usage des solvants dans l'industrie ou dans les bâtiments.

Particules PM10

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET.

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADDET à 2031 est de **-45% d'ici 2031.**

Cet objectif s'appuie à la fois sur la poursuite de la baisse observée et sur la stratégie du territoire en termes d'énergie utilisée dans les logements et d'équipements de chauffage plus performants.

Particules PM2.5

La baisse observée des émissions de particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 2.5 µm (PM2.5) respecte les objectifs nationaux mais pas les objectifs du SRADDET .

- La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-41% d'ici 2031.**

Cet objectif s'appuie sur la stratégie visée sur les déplacements et le chauffage des bâtiments.

Ammoniac (NH3)

La réduction observée des émissions de NH3 respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET.

- L'objectif du Sud de l'Aisne est de poursuivre la baisse amorcée en s'alignant sur le SRADDET (-1,6%/an) soit **-19% d'ici 2031.**

L'ensemble des axes de la thématique agriculture concourt à l'atteinte de cet objectif.

Objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

La stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne vise à **améliorer la qualité de l'air**. Plusieurs polluants sont pris en compte, et chacun fait l'objet d'un objectif de réduction.

Si la page précédente récapitule les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de polluants, il est aussi utile de surveiller les concentrations en polluants atmosphériques sur le territoire, afin que celles-ci ne dépassent pas des seuils néfastes pour la santé humaine.
Le territoire du Sud de l'Aisne présente une plutôt bonne qualité de l'air (voir carte ci-contre d'ATMO Hauts de France).

> **Le Sud de l'Aisne s'aligne sur les seuils définis par le code de l'environnement.**

Objectifs de valeurs moyennes annuelles fixés :

- Dioxyde d'azote (NO2) : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- Particules PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- Particules PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
- Ozone (O3) : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; et 18 jours d'ici 2030.

À noter que les recommandations de l'OMS ont des exigences supérieures aux seuils de l'environnement.

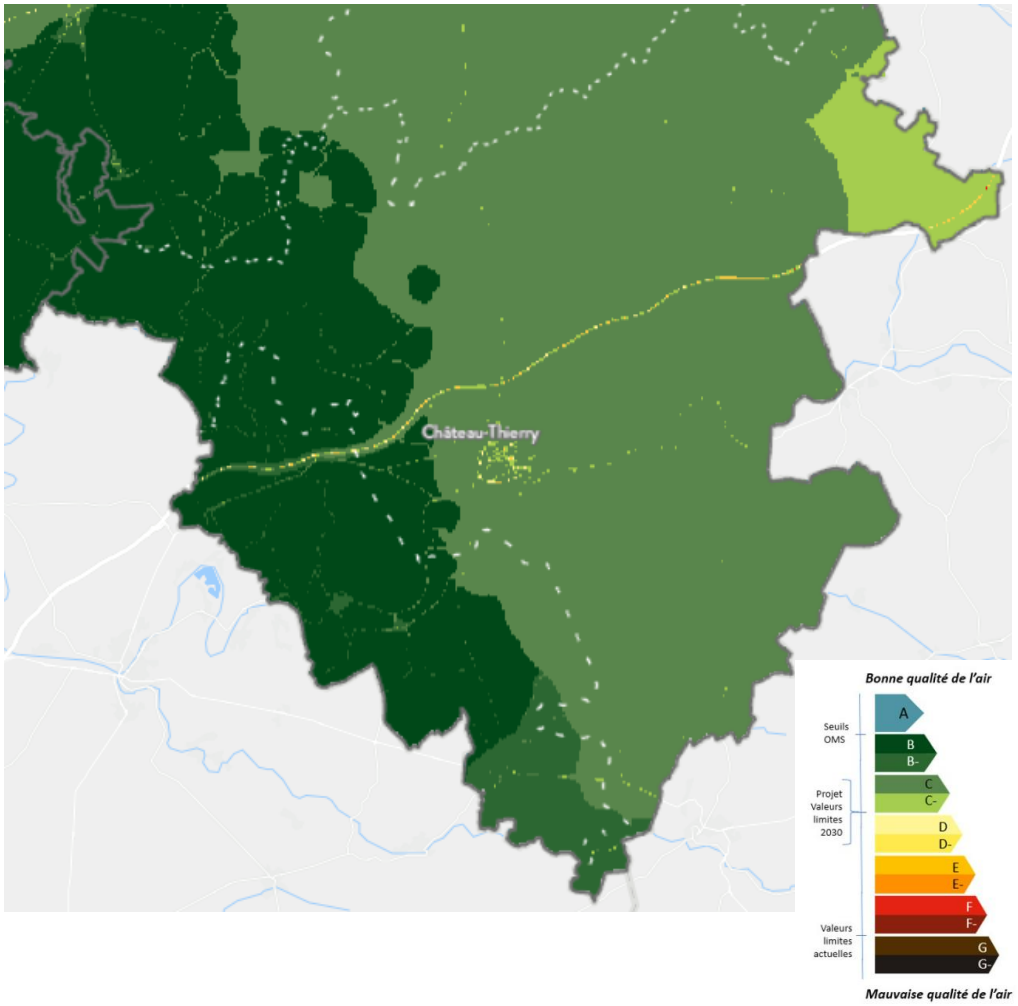

Objectifs d'adaptation aux changements climatiques

Le Plan Climat du Sud de l'Aisne vise à rendre le territoire plus résilient face aux aléas climatiques qui se renforcent.

Le Plan Climat répond à 6 objectifs d'adaptation aux changements climatiques :

- **Des logements adaptés au climat futur** par des rénovations prenant en compte le confort d'été.
- Une **meilleure gestion de l'eau** face à la saisonnalité de cette ressource et aux périodes de sécheresse, par une baisse des besoins et un partage entre les acteurs locaux,
- **Un aménagement résilient**, avec davantage de surface non imperméable, une gestion des eaux pluviales optimisée, la lutte contre le ruissellement avec la plantation de haies et la préservation des zones humides comme zones tampon,
- Une **activité économique durable** dans un climat déréglé, en mobilisant les acteurs économiques pour analyser les risques sur leur chaine de valeur et à les anticiper,
- Une **résilience alimentaire** avec un approvisionnement plus local
- Des **écosystèmes protégés et préservés** face aux impacts du dérèglement climatique.

Quel climat futur ? Extrait des projections climatiques locales pour Château-Thierry à horizon 2050

(Valeurs de référence établie sur la période de référence 1976-2025)

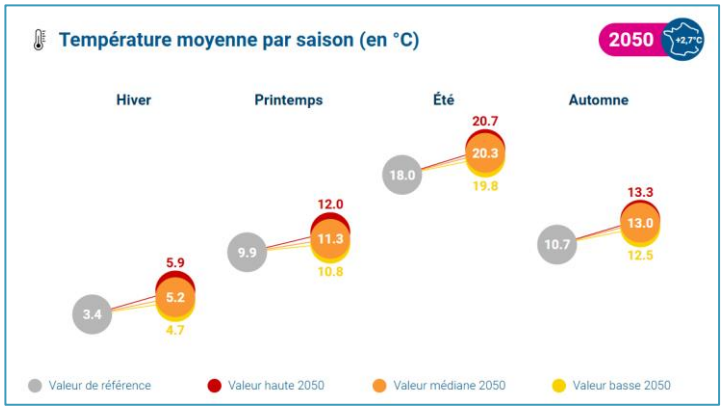

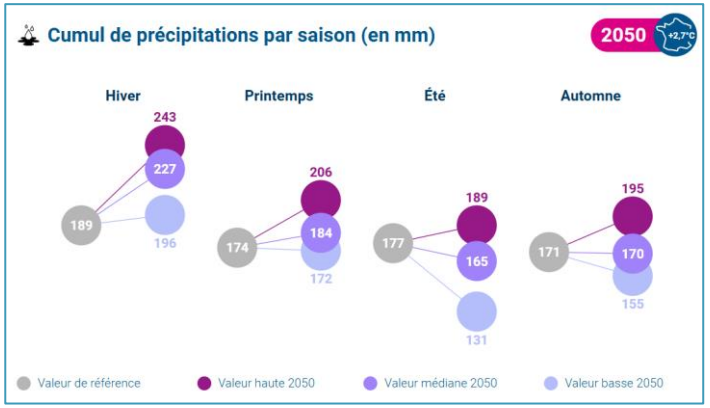

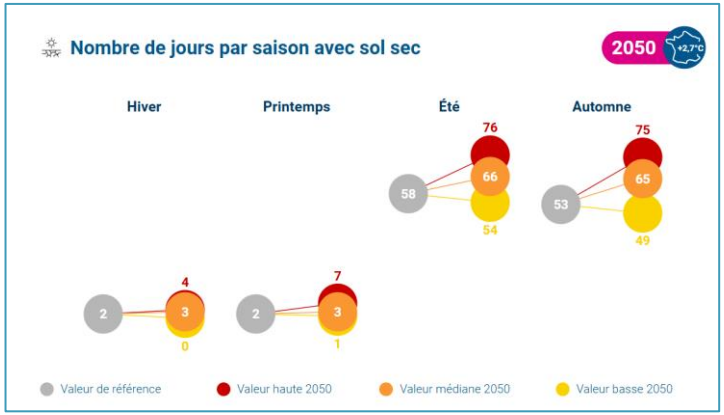

Source : Climadiag, MétéoFrance

Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

Chaque thématique structurante est définie par une vision stratégique et des axes prioritaires pour y parvenir. La partie 3 détaille chacune de ces 6 thématiques.

I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Afin de lutter contre la précarité énergétique, les rénovations des logements s'intensifient et se massifient et permettent de développer et conforter l'émergence d'une filière locale d'artisans et de production de matériaux de rénovation. Les rénovations énergétiques apportent des résultats efficaces de réduction des consommations d'énergie et permettent d'adapter le logement aux évolutions du climat futur.

Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Le vélo poursuit son développement sur le Sud de l'Aisne grâce à la sécurisation des infrastructures et une dynamique collective, les habitants pratiquent davantage le covoiturage au quotidien, et une continuité des services renforce le maillage des alternatives sur l'ensemble du territoire.

Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation…). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action, si on la souhaite pérenne.

Axe III.1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser

Une stratégie déclinée en 6 thématiques structurantes pour le Sud de l'Aisne

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Des circuits de distribution locale se renforcent sur le territoire. Les habitants du Sud de l'Aisne s'impliquent pour développer des projets locaux pour la transition énergétique et mettre en place des dynamiques collectives, complémentaires aux actions des collectivités. La population est majoritairement sensibilisée aux enjeux énergétiques et climatiques, ce qui renforce l'acceptabilité des projets et la culture commune des éco-gestes.

Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Les productions d'énergies renouvelables se diversifient sur le territoire grâce à des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les habitants. L'utilisation du bois-énergie se renforce de pair avec l'utilisation du bois comme matériaux et en synergie avec les activités agricoles via les haies. La gestion durable de la forêt est assurée et permet d'anticiper les risques climatiques. Le repowering est réalisé pour l'éolien.

Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projets d'énergies renouvelables sur le territoire

Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables

VI. Des collectivités exemplaires

En intégrant la réflexion climat dans l'ensemble de leurs politiques publiques, les collectivités montrent l'exemple afin d'illustrer les bonnes pratiques généralisables pour ses parties prenantes et les habitants du territoire.

Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

Des bénéfices de cette stratégie climat pour le Sud de l'Aisne qui vont au-delà des enjeux énergie-climat :

Amélioration de la qualité de vie (santé, qualité de l'air, bruit, confort thermique), développement de l'emploi local pérenne (éco-rénovation, secteur agricole…), économies financières par rapport à l'inaction, retombées financières locales…

PARTIE 3. DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE L'AMBITION DU SUD DE L'AISNE

Légende des icones présentant les objectifs

- Emissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'énergie finale
- Séquestration carbone
- Production d'énergies renouvelables

I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Objectifs 2018 – 2030 : résidentiel

CO2 **-66%** **-29%**

Axe 1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés

- Une véritable **émulation collective** autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d'énergie liés aux usages d'ici 2030. Les **économies d'énergie** réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété volontaire.
- À horizon 2030, la **densification des habitats** facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage des villes et des bourgs en transports en commun.
- En 2030, **toutes les cours d'écoles sont renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées** avec la plantation d'arbres pour mieux vivre les périodes de chaleur ; les espaces publics évoluent également en ce sens.
- Il n'y a plus d'artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles en 2050 (zéro artificialisation nette tel que le prévoit la loi) grâce à un habitat densifié.

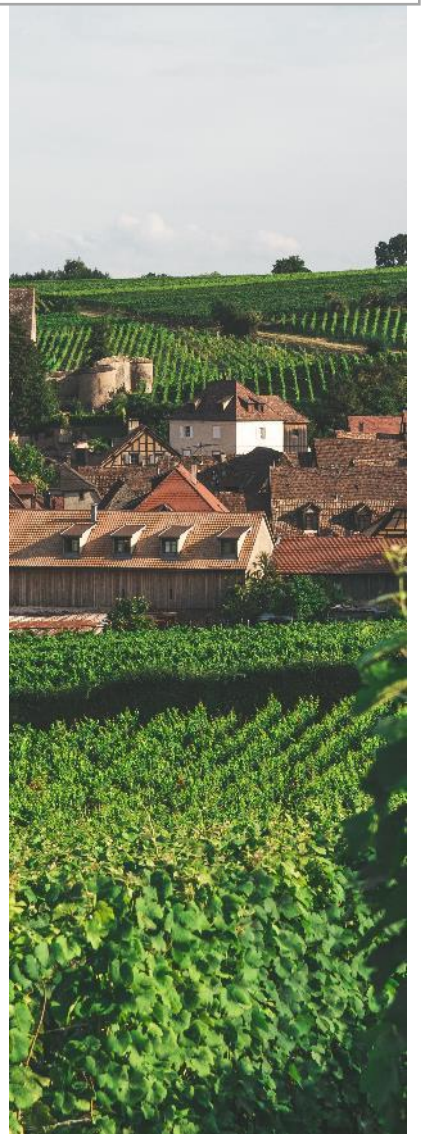

Axe 2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation

- Pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de confort thermique, la rénovation se massifie dans le Sud de l'Aisne pour **qu'il n'y ait plus de logements énergivores (étiquettes E, F, G) d'ici 2035**. Ce rythme soutenu de rénovations (1 800 logements rénovés par an, collectifs ou individuels) est permis par la poursuite du **conseil aux propriétaires** et de potentielles aides financières pour les ménages qui ne sont pas bénéficiaires d'aides existantes.
- Pour répondre à la demande croissante de rénovations énergétiques, un accompagnement ciblé des artisans permet, d'ici 2030, la structuration d'une **filière locale de la rénovation énergétique** et stimule l'**émergence d'une filière locale des biomatériaux.**
- Une **quarantaine de logements vacants sont réhabilités chaque année** sur le territoire, en priorité les logements localisés au-dessus des commerces. La lutte contre l'habitat indigne et insalubre et contre les marchands de sommeil est une priorité pour le territoire. La part de logement vacants passe de 9,8% en 2018 à 8% en 2040.

II. Des mobilités plus actives et plus collectives

Objectifs 2018 – 2030 : transports

CO2 **-45%** **-22%**

Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes

- En 2030, des itinéraires cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile doivent pouvoir se rendre au travail en vélo mécanique ou en vélo à assistance électrique. **L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo ou autres mobilités actives.**
- Un travail de **sécurisation** des aménagements cyclables existants est mis en œuvre.
- L'**intermodalité** (transports en commun + vélos) est mise en avant pour les trajets domicile-travail hors du territoire ; un travail est poursuivi auprès de la Région de manière à disposer de plus de dessertes de **bus, de cars et de train**.
- **En 2030, le vélo représente entre 5 à 15 % des déplacements, en fonction des communes** (contre 0,8% aujourd'hui sur tout le territoire). En considérant une progression aussi de la marche (7% en 2030) et des transports en commun 15% en 2030), la part modale de la voiture réduit de 81% à 68% en 2030 (et à jusqu'à 58 % dans certaines communes).

Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens

- Le développement généralisé des aires de covoiturage, l'organisation d'autostop et la mise en lien des utilisateurs permet de renforcer le **recours au covoiturage pour se rendre au travail**.
- Les **employeurs** facilitent le télétravail et ont mis en place des plans de mobilité interne.
- Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. **D'ici 2030, seul 1 trajet sur 3 se fait seul dans son véhicule.**

Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale

- Le territoire du PETR est couvert par un maillage d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburant alternatif aux produits pétroliers. **En 2030, plus de 30% des véhicules circulant sur le territoire sont faiblement émetteurs de CO2 et de polluants.**

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (1/2)

Objectifs 2018 – 2030 : industrie

CO2 **-52%** **-12%**

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire

CO2 **-48%** **-24%**

Axe 1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources

- Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois local et l'agriculture.
- Les entreprises artisanales sont incitées à développer des **compétences** et à se former à des **techniques plus respectueuses de l'environnement** afin de créer un maillage local d'artisans et de préserver l'emploi sur le territoire.
- Des filières de **réparation et réemploi** se créent, avec d'ici 2030, des ressourceries actives sur plusieurs communes du Sud de l'Aisne.
- D'ici 2030, les entreprises sont **formées** aux changements de pratiques liées aux enjeux climatiques et énergétiques
- Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. En 2030, les sujets énergie-climat sont devenus un **sujet régulier des clubs d'entrepreneurs**, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet.

Axe 2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable

- Le cyclotourisme prend son essor grâce à l'aménagement de la véloroute 52. Des structures d'hébergements labellisées « Accueil Vélo » se développent sur le territoire dans les prochaines années. L'œnotourisme du Sud de l'Aisne saisit l'opportunité du cyclotourisme pour **faire naitre un vélotourisme œnologique.**
- À horizon 2030, la filière du tourisme vert se développe sur le territoire grâce à l'entretien des **chemins de randonnée**, des **véloroutes et des voies vertes** et se structure autour de son accessibilité intermodale (train + vélo). La localisation et l'offre touristique du Sud de l'Aisne permet d'attirer un tourisme de week-end, notamment pour les Franciliens.
- D'ici 2030, le développement des mobilités actives ou collectives (transport à la demande, navettes, vélos à assistance électrique, voitures électriques) pour se rendre vers les sites touristiques permet de diminuer les déplacements en voiture liés au tourisme.

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur (2/2)

Objectifs 2018 – 2030 : agriculture

CO2 **-10%** **-22%**

Objectif 2030 : séquestration

56% des émissions

Axe 3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser

- **L'accompagnement technique des agriculteurs** est renforcé pour les changements de pratiques afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2030. Le territoire met en avant les exploitations bio et bas carbone (liste de labels à définir) et à Haute Valeur Environnementale (HVE-3) locales et encourage les exploitations prenant en compte les méthodes de conservation des sols préconisées par les instances agricoles.
- La réflexion sur le **futur de la viticulture** se poursuit par la profession viticole et les **expérimentations** se généralisent.
- D'ici 2030, l'accent est mis sur la formation de la main d'œuvre locale en partenariat avec les établissements de formations (par exemple le Lycée agricole de Crézancy et le Centre de Formation Professionnel de Promotion Agricole (CFPPA) de Verdilly).
- Le développement soutenu des **haies**, de **l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols** permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. **L'agriculture devient neutre en carbone dans 30 ans**.

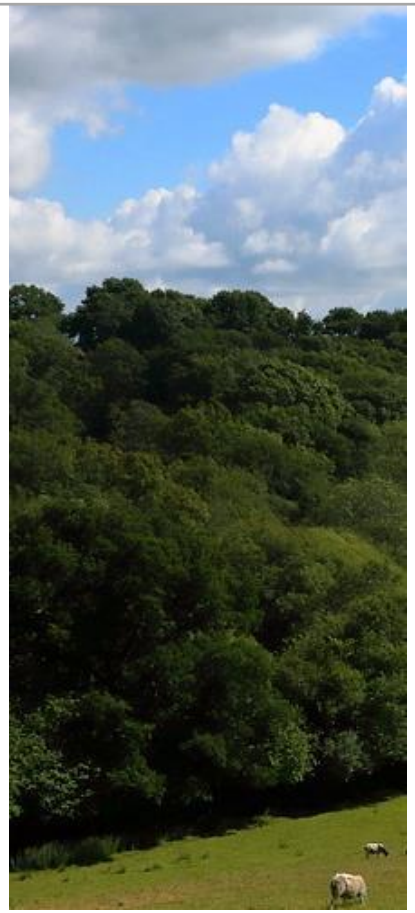

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

Axe 1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne

- D'ici 2030, **les productions se diversifient au fil de la transmission des exploitations**, avec un accompagnement dans de nouveaux modes productions qui attire des jeunes agriculteurs.
- Des projets de **vente en circuits courts** alimentant les cantines scolaires et des épiceries auto-gérées permettent de réduire les coûts de l'alimentation locale.
- D'ici 2030, chaque habitant est sensibilisé à **l'empreinte écologique des produits alimentaires** (saison, transport, emballage, protéine carnée…). La **transparence de la filière alimentaire** du territoire est améliorée : les habitants connaissent l'origine des produits qu'ils achètent, la façon de travailler des producteurs et les rémunèrent au juste prix. Des **ateliers d'éducation au goût** et de **sensibilisation au bien manger** sont organisés dans les écoles ; dans les cantines scolaires, le personnel est formé.
- **En 2040, 50% de la consommation de denrées alimentaires est couverte par la production locale** (y compris dans les cantines), contre moins de 10% aujourd'hui, avec un potentiel de plus de 90% d'autonomie alimentaire [1].

Axe 2. Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension

- D'ici 2030, la réussite d'un **projet de territoire pour la gestion de l'eau**, ambitieux et concerté, fait citer en exemple le Sud de l'Aisne à l'échelle régionale. La **récupération des eaux de pluie** est encouragée pour alimenter les usages d'eau non potable. La priorité d'ici 2030 est une nouvelle phase de **suppression des fuites d'eau sur le réseau**.
- D'ici 2030, un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sont réalisés et finalisés couvrant le territoire du PETR pour proposer **une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire**.
- La mise en place de la **tarification incitative de l'eau réduit les consommations d'eau sur le territoire d'ici 2030**. L'incitation à la diminution des consommations d'eau est réalisée en toute saison, complétée par un plan d'urgence sécheresse spécifique aux périodes de tension.
- Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particuliers, les acteurs économiques, et les agriculteurs sont massifiés d'ici 2030, avec un co-financement des collectivités. Les pratiques agroécologiques permettent d'augmenter le stock d'eau dans les sols.

[1] source : CRATer, Les Greniers de l'Abondance

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (1/2)

Objectif 2030 : séquestration

56% des émissions

Objectif 2030 : EnR

40% de la consommation

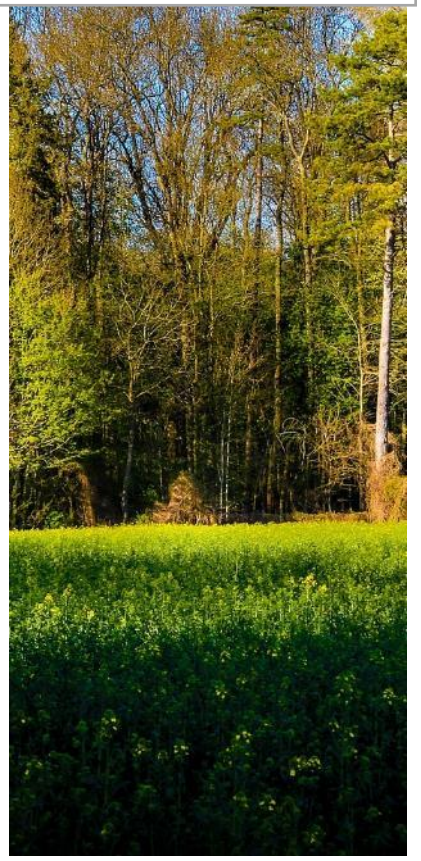

Axe 1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité

- L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une **continuité écologique forte** sur le territoire. D'ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau…), de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire.
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D'ici 2030, **les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations…)**
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont **adaptées au climat futur** et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.
- Le territoire œuvre pour son **approvisionnement local en bois-énergie** grâce à son gisement forestier important, tout en maintenant constante sa consommation. **En 2040, le territoire produit localement 18000 m3 (44 GWh par ans) de bois-énergie, soit 25% de sa consommation de bois-énergie.**

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources (2/2)

Axe 2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire

- **D'ici 2030, les collectivités portent des grands projets sur le territoire**, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles. Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés, en complément de ceux existants.
- Des projets de **réseaux de chaleur de petite taille** sont étudiés et commencent à voir le jour d'ici 2030, en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec un **approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts**.
- D'ici 2030, des projets de récupération de chaleur fatale des acteurs économiques se développent.
- Le développement des microcentrales hydroélectriques sur les écluses sur la Marne augmente la production locale d'électricité, pour atteindre environ 40 GWh[1] par an d'ici 2050.
- **En 2050, la production d'énergie renouvelable a été multipliée par 3** grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie. De nouveaux mâts éoliens ne sont pas installés, mais la puissance de production de l'éolien est augmentée grâce au *repowering*.

Axe 3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables

- Des financements participatifs sont proposés aux habitants du territoire pour faciliter le développement et l'accessibilité des projets et leur acceptation.
- Le tissu associatif local dynamise la vie du territoire. Des sensibilisations et des ateliers sont proposés aux habitants du territoire pour informer et transmettre et des « Assises » du Climat sont organisées chaque année. **En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat.**
- **En 2040, la majorité des habitants du territoire disposent d'une source de production (ou d'un système de chauffage à partir) d'énergie renouvelable sur leur terrain ou dans leur logement**, selon les opportunités : pompe à chaleur, poêle/chaudière bois, solaire thermique, photovoltaïque…

Objectif 2030 : EnR

40% de la consommation

1. Hypothèse de 4 microcentrales, basée sur un article du Pays Briard : « Aisne : VNF produira de l'électricité avec ses barrages sur la Marne » - Rédaction Coulommiers, 14/06/2023, Le Pays Briard via actu.fr

VI. Une collectivité exemplaire

Objectifs 2018 – 2030 : tertiaire

CO2 **-48%** **-24%**

Axe 1.Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

- **Dès 2025, dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat** : construction, renouvellement de la flotte de véhicule, travaux de voirie intégrant végétalisation et davantage d'espace pour cyclistes et piétons, etc. Un des résultats de ce « réflexe climat » est qu'en 2035, la collectivité aura renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules faiblement émetteurs de CO2 et de polluants atmosphériques.
- Les élus se doivent d'être **acteurs et ambassadeurs** en participant aux événements en lien avec la transition énergétique.
- D'ici 2026, tous les **événements** de la collectivité proposent des solutions de **covoiturage** pour y accéder et utilisent des **emballages réutilisables**.
- La moitié des **toitures publiques** (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans.

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

ANNEXES DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

VERSION NOVEMBRE 2025

Annexes 1 – Synthèse des temps de concertation habitants et élus

Annexes 2 - Scénarios proposés pour coconstruire la stratégie

Annexes 3 - Objectifs chiffrés par thématique

Annexe 4 - Hypothèses détaillées des trajectoires et des potentiels Max

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES TEMPS DE CONCERTATION HABITANTS ET ÉLUS

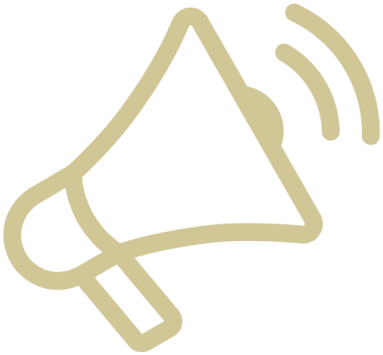

- Atelier élus 13 avril 2023
- Ateliers habitants
- Questionnaire élus et habitants

13 avril 2023 : Atelier co-construction de la vision avec les élus

Cible : l'ensemble des élus du territoire

Objectif : travailler sur la base de propositions de scénarios stratégiques pour coconstruire le scénario et l'ambition propre au Sud de l'Aisne (voir annexe 2)

Méthode : 3 scénarios prospectifs proposés (continuité, transition, pionnier) ; 1er choix global ; puis sélection d'axes phares

Résultats :

Une dizaine de participants

Une ambition forte exprimée sur l'habitat comme secteur phare du plan climat

Une ambition moindre sur le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble

- Des consensus autour de sujets concrets
- Meilleure gestion de la ressource en eau
- Sécurisation des infrastructures cyclables
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Relocalisation des activités économiques
- Développement d'une filière locale de la rénovation (artisans, matériaux biosourcés)
- Favoriser le changement de comportements par l'incitation
- Un enjeu à mobiliser l'ensemble des habitants avec des profils différents selon les zones du territoire

16 et 17 mai 2023 : Ateliers grand public sur les enjeux

Cible : large (habitants et élus)

Objectif : pouvoir construire une stratégie qui fait écho à des enjeux partagés par les usagers du territoire

Méthode : présentation d'éléments clés du diagnostic puis échanges sur 5 thématiques par petits groupes :

- Augmenter l'usage des alternatives à la voiture
- Augmenter les modes de consommation plus durables (locaux, de saison, seconde main…)
- Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements
- Développement de l'emploi et l'activité locale au service de la transition du territoire
- Encourager une agriculture et une viticulture durables et adaptées aux crises climatiques futures
- Renforcer les initiatives citoyennes pour la transition écologique du territoire

Autour de 3 questions :

- D'où part-on ? Qu'est ce qui existe déjà dans le Sud de l'Aisne ?
- Quels sont les freins à lever ?
- Quels besoins dans le Sud de l'Aisne ?

Résultats :

- Une 20aine de participants à chacun des 2 ateliers
- De nombreuses contributions et échanges entre les participants
- Une approche plutôt constructive dans l'ensemble, de nombreux exemples d'initiatives locales remontés et partagés

Relevé des contributions de la concertation habitants

Mobilité	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Peu de voies adaptées pour la pratique du vélo - Un usage du vélo principalement pour les loisirs - Peu de desserte des transports en communs - Prise de conscience des enjeux grâce à l'augmentation des prix de l'énergie - Un Plan Vélo sur l'Agglo de Château-Thierry - Pas de liaison de bus entre les collectivités	- Manque de sécurité des aménagements vélos - Manque de continuité entre les pistes cyclables - Topographie, distance à parcourir - Eparpillement des zones habitées - Absence des transports - Réflexe de l'autosolisme

Activités économiques locales	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Un tourisme existant (œnotourisme, histoire de la guerre, tourisme nature) - Manque d'hébergements pour le tourisme - Un potentiel de développement touristique (notamment clientèle IDF)	- Manque d'entrepreneurs qualifiés sur le territoire - Freins réglementaires (architectes bâtiments de France) - Activités touristiques trop dispersées pour être reliée par les TC

Consommation durable	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Surconsommation - Initiatives bio et locales (AMAP, Epiceries autogérées : Castelcoop, L'épicurien, marché bio, producteurs locaux) - Lieu d'échange et de partages existants - Part importante des produits de l'industrie agro-alimentaire dans l'alimentation - Cantines d'école proposent peu d'alimentation locale, et végétarienne (respect de la loi EGALIM ?) et commandent séparément	- Prix de l'alimentation bio et locale - Education au gout - Précarité alimentaire - Obsolescence programmée, effet de mode - Manque de compétences en réparation ou de savoir-faire

Relevé des contributions de la concertation habitants

Logements	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Chauffage carboné, ancien - Manque d'isolation - Une population aux revenus plus faibles que la moyenne nationale ; peu de revenu disponible pour la rénovation - Beaucoup de locataires - Important parc des bailleurs sociaux et des collectivités	- Contrainte des prix de la rénovation - Contraintes réglementaires pour la construction de PV - Difficultés à obtenir des aides de l'ANAH - Image du cout élevé de la rénovation - Manque de conseil et d'accompagnement aux particuliers

Implication citoyenne	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Un tissu associatif dynamique - Plus de connaissances sur le portage de projet, prise de conscience générale	- Manque d'unité des instances politiques sur ce thème - Être davantage dans la pédagogie - Freins à monter les dossiers pour les projets citoyens - Manque de prise en compte des associations - Impliquer toute la population

Agriculture, viticulture et forêt	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
- Une prise de conscience dans le secteur - Une production de cultures courantes (blé, orge, protéagineux, oléagineux) ; élevage laitier, allaitant, quelques diversifications moutons et chèvres avec des transformation délocalisées (régionales) - Potentiel bois-énergie - Potentiel agriculture diversifiée locale - Surexploitation des forêts - Lycée agricole de Crézancy => opportunité pour former les agriculteurs et valoriser les pratiques HQE	- Prix des produits bio et locaux - Disponibilité de l'eau - Abattage intensif - Essences inadaptées - Prix des produits bio et locaux

Questionnaires en ligne

Cible : les personnes invitées aux ateliers (élus et habitants)

Objectif : sonder les thématiques de travail qui semblent importantes sur la base de 11 choix proposés

Méthode : questionnaire en ligne

Résultats Élus – 15 réponses (*24 mars*)

- 50 % ont déjà engagé des actions
- 35% sont en recherche de bonnes pratiques
- 15% n'ont pas encore engagé d'actions

Thématiques de travail les plus importantes :

- Augmenter les modes de consommations plus durables
- Développer les énergies renouvelables
- Diminuer les consommations d'énergies des logements
- Diminuer la production de déchets

Résultats Habitants – 33 réponses (*4 mai)*

- 80% ont déjà engagé des actions
- 20% sont en recherche de bonnes pratiques

Thématiques de travail les plus importantes :

- Développer les énergies renouvelables
- Augmenter les modes de consommation plus durables
- Encourager une agriculture écologiquement durable
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à transition écologique

ANNEXE 2. SCÉNARIOS PROSPECTIFS PROPOSÉS POUR COCONSTRUIRE LA STRATÉGIE

- Scénarios discutés lors de l'atelier co-construction de la vision avec les élus le 13 avril 2023

7 thématiques proposées pour co-construire la stratégie

- Transports et mobilités
- Agriculture, viticulture et alimentation
- Habitat et urbanisme
- Espaces naturels, forestiers et ressource en eau
- Développement économique local
- Énergies renouvelables et de récupération
- Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)

Une question commune :

*Quelle **vision** pour le territoire du Sud de l'Aisne à **long terme** pour **guider** la transition énergétique et l'action climatique ?*

Pour répondre à cette question :

Plusieurs scénarios prospectifs

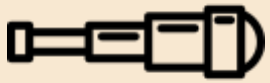

Les scénarios sont construits en croisant les éléments suivants :

Leviers d'action, atouts, faiblesses et enjeux identifiés dans le diagnostic

Appui sur les premiers échanges recueillis lors des réunions élus et grand public

Mise en récit des objectifs du Plan Climat

Évaluation de l'impact des leviers d'action territoriaux (évaluation des potentiels max du territoire) pour quantifier les niveaux d'impact de chaque scénario stratégique

➢ Pour guider l'ambition du scénario choisi pour le Sud de l'Aisne, des **points sont attribués à chacune des ambitions thématiques**

Scénarios PCAET - PETR UCCSA	Scénario continuité	Scénario transition	Scénario pionnier
1.Transports et mobilité	2 ☐	4 ☐	6 ☐
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1 ☐	4 ☐	6 ☐
3. Habitat et urbanisme	1 ☐	4 ☐	6 ☐
4.Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1 ☐	3 ☐	6 ☐
5. Développement économique local	2 ☐		
6.Energie renouvelables et de récupération	3 ☐		
7.Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalité et communes)	1 ☐		

> 38 points : Ambition +1,5°C
> 30 points : Ambition +2°C
> 20 points : Ambition réglementaire
> 11 points : Scénario continuité

Pour chaque thématique : 3 propositions de scénarios stratégiques

3 scénarios différents proposés pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme.

Objectif : aider à définir une ambition pour le territoire

Scénario continuité

Poursuite de la tendance avec une application des obligations réglementaires en vigueur

Scénario transition

2 approches de transition plus ou moins ambitieuses et plus ou moins rapides et effectives

Scénario pionnier

Points d'impact du scénario :
Ils sont distribués par thématique et permettent d'estimer **l'ambition globale** de la totalité des axes choisis pour le territoire.

1

3

4

1. Transports et mobilités

Scénario continuité	• **Transport en commun** : L'offre de transports en commun est pérennisée et renforcée sur le territoire. Le transport à la demande est élargi à l'ensemble des communes du PETR. • **Véhicules bas-carbone** : La pérennisation des bornes de recharge existantes et le développement de nouvelles incitent les habitant.e.s à renouveler leur véhicule en faveur de véhicules électriques légers. • **Modes actifs** : La collectivité acquière de premiers vélos tout terrain à assistance électrique pour promouvoir les mobilités douces auprès des visiteurs du territoire. L'aménagement de la véloroute sur les bords de Marne renforce l'usage du vélo au quotidien.	**2**
Scénario transition	• **Transport en commun** : La collectivité expérimente la mutualisation des transports scolaires en complément du réseau de transport en commun local de manière à développer l'offre et améliorer les taux d'occupation. La part modale relative aux transports en commun passe de 12% à 15% en 2030. • **Modes actifs** : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements vélo d'ici la fin du Plan Climat. Un schéma cyclable est mis en œuvre au niveau du PETR pour planifier un maillage global permettant de développer l'usage du vélo sur le territoire pour les loisirs, le tourisme et pour les transports quotidiens. La part modale du vélo passe de 0,8% % à 20% en 2050. • **Covoiturage** : Toutes les gares et haltes ferroviaires du territoire ont des stationnements covoiturage. D'ici 10 ans, 1 trajet sur 2 se fait seul dans son véhicule. • **Mobilité / urbanisme** : Des parkings-relais permettent d'accéder facilement aux centres villes. Les commerces et transporteurs coopèrent pour développer une offre de logistique de proximité et garder des centres apaisés et un accès rationnalisé pour les poids lourds.	**4**
Scénario pionnier	• **Transport en commun** : Un travail est entamé auprès de la région de manière à disposer de plus de dessertes de bus et de trains. La part modale des transports en communs passe de 12% à 20% en 2030. • **Véhicules bas-carbone** : Le territoire du PETR est couvert par un maillage fin d'infrastructures de recharges électriques et de distribution de carburants alternatifs. En 2030, plus de 40% des véhicules circulant sur le territoire sont à faibles émissions. • **Modes actifs** : Des voies cyclables relient toutes les communes du territoire. La majorité des actifs travaillant à moins de 10 km de leur domicile vont au travail en vélo électrique. L'essentiel des petits trajets (moins de 5 km) est effectué en vélo (mécanique et électrique), ce qui permet à la part modale du vélo passe de passer à 20% en 2030, contre 0,8% aujourd'hui. • **Covoiturage** : Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. D'ici 10 ans, seul 1 trajet sur 4 se fait seul dans son véhicule. • **Mobilités et urbanisme** : Les centres bourgs sont piétons, renforçant leur attractivité et l'accessibilité aux commerces de proximité, écoles, services, etc. La part modale de la marche passe de 7% à 10%.	**6**

2. Agriculture, viticulture et alimentation

Scénario continuité	• **Gouvernance et coopération** : Le PETR met en valeur les bonnes pratiques agricoles et viticoles actuelles, les groupements d'agriculteurs et de viticulteurs déjà engagés dans des démarches d'agroécologie diffusent leur retour d'expérience. Des initiatives d'entraide se multiplient notamment grâce aux CUMA (mutualisation du matériel, expérimentations communes…). • **Alimentation** Le coût de l'alimentation locale est élevé, et la transparence au sein de la chaîne de valeur de la filière reste faible. • **Adaptation au changement climatique** : La gestion de ressource en eau est source de tensions sur le territoire, les arrêtés sécheresses impliquent des restrictions sur les usages pour les agriculteurs ; le rendement des exploitations locales sont à la baisse.	**1**
Scénario transition	• **Gouvernance et coopération :** Les agriculteurs sont accompagnés avec des conseillers techniques dans un changement de pratiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les exploitations en agroécologie augmentent. Une réflexion sur le futur de la viticulture émerge. • **Energies renouvelables et adaptation au changement climatique** : La production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque sur hangar agricole et agrivoltaïsme) permet d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs. • **Séquestration carbone :** Le développement soutenu des haies, de l'agroforesterie et de l'agriculture de conservation des sols permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire, de développer la biodiversité et de réduire la vulnérabilité du secteur agricole face aux aléas climatiques. L'agriculture devient **neutre en carbone** dans 30 ans. • **PAT** : Le Projet Alimentaire Territorial permet notamment de faire émerger des projets de circuits courts. Des projets de transformations locales permettent de développer des filières alimentaires locales.	**4**
Scénario pionnier	• **Adaptation au changement climatique** : Les exploitations sont moins impactées par les sécheresses grâce à une réflexion globale sur la ressource en eau et des espèces adaptées au climat futur. Les exploitations sont plus petites et plus diversifiées pour être plus résilientes face aux aléas. • **Séquestration carbone : En 2040,** , l'agriculture séquestre plus de carbone qu'elle n'en émet. • **Agriculture citoyenne** : Chaque commune du territoire dispose de parcelles de production accessibles aux habitant.e.s ; chaque habitant est sensibilisé à l'empreinte écologique des produits alimentaires (saison, transport, emballage, protéines carnées). • **Exemplarité du territoire** : Le territoire est pionnier sur l'agriculture bas carbone dans l'Aisne Le sujet du renouvellement des agriculteurs et de l'installation des jeunes est une priorité pour le territoire. Des projets comme l'ouverture de formations spécialisées dans les démarches agroécologiques et des actions multi-acteurs pour revaloriser le métier d'agriculteur émergent.	**6**

3. Habitat et Urbanisme

Scénario continuité	• **Rénovation** : La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écogestes. Les aides à la rénovation disponibles et le service SOLIHA sont massivement relayés auprès des habitants. Le CRTE permet de mener des diagnostics énergétiques et d'amélioration les performances énergétiques de certains bâtiments publics. Les rénovations se poursuivent essentiellement pour les foyers les plus aisés, tandis que les prix de l'énergie grimpent. • **Energies et sobriété** : La sobriété reste cependant dans certains cas subie, essentiellement pour les foyers les plus modestes et pour les 43% des logements dont le chauffage repose sur les énergies fossiles (28% au gaz, 16% au fioul). • **Urbanisme et densification** : Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un « cahier des charges » strict (application vérifiée de la RE 2020).	**1**
Scénario transition	• **Rénovation** : Des aides à la rénovation supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leur logement et à changer les modes de chauffages, en premier lieu les chauffages au fioul. Ces aides ciblent en particulier les ménages en précarité énergétique. La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique est divisée par 2 d'ici 2030. En 2040, plus aucun logement n'est chauffé au fioul. • **Urbanisme et densification** : Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (9% des logements aujourd'hui), notamment au-dessus des commerces. Les documents d'urbanisme sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Pour les nouvelles constructions, les permis de construire imposent des critères stricts : une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et l'utilisation d'éco-matériaux locaux. • **Risques climatiques** : Les communes les plus exposées ont toutes mises en place un PPR. La communication autour du retrait-gonflement des argiles permet à chaque habitant de connaître les risques.	**4**
Scénario pionnier	• **Rénovation** : La rénovation énergétique est une priorité du territoire. D'ici 2028, les logements E,F et G **sont rénovés en classe A ou B soit 1800 logements par an grâce à un accompagnement ciblé d'artisans locaux et l'utilisation de matériaux biosourcés.** • **Urbanisme et densification** : En 2030, il n'y a plus d'artificialisation nette des terres agricoles ou naturelles grâce à un habitat densifié, des habitats légers et une désimperméabilisation des milieux urbains. La densification des habitats facilite le raccordement aux réseaux de chaleur et le maillage homogène des transports en communs. • **Énergies et sobriété** :. Une véritable émulation collective autour de la sobriété permet à chaque habitant de diviser par 2 sa consommation d'énergie, et les économies d'énergie réalisées sont partagées pour viser une amélioration continue, avec des défis annuels pour tendre vers une sobriété heureuse. La pluralité des sources d'énergie à disposition des habitants permet de réduire fortement la précarité énergétique. • **Végétalisation** : De nombreuses façades sont végétalisées. Toutes les cours d'écoles sont désimperméabilisées et végétalisées.	**6**

4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau

Scénario continuité	• **Forêt et espaces naturels :** La gestion durable des forêts et espaces naturels du territoire du PETR UCCSA préservent la biodiversité, les écosystèmes et les continuités écologiques sans pour autant les rendre résilients aux changements climatiques. La consommation de bois-énergie se poursuit, sans assurance de la valorisation locale de la ressource. La végétalisation des espaces publics et la place de la nature en ville restent peu développées. Les épisodes de chaleur sont vécus de manière éprouvante pour les populations, notamment pour les plus précaires. • **Disponibilité de l'eau :** Les prélèvements de certains captages d'eau ne sont pas limités par manque de concertation avec les acteurs du territoire. Des stocks d'eau sont réalisés pour anticiper les périodes de sécheresses agricoles et la baisse de disponibilité de la ressource surtout l'été (adaptation à court terme mais qui pourrait entrainer des effets négatifs).	**1**
Scénario transition	• **Forêt et espaces naturels :** L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire et de mettre en place des solutions issues de la nature en milieux urbains et naturels (ilots de fraicheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau…). **Le territoire produit 25% de sa consommation locale de bois-énergie en 2040.** • **Risques :** Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations…) • **Consommation de l'eau :** Un plan d'urgence sécheresse permet de diminuer les consommations d'eau pendant les périodes de tension. La mise en place de la tarification incitative de l'eau réduit la consommation d'eau sur le territoire. Des dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les particulier et les agriculteurs sont co-financés par les collectivités.	**3**
Scénario pionnier	• **Séquestration carbone :** La création de nouveaux espaces naturels permet de renforcer la séquestration carbone. Le foncier forestier est en augmentation. En 2040, 60% des émissions de GES du territoire sont absorbées. • **Forêt et espaces naturels :** Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites. La biodiversité est un enjeu majeur du territoire, de nouvelles continuités écologiques sont établies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés. • **Consommation de l'eau :** Les consommations d'eau sont réduites par un changement des usages domestiques (sobriété), industriels et agricoles (changement des process, cycles fermés d'eau, cultures moins consommatrices d'eau, agroécologie permettant d'augmenter le stock d'eau dans les sols...). • **Disponibilité de l'eau :** La collectivité coordonne un projet de territoire pour la gestion de l'eau ambitieux et concerté et se place en territoire pilote sur la gestion de l'eau à l'échelle régionale. Le réseau d'eau permet une récupération des eaux de pluie et des eaux usées pour alimenter les usages d'eau non potable. La récupération d'eau sur le territoire est maitrisée afin de ne pas impacter les stocks d'eau dans les nappes.	**6**

5. Développement économique local

Scénario continuité	• **Tissu local :** Le tissu économique, bien que diversifié, reste déséquilibré géographiquement. Les services sont cependant accessibles et le tissu associatif est dynamique. • **Industrie :** Certains secteurs non accompagnés comme le secteur automobile et les secteurs agro-alimentaire et viticole risquent des baisses d'activité. En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation, et tous connaissent le coût de l'inaction pour leur secteur, mais le tertiaire et les industries restent dépendants aux énergies fossiles, malgré quelques actions ponctuelles et les dispositifs d'aide existants.	**2**
Scénario transition	• **Tissu local** : 100% des industries et artisans sont démonstrateurs d'efficacité énergétique et d'économies de consommations d'eau grâce à des changements d'équipement (fours, moteurs, etc.) et optimisation des procédés. Les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en électricité et chaleur renouvelables et récupèrent l'eau de pluie en 2040. • **Tourisme** : Le tourisme cyclable, grâce à l'aménagement de la véloroute 52, participe au développement des services et emplois locaux. • **Industrie** : Le secteur industriel est accompagné et suivi face aux enjeux environnementaux. Les sujets énergie-climat deviennent un sujet régulier des clubs d'entrepreneurs et unions de commerçants, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet. • **Economie circulaire** : Des filières de **réparation et réemploi** se créent, avec des ressourceries actives sur plusieurs communes du territoire.	**4**
Scénario pionnier	• **Tissu local** : Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. **Les centres bourgs sont revitalisés grâce à l'implantation de services et de commerces de proximité.** • **Artisanat** : Le fort développement de la filière du bâtiment permet au territoire d'avoir un rayonnement régional. Les isolations sont effectuées en conservant l'esthétique de l'habitat ancien, à partir de produits locaux et en lien avec la filière bois locale et l'agriculture. • **Tourisme** : Le territoire a développé sa propre attractivité touristique sur ses nouvelles ressources et savoir-faire, pour se réinventer face à l'évolution de la filière Champagne. • **Industrie** : Pour préserver les emplois du territoire et s'inscrire dans la transition écologique, les secteurs potentiellement en danger refondent leur modèle économique et forment leurs employés. Des reconversions anticipées s'opèrent dans les secteurs les plus vulnérables aux enjeux énergétiques et climatiques. A terme, l'économie du territoire réussi à se développer avec un impact réellement minimisé sur l'environnement.	**6**

6. Énergies renouvelables et de récupération

Scénario continuité	• Les énergies renouvelables se développent, portées par les particuliers et par les communes : Les **habitants** les plus concernés par les enjeux se chauffent avec une pompe à chaleur ou chauffage au bois. • **En 2030, la production d'énergie renouvelable couvre 33% des consommations énergétiques du territoire** (24% aujourd'hui) – objectif national	**3**
Scénario transition	• Les collectivités portent des grands projets sur le territoire, tout en préservant leurs patrimoines et leurs ressources naturelles : • Des projets d'ENR (méthaniseurs, solaire PV et thermique) sont étudiés en complément de ceux existants. • Des projets de réseaux chaleur de petite taille, autogérés sont étudiés et commencent à voir le jour en complément du réseau de chaleur existant de Château-Thierry, avec une attention sur un approvisionnement en bois le plus local possible et une gestion durable des forêts • Des financements participatifs sont proposés aux habitant.e.s pour faciliter le développement des projets et leur acceptation. • **En 2050, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et de la géothermie**	**4**

Scénario pionnier	• Les collectivités coordonnent des filières d'énergies renouvelables locales, de la production à l'installation, en formant et accompagnant communes, agriculteurs, acteurs économiques et collectifs d'habitants, dans le développement de projets, de la définition à la mise en œuvre, afin de permettre de respecter des critères définis de manière concerté :
	  ◦ Des débouchés locaux sont construits avec les habitants et acteurs économiques pour consommer l'énergie produite localement (autoconsommation collective, bioGNV, hydrogène, biogaz injecté dans le réseau, réseaux de chaleur…)
	  ◦ Fortement exportateur en matière énergétique (gaz renouvelable notamment), les retombées perçues par la collectivité sont entièrement dédiées aux projets locaux de transition écologique.
	• **En 2030, la production d'énergie renouvelable est multipliée par 2 grâce au développement de l'agrivoltaïsme, de la méthanisation et du solaire photovoltaïque et des pompes à chaleurs dans le bâti résidentiel.**
	• En 2050, le territoire du PETR produit plus d'énergie qu'il n'en consomme et a une grande autonomie sur tous les vecteurs (électricité, chaleur).
		5

7. Exemplarité des collectivités

Scénario continuité	• Tous les agents et les élu.e.s sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques • Les marchés publics contiennent au moins 1 critère environnemental en 2030 • Un audit de tous les bâtiments publics est réalisé afin de cibler la rénovation des bâtiments les plus énergivores. Les collectivités (intercommunalité et communes) planifient la rénovation des bâtiments publics et l'optimisation de l'éclairage public, et rénovent quelques bâtiments chaque année pour s'aligner avec les exigences du décret tertiaire. • Le nombre de véhicules électriques dans le parc des collectivités augmente avec un passage à l'électrique des modes de traction des transports scolaires.	**1**
Scénario transition	• **Fonctionnement de la collectivité** : La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2035 • **Dans toute action de la collectivité on retrouve une intégration de la réflexion Climat** : tout renouvellement véhicule de la flotte publique fait l'objet d'un choix au regard des émissions de CO2, tout travaux sur la voirie prend en compte plus d'espace pour cyclistes et piétons, etc. ; • Tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables ; • La moitié des toitures publiques est couverte de panneaux photovoltaïques d'ici 10 ans. • **Mobilisation citoyenne :** Des assises du Climat sont organisées chaque année. En 2028, 100% des habitants et acteurs sont formés aux enjeux du Plan Climat. Bien que les bénéfices soient indirects, les retombées positives sont globales à l'échelle du territoire ;	**2**
Scénario pionnier	• **Fonctionnement de la collectivité :** La collectivité a renouvelé l'ensemble de ses véhicules vers des véhicules à faibles émissions en 2030 • **Renouvellement total du réseau d'eau d'ici 2025**, utilisation des eaux de pluie récupérées pour l'usage d'eau non potable • La collectivité déclare l'état d'urgence climatique pour envoyer un signal fort et faire de l'action climatique un sujet localement incontournable ; • **100% du budget public local à un impact neutre ou positif sur l'environnement d'ici 2027 ;** • La transition écologique est au cœur du fonctionnement de la C4 et de la CARCT : le territoire devient labellisé 4 étoiles sur le label Territoire engagé dans la transition écologique - volet climat air énergie d'ici 2030. • En 2040, **90% de la consommation actuelle de denrées alimentaires est couvert par la production locale** dans les cantines • **Mobilisation citoyenne :** Un parcours d'engagement citoyen est mis en place. En 2028, 100% des habitants connaissent leur empreinte carbone, savent comment la réduire et appliquent au quotidien des bonnes pratiques sur leur mode de vie.	**3**

Résultat des votes de la co-construction de la stratégie

	Nombre de points			Votes			
Co-construction de la stratégie pour le PCAET Sud de l'Aisne	Continu	Transition	Pionnier	Votes Continu	Votes Transition	Votes Pionnier	Total points
1. Transports et mobilités	2	4	6	G4 G3	G3	G1 G2 G5	4,29
2. Agriculture, viticulture et alimentation	1	4	6		G1 G2 G3 G5	G4	4,33
3. Habitat et urbanisme	1	4	6		G1 G5 VP	G2 G3 G4 G6	5,14
4. Espaces naturels, forestiers et ressource en eau	1	3	6		G1 G2 G3 G6	G4 G5	4,57
5. Développement économique local	2	4	6	G2	G3 G4	G5 G6	4,33
6. Énergies renouvelables et de récupération	3	4	5		G1 G2 G3 G4	G5 G6	4,29
7. Exemplarité des collectivités (PETR, intercommunalités, communes)	1	2	3	G2 G6	G3 G5	G1 G4	2,00
Total	**11**	**25**	**38**				**28,95**

> 38 points : Ambition +1,5°C
> 30 points : Ambition +2°C
> 20 points : Ambition réglementaire
> 11 points : Scénario continuité

ANNEXE 3. OBJECTIFS CHIFFRÉS PAR THÉMATIQUE

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

	Emissions de GES (tCO2e)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	75 834	42 319	38 129	33 940	29 750	25 561	24 479	14 741	3 921
Tertiaire	30 778	20 980	19 755	18 531	17 306	16 081	15 366	8 935	1 788
Transport routier	202 429	141 700	134 109	126 518	118 927	111 336	106 063	58 602	5 869
Industrie (hors branche énergie)	90 174	59 179	55 305	51 431	47 556	43 682	43 503	41 897	40 111
Agriculture	154 618	144 310	143 022	141 733	140 445	139 156	136 682	114 416	89 675
Industrie branche énergie	1 600	1 205	1 156	1 107	1 057	1 008	982	744	480
Déchets	34 100	22 733	21 313	19 892	18 471	17 050	16 539	11 935	6 820
Total	**589 533**	**432 427**	**412 789**	**393 151**	**373 512**	**353 874**	**343 614**	**251 269**	**148 664**

Source des données : Observatoire climat des Hauts-de-France – année 2018, traitement BL évolution

Objectifs de maitrise de la consommation d'énergie

	Consommation d'énergie (GWh)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	584	471	457	443	429	415	411	373	280
Tertiaire	213	179	175	170	166	162	161	158	141
Transport routier	802	684	670	655	640	626	611	484	281
Industrie	779	717	709	701	693	686	682	653	538
Agriculture	106	91	89	87	85	83	81	59	53
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**2484**	**2142**	**2099**	**2056**	**2014**	**1971**	**1946**	**1727**	**1292**

Source des données : Observatoire climat des Hauts-de-France – année 2018, traitement BL évolution

Objectifs d'émissions de polluants

	Emissions de polluants (tonnes)								
	2018	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2040	2050
COVNM	6 038	3 437	3 112	2 787	2 461	2 136	1 811	953	0
NH3	782	691	680	668	657	645	634	434	212
NOX	1 253	829	776	723	670	617	564	508	446
PM10	531	384	366	347	329	311	292	154	0
PM2.5	248	186	178	170	162	154	146	77	0
SO2	42	29	27	26	24	23	21	11	0

Source des données : Inventaire ATMO Hauts-de-France– année 2018, traitement BL évolution

Objectif de production d'énergies renouvelables

	Production ENR (GWh)					
	2022	**2026**	**2030**	**2031**	**2040**	**2050**
Solaire PV	4	34	64	78	137	210
Eolien terrestre	180	220	260	291	310	360
Solaire thermique toiture		10	20	24	40	60
Aérothermie / Géothermie / Pompes à chaleur	47	52	58	65	69	80
Bois énergie	156	172	187	209	219	250
Méthanisation - biogaz	30	67	104	122	177	250
Bio et agro-carburants	-	13	25	31	63	100
Récup chaleur fatale	-	13	25	31	63	100
Hydroélectricité	-	5	10	13	25	40
Total	**417**	**567**	**753**	**863**	**1 101**	**1 450**

Source des données : TRACE hauts de France données 2022

ANNEXE 4. HYPOTHÈSES DÉTAILLÉES DES TRAJECTOIRES ET DES POTENTIELS MAX

Scénarios proposés : le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990. Hormis le secteur industriel, et l'agriculture pour les émissions de gaz à effet de serre, les consommations et les émissions augmentent ou restent stable.

Pour l'ensemble des scénarios modélisés, une augmentation de 0,6% de la population annuelle jusqu'en 2030, puis une stabilisation de la population a été pris. Cela correspond aux hypothèses du SCoT du Sud de l'Aisne (+ 9 960 nouveaux habitants à l'horizon 2035 soit 0,6% / an).

Consommation d'énergie

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.

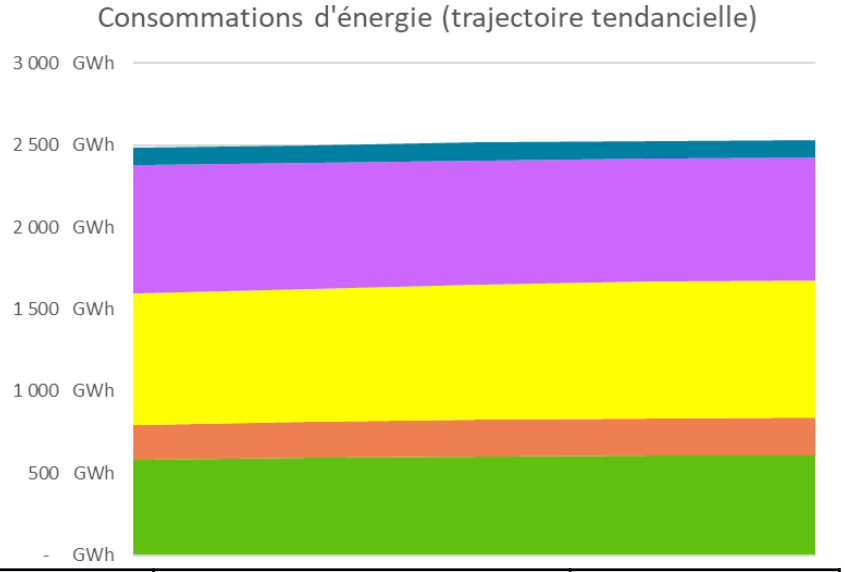

Secteur	*Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,5%	6%
Tertiaire	0,8%	10%
Transport routier	0,5%	6%
Industrie	-0,5%	-6%
Agriculture	0,2%	2%
Total	**0,2%**	**3%**

Emissions de gaz à effet de serre

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.

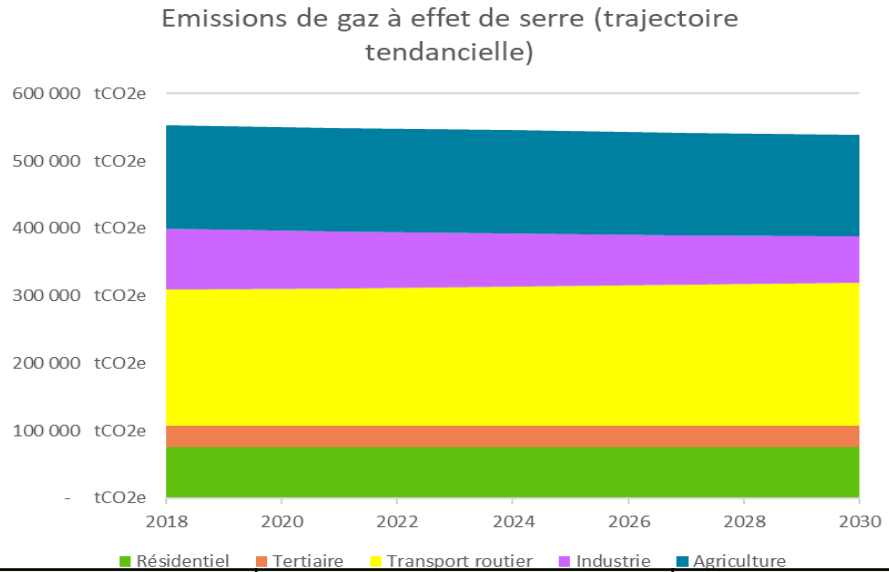

Secteur	*Variation annuelle tendancielle Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire tendancielle pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	0,0%	0%
Tertiaire	0,0%	0%
Transport routier	0,4%	5%
Industrie	-2,2%	-23%
Agriculture	-0,2%	-2%
Total	**-0,2%**	**-3%**

Scénarios proposés : le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Consommation d'énergie

Le scénario provient du SRADDET de la Région Hauts de France (en cours de modification), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de -7%.

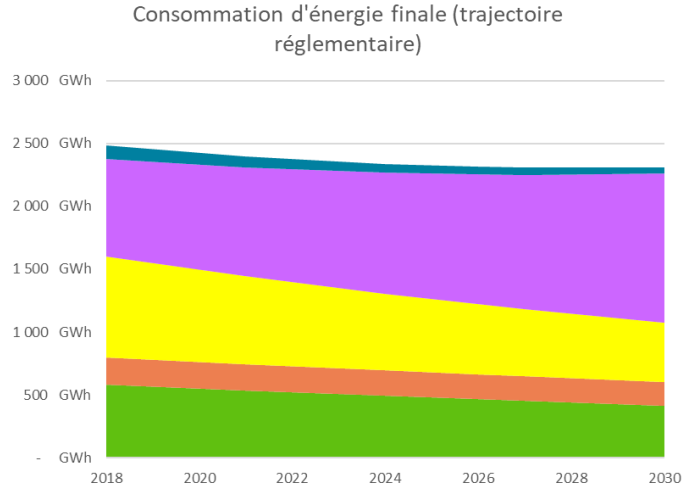

Secteur	*Variation annuelle pour atteinte des objectif réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-2,8%	-29%
Tertiaire	-1,0%	-12%
Transport routier	-4,4%	-42%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-6,3%	-54%
Total	**-0,6%**	**-7%**

Emissions de gaz à effet de serre

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne observées entre 2015 et 2018, la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%.

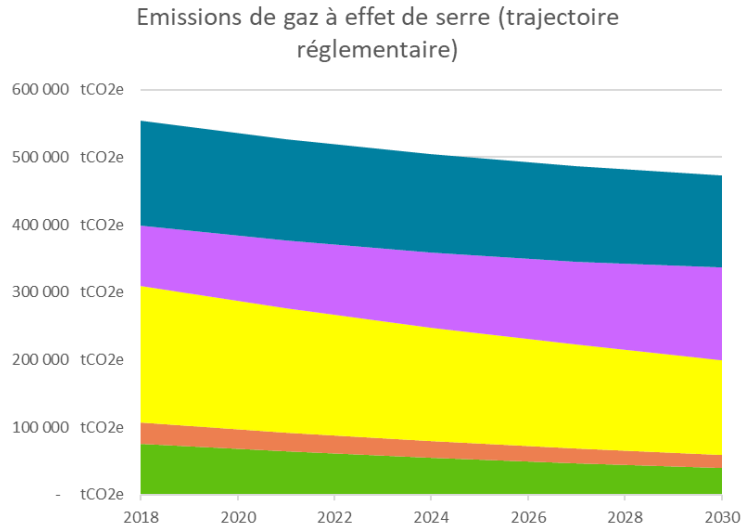

Secteur	*Variation annuelle pour atteinte des objectif réglementaire du Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030*	Trajectoire réglementaire pour le Sud de l'Aisne 2018-2030
Résidentiel	-5,2%	-47%
Tertiaire	-4,3%	-41%
Transport routier	-3,0%	-30%
Industrie	3,6%	52%
Agriculture	-1,1%	-12%
Total	**-1,3%**	**-15%**

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes…)
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique À+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Résidentiel

1. Evolution de la consommation et des émissions due à l'évolution démographique
2. En augmentant le nombre de personnes par logement et en arrêtant de chauffer certaines pièces, on diminue la surface de logement total à chauffer (pièces chauffées inutilement, colocations, logements partagés entre seniors et jeunes…)
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit ;
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain ;
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer ;
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air ;
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles ;
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique À+++ pour l'électroménager, etc...).
4. Rénovation de tous les logements collectifs à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
5. Rénovation de tous les logements individuels à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (104 kWhep/m2).
6. "Passage des logements chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain"
7. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
8. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
9. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Tertiaire

1. Augmentation de la surface tertiaire liée à la croissance démographique
2. Utilisation des surfaces de tertiaires inoccupées à certaines périodes de la journée par la mutualisation des espaces et la création de points multiservices
3. Economies d'énergies par les usages
   - Abaissement de la température de consigne à 20 degrés le jour et 17 degrés la nuit
   - Limitation des temps de douche, ne pas prendre de bain
   - Eteindre les radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes pour aérer
   - Ne pas obstruer les bouches d'extraction d'air
   - Différentes actions sur l'eau : installation de mousseurs, ne pas laisser l'eau couler, etc...
   - Ne pas laisser les appareils électriques en veille (brancher sur multiprise avec interrupteur) ;
   - Mettre un couvercle sur les casseroles
   - Choisir des équipements économes en énergie (LED, classe énergétique A+++ pour l'électroménager, etc...)."
4. Rénovation de tous les bâtiments à l'objectif de performance énergétique BBC rénovation (62,4 kWh/m2).
5. Passage des bâtiments chauffés au fioul à un des modes de chauffage suivant Pompe à chaleur, Bois ou Chauffage urbain
6. Baisse de la part du gaz fossile dans le mix gazier (développement du gaz renouvelable en injection dans le réseau) et substitution du chauffage gaz par un des modes de chauffage suivants : Pompe à chaleur, Electricité, Bois ou Chauffage urbain
7. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
8. Maitrise des fuites de fluides frigorigènes, changement de composés chimiques
9. Eclairage public
   - Mise en place d'une extinction de nuit (a minima 2h / par nuit)
   - Passage à un mode d'éclairage efficace (LED, déclencheurs, vasques adaptées…)

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

1. Réduire, sur l'exploitation, la consommation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles pour limiter les émissions directes de CO2
   - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments d'élevage
   - Réduire la consommation d'énergie fossile pour le chauffage des serres
   - Réduire la consommation d'énergie fossile des engins agricoles
2. Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse
   - Réduire la dose d'engrais minéral en ajustant mieux l'objectif de rendement
   - Mieux substituer l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques
   - Améliorer l'efficacité de l'azote minéral des engrais en modifiant les conditions d'apport"
3. Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires, pour réduire les émissions de N2O
   - Accroître la surface en légumineuses à graines en grande culture
   - Augmenter et ↘ N maintenir des légumineuses dans les prairies temporaires
4. Développer les techniques culturales sans labour pour stocker du carbone dans le sol : Passage au semis direct continu (SD)
5. Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées dans les systèmes de culture pour stocker du carbone dans le sol et limiter les émissions de N2O
   - Développer les cultures intermédiaires semées entre deux cultures de vente dans les systèmes de grande culture
   - Introduire des cultures intercalaires en vignes et en vergers
   - Introduire des bandes enherbées en bordure de cours d'eau ou en périphérie de parcelles"

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Agriculture

6. Optimiser la gestion des élevages
   - Réduire la teneur en protéines des rations des vaches laitières (↘ N20)
   - Réduire la teneur en protéines des rations des porcs et des truies (↘ N20)
   - Substituer des glucides par des lipides insaturés dans les rations (↘ CH4)
   - Ajouter un additif (à base de nitrate) dans les rations (↘ CH4)"
7. Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation (hors émissions énergétiques évitées)
   - Développer la méthanisation
   - Couvrir les fosses de stockage et installer des torchères"
8. Optimiser la gestion des prairies pour favoriser le stockage de carbone et réduire les émissions de N2O
   - Allonger la période de pâturage
   - Accroître la durée de vie des prairies temporaires
   - Réduire la fertilisation des prairies permanentes et temporaires les plus intensives
   - Intensifier modérément les prairies permanentes peu productives par augmentation du chargement animal
9. Développer l'agroforesterie et les haies pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale (30 à 50 arbres/ha)
   - Développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres
   - Développer les haies en périphérie des parcelles agricoles

Hypothèses de calcul des potentiels maximum d'action

Transports

1. Augmentation des déplacements de personnes et de marchandises due à la croissance démographique
2. Diminution des besoins de déplacements des personnes (Hypothèses B&L évolution : -15%) grâce à la réorganisation du territoire et de nouveaux services dédiés
3. Développement de la marche à pied et de l'usage des vélos pour les trajets de moins de 5 km
4. Développement des transports en commun (tram, métro, bus et train)
5. Le nombre de passagers par véhicules passe de 1,4 à 2,5
6. Economie de -20% sur la consommation de carburant par la mise en place d'une éco-conduite généralisée sur tout le territoire et une réduction des vitesses de circulation
7. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules légers
8. Hypothèse maximum de -15% des tonnes.km transportées par le développement des circuits courts et la rationalisation des tournées de livraisons.
9. Généralisation des véhicules électriques pour les véhicules utilitaires légers et de l'hydrogène décarboné/gaz renouvelable pour la mobilité lourde

Industrie

1. Baisse des consommations de -20% grâce à la sobriété
2. Baisse des consommations de -20% grâce à l'efficacité énergétique des procédés
3. 50% de la consommation d'énergie fossile passe à l'hydrogène décarboné, le reste est électrifié
4. Diminution du facteur d'émission de l'électricité de 57,1 gCO2e/kWh à 10 gCO2e/kWh
5. Maitrise des fuites et capture des émissions résiduelles, changement de procédés

Secteur résidentiel : hypothèses de réduction hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'action	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					75 834 tCO2e	584 GWh
Résidentiel	Evolution de la population	1 000	Habitants supplémentaires	2022	357	3
Résidentiel	Baisse de la surface chauffée	-1	m2 de surface chauffée par personne	2022	-1 732	-12
Résidentiel	Economies d'énergie par les usages	8 000	Foyers concernés	2022	-3 028	-23
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements collectifs	2 000	Logements collectifs rénovés	2022	-2 142	-15
Résidentiel	Rénovation énergétique des logements individuels	12 000	Logements individuels rénovés	2022	-22 329	-154
Résidentiel	Remplacement des chauffages au fioul	3 500	Logements concernés	2022	-16 318	0
Résidentiel	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	3 200	Logements concernés	2022	-5 986	0
Résidentiel	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-1 567	0
Résidentiel	Maitrise des émissions non énergétiques	50%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					23 088 tCO2e	383 GWh

Secteur transport : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction en 2030 par rapport à 2018	
					202 429 tCO2e	802 GWh
Transports	Augmentation de la population	3%	Hausse du trafic	2022	6 073	24
Transports	Diminution des besoins de déplacements (P)	-5%	Baisse des besoins de déplacement	2022	-6 255	-25
Transports	Développement des modes de déplacement doux	10%	Gain de part modale pour les modes de déplacement doux (vélo, marche…)	2022	-4 188	-30
Transports	Développement des transports en commun	2%	Gain de part modale pour les transports en commun	2022	-949	-4
Transports	Développement du covoiturage	1,6	Nombre moyen de passager par véhicules	2022	-5 422	-21
Transports	Eco-conduite et réduction des vitesses	20%	des conducteurs pratiquent l'éco-conduite	2022	-4 173	-17
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (P)	20%	de véhicules légers électriques	2022	-19 568	-50
Transports	Diminution des besoins de transports de marchandises (M)	-10%	Baisse des besoins en transport de marchandise	2022	-8 340	-33
Transports	Développement des véhicules à faibles émissions (M)	30%	de VUL électriques et de véhicules lourds hydrogène/gaz renouvelable	2022	-21 613	-28
					136 617 tCO2e	627 GWh

Secteur agriculture : hypothèses de réduction pour le scénario choisi

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					154 618 tCO2e	106 GWh
Agriculture	Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation, les bâtiments et équipements agricoles	100%	des exploitations agricoles	2022	-9 041	-32
Agriculture	Diminuer l'utilisation des intrants de synthèse	21 823	ha de surface agricole	2022	-10 073	0
Agriculture	Accroître la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies temporaires	28 892	ha de surface agricole	2022	-3 172	0
Agriculture	Développer les techniques culturales sans labour	24 077	ha de surface agricole	2022	-9 694	-6
Agriculture	Introduire davantage de cultures intermédiaires, cultures intercalaires et bandes enherbées	29 364	ha de surface agricole	2022	-4 890	0
Agriculture	Optimiser la gestion des élevages	11 884	bovins et porcins	2022	-562	0
Agriculture	Utiliser des effluents d'élevage pour la méthanisation	10 048	bovins et porcins	2022	-5 087	0
Agriculture	Optimiser la gestion des prairies	7 203	ha de prairies permanentes et temporaires	2022	-1 497	0
					110 602 tCO2e	69 GWh

Secteur tertiaire : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					30 778 tCO2e	213 GWh
Tertiaire	Augmentation de la surface tertiaire du territoire	2%	de surface tertiaire supplémentaire	2022	107	1
Tertiaire	Mutualisation des services et des usages	50%	de la surface tertiaire concernée	2022	-772	-5
Tertiaire	Economies d'énergie par les usages	50%	des établissements tertiaires	2022	-2 258	-16
Tertiaire	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires	30%	de la surface tertiaire	2022	-4 648	-29
Tertiaire	Remplacement des chauffages au fioul	70%	de la consommation de fioul	2022	-2 102	0
Tertiaire	Remplacement des chauffages au gaz naturel (gaz renouvelable ou autre mode décarbonné)	20%	de la consommation de gaz naturel	2022	-2 171	0
Tertiaire	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-2 751	0
Tertiaire	Maitrise des émissions non énergétiques	40%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
Tertiaire	Performance énergétique et extinction de l'éclairage public	5 000	points lumineux concernés	2022	-101	-1
					16 081 tCO2e	163 GWh

Secteur industrie : hypothèses de réduction

Secteur	Axes d'actions	Objectif fixé pour 2030		Année de départ	Réduction 2030 par rapport à 2018	
					90 174 tCO2e	779 GWh
Industrie	Sobriété	40%	des industries	2022	-7 214	-62
Industrie	Efficacité énergétique	40%	des industries	2022	-6 637	-57
Industrie	Electrification et passage à l'hydrogène	50%	de la consommation fossile de l'industrie	2022	-25 711	24
Industrie	Décarbonation de l'électricité	20	gCO2e/kWh en moins pour l'électricité	2022	-6 931	0
Industrie	Maitrise des émissions non énergétiques	70%	des émissions non énergétiques	2022	0	0
					43 682 tCO2e	684 GWh

Annexe n°2 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2026, adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Annexe n°2 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du ….., adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Annexe n°2 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du ……, adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL SUD AISNE

Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l'Aisne

Programme d'action territorial climat-air-énergie

Document établi avec l'accompagnement du cabinet *BL évolution*

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Contact PETR
planclimat@uccsa.fr

Sommaire

Plan d'action territorial — **Page 3**

Gouvernance et suivi du PCAET — **Page 13**

Fiches actions du Plan Climat — **Page 16**

I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuse — Page 20

II. Des mobilités plus actives et plus collectives — Page 31

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur — Page 46

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée — Page 57

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources — Page 67

VI. Des collectivités exemplaires — Page 85

Glossaire — **Page 90**

NB : ce programme d'action fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, compilée dans un document spécifique.

Contact PETR UCCSA : Géry Waymel

Contacts *BL évolution* : Alexandra Watier

PLAN D'ACTION TERRITORIAL

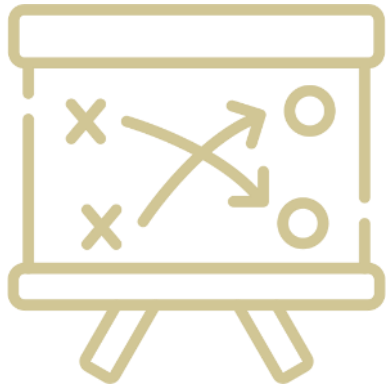

- C'est une feuille de route sur **6 ans**, pour le territoire du Sud de l'Aisne, qui décline la stratégie climat-air-énergie du PCAET, de façon opérationnelle
- Il s'agit d'un **plan d'action multi-acteurs** ; le PETR UCCSA ayant le rôle de coordinateur et de suivi
- **Les fiches actions pourront évoluer au cours de la vie du Plan Climat, dans la mesure où les objectifs recherchés par l'action contribuent aux objectifs du PCAET**

Plan d'action territorial – synthèse

Synthèse du plan d'action : 6 axes stratégiques

- **Des logements rénovés de façon efficace et vertueuses**

  4 actions – 21 mesures

- **Des mobilités plus actives et plus collectives**

  6 actions – 22 mesures

- **Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur**

  4 actions – 19 mesures

- **Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée**

  4 actions – 17 mesures

- **Une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources**

  7 actions – 28 mesures

- **Des collectivités exemplaires**

  2 actions – 8 mesures

Il s'agit d'un plan d'action multi-acteurs : PETR, EPCI, communes et de multiples acteurs du territoire…

Une partie des mesures sont déjà existantes et sont à pérenniser, poursuivre et/ou renforcer.

Les mesures sont priorisées selon 2 temporalités : 2026-2028 et 2029-2031, le PCAET ayant une durée du 6 ans, avec un bilan à mi-parcours prévu au bout de 3 ans.

Moyens de mise en œuvre – éléments de réflexion

Pour atteindre les objectifs de la stratégie au niveau du territoire, d'importants moyens humains (accompagnement, études, animation, formation…) et financiers (aides, investissements…) sont nécessaires. ***Des éléments macro sont présentés page suivante (issus d'études nationales rapportées au territoire) puis une réflexion pour chaque action est présentée dans les 6 tableaux dans les pages suivantes.***

Une partie de ces moyens sont issus de démarches existantes qui couvrent tout ou partie territoire (voir pages suivantes dans le détail : aides nationales ou européennes, programmes locaux comme les OPAH, PLUiH, PAT…).

Pour les moyens supplémentaires, différentes stratégies peuvent être mobilisées :

- **Flécher les moyens existants** vers les actions du PCAET (prioriser les actions PCAET par rapport à d'autres actions) – c'est tout l'objet de la démarche « budget climat (mesure COL1.3) de voir la progression de la part du budget public qui contribue au PCAET. Cela suppose une mise en œuvre réellement *intégrée* de la transition écologique dans toutes les politiques publiques.
- **Solliciter des partenariats et des subventions, aides financières, prêts…**
- **Développer des modèles économiques vertueux** (via la collectivité ou une structure intermédiaire : SCIC, SEM…) pour réinvestir des retombées locales (ex : projets ENR) vers les actions PCAET.

Rôle du PETR : en portant le PCAET, le PETR est coordinateur de la transition écologique et énergétique sur son territoire. Sur les actions déjà entamées et à renforcer, le PETR aura un rôle de suivi/incitation/mise en lien. Sur les actions nouvelles, le rôle du PETR est à affiner tout comme le portage de l'action : action portée de façon commune à l'échelle du PETR, action portée par l'un des 2 EPCI et élargi à l'ensemble du périmètre, etc.

Ce rôle est précisé sur chaque mesure (voir fiches actions).

Moyens humains et financiers pour le PCAET – éléments de réflexions

Le coût de l'inaction est bien supérieur au coût de l'action

Monde : le Rapport Stern (2006) estime un coût de l'action à 1% du PIB, **nettement inférieur au coût de l'inaction :** 5 % à 20 % du PIB mondial.

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, **le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels**, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé.

Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics

Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps. Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières durables…

Coût de l'action

France : Une étude élaborée en mars 2022 (étude de l'institut Rousseau 2% pour 2°C) estime qu'à l'échelle française, le coût de la décarbonation est de 182 Mds €/an (pour les acteurs publics et privés), dont **2 tiers de ce budget qui existe déjà et peut directement être issu de la réorientation de budgets existants.**

Pour les collectivités :

Une enquête AMORCE donne un **ordre de grandeur** des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre d'un PCAET, estimés à :

- 1€/an/habitant pour les études
- 10€/an/habitant pour l'animation, la formation…
- 100€/an/habitant pour les infrastructures (hors transports en commun) et services.

La **mise en œuvre d'un PCAET nécessite surtout de nombreux moyens d'animation pour accompagner les acteurs et les projets.** En termes de **moyens humains nécessaires au global sur le territoire,** I4CE fait des estimations pour les territoires.

Une partie des moyens sont issus de démarches existantes qui couvrent tout ou partie du territoire, portées par le PETR, les EPCI ou d'autres acteurs. Il faut donc **pérenniser l'existant**. Mais il est aussi nécessaire de **renforcer l'existant**, qui ne permet pas aujourd'hui de viser les objectifs fixés par le Sud de l'Aisne sur son territoire dans le PCAET.

De nombreuses aides financières sont disponibles : on estime **qu'entre 30 et 70% des moyens nécessaires peuvent être aidés financièrement** mais nécessitent cependant de les solliciter (appels à projet, fonds verts, etc.).

Sources : AMORCE, ADEME, I4CE, ADEME coût de l'inaction

Plan d'action territorial – synthèse – GUIDE DE LECTURE

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
Action 1						

Éléments issus des fiches actions (et détaillé pour chaque mesure dans les fiches actions)

Estimation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de résultats définis à l'échelle du territoire dans la stratégie, et rappelés en introduction de chaque fiche action

Résumé des programmes significatifs déjà existants sur le territoire (inclus des programmes supra : régionaux, nationaux…) ainsi que des programmes ne couvrant pas l'intégralité du territoire (EPCI).

Cette case donne l'intention concrète des moyens qui seront mis en œuvre dans les 6 prochaines années, en particulier en ce qui concerne les moyens mis en œuvre par le PETR et par les EPCI.

L'ensemble de ces éléments de réflexions inclue des moyens humains (accompagnement, études, animation, formation…) et financiers (aides, investissements…).

Plan d'action territorial pour des logements rénovés de façon efficace et vertueuses

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
HAB1	**Accompagner la rénovation des logements** 6 mesures	PETR UCCSA et EPCI (guichet conseil)	Pilotage	• Coût d'une rénovation : environ 30 000 € / logement • Conseil local pour 50% des rénovations (900 dossiers par an) : 2 ETP • Accompagnement au montage de dossier et au suivi des travaux : 8 ETP (40 à 50 dossiers/an)	• Aides Ma Prime Rénov' • Aides ANAH / OPAH • Guichet unique CARCT (1 ETP existant Espace Conseil France Rénov) • 7 accompagnateurs rénov (MAR) pour le montage de dossiers (mais interviennent aussi sur d'autres territoires)	• Financement audit énergétique : 1000€/audit • Envisagé par le PETR : Renforcer le nombre de conseillers (guichet unique) par 1 ETP
HAB2	**Structurer la filière locale d'éco-rénovation** 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. éco), Communes, Département	Suivi ; Mise en œuvre sur ses opérations propres	• Développement de l'offre et de la demande : investissements • Animation de la filière 0,3 ETP	• OPAH (formations) • Centres de formations locaux • Aides aux entreprises locales	• Bonus pour l'usage d'éco matériaux : ~2000€/dossier • Surcoût de choix d'éco-matériaux locaux dans les achats publics • Soutiens à des projets locaux : flécher les aides locales ou créer des aides supplémentaires • Étude de structuration ~30k€ • Animation de la filière : services dév. Éco. EPCI
HAB3	**Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres** 3 mesures	Communes	Suivi Mutualisation pour trouver des financements	Coût de la végétalisation entre 20 et 100€ /m² (selon si désimperméabilisation)	• Budget voirie et aménagements des collectivités • Fonds Vert • L'école faisons là ensemble (éduc. Nat.)	• Solliciter le fonds vert
HAB4	**Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme** 6 mesures	PETR (SCOT) EPCI (PLUi(H)) Communes	Suivi Met en œuvre (SCOT)	• Réhabilitation des logements vacants	• Services habitat et urbanisme de la CARCT et du PETR	• Poursuivre et renforcer les programmes de réhabilitation

Plan d'action territorial pour des mobilités plus actives et plus collectives

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
MOB1	**Permettre les alternatives aux carburants pétroliers** 3 mesures	USEDA avec Communes, EPCI (Mobilité), PETR UCCSA	Suivi, Pilote pour inciter les entreprises	• Installations de bornes (~30 k€ par borne) Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) • Surcoût achat de véhicule électrique	• Aides nationales à l'achat de véhicules	• Plan de déploiement IRVE (étude + investissements) • Par le PETR (Territoire d'industrie) : inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique
MOB2	**Favoriser le télétravail** 2 mesures	EPCI, USEDA	Suivi	• Engagement des employeurs • Mise à disposition d'espaces de coworking	• Services dév. éco. EPCI	• Poursuite des moyens existants (Territoire d'industrie)
MOB3	**Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité** 4 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	• Animation : lien avec communes, Région, usagers… • Investissements ~100€ / an / hab	• Région (trains et cars) : COM et PAMS • CARCT (bus)	• À définir avec la Région et avec les EPCI • S'impliquer dans la démarche à l'échelle du bassin de vie élargi
MOB4	**Favoriser la pratique du covoiturage** 2 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	• Animation sur le territoire des entreprises et usagers	• Territoire d'industrie desserte zones d'activité • Mobi'partage	• 1 personne en charge de la mobilité pour porter ces sujets en sus de la part d'ETP existant à la CARCT • Aides financières pour achat VAE / vélocargo… ~500-1000€/dossier
MOB5	**Développer et sécuriser les itinéraires cyclables** 6 mesures	Département, EPCI (Mobilité), Communes (Voirie), PETR UCCSA	Suivi, Met en œuvre (carte)	• Infrastructures, signalisation… ~50€/an/hab • 1 ETP animation territoriale	• Aide à l'achat de vélos et VAE par la CARCT • Plan Vélo CARCT	
MOB6	**Accompagner la pratique du vélo** 5 mesures	EPCI (Mobilité) PETR UCCSA Maison du Tourisme	Suivi			

Plan d'action territorial pour des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
ECO1	**Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable** 5 mesures	PETR UCCSA impulsion et EPCI pour la déclinaison opérationnelle (dév. éco)	Pilote	0,5 ETP pour identifier les emplois, mobiliser les organismes de formations et adapter les stratégies de développement économique local	• Actions de développement écon. des EPCI • Territoire d'industrie	• Réalisation d'une étude • Une personne avec du temps dédié (0,2 ETP) • Soutien de projets : fléchage des aides existantes ou définition de nouvelles aides
ECO2	**Soutenir les projets de transition écologique des entreprises** 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. Éco), Communes (chaleur fatale)	Pilote (récupération matériaux, formation), Suivi	• Formation, conseil, accompagnement : 3 à 4 ETP (~10-15 jours par entreprise) • Investissement et moyens humains au sein des entreprises	• Conseillers EPCI, CCI, CMA, CIVC, Chambre d'agriculture • Territoire d'industrie • LEADER • Aides existantes : Diag Décarbo (BPI), ADEME…	• Former les conseillers dev. éco des EPCI à accompagner les entreprises • Missionner les chambres consulaires • Aider financièrement les entreprises (AMO ou investissement) • Inciter (aides EPCI bonifiées) les entreprises à la mise en place d'une démarche environnementale • Par le PETR (Territoire d'industrie) : mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux ; former et sensibiliser les entreprises
ECO3	**Développer l'écotourisme** 5 mesures	Maison du tourisme	Suivi	• Accompagnement des acteurs touristiques locaux (1 à 2 ETP) • Coût des services touristiques développés	• Maison du Tourisme • PETR UCCSA (tourisme)	• Flécher davantage les actions actuelles vers l'écotourisme
ECO4	**Soutenir la transition du secteur agricole et viticole** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI (dév. Éco et PAT), CIVC et Chambre d'agriculture	Pilote / Suivi	• Formation, conseil, accompagnement : 2 à 3 ETP (~10-15 jours par exploitation)	• Conseillers CIVC et Chambres d'agriculture • Formations Lycée Agricole • PAT du Sud de l'Aisne	• Renforcer le levier SCOT et foncier (communes) et soutenir des expérimentations • Par le PETR (via LEADER) : soutenir les porteurs de projet agricole…)

Plan d'action territorial pour une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
CONS1	**Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine** 6 mesures	EPCI (PAT), Communes (restau scolaire)	Suivi	• Animation et accompagnement au changement de consommations alimentaires : 1 à 2 ETP • Aides financières à l'installation ou à la conversion	• PAT du Sud de l'Aisne • 1 ETP existant • Aides PAC (politique agricole commune) • Fonds LEADER	• soutien à des associations qui interviennent sur ces sujets • Orienter les aides financières vers ces projets ou définir une enveloppe sur 6 ans (~50 k€)
CONS2	**Soutenir la diversification alimentaire du territoire** 3 mesures	PETR UCCSA, EPCI (PAT), Lycée Agricole	Suivi / Pilote (foncier, diversification)			
CONS3	**Améliorer la gestion de l'eau** 2 mesures	EPCI USESA et autres syndicats d'eau	Suivi	• Travaux de suppression des fuites d'eau • Temps humain élaboration schéma directeur eaux pluviales • Investissements pour infrastructures nécessaires	• Agence de l'eau • Actions EPCI	• Financement des études techniques
CONS4	**Réduire les consommations d'eau** 6 mesures	USESA, PETR, EPCI (Gestion de l'eau)	Suivi, Pilote (incitation particuliers)	• Accompagnement des acteurs à la réduction des consommations d'eau : 1 à 3 ETP	• Agence de l'eau • LEADER • Actions EPCI • Contrats territoriaux eau et climat (USESA)	• Aide au financement des dispositifs complets de récupération et réutilisation d'eau de pluie

Plan d'action territorial pour une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
RES1	**Préserver la biodiversité** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI	Met en œuvre / Suivi	• Investissement de restauration de zones humides (M€)	• Agence de l'eau • CRTE • Trame Verte et bleue • Fonds verts	• Solliciter les aides à l'investissement pour mener ces opérations
RES2	**Améliorer la gestion durable des forêts** 5 mesures	PETR UCCSA	Pilote	• Identification et formation des propriétaires forestiers : 1 ETP	• ONF • CRPF • CoForaisne • LEADER	• Conventionner avec le CRPF pour renforcer les actions
RES3	**Dynamiser la filière bois locale** 5 mesures	PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Pilote / incite	• 0,5-1 ETP animateur filière bois • Investissement infrastructure production, transformation, consommation	• Fonds Chaleur ADEME • LEADER	• Soutien de projets (enveloppe à définir ou fléchage d'aides existantes sur ces sujets) • Groupement d'achats bois local • Soutien montage SCIC locale • Surcoût achats bois local
RES4	**Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)** 5 mesures	PETR UCCSA Communes EPCI	Pilote / Suivi	• 1-2 ETP animateur ENR et conseil aux communes et porteurs de projets	• Zones d'accélération ENR • Réseau « Les Générateurs Hauts-de-France » • DDT, ADEME, GRDF, Enedis, USEDA • SCIC Aisner	• 1 personne (ou AMO) mutualisée PETR-Communes-EPCI conseil ENR • Envisagé par le PETR : charte des projets ENR
RES5	**Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action** 6 mesures	PETR UCCSA	Met en œuvre / Pilote	• 0,5 ETP animation et communication • Budget événementiel (10-20k€/an)	• Moyens de communication et d'animation du PETR, des EPCI, des communes, des associations locales, CPIE	• Flécher les moyens de comm et d'événementiel vers les thématiques PCAET • Soutenir des associations locales • Par le PETR : Organiser des ateliers auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire
RES6	**Soutenir les dynamiques collectives** 2 mesures	EPCI Communes PETR UCCSA	Suivi			
RES7	**Réduire les déchets et améliorer leur valorisation** 2 mesures	EPCI Valor'Aisne	Suivi	• Mécanismes incitatifs • Accompagnement au changement	• Valoraisne • EPCI	-

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
COL1	**Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités** 6 mesures	PETR UCCSA EPCI Communes	Pilote / Mutualisation	• 0,2 ETP : finances, recherche de subventions..	• Services finances des collectivités • Services marchés public	• Former les services à cette démarche + AMO pour initialisation • AMO mutualisé achats responsables + formation des agents en charge • Par le PETR : Animer des partages d'expériences entre élus locaux ; Former les élus et agents pour intégrer le climat dans leurs actions
COL2	**Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI Communes	Suivi , Pilote (toitures PV)	• Surcoût renouvellement flotte • Coût rénovation	• Services techniques des collectivités • ADICA Aisne Ingénierie (conseiller en énergie partagée)	• Faire un schéma directeur immobilier et solliciter des programmes CEE (ACTEE), aides ADEME, Banque des territoires, *intracking**, pour financer les travaux… • Solliciter le conseiller en énergie partagé pour PETR EPCI et communes

**Intracking* : démarche budgétaire interne, notamment mis en place à la Ville de Château-Thierry

GOUVERNANCE ET SUIVI DU PCAET

Gouvernance du PCAET

Rôle du PETR = suivre l'avancée du PCAET au global, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ; Mettre en œuvre les actions dont il est porteur direct ; Rassembler les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'une action lorsque nécessaire.

Rôle des EPCI et communes = mettre en œuvre les actions dont elles sont porteuses ; faire connaitre leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR ; partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.

Les instances

Comité de pilotage (COPIL)

- **Rôle de pilotage** : suivre l'avancée globale du PCAET, faire des propositions au bureau syndical / au comité syndical, émet des priorités et propose des budgets sur des actions portées par le PETR.
- **1 COPIL par an** : bilan année passée + émet un avis sur les priorisations pour l'année suivante. Pour le bilan des actions menées : intégrer la dimension territoriale (bilan des actions portées par d'autres acteurs : EPCI, communes, autres...)
- Membres du COPIL à date : pour le PETR (Président, Vice-président(e)s, membres de la commission Environnement et transition écologique (ou équivalant), Directrice générale, chargé de mission PCAET
- + pour les EPCI (Président(e)s et Directeur généraux) ou leurs représentants
- + Président(e) du Conseil de développement (CODEV) et le Président(e) de l'USESA ou leurs représentants
- + les représentants de la Région Hauts-de-France, du Département et des trois chambres consulaires.

Conseil de développement (CODEV) du Sud de l'Aisne

- Rôle : enrichir des actions qui ont été priorisées par le COPIL pour l'année. Le CODEV fait des propositions qui seront étudiées par les porteurs des actions.

Comité de suivi

- **1 fois par an**, le PETR fait une présentation du bilan PCAET (actions menées / en cours, nouveaux chantiers, enseignements passé, défis à relever, zoom sur des actions inspirantes). C'est un temps de mobilisation collective, de partage, et de diffusion d'informations et de rencontres.
- **Membres invités** : maires et/ou élus en charge des sujets transition écologique. Pourrait être ouvert aux associations partenaires du PCAET, telles que le CAUE de l'Aisne.
- Objectifs = informations sur les actions en cours, créer des synergies et partager les retours d'expériences / actions inspirantes en cours sur le territoire

Travail technique et coordination par le PETR - UCCSA sur les actions.

- Pour avancer de façon opérationnelle, il est utile de rassembler les référents techniques des porteurs d'actions (PETR, EPCI, communes ou autres acteurs) de façon régulière, pour faire le point sur les projets en cours et la définition des actions à renforcer ou à lancer. La fréquence de ces réunions techniques est selon le besoin.
- Il peut y avoir des groupes de travail thématique, présidés par un représentant du PETR, rassemblant les acteurs travaillant sur une même thématique), qui permettent de rentrer dans le détail de la mise en œuvre des actions, de prendre en compte les retours terrains et d'affiner l'articulation entre les actions en cours sur le territoire portées par différents acteurs). Par exemple, un 1er groupe de travail se lance dès 2026 sur la thématique agriculture/viticulture/forêt. D'autres pourront être créés selon le besoin.

NB : Cette gouvernance est en amélioration continue. Notamment, un bilan au bout d'un an, ou le bilan à mi-parcours pourront la faire évoluer.

Indicateurs pour suivre et évaluer le PCAET

Définition d'indicateurs

Le PETR UCCSA s'est dotée d'indicateurs de suivi de l'avancement sur chaque action, ainsi que d'indicateurs d'impact.

- **Les indicateurs de suivi** : ils permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle de l'action
- **Les indicateurs d'impact** : ils permettent d'estimer l'impact des actions mises en œuvre ;

L'agrégation de ces indicateurs doit permettre de piloter au plus près le PCAET et de pouvoir faire les ajustements nécessaires. Ils permettent d'anticiper les problématiques et de corriger le PCAET sans attendre la fin du premier volet.

Le travail de collecte des données est réalisé via les personnes ressources et sources identifiées. Il est a minima annuel. **S'il est important de réaliser le suivi, celui-ci ne doit pas prendre le pas sur la mise en œuvre opérationnelle du plan.**

Ces indicateurs sont déclinés par thématique et par action. Ils sont **précisés directement sur les fiches actions**. Ils sont aussi rassemblés dans un **tableau de bord,** outil du chargé de mission PCAET du PETR pour effectuer le suivi annuel et les bilans tous les 3 ans. Ils ont été définis lors de l'élaboration des actions. Ils ne sont pas exhaustifs mais permettent d'évaluer le niveau d'atteinte de l'objectif majeur d'une action ou d'une thématique du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce tableau de bord reprend pour chaque indicateur : Valeur de référence ; structure disposant des données ; fréquence du suivi du PCAET.

Une évaluation de l'efficacité des actions à 3 et à 6 ans

Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions, le PETR se basera sur plusieurs éléments :

- **Les données globales climat-air-énergie du territoire** : consommations d'énergie par secteur, émissions de gaz à effet de serre par secteur. Ces données seront comparées avec la trajectoire visée par le territoire pour respecter ses objectifs à horizon 2030.
- **Les indicateurs d'impact** sur le territoire, correspondant aux objectifs opérationnels fixés pour le territoire :
  - Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G)
  - Part modale des transports en commun
  - Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple
  - Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat
  - …

Ces indicateurs et objectifs associés sont définis pour chacune des actions sur les fiches actions.

- **La comparaison entre l'atteinte des objectifs visés et les moyens humains et financiers alloués pour la mise en œuvre des actions.**

Fiches actions du Plan Climat

Ces fiches actions ont été rédigées en 2024 (avec quelques ajustements en 2025). Les fiches actions **pourront évoluer** au cours de la vie du Plan Climat, dans la mesure où les objectifs recherchés par l'action contribuent aux objectifs du PCAET.

Le PCAET donne un cadre pour guider les actions, et vient **intégrer autant que possible les programmes en cours, afin que ceux-ci contribuent aux objectifs du PCAET.**

Participation aux ateliers pendant la phase de construction du programme (2023) :

Atelier du 18/10/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), BEAUCHARD Jordane (Vice-président du PETR – UCCSA), LLOANCY David (Romeny-sur-Marne), POIX Patrick (Sergy), LECLERC Philippe (Montlevon), GIRARDIN Daniel (Trélou-sur-Marne), RIBOULOT Marie-C (Chézy-sur-Marne), OLIVIER Martine (Fère-en-Tardenois), GABRIEL Madelaine (Fère-en-Tardenois), PLATEAUX Jean (Vice-Président de la C4), LOISAU Patricia (La Chapelle sur Chézy), PLANSON Patricia (Charly-sur-Marne), BERAUX Jean-Claude (Chézy-sur-Marne), LAHOUATI Bruno (Vallée-en-Champagne), TROUBLE Pierre (Vallée-en-Champagne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 09/11/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), FUSELIER Michèle (Vice-présidente du Département de l'Aisne), HAY Etienne (Président de la CARCT), PLATEAUX Jean (Vice-président de la C4), DAVESNE Jean-Michel (CODEV), Frédéric TOUTEE (ENEDIS), Florence HIERNARD (C4), DELORMEL Frédéric (GRDF), SCARNA Stéphanie (SEM Energie HDF), PASQUIER François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat HDF), VIET Sandrine (USESA), MARGINIER Éric (USESA), LAURENT Benjamin (PETR – UCCSA), ANDRADE Frédéric (Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne), OLIVIER Martine (CARCT), MARCHAL Philippe (Vice-président de l'USESA), LEFEVRE Nathalie (CARCT), COUVREUR Bernard (CARCT), MAUVAIS Julie (SGV Champagne), ALAIN Frédérique (CAUE 02), GALLOUX Benjamin (Maison du tourisme des Portes de Champagne), RAUTUREAU Guillaume (Chambre d'agriculture de l'Aisne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 05/12/2023 : 21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL évolution + PETR)

Contributions reçues pendant la phase de construction du programme d'action (2024) :

CODEV du Sud de l'Aisne, CARCT, USESA, USEDA, Maison du tourisme, GRDF, Mission UNESCO CMC Champagne, Syndicat général des vignerons, Association Globe 21, Association PATS, AMAP, Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, Chambre d'agriculture, Département de l'Aisne

Communes : Vallée en Champagne, La Chapelle-sur-Chézy, Montreuil-aux-Lions, Charly-sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Villiers-Saint-Denis

Contributions reçues en 2025 pour le plan d'action avant et pendant la phase de consultation publique :

USESA, Acteurs agricoles et viticoles (Chambre d'agriculture, SGV, USAA, Comité Champagne, COVAMA, UIMM, UISA)

ainsi que les avis de l'Etat (Préfet de Région), de la Région et de l'autorité environnementale.

Guide de lecture

Action prioritaire

TITRE DE L'ACTION

Contexte et objectifs

pour le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale du PCAET

Indicateurs d'impact	**Objectifs à 2030**

Indicateurs de suivi opérationnel	*Pour le suivi annuel*			
Objectif à 2030 (fin du PCAET)				

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	. *Mise en avant de bénéfices de l'action*

Évaluation de la contribution aux différents objectifs du PCAET

Guide de lecture

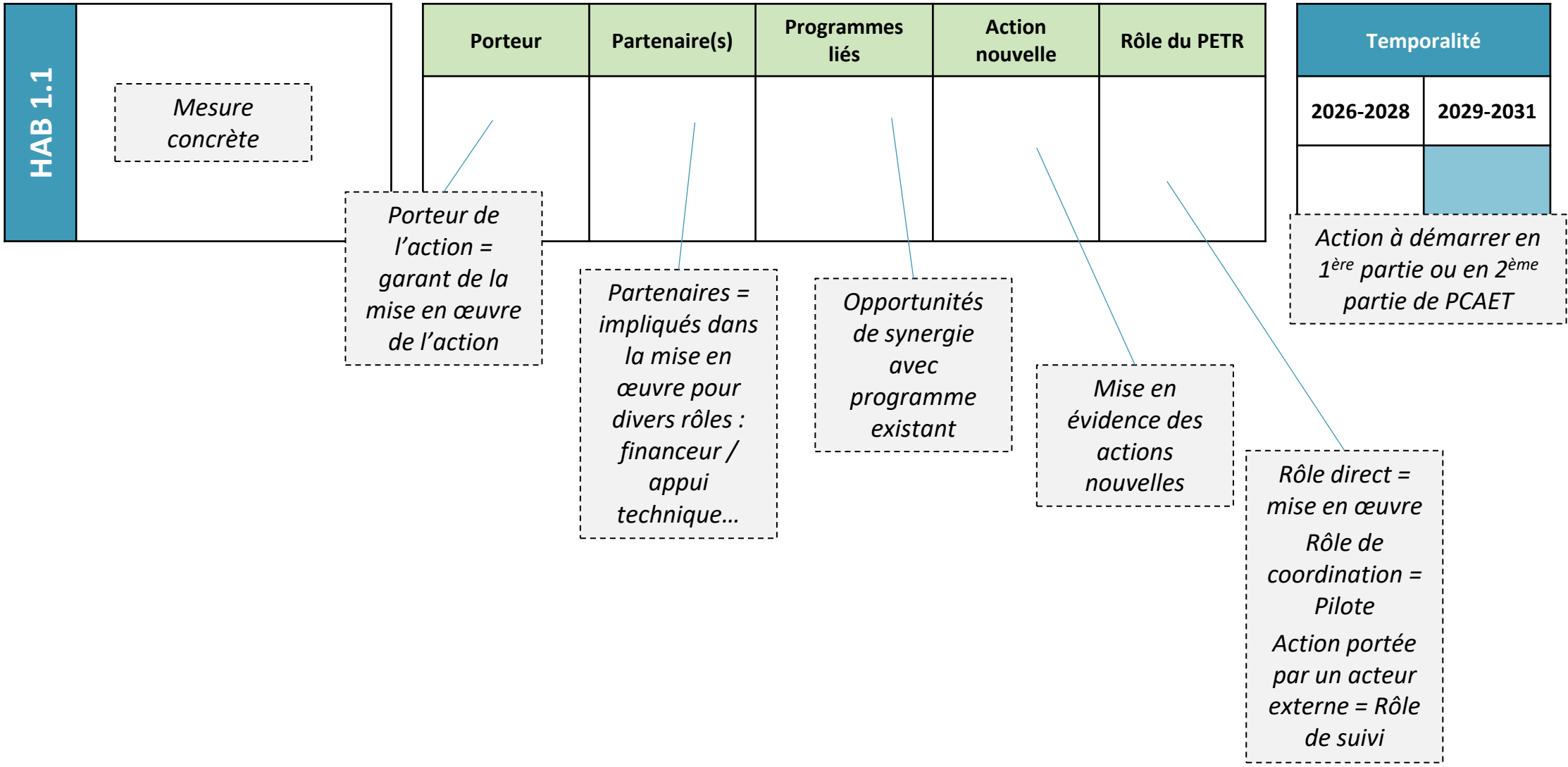

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Contexte et objectifs

Le secteur résidentiel du PETR-UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire. Ce secteur représente le 2ème poste de consommation énergétique (27%) du territoire et 53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G). La rénovation des logements est le 1er levier de réduction des consommations d'énergie pour le bâtiment.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G) ▪ Nombre de logements rénovés énergétiquement ▪ Consommation d'énergie du secteur résidentiel ▪ Emissions de GES du secteur résidentiel	**Objectifs à 2030 (fin du PCAET)**	▪ Réduction de 100% pour les résidences principales ▪ 5 000 rénovations énergétiques performantes ▪ Réduction de 34% ▪ Réduction de 70%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de projets de rénovation énergétique financés par les aides locales	Nombre de particuliers conseillés	Nombre de particuliers formés à l'auto-rénovation	Nombre d'audits énergétiques soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 000	2000	2 000	5 000

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux pérennes : rénovation** • **Baisse de la facture énergétique des ménages** • **Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie** • **Réduction de la précarité énergétique**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur)** • **Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification)** • **Production de déchets suite aux travaux**

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.1 Accompagner les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (via les Conventions d'utilité sociale)	Bailleurs sociaux CODEV EPCI Communes	CRTE Convention d'utilité sociale	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.2 Proposer des prestations de conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés pour la réalisation de rénovations et dans le changement de mode de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)

Élargir le périmètre du guichet unique CARCT, renforcer les permanences dans les autres communes du PETR

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR / EPCI	CAUE (conseil) ; CPIE (lien avec les particuliers) ; Architecte des Bâtiments de France ; Espaces conseil France Rénov' ; GRDF *(identification des foyers)*	Espace conseil France Rénov'(Pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH) LEADER Aide de l'ADIL	Renforcement action existante	Porteur

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.3 Accompagner les particuliers à l'auto-rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Associations	-	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.4

Aider à chercher des financements pour les audits énergétiques pour les particuliers

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (Habitat)	France Rénov Communes	MaPrimeRénov' Organisation de stands de sensibilisation et balades thermiques (France'Rénov) LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.5

Mettre en place une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossiers, le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI/PETR	CAUE (conseil) EPCI ou PETR (financeur) Maison France Services (lieu) ; HdF Pass Rénovation	Mon Accompagnateur Rénov' LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.6

Poursuivre le travail collaboratif avec les architectes des bâtiments de France (ABF) et le CAUE

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	CAUE ABF Département Communes PETR - UCCSA	formation dans le cadre de l'OPAH – à Neuilly Saint-Front en octobre 2022	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

Contexte et objectifs

La rénovation des logements est un levier d'action très important pour réduire les consommations énergétiques, développé dans l'action HAB1. Afin de répondre à la massification des rénovations de façon vertueuse, et de développer l'économie locale, la filière locale d'éco-rénovation est encouragée, par le développement de la production, de la transformation et de l'usage de matériaux à faible impact environnemental. Ces matériaux sont une source de stockage carbone et sont également mieux adaptés au confort d'été pour les périodes de chaleur dans les bâtiments.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre d'entreprises de la filière éco-rénovation ▪ Volume de production de matériaux biosourcés locaux ▪ Part de matériaux biosourcés et/ou locaux dans les rénovations sur le territoire	**Objectifs à 2030 (fin du PCAET)**	▪ *Objectif à définir* ▪ *Objectif à définir* ▪ 30%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'artisans de la rénovation et de la construction formés à l'utilisation de matériaux biosourcés	Nombre de projets d'éco-rénovation soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40% des artisans locaux de la filière	2000

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux pérennes : filière éco-matériaux** • **Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur)** • **Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification)** • **Production de déchets suite aux travaux**

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.1

Renforcer la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (OPAH)	CAPEB CMA CAUE CD2E Mission Unesco *(communication)*	OPAH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.2

Mettre en place des aides bonus pour la rénovation globale et une bonification des aides pour l'utilisation de matériaux biosourcés

Changement des critères des aides et des enveloppes au moment du renouvellement des OPAH en cours,

Plafond de ressources à étudier

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	ANAH Mission Unesco *(communication)*	OPAH ou futur dispositif	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.3

Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics (aide la rédaction de CCTP…)

Action en lien avec Action COL 2.1

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes Département	CAPEB	Stratégie du département	En cours de réflexion (CARCT)	Met en œuvre sur son patrimoine ; Suivi pour le reste

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.4

Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, liège, marc de champagne, copeaux de bois, miscanthus…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	ADEME HDF ; CMA ; Chambre Agriculture ; USESA *(soutien à l'implan-tation de cultures BNI*)* EPCI (dév. éco)	LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.5

Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux

(suite action 2.4)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CMA CAPEB CAUE Mission Unesco	LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.6

Mettre en lien les particuliers avec les acteurs de la filière : producteurs, artisans utilisateurs… et présenter les vertus de ces matériaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Guichet de conseil à la rénovation	CAPEB ; CMA Artisans Architectes locaux Mission Unesco	LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

*BNI : Bas Niveau d'Intrants

ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

Contexte et objectifs

Le changement climatique représente plusieurs menaces sur le territoire : canicules, pluies intenses… qui seront plus fréquentes. Les projets de renaturation/ végétalisation sont des solutions efficaces pour créer des espaces de fraicheur et mieux gérer les eaux pluviales. En particulier, l'aménagement des cours d'écoles et espaces publics vise à réduire les risques pour les enfants, un public sensible, et à améliorer la qualité de vie pour les habitants du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Cours d'écoles renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées ▪ % des espaces publics renaturés et/ou végétalisés et/ou ombragés	**Objectifs à 2030**	▪ Toutes les écoles ▪ 80%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de permis de végétalisation délivrés	Nombre d'opérations de plantation	Surface urbaine végétalisée
objectif à 2030 (fin du PCAET)	200	100	à définir

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la qualité de vie des élèves et enseignants** • **Amélioration de la qualité de vie des habitants**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Consommation d'eau pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain**

ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

HAB 3.1

Végétaliser (et débitumer) les cours d'école, de crèche, les espaces publics minéralisés (places, rues, cimetières…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Ecoles Educ. Nat. Etat Mission Unesco	FEDER ou LEADER Fonds Vert Les cours Oasis Aménagement de la zone Europe Opérations « Villages et Coteaux Propres »	-	Suivi Mutualisation pour trouver des financements

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 3.2

Mettre en place le permis de végétaliser[1] pour inciter les particuliers à végétaliser l'espace public

Exemple : Ville de Périgueux (lien)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Mission Unesco	Projet AVEC (Adaptation du Végétal au Climat de demain)	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 3.3

Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers

Plantation d'un arbre à chaque naissance par la commune, organisation d'échanges de végétaux, opérations « Villages et Coteaux Propres »

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI, USESA Associations CODEV Mission Unesco (*animateur d'évènement*)	France 2030 : planter 1 milliard d'arbres	Promotion plantation de haies CARCT Bourses/ trocs organisés par les communes	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

1 : Informer sur la nature et le fonctionnement de ce dispositif. En effet certaines communes n'ont pas connaissance de ce permis.

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Contexte et objectifs

Le territoire du Sud de l'Aisne a vécu un phénomène d'étalement urbains, avec de nouvelles constructions et moins de population dans les centres bourgs. Cela a conduit à une baisse de la qualité de certains logements dans ces centres et à la vacance de certains logements, qui pourraient être réhabilités afin d'accueillir des habitants, d'autant plus dans une perspective de freiner l'artificialisation des sols. Cette revitalisation des centres permettrait aussi de réduire la dépendance à la voiture qui est induite par l'étalement urbain. Sur le territoire la part des logements vacants est de 10%

Indicateurs d'impact	▪ Consommation d'espace ▪ Part des logements desservis par les transports en commun ▪ Part des logements desservis par les réseaux de chaleur ▪ Part des logements vacants	**Objectifs à 2030**	▪ Division par 2 ▪ À définir ▪ À définir ▪ 8% en 2040

Indicateurs de suivi opérationnel et	Nombre de logements vacants réhabilités	Nombre d'habitants sensibilisés au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40 par an en moyenne	100% des habitants exposés à ce risque

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Revitalisation des centres villes et centres bourgs** • **Amélioration de la qualité de l'habitat** • **Attractivité du territoire** • **Baisse des pertes économiques liées aux infrastructures endommagées par le risque RGA.**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences négatives relevées** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.1 — Poursuivre et renforcer la réhabilitation les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes et EPCI		• Service « Zéro logement vacant » • Action cœur de ville • Petite ville de demain • OPAH et PLUiH (CARCT)	Réflexion en cours PLUi-H (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.2 — Instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants

Exemple : CC Dronne et Belle

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI et/ou Communes		Service « Zéro logement vacant » Petite ville de demain	21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL + PETR)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.3 — Instaurer le permis de louer en zone d'habitat dégradé

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes (Charly…)		Service « Zéro logement vacant »	Réflexion en cours CARCT	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.4

Donner la priorité à l'urbanisation des dents creuses

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Urbanisme / habitat)	Etat (financeurs) Mission Unesco *(appui)*	PLUi et PLUiH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.5

Utiliser les documents SCOT, PLU et PLUi pour favoriser la construction bas-carbone/biosourcée, la densification, permettre le raccordement aux réseaux de chaleur et prévenir des risques climatiques

*Voir guide ADEME pour exemples inspirants**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, Communes et PETR UCCSA	Communes	SCOT, PLU PLUi (H)	Renforcement action existante	Mise en œuvre (SCOT)

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil des révisions SCOT PLU et PLUi	

HAB 4.6

Informer les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles

La communication auprès des propriétaires sera complémentaire aux dispositions légales (lors de la vente), celle-ci pourra se faire via le PLUiH

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI (PLUi) Géorisques	PPR* Géorisques (base de données) Plans communaux de sauvegarde	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

1 : Informer sur la nature et le fonctionnement de ce dispositif. En effet certaines communes n'ont pas connaissance de ce permis.

PPR : Plan de prévention des risques

* https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/6019-recueil-de-documents-d-urbanisme-pour-la-transition-ecologique.html

ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

Contexte et objectifs

Le secteur des transports est le 2ème secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire du PETR et sa consommation énergétique est presque exclusivement dépendante des produits pétroliers. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au carrefour de trois régions (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Le transport routier représente 27% de la consommation d'énergie sur le territoire (dont 18% pour la mobilité des personnes et 9% pour le fret) et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs d'impact	▪ Émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier ▪ Emissions de GES des transports routiers	**Objectifs à 2030**	▪ Baisse de 36% des oxydes d'azote (NOx) et de 40% des particules fines (PM2.5) ▪ Réduction de 33%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de points de recharge électrique (IRVE) installés sur le territoire	Nombre de points de recharge déployés par des acteurs non contraints	Nombres de transporteurs engagés dans le renouvellement de leur flotte
objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 058	350	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• -

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)**

ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

MOB 1.1

Déployer les bornes de recharge électrique sur le territoire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USEDA	CCI Département	CRTE SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 1.2

Inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA USEDA	CCI Département Entreprises Communes (Charly)	Territoire d'industrie SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 1.3

Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)

Travailler aussi pour des bus plus petits en fonction de la fréquentation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Communes ; Syndicats de collecte des déchets ; GRDF (fédération des acteurs) ; Société SEVEN (bioGNV et Hydrogène)	Stratégie du département ; Fret 21 ; Etude transformation zone de l'Europe (CARCT)	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret) et représente 27% de la consommation d'énergie, dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Le télétravail est une piste d'action intéressante pour réduire la dépendance des usagers à la voiture et donc les émissions et les consommations d'énergie. À noter que l'action MOB 4.2 vise à mobiliser les entreprises sur les enjeux de mobilité, dont le télétravail.

Indicateurs d'impact	▪ % des actifs pratiquant le télétravail ▪ Nombre d'usagers des espaces de coworking ▪ Trafic routier des actifs (flux pendulaires	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir ▪ Réduction

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'espaces de coworking
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Convivialité et rencontres locales (espaces de coworking)**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

MOB 2.1 — Créer des espaces de coworking

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Département CCI Entreprises Région HDF	LEADER	Action déjà en cours (espace de coworking CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 2.2 — Terminer le déploiement de la fibre

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USEDA	Département	Stratégie du département	Action réalisée	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Action réalisée	

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Or la répartition des bassins d'emploi permet la mutualisation des déplacements quotidiens ainsi que le déploiement de transports en commun dédiés et donc favorise l'intermodalité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale des transports en commun	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Desserte de bus, car et train	Nombre de gares et arrêt de car / bus équipés de parkings vélos	Fréquentation des trains, cars et bus
objectif à 2030 (fin du PCAET)	Amélioration de la desserte (à préciser)	60 %	En augmentation

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accessibilité pour les personnes non véhiculées : emploi, services, commerces…**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)**

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.1 — Faire connaitre les besoins locaux en transports en commun

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	RTA*, Région HDF, Communes Entreprises Maison du Tourisme	Territoire d'industrie	Non	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 3.2 — Travailler en partenariat avec la Région pour favoriser l'intermodalité et renforcer l'offre de transports en commun

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Région Département	• Stratégie du département • Contrat Opérationnel de Mobilité	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 3.3 — Installer des parkings vélos près des gares

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Région Département Maison du Tourisme	• Plan vélo CARCT • Programme Alvéole+ • Territoire d'industrie • LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RTA : régie régionale des transports de l'Aisne

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.4	Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Département CODEV La Chapelle sur Chézy	TAD sur la CARCT AMI TIMS (CLER) PAMS* LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

*PAMS : Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire

ACTION MOB4 : FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Contexte et objectifs

Les habitants du territoire sont fortement dépendants de la voiture pour leur déplacements quotidien lié au caractère rural du territoire ainsi qu'à la répartition des bassins d'emploi. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie et 22% des émissions de GES. Or la concentration des lieux d'activité favorise la mutualisation des déplacements en voiture, pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens. La mise en lien des utilisateurs, la réalisation de plan de mobilité interne de la part des entreprises sont autant de leviers pour participer à la transformation de la mobilité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale du covoiturage ▪ Part de l'autosolisme	**Objectifs à 2030**	▪ 40% ▪ 1 trajet sur 3

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	Part des entreprises ayant un plan de mobilité ou plan de mobilité commun	Nombre d'usagers du réseau local de covoiturage spontané
objectif à 2030 (fin du PCAET)	À définir	100% des entreprises de plus de 50 employés	En augmentation chaque année

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Réduction de la facture énergétique des carburants** • **Convivialité et rencontres (covoiturage)**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
MOB 4.1	Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants	EPCI	Communes HDF Mobilité	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités) ; Aire à Rocourt Saint-Martin, Charly…	Renforcement, en cours de réflexion (Château-Thierry, La Chapelle sur Chezy)	Suivi	2026-2028	2029-2031

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
MOB 4.2	Inciter à la mise en place de plans de mobilité dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage)	EPCI	Entreprises CCI	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités)	Oui	Suivi	2026-2028	2029-2031

ACTION MOB5 : DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation marquée qui augmente les distances de déplacement et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports passera également par le développement de la pratique du vélo, la CARCT a en effet déjà réalisé son plan vélo.

Indicateurs d'impact	▪ Part des actifs travaillant à moins de 10km de leur domicile qui utilise le vélo (ou autres modes actifs) comme mode de transport principal ▪ Part des petits trajets (de 0,5 km à 5km) effectués en vélo ou autre mode de déplacement actif	**Objectifs à 2030**	▪ 80% ▪ 80%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre de km de voie cyclable sécurisée	Part des voies cyclables sécurisée dotées de signalisation	Part des actions du Plan vélo mises en œuvre	Linéaire d'aménagement cyclables réalisés
	En augmentation chaque année	Objectif : 80%	Objectif : 80%	Objectif : 30 km en 2028

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la santé des habitants** • **Amélioration de la sécurité routière** • **Accessibilité renforcée à la mobilité**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION MOB5 : DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

MOB 5.1

Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Communes Département	Plan vélo CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.2

Créer des voies cyclables sécurisée sur les voies les plus passagères

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité) Communes	Département	Plan vélo CARCT	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.3

Finaliser la véloroute 52 touristique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Département	Communes (Charly) EPCI Département VNF	Plan vélo CARCT	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.4

Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés (plan de jalonnement)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.5

Réaliser une carte des itinéraires cyclables

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Communes EPCI Département	Plan vélo CARCT randonnée.fr LEADER	Élargir action existante	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.6

Apaiser les centres-bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontre, chicanes, etc.)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT Zone à 20 et 30 km/h à Château-Thierry	Non (La Chapelle sur Chezy) En cours de réflexion (Charly)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports grâce au développement de la pratique du vélo est une piste d'action stratégique pour le territoire et requiert un accompagnement spécifique. Le soutien au développement de la filière, le soutien financier aux particuliers, la formation à la sécurité routière sont autant de leviers à actionner pour faciliter ce changement de mobilité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale du vélo	**Objectifs à 2030**	▪ Entre 5% et 15%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'achats de VAE* financés	Nombre de contrats de location de longue durée de VAE*	Nombre de personnes ayant assisté à un atelier de remise en selle	Nombre d'entreprises de la filière vélo
	2 000	5 000	à définir	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la santé des habitants** • **Amélioration de la sécurité routière** • **Accessibilité renforcée à la mobilité**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

MOB 6.1

Mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE* ou d'une VAE cargo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	PETR - UCCSA Région Département	Plan vélo CARCT Aide CARCT	Renforcement action existante (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.2

Proposer un service de location longue durée d'un vélo ou VAE*

En lien avec ECO3.5

Exemple d'action menée : CC Périgord Limousin

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme EPCI (Mobilité)	Région Département	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.3

Proposer des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité, événementiel)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	Plan vélo CARCT Programme Savoir Rouler à Vélo LEADER	Renforcement, Action de la C4 dans les écoles	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

VAE : Vélo à Assistance Electrique

MOB 6.4	Proposer des ateliers de réparation de vélo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Associations Communes	CTE Plan vélo de la CARCT LEADER	**Oui**	Pilote / soutien

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.5	Soutenir l'installation d'acteurs (association ou entreprises) de la filière vélo (création d'un répertoire thématique actualisé…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Eco)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	CRTE Plan vélo de la CARCT LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

Contexte et objectifs

En dehors de l'industrie (14% des emplois) et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale). Une partie de ces emplois peuvent contribuer directement à la transition écologique et énergétique, qui nécessite de la main d'œuvre sur de nombreux secteurs : énergie renouvelable, gestion de l'eau, agroécologie, études, infrastructures et services de transports, accompagnement au changement, formations, rénovation… Le développement de savoir-faire locaux est également gage de durabilité pour le territoire, avec des emplois pérennes. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et va nécessiter pour ce faire, le développement de savoir-faire locaux durables.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre d'emplois « verts » sur le territoire ▪ Nombre d'entreprises locales de la filière réparation et réemploi	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'organismes de formations mobilisés dans la démarche	Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus concourant au développement d'emplois « verts »
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir au lancement de l'étude	75% des projets économiques soutenus sur le territoire sont des emplois « verts »

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Impacts indirects

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois pérennes** • **Attractivité du territoire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Paysage (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique)** • **Biodiversité (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

ECO 1.1

Identifier les compétences nécessaires à la transition écologique (ex : rénovation, agriculture, etc.) et les opportunités locales (savoir-faire locaux, etc.)

Exemple d'action : PNR du Haut-Jura

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formations CNAM	• LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Action économique CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 1.2

Travailler avec les organismes de formation locaux pour intégrer les compétences liées à la transition écologique et énergétique dans les formations initiales et continues existantes et développer de nouvelles formations locales

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formation (CFA, Lycées, Mission Locale) Mission Unesco (*sensibiliser*)	• LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Association « l'outil en main »	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ECO 1.3 — Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	Délégation agriculture	LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ECO 1.4 — Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche, aide à l'investissement…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	Hauts-de-France Entreprises (aides financières)	Territoire d'industrie (friche) LEADER	Renforcement action existante (friches)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 1.5 — Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco) PETR	CCI CMA Chambre d'Agriculture CAPEB ~~SPEL~~	Territoire d'industrie LEADER	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

Contexte et objectifs

Les activités économiques du territoire représentent 6% des émissions de gaz à effet de serre totales pour le secteur tertiaire, 21% pour l'industrie et 28% pour l'agriculture. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et dans ce cadre les entreprises vont avoir besoin de conseil et d'accompagnement : formation aux changements de pratique, faciliter l'émergence des nouvelles filières, etc.

Indicateurs d'impact	▪ Emissions de GES du secteur industriel ▪ Emissions de GES du secteur tertiaire ▪ Quantité de chaleur fatale récupérée	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 52% ▪ Réduction de 48% ▪ À préciser

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'entreprises formées et accompagnées	Nombre d'entreprises engagées dans la plateforme de matériaux	Nombre de chef-fes d'entreprises sensibilisés	% des rencontres avec les entreprises dédiées à des enjeux de transition énergétiques
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	300 entreprises	25% des entreprises du BTP locales	90% (~1000 sur 6 ans)	40%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois pérennes** • **Attractivité du territoire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.1 — Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne CCI, CMA CAPEB	Territoire d'industrie LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.2 — Proposer une plateforme (réelle ou virtuelle) de récupération des matériaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne, Entreprises, CCI, CMA CAPEB Mission Unesco *(appui)*	Territoire d'industrie LEADER	Oui	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO2.2

ECO 2.3 — Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transformation du tissu économique au service de la transition écologique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CCI ; CMA Hauts-de-France Entreprises EPCI (dév. éco) GRDF (*informer)* Mission Unesco *(sensibiliser)*	• LEADER • Territoire d'industrie • Soutien financier des EPCI (CCI, CMA, CA)	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.4

Identifier les industries productrices de chaleur pour pouvoir inciter au montage de projets de récupération de chaleur fatale

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (Ville de Château-Thierry)	CCI Industries UISA	LEADER Territoire d'industrie (étude d'opportunité sur les zones d'activités existantes)	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.5

Conditionner les aides financières des entreprises à des critères environnementaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco.)	-		Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.6

Favoriser les centrales d'achats et les groupements de producteurs locaux

Exemple : création d'une SCIC d'achat d'énergie

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév éco)	UISA CCI CMA	Territoire d'industrie	Renforcement action existante (en cours CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO3 : DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME

Contexte et objectifs

Le tourisme est une filière économique importante du territoire qui se situe entre la région parisienne et la Champagne. L'impact principal du tourisme est le transport des touristes qui se rendent sur le territoire. Tout comme les autres secteurs économiques, le tourisme se doit également de favoriser les pratiques touristiques respectueuses de l'environnement, afin de préserver les espaces naturels et paysagers et le patrimoine, qui garantissent l'attractivité du territoire. Le cyclotourisme, en plein essor, est une opportunité à saisir pour le territoire, d'autant plus au regard du bassin francilien qui représente une cible intéressante en termes de tourisme de proximité.

Indicateurs d'impact	▪ Kilométrage des chemins de randonnée, des véloroutes et des voies vertes ▪ % du PIB du tourisme liées aux activités « éco-tourisme » ▪ % des touristes se rendant sur le territoire en mobilité durable (covoiturage, bus, car, train, vélo, navette…)	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation ▪ 50% ▪ 50% des touristes

Indicateurs de suivi	Nombre de touristes usagers des services de mobilités durables locaux (VAE, navettes, trains…)	Part d'hébergeurs touristiques engagés dans des démarches durables (notamment Label Accueil Vélo)	Nombre d' « éco-touristes » (usagers des prestations relatives à l'éco-tourisme)
Objectifs à 2030	En augmentation chaque année	En augmentation chaque année	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
			Impacts indirects			

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Attractivité du territoire** • **Croissance de la filière tourisme** • **Préservation des espaces naturels (comportements touristiques vertueux)**
Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

*VAE : vélo à assistance électrique

ECO 3.1 Communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, activités à vélo, activités fluviales, etc.

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI ONF Mission Unesco *(communication)*	• Développement de la véloroute 52 • Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne • LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.2 Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme ; SGV ; Département ; Mission Unesco *(communication)*	• Développement de la véloroute 52 • Plan vélo CARCT • Schéma de Développement Touristique 02 • LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.3 Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI	Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.4	**Faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI Département Mission Unesco *(communication)*	Actions de promotion Maison du tourisme et Agence Aisne Tourisme LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.5	**Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun** *En lien avec MOB 6.2*

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Communes, EPCI	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles qui représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante. L'activité viticole (appellation champagne) occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. Le secteur agricole est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre directs (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Il est également le plus vulnérable face au changement climatique et ses impacts (sécheresses, perturbation du cycle de floraison, canicules, ruissellements…) tandis que 11% des prélèvements en eau sont pour le ce secteur. La transition écologique agricole et viticole représente donc un enjeu majeur pour le territoire tant par son importance dans l'identité du territoire, que dans sa vulnérabilité au changement climatique.

Indicateurs d'impact	▪ Part d'exploitations en agriculture biologique, bas carbone ou à haute valeur environnementale ▪ Emissions de GES de l'agriculture ▪ Séquestration carbone du territoire (haies, agroforesterie, conservation des sols…)	**Objectifs à 2030**	▪ 60% ▪ Réduction de 28% ▪ La séquestration carbone équivaut à 56% des émissions de GES du territoire

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'agriculteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de viticulteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de km linéaires de haies
	70%	70%	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation et développement de la biodiversité** • **Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire** • **Résilience économique des agriculteurs face aux crises climatiques**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

ECO 4.1

Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques

(exemples : allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans, sous réserve d'adoption par l'Europe)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Chambre d'Agriculture ; Comité Champagne (ex CIVC)	EPCI ; Lycée agricole ; Syndicats agricoles ; Coopératives ; Mission Unesco CMC Champagne *(sensibiliser)*	PAT du Sud de l'Aisne Plan Climat Filière Champagne (CIVC) LEADER	Poursuite de l'action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 4.2

Soutenir les expérimentations sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie, plantation de haies, meilleure gestion de l'eau…)

En lien avec CONS 2.2

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture ; Groupement d'agriculteurs ; Association Planteurs volontaires (haies) ; Association Bio en HDF ; GRDF (informer) ; Terre de Liens (foncier) ; Mission Unesco *(sensibiliser) ;* Agence de l'eau (financeur)	PAT du Sud de l'Aisne ; LEADER ; Aides de l'ADEME ; Contrats territoriaux eau et climat	Renforcement des actions existantes	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 4.3

Intégrer la préservation des terres agricoles dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PLU et PLUi

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (PLUi) Communes (PLU)	Acteurs agricoles CAUE, DDT Mission Unesco *(appui)*	SCOT du Sud de l'Aisne PLUiH CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil des révisions SCOT, PLU et PLUi	

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire, qui sont encouragées par des consommations de produits durables et locaux.

Indicateurs d'impact	▪ Part de local dans la consommation de denrées alimentaires ▪ Part de local dans la restauration scolaire	**Objectifs à 2030**	▪ 25% ▪ 50%

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des habitants sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part des élèves sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part du personnel de cuisine formé à l'alimentation durable	Nombre d'écoles engagés dans une démarche d'alimentation saine
	50%	90%	90%	90%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
					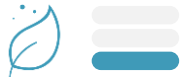	

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accès à une alimentation plus locale et saine pour les consommateurs** • **Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales** • **Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

CONS 1.1 — Faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Maison du tourisme	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.2 — Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Communes (Charly)	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.3 — Sensibiliser les enfants au bien-manger

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Etablissements scolaires	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

CONS 1.4

Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	Etablissements scolaires ; Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.5

Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée, et en réduisant le gaspillage alimentaire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	Action en cours	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.6

Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires

Exemple : dispositif P.A.N.I.E.R (CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Associations d'aide alimentaire (Solaal) Communes Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire. La diversification alimentaire permet d'améliorer la résilience alimentaire du territoire (moteur pour la diversification des cultures) et diminuer les pressions du système agricole sur l'environnement (préservation de la biodiversité, cultures moins consommatrices d'eau, etc.)

Indicateurs d'impact	▪ Variétés de productions alimentaires sur le territoire	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des actions du PAT réalisées ou en cours de réalisation	Nombre de projets de diversification alimentaire soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%	Une dizaine

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accès à une alimentation plus locale** • **Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales** • **Meilleure souveraineté alimentaire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

CONS 2.1 — Mettre en œuvre, pérenniser et élargir les actions du Plan alimentaire territorial

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture	PAT du sud de l'Aisne LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 2.2 — Soutenir (aides financières, mise à disposition de fonciers, etc.) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquants sur le territoire (maraîchage, légumineuses, vergers..)

En lien avec ECO4.3

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (PAT) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture SAFER	PAT du sud de l'Aisne Aides à la conversion de la PAC LEADER	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 2.3 — Former les jeunes agriculteurs pour inciter au développement de productions diversifiées

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Lycée agricole	Chambre d'Agriculture CFA Bio en Hauts-de-France Terre de liens	PAT du sud de l'Aisne	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS3 : AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulés depuis 1950 et il y a eu 53 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'adopter une stratégie de gestion de l'eau qui réponde aux différents besoins du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Fuites d'eau sur les réseaux d'eau ▪ Baisse des prélèvements en eau sur le territoire	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 90% des fuites ▪ Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel **Objectif à 2030 (fin du PCAET)**	Couverture du territoire par un schéma directeur des eaux pluviales
	100% du territoire couvert

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accessibilité financière aux besoins essentiels en eau (tarification incitative)** • **Baisse des pertes financières liées aux fuites d'eau** • **Baisse des pertes économiques induites par les périodes de sécheresses**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

CONS 3.1	**Poursuivre le repérage et suppression des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI USESA Et les autres syndicats d'eau	Agence de l'eau Seine Normandie (financeur)	SDAGE Seine-Normandie LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	Action en cours	Suivi		

CONS 3.2	**Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI Communes	Chambre d'Agriculture CCI CODEV Syndicat de rivières	SDAGE Seine-Normandie	Action en cours pour la CARCT	Suivi		

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950 et il y a eu 53 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'accompagner les différents secteurs (industrie, agriculture, consommation des ménages, etc.) dans leur adaptation face à ces conséquences notamment via la réduction de la consommation d'eau.

Indicateurs d'impact	▪ Prélèvements en eau de l'industrie ▪ Prélèvements en eau de l'agriculture	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 10% ▪ Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des particuliers équipés de récupérateur d'eau de pluie	Part des entreprises équipées de récupérateur d'eau de pluie	Part des exploitations agricoles équipées de récupérateur d'eau de pluie
objectif à 2030 (fin du PCAET)	20%	100% des plus gros consommateurs	50%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation de la biodiversité notamment zones humides** • **Économies financières pour les consommateurs** • **Baisse des coûts de traitement de l'eau**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.1 — Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	EPCI ; CODEV	Tarification incitative de la CARCT sur l'assainissement	-	Suivi		

CONS 4.2 — Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie

Ex : expérimenter des toilettes sèches lors d'événements publics pour illustrer les actions possibles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	Agence de l'eau (financeur) ; CODEV ; Département Communes et EPCI	SDAGE Seine-Normandie ; LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	-	Pilote		

CONS 4.3 — Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, à utiliser l'eau de pluie, à recycler l'eau

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	Agence de l'eau (financeur) ; CCI ; CMA ; CODEV ; EPCI (dév éco)	SDAGE Seine-Normandie ; LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	-	Suivi		

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.4 — Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Chambre d'agriculture	Agence de l'eau (financeurs) ; Département ; Mission Unesco ; USESA	SDAGE Seine-Normandie ; Contrats territoriaux eau et climat ; Plan eau filière Champagne	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 4.5 — Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Gestion de l'eau)	Communes USESA Chambre d'Agriculture Préfecture, CCI CODEV	SDAGE Seine-Normandie Plans communaux de sauvegarde	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 4.6 — Financer des dispositifs complets des récupérations/réutilisation à usage ménager d'eau de pluie pour les particuliers

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Gestion de l'eau)	Département USESA	Aides à l'échelle des régions, départements, communes	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Contexte et objectifs

La biodiversité est une ressource cruciale pour fournir des produits alimentaires, de la biomasse (pour la construction, se chauffer…) mais elle est aussi un marqueur de l'identité et des paysages du territoire. Les écosystèmes sont cependant impactés par les activités humaines et par les dérèglements climatiques, ce qui les rend très fragiles. Pourtant les solutions fondées sur la nature sont au cœur de l'adaptation du territoire face aux crises climatiques : zones humides faisant tampon face aux inondations, zones arborées étant des îlots de fraicheur …

Indicateurs d'impact	▪ Part des zones humides restaurées ▪ Niveau d'abondance moyenne des espèces	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Continuités écologiques (indicateurs TVB)	Surfaces de zones protégées sur le territoire (zones natura 2000 par ex)	Surface des zones de biodiversité restaurées
	À définir	À définir	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
	●				●	

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

RES 1.1 — Identifier les zones de biodiversité à préserver/développer pour renforcer les continuités écologiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CPIE CODEV Syndicats de rivière Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France LPO Mission Unesco Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale pour la Biodiversité Plan biodiversité filière Champagne trame verte et bleue du SCoT	Renforcement action existante	Pilote / incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 1.2 — Restaurer des zones humides

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Syndicats de rivière Agence de l'eau CPIE, Communes Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France VNF Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale Biodiversité LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 1.3 — Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA Communes et EPCI (Urbanisme)	Région Département Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France Chambre d'Agriculture	PLU, PLUi(H) et SCoT Stratégie Nationale pour la Biodiversité SCOT LEADER	Renforcement action existante (en cours PLUiH CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une surface forestière de 28 670 ha (26% du territoire), avec 75% de forêts privées à l'échelle de la région*. Les forêts sont de véritables réservoirs de biodiversité et ressources stratégiques pour l'économie. Cependant ces écosystèmes subissent des pressions des activités humaines et par les dérèglements climatiques. Alors que le bois est une ressource clé pour la transition énergétique : bois de construction, bois-énergie, et un réservoir de séquestration carbone, il est important d'améliorer la gestion durable de cette ressource.

Indicateurs d'impact	▪ Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple ▪ Part des forêts labelisées PEFC	**Objectifs à 2030**	▪ 50% ▪ 40%

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des propriétaires sensibilisés à la gestion durable de leur forêt	Surface d'ourlets forestiers	Part des propriétaires forestiers signataires de la charte
	60%	À définir	50%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

* FIBOIS HDF : https://www.fibois-hdf.fr/foret/les-forets-des-hauts-de-france/

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.1 — Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF Communes	LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.2 — Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendie et sont très favorables à la biodiversité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Dispositif de défense des forêts contre les incendies (ONF) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.3 — Proposer/inciter des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion

Exemples : *Plans de gestion déjà adoptés sur le territoire ou dans la région*

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.4 — Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA en attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Outil ClimEssences LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.5 — Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA En attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France Actions de promotion de l'agroforesterie et vitiforesterie (CARCT) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Contexte et objectifs

La filière bois représente un atout pour le territoire qui possède une surface forestière de près de 30 000 ha (26% du territoire) et un réseau d'acteurs déjà organisé (Coforaisne, FRANSYLVA AISNE, CETEF, FIBOIS Hauts-de-France). La dynamisation de la filière bois répond à de multiples enjeux : diminution de l'impact carbone des matériaux (matériaux biosourcés et locaux), la séquestration de carbone, le bois-énergie dans les logements ou en réseau de chaleur… tout en renforçant le développement économique du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Production annuelle de bois-énergie	**Objectifs à 2030**	▪ 9 000 m3 / an (22 GWh par an)

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois soutenues	Part de bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	Part de bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…)	Nombre de chaufferies collectives et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie soutenus
	À définir	60%	40%	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux** • **Retombées économiques locales**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois)**

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.1 — Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois (scierie, séchage…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA En attendant de trouver un porteur	ONF FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.2 — Consommer des ressources biosourcées locales (sous-produits de la filière viticole et agricole et forestières) dans les chaudières bois des collectivités

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Le fonds chaleur	Oui	Incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.3 — Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Cartographie des réalisation bois dans la région LEADER	Oui	Incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.4	**Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie et avec les collectivités inclues**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF, Entreprises FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.5	**Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées avec des ressources biosourcées locales** (ex : bois énergie, miscanthus, taillis à très courte rotation… ou autres sous-produits de la filière viticole et agricole et forestières) **reliant plusieurs bâtiments publics, privés…**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF FIBOIS HDF EPCI	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Fonds chaleur LEADER Territoires d'industrie	Étude en cours sur Château-Thierry	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une production importante d'énergies renouvelables, couvrant 24% de ses consommations énergétiques annuelles. Cette production renouvelable a un potentiel supplémentaire mobilisable (hors-éolien) : photovoltaïques, géothermiques, hydroélectriques sur la filière bois-énergie (action RES 3 spécifique au bois). Ces énergies renouvelables visent à diminuer la forte dépendance du territoire aux produits pétroliers (65% des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles). Le territoire souhaite maitrise le développement des énergies renouvelables, notamment via la diversification des technologies de production d'énergies renouvelables telles que les réseaux de chaleur ou la production de biogaz.

Indicateurs d'impact	▪ Production annuelle d'énergie hydro-électrique ▪ Production annuelle d'énergie renouvelable	**Objectifs à 2030**	▪ 40 GWh en 2030 ▪ Multiplication par 1,5 (40% de la consommation)

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET	Nombre de projets soutenus	Nombre de projets d'hydroélectricité	Niveau de production d'énergie de la SEM
	Objectif : à définir	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux** • **Retombées économiques locales**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois)** • **Energie et climat (émissions de GES pour le transport de matières méthanisables)** • **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Eau** • **Risques** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.1

Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement…) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projets impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales ; autoconsommation …)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, PETR	GRDF *(fédérer les acteurs)* USEDA, Communes, Mission Unesco *(appui),* Chambre d'Agriculture	LEADER	Renforcement	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 4.2

Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (ZA ENR, PLU) PETR UCCSA (SCOT) EPCI (PLUi)	CAUE ; DDT ; GRDF ; Mission Unesco *(appui) ;* Chambre d'Agriculture	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours	Mise en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 4.3

Soutenir les projets d'hydroélectricité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CAUE DDT VNF BAMEO Communes (Charly)	S3RenR des Hauts-de-France PLUiH (zones d'accélération des EnR) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.4

Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (types de projets, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA Mission Unesco	CAUE VNF BAMEO GRDF (contributeur) CCI CODEV USEDA	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours de réflexion (La Chapelle sur Chezy)	Pilote		

RES 4.5

Prendre part à une SEM ou une SCIC existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité, partenariat foncier avec SEM énergie

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI Communes	UISA, BAMEO GRDF CCI CODEV Mission Unesco USEDA *(en cours de réflexion)*	SEM énergies Hauts-de-France LEADER	Renforcemen, dont création en 2024 de la SCIC AISNER	Suivi, Accompagnement		

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernent l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est conditionné par la concourt de l'ensemble des parties prenantes dont les habitants du territoire. Afin de faciliter cette mobilisation, il apparaît donc crucial de former et sensibiliser les habitants aux différentes notions liées à la transition écologique et aux actions menées par la collectivité.

Indicateurs d'impact	▪ Habitants et acteurs formés aux enjeux du Plan Climat ▪ Part des habitants disposant d'une source de production d'énergie renouvelable	**Objectifs à 2030**	▪ 100% des habitants ont été invités à une formation ▪ 40%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de participants aux défis annuels	Nombre d'ateliers et conférences (actions locales, enjeux, bonnes pratiques…)	Nombre de campagnes de communication thématiques PCAET
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	x2 chaque année	4 par an	1 par semestre

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**
Impacts indirects						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Motivation collective** • **Valorisation des actions locales** • **Convivialité** • **Montée en compétence, encapacitation**
Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.1

Animer des défis en lien avec les problématiques liées à l'énergie et aux ressources

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE Mission Unesco *(communication)*	Défi Energie DECLICS LEADER	**Oui**	Pilote		

RES 5.2

Organiser des ateliers et des conférences auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire

Exemple de thèmes : amélioration de la qualité de l'air (chauffages des logements)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE GRDF (sensibilisation) USESA Mission Unesco *(communication, appui)*	• Actions du CPIE • Ateliers Service déchets CARCT, USESA • Ateliers prévus dans le PAT • LEADER	Renforcement action existante	Pilote		

RES 5.3

Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers (économie d'énergie et d'eau, réduction des émissions de particules fines liées au chauffage…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE USESA (publications d'articles, envoi d'un bulletin semestriel abonnés) Mission Unesco *(communication, appui)*	• Actions du CPIE • Ateliers Service déchets CARCT, USESA • Ateliers prévus dans le PAT • LEADER	**Oui**	Pilote		

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.4 — Centraliser les solutions locales

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Communes EPCI CODEV CPIE	Actions de La compagnie des tiers lieux (association HDF) LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 5.5 — Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI CODEV CPIE GRDF (*contributeur*)	Actions CPIE LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 5.6 — Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique… en accentuant sur les bénéfices (financiers, santé…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE GRDF (sensibilisation) Mission Unesco *(communication)*	Actions CPIE Communication réseaux sociaux CARCT LEADER	Renforcement action existante	Met en œuvre / Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES6 : SOUTENIR LES DYNAMIQUES COLLECTIVES

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernent l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est facilité par des partages d'expériences, une mobilisation collective, des dynamiques locales et citoyennes, des modèles de création de valeur coopératifs… qui permettent de démontrer de la faisabilité de solutions locales et qui peuvent être inspirantes.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre de projets portés par des citoyens / collectifs / associations qui contribuent au PCAET ▪ Nombre de projets portés par les communes qui contribuent au PCAET	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne	Nombre de réunions entre élus locaux pour des partages d'expérience	Communes couvertes par des initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques
	À définir	Une réunion semestrielle	100% des communes

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Impacts indirects

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Motivation collective** • **Valorisation des actions locales** • **Convivialité** • **Montée en compétence, encapacitation**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques**

RES 6.1 Soutenir les projets citoyens ou d'associations locales (tiers lieux, habitat partagé, événement…)

Mise à disposition de locaux, appui administratif, mise en lien entre acteurs, subventions…

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes PETR UCCSA	CODEV CPIE La compagnie des tiers lieux (association HDF)	Actions de la compagnie des tiers lieux LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 6.2 Animer des partages d'expériences entre élus locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes Mission Unesco *(communication)*	• Réseau d'élus référents Transition écologique et énergétique ADEME • CERDD • Visites de communes (CARCT) • LEADER	-	Mise en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES7 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION

Contexte et objectifs

La gestion des déchets est à la fois un enjeu pour la préservation des milieux et pour le développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.

Indicateurs d'impact	▪ Quantité de déchets enfouis ▪ Quantité de déchets produits ▪ Quantité de déchets valorisés (matière, énergie) ▪ Tri à la source	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction ▪ Réduction ▪ Augmentation ▪ 80% des déchets organiques sont triés à la source

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des déchets traités par enfouissement
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Baisse de la consommation de ressources**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air** • **Climat** • **Energie** • **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Eau** • **Nuisances** **Ces incidences sont liées aux incidences potentielles de projets de méthanisation**

RES 7.1	Arrêter l'enfouissement des déchets

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Valor'Aisne EPCI (déchets)	-	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 7.2	Mettre en place une redevance incitative sur les déchets ménagers sur l'ensemble du territoire (action déjà mise en place)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	-	Actions mise en place par la CARCT et C4	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION COL1 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

Afin d'entrainer l'ensemble des acteurs du territoire avec elle, il est essentiel que la communauté de communes et les communes soient exemplaires sur les différents axes du PCAET. Elle peut notamment orienter ses achats vers des filières plus responsables et vers des investissements considérés comme favorables au climat. La commande publique concerne à la fois les produits alimentaires (restauration collective, restauration scolaire, organisation d'événements), les matériaux, le mobilier, etc. Une première mesure sera tout d'abord de former et sensibiliser tous les agents et élus aux enjeux du PCAET.

Indicateurs d'impact	▪ Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat ▪ Part des agents formés aux enjeux énergie - climat	**Objectifs à 2030**	▪ 90% ▪ 100%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'événements des collectivités respectant la charte d'éco-exemplarité	Part des achats publics intégrant des critères environnementaux
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%	100% des achats significatifs en termes de montant et/ou en termes d'enjeux environnementaux

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Soutien de l'économie locale par la commande publique**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

COL 1.1 Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation, etc.)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE	Charte de la commune Vallée en Champagne LEADER	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.2 Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP

Exemple : Clauses marchés publics travaux (fait par la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	RAPIDD (communauté des achats publics durables)	• Programme Achats Publics Responsables CERDD • Objectifs du PAT • LEADER (études)	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil du renouvellement des DSP et des achats significatifs	

COL 1.3 Analyse « climat » du budget des collectivités

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	En place dans certaines collectivités	Mutualisation

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
EPCI	Communes

COL 1.4 Chercher des financements pour les projets du Plan Climat

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.5 Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur métier

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	CPIE Associations locales	Formations ADEME Formations CNFPT LEADER	Renforcement action existante (Commission élus « transition écologique » de la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.6 Diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	USEDA	-	Non	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION COL2 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LA GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA FLOTTE DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

La collectivité peut également se montrer exemplaire dans la gestion de sa flotte et de son patrimoine en agissant sur le bâti public et sur la flotte de véhicules en privilégiant les actions de sobriété et d'efficacité énergétique. Elle joue également un rôle dans la pérennisation de la démarche en animant en continu les démarches de recherche de partenariats et de financements pour les projets du Plan Climat.

Indicateurs d'impact	▪ Consommation d'énergie des bâtiments publics ▪ Consommation d'énergie fossile de la flotte de la collectivité ▪ Production d'énergie sur les équipements publics (toitures, parkings)	**Objectifs à 2030**	▪ -35% (application du décret tertiaire) ▪ Baisse de 40% ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de bâtiments publics audités	Part des véhicules à faible émissions de CO2 (électrique, bioGNV…)	Part des toitures de bâtiments et parking publics non classés couvertes par des panneaux solaires
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Tous les bâtiments publics énergivores ont un audit énergétique	100% des véhicules renouvelés	80%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Baisse des charges liées à l'énergie** • **Amélioration du confort thermique des bâtiments publics**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine (si rénovation par l'extérieur)** • **Biodiversité (rénovation, condamnation accès gîtes)** • **Production de déchets (rénovation)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

Fiche action COL2 : Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

COL 2.1 — Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovation efficaces (Plan pluriannuel d'investissement)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	ADICA Aisne Ingénierie GRDF (outil de suivi des consommations)	DSIL CEE ACTEE Audits CARCT LEADER	Renforcement actions existantes (BEGES, audits énergétique et plan de réduction des consommations en cours par la CARCT, actions en cours Charly)	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 2.2 — Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux

Exemples : renouvellement de la flotte de camions bennes de ValorAisne et du prestataire de la C4 ; renouvellement de la flotte CARCT (en cours)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes Valor'Aisne	GRDF (information)	Renouvellement flotte CARCT Prime à la conversion Outil Verdir ma flotte	Renforcement actions existantes	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil du renouvellement	

COL 2.3 — Couvrir les toitures publiques (non classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux photovoltaïques

Exemple : Ombrière sur le parking de l'aiguillage (CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	EPCI Communes (La Chapelle sur Chezy) Mission Unesco *(appui)* USEDA *(études, AMO)* ADICA	Aides de l'Etat LEADER	Renforcement actions existantes / En cours de réflexion (Charly)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

GLOSSAIRE

Glossaire

Sigles et abréviations	Signification
ABF	Architecte des bâtiments de France
ACTEE	Certificats d'Economies d'Energie
ADICA	Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AMI TIMS (CLER)	Appel à Manifestation d'intérêt du programme Tims
Anah	Agence nationale de l'habitat
BGE	Boutique de gestion espace
bioGNV	biogaz carburant
BNI	Bas Niveau d'Intrants
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEE	Comité Interprofessionnel du Vin Champagne
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CETEF	Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier
CFA	Centre de formation d'apprentis
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CODEV	Conseil de développement
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF	Centres régionaux de la propriété forestière
Csl départemental	Comission sociale locale départementale
CTE	Contrats de Transition Ecologique
DDT	Direction départementale des Territoires
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal
ENR	Énergie renouvelable

Sigles et abréviations	Signification
FEDER	Fonds européen de développement régional
GDBA	?
GES	Gaz à Effet de Serre
HDF	Hauts-de-France
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
NOx	Oxyde d'azote (polluant de l'air)
ONF	Office national des forêts
ONF	Office national des forêts
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PIG départemental	Programme d'intérêt général départemental
PM2.5	Particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (polluants de l'air)
PPR	PPR : Plan de prévention des risques
RAPIDD	Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable
RGA	Retrait gonflement des argiles
RNCLV	Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant
RTA	régie régionale des transports de l'Aisne
S3RenR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIVE	Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
SEM	Société d'économie mixte
SPEL	Service Public pour l'Emploi Local
TAD	Transport à la Demande
UISA	Union Industrielle du Sud de l'Aisne
USEDA	Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
USESA	Union Syndicat Eau du Sud de l'Aisne
VAE	Vélo à Assistance Electrique
VNF	Voies navigables de France
ZA ENR	Zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe n°2 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Annexe n°2 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du ….., adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Annexe n°2 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du ……, adoption du Plan climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL SUD AISNE

Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l'Aisne

Programme d'action territorial climat-air-énergie

Document établi avec l'accompagnement du cabinet *BL évolution*

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Contact PETR
planclimat@uccsa.fr

Sommaire

Plan d'action territorial — **Page 3**

Gouvernance et suivi du PCAET — **Page 13**

Fiches actions du Plan Climat — **Page 16**

I. Des logements rénovés de façon efficace et vertueuse — Page 20

II. Des mobilités plus actives et plus collectives — Page 31

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur — Page 46

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée — Page 57

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources — Page 67

VI. Des collectivités exemplaires — Page 85

Glossaire — **Page 90**

NB : ce programme d'action fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, compilée dans un document spécifique.

Contact PETR UCCSA : Géry Waymel

Contacts *BL évolution* : Alexandra Watier

PLAN D'ACTION TERRITORIAL

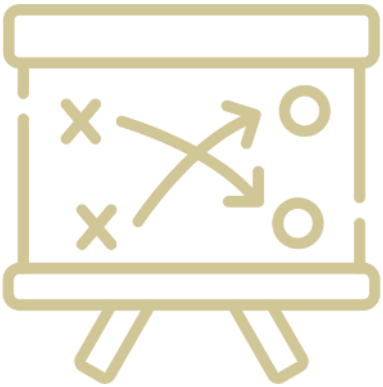

- C'est une feuille de route sur **6 ans**, pour le territoire du Sud de l'Aisne, qui décline la stratégie climat-air-énergie du PCAET, de façon opérationnelle
- Il s'agit d'un **plan d'action multi-acteurs** ; le PETR UCCSA ayant le rôle de coordinateur et de suivi
- **Les fiches actions pourront évoluer au cours de la vie du Plan Climat, dans la mesure où les objectifs recherchés par l'action contribuent aux objectifs du PCAET**

Plan d'action territorial – synthèse

Synthèse du plan d'action : 6 axes stratégiques

- **Des logements rénovés de façon efficace et vertueuses**

  4 actions – 21 mesures

- **Des mobilités plus actives et plus collectives**

  6 actions – 22 mesures

- **Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur**

  4 actions – 19 mesures

- **Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée**

  4 actions – 17 mesures

- **Une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources**

  7 actions – 28 mesures

- **Des collectivités exemplaires**

  2 actions – 8 mesures

Il s'agit d'un plan d'action multi-acteurs : PETR, EPCI, communes et de multiples acteurs du territoire…

Une partie des mesures sont déjà existantes et sont à pérenniser, poursuivre et/ou renforcer.

Les mesures sont priorisées selon 2 temporalités : 2026-2028 et 2029-2031, le PCAET ayant une durée du 6 ans, avec un bilan à mi-parcours prévu au bout de 3 ans.

Moyens de mise en œuvre – éléments de réflexion

Pour atteindre les objectifs de la stratégie au niveau du territoire, d'importants moyens humains (accompagnement, études, animation, formation…) et financiers (aides, investissements…) sont nécessaires. ***Des éléments macro sont présentés page suivante (issus d'études nationales rapportées au territoire) puis une réflexion pour chaque action est présentée dans les 6 tableaux dans les pages suivantes.***

Une partie de ces moyens sont issus de démarches existantes qui couvrent tout ou partie territoire (voir pages suivantes dans le détail : aides nationales ou européennes, programmes locaux comme les OPAH, PLUiH, PAT…).

Pour les moyens supplémentaires, différentes stratégies peuvent être mobilisées :

- **Flécher les moyens existants** vers les actions du PCAET (prioriser les actions PCAET par rapport à d'autres actions) – c'est tout l'objet de la démarche « budget climat (mesure COL1.3) de voir la progression de la part du budget public qui contribue au PCAET. Cela suppose une mise en œuvre réellement *intégrée* de la transition écologique dans toutes les politiques publiques.
- **Solliciter des partenariats et des subventions, aides financières, prêts…**
- **Développer des modèles économiques vertueux** (via la collectivité ou une structure intermédiaire : SCIC, SEM…) pour réinvestir des retombées locales (ex : projets ENR) vers les actions PCAET.

Rôle du PETR : en portant le PCAET, le PETR est coordinateur de la transition écologique et énergétique sur son territoire. Sur les actions déjà entamées et à renforcer, le PETR aura un rôle de suivi/incitation/mise en lien. Sur les actions nouvelles, le rôle du PETR est à affiner tout comme le portage de l'action : action portée de façon commune à l'échelle du PETR, action portée par l'un des 2 EPCI et élargi à l'ensemble du périmètre, etc.

Ce rôle est précisé sur chaque mesure (voir fiches actions).

Moyens humains et financiers pour le PCAET – éléments de réflexions

Le coût de l'inaction est bien supérieur au coût de l'action

Monde : le Rapport Stern (2006) estime un coût de l'action à 1% du PIB, **nettement inférieur au coût de l'inaction :** 5 % à 20 % du PIB mondial.

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, **le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels**, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé.

Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics

Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps. Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières durables…

Coût de l'action

France : Une étude élaborée en mars 2022 (étude de l'institut Rousseau 2% pour 2°C) estime qu'à l'échelle française, le coût de la décarbonation est de 182 Mds €/an (pour les acteurs publics et privés), dont **2 tiers de ce budget qui existe déjà et peut directement être issu de la réorientation de budgets existants.**

Pour les collectivités :

Une enquête AMORCE donne un **ordre de grandeur** des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre d'un PCAET, estimés à :

- 1€/an/habitant pour les études
- 10€/an/habitant pour l'animation, la formation…
- 100€/an/habitant pour les infrastructures (hors transports en commun) et services.

La **mise en œuvre d'un PCAET nécessite surtout de nombreux moyens d'animation pour accompagner les acteurs et les projets.** En termes de **moyens humains nécessaires au global sur le territoire,** I4CE fait des estimations pour les territoires.

Une partie des moyens sont issus de démarches existantes qui couvrent tout ou partie du territoire, portées par le PETR, les EPCI ou d'autres acteurs. Il faut donc **pérenniser l'existant**. Mais il est aussi nécessaire de **renforcer l'existant**, qui ne permet pas aujourd'hui de viser les objectifs fixés par le Sud de l'Aisne sur son territoire dans le PCAET.

De nombreuses aides financières sont disponibles : on estime **qu'entre 30 et 70% des moyens nécessaires peuvent être aidés financièrement** mais nécessitent cependant de les solliciter (appels à projet, fonds verts, etc.).

Sources : AMORCE, ADEME, I4CE, ADEME coût de l'inaction

Plan d'action territorial – synthèse – GUIDE DE LECTURE

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
Action 1						

Éléments issus des fiches actions (et détaillé pour chaque mesure dans les fiches actions)

Estimation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de résultats définis à l'échelle du territoire dans la stratégie, et rappelés en introduction de chaque fiche action

Résumé des programmes significatifs déjà existants sur le territoire (inclus des programmes supra : régionaux, nationaux…) ainsi que des programmes ne couvrant pas l'intégralité du territoire (EPCI).

Cette case donne l'intention concrète des moyens qui seront mis en œuvre dans les 6 prochaines années, en particulier en ce qui concerne les moyens mis en œuvre par le PETR et par les EPCI.

L'ensemble de ces éléments de réflexions inclue des moyens humains (accompagnement, études, animation, formation…) et financiers (aides, investissements…).

Plan d'action territorial pour des logements rénovés de façon efficace et vertueuses

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
HAB1	**Accompagner la rénovation des logements** 6 mesures	PETR UCCSA et EPCI (guichet conseil)	Pilotage	• Coût d'une rénovation : environ 30 000 € / logement • Conseil local pour 50% des rénovations (900 dossiers par an) : 2 ETP • Accompagnement au montage de dossier et au suivi des travaux : 8 ETP (40 à 50 dossiers/an)	• Aides Ma Prime Rénov' • Aides ANAH / OPAH • Guichet unique CARCT (1 ETP existant Espace Conseil France Rénov) • 7 accompagnateurs rénov (MAR) pour le montage de dossiers (mais interviennent aussi sur d'autres territoires)	• Financement audit énergétique : 1000€/audit • Envisagé par le PETR : Renforcer le nombre de conseillers (guichet unique) par 1 ETP
HAB2	**Structurer la filière locale d'éco-rénovation** 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. éco), Communes, Département	Suivi ; Mise en œuvre sur ses opérations propres	• Développement de l'offre et de la demande : investissements • Animation de la filière 0,3 ETP	• OPAH (formations) • Centres de formations locaux • Aides aux entreprises locales	• Bonus pour l'usage d'éco matériaux : ~2000€/dossier • Surcoût de choix d'éco-matériaux locaux dans les achats publics • Soutiens à des projets locaux : flécher les aides locales ou créer des aides supplémentaires • Étude de structuration ~30k€ • Animation de la filière : services dév. Éco. EPCI
HAB3	**Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres** 3 mesures	Communes	Suivi Mutualisation pour trouver des financements	Coût de la végétalisation entre 20 et 100€ /m² (selon si désimperméabilisation)	• Budget voirie et aménagements des collectivités • Fonds Vert • L'école faisons là ensemble (éduc. Nat.)	• Solliciter le fonds vert
HAB4	**Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme** 6 mesures	PETR (SCOT) EPCI (PLUi(H)) Communes	Suivi Met en œuvre (SCOT)	• Réhabilitation des logements vacants	• Services habitat et urbanisme de la CARCT et du PETR	• Poursuivre et renforcer les programmes de réhabilitation

Plan d'action territorial pour des mobilités plus actives et plus collectives

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
MOB1	**Permettre les alternatives aux carburants pétroliers** 3 mesures	USEDA avec Communes, EPCI (Mobilité), PETR UCCSA	Suivi, Pilote pour inciter les entreprises	• Installations de bornes (~30 k€ par borne) Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) • Surcoût achat de véhicule électrique	• Aides nationales à l'achat de véhicules	• Plan de déploiement IRVE (étude + investissements) • Par le PETR (Territoire d'industrie) : inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique
MOB2	**Favoriser le télétravail** 2 mesures	EPCI, USEDA	Suivi	• Engagement des employeurs • Mise à disposition d'espaces de coworking	• Services dév. éco. EPCI	• Poursuite des moyens existants (Territoire d'industrie)
MOB3	**Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité** 4 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	• Animation : lien avec communes, Région, usagers… • Investissements ~100€ / an / hab	• Région (trains et cars) : COM et PAMS • CARCT (bus)	• À définir avec la Région et avec les EPCI • S'impliquer dans la démarche à l'échelle du bassin de vie élargi
MOB4	**Favoriser la pratique du covoiturage** 2 mesures	EPCI (Mobilité)	Suivi	• Animation sur le territoire des entreprises et usagers	• Territoire d'industrie desserte zones d'activité • Mobi'partage	• 1 personne en charge de la mobilité pour porter ces sujets en sus de la part d'ETP existant à la CARCT • Aides financières pour achat VAE / vélocargo… ~500-1000€/dossier
MOB5	**Développer et sécuriser les itinéraires cyclables** 6 mesures	Département, EPCI (Mobilité), Communes (Voirie), PETR UCCSA	Suivi, Met en œuvre (carte)	• Infrastructures, signalisation… ~50€/an/hab • 1 ETP animation territoriale	• Aide à l'achat de vélos et VAE par la CARCT • Plan Vélo CARCT	
MOB6	**Accompagner la pratique du vélo** 5 mesures	EPCI (Mobilité) PETR UCCSA Maison du Tourisme	Suivi			

Plan d'action territorial pour des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
ECO1	**Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable** 5 mesures	PETR UCCSA impulsion et EPCI pour la déclinaison opérationnelle (dév. éco)	Pilote	0,5 ETP pour identifier les emplois, mobiliser les organismes de formations et adapter les stratégies de développement économique local	• Actions de développement écon. des EPCI • Territoire d'industrie	• Réalisation d'une étude • Une personne avec du temps dédié (0,2 ETP) • Soutien de projets : fléchage des aides existantes ou définition de nouvelles aides
ECO2	**Soutenir les projets de transition écologique des entreprises** 6 mesures	PETR UCCSA, EPCI (dév. Éco), Communes (chaleur fatale)	Pilote (récupération matériaux, formation), Suivi	• Formation, conseil, accompagnement : 3 à 4 ETP (~10-15 jours par entreprise) • Investissement et moyens humains au sein des entreprises	• Conseillers EPCI, CCI, CMA, CIVC, Chambre d'agriculture • Territoire d'industrie • LEADER • Aides existantes : Diag Décarbo (BPI), ADEME…	• Former les conseillers dev. éco des EPCI à accompagner les entreprises • Missionner les chambres consulaires • Aider financièrement les entreprises (AMO ou investissement) • Inciter (aides EPCI bonifiées) les entreprises à la mise en place d'une démarche environnementale • Par le PETR (Territoire d'industrie) : mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux ; former et sensibiliser les entreprises
ECO3	**Développer l'écotourisme** 5 mesures	Maison du tourisme	Suivi	• Accompagnement des acteurs touristiques locaux (1 à 2 ETP) • Coût des services touristiques développés	• Maison du Tourisme • PETR UCCSA (tourisme)	• Flécher davantage les actions actuelles vers l'écotourisme
ECO4	**Soutenir la transition du secteur agricole et viticole** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI (dév. Éco et PAT), CIVC et Chambre d'agriculture	Pilote / Suivi	• Formation, conseil, accompagnement : 2 à 3 ETP (~10-15 jours par exploitation)	• Conseillers CIVC et Chambres d'agriculture • Formations Lycée Agricole • PAT du Sud de l'Aisne	• Renforcer le levier SCOT et foncier (communes) et soutenir des expérimentations • Par le PETR (via LEADER) : soutenir les porteurs de projet agricole…)

Plan d'action territorial pour une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
CONS1	**Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine** 6 mesures	EPCI (PAT), Communes (restau scolaire)	Suivi	• Animation et accompagnement au changement de consommations alimentaires : 1 à 2 ETP • Aides financières à l'installation ou à la conversion	• PAT du Sud de l'Aisne • 1 ETP existant • Aides PAC (politique agricole commune) • Fonds LEADER	• soutien à des associations qui interviennent sur ces sujets • Orienter les aides financières vers ces projets ou définir une enveloppe sur 6 ans (~50 k€)
CONS2	**Soutenir la diversification alimentaire du territoire** 3 mesures	PETR UCCSA, EPCI (PAT), Lycée Agricole	Suivi / Pilote (foncier, diversification)			
CONS3	**Améliorer la gestion de l'eau** 2 mesures	EPCI USESA et autres syndicats d'eau	Suivi	• Travaux de suppression des fuites d'eau • Temps humain élaboration schéma directeur eaux pluviales • Investissements pour infrastructures nécessaires	• Agence de l'eau • Actions EPCI	• Financement des études techniques
CONS4	**Réduire les consommations d'eau** 6 mesures	USESA, PETR, EPCI (Gestion de l'eau)	Suivi, Pilote (incitation particuliers)	• Accompagnement des acteurs à la réduction des consommations d'eau : 1 à 3 ETP	• Agence de l'eau • LEADER • Actions EPCI • Contrats territoriaux eau et climat (USESA)	• Aide au financement des dispositifs complets de récupération et réutilisation d'eau de pluie

Plan d'action territorial pour une production d'énergie renouvelable maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
RES1	**Préserver la biodiversité** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI	Met en œuvre / Suivi	• Investissement de restauration de zones humides (M€)	• Agence de l'eau • CRTE • Trame Verte et bleue • Fonds verts	• Solliciter les aides à l'investissement pour mener ces opérations
RES2	**Améliorer la gestion durable des forêts** 5 mesures	PETR UCCSA	Pilote	• Identification et formation des propriétaires forestiers : 1 ETP	• ONF • CRPF • CoForaisne • LEADER	• Conventionner avec le CRPF pour renforcer les actions
RES3	**Dynamiser la filière bois locale** 5 mesures	PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Pilote / incite	• 0,5-1 ETP animateur filière bois • Investissement infrastructure production, transformation, consommation	• Fonds Chaleur ADEME • LEADER	• Soutien de projets (enveloppe à définir ou fléchage d'aides existantes sur ces sujets) • Groupement d'achats bois local • Soutien montage SCIC locale • Surcoût achats bois local
RES4	**Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)** 5 mesures	PETR UCCSA Communes EPCI	Pilote / Suivi	• 1-2 ETP animateur ENR et conseil aux communes et porteurs de projets	• Zones d'accélération ENR • Réseau « Les Générateurs Hauts-de-France » • DDT, ADEME, GRDF, Enedis, USEDA • SCIC Aisner	• 1 personne (ou AMO) mutualisée PETR-Communes-EPCI conseil ENR • Envisagé par le PETR : charte des projets ENR
RES5	**Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action** 6 mesures	PETR UCCSA	Met en œuvre / Pilote	• 0,5 ETP animation et communication • Budget événementiel (10-20k€/an)	• Moyens de communication et d'animation du PETR, des EPCI, des communes, des associations locales, CPIE	• Flécher les moyens de comm et d'événementiel vers les thématiques PCAET • Soutenir des associations locales • Par le PETR : Organiser des ateliers auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire
RES6	**Soutenir les dynamiques collectives** 2 mesures	EPCI Communes PETR UCCSA	Suivi			
RES7	**Réduire les déchets et améliorer leur valorisation** 2 mesures	EPCI Valor'Aisne	Suivi	• Mécanismes incitatifs • Accompagnement au changement	• Valoraisne • EPCI	-

	Actions	Porteurs	Rôle du PETR	Moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan climat	Moyens déjà existants	Propositions de moyens supplémentaires à mobiliser
COL1	**Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités** 6 mesures	PETR UCCSA EPCI Communes	Pilote / Mutualisation	• 0,2 ETP : finances, recherche de subventions..	• Services finances des collectivités • Services marchés public	• Former les services à cette démarche + AMO pour initialisation • AMO mutualisé achats responsables + formation des agents en charge • Par le PETR : Animer des partages d'expériences entre élus locaux ; Former les élus et agents pour intégrer le climat dans leurs actions
COL2	**Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités** 3 mesures	PETR UCCSA EPCI Communes	Suivi , Pilote (toitures PV)	• Surcoût renouvellement flotte • Coût rénovation	• Services techniques des collectivités • ADICA Aisne Ingénierie (conseiller en énergie partagée)	• Faire un schéma directeur immobilier et solliciter des programmes CEE (ACTEE), aides ADEME, Banque des territoires, *intracking**, pour financer les travaux… • Solliciter le conseiller en énergie partagé pour PETR EPCI et communes

**Intracking* : démarche budgétaire interne, notamment mis en place à la Ville de Château-Thierry

GOUVERNANCE ET SUIVI DU PCAET

Gouvernance du PCAET

Rôle du PETR = suivre l'avancée du PCAET au global, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ; Mettre en œuvre les actions dont il est porteur direct ; Rassembler les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'une action lorsque nécessaire.

Rôle des EPCI et communes = mettre en œuvre les actions dont elles sont porteuses ; faire connaitre leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR ; partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.

Les instances

Comité de pilotage (COPIL)

- **Rôle de pilotage** : suivre l'avancée globale du PCAET, faire des propositions au bureau syndical / au comité syndical, émet des priorités et propose des budgets sur des actions portées par le PETR.
- **1 COPIL par an** : bilan année passée + émet un avis sur les priorisations pour l'année suivante. Pour le bilan des actions menées : intégrer la dimension territoriale (bilan des actions portées par d'autres acteurs : EPCI, communes, autres...)
- Membres du COPIL à date : pour le PETR (Président, Vice-président(e)s, membres de la commission Environnement et transition écologique (ou équivalant), Directrice générale, chargé de mission PCAET
- + pour les EPCI (Président(e)s et Directeur généraux) ou leurs représentants
- + Président(e) du Conseil de développement (CODEV) et le Président(e) de l'USESA ou leurs représentants
- + les représentants de la Région Hauts-de-France, du Département et des trois chambres consulaires.

Conseil de développement (CODEV) du Sud de l'Aisne

- Rôle : enrichir des actions qui ont été priorisées par le COPIL pour l'année. Le CODEV fait des propositions qui seront étudiées par les porteurs des actions.

Comité de suivi

- **1 fois par an**, le PETR fait une présentation du bilan PCAET (actions menées / en cours, nouveaux chantiers, enseignements passé, défis à relever, zoom sur des actions inspirantes). C'est un temps de mobilisation collective, de partage, et de diffusion d'informations et de rencontres.
- **Membres invités** : maires et/ou élus en charge des sujets transition écologique. Pourrait être ouvert aux associations partenaires du PCAET, telles que le CAUE de l'Aisne.
- Objectifs = informations sur les actions en cours, créer des synergies et partager les retours d'expériences / actions inspirantes en cours sur le territoire

Travail technique et coordination par le PETR - UCCSA sur les actions.

- Pour avancer de façon opérationnelle, il est utile de rassembler les référents techniques des porteurs d'actions (PETR, EPCI, communes ou autres acteurs) de façon régulière, pour faire le point sur les projets en cours et la définition des actions à renforcer ou à lancer. La fréquence de ces réunions techniques est selon le besoin.
- Il peut y avoir des groupes de travail thématique, présidés par un représentant du PETR, rassemblant les acteurs travaillant sur une même thématique), qui permettent de rentrer dans le détail de la mise en œuvre des actions, de prendre en compte les retours terrains et d'affiner l'articulation entre les actions en cours sur le territoire portées par différents acteurs). Par exemple, un 1er groupe de travail se lance dès 2026 sur la thématique agriculture/viticulture/forêt. D'autres pourront être créés selon le besoin.

NB : Cette gouvernance est en amélioration continue. Notamment, un bilan au bout d'un an, ou le bilan à mi-parcours pourront la faire évoluer.

Indicateurs pour suivre et évaluer le PCAET

Définition d'indicateurs

Le PETR UCCSA s'est dotée d'indicateurs de suivi de l'avancement sur chaque action, ainsi que d'indicateurs d'impact.

- **Les indicateurs de suivi** : ils permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle de l'action
- **Les indicateurs d'impact** : ils permettent d'estimer l'impact des actions mises en œuvre ;

L'agrégation de ces indicateurs doit permettre de piloter au plus près le PCAET et de pouvoir faire les ajustements nécessaires. Ils permettent d'anticiper les problématiques et de corriger le PCAET sans attendre la fin du premier volet.

Le travail de collecte des données est réalisé via les personnes ressources et sources identifiées. Il est a minima annuel. **S'il est important de réaliser le suivi, celui-ci ne doit pas prendre le pas sur la mise en œuvre opérationnelle du plan.**

Ces indicateurs sont déclinés par thématique et par action. Ils sont **précisés directement sur les fiches actions**. Ils sont aussi rassemblés dans un **tableau de bord,** outil du chargé de mission PCAET du PETR pour effectuer le suivi annuel et les bilans tous les 3 ans. Ils ont été définis lors de l'élaboration des actions. Ils ne sont pas exhaustifs mais permettent d'évaluer le niveau d'atteinte de l'objectif majeur d'une action ou d'une thématique du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce tableau de bord reprend pour chaque indicateur : Valeur de référence ; structure disposant des données ; fréquence du suivi du PCAET.

Une évaluation de l'efficacité des actions à 3 et à 6 ans

Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions, le PETR se basera sur plusieurs éléments :

- **Les données globales climat-air-énergie du territoire** : consommations d'énergie par secteur, émissions de gaz à effet de serre par secteur. Ces données seront comparées avec la trajectoire visée par le territoire pour respecter ses objectifs à horizon 2030.
- **Les indicateurs d'impact** sur le territoire, correspondant aux objectifs opérationnels fixés pour le territoire :
  - Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G)
  - Part modale des transports en commun
  - Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple
  - Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat
  - …

Ces indicateurs et objectifs associés sont définis pour chacune des actions sur les fiches actions.

- **La comparaison entre l'atteinte des objectifs visés et les moyens humains et financiers alloués pour la mise en œuvre des actions.**

Fiches actions du Plan Climat

Ces fiches actions ont été rédigées en 2024 (avec quelques ajustements en 2025). Les fiches actions **pourront évoluer** au cours de la vie du Plan Climat, dans la mesure où les objectifs recherchés par l'action contribuent aux objectifs du PCAET.

Le PCAET donne un cadre pour guider les actions, et vient **intégrer autant que possible les programmes en cours, afin que ceux-ci contribuent aux objectifs du PCAET.**

Participation aux ateliers pendant la phase de construction du programme (2023) :

Atelier du 18/10/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), BEAUCHARD Jordane (Vice-président du PETR – UCCSA), LLOANCY David (Romeny-sur-Marne), POIX Patrick (Sergy), LECLERC Philippe (Montlevon), GIRARDIN Daniel (Trélou-sur-Marne), RIBOULOT Marie-C (Chézy-sur-Marne), OLIVIER Martine (Fère-en-Tardenois), GABRIEL Madelaine (Fère-en-Tardenois), PLATEAUX Jean (Vice-Président de la C4), LOISAU Patricia (La Chapelle sur Chézy), PLANSON Patricia (Charly-sur-Marne), BERAUX Jean-Claude (Chézy-sur-Marne), LAHOUATI Bruno (Vallée-en-Champagne), TROUBLE Pierre (Vallée-en-Champagne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 09/11/2023 : DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), FUSELIER Michèle (Vice-présidente du Département de l'Aisne), HAY Etienne (Président de la CARCT), PLATEAUX Jean (Vice-président de la C4), DAVESNE Jean-Michel (CODEV), Frédéric TOUTEE (ENEDIS), Florence HIERNARD (C4), DELORMEL Frédéric (GRDF), SCARNA Stéphanie (SEM Energie HDF), PASQUIER François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat HDF), VIET Sandrine (USESA), MARGINIER Éric (USESA), LAURENT Benjamin (PETR – UCCSA), ANDRADE Frédéric (Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne), OLIVIER Martine (CARCT), MARCHAL Philippe (Vice-président de l'USESA), LEFEVRE Nathalie (CARCT), COUVREUR Bernard (CARCT), MAUVAIS Julie (SGV Champagne), ALAIN Frédérique (CAUE 02), GALLOUX Benjamin (Maison du tourisme des Portes de Champagne), RAUTUREAU Guillaume (Chambre d'agriculture de l'Aisne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

Atelier du 05/12/2023 : 21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL évolution + PETR)

Contributions reçues pendant la phase de construction du programme d'action (2024) :

CODEV du Sud de l'Aisne, CARCT, USESA, USEDA, Maison du tourisme, GRDF, Mission UNESCO CMC Champagne, Syndicat général des vignerons, Association Globe 21, Association PATS, AMAP, Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, Chambre d'agriculture, Département de l'Aisne

Communes : Vallée en Champagne, La Chapelle-sur-Chézy, Montreuil-aux-Lions, Charly-sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Villiers-Saint-Denis

Contributions reçues en 2025 pour le plan d'action avant et pendant la phase de consultation publique :

USESA, Acteurs agricoles et viticoles (Chambre d'agriculture, SGV, USAA, Comité Champagne, COVAMA, UIMM, UISA)

ainsi que les avis de l'Etat (Préfet de Région), de la Région et de l'autorité environnementale.

Guide de lecture

Action prioritaire

TITRE DE L'ACTION

Contexte et objectifs

pour le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale du PCAET

Indicateurs d'impact	**Objectifs à 2030**

Indicateurs de suivi opérationnel	*Pour le suivi annuel*			
Objectif à 2030 (fin du PCAET)				

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	. *Mise en avant de bénéfices de l'action*

Évaluation de la contribution aux différents objectifs du PCAET

Guide de lecture

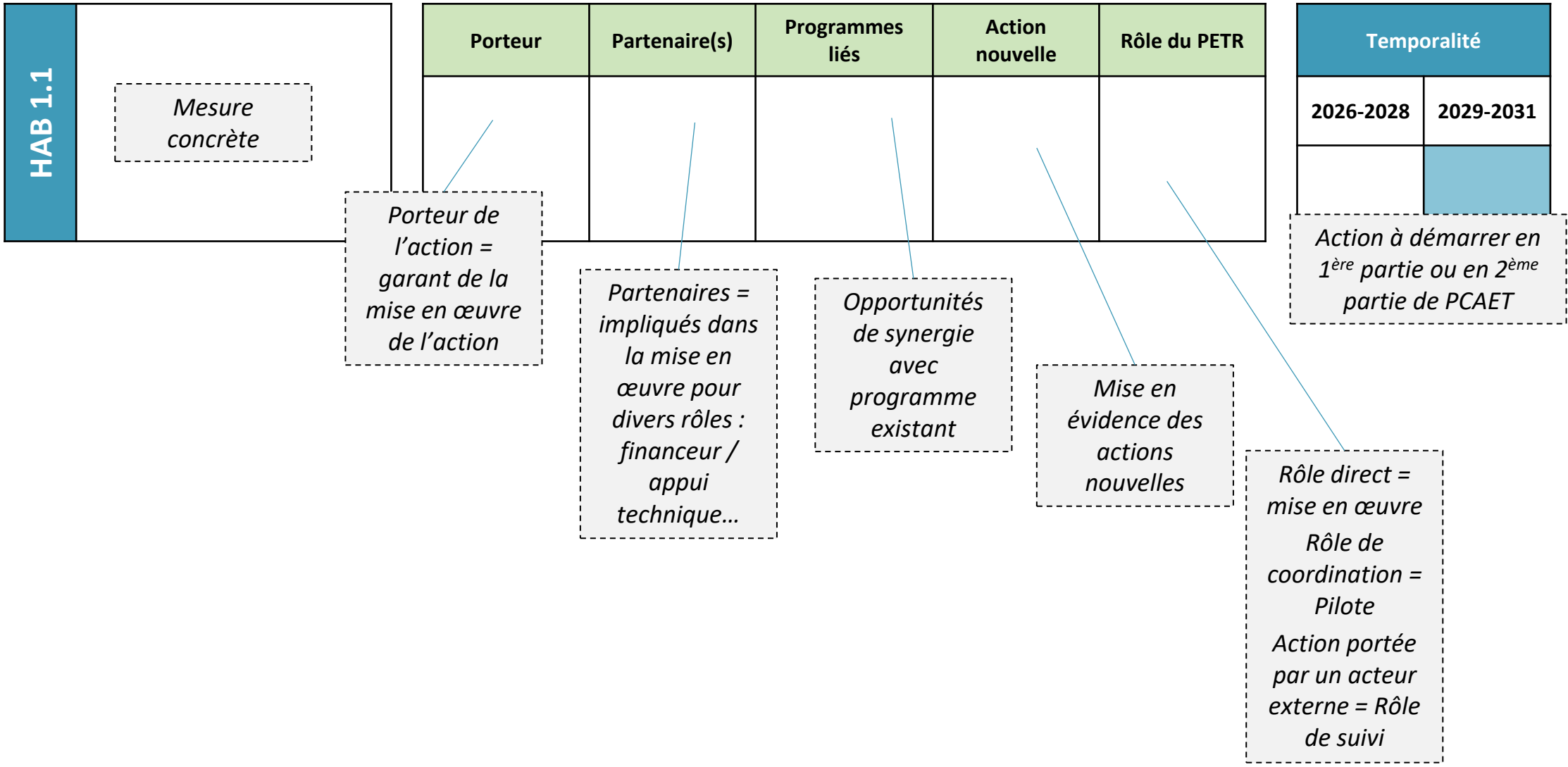

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Contexte et objectifs

Le secteur résidentiel du PETR-UCCSA est caractérisé par une majorité de maisons individuelles (77%), caractéristique de la ruralité du territoire. Ce secteur représente le 2ème poste de consommation énergétique (27%) du territoire et 53% du parc est considéré comme énergivore (étiquettes E, F et G). La rénovation des logements est le 1er levier de réduction des consommations d'énergie pour le bâtiment.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre de logements énergivores (étiquettes E, F, G) ▪ Nombre de logements rénovés énergétiquement ▪ Consommation d'énergie du secteur résidentiel ▪ Emissions de GES du secteur résidentiel	**Objectifs à 2030 (fin du PCAET)**	▪ Réduction de 100% pour les résidences principales ▪ 5 000 rénovations énergétiques performantes ▪ Réduction de 34% ▪ Réduction de 70%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de projets de rénovation énergétique financés par les aides locales	Nombre de particuliers conseillés	Nombre de particuliers formés à l'auto-rénovation	Nombre d'audits énergétiques soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 000	2000	2 000	5 000

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux pérennes : rénovation** • **Baisse de la facture énergétique des ménages** • **Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie** • **Réduction de la précarité énergétique**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur)** • **Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification)** • **Production de déchets suite aux travaux**

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.1 Accompagner les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (via les Conventions d'utilité sociale)	Bailleurs sociaux CODEV EPCI Communes	CRTE Convention d'utilité sociale	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.2 Proposer des prestations de conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés pour la réalisation de rénovations et dans le changement de mode de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)

Élargir le périmètre du guichet unique CARCT, renforcer les permanences dans les autres communes du PETR

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR / EPCI	CAUE (conseil) ; CPIE (lien avec les particuliers) ; Architecte des Bâtiments de France ; Espaces conseil France Rénov' ; GRDF *(identification des foyers)*	Espace conseil France Rénov'(Pacte territorial avec l'Etat et l'ANAH) LEADER Aide de l'ADIL	Renforcement action existante	Porteur

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.3 Accompagner les particuliers à l'auto-rénovation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Associations	-	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

HAB 1.4

Aider à chercher des financements pour les audits énergétiques pour les particuliers

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (Habitat)	France Rénov Communes	MaPrimeRénov' Organisation de stands de sensibilisation et balades thermiques (France'Rénov) LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.5

Mettre en place une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossiers, le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI/PETR	CAUE (conseil) EPCI ou PETR (financeur) Maison France Services (lieu) ; HdF Pass Rénovation	Mon Accompagnateur Rénov' LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 1.6

Poursuivre le travail collaboratif avec les architectes des bâtiments de France (ABF) et le CAUE

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	CAUE ABF Département Communes PETR - UCCSA	formation dans le cadre de l'OPAH – à Neuilly Saint-Front en octobre 2022	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

Contexte et objectifs

La rénovation des logements est un levier d'action très important pour réduire les consommations énergétiques, développé dans l'action HAB1. Afin de répondre à la massification des rénovations de façon vertueuse, et de développer l'économie locale, la filière locale d'éco-rénovation est encouragée, par le développement de la production, de la transformation et de l'usage de matériaux à faible impact environnemental. Ces matériaux sont une source de stockage carbone et sont également mieux adaptés au confort d'été pour les périodes de chaleur dans les bâtiments.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre d'entreprises de la filière éco-rénovation ▪ Volume de production de matériaux biosourcés locaux ▪ Part de matériaux biosourcés et/ou locaux dans les rénovations sur le territoire	**Objectifs à 2030 (fin du PCAET)**	▪ *Objectif à définir* ▪ *Objectif à définir* ▪ 30%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'artisans de la rénovation et de la construction formés à l'utilisation de matériaux biosourcés	Nombre de projets d'éco-rénovation soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40% des artisans locaux de la filière	2000

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux pérennes : filière éco-matériaux** • **Amélioration du confort thermique et de la qualité de vie**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine bâti (isolation par l'extérieur)** • **Biodiversité (condamnation gîtes chiroptères, nidification)** • **Production de déchets suite aux travaux**

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.1

Renforcer la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (OPAH)	CAPEB CMA CAUE CD2E Mission Unesco *(communication)*	OPAH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.2

Mettre en place des aides bonus pour la rénovation globale et une bonification des aides pour l'utilisation de matériaux biosourcés

Changement des critères des aides et des enveloppes au moment du renouvellement des OPAH en cours,

Plafond de ressources à étudier

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	ANAH Mission Unesco *(communication)*	OPAH ou futur dispositif	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.3

Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics (aide la rédaction de CCTP…)

Action en lien avec Action COL 2.1

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes Département	CAPEB	Stratégie du département	En cours de réflexion (CARCT)	Met en œuvre sur son patrimoine ; Suivi pour le reste

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB2 : STRUCTURER LA FILIÈRE LOCALE D'ÉCO-RÉNOVATION

HAB 2.4

Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, liège, marc de champagne, copeaux de bois, miscanthus…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	ADEME HDF ; CMA ; Chambre Agriculture ; USESA *(soutien à l'implan-tation de cultures BNI*)* EPCI (dév. éco)	LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.5

Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux

(suite action 2.4)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CMA CAPEB CAUE Mission Unesco	LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 2.6

Mettre en lien les particuliers avec les acteurs de la filière : producteurs, artisans utilisateurs… et présenter les vertus de ces matériaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Guichet de conseil à la rénovation	CAPEB ; CMA Artisans Architectes locaux Mission Unesco	LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

*BNI : Bas Niveau d'Intrants

ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

Contexte et objectifs

Le changement climatique représente plusieurs menaces sur le territoire : canicules, pluies intenses… qui seront plus fréquentes. Les projets de renaturation/ végétalisation sont des solutions efficaces pour créer des espaces de fraicheur et mieux gérer les eaux pluviales. En particulier, l'aménagement des cours d'écoles et espaces publics vise à réduire les risques pour les enfants, un public sensible, et à améliorer la qualité de vie pour les habitants du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Cours d'écoles renaturées et/ou végétalisées et/ou ombragées ▪ % des espaces publics renaturés et/ou végétalisés et/ou ombragés	**Objectifs à 2030**	▪ Toutes les écoles ▪ 80%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de permis de végétalisation délivrés	Nombre d'opérations de plantation	Surface urbaine végétalisée
objectif à 2030 (fin du PCAET)	200	100	à définir

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la qualité de vie des élèves et enseignants** • **Amélioration de la qualité de vie des habitants**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Consommation d'eau pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain**

ACTION HAB3 : VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS ET LES COURS D'ÉCOLES ET PLANTER DES ARBRES

HAB 3.1

Végétaliser (et débitumer) les cours d'école, de crèche, les espaces publics minéralisés (places, rues, cimetières…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Ecoles Educ. Nat. Etat Mission Unesco	FEDER ou LEADER Fonds Vert Les cours Oasis Aménagement de la zone Europe Opérations « Villages et Coteaux Propres »	-	Suivi Mutualisation pour trouver des financements

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 3.2

Mettre en place le permis de végétaliser[1] pour inciter les particuliers à végétaliser l'espace public

Exemple : Ville de Périgueux (lien)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Mission Unesco	Projet AVEC (Adaptation du Végétal au Climat de demain)	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 3.3

Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers

Plantation d'un arbre à chaque naissance par la commune, organisation d'échanges de végétaux, opérations « Villages et Coteaux Propres »

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI, USESA Associations CODEV Mission Unesco (*animateur d'évènement*)	France 2030 : planter 1 milliard d'arbres	Promotion plantation de haies CARCT Bourses/ trocs organisés par les communes	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

1 : Informer sur la nature et le fonctionnement de ce dispositif. En effet certaines communes n'ont pas connaissance de ce permis.

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Contexte et objectifs

Le territoire du Sud de l'Aisne a vécu un phénomène d'étalement urbains, avec de nouvelles constructions et moins de population dans les centres bourgs. Cela a conduit à une baisse de la qualité de certains logements dans ces centres et à la vacance de certains logements, qui pourraient être réhabilités afin d'accueillir des habitants, d'autant plus dans une perspective de freiner l'artificialisation des sols. Cette revitalisation des centres permettrait aussi de réduire la dépendance à la voiture qui est induite par l'étalement urbain. Sur le territoire la part des logements vacants est de 10%

Indicateurs d'impact	▪ Consommation d'espace ▪ Part des logements desservis par les transports en commun ▪ Part des logements desservis par les réseaux de chaleur ▪ Part des logements vacants	**Objectifs à 2030**	▪ Division par 2 ▪ À définir ▪ À définir ▪ 8% en 2040

Indicateurs de suivi opérationnel et	Nombre de logements vacants réhabilités	Nombre d'habitants sensibilisés au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	40 par an en moyenne	100% des habitants exposés à ce risque

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Revitalisation des centres villes et centres bourgs** • **Amélioration de la qualité de l'habitat** • **Attractivité du territoire** • **Baisse des pertes économiques liées aux infrastructures endommagées par le risque RGA.**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences négatives relevées** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.1 — Poursuivre et renforcer la réhabilitation les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes et EPCI		• Service « Zéro logement vacant » • Action cœur de ville • Petite ville de demain • OPAH et PLUiH (CARCT)	Réflexion en cours PLUi-H (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.2 — Instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants

Exemple : CC Dronne et Belle

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI et/ou Communes		Service « Zéro logement vacant » Petite ville de demain	21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL + PETR)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.3 — Instaurer le permis de louer en zone d'habitat dégradé

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes (Charly…)		Service « Zéro logement vacant »	Réflexion en cours CARCT	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION HAB4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

HAB 4.4

Donner la priorité à l'urbanisation des dents creuses

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Urbanisme / habitat)	Etat (financeurs) Mission Unesco *(appui)*	PLUi et PLUiH	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

HAB 4.5

Utiliser les documents SCOT, PLU et PLUi pour favoriser la construction bas-carbone/biosourcée, la densification, permettre le raccordement aux réseaux de chaleur et prévenir des risques climatiques

*Voir guide ADEME pour exemples inspirants**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, Communes et PETR UCCSA	Communes	SCOT, PLU PLUi (H)	Renforcement action existante	Mise en œuvre (SCOT)

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil des révisions SCOT PLU et PLUi	

HAB 4.6

Informer les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles

La communication auprès des propriétaires sera complémentaire aux dispositions légales (lors de la vente), celle-ci pourra se faire via le PLUiH

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI (PLUi) Géorisques	PPR* Géorisques (base de données) Plans communaux de sauvegarde	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

1 : Informer sur la nature et le fonctionnement de ce dispositif. En effet certaines communes n'ont pas connaissance de ce permis.

PPR : Plan de prévention des risques

* https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/6019-recueil-de-documents-d-urbanisme-pour-la-transition-ecologique.html

ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

Contexte et objectifs

Le secteur des transports est le 2ème secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire du PETR et sa consommation énergétique est presque exclusivement dépendante des produits pétroliers. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret). Au carrefour de trois régions (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif induit l'importance du transport de marchandises. Le transport routier représente 27% de la consommation d'énergie sur le territoire (dont 18% pour la mobilité des personnes et 9% pour le fret) et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs d'impact	▪ Émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier ▪ Emissions de GES des transports routiers	**Objectifs à 2030**	▪ Baisse de 36% des oxydes d'azote (NOx) et de 40% des particules fines (PM2.5) ▪ Réduction de 33%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de points de recharge électrique (IRVE) installés sur le territoire	Nombre de points de recharge déployés par des acteurs non contraints	Nombres de transporteurs engagés dans le renouvellement de leur flotte
objectif à 2030 (fin du PCAET)	1 058	350	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• -

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)**

ACTION MOB1 : PERMETTRE LES ALTERNATIVES AUX CARBURANTS PÉTROLIERS

MOB 1.1

Déployer les bornes de recharge électrique sur le territoire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USEDA	CCI Département	CRTE SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 1.2

Inciter les entreprises à installer des bornes de recharge électrique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA USEDA	CCI Département Entreprises Communes (Charly)	Territoire d'industrie SDRIVE LEADER	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 1.3

Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)

Travailler aussi pour des bus plus petits en fonction de la fréquentation

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Communes ; Syndicats de collecte des déchets ; GRDF (fédération des acteurs) ; Société SEVEN (bioGNV et Hydrogène)	Stratégie du département ; Fret 21 ; Etude transformation zone de l'Europe (CARCT)	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports regroupe la mobilité des habitants du territoire ainsi que du transport de marchandises (fret) et représente 27% de la consommation d'énergie, dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Le télétravail est une piste d'action intéressante pour réduire la dépendance des usagers à la voiture et donc les émissions et les consommations d'énergie. À noter que l'action MOB 4.2 vise à mobiliser les entreprises sur les enjeux de mobilité, dont le télétravail.

Indicateurs d'impact	▪ % des actifs pratiquant le télétravail ▪ Nombre d'usagers des espaces de coworking ▪ Trafic routier des actifs (flux pendulaires	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir ▪ Réduction

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'espaces de coworking
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Convivialité et rencontres locales (espaces de coworking)**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION MOB2 : FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL

MOB 2.1 — Créer des espaces de coworking

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Département CCI Entreprises Région HDF	LEADER	Action déjà en cours (espace de coworking CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 2.2 — Terminer le déploiement de la fibre

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
USEDA	Département	Stratégie du département	Action réalisée	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Action réalisée	

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

Contexte et objectifs

Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie dont 18% pour la mobilité et 22% des émissions de GES. Or la répartition des bassins d'emploi permet la mutualisation des déplacements quotidiens ainsi que le déploiement de transports en commun dédiés et donc favorise l'intermodalité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale des transports en commun	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Desserte de bus, car et train	Nombre de gares et arrêt de car / bus équipés de parkings vélos	Fréquentation des trains, cars et bus
objectif à 2030 (fin du PCAET)	Amélioration de la desserte (à préciser)	60 %	En augmentation

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accessibilité pour les personnes non véhiculées : emploi, services, commerces…**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)**

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.1 — Faire connaitre les besoins locaux en transports en commun

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	RTA*, Région HDF, Communes Entreprises Maison du Tourisme	Territoire d'industrie	Non	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 3.2 — Travailler en partenariat avec la Région pour favoriser l'intermodalité et renforcer l'offre de transports en commun

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Région Département	• Stratégie du département • Contrat Opérationnel de Mobilité	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 3.3 — Installer des parkings vélos près des gares

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Région Département Maison du Tourisme	• Plan vélo CARCT • Programme Alvéole+ • Territoire d'industrie • LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RTA : régie régionale des transports de l'Aisne

ACTION MOB3 : TRAVAILLER AVEC LA RÉGION POUR RENFORCER LA DESSERTE DE BUS ET DE TRAIN ET L'INTERMODALITÉ

MOB 3.4	Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Département CODEV La Chapelle sur Chézy	TAD sur la CARCT AMI TIMS (CLER) PAMS* LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

*PAMS : Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire

ACTION MOB4 : FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Contexte et objectifs

Les habitants du territoire sont fortement dépendants de la voiture pour leur déplacements quotidien lié au caractère rural du territoire ainsi qu'à la répartition des bassins d'emploi. Le secteur des transports représente 27% de la consommation d'énergie et 22% des émissions de GES. Or la concentration des lieux d'activité favorise la mutualisation des déplacements en voiture, pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens. La mise en lien des utilisateurs, la réalisation de plan de mobilité interne de la part des entreprises sont autant de leviers pour participer à la transformation de la mobilité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale du covoiturage ▪ Part de l'autosolisme	**Objectifs à 2030**	▪ 40% ▪ 1 trajet sur 3

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	Part des entreprises ayant un plan de mobilité ou plan de mobilité commun	Nombre d'usagers du réseau local de covoiturage spontané
objectif à 2030 (fin du PCAET)	À définir	100% des entreprises de plus de 50 employés	En augmentation chaque année

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Réduction de la facture énergétique des carburants** • **Convivialité et rencontres (covoiturage)**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
MOB 4.1	Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants	EPCI	Communes HDF Mobilité	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités) ; Aire à Rocourt Saint-Martin, Charly…	Renforcement, en cours de réflexion (Château-Thierry, La Chapelle sur Chezy)	Suivi	2026-2028	2029-2031

		Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
MOB 4.2	Inciter à la mise en place de plans de mobilité dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage)	EPCI	Entreprises CCI	Territoire d'industrie (desserte des zones d'activités)	Oui	Suivi	2026-2028	2029-2031

ACTION MOB5 : DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation marquée qui augmente les distances de déplacement et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports passera également par le développement de la pratique du vélo, la CARCT a en effet déjà réalisé son plan vélo.

Indicateurs d'impact	▪ Part des actifs travaillant à moins de 10km de leur domicile qui utilise le vélo (ou autres modes actifs) comme mode de transport principal ▪ Part des petits trajets (de 0,5 km à 5km) effectués en vélo ou autre mode de déplacement actif	**Objectifs à 2030**	▪ 80% ▪ 80%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre de km de voie cyclable sécurisée	Part des voies cyclables sécurisée dotées de signalisation	Part des actions du Plan vélo mises en œuvre	Linéaire d'aménagement cyclables réalisés
	En augmentation chaque année	Objectif : 80%	Objectif : 80%	Objectif : 30 km en 2028

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la santé des habitants** • **Amélioration de la sécurité routière** • **Accessibilité renforcée à la mobilité**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols (en cas de création d'infrastructures)** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques (ruissellement)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION MOB5 : DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES

MOB 5.1

Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Communes Département	Plan vélo CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.2

Créer des voies cyclables sécurisée sur les voies les plus passagères

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité) Communes	Département	Plan vélo CARCT	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.3

Finaliser la véloroute 52 touristique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Département	Communes (Charly) EPCI Département VNF	Plan vélo CARCT	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.4

Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés (plan de jalonnement)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.5

Réaliser une carte des itinéraires cyclables

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Communes EPCI Département	Plan vélo CARCT randonnée.fr LEADER	Élargir action existante	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 5.6

Apaiser les centres-bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontre, chicanes, etc.)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	EPCI Département	Plan vélo CARCT Zone à 20 et 30 km/h à Château-Thierry	Non (La Chapelle sur Chezy) En cours de réflexion (Charly)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

Contexte et objectifs

Le territoire connaît un taux de motorisation élevé et une forte dépendance à l'automobile (79% des déplacements domicile-travail à l'échelle du PETR). En effet, ceci s'explique par un phénomène de périurbanisation et par un déficit d'information sur l'offre de transport sur le territoire. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants et contribue de manière significative aux émissions de GES : 22% des émissions pour l'ensemble des transports (mobilité des habitants et fret). La diversification des modes de transports grâce au développement de la pratique du vélo est une piste d'action stratégique pour le territoire et requiert un accompagnement spécifique. Le soutien au développement de la filière, le soutien financier aux particuliers, la formation à la sécurité routière sont autant de leviers à actionner pour faciliter ce changement de mobilité.

Indicateurs d'impact	▪ Part modale du vélo	**Objectifs à 2030**	▪ Entre 5% et 15%

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'achats de VAE* financés	Nombre de contrats de location de longue durée de VAE*	Nombre de personnes ayant assisté à un atelier de remise en selle	Nombre d'entreprises de la filière vélo
	2 000	5 000	à définir	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Amélioration de la santé des habitants** • **Amélioration de la sécurité routière** • **Accessibilité renforcée à la mobilité**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ACTION MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

MOB 6.1

Mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE* ou d'une VAE cargo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	PETR - UCCSA Région Département	Plan vélo CARCT Aide CARCT	Renforcement action existante (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.2

Proposer un service de location longue durée d'un vélo ou VAE*

En lien avec ECO3.5

Exemple d'action menée : CC Périgord Limousin

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme EPCI (Mobilité)	Région Département	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.3

Proposer des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité, événementiel)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	Plan vélo CARCT Programme Savoir Rouler à Vélo LEADER	Renforcement, Action de la C4 dans les écoles	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

VAE : Vélo à Assistance Electrique

MOB 6.4	Proposer des ateliers de réparation de vélo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Mobilité)	Associations Communes	CTE Plan vélo de la CARCT LEADER	**Oui**	Pilote / soutien

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

MOB 6.5	Soutenir l'installation d'acteurs (association ou entreprises) de la filière vélo (création d'un répertoire thématique actualisé…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Eco)	Association Etoile cycliste de Château-Thierry	CRTE Plan vélo de la CARCT LEADER	**Oui**	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

Contexte et objectifs

En dehors de l'industrie (14% des emplois) et de l'agriculture, l'économie locale se compose d'une majorité d'actifs qui travaillent dans le secteur des commerces, transports et services ainsi que dans le secteur public (administration publique, santé, enseignement, action sociale). Une partie de ces emplois peuvent contribuer directement à la transition écologique et énergétique, qui nécessite de la main d'œuvre sur de nombreux secteurs : énergie renouvelable, gestion de l'eau, agroécologie, études, infrastructures et services de transports, accompagnement au changement, formations, rénovation… Le développement de savoir-faire locaux est également gage de durabilité pour le territoire, avec des emplois pérennes. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et va nécessiter pour ce faire, le développement de savoir-faire locaux durables.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre d'emplois « verts » sur le territoire ▪ Nombre d'entreprises locales de la filière réparation et réemploi	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'organismes de formations mobilisés dans la démarche	Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus concourant au développement d'emplois « verts »
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	à définir au lancement de l'étude	75% des projets économiques soutenus sur le territoire sont des emplois « verts »

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Impacts indirects

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois pérennes** • **Attractivité du territoire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Paysage (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique)** • **Biodiversité (indirectement, pour les activités en lien avec la rénovation énergétique)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION ECO1 : DÉVELOPPER DES EMPLOIS LOCAUX NÉCESSAIRES À LA TRANSITION DURABLE

ECO 1.1

Identifier les compétences nécessaires à la transition écologique (ex : rénovation, agriculture, etc.) et les opportunités locales (savoir-faire locaux, etc.)

Exemple d'action : PNR du Haut-Jura

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. Éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formations CNAM	• LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Action économique CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 1.2

Travailler avec les organismes de formation locaux pour intégrer les compétences liées à la transition écologique et énergétique dans les formations initiales et continues existantes et développer de nouvelles formations locales

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	CCI ; CMA Chambre d'Agriculture CAPEB Organismes de formation (CFA, Lycées, Mission Locale) Mission Unesco (*sensibiliser*)	• LEADER • Territoire d'industrie (Cibler et anticiper les formations nécessaires) • Association « l'outil en main »	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ECO 1.3 — Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	Délégation agriculture	LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ECO 1.4 — Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche, aide à l'investissement…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco)	Hauts-de-France Entreprises (aides financières)	Territoire d'industrie (friche) LEADER	Renforcement action existante (friches)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 1.5 — Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco) PETR	CCI CMA Chambre d'Agriculture CAPEB ~~SPEL~~	Territoire d'industrie LEADER	Renforcement action existante	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO1.2

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

Contexte et objectifs

Les activités économiques du territoire représentent 6% des émissions de gaz à effet de serre totales pour le secteur tertiaire, 21% pour l'industrie et 28% pour l'agriculture. L'économie du territoire a donc un enjeu important de transformation et dans ce cadre les entreprises vont avoir besoin de conseil et d'accompagnement : formation aux changements de pratique, faciliter l'émergence des nouvelles filières, etc.

Indicateurs d'impact	▪ Emissions de GES du secteur industriel ▪ Emissions de GES du secteur tertiaire ▪ Quantité de chaleur fatale récupérée	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 52% ▪ Réduction de 48% ▪ À préciser

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'entreprises formées et accompagnées	Nombre d'entreprises engagées dans la plateforme de matériaux	Nombre de chef-fes d'entreprises sensibilisés	% des rencontres avec les entreprises dédiées à des enjeux de transition énergétiques
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	300 entreprises	25% des entreprises du BTP locales	90% (~1000 sur 6 ans)	40%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois pérennes** • **Attractivité du territoire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.1 — Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne CCI, CMA CAPEB	Territoire d'industrie LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.2 — Proposer une plateforme (réelle ou virtuelle) de récupération des matériaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI (déchets) Valor'Aisne, Entreprises, CCI, CMA CAPEB Mission Unesco *(appui)*	Territoire d'industrie LEADER	Oui	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
	À la suite de ECO2.2

ECO 2.3 — Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transformation du tissu économique au service de la transition écologique

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CCI ; CMA Hauts-de-France Entreprises EPCI (dév. éco) GRDF (*informer)* Mission Unesco *(sensibiliser)*	• LEADER • Territoire d'industrie • Soutien financier des EPCI (CCI, CMA, CA)	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO2 : SOUTENIR LES PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

ECO 2.4

Identifier les industries productrices de chaleur pour pouvoir inciter au montage de projets de récupération de chaleur fatale

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (Ville de Château-Thierry)	CCI Industries UISA	LEADER Territoire d'industrie (étude d'opportunité sur les zones d'activités existantes)	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.5

Conditionner les aides financières des entreprises à des critères environnementaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév. éco.)	-		Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 2.6

Favoriser les centrales d'achats et les groupements de producteurs locaux

Exemple : création d'une SCIC d'achat d'énergie

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (dév éco)	UISA CCI CMA	Territoire d'industrie	Renforcement action existante (en cours CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO3 : DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME

Contexte et objectifs

Le tourisme est une filière économique importante du territoire qui se situe entre la région parisienne et la Champagne. L'impact principal du tourisme est le transport des touristes qui se rendent sur le territoire. Tout comme les autres secteurs économiques, le tourisme se doit également de favoriser les pratiques touristiques respectueuses de l'environnement, afin de préserver les espaces naturels et paysagers et le patrimoine, qui garantissent l'attractivité du territoire. Le cyclotourisme, en plein essor, est une opportunité à saisir pour le territoire, d'autant plus au regard du bassin francilien qui représente une cible intéressante en termes de tourisme de proximité.

Indicateurs d'impact	▪ Kilométrage des chemins de randonnée, des véloroutes et des voies vertes ▪ % du PIB du tourisme liées aux activités « éco-tourisme » ▪ % des touristes se rendant sur le territoire en mobilité durable (covoiturage, bus, car, train, vélo, navette…)	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation ▪ 50% ▪ 50% des touristes

Indicateurs de suivi	Nombre de touristes usagers des services de mobilités durables locaux (VAE, navettes, trains…)	Part d'hébergeurs touristiques engagés dans des démarches durables (notamment Label Accueil Vélo)	Nombre d' « éco-touristes » (usagers des prestations relatives à l'éco-tourisme)
Objectifs à 2030	En augmentation chaque année	En augmentation chaque année	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
			Impacts indirects			

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Attractivité du territoire** • **Croissance de la filière tourisme** • **Préservation des espaces naturels (comportements touristiques vertueux)**
Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

*VAE : vélo à assistance électrique

ECO 3.1 Communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, activités à vélo, activités fluviales, etc.

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI ONF Mission Unesco *(communication)*	• Développement de la véloroute 52 • Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne • LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.2 Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme ; SGV ; Département ; Mission Unesco *(communication)*	• Développement de la véloroute 52 • Plan vélo CARCT • Schéma de Développement Touristique 02 • LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.3 Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI	Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.4	**Faire connaître l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Agence Aisne Tourisme EPCI Département Mission Unesco *(communication)*	Actions de promotion Maison du tourisme et Agence Aisne Tourisme LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 3.5	**Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun** *En lien avec MOB 6.2*

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Maison du tourisme	Communes, EPCI	Plan vélo CARCT LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles qui représente à ce titre une composante majeure de l'identité du territoire. La culture de céréales et de colza domine sur le territoire et l'élevage tient également une part importante. L'activité viticole (appellation champagne) occupe une partie des territoires de la CARCT et de la C4. Le secteur agricole est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre directs (28% des émissions totales) dont 45% proviennent des cultures (intrants azotés) et 35% de l'élevage (méthane). Il est également le plus vulnérable face au changement climatique et ses impacts (sécheresses, perturbation du cycle de floraison, canicules, ruissellements…) tandis que 11% des prélèvements en eau sont pour le ce secteur. La transition écologique agricole et viticole représente donc un enjeu majeur pour le territoire tant par son importance dans l'identité du territoire, que dans sa vulnérabilité au changement climatique.

Indicateurs d'impact	▪ Part d'exploitations en agriculture biologique, bas carbone ou à haute valeur environnementale ▪ Emissions de GES de l'agriculture ▪ Séquestration carbone du territoire (haies, agroforesterie, conservation des sols…)	**Objectifs à 2030**	▪ 60% ▪ Réduction de 28% ▪ La séquestration carbone équivaut à 56% des émissions de GES du territoire

Indicateurs de suivi opérationnel et objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'agriculteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de viticulteurs accompagnés sur le développement de nouvelles pratiques	Nombre de km linéaires de haies
	70%	70%	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation et développement de la biodiversité** • **Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire** • **Résilience économique des agriculteurs face aux crises climatiques**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION ECO4 : SOUTENIR LA TRANSITION DU SECTEUR AGRICOLE ET VITICOLE

ECO 4.1

Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques

(exemples : allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans, sous réserve d'adoption par l'Europe)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Chambre d'Agriculture ; Comité Champagne (ex CIVC)	EPCI ; Lycée agricole ; Syndicats agricoles ; Coopératives ; Mission Unesco CMC Champagne *(sensibiliser)*	PAT du Sud de l'Aisne Plan Climat Filière Champagne (CIVC) LEADER	Poursuite de l'action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 4.2

Soutenir les expérimentations sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie, plantation de haies, meilleure gestion de l'eau…)

En lien avec CONS 2.2

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture ; Groupement d'agriculteurs ; Association Planteurs volontaires (haies) ; Association Bio en HDF ; GRDF (informer) ; Terre de Liens (foncier) ; Mission Unesco *(sensibiliser) ;* Agence de l'eau (financeur)	PAT du Sud de l'Aisne ; LEADER ; Aides de l'ADEME ; Contrats territoriaux eau et climat	Renforcement des actions existantes	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ECO 4.3

Intégrer la préservation des terres agricoles dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PLU et PLUi

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (PLUi) Communes (PLU)	Acteurs agricoles CAUE, DDT Mission Unesco *(appui)*	SCOT du Sud de l'Aisne PLUiH CARCT	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil des révisions SCOT, PLU et PLUi	

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire, qui sont encouragées par des consommations de produits durables et locaux.

Indicateurs d'impact	▪ Part de local dans la consommation de denrées alimentaires ▪ Part de local dans la restauration scolaire	**Objectifs à 2030**	▪ 25% ▪ 50%

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des habitants sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part des élèves sensibilisés à l'alimentation saine et durable	Part du personnel de cuisine formé à l'alimentation durable	Nombre d'écoles engagés dans une démarche d'alimentation saine
	50%	90%	90%	90%

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
					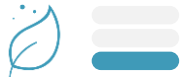	

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accès à une alimentation plus locale et saine pour les consommateurs** • **Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales** • **Diversification agricole locale et meilleure souveraineté alimentaire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

CONS 1.1 — Faire connaître les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Maison du tourisme	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.2 — Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Communes (Charly)	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.3 — Sensibiliser les enfants au bien-manger

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture Communes Etablissements scolaires	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS1 : FAVORISER L'ALIMENTATION DURABLE, LOCALE, ET SAINE

CONS 1.4

Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	Etablissements scolaires ; Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.5

Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée, et en réduisant le gaspillage alimentaire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	Action en cours	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 1.6

Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires

Exemple : dispositif P.A.N.I.E.R (CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Associations d'aide alimentaire (Solaal) Communes Chambre d'Agriculture	PAT du Sud de l'Aisne LEADER	En cours de réflexion (CARCT)	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Contexte et objectifs

57% de la surface du PETR UCCSA est occupée par des terres agricoles ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale. La production agricole locale est élevée mais elle est très spécialisée. Avec la mutation du secteur agricole et viticole induite par l'érosion de la biodiversité et les crises climatiques plus fréquentes (voir Axe III), c'est une opportunité pour développer des cultures plus diverses sur le territoire. La diversification alimentaire permet d'améliorer la résilience alimentaire du territoire (moteur pour la diversification des cultures) et diminuer les pressions du système agricole sur l'environnement (préservation de la biodiversité, cultures moins consommatrices d'eau, etc.)

Indicateurs d'impact	▪ Variétés de productions alimentaires sur le territoire	**Objectifs à 2030**	▪ En augmentation

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des actions du PAT réalisées ou en cours de réalisation	Nombre de projets de diversification alimentaire soutenus
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%	Une dizaine

	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
Impacts climat-air-énergie						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accès à une alimentation plus locale** • **Soutien des producteurs locaux et retombées économiques locales** • **Meilleure souveraineté alimentaire**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

CONS 2.1 — Mettre en œuvre, pérenniser et élargir les actions du Plan alimentaire territorial

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (PAT)	Chambre d'Agriculture	PAT du sud de l'Aisne LEADER	Renforcement action existante	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 2.2 — Soutenir (aides financières, mise à disposition de fonciers, etc.) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquants sur le territoire (maraîchage, légumineuses, vergers..)

En lien avec ECO4.3

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (PAT) Communes (foncier)	Chambre d'Agriculture SAFER	PAT du sud de l'Aisne Aides à la conversion de la PAC LEADER	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 2.3 — Former les jeunes agriculteurs pour inciter au développement de productions diversifiées

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Lycée agricole	Chambre d'Agriculture CFA Bio en Hauts-de-France Terre de liens	PAT du sud de l'Aisne	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION CONS3 : AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulés depuis 1950 et il y a eu 53 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'adopter une stratégie de gestion de l'eau qui réponde aux différents besoins du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Fuites d'eau sur les réseaux d'eau ▪ Baisse des prélèvements en eau sur le territoire	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 90% des fuites ▪ Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel **Objectif à 2030 (fin du PCAET)**	Couverture du territoire par un schéma directeur des eaux pluviales
	100% du territoire couvert

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Accessibilité financière aux besoins essentiels en eau (tarification incitative)** • **Baisse des pertes financières liées aux fuites d'eau** • **Baisse des pertes économiques induites par les périodes de sécheresses**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

CONS 3.1	**Poursuivre le repérage et suppression des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI USESA Et les autres syndicats d'eau	Agence de l'eau Seine Normandie (financeur)	SDAGE Seine-Normandie LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	Action en cours	Suivi		

CONS 3.2	**Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI Communes	Chambre d'Agriculture CCI CODEV Syndicat de rivières	SDAGE Seine-Normandie	Action en cours pour la CARCT	Suivi		

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

Contexte et objectifs

L'économie du territoire est composée d'activités fortement dépendantes à la ressource en eau qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018, on observe une baisse du débit des cours d'eau ou encore l'augmentation du nombre de jours de sécheresse cumulées depuis 1950 et il y a eu 53 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 – 2018 dont 46 dus aux inondations et coulées de boues. Il s'agit donc pour le PETR UCCSA d'accompagner les différents secteurs (industrie, agriculture, consommation des ménages, etc.) dans leur adaptation face à ces conséquences notamment via la réduction de la consommation d'eau.

Indicateurs d'impact	▪ Prélèvements en eau de l'industrie ▪ Prélèvements en eau de l'agriculture	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction de 10% ▪ Réduction de 10%

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des particuliers équipés de récupérateur d'eau de pluie	Part des entreprises équipées de récupérateur d'eau de pluie	Part des exploitations agricoles équipées de récupérateur d'eau de pluie
objectif à 2030 (fin du PCAET)	20%	100% des plus gros consommateurs	50%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation de la biodiversité notamment zones humides** • **Économies financières pour les consommateurs** • **Baisse des coûts de traitement de l'eau**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.1 — Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	EPCI ; CODEV	Tarification incitative de la CARCT sur l'assainissement	-	Suivi		

CONS 4.2 — Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie

Ex : expérimenter des toilettes sèches lors d'événements publics pour illustrer les actions possibles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	Agence de l'eau (financeur) ; CODEV ; Département Communes et EPCI	SDAGE Seine-Normandie ; LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	-	Pilote		

CONS 4.3 — Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, à utiliser l'eau de pluie, à recycler l'eau

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
USESA	Agence de l'eau (financeur) ; CCI ; CMA ; CODEV ; EPCI (dév éco)	SDAGE Seine-Normandie ; LEADER ; Contrats territoriaux eau et climat	-	Suivi		

ACTION CONS4 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU

CONS 4.4 — Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Chambre d'agriculture	Agence de l'eau (financeurs) ; Département ; Mission Unesco ; USESA	SDAGE Seine-Normandie ; Contrats territoriaux eau et climat ; Plan eau filière Champagne	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 4.5 — Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Gestion de l'eau)	Communes USESA Chambre d'Agriculture Préfecture, CCI CODEV	SDAGE Seine-Normandie Plans communaux de sauvegarde	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

CONS 4.6 — Financer des dispositifs complets des récupérations/réutilisation à usage ménager d'eau de pluie pour les particuliers

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI (Gestion de l'eau)	Département USESA	Aides à l'échelle des régions, départements, communes	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Contexte et objectifs

La biodiversité est une ressource cruciale pour fournir des produits alimentaires, de la biomasse (pour la construction, se chauffer…) mais elle est aussi un marqueur de l'identité et des paysages du territoire. Les écosystèmes sont cependant impactés par les activités humaines et par les dérèglements climatiques, ce qui les rend très fragiles. Pourtant les solutions fondées sur la nature sont au cœur de l'adaptation du territoire face aux crises climatiques : zones humides faisant tampon face aux inondations, zones arborées étant des îlots de fraicheur …

Indicateurs d'impact	▪ Part des zones humides restaurées ▪ Niveau d'abondance moyenne des espèces	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Continuités écologiques (indicateurs TVB)	Surfaces de zones protégées sur le territoire (zones natura 2000 par ex)	Surface des zones de biodiversité restaurées
	À définir	À définir	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR
	●				●	

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION RES1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

RES 1.1 — Identifier les zones de biodiversité à préserver/développer pour renforcer les continuités écologiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CPIE CODEV Syndicats de rivière Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France LPO Mission Unesco Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale pour la Biodiversité Plan biodiversité filière Champagne trame verte et bleue du SCoT	Renforcement action existante	Pilote / incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 1.2 — Restaurer des zones humides

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	Syndicats de rivière Agence de l'eau CPIE, Communes Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France VNF Chambre d'Agriculture	Stratégie Nationale Biodiversité LEADER	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 1.3 — Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA Communes et EPCI (Urbanisme)	Région Département Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France Chambre d'Agriculture	PLU, PLUi(H) et SCoT Stratégie Nationale pour la Biodiversité SCOT LEADER	Renforcement action existante (en cours PLUiH CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une surface forestière de 28 670 ha (26% du territoire), avec 75% de forêts privées à l'échelle de la région*. Les forêts sont de véritables réservoirs de biodiversité et ressources stratégiques pour l'économie. Cependant ces écosystèmes subissent des pressions des activités humaines et par les dérèglements climatiques. Alors que le bois est une ressource clé pour la transition énergétique : bois de construction, bois-énergie, et un réservoir de séquestration carbone, il est important d'améliorer la gestion durable de cette ressource.

Indicateurs d'impact	▪ Part des forêts couvertes par un plan de gestion simple ▪ Part des forêts labelisées PEFC	**Objectifs à 2030**	▪ 50% ▪ 40%

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Part des propriétaires sensibilisés à la gestion durable de leur forêt	Surface d'ourlets forestiers	Part des propriétaires forestiers signataires de la charte
	60%	À définir	50%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Préservation des paysages et de l'attractivité du territoire**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

* FIBOIS HDF : https://www.fibois-hdf.fr/foret/les-forets-des-hauts-de-france/

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.1 — Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF Communes	LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.2 — Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendie et sont très favorables à la biodiversité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Dispositif de défense des forêts contre les incendies (ONF) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.3 — Proposer/inciter des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion

Exemples : *Plans de gestion déjà adoptés sur le territoire ou dans la région*

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES2 : AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

RES 2.4 — Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA en attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Outil ClimEssences LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 2.5 — Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA En attendant d'identifier un porteur	ONF Coforaisne FRANSYLVA AISNE CETEF CRPF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France Actions de promotion de l'agroforesterie et vitiforesterie (CARCT) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Contexte et objectifs

La filière bois représente un atout pour le territoire qui possède une surface forestière de près de 30 000 ha (26% du territoire) et un réseau d'acteurs déjà organisé (Coforaisne, FRANSYLVA AISNE, CETEF, FIBOIS Hauts-de-France). La dynamisation de la filière bois répond à de multiples enjeux : diminution de l'impact carbone des matériaux (matériaux biosourcés et locaux), la séquestration de carbone, le bois-énergie dans les logements ou en réseau de chaleur… tout en renforçant le développement économique du territoire.

Indicateurs d'impact	▪ Production annuelle de bois-énergie	**Objectifs à 2030**	▪ 9 000 m3 / an (22 GWh par an)

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois soutenues	Part de bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	Part de bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…)	Nombre de chaufferies collectives et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie soutenus
	À définir	60%	40%	à définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux** • **Retombées économiques locales**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois)**

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.1 — Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2ème transformation du bois (scierie, séchage…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA En attendant de trouver un porteur	ONF FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	-	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.2 — Consommer des ressources biosourcées locales (sous-produits de la filière viticole et agricole et forestières) dans les chaudières bois des collectivités

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Le fonds chaleur	Oui	Incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.3 — Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI (dév. éco)	Communes ONF FIBOIS HDF	Cartographie des réalisation bois dans la région LEADER	Oui	Incite

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

RES 3.4	**Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie et avec les collectivités inclues**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF, Entreprises FIBOIS HDF Observabois HDF	Master plan régional forêt-bois 2022-2027 Hauts-de-France LEADER	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 3.5	**Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées avec des ressources biosourcées locales** (ex : bois énergie, miscanthus, taillis à très courte rotation… ou autres sous-produits de la filière viticole et agricole et forestières) **reliant plusieurs bâtiments publics, privés…**

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	ONF FIBOIS HDF EPCI	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Fonds chaleur LEADER Territoires d'industrie	Étude en cours sur Château-Thierry	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

Contexte et objectifs

Le territoire du PETR UCCSA possède une production importante d'énergies renouvelables, couvrant 24% de ses consommations énergétiques annuelles. Cette production renouvelable a un potentiel supplémentaire mobilisable (hors-éolien) : photovoltaïques, géothermiques, hydroélectriques sur la filière bois-énergie (action RES 3 spécifique au bois). Ces énergies renouvelables visent à diminuer la forte dépendance du territoire aux produits pétroliers (65% des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles). Le territoire souhaite maitrise le développement des énergies renouvelables, notamment via la diversification des technologies de production d'énergies renouvelables telles que les réseaux de chaleur ou la production de biogaz.

Indicateurs d'impact	▪ Production annuelle d'énergie hydro-électrique ▪ Production annuelle d'énergie renouvelable	**Objectifs à 2030**	▪ 40 GWh en 2030 ▪ Multiplication par 1,5 (40% de la consommation)

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET	Nombre de projets soutenus	Nombre de projets d'hydroélectricité	Niveau de production d'énergie de la SEM
	Objectif : à définir	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie	Objectif : à définir en fonction des objectifs de production d'énergie

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Création d'emplois locaux** • **Retombées économiques locales**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air (émissions de particules fines liées à la combustion du bois)** • **Energie et climat (émissions de GES pour le transport de matières méthanisables)** • **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Eau** • **Risques** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.1

Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement…) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projets impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales ; autoconsommation …)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI, PETR	GRDF *(fédérer les acteurs)* USEDA, Communes, Mission Unesco *(appui),* Chambre d'Agriculture	LEADER	Renforcement	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 4.2

Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes (ZA ENR, PLU) PETR UCCSA (SCOT) EPCI (PLUi)	CAUE ; DDT ; GRDF ; Mission Unesco *(appui) ;* Chambre d'Agriculture	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours	Mise en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 4.3

Soutenir les projets d'hydroélectricité

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	CAUE DDT VNF BAMEO Communes (Charly)	S3RenR des Hauts-de-France PLUiH (zones d'accélération des EnR) LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES4 : INCITER L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (ÉLECTRICITÉ, CHALEUR, BIOGAZ)

RES 4.4

Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (types de projets, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA Mission Unesco	CAUE VNF BAMEO GRDF (contributeur) CCI CODEV USEDA	S3RenR des Hauts-de-France LEADER	En cours de réflexion (La Chapelle sur Chezy)	Pilote		

RES 4.5

Prendre part à une SEM ou une SCIC existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité, partenariat foncier avec SEM énergie

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
EPCI Communes	UISA, BAMEO GRDF CCI CODEV Mission Unesco USEDA *(en cours de réflexion)*	SEM énergies Hauts-de-France LEADER	Renforcemen, dont création en 2024 de la SCIC AISNER	Suivi, Accompagnement		

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernent l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est conditionné par la concourt de l'ensemble des parties prenantes dont les habitants du territoire. Afin de faciliter cette mobilisation, il apparaît donc crucial de former et sensibiliser les habitants aux différentes notions liées à la transition écologique et aux actions menées par la collectivité.

Indicateurs d'impact	▪ Habitants et acteurs formés aux enjeux du Plan Climat ▪ Part des habitants disposant d'une source de production d'énergie renouvelable	**Objectifs à 2030**	▪ 100% des habitants ont été invités à une formation ▪ 40%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de participants aux défis annuels	Nombre d'ateliers et conférences (actions locales, enjeux, bonnes pratiques…)	Nombre de campagnes de communication thématiques PCAET
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	x2 chaque année	4 par an	1 par semestre

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**
Impacts indirects						

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Motivation collective** • **Valorisation des actions locales** • **Convivialité** • **Montée en compétence, encapacitation**
Incidences environnementales négatives potentielles	• **Pas d'incidences relevées**

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.1

Animer des défis en lien avec les problématiques liées à l'énergie et aux ressources

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE Mission Unesco *(communication)*	Défi Energie DECLICS LEADER	**Oui**	Pilote		

RES 5.2

Organiser des ateliers et des conférences auprès des habitants pour diffuser les actions mises en place sur le territoire

Exemple de thèmes : amélioration de la qualité de l'air (chauffages des logements)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE GRDF (sensibilisation) USESA Mission Unesco *(communication, appui)*	• Actions du CPIE • Ateliers Service déchets CARCT, USESA • Ateliers prévus dans le PAT • LEADER	Renforcement action existante	Pilote		

RES 5.3

Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers (économie d'énergie et d'eau, réduction des émissions de particules fines liées au chauffage…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR	Temporalité	
					2026-2028	2029-2031
PETR UCCSA	Communes CODEV CPIE USESA (publications d'articles, envoi d'un bulletin semestriel abonnés) Mission Unesco *(communication, appui)*	• Actions du CPIE • Ateliers Service déchets CARCT, USESA • Ateliers prévus dans le PAT • LEADER	**Oui**	Pilote		

ACTION RES5 : ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE DANS LA CONNAISSANCE ET L'ACTION

RES 5.4 — Centraliser les solutions locales

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	Communes EPCI CODEV CPIE	Actions de La compagnie des tiers lieux (association HDF) LEADER	**Oui**	Met en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 5.5 — Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaître les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI CODEV CPIE GRDF (*contributeur*)	Actions CPIE LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 5.6 — Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique… en accentuant sur les bénéfices (financiers, santé…)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE GRDF (sensibilisation) Mission Unesco *(communication)*	Actions CPIE Communication réseaux sociaux CARCT LEADER	Renforcement action existante	Met en œuvre / Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES6 : SOUTENIR LES DYNAMIQUES COLLECTIVES

Contexte et objectifs

L'ensemble des actions à mener par le territoire dans le cadre de son plan climat concernent l'ensemble de ses parties prenantes d'une part et consiste en de larges transformations d'autres part. La transformation de la mobilité, l'adoption de comportements de sobriété, le développement des énergies renouvelables sont autant d'actions dont le succès est facilité par des partages d'expériences, une mobilisation collective, des dynamiques locales et citoyennes, des modèles de création de valeur coopératifs… qui permettent de démontrer de la faisabilité de solutions locales et qui peuvent être inspirantes.

Indicateurs d'impact	▪ Nombre de projets portés par des citoyens / collectifs / associations qui contribuent au PCAET ▪ Nombre de projets portés par les communes qui contribuent au PCAET	**Objectifs à 2030**	▪ À définir ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Nombre d'associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne	Nombre de réunions entre élus locaux pour des partages d'expérience	Communes couvertes par des initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques
	À définir	Une réunion semestrielle	100% des communes

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Impacts indirects

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Motivation collective** • **Valorisation des actions locales** • **Convivialité** • **Montée en compétence, encapacitation**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Biodiversité** • **Risques**

RES 6.1 Soutenir les projets citoyens ou d'associations locales (tiers lieux, habitat partagé, événement…)

Mise à disposition de locaux, appui administratif, mise en lien entre acteurs, subventions…

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI Communes PETR UCCSA	CODEV CPIE La compagnie des tiers lieux (association HDF)	Actions de la compagnie des tiers lieux LEADER	**Oui**	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 6.2 Animer des partages d'expériences entre élus locaux

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes Mission Unesco *(communication)*	• Réseau d'élus référents Transition écologique et énergétique ADEME • CERDD • Visites de communes (CARCT) • LEADER	-	Mise en œuvre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION RES7 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET AMÉLIORER LEUR VALORISATION

Contexte et objectifs

La gestion des déchets est à la fois un enjeu pour la préservation des milieux et pour le développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.

Indicateurs d'impact	▪ Quantité de déchets enfouis ▪ Quantité de déchets produits ▪ Quantité de déchets valorisés (matière, énergie) ▪ Tri à la source	**Objectifs à 2030**	▪ Réduction ▪ Réduction ▪ Augmentation ▪ 80% des déchets organiques sont triés à la source

Indicateurs de suivi opérationnel	Part des déchets traités par enfouissement
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	À définir

Impacts climat-air-énergie	Adaptation au changement climatique	Réduction des émissions de GES	Maîtrise énergétique	Émissions de polluants atmosphériques	Séquestration	Production d'EnR

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Baisse de la consommation de ressources**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Air** • **Climat** • **Energie** • **Artificialisation des sols** • **Paysage** • **Eau** • **Nuisances** **Ces incidences sont liées aux incidences potentielles de projets de méthanisation**

RES 7.1	Arrêter l'enfouissement des déchets

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Valor'Aisne EPCI (déchets)	-	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Oui	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

RES 7.2	Mettre en place une redevance incitative sur les déchets ménagers sur l'ensemble du territoire (action déjà mise en place)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
EPCI	-	Actions mise en place par la CARCT et C4	-	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION COL1 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

Afin d'entrainer l'ensemble des acteurs du territoire avec elle, il est essentiel que la communauté de communes et les communes soient exemplaires sur les différents axes du PCAET. Elle peut notamment orienter ses achats vers des filières plus responsables et vers des investissements considérés comme favorables au climat. La commande publique concerne à la fois les produits alimentaires (restauration collective, restauration scolaire, organisation d'événements), les matériaux, le mobilier, etc. Une première mesure sera tout d'abord de former et sensibiliser tous les agents et élus aux enjeux du PCAET.

Indicateurs d'impact	▪ Part du budget des collectivités locales ayant un impact neutre ou favorable au climat ▪ Part des agents formés aux enjeux énergie - climat	**Objectifs à 2030**	▪ 90% ▪ 100%

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre d'événements des collectivités respectant la charte d'éco-exemplarité	Part des achats publics intégrant des critères environnementaux
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	100%	100% des achats significatifs en termes de montant et/ou en termes d'enjeux environnementaux

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Soutien de l'économie locale par la commande publique**	*Incidences environnementales négatives potentielles*	• **Pas d'incidences relevées**

COL 1.1 Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation, etc.)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes CODEV CPIE	Charte de la commune Vallée en Champagne LEADER	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.2 Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP

Exemple : Clauses marchés publics travaux (fait par la CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	RAPIDD (communauté des achats publics durables)	• Programme Achats Publics Responsables CERDD • Objectifs du PAT • LEADER (études)	Renforcement actions existantes (en cours par la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil du renouvellement des DSP et des achats significatifs	

COL 1.3 Analyse « climat » du budget des collectivités

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	En place dans certaines collectivités	Mutualisation

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
EPCI	Communes

COL 1.4 Chercher des financements pour les projets du Plan Climat

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA	EPCI Communes	-	Oui	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.5 Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur métier

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	CPIE Associations locales	Formations ADEME Formations CNFPT LEADER	Renforcement action existante (Commission élus « transition écologique » de la CARCT)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 1.6 Diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
Communes	USEDA	-	Non	Suivi

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

ACTION COL2 : INTÉGRER LE CLIMAT DANS LA GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA FLOTTE DES COLLECTIVITÉS

Contexte et objectifs

La collectivité peut également se montrer exemplaire dans la gestion de sa flotte et de son patrimoine en agissant sur le bâti public et sur la flotte de véhicules en privilégiant les actions de sobriété et d'efficacité énergétique. Elle joue également un rôle dans la pérennisation de la démarche en animant en continu les démarches de recherche de partenariats et de financements pour les projets du Plan Climat.

Indicateurs d'impact	▪ Consommation d'énergie des bâtiments publics ▪ Consommation d'énergie fossile de la flotte de la collectivité ▪ Production d'énergie sur les équipements publics (toitures, parkings)	**Objectifs à 2030**	▪ -35% (application du décret tertiaire) ▪ Baisse de 40% ▪ À définir

Indicateurs de suivi opérationnel	Nombre de bâtiments publics audités	Part des véhicules à faible émissions de CO2 (électrique, bioGNV…)	Part des toitures de bâtiments et parking publics non classés couvertes par des panneaux solaires
Objectif à 2030 (fin du PCAET)	Tous les bâtiments publics énergivores ont un audit énergétique	100% des véhicules renouvelés	80%

Impacts climat-air-énergie	**Adaptation au changement climatique**	**Réduction des émissions de GES**	**Maîtrise énergétique**	**Émissions de polluants atmosphériques**	**Séquestration**	**Production d'EnR**

Cobénéfices socio-économiques et environnementaux	• **Baisse des charges liées à l'énergie** • **Amélioration du confort thermique des bâtiments publics**

Incidences environnementales négatives potentielles	• **Patrimoine (si rénovation par l'extérieur)** • **Biodiversité (rénovation, condamnation accès gîtes)** • **Production de déchets (rénovation)** • **Possible incidence sur le Réseau Natura 2000**

Fiche action COL2 : Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

COL 2.1 — Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovation efficaces (Plan pluriannuel d'investissement)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	ADICA Aisne Ingénierie GRDF (outil de suivi des consommations)	DSIL CEE ACTEE Audits CARCT LEADER	Renforcement actions existantes (BEGES, audits énergétique et plan de réduction des consommations en cours par la CARCT, actions en cours Charly)	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

COL 2.2 — Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux

Exemples : renouvellement de la flotte de camions bennes de ValorAisne et du prestataire de la C4 ; renouvellement de la flotte CARCT (en cours)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes Valor'Aisne	GRDF (information)	Renouvellement flotte CARCT Prime à la conversion Outil Verdir ma flotte	Renforcement actions existantes	Suivi + mise en œuvre sur son périmètre

Temporalité	
2026-2028	2029-2031
Au fil du renouvellement	

COL 2.3 — Couvrir les toitures publiques (non classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux photovoltaïques

Exemple : Ombrière sur le parking de l'aiguillage (CARCT)

Porteur	Partenaire(s)	Programmes liés	Action nouvelle	Rôle du PETR
PETR UCCSA EPCI Communes	EPCI Communes (La Chapelle sur Chezy) Mission Unesco *(appui)* USEDA *(études, AMO)* ADICA	Aides de l'Etat LEADER	Renforcement actions existantes / En cours de réflexion (Charly)	Pilote

Temporalité	
2026-2028	2029-2031

GLOSSAIRE

Glossaire

Sigles et abréviations	Signification
ABF	Architecte des bâtiments de France
ACTEE	Certificats d'Economies d'Energie
ADICA	Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AMI TIMS (CLER)	Appel à Manifestation d'intérêt du programme Tims
Anah	Agence nationale de l'habitat
BGE	Boutique de gestion espace
bioGNV	biogaz carburant
BNI	Bas Niveau d'Intrants
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEE	Comité Interprofessionnel du Vin Champagne
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CETEF	Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier
CFA	Centre de formation d'apprentis
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CNAM	Conservatoire national des arts et métiers
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CODEV	Conseil de développement
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF	Centres régionaux de la propriété forestière
Csl départemental	Comission sociale locale départementale
CTE	Contrats de Transition Ecologique
DDT	Direction départementale des Territoires
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal
ENR	Énergie renouvelable

Sigles et abréviations	Signification
FEDER	Fonds européen de développement régional
GDBA	?
GES	Gaz à Effet de Serre
HDF	Hauts-de-France
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
NOx	Oxyde d'azote (polluant de l'air)
ONF	Office national des forêts
ONF	Office national des forêts
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PIG départemental	Programme d'intérêt général départemental
PM2.5	Particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm (polluants de l'air)
PPR	PPR : Plan de prévention des risques
RAPIDD	Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable
RGA	Retrait gonflement des argiles
RNCLV	Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant
RTA	régie régionale des transports de l'Aisne
S3RenR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIVE	Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
SEM	Société d'économie mixte
SPEL	Service Public pour l'Emploi Local
TAD	Transport à la Demande
UISA	Union Industrielle du Sud de l'Aisne
USEDA	Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne
USESA	Union Syndicat Eau du Sud de l'Aisne
VAE	Vélo à Assistance Electrique
VNF	Voies navigables de France
ZA ENR	Zones d'accélération des énergies renouvelables

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe n°3 à la délibération du Comité syndical du PETR du 9 décembre 2025

Dossier 19110044-V1
01/12/2025

réalisé par

Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale

Annexe n°3 à la délibération du Comité syndical du PETR du 9 décembre 2025

PETR UCCSA

Version	Date	Description
Annexe n°3 à la délibération du Comité syndical du PETR du 9 décembre 2025	01/12/2025	Évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territoire

	Nom - Fonction
Rédaction	Charlotte CHATTON – Consultante Climat Anne-Sophie LESTON – Consultante Développement Durable Coline MORY – Responsable du service Développement Durable

auddicé

www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE 6
1.1 Présentation générale du territoire 7
1.2 Contexte réglementaire 9
1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES) 10

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX 11
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET 12
2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux 13
2.2.1 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et enjeux 13
2.2.2 Perspectives d'évolution de la ressource en eau et enjeux 14
2.2.3 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux 15
2.2.5 Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux 17
2.2.6 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et enjeux 18
2.2.7 Perspectives d'évolution des risques naturels et enjeux 19
2.2.8 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux 20
2.2.9 Perspectives d'évolution sociodémographique 21
2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes 22
2.2.11 Perspectives d'évolution de l'aménagement et du développement économique du territoire. 23

CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE 25
3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale 26
3.2 Scénarios étudiés 26
3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables 26
3.2.2 Trajectoire d'émissions de GES et séquestration carbone 29
3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques 32
3.2.4 Construction et proposition d'une stratégie 33
3.3 Incidences environnementales de la stratégie 35
3.3.1 Préambule 35
3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse 36
3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives 37
3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur 38
3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée 39
3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources 39
3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire 40

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES 46
4.1 Présentation générale 47
4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale 50
4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 50
4.2.2 La Loi Energie et Climat 51
4.2.3 La loi Climat et Résilience 52
4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 53
4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) 55
4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 59

4.2.7 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 62
4.2.8 La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables 65
4.2.9 La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) 66
4.2.10 Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4) 68
4.3 Les documents cadres à l'échelle régionale 69
4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 69
4.3.2 Le Plan Régional de Santé Environnement 4 75
4.3.3 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) 76
4.4 Les documents cadres à l'échelle locale 77
4.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA 77
4.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de l'agglomération de la région de Château – Thierry (PLUiH CARCT) 78
4.4.3 Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l'Aisne 79

CHAPITRE 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI 80

5.1 Élaboration du plan d'actions 81
5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement 85
5.2.1 Limites de l'exercice d'évaluation environnementale 85
5.2.2 Objectif et méthode 85
5.2.3 Détail de l'analyse du plan d'actions 85
5.1 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets 97
5.1.1 Définitions préalables 97
5.1.2 La qualité de l'air 98
5.1.3 Le contexte énergétique 100
5.1.4 Le climat et les émissions de GES 101
5.1.5 L'artificialisation des sols 103
5.1.6 Le paysage et le patrimoine architectural 105
5.1.7 La biodiversité et les milieux naturels 109
5.1.8 L'eau 113
5.1.9 Les risques et nuisances 114
5.1.10 Les déchets 117
5.1.11 Le milieu humain 118
5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation 120
5.2.1 Préambule 120
5.2.2 Proposition d'indicateurs 121

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 125

6.1 Introduction 126
6.1.1 Cadre réglementaire 126
6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et à proximité 129
6.2.1 Description des sites 129
6.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 149
6.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation 150
6.5 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives 150
6.6 Conclusion 169

CHAPITRE 7. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES 170

7.1 PCAET et Évaluation Environnementale 171
7.2 Intégration de l'évaluation environnementale dans la gouvernance de l'élaboration du PCAET 172
7.3 La réalisation de l'état initial de l'environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution 173
7.3.1 Finalité 173
7.3.2 Thématiques abordées et sources de données 173
7.4 Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables 175
7.4.1 Étude des scénarios stratégiques 175
7.4.2 Incidences environnementales de la stratégie 175
7.5 Articulation avec les documents cadres 176
7.6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi 177
7.6.1 Analyse des incidences du PCAET sur l'environnement 177
7.7 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 179
7.8 Compétences mobilisées 179

ANNEXES 180

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire 181

CHAPITRE 1.CONTEXTE

1.1 Présentation générale du territoire

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne. Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1 115 km².

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire

Carte 1 - Carte du territoire - p8

PETR UCCSA

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Limites des EPCI

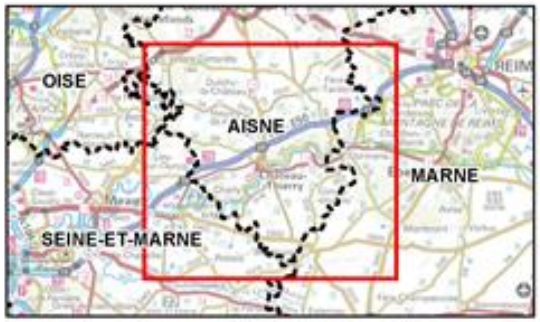

UCCSA

EPCI

Limite communale

Limite départementale

CA de la Région de Château-Thierry

CC du Canton de Charly sur Marne

0 5 10
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN100® et SCAN1000®
Sources de données : IGN ADMINEXPRESS - INPN - AUDDICE, 2019

1.2 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un **diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Le **diagnostic** comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO2, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La **stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de la collectivité et porte sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le **programme d'actions** définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il permet l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux, mais également des partenaires et du grand public.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET ET ENJEUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et définition des enjeux du PCAET

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et, des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment).

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, le Schéma de Cohérence territorial…

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces » (AFOM) aide à identifier les principaux **enjeux**. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans **l'Etat Initial de l'Environnement réalisé pour l'Évaluation Environnementale du PCAET**.

2.2 Scénarios environnementaux de référence par thématique et enjeux

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Perspectives d'évolution de la géomorphologie et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine.	• La topographie du territoire est plus ou moins marquée, avec la succession de plateaux et vallées, pouvant favoriser les phénomènes d'érosion des sols ; • L'aléa de l'érosion des sols est classé comme « moyen » ; • Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Valorisation touristique, du cadre de vie, et du paysage ; • La mise en place de nouvelles pratiques culturales.	• Une qualité de l'eau des aquifères qui risque de se dégrader davantage de par les pressions agricoles et industrielles ; • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers ; • Aggravations des ruissellements et de l'érosion liées à des épisodes pluvieux plus intenses.
ENJEUX POUR LE PCAET	
• La **préservation des éléments du paysage** pour lutter contre les ruissellements, l'érosion et les effets du changement climatique ; • La **réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;** • Le rechargement des nappes souterraines tout en **évitant les pollutions**.	

2.2.2 Perspectives d'évolution de la ressource en eau et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Un réseau hydrographique dense ; • Plusieurs cours d'eau avec un bon état écologique.	• La masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103) » apparaît à risque quantitatif à l'horizon 2021 ; • Des masses d'eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions chimiques.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Une mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie, de 3 SAGE (Aisne-Vesle-Suippe et Petit et Grand Morin) ainsi que de 2 contrats globaux d'actions pour l'Eau permettant de prévoir des plans d'actions et des mesures de gestion.	• Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eau souterraines entrainant des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d'eau ; • Un impact encore inconnu du réchauffement climatique pouvant entrainer des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable ; • La dégradation de certains milieux (zones humides …°).
ENJEUX POUR LE PCAET	
• La **préservation de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides ;** • La **préservation du bon état quantitatif** de la **ressource en eau souterraine**.	

2.2.3 Perspectives d'évolution du contexte énergétique et du climat, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une part de production d'électricité renouvelable produite sur le territoire non négligeable (23,75 % de la production locale d'électricité)	• Les ménages portent plus de la moitié de la facture énergétique du territoire (résidentiel et mobilité) • Forte dépendance aux produits pétroliers (65 % des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie ; • Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.	• Les ressources pétrolières sont des ressources finies ; • Hausse de la demande énergétique et du prix de l'énergie ; • Incertitude sur la disponibilité de certaines ressources ; • Augmentation des déplacements et des émissions de GES liéé à un développement urbain non maitrisé.

ENJEUX POUR LE PCAET

Développement d'actions en lien avec l'énergie via :

- La **lutte contre la précarité énergétique** en réduisant la consommation énergétique des ménages (**résidentiel**) par une amélioration des comportements et des opérations de renouvellements urbains ;
- La **réduction de la consommation énergétique** liée aux secteurs de la **mobilité et du résidentiel ;**
- Le **développement des énergies renouvelables et de récupération** (gisement en méthanisation, solaire, biomasse, réseaux de chaleur en lien avec des logements) pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire.

Développement d'actions d'atténuation du changement climatique via :

- La **réduction des émissions de GES**, notamment pour les secteurs du **transport** et du **résidentiel ;**
- Une **moindre dépendance aux énergies fossiles**, fortement émettrices de GES, en développant les énergies renouvelables et de récupération ;
- La **préservation des puits de carbone** : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l'artificialisation des sols, préservation des éléments du paysage

Développement d'action d'adaptation au changement climatique via :

- La **préservation de la biodiversité locale** (gestion différenciée, aménagement du territoire …) ;
- **L'adaptation des pratiques agricoles** (lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants …) et la gestion durable des boisements ;
- La **prévention des effets d'îlots de chaleur urbains** et la prise en compte des aléas climatiques dans les projets d'aménagement.

2.2.5 Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine culturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Des unités paysagères diversifiées à préserver, marquées par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau (vallées et plateaux) et de coteaux viticoles ; • Un grand nombre de monuments inscrits / classés et des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, témoins de l'histoire du territoire	• Des axes de transport qui constituent des ruptures dans le paysage ; • Pollution lumineuse autour des communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner	• Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines ; • Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés …) ; • Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles ; • Dégradation du patrimoine.

ENJEUX POUR LE PCAET

- La **préservation des paysages et du patrimoine remarquable**, des sites protégés, du bâti traditionnel picard ;
- Une **intégration paysagère harmonieuse des nouveaux projets ;**
- Une **intégration adéquate du nouveau bâti et des matériaux employés** afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables ;
- **L'anticipation des évolutions du paysage dues au changement climatique,** par exemple à travers le choix d'essences locales adaptées.

2.2.6 Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une richesse en biodiversité remarquable : milieux forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires… • Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (60 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II) ; • 2 sites Natural 2000 sur le territoire ; • 15 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie ; • Présence de 55 Espaces Naturels Sensibles ; • Présence de 1 Arrêté de Protection Biotope.	• Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Autoroute, routes départementales, chemin de fer ; • Présence de pollution lumineuse autour de Château-Thierry et Fère-en-Tardenois ; • Urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels ; • Une forte pression en termes d'occupation des sols sur les espaces naturels convoités par l'extension urbaine et celle de l'activité agricole.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement.	• La disparition de milieux naturels par artificialisation, engendrant une pression sur la biodiversité ; • La dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,…) ; • La fragmentation de l'espace engendrant des isolations de populations ; • Augmentation du risque d'allergies lié aux pollens.

ENJEUX POUR LE PCAET

- La **sanctuarisation des espaces naturels existants ;**
- L'amélioration de la **perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés ;**
- La préservation des **continuités écologiques**, des **éléments éco-paysagers remarquables** (haies, talus, mares) et des **effets lisières des milieux naturels**, et de la **fonctionnalité écologique** des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts ; leur **intégration** lors de l'aménagement de nouvelles infrastructures (limitation de la fragmentation des espaces, typologies d'aménagement) ;
- La **maîtrise de l'artificialisation des sols** et la **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers**, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air ;
- La **limitation de la pollution lumineuse**.

2.2.7 Perspectives d'évolution des risques naturels et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Peu de risque sismique et de foudroiement ; • 1 seul arrêté de catastrophe naturelle concernant les inondations par remontée de nappe phréatique.	• 48 arrêtés de catastrophes naturelles ; • Toutes les communes sont concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié aux « mouvements de terrain, inondations et coulées de boue » ; • Des zones du territoires concernées par l'aléa de retrait / gonflement des argiles ; • Plusieurs types d'inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe).
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Mettre en place la gestion de l'eau à la parcelle.	• Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique ; • Risque amplifié de feux de forêts ou de moissons dû à la sécheresse.
ENJEUX POUR LE PCAET	
• **La prise en compte des risques actuellement identifiés** en évitant l'exposition des biens et des personnes ; • **L'anticipation des effets du changement climatique** avec l'aggravation de certains risques et l'apparition de nouveaux risques ; • La **gestion de la problématique ruissellements/inondations** par la gestion du pluvial à la parcelle.	

2.2.8 Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances, et enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Aucune installation nucléaire de base ; • Pas de risque engins de guerre recensé de manière particulière.	• Un nombre d'ICPE variable selon les sources ; • 19 communes sur 40 identifiées comme à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses ; • 7 sites pollués (BASOL) identifiés ; • 346 anciens sites industriels ou de services (BASIAS) identifiés ; • Des nuisances sonores le long des infrastructures routières et ferroviaires ; • 1 entreprise recensée émettant dans l'air ; • 5 entreprises recensées comme produisant des déchets dangereux.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Développement urbain limitant la place de la voiture et diminuant la pollution atmosphérique.	• Pollution accidentelle possible ; • Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL ; • Augmentation des déplacements, de la pollution de l'air et du bruit liés à un développement urbain non maitrisé.

ENJEUX POUR LE PCAET

- **L'évitement de l'exposition de nouvelles populations** aux risques technologiques et à la pollution des sols ;
- **La réduction de l'exposition de la population** à la pollution atmosphérique en agissant sur les sources d'émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l'agriculture ;
- Le développement **d'alternatives au transport routier** pour améliorer la qualité de l'air,
- La préservation des habitants aux différentes nuisances : déchets, bruit etc.

2.2.9 Perspectives d'évolution sociodémographique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Le territoire connaît une dynamique démographique positive ; • Faible densité de population ; • Les tranches d'âges les plus représentées sont les moins de 15 ans et les personnes ayant entre 30 et 74 ans ; • Un taux d'allocataires du RSA inférieur aux taux de la France et de la Région.	• Le territoire connaît un vieillissement structurel de sa population qui résulte à la fois d'une augmentation des plus de 64 ans et d'un recul des autres classes d'âges ; • Un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la France mais dans la moyenne régionale ; • Le taux de chômage de 8,7% au premier trimestre 2023, inférieur aux taux de chômage du département de l'Aisne (10,4% sur le même trimestre) et de la Région ; • Un taux de chômage des 15-24 plus élevé que la France et la Région ; • Un faible niveau de formation.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
	• Accroissement des écarts entre les populations
ENJEUX POUR LE PCAET	
• Le **maintien des emplois locaux** ; • **L'amélioration du confort thermique des logements** ; • La **réduction de la facture énergétique pour les foyers**.	

2.2.10 Perspectives d'évolution de la santé des personnes

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Différentiel des taux de mortalité sur le territoire par rapport à la France non significatif pour la maladie de Parkinson et les maladies de l'appareil digestif ; • Des maisons de santé présentes sur le territoire ; • Une offre en établissements pour personnes âgées satisfaisante.	• Les différentiels de mortalité sur le territoire par rapport à la France est relativement important pour la maladie d'Alzheimer, les maladies de l'appareil respiratoire et le cancer de la trachée, des bronches et du poumon (surtout pour les hommes dans ce dernier cas) ; • Densité de médecins généralistes et de professionnels libéraux plus faible par rapport à la Région et à la France ; • La part des médecins ayant 55 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale ; • L'offre du territoire en matière d'équipements sanitaires est jugée insuffisante.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Renforcer l'offre territoriale des soins	• Augmentation des allergies aux pollens • Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes
ENJEUX POUR LE PCAET	
• L'amélioration de la **qualité de l'air intérieur et extérieur** ; • L'amélioration du **confort thermique de l'habitat (confort été / hiver et hygrothermique)** ; • La plantation **d'arbres et de plantes faiblement allergisantes**.	

2.2.11 Perspectives d'évolution de l'aménagement et du développement économique du territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
• Une faible part de résidences secondaires ; • 66 % des habitants sont propriétaires d'une résidence principale ; • Bon maillage routier avec un réseau autoroutier permettant aux habitants des zones péri-urbanisées de relier les zones d'emploi ; • Une accessibilité en transport en commun de qualité avec un potentiel d'intermodalité important dans la ville de Château-Thierry ; • La majorité des emplois se situent dans le secteur du commerce, transports et services, et de l'administration publique, santé, enseignement, action sociale ; • La proximité de la région parisienne attire de jeunes actifs ; • Château-Thierry est la zone d'emploi de Picardie qui a la plus forte part d'emplois agricoles et viticoles.	• 10% du parc de logement est inhabité ; • Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ; • Le réseau routier présente peu de liaisons nord-sud structurantes ; • Un réseau de transport en commun faiblement utilisé de manière quotidienne et régulière.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Création et pérennisation d'emplois ; • Valorisation touristique de chemins (pédestres ou cyclo touristiques) ; • Renforcement de l'économie touristique ;	• Augmentation de l'étalement urbain entrainant une imperméabilisation des sols et une fragmentation des espaces naturels ; • Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens ; • Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants ; • Augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air ;

ENJEUX POUR LE PCAET

- La création et développement **d'emplois locaux et « eco-responsables »** ;
- Le développement des **transports en communs** ;
- La diminution de la pollution de l'air liée au trafic et aux activités économiques ;
- Le développement des **activités économiques sur d'anciennes friches industrielles** ;
- La **sensibilisation des acteurs** sur les enjeux climatiques et énergétiques.

CHAPITRE 3. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES SCENARIOS RETENUS ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

3.1 Méthode adoptée pour élaborer la stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'appuie les enjeux identifiés dans le diagnostic, partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic réalisé en 2020 par l'ALEC, réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus et du grand public à travers des questionnaires. Ainsi la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Les différentes étapes pour aboutir à la stratégie du territoire ont donc été les suivantes :

- **Partage du diagnostic territorial air-énergie-climat et des enjeux** avec les élus (le 13 avril 2023) et les habitants (ateliers grand public des 16 et 17 mai 2023), réalisation d'un questionnaire en ligne (élus et habitants invités aux ateliers), relevé des initiatives existantes et des freins locaux ;
- **Proposition de scénarios prospectifs** pour le territoire et **co construction de l'ambition visée** et du **scénario souhaité avec un vote pour les choix de scénarios (Continu, Transition ou pionnier)** ;
- Evaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (ex : nombre de rénovation, part modale mobilité douce…) en **termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES** ;
- **Ecriture de la stratégie climat-air-énergie** (objectifs chiffrés, objectifs intermédiaires et axes prioritaires)

L'objectif de ce chapitre est de justifier les choix réalisés par le PETR, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux de diminution de polluants atmosphériques, d'émissions de GES, de séquestration carbone, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Ce chapitre étudie également les **incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement** afin de fournir des premières orientations pour éviter ou réduire les incidences négatives lors de l'élaboration du futur plan d'actions.

3.2 Scénarios étudiés

3.2.1 Trajectoire énergétique et énergies renouvelables

■ Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire **entre 2012 et 2018**, **l'augmentation de la consommation d'énergie entre 2018 et 2030 est de 3%.**

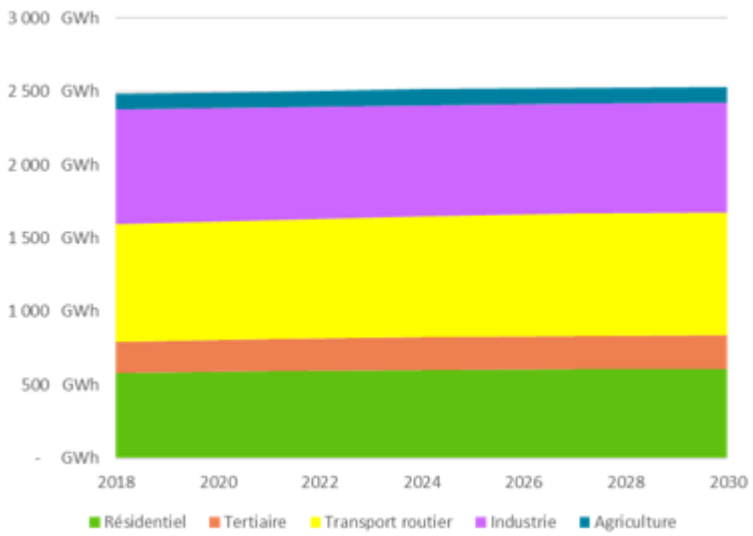

Figure 1. Consommation d'énergie (trajectoire tendancielle)

Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient du **SRADDET** de la Région Hauts de France (en cours de modification lors de la réalisation de la stratégie), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -30% en 2031 et de -50% en 2050 par rapport à 2012. Rapporté aux évolutions de la consommation énergétique du territoire entre 2012 et 2018, la diminution de la consommation d'énergie **entre 2018 et 2030 est de -7%.**

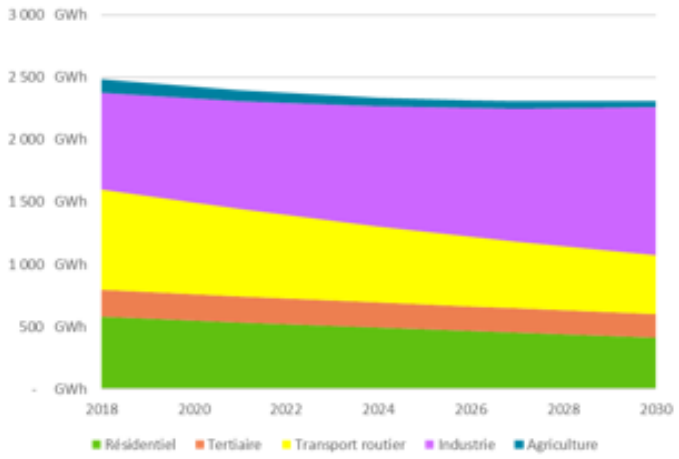

Figure 2. Consommation d'énergie (trajectoire réglementaire)

Scénario choisi

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050** avec des jalons à **2030 (- 20%)** et **2040 (- 30%).**

Des objectifs de réduction d'énergie ont été déterminés pour tous les secteurs présents sur le territoire. Ces objectifs ont été déterminés en lien avec les ambitions du SRADDET.

Par ailleurs, la **part de production d'énergies renouvelables est fixée à 40 %** de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%.

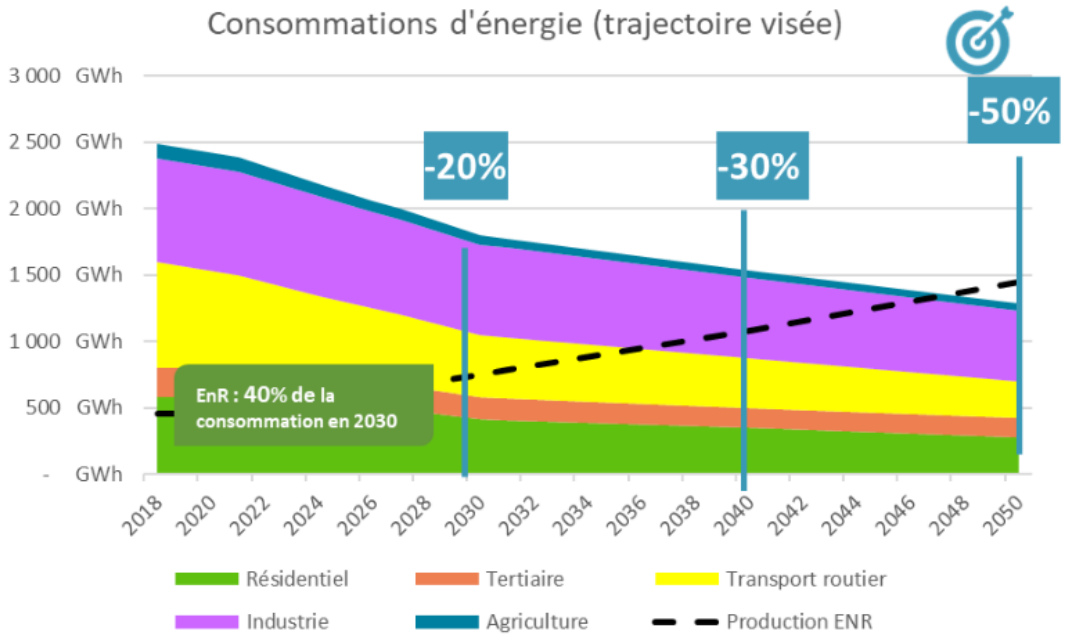

Figure 3. Trajectoire visée de consommations d'énergie

Le scénario choisi respecte les objectifs du SRADDET avec -21% de consommations d'énergie en 2030 et -48% en 2050 quand les objectifs du SRADDET sont d'au moins -17% entre 2012 et 2031 et de -36% entre 2012 et 2050.

Le territoire vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 38% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif régional et national de 33%.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif du secteur agricole à horizon 2030 a été revu (passage de -35% à -22%).

Focus horizon 2030 selon les scénarios

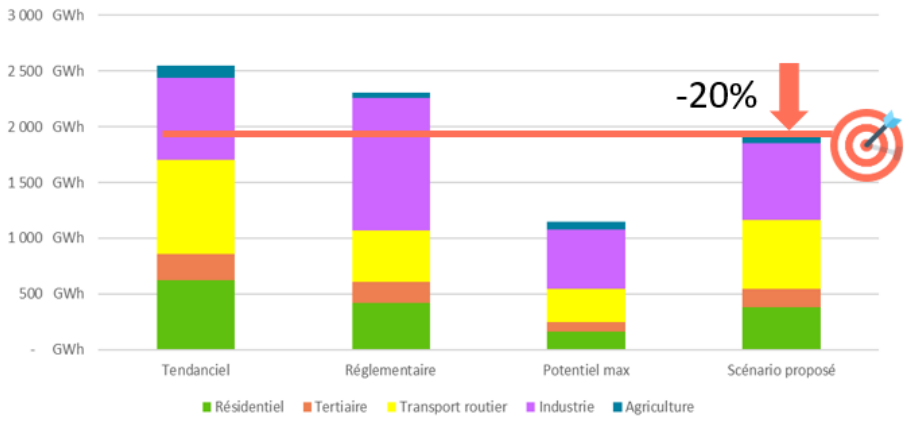

Figure 4. Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios (référence 2012 – pour le scénario réglementaire : objectifs du SRADDET rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2012, année de référence du SRADDET)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d'action. Le territoire a choisi d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

3.2.2 Trajectoire d'émissions de GES et séquestration carbone

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel montre la trajectoire du Sud de l'Aisne si elle poursuit sa trajectoire amorcée depuis 1990.

Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne entre 2015 et 2018, **la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de 3%.**

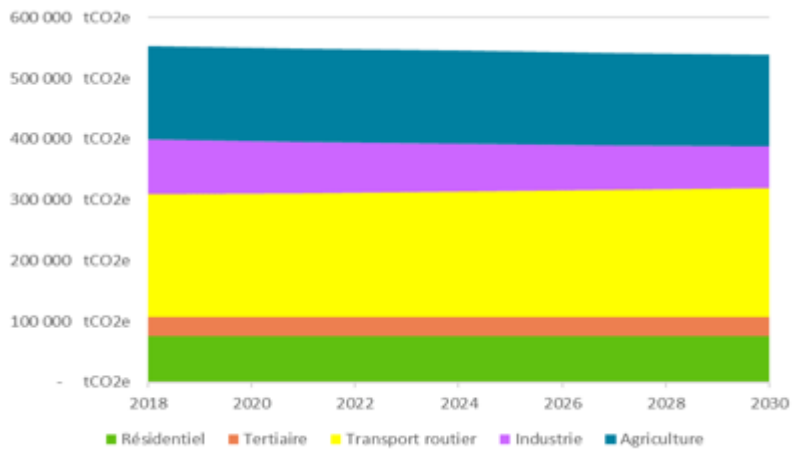

Figure 5. Emissions de GES (trajectoire tendancielle)

Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales.

Le scénario provient de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), à savoir une réduction de la consommation d'énergie de -40% en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050. Rapporté aux évolutions des émissions de gaz à effet de serre du Sud de l'Aisne observées entre 2015 et 2018, **la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 est de -15%.**

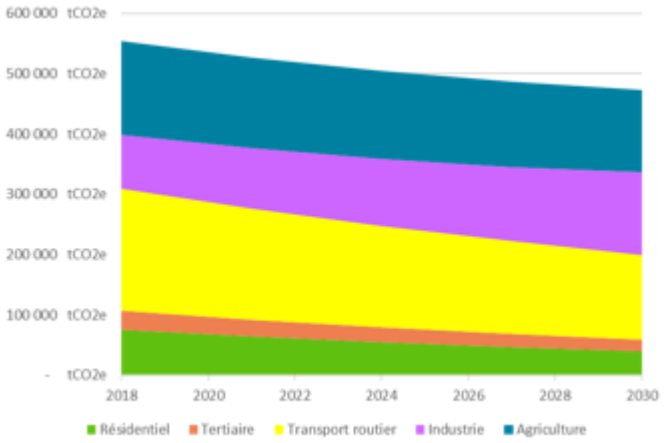

Figure 6. Emissions de GES (trajectoire réglementaire)

Scénario choisi

Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une **réduction globale des GES de -75 % d'ici 2050**, avec des jalons en **2030 (-40%)** et **2040 (-58%).**

En matière de **séquestration carbone**, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre l'objectif de **56% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030**. Pour 2050, le territoire répond à l'objectif de neutralité carbone.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, certains objectifs ont été revus :

- -45% (au lieu de -33%) pour le secteur Transport routier entre 2018 et 2030,
- -10% (au lieu de -27%) pour le secteur agricole entre 2018 et 2030,
- -37% pour le secteur Industrie Branche Energie entre 2018 et 2030,
- -50% pour le secteur Déchets entre 2018 et 2030.

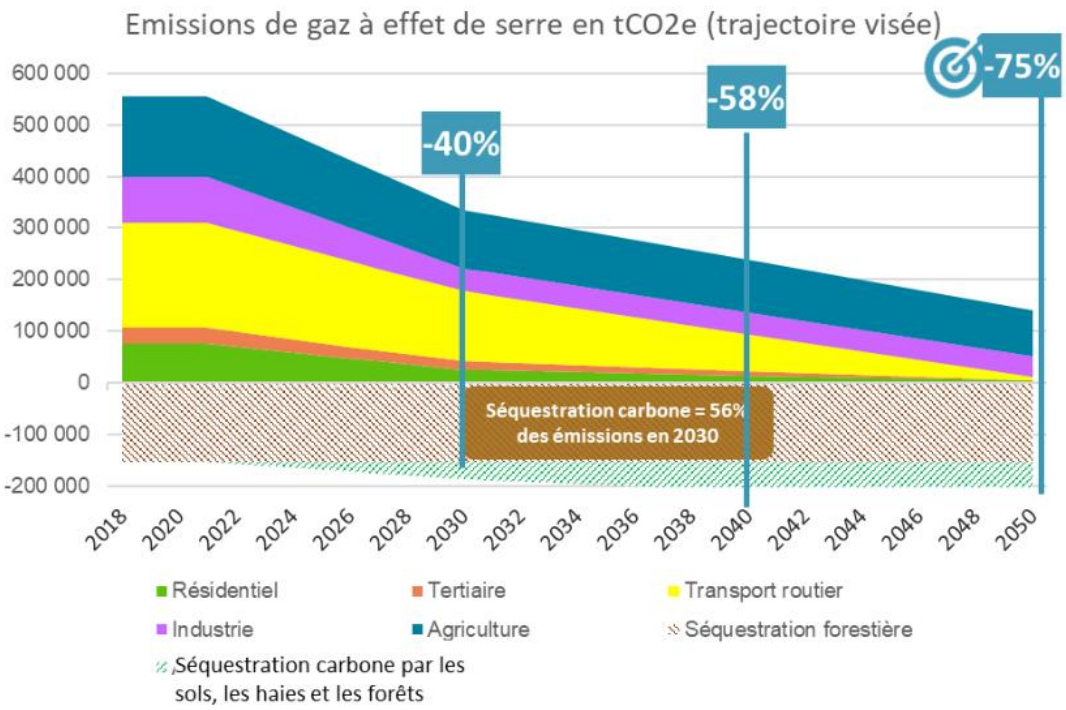

Figure 7. Trajectoire visée pour les émissions de GES en tCO2e

A noter que le retard accumulé par le territoire, avec une baisse passée insuffisante par rapport aux préconisations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique mondial à +1,5°C, rend difficile de s'inscrire dans cette trajectoire +1,5°C. En effet, le dérèglement climatique étant dû aux émissions de gaz à effet de serre cumulées dans l'atmosphère, tout « retard » passé doit être rattrapé au plus vite, c'est ce qui explique la pente très raide de la trajectoire +1,5°C pour 2030 (voir figure ci-après).

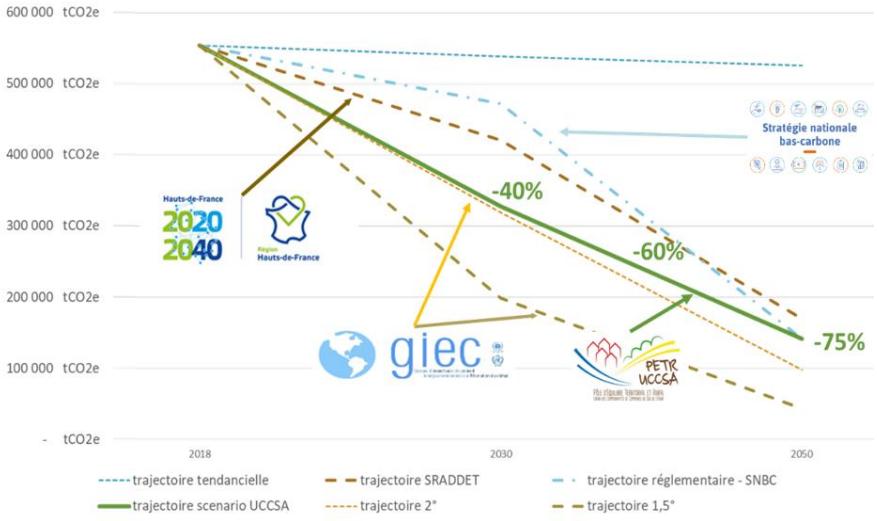

Figure 8. Comparaison des trajectoires de réduction des émissions des GES à horizon 2050 pour le territoire

Le scénario choisit par le territoire en matière de réduction de GES permet au territoire de s'inscrire dans l'objectif de long terme (2050) des ambitions de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PETR UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de – 75 % ce qui est en accord avec les objectifs du SRADDET.

Focus horizon 2030 selon les scénarios

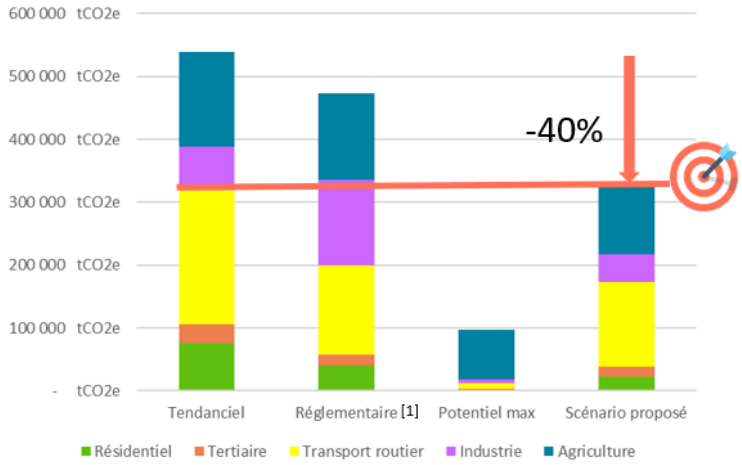

Figure 9. Emissions de GES en 2030 en fonction des scénarios (référence 2015) ([1] : objectifs de la SNBC rapportés au territoire en tenant compte de la tendance passée depuis 2015, année de référence de la SNBC)

Le « potentiel max » correspond à des potentiels maximums d'action. Le territoire a choisi d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

3.2.3 Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire a fait le choix de définir ses objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au regard du SRADDET (régional, objectifs par rapport à 2021) et du PREPA (national, objectifs par rapport à 2005). Le SRADDET fixe des objectifs à 2026 et 2031. C'est sur cette échéance de 2031 que le Sud de l'Aisne fixe donc ses propres objectifs.

Dioxyde de soufre (SO2)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET **de -50% d'ici 2031**

Oxydes d'azote (NOx)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de -36% d'ici 2031. Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif a été revu à -55% pour s'aligner avec le SRADDET.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-70% d'ici 2031.**

Particules PM10

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et SRADDET à 2031 est de **-45% d'ici 2031.**

Particules PM2.5

La baisse visée pour le Sud de l'Aisne pour respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET est de **-41% d'ici 2031.**

Ammoniac (NH3)

La réduction observée des émissions de NH3 respecte les objectifs nationaux et les objectifs du SRADDET. L'objectif du Sud de l'Aisne est de poursuivre la baisse amorcée. Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, l'objectif a été précisé à -1,6%/an.

Le territoire s'aligne sur les objectifs du SRADDET fixés à horizon 2031 sur l'ensemble des polluants.

Suite à la consultation du public et des parties prenantes associées, des objectifs sur la concentration des polluants atmosphériques ont été fixés, en s'alignant avec les objectifs **du code de l'environnement** (inférieurs aux recommandations de l'OMS).

Objectifs de **valeurs moyennes annuelles** :

- NO2 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
- PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
- Ozone : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.

3.2.4 Construction et proposition d'une stratégie

La stratégie à 2030 du Sud de l'Aisne contient les axes prioritaires permettant d'activer en premier lieu les potentiels de réductions les plus importants sur le territoire. Par la suite, d'autres leviers seront à rechercher et seront précisés dans les prochains plans climat-air-énergie du Sud de l'Aisne.

Le tableau ci-après reprend la stratégie. Elle est composée de 6 thématiques stratégiques, chacune d'elles comprenant des axes prioritaires permettant de répondre à l'ambition de la thématique.

Thématiques structurantes	Axes
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés
	Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources
	Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable
	Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire
	Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

Tableau 1. Stratégie environnementale du PCAET du PETR UCCSA

3.3 Incidences environnementales de la stratégie

3.3.1 Préambule

Cette réflexion itérative s'inscrit dans un processus d'amélioration continue des éléments du PCAET. Les **orientations contenues dans la stratégie du PCAET sont présentées et analysées selon leurs incidences environnementales**. Un tableau à la fin de cette partie reprend la synthèse de cette analyse. Dans ce dernier, les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET sont identifiées :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie ;
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique ;
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain ;
- Paysage, patrimoine architectural ;
- Biodiversité et milieu naturel ;
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource ;
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs …), risques d'accident pour l'homme (accidentologie…) ;
- Déchets : production, traitement ;
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

3.3.2 Thématique 1 : Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse

Dans cette thématique, il est question de promouvoir la sobriété énergétique (éco-gestes, logements en énergie bas carbone) et les espaces végétalisés, mais également de rénover l'habitat en milieu rural et urbain, tout en structurant une filière locale de la rénovation énergétique.

■ Incidences potentielles positives

La **rénovation des logements** permet de limiter les déperditions énergétiques et donc la consommation énergétique, entraînant une diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le confort thermique des habitations est amélioré et des économies financières sont réalisées par les habitants (bénéfique pour le milieu humain).

La massification de la rénovation des logements limite l'artificialisation des sols. La **végétalisation**, favorable à la biodiversité, permet de séquestrer du carbone, d'améliorer l'aspect paysager et le confort humain avec la lutte contre les îlots de chaleur. **L'accompagnement des artisans** pour structurer une filière locale de la rénovation énergétique est propice au favorable au développement des emplois et des compétences (milieu humain).

Par ailleurs, la **végétalisation** et la **limitation de l'artificialisation des sols** permettront à l'eau de s'infiltrer plus facilement dans les sols, limitant ainsi les risques de ruissellement.

■ Incidences potentielles négatives

Dans le cas d'une **rénovation par l'extérieur**, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites. Les habitations ayant une valeur patrimoniale peuvent être également impactées. Une production de déchets non négligeable peut être observée lors de travaux de rénovation.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Dans le cas de projets de **rénovation de logements**, il sera nécessaire de :

- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants,
- Intégrer une gestion optimisée des déchets de chantiers.

3.3.3 Thématique 2 : Des mobilités plus actives et plus collectives

Cette thématique comprend la création d'un maillage cyclable territorial, avec un objectif de renforcer la sécurisation des aménagements cyclables et de mettre en avant l'intermodalité transports en commun / vélo. Cette thématique vise également à réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens, et d'encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale.

■ Incidences potentielles positives

La pratique renforcée du **vélo**, le développement de **l'intermodalité**, la **réduction de l'autosolisme** et les **alternatives à la voiture thermique** seront bénéfiques pour améliorer la qualité de l'air, réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé humaine, de même que le développement du covoiturage (moins de fatigue liée à la conduite). La sécurisation des aménagements cyclables limite les risques d'accidents liés à la pratique du vélo. Les alternatives aux véhicules thermiques entraînent une diminution des nuisances sonores.

■ Incidences potentielles négatives

La création d'un **maillage cyclable** peut avoir des incidences potentielles négatives sur l'artificialisation des sols, les milieux naturels, le paysage et les risques liés au ruissellement des eaux.

La création **d'aires de covoiturage** est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols et les risques liés aux ruissellements.

L'installation d**'infrastructures de recharges électriques peut avoir des incidences négatives sur le paysage** notamment si elles sont implantées à proximité de sites classés.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Afin de diminuer les incidences potentielles négatives liées aux mobilités actives et collectives, le plan d'actions devra :

- Privilégier les surfaces déjà anthropisées pour les aménagements ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà artificialisés) ;
- Dans le cadre des aménagements, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau ;
- Intégrer la dimension paysagère dans les projets.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.4 Thématique 3 : Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur

Il est question de renforcer les savoir-faire locaux, de développer des filières de réparation et de réemploi, mais aussi d'accompagner les entreprises artisanales et les industries dans des techniques plus respectueuses de l'environnement. Cette thématique vise également à renforcer le potentiel touristique du territoire via le cyclotourisme, les mobilités actives ou collectives, les voies vertes et les chemins de randonnée, en lien avec l'œnologie et les sites touristiques. Enfin, un accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables est également envisagé.

■ Incidences potentielles positives

Le développement des **savoir-faire locaux** permet d'avoir recours à des compétences locales, limitant la consommation d'énergie liée aux déplacements, et donc les émissions de GES et de polluants qui en découlent. La création de **filières de réparation et de réemploi** permet de limiter la production de déchets, et de **meilleures pratiques environnementales** pour les industries et artisans limitent l'impact environnemental de ces dernières (eau, énergie…). L'emploi sur le territoire est préservé grâce à la structuration d'un **maillage local d'artisans**.

Le **cyclotourisme et l'intermodalité** liée au tourisme permettent de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES et de polluants. L'impact sur la santé est positif (pratique d'une activité sportive).

Enfin, des **techniques agricoles plus durables** sont bénéfiques pour l'eau (meilleure infiltration et moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les **compétences techniques** des agriculteurs sont renforcées et la **formation de la main d'œuvre locale** se développe ; ceci est bénéfique au milieu humain.

■ Incidences potentielles négatives

L'éco rénovation sur le territoire peut impacter la biodiversité lors de travaux de rénovation par l'extérieur.

Le développement de **véloroutes**, selon leur localisation, peut impacter la biodiversité (dégradation du milieu) et entraîner des phénomènes de ruissellement en fonction du type d'aménagement réalisé (une surface imperméabilisée accentuera le ruissellement).

■ Recommandations pour le plan d'actions

Le plan d'actions se devra de :

- Eviter de construire de nouveaux lieux d'hébergement pour les accueils vélos afin d'éviter l'artificialisation des sols et favoriser la rénovation ou des installations déjà existantes ;
- Tenir compte de la présence potentielle d'animaux (oiseaux, chiroptères) et de maintenir les accès existants lors de travaux d'éco rénovation ;
- Privilégier des chemins existants pour les voies cyclables (ou déjà anthropisés) ;
- Si de nouveaux aménagements de véloroutes sont à prévoir, intégrer des matériaux drainants pour faciliter l'infiltration de l'eau et prendre en compte la biodiversité.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.5 Thématique 4 : Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

L'ambition de cette thématique est de renforcer l'approvisionnement en produits locaux (vente en circuits courts) et de sensibiliser les habitants à l'alimentation durable.

L'eau est également visée dans cette thématique avec un objectif d'une gestion durable et pérenne.

■ Incidences potentielles positives

Une **consommation locale** limite la distance des approvisionnements et donc les impacts sur le climat, l'air et l'énergie. De plus, une **sensibilisation des habitants au « bien manger »** est bénéfique pour leur santé.

Une **gestion durable de la ressource en eau** est bénéfique pour le territoire (préservation, augmentation des stocks d'eau dans les sols), diminue les risques de ruissellement via une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, et engendre une incidence positive sur le milieu humain (limitation des conflits d'usage, économies financières réalisées via la chasse aux fuites d'eau et à la récupération d'eau).

■ Incidences potentielles négatives

A ce stade, aucune incidence potentielle négative n'a été identifiée pour cette thématique.

3.3.6 Thématique 5 : Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources

Il est question de préserver la ressource forestière, de protéger davantage la biodiversité, de faire en sorte que les collectivités soient porteuses et coordinatrices de projets d'ENR, et d'impliquer les habitants dans ces types de projets.

■ Incidences potentielles positives

La **préservation de la ressource forestière** permet de séquestrer du carbone ce qui est bénéfique pour le climat. L'application de la **trame verte et bleue** et la **création de nouvelles continuités écologiques** sont favorables à la biodiversité et aux milieux naturels. Les **zones humides** limitent les risques climatiques (feux, inondations…). La **filière bois-énergie** mise en œuvre sur le territoire est une solution de substitution aux énergies fossiles et engendre de l'emploi local.

Les **énergies renouvelables** permettent de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles et de réduire les émissions de GES et donc l'impact sur le climat. La méthanisation offre un débouché pour valoriser les déchets agricoles.

Impliquer les habitants dans des projets d'énergies renouvelables est bénéfique pour l'énergie, le climat, et le milieu humain (formation et sensibilisation aux enjeux climatiques, financements participatifs, économies financières…).

■ Incidences potentielles négatives

Le recours au **bois énergie** peut engendrer des rejets de polluants dans l'air. Par ailleurs, une consommation énergétique et des rejets de GES peuvent être générés du fait de l'augmentation du trafic routier aux alentours

des stations de **méthanisation**. Un impact sur les déchets peut être observé lorsque les **panneaux solaires PV et thermique** arrivent en fin de vie. Les **installations de méthanisation** peuvent aussi impacter la sécurité des personnes, émettre de mauvaises odeurs (nuisances), polluer potentiellement la ressource en eau et avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote). Une incidence négative sur la consommation foncière peut être relevée, et, selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (éolien, photovoltaïque au sol …).

■ Recommandations pour le plan d'actions

Les implantations de **systèmes de production d'énergies renouvelables** devront :

- Prendre en compte les dimensions paysagères, les corridors de biodiversité existants et les milieux naturels ;
- Intégrer la réflexion sur la fin de vie des installations (panneaux photovoltaïques, éoliennes,…) ;
- Apporter une réflexion sur l'approvisionnement des stations de méthanisation.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

3.3.7 Thématique 6 : Une collectivité exemplaire

L'exemplarité de la collectivité est visée dans cette thématique : intégration de la réflexion climat dans toute action de la collectivité, élus ambassadeurs, évènements de la collectivité « éco conçus » (modalités d'accès, emballages…) et panneaux PV sur la moitié des toitures publiques.

■ Incidences potentielles positives

Toutes les actions seront bénéfiques pour l'air, le climat et l'énergie. Une incidence positive sur la santé humaine est observée (pratique du vélo, de la marche à pied). La végétalisation est bénéfique pour le paysage et la biodiversité. Le recours à des emballages réutilisables lors d'évènements de la collectivité limite la production de déchets.

■ Incidences potentielles négatives

Les travaux de voiries peuvent impacter l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité et les risques de ruissellement. Les panneaux PV en fin de vie seront à l'origine d'une production de déchets.

■ Recommandations pour le plan d'actions

Lors des travaux de voirie :

- Prendre en compte la dimension paysagère et la biodiversité ;
- Intégrer le risque de ruissellement (choix du type de revêtement).

Il conviendra également d'intégrer la réflexion sur la fin de vie des panneaux photovoltaïques.

Les autres incidences négatives seront intégrées dans les études d'impact environnementales, il conviendra alors de prendre en compte les mesures en découlant.

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D
	Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	- D	+ D
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes	+ D	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	+/- D	/	+ D
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens	+ D	+ D	+ D	- D	/	/	/	- D	/	+ D

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	+ D	/	/
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources	+ D	+ D	+ D	/	/	- D	+ D	/	+ D	+ D
	Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable	+ D	+ D	+ D	+/- D	/	- D	/	- D	/	+ D
	Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	+ D
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension	/	/	/	/	/	/	+ D	+ D	/	+ D
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité	- I	+ I	+ D	/	/	+ D	/	+ D	/	+ D
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies	+/- D	+ D	+ D	- D	- D	- D	- D	- D	+/- D	/

Thématiques	Axes	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain
	renouvelables sur le territoire										
	Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables	+/- D	+ I	+ I	/	/	/	/	/	/	+ D
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple	+ D	+ D	+ D	- D	+/- D	+/- D	+/- D	- D	+/- D	+ D

Tableau 2. Incidences environnementales de la stratégie sur l'environnement

En synthèse :

L'analyse de la stratégie du PCAET au regard des différents enjeux environnementaux montre que les thématiques concourent à des incidences positives pour l'ensemble des thématiques environnementales.

Quelques incidences potentielles négatives ont été relevées, elles concernent l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité, les risques naturels, la ressource en eau, les déchets, la qualité de l'air.

Face à ces incidences potentielles négatives, des recommandations ont été précisées en vue de l'élaboration du programme d'actions.

L'ensemble de ces thématiques permettra, au travers du programme d'actions par la suite, **d'atteindre les objectifs que s'est fixé le PETR UCCSA** en termes de réduction de sa consommation énergétique, de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de réduction de ses émissions de polluants atmosphériques, de production d'énergies renouvelables, de séquestration du carbone et d'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

4.1 Présentation générale

Le PCAET s'articule autour d'un ensemble de plans et de programmes, comme le montre la figure ci-dessous.

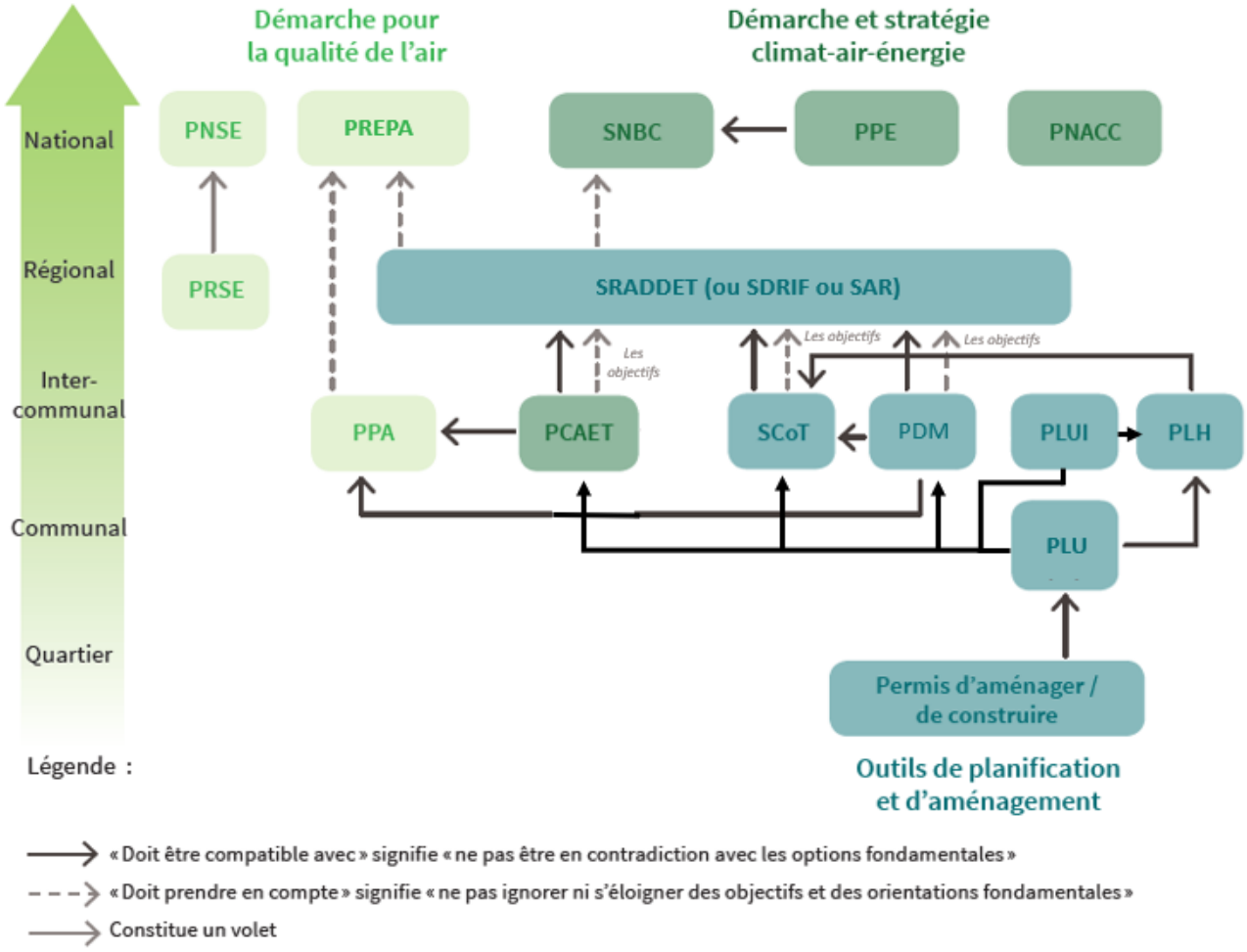

Figure 10. Articulation des plans et programmes dont le PCAET fait partie

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PCAET :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du SCoT :

- Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET ;
- Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, et le PREPA et la SNBC ;
- Le PLU / PLUi, le PDM, le PLH doivent être compatibles avec le SCoT.

Liens entre le PCAET et le SCoT :

- Il n'y a plus de lien hiérarchique entre les documents, qui sont de même rang, et qui doivent être cohérents ;
- Le SCoT peut tenir lieu de PCAET, devenant un SCoT-AEC (Air Energie Climat). Dans ce cas, le PDM et le PLH doivent être compatibles avec la partie AEC du SCoT également.

Liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PLUi / PLU : Le PLU / PLUi, doit être compatible avec le SCoT, le PCAET, le PDM, le PLH

Les documents concernant le territoire de l'UCCSA sont repris page suivante.

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
	Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d'orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	Oui

Tableau 3. Liste des documents en lien avec le PCAET

4.2 Les documents cadres à l'échelle nationale

4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;

- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 *(cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019) ;*

- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteindre pour 2035) ;*

- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;

- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

4.2.2 La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous :

- **La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables**

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables ;
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

- **La lutte contre les passoires thermiques**

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021 : les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés ;
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique ;
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé ;
- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

- **La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat**

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- **Les certificats d'économie d'énergie**

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

Les objectifs du territoire :

Le PETR UCCSA s'est positionné sur les objectifs suivants :

- **Réduction de la consommation d'énergie** : division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050 avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > L'objectif national est une **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** ; le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif nation.
- **Pourcentage de la consommation d'énergie couverte par des énergies renouvelables locales en 2030** : la part de production d'énergies renouvelables est fixée à 40 % de la consommation du territoire en 2030 > en accord avec l'objectif national **qui est d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030** ;
- **Réduction des émissions de GES** : L'objectif national est la neutralité carbone en 2050, soit la réduction des émissions de GES de 75% par rapport à 2018, et la séquestration de toutes les émissions de GES annuelles. Pour le territoire de l'UCCSA, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront **d'atteindre 40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.** Le PETR s'inscrit dans cette trajectoire et contribue donc à l'atteinte de l'objectif national.

4.2.3 La loi Climat et Résilience

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Elle est issue de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) qui a réuni 150 citoyens tirés au sort et les a chargés entre octobre 2019 et juin 2020 de définir une série de mesures susceptibles de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990, dans un esprit de justice sociale. Cet objectif coïncide avec les engagements français de l'accord de Paris. La CCC a fait 149 propositions se regroupant en cinq thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

Le texte compte 305 articles et s'articule autour de ces cinq thématiques. Selon les termes de l'article 1er, l'État s'engage à respecter l'objectif fixé en avril 2021 par l'Union européenne : **baisser d'au moins 55% les émissions des GES d'ici 2030**. La loi prévoit notamment, en matière de :

- **Consommation** : la création d'une étiquette environnementale ("éco-score") pour les produits et services, l'interdiction de la publicité en faveur des énergies fossiles, l'expérimentation du "Oui pub" dans des collectivités territoriales volontaires (seules les personnes ayant apposé cette étiquette sur

leur boîte aux lettres recevront des publicités papier) et l'obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 m² de consacrer 20% de leur surface de vente au vrac d'ici 2030 ;

- **Production et de travail** : la mise en cohérence de la stratégie nationale de la recherche avec la Stratégie nationale bas-carbone, la prise en compte de considérations environnementales dans les marchés publics, la modification de plusieurs dispositions du code minier et la déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;

- **Déplacements** : la création d'ici 2024 de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants (les voitures les plus anciennes y seront interdites), l'extension de la prime à la conversion au vélo à assistance électrique, l'interdiction des vols intérieurs lorsqu'une alternative en train de moins de deux heures trente existe, la fin en 2030 de la vente des voitures neuves les plus polluantes (qui émettent plus de 95 grammes de CO_2 par kilomètre) et l'intégration d'un enseignement à l'écoconduite dans la formation des chauffeurs routiers ;

- **Logement et artificialisation des sols** : l'éradication progressive des "passoires thermiques", l'instauration d'aides financières pour les travaux de rénovation, la division par deux du rythme de la bétonisation d'ici 2030, l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux entraînant une artificialisation des sols et la couverture de 30% du territoire par des aires protégées ;

- **Alimentation** : un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires dès la rentrée 2021, ainsi que la réduction d'ici 2030 de 13% des émissions d'ammoniac par rapport à 2005 et de 15% de celles de protoxyde d'azote par rapport à 2015.

Le texte durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement, particulièrement lorsqu'elle est intentionnelle et qu'elle a des effets graves et durables. Il crée des délits de mise en danger de l'environnement, de pollution des milieux et d'écocide pour les cas les plus graves.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de GES** : Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%) > En accord avec l'objectif national.

4.2.4 La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, **il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié.** Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant **les différents secteurs d'activités et la société civile** sous la responsabilité du délégué interministériel au

développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche d'adaptation face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique ;
- Aspects sociaux : réduire les inégalités devant le risque ;
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance ;
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation ;
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs ;
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires ;
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation ;
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires ;
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés ;
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer ;
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique passe également par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC1 sur la période 2011-2015 et PNACC 2 sur la période 2018-2022) dont le but est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Les objectifs du territoire

La thématique III « Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur » prévoit des objectifs visant à contribuer à adapter le territoire face au dérèglement climatique :

- Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources ;
- Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser.

Dans la thématique V plusieurs orientations en lien avec l'adaptation au changement climatique sont présentes :

- L'application de la trame verte et bleue permet d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire. D'ici 2030, plusieurs projets de solutions fondées sur la nature voient le jour en milieux urbains et naturels (îlots de fraîcheur, arbres en ville, restauration de zones humides et cours d'eau…) … ;
- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. D'ici 2030, les zones humides font office de zones tampons sur le territoire face aux risques climatiques (feux de forêts, inondations…) ;
- Les nouvelles essences plantées (en veillant à la diversité et en étant vigilant quant aux espèces introduites) sont adaptées au climat futur et plus résistantes aux sécheresses et aux parasites.

4.2.5 Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

■ Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la **feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.** Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de **75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de la France à court et moyen terme : les budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La **nouvelle version de la SNBC** et les **budgets carbone** pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été **adoptés par décret le 21 avril 2020.** Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

■ Objet du document / grandes orientations

- **Cadre général :**

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO2 eq.** Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

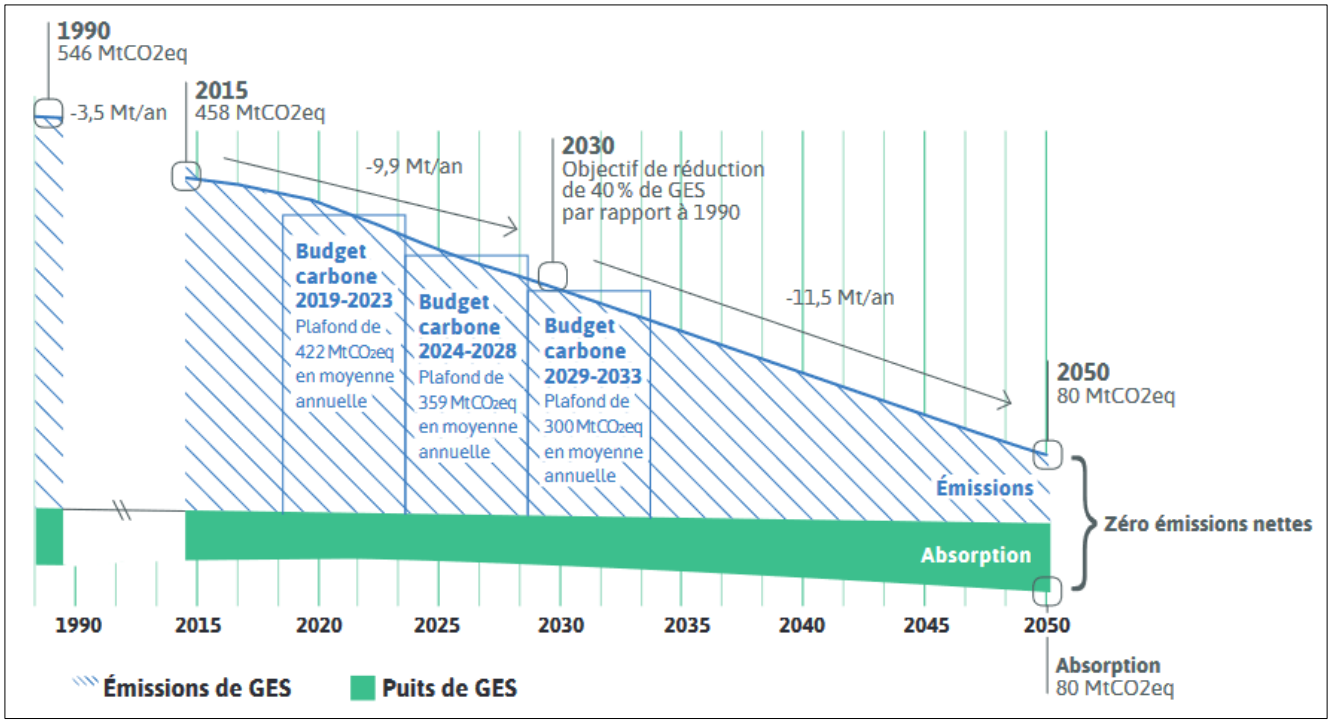

Figure 11. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO2eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- Chaque secteur d'activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

- **Orientations sectorielles de la SNBC**

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO2eq sont les suivants :

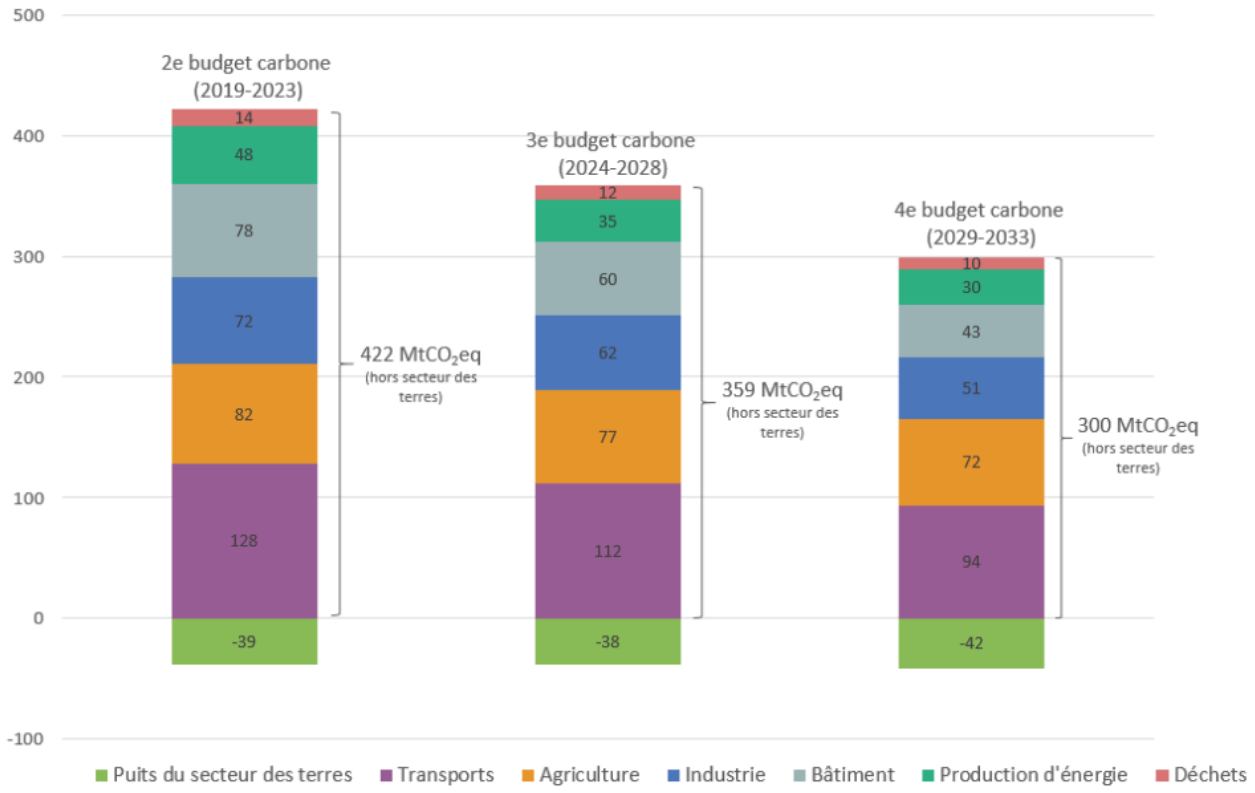

Figure 12. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO2eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt-bois-biomasse, l'industrie, la production d'énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d'énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 4. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

Ainsi, il convient d'amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C'est le but de la SNBC.

Les objectifs du territoire

Le PETR du Sud de l'Aisne vise de mobiliser d'importants efforts dans les logements et les transports pour diminuer son impact carbone.

Bénéficiant d'une trajectoire déjà à la baisse et souhaitant massifier les efforts en matière de rénovation énergétique performante pour les logements énergivores, un rythme ambitieux de réductions des émissions de GES est visé pour le résidentiel, plus important d'ailleurs que le rythme donné par la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La même logique se retrouve dans le secteur tertiaire, même si celui-ci demeure moins prioritaire au regard de son poids dans les émissions de GES du territoire.

Le secteur des transports routiers est aussi au cœur de la stratégie climat-air-énergie du Sud de l'Aisne avec une ambition forte pour parvenir à inverser la tendance passée et réduire d'un tiers les émissions de GES de ce secteur d'ici 2030.

Quant à l'industrie, ce secteur ayant déjà fortement baissé ses émissions de GES par le passé, cette tendance n'est pas poursuivable à ce rythme. L'enjeu est donc ici de la maitrise de l'impact carbone industriel.

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre 40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% d'ici 2050.

Le territoire s'est donc fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

La stratégie du PETR UCCSA est en accord avec la SNBC.

4.2.6 Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

■ Elaboration du deuxième PREPA (période 2017-2021)

- **Contexte et objectifs réglementaires**

La pollution atmosphérique engendre un impact sanitaire important : 48 000 décès prématurés par an, d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016. En réponse à cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) prévoit l'élaboration d'un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Le PREPA a été adopté en 2017 afin d'entreprendre des actions de protection de la population et de l'environnement. Il actualise alors un premier plan adopté en 2003 et constitue à ce titre le **deuxième PREPA**.

Les textes réglementaires établissant ce deuxième PREPA ont été publiés au JO du 11 mai 2017 :

- Décret N°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques pour les périodes 2020-2024, 2025-2029, et à partir de 2030 pour les cinq polluants visés (SO_2, NO_x, NH_3, COVNM, $PM_{2,5}$) ;
- Arrêté du 10 Mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les actions de réduction dans tous les secteurs pour la période **2017-2021**

Le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

- **Objectifs de réduction**

Le tableau ci-après, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines ($PM_{2,5}$)	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 5. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

- **Axes et mesures**

L'ensemble des mesures issu de **l'arrêté du 10 mai 2017** est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	• Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	• Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	• Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	• Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux et des financements	• Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	• Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 6. Axes principaux des mesures du deuxième PREPA période 2017-2021)

■ Troisième PREPA (période 2022-2025)

- **Contexte réglementaire et objectifs de réduction**

Conformément à l'article L.222-9 du Code de l'Environnement, **la mise à jour du PREPA doit être réalisée tous les quatre ans**. Ce nouveau PREPA, qui constitue le **troisième** et dont le suivi sera assuré par le Conseil national de l'air (CNA) au moins une fois par an, couvre la période **2022-2025**.

Dans le cadre cette mise à jour du PREPA, **seul l'arrêté PREPA précédent est révisé** (arrêté du 10 mai 2017) puisque les **objectifs à atteindre** et fixés dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 **ne sont pas modifiés**.

- **Axes et mesures**

Un nouvel arrêté détaillant le plan 2022-2025 (*arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, publié au JO du 16 décembre 2022*), définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 a été publié. Pour atteindre les objectifs, des actions dans tous les secteurs sont nécessaires. Ce plan regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs.

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	• Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle • Renforcer les incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	• Ajuster la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Encourager les mobilités actives et les transports partagés • Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants • Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles non routiers • Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport aérien • Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport maritime fluvial
Résidentiel-Tertiaire	• Réduire les émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovation thermique • Réduction des émissions des appareils de chauffage • Lutter contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	• Réduire la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages • Limiter le brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluer et réduire la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagner le secteur agricoles grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux	• Communiquer pour sensibiliser les acteurs • Mobiliser et accompagner les collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	• Identifier et évaluer les technologies de réduction et de contrôle des émissions de polluants atmosphériques • Améliorer les inventaires d'émissions
Mobiliser les financements en faveur de la qualité de l'air	• Mobiliser les crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air • Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques

Tableau 7. Axes principaux des mesures du troisième PREPA (période 2022-2025)

Les objectifs du territoire

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques établis par le PETR UCCSA respectent les objectifs du PREPA (voir partie 4.2.3).

4.2.7 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

- **Contexte et objectif**

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans **le secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années**.

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (objectif inscrit à travers l'article 1er de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, obtenu en divisant au moins par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 - facteur 6). Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020 et porte sur deux périodes successives de 5 ans : 2019-2023 et 2024-2028. Elle a été **adoptée en 2020.**

- **Objectif et méthode**

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO2 pour atteindre la neutralité carbone

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie** et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables.

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

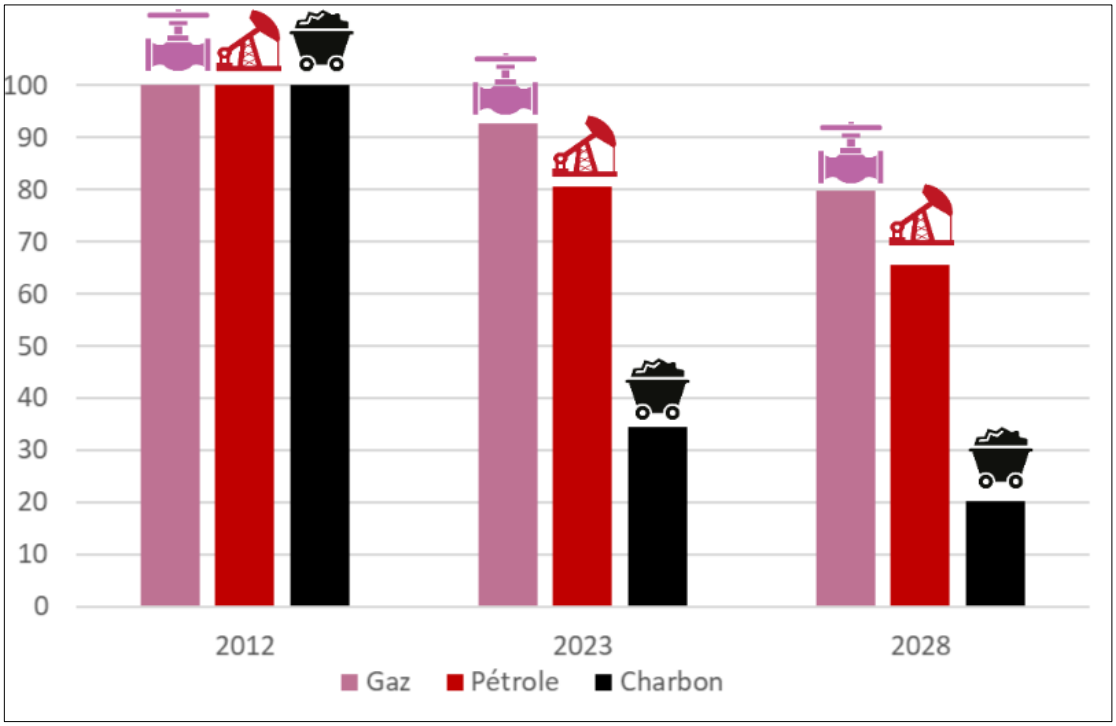

Figure 13. % de réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n'ont pas tous le même impact sur la consommation finale d'énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l'industrie. La consommation d'énergie dans l'industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d'énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

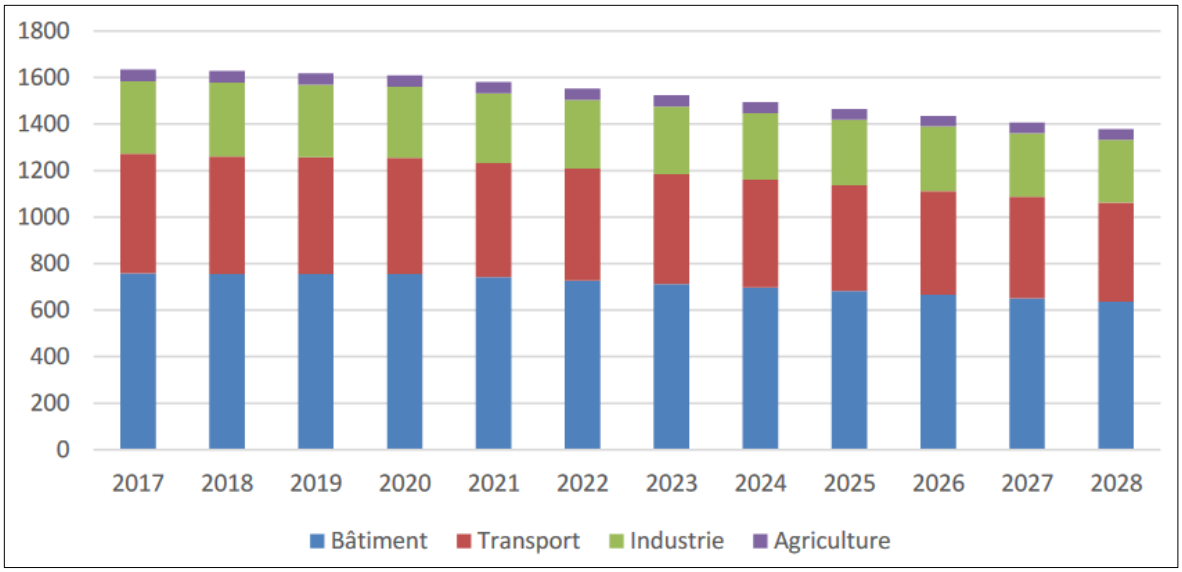

Figure 14. Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017

Les grands objectifs de la PPE sont repris sur la Figure 15.

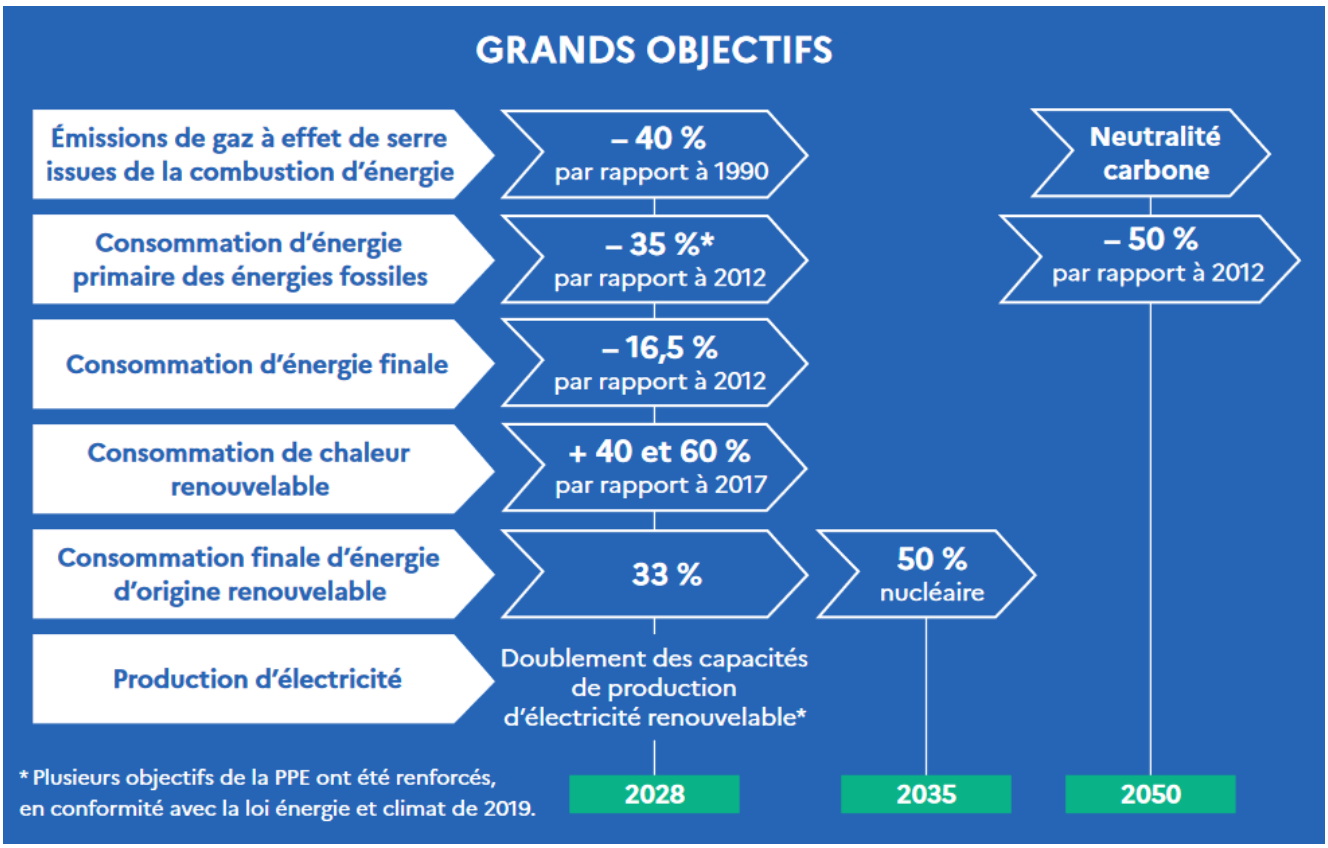

Figure 15. Grands objectifs de la PPE

Les objectifs du territoire

Le territoire s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur. L'ambition est d'atteindre une **réduction globale des GES de 75 % d'ici 2050**, avec des jalons en 2030 (-40%) et 2040 (-58%).

En matière de séquestration carbone, la préservation des forêts, la conservation des sols et les haies permettront d'atteindre **40% des émissions locales qui soient absorbées d'ici 2030 et 100% des émissions en 2050 > le territoire atteint la neutralité carbone.**

Le territoire vise une **division par 2 des consommations d'énergie d'ici 2050** avec des jalons à 2030 (- 20%) et 2040 (- 30%) > compatible avec la PPE

Par ailleurs, la part de production d'énergies renouvelables est fixée à 38 % de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33% > compatible avec la PPE.

4.2.8 La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

La loi n° du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

La loi APER et l'élaboration des zones d'accélérations ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral. Le portail ENR permettra de saisir les zones d'accélération pour en faciliter la transmission.

Les objectifs du territoire

Le territoire est actuellement en cours de définition des zones d'accélération.

4.2.9 La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

■ Les trois piliers de la loi d'orientation des mobilités

- **1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien**
  - 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports en cinq ans (2017-2022) ;
  - Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux ;
  - Les 3/4 des investissements sur la période 2017-2022 consacrés au mode ferroviaire.
- **2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer**
  - Des solutions alternatives à la voiture individuelle proposées sur 100 % du territoire par les collectivités, grâce à des outils plus simples, moins coûteux, et mieux adaptés à leurs besoins, qu'elles pourront maintenant mettre en place : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. Pour cela, l'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple mobilisés par l'État sur la période 2017-2022 pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL) ;
  - La mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises : elle deviendra un thème obligatoire de négociation sociale pour s'assurer que les entreprises s'engagent à faciliter les trajets de leurs salariés. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un titre-mobilité, sur le modèle ticket restaurant ;
  - Un forfait mobilité durable, jusqu'à 400 €/an pour aller au travail en covoiturage ou en vélo : les employeurs pourront contribuer aux frais de déplacements de leurs salariés par ce forfait, exonéré d'impôts et de cotisations sociales. L'État le généralisera à tous ses agents dès 2020 à hauteur de 200 €/an ;
  - Un permis de conduire moins cher et plus rapide, en réduisant les délais, en permettant les comparatifs entre auto-écoles, en facilitant l'apprentissage en ligne et sur simulateur, etc ;
  - L'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité : circulation de navettes autonomes dès 2020, 100% des informations rendues publiques pour favoriser des trajets en un seul clic, … La loi mobilités créera également le cadre de régulation pour les services en free-floating, et rééquilibrera les relations entre chauffeurs VTC, livreurs et plateformes ;
  - La mobilité des personnes en situation de handicap facilitée, grâce à des mesures concrètes : gratuité possible pour les accompagnateurs dans les transports, données d'accessibilité rendues publiques, etc.

- **3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre**

  - L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO_2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

  - La prime à la conversion et la possibilité de recharger partout son véhicule électrique, en multipliant par 5 d'ici 2022 les points de recharge : équipement obligatoire dans certains parkings, création d'un droit à la prise, division par plus de 2 du coût d'installation…

  - Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements : création d'un fonds vélo de 350 M€, lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés, création du forfait mobilité durable, généralisation du savoir-rouler à l'école…

  - Un plan pour faire du covoiturage une solution au quotidien, en permettant aux collectivités de subventionner les covoitureurs, en ouvrant la possibilité de créer des voies réservées aux abords des métropoles, en mettant en place un forfait mobilité durable…

  - Des zones à faibles émissions pour un air plus respirable, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix. Déjà 23 collectivités, soit plus de 17 millions d'habitants concernés, sont engagées dans la démarche en 2019.

  - La contribution des modes les plus émetteurs au financement des mobilités : réduction de 2 centimes de l'exonération de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour les transporteurs routiers et écocontribution inédite du secteur aérien.

Lien avec le Plan Climat

L'article 85 de la LOM prévoit que les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) établis sur les territoires de plus de 100 000 habitants ou de plus de 20 000 habitants couverts partiellement ou intégralement par un PPA, définissent un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Si les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan d'action doit être renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du PCAET, ou lors de la révision du PCAET si celle-ci est prévue dans un délai plus court.

En complément, l'article 85 de la loi LOM prévoit que le plan d'action comporte une étude portant sur :

- La création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs Zone à Faibles Emissions (ZFE) ;

- Les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions.

En sus des dispositions précitées, le plan d'action doit prévoir les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Les objectifs du territoire

Le PETR UCCSA n'est pas concerné par un PPA. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, le PETR UCCSA se fixe des objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques.

La thématique II « Des mobilités plus actives et plus collectives » de la stratégie du PETR UCCSA intègre également des orientations en faveur de la mobilité durable et de l'électromobilité :

- Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes ;
- Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens ;
- Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale.

4.2.10 Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4)

■ Objet du document

Le 4ème PNSE "un environnement, une santé" (2021-2025) a été lancé en mai 2021 et est copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique.

Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé / environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses (pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme).

Entre 2021 et 2025, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Les objectifs du territoire

De manière générale, le PCAET est bénéfique pour la santé des habitants en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et de GES, mais aussi en améliorant le cadre de vie (adaptation au réchauffement climatique).

4.3 Les documents cadres à l'échelle régionale

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

■ Objet du SRADDET et mise en place

Le SRADDET est un document créé en 2015 par la loi NOTRe, qui a instauré une nouvelle organisation territoriale de la République. C'est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Lors de la **séance plénière du 30 juin 2020**, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région. Ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. La Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET en juin 2022, pour répondre à de nouvelles exigences réglementaires. Les volets "déchets" et "climat-air-énergie" ont fait l'objet d'importants travaux d'actualisation en 2022 et 2023. Les modifications ont été adoptées par le Conseil Régional le 21 novembre 2024.

Le SRADDET fixe :

- Des objectifs des développements du territoire de la région à moyen et long terme concernant différents domaines : équilibre et égalités des territoires, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention, gestion des déchets … ;

- Des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

Le SRADDET est mobilisateur et privilégie les enjeux régionaux sur lesquels la valeur ajoutée du document est réelle, en articulation avec le SRDEII (Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Cette valeur ajoutée se traduit de trois manières différentes :

- Faire plus opérationnel et plus simple : la Région dispose avec son SRADDET d'une capacité de mise en cohérence là où plusieurs schémas complexifiaient auparavant les niveaux de lecture et cloisonnaient les démarches. **Il se substitue aux schémas antérieurs tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègrera le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** Le SRADDET contribue ainsi à **rendre les enjeux plus lisibles**, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement et à assurer la cohérence des politiques publiques entre elles ;

- Faire ensemble et plus efficacement : la Région veut favoriser les mises en système, fédérer les acteurs autour d'enjeux communs et mutualiser les ressources. La configuration du territoire régional – deux moteurs métropolitains, un maillage important de villes, des ruralités aux profils multiples – est une chance. Elle permet des mises en réseau et des complémentarités réelles ;

- Révéler les Hauts-de-France : la nouvelle vision régionale doit permettre bien davantage qu'une simple addition des projets des deux ex-régions Nord Pas-de-Calais et Picardie. La capacité du SRADDET à mobiliser les territoires en faveur des grandes dynamiques régionales, interrégionales et transfrontalières au bénéfice de tous sera déterminante pour l'avenir de la région.

Articulation du SRADDET avec les documents locaux

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADDET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Objectifs sur l'autonomie énergétique des territoires

Pour contribuer aux objectifs nationaux définis dans la loi pour la transition énergétique, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en **multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2031 (passant de 29 TWh en 2021 à 57,3 TWh à l'horizon 2031**), et faisant passer la **part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 8% en 2012 à 33% en 2031** en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

Objectif chiffré régional	Année de référence 2012	2018	2021	2026	2031
Production d'énergie en TWh	18,3	24,1	29	43,9	57,3
Part d'EnR dans la consommation finale d'énergie	8 %	11 %	14%	23 %	33 %

Tableau 8. Evolution de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

Les résultats attendus en matière de production d'énergies renouvelables sont repris dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces objectifs de production d'énergies renouvelables sont repris dans la règle générale 8 : Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre **une production d'EnR&R d'au moins 33% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031**. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.

Objectifs « Air » du SRADDET

Les objectifs « Air » du SRADDET en région **s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021 définis dans le SRADDET sont repris dans le Tableau 9 et sur la Figure 16.

Emissions en tonnes	2018	2021	2026	Baisse % / à 2021	2031	Baisse % / à 2021
Nox	90 459	75 196	55 552	-26%	43 052	-43%
COVnM	144 947	121 056	70 097	-42%	63 484	-48%
SO_2	25 989	20 350	17 103	-16%	11 570	-43%
NH_3	40 430	36 989	35 023	-5%	31 429	-15%
$PM_{2.5}$	16 006	14 771	13 672	-7%	10 136	-31%
PM_{10}	27 997	27 159	21 622	-20%	16 030	-41%

Tableau 9. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

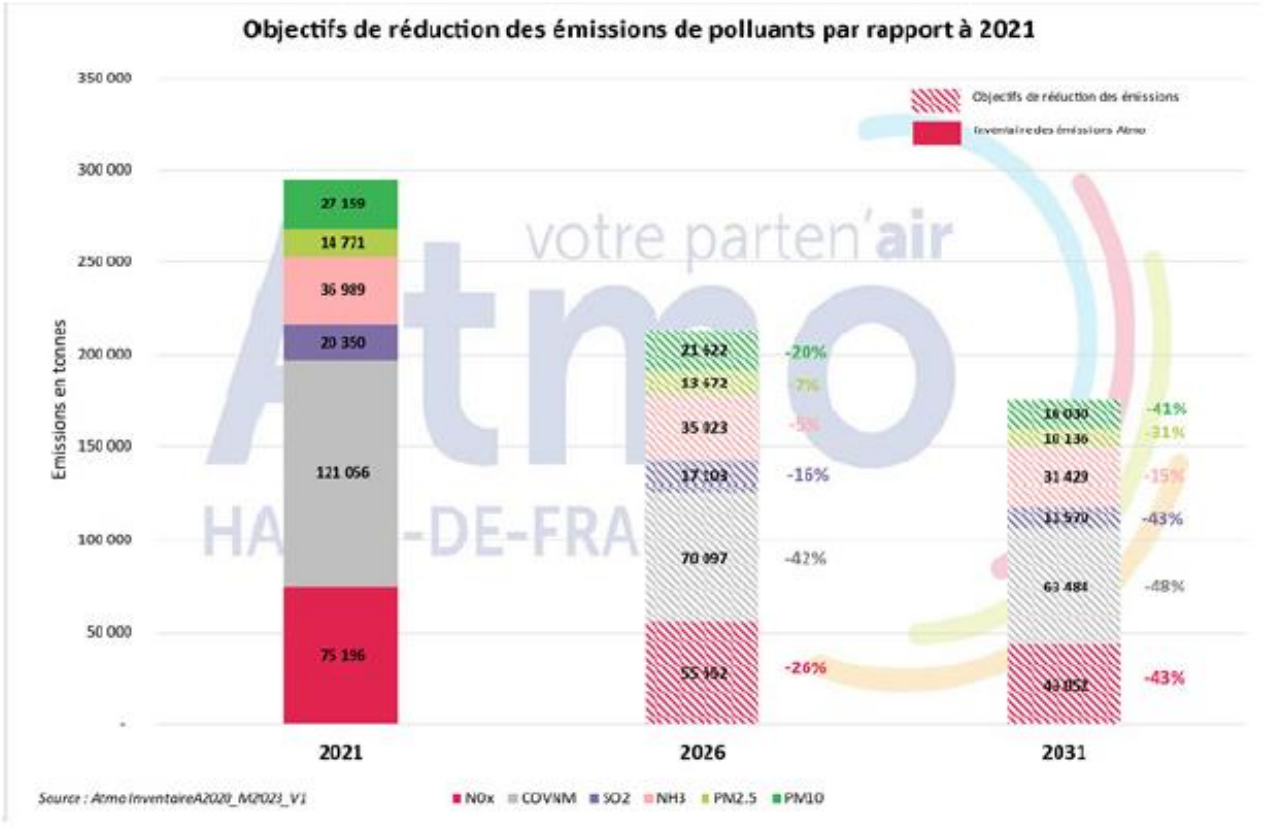

Source : modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France 2024

Figure 16. Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Objectifs sur les réductions des consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le SRADDET reprend en les mettant en cohérence les éléments essentiels des diagnostics, enjeux et orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie. Il s'appuie également sur les objectifs de la loi TEPCV, le code de l'énergie (sobriété énergétique) et le décret du 18/11/2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la SNBC.

Le Tableau 10 reprend l'objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur et le Tableau 11 concerne l'objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur.

Secteurs\TWh	2012	2021	2026	2031	2050
	Historique		Objectifs		
Résidentiel	48	42	35	28	16
Tertiaire	24	23	19	16	13
Industrie	74	74	83	79	76
Transports	47	51	41	35	17
Agriculture	7	4	7	6	5
Total	**199**	**195**	**184**	**164**	**127**
Réduction de consommation d'énergie finale par rapport à 2012		**-2%**	**-8%**	**-17%**	**-36%**

Tableau 10. Objectif de réduction de la consommation régionale d'énergie finale par secteur

Secteurs\MteqCO2	2012	2021	2026	2031	2050
	Historique		Objectifs		
Résidentiel	8	6	4	2	0
Tertiaire	5	4	2	1	0
Industrie (y compris de l'énergie)	25	18	16	11	6
Transports	12	13	9	7	0
Agriculture	8	7	8	8	5
Traitement des déchets	2	0	1	0	0
Total émissions brutes	**59**	**48**	**39**	**29**	**12**
Réduction des émissions de GES par rapport à 2012		**-19%**	**-34%**	**-51%**	**-81%**
Puits de carbone	**-2**	**0**	**-3**	**-5**	**-7**
Total émissions nette	**57**	**48**	**36**	**24**	**5**

Tableau 11. Objectif de réduction des émissions régionales de GES par secteur

Ces objectifs sont énoncés dans la règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 17 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 57 % pour les émissions de GES et de viser la neutralité carbone d'ici 2050.

Objectifs sur l'adaptation au changement climatique

Le SRADDET indique dans sa règle générale 6 :
« *Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :*

- *Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et* ***préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique*** *;*
- ***Préserver et restaurer des espaces à enjeux*** *en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers* ».

Les espaces à enjeu sont : les zones inondables, les éléments naturels et corridors biologiques et les zones de vulnérabilité. Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, devront adapter leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, inondations, sécheresses, submersion, retrait / gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles, tout en se rendant plus résilients. Les territoires devront privilégier les solutions d'aménagement « naturelles » (génie écologique) et les pratiques agronomiques économes en eau, luttant contre l'érosion, basées sur des variétés culturales et espèces de peuplement forestières diversifiées et adaptées.

Autres objectifs du SRADDET en lien avec le PCAET

Objectifs sur les productions agricoles

Le SRADDET indique dans sa règle générale 9 :
« *Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la* ***relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux*** *en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente en mobilisant des outils de protection des terres agricoles* ».

La SNBC invite à maîtriser la demande de mobilité des marchandises notamment en rapprochant la production et la consommation des biens grâce à des **filières courtes**. La loi Agriculture et alimentation fixe un objectif de 50 % de produits bio ou bénéficiant d'un label de qualité d'ici à 2022 dans la restauration collective. Ainsi, la règle 9 encourage les territoires à mettre en place des stratégies visant la **relocalisation de la production alimentaire et la consommation de produits locaux**. Cela représente une opportunité pour le secteur agricole de garantir des débouchés. De plus, favoriser les consommations de productions de saisons évite la mise en place de longues chaînes du froid ou la culture sous serres fortement consommatrices d'énergie et émettrices de GES.

Objectifs sur la mobilité

La règle générale 26 du SRADDET demande que tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une **stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population,** notamment pour un **accès facilité à l'emploi et à la formation**, et à l'impératif de sobriété carbone.

La règle générale 30 demande à ce que les PCAET notamment créent les **conditions favorables à l'usage des modes de déplacements actifs.** Ils développement des mesures incitatives et des dispositions pour le **déploiement d'installations,** en particulier pour les **itinéraires cyclables les plus structurants**.

La règle générale 31 demande à ce que les PCAET (en lien avec les SCoT et PLUi) facilitent les **trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Pour cela, ils encouragent le développement :

- D'expérimentation dans les réponses de déplacements domicile-travail,
- Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage,
- De points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV …).

La règle générale 3 prône un hub logistique structuré et organisé. Elle indique que les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

- **Objectifs sur la réhabilitation thermique**

La règle générale 33 du SRADDET demande que les PCAET, en lien avec les SCoT, développent une stratégie visant une **réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :

- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- Un niveau de performance énergétique à atteindre ;
- Une gouvernance multi acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Les objectifs du territoire

- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques** : le scénario choisit par **le PETR UCCSA** permet d'atteindre les objectifs du SRADDET ;

- **Autonomie énergétique** : le PETR UCCSA vise de porter la part de la production d'énergies renouvelables (ENR) à 38% de la consommation du territoire en 2030, ce qui dépasse l'objectif national de 33%. En poursuivant cette trajectoire, cette production d'ENR sera supérieure aux consommations d'énergies locales d'ici 2050 > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;

- **Réduction des émissions de GES** : le PETR UCCSA vise une réduction des émissions de GES sur la période 2018-2050 de – 75 % > stratégie en accord avec les objectifs du SRADDET ;

- **Adaptation au changement climatique** : en cohérence avec le SRADDET ;

- **Autres objectifs** : la stratégie du PCAET envisage des orientations en faveur de la mobilité, des productions agricoles, de la réhabilitation thermique et de la qualité de l'air, ce qui est cohérent avec les autres objectifs du SRADDET > **les objectifs sont en accord avec le SRADDET**.

4.3.2 Le Plan Régional de Santé Environnement 4

Le PRSE 4 a été adopté en avril 2024 pour la période 2024-2028.

Élaboré conjointement par l'État, la Région Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Ce quatrième Plan Régional Santé Environnement décline en région les orientations du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), avec l'ajout de spécificités régionales.

Le PRSE 4 est structuré autour de **5 axes stratégiques** :

- Renforcer la prévention et la gestion des zoonoses et des espèces à enjeux pour la santé humaine et animale,
- Réduire l'impact des activités humaines sur l'eau, l'air et le sol,
- Renforcer les modes de vie, de consommation, et les environnements intérieurs respectueux de la santé,
- Agir de manière coordonnée pour un urbanisme et un aménagement du territoire favorable à la santé,
- Produire et partager les connaissances en santé-environnement pour favoriser le pouvoir d'agir de chacun.

Les objectifs du territoire

Il n'y a pas de lien de compatibilité direct entre le PCAET et le PSRE. Néanmoins, le PCAET prend en compte les axes stratégiques en lien avec l'alimentation et eau de consommation, habitat et construction ainsi que l'environnement extérieur (mobilité) notamment via les thématiques suivantes de la stratégie :

- I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse
- II. Des mobilités plus actives et plus collectives
- IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

4.3.3 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2024.

- **Aspects réglementaires**

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

- **Objet du document / thématiques abordées**

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables) ;
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 14 GW : 8,5 GW de projets en cours, et 5,5 GW de capacité supplémentaire.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

4.4 Les documents cadres à l'échelle locale

4.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA

- **Date d'approbation**

Approuvé le 18 juin 2015, le SCoT du PETR - UCCSA prend en compte de multiples thématiques : structuration du territoire, transport, habitat, économie, commerce, équipements et environnement. Dans chacune de ces thématiques des orientations et des objectifs ont été fixés

- **Objet du document / thématiques abordées**

C'est un document d'orientation qui dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. En élaborant collectivement son projet de territoire, le SCoT renforce la solidarité intercommunale et le dialogue entre milieux urbain et rural. Il est, pour tous, un véritable outil de coordination et de stratégie.

En d'autres termes, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement… Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents intersectoriels intercommunaux : PLU, cartes communales …

- **Objectifs / grandes orientations**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – dossier approuvé le 18 juin 2015) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises jusqu'à l'horizon 2035. Ces objectifs sont déclinés en 3 axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire ;
- Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du PETR - UCCSA ;
- Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) met en œuvre le PADD en traduisant les orientations et les objectifs identifiés dans les 3 axes du PADD et en définissant :

- Des prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- Des recommandations qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs du territoire

Le PCAET doit être en cohérence avec le SCoT. En effet, le SCoT ambitionne notamment, tout comme le PCAET, de :

- Développer une desserte complémentaire à l'automobile ;
- Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous ;
- Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques ;
- Développer le potentiel touristique du territoire ;
- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR – UCCSA ;
- Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.

Le PCAET est donc en cohérence avec le SCoT.

4.4.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat de l'agglomération de la région de Château – Thierry (PLUiH CARCT)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune. Il doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc…)

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

Cet outil permet de se mettre en conformité avec les grandes orientations des documents de rang supérieur, notamment le SCoT.

Le PLUIH intègre un volet spécifique dédié à l'habitat, qui permet de :

- Répondre à la diversité des besoins de la population en matière de logements sur le territoire ;
- Fixer, pour une durée de six ans, la programmation de logements sur le territoire et les actions à mener en faveur de la réhabilitation des logements, de l'amélioration de la performance énergétique des constructions, ou de la réduction des logements vacants.

Le PLUiH de la CARCT est en cours d'élaboration, et la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne dispose de 16 PLU.

Les objectifs du territoire

Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021). **Pour faciliter cette mise en œuvre, le PETR UCCSA pourrait envisager des orientations et actions à destination des PLU (ex : inscription de linéaire de haies dans le PLUi, actions spécifiques vers le PLUi et les trames foncières …).**

4.4.3 Projet Alimentaire Territorial dans le Sud de l'Aisne

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Ce sont des démarches volontaires et collectives destinées à :

- Etablir un état des lieux de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Mettre en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales.

Les grands objectifs d'un PAT sont de :

- Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
- Rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs ;
- Relocaliser la valeur ajoutée sur le territoire ;
- Permettre l'accès à une alimentation saine, locale et durable au bénéfice de tous ;
- Favoriser la transition écologique par la prévention du gaspillage alimentaire et la gestion des déchets des activités de restauration.

Le PAT du Sud de l'Aisne s'inscrit dans ces ambitions. La stratégie et le plan d'actions ont été validés en décembre 2023.

Le PCAET pourra faire le lien avec le PAT du Sud de l'Aisne, notamment par le fait que le PCAET ambitionne de :

- Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser ;
- Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilité alimentaire citoyenne

CHAPITRE 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES ET DISPOSITIF DE SUIVI

5.1 Élaboration du plan d'actions

3 ateliers de concertation ont eu lieu pour l'élaboration du plan d'actions :

- 1 atelier avec les élus le 18 octobre 2023 ;
- 1 atelier de concertation avec les institutionnels le 9 novembre 2023 ;
- 1 atelier de concertation pour le grand public le 5 décembre 2023.

En parallèle, le PCAET a reçu 27 contributions d'acteurs (acteurs de l'énergie, du monde agricole, acteurs associatifs, acteurs régionaux, acteurs de l'eau).

La pré-validation du programme d'actions s'est déroulé lors d'un COPIL le 25 janvier 2024.

Le contenu du plan d'actions est détaillé ci-après.

Le plan d'action se compose de 27 actions, réparties au sein de 6 grandes thématiques :

- Habitat : 4 actions ;
- Mobilité : 6 actions ;
- Activité économiques locales : 4 actions ;
- Consommation durable : 4 actions ;
- Gestion durable des ressources : 7 actions ;
- Collectivités exemplaires : 2 actions.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, des mesures concrètes sont proposées.

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Conseil local et neutre (dont changement de chauffage), formation à l'auto-rénovation, AMO publique pour suivi de chantiers des particuliers, guichet unique, coordination architectes bâtiments de France et CAUE
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Formation des artisans, conseil sur les matériaux biosourcés, soutien aux acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics, soutien de projets de production et de transformation de matériaux locaux, mise en lien particuliers/ artisans, étude sur le gisement local et filières possibles (paille, chanvre…)
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétalisation des cours d'écoles, des crèches, des espaces publics minéralisés (places…), mise en place du permis de végétaliser, opérations collectives de plantation d'arbres
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabilitation de logements vacants, permis de louer en zone d'habitat dégradé, densification et raccordement aux réseaux de chaleur, adaptation des règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Installations de bornes de recharge électriques (IRVE), incitation des entreprises aux IRVE, incitation des propriétaires publics et privés de flottes lourdes au renouvellement de leur flotte et à l'installation de carburants alternatifs, adaptation de la taille des bus en fonction de la fréquentation
	MOB2. Favoriser le télétravail	Création d'espaces de coworking, déploiement de la fibre
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux, dialogue avec la Région, installation de parkings vélos près des gares, renforcement du transport solidaire (transport à la demande)
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	Mise en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, incitation à la mise en place de PDE ou inter-entreprises (télétravail, covoiturage)
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identification des manques de continuité des itinéraires cyclables, création d'une voie cyclable sécurisée sur les voies les plus passagères, finalisation de la véloroute 52, information des cyclistes sur les trajets sécurisés, réalisation d'une carte des itinéraires cyclables, apaisement des centres bourgs (réduction de la vitesse, zones de rencontres…)
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	Aide financière pour VAE ou VAE cargo, service de location VAE / vélo, ateliers de remise en selle et de réparation vélo, soutien à l'installation d'acteurs de la filière vélo, création d'un répertoire thématique actualisé

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identification des compétences nécessaires et des opportunités locales, lien avec les organismes de formation locaux, formation des artisans, stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières, soutien des projets sur le territoire, lien avec la GPECT
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Mise en lien des entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux, proposition d'une plateforme de récupération de matériaux, formation / sensibilisation des entreprises, incitation de projet de récupération de chaleur fatale, éco-conditionnalité des aides financières aux entreprises, centrales d'achats
	ECO3. Développer l'écotourisme	Communication sur les activités touristiques vertes, mobilisation des acteurs de l'œnologie pour des parcours avec vélo cargo, démarches durables pour les hébergeurs, faire connaître accessibilité en transport en commun, proposition d'un service de location de vélos pour les touristes arrivant en TC
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	Accompagnement des agriculteurs, soutien d'expérimentations (agroforesterie), préservation des terres agricoles, soutien à la plantation de haies avec débouchés locaux
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale et saine	Faire connaître les producteurs locaux (vente directe), sensibilisation des habitants, révision des menus restauration collective / formation, ateliers culinaires (gaspillage alimentaire, moins de viande…), aide financière pour produits durables et locaux aux publics précaires
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	Mise en œuvre des actions du PAT, soutien des porteurs de projets agricoles diversifiés, formation des jeune agriculteurs à des productions diversifiées
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	Réparation des fuites d'eau, élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	Mise en place de la tarification incitative, incitation à la diminution des consommations d'eau (particuliers, agriculteurs, entreprises) et à l'utilisation de l'eau de pluie, élaboration d'un plan d'urgence sécheresse, financement de récupérateurs d'eau de pluie (particuliers)
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	Restauration et développement des zones de biodiversité (continuités écologiques), restauration des zones humides, végétalisation des zones urbaines, protection des espaces naturels
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	Incitation des propriétaires forestiers pour une gestion durable des forêts, création d'ourlets forestiers, opération d'aménagements forestiers, adaptation d'essences forestières locales aux réchauffement climatique, charte forestière de bonnes pratiques

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	Soutien à l'installation d'acteurs du bois (scierie…), consommation de bois local par les collectivités (chaudières, construction, rénovation, mobilier urbain…), SCIC, étude et soutien à la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentés au bois énergie
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagnement des porteurs de projets selon des critères (préservation des terres, implication citoyens…), définition de zones pouvant accueillir des ENR, soutien aux projets d'hydroélectricité, définition d'une charte des critères de projets ENR, lien avec une SEM ou SCIC (existante ou à créer) pour portage des projets ENR par la collectivité
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	Défis, ateliers, conférences, évènement local « Assises du Climat' guides de bonnes pratiques, centraliser les solutions locales, campagnes de communication ciblées (mobilité, habitat, eau…)
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Soutien aux projets citoyens innovants (habitat partagé…), aux associations locales en lien avec le PCAET, partages d'expérience
	RES7. Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Charte pour les évènements de la collectivité, PV sur toitures publiques et parkings publics, critères dans les achats publics, analyse « climat » du budget des collectivités, formation élus / agents pour intégration du climat dans leur métier, réduction des consommations d'énergie de l'éclairage public
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identification des bâtiments publics énergivores et planification de travaux de rénovation, renouvellement de la flotte publique.

Tableau 12. Détail du plan d'actions

5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

5.2.1 Limites de l'exercice d'évaluation environnementale

L'analyse des actions réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale l'est de manière qualitative. Les futures études d'impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L'analyse environnementale a donc pour objectif d'anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d'impact.

5.2.2 Objectif et méthode

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'évaluation environnementale car elle permet son amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs …)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

5.2.3 Détail de l'analyse du plan d'actions

L'analyse du plan d'actions est reprise dans le tableau ci-après, tenant compte des mesures concrètes proposées.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des logements se révèlera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+ I	+ I	+ I	/	- I	- I	/	/	+/- I	+ D	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révèlera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres	/	/	+ D	+ D	+ D	+ D	+/- D	+ D	/	+ D	La végétalisation permettra de stocker du carbone, limitera l'artificialisation des sols, sera favorable à la biodiversité et au paysage, créera des ilots de fraîcheur, facilitera l'infiltration de l'eau dans les sols et donc limitera le risque de ruissellement. Une consommation d'eau pourra être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et du l'urbanisme	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	/	+ D	/	+ I	La réhabilitation de logements vacants et la densification de dents creuses limiteront la consommation d'espace, instaurer un permis de louer en zone d'habitat dégradé réduira les logements indécents (positif pour le milieu humain), intégrer les risques dans les constructions diminuera la vulnérabilité aux risques naturels. Le raccordement aux réseaux de chaleur permettra une moindre utilisation des énergies fossiles.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	+ I	+ I	+ I	- D	- D	- D	/	+/- D	/	/	Installer des IRVE, motiver les entreprises à installer des IRVE, et inciter au renouvellement de la flotte lourde de propriétaires publics / privés permettra un moindre recours aux énergies fossiles (positif pour le climat, l'air et l'énergie). Le bruit étant diminué, cela est positif pour les nuisances. Un impact négatif pourra être relevé sur l'artificialisation des sols, le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles infrastructures (IRVE, stations de carburants alternatifs).
	MOB2. Favoriser le télétravail	+ D	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	- D	/	+ D	Le télétravail limite les déplacements motorisés, et permet de diminuer la fatigue des travailleurs. Les espaces co-working renforcent les liens sociaux entre ces derniers. Des structures pouvant être créées, cela pourra impacter la consommation foncière, le paysage, la biodiversité et le ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	+ I	+ I	+ I	- D	- D	- D	/	- D	/	+ I	Le dialogue avec la Région en faveur des TC devrait permettre une diminution des déplacements individuels motorisés. Inciter à la pratique du vélo est bénéfique pour la santé. La création de parkings vélos peut engendrer une consommation foncière, un impact sur le paysage et les milieux naturels et un risque de ruissellement.
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	+ I	+ I	+ I	/	/	/	/	/	/	+ I	Des parkings existants seraient utilisés pour des aires de co-voiturage. Le co-voiturage entraîne une diminution de véhicules sur les routes et diminue la fatigue des pratiquants.
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	+ I	+ I	+ I	- D	- D	- D	/	- D	/	+ I	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables devrait favoriser la pratique du vélo, bénéfique pour la santé et la sécurité, l'air, le climat et l'énergie. Une incidence négative pourra être relevée sur l'artificialisation des sols et le paysage, les milieux naturels et les ruissellements en cas de création de nouvelles voies.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	+ I	+ I	+ I	/	/	/	/	/	/	+ D	Les mesures incitant à la pratique du vélo devraient permettre l'utilisation accrue de ce moyen de déplacement au profit du climat, de l'air et de l'énergie. La pratique du vélo est bénéfique pour la santé, de plus, le soutien d'activités en lien avec la filière vélo est favorable à l'emploi.
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	+ D	+ D	+ D	/	- I	- I	/	/	+ D	+ D	Disposer de savoir-faire locaux permet de recourir à des compétences locales et donc de limiter les déplacements. Ces emplois en lien avec la transition durable encourageront des pratiques durables bénéfiques pour plusieurs domaines (rénovation, réparation donc moins de déchets…). L'employabilité des habitants sera renforcée. La rénovation par l'extérieur pourra impacter l'architecture et la biodiversité.
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	+ D	+ D	+ D	/	/	/	+ D	+ D	+ D	/	Accompagner les entreprises dans des pratiques plus vertueuses (mutualisation d'énergie, de ressources, réduction des émissions) sera bénéfique pour plusieurs thématiques.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	ECO3. Développer l'écotourisme	+ I	+ I	+ I	/	/	/	+ I	/	+ I	+ I	Sensibiliser les hébergeurs touristiques à des démarches durables, promouvoir l'accessibilité du territoire en TC, proposer des locations de vélos seront bénéfiques pour plusieurs thématiques (diminution des GES, de la consommation d'énergie, préservation de l'eau, diminution des déchets…). La pratique du vélo est bénéfique pour la santé
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	La transition du secteur agricole et viticole sera bénéfique pour l'eau (meilleure infiltration, moins de produits phytosanitaires), le climat (augmentation de la séquestration carbone via les arbres/haies, réduction des GES), l'air, l'énergie, mais également la biodiversité et le paysage (plantation de haies), et les risques liés au ruissellement. Les **compétences techniques** des agriculteurs sont renforcées.
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	+ D	+ D	Accéder à des produits locaux permet de limiter les déplacements. Une alimentation saine est bénéfique pour la santé et des ateliers pour lutter contre le gaspillage alimentaire entraîne

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
												une réduction du volume de déchets.
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	/	/	/	/	/	/	/	/	/	+ D	La formation des agriculteurs à des productions diversifiées est bénéfique à l'emploi et une alimentation diversifiée est saine pour la santé.
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	/	/	/	/	/	/	+ D	+ D	/	/	Préserver la ressource en eau et mieux gérer les eaux pluviales est bénéfique pour l'eau et les risques liés aux inondations / ruissellement
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	/	/	/	/	/	/	+ D	+ D	/	/	Réduire les consommations d'eau est bénéfique pour la ressource en eau, et récupérer les eaux pluie limite le risque de ruissellement et le prélèvement dans la ressource
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	/	/	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	La végétalisation permet le stockage du carbone et la préservation des sols, améliore le paysage, favorise l'infiltration de l'eau, diminue le ruissellement, crée des ilot de fraicheur. Cette action est favorable à la biodiversité (espaces naturels…)
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	/	/	+ D	+ D	+ D	+ D	/	+ D	/	/	Par une gestion durable des forêts, le stockage du carbone est renforcé, le paysage est préservé, la biodiversité peut s'y développer, et les risques incendie sont diminués (ourlets forestiers) tout comme les risques liés au ruissellement.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	+/- D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	+ D	Le recours à des ressources locales limite les déplacements et les transports. Le bois énergie évite la consommation de ressources fossiles. L'emploi est favorisé. Le bois énergie (chaufferie biomasse) peut générer des émissions de particules fines
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : **éolien**	/	+ D	+ D	- D	- D	- D	/	/	- D	/	L'énergie éolienne permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Selon leur localisation, les projets éoliens peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage et l'artificialisation des sols. En fin de vie, les éoliennes constitueront des déchets.
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : **photovoltaïque**		+ D	+ D	- D	- D	- D	/	/	- D	+ D	Le photovoltaïque permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Un impact sur les déchets sera observé via les panneaux solaires en fin de vie. Le paysage et le foncier pourront être impactés, Selon leur localisation, les projets peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité. Les citoyens peuvent être impliqués dans ces projets (financements…)

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : **biogaz, méthanisation, bois énergie**	- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	La méthanisation permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Elle offre un débouché pour les déchets agricoles, mais peut aussi entrer en concurrence avec l'élevage concernant la valorisation de certains co-produits, telles que les pulpes de betteraves. Le paysage et le foncier pourront être impactés, ainsi que la sécurité des personnes. Les installations de méthanisation peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, polluer potentiellement la ressource en eau et augmenter le trafic routier aux alentours (négatif pour l'air et le climat), et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules avec le bois-énergie).
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables : **hydraulique**	/	+ I	+ I	/	/	- D	- D	/	/	/	L'hydroélectricité permet de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Des impacts sur la modification d'écoulement des eaux, ainsi que sur les écosystèmes aquatiques, peuvent être observés.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	+ I	+ I	+ I	/	/	/	+ I	/	+ I	+ I	Diffuser des bonnes pratiques auprès des habitants leur permettra in fine de réduire leurs impacts sur l'environnement et d'améliorer leur qualité de vie
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	+ I	+ I	+ I	- I	+/- I	+/- I	+ I	- I	+ I	+ D	Le soutien à des associations et projets citoyens en lien avec la transition est bénéfique pour le milieu humain (emploi, social). Selon les projets soutenus, des incidences positives pourront se révéler dans plusieurs domaines. Des incidences négatives pourraient apparaître également en matière de consommation foncière, de paysage, de biodiversité et de risques comme le ruissellement (si nouvelles constructions par exemple).
	RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	+/- D	+/- D	+/- D	- D	- D	/	- D	- D	+ D	/	Il y aura moins de transports générés pour le traitement des déchets, ce qui sera bénéfique pour l'air, l'énergie et le climat. La méthanisation étant envisagée, on retrouvera les mêmes incidences négatives que la mesure RES 4 / biogaz.

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	- D	L'intégration du climat dans le fonctionnement des collectivités sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie. L'extinction ou la réduction de l'éclairage la nuit peut générer un sentiment d'insécurité.
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	+ D	+ D	+ D	/	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des bâtiments publics est bénéfique pour le climat, l'énergie, l'air et les personnes fréquentant ces bâtiments. La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols en réduisant la construction de bâtiments neufs. Néanmoins, la rénovation peut impacter la biodiversité, le patrimoine et conduit à une production de déchets pas toujours valorisables. Le renouvellement de la flotte publique avec critères environnementaux sera notamment bénéfique pour le climat, l'air et l'énergie.

5.1 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

5.1.1 Définitions préalables

5.1.1.1 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le principe de la **séquence ERC « Éviter – Réduire – Compenser »** s'applique à tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Ce principe vise en priorité à maintenir au maximum l'existant (« éviter »), puis à mettre en place des mesures visant à limiter autant que possible les impacts non évitables (« réduire ») et, en dernier lieu, à définir des compensations des impacts résiduels n'ayant pu être réduits (« compenser »).

Il est synthétisé sur la figure suivante :

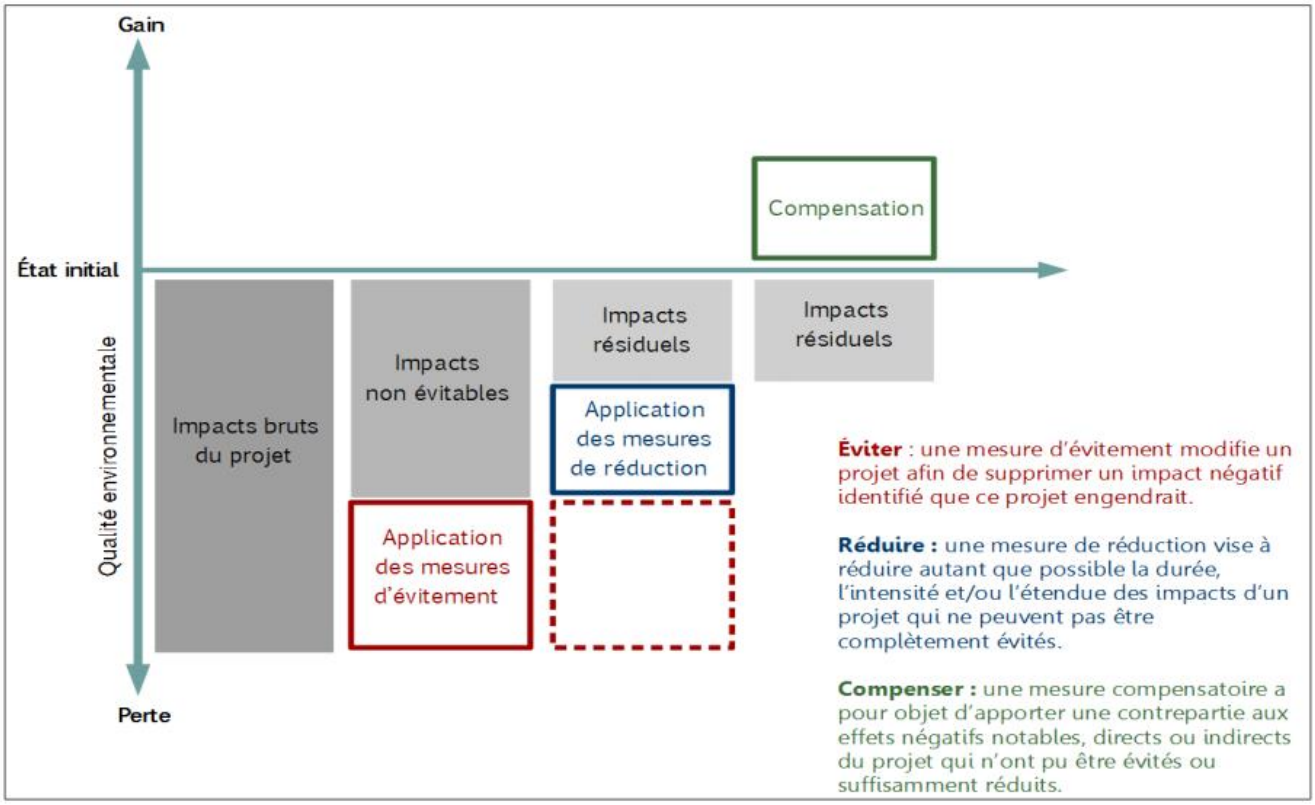

Figure 17. Bilan de la séquence ERC

Les parties ci-après présentent une synthèse des incidences du PCAET sur les différentes thématiques. Pour plus de détails, **il conviendra de se référer au tableau correspondant au détail de l'analyse des incidences du plan d'actions sur l'environnement.**

5.1.2 La qualité de l'air

5.1.2.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la qualité de l'air

■ Incidences positives

Une majorité d'actions du PCAET est positive pour la qualité de l'air.

La première thématique, centrée sur l'habitat, encourage la rénovation des logements et l'utilisation de matériaux biosourcés, ce qui améliorera la qualité de l'air intérieur.

La deuxième thématique vise de meilleures mobilités (transports en commun, télétravail, alternatives aux produits pétroliers, développement de la pratique cyclable), ce qui influe positivement sur la qualité de l'air via une réduction des émissions de particules polluantes dans l'air.

La troisième thématique vise à favoriser les activités économiques locales ce qui limite les déplacements (compétences à disposition sur le territoire). Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises vers une gestion plus durable de leurs activités, le développement de l'écotourisme et l'appui à la transition du secteur agricole et viticole (limitation des intrants et donc des émissions de polluants dans l'air) sont également favorables à la qualité de l'air

Favoriser la consommation locale (alimentaire via la thématique 4 ou bois-énergie via la thématique 5) limite les déplacements. L'exemplarité des collectivités (thématique 6 : rénovation, flotte de véhicules) est aussi positive pour la qualité de l'air.

■ Incidences négatives

La qualité de l'air peut, cependant, être **impactée négativement via l'augmentation du trafic routier** aux alentours des stations de méthanisation. Le **bois-énergie** (chaufferie biomasse) peut également générer des émissions de particules fines, néfastes à la qualité de l'air.

5.1.2.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Les incidences négatives relevées concernent :

- **L'acheminement des matières méthanisables** et le processus de méthanisation,
- La **combustion du bois** pour la filière bois-énergie.

Les mesures ERC proposées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES3. Dynamiser la filière bois locale	Le **bois énergie** peut générer des particules fines via le processus de combustion de la biomasse dans les chaufferies biomasse.	Réduire	Promouvoir les modes de chauffage avec des labels de type « **flamme verte** » (pour le bois-énergie)
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les **installations de méthanisation** peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules).	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement. **Analyser les rejets** régulièrement des installations de méthanisation et **suivre leur optimisation** afin de réduire au mieux les émissions de polluants dans l'air.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 13. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la qualité de l'air

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions se révèle être bénéfique pour la qualité de l'air, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, les actions conduisent à une amélioration de la qualité de l'air grâce notamment à la rénovation des logements et des bâtiments, l'amélioration des mobilités, l'adaptation des pratiques agricoles, le conseil aux entreprises, une consommation locale…

Des incidences potentielles négatives sur la qualité de l'air ont été relevées, elles concernent le recours à la méthanisation (le trafic routier pour l'acheminement des matières méthanisables et le processus génèrent des émissions de polluants) et la filière bois énergie (la combustion du bois émet des particules fines).

Il conviendra donc de mettre en place des mesures spécifiques afin de réduire ces incidences telles que la **limitation du rayon d'acheminement et de la fréquence d'approvisionnement des matières méthanisables**, **le suivi des rejets** des stations de méthanisation et la **promotion de modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte ».**

5.1.3 Le contexte énergétique

5.1.3.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le contexte énergétique

■ Incidences positives

Plusieurs actions concourent à une réduction de la consommation énergétique et à une substitution des énergies fossiles :

- Dans la première thématique : la rénovation des logements concourt à une réduction des consommations d'énergie,
- Dans la thématique 2 : des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, voire une non mobilité avec le télétravail, l'installation de bornes IRVE et le renouvellement de flottes engendreront une baisse de la consommation énergétique liée aux déplacements, ainsi qu'une substitution des carburants pétroliers pour certaines actions,
- Disposer de compétences locales et de produits locaux sur le territoire (thématiques 3, 4 et 5) permettra de limiter la consommation énergétique liée aux déplacements et aux approvisionnements, et des actions en lien avec les entreprises et l'écotourisme seront également bénéfiques pour l'énergie,
- L'exemplarité des collectivités impliquera également la prise en compte de l'énergie (rénovation, renouvellement de la flotte publique…).

■ Incidences négatives

Une consommation énergétique peut être générée du fait de l'augmentation du trafic routier aux alentours des stations de méthanisation.

5.1.3.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente très majoritairement des incidences positives sur le contexte énergétique.

La seule incidence négative est la consommation énergétique générée par les véhicules qui achemineront les matières méthanisables vers les méthaniseurs. Cela concerne les actions reprises ci-dessous.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les **installations de méthanisation** peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur la consommation énergétique.	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 14. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au contexte énergétique

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions s'est révélée être bénéfique pour le contexte énergétique, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, une majorité d'actions conduit à une diminution des consommations énergétiques et au recours à de meilleures sources d'énergie pour l'environnement.

Une incidence potentielle négative sur le contexte énergétique a été relevée, elle concerne le déploiement de la méthanisation et plus particulièrement l'approvisionnement des stations de méthanisation (consommation énergétique en lien avec le transport).

Il conviendra donc de **limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement** afin de réduire cette incidence.

5.1.4 Le climat et les émissions de GES

5.1.4.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le climat et les émissions de GES

■ Incidences positives

Un grand nombre d'actions du PCAET permet de réduire les émissions de GES.

La rénovation des logements permet d'améliorer leur performance d'isolation et donc de diminuer le rejet de GES. La végétalisation des espaces urbains, tout comme la gestion durable des forêts et la préservation de la biodiversité, permet de capter du CO2, ce qui est bénéfique pour le climat.

Également, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. Une mobilité plus durable engendrera également moins d'émissions de GES.

Enfin, l'exemplarité des collectivités contribuera également à réduire les émissions de GES (meilleure gestion de patrimoine, renouvellement de la flotte).

■ Incidences négatives

Il a été relevé des effets antagonistes. En effet, dans le cas de la mise en œuvre de projets de méthanisation, l'acheminement des matières organiques vers le méthaniseur va générer des rejets de GES.

5.1.4.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

L'incidence négative relevée concerne l'acheminement des matières méthanisables vers les stations de méthanisation qui peut générer des rejets de GES lors de leur transport.

La mesure ERC proposée est indiquée dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les **installations de méthanisation** peuvent conduire à une augmentation du trafic routier aux alentours pour l'approvisionnement des matières, et potentiellement avoir un impact négatif sur les émissions de GES.	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation			

Tableau 15. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au climat et aux émissions de GES

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions s'est révélée être bénéfique pour le climat et les émissions de GES, ce qui est en cohérence avec l'objectif du PCAET. En effet, une majorité des actions conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et à une augmentation de la séquestration du carbone.

Une incidence potentielle négative a été relevée, elle concerne le recours à la méthanisation : l'acheminement des matières méthanisables peut générer des émissions de GES.

Il conviendra donc de **limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement** des stations de méthanisation.

5.1.5 L'artificialisation des sols

5.1.5.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l'artificialisation des sols

■ Incidences positives

Plusieurs actions du PCAET sont bénéfiques vis-à-vis de la préservation de l'artificialisation des sols. En effet, la rénovation des bâtiments et la réhabilitation des logements vacants permettent de limiter les constructions neuves qui pourraient se faire sur des espaces non artificialisés. La végétalisation des espaces urbains contribuera à désartificialiser les sols. La préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts permettront la préservation des sols naturels. L'exemplarité de la collectivité sera bénéfique au regard de l'artificialisation des sols (rénovation des bâtiments).

■ Incidences négatives

Certaines actions du PCAET peuvent générer une consommation foncière. C'est le cas notamment avec d'éventuels déploiements de bornes de recharges pour véhicules électriques, la création de pistes cyclables ou autres infrastructures (parkings à vélo, tiers-lieux, stations de carburants alternatifs).

Les projets de développement des énergies renouvelables (méthanisation, centrales photovoltaïques, chaudières biomasse…) peuvent générer une consommation foncière pour leur installation.

5.1.5.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur l'artificialisation des sols.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau page suivante.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de création de nouvelles infrastructures (bornes de recharge électriques, stations de carburants alternatifs), une consommation foncière peut être générée	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail	Des structures pouvant être créées pour favoriser le télétravail (espaces de tiers-lieux), des constructions peuvent artificialiser les sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité	La création de parkings à vélo peut engendrer une consommation foncière	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	En cas de création de nouvelles voies cyclables, une incidence négative est relevée sur l'artificialisation des sols	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	L'installation d'énergies renouvelables peut générer une consommation foncière (méthaniseurs, centrales photovoltaïques…)	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	De manière indirecte, le soutien aux dynamiques collectives peut avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols si ce soutien concerne des projets de construction (ex : un tiers-lieu)	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes dans le cas de projets nécessitant des surfaces

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	L'installation de méthaniseurs peut générer une consommation foncière	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels. Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Tableau 16. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l'artificialisation des sols

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur l'artificialisation des sols.

Les incidences positives sont liées à la préservation des sols vis-à-vis de l'artificialisation. Par exemple, la rénovation des bâtiments limitera la construction neuve. La gestion durable des forêts, la préservation de la biodiversité préserveront les sols d'une éventuelle artificialisation.

Les incidences négatives concernent essentiellement le déploiement des installations d'énergies renouvelables et de structures nécessaires à une mobilité durable (bornes de recharge électrique, garages à vélo, pistes cyclables …) qui peuvent générer une consommation foncière.

Face aux incidences négatives relevées, des mesures ERC sont proposées : privilégier les surfaces déjà anthropisées, des chemins déjà existants, éviter d'avoir recours à des terrains naturels ou agricoles.

5.1.6 Le paysage et le patrimoine architectural

5.1.6.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le paysage et le patrimoine architectural

■ Incidences positives

Des incidences positives sur le paysage et le patrimoine sont relevées à travers plusieurs actions.

La végétalisation des espaces urbains, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts et le soutien à la transition du secteur agricole et viticole (maintien de la couverture des sols) seront bénéfiques pour le paysage.

Certaines dynamiques collectives peuvent également se faire au bénéfice du paysage (ex : opérations de plantation d'arbres).

L'action liée à la sensibilisation des habitants au phénomène de retrait-gonflement des argiles préservera, quant à elle, le patrimoine architectural.

■ Incidences négatives

Le PCAET présente des incidences potentiellement négatives sur le paysage et le patrimoine architectural, en lien avec la rénovation des logements et des bâtiments. En effet, dans le cas d'une **rénovation par l'extérieur**, **le bâti extérieur** de bâtiments ayant une valeur patrimoniale peut être impacté.

Le paysage peut également être affecté via le **déploiement d'installations d'énergies renouvelables**.

La création de **nouvelles infrastructures** en lien avec la mobilité durable peut être impactante pour le paysage.

5.1.6.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	L'isolation par l'extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural		
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs…), le paysage peut être impacté	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d'artisans du bâtiment) et donc avec l'isolation par l'extérieur potentiellement négative sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations d'ENR peuvent impacter le paysage	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations d'ENR dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un moindre impact sur le paysage.
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter le paysage	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les méthaniseurs peuvent impacter le paysage	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations de méthaniseurs dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
			moindre impact sur le paysage.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	L'isolation par l'extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader

Tableau 17. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au paysage et au patrimoine architectural

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur le paysage et le patrimoine architectural.

Les incidences positives concernent surtout le paysage via la mise en place d'éléments favorables à la biodiversité, à la gestion durable des forêts, à la végétalisation, et au changement des pratiques agricoles.

Le patrimoine architectural est également préservé via une meilleure prise en compte des risques naturels.

Les incidences négatives en lien avec le paysage sont liées aux projets d'implantation d'énergies renouvelables ou de nouvelles infrastructures pour la mobilité durable. Le patrimoine architectural peut, quant à lui, être impacté négativement par les techniques de rénovation par l'extérieur.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC ont été proposées : éviter autant que possible la technique de rénovation par l'extérieur pour des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, privilégier les infrastructures existantes, accompagner au mieux les nouveaux projets de déploiement d'énergies renouvelables et d'infrastructures pour la mobilité durable via des études paysagères.

5.1.7 La biodiversité et les milieux naturels

5.1.7.1 Synthèse des incidences du PCAET sur la biodiversité et les milieux naturels

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité) sont les principales actions favorables à la biodiversité et les milieux naturels.

■ Incidences négatives

Concernant les actions en lien avec la rénovation des logements, il s'avère que dans le cas d'une rénovation par l'extérieur, les chiroptères et oiseaux peuvent être impactés via la condamnation des accès à leurs gîtes ou via leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitement du bois contre les parasites.

De nouvelles constructions (tiers-lieux) peuvent impacter les milieux naturels.

Les actions en lien avec le développement des énergies renouvelables pourront, selon la localisation des projets, impacter également la biodiversité et le milieu naturel.

5.1.7.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent entraîner la condamnation des accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.	Éviter	Sensibiliser les habitants et artisans à la présence potentielle de chiroptères dans leurs bâtiments Évaluer la présence potentielle de chiroptères / oiseaux avant travaux En cas de présence d'individus, maintenir les accès existants Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiserie si présence de chiroptères (préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes
		Réduire	Choisir des produits de toxicité réduite
		Compenser	Si la rénovation par l'extérieur est tout de même envisagée avec impacts sur les accès aux lieux de nidification, des nichoirs devront être installés afin de compenser la perte des nids et des accès créés pour le passage des chiroptères
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation avec isolation extérieure pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité (voir incidence ci-dessus action HAB1)	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	
MOB1. Permettre les alternatives aux	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
carburants pétroliers	alternatifs…), les milieux naturels et la biodiversité peuvent être impactés		
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.
ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Indirectement, cette action peut avoir un lien avec la rénovation (formation d'artisans du bâtiment) et donc avec l'isolation par l'extérieur potentiellement négative pour la biodiversité (voir ci-dessus incidences action HAB1)	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et les milieux naturels (éolien, photovoltaïque au sol, projets de méthanisation, hydraulique…).	Réduire	Application des mesures environnementales issues des études d'impacts réalisées lors des projets d'implantation d'ENR
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant impacter les milieux naturels	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent entraîner la condamnation des accès aux gîtes des chiroptères et oiseaux,	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
patrimoine et de la flotte des collectivités	déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.		

Tableau 18. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à la biodiversité et au milieu naturel

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la biodiversité et le milieu naturel.

Les incidences positives concernent essentiellement la végétalisation des espaces urbains, la transition du secteur agricole et viticole, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts, le soutien à des dynamiques collectives (si en lien avec la biodiversité).

Les incidences négatives sont dues aux travaux de rénovation (qui peuvent impacter l'accès aux gîtes des chiroptères et des oiseaux), au développement de projets d'énergies renouvelables et d'aménagements spécifiques pour la mobilité durable (selon leur localisation).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : maintenir les accès aux lieux de nidification des oiseaux / chiroptères ou en créer de nouveaux et installer des nichoirs, privilégier des zones déjà anthropisées et appliquer les mesures environnementales issues des études d'impacts.

5.1.8 L'eau

5.1.8.1 Synthèse des incidences du PCAET sur l'eau

■ Incidences positives

La végétalisation des espaces urbains permettra une meilleure infiltration de l'eau (bénéfique au rechargement de la nappe phréatique), tout comme la préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts.

La ressource en eau sera également préservée via la transition du secteur agricole et viticole, de meilleures pratiques en entreprise, et des actions directement en lien avec la gestion de l'eau (sensibilisation, gestion des eaux pluviales…).

■ Incidences négatives

Une incidence négative réside dans le fait qu'une consommation d'eau peut être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain. La ressource en eau peut également être impactée via l'infiltration de matières polluantes dans les sols. Cela peut provenir de stations de méthanisation, les matières utilisées pouvant générer ce type d'infiltration.

5.1.8.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres	Une consommation d'eau peut être nécessaire pour l'arrosage des végétaux en milieu urbain	Eviter	Installer des récupérateurs d'eau de pluie pour cet usage
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau. Les projets hydrauliques peuvent modifier le régime d'écoulement des eaux.	Éviter	Analyser les rejets régulièrement. Suivre l'optimisation des installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau. Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Les installations de méthanisation peuvent entraîner une pollution de la ressource en eau.	Éviter	Analyser les rejets régulièrement. Suivre l'optimisation des installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau. Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.

Tableau 19. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives à l'eau

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur la ressource en eau.

Les incidences positives concernent une meilleure infiltration de l'eau dans les sols, une préservation de sa qualité et de sa quantité.

Les incidences négatives sont dues à l'arrosage des végétaux en milieu urbain, aux potentielles infiltrations de matières polluantes dans les sols issues des stations de méthanisation, ou aux modifications de régime d'écoulement des eaux.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : récupération des eaux pluviales, suivi des rejets des stations de méthanisation, application des mesures environnementales issues des études d'impact.

5.1.9 Les risques et nuisances

5.1.9.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les risques et les nuisances

■ Incidences positives

Plusieurs actions permettent de limiter le ruissellement des eaux : la végétalisation des espaces urbains (meilleure infiltration de l'eau dans les sols grâce au système racinaire des végétaux), la gestion des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité, la gestion durable des forêts (diminution également du risque incendie).

Le PETR prévoit également d'intégrer la gestion des risques dans les constructions (inondations, retrait gonflement des argiles…).

Le recours aux motorisation électriques permettent de diminuer les nuisances liées au bruit.

Incidences négatives

Un risque de ruissellement a été identifié, avec notamment des actions en lien avec l'aménagement du territoire pour une mobilité durable (pistes cyclables, parkings à vélos…). En effet, de nouvelles surfaces imperméabilisées peuvent accentuer le risque de ruissellement.

Le développement des énergies renouvelables et notamment des stations de méthanisation peut générer une incidence négative concernant la sécurité des riverains de ces stations et être à l'origine de mauvaises odeurs. De plus, en cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.

5.1.9.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et les nuisances.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	En cas de nouvelles constructions (tiers-lieux, parkings vélos, voies cyclables, bornes de recharge, stations de carburants alternatifs…), le risque de ruissellement peut être accentué	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
MOB2. Favoriser le télétravail			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.
MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants
MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables			Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants favorisant l'infiltration des eaux (chemins naturels)

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours. Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs. En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter
RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Indirectement, dans le cas de dynamiques collectives nécessitant des constructions pouvant accentuer le risque de ruissellement	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).
RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	L'utilisation du gaz dans les stations de méthanisation peut générer un risque de sécurité pour les personnes aux alentours. Les stations de méthanisation peuvent générer de mauvaises odeurs. En cas d'imperméabilisation, le risque de ruissellement est avéré.	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter

Tableau 20. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux risques et nuisances

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les risques et nuisances.

Les incidences positives concernent la diminution des risques de ruissellement, des risques naturels dans les constructions, ainsi que la diminution de nuisances liées au bruit.

Les incidences négatives sont dues aux risques générés par les stations de méthanisation pour les riverains, et au ruissellement qui peut être accentué suite à de nouveaux aménagements (implantation d'ENR, mobilité durable).

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : application des mesures de sécurité issues des autorisations d'exploiter des stations de méthanisation, limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées créées en privilégiant l'existant.

5.1.10 Les déchets

5.1.10.1 Synthèse des incidences du PCAET sur les déchets

■ Incidences positives

La mise en œuvre de matériaux biosourcés dans les bâtiments permettra un traitement lors de leur fin de vie moins impactant que celui des déchets inertes.

L'accompagnement des entreprises et des hébergeurs dans leur transition écologique sera bénéfique vis-à-vis des déchets car ils en produiront moins et gèreront mieux ceux qui seront produits.

L'accompagnement des filières agricoles permettra une meilleure gestion des déchets issus de cette filière.

Le PCAET prévoit également une sensibilisation des habitants à une meilleure gestion de leurs déchets, au réemploi et à la réparation (favorisés par développement des compétences locales dans ce domaine). Tout cela est bénéfique pour les déchets.

■ Incidences négatives

Les incidences négatives concernent les projets de rénovation de bâtiments qui peuvent engendrer une production des déchets non négligeable (rénovation des logements des habitants, des bâtiments des collectivités). De plus, le projet de développement des énergies renouvelables pourra engendrer des déchets, notamment lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes.

5.1.10.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET présente à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
HAB1. Accompagner la rénovation des logements	La rénovation entraine une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.
HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Une filière d'éco-rénovation structurée permettra la réalisation d'opérations de rénovation entraînant une production de déchets non négligeable	Cf. mesures ERC de l'action HAB1	

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Production de déchets lors de la fin de vie des panneaux photovoltaïques et des éoliennes	Réduire	Prévoir le recyclage des panneaux lors de leur fin de vie.
COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	La rénovation entraine une production de déchets non négligeable	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.

Tableau 21. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives aux déchets

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions a montré à la fois des incidences positives et négatives sur les déchets

Les incidences positives concernent les actions permettant une diminution des déchets produits et une meilleure valorisation (actions auprès des entreprises, des habitants, de la collectivité en elle-même).

Les incidences négatives sont liées aux projets de rénovation (déchets générés) et aux panneaux photovoltaïques et éoliennes générant des déchets en fin de vie.

Face à ces incidences négatives, des mesures ERC sont proposées : mise en œuvre d'une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » lors des chantiers de rénovation, prévision du recyclage des panneaux et des éoliennes en fin de vie.

5.1.11 Le milieu humain

5.1.11.1 Synthèse des incidences du PCAET sur le milieu humain

■ Incidences positives

La rénovation des bâtiments apporte un confort d'usage aux utilisateurs de ces bâtiments et permet également de créer des emplois en lien avec la filière. L'amélioration de la qualité de l'air intérieur sera aussi bénéfique pour la santé des habitants (rénovation avec des matériaux biosourcés). La chasse aux logements indécents est bénéfique pour les personnes ayant recours à la location sur le territoire.

La végétalisation créera des ilots de fraîcheur appréciés par les habitants, notamment lors de périodes de forte chaleur.

Les actions en lien avec la mobilité durable seront bénéfiques pour la santé des habitants (notamment pour la pratique de la marche et du vélo, mais aussi le télétravail et le covoiturage qui réduisent les temps de déplacement). Le co working renforce les liens sociaux entre les travailleurs.

La collectivité envisage de développer des emplois locaux nécessaires à la transition, cela est favorable à la création d'emplois pour les habitants. Elle proposera également des financements participatifs à destination des citoyens.

Une alimentation saine et variée, issue d'une agriculture durable, contribue à préserver la santé des habitants.

■ Incidences négatives

L'incidence négative relevée est liée à l'extinction de l'éclairage la nuit dans le cadre de la diminution des consommations d'énergies de l'éclairage public. Cela peut en effet générer un sentiment d'insécurité pour certaines personnes.

5.1.11.2 Définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Le PCAET ne présente que des incidences positives sur le milieu humain.

Les incidences négatives relevées induiront la mise en place de mesures ERC présentées dans le tableau ci-après.

Actions	Incidences	Types de mesures	Mesures
COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Certaines personnes peuvent ressentir un sentiment d'insécurité que lors de l'extinction des éclairages.	Réduire	Mise en place de détecteurs pour les passages les plus fréquentés.

Tableau 22. Mesures ERC concernant les incidences négatives relatives au milieu humain

En synthèse :

L'analyse du plan d'actions n'a montré que des incidences positives sur le milieu humain.

Les incidences positives concernent l'amélioration du confort thermique des habitants, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé (marche et vélo), la création d'emplois locaux, une meilleure alimentation…

Du fait de l'absence d'incidences négatives, des mesures ERC ne sont pas proposées pour cette thématique.

5.2 Dispositif de suivi et d'évaluation

5.2.1 Préambule

Les indicateurs permettront de mesurer :

- Les effets prévisibles du PCAET et des mesures préconisées,
- L'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Ils concernent les thématiques environnementales auxquelles se rapportent les enjeux du PCAET :

- La qualité de l'air
- Le contexte énergétique,
- Le climat et les émissions des GES,
- L'artificialisation des sols,
- Le paysage et le patrimoine architectural,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- L'eau,
- Les risques et nuisances,
- Les déchets,
- Le milieu humain.

Le suivi ainsi effectué permettra de suivre le bilan environnemental du PCAET tout au long de sa mise en œuvre et de le faire évoluer si nécessaire.

Plusieurs critères guident l'identification des indicateurs. Ces derniers sont :

- En rapport avec l'état initial de l'environnement,
- Choisis au regard des enjeux environnementaux,
- Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et des objectifs retenus,
- Mesurables de façon pérenne.

Le dispositif de suivi proposé ici reprend à la fois :

- **Des indicateurs de performance** de l'environnement (révélateurs de l'état de l'environnement) : ils permettent de suivre les incidences environnementales de l'application du PCAET (ex : suivi des GES, des polluants, de la consommation énergétique …),
- **Des indicateurs d'efficacité des mesures ERC** : ils permettent de vérifier l'efficacité des mesures ERC proposées (ex : évolution des surfaces imperméabilisées, nombre de chartes « chantier propre » …).

La plupart des indicateurs concernent plusieurs actions : ils sont transversaux. Par exemple, l'indicateur de la consommation foncière pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre d'aménagements spécifiques peut concerner les nouveaux aménagements pour la mobilité (réseau cyclable, bornes de recharge …) ou pour les énergies renouvelables. De même, la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques est sous-jacente à plusieurs actions : transport, déplacement des habitants, émissions du secteur économique …

Ainsi, il est choisi de présenter le dispositif de suivi selon les grandes thématiques de l'évaluation environnementale (air, énergie …). Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

5.2.2 Proposition d'indicateurs

Les indicateurs proposés sont repris dans le tableau ci-après.

Thématiques	**Indicateurs** (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	**Etat initial (To)**	**Modalité de collecte / Fréquence**
Qualité de l'air	Analyse des rejets de polluants dans l'air par secteur (IP)	Pour l'année 2015 : SO2 : 63 T ; Nox : 1 353 T ; COVNM : 1 264 T ; NH3 : 1 129 T ; PM2,5 : 364 T ; PM10 : 607 T. Répartition sectorielle des émissions par polluant atmosphérique : voir rapport « Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire UCCSA »	Atmo Hauts-de-France Outil ESPASS
	Nombre de non conformités liées à l'analyse des rejets atmosphériques issus des stations de méthanisation (IE)	Suivi non encore effectué : état initial à venir	Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d'exploiter)
	Part de dispositifs avec labels « flamme verte » (IE)	Prévoir un suivi avec % de labels flamme verte par rapport au nombre total d'installations	Concertation avec les installateurs / vendeurs
Contexte énergétique	Suivi des consommations énergétiques par secteur (IP)	2015 : 2 299 GWEF/an Consommations énergétiques finales en GWh sur l'année 2015 : Résidentiel : 619 ; Tertiaire : 207 ; Transports routiers : 411 ; Autres transports : 214 ; agriculture : 59 ; Déchets : 16 ; Industrie : 773	Etude de planification énergétique Récolte des données lors de sa mise à jour
	Consommation énergétique liée aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Consommation énergétique liée à ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
Le climat et les émissions de GES	Émissions de GES par secteur (IP)	Pour l'année 2015 : Emissions de CO2 : 848 349 TeqCO2/an Emissions directes et indirectes en Teq CO2 par secteur en 2015 : Résidentiel : 116 718 ; Tertiaire/Déchets : 124 401 ; Transport routier/autres transports : 167 212 ; Agriculture : 137 805 ; Industrie hors branche énergie : 232 447 ; Travaux : 69 765	Bilan carbone Collecte tous les 3 ans
	Emissions de GES liées aux approvisionnements des stations de méthanisation (IE)	Quantité de GES émises par ces approvisionnements	Concertation avec les exploitants des stations
Artificialisation des sols	Evolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée aux infrastructures de transports et à la mobilité (stratégie cyclable, bornes de recharge électriques, parking, espaces co working…) et aux installations d'énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
Paysage et patrimoine architectural	Evolution selon un « avant » et un « après » (IE)	Photos avant-projet / après-projet	Photos avec les mêmes conditions de prise de vue (luminosité, angle …)
	Satisfaction des habitants sur l'intégration des éléments de mobilité ou des	Enquête à réaliser lors des aménagements	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	aménagements liés aux énergies renouvelables (IE)		
Biodiversité et milieu naturel	Nombre de projets ayant un impact sur la biodiversité (IE)	/	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
	Nombre de logements avec isolation par l'extérieur ayant mis des nichoirs (IE)	Suivi dans le temps	Concertation auprès des entreprises de rénovation
	Nombre d'habitants sensibilisés à la présence potentielles de chiroptères dans leurs bâtiments	/	Concertation auprès des habitants (enquête, sondage)
Eau	Suivi de la qualité des eaux (ressource en eau souterraine et cours d'eau) (IP)	SDAGE Artois Picardie	Agence de l'Eau
	Nombre de non conformités liées à l'analyse des rejets aqueux issus des stations de méthanisation (IE)		Concertation avec les exploitants des stations (lien avec les arrêtés préfectoral d'exploiter)
Risques et nuisances	Evolution de la surface imperméabilisée liée aux infrastructures pour la mobilité décarbonée et les énergies renouvelables (IE)	Occupation des sols	Suivi via les études d'impact lors de la réalisation de ces nouveaux aménagements (ex : tous les 3 ans)
	Nombre d'accidents liés aux stations de méthanisation et d'hydrogène (IE)		DREAL

Thématiques	Indicateurs (IP : indicateurs de performance / IE : indicateurs d'efficacité des mesures ERC)	Etat initial (To)	Modalité de collecte / Fréquence
	Nombre de plaintes liées aux mauvaises odeurs des stations de méthanisation (IE)		DREAL
Déchets	Nombre de chartes « Chantier propre » lors de travaux de rénovation (IE)	Définir une année de référence	Entreprises de construction, artisans
	Part des déchets valorisés lors des travaux de rénovation (IE)	Suivi continu	Indicateurs à reprendre via les chartes chantiers propres
	Part des panneaux photovoltaïques recyclés ou valorisés en fin de vie (IE)	Suivi continu	Suivi via le démantèlement des panneaux

Tableau 23. Dispositif de suivi et d'évaluation

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1 Introduction

6.1.1 Cadre réglementaire

6.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Législation française :

- Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
- Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
- Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

6.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d' « évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de

l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et à proximité

6.2.1 Description des sites

Deux sites Natura 2000 concernent le territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne :

- 2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »

L'ensemble de ces sites et les communes du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site Natura 2000	Dénomination	Communes du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne
ZSC	FR2200401 - Domaine de Verdilly	Brasles, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly, Épieds
ZSC	FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Chéry-Chartreuve, Dravegny, Lhuys, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mont-Saint-Martin

Par ailleurs, cinq autres sites Natura 2000 sont présents en limite du territoire ou à moins de 5 km :

- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » en limite ouest ;
- ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » en limite sud-ouest ;
- ZPS (Zones de Protection Spéciale) FR1112003 « Boucles de la Marne », à environ 1 km à l'ouest ;
- ZSC « FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés », à environ 3 km à l'est ;
- ZSC « FR2200398 - Massif forestier de Retz », à environ 4 km au nord.

Ces 4 ZSC et la ZPS se situant à moins de 5 km du PETR de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, elles ont été prises en compte dans l'évaluation du PCAET sur le réseau Natura 2000.

Carte 2 – Réseau Natura 2000 – p.130

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Réseau Natura 2000

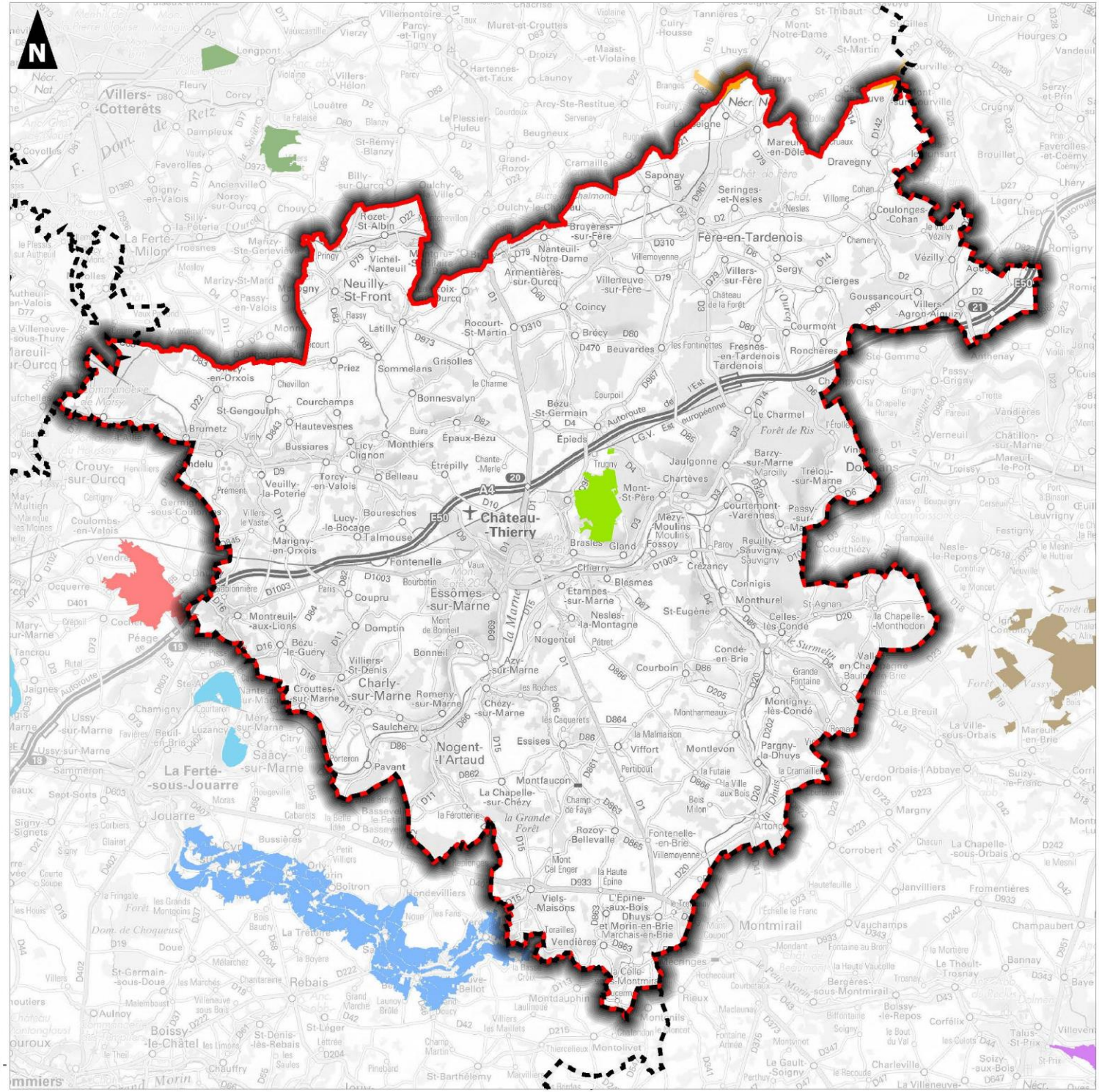

Secteur d'étude

- UCCSA

Limites administratives

- Limite départementale

Zones Spéciales de Conservation

- Bois des réserves, des usages et de Montgé
- Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Domaine de Verdilly
- Le Marais de Saint-Gond
- Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
- Massif forestier d'Epernay et étangs associés
- Massif forestier de Retz

Zones de Protection Spéciale

- Boucles de la Marne

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, septembre 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN - UCCSA - AUDDICE, 2020

6.2.1.1 Les Zones Spéciales de Conservation de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats-faune-flore »

■ FR2200401– Domaine de Verdilly

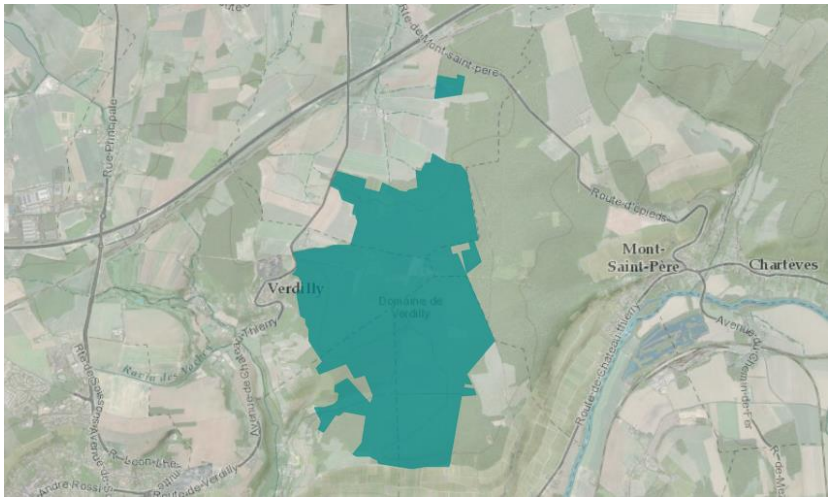

Figure 18. Situation du site « Domaine de Verdilly »

- **Description générale**

Le site Natura 2000 FR2200401 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2010. Le site couvre une superficie de 595 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 94%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%

Il s'agit d'un site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 24. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200401 « Domaine de Verdilly » (source : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,01 (0%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	0,05 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,5 (0,08%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,95 (0,33%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	1,9 (0,32 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	174,6 (29,34 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	122,8 (20,64%)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	3,8 (0,64%)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

7 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 4 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- 1 insecte : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- 2 amphibiens : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois

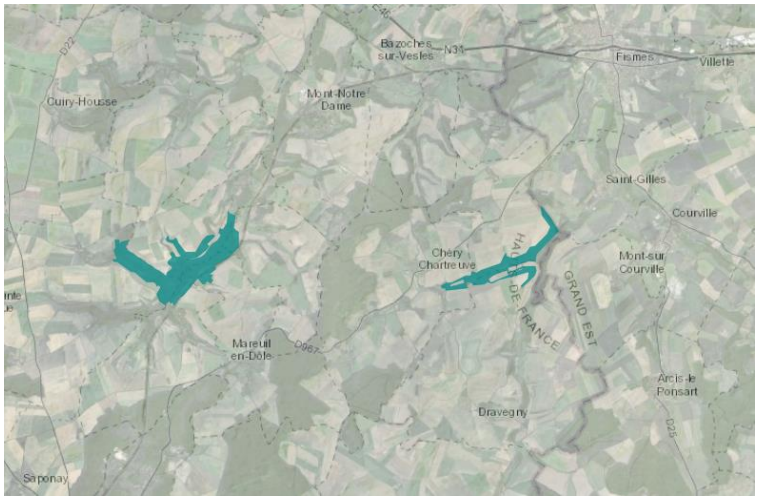

Figure 19. Situation du site « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

- **Description**

Le site Natura 2000 FR2200399 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en février 2001, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 301 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières: 45%
- Pelouses sèches, Steppes : 35%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%
- Prairies améliorées : 8 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillés relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m², ce qui constitue un record pour le nord de la France.

Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt hepétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : *Bombina variegata* en limite d'aire septentrionale et *Lacerta agilis*).

A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (*Molinion caeruleae* à *Anagallis tenella*) relictuel à flore typique mais fragmentaire.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc ...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore paturées par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Différentes mesures sont proposées comme la protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant, la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés ou encore l'arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers et l'arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 25. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	0,15 (0,05 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,03 (0,01 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi* *	0,01 (0 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	21,87 (7,41 %)	Bonne	15 ≥ p > 2 %	Bonne	Excellente
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	0,2 (0,07 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,28 (0,77 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* *	1,87 (0,63 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *	0,03 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	1,62 (0,55 %)	Bonne	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	9,75 (3,31 %)	Significative	15 ≥ p > 2 %	Moyenne / Réduite	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 3 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- 2 mollusques : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

FR1102006 – Bois des réserves, des usages et de Montgé

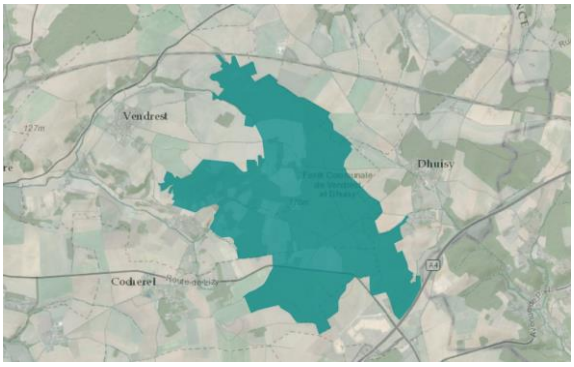

Figure 20. Situation du site « Bois des réserves, des usages et de Montgé »

- **Description**

Le site Natura 2000 FR1102006 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2006, puis retenu comme tel en 2007. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2014. Le site couvre une superficie de 863 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en septembre 2017) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 84%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Forêts mixtes : 1%

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d'Ile-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site.La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,04 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	0,17 (0,02 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,09 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	9,091 (1,05 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	5,37 (0,62 %)	Présence non significative	-	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	31,7 (3,66 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	329,08 (38 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	59,15 (6,83 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- 2 chiroptères : Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

FR1100814 - Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

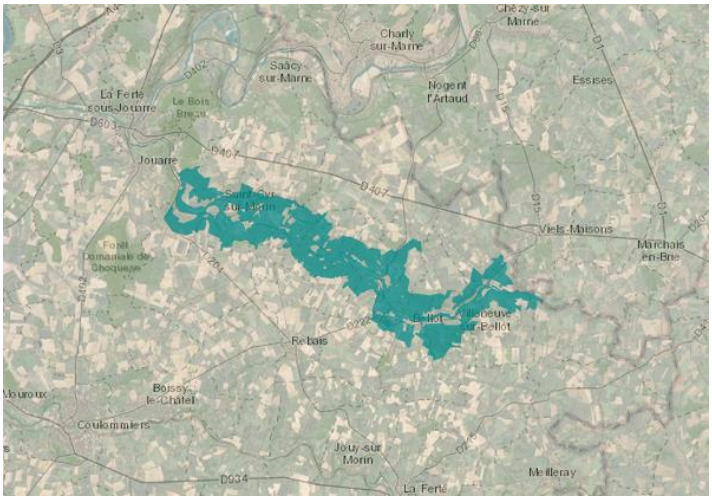

Figure 21. Situation du site « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

- **Description**

Le site Natura 2000 FR1100814 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 3 589 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts (en général) : 55%
- Prairies améliorées : 25%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 15%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes): 2 %
- Prairies et broussailles (en général): 1%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%
- Pelouses sèches, Steppes : 1%

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel qui doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

La vallée du Petit Morin a la particularité pour l'Île-de-France de compter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, …).

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin accueille la plus grosse population d'Ile-de-France de Cuivré des marais et la deuxième plus grosse population d'Ile-de-France de Sonneur à ventre jaune. Le maintien des espaces ouverts notamment des parcelles agricoles en prairies contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat prairies maigres de fauche de basse altitude.

Cette partie du Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique figurant à l'annexe II de la directive, caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 26. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	0,06 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	0,01 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,53 (0,01 %)	Présence non significative	-	-	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*	10 (0,28 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi* *	0,14 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5,7 (0,16 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	261 (7,27 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Bonne
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *	0,09 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	121 (3,37 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	1393 (38,81 %)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *	11 (0,31 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

5 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 2 invertébrés : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- 2 poissons : le Chabot (*Cottus perifretum*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- 1 amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

■ FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés

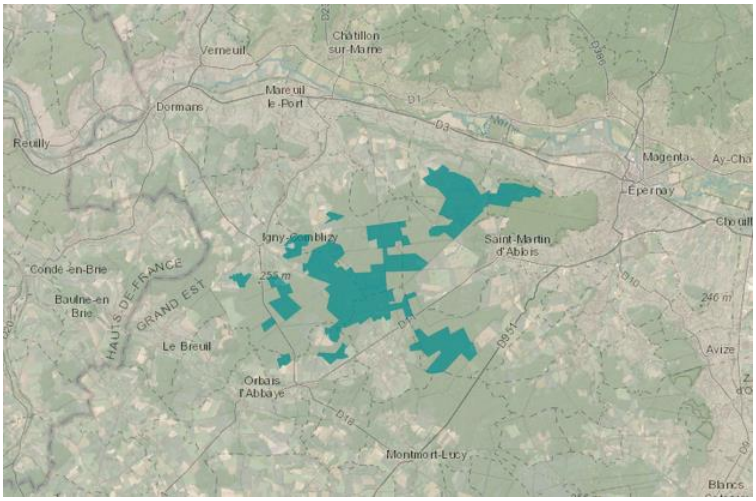

Figure 22. Situation du site « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

- **Description**

Le site Natura 2000 FR2100314 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 2 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 97%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3%

Le site est assis sur des plateaux composés d'argiles plus ou moins riches en meulières recouvertes de limons éoliens.

Le massif d'Epernay (forêt d'Enghien, de Vassy, de Boursault, d'Epernay) est un vaste ensemble comprenant divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies. A noter la présence d'étangs, à eaux oligo-mésotrophes avec phytocoenoses rares, dont l'origine remonte au Moyen Age.

Le site est caractérisé par un bon état général pour les étangs et la forêt. Les étangs et massifs forestiers sont pratiquement tous privés. Pour la flore et la faune aquatique, une eau acide, oligotrophe, avec plan d'eau à niveau variable est nécessaire. Il est préconisé de maintenir les essences feuillues classiques.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 9 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 27. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	0 (0 %)	Présence non significative	-	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	0 (0 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	28,47 (1 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*	0 (0 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	2 (0,07 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative
9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	1594,32 (56 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	654,81 (23 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	50 (1,76 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / Réduite	Significative

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

3 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 1 invertébré : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ;
- 1 plante : le Fluteau nageant (*Luronium natans*) ;
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

FR2200398 - Massif forestier de Retz

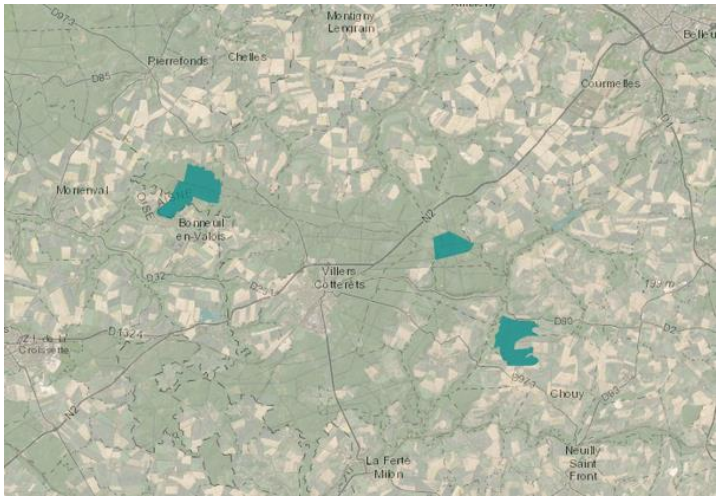

Figure 23. Situation du site « Massif forestier de Retz »

- **Description**

Le site Natura 2000 FR2200398 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015. Le site couvre une superficie de 847 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en février 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 90 %
- Forêts de résineux : 10 %

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulières). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidiclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae et Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum, Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

- **Habitats d'intérêt communautaire :**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 28. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200398 « Massif forestier de Retz »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	6,34 (0,75 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	253 (29,87 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	572 (67,53 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

6 espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur cette ZSC :

- 6 chiroptères : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

6.2.1.2 Les Zones de Protection spéciale de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux »

■ FR1112003 - Boucles de la Marne

Figure 24. Situation du site « Boucles de la Marne »

- **Description générale**

Le site Natura 2000 FR1112003 a été initialement désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006. Il couvre une superficie de 2 641 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35 %
- Autres terres arables : 20%
- Forêts caducifoliées : 15%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5%
- Forêts mixtes : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4%
- Pelouses sèches, Steppes : 4%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Forêts de résineux : 3%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2%
- Prairies améliorées : 2%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%

Le site est constitué de 8 entités au sein des méandres de la Marne, en amont de l'agglomération parisienne. Le réseau de zones humides offre de nombreux sites favorables pour l'avifaune, et notamment les carrières alluvionnaires à cause de leurs habitats pionniers et de la faible fréquentation humaine. Les grandes roselières en eau et les vastes plans d'eaux sont particulièrement accueillants. Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Les terres cultivées forment un terrain de chasse pour plusieurs espèces, et les friches permettent l'expression d'une forte diversité d'oiseaux. La juxtaposition de nombreux types de milieux, en mosaïque et avec multiplication des lisières, est favorable. Les distances séparant chacun des huit noyaux sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International". Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. La Gorgebleue à miroir et le Milan noir y nichent avec des effectifs d'importance régionale. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance national et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar". L'intérêt de cette ZPS dans le réseau francilien est majeur car avec 35 % de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 kms, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et ainsi de favoriser un maximum la cohérence et l'efficacité des actions de gestion et de protection engagées. De plus, alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70 % de forêt), cette ZPS apporte une diversité de milieux et un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau francilien et renforcer sa représentativité.

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment ;
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité ;
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique ;
- Une diminution des surfaces inondables ;
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques ;
- La colonisation naturelle par les ligneux entrainant la fermeture des milieux ouverts.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Dix-sept espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne. Elles figurent dans le tableau page suivante.

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Statut**	**Taille Min**	**Taille Max**	**Unité**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	5	8	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Ixobrychus minutus Blongios nain	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration	1	3	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Aythya nyroca Fuligule nyroca	Hivernage	0	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction	2	5	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
Milvus migrans Milan noir	Reproduction	4	6	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Concentration	5	10	individus	Excellente	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	2	4	couples	Excellente	Non-isolée	Bonne
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Concentration	2	10	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	5	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	0	2	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	2	4	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Burhinus oedicnemus Oedicnème criard	Hivernage	80	150	Individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphlae	Reproduction	20	80	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Sterna hirundo	Reproduction	15	25	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Statut**	**Taille Min**	**Taille Max**	**Unité**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
Sterne pierregarin							
Chlidonias niger Guifette noire	Concentration	30	80	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage	1	2	individus	Bonne	Non-isolée	Bonne
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	10	12	couples	Bonne	Non-isolée	Bonne
Dryocopus martius Pic noir	Sédentaire	4	5	couples	Excellente	Non-isolée	Excellente
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0	4	couples	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Tableau 29. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne » (source : FSD)

6.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, sources, mégaphorbiaies…), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche…) et à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, tourbières, hêtraies, chênaies…).

Ces habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, mammifères et plantes).

Tous les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés sur le territoire Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou à moins de 3 km. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Une partie des sites Natura 2000 pris en compte sont des Zones Spéciales de Conservation qui abritent plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Barbastelle commune …).

Ce groupe d'espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du PETR UCCSA. Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, ces sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3140 « Eaux oligotrophes calcaires », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », …) et/ou humides (6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires », 91E0 « Forêts alluviales », …). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (amphibiens, poissons, insectes).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme). Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.

6.4 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

6.5 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque objectif stratégique et chaque objectif opérationnel.

■ Axe I - Habitat

- **HAB1 – Accompagner la rénovation des logements**

> Incidences

L'action concernant l'accompagnement dans la rénovation des logements comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme les aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes), les aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH, la mise en place d'un conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois), la formation des particuliers à l'auto-rénovation, le travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE, sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maitrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
    - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
    - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
    - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
    - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

- **HAB2 – Structurer la filière locale d'éco-rénovation**

> Incidences

L'action visant la structuration de la filière locale d'éco-rénovation comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact néatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme la formation des artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux…), les aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations ainsi que le soutien des acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les**

espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères**.

En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le financement des audits énergétiques pour les particuliers et la mise en place d'un conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ou encore la mise en place d'une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique et d'une assistance à maitrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
    - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
    - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
    - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
    - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

- **HAB3 - Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres**

> Incidences

L'action concernant la végétalisation les espaces urbains et les cours d'écoles et la plantation des arbres ne comporte **aucune mesure étant de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En effet, il est prévu la végétalisation des cours d'écoles, de crèches et les espaces publics minéralisés (places, rues…), la proposition issue de l'atelier institutionnel : Plante un arbre à chaque naissance dans les communes, la mise en place d'un permis de végétaliser, l'organisation des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers, la proposition issue de l'atelier institutionnels : organiser des échanges de végétaux et la proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **HAB4 – Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme**

> Incidences

L'action visant l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'urbanisme comporte un certain nombre de mesures **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la création d'aménagements comme les mesures de densification et de raccordement aux réseaux de chaleur et la réhabilitation des dents creuses sont **de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

La réhabilitation des logements vacants (en particulier au-dessus des commerces), la taxe locale sur les logements vacants et la taxe locale sur les marchands de sommeil ; permis de louer ainsi que le programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY) et l'information des futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

■ Axe II - Mobilité

• MOB1 - Permettre les alternatives aux carburants pétroliers

> Incidences

L'action visant à permettre les alternatives aux carburants pétroliers ne contient **pas de mesure susceptible de générer une incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les mesures consistent à poursuivre l'installation des bornes de recharges électriques, inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques et travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• MOB2 - Favoriser le télétravail

> Incidences

L'action visant à favoriser le télétravail contient une mesure **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à créer des espaces de coworking est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **MOB3 - Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité**

> Incidences

L'action visant à travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité comporte quatre mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de faire connaitre les besoins locaux, dialoguer avec la Région, installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus et renforcer le transport solidaire (transport à la demande).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **MOB4 - Favoriser la pratique du covoiturage**

> Incidences

L'action visant à favoriser la pratique du covoiturage comporte trois mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) et de mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **MOB5 - Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**

> Incidences

L'action visant à développer et sécuriser les itinéraires cyclables contient deux mesures **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) et finaliser la véloroute 52 touristique sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme les pistes cyclables. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à créer une voie cyclable sécurisée, apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois…), installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés et réaliser une carte des itinéraires cyclables **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **MOB6 - Accompagner la pratique du vélo**

> Incidences

L'action visant à accompagner la pratique du vélo comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un VAE*, un service de location longue durée d'un vélo ou VAE*, des ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire…), des ateliers de réparation de vélo et un soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe III - Activités économiques locales

• ECO1 - Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable

> Incidences

L'action visant à développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable comporte six mesures dont une **est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche…) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme des locaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation…) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux), à développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées, à travailler avec les organismes de formation locaux, former les artisans et intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail ne **sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO2 - Soutenir les projets de transition écologique des entreprises**

> Incidences

L'action visant à soutenir les projets des entreprises comporte 7 mesures dont **une qui est de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à proposer une plateforme de récupération des matériaux est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation par la création d'aménagements comme une plateforme de récupération des matériaux. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant la mise en place du guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises, de conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux, de former et sensibiliser les entreprises, de mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP), d'identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale et de favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux ne **sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **ECO3 - Développer l'écotourisme**

> Incidences

L'action visant à développer l'écotourisme comporte cinq mesures qui **ne sont pas de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial…, de faire connaitre l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique, de mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités, de travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des

démarches durables (clé verte, accueil vélo…) et de proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **ECO4 - Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole**

> Incidences

L'action visant à soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole comporte quatre mesures qui **sont de nature à générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'objectif est ici de mettre en place un accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques, un soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie), de soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux et préserver les terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU). Ces mesures pourront être bénéfiques pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la diminution d'utilisation de produits phytosanitaires et la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe IV - Consommation durable

- **CONS1 - Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine**

> Incidences

L'action visant à favoriser l'alimentation durable, locale, et saine comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé, de sensibiliser les enfants au bien-manger, de faire connaitre les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux, d'organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire, de mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires et de revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **CONS2 - Soutenir la diversification alimentaire du territoire**

> Incidences

L'action visant à soutenir la diversification alimentaire du territoire comporte trois mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir, de soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..) et de former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **CONS3 - Améliorer la gestion de l'eau**

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion de l'eau comporte deux mesures dont une **est de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. En effet, dans le cas où la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La mesure visant à repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation **n'est pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin de ne pas avoir d'effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les sites Natura 2000 humides, ainsi que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à élaborer un ou plusieurs schémas directeurs

de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

- **CONS4 - Réduire les consommations d'eau**

> Incidences

L'action visant à réduire les consommations d'eau comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison, d'élaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension, de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe V - Gestion durable des ressources

- **RES1 - Préserver la biodiversité**

> Incidences

L'action visant à préserver la biodiversité comporte trois mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à restaurer les zones humides **est de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire. La mesure visant à végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité **est de nature à générer des incidences positives sur les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation des haies au renforcement local des corridors écologiques. En effet, la mesure visant à protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple) **est de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES2 - Améliorer la gestion durable des forêts**

> Incidences

L'action visant à améliorer la gestion durable des forêts comporte cinq mesures **pouvant être de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est de mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles, de créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité, de réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion, de travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes) et de réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques. Ces actions peuvent être de nature à **générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la participation le renforcement local des corridors écologiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES3 - Dynamiser la filière bois locale**

> Incidences

L'action visant à dynamiser la filière bois locale comporte cinq mesures dont deux **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, l'objectif est d'étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés…) et de soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage…). Ces mesures sont **susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements comme les chaufferies et scieries. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie, à consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités et à consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…) ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

- **RES4 - Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**

> Incidences

L'action visant à inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) comporte cinq mesures dont quatre **pouvant être de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire.

En effet, la mesure visant à accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement…) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales…) est **susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 par la création d'aménagements. En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Les mesures visant à définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme et à prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité **sont susceptible de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Concernant les projets éoliens, d'une manière générale, les éoliennes sont potentiellement impactantes pour l'avifaune et les chiroptères. L'installation d'une éolienne est donc susceptible d'engendrer une incidence négative directe sur les oiseaux et les chiroptères en général, et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.

Dans le cas de projet de production de biogaz par le développement de méthaniseurs, pour la production de biomasse sur le territoire, il se peut, par la multiplication et la précocité des fauches des prairies temporaires destinées à cette production, que cette action ait une **incidence négative directe sur les espèces d'intérêt communautaires** nichant au sol (comme le Busard Saint-Martin), et sur toute la faune ordinaire des plaines agricoles.

Dans le cas où la mesure visant à soutenir les projets d'hydroélectricité modifierait le fonctionnement hydraulique actuel du territoire, cette mesure **générerait des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux humides** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Dans le cas de projets photovoltaïques, Si l'implantation se fait au sol, en fonction de leur localisation, ceux-ci pourraient engendrer des **incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.**

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements et projets ENR devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000, et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

Concernant les projets éoliens, afin d'éviter tout risque d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères en particulier) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, les études préalables à l'installation d'une éolienne devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces, le plus en amont possible (en tenant compte notamment des suivis écologiques post-implantation et suivis de mortalité réalisés sur ces parcs depuis leur mise en service, le cas échéant).

Concernant les projets de méthaniseurs, pour **éviter d'impacter les espèces d'intérêt communautaire et la faune ordinaire lors des récoltes de biomasse**, il est préconisé de procéder en facilitant la détection et l'évitement des nids et individus :

- Vérifier la présence de nid ou d'individus avant la récolte (survol de la parcelle par un drone équipé de caméras par exemple).
- Equipement des machines de récolte avec des dispositifs d'effarouchement (barre d'effarouchement par exemple).
- Limiter la vitesse des engins.

Ces mesures se justifient par le fait que les prairies mises en place dans le but de produire de la biomasse pour la méthanisation peuvent se révéler davantage attractives pour les oiseaux nichant au sol (Busard Saint-Martin) qu'une culture classique. A noter que cette attractivité varie selon la plante semée. De plus, **la fréquence et la précocité des fauches sont à même d'impacter négativement les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol dans ces cultures, notamment par la destruction des nichées**.

Concernant les projets d'hydroélectricité, afin de ne pas avoir d'effet négatif, il sera nécessaire de conserver un fonctionnement hydraulique permettant une bonne préservation des sites Natura 2000, notamment les

sites Natura 2000 humides, ainsi que les espèces associées. La mise en place de la mesure visant à soutenir les projets d'hydroélectricité devra donc prendre en considération les sites Natura 2000 humides ainsi que les espèces associées afin que le fonctionnement hydraulique leur soit favorable.

Les études préalables aux projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **RES5 - Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action**

> Incidences

L'action visant à accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici d'animer des défis annuels, d'organiser des ateliers, des conférences, d'organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaitre les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs, de diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers, de créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales et de faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique… en accentuant sur les bénéfices (financier, santé…).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES6 - Soutenir les dynamiques collectives**

> Incidences

L'action visant à soutenir les dynamiques collectives comporte quatre mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé…), de soutenir les associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière…), d'animer des partages d'expériences entre élus locaux et de soutenir les initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **RES7 – Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**

> Incidences

L'action visant à réduire les déchets et améliorer leur valorisation n'est **pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est de développer de techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe VI - Collectivités exemplaires

- **COL1 - Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités**

> Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités comporte six mesures qui ne **sont pas de nature à générer des incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'objectif est ici de mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation…), d'inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP, de réaliser une analyse « climat » du budget des collectivités, de chercher des financements pour les projets du Plan Climat, de former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction et de diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public.

L'objectif de diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public visant à privilégier les LED et à réduire ou supprimer une partie de l'éclairage est favorable à la biodiversité et plus particulièrement aux espèces nocturnes telles que les chiroptères. Cette action peut être de nature à **générer des incidences positives sur les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire par la réduction de pollution lumineuse pouvant déranger les espèces nocturnes telles que les chiroptères.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

- **COL2 – Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités**

> Incidences

L'action visant à intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités comporte quatre mesures dont deux **qui sont de nature à générer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Les mesures liées à la rénovation d'habitations comme l'identification des bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces et la couverture des toitures publiques (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires **sont de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, **notamment sur les chiroptères.** En effet, les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle commune) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.), en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites. Les travaux de destruction de logements peuvent également s'accompagner d'une destruction de gîtes.

Les autres actions concernant le renouvellement au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux et la recherche des financements pour les projets du Plan Climat **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux de destruction et d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
    - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
    - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
    - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
    - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

A noter qu'il pourrait être intéressant de profiter des visites diagnostics au domicile des habitants pour détecter la présence d'éventuels gîtes de chiroptères (réalisation des visites avec un écologue).

6.6 Conclusion

L'analyse a mis en évidence **l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000** du territoire du PETR Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou en limite de celle-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 5 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une **possible incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes… ;
- Un possible incidence des **projets de méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence des **aménagements** (pistes cyclables, locaux d'entreprise, chaufferies, scieries…) sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence des **aménagements liés à la gestion de l'eau** sur les habitats humides d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence de la mise en place de projets éoliens sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes…),
- Localisation des projets ENR (photovoltaïques, éoliens, méthaniseurs, hydroélectricité) **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement et **mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol** (comme le Busard Saint-Martin) et **hors périmètre Natura 2000** (détection et évitement des nids et individus) dans le cadre de l'approvisionnement en biomasse pour les méthaniseurs,
- Veiller à la conservation du bon fonctionnement hydraulique du territoire,
- Localisation des aménagements hors des sites Natura 2000 du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude le plus en amont possible des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

CHAPITRE 7. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

7.1 PCAET et Évaluation Environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET. Les principales étapes sont représentées sur la figure ci-dessous.

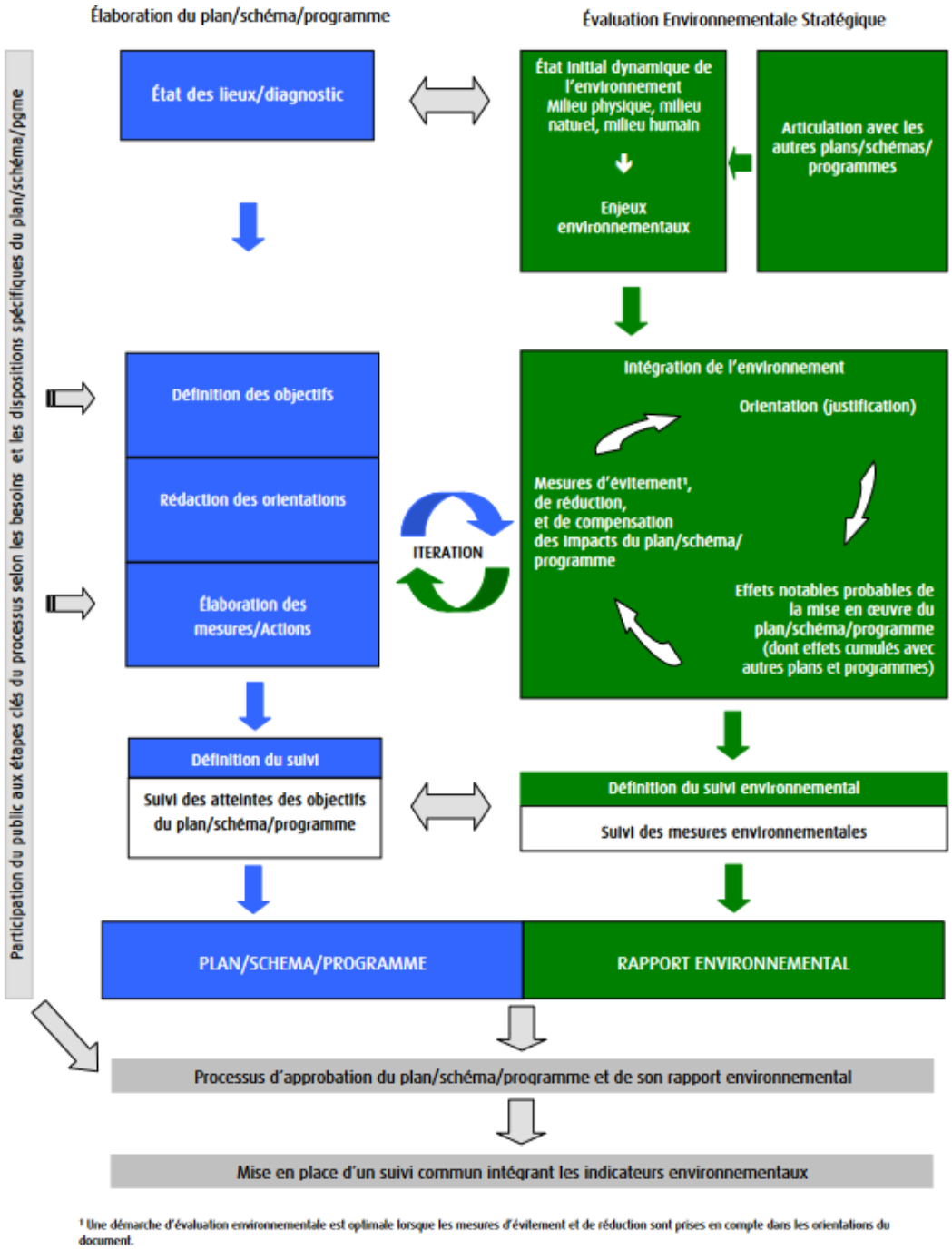

Figure 25. Schéma d'articulation entre l'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale stratégique *(Source : Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Cerema)*

7.2 Intégration de l'évaluation environnementale dans la gouvernance de l'élaboration du PCAET

La démarche d'évaluation environnementale est un processus itératif. Aussi, sa réalisation s'est-elle faite en parallèle de l'élaboration du PCAET, de manière intégrée, avec un **éclairage spécifique sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET** (révélés lors de l'état initial de l'environnement). Les conclusions de l'état initial de l'environnement, des dynamiques d'évolution (notamment en l'absence de PCAET) ont été transmises à la partie en charge de l'élaboration du PCAET et de la collectivité. De la même manière, un éclairage sur les documents cadres et politiques régionales a été réalisé afin que la collectivité puisse articuler sa stratégie avec les réglementations et dynamiques en cours.

Des échanges réguliers entre la partie en charge de l'élaboration du PCAET et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale ont permis **d'optimiser au mieux l'intégration de la démarche environnementale dans le processus d'élaboration du PCAET**. Il a donc été rendu compte par la partie en charge du PCAET au bureau d'études, des choix réalisés et de leur justification, des décisions prises, ainsi que des orientations et des actions envisagées.

Une première analyse des **incidences environnementales des orientations stratégiques du PCAET** a été réalisée, avant une analyse plus détaillée des incidences résiduelles du plan d'actions sur l'environnement. Cela a permis à la collectivité et la partie en charge de l'élaboration du PCAET d'optimiser les actions, et de renforcer le processus itératif de la démarche.

7.3 La réalisation de l'état initial de l'environnement, définition des enjeux environnementaux et des perspectives d'évolution

7.3.1 Finalité

L'état initial de l'environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une **analyse dynamique et systémique**, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. Il est l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire et permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire, que le PCAET peut contribuer à améliorer.

L'état initial donne une vision globale du territoire, mais permet aussi la mise en évidence de particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur PCAET.

L'état initial de l'environnement, avec l'identification des **enjeux environnementaux**, constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente **l'état de référence pour le suivi du PCAET.**

7.3.2 Thématiques abordées et sources de données

Cinq grands chapitres ont été abordées lors de la réalisation de l'EIE.

Milieu physique

- Géomorphologie
- Ressources en eaux
- Climat et émissions de gaz à effet de serre
- Contexte énergétique
- Perspectives d'évolution et enjeux
- **Sources de données** : SCoT PETR UCCSA, site eaufrance.fr, SDAGE Seine Normandie, "Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire" de l'ALEC, "Diagnostic énergétique" de AEC Energies demain

Patrimoine naturel et culturel

- Milieux naturels
- Paysages
- Patrimoine culturel, architectural et archéologique
- Perspectives d'évolution et enjeux
- **Sources de données** : Atlas des paysages de Picardie, Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Risques naturels

- Les inondations / ruissellements
- Les mouvements de terrain
- Le risque sismique
- Le risque de feux de forêts
- Le risque de foudroiement
- Le risque tempête
- Perspectives d'évolution et enjeux
- **Sources de données** : base GASPAR - Outil Impact'Climat

Risques industriels, pollutions et nuisance

- Les risques industriels et technologiques
- La pollution des sols
- Les nuisances sonores
- La pollution lumineuse
- La qualité de l'air
- La gestion des déchets
- Perspectives d'évolution et enjeux
- **Sources de données** : Dossier départemental des Risques Majeurs de l'Aisne 2019, site georisques.gouv.fr, aisne.gouv.fr (cartes de bruit et plans de prévention, "Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire" de l'ALEC,

Milieu humain

- Situation sociodémographique
- Santé
- Aménagement, urbanisme et économie
- Perspectives d'évolution et enjeux
- Le risque de feux de forêts
- Le risque de foudroiement
- Le risque tempête
- Perspectives d'évolution et enjeux
- **Sources de données** : Contrat local de santé, Projet Régional de Santé 2 2018-2022, INSEE

Comme précisé précédemment, les perspectives d'évolutions et les enjeux environnementaux ont été analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces pour le PCAET.

Etat initial du thème « XXXX »	
Atouts : …	Faiblesses : …
Perspectives d'évolution « scénario de référence » (au fil de l'eau)	
Opportunités : …	Menaces : …
Enjeux pour le plan de mobilité	
Enjeux : …	

XXX = chacun des thèmes ci-dessus
→ Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour le thème
→ Il s'agit d'étudier la trajectoire du territoire SANS le nouveau plan de mobilité, c'est-à-dire en continuant avec les documents cadres actuels

Figure 26. Tableau AFOM

7.4 Exposé des motifs et justification du scénario retenu au regard des solutions de substitution raisonnables

7.4.1 Étude des scénarios stratégiques

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, plusieurs scénarios ont été étudiés et comparés avec la situation de référence en termes de :

- Réduction de la consommation d'énergie,
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de GES,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Augmentation de la séquestration du carbone,
- Adaptation au changement climatique.

Les objectifs ont ainsi pu être justifiés au regard des différents scénarios exposés et de la situation environnementale de référence.

7.4.2 Incidences environnementales de la stratégie

Afin de répondre aux objectifs que s'est fixé le territoire, des axes stratégiques ont été élaborés par le PETR UCCSA. Ces axes ont été analysés selon leurs incidences environnementales sur les thématiques suivantes, inhérentes aux enjeux du PCAET :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur,
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie,
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique,
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain,
- Paysage, patrimoine architectural,
- Biodiversité et milieu naturel,
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource,
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs …),
- Déchets : production, traitement,
- Milieu humain : Santé, social, emploi.

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

Figure 27. Échelle d'évaluation des incidences environnementales de la stratégie du PCAET

Cette analyse a permis de faire ressortir, pour chaque thématique, les incidences potentielles positives et négatives, ainsi que des recommandations pour le programme d'actions pour contrer ces incidences négatives.

7.5 Articulation avec les documents cadres

Le PCAET doit être compatible avec un certain nombre de documents de normes supérieures. La compatibilité du PCAET a été vérifiée pour chacun des documents suivants :

Documents		Existence sur le territoire
Échelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
	Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	En cours
	Loi Climat Résilience	Oui
	Loi d'orientation des mobilités	Oui
Échelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement	Oui
Échelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale PETR - UCCSA	Oui

Documents		Existence sur le territoire
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (PLUiH CARCT)	En cours d'élaboration

7.6 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et dispositif de suivi

7.6.1 Analyse des incidences du PCAET sur l'environnement

7.6.1.1 Limites de l'exercice

L'analyse des actions réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale l'est de manière qualitative. Les futures études d'impact relatives aux projets à venir permettront de définir précisément les impacts et les mesures nécessaires qui y seront associées. L'analyse environnementale a donc pour objectif d'anticiper les pressions environnementales de manière plus globale que ne pourrait le faire une étude d'impact.

7.6.1.2 Incidences environnementales du PCAET

Les incidences environnementales résiduelles du PCAET ont été évaluées pour les thématiques suivantes :

- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Energie : consommation énergétique, sources d'énergie
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique
- Artificialisation des sols : consommation foncière, étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles, nuisances (bruit, odeurs …)
- Déchets : production, traitement
- Milieu humain : Santé, social, emploi

La légende utilisée a été la suivante :

+	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
+/-	Incidence positive et négative		
-	Incidence négative probable		

Figure 28. Échelle d'évaluation des incidences environnementales des actions du PCAET

Un tableau reprend **l'évaluation de chaque action du PCAET au regard des thématiques évoquées précédemment**, avec dans la dernière colonne la justification de l'évaluation. À titre d'exemple, une action peut être évaluée de cette manière :

Thématiques	Actions	Air	Énergie	Climat	Artificialisation des sols	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Commentaires
Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire												
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	- D	+ D	La rénovation des logements se révèlera être positive pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). La rénovation permet aussi de limiter l'artificialisation des sols. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification), l'architecture et générer la production de déchets.
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	+ I	+ I	+ I	/	- I	- I	/	/	+/- I	+ D	La structuration d'une filière locale d'éco rénovation se révèlera être positif pour le climat, l'air intérieur des logements, l'énergie et le milieu humain (confort hygrothermique, emplois en lien avec la filière). Le traitement des déchets biosourcés est moins impactant que pour les déchets inertes mais il y aura toujours des déchets générés. La réhabilitation peut impacter négativement la biodiversité (en cas de nidification) et l'architecture

Figure 29. Exemple d'évaluation d'actions du PCAET

7.6.1.3 Synthèse thématique de l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement et définition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

Au-delà de l'évaluation environnementale de chaque action du PCAET, il a aussi été intéressant de « prendre de la hauteur » en **récapitulant les incidences potentielles positives et négatives du PCAET pour chacune des thématiques environnementales.**

Cette démarche a permis notamment de proposer, pour chacune des incidences potentiellement négatives, des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)** de ces effets.

7.6.1.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

Un **dispositif de suivi et d'indicateurs du PCAET** a été proposé afin de mesurer les effets des actions du PCAET sur l'environnement.

Le dispositif de suivi proposé est présenté selon les grandes thématiques auxquelles se rapportent des enjeux du PCAET :

- Air
- Energie
- Climat
- Artificialisation des sols
- Paysage, patrimoine architectural
- Biodiversité et milieu naturel
- Eau
- Risques et nuisances
- Déchets
- Milieu humain

Pour chacun des indicateurs, il est proposé un état T0 lorsque cela est possible, ainsi que les modes de renseignement et de collecte.

7.7 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

L'analyse des incidences du PCAET sur le **réseau Natura 2000**, associée à la définition de mesures ERC a été réalisée dans un chapitre bien spécifique.

Cette évaluation est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

7.8 Compétences mobilisées

La réalisation de l'évaluation environnementale a fait appel à plusieurs compétences :

- Des environnementalistes pour la réalisation et le pilotage de l'étude,
- Des écologues : pour l'analyse spécifique des incidences du PCAET sur le milieu naturel et les sites Natura 2000,
- D'un cartographe : pour la réalisation des cartes.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

++ Incidence très positive

+ Incidence positive

0 Absence d'incidence

- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

-- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 6110, 6210, 6410, 6510, 9120, 9130, 9160, 9180*, 9190*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 6430, 7210, 7220*, 7230, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Écaille chinée, Lucane cerf-volant.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle commune.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, Cuivré des marais, Chabot, Lamproie de Planer, Leucorrhine à gros thorax, Fluteau nageant.

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
I - Habitat	HAB1	Accompagner la rénovation des logements	Aides financières locales pour la rénovation (complémentaires aux aides existantes) ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Aides bonus pour rénovation globale et bonification des aides matériaux biosourcés via les OPAH ;	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Financer des audits énergétiques pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Conseil local et neutre pour les maisons individuelles et les copropriétés ;	0	0	0	0	0
			Conseil local pour changement de chauffage (remplacement chaudière fioul ou foyer ouvert bois)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Mettre en place une permanence à Château-Thierry pour le guichet unique	0	0	0	0	0
			Mettre en place une assistance à maitrise d'ouvrage publique pour le suivi des chantiers des particuliers et assurer des travaux de qualité	0	0	0	0	0
			Formation des particuliers à l'auto-rénovation	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
							combles et toiture	
			Mobilisation/aide des bailleurs sociaux pour rénover ;	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : travail entre les architectes bâtiments de France (ABF) et la CAUE	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
	HAB2	Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Former les artisans pour assurer des rénovations de qualité (bâti ancien, confort d'été, matériaux locaux…)	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Aides et conseil local pour les matériaux biosourcés dans les projets de rénovations	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Soutenir les acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiment publics	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Soutenir des projets de production et de transformation de matériaux locaux	0	0	0	0	0
			Mettre en lien les particuliers et les artisans	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire une étude sur le gisement local et les filières possibles (paille, chanvre, marc de champagne, copeaux de bois…)	0	0	0	0	0
	HAB3	Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétaliser les cours d'écoles, de crèches, les espaces publics minéralisés (places, rues…) ;	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Plante un arbre à chaque naissance dans les communes	0	0	0	0	0
			Mettre en place le permis de végétaliser	0	0	0	0	0
			Organiser des opérations collectives de plantation d'arbres auprès des particuliers	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Organiser des échanges de végétaux	0	0	0	0	0
			Proposition issue de l'atelier institutionnels : Démarche Coteau Propre	0	0	0	0	0
	HAB4	Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabiliter les logements vacants (en particulier au-dessus des commerces) ;	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les logements vacants ;	0	0	0	0	0
			Taxe locale sur les marchands de sommeil ; permis de louer	0	0	0	0	0
			Utiliser les documents SCOT et PLUi pour la densification et le raccordement aux réseaux de chaleur et les risques climatiques	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)	-/d ou i : développement d'aménagements (logements)
			Réhabilitation des dents creuses ;	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement	-/d ou i : développement

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
				d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)	d'aménagements (logements)
			Programme de densification des parcelles « back in my backyard » (BIMBY)	0	0	0	0	0
			Informer les futurs habitants et adapter les règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles	0	0	0	0	0
Mobilité	MOB1	Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Poursuivre l'installation des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à installer des bornes de recharges électriques ;	0	0	0	0	0
			Travailler avec les propriétaires publics et privés de flottes lourdes (cars, camions, bus) pour les inciter à renouveler la flotte et avoir une station de carburants alternatifs (bioGNV par exemple)	0	0	0	0	0
	MOB2	Favoriser le télétravail	Créer des espaces de coworking ;	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)	-/d ou i : développement d'aménagements (bâtiments)
	MOB3	Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaitre les besoins locaux ;	0	0	0	0	0
			Dialoguer avec la Région ;	0	0	0	0	0
			Installer des parkings vélos près des gares et des arrêts de bus	0	0	0	0	0
			Renforcer le transport solidaire (transport à la demande)	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	MOB4	Favoriser la pratique du covoiturage	Mettre en place des aires de covoiturage sur des parkings existants ;	0	0	0	0	0
			Inciter à la mise en place de plan de déplacements dans les entreprises ou inter-entreprises (pour le télétravail et le covoiturage) ;	0	0	0	0	0
			Mettre en place un réseau local de covoiturage spontané (ex : rézo pouce)	0	0	0	0	0
	MOB5	Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identifier les manques de continuité des itinéraires cyclables (plan vélo sur la C4 articulé avec celui de la CARCT) ;	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Sur les voies les plus passagères, créer une voie cyclable sécurisée ;	0	0	0	0	0
			Finaliser la véloroute 52 touristique	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)	-/d ou i : développement d'aménagements (pistes cyclables)
			Apaiser les centres bourgs (réduire la vitesse, zones de rencontres, chicanes, coussins berlinois…)	0	0	0	0	0
			Installer des panneaux de signalisation pour les cyclistes, indiquant les trajets sécurisés	0	0	0	0	0
			Réaliser une carte des itinéraires cyclables	0	0	0	0	0
	MOB6	Accompagner la pratique du vélo	Aide financière à l'acquisition d'un VAE* ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Service de location longue durée d'un vélo ou VAE* ;	0	0	0	0	0
			Ateliers de remise en selle (grand public, public scolaire…)	0	0	0	0	0
			Ateliers de réparation de vélo	0	0	0	0	0
			Soutien à l'installation d'acteurs (entreprises ou associations) de la filière vélo	0	0	0	0	0
Activités économiques locales	ECO1	Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identifier les compétences nécessaires (ex : rénovation, agriculture, matériaux biosourcés, filière bois, réparation…) et les opportunités locales (ressources du territoire, savoirs-faires locaux) ;	0	0	0	0	0
			Développer une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières identifiées	0	0	0	0	0
			Soutenir des projets qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche…)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
			Travailler avec les organismes de formation locaux	0	0	0	0	0
			Former les artisans	0	0	0	0	0
			Intégrer les filières identifiées dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ou dans les expérimentations France Travail	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	ECO2	Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Guichet unique de conseil pour les artisans et les petites entreprises ;	0	0	0	0	0
			Conditionner les aides financières des entreprises sur des critères environnementaux	0	0	0	0	0
			Former et sensibiliser les entreprises	0	0	0	0	0
			Mettre en lien les entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux (en particulier matériaux BTP) ;	0	0	0	0	0
			Proposer une plateforme de récupération des matériaux	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (plateforme de récupération des matériaux)
			Identifier les industries productrices de chaleur pour inciter à monter des projets de récupération de chaleur fatale	0	0	0	0	0
			Proposition des élus : Favoriser les centrales d'achats / groupements de producteurs locaux	0	0	0	0	0
	ECO3	Développer l'écotourisme	Communiquer localement (Sud de l'Aisne et Île-de-France proche) sur les activités touristiques « vertes » : randonnées, vélos, fluvial… ;	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire connaitre l'accessibilité du territoire en transport en commun dans la communication touristique ;	0	0	0	0	0
			Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo soutenu par les collectivités ;	0	0	0	0	0
			Travailler avec les hébergeurs touristiques pour les engager dans des démarches durables (clé verte, accueil vélo…) ;	0	0	0	0	0
			Proposer un service de location de vélo pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun	0	0	0	0	0
	ECO4	Soutenir la transition écologique du secteur agricole et viticole	Accompagnement technique des agriculteurs à des nouvelles pratiques ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Soutien d'expérimentation sur le territoire (mise à disposition de terres, soutien financier, agroforesterie) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Soutenir la plantation de haies en identifiant des débouchés locaux	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
			Préservation des terres agricoles (SCOT, PLUi, PLU) ;	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
Consommation durable	CONS1	Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	Sensibiliser les habitants aux impacts environnementaux des produits alimentaires en faisant le lien avec les enjeux de santé	0	0	0	0	0
			Sensibiliser les enfants au bien-manger	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Faire connaitre les producteurs locaux qui font de la vente directe et les magasins de producteurs locaux	0	0	0	0	0
			Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire	0	0	0	0	0
			Mettre en place une aide financière locale ciblée vers des produits durables et locaux pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable aux publics précaires	0	0	0	0	0
			Revoir les menus de la restauration collective et former le personnel de cuisine	0	0	0	0	0
	CONS2	Soutenir la diversification alimentaire du territoire	1. Mettre en œuvre et pérenniser les actions du Plan alimentaire territorial et l'élargir	0	0	0	0	0
			2. Soutenir (financier, mise à disposition de foncier..) les porteurs de projets agricoles diversifiés ou manquantes sur le territoire (maraichage, légumineuses, vergers..)	0	0	0	0	0
			3. Former les jeunes agriculteurs pour inciter à des productions diversifiées	0	0	0	0	0
	CONS3	Améliorer la gestion de l'eau	1.Repérer les fuites d'eau sur le réseau, sectorisation	0	0	0	0	0
			2.Élaborer un ou plusieurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales couvrant le territoire du PETR pour proposer une gestion des eaux pluviales adaptées au territoire	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement hydraulique actuel	0	0	-/d ou i : si modification du fonctionnement hydraulique actuel

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	CONS4	Réduire les consommations d'eau	Inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison	0	0	0	0	0
			Elaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers	0	0	0	0	0
			Financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les agriculteurs	0	0	0	0	0
Gestion durable des ressources	RES1	Préserver la biodiversité	Restaurer des zones humides	0	+/d	0	0	+/d
			Végétaliser les zones urbaines en faveur de la biodiversité	0	0	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Protéger les espaces naturels (créer des zones Natura 2000 par exemple)	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES2	Améliorer la gestion durable des forêts	Mobiliser les propriétaires forestiers pour inciter à gérer durablement leurs parcelles	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Créer des ourlets forestiers qui permettent de réduire les risques incendies et sont très favorables à la biodiversité	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Réaliser des opérations d'aménagement forestier pour faciliter la réalisation de plans de gestion	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
			Travailler sur l'adaptation des essences forestières locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)	0	0	0	0	0
			Réaliser une charte forestière pour mettre en place des bonnes pratiques	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i	+/d ou i
	RES3	Dynamiser la filière bois locale	Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentées au bois énergie (reliant plusieurs bâtiments publics, privés…)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)	-/d ou i : développement d'aménagements (chaufferie et réseau de chaleur)
			Soutenir l'installation d'acteurs de la 1ère et de la 2è transformation du bois (scierie, séchage…)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, *etc.*)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, *etc.*)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, *etc.*)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, *etc.*)	-/d ou i : développement d'aménagements (scierie, *etc.*)
			Aider au montage d'une SCIC intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs de bois-énergie	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Consommer du bois local (plaquettes par ex.) dans les chaudières bois des collectivités	0	0	0	0	0
			Consommer du bois local pour les matériaux des collectivités (construction, rénovation, mobilier urbain…)	0	0	0	0	0
	RES4	Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Accompagner les porteurs de projets (soutien ingénierie, financement…) selon des critères définis à l'échelle du territoire (projet impliquant les citoyens ; préservation des terres agricoles ; retombées locales…)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)	-/d ou i : développement d'aménagements (locaux)
			Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
			Soutenir les projets d'hydroélectricité	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
			Définir une charte des critères des projets ENR sur le territoire pour chaque filière (type de projet, surfaces concernées, gouvernance, financements citoyens, intégration paysagère, concertation publique…)	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Prendre part à une SEM existante ou en créer une pour porter des projets ENR par la collectivité	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i	-/d ou i
	RES5	Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	1.1 Animer des défis annuels ;	0	0	0	0	0
			1.2.Organiser des ateliers, des conférences ;	0	0	0	0	0
			1.3 Organiser un événement local « Assises du Climat » pour faire connaitre les solutions locales et créer de l'inspiration entre les acteurs	0	0	0	0	0
			2.1.Diffuser des guides des bonnes pratiques dans tous les foyers	0	0	0	0	0
			2.2.Créer une « maison du développement durable » pour centraliser les solutions locales	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			2.3.Faire des campagnes de communication sur les différentes thématiques du Plan climat : habitat, mobilité, eau, culture du risque climatique… en accentuant sur les bénéfices (financier, santé…)	0	0	0	0	0
	RES6	Soutenir les dynamiques collectives	Soutenir les projets citoyens innovants (exemple : tiers lieux, habitat partagé…)	0	0	0	0	0
			Soutenir les associations locales qui s'inscrivent dans le Plan Climat du Sud de l'Aisne (mise à disposition de locaux, aide financière…)	0	0	0	0	0
			Animer des partages d'expériences entre élus locaux	0	0	0	0	0
			Soutenir les initiatives d'entraide et de solidarité pour les plus vulnérables aux risques climatiques	0	0	0	0	0
	RES7	Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développer des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage.	0	0	0	0	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
Collectivités exemplaires	COL1	Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Mettre en place une charte d'éco-exemplarité pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation…)	0	0	0	0	0
			Inscrire des critères environnementaux dans les achats publics et les DSP	0	0	0	0	0
			Analyse « climat » du budget des collectivités	0	0	0	0	0
			Chercher des financements pour les projets du Plan Climat	0	0	0	0	0
			Former élus et agents pour intégrer le climat dans leur fonction	0	0	0	0	0
			Diminuer les consommations d'énergie de l'éclairage public	0	0	0	+/d ou i	0

Axe	N°	Action	Mesures	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
	COL2	Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identifier les bâtiments publics énergivores et planifier les travaux de rénovations efficaces	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Renouveler au fil de l'eau la flotte publique avec des critères environnementaux	0	0	0	0	0
			Couvrir les toitures publiques (non-classées et non-inscrites au titre des monuments historiques) ainsi que les parkings publics soumis à la réglementation de panneaux solaires	0	0	0	-/d ou i : si travaux au niveau des combles et toiture	0
			Chercher des financements pour les projets du Plan Climat	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE

Évaluation environnementale stratégique

État initial de l'environnement

Annexe n°4 à la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°4 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du …, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°4 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne du …, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Dossier 19110044
23/10/2025

réalisé par

Auddicé
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne

Évaluation environnementale stratégique

État initial de l'environnement

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Version	Date	Description
État initial de l'environnement	décembre 25	Etat Initial de l'Environnement

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Anne-Sophie LESTON	20/05/2020
Rédaction	Charlotte CHATTON	20/05/2020
Rédaction	Coline MORY	21/11/2025

auddicé environnement urbanisme formation

www.auddice.com

Agence nord (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE PCAET 10
1.1 Contexte réglementaire 11
1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES) 11
CHAPITRE 2. MILIEU PHYSIQUE 13
2.1 Géomorphologie 14
2.2 Ressources en eaux 26
2.3 Climat et émissions de gaz à effet de serre 47
2.4 Contexte énergétique 51
CHAPITRE 3. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL 58
3.1 Milieux naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000) 59
3.2 Paysages 86
3.3 Patrimoine culturel, architectural et archéologique 97
3.4 Synthèse sur les paysages et le patrimoine culturel 104
CHAPITRE 4. RISQUES NATURELS 105
4.1 Les inondations / ruissellements 106
4.2 Les mouvements de terrains 116
4.3 Le risque sismique 122
4.4 Le risque de feux de forêts 123
4.5 Le risque de foudroiement 125
4.6 Le risque tempête 126
4.7 Synthèse 126
CHAPITRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES 127
5.1 Les risques industriels et technologiques 128
5.2 La pollution des sols 136
5.3 Nuisances sonores 139
5.4 Pollution lumineuse 142
5.5 Qualité de l'Air 144
5.6 Gestion des déchets 148
5.7 Synthèse 153
CHAPITRE 6. MILIEU HUMAIN 155
6.1 Situation sociodémographique 156
6.2 Santé 165

6.3 Aménagement, urbanisme et économie 175

CHAPITRE 7. ANNEXES 195

7.1 Catastrophes naturelles 196

LISTE DES CARTES

Carte 1. Localisation 8
Carte 2. Vue aérienne 9
Carte 3. Topographie 17
Carte 4. Géologie 23
Carte 5. Erosion des sols 24
Carte 7. Hydrographie 36
Carte 8. Hydrographie et qualité des eaux 40
Carte 9. Zones humides des SDAGE 45
Carte 10. Trame verte et bleue du Sud de l'Aisne 61
Carte 11. Zones Natura 2000 67
Carte 12. Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu 74
Carte 13. Espaces Naturels Sensibles 78
Carte 14. Conservatoire des Espaces Naturels 80
Carte 15. Carte des forêts domaniales et communales 83
Carte 16. Carte de l'occupation des sols 84
Carte 17. Entités paysagères 96
Carte 18. Monuments historiques et sites classés 103
Carte 19. Zones inondables 110
Carte 20. PPRN 111
Carte 21. Remontées de nappe 115
Carte 22. Mouvements de terrain 117
Carte 23. Argiles 119
Carte 24. Cavités 121
Carte 25. Carte de l'occupation des sols 124
Carte 26. Installations classées pour la protection de l'environnement 133
Carte 27. Sites BASIAS-BASOL 138
Carte 28. Pollution lumineuse 143
Carte 29. Infrastructures de communication et réseau ferré 189

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'Etat Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR UCCSA). Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Le milieu physique
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- Les risques naturels
- Les risques industriels, de pollution et de nuisances
- Le milieu humain.

Pour chaque chapitre, les caractéristiques du PETR UCCSA sont abordées. Les perspectives d'évolutions et les enjeux sont analysés à la fin de chaque thématique sous la forme d'un tableau Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces-Enjeux pour le PCAET.

Etat initial du thème « XXXX »	
Atouts : …	Faiblesses : …
Perspectives d'évolution « scénario de référence »	
Opportunités : …	Menaces : …

XXX = chacun des thèmes ci-dessus
→ Analyse des atouts et faiblesses du territoire pour le thème
→ Il s'agit d'étudier la trajectoire du territoire SANS le nouveau PCAET, c'est-à-dire en continuant avec les documents cadres actuels

Tableau 1. Tableau AFOM

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne. Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1115 km².

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire

Carte 1 - Localisation

Carte 2- Vue aérienne

PETR UCCSA

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Limites des EPCI

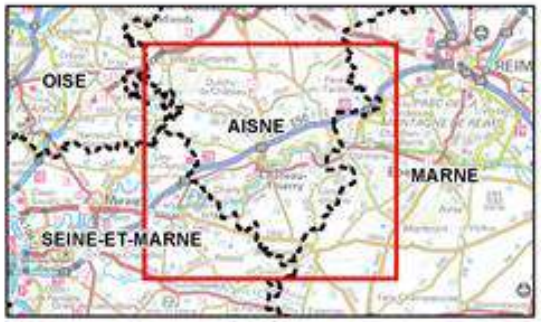

UCCSA

EPCI

Limite communale

Limite départementale

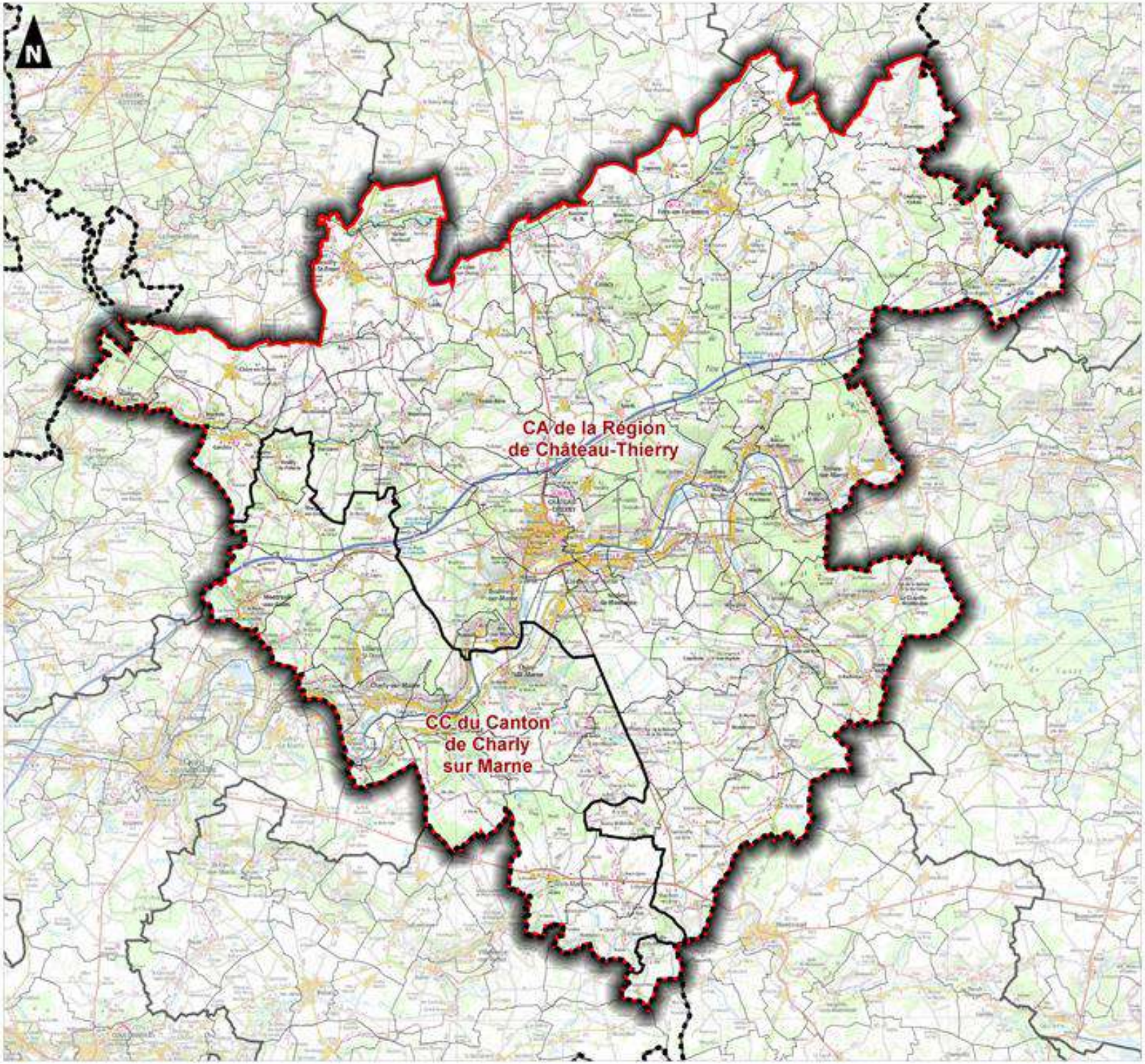

0 5 10

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN100® et SCAN1000®
Sources de données : IGN ADMINEXPRESS - INPN - AUDDICE, 2019

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Délimitation de la zone d'étude

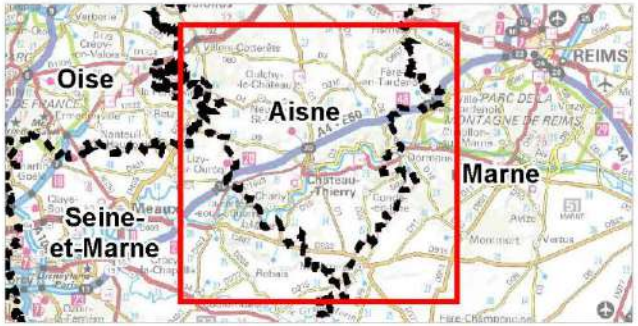

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite EPCI
- Limite communale

Secteur d'étude

- UCCSA

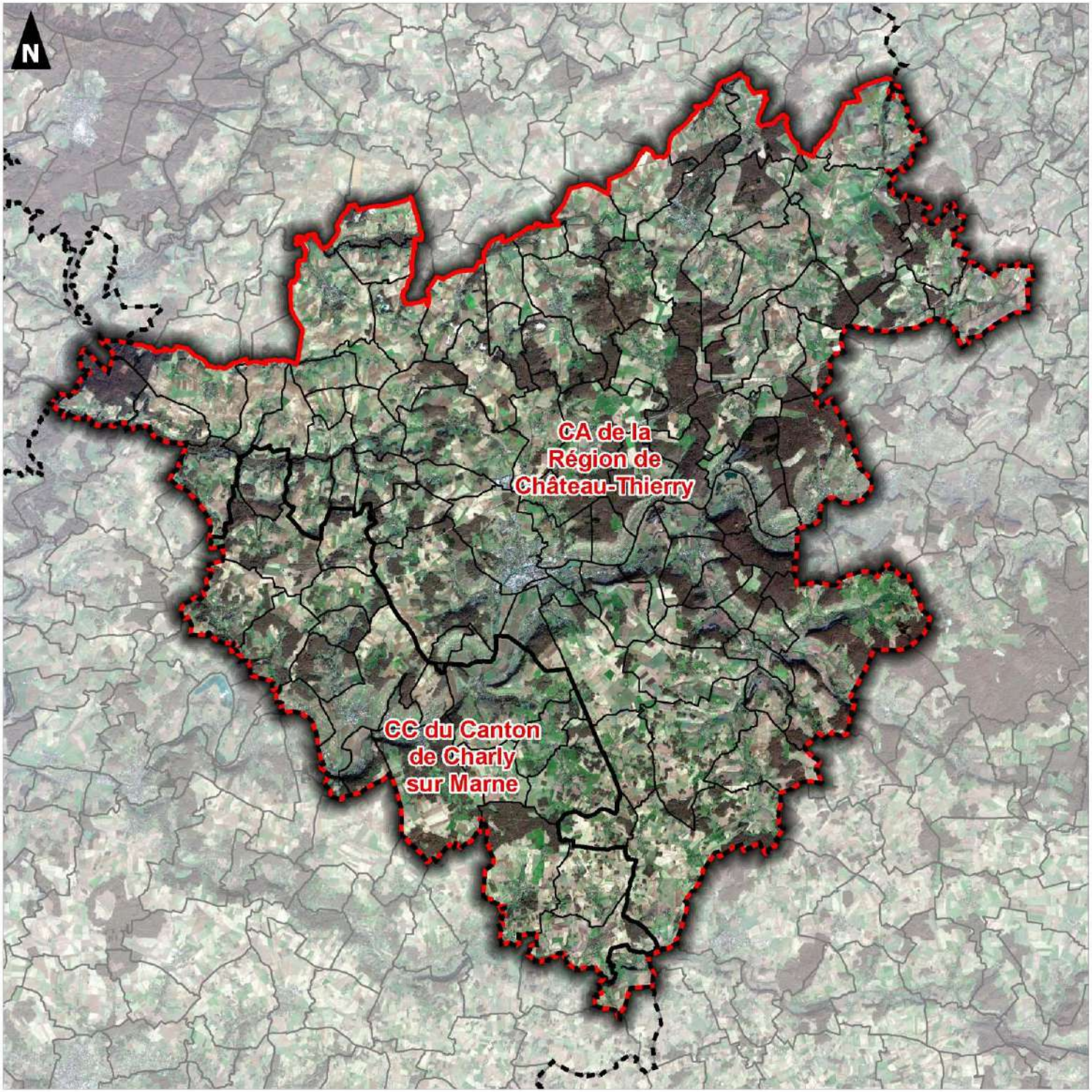

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : ESA SENTINEL-2, 20 janvier 2020
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - UCCSA - AUDDICE, 2020

CHAPITRE 1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE PCAET

1.1 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.

1.2 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- De nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

L'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale stratégique sont menées en parallèle.

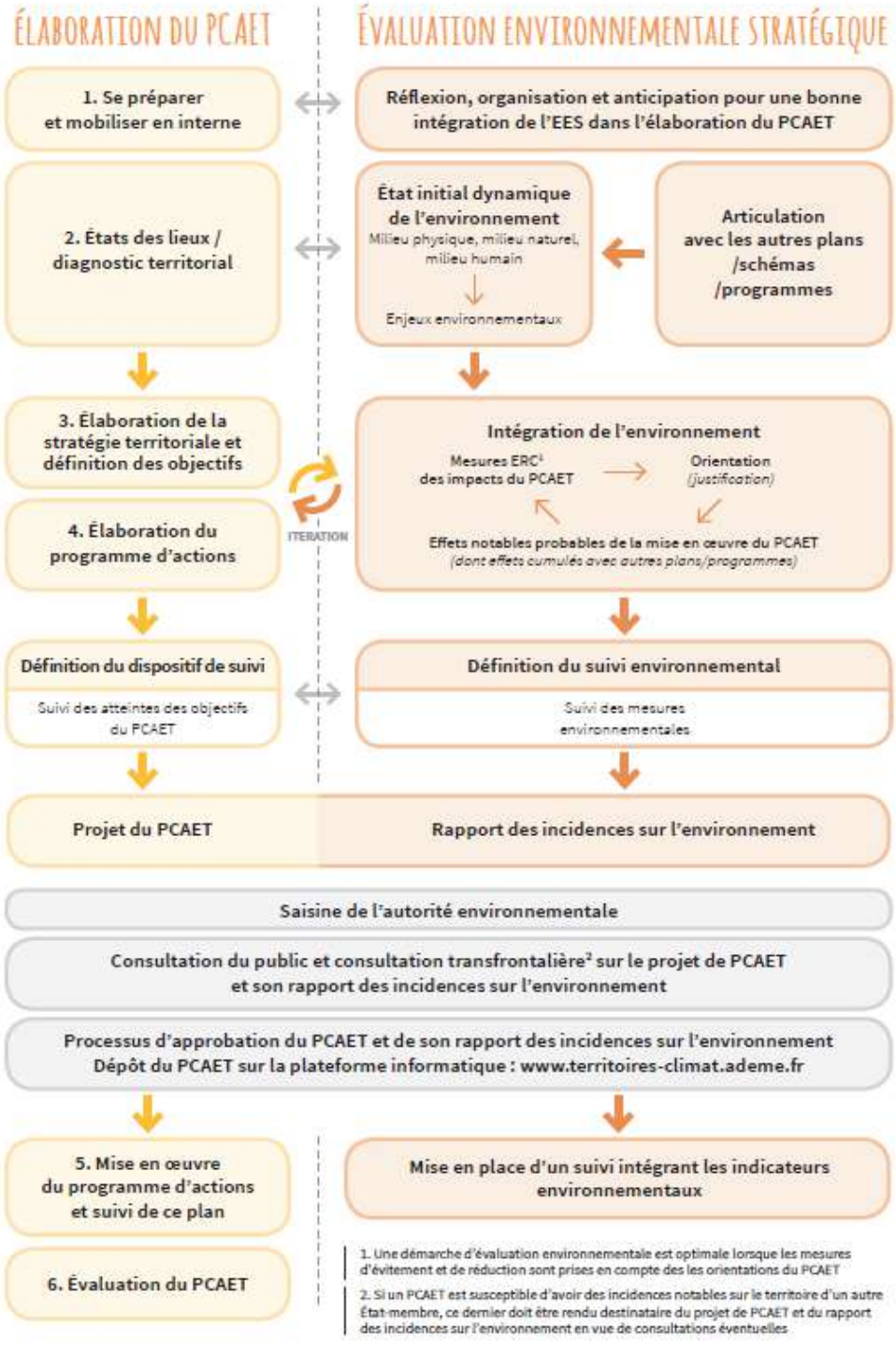

Figure 1. Synthèse de l'articulation des démarches – source : *PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre*, de l'ADEME

CHAPITRE 2. MILIEU PHYSIQUE

2.1 Géomorphologie

2.1.1 Topographie

Carte 3 - Topographie - p17

Source : SCoT PETR - UCCSA

Le territoire présente deux grands plateaux, d'une altitude comprise entre 130 et 222 mètres.

Le premier plateau de 130 à 180 mètres, localisé au Nord du territoire, se situe entre la vallée de l'Ourcq, au Nord, et celle de la Marne, au Sud. Il présente un relief marqué par les indentations des vallées des affluents de l'Ourcq, du Clignon et de la Marne. Elles ont ainsi donné naissance à une série d'îlots orientés Nord-Est/Sud-Ouest.

Le second plateau, de 170 à 260 mètres, au Sud du territoire, est plus relevé et plus accidenté. En effet, bien qu'il soit continu, il se compose de couloirs profonds creusés par les affluents de la Marne, notamment la vallée du Surmelin.

Les **profils altimétriques**, à partir de la commune de Fère-en-Tardenois vers la commune de Charly-sur-Marne (axe Nord-Est / Sud-Ouest), et à partir de la commune de Vallées en Champagne vers la commune de Neuilly-St-Front (axe Sud Est / Nord Ouest) fournissent les informations suivantes :

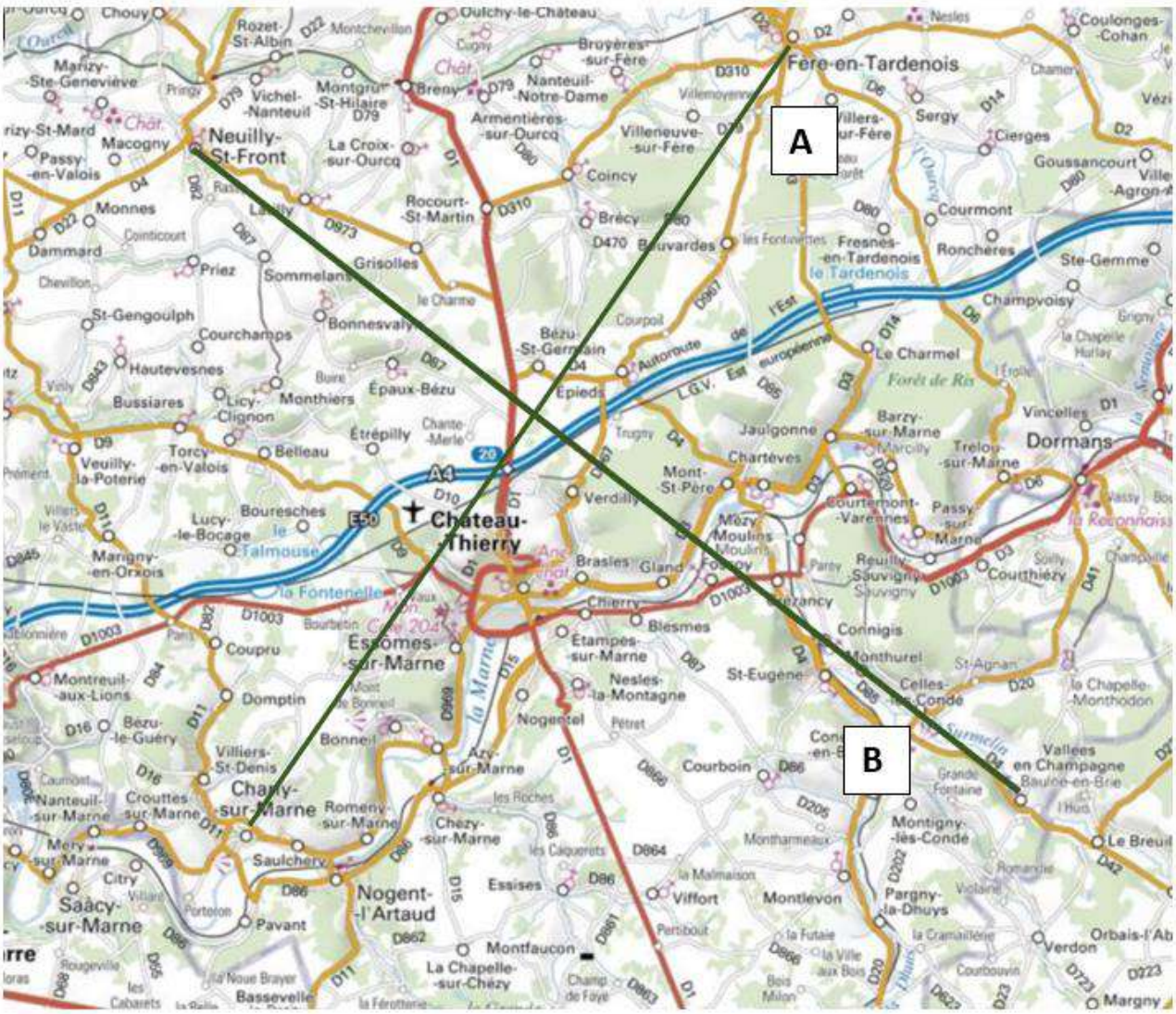
A
B
Fère-en-Tardenois
Neuilly-St-Front
Château-Thierry
Essômes-sur-Marne
Chierry
Brasles
Gland
Blesmes
Étampes-sur-Marne
Nesles-la-Montagne
Courboin
Montigny-lès-Condé
Pargny-la-Dhuys
Montlevon
Viffort
Essises
Nogent-l'Artaud
Saâcy-sur-Marne
Chamy-sur-Marne
Dormans
Le Charmel
Fresnes-en-Tardenois
Coincy
Villeneuve-sur-Fère
Sergy
Cierges
Courmont
Ronchères
Ste-Gemme
Champvoisy
Vincelles
Jaulgonne
Barzy-sur-Marne
Trélou-sur-Marne
Chartèves
Mont-St-Père
Verdilly
Mézy-Moulins
Courthiézy
Connigis
Monthurel
St-Eugène
Celles-les-Condé
Vallées en Champagne
Le Breuil
Montfaucon
La Chapelle-sur-Chézy
Bassevelle
Margny
Verdon
Orbais-l'Ab
Bézu-St-Germain
Épaux-Bézu
Monthiers
Licy-Clignon
Bussiares
Hautevesnes
Courchamps
St-Gengoulph
Bonnesvalyn
Grisolles
Sommelans
Priez
Dammard
Monnes
Macogny
Passy-en-Valois
Marizy-Ste-Geneviève
Rozet-St-Albin
Vichel-Nanteuil
Montgru-St-Hilaire
Nanteuil-Notre-Dame
Armentières-sur-Ourcq
La Croix-sur-Ourcq
Rocourt-St-Martin
Brécy
Beuvardes
Bruyères-sur-Fère
Coulonges-Cohan
Goussancourt
Fresnes-en-Tardenois
Étrépilly
Bellieau
Torcy-en-Valois
Veuilly-la-Poterie
Bouresches
Lucy-le-Bocage
Talmouse
Marigny-en-Orxois
Coupru
Montreuil-aux-Lions
Domptin
Bézu-le-Guéry
Villiers-St-Denis
Nanteuil-sur-Marne
Crouttes-sur-Marne
Romeny-sur-Marne
Chézy-sur-Marne
Azy-sur-Marne
Nogentel
Saulchery
Pavant
Citry
Méry-sur-Marne
Bonneil
Courpoil
Trugny
Chantemerle
Reuilly-Sauvigny
Passy-sur-Marne
Courtemont-Varennes
Essômes-sur-Marne
la Fontenelle
la Marne
A4
E50
D1003
D967
D969
D86
D1
D3
D4
D6
D14
D20
D310
D80
D470
D973
D967
D967
D1003
D1003
D1003

Figure 3. A - Profil altimétrique du PETR - UCCSA dans un axe Nord Est / Sud Ouest (droite A passant par Fère -en-Tardenois et Charly-sur-Marne)

Figure 4. Profil altimétrique du PETR UCCSA dans un axe Sud-Ouest/ Nord--Ouest (droite B passant par Vallées en Champagne et Neuilly-St-Front)

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Topographie

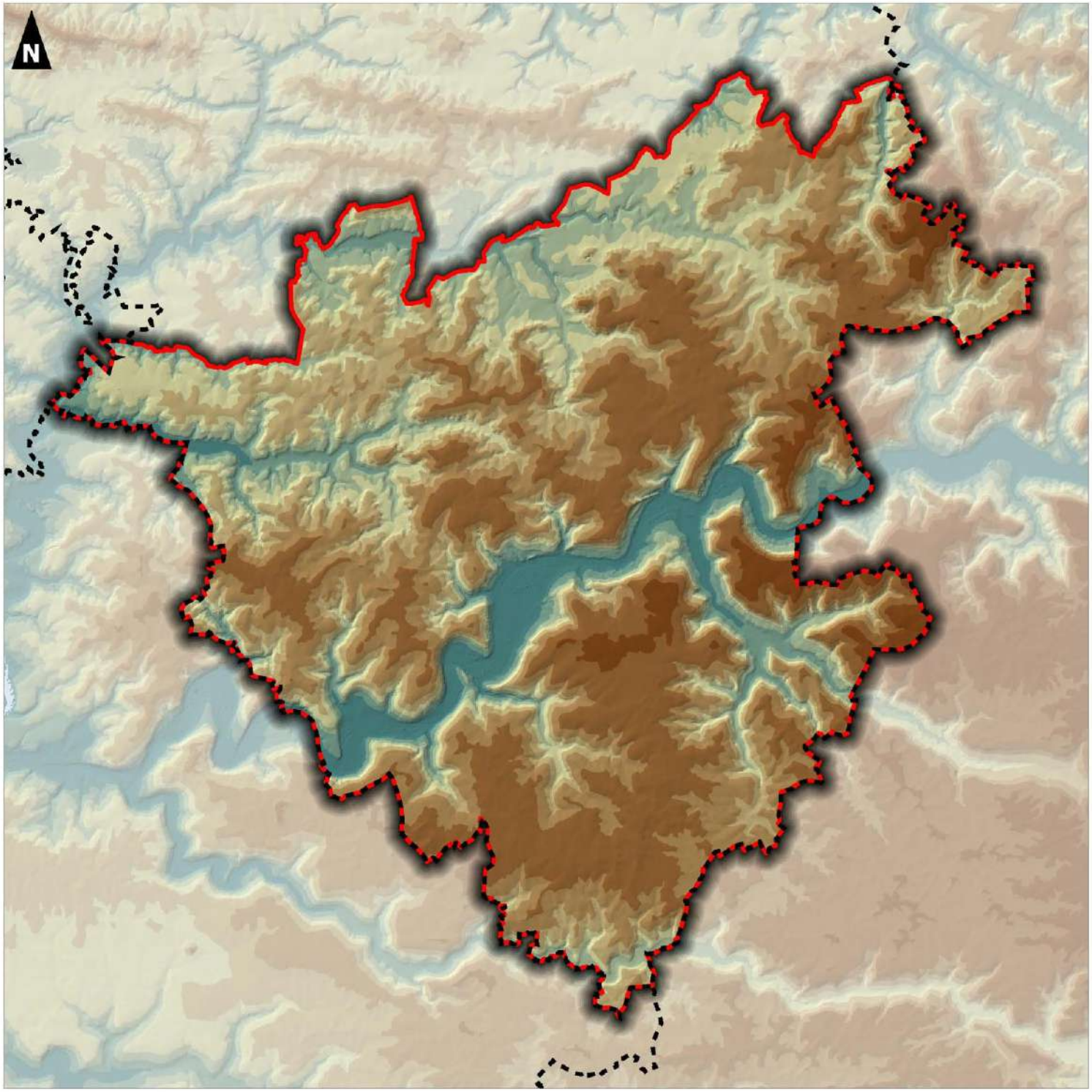

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Altitude (en m)

- 225 - 255
- 200 - 225
- 175 - 200
- 150 - 175
- 125 - 150
- 100 - 125
- 75 - 100
- 50 - 75
- 25 - 50

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN BD ALTI
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - UCCSA - AUDDICE, 2020

2.1.2 Géologie et pédologie

L'analyse géologique est réalisée sur la base des informations fournis par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000, de Fère-en-Tardenois n°130, de Fismes n°131, de Meaux n°155, de Château-Thierry n°156 et de Montmirail n°186.

Carte 4 - Géologie - p23

2.1.2.1 Contexte géologique

Le PETR de l'UCCSA recouvre partiellement le NE du plateau de Brie qui joue, dans cette région, le rôle d'une plate-forme structurale au pendage faible vers l'Ouest et vers le Sud. La surface de ce plateau est généralement constituée par des argiles à meulière de Brie, plus ou moins remaniées et recouvertes d'un manteau de limon. Les Sables de Fontainebleau n'existent qu'à l'état résiduel, en minces placages sous le limon, ou conservés dans des poches.

La plate-forme de Brie est profondément incisée par la vallée de la Marne et celle de ses affluents, en particulier par la vallée du Clignon, affluent de l'Ourcq.

La tectonique est marquée par une mosaïque de dômes et de cuvettes d'orientation générale SW-NE dont les deux plus importants sont le synclinal de la Marne et l'anticlinal de l'Orxois. Les pendages atteignent parfois 10 m par km, ce qui est loin d'être négligeable.

D'un point de vue stratigraphique et paléogéographique on observe de l'Ouest à l'Est et du Nord au Sud d'importantes variations latérales de faciès. Le Cuisien est marin à l'Ouest, fluviatile à l'Est.

C'est à partir de la vallée de la Marne que se différencient dans le Bartonien, au-dessus des horizons humifères, des formations calcaires déjà visibles à Château-Thierry mais particulièrement développées aux environs de Nogent-l'Artaud. Corrélativement, les niveaux sableux diminuent d'épaisseur vers l'Est et le SE jusqu'à devenir négligeables ou absents.

Source : Infoterre

2.1.2.2 Etages géologiques

Il s'agit de représentations schématiques verticales des différentes séries stratigraphiques retrouvées sur le territoire. Ces étages géologiques, appelés aussi Log, sont réalisés lors de la réalisation d'un forage de reconnaissance ou par l'étude des affleurements.

Ces représentations permettent de voir que sur les plateaux limoneux (Lp) comme à Nesles-la-Montagne, on retrouve surtout des argiles et des marnes.

En revanche au niveau du lit de la Marne à Essômes-sur-Marne on trouve des alluvions quaternaires en surface et une alternance de sables et d'argiles dès 8 m de profondeur. De la craie blanche apparait à 60 m de profondeur.

Au nord du territoire, près de Fère-en-Tardenois, on retrouve une alternance de sables et d'argiles. La craie blanche à silex apparait à 146 m de profondeur.

Fz. Alluvions modernes. Ce sont des limons fins, argilo-sableux, très calcarifères, bien développés au fond des grandes vallées actuelles : Marne, Surmelin, Clignon (puissance 2 à 5 m) et dans la basse vallée de leurs affluents.

Fy. Alluvions anciennes. Sables grossiers, graviers roulés de silex, grès et meulières, peu calcarifères en général et très recherchés pour la fabrication du béton. Elles sont très développées dans les vallées de la Marne et du Surmelin (puissance 3 à 7 m) où elles constituent de basses terrasses (jusqu'à 15 m). Leur stratification est irrégulière, leur hétérométrie élevée.

Fx. Hautes terrasses. La vallée de la Marne présente de hautes terrasses (50 à 60 m) à Crésanzy (cailloutis à meulière prédominante, gravier calcairenet grains de quartz, reposant sur des argiles généralement brunes à verdâtres très lourdes, correspondant peut-être à un fond de lac).

LP. Limons. Les plateaux correspondant à la surface structurale de Brie sont couverts d'une épaisse formation de limons très argileux, jaunâtres, généralement non carbonates, avec horizons à concrétions ferrugineuses, dépassant fréquemment 10 mètres. Ils étaient exploités à Bézuet pour la fabrication des briques.

e7b. Bartonien supérieur : Ludien supérieur — Marnes supragypseuses.

Au sommet, on distingue les Marnes blanches de Pantin (5 à 6 m) constituées de marnes calcaires blanchâtres à silex, souvent grumeleuses, avec à la partie supérieure, un ou plusieurs bancs de calcaire compact jaunâtre, passant souvent au silex meulier ou à la meulière compacte, très fossilifère en particulier aux environs d'Epieds. Les Marnes blanches de Pantin affleurent au bois des Rochets à l'ouest de Château-Thierry et aux Chaillots au nord d'Épaux-Bézu. A l'affleurement elles sont jaunâtres avec passées verdâtres ou blanchâtres. Leur base est marquée par la présence de petits bancs de calcaire argileux lité, à grain fin, blanc grisâtre ou jaunâtre, qui forment un excellent repère. Les dalles des Marnes blanches de Pantin ont été utilisées pour la construction locale.

e6a. Bartonien inférieur : Auversien — Sables et Grès.

Cette série essentiellement sableuse et gréseuse, faciès marin sous-jacent aux niveaux lagunolacustres et lacustres. Actuellement, les exploitations de grès sont pratiquement abandonnées. Par contre, il existe toujours de nombreuses sablières artisanales, parfois plus importantes (Chézy-sur-Marne, Villierssur-Marne, Bussiares, Cointicourt, Épaux-Bézu). Au nord de Bézu-Saint-Germain et d'Épieds, la série sableuse rousse ou jaunâtre à la base, blanche et violacée plus haut (épaisseur 35 m environ) se termine fréquemment par un ou plusieurs bancs gréseux à tubulures qui ont été autrefois activement exploités.

gia. Stampien inférieur (faciès sannoisien) : Argile verte.

L'argile verte paraît rester constante, elle est épaisse de 4 à 7 m et n'est plus exploitée.

e5. Lutétien : Marnes et Caillasses

Le contact Auversien-Lutétien est visible au nord d'Épieds : à l'est du lieu-dit le Marais; dans la vallée du ru de Dolly. Dans tous les cas, les Marnes et Caillasses se terminent par une assise de marnes jaunâtres épaisses de 2 à 3 m. Lorsque les sables auversiens ont disparu, les calcaires à faciès oedonien reposent directement sur le Lutétien supérieur et avaient déjà commencé à se déposer alors que le domaine marin régnait plus à l'Ouest.

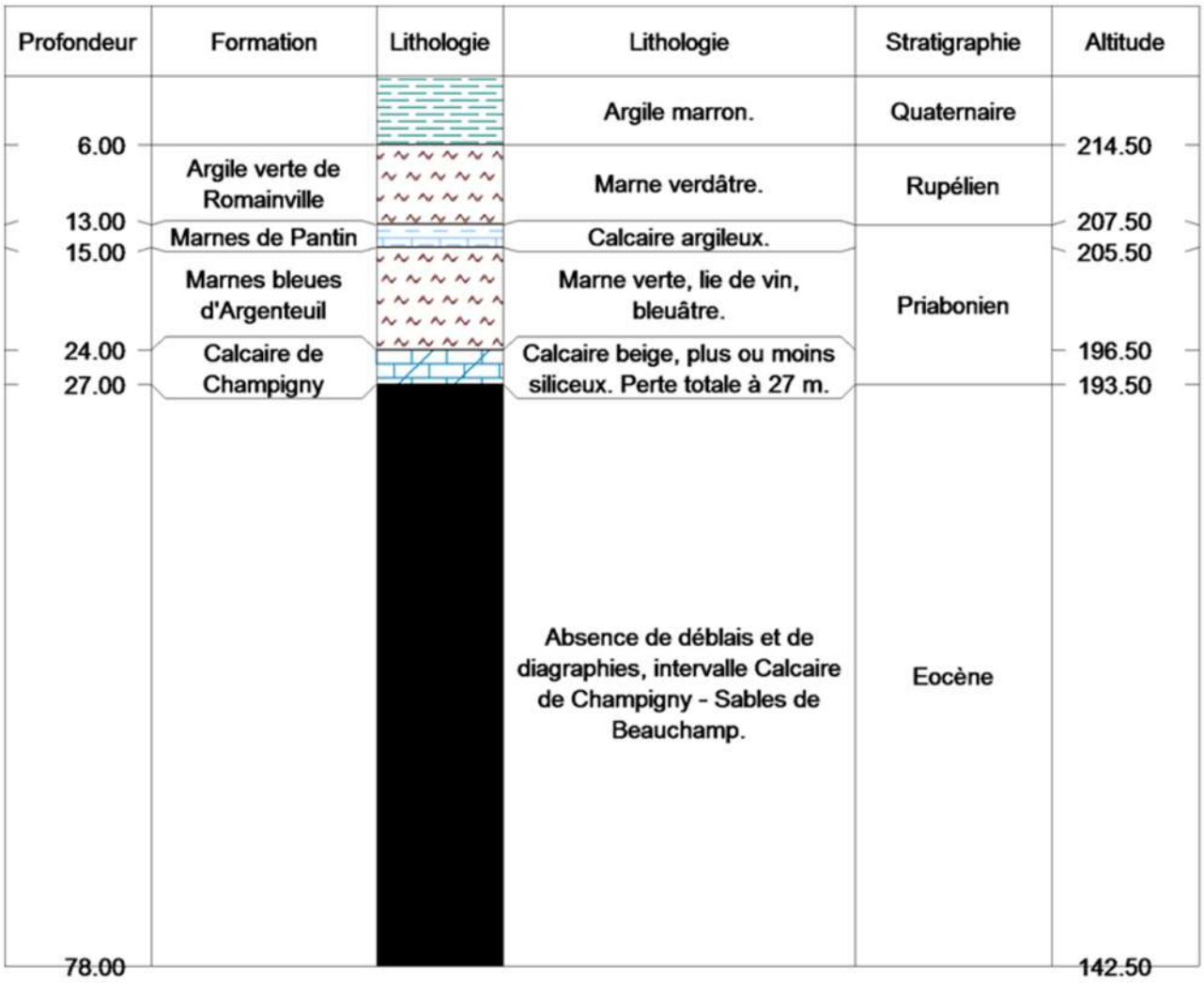

Figure 5. Nesles-la-Montagne - Log BSS000LSNF

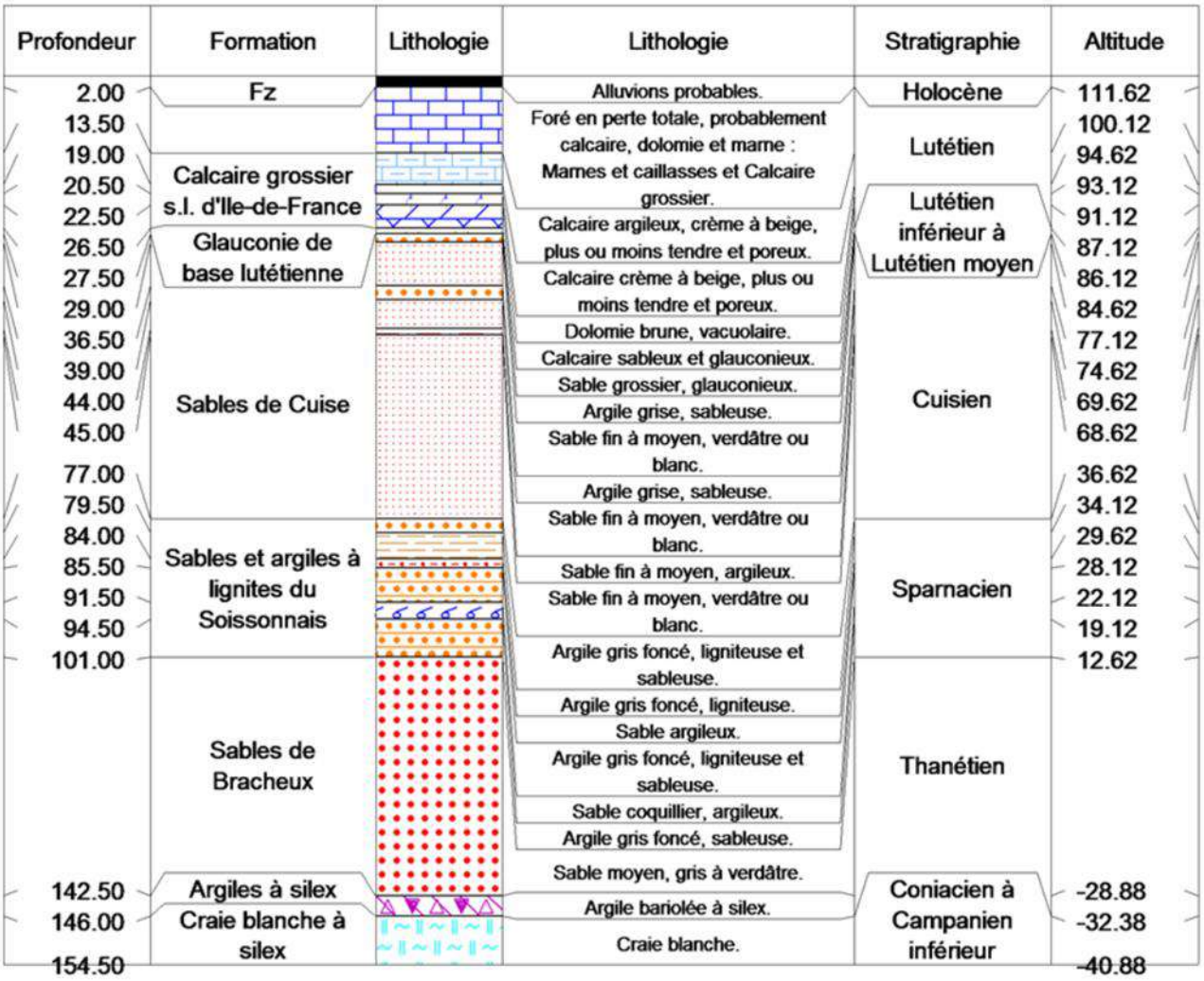

Figure 6. Fère-en-Tardenois - BSS000KCGD

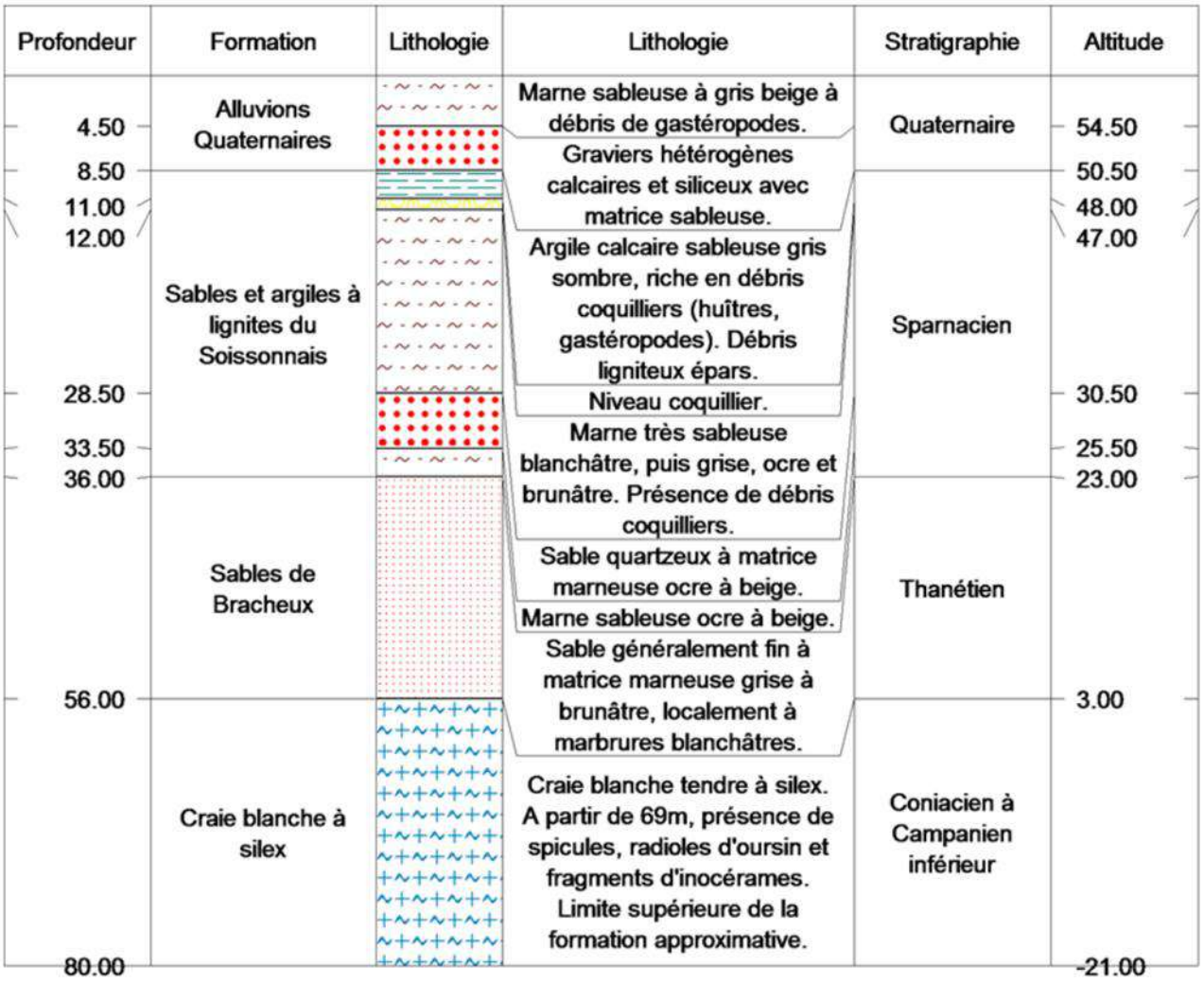

Figure 7. Essomes-sur-Marne - BSS000LSDR

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Géologie

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

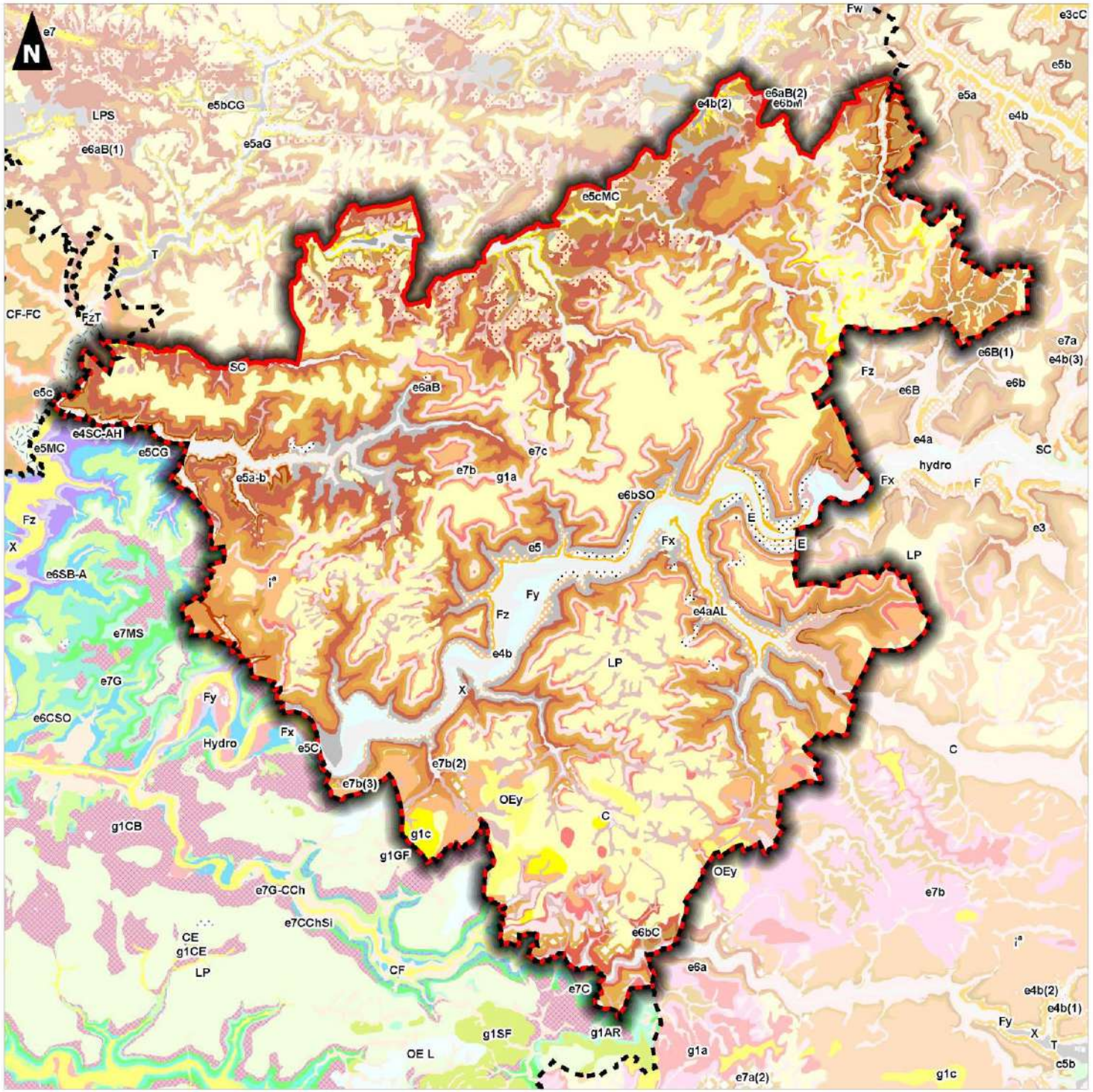

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : BRGM GEOLOGIE HARMONISEE
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - UCCSA - AUDDICE, 2020

2.1.2.3 Erosion

La topographie du territoire des plus ou moins marquée avec la succession de plateaux et vallées, peut favoriser les phénomènes d'érosion des sols. En effet, lorsque les sols sont nus, les pentes induites par les vallées encaissées au Sud peuvent être soumises à des phénomènes d'érosion, renforcés par le ruissellement des eaux de pluie qui peut alors charrier des quantités non négligeables de terre vers les fonds de vallées.

L'aléa de l'érosion des sols est classé comme « moyen » sur le territoire du PETR de l'UCSSA.

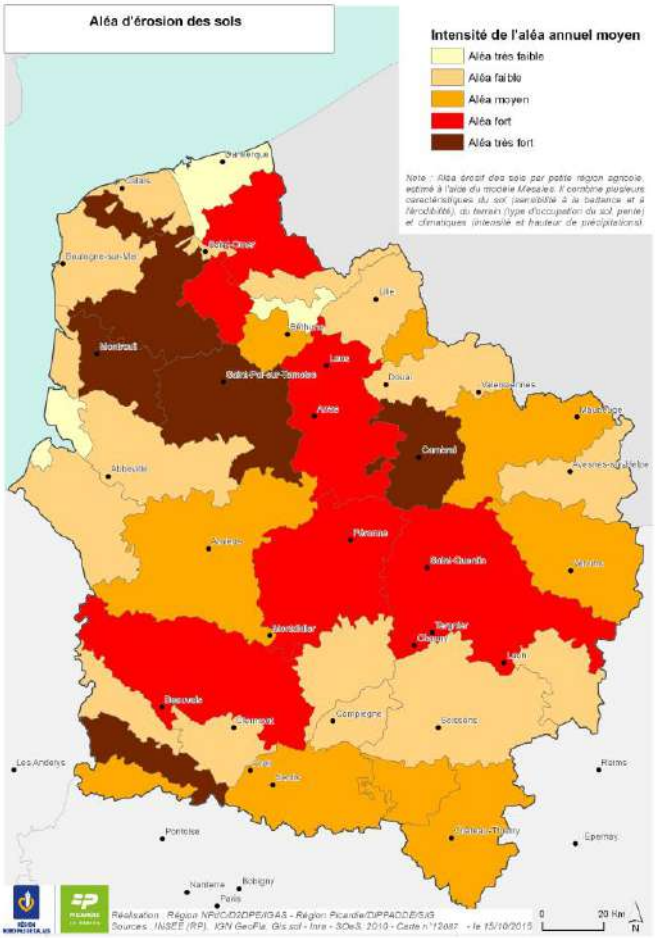

Carte 5. Erosion des sols

2.1.3 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Une géologie qui permet un bon renouvellement des ressources en eau souterraine.	La topographie du territoire des plus ou moins marquée avec la succession de plateaux et vallées, peut favoriser les phénomènes d'érosion des sols. L'aléa de l'érosion des sols est classé comme « moyen » Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
La mise en place de nouvelles pratiques culturales	Une qualité de l'eau des aquifères qui risque de se dégrader davantage de par les pressions agricoles et industrielles

2.2 Ressources en eaux

Depuis plus d'un siècle, la température augmente et les précipitations subissent des modifications. Ces changements climatiques vont engendrer des perturbations au sein du cycle de l'eau et donc, au niveau de la ressource en eau souterraine. Des conséquences directes et indirectes sont à prévoir.

Le changement climatique va induire des impacts indirects sur la ressource en eau souterraine avec par exemple :

- une **augmentation des volumes prélevés pour la consommation domestique**, particulièrement pendant les périodes de sécheresse qui pourraient être de plus en plus fréquentes dans le futur ;
- une **augmentation des prélèvements pour l'irrigation**, car plus il fait chaud, plus les plantes ont besoin d'eau ;
- une **augmentation des prélèvements d'eau souterraine** induite par la diminution des ressources disponibles en surface.

2.2.1 Eaux souterraines et eaux destinées à la consommation humaine

2.2.1.1 Descriptions des nappes présentes

Carte 6 - Nappes d'eau souterraine-p27

Source : SCoT, site eaufrance

Sur le territoire, deux principales masses d'eau souterraine sont distinguées dans le SDAGE Seine Normandie :

- La masse d'eau « **Eocène du bassin versant de l'Ourcq** » (FRHG105) sur la moitié nord du territoire, d'une surface de 1635 km2, à dominante sédimentaire et d'écoulement libre ;
- La masse d'eau « **Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais** » (FRHG103) sur la moitié sud du territoire, d'une surface de 5164 km2, à dominante sédimentaire et d'écoulement libre.

Dans une moindre mesure, sur la partie Nord-Est du territoire, apparaît la masse d'eau « **Lutécien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois** » (FRHG106), d'une surface de 3424 km2, à dominante sédimentaire et d'écoulement libre.

A noter également la présence d'une nappe alluviale sur le territoire : la masse d'eau « **Alluvions de la Marne »** (FRHG004), de type alluvial, d'écoulement libre et d'une surface de 191 km2. Elle repose sur une couche imperméable qui permet à l'eau de ne circuler que dans les alluvions pour former une nappe indépendante, alimentée par l'eau de la rivière.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Masses d'eau souterraines

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Masses d'eau

- Alluvions de la Marne
- Craie de Champagne sud et centre
- Éocène du Valois
- Éocène du bassin versant de l'Ourcq
- Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois
- Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais

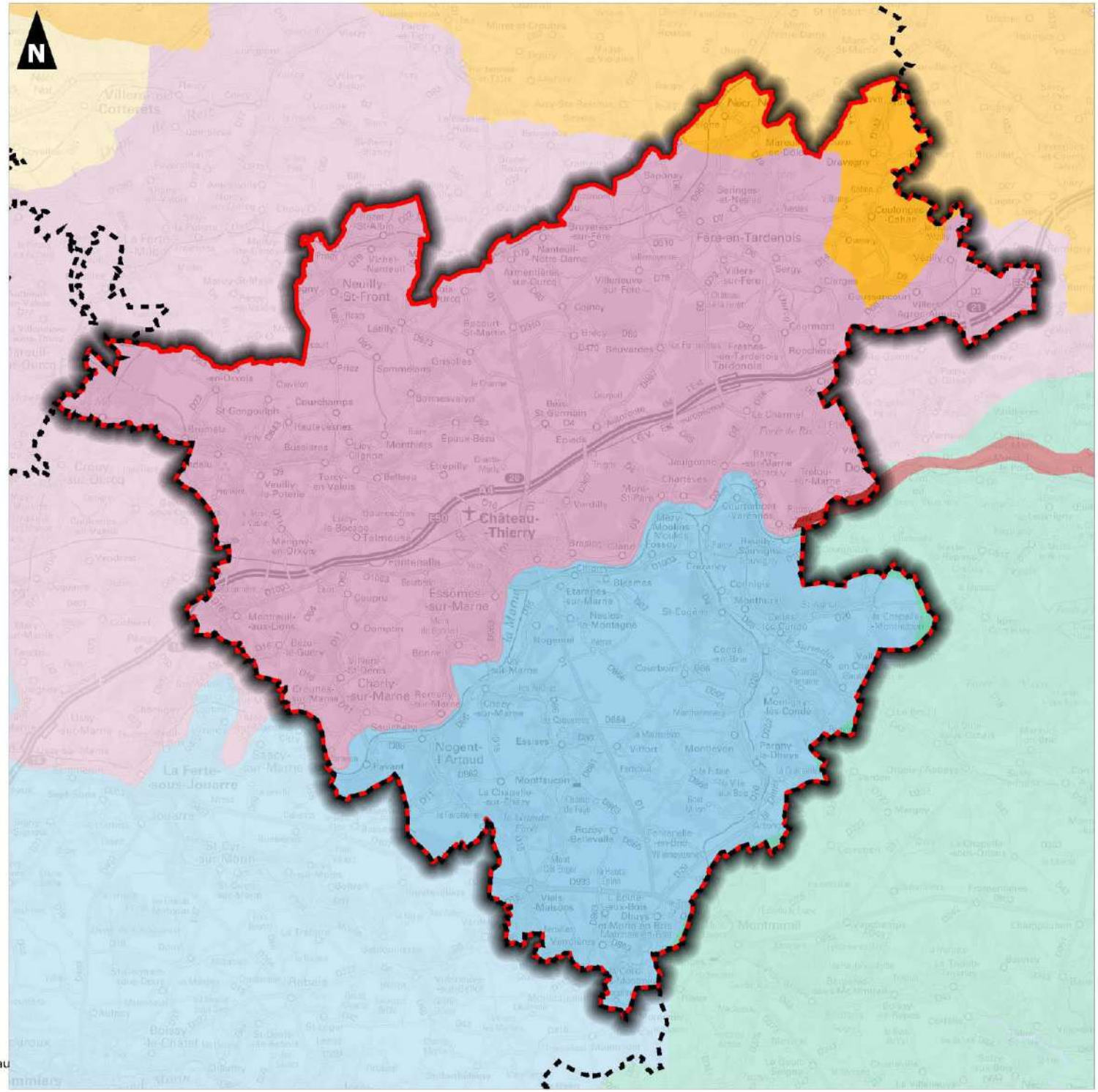

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Agence de l'eau Seine-Normandie - UCCSA - AUDDICE, 2020

2.2.1.2 Etats chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

Etat quantitatif

La procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraine consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine

Les masses d'eau du territoire PETR UCCSA présentent un bon état quantitatif en 2015.

A noter cependant que d'après l'Agence de l'Eau Seine Normandie et dans le cadre de l'évaluation de l'état quantitatif menée pour l'état des lieux en 2013, la masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103) » apparaît à risque quantitatif à l'horizon 2021.

Etat chimique

L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE)
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE) Parmi ces substances, figurent des métaux (cuivre, zinc…), des pesticides (diuron, isoproturon…) et des polluants industriels (alkylphénols, trichloroéthylène…).

Pour atteindre le bon état chimique, il faut respecter la NQE pour chaque substance. La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

Les nappes de la craie dites "libre" sont directement alimentées par les précipitations tombant sur le territoire. Les ressources en eau sont ainsi vulnérables aux pollutions en provenance de la surface, en particulier aux nitrates d'origine agricole.

Diverses sources de pollutions ponctuelles ou diffuses, chroniques sont susceptibles d'affecter les masses d'eau superficielles comme souterraines du territoire. Les rejets domestiques sur le territoire comme les effluents liés aux activités industrielles et agricoles entrent dans le cycle de l'eau. **Les nitrates,** issus des rejets d'assainissement et des activités agricoles, tendent à se concentrer dans la nappe de la Craie par infiltration et non dégradation dans les sols. Tout le territoire est classé comme vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole selon l'arrêté du 23 novembre 2007.

Les masses d'eaux souterraines présentent également des **concentrations en produits phytosanitaires** parfois fortes notamment en Atrazine et ses dérivés mesurées en divers points du territoire. Ces produits proviennent des usages liés aux activités agricoles mais également à ceux liés à l'entretien des espaces verts publics et des voiries. Ils sont épandus en effet sur les surfaces à traiter et peuvent être lessivés par ruissellement pluvial vers les cours d'eau.

Par ailleurs, les connaissances actuelles concernant des substances liées aux activités anthropiques pourtant présentes dans l'eau sont limitées et ne permettent pas de dresser un état des lieux de la qualité des eaux au regard des concentrations en médicaments, perturbateurs endocriniens et plus globalement les micro-polluants organiques.

Le SDAGE Seine Normandie fournit les données relatives **à l'état chimique des masses d'eau** présentes sur le territoire (Tableau 2).

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état chimique	Motif de dérogation
Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais – FRHG103	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, techniques et économiques
Eocène du bassin versant de l'Ourcq – FRHG105	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, techniques et économiques
Lutécien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois – FRHG106	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, techniques et économiques
Alluvions de la Marne – FRHG004	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, techniques et économiques

Tableau 2. Etat chimique des masses d'eau souterraine – SDAGE Seine Normandie

2.2.2 Eaux superficielles

2.2.2.1 Les documents cadres

■ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le PETR UCCSA est concerné par le périmètre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il dépend donc du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**.

Le SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022. Ce document fixe pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin Seine Normandie.

Il comprend cinq orientations fondamentales, déclinés en dispositions, dont quatre concernent le territoire étudié :

• Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservées et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

• Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

• Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Ces orientations répondent aux cinq grands enjeux du bassin parmi lesquels quatre concernent le territoire étudié :

• Enjeu 1 – Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé

• Enjeu 2 – Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau

• Enjeu 3 – Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses

• Enjeu 5 – Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Les objectifs d'état des masses d'eau du bassin du document sont :

• 52% de masses d'eau superficielles continentales en bon état d'ici 2027 (32% en 2019)

• 52% de masses d'eau superficielles littorales en bon état d'ici 2027 (48% en 2019)

• 32% de masses d'eau souterraine en bon état chimique d'ici 2027 (30% en 2019

Les territoires peuvent faire ou font déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE.

Les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le territoire est concerné par **2 SAGE approuvés**, ne couvrant qu'une petite partie du territoire :

- Le **SAGE Aisne-Vesle-Suippe,** approuvé le 16/12/2013, couvrant une partie au Nord-Est du territoire ;
- Le **SAGE Petit et Grand Morin,** approuvé le 21/10/2016, à l'extrémité sud du territoire.

Le SAGE Aisne-Vesle-Suippe

Le territoire du SAGE Aisne Vesle Suippe, inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie, s'étend sur 3096 km² répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Grand-Est et Hauts-de-France).

Au total, le SAGE couvre 269 communes :

- 163 communes dans la Marne
- 94 communes dans l'Aisne
- 12 Communes dans les Ardennes

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée le 9 juin 2005. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en avril 2009. La CLE a validé en novembre 2010 la stratégie du SAGE et le projet de SAGE en mai 2012. Après consultation des collectivités et enquête publique, le SAGE a été approuvé le 16/12/13.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe (SIABAVES) est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Les enjeux du SAGE Aisne-Vesle-Suippe sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Sur le territoire du PETR UCCSA, 4 communes sont concernées par ce SAGE : Coulonges-Cohan, Dravegny, Mareuil-en-Dôle et Loupeigne.

Le SAGE Petit et Grand Morin

Le territoire du SAGE Petit et Grand Morin s'étend sur une superficie de 1840 km^2, répartis 3 régions (Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie) et 3 départements (Seine et Marne, Marne et Aisne). Il concerne en tout 175 communes, en majorité dans la Marne et la Seine-et-Marne

La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Petit et Grand Morin est le Syndicat Mixte d'Aménagement et gestion des eaux des 2 Morin (SMAGE des 2 Morin).

Suite à la rédaction des documents constitutifs du SAGE, le projet a été soumis à consultation et à l'avis du comité de bassin. L'enquête publique s'est tenue au mois de juin 2015. La Commission Locale de l'Eau a adopté le SAGE le 10 février 2016. L'arrêté d'approbation du SAGE Petit et Grand Morin a été signé le 21 octobre 2016.

Les enjeux du SAGE Petit et Grand Morin sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel
- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

Sur le territoire du PETR UCCSA, 5 communes sont concernées par ce SAGE : l'Epine-aux-Bois, la Celle-sous-Montmirail, Marchais-en-Brie, Vendières et Viels-Maisons.

■ Le Contrat Eau et Climat de l'Ourcq Amont et Clignon 2020-2025

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon (structure portant le Contrat), ainsi que la Communauté de communes Retz-en-Valois et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ont signé le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Ourcq Amont et du Clignon 2020-2025.

Ce contrat fait suite au précédent contrat engagé en 2014 sur ce même territoire. La poursuite des actions, sous un nouveau cadrage, permet en priorité, la mobilisation des maîtres d'ouvrage fonctionnant en synergie autour d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le contrat de l'Ourcq amont et du Clignon définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire :

- Protection et restauration des milieux aquatiques

- Préservation de la continuité écologique des cours d'eau

- Préservation des zones humides

- Gestion à la source des eaux pluviales et meilleure performance dans la gestion des eaux urbaines

- Gestion des eaux usées

- Préservation et lutte contre le ruissellement et l'érosion

- Actions de sensibilisation et formations à destination des élus et des agents techniques

Aujourd'hui, l'évaluation de la « santé » des masses d'eau du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon montre un état encore assez dégradé qui nécessite pour son amélioration la mobilisation des différents acteurs et la création de partenariats dans l'objectif de préserver cette ressource en qualité et en quantité.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important pour mobiliser ces acteurs pour répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique. Le Contrat Territorial Eau et Climat est un outil de programmation pluriannuel qui engage ses signataires sur les enjeux « eau » de leur territoire.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est engagée à financer des actions inscrites dans le contrat. D'autre part, la conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens humains (2 animateurs du contrat) et de moyens techniques. L'enveloppe financière globale prévue en investissement entre 2020 et 2025 s'élève à 17 460 000 € HT qui pourra être augmentée si d'autres projets de gestion des eaux pluviales sont proposés.

- **Le Syndicat Mixte Marne et Surmelin**

Le syndicat Mixte Marne et Surmelin a été créé au 1er janvier 2020. Regroupant 1 Communauté Urbaine (Grand Reims), 2 Communautés d'Agglomérations (Château-Thierry et Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne) et 2 Communautés de communes (Brie Champenoise et Paysages de la Champagne), soit 111 communes, ce syndicat de rivières est nommé Syndicat Mixte Marne et Surmelin et son siège est situé à la mairie de Mézy-Moulins.

Le Syndicat Mixte Marne et Surmelin a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau, dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.

(2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.

(5°) la défense contre les inondations.

(8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.2.2.2 Présentation du réseau hydrographique

Carte 7 - Hydrographie - p36

Source : SCoT

L'ensemble du réseau fait partie du bassin Seine-Normandie. Le réseau hydrographique peut se distinguer en deux parties :

- le réseau majeur d'Est en Ouest comprenant **l'Ourcq**, le **Clignon** et la **Marne**. Il est surtout représenté par la Vallée de la Marne profonde de 140 mètres. Ces cours d'eau de plaine ont un régime calme permettant la sédimentation ;
- les vallées secondaires orientées Nord-Sud. Ce réseau, perpendiculaire au premier, correspond surtout aux **affluents des cours d'eau majeurs** et occupe les vallons humides et boisés. Ces cours d'eau frais se situent en zones de fortes pentes et offrent un milieu propice au peuplement salmonicole. Les ruisseaux de plateau, avec des physionomies contrastées de fossé ou de ravin, sont essentiels pour la gestion des eaux de ruissellement ou de drainage naturel, pour l'assainissement et comme support de la trame verte et bleue.

L'Ourcq

D'une longueur de 86,5 km, elle prend sa source au-dessus de Fère-en-Tardennois. Cette petite rivière suit une large vallée et rejoint la Marne en amont de Meaux, à la limite des communes de Lizy-sur-Ourcq et Mary-sur-Marne.

Figure 8. L'Ourcq

Le Clignon

D'une longueur de 29,96 km, le Clignon est un affluent de l'Ourcq. C'est donc un sous-affluent de la Seine par l'Ourcq et la Marne.

La rivière naît à Bézu-Saint-Germain puis adopte la direction de l'ouest. Passe à Epaux-Bezu, Licy-Clignon , Gandelu puis Montigny-l'allier, elle marque la limite entre l'Aisne et la Seine-et-Marne (l'Ile de France et les Hauts-de-France) pendant les 10 derniers kilomètres de son cours puis rejoint l'Ourcq en face de Neufchelles (Oise).

Figure 9. Le Clignon

La Marne

La Marne est le principal affluent de la Seine. Elle prend sa source sur le plateau de Langres, en Haute-Marne et se jette dans la Seine entre Charenton-le-Pont et Alfortville (Val-de-Marne).

Figure 10. La Marne

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Hydrographie

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Cours d'eau

Intermittent

Permanent

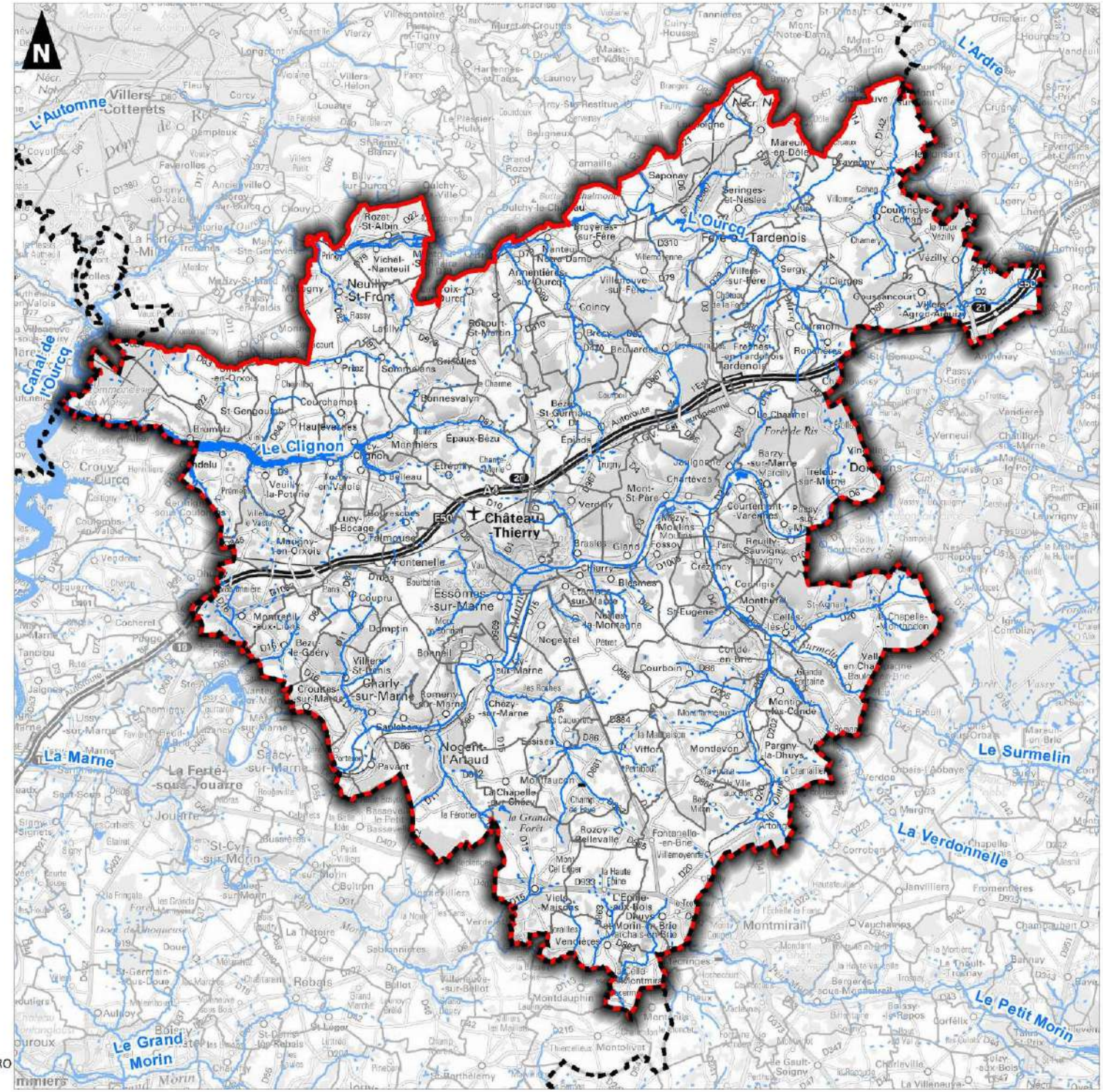

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - IGN BD HYDRO
UCCSA - AUDDICE, 2020

2.2.2.3 Qualité et usages des eaux

Carte 8 - Hydrographie et qualité des eaux - p40

Source : SCoT

L'objectif pour une masse d'eau est par définition l'atteinte du bon état ou du bon potentiel.

Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état).

Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles. Ils doivent répondre aux conditions inscrites aux articles 15 et 16 du décret 2005-475.

■ Masses d'eau continentales

Le SDAGE précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs des principales masses d'eau de surface continentale, représentées ci-après avec leur bassin versant. Le territoire est concerné par 8 masses d'eau de surface et selon 3 unités hydrographiques :

Unité Hydrographique	Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau
Marne vignoble	HR 137	La Marne, du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)
	HR 139	Le Surmelin, de sa source au confluent de la Dhuis (exclu)
	HR 140	La Dhuis, de sa source au confluent du Surmelin (exclu)
	HR 141	Le Surmelin, du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
Ourcq	HR 144	L'Ourcq, de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)
	HR 145	Le Clignon, de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)
	HR 146	L'Ourcq, du confluent de l'Auteuil au confluent de la Marne (exclu)
Deux Morin	HR 143	Le Petit Morin, du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Tableau 3. Masse d'eau de surface présentes sur le PETR UCCSA

Etat chimique

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 indique les données suivantes :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état chimique		Justification dérogation
	avec substances ubiquistes	sans substances ubiquistes	
La Marne, du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu) – HR 137	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
Le Surmelin, de sa source au confluent de la Dhuis (exclu) – HR 139	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
La Dhuis, de sa source au confluent du Surmelin (exclu) – HR 140	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
Le Surmelin, du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu) – HR 141	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
L'Ourcq, de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus) – HR 144	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique ; économique
Le Clignon, de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu) – HR 145	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
L'Ourcq, du confluent de l'Auteuil au confluent de la Marne (exclu) – HR 146	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique
Le Petit Morin, du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu) – HR 143	Bon état 2027	Bon état 2015	Technique

Tableau 4. Synthèse des états chimiques des masses d'eau de surface

Etat écologique

Un « bon état écologique des cours d'eau » correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre. Contrairement aux normes de l'état chimique, l'objectif « écologique » des eaux prend en compte la variabilité écologique des masses d'eau. Ainsi les objectifs biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Pour chacun de ces types ont été identifiés un ou plusieurs sites qui peuvent être considérés comme étant des sites de référence. La liste des sites de référence par type de masse d'eau, les valeurs d'objectifs biologiques qui leurs sont assignées sont renseignés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Les paramètres biologiques qui contribuent à l'état écologique sont constitués des 3 indicateurs biologiques représentant 3 niveaux différents d'organismes aquatiques :

- Les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) noté sur 20
- Les macrophytes avec l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) noté sur 20
- Les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) noté sur 20

Les poissons avec l'Indice Poisson Rivière (IPR) avec une notation particulière prenant en compte l'écart à la référence dans la construction de l'indice. La restauration et la non dégradation du bon état correspondent à l'atteinte ou au maintien, pour l'ensemble des milieux aquatiques, de 75 % de la biodiversité maximale qu'ils peuvent accueillir à l'état de référence (très bon état).
Concernant les paramètres physico-chimiques qui contribuent à l'état écologique, les limites concernent les paramètres du cycle de l'oxygène, les nutriments, la température, la salinité, le pH et les micropolluants appelées « substances spécifiques », ces dernières n'étant pas prises en compte dans l'état chimique. Au cours du précédent cycle, il y avait 9 « substances spécifiques » définies au niveau national. Pour le deuxième cycle, cette liste comporte 19 substances. Ces limites et les notes d'indices biotiques sont disponibles dans l'annexe 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015.

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 indique les données suivantes :

Libellé de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Justificatif dérogation
La Marne, du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu) – HR 137	Bon potentiel 2015	/
Le Surmelin, de sa source au confluent de la Dhuis (exclu) – HR 139	Bon état 2015	/
La Dhuis, de sa source au confluent du Surmelin (exclu) – HR 140	Bon état 2015	/
Le Surmelin, du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu) – HR 141	Bon état 2015	/
L'Ourcq, de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus) – HR 144	Bon état 2027	Technique ; économique
Le Clignon, de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu) – HR 145	Bon état 2027	Technique ; économique
L'Ourcq, du confluent de l'Auteuil au confluent de la Marne (exclu) – HR 146	Bon état 2027	Technique ; économique
Le Petit Morin, du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu) – HR 143	Bon état 2015	/

Tableau 5. Synthèse des états écologiques des masses d'eau de surface sur le PETR UCCSA

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Hydrographie et qualité des eaux

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Etat écologique

Mauvais

Médiocre

Moyen

Bon

Très bon

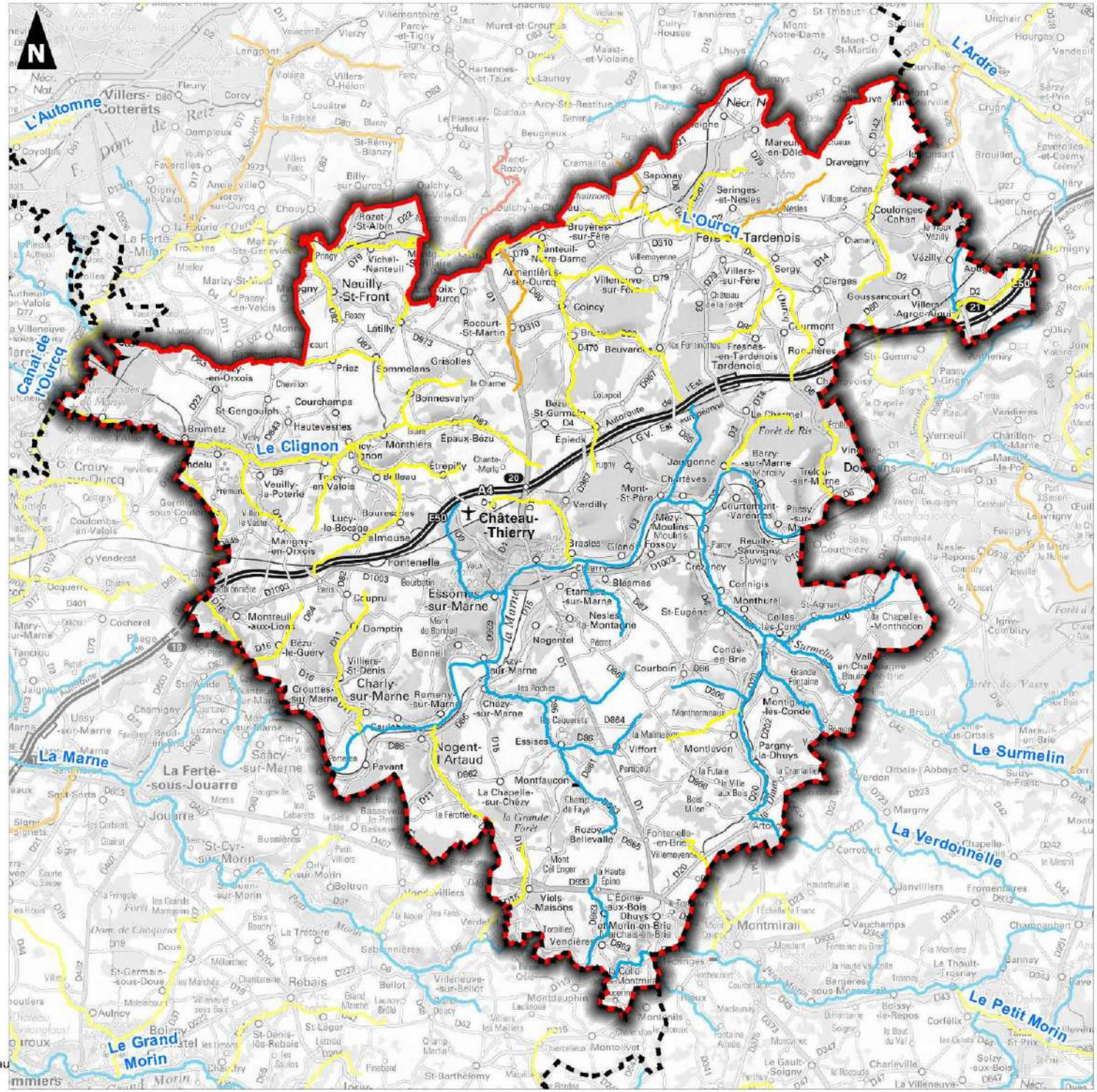

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020

Sources de fond de carte : IGN SCAN 250

Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Agence de l'eau Seine-Normandie - UCCSA - AUDDICE, 2020

2.2.2.4 Assainissement

Source : SCoT

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

■ Cadre réglementaire

- **Schémas directeurs d'assainissement**

La mise en place de documents de synthèse délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif est exigé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés du 6 mai 1996 codifiés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément au décret du 3 Juin 1994, transcrivant en droit français les dispositions de la Directive européenne du 21 mai 1991, dite ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) les communes doivent se doter selon un échéancier dépendant de leur taille et avant le 1er janvier 2006, d'un plan de zonage de l'assainissement fonctionnel et mettre en place un service de l'assainissement comprenant un service ayant compétence en matière d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités ont pour obligation de mettre en place un service de contrôle des installations neuves et existantes, dénommé le SPANC (service public à l'assainissement non collectif). Cette structure peut éventuellement s'occuper aussi de l'entretien des dispositifs.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur le territoire de la CARCT. Ce document de programmation d'actions et de réglementation vise à répondre aux enjeux suivants, accentués par le changement climatique :

- Réduire les risques d'inondations et de coulées de boue
- Améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions
- Préserver la nature et sa biodiversité

- **Les missions du SPANC**

Chaque collectivité définit les compétences du SPANC sur son territoire. Les missions obligatoires des SPANC sont le contrôle des installations existantes (diagnostic initial puis périodique : 4 ou 5 ans en général), et l'instruction et le contrôle des équipements neufs d'assainissement non collectif sur le territoire.

D'autres missions facultatives, peuvent être également proposées par les SPANC comme l'entretien des installations.

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement autonome mais joue aussi un rôle de conseils envers les habitants. Les habitants peuvent faire appel au SPANC pour la vidange de leur installation, pour mettre en conformité leur installation ou encore pour réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement.

2.2.2.5 Zones humides

Définition

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme *« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

Les **zones humides** sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux **eaux souterraines** : elles forment en général des **milieux de transition** entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle **tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon **deux critères** : **pédologique ou floristique**. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.

Figure 11. Critère pédologique

Figure 12. Critère floristique

Carte 9- Zones humides des SDAGE - p45

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones humides probables. Il s'agit néanmoins d'une donnée d'alerte sur la localisation probable de ces zones humides.

Le SDAGE identifie une grande partie du territoire en zone humide.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Zones à dominante humide du SDAGE

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Zones à Dominante Humide

ZDH du SDAGE 2016-2021

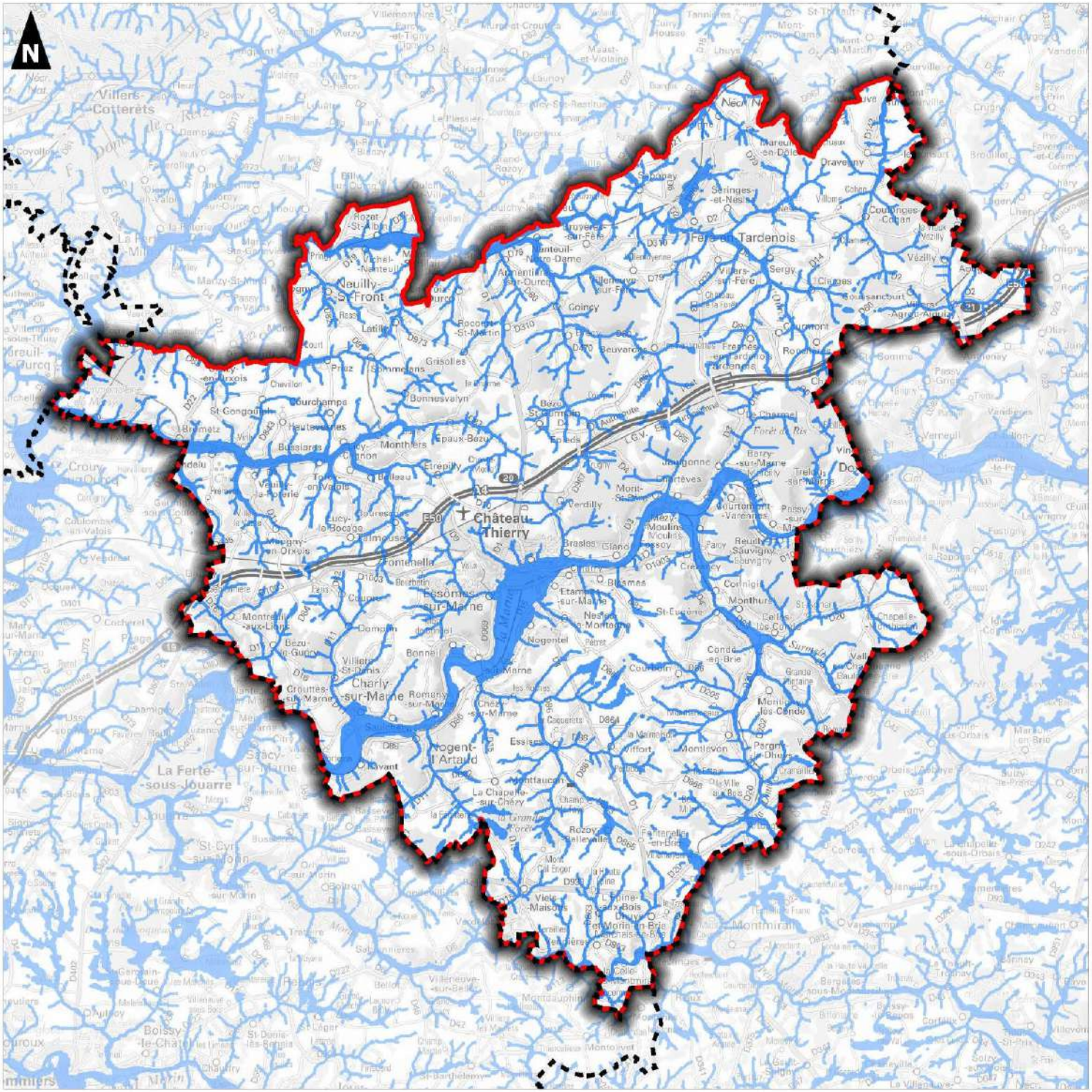

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE - UCCSA - AUDDICE, 2020

2.2.3 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Un réseau hydrographique dense Plusieurs cours d'eau avec un bon état écologique	La masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais (FRHG103) » apparaît à risque quantitatif à l'horizon 2021 Des masses d'eau superficielles et souterraines altérées par des pollutions chimiques.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie, de 2 SAGE (Aisne-Vesle-Suippe, Petit Morin) ainsi que d'un contrat Eau et Climat (Ourcq Amont et Clignon) pour l'eau permettant de prévoir des plans d'actions et des mesures de gestion. Elaboration en cours d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviale sur le territoire de la CARCT	Des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eau souterraines entrainant des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, irrigation et bon état des masses d'eau ; Un impact encore inconnu du réchauffement climatique pouvant entrainer des épisodes de sécheresse ponctuels forts et par conséquent des besoins ponctuels accrus en eau potable. La dégradation de certains milieux (zones humides …°)

2.3 Climat et émissions de gaz à effet de serre

Source : PCAET Sud Aisne – Phase 1 : Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire – ALEC

SCoT PETR UCCSA – Rapport de présentation - Tome 1

Le Sud de l'Aisne, comme l'ensemble du département, bénéficie d'un climat atlantique humide et frais, aux vents dominants de l'Ouest et aux pluies régulières. La variation entre les saisons se différencie moins par les précipitations que par leur durée, les températures, le brouillard et le vent.

Les variations spatiales de précipitations annuelles sont faibles et liées au relief et aux influences du climat océanique. Le régime de précipitations est réglé par les dépressions venues de l'Ouest et favorise une augmentation des précipitations sur les plateaux. Le Sud de l'Aisne reçoit donc en moyenne 750 à 800 mm d'eau par an alors que le Valois ou la Champagne ne reçoivent que 650 mm par an. La période la moins pluvieuse est le mois d'avril avec 45 mm et la plus humide le mois de novembre avec un peu plus de 60 mm. La présence d'un chevelu hydrographique étendu entraîne une assez grande fréquence des brouillards avec 50 jours par an sur les plateaux et 70 jours dans les vallées. Ainsi, les zones boisées et ombragées des vallons confèrent une ambiance sub-montagnarde au territoire.

La température moyenne du territoire est de 10,8°C avec des minima pour le mois de janvier et des maxima pour les mois de juillet et août. Le climat océanique est teinté d'un climat semi-continental au printemps, de l'Ouest vers l'Est du territoire. Néanmoins, le Sud de l'Aisne est une région plus chaude que le reste de la Picardie puisque les sols calcaires et sableux se réchauffent plus vite que les sols lourds et argileux. Ainsi, les coteaux bénéficient d'un ensoleillement et d'un réchauffement très élevé en été et propice à la viticulture.

2.3.1 Emissions de gaz à effet de serre

■ Vision globale

En tenant compte de l'ensemble des émissions de GES du territoire, comprenant toutes les émissions « directes » et « indirectes », le PETR-UCCSA est responsable de l'émission d'environ **848 349 Teq CO2/an (hors UTCF - Utilisation des terres, leurs changements et la forêt)** selon les données disponibles de 2015 soit **12,3 Teq CO2/habitant (hors UTCF)**, représentant 96,03% des émissions moyennes d'un français moyen qui émet 12,6 Teq CO2/an (hors UTCF). En prenant en compte le stockage et le flux du carbone dans les sols, le territoire émet en totalité **755 349 Teq CO2/an UTCF**. Les **émissions liées à la consommation** sont présentées dans la Figure 13.

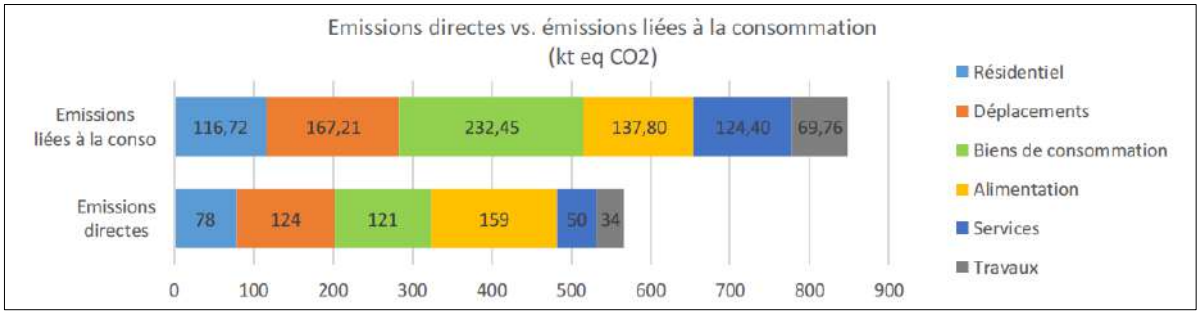

Figure 13. Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2)

Concernant les **émissions directes de GES du territoire par poste d'activité**, **566 127 Teq CO2** (hors UTCF) sont émis par an selon les données disponibles de 2015, soit **8,2 teq CO2/habitant** (hors UTCF). La répartition indiquée dans la Figure 14 met en évidence la part importante des émissions du **secteur du transport routier** ainsi que de **l'agriculture**, également retranscris dans les émissions liées à la consommation.

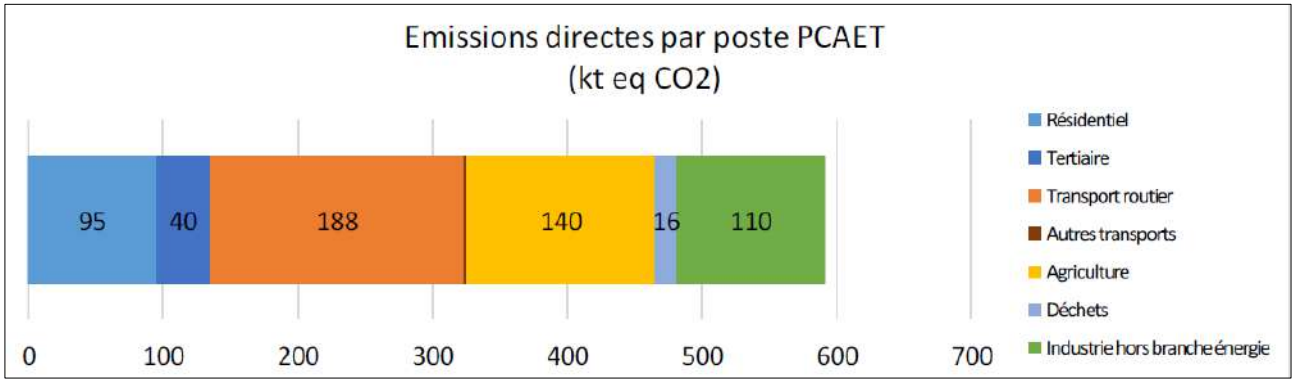

Figure 14. Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2) sur le territoire d'étude

Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par branche d'activité

	Diagnostic Émissions de GES				
	Emissions directes (Teq CO2)	*% TOTAL (hors branche énergie)*	*% émissions de GES en 2022 (màj 2025)*	*Emissions directes et indirectes (TeqCO2)*	*% TOTAL (hors branche énergie)*
Résidentiel	78 231	13,82%	10,2%	116 718	13,76%
Tertiaire	33 680	5,95%	5,2%	124 401	14,66%
Déchets	16 118	2,85%	4,8%		
Transport routier	123 862	21,88%	39,5%	167 212	19,71%
Autres transports	0,0387	0,68%	<1%		
Agriculture	159 322	28,14%	29%	137 805	16,24%
Industrie hors branche énergie	120 845	21,35%	10%	232 447	27,40%
Travaux	34 030	6,01%	Non détaillé	69 765	8,22%
Industrie branche énergie					
TOTAL (hors branche énergie)	566 127	100%	100%	848 349	100%

Figure 15. Emissions de GES par branche d'activité sur le territoire d'étude

Le **transport routier** et **l'agriculture** sont les deux secteurs présentant le plus d'émissions. Cela s'explique par la logique économique du territoire. En effet, le territoire dispose d'une activité agricole et viticole importante occupant 57% du territoire de l'UCCSA dont 95% liées aux activités de cultures (culture fourragères, culture de céréales…). Le secteur est particulièrement dépendant des produits pétroliers par une consommation s'élevant à 91%.

De plus, la représentation non négligeable des émissions de GES par le transport routier s'explique en partie par cette activité agricole dynamique, plus de 24% des consommations de fret sont liées aux produits agricoles et d'alimentation, mais aussi par son activité industrielle, plus de 29% des flux marchands sont liés aux transports d'engrais et de produits chimiques et 26% dus aux flux de machines, de véhicules et d'objets manufacturés.

Pour le résidentiel, il est estimé que plus du ¾ des émissions des logements du territoire du PETR-UCCSA sont dues aux consommations d'énergie dans les bâtiments, majoritairement le chauffage.

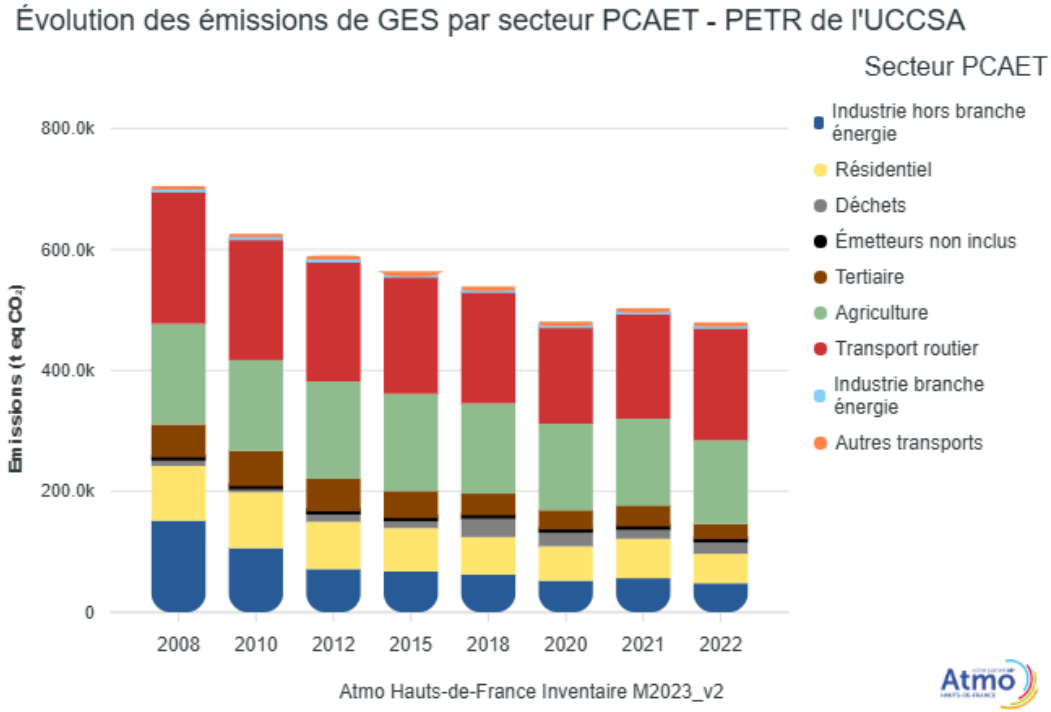

Figure 16. Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO_2) - Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

2.3.2 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Un climat tempéré avec de faibles variations Les zones boisées et ombragées des vallons confèrent une ambiance sub-montagnarde au territoire	Impact important de l'agriculture et du transport routier dans les émissions de gaz à effet de serre
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Adaptation des cultures à l'évolution du climat	Vulnérabilité des personnes sensibles aux fortes chaleurs (personnes âgées, asthmatiques, enfants...) Des températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3,5 °C d'ici la fin du siècle Diminution des précipitations moyennes de l'ordre de 15 % en fin de siècle par rapport au cumul actuel Augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et de sécheresse.

2.4 Contexte énergétique

Source : PCAET Sud Aisne – Phase 1 : Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire – ALEC

Mission d'étude, de planification et programmation énergétique territoriale du PETR UCCSA – Diagnostic énergétique – AEC Energies demain

2.4.1 Consommation du territoire

■ Répartition de la consommation énergétique

En termes de consommation énergétique finale, le territoire consomme approximativement **2299 GWhEF/an** (GWhEF : Gigawattheure énergie finale par an) ce qui représente l'équivalent de **197 678 tep/an (tep : tonne équivalent pétrole)**. Cette consommation correspond à 1,1 % de la consommation énergétique régionale.

La grande majorité des consommations provient du secteur de **l'industrie** (773 GHhEF / an) et du **résidentiel** (619 GWhEF / an). Par ailleurs, le bilan des consommations est équilibré entre le bâtiment (résidentiel et tertiaire), les transports (mobilité et fret), et l'industrie.

Chaque année la facture énergétique du territoire atteint 213 millions d'euros, partagée entre les ménages (résidentiel et mobilité), qui en portent plus de la moitié, et les acteurs économiques (fret, tertiaire, industrie).

La répartition des consommations énergétiques du territoire par secteur d'activité est reprise dans le Tableau 6 et la Figure 17**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

	Consommations énergétiques finales	**Consommation d'énergie finale**	
	GWh	**Tep / an**	**MWh / hab.an**
Résidentiel	619	53 224	9
Tertiaire	207	17 796	3
Mobilité	411	35 339	6
Fret	214	18 400	3,1
Agriculture	59	5 073	0,9
Déchets, éclairage public, eaux usées	16	1 375	0,2
Industrie	773	66 466	11,2
TOTAL (hors branche énergie)	2 299	197 678	33,4

Tableau 6. Facture énergétique du territoire (en GWhEF / an) convertie en tonne équivalent pétrole et Mwh / hab.an en 2019

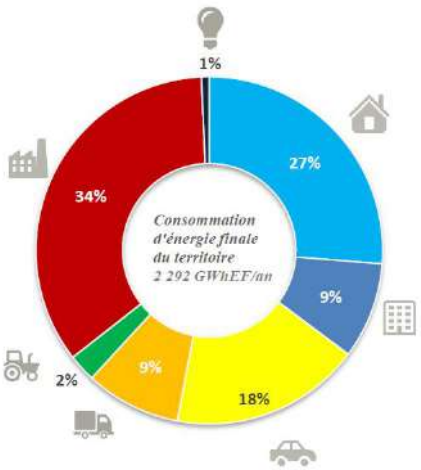

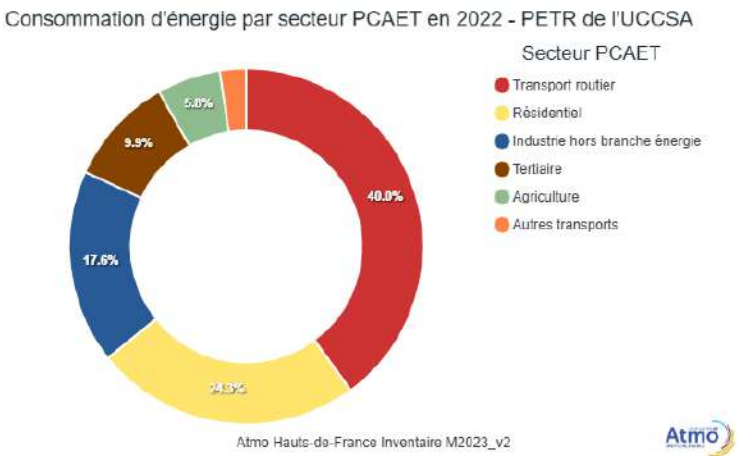

En 2019, source Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Figure 17. Répartition des consommations énergétiques par secteur – 2019 et 2022

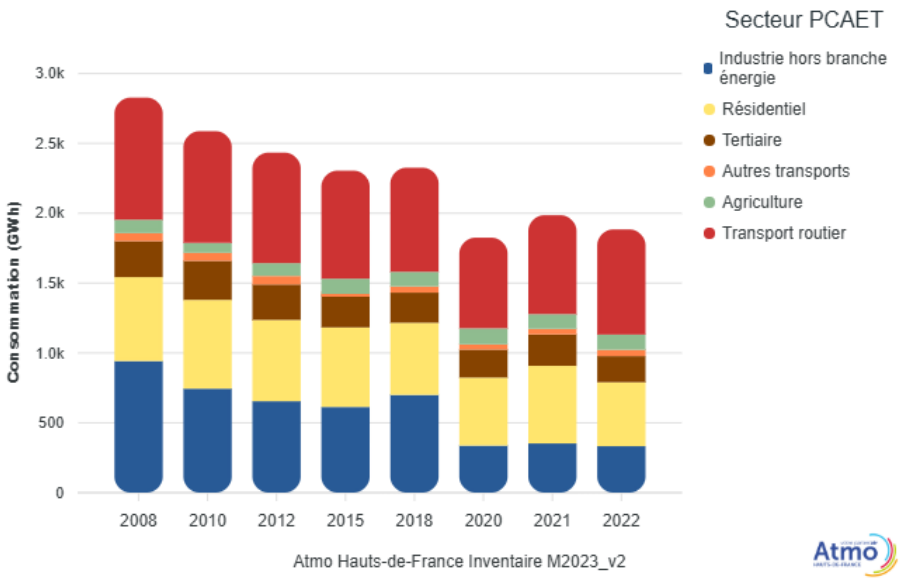

Figure 18. Evolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022 - Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Mix énergétique, tous secteurs confondus

Du point de vue du mix énergétique, trois énergies représentent **88 % des consommations : les produits pétroliers (39 %), le gaz (26 %), et l'électricité (23 %). 65 % des consommations énergétiques du territoire sont donc assurées par des énergies fossiles**.

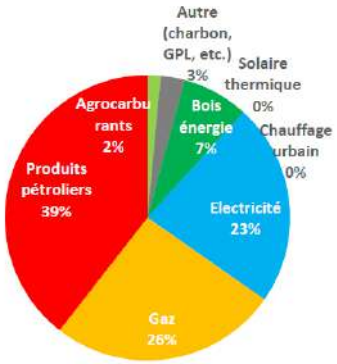

Figure 19. Mix énergétique tous secteurs confondus

Types d'énergies consommées par secteur

Parmi les différentes énergies consommées, il y a une **forte consommation de produits pétroliers**, notamment dans le transport lié à la mobilité et au fret.

De manière générale, les énergies fossiles sont globalement fortement représentées au sein de chaque secteur. Le bois-énergie constitue une part notable des consommations globales du territoire (8 %). Il apparaît notamment de manière considérable dans le secteur résidentiel, avec 28 % du mix énergétique du secteur portés principalement par le bois bûche.

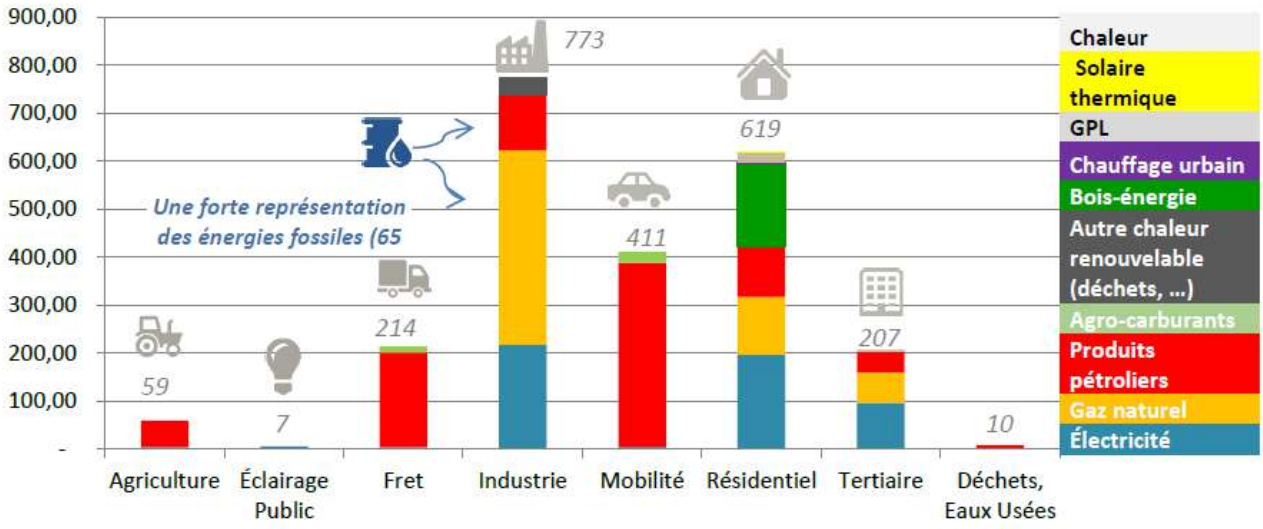

Figure 20. Consommations et mix énergétiques par secteur

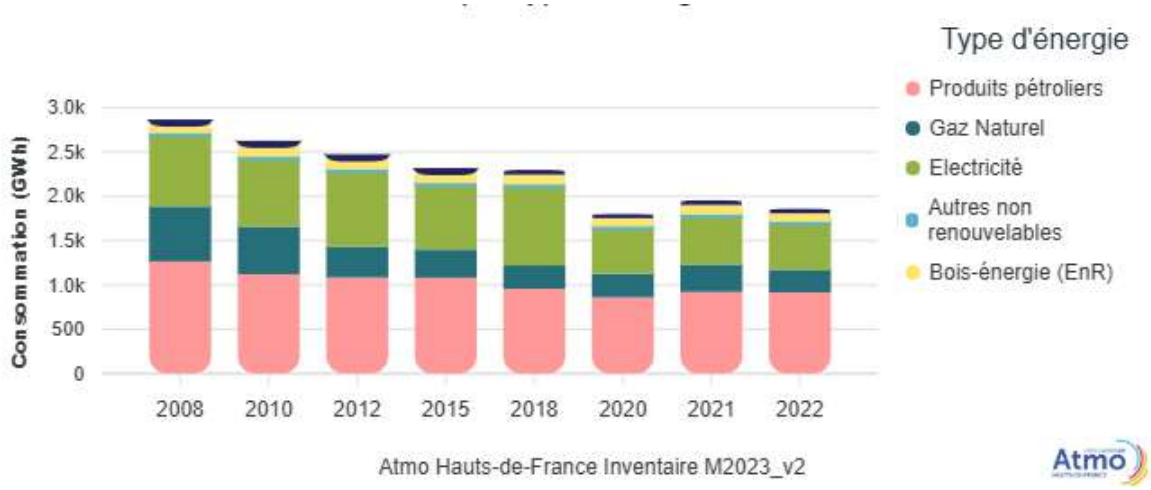

Figure 21. Evolution de la consommation d'énergie par type d'énergie entre 2008 et 2022 - Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

2.4.2 Bilan des productions d'énergies renouvelables

Production d'électricité renouvelable

Grâce aux énergies renouvelables, le territoire a permis la production d'électricité renouvelable est de l'ordre de 194 GWh/an. Cette production représente environ **23 % de la consommation locale d'électricité.** A titre de comparaison, le taux de couverture de la consommation électrique de la région des Hauts-de-France par la production locale d'électricité renouvelable (hydraulique inclus) est de 12,9 %. Au niveau national, cette même variable correspond à 18,4 %.

Les productions d'énergies renouvelables électriques sont indiquées dans le Tableau 7.

	Production annuelle (en GWh/an)
Eolien	158
Photovoltaïque	1,7
Méthanisation	35
TOTAL	**194,7**

Tableau 7. Bilan des productions d'énergies renouvelables électriques sur le territoire

La Figure 22 indique les implantations des productions électriques renouvelables.

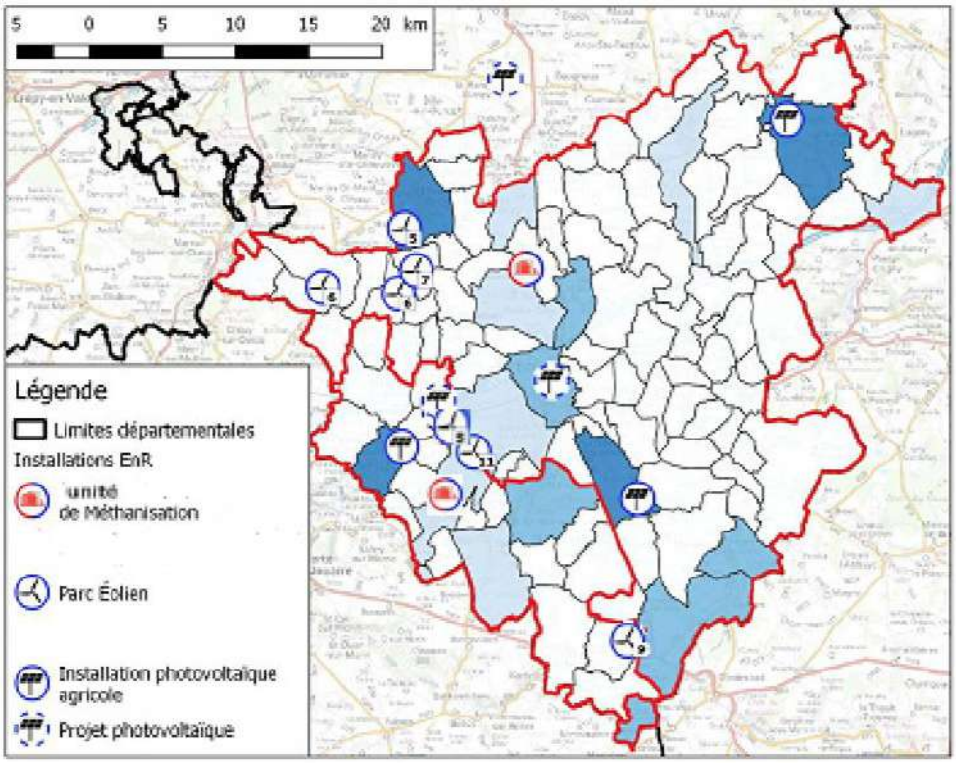

Figure 22. Carte des productions électriques renouvelables sur le territoire

Production de chaleur renouvelable

Le bilan de production de chaleur renouvelable sur le territoire s'établit à environ 196 898 MWh pour l'année 2015.

Type d'EnR	Production annuelle (en MWh)
Bois-énergie individuel	174 745
Bois-énergie collectif (réseau de chaleur)	22 123
Géothermie	30
TOTAL	196 898

Tableau 8. Bilan des productions de chaleur renouvelable sur le territoire

La répartition sur le territoire est la suivante :

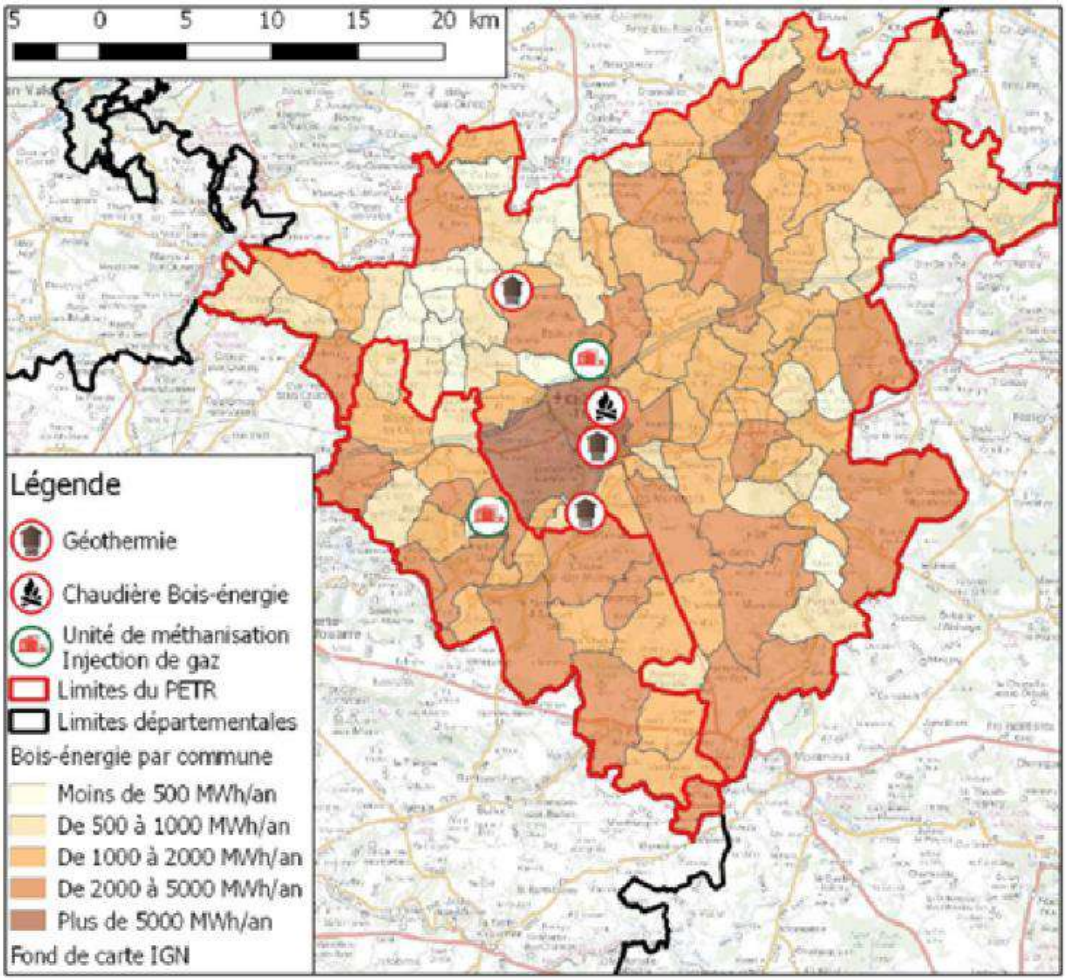

Figure 23. Carte des productions de chaleur renouvelable et de gaz sur le territoire

Production de gaz renouvelable

L'installation de méthanisation de la Ferme de Chantemerle à Epaux-Bézu (SARL LETANG HOCHE BIOGAZ) fonctionne en **injection**, c'est-à-dire injecte directement le biogaz produit dans le réseau de distribution de GRDF. Sa production annuelle de gaz (en termes d'énergie) est estimée à **17,88 GWh/an**.

A Charly-sur-Marne, l'installation de la SAS BIOGAZ des Fermes présente une production équivalente.

Ces installations sont mentionnées sur la Figure 23.

2.4.3 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Une part de production d'électricité renouvelable produite sur le territoire non négligeable (23 % de la production locale d'électricité)	Les ménages portent plus de la moitié de la facture énergétique du territoire (résidentiel et mobilité) Forte dépendance aux produits pétroliers (65 % des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie Améliorer de la performance énergétique des bâtiments existants	Les ressources pétrolières sont des ressources finies

CHAPITRE 3. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

3.1 Milieux naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000)

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **espaces naturels protégés** par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)…
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)…

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL).

3.1.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique de Picardie n'a pas été adopté et n'est donc pas opposable. Néanmoins, le projet soumis à enquête publique permet d'identifier les enjeux des continuités écologiques.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud de l'Aisne approuvé en 2015 comporte une prescription visant à protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiées sur la trame verte et bleue du Sud de l'Aisne établie en 2014.

Depuis 2020, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des Hauts de France remplace les schémas régionaux de cohérence écologique, mais reste à une échelle 1/100 000, les périmètres précis restant le domaine du SCOT et des PLU.

■ Les continuités écologiques

Le SCOT du Sud de l'Aisne et le SRADDET des Hauts de France identifient les composantes de la trame verte et bleue picarde (ou continuités écologiques). Ces continuités écologiques se composent :

- **De réservoirs de biodiversité** : zones vitales, concentrant une biodiversité plus importante que le reste du territoire, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (ZNIEFF, zones Natura 2000 …) ;
- **De corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées de manière privilégiée par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.

■ Les sous-trames écologiques

Les sous-trames écologiques sont issues de l'analyse de l'occupation du sol et permettent d'identifier les types de milieux riches en biodiversité. La définition des sous-trames est directement liée à celle des continuités écologiques :

- La sous-trame des milieux forestiers ;
- La sous-trame des milieux ouverts ;
- La sous-trame des milieux humides & aquatiques.

Le territoire intercommunal est concerné par des réservoirs de biodiversité et par des corridors écologiques figurant sur les cartographies ci-dessous issues du SRADDET et de la trame verte et bleue du SCOT.

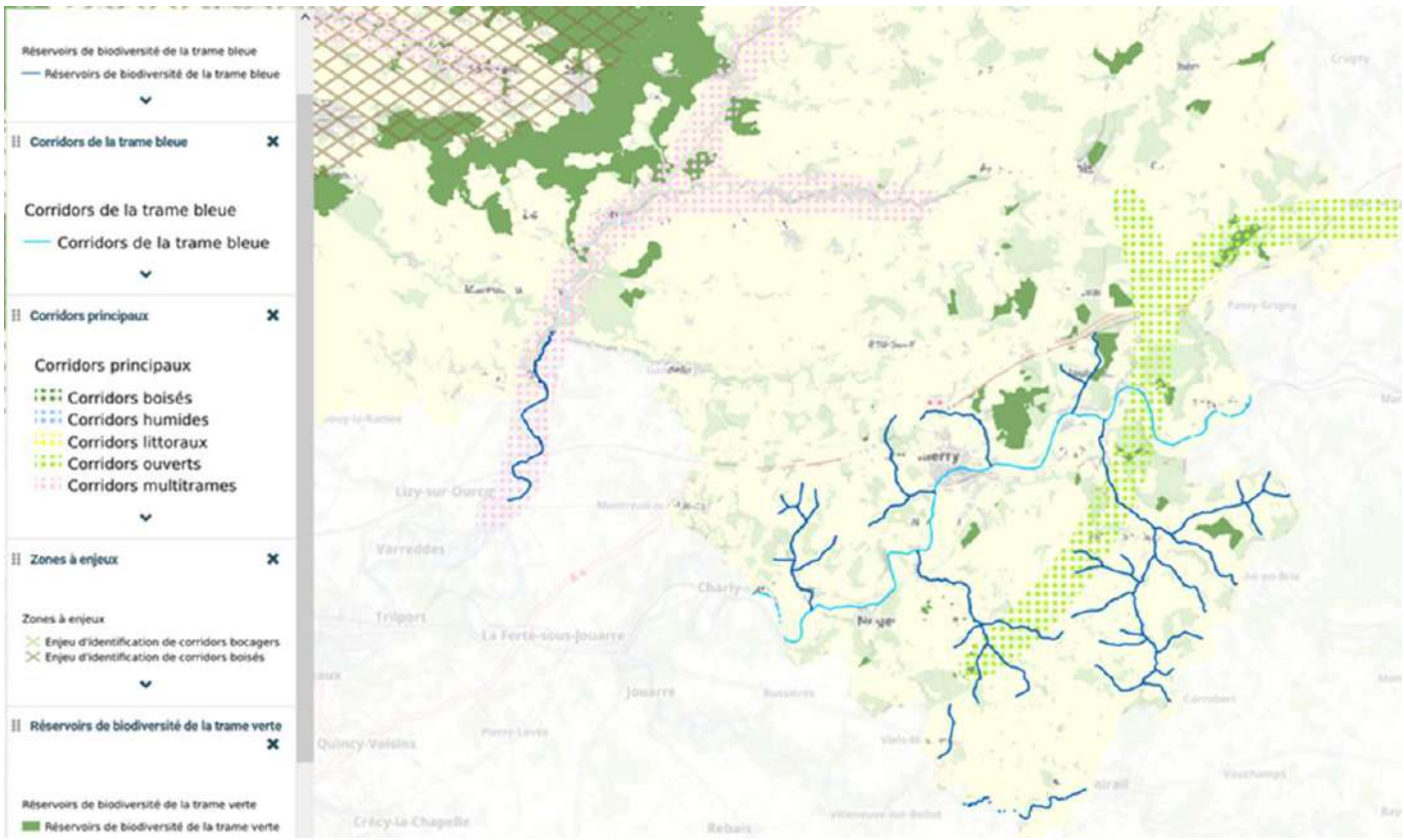

Cartographie des continuités écologiques issue du SRADDET des Hauts de France

Carte 10. Trame verte et bleue du Sud de l'Aisne

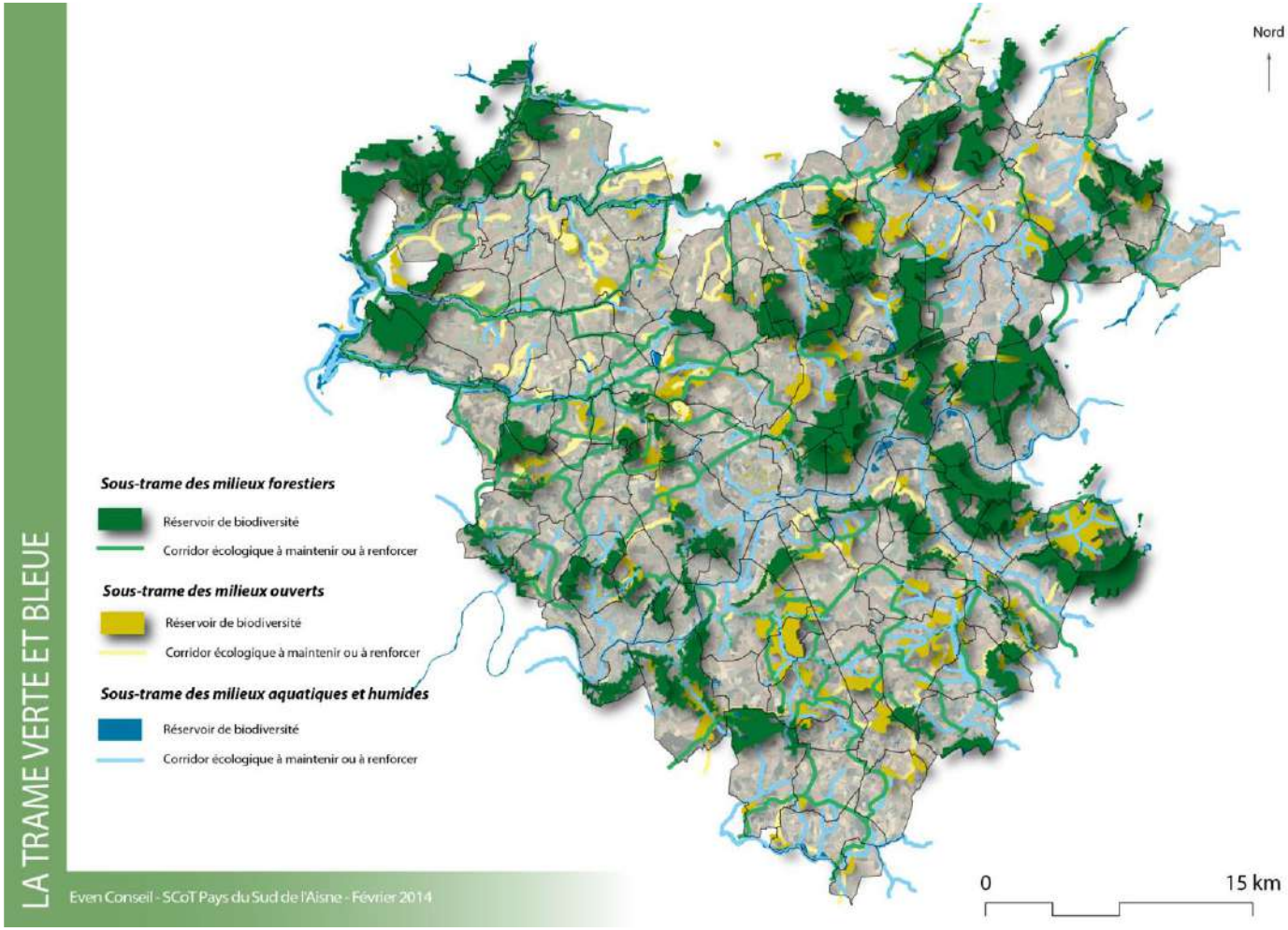

Légende 1 SCOT du Sud de l'Aisne

3.1.2 Les Sites Natura 2000

3.1.2.1 Présentation générale

Les Directives européennes 92/43, dite **directive « Habitats-faune-flore »,** et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS).**

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC),** actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces **ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000**. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des **outils contractuels** (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

3.1.2.2 Les sites Natura 2000 du territoire intercommunal

Carte 11- Zones Natura 2000 - p67

Source : INPN

2 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du PETR UCCSA. Il s'agit de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou zones de la directive habitat**.

Le détail est fourni dans le Tableau 9. Les communes indiquées en gras dans ce tableau sont situées sur le territoire du PETR UCCSA.

Code	Nom du site	Communes incluses dans le périmètre
FR2200399	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Arcy-Sainte-Restitue, Bruys, Chéry-Chartreuve, **Dravegny**, Lhuys, **Loupeigne**, **Mareuil-en-Dôle**, Mont-Saint-Martin
FR2200401	Domaine de Verdilly	**Brasles, Épieds, Gland, Mont-Saint-Père, Verdilly**

Tableau 9. Liste des Zones Natura 2000 sur le territoire d'étude

Il n'y a pas de **zones de Protection Spéciale (ZPS) ou zones de la directive oiseaux** sur le territoire du PETR UCCSA.

■ ZSC Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399)

Sa superficie est de 295 ha. Situé sur une petite partie au nord du territoire.

Figure 24. Natura 2000 – Situation du site Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (Echelle 1 : 136 440)

- **Caractéristiques du site**

Les classes d'habitats présentes sur ce site sont les suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	45 %
Pelouses sèches, steppes	35 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Prairies améliorées	8 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %

Tableau 10. Natura 2000 – Classes d'habitat Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté de deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillés relictuelles en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien. Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier) et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires.

Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m^2, ce qui constitue un record pour le nord de la France).

Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemple de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

- **Qualité et importance**

Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt herpétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : *Bombina variegata* en limite d'aire septentrionale et *Lacerta agilis*).

A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (*Molinion caeruleae* à *Anagallis tenella*) relictuel à flore typique mais fragmentaire

- **Vulnérabilité**

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc ...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore pâturées par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

L'organisme responsable de la gestion du site est le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

ZSC Domaine de Verdilly (FR2200401)

Sa superficie est de 595 ha, il est situé au centre du territoire, à l'est de Château-Thierry.

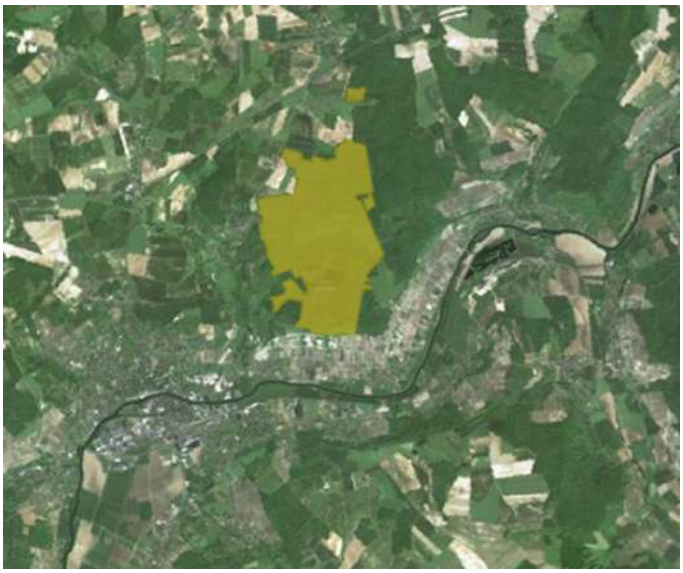

Figure 25. Natura 2000 - Situation du site Domaine de Verdilly (Echelle 1 : 136 440)

- **Caractéristiques du site**

Il s'agit d'un site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	94 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Tableau 11. Natura 2000 – Classes d'habitat Domaine de Verdilly

L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies

- **Qualité et importance**

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent

des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition

Figure 26. Sonneur à ventre jaune

- **Vulnérabilité**

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

L'organisme responsable de la gestion de ce site est l'Office National des Forêts.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Réseau Natura 2000

Secteur d'étude

- UCCSA

Limites administratives

- Limite départementale

Zones Spéciales de Conservation

- Bois des réserves, des usages et de Montgé
- Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Domaine de Verdilly
- Le Marais de Saint-Gond
- Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin
- Massif forestier d'Epernay et étangs associés
- Massif forestier de Retz

Zones de Protection Spéciale

- Boucles de la Marne

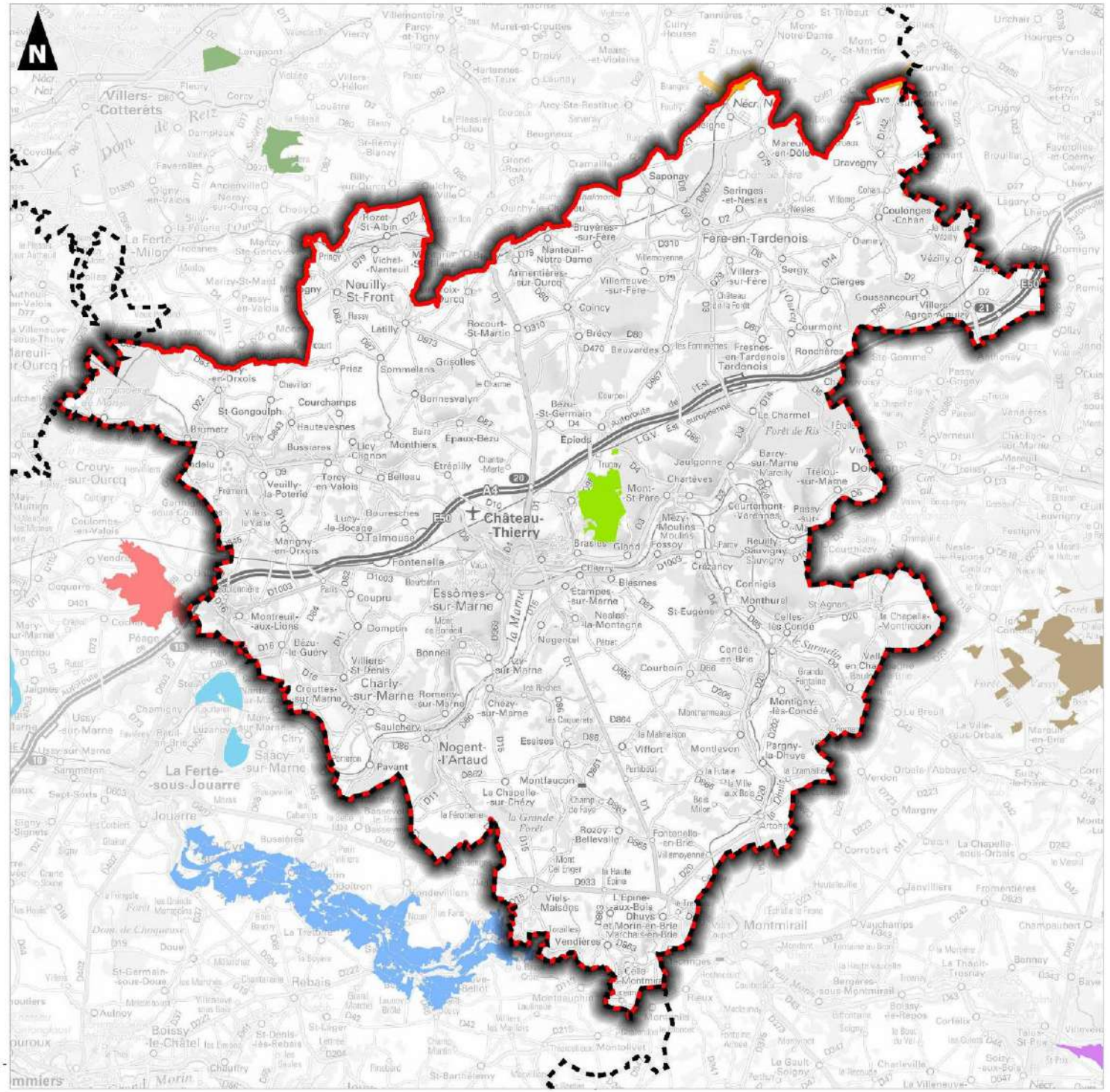

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, septembre 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.1.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

3.1.3.1 Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DREAL.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie limitée en général, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, PETR UCCSA…), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits**. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissances**, accessible à tous et consultable en phase avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

3.1.3.2 Les ZNIEFF présentes sur le territoire intercommunal

Carte 12 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p74

Source : INPN

Sur le PETR UCCSA, **60 ZNIEFF de type I** sont recensées, englobant de nombreux types d'habitats : cours d'eau, bois, coteaux, pelouses, marais … Les noms de ces ZNIEFF sont repris dans le Tableau 12.

Numéro sur la carte	Noms
1	BOIS DE RARAY ET DE LA BRUSSE A DRAVEGNY ET ARCIS-LE-PONSART
2	COTEAU DU MARCASSIN A GANDELU
3	LA CAMPENNE
4	COTEAU DE COUPIGNY ET BUTTE DE BEAUMONT
5	BOIS DE MONTIGNY ET DE BORNY
6	BOIS DES USAGES DE COINCY ET DE LA TOURNELLE
7	MASSIF FORESTIER DE FERE, COTEAU DE CHARTEVES ET RU DE DOLLY
8	BOIS DU CHATELET ET DE ROMONT
9	PELOUSES, PRAIRIES ET BOISEMENTS DU COTEAU DU PEQUIGNY ET DE MONTERBOIN A MONTREUIL AUX LIONS
10	COURS DU RU DE PONT BRÛLÉ
11	COURS DU SURMELIN
12	COURS DU RU DE SAINT-AGNAN
13	COURS DU RU DE BEULARD ET DU RU D'AUCLAINE
14	RÉSEAU DE FRAYÈRES À BROCHET DE LA MARNE
15	PELOUSE DE TRUGNY À BRUYÈRES-SUR-FÈRE
16	MARAIS TOURBEUX DE BOURNEVILLE ET DE LA QUEUE DE HAM
17	BOIS DE NOGENTEL
18	RÉSEAU DE COURS D'EAU AFFLUENTS DU PETIT MORIN
19	PELOUSE ET BOIS DE GRISOLLES
20	BOIS DE BELLEAU
21	COTEAU DE CHÉZY-SUR-MARNE
22	PELOUSES DES COTEAUX DE CORBENY A GIVRAY
23	BOIS ET PELOUSES DE BOURESCHES, DU MONT CHEVRET ET BOIS DES MEULES
24	VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES
25	BOIS DU LOUP À ESSOMES-SUR-MARNE
26	BOIS DE LA CONVERSERIE
27	BOIS DE LA GARENNE À GOUSSANCOURT
28	PELOUSES, LANDES ET BOIS DE FÈRE-EN-TARDENOIS
29	BOIS DE VILLIERS
30	BOIS ET PELOUSES DE BONNESVALYN

Numéro sur la carte	Noms
31	LA BUTTE DU MONT DE BLESMES ET LE BOIS PIERRE
32	LA GRANDE FORÊT
33	BOIS DE VÉZILLY, DE ROGNAC ET DU GRAND NICHOIR
34	COURS DU DOLLOIR ET DE SES AFFLUENTS
35	BOIS MEUNIÈRE
36	FORET DE RIS, VALLON DE LA BELLE AULNE ET COTEAUX PERIPHERIQUES
37	BOIS DE VAURICHART ET DE MARIGNY-EN-ORXOIS
38	PELOUSES ET LISIERES FORESTIERES CALCICOLES DE LA LOUVIERE A VILLIERS-SAINT-DENIS
39	PELOUSE DE MONTCOURT A ESSOMES-SUR-MARNE
40	COTEAUX DE LA VALLEE DU CLIGNON AMONT
41	COTEAUX DU VALLON DU PAS RICHARD A GANDELU
42	COTEAUX ET MARAIS DE LA VALLEE DU CLIGNON DE BUSSIARES A LICY
43	CAVITÉ SOUTERRAINE À CHAUVES-SOURIS DU VAL CHRETIEN A BRUYERES SUR FERE
44	FORÊT DES ROUGES FOSSÉS (PARTIE AISNE)
45	DOMAINE DE VERDILLY, RU DE BRASLES ET COTEAUX DE MONT-SAINT-PERE
46	MARAIS DE MONTCHEVILLON ET BOIS DE LUD
47	LA HOTTÉE DU DIABLE
48	PELOUSES DE LA COMMANDERIE À MONTIGNY L'ALLIER
49	PELOUSES DE LATILLY ET COURS DU RU DE WADON
50	PELOUSES ET PRAIRIES DE LA GENEVROYE A ROCOURT SAINT–MARTIN
51	VALLEE DE LA MUZE
52	MASSIF FORESTIER DE NESLES/DÔLE/MONT BANY/BAZOCHES
53	COTEAUX DE L'ORILLON
54	BOIS DU ROCQ, BOIS DE LA JUTE, BOIS FLEURY ET RAVIN DU RU DE SAINT EUGENE
55	VALLEE DE LA VERDONNELLE, BOIS DE PARGNY ET DU FEUILLET
56	BOIS DE LA HERGNE
57	BOIS DE ROUGIS, DE LA HUTTE ET DES LANDOIS
58	BOIS DES HATOIS A PAVANT
59	MASSIF FORESTIER DES BOIS DE VIGNEUX, BRULÉ ET ALENTOURS
60	BOIS DE TRIQUENIQUE

Tableau 12. ZNIEFF de type I sur le territoire

Sur ce même territoire, **3 ZNIEFF de type II** sont recensées :

- Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy ;
- Vallée du Dolloir ;
- Massifs forestiers, Vallées et coteaux de la Brie Picarde.

Exemple de ZNIEFF de type I : Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames

• Caractéristiques

D'une superficie de 1 002,3 hectares, la zone comprend :

- Le « Bois de Nogent », installé sur le plateau et un versant exposé plein est ;
- La vallée du ru de Vergis, qui coule selon un axe sud-nord ;
- Le « Bois Hochet », situé sur un versant exposé à l'ouest ;
- Le « Bois des Dames », installé sur un versant principalement orienté au nord.

L'ensemble constitue une vallée orientée au nord, sur la rive gauche de la Marne.

Le haut du « Bois de Nogent » est installé sur des marnes supragypseuses et des gypses du Ludien. Les groupements forestiers y sont principalement constitués de plantations de peupliers, entrecoupées çà et là par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sousfutaie. Le versant est constitué de calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), qui accueillent une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) et des plantations de résineux, notamment dans des ravins où persistent des fougères psychrophiles. Au sud du bois, un ruisseau suit une petite vallée d'axe ouest-est. Les groupements forestiers sont composés d'une frênaie-chênaie en futaie (Fraxino-Carpinion).

La vallée du ru de Vergis est constituée de pâturages mésophiles. Lorsque des bois perdurent le long du ru, le groupement forestier dominant est une chênaie-frênaie à Isopyre faux Pigamon (*Isopyrum thalictroides*) et à Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), proche de *l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris*, plus continental.

Le « Bois Hochet » présente, le long du ru de Vergis, le même groupement forestier que précédemment. L'essentiel des boisements est constitué par une chênaie-charmaie acidocline (*Lonicero-Carpinenion*), notamment sur les sables de Beauchamps (Bathonien), en bas de versant. Des carrières de meulière parsèment le haut de versant. Le « Bois des Dames », installé principalement sur les calcaires du Lutétien, est occupé par une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion). Il est parcouru, dans sa partie basse, par l'aqueduc de la Dhuys, qui présente une végétation de pelouse calcicole fortement enrichie d'espèces prairiales.

Le ru de Vergis, avec sa forte pente et sa température fraîche, offre des conditions favorables au développement d'un peuplement salmonicole. Du fait de la faible couverture de ripisylve, l'ombrage du cours d'eau est faible. La forte pente assure des conditions favorables au décolmatage des substrats.

Figure 27. ZNIEFF de type I – Situation de Vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames (échelle 1 : 136 440)

- **Intérêt des espèces**

  - Cortège floristique riche en plantes psychrophiles de répartition continentale :
    - L'Isopyre faux-pigamon, exceptionnel et menacé en Picardie ;
    - L'Anémone fausse-renoncule, très rare et vulnérable en Picardie ;
    - L'Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), assez rare en Picardie et bien présente dans le sud de l'Aisne ;
    - Le Polystic à aiguillons (Polystichum aculeatum), fougère assez rare.
  - Cortège avifaunistique forestier :
    - Le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius), inscrits tous deux à la directive "Oiseaux" ;
    - La Bondrée apivore, également inscrite à la directive "Oiseaux".

Sur les fragments de pelouses et les lisières forestières, vit le Lézard agile (Lacerta agilis), rare en Picardie.

Exemple de ZNIEFF de type II : Vallée du Dolloir

- **Caractéristiques du site**

D'une superficie de 3 548,84 hectares, le site comprend les vallées du Dolloir et de ses affluents (au nombre de six), ainsi que quelques terrains du plateau en connexion avec la vallée.

La vallée est assez encaissée dans sa partie aval. Les versants exposés à l'est et au nord sont essentiellement boisés, tandis que les versants sud sont couverts par des vignes, des petits bois et des pelouses. Des prairies, accueillant parfois des vergers de hautes tiges relictuels, persistent encore.

Les hauts de versant reposent sur les calcaires de Saint-Ouen, tandis que les terrains en contrebas sont basés sur les sables et les grès de l'Auversien, colluvionnés d'éléments provenant des couches supérieures.

Sur le versant exposé au sud de l'éperon formé à la confluence des vallées du Dolloir et de la Marne, reposent les pelouses de Chézy-sur-Marne. Malgré leur superficie réduite, elles sont d'un intérêt exceptionnel en Picardie. Une partie du site est occupée par des pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum et, dans une moindre mesure, par des pelouses rases entretenues par les lapins.

Les boisements du fond de vallée se rapprochent de la chênaie-frênaie continentale (Fraxino-Quercion roboris), voire, localement, de la frênaie nitrophile à Aegopode. Sur les pentes, c'est le Carpinion qui domine, avec des nuances dans les cortèges, en fonction de l'exposition et de l'aridité des sols.

Le Dolloir est un cours d'eau de première catégorie, présentant une grande diversité de types de fonds, grâce à l'alternance de séquences rapides et lentes. Les banquettes alluviales du ruisseau sont encore bien conservées.

Le Dolloir est l'un des cours d'eau les mieux conservés de l'Aisne : il a en effet subi peu d'atteintes dans son fonctionnement et dans la qualité de ses eaux.

La vallée du Dolloir est typique des petites vallées de la Brie picarde, aussi bien dans sa structure que dans les milieux qu'elle accueille. Ces vallées représentent des enclaves dans les plateaux cultivés, où se maintiennent des pratiques agricoles, des paysages, des milieux et des espèces en voie de disparition.

Figure 28. Situation du site ZNIEFF de type II La Vallée du Dolloir (échelle 1 : 272 880)

- **Intérêt des espèces**
  - Dans le cours d'eau :
    - La Truite fario (*Salmo trutta fario*), rare en tant que reproductrice, dont les populations sont ici naturelles ;
    - Le Chabot (*Cottus gobio*), espèce assez répandue mais typique de la zone à Truite et qui présente ici des densités remarquables ;
    - Le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), rare en Picardie.

  - Sur les banquettes alluviales :
    - La Clandestine écailleuse (*Lathraea squamaria*), rare et vulnérable en Picardie ;
    - L'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), typique des vallons aux ambiances froides.

  - Sur les pelouses :
    - Le Lin de Leo (*Linum leonii*), exceptionnel en Picardie, ;
    - La Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) ;
    - La Mante religieuse (*Mantis religiosa*), élément méridional rare en Picardie ;
    - La Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*), élément méridional qui atteint sa limite nord-ouest de répartition en Picardie ;
    - La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), qui fréquente les lisières thermophiles.

La vallée du Dolloir est particulièrement remarquable par ses populations de Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et par la présence de la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), nicheuse rarissime en Picardie. Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Zone réglementée

APB : La Hottée Du Diable

Zones d'inventaire

ZICO

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Intitulé des ZNIEFF de Type 1

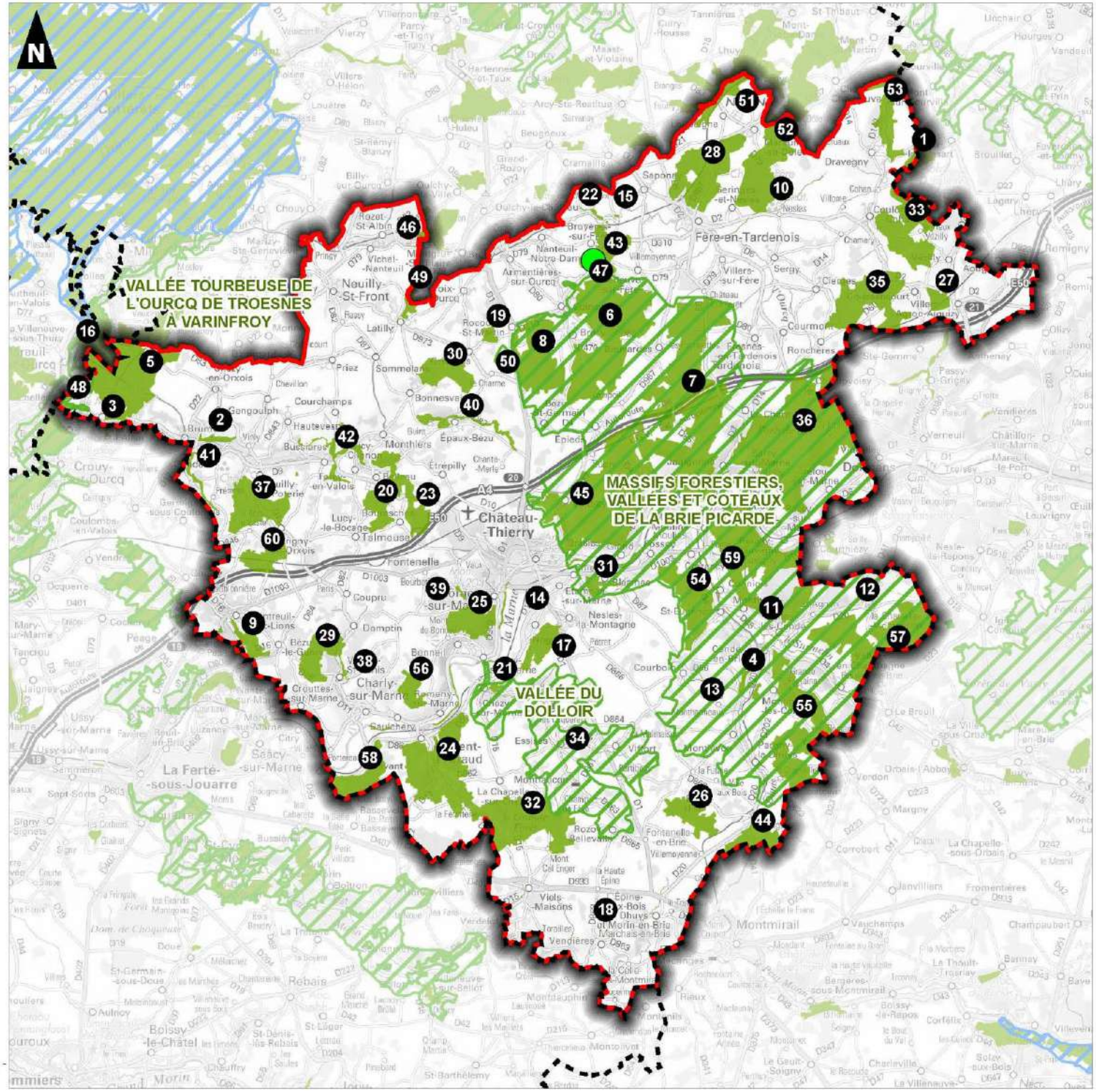

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - INPN - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.1.4 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Carte 12 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p74

Source : INPN

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, **dont un sur le territoire : La Hottée du Diable**, sur la commune de Coincy.

3.1.5 Les Espaces Naturels Sensibles

Carte 13- Espaces Naturels Sensibles - p78

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des **Départements sur les Espaces Naturels Sensibles**, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau…).

Afin de préserver la qualité des sites et des paysages, le Département s'engage pour la **protection et la valorisation des espaces naturels sensibles**. Il assure leur gestion et permet l'ouverture au public de ces sites exceptionnels.

Le territoire comporte **55 Espaces Naturels Sensibles**, repris dans le Tableau 1.

N° sur la carte	Noms
1	Bois de Belleau
2	Vallée de la Muze
3	Marais et coteau de Montchevillon
4	La Hottée du Diable
5	Vallée de L'Orillon
6	Coteau du Marcassin à Gandelu
7	La Grande Forêt
8	Etang de la Verrerie
9	Pelouses acidiphiles et landes de Fère-en-Tardenois
10	Pelouses à Trugny
11	Carrière et pelouses de Montgru-Saint-Hilaire
12	Bois de la Garenne
13	Bois Meunière
14	Bois de Rognac
15	Vallée de la Verdonnelle
16	Butte de Beaumont
17	Pièce du gouffre

N° sur la carte	Noms
18	Bois Brûlé
19	Ravin du ru de Saint Eugène
20	Pelouses et Bois du Rouvray
21	Réseau des coteaux de la rive droite de la Marne, de Mont Saint-Père à Courcelles
22	Vallons des rus de Dolly et de la Belle-Aulne.
23	Ravin du ru de Chierry
24	Complexe forestier du plateau meulier briard (forêts de Verdilly, Fère et Ris, lieu dit de la grande borne)
25	Etang de Boutache
26	L'Etang de la Logette
27	Prairies à Courpoil
28	Pelouses calcicoles et sabulicoles du bois de la Tournelle
29	Bois des Grisolles et ancienne carrière de Grisolles
30	Pelouses de Bonnesvalyn
31	Pelouses Sabulicoles de Latilly
32	Coteau de la Commanderie

N° sur la carte	Noms
33	Coteau de Chézy-sur-Marne
34	Vallée du ru de Vergis, Bois HoChet et de Nogent
35	Bois et côteau d'Azy-sur-Marne
36	Bois de Romeny
37	Bois de Triquenique
38	Cours du Dolloir et de ses affluents
39	Réseau de frayères à broChet de la Marne
40	Coteaux de la Marne à Charly
41	La Pierre Bouc et le Mont Chevet
42	Bois et pelouses de Bouresches
43	Bois Blanchaleine
44	Bois des Meules

N° sur la carte	Noms
45	Bois de la Défense
46	Les Montagnes à Moulins
47	Prairies sur Sables à Armérie de Coincy
48	La Sablonnière à Coincy
49	Vallons du ru de Brasles et de ses affluents
50	Val Chrétien
51	Ru de Crogis
52	Vallée du Surmelin et de ses affluents (Dhuys, Verdonelle, rû de Saint Agnan)
53	Secteur à Sonneur à ventre jaune à Charly.
54	Ensemble de boisements à Sonneur à ventre jaune.
55	Secteur à Sonneur à ventre jaune à Saint Agnan.

Tableau 13. Espaces Naturels Sensibles sur le territoire d'étude

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Espaces Naturels Sensibles

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Espaces naturels

Espaces Naturels Sensibles

Intitulé des ENS

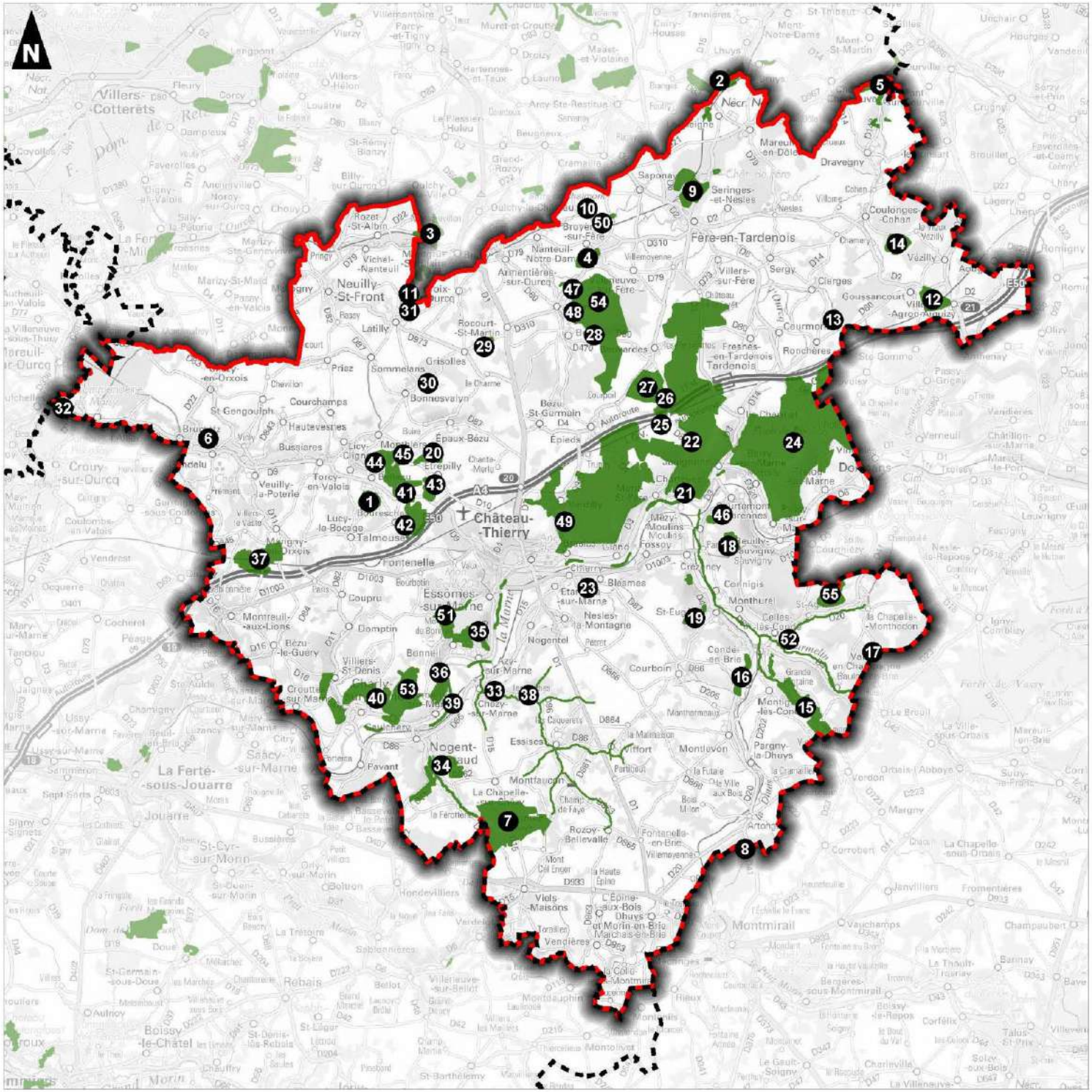

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - Conseil départemental - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.1.6 Les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

Carte 14 - Conservatoire des Espaces Naturels - p80

Source : Conservatoire de Picardie

Le **conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Picardie**, est une association de type loi 1901 à but non lucratif. Le conservatoire a été créé en 1989 et a pour objectifs la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 270 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces.

Le conservatoire est membre de la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui regroupe les 29 conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'outre-mer. À ce titre, le conservatoire partage les valeurs communes de la charte des CEN et développe des actions de **connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel**.

15 sites en gestion du conservatoire des espaces naturels de Picardie sont présents sur le territoire du PETR UCCSA (voir Tableau 14).

Nom du site	Type de site	Communes
Les Bruyères	Landes, pelouses sur sable, marais et étangs	Fère-en-Tardenois
La Hottée du Diable	Landes, pelouses sur sable	Coincy
La Sablonnière de Coincy	Landes, pelouses sur sable	Coincy
La Pelouse de Rocourt-Saint-Martin (Pelouse de la Genevroye)	Pelouses calcicoles	Rocourt-Saint-Martin
Les Prairies de Beauvardes	Prairies humides	Beuvardes
Etang de la Logette	Marais et étangs	Epieds
Etang de la Boutache	Marais et étangs	Beuvardes
Les Pelouses de Bézu-les-Fèves	Pelouses calcicoles	Epaux-Bezu
Le Bois Belleau	Landes	Belleau
Le Bois Brûlé	Landes sèches, boisements	Reuilly-Sauvigny
La Conge	Marais et étangs	Etampes-sur-Marne
Les Ballois	Pelouses calcicoles	Bonneil
Les Charbonnières	Vignes	Charly-sur-Marne
Les Prairies de Viffort	Prairies humides	Viffort
L'île de la Rudenoise	Ecosystèmes forestiers	Charly-sur-Marne

Tableau 14. Sites en gestion du CEN

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Espaces Naturels

Sites en gestion du CEN

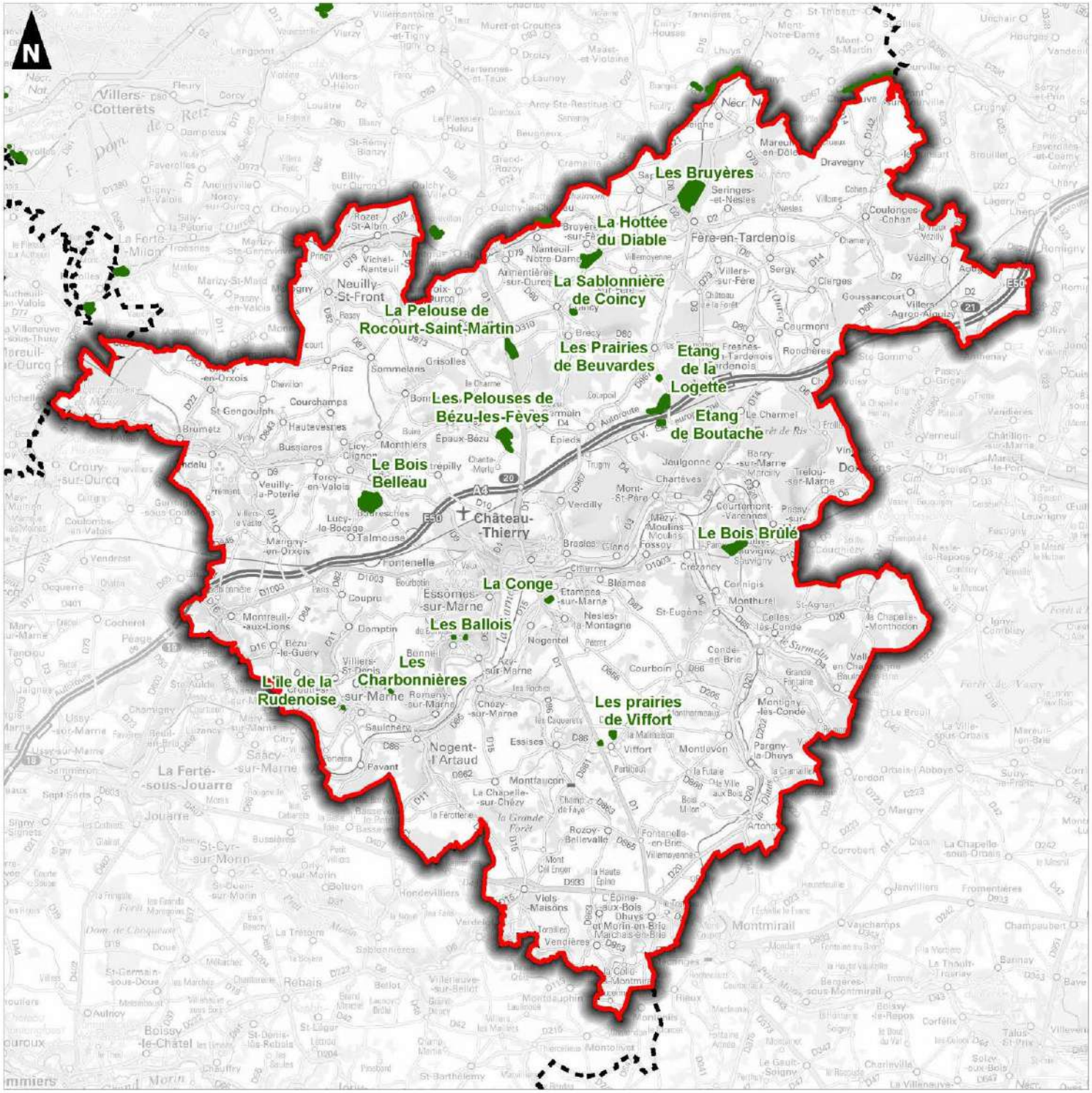

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CEN HAUTS-DE-FRANCE - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.1.7 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Carte 12 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu - p74

Source : INPN

L'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)** a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elles ont permis la préfiguration des Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000. Néanmoins, elles ne revêtent aucun caractère réglementaire.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

Il n'y a pas de ZICO sur le PETR UCCSA.

3.1.8 Les boisements

Sources : OCCSOL, SCoT

Carte 15 - Carte des forêts domaniales et communales - p83

Carte 16 - Carte de l'occupation des sols -p 84

D'après l'étude des données relatives à l'occupation des sols, les boisements du territoire occupent une surface de 28 867 ha, ce qui correspond à une occupation de 26,5 % du territoire. Ceci est important au regard des échelles picarde et métropolitaine (16,4 % et 27,4 % respectivement).

Certaines forêts font partie du périmètre de ZNIEFF I telles que la forêt communale de Nogentel ou la forêt communale de Fère-en-Tardennois.

Il n'y a pas de forêts publiques domaniales sur le territoire. Les forêts publiques non domaniales présentes sur le territoire sont reprises dans le Tableau 15.

Forêts	Surface en ha
Forêt sectionale de Coulonges-Cohan	133
Forêt de la Fondation Guynemer	702
Forêt communale de Fresnes-En-Tardenois	126
Forêt des Hospices De Charly-Sur-Marne	20
Forêt communale de Nogentel	80
Forêt communale de Reuilly-Sauvigny	36
Forêt communale de Mont-Saint-Père	57

Forêts	Surface en ha
Forêt communale de Chézy-En-Orxois	94
Forêt communale de Fère-En-Tardenois	41
Forêt communale de Cierges	92
Forêt communale de Gland	33
Forêt communale de Barzy-Sur-Marne	84
Forêt communale de Coincy	164
Forêt communale de Goussancourt	38

Forêts	Surface en ha
Forêt communale de Rocourt-Saint-Martin	57
Forêt communale de Brécy	107
Forêt du C.A.S. De La Ville De Paris	76
Forêt communale de Beuvardes	74

Forêts	Surface en ha
Forêt du Lycée Agricole De Crézancy	21
Forêt communale de Chartèves	41
Forêt communale de Crézancy	44
Forêt de l'Hôpital De Château-Thierry	409
Forêt communale de Celles-Les-Condé	45

Tableau 15. Forêts présentes sur le territoire d'étude

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Forêts – ONF

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Forêts Publiques

Forêts Publiques Domaniales

Forêts Publiques Non Domaniales

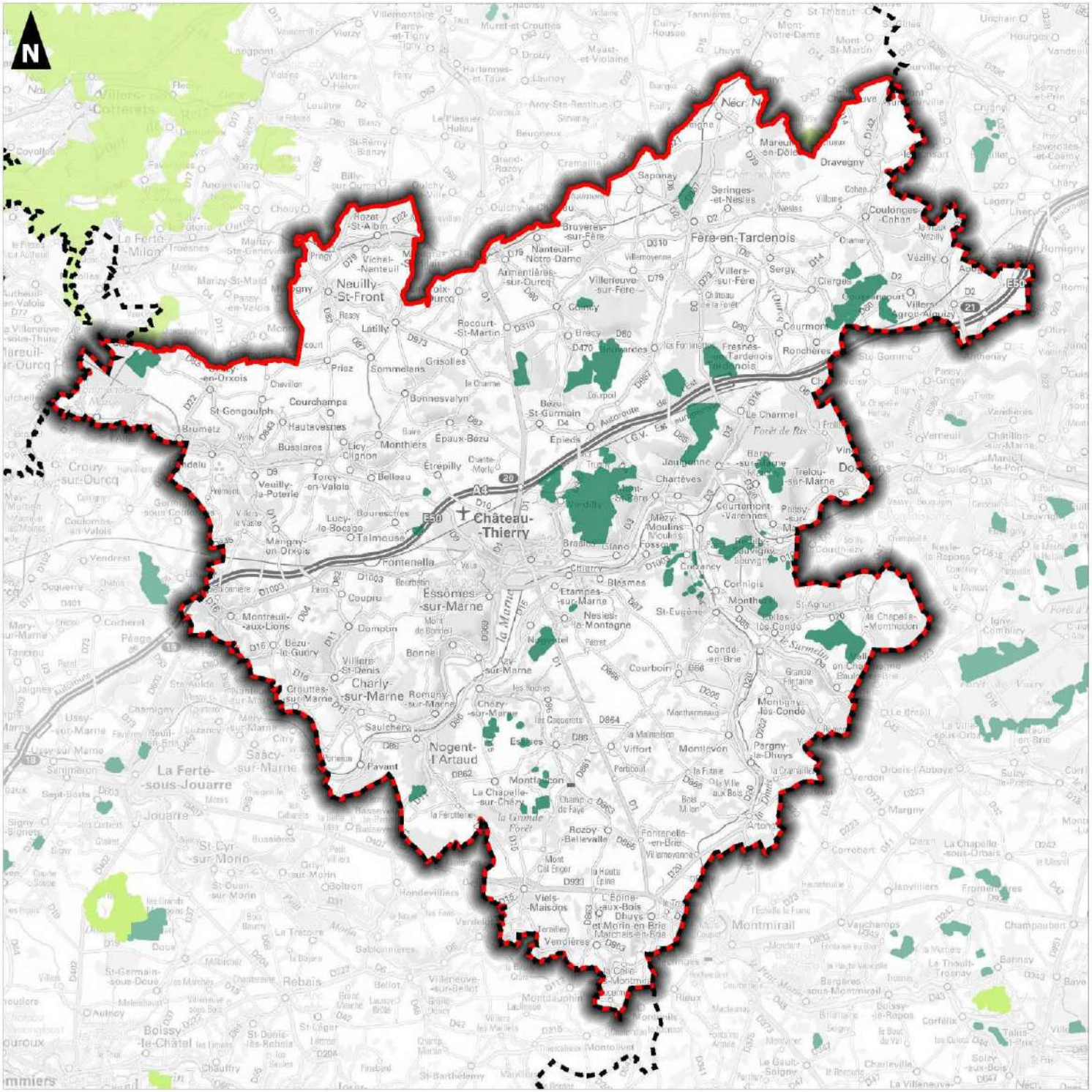

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - ONF - UCCSA - AUDDICE, 2020

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Occupation des sols (CORINE Land Cover 2018)

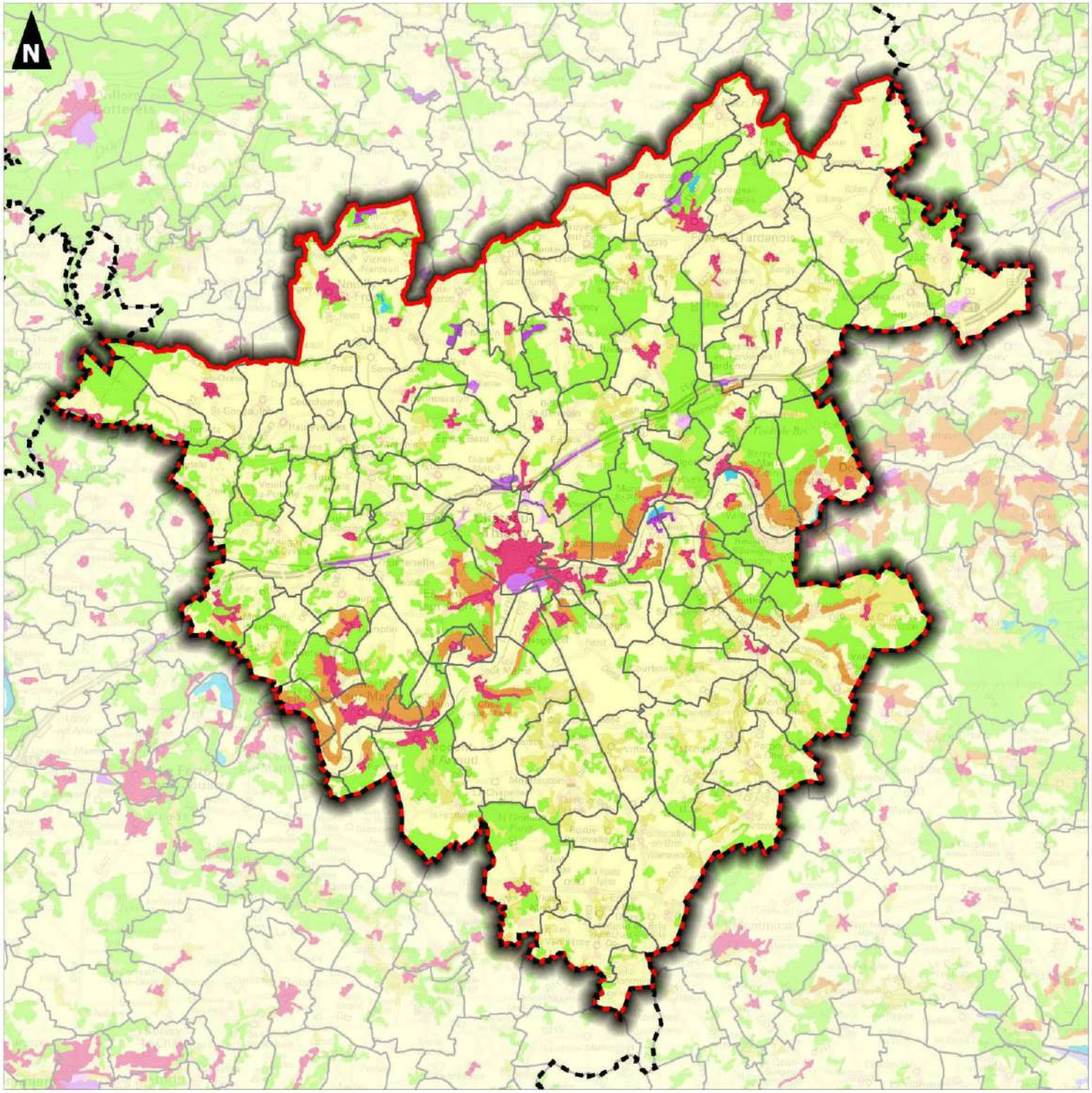

Secteur d'étude

- UCCSA

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

CLC2018

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides intérieures
- Eaux continentales

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - EEA - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.1.9 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Une richesse en biodiversité remarquable : milieux forestiers, aquatiques, humides, coteaux calcaires … Présence de zones naturelles d'intérêt reconnu (60 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II) 2 sites Natural 2000 sur le territoire 15 sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie Présence de 55 Espaces Naturels Sensibles Présence de 1 Arrêté de Protection Biotope	Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Autoroute, routes départementales, chemin de fer. Présence de pollution lumineuse autour de Château-Thierry et Fère-en-Tardenois Urbanisation progressive du territoire qui fragmente les espaces naturels Une forte pression en termes d'occupation des sols sur les espaces naturels convoités par l'extension urbaine et celle de l'activité agricole
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement	La disparition de milieux naturels par artificialisation, engendrant une pression sur la biodiversité La dégradation de certains milieux (zones humides, évolutions agricoles,…) La fragmentation de l'espace engendrant des isolations de populations Augmentation du risque d'allergies lié aux pollens

3.2 Paysages

Sources : PETR UCCSA

Atlas des paysages de Picardie

Atlas des paysages de Seine-et-Marne

Carte 17- Entités paysagères - p96

Le territoire est concerné par 3 grandes unités paysagères reprises dans l'Atlas des paysages de Picardie :

- L'Orxois-Tardenois ;
- La Brie ;
- La Vallée de la Marne ;
- La Vallée du Petit Morin.

La Vallée du Petit Morin, reprise dans l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, n'est présente que sur une faible surface au sud du territoire.

3.2.1 Le paysage de l'Orxois – Tardenois

Description générale

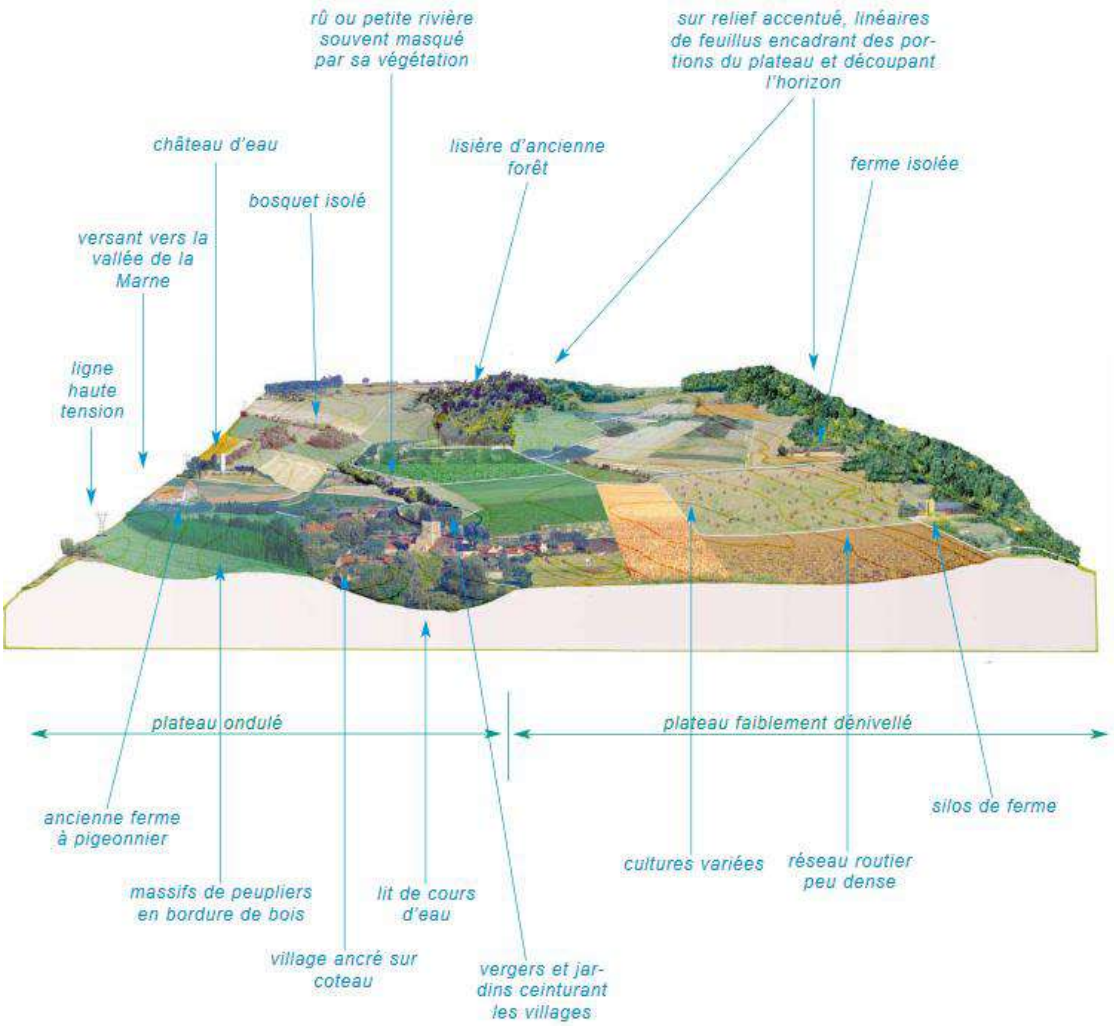

L'Orxois-Tardenois est dominé par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées, et sillonnées par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité est organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents. L'Orxois-Tardenois recouvre des territoires qui possèdent une forte valeur historique et identitaire.

Composantes majeures du paysage

L'unité de l'Orxois-Tardenois est constituée de bocages sur des versants, de champs ouverts sur des plateaux colorés de colzas et de blés, et de forêts clairsemées.

Les vallées sont entièrement occupées par la populiculture (culture de peupliers).

Les axes routiers possèdent une grande importance, notamment la D1 qui relie Soissons à Château-Thierry et qui traverse du nord au sud le Tardenois. Les axes secondaires sont nombreux mais plus discrets dans le paysage.

Le relief de cette unité est très diversifié. Dans la partie nord, le plateau ondule, tandis que d'est en ouest, les vallées viennent augmenter la diversité.

L'Orxois - Tardenois se compose d'une **vaste succession de champs accueillant des grandes cultures céréalières**. Ils s'insèrent entre les massifs boisés périphériques, et des bosquets épars.

L'urbanisation forme de gros villages où maisons d'habitations et corps de ferme se regroupent et sont souvent implantés dans les creux. Leur présence est nettement visible par la couleur rouge de leur toiture qui ressort nettement de la végétation.

Les ambiances paysagères

Le relief présente de amples ondulations. Les boisements créent des barrières visuelles, et constituent une succession d'espaces plus ou moins restreints. Il n'est pas rare de croiser les ruines d'un château ou un moulin encore en état de fonctionner. Ailleurs, on retrouvera une flore riche et parfois rare : des bruyères, présentes sur les terrains sableux, on passe aux orchidées sur les prairies, et aux roseaux dans les zones humides des vallées. Ces roches, bruyères, bois, vallons marécageux, donnent au Tardenois un caractère à demi sauvage.

La structure végétale

L'unité de l'Orxois-Tardenois regroupe tous **les types de structures végétales existantes** : forêts, bois, structures végétales dispersées, arbres isolés, massifs arbustifs, pâtures avec fruitiers, vergers autour des villages, masses boisées dans les vallées (peupliers) …

L'occupation du sol

L'eau constitue l'une des composantes majeures de l'occupation du sol, d'où l'importance quantitative des **zones pâturées**.

Conditionnées par le réseau fluvial, les implantations urbaines sont proches les unes des autres, créant une dispersion du bâti. Souvent distants de moins de cinq kilomètres, les villages ne peuvent pas pour autant entretenir systématiquement des vis à vis, compte tenu du relief très marqué. Simplement, l'éclatement des espaces urbanisés confère au bâti une dimension fondamentale dans la composition paysagère de l'entité.

Autre conséquence du choix d'établissement dans les milieux humides, les villages sont accompagnés d'un cortège végétal composé de prairies, de ripisylve, de bosquets et de vergers. Les **plateaux sont occupés par des cultures courantes dans la production agricole** du département de l'Aisne. **Blé et betterave** se partagent majoritairement l'espace agricole, mais depuis ces dernières années, ils doivent compter avec les oléagineux et les protéagineux. Là encore, les cultures sont interrompues par des boisements, voire des forêts.

Activités économiques / Démographie / Social

L'activité agricole est dominante. **Céréales et betteraves** sont les cultures les plus développées, mais **l'élevage bovin** est également bien représenté, utilisant les parcelles moins fertiles, trop sableuses ou trop humides.

Les **parcelles cultivées** sont de très grande taille. Cependant, la disposition alternée des espaces boisés, des pâtures, boisements, rompt la monotonie qui pourrait être ressentie. La présence ancienne de silos est à noter. La voie ferrée, qui longe la vallée, doit son maintien à l'importance en termes de transports de céréales et également de produits bruts ou transformés d'extraction.

L'extraction est une autre activité de forte étendue spatiale. Les grandes carrières de sable et de grès, se trouvent un peu partout, aussi bien sous forme de cavités en cours d'exploitation, généralement de grande taille, que de nombreuses cicatrices qui ont largement modifié le modelé du paysage. Les sables et grès ne sont pas les seuls exploités, le calcaire lutétien l'a également été dans la vallée de l'Ourcq. Cette extraction a donné naissance à quelques rares entreprise de transformation (usine Mapei à Montgru Saint-Hilaire), mais l'essentiel des matériaux est exporté. Cette activité n'est pas en elle-même génératrice de beaucoup d'emplois.

Les activités industrielles ne sont pas absentes de cette entité, mais elles sont concentrées dans la vallée de l'Ourcq. Cette petite région a une longue tradition de travail du **textile**, aujourd'hui quasiment disparue, puisqu'elle emploie quelques dizaines de personnes seulement.

Des entreprises de **travail des métaux** sont regroupées à Fère-en-Tardenois (Vossloh-Cogifer), la société Viquel (plastiques) emploie 220 personnes sur les sites de Fère-en-tardenois, Grisolles, Oulchy.

La **densité de la population est faible**. Les deux seules agglomérations importantes, Fère-en-Tardenois et La Ferté-Milon n'ont respectivement que 3356 et 2109 habitants, le reste des villages n'a au mieux que quelques centaines d'habitants. Les densités de population sont généralement de l'ordre de 15 à 20 habitants au kilomètre carré.

3.2.2 Le Paysage de la Brie

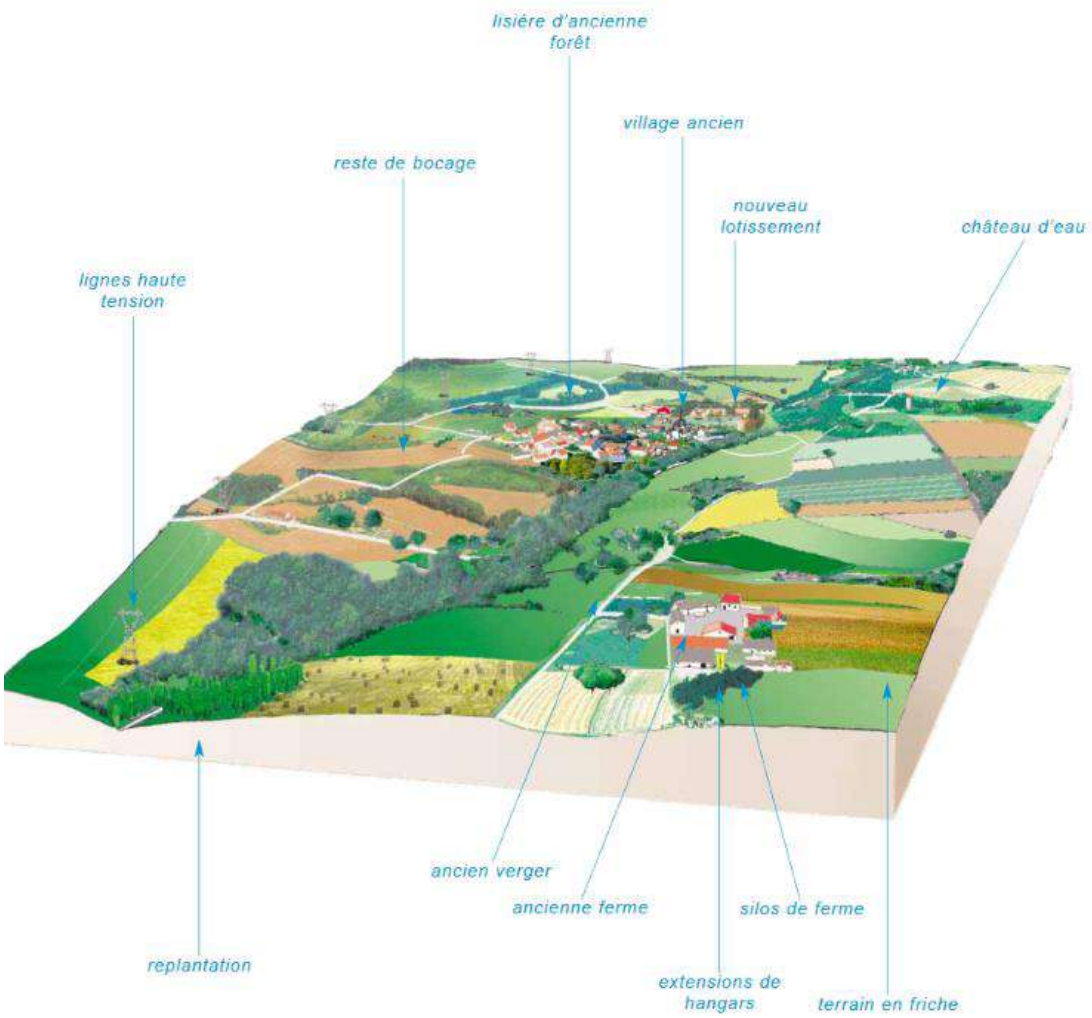

Ce plateau est entaillé d'Est en Ouest par la Vallée de la Marne. Il est composé d'un équilibre entre de vastes pâtures délimitées par des haies, de cultures, de petits bosquets, et d'une multitude de villages sous forme de hameaux. Cette unité est caractérisée par un paysage révélant une certaine sérénité : une composition harmonieuse entre les différentes composantes du paysage et l'imbrication entre bâti et végétal.

■ Les composantes du paysage

Les **hameaux** sont de faibles envergures, et ponctuent le territoire en venant interrompre les étendues de cultures ou de pâtures.

La Brie possède un **relief prononcé** qui transparaît notamment lorsqu'on emprunte la D1 qui traverse son territoire. Cette route bosselée met en valeur un relief de "montagnes russes".

Quelques éléments verticaux animent le paysage de la Brie tels que la ligne électrique qui traverse le territoire de part en part ou les nombreux châteaux d'eau.

Des petits bosquets, reliquats de boisements plus importants, sont présents. Des haies se trouvent sur les pentes des collines jusqu'au cours d'eau en point bas, délimitant les pâtures.

L'habitat est diffus. Les villages présentent des murs blancs et des toitures rouges.

Tous les éléments qui composent les paysages de la Brie semblent à leur place, chacun laissant l'autre s'exprimer. Les boisements, les cultures, les prairies, les hameaux, tous ces éléments sont toujours perceptibles mais aucun ne semble prendre de prépondérance par rapport aux autres.

Seules les infrastructures contribuent à perturber les repères dans ce territoire tout en courbe. Les châteaux d'eau qui ont tous la même physionomie. Les peupliers les accompagnent souvent. La ligne électrique qui sillonne l'unité, parallèlement à la D1, traverse boisement, culture, ...Un reliquat de poteaux électriques vient, lui, animer les petites routes de campagnes qui desservent et relient les différents hameaux et fermes.

La structure végétale

Sur la partie centrale de la Brie, on dénombre de **nombreux boisements** d'envergure variées. Ceux-ci **s'insèrent entre les parcelles cultivées et les hameaux**. Autour des villages, un cordon végétal constitué de vergers fait la transition avec les cultures voisines. Si les masses boisées sont bien présentes, elles ne prédominent pas car une **végétation diffuse et multiple assaille déjà les coteaux et le cours d'eau des vallées.** Les rus et ruisseaux sont soulignés par une végétation de ripisylve tandis que, sur les ruptures de pentes, en limite de parcelles et même en leur sein, des masses arborées et arbustives ponctuent le paysage. Quelques beaux arbres isolés, quelques alignements sont à noter et contribuent à la richesse végétale de cette unité.

L'occupation du sol

L'entité de la Brie se caractérise par ses paysages équilibrés. Les **champs cultivés, les prairies, les boisements et bosquets, les concentrations urbaines** se succèdent inlassablement pour composer une **unité paysagère variée et complète**. L'absence d'industrie lourde conforte d'ailleurs la **dimension agraire du paysage**. Chacune des composantes qui fondent le paysage de la Brie investit d'une manière systématique l'ensemble de l'entité. Le paysage se résume ainsi à une **vaste étendue cultivée, interrompue par des prairies ou des occupations humaines, et ponctuée par différentes masses végétales**. Plus discrets, les cours d'eau griffent le territoire,lui conférant son aspect légèrement ondulé.

Les cultures ne présentent pas de spécificité par rapport au reste du département. Elles sont orientées essentiellement vers la **production céréalière et betteravière**, et voient le développement des **protéo-oléagineux**.

Les terres du Nord-Est de l'entité subissent l'influence et la renommée des coteaux champenois, puisqu'à hauteur de Condé en Brie, le paysage plus vallonné est marqué par **l'exploitation viticole**.

L'occupation du sol révèle également l'importance de certains points de repère comme les châteaux d'eau.

Les activités économiques

L'activité économique de la Brie est essentiellement **agricole et forestière** ; elle s'inscrit dans un gradient nord-sud d'adaptation à l'humidité et de diversification des activités qui fait que la Marne marque la limite entre deux nuances de paysage agricole.

Au nord de la Marne, l'agriculture est encore proche du modèle du Tardenois, mais déjà la diversification est plus importante, avec plus d'élevage, une activité forestière notable, de grandes peupleraies, des vergers, particulièrement vers l'ouest. Les céréales sont majoritaires, la betterave moins développée qu'au Nord.

Au sud de la Marne, l'activité d'élevage encore importante bien qu'en baisse se traduit par une surface toujours en herbe voisine de celle de certaines régions de Thiérache, plus de vaches allaitantes, quelques élevages de moutons de taille notable.Les exploitations sont de plus en plus petites au fur et à mesure qu'on va vers le sud. Alors que la taille moyenne atteint 220 hectares vers Neuilly-Saint-Front, elle se situe au-dessous de la moyenne départementale sur le plateau sud.

■ Caractéristiques démographiques et sociales

Les densités des communes sont faibles, fortement contrastées avec celles de la Vallée de la Marne, certaines communes ayant à peine plus de 10 habitants au kilomètre carré. L'accroissement de la population est notable. Cette variation est liée à la forte proportion de résidences secondaires qui représentent parfois plus de 23% du total des résidences.

3.2.3 Le paysage de la Vallée de la Marne

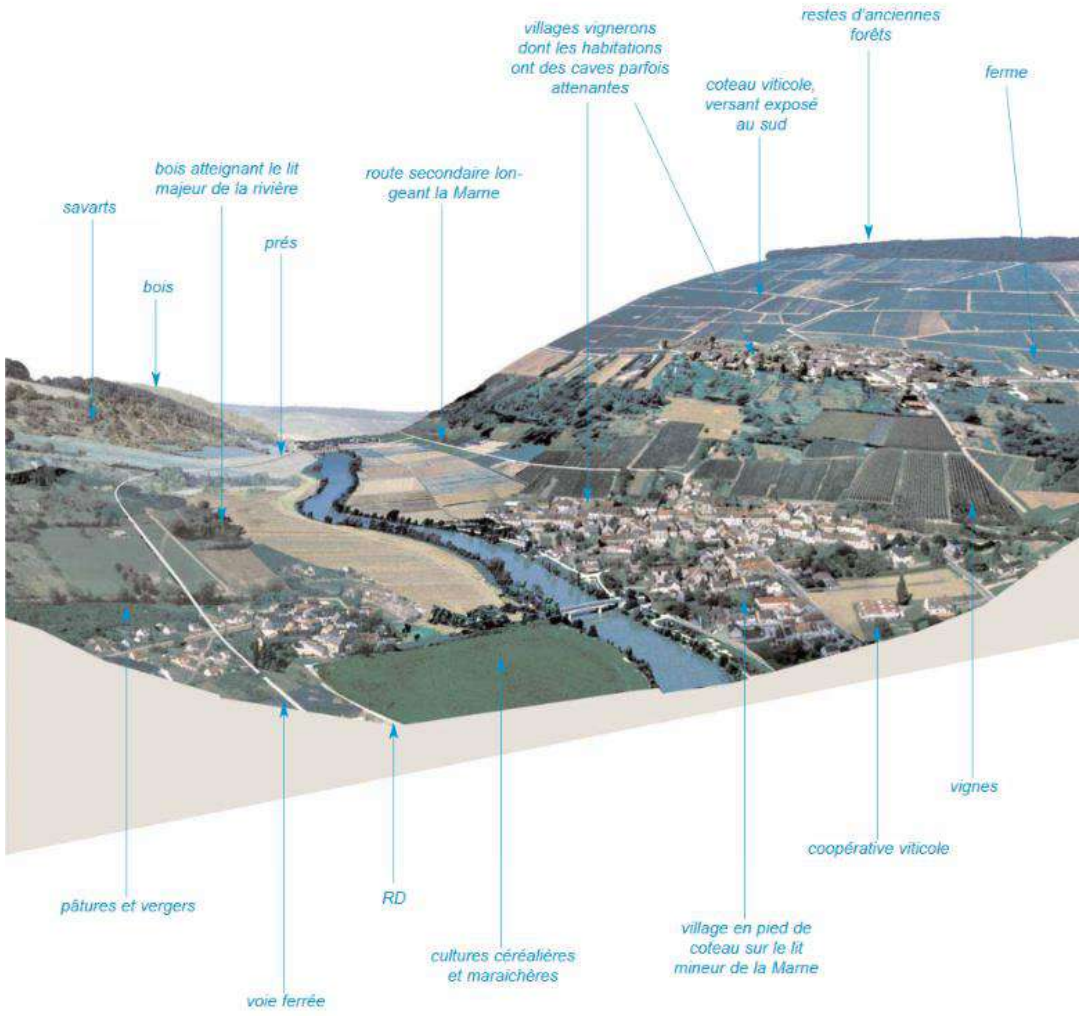

Traversant le département d'Est en Ouest, la Vallée de la Marne développe ses puissants méandres dans la Brie. Le vignoble structure la perception d'ensemble. Cette unité est marquée par un fort dénivelé souligné par des ourlets boisés qui suivent le haut des coteaux. Le front végétal invite à une découverte progressive de la vallée. Cette vallée ouverte change constamment de calibre, tantôt elle s'élargit de près de deux kilomètres, tantôt elle se resserre à quelques centaines de mètres, changeant de direction à chaque méandre. Villages et villes s'égrènent tout au long de la vallée, avec une forte densité urbaine qui contraste avec l'éparpillement des hameaux sur le plateau de la Brie.

Composantes paysagères

L'emprise de la vallée est telle, qu'elle franchit souvent plus de 3 km d'un coteau à l'autre tel un couloir entaillé dans l'épaisseur du plateau. Le sinueux ruban de la rivière roule sur une nappe alluviale humide, parfois marécageuse et tourbeuse.

Les villages s'organisent de manière linéaire le long du réseau routier parallèle à la Marne, sur les parties les plus planes de la vallée; exception faite de Château-Thierry dont une partie de la ville monte sur le coteau. La valorisation des coteaux par la vigne évite le mitage et le phénomène de continuum urbain.

Les infrastructures routières suivent les formes du relief. Le réseau ferré vient s'installer, lui, au sud, entre le cours d'eau et le réseau routier.

Les vignes zèbrent les coteaux de la rive droite de la vallée de la marne (au nord) exposés au sud, l'autre versant accueillant des boisements. En limite de plateau, avant la rupture de pente et surplombant la marne, les massifs forestiers constituent de massives lisières pour la vallée. La végétation disséminée le long du cours d'eau vient accrocher le regard dans un espace très dégagé.

La structure végétale

La vigne prédomine dans la vallée de la Marne, même si elle n'occupe que le versant nord, exposé au sud. Les champs de vigne s'organisent sous forme de rangs parallèles qui dévalent la pente et donnent à la vallée un certain rythme.

Hormis la vigne, la masse boisée implantée sur le plateau et qui vient s'arrêter brusquement à la rupture de pente reste très présente. Au sein même de la vallée, peu de structures végétales à dénombrer, excepté le traditionnel accompagnement végétal de la rivière qui, cependant, est de faible envergure comparé à celui de l'Aisne.

La transition avec les villages s'effectue par une végétation diverse et éparse où quelques vergers, quelques arbres isolés ou de la végétation de milieu humide se mélangent. La voie ferrée en outre est soulignée par un cordon végétal.

A noter quelques boisements ou bosquets également sur les terres les plus proches du cours d'eau, et impropres à la culture. Celle-ci apparaît essentiellement dans l'espace entre les axes routiers et le cours d'eau, coté nord, sous la forme de parcelles aux dimensions variables, tandis que le coteau sud est beaucoup plus investi, jusqu'à la limite boisée notamment.

L'occupation du sol

Les coteaux exposés au Sud sont plantés de vignes. Les versants opposés ont une occupation du sol plus diversifiée, avec des espaces boisés, des cultures et quelques prairies. Dans la plaine alluviale, ces dernières ont investi indistinctement chacune des rives de la Marne.

La rivière ne marque pas fondamentalement le paysage puisqu'elle ne se dévoile qu'à partir de la voirie qui traverse les villages situés sur les coteaux .En outre, la morphologie resserrée de l'urbanisation ne ménage que de très rares percées visuelles sur la vallée. C'est seulement entre chaque village que des panoramas révèlent le ruban formé par la Marne. En revanche, le cours d'eau reste discret lorsque l'observateur se trouve à son niveau. Ce jeu de cache cache peut s'expliquer par le maillage végétal qui suit le dessin de la rivière.

Les activités économiques

La vallée de la Marne présente l'aspect d'une campagne équilibrée, se partageant entre villages, et une ville moyenne, Château-Thierry. Au sein de cette ville se mêlent des activités industrielles, et des activités de services. Les activités industrielles sont de plusieurs domaines :

- L'agro-alimentaire représentant une part importante avec de nombreux services (coopératives) offerts à l'activité agricole et particulièrement l'activité viticole
- l'activité papetière et d'autres secteurs industriels (mécanique, chimie, plastiques et caoutchoucs, optique de précision) permettent à l'agglomération castelthéodoricienne de présenter une palette d'activités assez complète. Ces activités sont évidemment concentrées dans l'agglomération de Château-Thierry et les villes de son agglomération (Essômes, Brasles,...), mais on les trouve également à Chierry, Chézy-sur-Marne, Nogent-l'Artault.
- L'activité agricole est représentée par deux types essentiels, la culture classique dans les parties cultivables de la vallée, orientée vers le blé et le maïs, et le vignoble qui représente la valorisation la plus importante. La production de vin de champagne a pratiquement atteint le niveau de celle de la Montagne de Reims et représente 10% de la production nationale. Le nombre d'exploitants est très élevé, chaque exploitation ne représentant que quelques hectares, et beaucoup de producteurs travaillent pour les grandes maisons de Reims ou Epernay.

Le réseau de communication joue un rôle important dans ce développement. Si l'autoroute A4 passe, elle, sur le plateau pour des raisons techniques, le reste du réseau est bien raccordé à la vallée : le chemin de fer irrigue largement la vallée, et le transport fluvial se montre toujours actif, notamment pour le transport des matériaux lourds.

Caractéristiques démographiques et sociales

La vallée de la Marne apparaît comme une zone de fort peuplement entre deux entités plus faiblement peuplées. Château-Thierry qui, avec les autres villes de sa périphérie, Brasles, Essômes, Etampes, Chierrrey, forme le principal pôle de peuplement, regroupant près de 25 000 habitants. A l'est, cette zone de fort peuplement se poursuit, mais les densités décroissent dans les communes situées au contact du département de la Marne. C'est à l'Ouest que ce peuplement dense est vraiment continu et il se prolonge dans le département de la Seine et Marne. Sur l'ensemble de l'arrondissement de Château-Thierry, l'accroissement de population est le plus fort du département. Dans la vallée de la Marne, le phénomène est plus contrasté, puisqu'on y trouve aussi bien des secteurs en faible régression (Château-Thierry, par exemple, qui garde à peine sa population alors que villes et villages voisins croissent), un seul village en forte perte

(Gland), des gains forts à Chartèves, et l'ensemble de la vallée en expansion démographique, plutôt à l'Ouest en général.

La structure de l'habitat peut aider à comprendre les mécanismes de cette évolution. Sur la carte de l'âge des logements, la vallée de la Marne apparaît, tout au moins à l'ouest de Château-Thierry comme un secteur de fort renouvellement du parc immobilier. Vers le département de la Marne, le taux des logements antérieurs à 1949 redevient nettement majoritaire. La construction de logements correspond à une demande locale. La carte des résidences secondaires ne fait pas apparaître la vallée de la Marne, malgré la proximité de la région parisienne, comme un pôle d'attraction fort, la pression dans ce domaine s'exerçant de préférence sur l'Orxois-Tardenois ou le plateau de Brie.

3.2.4 Le paysage de la Vallée du Petit Morin

La description relative à cette partie est moins conséquente que les paysages décrits ci-dessus. En effet, seule une faible partie du territoire est concernée par ce paysage.

Le Petit Morin, comme la Marne dans laquelle il va se jeter à La Ferté-sous-Jouarre, entre en Seine-et-Marne par le nord-est du département. Sa vallée entaille le plateau agricole de la Brie des étangs en deux séquences distinctes. La première, en amont, constitue la petite entité des collines du Petit Morin, des confins orientaux du département jusqu'à Verdelot. La vallée est ample et ouverte sur de larges terres cultivées, le fond couvert de nombreuses prairies. Paysage résiduel d'une agriculture extensive en perte de vitesse, les collines du Petit Morin abritent les villages de Verdelot et de Montdauphin. En aval de Verdelot, la physionomie de la vallée change pour devenir plus fermée, encaissée entre des versants aux reliefs marqués et couverts de boisements. De Villeneuve-sur-Bellot jusqu'à sa confluence avec la Marne à La Ferté-sous-Jouarre, la Petite Suisse briarde voit ses ambiances changer au rythme des ondulations et de l'encaissement de la rivière, de la présence plus ou moins affirmée des espaces agricoles ou de la forêt, offrant ainsi des alternances de paysages ouverts ou, au contraire, sombres et escarpés. En dehors des limites des petites villes qui ponctuent la RD 31, seul axe au fond de la vallée, l'urbanisation tend à se diffuser sous la forme de résidences individuelles sur les coteaux les mieux exposés.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Atlas paysager

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Paysages

La Brie

Les buttes de l'Orxois-Tardenois

La vallée de la Marne

La vallée du Petit Morin

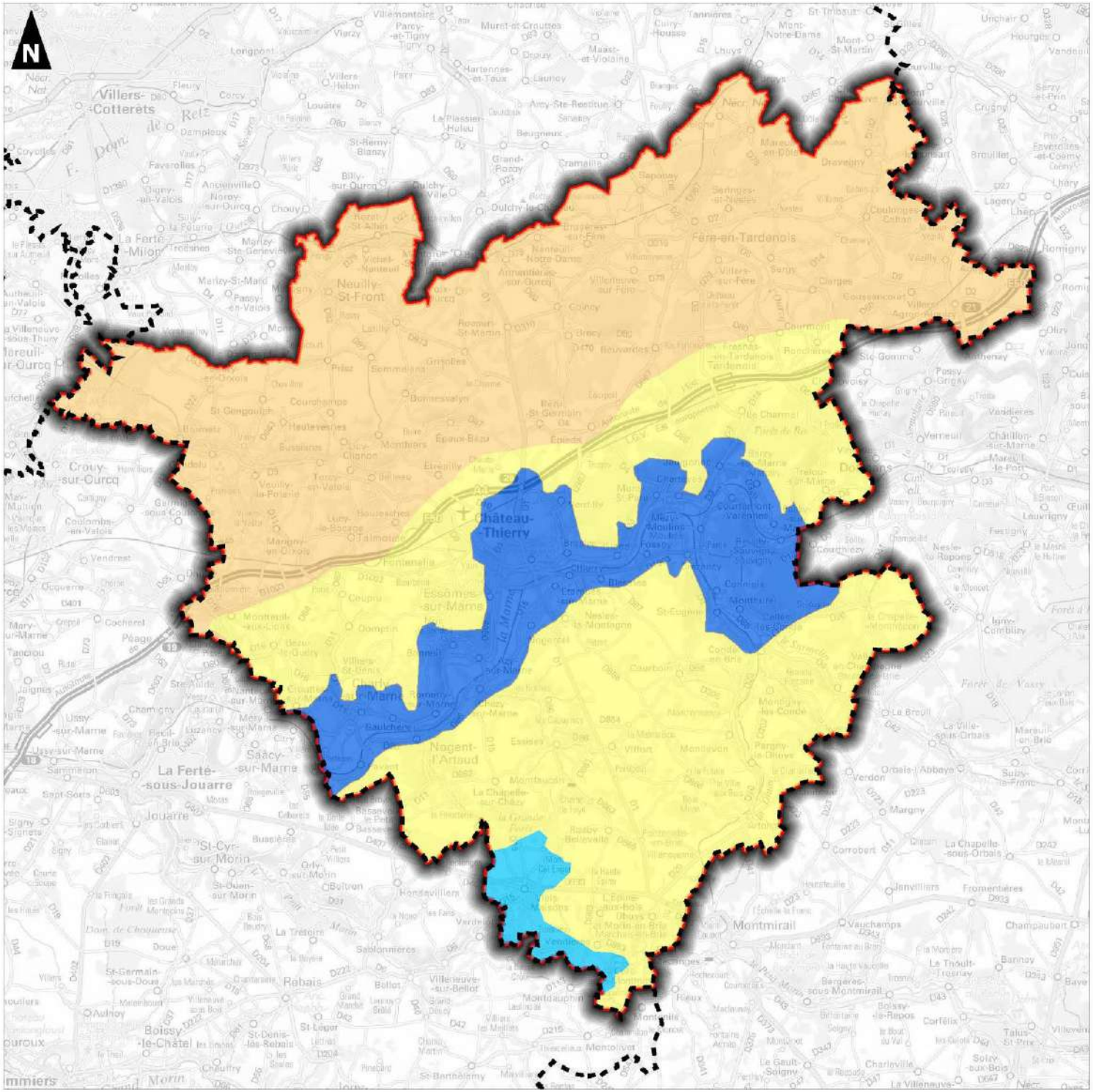

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CNRS/LADYS - UCCSA - AUDDICE, 2020

3.3 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Carte 18- Monuments historiques et sites classés - p103

3.3.1 Présentation générale

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un **site ou d'un monument naturel** constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont partie constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.

- **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La protection des immeubles au titre des **monuments historiques** relève de la loi du 31 décembre 1913 (article 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (article 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.

- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (article 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le territoire présente un **patrimoine bâti remarquable**, qu'il s'agisse d'édifices religieux, de châteaux et demeures, etc. Sont présents sur le territoire :

- **102 monuments historiques** (**68 classés, 34 inscrits),** repris dans le Tableau 16 ;
- **5 biens inscrits à l'UNESCO**, repris dans le Tableau 17.

Monuments	Inscriptions	Communes
Château d'Armentières	Classé	Armentières-sur-Ourcq
Ponts Bernard	Inscrit	
Église Saint-Pierre d'Artonges	Inscrit	Artonges
Église Saint-Félix d'Azy-sur-Marne	Classé	Azy-sur-Marne
Église Saint-Éloi de Barzy-sur-Marne	Classé	Barzy-sur-Marne
Église Saint-Barthélémy de Baulne-en-Brie	Classé	Baulne-en-Brie
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de Bonneil	Classé	Bonneil
Église Saint-Martin de Bonnesvalyn	Classé	Bonnesvalyn
Château du Buisson	Inscrit	Brécy
Château du Buisson	Classé	
Église Saint-Michel de Brécy	Classé	
Rocher gravé de Brécy	Classé	
Ponts Bernard	Inscrit	Breny
Église Saint-Crépin de Brumetz	Classé	Brumetz
Abbaye du Val-Chrétien	Inscrit	Bruyères-sur-Fère
Château de Givray	Inscrit	
Église Saint-Rémy de Bruyères-sur-Fère	Classé	
Église Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bussiares	Classé	Bussiares
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de Celles-lès-Condé	Inscrit	Celles-lès-Condé
Église Saint-Caprais de Chartèves	Classé	Chartèves
Église Saint-Denis de Chézy-en-Orxois	Classé	Chézy-en-Orxois
Église Saint-Martin de Chézy-sur-Marne	Classé	Chézy-sur-Marne
Dolmen de Caranda	Classé	Cierges
Église Notre-Dame de Cierges	Classé	
Abbaye de Coincy	Inscrit	Coincy

Monuments	Inscriptions	Communes
Bornes de délimitation de Coincy	Inscrit	Coincy
Église Notre-Dame-de-l'Assomption de Coincy	Classé	
Château de Condé	Classé	Condé-en-Brie
Église Saint-Rémi de Condé-en-Brie	Classé	
Halles de Condé-en-Brie	Inscrit	
Croix de cimetière de Connigis	Classé	Connigis
Église Saint-Georges de Connigis	Classé	
Château de Rognac	Inscrit	Coulonges-Cohan
Église Saint-Jean-Baptiste de Cohan	Classé	
Église Saint-Rubin-et-Saint-Valère de Coulonges	Classé	
Église Saint-Jean-Baptiste de Courboin	Classé	Courboin
Église Saint-Denis de Courtemont-Varennes	Classé	Courtemont-Varennes
Église Saint-Quiriace de Crouttes-sur-Marne	Inscrit	Crouttes-sur-Marne
Église Saint-Pierre de Dravegny	Classé	Dravegny
Grange de Montaon	Inscrit	
Église Saint-Médard d'Epaux-Bézu	Classé	Epaux-Bézu
Château de Moucheton	Inscrit	Épieds
Église Saint-Médard d'Épieds	Classé	
Église Saint-André d'Essises	Classé	Essises
Abbaye d'Essômes	Classé	Essômes-sur-Marne
Temple de Monneaux	Inscrit	
Terrain	Classé	
Chapelle de Villemoyenne	Inscrit	Fère-en-Tardenois
Château de Fère-en-Tardenois	Inscrit	
Château de Fère-en-Tardenois	Classé	

Monuments	Inscriptions	Communes
Église Saint-Macre de Fère-en-Tardenois	Classé	Fère-en-Tardenois
Halles de Fère-en-Tardenois	Classé	
Croix de chemin de Fossoy	Classé	Fossoy
Église Saint-Georges de Fossoy	Classé	
Église Saint-Rémy de Gandelu	Classé	Gandelu
Ruines de l'église Saint-Rémy d'Hautevesnes	Classé	Hautevesnes
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de La Chapelle-Monthodon	Classé	La Chapelle-Monthodon
Église Notre-Dame de La Croix-sur-Ourcq	Classé	La Croix-sur-Ourcq
Église Saint-Laurent de Latilly	Classé	Latilly
Église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte de L'Épine-aux-Bois	Inscrit	L'Épine-aux-Bois
Église Saint-Rufin-et-Sainte-Valère de Loupeigne	Inscrit	Loupeigne
Église Saint-Martin de Marchais-en-Brie	Inscrit	Marchais-en-Brie
Ferme de Villefontaine	Inscrit	
Église Saint-Germain de Mareuil-en-Dôle	Classé	Mareuil-en-Dôle
Château de Marigny-en-Orxois	Inscrit	Marigny-en-Orxois
Halle de Marigny-en-Orxois	Classé	
Croix de cimetière de Mézy-Moulins	Classé	Mézy-Moulins
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de Mézy-Moulins	Classé	
Polissoir de Mézy-Moulins	Classé	
Croix de cimetière de Montfaucon	Classé	Montfaucon
Église Notre-Dame de Monthiers	Classé	Monthiers
Commanderie de Moisy-le-Temple	Inscrit	Montigny-l'Allier
Commanderie de Moisy-le-Temple	Classé	
Église Saint-Martin de Montigny-l'Allier	Classé	
Église Saint-Martin de Montlevon	Classé	Montlevon

Monuments	Inscriptions	Communes
Église Saint-Martin de Montreuil-aux-Lions	Classé	Montreuil-aux-Lions
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de Nanteuil-Notre-Dame	Classé	Nanteuil-Notre-Dame
Église Saint-Martin de Nesles-la-Montagne	Classé	Nesles-la-Montagne
Église Saint-Rémi-et-Saint-Front de Neuilly-Saint-Front	Classé	Neuilly-Saint-Front
Polissoir de Neuilly-Saint-Front	Classé	
Église Saint-Germain de Nogent-l'Artaud	Classé	Nogent-l'Artaud
Église Saint-Éloi de Passy-sur-Marne	Classé	Passy-sur-Marne
Église Saint-Jean-Baptiste de Priez	Classé	Priez
Église Saint-Aubin de Rozet-Saint-Albin	Inscrit	Rozet-Saint-Albin
Église Saint-Agnan de Saint-Agnan	Inscrit	Saint-Agnan
Église Saint-Eugène de Saint-Eugène	Classé	Saint-Eugène
Château de Saponay	Inscrit	Saponay
Église Notre-Dame de Saponay	Classé	
Église Saint-Brice de Sergy	Classé	Sergy
Prévôté de Favières	Inscrit	
Château de Nesles	Classé	Seringes-et-Nesles
Église Saint-Martin de Seringes	Inscrit	
Église Saint-Barthélémy de Torcy-en-Valois	Classé	Torcy-en-Valois
Église Saint-Médard de Trélou-sur-Marne	Classé	Trélou-sur-Marne
Église Saint-Jean-Baptiste de Vendières	Inscrit	Vendières
Église Saint-Sulpice-et-Saint-Antoine de Veuilly-la-Poterie	Classé	Veuilly-la-Poterie
Église Saint-Crépin-et-Saint-Crépinien de Vichel	Classé	Vichel-Nanteuil
Château de Viels-Maisons	Inscrit	Viels-Maisons
Église Sainte-Croix de Viels-Maisons	Inscrit	
Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge de Viffort	Classé	Viffort

Monuments	Inscriptions	Communes
Maison natale de Paul Claudel	Inscrit	Villeneuve-sur-Fère
Château de Villiers-Saint-Denis	Inscrit	Villiers-Saint-Denis
Église Saint-Denis de Villiers-Saint-Denis	Inscrit	

Tableau 16. Monuments historiques inscrits et classés

Type	Nom
Cimetière militaire du Commonwealth	Montreuil-aux-lions (171)
Sites funéraires et mémoriels de la 1ère guerre mondiale	Cimetière américain Aisne-Marne (Belleau)
	Chapelle-mémorial américaine (Belleau)
	Mémorial des Marines (Belleau)
	Cimetière allemand (Belleau / Tourcy-en-Valois)
Paysages culturels évolutifs vivants	Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Croutte-sur-Marne, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Mont-Saint-Père, Montreuil-aux-Lions, Passy-sur-Marne, Trélou-sur-Marne…)

Tableau 17. Sites inscrits à l'UNESCO

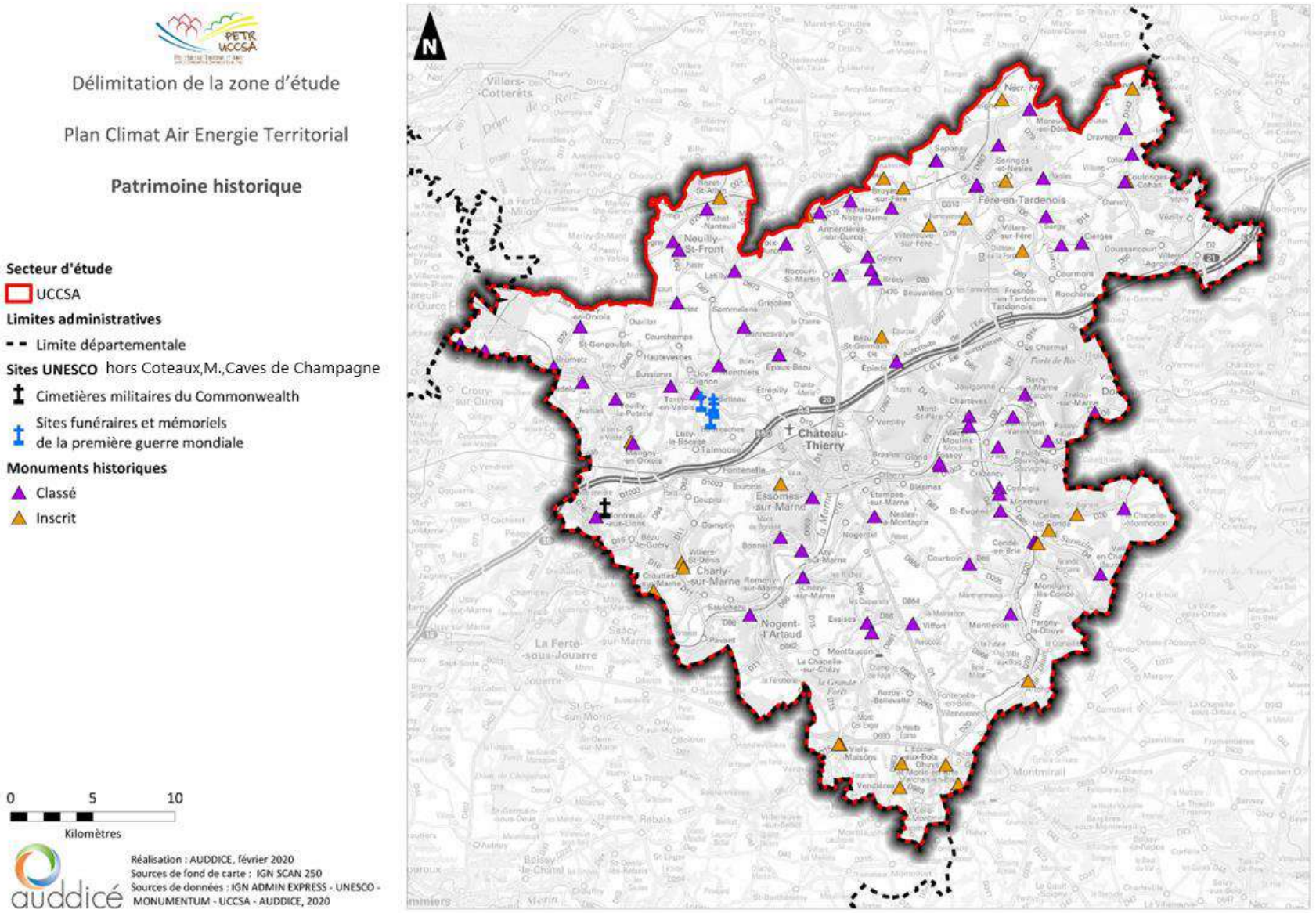

Carte 18. Monuments historiques et sites classés

3.4 Synthèse sur les paysages et le patrimoine culturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Des unités paysagères diversifiées à préserver, marquées par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau (vallées et plateaux) et de coteaux viticoles. Un grand nombre de monuments inscrits / classés et des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Des axes de transport qui constituent des ruptures dans le paysage Pollution lumineuse autour des communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des évolutions des pratiques agricoles à accompagner	Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés …) Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles Dégradation du patrimoine

CHAPITRE 4. RISQUES NATURELS

4.1 Les inondations / ruissellements

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80 % du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60 % du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **ministère de l'écologie et du développement durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue **cinq catégories d'inondations** :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.

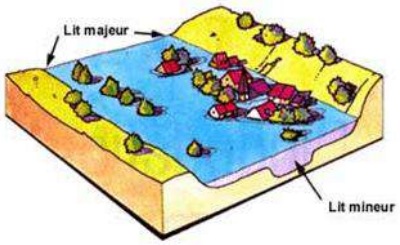

4.1.1 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

Source : base GASPAR – Outil Impact'Climat

Annexe 7.1- Catastrophes naturelles

Il est à noter que sont recensés ici un nombre d'évènements et non le nombre de communes touchées ou la durée de l'évènement. Le Tableau 18 reprend les catastrophes naturelles sur le PETR UCCSA ayant fait l'objet d'un arrêté.

	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Total
Total par saisons	**8**	**19**	**18**	**3**	**48**
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1	0	0	0	1
Inondations et coulées de boue	6	18	17	2	43
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0	1	0	2
Inondations par remontées de nappe phréatique	0	1	0	0	1
Mouvements de terrain	0	0	0	1	1

Tableau 18. Bilan des catastrophes naturelles de 1900 à 2020

Par ailleurs, lors de la tempête de 1999 en France, les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

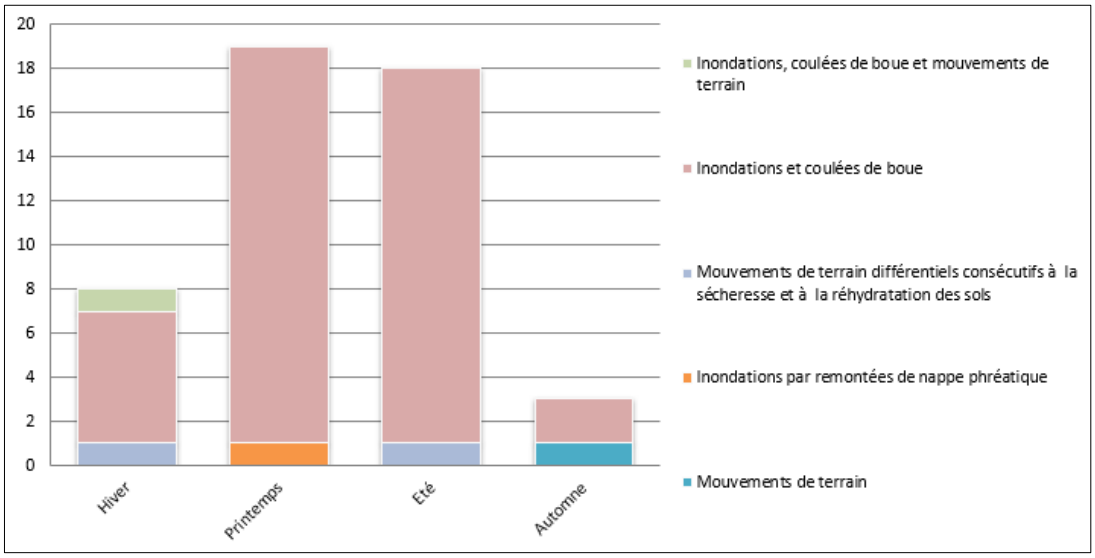

Figure 29. Arrêtés de catastrophes naturelles sur le PETR UCCSA entre 1900 et 2020

4.1.2 Les inondations par débordements de cours d'eau

Carte 19 - Zones inondables - p110

Carte 20 - PPRN - p111

Base Gaspar

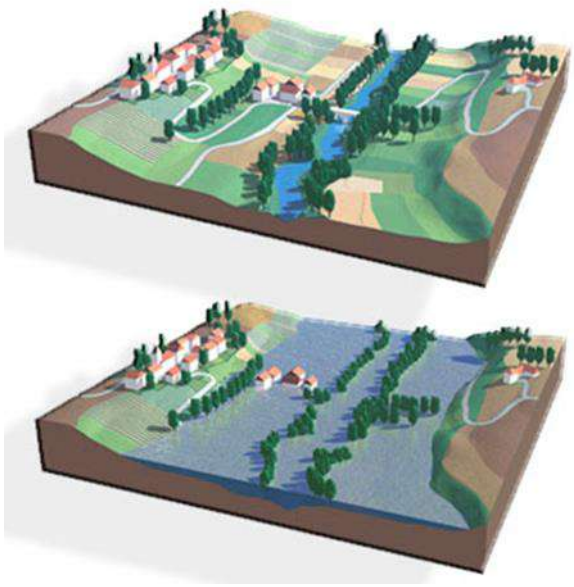

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La **crue** correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il **sort de son lit habituel nommé lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité **son lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

Le territoire est concerné par **l'Atlas des Zones Inondables de l'Aisne**, pour la commune de Essômes-sur-Marne.

4.1.2.1 Les Plans de Prévention des Risques Naturels « Inondations » et « Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau »

Le PETR UCCSA est concerné par plusieurs PPR « inondations » et « par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau », repris dans le Tableau 19.

PPR Inondation	Communes concernées	Etat
Azy, Bonneil et Romeny	Azy-sur-Marne, Bonneil, Romeny-sur-Marne	Approuvé le 06/02/2015
Bassin versant du Surmelin	Celles-lès-Condé, Condé-en-Brie, Connigis, Crézancy, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Saint-Eugène	Prescription modifiée le 09/07/2018
Bézu-le-Guéry	Bézu-le-Guéry	Approuvé le 21/12/2010
Blesmes, Chierry et Fossoy	Blesmes, Chierry, Fossoy	Approuvé le 22/05/2017
Brasles, Chateau et Gland	Brasles, Château-Thierry, Gland	Approuvé le 08/03/2017
Le Charmel, Barzy et Jaulgonne	Barzy-sur-Marne, Jaulgonne, Le Charmel	Approuvé le 29/08/2011
Courtemont et Reuilly	Courtemont-Varennes, Reuilly-Sauvigny	Approuvé le 24/05/2012
Débordement de la Marne (Uniquement PPRI)	Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Blesmes, Bonneil, Brasles, Charly-sur-Marne, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Courtemont-Varennes, Crouttes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Fossoy, Gland, Jaulgonne, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romeny-sur-Marne, Saulchery, Trélou-sur-Marne	Approuvé le 16/11/2007
Entre Berzy et Latilly	Latilly, Neuilly-Saint-Front, Rozet-Saint-Albin, Vichel-Nanteuil	Prescrit le 17/06/2008

PPR Inondation	Communes concernées	Etat
Entre Laversine et Chézy	Chézy-en-Orxois	Approuvé le 12/10/2009
Essômes-sur-Marne	Essômes-sur-Marne	Approuvé le 06/11/2014
Gandelu	Essômes-sur-Marne	Approuvé le 21/12/2010
Nogent l'Artaud	Nogent-l'Artaud	Approuvé le 05/03/2015
Passy et Trélou-sur-Marne	Passy-sur-Marne, Trélou-sur-Marne	Approuvé le 30/05/2012
Chézy-sur-Marne et Nogentel	Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, Nogentel	Approuvé le 01/04/2015
Entre Charly et Villiers	Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery, Villiers-Saint-Denis	Approuvé le 28/12/2012
Chartèves et Mont-Saint-Père	Chartèves, Mont-Saint-Père	Prescrit le 06/12/2004
Mont-Notre-Dame à Monthiers	Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courmont, Épaux-Bézu, Épieds, Étrépilly, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Monthiers, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villeneuve-sur-Fère, Villeneuve-sur-Fère	Approuvé le 12/02/2019

Tableau 19. Communes concernées par un PPRI sur le territoire de l'UCCSA

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Zones inondables

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Zones inondables

Plus hautes eaux connues

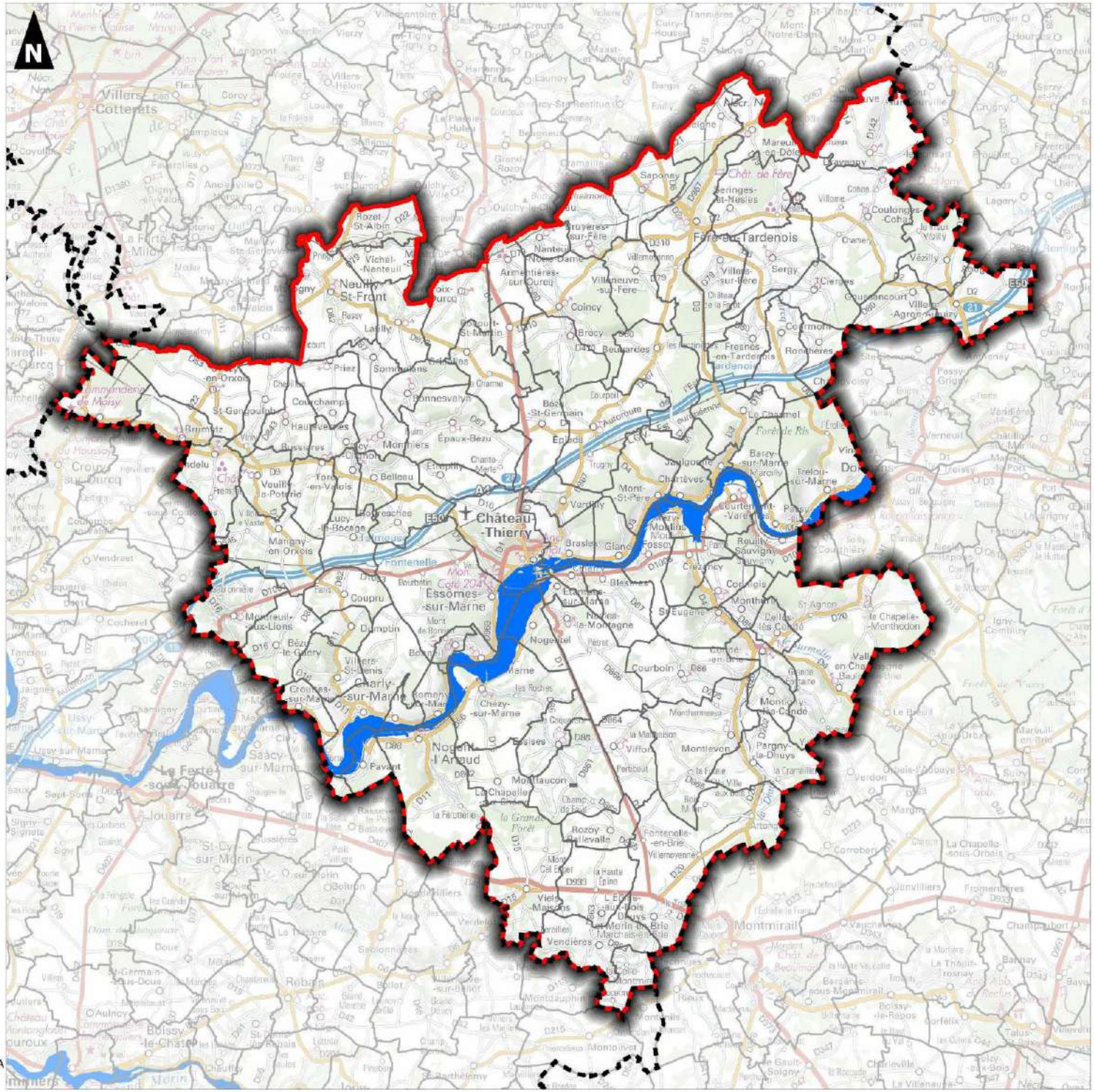

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - DREAL - UCCSA - AUDDICE, 2020

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Plans de Prévention des Risques

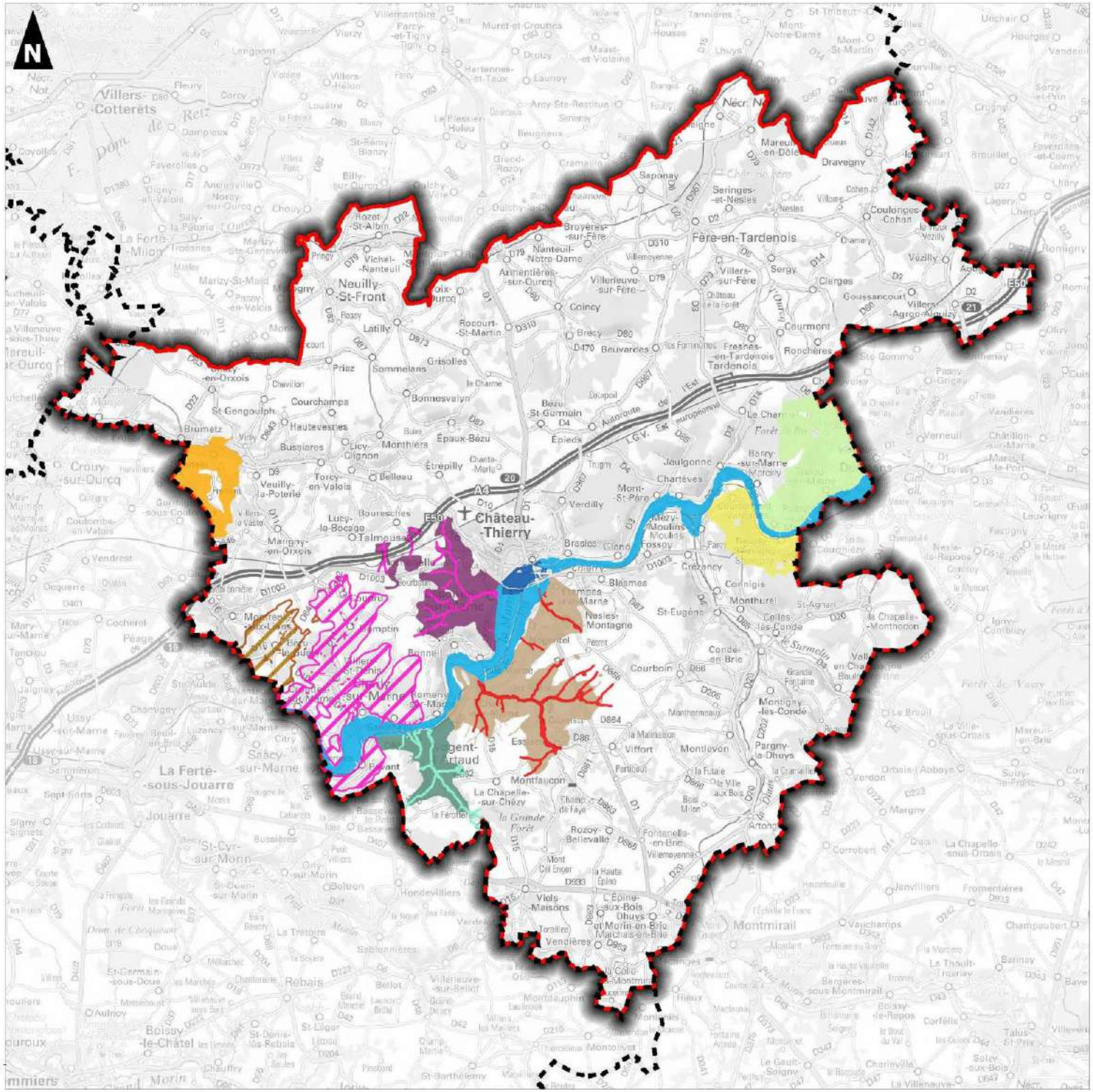

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Inondations

Essomes-sur-Marne

Nogent l'Artaud

Vallée de la Marne

Vallée de la Marne Château-Thierry

Vallée de la Marne entre Chézy/Marne et Nogentel

Inondations et coulées de boue

Bézu-le-Guéry

Charly Villiers-Saint-Denis

Essomes-sur-Marne

Gandelu

Nogent l'Artaud

Reuilly-Sauvigny et Courtemont-Varennes

Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne

Vallée de la Marne entre Chézy/Marne et Nogentel

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS -BRGM - UCCSA - AUDDICE, 2020

4.1.3 L'inondation par ruissellement et coulée de boue

Une **inondation par ruissellement pluvial** est provoquée par *« les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux ».*

Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**. Il arrive que les **bassins versants** concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- Sa superficie et la position des exutoires ;
- La pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- La nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- Les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- Les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- Le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- La nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Le PETR UCCSA est concerné par le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

4.1.3.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

43 arrêtés de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » ont été publiés entre 1900 et 2014, concernant 90 communes différentes.

- Azy-sur-Marne
- Barzy-sur-Marne
- Belleau
- Beuvardes
- Bézu-le-Guéry
- Bézu-Saint-Germain
- Blesmes
- Bonneil
- Bonnesvalyn
- Bouresches
- Brasles
- Brécy
- Bruyères-sur-Fère
- Bussiares
- Celles-lès-Condé
- Charly-sur-Marne
- Chartèves
- Château-Thierry
- Chézy-en-Orxois
- Chézy-sur-Marne
- Chierry
- Cierges
- Coincy
- Condé-en-Brie
- Connigis
- Coulonges-Cohan
- Coupru
- Courboin
- Courmont
- Courtemont-Varennes
- Crézancy
- Crouttes-sur-Marne
- Domptin
- Épaux-Bézu
- Épieds
- Essises
- Essômes-sur-Marne
- Étampes-sur-Marne
- Étrépilly
- Fère-en-Tardenois
- Fossoy
- Fresnes-en-Tardenois
- Gandelu
- Gland
- Grisolles
- Jaulgonne
- Latilly
- Le Charmel
- L'Épine-aux-Bois
- Licy-Clignon
- Loupeigne
- Mareuil-en-Dôle
- Marigny-en-Orxois
- Mézy-Moulins
- Monthiers
- Monthurel
- Montigny-l'Allier
- Montigny-lès-Condé
- Montlevon
- Mont-Saint-Père
- Nesles-la-Montagne
- Neuilly-Saint-Front
- Nogentel
- Nogent-l'Artaud
- Pargny-la-Dhuys
- Passy-sur-Marne
- Pavant
- Reuilly-Sauvigny
- Romeny-sur-Marne
- Ronchères
- Rozet-Saint-Albin
- Rozoy-Bellevalle
- Saint-Eugène
- Saulchery
- Sergy
- Seringes-et-Nesles
- Sommelans
- Torcy-en-Valois
- Trélou-sur-Marne
- Vendières
- Verdilly
- Veuilly-la-Poterie
- Vézilly
- Vichel-Nanteuil
- Viels-Maisons
- Viffort
- Villeneuve-sur-Fère
- Villers-Agron-Aiguizy
- Villers-sur-Fère
- Villiers-Saint-Denis.

4.1.3.2 Les Plans de Prévention Naturels du Risque « Inondations par ruissellement et coulées de boues »

Il s'agit des mêmes PPRN que ceux évoqués dans le Tableau 19, hormis pour le PPR « Débordement de la Marne » qui ne concerne que le risque inondation.

4.1.4 L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Carte 21 - Remontée de nappe- p115

Source : Base de données GASPAR

Des débordements peuvent se produire par **remontée de nappes phréatiques**. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Selon les cartes de remontée de nappes éditée par le BRGM, une grande partie du tissu urbain est concernée par des nappes sub-affleurantes.

Le territoire du PETR UCCSA est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes.

1 arrêté de catastrophe naturelle à ce sujet a été publié en octobre 2009 sur la commune de Château-Thierry.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Remontées de nappes

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Remontées de nappes

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

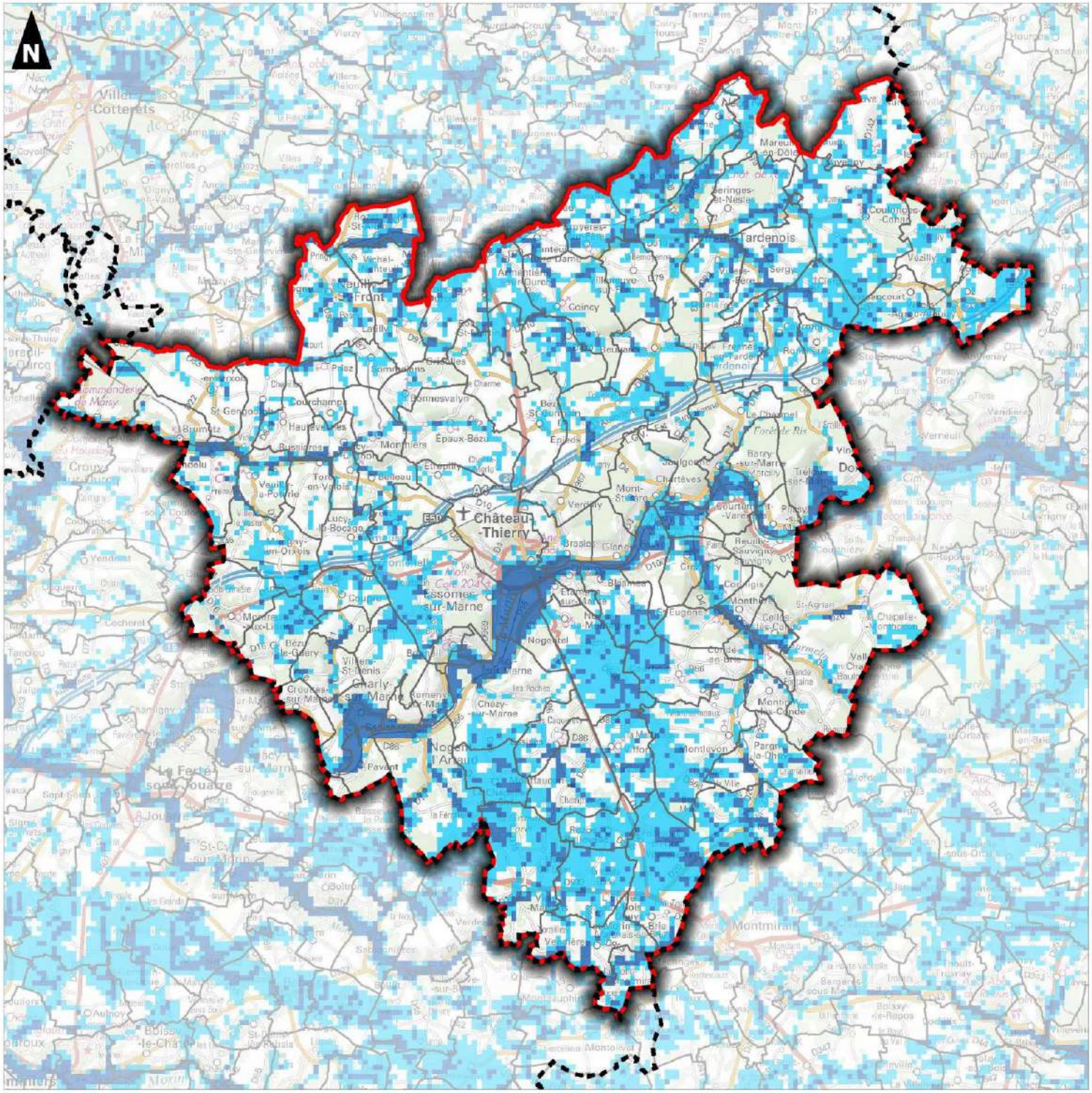

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE - UCCSA - AUDDICE, 2020

4.2 Les mouvements de terrains

Carte 22 - Mouvements de terrain - p117

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes…) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement…). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les **déplacements** peuvent être **lents** (quelques millimètres par an) ou **très rapides** (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Des phénomènes de **gonflements-retraits des argiles** liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des **glissements de terrains** par rupture d'un versant instable.
- Un affaissement plus ou moins brutal de **cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas…).

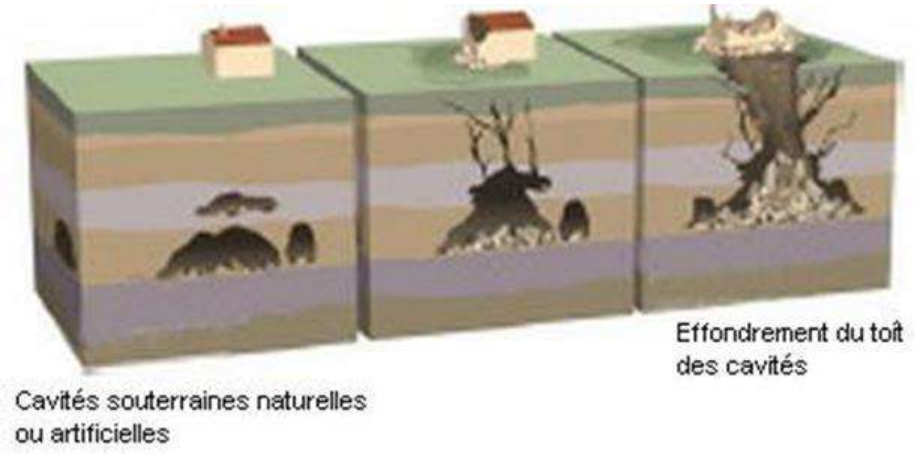

4.2.1.1 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

Annexe 7.1- Catastrophes naturelles

La commune de Mont-Saint-Père a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « **Mouvements de terrain** » sur le territoire du PETR UCCSA.

Cette commune fait également l'objet d'un « **Plan de Prévention de Risques lié aux chutes de blocs** » pour les risques éboulement et mouvement de terrain, prescrit le 17/05/2017.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Mouvements de terrain

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Types de mouvement de terrain :

- Glissement
- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement
- Erosion de berges

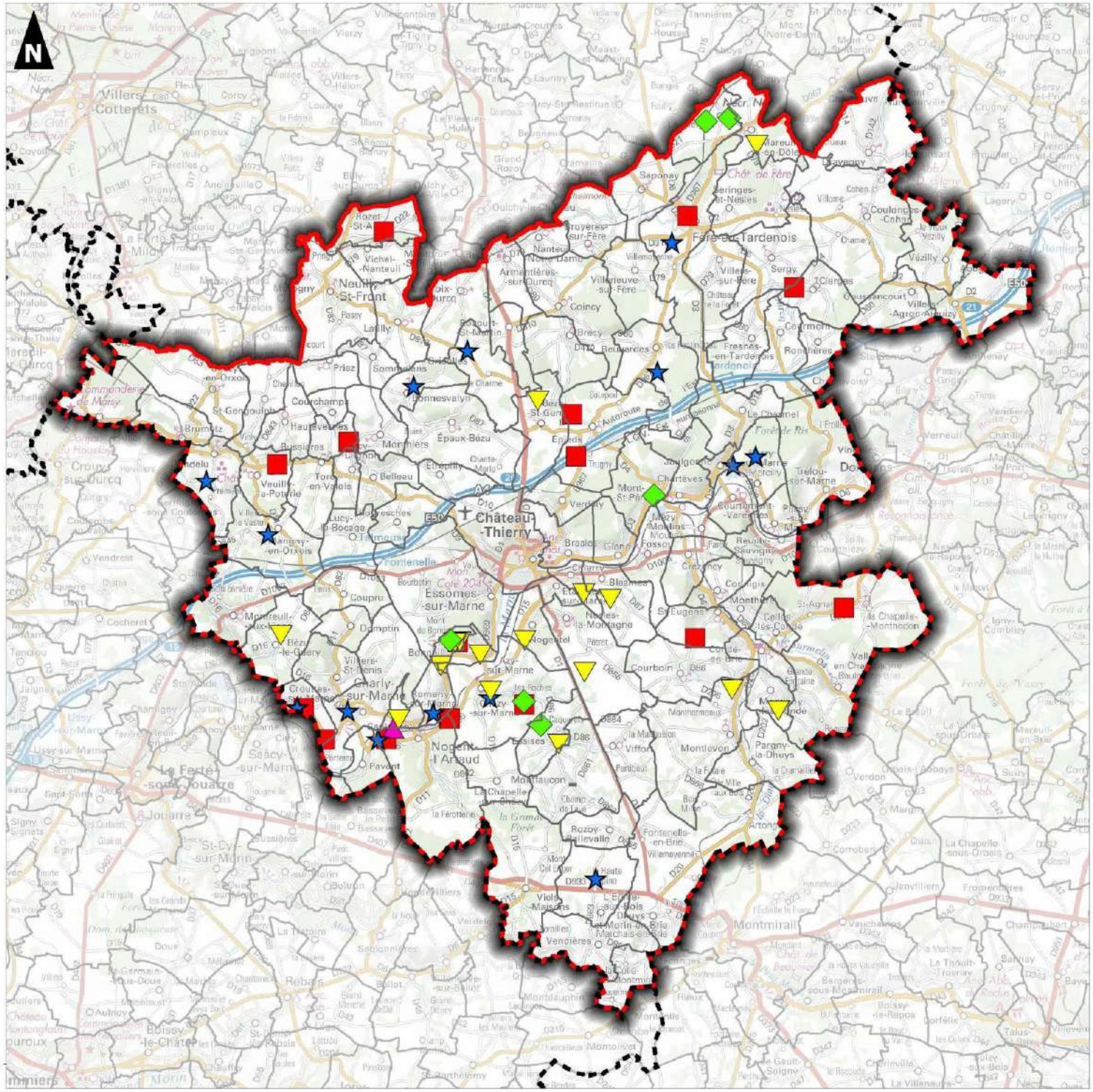

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, mars 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM- UCCSA - AUDDICE, 2020

4.2.1.2 Phénomène de gonflement/retrait des argiles

Carte 23 - Argiles - p119

Annexe 7.1- Catastrophes naturelles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

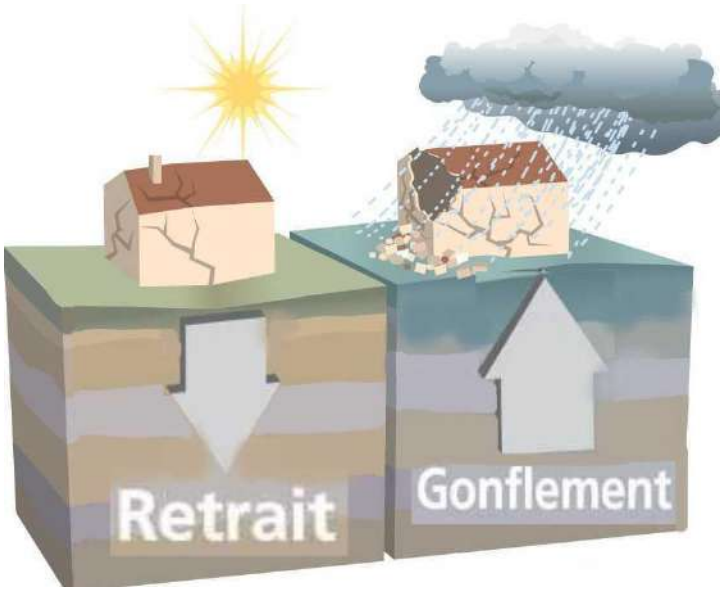

Les communes de **Belleau, Château-Thierry, Le Charmel, Montlevon et Viels-Maisons** sont concernées par un arrêté de catastrophe naturelle « **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** ».

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Aléas retrait / gonflement des argiles

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Aléas gonflement/retrait des argiles

Faible

Moyen

Fort

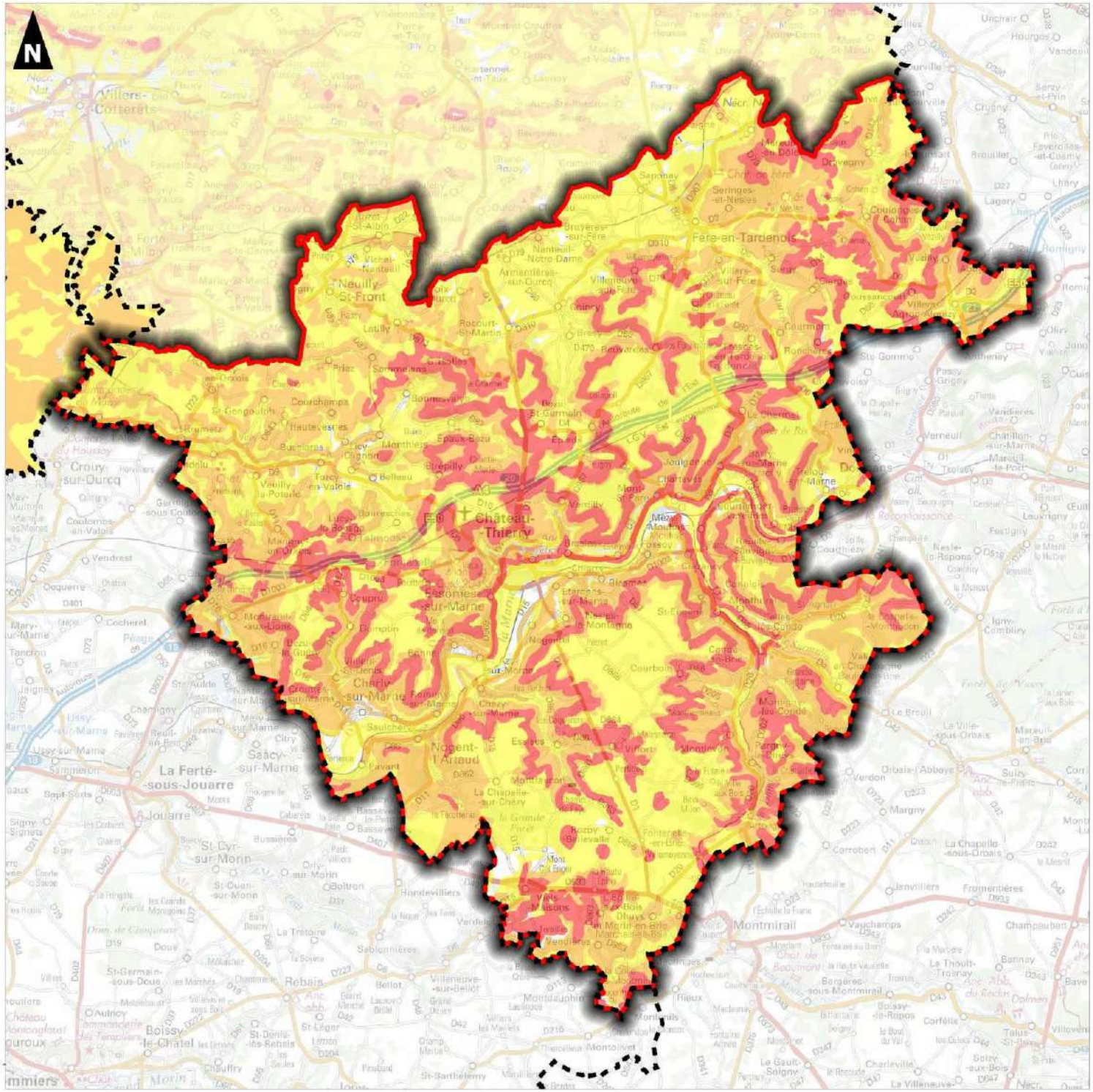

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM- UCCSA - AUDDICE, 2020

4.2.1.3 Carrières et cavités souterraines

Carte 24 - Cavités

Les cavités souterraines peuvent être naturelles ou faire suite à des activités humaines.

Quelques cavités souterraines sont repérées sur le territoire (carrières).

Le changement climatique peut impacter les cavités souterraines. En effet, les cavités sont, de base, à l'origine d'instabilités en surface. Les effondrements de cavités représentent 37% des mouvements de terrain recensés entre 1900 et 2011. Ils sont souvent dommageables lorsqu'ils se produisent en zone habitée. Le changement climatique pourrait augmenter le risque d'effondrement des cavités souterraines. L'augmentation des précipitations hivernales, la diminution des précipitations estivales et l'augmentation des événements pluvieux exceptionnels sont susceptibles d'influer la variation du niveau des nappes d'eaux souterraines. Elle devrait affecter la résistance des roches et leur structure et donc leur stabilité.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Cavités

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Types de cavité souterraine :

- cave
- carrière
- naturelle
- indéterminé
- ouvrage civil
- ouv militaire

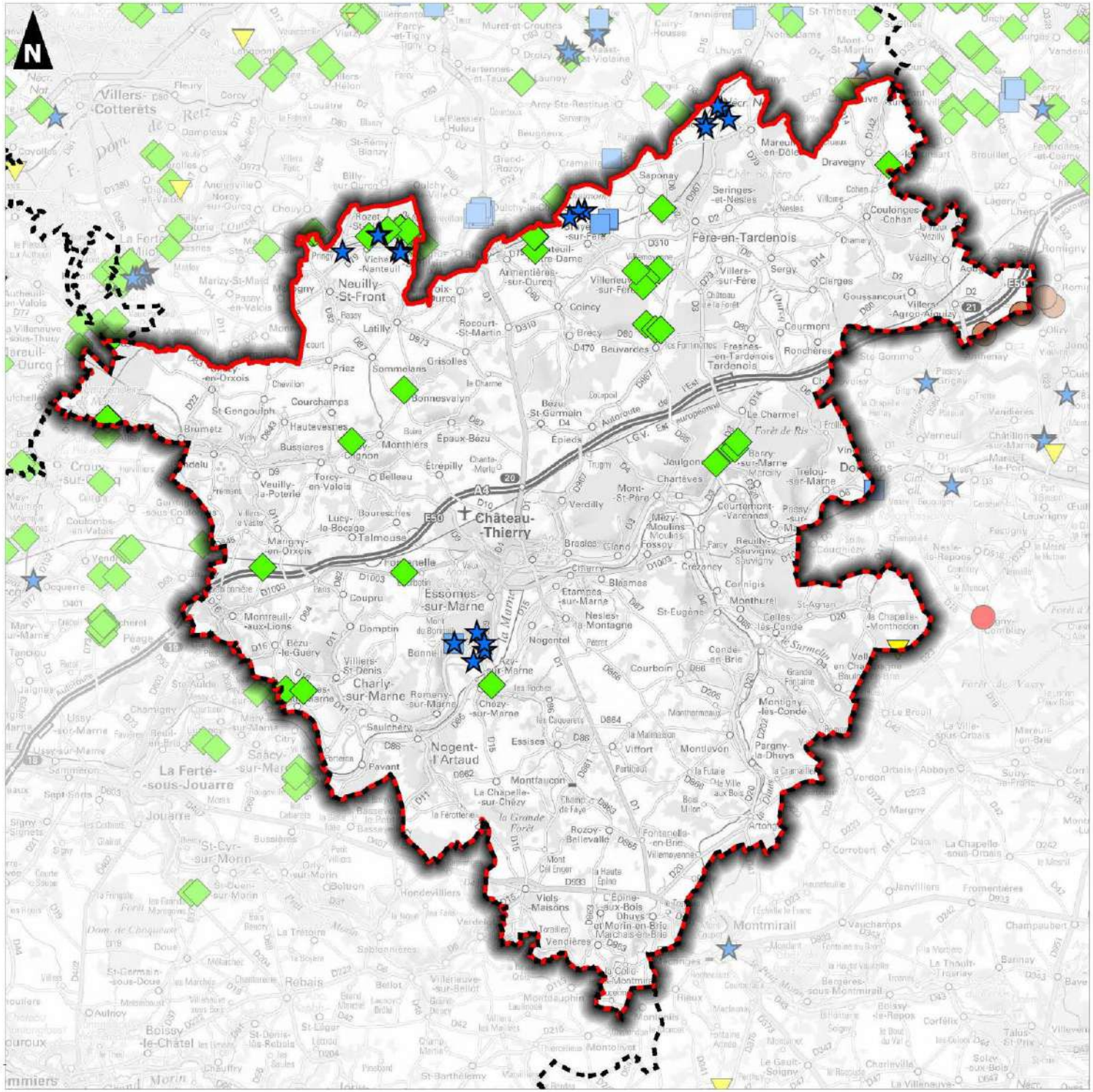

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS -BRGM - UCCSA - AUDDICE, 2020

4.3 Le risque sismique

Un **zonage sismique de la France**, basé sur un découpage communal, a été élaboré par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces zones sont classées de façon croissante en fonction de leurs occurrences, 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyenne) et 5 (forte).

Le PETR UCCSA est en zone de sismicité 1 (très faible).

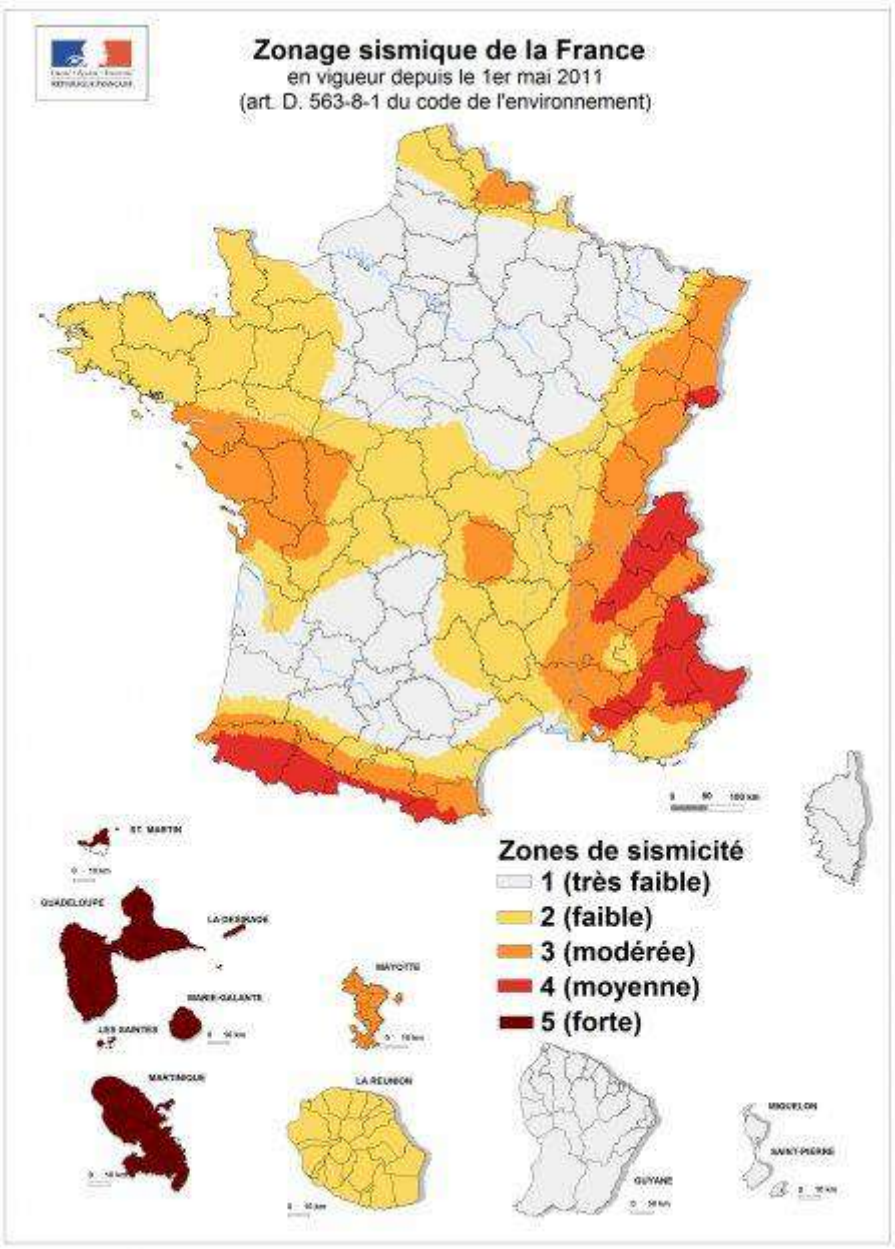

Figure 30. Zonage sismique de la France – source : BRGM

4.4 Le risque de feux de forêts

Les **feux de forêt sont** des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de **type forestière** (forêt des de feuillus, de conifères ou mixtes), **subforestière** (maquis, garrigues ou landes) ou encore de **type herbacée** (prairies, pelouses, …). Cette définition n'inclut pas les feux dans des massifs de moins de 1 ha, les feux de boisements linéaires (haies), les feux d'herbes, les feux agricoles, de dépôt d'ordures, etc.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La **sécheresse** de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

On distingue classiquement les **actions suivantes** qui sont complémentaires les unes des autres :

- La **défense de la forêt** contre l'incendie (DFCI) du ressort des gestionnaires et propriétaires forestiers ;
- La prévention notamment à travers la **maîtrise de l'urbanisation** et la définition de mesures de proximité essentiellement destinées à réduire la vulnérabilité des biens concernés qui implique l'État, les collectivités et les habitants des secteurs concernés ;
- La **lutte** qui fait notamment intervenir les pompiers.

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Aisne ne fait pas mention de ce type de risque pour le département.

Néanmoins, une surface importante de forêt est présente sur le territoire, le risque de feu est donc présent. Il est à noter, que depuis quelques années des feux de « moissons » apparaissent, notamment lié à la sécheresse.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Occupation des sols (CORINE Land Cover 2018)

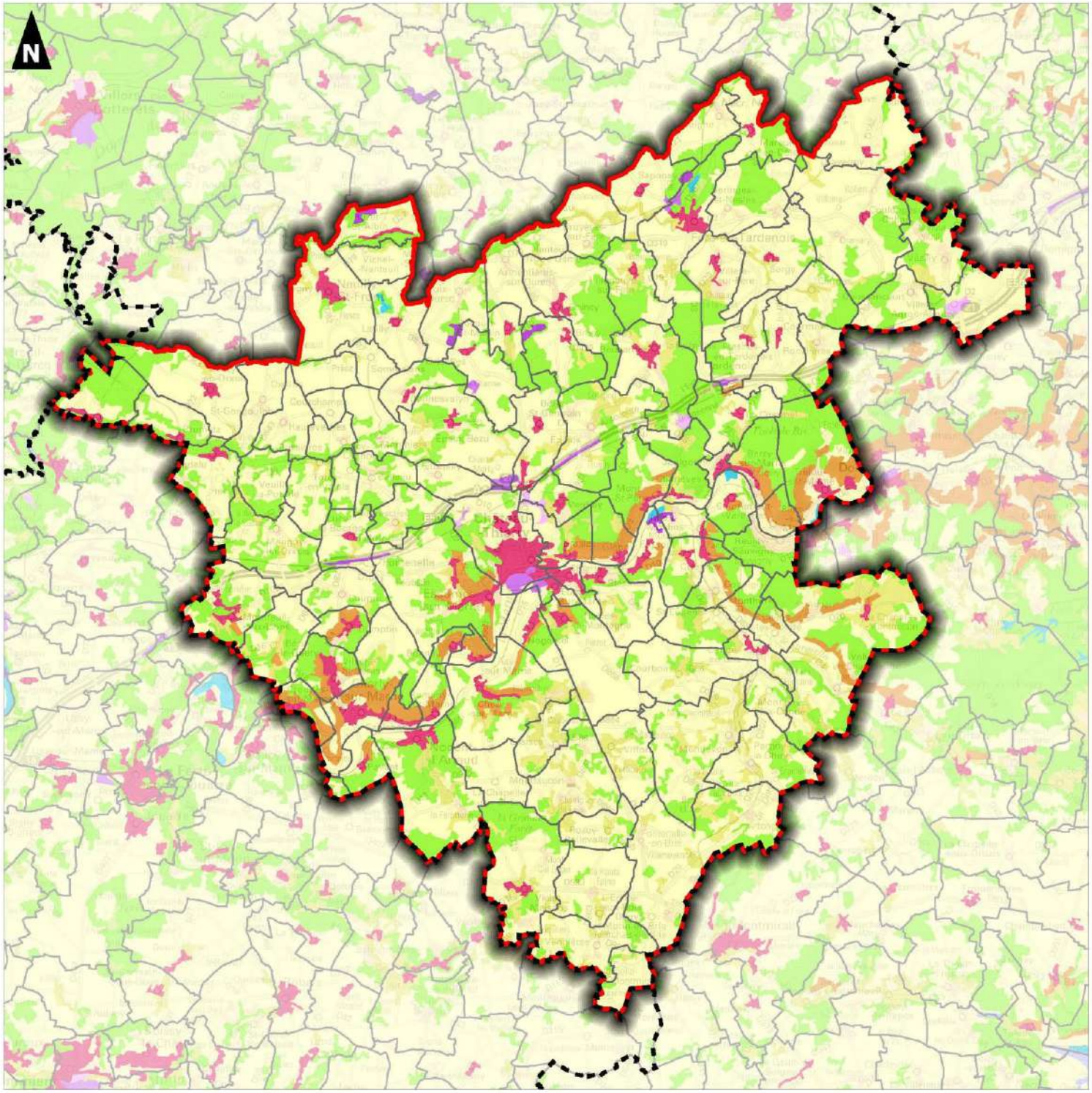

Secteur d'étude

- UCCSA

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

CLC2018

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides intérieures
- Eaux continentales

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - EEA - UCCSA - AUDDICE, 2020

4.5 Le risque de foudroiement

La densité de foudroiement indique le nombre de coups de foudre/an/km². Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La densité de foudroiement dans l'Aisne est de 0,5 coups/km²/an (moyenne nationale : 1,2).

Aussi, le risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible.

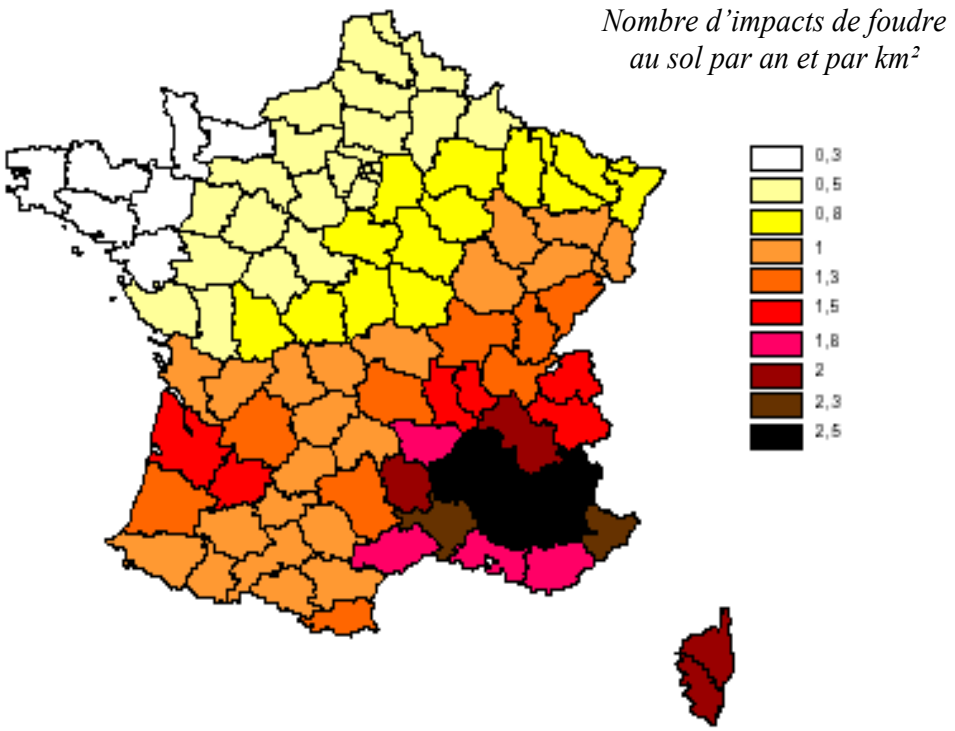

Figure 31. Densité de foudroiement en France par département (impacts foudre au sol par année et par km²) – Source : meteorage

4.6 Le risque tempête

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Pas-de-Calais

La tempête se manifeste par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres peuvent être touchés dans une seule journée.

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Aisne ne fait pas mention de ce type de risque pour le département.

4.7 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Peu de risque sismique et de foudroiement 1 seul arrêté de catastrophe naturelle concernant les inondations par remontée de nappe phréatique	48 arrêtés de catastrophes naturelles Toutes les communes sont concernées par au moins un arrêté de catastrophe naturelle lié aux « mouvements de terrain, inondations et coulées de boue » Des zones du territoires concernées par l'aléa de retrait / gonflement des argiles Plusieurs types d'inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Mettre en place la gestion de l'eau à la parcelle	Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique Risque amplifié de feux de forêts ou de moissons dû à la sécheresse

CHAPITRE 5. RISQUES INDUSTRIELS, POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1 Les risques industriels et technologiques

Carte 26 - Installations classées pour la protection de l'environnement

Dossier départemental des Risques Majeurs de l'Aisne – 2019

Site georisques.gouv.fr

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

5.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)** distingue :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Les plus dangereuses, **dites « installations Seveso** » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés... Afin de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces I.C.P.E, l'Etat a créé une **inspection des installations classées** et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

Selon le site gouvernemental georisques.gouv.fr, le PETR UCCSA comporte **71 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE soumises à autorisation et/ou enregistrement)** sur son territoire. Parmi ces installations :

- 64 établissements sont soumis à autorisation (14 sont à l'arrêt), comprenant 4 installations SEVESO en fonctionnement (3 seuil bas et 1 seuil haut)
- 7 établissements sont soumis à enregistrement.

La liste des ICPE est reprise dans le Tableau 20.

La société FM Logistic dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvé le 28/12/2010. Les communes concernées par ce plan sont Château-Thierry, Epaux-Bézu et Etrépilly.

Etablissements	Régimes ICPE	Familles	Communes
S.A.S. ERELIA BLESMES	Autorisation	Industries	BLESMES
CHAMPAGNE MARTEL ET CIE	Enregistrement	Industries	
CTCA	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	
GUINTOLI SA	Autorisation (à l'arrêt)	Carrières	BOURESCHES
ACM CHAMPENOIS	Autorisation	Industries	BRASLES
SIBELCO France	Autorisation	Carrières	BRECY
GRUNIAUX	A l'arrêt	Industries	BRUYERES SUR FERE
DROUET ET LAURENT	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	CHARLY SUR MARNE
ERKA CAMPING (ex ERMECA	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	
La Compagnie du Vent (GDF-Suez)	Autorisation	Industries	
PICHARD Robert	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	CHATEAU THIERRY
COVAMA	Enregistrement	Industries	
CARREFOUR	Enregistrement	Industries	
BP (ex INTERFUEL)	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	
LMA Packaging	Autorisation	Industries	
CIFRA (Calandrage Industriel Français)	Autorisation	Industries	
MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION	Autorisation	Industries	
FM LOGISTIC	Autorisation – **Seveso seuil haut**	Industries	
Westfalia Separator Production France SA	Autorisation	Industries	

Etablissements	Régimes ICPE	Familles	Communes
GREENFIELD SAS	Autorisation – **Seveso seuil bas**	Industries	
PGM COUESNON	Autorisation	Industries	
Société Eoliennes de l'Ourcq et Clignon	Autorisation	Industries	CHEZY EN ORXOIS
MELITTA FRANCE SAS	Autorisation	Industries	CHEZY SUR MARNE
VILLETTE VIANDES	Autorisation	Industries	CHIERRY
VILLETTE VIANDES	Autorisation	Industries	
EUROKERA (SNC)	Autorisation	Industries	
ACOLYANCE	Autorisation	Industries	
SERMIX SAS	Autorisation – **Seveso seuil bas**	Industries	
CHAMPIC POIDS LOURDS	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	COULONGES COHAN
NTN Transmissions Europe	Autorisation	Industries	CREZANCY
SCEA DES 3 B	Autorisation	Volailles	DHUYS ET MORIN EN BRIE
SOUFFLET	Autorisation	Industries	
GUYON	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	DOMPTIN
FM FRANCE S.A.S.	Autorisation – **Seveso seuil bas**	Industries	EPAUX-BEZU
WILLIAM SAURIN	Autorisation	Industries	
RVM	Autorisation	Carrières	
COLAS NORD EST	Autorisation	Carrières	
RFF (Réseau Ferré de France)	Inconnu (à l'arrêt)	Industries	ESSOMES SUR MARNE
DEFTA ESSOMES (EX OXFORD AUTOMOTIVE)	Enregistrement	Industries	
LEVESQUE Philippe SA	Autorisation	Industries	
SARIA ex SOPRORGA	Autorisation	Industries	ETAMPES SUR MARNE

Etablissements	Régimes ICPE	Familles	Communes
VOSSLOH COGIFER	Enregistrement	Industries	FERE EN TARDENOIS
BOA FLEXIBLE SOLUTION SAS (ex TUBEST)	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	
ACOLYANCE (ex AX'ION)	Autorisation	Industries	
DRM 02	Autorisation	Industries	FOSSOY
CASTEL PIECES AUTO	Autorisation	Industries	
LEVM (Les Enrobés Vallée Marne)	Autorisation	Industries	
COLAS NORD PICARDIE	Autorisation	Carrières	
VALOR'AISNE	Autorisation	Industries	GRISOLLES
SIBELCO France	Autorisation	Carrières	
MSE Le vieux Moulin (Maïa Eolis)	Autorisation	Industries	HAUTEVESNES
VOLKSWIND France SAS	Autorisation	Industries	L EPINE AUX BOIS
GAEC DE LA BISGAUDERIE	Enregistrement	Bovins	MONTFAUCON
INZO SAS	Autorisation	Bovins	
HECHT Sonia	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	NESLES LA MONTAGNE
NEUILLY SAINT-FRONT ENERGIES	Autorisation	Industries	NEUILLY ST FRONT
ARN	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	
NOVABION	Autorisation	Industries	NOGENT L ARTAUD
ARM	Autorisation	Industries	
CENTRALE EOLIENNE DE L'OSIERE	Autorisation	Industries	PRIEZ
EVERGLASS	Autorisation	Industries	ROZET ST ALBIN
SAMIN	Autorisation	Carrières	
Fonderie de l'Aisne	Autorisation	Industries	TRELOU SUR MARNE
ROULOT-VEROT (SCL)	Enregistrement	Bovins	VALLEES EN CHAMPAGNE
SITA DECTRA	Autorisation	Industries	

Etablissements	Régimes ICPE	Familles	Communes
DELPLANQUE BRIGITTE	Autorisation	Industries	VIELS MAISONS
GAEC DALLE	Autorisation	Bovins	VILLENEUVE SUR FERE
KEBLI Abdel Ali	Autorisation	Industries	VILLERS SUR FERE
SANCHEZ ANDRE	Autorisation (à l'arrêt)	Industries	VILLIERS ST DENIS

Tableau 20. ICPE soumises à autorisation, enregistrement sur le PETR UCCSA

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Carrières

Élevage

Industrie

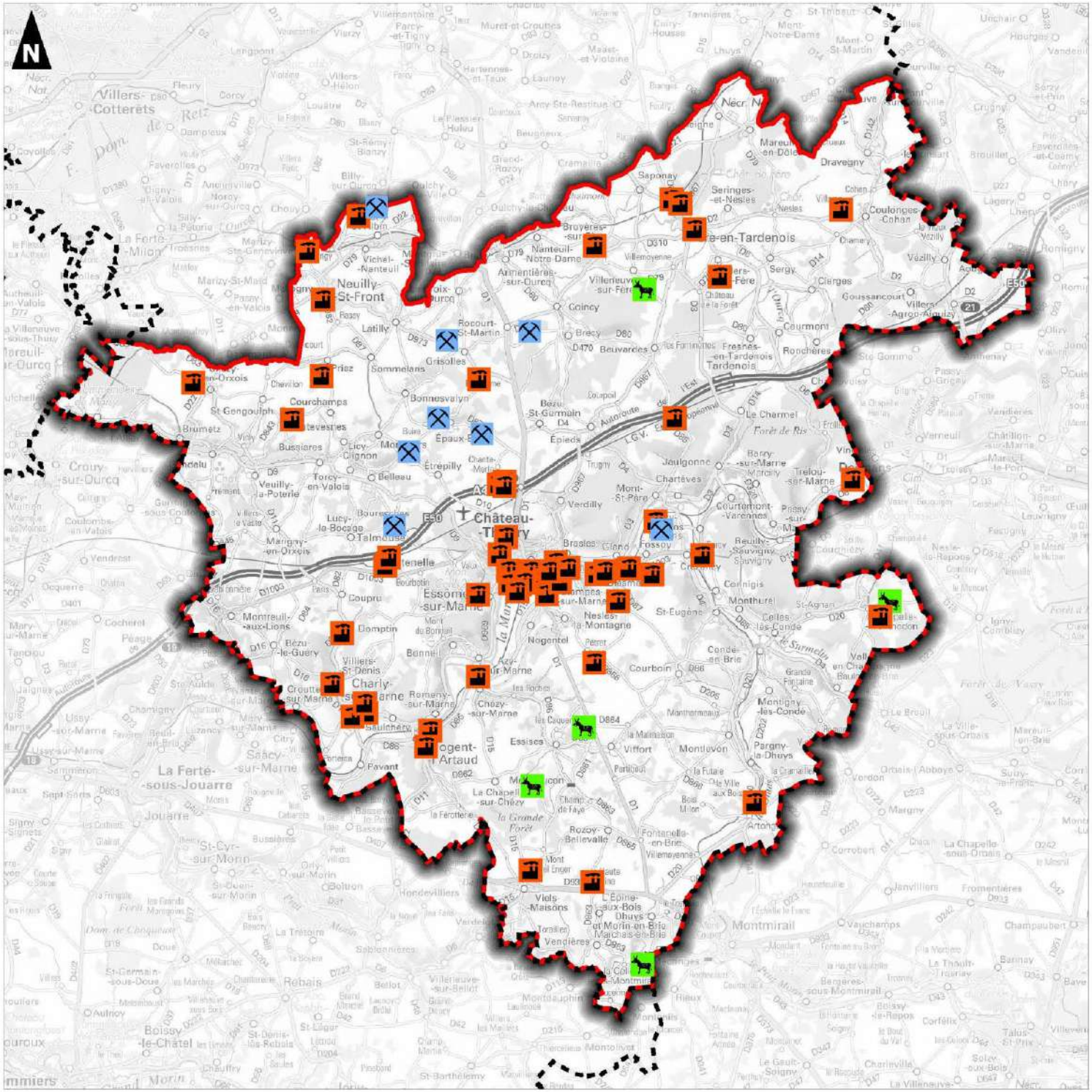
N
Château-Thierry
Neuilly-St-Front
Essômes-sur-Marne
Nogent-l'Artaud
Charly-sur-Marne
La Ferté-sous-Jouarre
Montmirail
Coulommiers
Dravegny
Saponay
Seringes-et-Nesles
Nanteuil-Notre-Dame
Villeneuve-sur-Fère
Goincy
Rocourt-St-Martin
Grisolles
Priez
Sommelans
Bonnesvalyn
Courchamps
St-Gengoulph
Bussiares
Lucy-Orignon
Belleau
Torcy-en-Valois
Veuilly-la-Poterie
Lucy-le-Bocage
Talmoutier
Marigny-en-Orxois
Epaux-Bézu
Etrépilly
Verdilly
Mont-St-Père
Chartèves
Jaulgonne
Le Charmel
Forêt de Ris
Barzy-sur-Marne
Trélou-sur-Marne
Courtemont-Varennes
Reuilly-Sauvigny
Fossoy
Brasles
Nesles-la-Montagne
Monthurel
Condé-en-Brie
Montigny-les-Condé
Pargny-la-Dhuys
Montlevon
Viffort
Courboin
Nogentel
Romeny-sur-Marne
Chézy-sur-Marne
Essises
Pavant
Saulchery
Montreuil-aux-Lions
Domptin
Bézu-le-Guéry
Coupru
Boutbotin
Chamigny
Jouarre
Saacy-sur-Marne
St-Cyr-sur-Morin
Rozoy-Bellevalle
Viels-Maisons
Vendières
Boissy-le-Châtel
Rebais
Villiers-Cotterets
Villers-Hélon
Murcy-et-Croutes
Parcy-et-Tigny
Hartennes-et-Taux
Maast-et-Violaine
Launoy
Armentières-sur-Ourcq
Mareuil-en-Dôle
Coulonges-Cohan
Vézilly
Clergy
Goussancourt
Villers-Agron-Aiguizy
Courmont
Ronchères
Fresnes-en-Tardenois
Tardenois
Broyères-sur-Vesle
Nanteuil-Notre-Dame
Villemoyenne
Sergy
Fère-en-Tardenois
Château de la Forêt
Brecy
Beuvardes
Epieds
Bézu-St-Germain
Autoroute
Le Gault-Soigny
Charleville
Montcornet
Montlevon
Montgivrault
Montgivrault
Montgivrault

5.1.2 Transport de marchandises dangereuses

Le **risque de transport de marchandises dangereuses (TMD)**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations**.

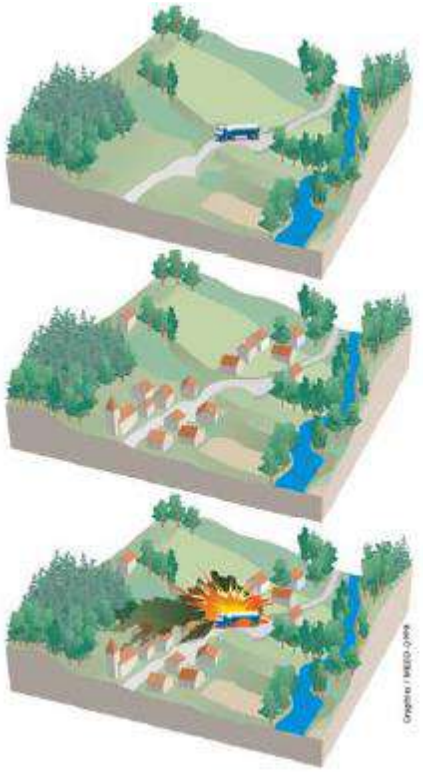

Le risque est la combinaison de 2 facteurs : l'aléa et la vulnérabilité

Risque = aléa x vulnérabilité

L'aléa correspond à la fréquence ou à la probabilité d'occurrence d'un évènement d'intensité donnée (=accident entrainant une explosion incendie, pollution …)

La vulnérabilité représente la gravité des conséquences de l'évènement sur l'ensemble des entités exposées (vies humaines, richesses économiques, environnement) (=gravité d'un accident TMD sur la population, l'environnement …).

Dans le schéma ci-dessus, l'aléa est la probabilité que le poids lourd transportant des MD ait un accident. La vulnérabilité correspond aux enjeux liés aux habitants, aux équipements, aux infrastructures … Le risque majeur serait donc l'explosion du poids lourd à proximité d'habitations.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité permet de déterminer le niveau de risque TMD :

Risque TMD		Vulnérabilité				
		TRES FORT	Fort	Moyen	faible	nulle
Aléa	TRES FORT	TRES FORT	TRES FORT	Fort	Moyen	nul
	Fort	TRES FORT	Fort	Fort	Moyen	nul
	Moyen	Fort	Fort	Moyen	faible	nul
	faible	Moyen	Moyen	faible	faible	nul
	nul	nul	nul	nul	nul	nul

Tableau 21. Niveau de risque du transport de matière dangereuse

En France, les matières dangereuses représentent 9,3 % des marchandises transportées (tous modes - source CEREMA). Le risque TMD est souvent abordé selon des approches souvent « minimalistes » très macro : simple superposition des infrastructures de transport susceptible de faire circuler des TMD avec les limites communales, ce qui permet de pointer les communes à risque potentiel. Quelques comptages routiers ou enquêtes auprès des établissements générateurs de matières dangereuses (sites Seveso) permettent d'avoir quelques données sur le TMD par route. Très peu de données sont disponibles sur les flux TMD sur le réseau ferré, souvent pour des questions de confidentialité par l'opérateur SNCF. Seules les bases VNF (le réseau navigable) permettent d'avoir une vision plus fine sur le TMD par voie d'eau.

Les communes identifiées, comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses, sont celles traversées par des routes ou des rails dans leur partie agglomérée ou habitée. Les axes les plus concernés sont les autoroutes, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées, sachant que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers et ferroviaires.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne (2019), les communes du PETR UCCSA présentant un risque Transport de Matières Dangereuses sont reprises dans le Tableau 22.

Communes	Axes ou risques
CHATEAU-THIERRY	Seveso
CHIERRY	Silo
DHUYS ET MORIN-EN-BRIE	Silo
EPAUX-BEZU	Seveso
ESSOMES-SUR-MARNE	Seveso et Silo
FERE-EN-TARDENOIS	Silo et SNCF

Tableau 22. Communes présentant un risque Transport de Matières Dangereuses sur le PETR UCCSA

5.2 La pollution des sols

Carte 27 - Sites BASIAS-BASOL - p138

5.2.1 Les sites BASOL

La base de données BASOL du ministère de l'écologie recense **4 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués** appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire du PETR UCCSA.

Raison sociale de l'entreprise	Commune	Code activité
TMPE	**Pavant**	**H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface**
Ancien dépôt BP FRANCE	**Château-Thierry**	**D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel**
Centre EDF GDF Services Pays de l'Aisne	**Château-Thierry**	**J1 - Cokéfaction, usines à gaz**
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE (anciennement AUBINE-ONYX)	**Château-Thierry**	**K35 - Regroupement, reconditionnement de déchets**

Tableau 23. Sites BASOL sur le PETR UCCSA

5.2.2 Les sites BASIAS

Les principaux objectifs de cet inventaire sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

155 sites BASIAS (sites et sols anciennement et/ou potentiellement pollués) sont recensés sur le territoire. Une grande majorité se trouve sur les communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, et Chézy-sur-Marne. Le détail du nombre de sites par commune est repris dans le Tableau 24.

Communes	Nombre de sites BASIAS
ARTONGES	1
AZY-SUR-MARNE	1
BONNEIL	1
BRASLES	6
BRECY	1
BRUYERES-SUR-FERE	1
LA CHAPELLE-MONTHODON	1
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	1
CHARLY-SUR-MARNE	3
LE CHARMEL	1
CHATEAU-THIERRY	15
CHEZY-SUR-MARNE	9
CHIERRY	4
COINCY	1
CONDE-EN-BRIE	1
COULONGES-COHAN	3
COURMONT	1
COURTEMONT-VARENNES	1
CREZANCY	6
DOMPTIN	1
EPAUX-BEZU	2
L'EPINE-AUX-BOIS	1
ESSOMES-SUR-MARNE	6
ETAMPES-SUR-MARNE	3
FERE-EN-TARDENOIS	17
FRESNES-EN-TARDENOIS	3
GANDELU	1
GLAND	1
HAUTEVESNES	1
JAULGONNE	4
LICY-CLIGNON	1
MARIGNY-EN-ORXOIS	1
MEZY-MOULINS	3
MONTIGNY-L'ALLIER	2
NESLES-LA-MONTAGNE	2
NEUILLY-SAINT-FRONT	13
NOGENTEL	2
NOGENT-L'ARTAUD	7
LE NOUVION-EN-THIERACHE	1
PAVANT	4
ROCOURT-SAINT-MARTIN	1
ROZET-SAINT-ALBIN	3
SAINT-GENGOULPH	1
SAULCHERY	3
TORCY-EN-VALOIS	1
TRELOU-SUR-MARNE	1
VIELS-MAISONS	8
VILLERS-SUR-FERE	1
VILLIERS-SAINT-DENIS	2

Tableau 24. Répartition des sites BASIAS par commune sur le territoire du PETR UCCSA

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Sites BASIAS / BASOL

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

BASIAS/BASOL

Site BASOL

Site BASIAS

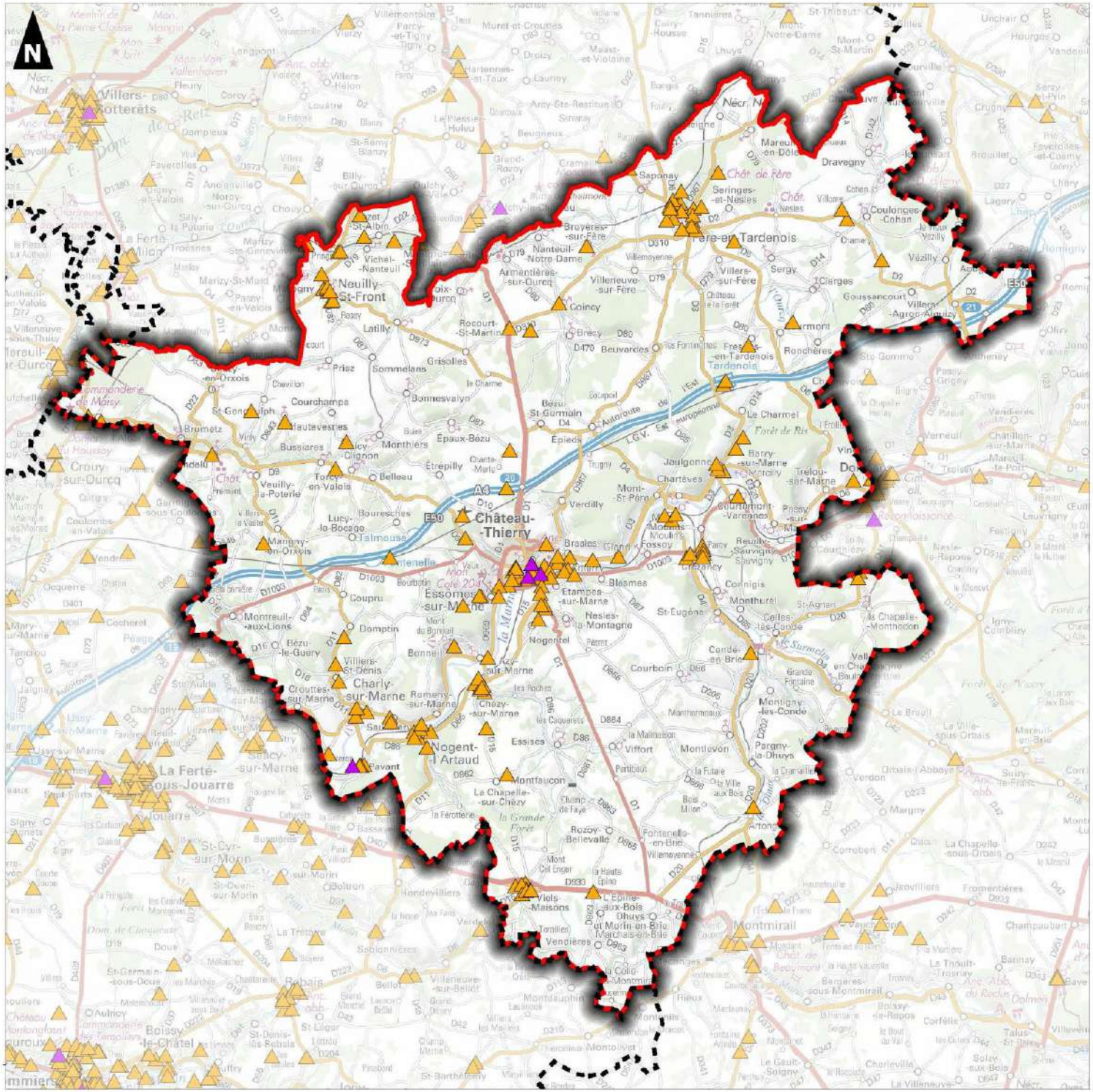

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - BRGM- UCCSA - AUDDICE, 2020

5.3 Nuisances sonores

Aisne.gouv.fr : « cartes de bruit et plans de prévention »

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

5.3.1 Nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires

L'arrêté du 8 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit **les tronçons d'infrastructures** concernés par la réglementation au bruit.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un **isolement acoustique minimum** contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans **les documents graphiques du plan local d'urbanisme.**

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une **bande de recul** à partir de la voirie de 10 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des **règles d'isolation acoustique minimales** (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette règlementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

Le territoire du PETR UCCSA compte 6 infrastructures classées :

- L'autoroute A4 ;
- La ligne TGV Est ;
- La voie ferrée Strasbourg – Noisy-le-Sec ;
- La RN2 ;
- La RN3 ;
- La RD1.

Les communes du PETR UCCSA impactées par ces infrastructures de transport sont reprises dans le Tableau 25

Catégorie	Axes	Communes concernées
1	**TGV Est**	Beuvardes ; Bézu-Saint-Germain ; Bouresches ; Brasles ; Charteves ; Château-Thierry ; Coupru ; Courmont ; Epaux-Bézu ; Epieds ; Essomes-sur-Marne ; Etrepilly ; Fresnes-en-Tardenois ; Goussancourt ; Le Charmel ; Lucy-le-Bocage ; Marigny-en-Orxois ; Montreuil-aux-Lions ; Mont-Saint-Père ; Ronchères ; Verdilly ; Vezilly ; Villers-Agron-Aiguizy
	Voie ferrée Noisy-le-Sec - Strasbourg	Blesmes ; Charly-sur-Marne ; Château-Thierry ; Chézy-sur-Marne ; Chierry ; Courtemont-Varennes ; Etampes-sur-Marne ; Fossoy ; Mezy-Moulins ; Nogentel ; Nogent-L'Artaud ; Pavant ; Reuilly-Sauvigny
	A4	Beuvardes ; Bézu-Saint-Germain ; Bouresches ; Château-Thierry ; Courmont ; Epaux-Bézu ; Epieds ; Essomes-sur-Marne ; Etrepilly ; Fresnes-en-Tardenois ; Le Charmel ; Lucy-le-Bocage ; Marigny-en-Orxois ; Montreuil-aux-Lions ; Ronchères ; Verdilly ; Villers-Agron-Aiguizy
3	**RD1**	Bézu-Saint-Germain ; Brasles ; Château-Thierry ; Etampes-sur-Marne ; Rocourt-Saint-Martin ; Verdilly
	RN1003	Bézu-Le-Guery ; Blesmes ; Château-Thierry ; Chierry ; Coupru ; Courtemont-Varennes ; Crezancy ; Essomes-sur-Marne ; Etampes-sur-Marne ; Fossoy ; Lucy-le-Bocage ; Marigny-en-Orxois ; Mezy-Moulins ; Montreuil-aux-Lions ; Reuilly-Sauvigny
4	**RD1**	Armentières-sur-Ourcq ; Bézu-Saint-Germain ; Château-Thierry ; Epaux-Bézu ; Grisolles ; La Croix sur-Ourcq ; Rocourt-Saint-Martin
	RN1003	Blesmes ; Château-Thierry ; Chierry ; Courtemont-Varennes ; Crezancy ; Essomes-sur-Marne ; Fossoy ; Mezy-Moulins ; Montreuil-aux-Lions ; Reuilly-Sauvigny
5	**RD1**	Château-Thierry

Tableau 25. Axes et communes concernés par un classement sonore sur le PETR UCCSA

Les infrastructures routières nouvelles doivent respecter des niveaux maximaux en façade des bâtiments. Ces niveaux sonores sont repris dans le Tableau 26.

Usage et nature	Laeq[1] (6h-22h)	Laeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Établissements enseignement	60 dB(A)	
Établissements soins, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore modérée	65 dB(A)	

[1] Laeq : niveau de pression acoustique en décibels (dB(A))

Tableau 26. Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle en façade des bâtiments

Des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans l'Aisne des grandes infrastructures de l'Etat ont été approuvés par arrêtés préfectoraux les 17/12/2012 et 26/02/2015.

Ces PPBE permettent de définir des actions de lutte contre les nuisances sonores générées par ces infrastructures.

5.4 Pollution lumineuse

Carte 28 - Pollution lumineuse - p143

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

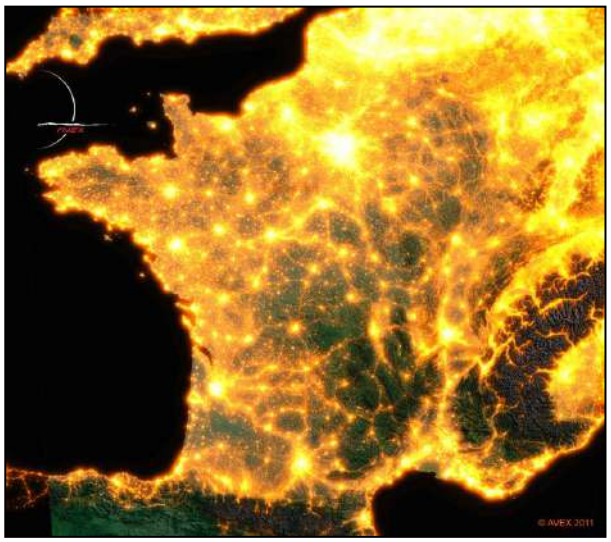

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport créent la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse a un impact négatif sur le fonctionnement des écosystèmes en déréglant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Le territoire intercommunal est fortement concerné par la pollution lumineuse en lien avec les communes de Château-Thierry et ses communes voisines, Fère-en-Tardenois et Nogent-l'Artaud. Le reste du territoire est relativement peu impacté par la pollution lumineuse, de par son caractère rural.

La partie sud du territoire apparaît moins impactée par la pollution lumineuse que la partie nord.

Délimitation de la zone d'étude

Plan Climat Air Energie Territorial

Infrastructures de communication et réseau ferré

Secteur d'étude

UCCSA

Limites administratives

Limite départementale

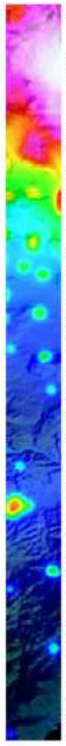

Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

0 5 10

Kilomètres

Réalisation : AUDDICE, février 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 250
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - AVEX - UCCSA - AUDDICE, 2020

5.5 Qualité de l'Air

Source : PCAET Sud Aisne – Phase 1 : Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire - ALEC

La qualité de l'air dépend des polluants rejetés dans l'atmosphère par différents secteurs d'activité couplée à une série de phénomènes auxquels ils vont être soumis lors de leur temps de résidence dans l'atmosphère. Ainsi, on ne respire pas directement à la source des émissions. L'air respiré dépend donc des concentrations de polluants qui varient en fonction des conditions météorologiques, chimiques et topographiques locales.

Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles.

La liste des polluants atmosphériques à prendre en compte dans le cadre du diagnostic polluants atmosphériques est celle présentée dans l'arrêté du 4 août 2016.

- **NOx** : ils contribuent à la production de particules fines secondaires. Les NOx sont des irritants respiratoires et contribuent à l'acidification des milieux naturels. Les valeurs limites de qualité de l'air pour les NOx sont régulièrement dépassées.
- **PM10 et PM2,5** : ce sont les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 et 2,5 µm, respectivement. Les PM2,5 pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire. On distingue les particules fines primaires, émises directement par les sources naturelles ou anthropiques (industrie, chauffage, transport), des particules fines secondaires formées suite à des réactions chimiques entre molécules dans l'air. Les particules fines secondaires se forment principalement dans la fraction PM2,5.
- **SO_2** : il contribue à la production de particules fines secondaires. Le SO2 est un irritant respiratoire et contribue à l'acidification des milieux naturels.
- **COVNM** : il s'agit d'un précurseur de l'ozone, polluant problématique en France et d'une manière générale en Europe.
- **Ammoniac** (NH_3) : il contribue grandement à la pollution particulaire (émissions secondaires), en se combinant avec les NOx ou le SO_2 pour former des nitrates d'ammonium ou des sulfates d'ammonium, composés particulaires appartenant aux PM2,5.

■ Pollutions atmosphériques

Les principaux polluants émis sur le territoire du PETR-UCCSA sont les **oxydes d'azote (Nox)** avec la production de 1655 tonnes par an, les **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** avec l'émission de 1280 tonnes par an et **l'ammoniac (NH3)** avec 1134 tonnes par an.

Les précurseurs de l'ozone sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Au total, le territoire a émis directement 5 180 tonnes de polluants atmosphériques en 2015.

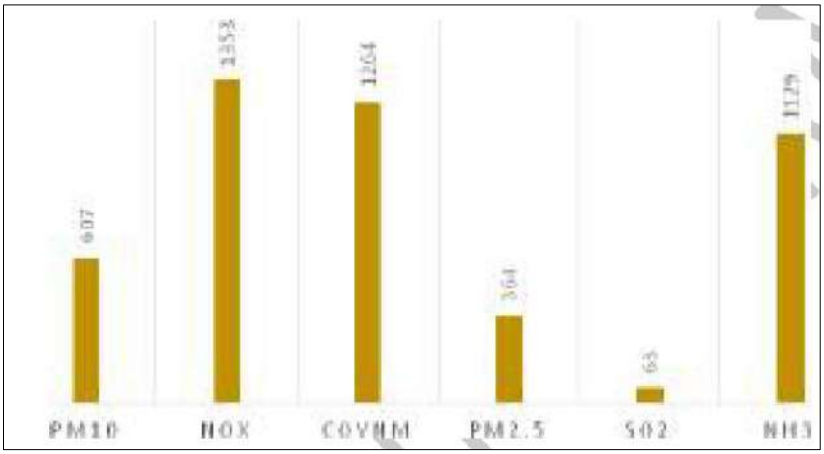

Figure 32. Emissions de polluants en 2015 (en tonnes par an)

La répartition des émissions de polluants par substances et secteurs d'activité en tonne et pour l'année 2015 est reprise ci-dessous.

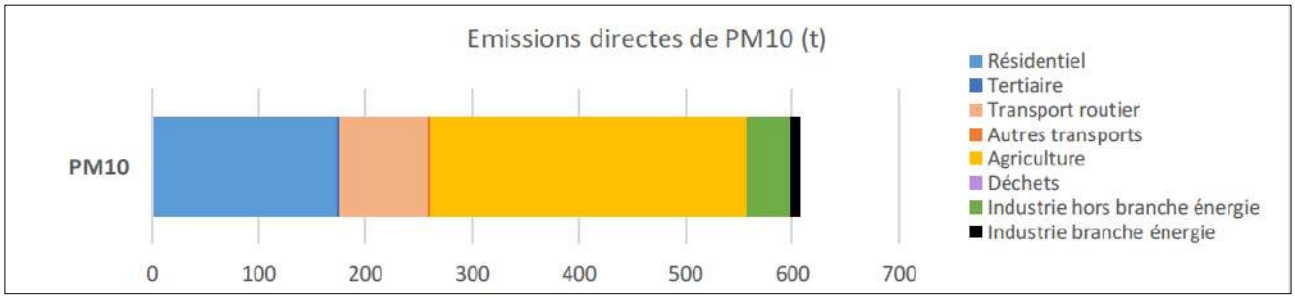

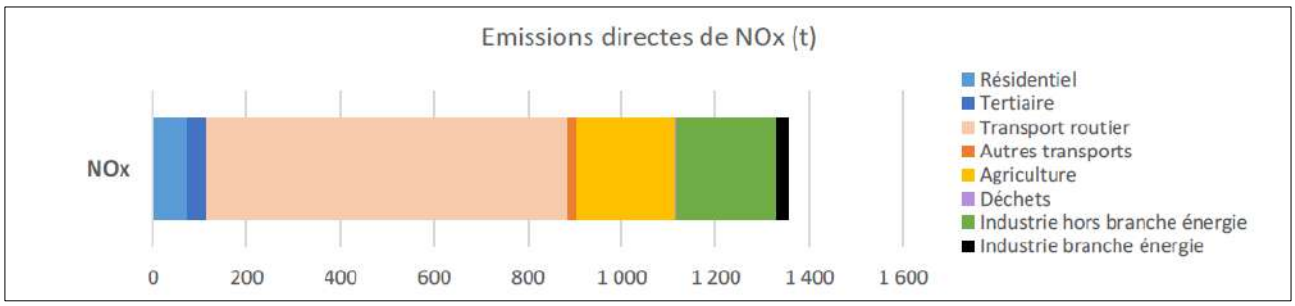

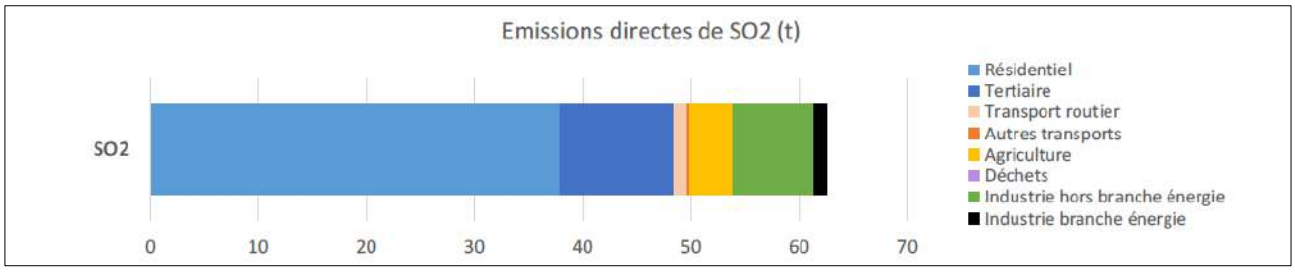

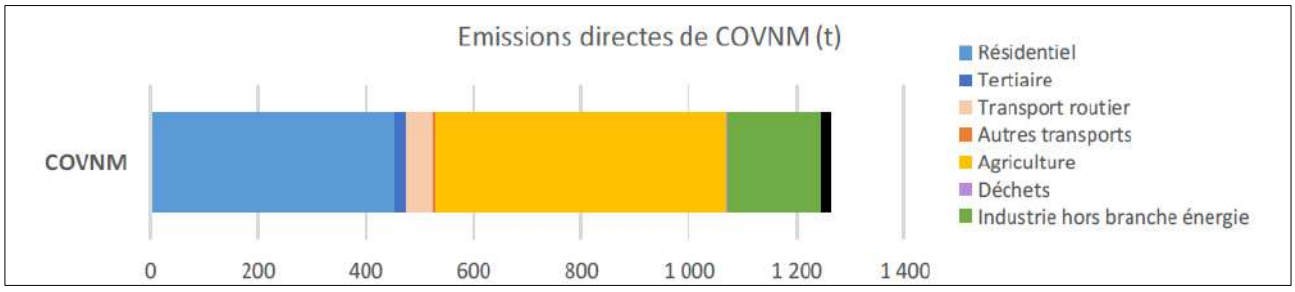

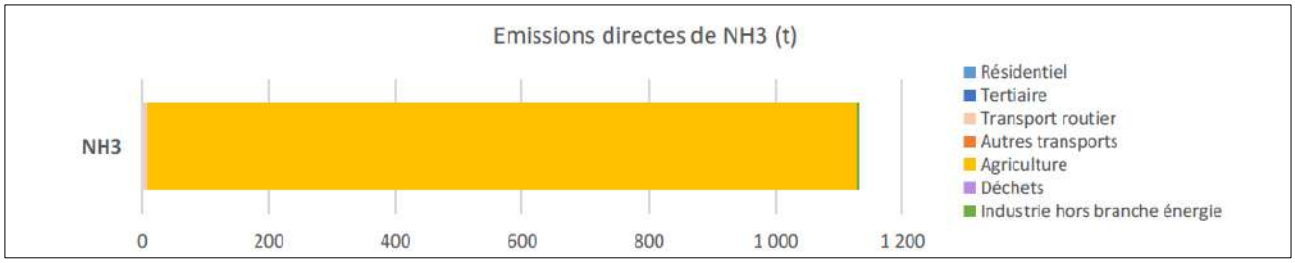

En termes d'émissions directes de polluants par poste d'activité et selon les données de 2015, **les secteurs agricole et résidentiel** sont les plus émetteurs de **polluant PM10** avec respectivement **319 et 178 tonnes de PM<10 émis par an**.

Concernant **l'oxyde d'ozone**, le secteur du transport routier, de l'agriculture et de l'industrie hors branche sont les secteurs les plus concernés avec respectivement **465, 307 et 370 tonnes de Nox émis par an**.

Dans le cadre des **composés organiques volatils (COVNM)** selon les mêmes données 2015, les secteurs résidentiel, industriel et d'agriculture émettent le plus avec respectivement **456, 118 et 575 tonnes de COVNM par an.**

A contrario, **les particules fines inférieures à 2,5 micromètres** sont principalement émises par le secteur résidentiel avec **173 tonnes de PM<2,5 par an**, le secteur du transport routier avec **40 tonnes de PM<2,5 par an** et le secteur agricole par **114 tonnes de PM<2,5 par an**.

Le **dioxyde de soufre (SO2)** est majoritairement émis par le secteur résidentiel avec **39 tonnes de SO2 par an**. Le secteur tertiaire émet quant à lui de façon moindre avec **11 tonnes de SO2 par an**.

Enfin, l'**ammoniac** est exclusivement émis par le secteur agricole avec **1 120 tonnes de NH3 par an**.

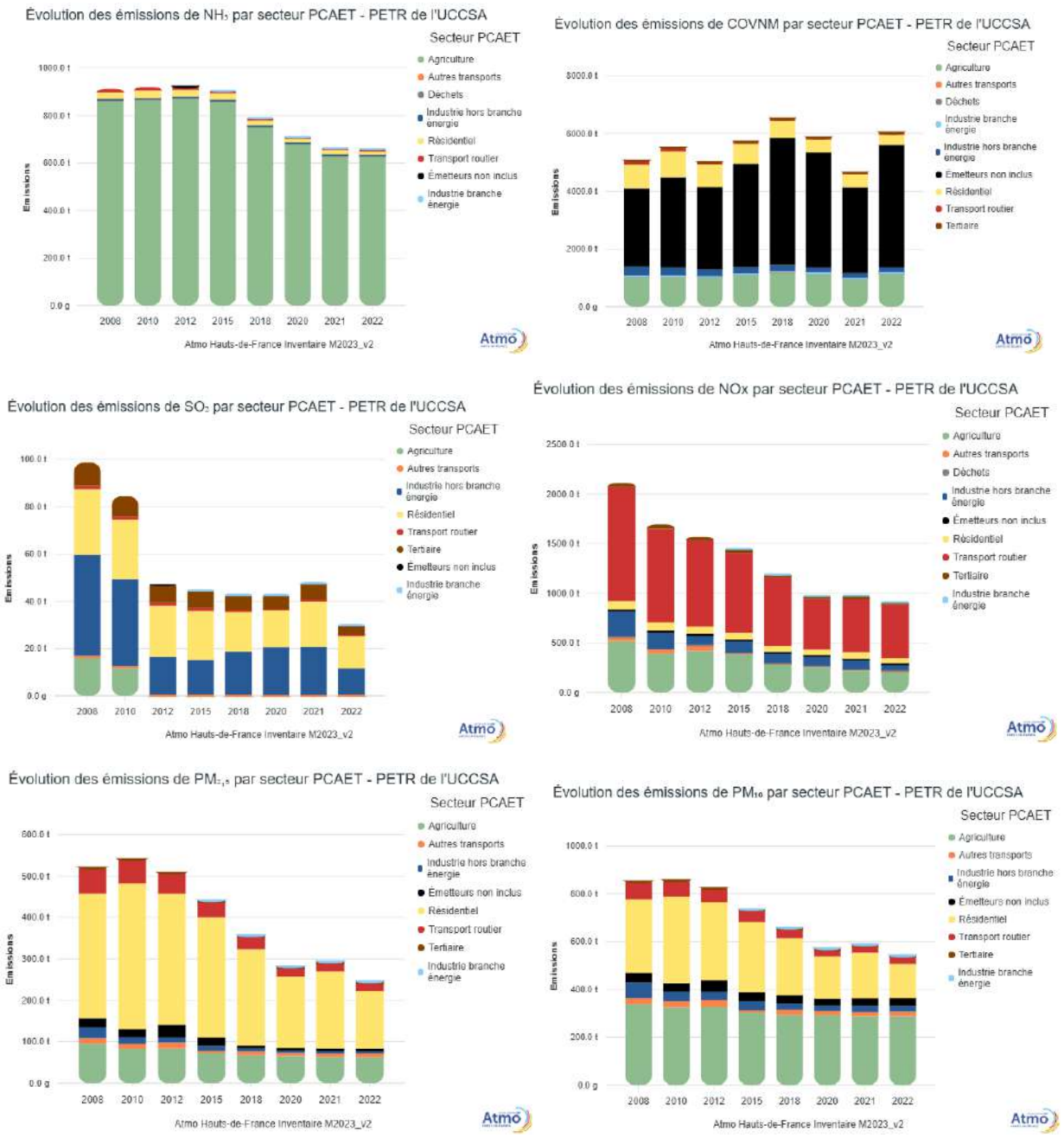

Figure 33. Evolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022- Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

5.6 Gestion des déchets

Source : Sites internet des collectivités

Rapport annuel 2018 Valor'Aisne

5.6.1 Gestion des déchets sur la CARCT

Collecte des déchets

La CARCT s'occupe de la collecte des déchets sur son territoire.

Différents contenants sont à disposition des habitants :

- Un bac jaune : déchets recyclables (bouteilles et flacons plasqtiques, briques alimentaires, emballages en carton, papiers, journaux-magazines, boîtes de conservce, canettes en aluminium, aérosols, barquettes en aluminium)
- Un bacà orudres ménagères pour tous les déchets non recyclables
- Des points de regroupement pour déposer les déchets recyclables et non recyclables sont à disposition des immeubles et habitations de disposant pas de place suffisante
- Des conteneurs à verre, pour les bouteilles, pots et bocaux en verre.
- 5 déchetteries (encombrants, déchets végétaux, bois, gravats, cartons, pots de peinture, huile de moteur …) à Château-Thierry, Condé-en-Brie, Neuilly-Saint-Front, Villers-sur-Fère et Trélou-sur-Marne.

Traitement des déchets

La **CARCT a délégué sa compétence en traitement des déchets à Valor'Aisne**, le Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne. Au 1er janvier 2018, 15 collectivités étaient adhérentes à ce syndicat.

Valor'Aisne gère les déchetteries des collectivités adhérentes.

Figure 34. Localisation des déchetteries gérées par Valor'Aisne sur le département de l'Aisne

Par ailleurs Valor'Aisne possède plusieurs installations indispensables pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers : cinq quais de transferts, deux centres de tri, deux plateformes de compostage et une installation de stockage. Tous ces équipements constituent un maillage départemental issu de réflexions et d'études visant à offrir un service public de qualité. Valor'Aisne exploite en « régie » (en interne) la majorité de ses sites, trois installations étant exploitées par des prestataires privés. Plusieurs projets sont également en cours afin d'optimiser le traitement des déchets ménagers.

Figure 35. Installations pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers gérées par Valor'Aisne sur le département de l'Aisne

Sur le territoire de la CCRCT, se trouve le centre de transfert et l'installation de stockage de l'ÉcoCentre « la Tuilerie » à Grisolles.

■ Prévention des déchets

- **Sensibilisation auprès du jeune public**

L'information et la sensibilisation de la population et notamment du jeune public sont primordiales. La Communauté d'Agglomération propose aux écoles du territoire de les accompagner dans leurs projets pédagogiques sur la prévention et le tri des déchets, mais aussi sur le gaspillage alimentaire et la préservation de l'eau. L'objectif de ces animations est d'aider les enfants à devenir les éco-citoyens de demain.

- **Promotion du Compostage**

La CARCT propose des composteurs aux habitants. En effet, le compostage permet de traiter naturellement et à domicile les déchets biodégradables de la cuisine et du jardin. Les déchets compostables, en raison de leur grande teneur en eau (80%), représentent environ 40 à 50 kg par habitant et par an. La Communauté

d'Agglomération s'est fixée pour objectif de réduire ces déchets à la source en menant une politique de promotion du compostage et mettant en place depuis janvier 2023 de l'abonnement Déchet Service :

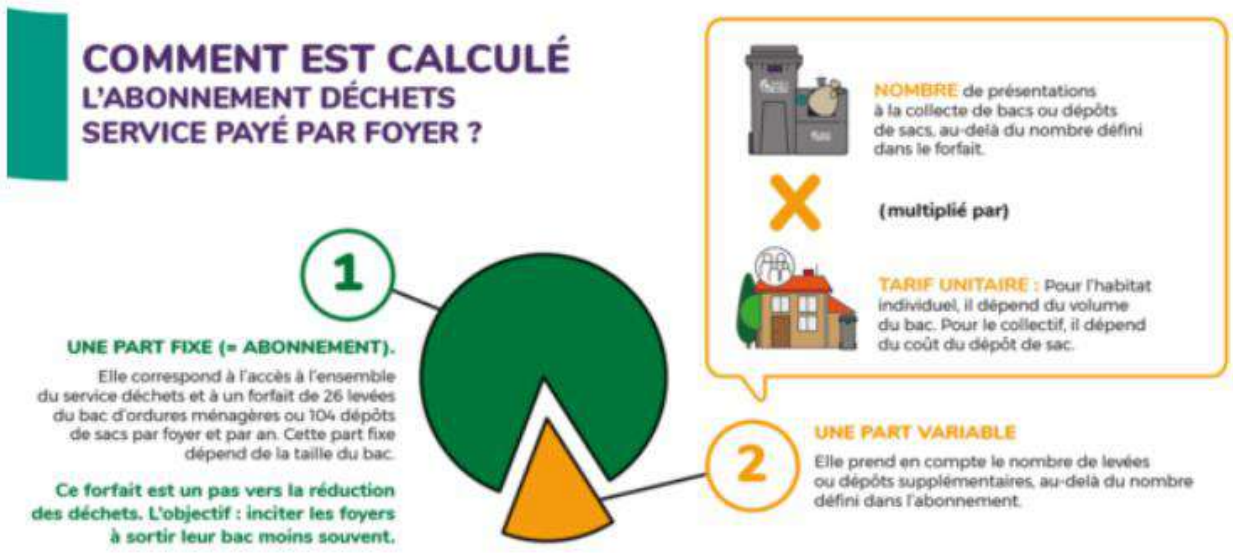

5.6.2 Gestion des déchets sur la CC du Canton de Charly-sur-Marne

La CC du Canton de Charly-sur-Marne n'est pas adhérente à Valor'Aisne pour la gestion de ses déchets.

■ Collecte des déchets

Les habitants ont à leur disposition :

- Des bacs à couvercles jaunes pour les emballages (en plastique, en carton et métallique) collectés tous les 15 jours ;
- Des bacs à couvercles verts pour les ordures ménagères résiduelles
- Des points d'apport volontaire pour le verre, le papier et les vêtements
- 1 déchetterie interncommunale se trouve à Charly-sur-Marne et accepte les gravats, ferrailles, encombrants, cartons, huiles, batteries, pneus … Cette déchetterie est également ouverte aux professionnels (sous conditions)

■ La facturation et la prévention des déchets

La facture de la Redevance incitative est calculée sur la base d'un forfait, d'un bonus pour les levées non faites et un malus pour les levées supplémentaires.

Le « Guide du compstage à domicile et du jardinage naturel » du Conseil départemental de l'Aisne est à disposition des habitants (par internet). Il n'y a pas d'aides spécifiques pour l'achat de composteurs.

Par ailleurs, une redevance incitative est mise en place afin d'inciter les particuliers à mieux gérer leurs déchets et à les réduire à la source.

5.7 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
La pollution lumineuse reste relativement faible sur le territoire Des actions et des initiatives locales déployées en faveur d'une meilleure gestion des déchets et d'une réduction à la source	71 sites classés pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement ou autorisation, dont 4 sites SEVESO Les communes de Château-Thierry, Epaux-Bézu, Gandelu, Montigny-l'Allier, Marigny-en-Orxois et Etrépilly sont concernées par un PPRT Des axes concernés par le transport de matières dangereuses Présence de sites BASIAS et BASOL sur le territoire Des nuisances sonores conséquentes aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (ligne TGV, voie ferrée et autoroute) sur certaines zones urbanisées Fort impact de la pollution lumineuse autour de certaines communes (Château-Thierry, Fère-en-Tardenois)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Requalification éventuelle des sites BASIAS Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national	Pollutions possibles d'anciens sites BASIAS et BASOL

CHAPITRE 6. MILIEU HUMAIN

6.1 Situation sociodémographique

Source : Contrat Local de Santé, Projet Régional de Santé 2 2018-2022, INSEE

6.1.1 Population et densité

■ Population

Ayant dépassé les six millions d'habitants depuis plus de deux ans, les Hauts-de-France constituent la troisième région française pour la taille de population après l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les Hauts-de-France, la population vit plutôt dans des unités urbaines importantes, de 100 000 habitants ou plus.

La région est contrastée du point de vue de sa croissance démographique. Le taux d'accroissement annuel est inférieur à celui observé pour l'ensemble de la France sur les années 2008 à 2013. Pour autant, l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) a toujours été relativement important dans la région : 2,08 enfants par femme. Néanmoins, il reste peu élevé sur le territoire de l'UCCSA puisqu'il est compris entre 1,67 et 2,00 (territoire de proximité de Château-Thierry).

En 2016, la **population totale sur le territoire du PETR UCCSA est de 69 781 habitants**, soit environ 13 % de la population totale du département de l'Aisne.

La Ville de Château-Thierry comptabilise à elle seule 15381 habitants en 2022.

A l'échelle des 2 intercommunalités, la répartition de la population est la suivante :

Communauté de Communes	Population	% de population du PETR UCCSA
CA de la Région de Château-Thierry	54 283	77,8 %
CC du Canton de Charly-sur-Marne	15 498	22,2 %
Total	**69 781**	**100 %**

Tableau 27. Répartition de la population en 2021 sur le territoire du PETR UCCSA

- **Evolution de la population**

Globalement, le territoire connaît une dynamique démographique positive, comme le montre le graphique suivant.

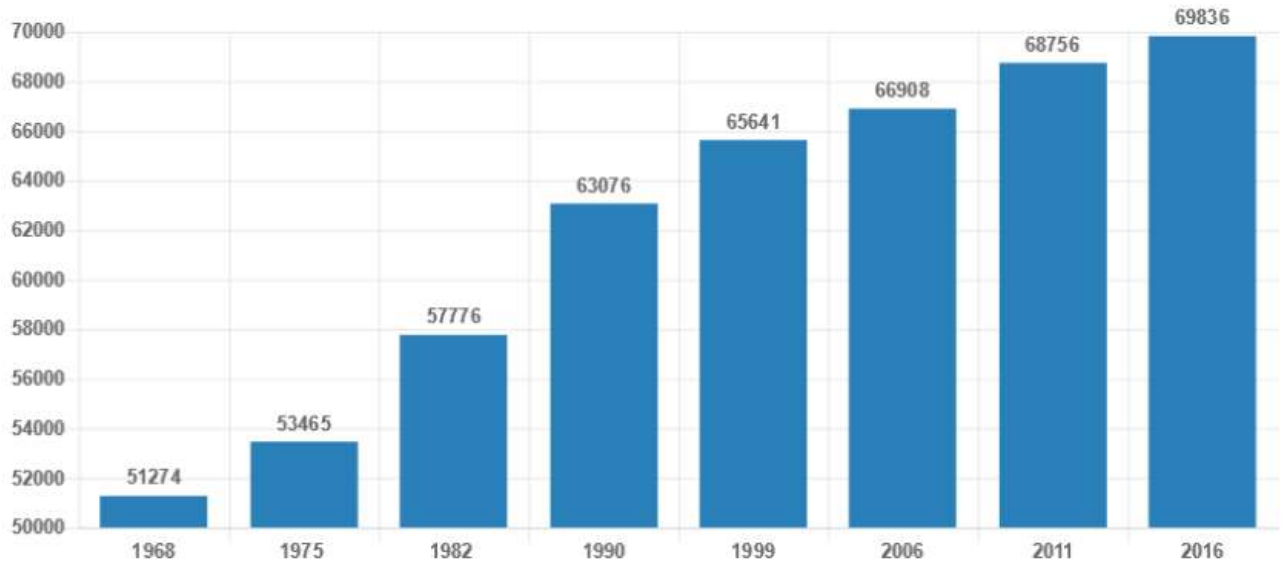

Figure 36. Evolution de la population depuis 1968 du territoire du PETR UCCSA

Densité

La **densité de population** sur le PETR UCCSA en 2016 s'élève à **59,84 habitants au km²**. Cette densité est faible au regard de la Région Hauts-de-France qui affiche une densité de 187,13 hab/km², mais aussi au regard du département de l'Aisne (71,6 hab/km²).

L'évolution de la densité sur le PETR UCCSA, l'Aisne et la Région Hauts de France est présentée dans le graphique ci-dessous.

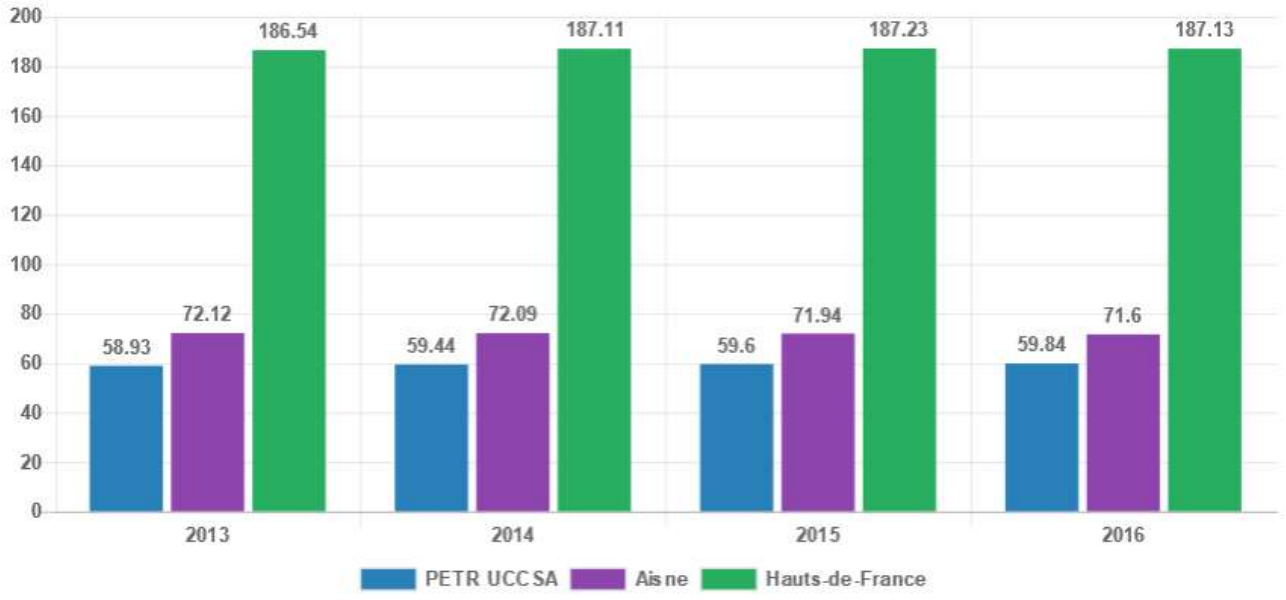

Figure 37. Densité de population comparée de 2013 à 2016

6.1.2 Répartition et évolution de la population

Pyramide des âges et indice de vieillissement

Dans l'ensemble, sur le territoire du PETR UCCSA, il apparaît les tranches d'âges les plus représentées sont **les moins de 15 ans** et **les personnes ayant entre 30 et 74 ans.**

Les pyramides des âges du territoire du PETR UCCSA sont les suivantes :

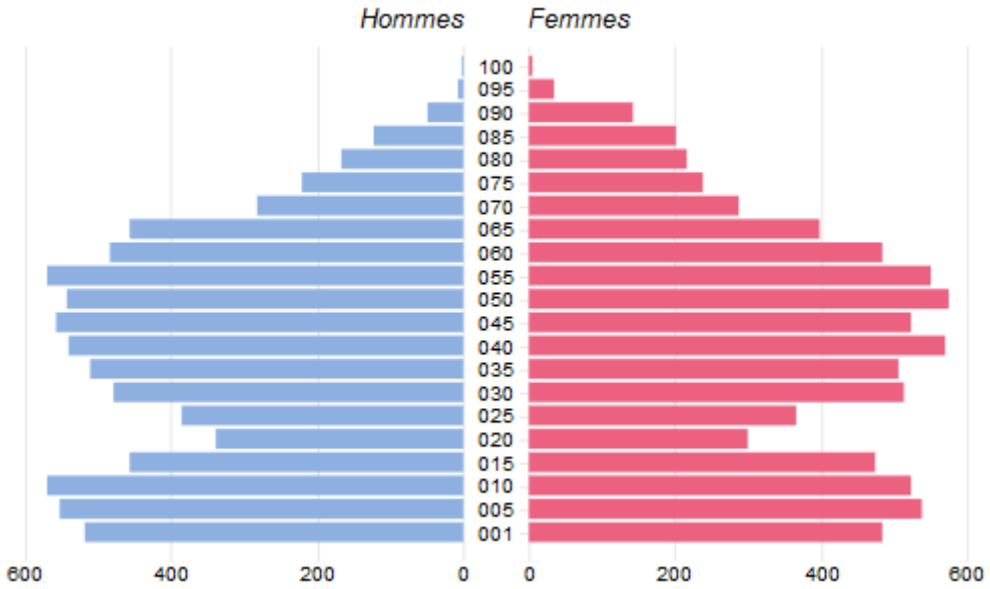

Figure 38. Pyramide des âges sur la CC de Charly-sur-Marne – INSEE (2016)

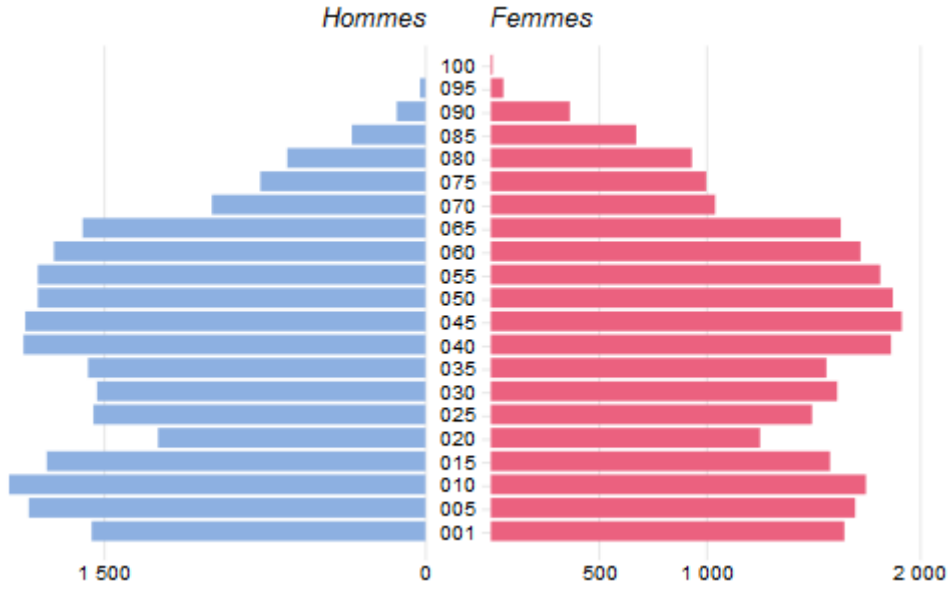

Figure 39. Pyramide des âges sur la CA de la Région de Château-Thierry – INSEE (2016)

Dans l'ensemble, sur le territoire du PETR UCCSA, il apparaît donc **une part relativement importante des plus de 40 ans**. **L'indice de vieillissement** sur le territoire entre 2011 et 2016, selon les 2 intercommunalités est repris dans le tableau ci-dessous.

	Indice de vieillissement	
Intercommunalité	**2011**	**2016**
CA de la Région de Château-Thierry	64,8 %	74,3 %
CC du Canton de Charly-sur-Marne	60 %	68,7 %

Tableau 28. Indices de vieillissement en 2011 et 2016 sur le territoire du PETR UCCSA

Le territoire connaît un vieillissement structurel de sa population qui résulte à la fois d'une augmentation des plus de 64 ans et d'un recul des autres classes d'âges.

Répartition de la population selon les tranches d'âge

Sur le territoire du PETR UCCSA, la population se répartit ainsi sur 6 classes d'âges, sur les années 1999 et 2016.

On constate que la part des 45 ans ou plus a augmenté entre 1999 et 2016 et que, comme vu précédemment, la part des autres classes d'âge a légèrement diminué.

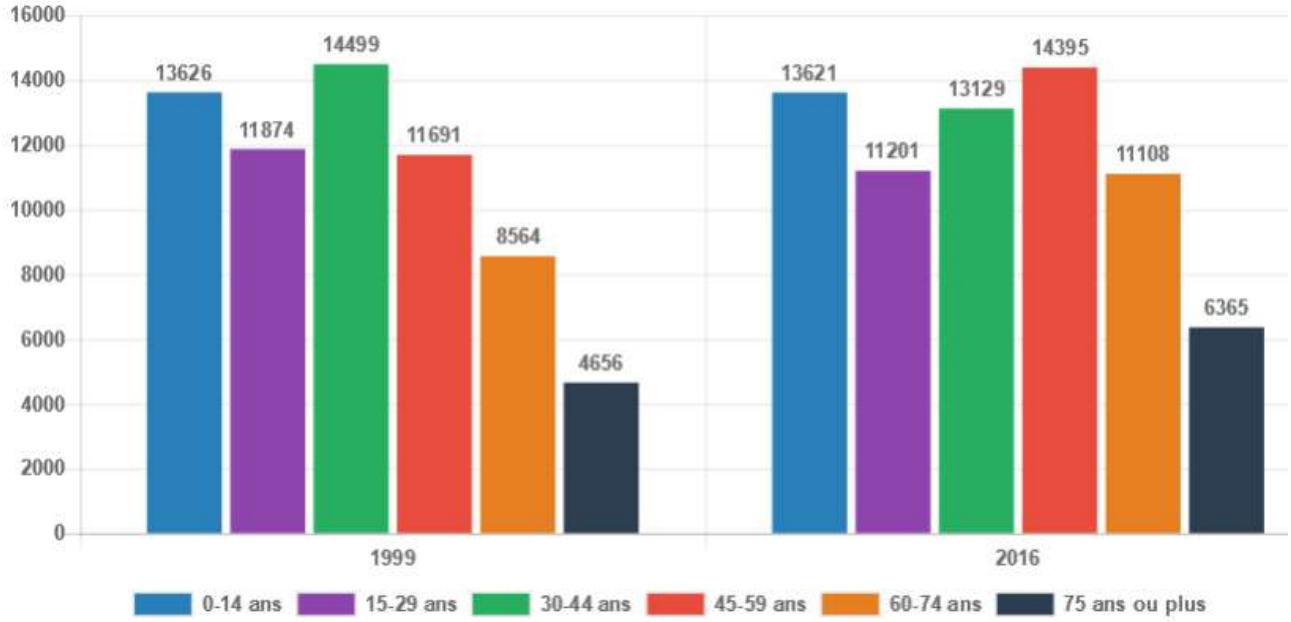

Figure 40. Evolution de la population entre 1999 et 2016 par tranches d'âges en pourcentage sur le PETR UCCSA

Evolution de la population au global

Globalement, la population est en **croissance sur le territoire du PETR UCCSA**. Cette croissance est supérieure à celles connues dans l'Aisne et la Région, comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Variation annuelle moyenne 2011-2016		
	Solde naturel	Solde entrées - sorties	Variation globale
PETR UCCSA	**0,21%**	**0,05%**	**0,26%**
Aisne	0,16%	-0,32%	-0,16%
Région HDF	0,35%	-0,22%	0,13%

Tableau 29. Evolution annuelle moyenne de la population sur la période 2011-2016 (INSEE) et comparaison avec l'Aisne et la Région

La Figure 41 montre l'évolution de la part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population.

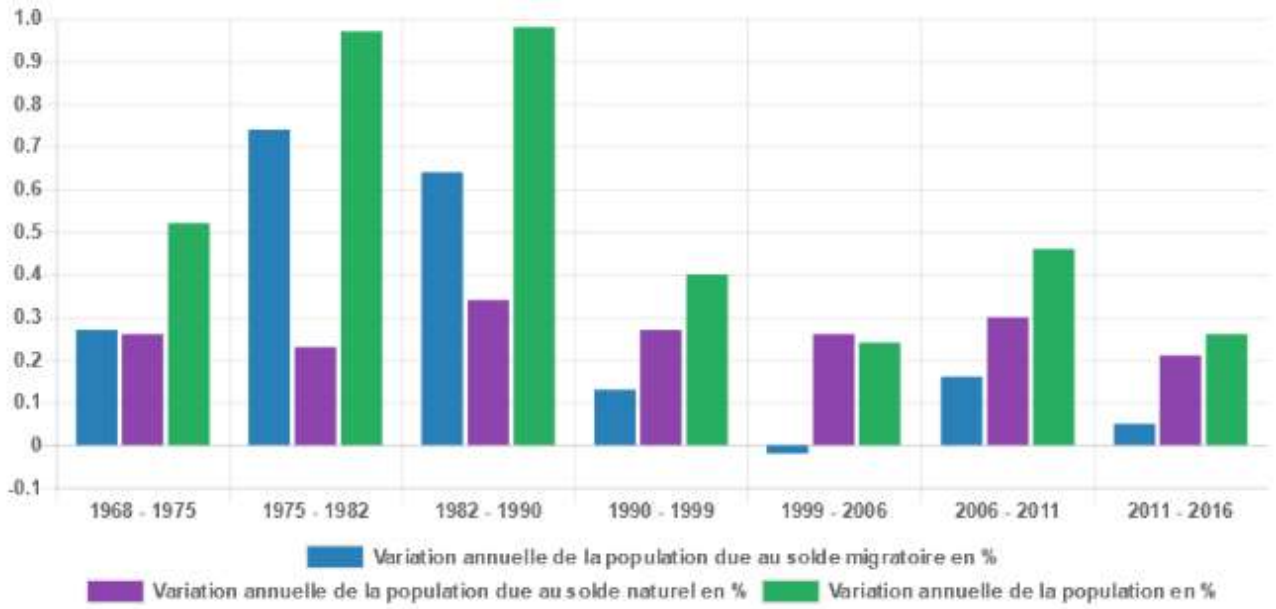

Figure 41. Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population du PETR UCCSA

La C4 connaît un solde migratoire plus élevé que la CARCT. En effet, cet espace a été très attractif pour les nouveaux arrivants, principalement du fait de sa situation en frange ouest du territoire du PETR, tourné vers la région parisienne.

A l'inverse, l'attractivité de la CARCT semble être en perte de vitesse. L'analyse des dynamiques démographiques sur le territoire du PETR depuis les années 1970 montre la montée du phénomène de périurbanisation et ses conséquences pour la CARCT, qui perd des habitants. Les habitants sont à la recherche d'un cadre de vie plus préservé, et surtout de prix de l'immobilier moins élevés, ce qu'ils trouvent dans des espaces plus ruraux.

6.1.3 Fragilité sociale

Indicateurs

La fragilité sociale peut se mesurer à partir d'indicateurs couvrant diverses thématiques : accès à l'emploi, revenus, niveau de diplôme ou encore perception de diverses allocations.

Ainsi, dans les Hauts-de-France, le taux de chômage des 15 ans et plus est le plus important des régions de l'Hexagone. Près d'une personne active sur six affirme être dans cette situation, soit 3,4 points de plus que la France. Cet écart avec le niveau national est plus que doublé chez les jeunes, atteignant 8,2 points, ce qui représente 36,5 % de la population active des 15‑24 ans, soit le taux le plus élevé des régions de l'Hexagone.

Le tableau ci-dessous fournit les **indicateurs représentatifs de la fragilité sociale** sur le territoire de proximité de Château-Thierry :

	France	Hauts-de-France	Territoire de proximité de Château-Thierry
Taux de chômage des 15-24 ans (janvier 2013)	28,3 %	36,5 %	Entre 34 et 38 %
Taux de foyers fiscaux non imposés (2014)	53,8 %	59,8 %	Entre 55 et 60 %
Taux d'allocataires du RSA (au 31 décembre 2014)	8 %	12,1%	Entre 6,1 et 7,5 %
Taux d'allocataires logement (fin 2014)	22,7 %	26,8 %	Entre 18 et 22%

Tableau 30. Synthèse des indicateurs sociodémographiques pour le territoire de proximité de Château-Thierry (source ARS)

Ces données font ressortir un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la France mais dans la moyenne régionale.

Diplômes et niveau de formation

Les données sur les diplômes et la formation en 2016 indiquent un faible niveau de formation sur le territoire du PETR UCCSA au regard de la Région Hauts de France. Ce niveau de formation reste comparable à celui du département de l'Aisne.

Qualification	PETR UCCSA	Aisne	Région Hauts de France
Aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges	18 017 (35 %)	148 600 (37,5 %)	1 449 425 (33,7 %)
BAC	8 426 (16,3 %)	61 483 (15,5 %)	706 240 (16,5 %)
CAP ou BEP	15 408 (29,9 %)	113 296 (28,6 %)	1 119 603 (26 %)
Enseignement supérieur	9 692 (18,8 %)	72 803 (18,4 %)	1 022 856 (23,8 %)

Tableau 31. Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016 sur le PETR UCCSA, l'Aisne et la Région (INSEE)

La Figure 42 montre l'évolution quantitative des qualifications de la population active entre 2011 et 2016 (population non scolarisée de 15 ans ou plus). On observe une augmentation des personnes ayant reçu le diplôme de CAP et de l'enseignement supérieur et une baisse pour les personnes n'ayant que le BAC ou aucun diplôme.

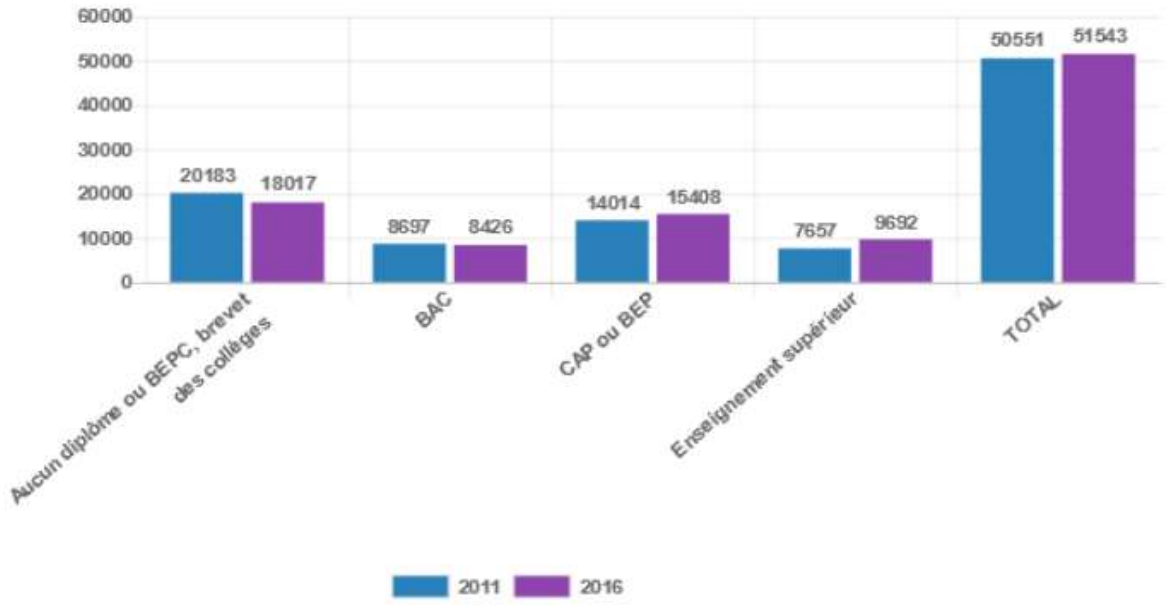

Figure 42. Comparatif des niveaux de formation de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2011 et 2016 sur le PETR UCCSA

Activité et emploi

D'après l'INSEE, la **population active** regroupe :

- Le population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi »)
- Les chômeurs

Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler…

Le **taux de chômage sur le territoire du PETR UCCSA atteint 14,6 % en 2016**, ce qui est inférieur aux taux de chômage du département de l'Aisne et de la Région.

Le graphique ci-dessous donnent le **statut de la population de 15 à 64 ans entre 2011 et 2016** sur les territoires du PETR UCCSA, du département de l'Aisne et de la Région Hauts-de-France. Il apparaît que le nombre d'actifs sans emploi a légèrement augmenté entre 2011 et 2016.

Lieu	Actifs ayant un emploi		Actifs sans emploi		Inactifs		Taux de chômage des 15-64 ans au sens du recencement		
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2021
PETR UCCSA	28 240	27 756	4 344	4 745	11 263	10 648	13,33 %	14,6 %	13,9%
Aisne	203 446	195 146	38 593	42 984	102 511	92 583	15,94 %	18 %	16,3 %
Hauts-de-France	2 275 421	2 243 161	417804	461 172	1 187 872	1 107 506	15,51 %	17,05 %	14,8 %

Tableau 32. Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 2011 et 2016 sur le PETR UCCSA, l'Aisne et la Région Hauts de France

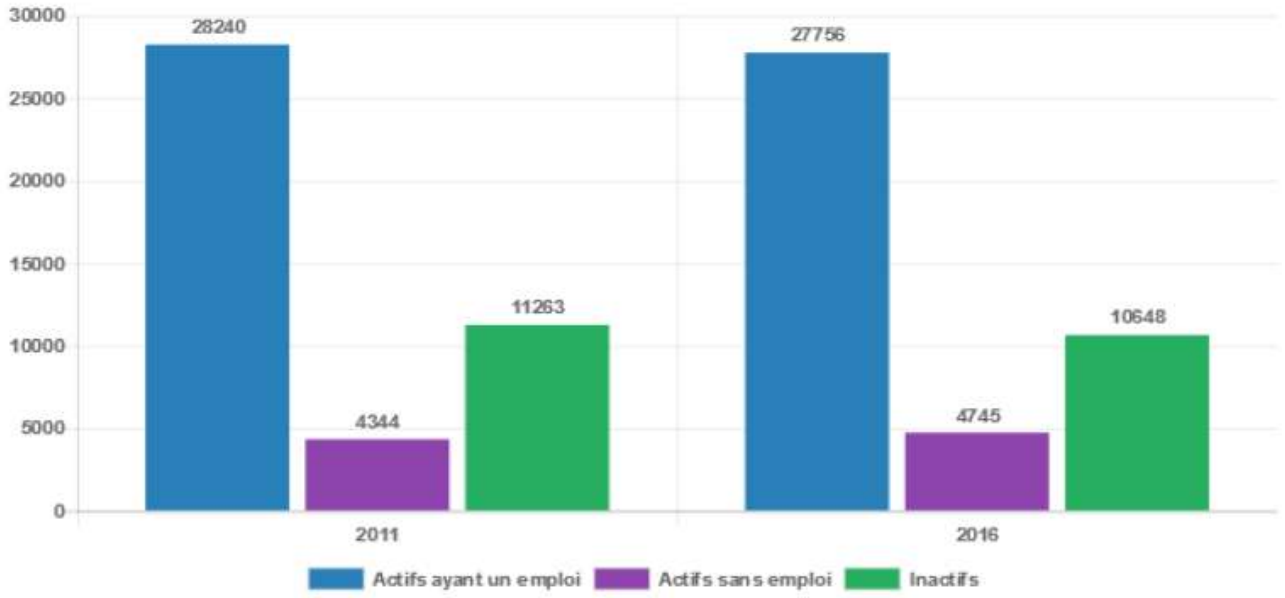

Figure 43. Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 2011 et 2016 sur le territoire du PETR UCCSA

6.1.4 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Le territoire connaît une dynamique démographique positive. Faible densité de population Les tranches d'âges les plus représentées sont les moins de 15 ans et les personnes ayant entre 30 et 74 ans. Un taux d'allocataires du RSA inférieur aux taux de la France et de la Région.	Le territoire connaît un vieillissement structurel de sa population qui résulte à la fois d'une augmentation des plus de 64 ans et d'un recul des autres classes d'âges. Un taux de foyers fiscaux non imposés supérieur à celui de la France mais dans la moyenne régionale. Le taux de chômage de 14,6 % en 2016, ce qui est important mais reste inférieur aux taux de chômage du département de l'Aisne et de la Région. Un taux de chômage des 15-24 plus élevé que la France et la Région. Un faible niveau de formation
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Accroissement des écarts entre les populations

6.2 Santé

Source : Projet Régional de Santé 2 2018-2022

SCoT PETR-UCCSA – Rapport de présentation – Tome 1 – Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état des lieux de la situation socio-sanitaire au sein des Hauts-de-France est menée au niveau des territoires de proximité. Le PETR UCCSA correspond au territoire de proximité de Château-Thierry.

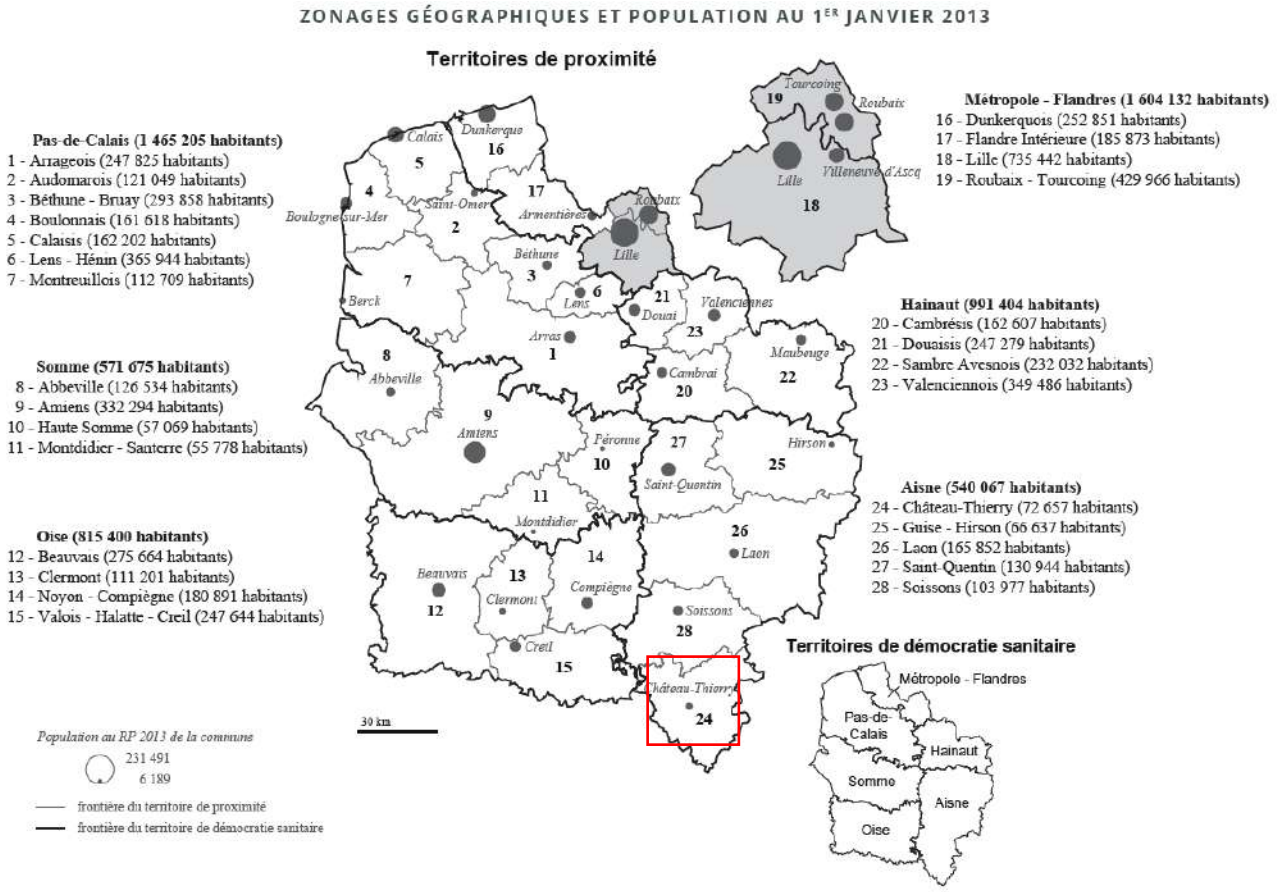

Figure 44. Découpages territoriaux de la situation socio-sanitaire

6.2.1 État de santé

L'état de santé est principalement abordé à partir des données du centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Inserm et celle relative aux affections de longue durée (ALD).

Les Hauts-de-France connaissent de loin la plus forte mortalité des régions hexagonales : tant chez les hommes que chez les femmes, la mortalité est supérieure de 20 % par rapport aux valeurs nationales. C'est dans les unités urbaines d'au moins 100 000 habitants que l'écart, par rapport au niveau national, atteint des valeurs particulièrement élevées. En revanche, l'écart avec le niveau national correspondant est plus faible en zones rurales : un peu plus de 10 % chez les hommes comme chez les femmes.

Les cancers constituent la première cause de mortalité en 2011-2013, suivis par les maladies cardiovasculaires.

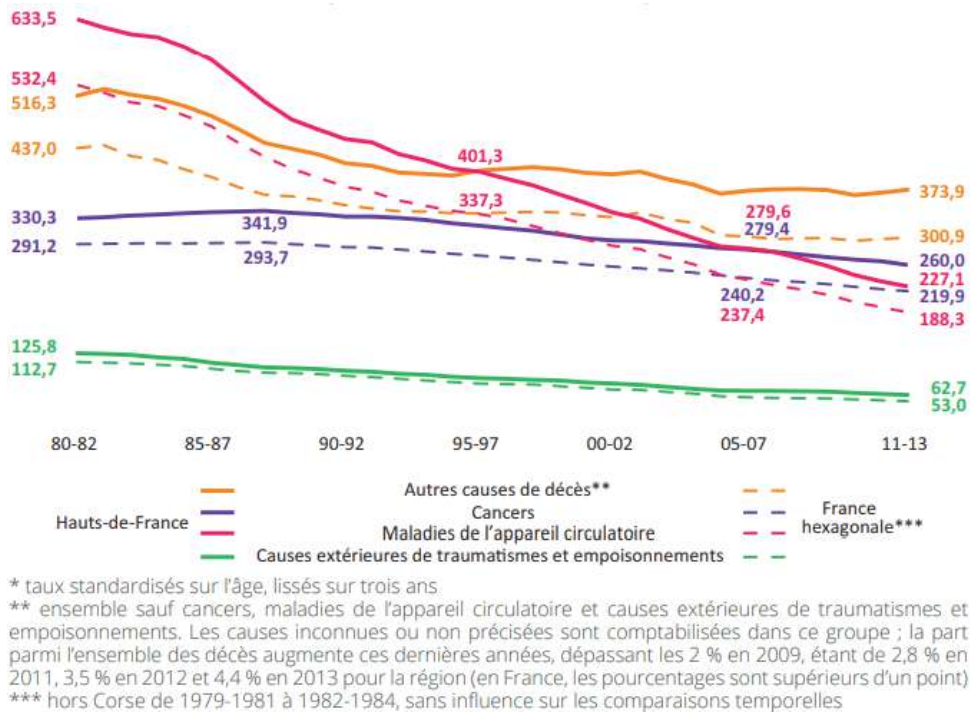

* taux standardisés sur l'âge, lissés sur trois ans
** ensemble sauf cancers, maladies de l'appareil circulatoire et causes extérieures de traumatismes et empoisonnements. Les causes inconnues ou non précisées sont comptabilisées dans ce groupe ; la part parmi l'ensemble des décès augmente ces dernières années, dépassant les 2 % en 2009, étant de 2,8 % en 2011, 3,5 % en 2012 et 4,4 % en 2013 pour la région (en France, les pourcentages sont supérieurs d'un point)
*** hors Corse de 1979-1981 à 1982-1984, sans influence sur les comparaisons temporelles

Figure 45. Évolution de la mortalité pour les principales causes de décès pour 100 000 habitants (Source : Inserm, Insee)

Cancers

Tant pour les décès que pour les affections de longue durée, les cancers sont davantage présents en région, notamment pour les hommes de moins de 65 ans.

En 2006-2013, la région, avec 15 150 décès par cancers en moyenne annuelle (dont trois cinquièmes d'hommes), connaît une surmortalité de 18 % par rapport à la France. Ce différentiel est plus élevé chez les hommes que chez les femmes (+22 % versus +14 %).

Les cancers de la trachée, des bronches et du poumon et des voies aérodigestives supérieures sont particulièrement prégnants chez les hommes domiciliés dans les Hauts-de-France.

Le tableau suivant indique les différentiels de mortalité pour certains types de cancer en regard de la France hexagonale pour le territoire de proximité de Château-Thierry.

	Hauts-de-France		Territoire de proximité de Château-Thierry	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cancer de la trachée, des bronches et du poumon	+ 28%	-14%	Entre + 25 % et 45 %	Non significatif
Cancer des voies aéro-digestives supérieures	+ 59%	/	Entre + 25 % et 45 %	/

Tableau 33. Différentiel de mortalité par cancer au regard de la France hexagonale en 2006-2013

Maladies de l'appareil circulatoire

La mortalité par maladies cardiovasculaires a fortement diminué depuis le début de la période d'étude (1980-1987), avec des taux qui ont été divisés par près de 2,5. Cela en fait la seconde cause de décès en 2006-2013, alors qu'elle était la première par le passé. Le différentiel de mortalité par maladies de l'appareil circulatoire est de + 21% pour les Hauts-de-France et ne présente pas différence significative pour le territoire de proximité de Château-Thierry.

Au sein des maladies cardiovasculaires, les taux de mortalité par insuffisance cardiaque (un peu plus de 6 500 décès en moyenne annuelle en 2006-2013), par cardiopathies ischémiques (3 500 décès) et par maladies vasculaires cérébrales (3 000 décès) sont plus élevés dans les Hauts-de-France que sur l'ensemble du pays, et ce pour chaque genre. Les différences varient selon le type de maladie sur le territoire de proximité de Château-Thierry.

	Hauts-de-France	Territoire de proximité de Château-Thierry
Insuffisance cardiaque	+21%	+ 15 % à + 25 %
Cardiopathies ischémiques	+ 21%	Pas de différence significative
Maladies vasculaires cérébrales	+ 20%	Taux plus faible

Tableau 34. Différentiel de mortalité par maladie cardiovasculaire au regard de la France hexagonale en 2006-2013

Maladies de l'appareil respiratoire

Dans les Hauts-de-France, avec près de 3 700 décès en moyenne annuelle en 2006-2013, les maladies de l'appareil respiratoire arrivent au quatrième rang des causes de décès (provoquant quasiment autant de décès que les causes externes de mortalité qui viennent au troisième rang après les cancers et les maladies de l'appareil circulatoire). Les décès par maladies de l'appareil respiratoire concernent plus les personnes âgées : 7 % des décès féminins surviennent avant 65 ans en région (5 % en France) et 14 % chez les hommes (11 % en France).

Sur le territoire de proximité de Château-Thierry, le différentiel de mortalité chez les hommes et les femmes pour la bronchopneumopathie chronique obstructive par rapport à la France **est compris entre + 45 % et + 81 %.**

La broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), pathologie fortement liée au tabagisme (mais touchant aussi des non-fumeurs), est une maladie aux symptômes évolutifs.

Maladie d'Alzheimer

En 2006-2013, avec en moyenne annuelle 2 700 décès par maladie d'Alzheimer de personnes de 60 ans et plus (dont un peu plus de 70 % de femmes), les Hauts-de-France connaissent une mortalité supérieure de 26 % à celle de l'ensemble de l'Hexagone.

Entre 2000-2006 et 2006-2013, la mortalité par maladie d'Alzheimer des 60 ans et plus a augmenté en région et en France. Le taux standardisé des Hauts-de-France est ainsi passé de 176,5 pour 100 000 en 2000-2006 à 232,3 en 2006-2013, soit une augmentation de 32 %, contre 18 % dans l'Hexagone.

Sur le territoire de Château-Thierry, le différentiel de mortalité par rapport à la France hexagonale pour maladie d'Alzheimer est compris **entre + 15 % et + 25 %.**

■ Maladie de Parkinson

Sur la période 2006-2013, 455 hommes et 412 femmes de 60 ans et plus domiciliés dans les Hauts-de-France sont décédés du fait de la maladie de Parkinson, en moyenne chaque année.

Entre 2000-2006 et 2006-2013, la mortalité par maladie de Parkinson reste relativement stable dans les Hauts-de-France alors qu'elle baisse sur l'ensemble du pays (de -8 %).

Sur le territoire de Château-Thierry, le différentiel de mortalité par rapport à la France hexagonale pour maladie de Parkinson chez les 60 ans est **non significatif**.

■ Maladies de l'appareil digestif

Avec 2 869 décès en moyenne annuelle en 2006-2013, la région a un taux de mortalité supérieur à celui de la France de près de 50 %.

Sur le territoire de proximité de Château-Thierry, ce différentiel de mortalité en regard de la France n'est cependant **pas significatif**.

■ Maladies infectieuses et parasitaires

En 2006-2013, les Hauts-de-France connaissent une mortalité par maladies infectieuses et parasitaires de près de 30 % plus élevée que celle observée en France (20,1 pour 100 000 personnes versus 15,7 %, avec 1 113 décès en moyenne annuelle pour la région).

6.2.2 Offre de soins et de services

La région des Hauts-de-France affiche une densité de **médecins généralistes** libéraux proche de la moyenne nationale mais est moins bien dotée pour l'offre libérale de pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmier(ère)s et sages-femmes, affichant au 1er janvier 2016 des densités inférieures de 5 % à 30 % à celles de l'Hexagone.

Les densités régionales des **chirurgiens-dentistes** et des **médecins spécialistes libéraux** sont particulièrement faibles, inférieures respectivement de 24 % et 27 % à celles de la France. Parmi les régions hexagonales, les Hauts-de-France affichent la densité de médecins spécialistes la plus faible et la troisième plus basse pour les chirurgiens-dentistes.

De manière générale, les plus fortes densités sont retrouvées dans les centres urbains (Lille, Béthune, Amiens, Valenciennes, etc.) et, plus généralement, dans les territoires de proximité du nord de la région. L'opposition entre le Nord et le Sud se retrouve pour la plupart des professionnels de santé, particulièrement marquée pour les masseurs-kinésithérapeutes.

En regard des temps d'accès aux services d'urgence, la région apparaît bien placée avec 8 % de la population en zones rurales à se retrouver à 30 minutes théoriques ou plus d'un service mobile d'urgence et de réanimation au 1er janvier 2016 et 5 % pour les unités urbaines de 2 000 à moins de 10 000 habitants (respectivement 21 % et 12 % en France).

Médecins généralistes

Les médecins généralistes libéraux sont répartis de façon inégale sur le territoire régional, avec une forte concentration dans les zones les plus densément peuplées, le temps d'accès à ces professionnels y étant alors plus court.

Concernant le territoire de proximité de Château-Thierry, la densité de médecins généralistes libéraux au 1er janvier 2016 est comprise entre **53 et 70 médecins pour 100 000 personnes**, ce qui se situe en-dessous des moyennes régionale (90,6) et nationale (91,8). La **part de médecins ayant 55 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale** : entre 64,5 % et 67,2 % pour respectivement 53,2 et 51,3%.

Sur le PETR UCCSA en 2018, **43 médecins généralistes** sont recensés.

Médecins spécialistes

Au 1er janvier 2016, quel que soit le mode d'exercice (salarié ou libéral), les Hauts-de-France recensent 8 229 médecins spécialistes. Avec 137,4 spécialistes pour 100 000 habitants, la région a une densité inférieure à celle de l'Hexagone (167,3).

Cette sous-densité est constatée pour une majorité des spécialités. Parmi celles présentées dans le tableau ci-dessous, les seules disciplines à avoir une valeur équivalente ou supérieure à celle de la France sont la gériatrie (+10 %), la pneumologie (+5 %), la chirurgie générale (+1 %), la neurologie (même densité) ; pour la médecine physique et de réadaptation, la densité régionale est légèrement plus faible que celle du niveau national (-3 %). À l'inverse, les sous-densités les plus marquées en regard de la France concernent, d'une part, la dermatologie et vénéréologie avec un écart de près de 35 % et, d'autre part, la psychiatrie, l'ORL et chirurgie cervico-faciale et la rhumatologie avec des écarts de près de 30 %

MÉDECINS SPÉCIALISTES (SALARIÉS ET LIBÉRAUX), SELON LE TYPE DE SPÉCIALITÉ AU 1ER JANVIER 2016

	Hauts-de-France				Territoire de proximité		France hexagonale	
	Nombre	Densité*	% de 55 ans et plus	Temps d'accès théorique**	Min. temps d'accès théorique**	Max. temps d'accès théorique**	Densité*	% de 55 ans et plus
Spécialités médicales, dont :	**5 009**	**83,7**	**40,0**	**4'42**	**0'48**	**9'15**	**99,0**	**45,1**
Anesthésie-réanimation	774	12,9	35,4	7'58	2'35	18'00	15,7	44,2
Radiodiagnostic	621	10,4	37,5	7'12	2'50	18'56	11,7	46,1
Pédiatrie	590	46,4	40,7	7'53	2'26	22'51	57,6	40,9
Cardiologie et maladies vasculaires	525	8,8	45,0	6'51	2'23	22'52	10,2	45,9
Gastro-entérologie et hépatologie	286	4,8	38,1	7'59	3'21	24'22	5,5	41,9
Gynécologie médicale	234	9,4	89,3	7'23	1'48	24'58	10,8	93,0
Pneumologie	279	4,7	39,4	8'37	3'28	21'26	4,4	44,0
Dermatologie et vénéréologie	227	3,8	47,1	7'47	2'05	30'49	5,7	57,6
Neurologie	222	3,7	27,5	10'10	3'05	39'10	3,7	29,8
Médecine physique et réadaptation	179	3,0	41,9	11'24	2'55	35'25	3,1	49,8
Rhumatologie	166	2,8	50,0	9'27	3'51	39'10	3,9	53,1
Gériatrie	149	31,4	18,1	8'40	3'12	32'28	28,4	31,2
Endocrinologie et métabolisme	146	2,4	32,2	9'51	2'49	26'08	2,7	34,4
Spécialités chirurgicales, dont :	**1 976**	**33,0**	**40,0**	**6'01**	**2'08**	**12'34**	**39,1**	**43,6**
Ophtalmologie	394	6,6	52,8	7'02	2'42	16'28	8,5	60,0
Gynécologie-obstétrique	384	28,3	34,1	8'05	3'35	24'45	30,4	31,3
Chirurgie générale	322	5,4	37,6	8'24	3'22	23'23	5,3	43,6
Chirurgie orthopédique et traumatologie	247	4,1	38,1	8'41	3'28	27'04	4,8	34,7
ORL et chirurgie cervico-faciale	190	3,2	50,0	8'39	2'54	25'08	4,5	54,9
Psychiatrie	**946**	**15,8**	**40,3**	**6'53**	**1'34**	**20'07**	**22,7**	**51,0**
Biologie médicale	**194**	**3,2**	**27,3**	**8'25**	**2'28**	**29'50**	**4,2**	**27,2**
Ensemble des spécialistes* **	**8 229**	**137,4**	**39,6**	**4'37**	**0'48**	**9'19**	**167,3**	**45,0**

* pour 100 000 personnes, hormis pour la pédiatrie (rapportée aux jeunes de moins de 16 ans), la gynécologie médicale (rapportée aux femmes de 15 ans et plus), la gynécologie-obstétrique (rapportée aux femmes de 15-49 ans) et la gériatrie (rapportée aux personnes de 75 ans et plus)
** moyen en minutes à la commune la plus proche bénéficiant d'au moins un spécialiste, pondéré par la population
*** y compris médecine du travail, santé publique et médecine sociale
Sources : Drees / Asip-Santé - RPPS 2016, Insee - Exploitation OR2S

Figure 46. Médecins spécialistes selon le type de spécialité

Source : Drees / Asip-Santé - RPPS 2016, Insee - Exploitation OR2S

La répartition des spécialités diffère selon les territoires de proximité. Naturellement, cette répartition varie notamment avec la présence d'établissements de soins dans le territoire. Ceux qui sont les plus urbanisés sont davantage équipés que les territoires à dominante rurale.

Autres professions médicales

Pour le territoire du PETR UCCSA, ont été recensés en 2018 :

- 32 chirurgiens - dentistes
- 83 infirmiers
- 40 masseurs kinésithérapeutes
- 22 pharmacies

Il est observé globalement une **densité de professionnels de santé libéraux sur le territoire de proximité de Château-Thierry plus faible** en regard de la France et de la Région.

Spécialités	Hauts de France	France	Territoire de proximité de Château-Thierry
Infirmiers	158,8	174,3	Entre 155 et 175
Masseurs -Kinésithérapeutes	97,6	104,1	Entre 44 et 75
Chirurgiens-dentistes	43	56,5	Entre 43 et 53
Sages-femmes	24,8	35,7	Entre 19 et 26

Tableau 35. Densité de professionnels (pour 100 000 personnes) de santé libéraux au 1er janvier 2016 sur le territoire de proximité de Château-Thierry

Etablissements de santé

Accès aux soins urgents

Tous les territoires de proximité de la région ont au moins un Smur, ceux de Lille, Creil et Amiens disposant même d'un Smur pédiatrique. Quatre hélicoptères du Smur participent également à l'acheminement des patients éloignés vers un établissement adapté.

Au moins une structure d'urgence est présente dans chaque territoire de proximité, il y a des disparités en termes de temps d'accès aux soins urgents. Le territoire de proximité du Montreuillois, le centre de la Somme, l'Oise (à l'exception du Nord-Ouest) et **l'Aisne** (sauf l'extrême Nord) affichent les **temps d'accès les plus longs**. Au total, 2,3 % des habitants de la région sont situés à 30 minutes théoriques ou plus d'un Smur/ Samu, part atteignant 28,9 % dans le Montreuillois (vient ensuite Laon avec 12,8 %).

Sur le **territoire de Château-Thierry, 7,3 % de sa population vit à 30 minutes théoriques ou plus d'un Smur/Samu** y compris médecins correspondants et transport héliporté.

- **Structures d'accueil (hôpitaux, maisons de santé et maison de retraite)**

Comme pour les médecins généralistes, l'offre en structure d'accueil est insuffisante sur le PETR UCCSA par rapport à la population totale.

2 établissements hospitaliers sont recensés sur le PETR-UCCSA :

- Le centre hospitalier Jeanne de Navarre (Château-Thierry)
- Le centre hospitalier de Villiers-Saint-Denis

Un service de soins de suite et de réadaptation est présent dans un établissement du Sud de l'Aisne.

En réponse à un territoire souffrant d'un manque d'attractivité pour les professions médicales, des initiatives locales sont soutenues par les acteurs compétents et permettent de palier les souffrances en termes de démographie médicale. Il existe déjà sur le territoire du SCoT 3 structures de type **maisons de la santé** ou Pôles Santé qui permettent une mutualisation des moyens au profit de la médecine en espace rural. Celles-ci se trouvent à **Condé-en-Brie, à Charly-sur-Marne et à Jaulgonne**.

Par ailleurs, le territoire présente une offre en établissements d'accueil de personnes âgées satisfaisante.

6.2.3 Santé et environnement

■ Pollution de l'air et santé

Les pollutions sont, pour l'OMS, responsables dans le monde de plus de 2 millions de décès prématurés. Les principaux polluants atmosphériques sont d'une part les particules en suspension et plusieurs gaz tels que SO2, CO, ozone, oxydes d'azote NO2 et NO (la part du plomb relargué dans l'atmosphère a diminué en France depuis son interdiction dans les étapes de production de l'essence). Il faut associer les effets importants de l'ozone sur les rendements et la qualité des récoltes. Les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm de diamètre (PM 2,5) et les particules ultrafines (<0,1µm), surtout en zone urbaine sont associées à une augmentation de la morbidité et de la mortalité respiratoire et cardiovasculaire (infarctus du myocarde, AVC, arythmies). Cette pollution agit plus comme un catalyseur des accidents de type AVC que comme un agent de risque à long terme. Ce type de pollution est aussi facteur de mortalité respiratoire (bronchite et asthme) et de la survenue de cancer du poumon. PM 2,5 et ozone varient généralement de pair ; même s'il est associé à d'autres gaz d'origine anthropique tels que les oxydes d'azote, la production d'ozone est fortement corrélée aux changements de climat, alors que la pollution particulaire dépend plus fortement d'autres facteurs non climatiques.

Autrement dit, à court terme, ce sont principalement les hospitalisations pour causes cardio-vasculaires et respiratoires et des décès prématurés qui augmentent. Et à long terme, les études tendent à montrer des augmentations du risque de développer un cancer du poumon ou de maladies cardio-vasculaires ou respiratoires (infarctus du myocarde, asthme et bronchopathies, …).

- **Etude APHEKOM : impact sanitaire et économique de la pollution atmosphérique urbaine**

Les villes françaises participant au projet Aphekom sont Lille, Bordeaux, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Réparties dans toute la France, ces villes représentent 12 millions d'habitants, dont 6,5 millions dans la zone de Paris.

Toutes les villes étudiées en France présentent des valeurs de particules et d'ozone supérieures aux valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ainsi, pendant la période 2004-2006, le niveau moyen de particules fines (PM2,5) variait de 14 à 20 µg/m3 selon la ville (valeur guide de l'OMS : 10 µg/m3) et la valeur guide journalière de l'ozone (maximum sur 8 heures : 100 µg/m3) avait été dépassée de 81 à 307 fois pendant ces trois années.

Les bénéfices sanitaires et économiques potentiels associés à une amélioration de la qualité de l'air sont :

- L'espérance de vie à 30 ans pourrait augmenter de 3,6 à 7,5 mois selon la ville, ce qui équivaut à différer près de 3 000 décès par an, si les concentrations moyennes annuelles de PM2,5 respectaient la valeur guide de l'OMS (10 µg/m3). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 5 milliards € par an ;
- Près de 360 hospitalisations cardiaques et plus de 630 hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évitées si les concentrations moyennes annuelles de PM10 respectaient la valeur guide de l'OMS (20 µg/m3). Le bénéfice économique associé est estimé à près de 4 millions € par an ;
- Une soixantaine de décès et une soixantaine d'hospitalisations respiratoires par an dans les neuf villes pourraient être évités si la valeur guide de l'OMS pour le maximum journalier d'ozone (100 µg/m3) était respectée. Le bénéfice économique associé est estimé à près de 6 millions € par an.

Enfin, ces résultats confirment que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont observés au jour le jour, pour des niveaux moyens de particules fines, en l'absence même de pics de pollution.

Un rayonnement solaire plus important

Le premier des risques est celui directement généré par l'élévation thermique et l'ensoleillement. Le rayonnement solaire, surtout quand il est excessif lors des vagues de chaleur, peut affecter directement la santé d'au moins deux manières soit, lors des vagues de chaleur, en augmentant la température corporelle au-delà des limites tolérées par le système nerveux central, soit en favorisant par sa composante UV la survenue de mélanomes ou d'autres types de cancers cutanés.

Des allergies qui évoluent et s'amplifient

Il existe plusieurs types d'interactions entre polluants de l'air et pollens :

- d'une part, certains polluants chimiques de l'air peuvent favoriser la réaction allergique en abaissant le seuil de réactivité bronchique et/ou en accentuant l'irritation des muqueuses nasales ou oculaires. Par exemple, l'ozone altère les muqueuses respiratoires et augmente leur perméabilité, ce qui engendre une réaction allergique à des concentrations de pollen plus faibles que dans des situations où le niveau d'ozone est faible ;

- d'autre part, certains polluants chimiques de l'air peuvent agir sur les grains de pollen. Un des types d'interactions les plus documentés est la déformation ou la rupture de la paroi du grain de pollen.

Le dérèglement climatique, en modifiant les impacts saisonniers et la synchronisation des espèces, peut être responsable de l'apparition précoce des pollens et des spores fongiques. Il agit aussi en augmentant la concentration en allergènes de chaque grain de pollen et en changeant la distribution de nombreuses plantes allergisantes. Le réchauffement climatique est responsable de ces changements en modifiant la phénologie des plantes du fait de printemps à la fois précoces et prolongés, mais l'effet du réchauffement dépend aussi de la température de l'hiver qui a précédé et de la concentration en CO2 (WHO & WMO 2012, Haahtela T, 2013).

D'après l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) « Entre 12% et 45% des problèmes allergiques, seraient causés par le pollen ». Leur nombre est en constante augmentation. En France, ils ont même triplé en 20 ans, touchant près de 20% des adolescents et plus de 30% des adultes. L'allergie au pollen se manifeste entre autres par de l'asthme.

Selon l'INSERM, les émissions de pollen, son transport et ses dépôts sont étroitement liés aux conditions climatiques. « On peut donc s'attendre à ce que les conséquences du changement climatique (augmentation de la température, modification des précipitations, augmentation de la concentration en CO2 atmosphérique) modifient sensiblement les problèmes d'allergie liés au pollen ».

Les pathogènes

De nombreuses études microbiologiques ont montré combien les changements environnementaux, climatiques en particulier, pouvaient modifier et rendre imprévisibles les évolutions d'espèces microbiennes. Plusieurs listes, concordantes, d'agents capables de causer des infections chez l'homme ont été publiées. De récentes revues (Smith KJ, 2010, Leport C, 2011) ont identifié plus de 1400 espèces pathogènes chez l'homme, la majorité d'origine zootique (bactéries, virus et prions, champignons, protozoaires…) et dont 10 à 20 % sont considérées comme émergentes. L'augmentation des échanges et de la densité de la population humaine constitue un autre facteur émergent favorisant la diffusion de ces agents pathogènes.

6.2.4 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Différentiel des taux de mortalité sur le territoire par rapport à la France non significatif pour la maladie de Parkinson et les maladies de l'appareil digestif Des maisons de santé présentes sur le territoire Une offre en établissements pour personnes âgées satisfaisante	Les différentiels de mortalité sur le territoire par rapport à la France est relativement important pour la maladie d'Alzheimer, les maladies de l'appareil respiratoire et le cancer de la trachée, des bronches et du poumon (surtout pour les hommes dans ce dernier cas) Densité de médecins généralistes et de professionnels libéraux plus faible par rapport à la Région et à la France La part des médecins ayant 55 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne régionale L'offre du territoire en matière d'équipements sanitaires est jugée insuffisante
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Renforcer l'offre territoriale des soins	Augmentation des allergies aux pollens Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes

6.3 Aménagement, urbanisme et économie

Sources : PETR UCCSA, INSEE, SCOT Sud de l'Aisne

Carte 29 - Infrastructures de communication et réseau ferré - p189

6.3.1 Urbanisation

Structure des formes urbaines

Le Pays de l'Orxois-Tardenois, la vallée de la Marne et la Brie sont les trois grandes entités paysagères qui structurent le paysage du PETR. Elles possèdent leurs propres caractéristiques urbaines.

D'après la définition de l'Institut de l'Aménagement et de l'Urbanisme, le village est un ensemble d'habitations, majoritairement à vocation rurale (corps de fermes), organisées autour d'un noyau traditionnel (mairie, école, église) suffisamment important. Les bourgs sont des ensembles moins importants que les villes, également organisés autour d'un noyau traditionnel, mais l'habitat n'y est pas exclusivement rural et les commerces et les équipements y sont beaucoup plus développés que dans les villages. Ces définitions permettent d'identifier précisément, par la suite, les particularités de chacun.

- **Le Pays de l'Orxois-Tardenois**

Le Pays de l'Orxois-Tardenois se situe dans la partie nord du territoire. Son identité se caractérise par deux formes de plateaux. Le premier est un plateau au faible dénivelé sur lequel des cultures variées s'étendent (paysage ouvert d'openfield), le réseau viaire est peu dense et les seules constructions présentes sont des fermes isolées. Le deuxième est un plateau ondulé, découpé par des vallons qui se rejoignent pour former un cours d'eau principal.

La végétation y est beaucoup plus dense et sous différentes formes (forêts, bois, bosquets, massifs de peupliers, jardins et vergers). Les villages sont implantés sur les coteaux. L'implantation de l'urbanisation du Pays de l'Orxois-Tardenois a été conditionnée par le réseau fluvial constitué de l'Ourcq et du Clignon. Les implantations urbaines sont généralement rapprochées (moins de 5 km). La voie ferrée s'est aussi adaptée au relief puisqu'elle suit la vallée de l'Ourcq.

Fère-en-Tardenois est un bourg relativement compact en lisière de forêt. Le maillage viaire est en étoile. L'urbanisation s'est développée le long des axes routiers de façon linéaire. Les vides sont essentiellement créés par les espaces publics (places) et la non urbanisation des fonds de parcelles.

La trame bâtie est dense, et à l'alignement, en centre-bourg. A l'inverse sur les zones d'urbanisation plus récentes, les constructions sont exclusivement en milieu de parcelles, en retrait par rapport aux voies, et forment des figures régulières de géométrie simple. Les extensions isolées se construisent en marge du bourg (notamment au Sud du territoire communal) et souvent sans continuité avec la trame viaire et le tissu urbain existants.

Figure 47. Trame viaire, Fère en Tardenois

(Source : Géoportail)

- **La vallée de la Marne**

Traversant le département d'Est en Ouest, la vallée de la Marne conserve les principales caractéristiques géologiques et architecturales du PETR. Sa particularité vient de la présence de la rivière Marne mais aussi du vignoble, qui structurent la perception d'ensemble. Villages et villes s'égrènent tout le long de la vallée, avec une forte densité urbaine qui contraste avec celle des hameaux sur le plateau de la Brie. Sur les coteaux sont plantés les vignes et quelques espaces boisés.

L'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long du réseau routier parallèle à la Marne, sur les parties les plus planes de la vallée, exception faite de Château-Thierry, dont une partie de la ville monte sur les coteaux. Les villes et villages sont relativement denses, quasiment continus. Les fronts bâtis donnent le sentiment d'un paysage resserré. L'espace viticole s'entremêle avec l'espace urbain, formant une constante dans le paysage urbain de la vallée. La valorisation des coteaux par la vigne évite le mitage et le phénomène de continuum urbain.

Château-Thierry, la ville la plus importante du PETR, se situe au croisement de nombreux axes routiers. La multitude de ces axes routiers a déterminé pour partie la trame urbaine interne de la ville qui s'organise autour de deux axes principaux (la RD1 et la RD3). Afin de pallier les nuisances du trafic important en centre-ville, une voie de contournement a été aménagée.

Les constructions se sont tout d'abord implantées sur la rive droite de la Marne, en position dominante pour le château, avec le centre ancien composé de petites ruelles sinueuses.

Lorsque la ville s'est agrandie, l'habitat s'est dispersé sur les coteaux sous la forme de logements collectifs et de nombreux quartiers pavillonnaires. Le parcellaire de ces habitations récentes est beaucoup plus lâche que dans le centre ancien. Les lotissements sont construits à l'alignement et en retrait par rapport aux voies de

circulation tandis que les ensembles collectifs sont construits en déconnexion de la trame viaire, laissant de vastes espaces de pelouse en pied d'immeuble. Le centre ancien s'est tourné vers l'élément fédérateur, la Marne. Des aménagements tirent parti de cet atout : mail planté, promenade sur toute la traversée de la ville, halte fluviale, parc paysager, etc. Château-Thierry est aussi un centre qui rassemble de nombreuses entreprises implantées sur la rive gauche de la Marne, engoncées entre la rivière et la voie de contournement.

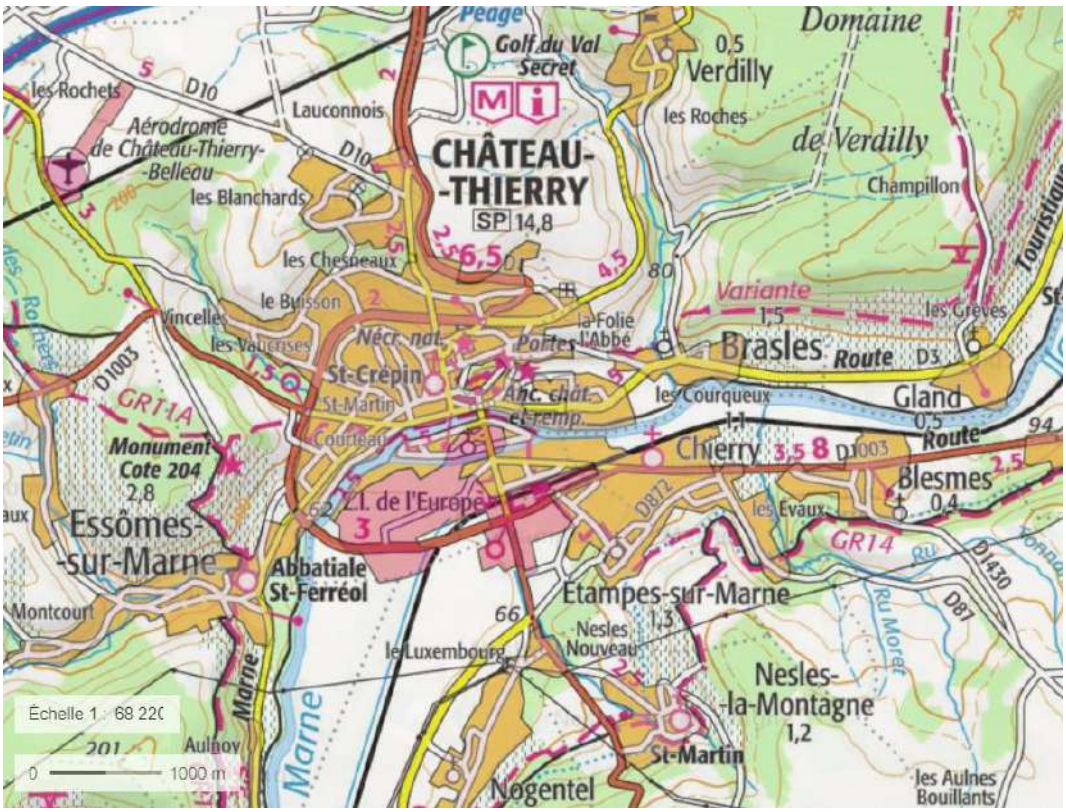

Figure 48. Trame Viaire, Château-Thierry

(Source : Géoportail)

Charly-sur-Marne est à l'origine un bourg construit autour de l'église avec une urbanisation dense. Les constructions sont implantées à l'alignement des voies de circulation et sur les limites séparatives latérales des parcelles très étroites.

Depuis les années 1960, la croissance démographique de la commune est importante et celle-ci forme désormais une petite ville. Cette évolution a nécessité la création de nouveaux équipements concentrés au Sud de la zone urbanisée, tandis que les nouvelles habitations, type pavillonnaire, se situent au Nord-Ouest. Leurs trames bâtie et parcellaire sont différentes de celles du centre-ville. En effet, les bâtiments sont implantés en retrait par rapport à la rue et aux limites séparatives latérales, présentent des hauteurs inférieures et les parcelles sont plus géométriques et régulières. Aujourd'hui, la structure urbaine apparaît morcelée. On assiste à un important mitage de l'espace agricole et notamment du vignoble.

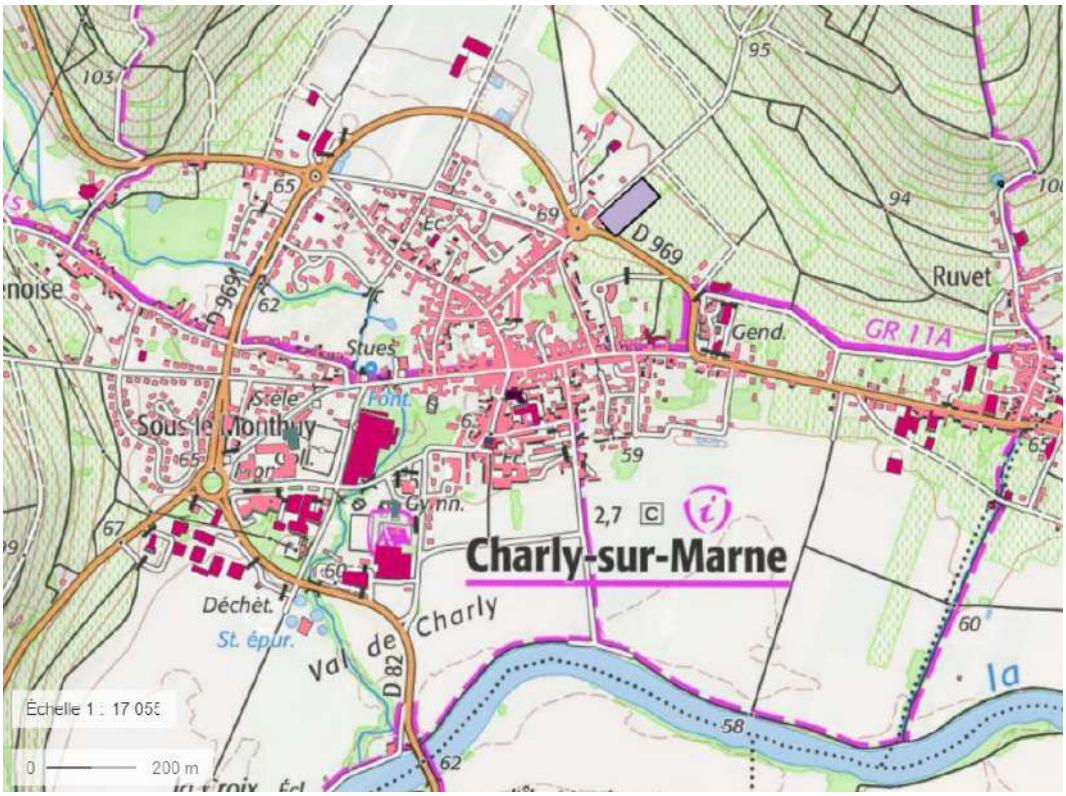

Figure 49. Trame viaire, Charly-sur-Marne

(Source Géoportail)

- **La Brie**

Le plateau de la Brie se situe de part et d'autre de la Vallée de la Marne et au Sud de l'Orxois-Tardenois. Beaucoup plus rural que les deux entités précédentes, la grande majorité de l'espace urbanisé est composée de villages ou de hameaux.

Les regroupements urbains sont organisés autour de noyaux plus importants, fédérant les différents hameaux, et sont bien souvent implantés le long du réseau hydrographique cisaillant le territoire : le Surmelin, la Dhuys, le Dolloir, le Morin.

Le village de Condé-en-Brie, traversé par la Dhuys (sud-nord), est composé d'un tissu urbain qui s'organise en front bâti continu le long du cours d'eau et de la rue principale (RD4). Par son implantation au bord de

l'eau, cette trame bâtie compacte illustre l'architecture traditionnelle de la Brie. Les ruisseaux arrosent l'arrière-cour des propriétés, le plus souvent occupée par des jardins. L'eau est un des éléments qui fonde le particularisme du village de Condé-en-Brie.

Le château, l'église et les halles représentent des éléments fondamentaux dans l'articulation urbaine d'origine. A partir du château, tout un système de fortifications villageoises s'organisait et l'urbanisation actuelle en témoigne (les maisons accolées semblent former un rempart). De style gothique, l'église de Condé-en-Brie date du XIIIème siècle et est une étape dans le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

Le village ancien reste compact tandis que le développement de la commune s'est effectué de manière morcelée, sans continuité urbaine avec le centre ancien et la densité urbaine est moins importante.

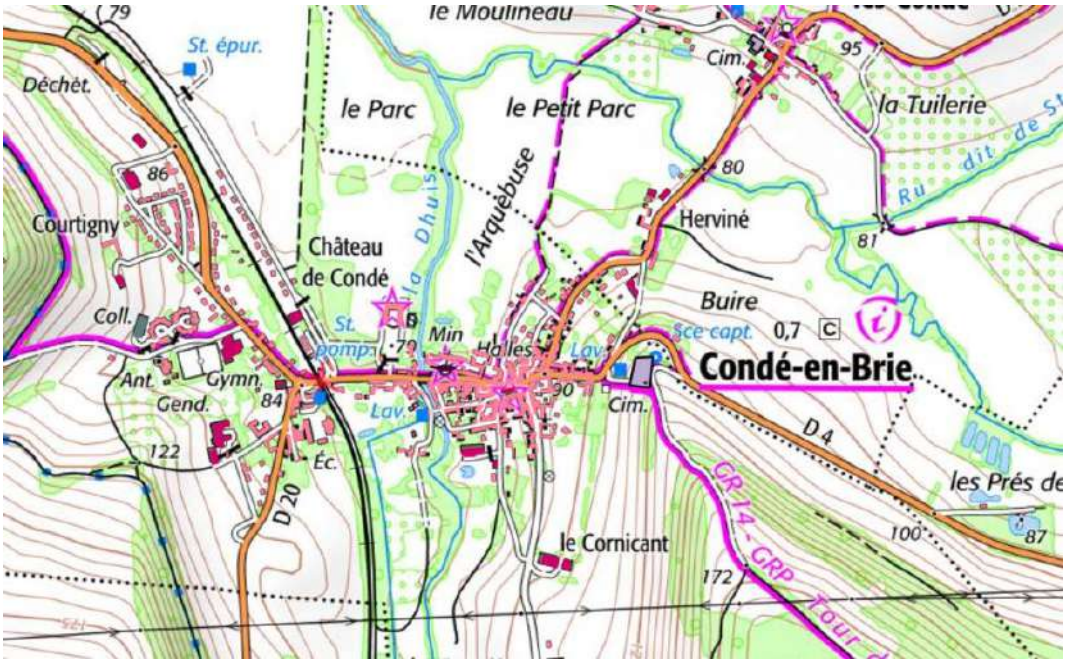

Figure 50. Trame viaire, Condé-en-Brie

(Source : Géoportail)

Evolution de l'urbanisation

Le territoire du SCoT du PETR - UCCSA connaît un phénomène d'étalement urbain, du fait notamment de la rareté de l'offre en logements adaptés à la demande dans les pôles les plus centraux, de la volonté de vivre à la campagne qui caractérise une majorité des habitants du territoire et des influences des agglomérations parisienne et rémoise.

Les enjeux liés à ce phénomène d'étalement urbain sont nombreux :

- Augmentation du coût de l'énergie pour les ménages, et des émissions de gaz à effets de serre dus à l'explosion des déplacements quotidiens individuels devenus souvent indispensables ;
- Gestion de l'eau et aggravation de l'imperméabilisation des sols, en particulier dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, ou nécessaires à l'alimentation des nappes phréatiques ;

- Préservation des espaces naturels et forestiers ;
- Besoin d'espaces agricoles (une activité économique créatrice d'emplois directs mais surtout indirects et une augmentation de la demande alimentaire en général et de productions alimentaires de proximité en particulier…) ;
- Risque de banalisation des paysages périurbains ;
- Coût social pour les ménages modestes qui ne bénéficient pas de desserte suffisante par les transports en communs ;
- coût pour les collectivités du fait de l'accroissement des besoins en équipements, infrastructures…

Par ailleurs, il est à noter que les extensions urbaines concernent des opérations d'aménagement ponctuelles sous forme de lotissements de logements individuels. Ce mode de développement nécessite de porter une attention particulière :

- au traitement des espaces de transition entre bâti ancien et extensions récentes ;
- à la consommation d'espace induite ;
- à la programmation et à la qualité urbaine des opérations.

> Les risques liés aux extensions linéaires

Elles s'inscrivent le long des voies et ont pour effet un mitage des espaces agricoles et naturels aux franges des bourgs et des villages. Elles peuvent provoquer des coupures dans les continuités écologiques. Elles ont aussi comme conséquence d'éloigner les nouveaux secteurs construits du centre et ainsi de générer des difficultés de transports et d'accessibilité.

Quand l'extension s'étend jusqu'à une zone urbaine voisine, elle génère un effet d'agrégation, des villages ou des hameaux, qui rend difficile la lisibilité des espaces et du territoire.

> Les risques des extensions isolées

Les constructions isolées en marge des villages sont sans continuité avec la trame viaire et le tissu urbain existants. Très enclavées, ces extensions déstructurent le village et ne facilitent pas l'intégration de leurs habitants : mobilité, accessibilité à certains services ou équipements, coûts de gestion des espaces publics plus importants pour la commune.

Pour maîtriser les extensions urbaines, il est important :

- d'urbaniser en continuité du bâti existant,
- d'articuler avec le centre ancien et la trame viaire.

Le développement des espaces ruraux doit aussi prendre en considération d'autres modes d'urbanisation, comme la réhabilitation et la restructuration du bâti existant et le comblement des espaces libres (anciens espaces agricoles devenus friches), en coeur d'îlots dans la majorité des cas.

6.3.2 Habitats

Source : INSEE

Typologie des logements

Au total entre 1990 et 1999, 1 701 logements ont été construits, soit une moyenne de 189 logements par an. Entre 1999 et 2009, le nombre de logements construits a été porté à 2 433 soit en moyenne 243 par an. En 2016, le parc résidentiel compte 33 946 logements dont : 25 977 maisons (76,52 %) et 7 969 appartements (23,48 %).

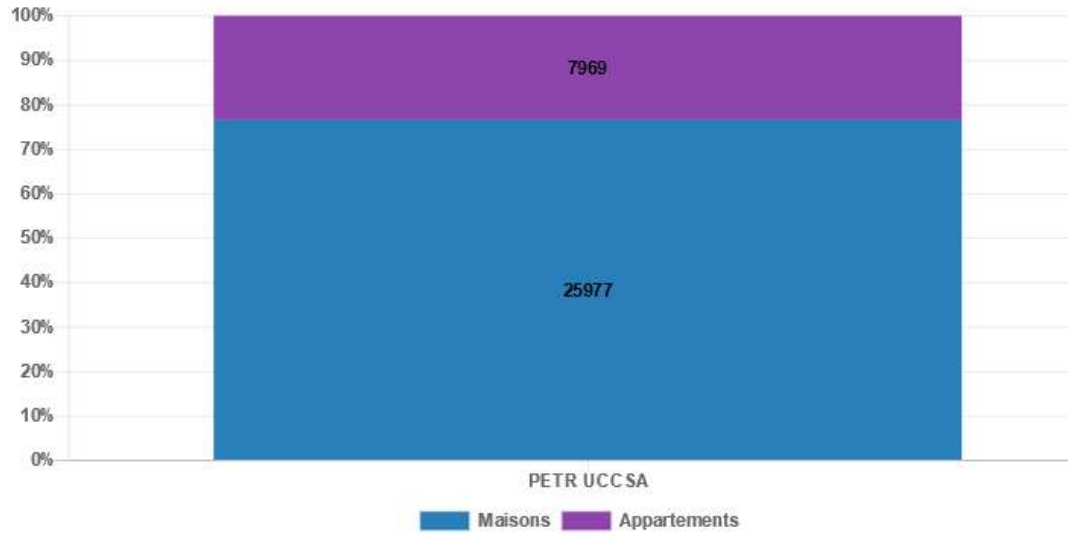

Figure 51. Type de logements en 2016, en nombre et en pourcentage sur le territoire du PETR UCCSA

Usage des logements

Parmi les logements, trois types d'usage sont distingués : les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants. En 2016, la répartition s'effectue ainsi :

Lieu	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements
PETR UCCSA	29 222	1 684	3 275	34 181

Tableau 36. Caractéristiques des logements en nombre (INSEE, 2016)

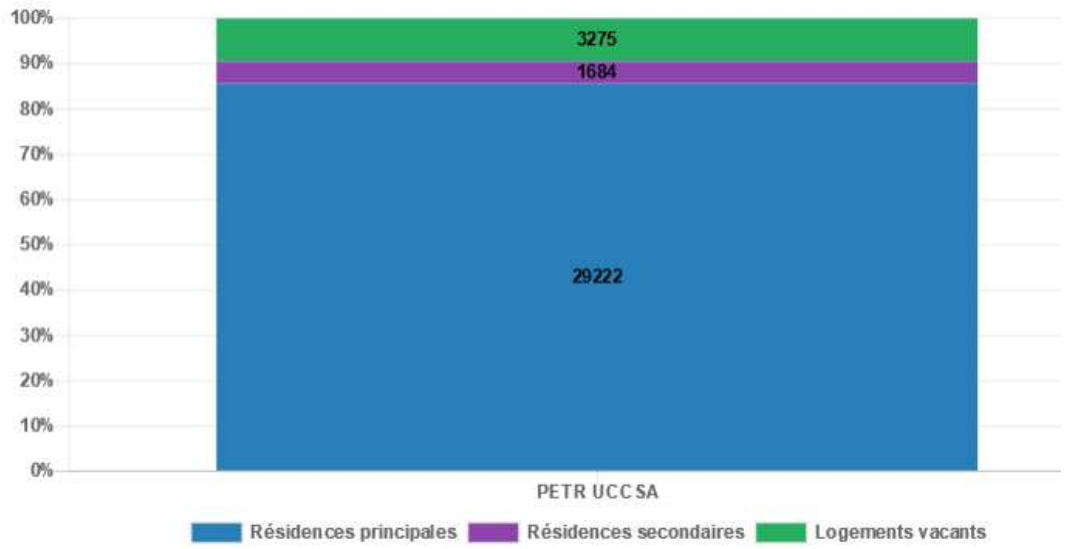

Figure 52. Caractéristique des logements en nombre et en pourcentage sur le PETR UCCSA en 2016

Ainsi, environ :

- 85,5 % des habitations sont des résidences principales
- 5 % des habitations sont des résidences secondaires
- 9,5 % des logements sont vacants.

- **Statut d'occupation des résidences principales**

Les données concernant le statut d'occupation des résidences principales sont les suivantes :

Lieu	Propriétaires	Locataires hors HLM	HLM	Logés gratuitement
PETR UCCSA	19 535	5 776	3 399	514

Tableau 37. Statut d'occupation des résidences principales en 2016 en nombre (Source INSEE)

Lieu	Part des propriétaires dans les résidences principales	Part des locataires dans les résidences principales
PETR UCCSA	66,8 %	31,39 %

Tableau 38. Statut d'occupation des résidences principales en pourcentage en 2016 (Source INSEE)

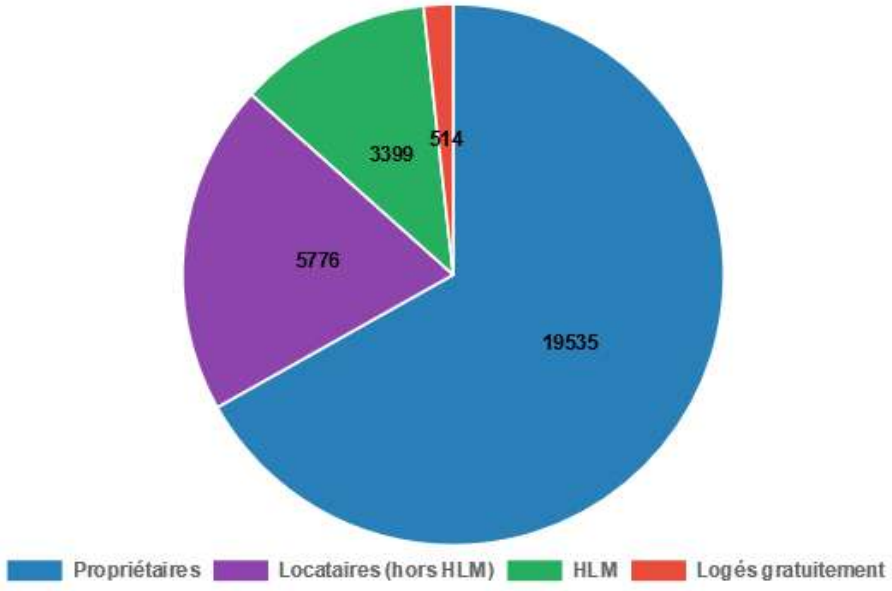

Figure 53. Représentation du statut d'occupation des résidences principales en 2016 en nombre

Ainsi, 66,8 % des habitants sont propriétaires de leur logement (dans les résidences principales), ce qui est plus important que dans le département (61,8 %). La part des locataires dans les résidences principales est quant à elle plus faible que dans le département (31,39 % sur le PETR UCCSA contre 36 % pour le département).

6.3.3 Infrastructures et déplacements

Sources : SCoT PETR UCCSA – Rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

Le réseau routier

Le réseau routier situe le territoire du PETR - UCCSA à 30 min de l'Île-de-France (Marne-la-Vallée et Meaux), à 1h de Paris et à 30 min de Reims. Cependant, le réseau routier ne présente que peu de liaisons nord-sud structurantes.

Le territoire du PETR UCCSA est traversé par trois routes à grande circulation, d'Est en Ouest :

- La **RD 1003** (Épernay-Paris via Château-Thierry et Meaux), sur le tracé de l'ancienne RN3 (dite route d'Allemagne, qui reliait Paris, Porte de Pantin, à Forbach et Sarrebruck) marque, dans sa jonction avec la RD1, le contournement de Château-Thierry ;
- La **RD 933** située au sud dans du territoire ;
- **L'autoroute A4** (Paris-Strasbourg via Château-Thierry et Reims) qui enregistre des flux moyens (environ 25 000 véhicules/jour) et permet un accès rapide à l'Ile-de-France. L'autoroute permet d'atteindre Paris en 1h et Reims en 30 mn.

Le reste du réseau routier qui dessert le territoire est de type secondaire. Il se compose de plusieurs routes départementales avec en particulier la **RD 1** qui concentre un certain nombre de difficultés car elle constitue le seul axe nord-sud du territoire passant par Château-Thierry (Saint-Quentin-Soissons-Château-Thierry).

L'axe de la RD1 est composé de 2 voies simples, à l'exception de quelques sections comme au niveau du contournement de Château-Thierry. Il a également plusieurs fonctions : déplacements internes, migrations alternantes vers ou en provenance de Soissons et de Château-Thierry, transit nord-sud, circulation d'engins agricoles en périodes de gros travaux agricoles …

Le réseau TER (train et car)

La ligne du P du Transilien

La ligne P du Transilien part de Paris-Est. Cette ligne est subdivisée en plusieurs branches. Les gares du territoires concernées par cette ligne et situées sur le territoire du PETR UCCSA sont :

- Nogent-L'Artaud – Charly ;
- Chézy-sur-Marne ;
- Château-Thierry, son terminus.

La ligne Mezy – Artonges

Cette ligne à voie unique entre les gares de Mezy et Artonges est réservée au trafic de fret.

La ligne à Grande Vitesse (LGV)

La **ligne à Grande Vitesse (LGV) Est** Européenne est la ligne qui relie Paris à l'Allemagne et au Luxembourg, via Reims et Strasbourg. Cette ligne **traverse le territoire d'Est en Ouest**, en suivant quasiment le même tracé que l'A4. La ligne n'a pas beaucoup de conséquence pour le territoire du PETR mais la rend accessible à proximité puisque l'arrêt le plus proche se trouve à Reims (30 mn). Un arrêt est également accessible en Ile-de- France (Marne-la-Vallée en Seine-et-Marne).

TER

1 ligne de TER est effective de Paris à Saint-Dizier ou Bar-le-Duc et dessert la gare de Château-Thierry (en passant par Dormans, Epernay…).

Une ligne d'autocars remplace également une ancienne ligne SNCF au nord du territoire (avec les arrêts notamment de Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois).

Le réseau de bus

Les réseaux de bus et de cars, comme dans la plupart des zones rurales, sont faiblement utilisés de manière quotidienne et régulière, mis à part par les scolaires. Le territoire de l'UCCSA permet, au moins en son centre, dans la CARCT, une accessibilité en transport en commun de qualité avec un potentiel d'intermodalité important dans la ville de Château-Thierry.

Des lignes de bus par Fablio sont mises en place (Transports de l'Agglomération de la région de Château-Thierry). Il s'agit de lignes mises en place vers les communes de l'agglomération de Château-Thierry.

Les réseaux de bus et de cars sont au nombre de deux : le réseau de la CARCT (Fablio) et le réseau départemental, décrits ci-après.

Le réseau de bus Fablio et le Transport à la Demande (TAD) sur la CARCT

Fablio, le réseau de Transports de la CARCT dessert aujourd'hui les 87 communes de son territoire.

4 lignes régulières et une **navette** desservent les principaux pôles de la ville de Château-Thierry.

Un **transport à la demande TAD** couvre l'ensemble des communes avec :

- **4 lignes TAD** reliant les centres-bourgs Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois, Jaulgonne et Condé-en-Brie à Château-Thierry ;
- **12 lignes TAD** reliant les communes à leur centre-bourg.

Fablio gère également la partie « transport scolaire » pour les élèves domiciliés et scolarisés dans une commune de la CARCT.

- **La Régie Régionale des transports de l'Aisne (RTA)**

La Régie Régionale des Transports de l'Aisne est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Hauts de France est devenue autorité organisatrice des Transports Scolaires et Lignes Régulières sur l'ensemble de la Région.

Composée de 4 centres d'exploitation, dont celui de BRASLES, la RTA est présente sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Les activités de la RTA sont :

- D'exploiter les services de transport public départementaux de voyageurs sur les lignes régulières et scolaires.
- D'assurer des services affrétés pour le compte de la SNCF.
- D'effectuer des transports périscolaires et privés tels que les piscines, classes vertes, cantines…
- D'effectuer des transports de tourisme pour le compte de comités d'entreprise, de clubs sportifs, de clients individuels…

Le covoiturage

- **Parking de co-voiturage**

Sur la CARCT, le co-voiturage se développe. Une aire de co-voiturage a été créée à proximité de l'autoroute A 4 pour faciliter les trajets longs vers Paris ou Reims, mais aussi pour les trajets vers le centre-ville ou le Pôle de l'Europe. L'aire de co-voiturage compte 10 places de stationnement dont une réservée aux Personnes à mobilité réduite. Elle est le fruit d'un partenariat entre la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération.

- **Le site internet mobipartage**

Il s'agit d'un site gratuit de covoiturage pour les habitants du Sud de l'Aisne et des environs, lancé en 2018 par la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne. Cette application ne semble plus en service en 2025.

Source : INSEE Analyses Hauts-de-France (décembre 2016)

Etude Mobilité UCCSA (2018)

- **Les déplacements domicile - travail**

L'absence de grands pôles urbains limite l'effet d'entraînement sur l'emploi dont bénéficie certains départements au niveau régional. Ce contexte conduit une **partie de la population active de l'Aisne à aller travailler hors du département**, notamment dans la Marne et en Île-de-France, où le marché de l'emploi est plus favorable.

L'analyse des données INSEE 2016 montrent clairement que **l'essentiel des flux domicile-travail se dirige en dehors du territoire de l'UCCSA.**

Ces mêmes données sur les **flux domicile-travail** indiquent les données suivantes pour les flux entrants de salariés sur le territoire du PETR UCCSA. Ces flux se dirigent exclusivement vers la CA de la Région de Château-Thierry :

Départ	Arrivée	Effectif
CU Grand Reims	PETR UCCSA	387
CC des Paysages de la Champagne	PETR UCCSA	295
CC de Oulchy le Château	PETR UCCSA	415
CC de Retz-en-Valois	PETR UCCSA	251
Somme flux entrants		**1348**

Tableau 39. Origine et effectif des flux entrants sur le PETR UCCSA

Ces mêmes données INSEE indiquent les flux sortants de salariés à partir du territoire du PETR UCCSA.

Départ	Arrivée	Effectif
PETR UCCSA	Métropole du Grand Paris	3889
	CA Coulommiers Pays de Brie	817
	Paysages de Champagne	454
	CU Grand Reims	695
	CA Grand Soissons Agglomération	341
	CC de Retz-en-Valois	283
	CA Roissy Pays de France	220
	CA du Pays de Meaux	940
Somme flux sortants		**7639**

Tableau 40. Origine et effectif des flux sortants du PETR UCCSA

Il apparaît donc que près de 77 % des salariés du PETR UCCSA quittant le territoire se dirigent vers la région Ile-de-France (Métropole du Grand Paris en majorité), tandis que la Marne concerne15 % de ces flux. Le reste des flux (environ 8 %) concerne le département de l'Aisne.

D'après l'étude de mobilité de l'UCCSA de 2018, 2/3 des actifs résident et travaillent sur le territoire. Pour les résidents travaillant sur le territoire, 76% des flux se font sur la CARCT et 14% au sein de la C4. Seuls 10% se font entre les deux intercommunalités.

Concernant les actifs qui travaillent à l'extérieur, 67% des flux partent de la CARCT et 33% partent de la C4. Il est à noter que 49% des actifs de la C4 travaillent à l'extérieur.

Plus de 3600 actifs viennent travailler sur le territoire dont 86% sur la CARCT.

Au sein du territoire, la répartition des lieux de travail des 28 089 actifs est précisé dans le Tableau 41.

Lieu	Dans la commune de résidence		Dans le département de résidence		Dans un autre département de la région de résidence		Dans une autre région en France M.		Dans une autre région hors de France M.		TOTAL	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Abs	%	Abs	%	Abs	%
PETR UCCSA	7 301	25,99 %	11 588	41,25 %	278	0,99 %	8 902	31,69%	20	0,07%	28 089	100

Tableau 41. Lieux de travail des actifs en 2016 sur le territoire du PETR UCCSA

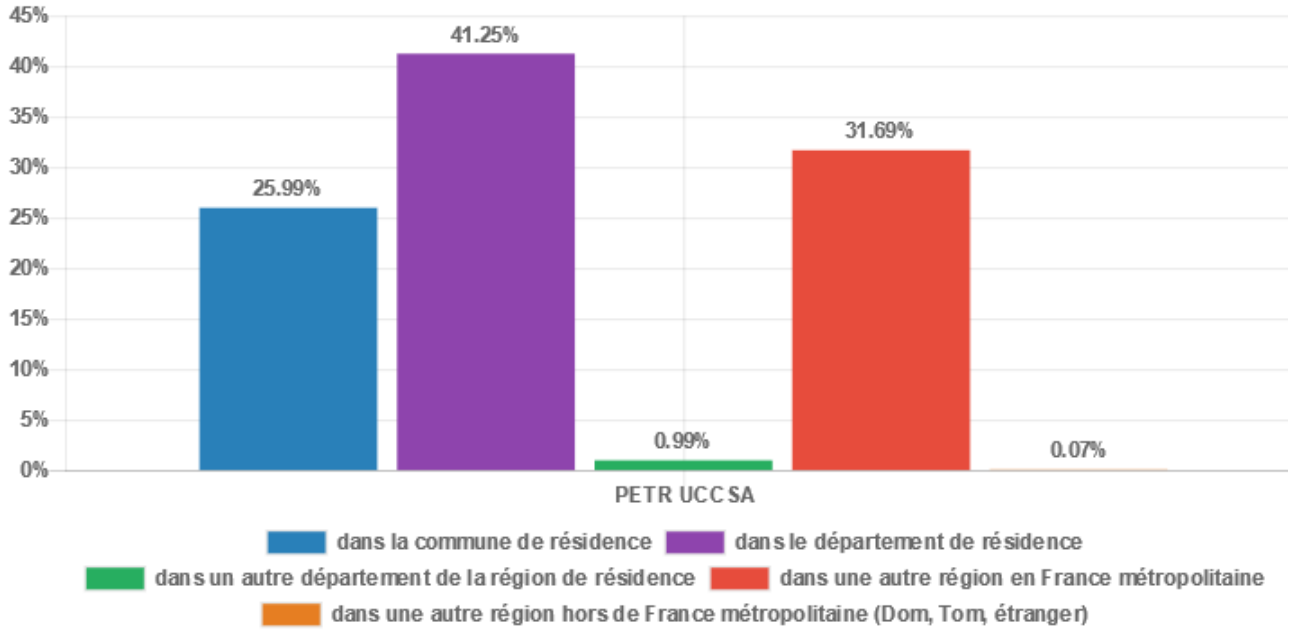

Figure 54. Répartition de la population active selon le lieu de travail en 2016 en % (INSEE)

Sur le territoire du PETR UCCSA, une **grande majorité des ménages possède au moins une voiture**. Seuls 15 % des ménages n'a pas de voiture.

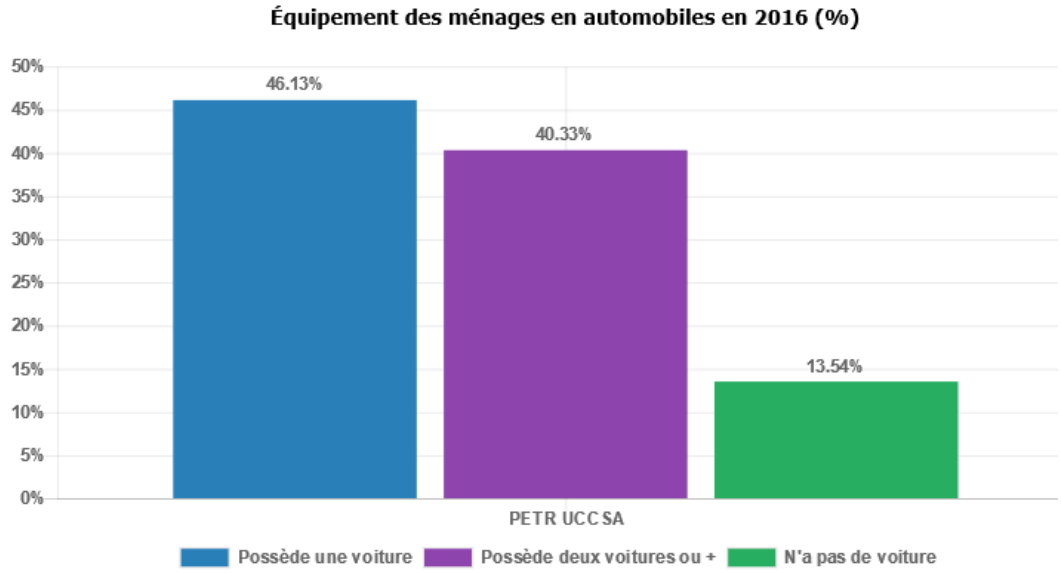

Figure 55. Equipement des ménages en automobiles en 2016 (%)

Fragmentations

Les **routes et autoroutes** constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentant que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres…), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la rupture du continuum thermo-hygrométrique (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalité directe par collisions avec les véhicules.**

Le territoire est traversé par différents axes de transport dont certains particulièrement fragmentant :

- Les routes départementales
- Les autoroutes
- Les voies de chemin de fer.

Enfin, il est important de noter que les lignes de transports d'électricité participent très probablement à la fragmentation écologique en privilégiant certaines espèces de prédateurs

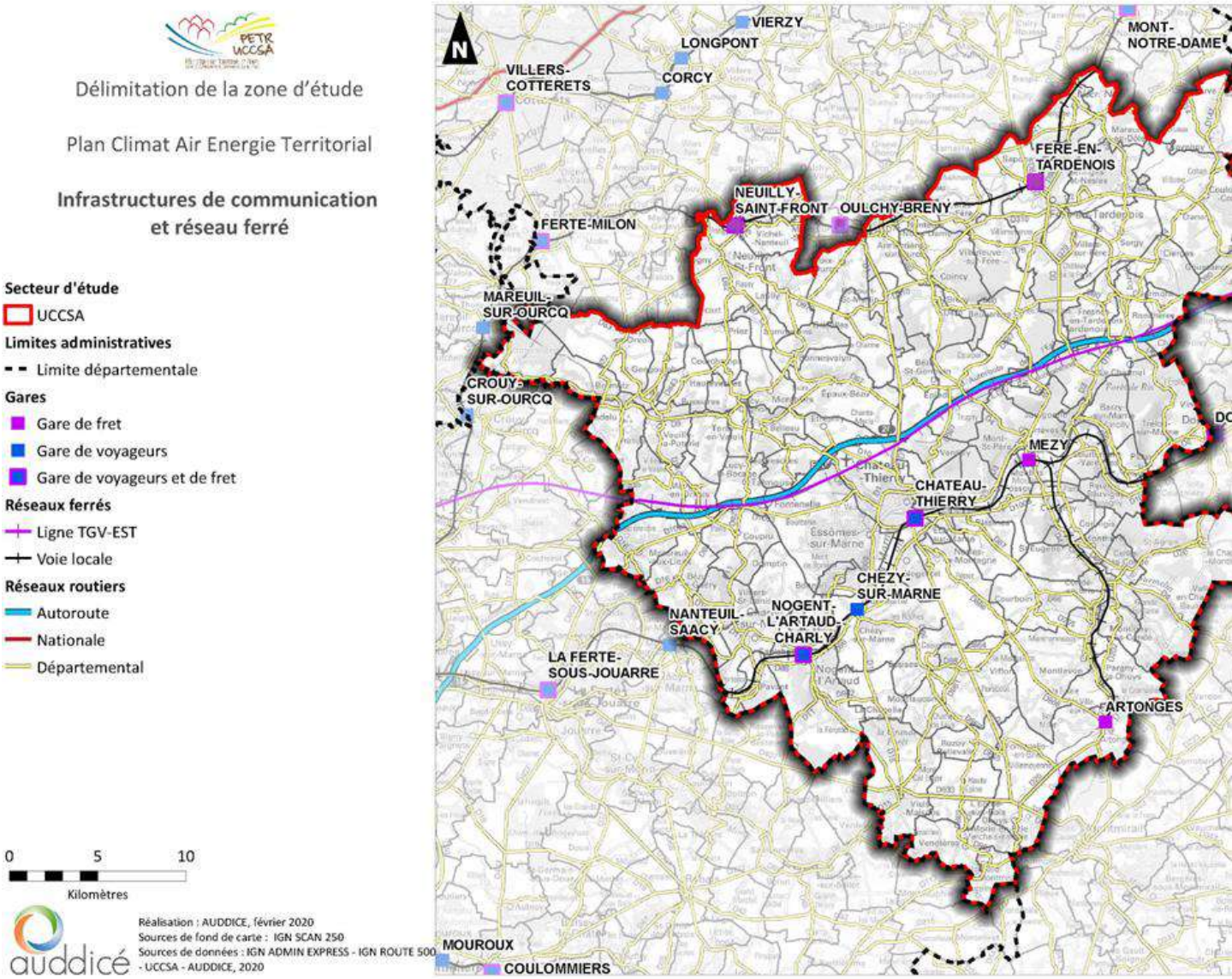

Carte 29. Infrastructures de communication et réseau ferré

6.3.4 Economie

Source : INSEE ; SCoT

Etude territoriale du bassin économique de Château-Thierry, CCI Territoriale de l'Aisne, avril 2010.

Notes Territoriales sur les Zones d'Emploi Picardes INSEE, SGAR 2009

■ Constats généraux

La zone d'emploi de Château-Thierry correspond approximativement au SCoT du PETR de l'UCCSA.

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du Ministère en charge du travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. C'est pourquoi, dans un premier temps, des données de cadrage sont

fournies à l'échelle de la zone d'emploi de Château-Thierry. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage (source : INSEE).

La proximité de la région parisienne attire de jeunes actifs. L'économie du territoire tournée vers l'agriculture (vignobles, élevages, grandes cultures) est de plus en plus influencée par l'Île-de-France, l'aéroport de Roissy.

Le marché du travail est en partie tourné vers l'Île-de-France. En 2006, Château-Thierry compte 33 100 actifs soit 2 100 de plus qu'en 1999. Cette progression va de pair avec les installations de personnes qui travaillent en Île-de-France ou dans les territoires voisins. Aujourd'hui, près de 10 000 actifs de Château-Thierry travaillent dans une autre zone, 2 200 de plus qu'en 1999. Les emplois occupés par des non-résidents dans la zone sont stables : 3 300 personnes en 2006. Le solde des navettes se creuse entre 1999 et 2006, il est passé de moins 4 600 à moins 6 600.

La destination privilégiée des Castelthéodoriciens actifs est l'Île-de-France, en particulier les zones de Paris, de Meaux et la zone de Saint-Denis.

La zone d'emploi a aussi des échanges avec la Champagne-Ardenne, surtout vers Reims et Épernay. Le Soissonnais est la seule zone d'emploi picarde avec laquelle Château-Thierry a des échanges significatifs.

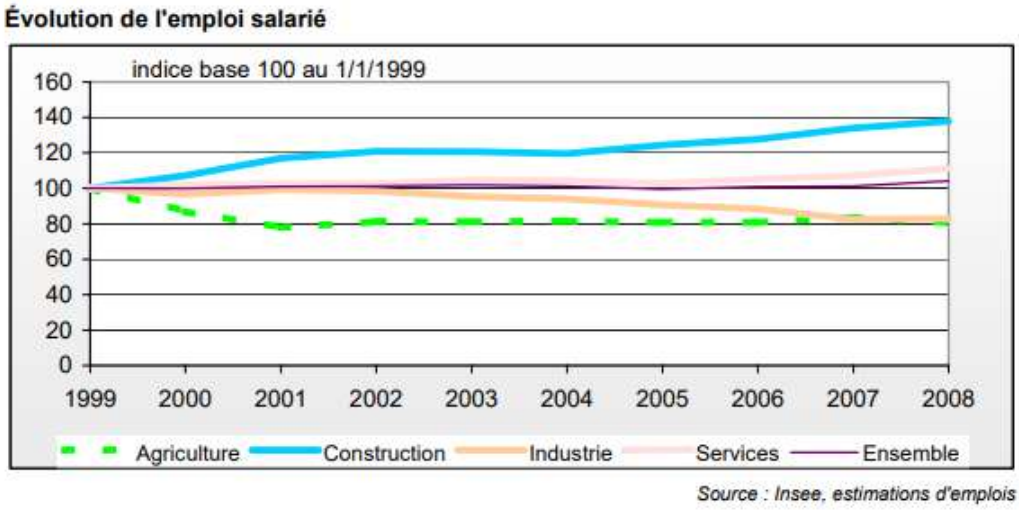

Figure 56. Evolution de l'emploi salarié par secteur de 1999 à 2008

■ Catégories socioprofessionnelles

En 2016, les emplois proposés sur le territoire se répartissent de la façon suivante sur le territoire du PETR de l'UCCSA, en comparaison avec la région Hauts-de-France :

	PETR UCCSA		Hauts de France	
	Absolu	**%**	**Absolu**	**%**
Agriculteurs exploitants	1 161	5,4 %	25 924	1,2 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 515	7 %	113 024	5,3 %

	PETR UCCSA		Hauts de France	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 009	9,3 %	290 627	13,8 %
Professions intermédiaires	4 478	20,8 %	547 412	25,9 %
Employés	6 020	28 %	621 457	29,4 %
Ouvriers	6 324	29,4 %	514 251	24,3 %
Total	21507		2 112 695	

Tableau 42. Types d'emplois proposés sur le territoire par catégorie socioprofessionnelle (CSP) en 2016 sur le PETR UCCSA et la Région Hauts de France

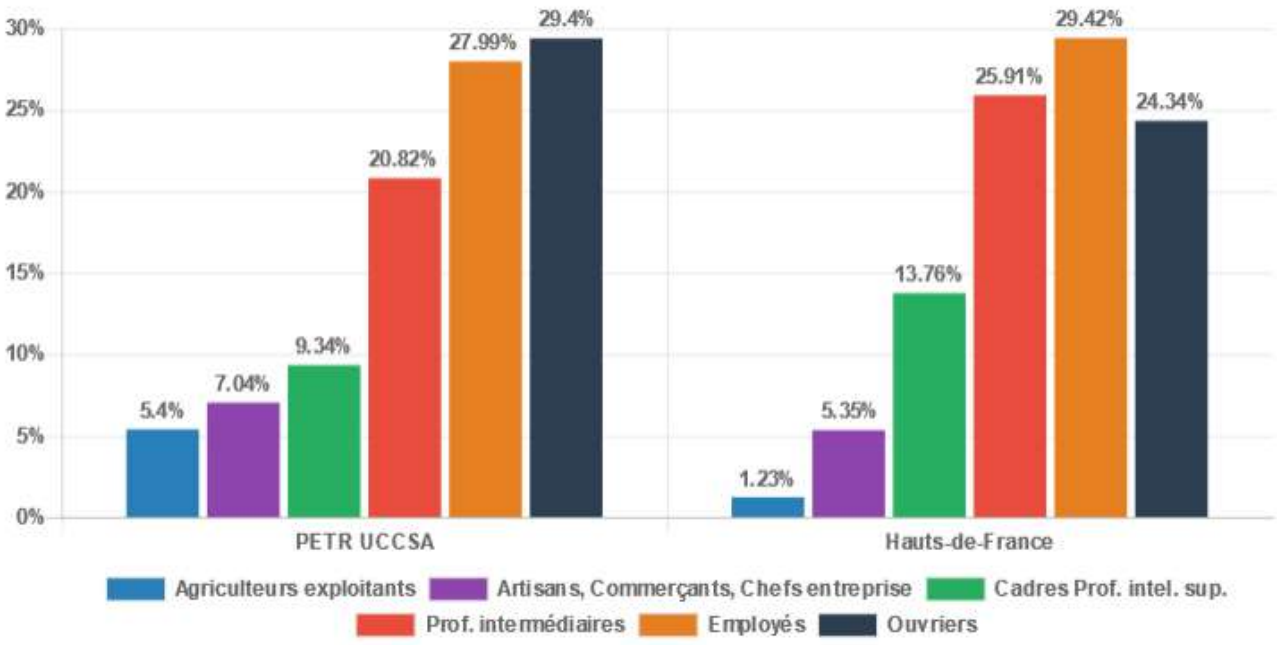

Figure 57. Types d'emplois proposés sur le territoire du PETR UCCSA en 2016 par CSP, en comparaison de la Région Hauts de France

Emplois par secteur d'activité

La majorité des emplois se situent dans le secteur du commerce, transports et services, et de l'administration publique, santé, enseignement, action sociale. C'est donc le secteur tertiaire qui prédomine (au total 14 773 emplois, soit 66 % des emplois).

Château-Thierry est la zone d'emploi de Picardie qui a la plus forte part d'emplois agricoles (10 % de l'emploi total) grâce aux vignobles dans la vallée de la Marne et à la présence d'élevages et de grandes cultures.

L'économie résidentielle - secteur du bâtiment est le secteur le moins représenté dans l'emploi derrière l'agriculture. L'industrie est relativement peu développée mais représente néanmoins 14% des emplois. Par exemple Oxford Automotive (fabrication d'équipements automobiles) est le seul établissement industriel de plus de 250 salariés. D'autre part de nombreux secteurs industriels sont représentés les principaux sont :

• l'agroalimentaire avec Mondelez Belin (Anciennement LU) à Château-Thierry et Union Invivo à Chierry (alimentation animale)

• la métallurgie et transformation des métaux dont les établissements sont de taille modeste

• la chimie, caoutchouc plastique dont QUALIPAC à Château-Thierry est le principal représentant.

Lieu	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports, services	Administration publique, santé, enseignement, action sociale
PETR UCSSA	2 183	3 081	1 467	7 692	7 081
Hauts-de-France	46 753	297 418	127 499	885 877	755 168

Tableau 43. Nombre d'emplois par secteur d'activité sur le PETR UCCSA et en région Hauts-de-France en 2016 (INSEE, exploitation complémentaire)

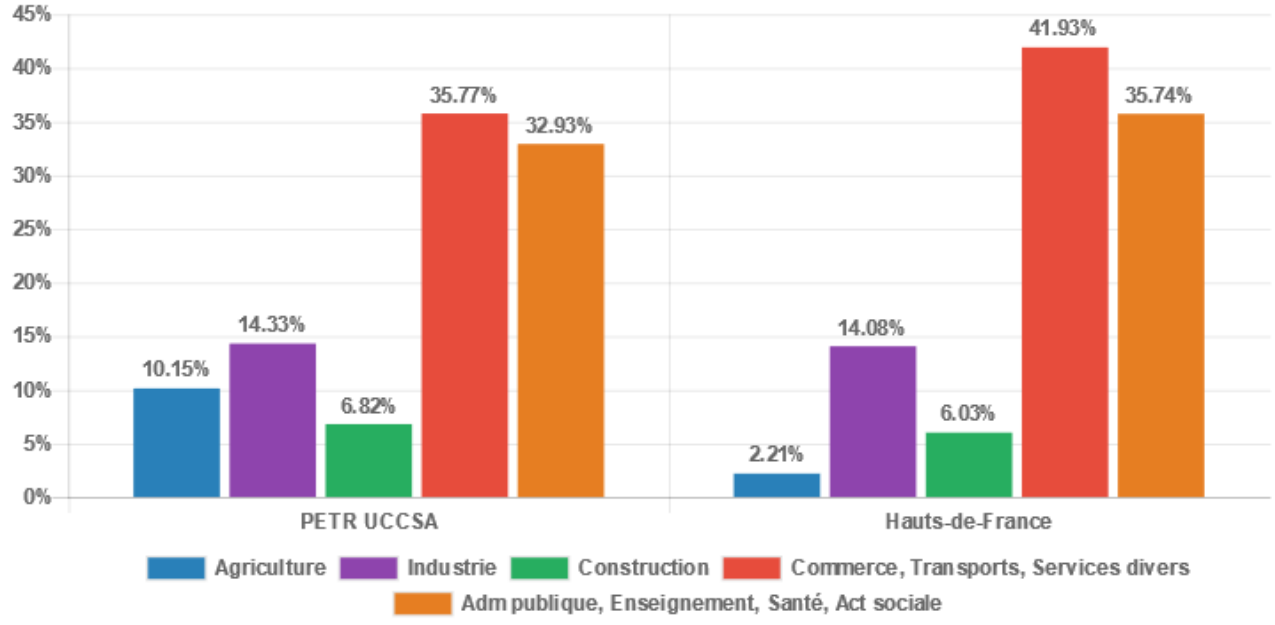

Figure 58. Emplois par secteur d'activité sur le PETR UCCSA et la Région Hauts-de-France en 2016 (%) – INSEE, exploitation complémentaire

Les établissements liés à l'administration publique, enseignement, santé et action sociale comptent davantage d'emplois que les autres secteurs.

- Lien entre nombre d'entreprises et effectifs des établissements
    - D'après les répartitions vues précédemment, il est à noter des logiques de concentrations ou de dispersions d'effectifs entre les différents secteurs d'activité, par exemple :
        - Le secteur industriel concentre un grand nombre de salariés (25,82 % de l'ensemble des salariés) pour peu d'établissements (6,34 % des établissements au total) et représente donc une logique de concentration ;
        - A l'inverse, le secteur commercial connaît une grande dispersion de ses effectifs au sein d'un grand nombre d'établissements (30,65 % de l'ensemble des salariés travaillent dans le secteur commercial et 57 % des entreprises appartiennent à ce secteur).

Cette situation induit également une potentielle vulnérabilité dans certains secteurs, en particulier ceux de la fabrication de produits industriels, qui est un des premiers touchés en cas de crise.

6.3.5 Synthèse

ETAT INITIAL	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Une faible part de résidences secondaires. 66 % des habitants sont propriétaires d'une résidence principale. Bon maillage routier avec un réseau autoroutier permettant aux habitants des zones péri-urbanisées de relier les zones d'emploi. Une accessibilité en transport en commun de qualité avec un potentiel d'intermodalité important dans la ville de Château-Thierry. La majorité des emplois se situent dans le secteur du commerce, transports et services, et de l'administration publique, santé, enseignement, action sociale. La proximité de la région parisienne attire de jeunes actifs.	10% du parc de logement est inhabité. Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants Le réseau routier présente peu de liaisons nord-sud structurantes. Un réseau de transport en commun faiblement utilisé de manière quotidienne et régulière.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Création et pérennisation d'emplois Valorisation touristique de chemins (pédestres ou cyclo touristiques) Renforcement de l'économie touristique	Augmentation de l'étalement urbain entrainant une imperméabilisation des sols et une fragmentation des espaces naturels Précarité énergétique des ménages en hausse dans les logements anciens Vulnérabilité des ménages dépendants de la voiture face à la hausse du prix des carburants Augmentation du trafic routier et de la pollution de l'air

CHAPITRE 7. ANNEXES

7.1 Catastrophes naturelles

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Armentières-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Azy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Azy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Azy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Azy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Azy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Azy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	Printemps
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	15/09/1993	15/09/1993	Eté
Barzy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Belleau	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	Printemps
Belleau	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Belleau	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Belleau	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Beuvardes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bézu-le-Guéry	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Bézu-le-Guéry	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Bézu-Saint-Germain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Blesmes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Blesmes	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Blesmes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bonneil	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Bonneil	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Bonneil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Bonnesvalyn	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bouresches	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Bouresches	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	30/05/2016	31/05/2016	Printemps
Brasles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Brécy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Brécy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Brécy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Brumetz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	Printemps
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Bruyères-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Bussiares	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Bussiares	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Celles-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Chartèves	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Chartèves	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Château-Thierry	Inondations par remontées de nappe phréatique	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Château-Thierry	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Château-Thierry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	Eté
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	Printemps

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	10/06/1992	10/06/1992	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	20/06/2002	20/06/2002	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Chierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Chierry	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Chierry	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Cierges	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Cierges	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Coincy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Coincy	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Coincy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Coincy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Coincy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Condé-en-Brie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Connigis	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Connigis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Connigis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Coulonges-Cohan	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Coupru	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Coupru	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Coupru	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Courboin	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Courboin	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Courboin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Courchamps	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Courmont	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Courmont	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Crézancy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Crézancy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Crézancy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Crouttes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	Hiver
Crouttes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Crouttes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Crouttes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Crouttes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Crouttes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Domptin	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Domptin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Dravegny	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Épaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Épaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Épaux-Bézu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Épieds	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Épieds	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Épieds	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Épieds	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Épieds	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Épieds	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Essises	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Essises	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Essises	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Essises	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Étampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Étampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Étampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Étampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Étampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Étampes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Étrépilly	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Étrépilly	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Fossoy	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Fossoy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Fossoy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	Printemps
Gandelu	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Gandelu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Gandelu	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Gland	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	04/07/1992	05/07/1992	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Gland	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Goussancourt	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Grisolles	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	Eté
Grisolles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Hautevesnes	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Jaulgonne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
La Chapelle-sur-Chézy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
La Croix-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	21/03/2001	21/03/2001	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Latilly	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Le Charmel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Le Charmel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	Eté
L'Épine-aux-Bois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	Hiver
L'Épine-aux-Bois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Licy-Clignon	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Licy-Clignon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Loupeigne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	Printemps
Loupeigne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Lucy-le-Bocage	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Mareuil-en-Dôle	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	Printemps
Mareuil-en-Dôle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Marigny-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	04/05/2015	04/05/2015	Printemps
Marigny-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Mézy-Moulins	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Montfaucon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Monthiers	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Monthiers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Monthurel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Monthurel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Monthurel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Montigny-l'Allier	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	Eté
Montigny-l'Allier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Montigny-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Montlevon	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Montlevon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Montlevon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	Eté
Montreuil-aux-Lions	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Mont-Saint-Père	Mouvements de terrain	19/12/2008	19/12/2008	Automne
Nanteuil-Notre-Dame	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Nesles-la-Montagne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Neuilly-Saint-Front	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Nogentel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Nogentel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Nogentel	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Pargny-la-Dhuys	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Pavant	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	Printemps
Pavant	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Pavant	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Pavant	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Pavant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Priez	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Reuilly-Sauvigny	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Romeny-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Ronchères	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Ronchères	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Ronchères	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Rozet-Saint-Albin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Rozet-Saint-Albin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Rozoy-Bellevalle	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	Hiver
Rozoy-Bellevalle	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Saint-Eugène	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Saint-Gengoulph	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Saponay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Saulchery	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Saulchery	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Sergy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Sergy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	Printemps
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Seringes-et-Nesles	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Sommelans	Inondations et coulées de boue	22/07/2013	22/07/2013	Eté
Sommelans	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	27/01/2018	29/01/2018	Hiver
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Vendières	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	Printemps
Vendières	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Vendières	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Verdilly	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Verdilly	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Veuilly-la-Poterie	Inondations et coulées de boue	14/05/1985	22/05/1985	Printemps
Veuilly-la-Poterie	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	Automne
Vézilly	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	Printemps
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	20/09/2014	20/09/2014	Eté
Vichel-Nanteuil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Viels-Maisons	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Viels-Maisons	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver

Commune	Risque	Date de début	Date de fin	Saison
Viels-Maisons	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2009	31/12/2009	Hiver
Viffort	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Viffort	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	Hiver
Villeneuve-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	Eté
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	Printemps
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	Automne
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	Hiver
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	Eté
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	Eté
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	Printemps
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	Eté
Villiers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	Printemps
Villiers-Saint-Denis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Hiver

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe n°5 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°5 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du … 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°5 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du… 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Plan Climat Air Energie Territorial Sud Aisne

Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire

Accompagné jusqu'en 2021 par :

Des compléments ont été ajoutés par le PETR et BL évolution en novembre 2025.

Contact PETR – UCCSA : planclimat@uccsa.fr

Table des matières

Table des principales abréviations 3

Rappel des engagements de la France 6

Préambule 11

Données de référence 16

I. Estimation des émissions de gaz à effet de serre et leurs potentiels de réduction 17

Quelques éléments clés de compréhension 17

Eléments généraux 18

Le secteur résidentiel 22

Le secteur des services (tertiaire, déchets et chauffage urbain) 24

Le secteur des transports 25

Le secteur agricole 27

Le secteur industriel 31

Les potentiels de réduction 34

II. Pollutions atmosphériques et potentiels de réduction 35

Pollutions atmosphériques 35

Les potentiels de réduction 41

III. Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et son potentiel de développement 42

Séquestration nette de dioxyde de carbone 42

Potentiel de développement de la séquestration carbone 45

IV. Analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction 46

Analyse de la consommation énergétique du territoire 46

Analyse des potentiels de réduction de la consommation énergétique finale 50

V. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie 52

Réseau d'électricité 52

Réseau de gaz naturel 54

Réseau de chaleur 56

VI. Etat de la production d'énergies renouvelables sur le territoire 58

Grand éolien 60

Solaire photovoltaïque 62

Electricité Hydroélectrique 68

Aquathermie 70

Biomasse 72

Méthanisation 74
Chaleur fatale 80
Géothermie 82
Solaire thermique 88
Agrocarburants 89
Les zones d'accélération et les moyens de financement 91
VII. Analyse du développement potentiel d'emploi lié aux EnR&R 93
VIII. Analyse de la précarité énergétique du territoire 94
Les actions déjà en cours 94
IX. Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changements climatiques 95
Quelques éléments-clés de compréhension 95
Evolution du climat 95
Analyse sectorielle de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique 96
Vulnérabilité aux risques d'inondation 96
Vulnérabilité aux mouvements de terrain 99
Vulnérabilité des milieux naturels et des forêts 102
Conséquences sur les ressources en eau 103
Conséquences sur la santé 107
Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes 108
Les pistes d'adaptation par grand secteur 111
Liste des figures
ANNEXES

Table des principales abréviations

Table des abréviations générales

ABF	*Architecte bâtiment de France*
ACC	*Air d'alimentation de captage*
ADEME	*Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie*
ALEC	*Agence locale de l'énergie et du Climat*
AODE	*Autorité organisatrice de distribution d'électricité*
BIBE	*Bois d'industrie et bois énergie*
BioGNV	*Gaz naturel pour véhicule biologique*
BRGM	*Bureau de recherches géologiques et minières*
CARCT	*Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry*
C4	*Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne*
CCAS	*Centre communal d'action sociale*
CERDD	*Centre de ressource du développement durable*
CESC	*Chauffe-eau solaire collectif*
CESI	*Chauffe-eau solaire individuel*
CIVE	*Culture intermédiaire à vocation énergétique*
COTEnR	*Contrat territorial de développement des énergies renouvelables*
CRE	*Commission de régulation de l'énergie*
ECS	*Eau chaude sanitaire*
EnR	*Energies renouvelables*
EnR&R	*Energies renouvelables et de récupération*
EPCI	*Etablissement pu*
EPE	*Etude de programmation énergétique*
EHPAD	*Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*
FEADER	*Fonds européen agricole pour le développement rural*
FEAMP	*Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*
FEDER	*Fonds européen de développement régional*
FOD	*Fuel domestique*
FOL	*Fuel lourd*
FSE	*Fonds social européen*
GES	*Gaz à effet de serre*
GIEC	*Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*
GPL	*Gaz de pétrole liquéfié*
GNV	*Gaz naturel pour véhicule*
GRDF	*Réseaux de distribution de gaz de France*
GRTgaz	*Gestionnaire de réseaux de transport de gaz*
ICPE	*Installations classées pour l'environnement*
IRSTEA	*Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture*
LEADER	*Liaison entre action de développement de l'économie rurale*
MAPTAM	*Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*
ONPE	*Observatoire nationale de la précarité énergétique*
PCAET	*Plan climat-air-énergie territorial*
PCET	*Plan climat-énergie territorial*
PETR-UCCSA	*Pôle d'équilibre territorial et rural – union des communautés de communes du sud de l'Aisne*
PETCOKE	*Coke de pétrole produit à partir de charbon*

POPE	*Programme d'orientations de la politique énergétique*
PPE	*Programmation pluriannuelle de l'énergie*
PV	*Panneau photovoltaïque*
RCP	*Representative concentration pathway*
REV3	*Troisième révolution industrielle*
RTE	*Gestionnaire des réseaux de transport d'électricité*
S3REnR	*Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables*
SCIC	*Société coopérative d'intérêt collectif*
SNBC	*Schéma national bas carbone*
Soliha	*Solidarité pour l'habitat*
SRADDET	*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*
SRCAE	*Schéma régional climat-air-énergie*
SVG	*Sonde verticale géothermique*
TECV	*Transition énergétique pour la croissance verte*
TEPCV	*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*
TETE	*Transition écologique et territoire emploi*
TFUE	*Traité sur le fonctionnement de l'union européenne*
USEDA	*Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne*
USESA	*Union des services de l'eau du Sud de l'Aisne*
VNF	*Voies navigables de France*
ZAC	*Zone d'aménagement collectif*
ZNIEFF	*Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*

Table des abréviations – Les polluants

CH4	*Méthane*
CO2	*Dioxyde de carbone*
CMR	*Cancérogène, mutagène et reprotoxique*
COVNM	*Composé organique volatil non méthanique*
NH3	*Ammoniac*
NOx	*Oxyde d'azote*
NO2	*Dioxyde d'azote*
PM 2,5	*Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres*
PM 10	*Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres*
SO2	*Dioxyde de souffre*

Table des abréviations – Les unités

kW	*Kilowatt*
kWc	*Kilowatt-crête*
kWh	*Killowatt par heure*
kWhEF/an	*Killowatt par heure en énergie finale par an*
MW	*Mégawatt*
MWh	*Mégawatt par heure*
GW	*Gigawatt*
GWh	*Gigawatt par heure*
GWhEF/an	*Gigawatt par heure en énergie finale par an*
TW	*Terrawatt*
TWh	*Terrawatt par heure*
Ha	*Hectare*
Km	*Kilomètre*
Ktep	*Kilotonne équivalent*
Ktep CO2	*Kilotonne équivalent CO2*
Teq CO2	*Tonne équivalent CO2*
MtCO2eq	*Méga tonne CO2 équivalent*
tCO2eq	*Tonne CO2 équivalent*
EH	*Equivalent habitant*
ETP	*Equivalent temps plein*
Nm^3/h	*Normaux mètres cubes par heure*
t.km/an	*Tonne par kilomètre par an*
SCOPE 1	*Mesure des émissions de GES directs émises par une activité*
SCOPE 2	*Mesures des émissions de GES liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication d'un produit*
SCOPE 3	*Mesures des émissions de GES indirects liées à une activité ou à la consommation d'énergie (approvisionnement, transport de l'énergie…etc)*
TMS	*Tonne matière sèche*
UTCF	*Utilisation des terres, leurs changements et la forêt*

Rappel des engagements de la France

Les objectifs de la loi TECV du 17 Août 2015

Avec la succession de la loi POPE du 13 juillet 2005[1] et des lois Grenelle I et II du 3 Août 2009[2] et du 12 Juillet 2010[3], la **loi du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**[4] a défini un ensemble d'objectifs nationaux :

- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

La loi Energie-Climat du 8 nombre 2019

La loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

En termes de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et accélérer le développement des énergies renouvelables, la loi inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment). Selon l'article 1 du texte, « la neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les

[1] *Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique*, n°2005-781, 13 Juillet 2005.
[2] *Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, n°2009-967, 3 Août 2009.
[3] *Loi portant engagement national pour l'environnement*, n°2010-788, 12 Juillet 2010.
[4] *Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte*, n°2015-992, 17 Août 2015.

émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tel que mentionné à l'article 4 de l'accord de Paris ratifié le 5 octobre 2016 ».

En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.

La loi Climat et résilience publiée le 24 août 2021

Elle, vise à renforcer la lutte contre la crise climatique et atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % en 2030 par rapport à la période de 1990 et la neutralité carbone en 2050. La loi s'articule autour de 5 grands domaines de la vie quotidienne : Consommer, Produire et travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) adoptée par la France

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets Carbone.

Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020 (voir synthèse en ANNEXE 1A).

HORIZON 2050 :

Transports : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)

Bâtiment : zéro émission

Agriculture : réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Production d'énergie : zéro émission

Déchets : réduction de 66 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la France

Cette programmation définit les orientations énergétiques de la France pour la période 2019-2028. Elle vise quatre objectifs principaux à l'horizon 2028 (voir ANNEXE n°1B) :

- baisser de 35% la consommation d'énergies fossiles et de 16,5% la consommation finale d'énergie par rapport à 2012, notamment grâce à un plan de rénovation thermique des logements et de substitution des moyens de chauffage les plus polluants ;
- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie par rapport à 1990 ;
- développer les énergies renouvelables dans toutes les filières (chaleur, électricité, carburants et gaz), en particulier avec le développement de la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, hydroélectricité, éolien terrestre et en mer…) ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% en 2035, contre plus de 70% aujourd'hui (la France prévoit de fermer 14 réacteurs nucléaires, dont ceux de Fessenheim où le deuxième réacteur doit être mis à l'arrêt en juin 2020).

La PPE prévoit également le développement de moyens de transports plus propres avec 3 millions de véhicules électriques et 1,8 millions de véhicules hybrides pour les particuliers. Enfin, environ 100000 points de recharge électrique seront ouverts au public, ainsi que 400 à 1 000 stations d'hydrogène.

Les objectifs du SRADDET Hauts-de-France

Adopté en séance plénière le 30 juin 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a dû évoluer pour intégrer les nombreuses lois nécessitant une précision et une adaptation de ses enjeux et de ses objectifs. Ainsi, une modification de ce SRADDET a été adoptée le 21 novembre 2024 et une deuxième modification initiée en 2025 est en cours. Le SRADDET a pour objectif de fixer les grandes orientations de transition énergétique et écologique pour la région Hauts-de-France.

L'axe « Encourager la sobriété et organiser les transitions » du SRADDET fixe les orientations suivantes, tout à fait en synergie avec le PCAET du Sud de l'Aisne :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel
- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie
- Adapter les territoires au changement climatique
- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone
- Maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols notamment en termes de piège à carbone
- Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre
- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises
- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier Km plus efficaces
- Développer les pôles d'échanges multimodaux
- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs.

Objectifs chiffrés de la Région Hauts-de-France

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 34% en 2026 ; de 51% en 2031 et de 81% en 2050, par rapport à 2012.

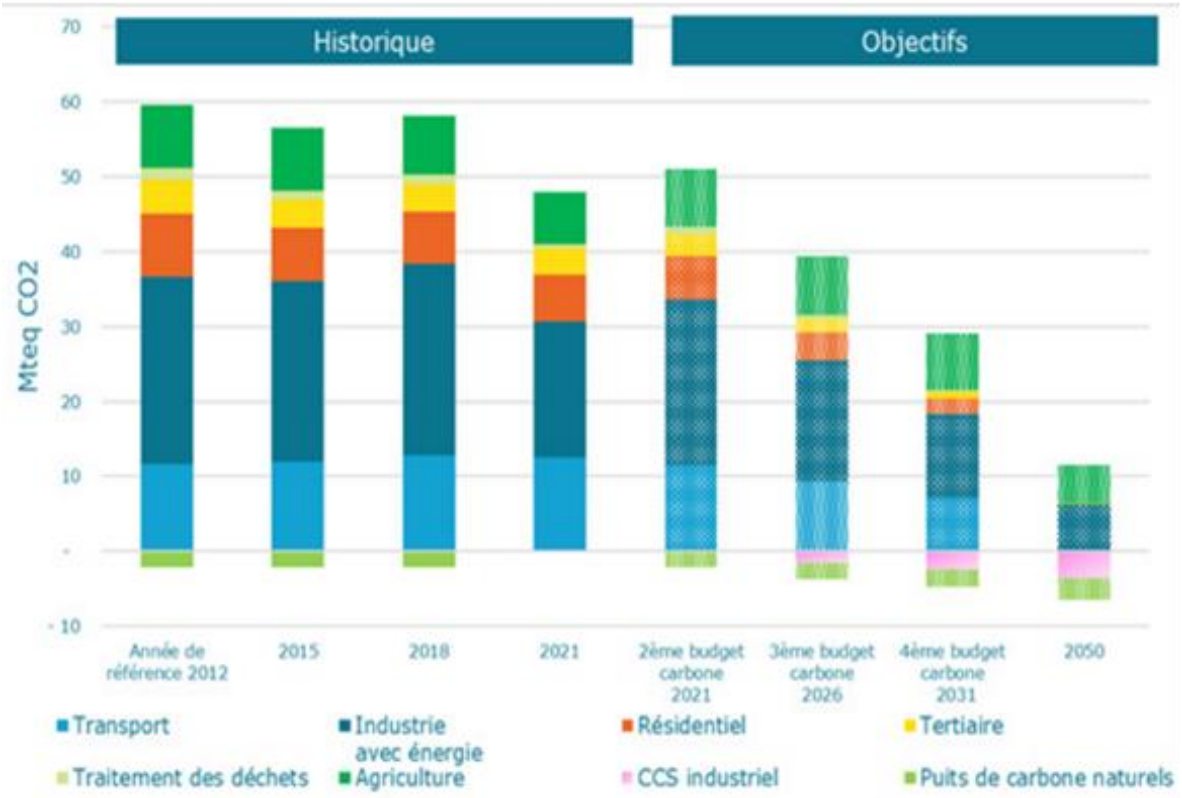

- Réduction des consommations énergétiques de 8% en 2026, de 17% en 2031 et de 36% en 2050, par rapport à 2012
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (production de 44 TWh) en 2026 et 33% en 2031 (soit 57 TWh. L'effort de développement des ENR est porté par le photovoltaïque, le biogaz, la géothermie, et la valorisation des énergies fatales et de récupération.
- Les objectifs « Air » du SRADDET en région **s'inscrivent dans les objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**.

  Les objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021 définis dans le SRADDET sont repris ci-dessous :

Tableau des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Emissions en tonnes	Inventaire 2008	Inventaire 2012	Inventaire 2018	Inventaire 2021	Objectif 2026	Objectif Baisse (%) / à 2021	Objectif 2031	Objectif Baisse (%) / à 2021
NOx	135 362	115 418	90 459	75 196	55 552	-26%	43 052	-43%
COVnM	138 370	126 591	144 947	121 056	70 097	-42%	63 484	-48%
SO_2	49 465	30 753	25 989	20 350	17 103	-16%	11 570	-43%
NH_3	45 780	45 499	40 430	36 989	35 023	-5%	31 429	-15%
PM2.5	21 026	19 551	16 006	14 771	13 672	-7%	10 136	-31%
PM10	33 821	31 937	27 997	27 159	21 622	-20%	16 030	-41%

Source : historique et modélisation des objectifs Atmo Hauts-de-France

Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

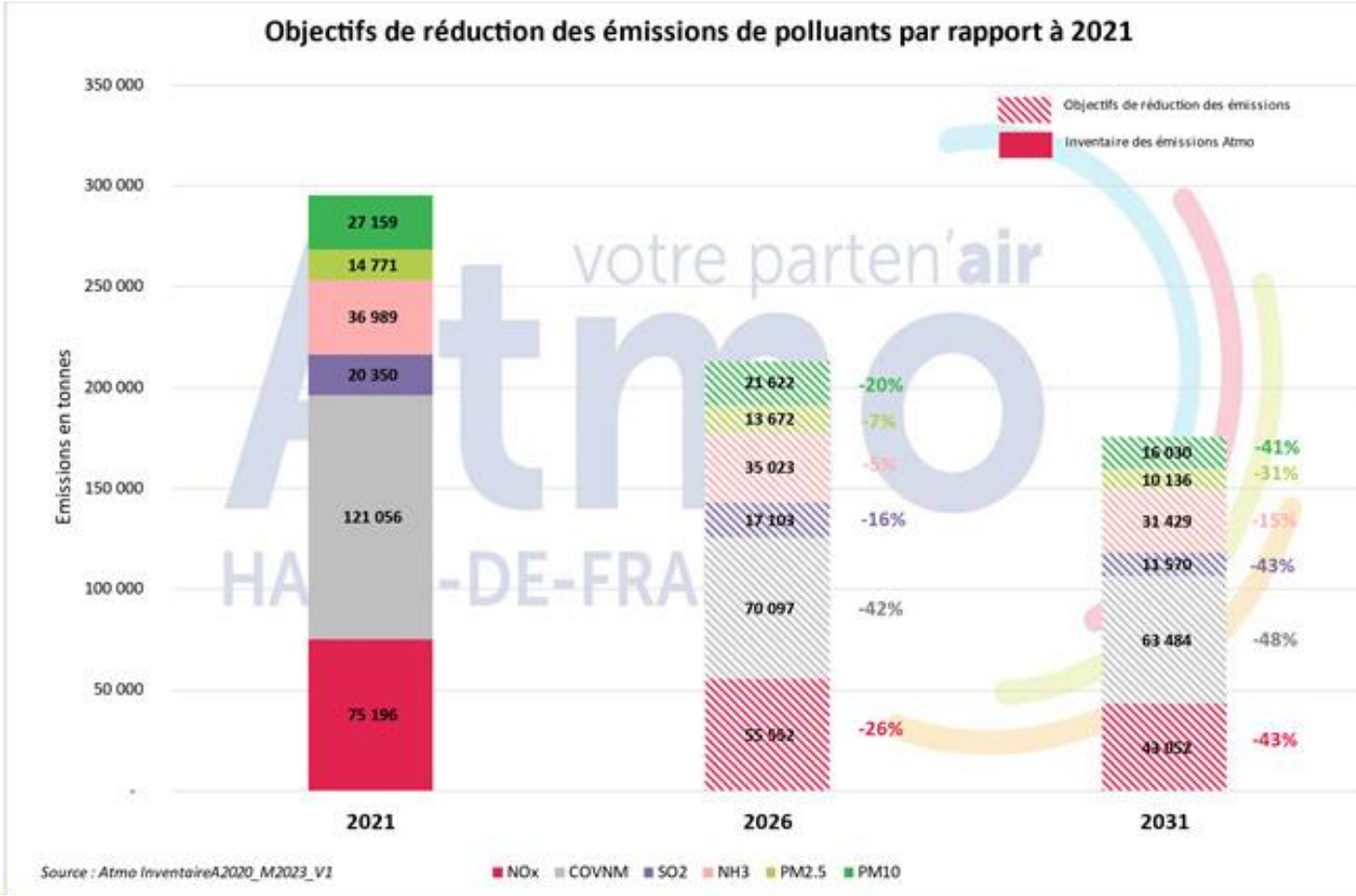

Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2021

Préambule et portrait du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une planification imposée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (Au 1er Janvier 2017) par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte créant l'article L. 229-26 du code de l'environnement (modifié notamment en 2023). Cette planification a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de maîtriser la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire. Le PCAET doit nécessairement contenir :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Regroupées sous le Pôle Territorial et Rural (PETR) de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA)[5], la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) en tant que territoire volontaire, recouvrent 108 communes et représente une population de référence de 70826 habitants en 2022 (69416 habitants en population municipale 2022) sur une superficie de 1115 km^2.

Le territoire correspond exactement à l'arrondissement de Château-Thierry, situé dans le département de l'Aisne, entre la Seine et Marne et la Marne, et placé sous l'influence forte de pôles urbains majeurs de l'agglomération parisienne à l'Ouest et rémoise à l'Est. Il est notamment traversé par la Marne, dont les coteaux sont soit boisés, soit couverts de vignes classées en appellation champagne.

Le PETR-UCCSA est engagé depuis 2011 dans une stratégie volontariste de lutte contre le changement climatique, en partenariat avec l'ADEME et la région Hauts-de-France dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de 2ème génération. A ce titre, un premier plan climat-énergie territorial volontaire (PCET) a été adopté en 2014, inscrivant le PCAET dans sa continuité. Le territoire a également été désigné territoire démonstrateur dans le cadre de la dynamique REV3 lancée par la Région Hauts-de-France.

Le territoire du PETR-UCCSA est couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud de l'Aisne approuvé en 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par une délibération du PETR – UCCSA du 9 juillet 2021.

[5] PETR-UCCSA – Syndicat mixte « fermé » soumis à l'article L. 5711-1 du CGCT et créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

Fig. 1 : Carte territoriale de l'UCCSA

Source : PETR-UCCSA

Fig. 2 : Composition actuelle du territoire du PETR-UCCSA

Ville	Code commune	Superficie en Km2	Population de référence INSEE 2022
Armentières-sur-Ourcq	02023	6.8	101
Azy-sur-Marne	02042	2.8	376
Barzy-sur-Marne	02051	7.6	403
Belleau	02062	6.7	134
Beuvardes	02083	15.7	764
Bézu-Saint-Germain	02085	11.1	1017
Bézu-le-Guéry	02084	11.1	255
Blesmes	02084	9.7	476
Bonneil	02098	2.1	385
Bonnesvalyn	02099	6.3	212
Bouresches	02105	7.5	188
Brasles	02114	7.5	1748
Brécy	02119	10	323
Brumetz	02125	7.2	189
Bruyère-sur-Fère	02127	9.1	198
Bussiares	02137	7.4	136
Celles-les-Condé	02146	3.9	95
Chapelle-sur-Chézy (la)	02162	7.9	307
Charly-sur-Marne	02163	20.5	2621
Charmel (Le)	02164	9.8	331
Chartèves	02166	8.8	367
Château-Thierry	02400	16.6	15381
Chézy-en-Orxois	02185	16.2	392
Chézy-sur-Marne	02186	22.4	1336
Chierry	02187	2.8	1089
Cierges	02193	8.2	65
Coincy	02203	17.2	1294
Condé-en-Brie	02209	4.6	671
Connigis	02213	5.5	320
Coulonges-Cohan	02220	28.8	452
Coupru	02221	7.8	163
Courboin	02223	14.1	312
Courchamps	02225	2.7	83
Courmont	02227	9.9	123
Courtemont-Varennes	02228	6.0	358
Crézancy	02239	7.1	1293
Croix-sur-Ourcq (La)	02241	10.5	92
Crouttes-sur-Marne	02242	4.3	615
Dhuys-et-Morin-en-Brie	02458	40.0	841
Domptin	02268	4.6	647
Dravegny	02271	15.7	134
Epaux-Bézu	02279	19.5	564
Epieds	02280	18.7	423
Essises	02289	7.3	425
Essômes-sur-Marne	02290	28.6	2763
Etampes-sur-Marne	02292	2.2	1359

Etrépilly	02297	5.1	127
Fère-en-Tardenois	02305	20.4	2919
Fossoy	02328	7.2	534
Fresnes-en-Tardenois	02332	8.8	282
Gandelu	02339	10.0	695
Gland	02347	5.7	436
Goussancourt	02351	8.4	120
Grisolles	02356	10.6	232
Hautevesnes	02375	7.3	165
Jaulgonne	02389	1.8	681
Latilly	02411	9.3	204
L'Epine-aux-Bois	02281	12.4	258
Licy-Clignon	02428	18.3	71
Loupeigne	02442	7.3	87
Lucy-le-Bocage	02443	7.8	218
Mareuil-en-Dôle	02462	8.8	225
Marigny-en-Orxois	02465	15.6	534
Mézy-Moulins	02484	4.5	554
Montfaucon	02505	15.4	211
Monthiers	02509	7.4	155
Monthurel	02510	3.9	142
Montigny-l'Allier	02512	10.1	274
Montigny-lès-Condé	02515	4.8	54
Montlevon	02518	22.7	291
Montreuil-aux-Lions	02521	13.0	1349
Mont-Saint-Père	02524	10.7	707
Nanteuil-Notre-Dame	02538	3.7	83
Nesles-la-Montagne	02540	17.2	1232
Neuilly-Saint-Front	02543	17.9	2000
Nogentel	02554	6.9	1133
Nogent-l'Artaud	02555	24.0	2132
Pargny-la-Dhuys	02590	12.7	176
Passy-sur-Marne	02595	3.7	139
Pavant	02596	5.4	767
Priez	02622	4.9	58
Reuilly-Sauvigny	02645	6.5	216
Rocourt-Saint-Martin	02649	5.8	305
Romeny-sur-Marne	02653	4.2	476
Ronchères	02655	6,06	152
Rozet-Saint-Albin	02662	8.0	338
Rozoy-Bellevalle	02664	6.8	123
Saint-Eugène	02677	6.8	237
Saint-Gengoulph	02679	7.6	157
Saponay	02699	9.9	273
Saulchery	02701	2.6	702
Sergy	02712	13.3	139
Seringes-et-Nesles	02713	13.5	269
Sommelans	02724	4.3	60
Torcy-en-Valois	02744	3.6	78
Trélou-sur-Marne	02748	20.4	969
Vallées-en-Champagne	02053	41.2	602

Vendières	02777	12.4	135
Verdilly	02781	5.1	470
Veuilly-la-Poterie	02792	7.5	157
Vézilly	02794	10.7	192
Vichel-Nanteuil	02796	6.4	95
Viels-Maisons	02798	21.4	1118
Viffort	02800	9.8	319
Villeneuve-sur-Fère	02806	10.3	290
Villers-Agron-Aiguizy	02809	12.8	72
Villiers-Saint-Denis	02818	7.6	1091
Villers-sur-Fère	02816	10.8	522

Source : INSEE 2022

Le PETR-UCCSA a délibéré le 12 Avril 2018 pour engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et a défini ses objectifs :

- L'accompagnement du territoire et de sa population à la transition énergétique par la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effets de serre afin d'améliorer la qualité de l'air et de santé de la population ;
- L'adaptation du territoire et de sa population aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Données de référence

Domaine	Secteur	Année de références dans la version initiale du diagnostic (2021)	Année de références après mise à jour (nov. 2025)
Données de consommation énergétique	Secteur résidentiel	Année 2013	Année 2022
	Secteur tertiaire	Année 2010	Année 2022
	Secteur mobilité	Année 2010	Année 2022
	Secteur du fret	Année 2010	Année 2022
	Secteur agriculture	Année 2010	Année 2022
	Secteur industriel	Année 2012	Année 2022
Données d'émissions de GES		Année 2015	Année 2022
Données d'émissions de polluants		Année 2015	Année 2022
Inventaire forestier		Année 2012 à 2016	Année 2018
Flux de carbone dans les sols liés aux changements d'affectation des terres		Année 2006 à 2012	Année 2018

I. Estimation des émissions de gaz à effet de serre et leurs potentiels de réduction

Quelques éléments clés de compréhension

Le diagnostic de gaz à effet de serre (GES) présente un intérêt majeur pour le territoire du PETR-UCCSA. Il permet de :

- De situer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux énergie-climat
- De révéler ses leviers d'actions pour l'atténuation et la maîtrise de l'énergie
- De comprendre les déterminants de ses émissions et de hiérarchiser les enjeux selon les différents secteurs ou poste d'émissions.

L'année de référence des données du diagnostic est l'année 2018. C'est l'année par rapport à laquelle sont fixés les objectifs du PCAET.

L'approche retenue pour la réalisation du diagnostic est une approche dite non cadastrale, privilégiée par l'ADEME et le Ministère de l'Environnement, qui comptabilise les émissions produites par les activités et les personnes présentes sur le territoire mais également les émissions qui sont générées en dehors du territoire mais pour lesquelles il serait responsable (Par exemple, cas de l'impact lié à la production d'électricité consommée sur le territoire).

Les résultats présentés dans ce diagnostic sont produits avec des calculs standards offerts par l'outil ESPASS et mis à la disposition par le Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) et l'Observatoire Climat Hauts-de-France. Cet outil permet d'évaluer les émissions GES « énergétiques » et « non énergétiques » des secteurs d'activités suivants en deux parties :

Les secteurs d'activités :

- Secteur du résidentiel : émissions liées au chauffage, production d'eau chaude sanitaire et d'électricité spécifique des résidences principales ;
- Secteur du tertiaire : émissions liées aux consommations de chauffage des bâtiments et d'électricité spécifique ;
- Secteur de l'industrie : émissions liées aux consommations d'énergie des process ;
- Secteur des transports : émissions liées au transport de marchandise ou de personne, que ce soit en transit sur le territoire, vers l'extérieur du territoire, vers l'intérieur ou en interne.
- Secteur de l'agriculture : émissions liées aux consommations d'énergie (bâtiments et engins agricoles), à l'utilisation d'intrants chimiques et à la digestion et à la déjection des cheptels ;
- Secteur des déchets : émissions liées aux déchets (solides et liquides) collectés sur le territoire et traités sur ou en dehors du territoire ainsi qu'aux émissions liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication des produits recensés comme « déchets » sur le territoire.

Les postes de consommation :

- Secteur des déplacements : émissions liées à la mobilité quotidienne et aux déplacements lointains pour motifs personnels ;
- Secteur des travaux : émissions liées à la construction et au gros entretien des bâtiments et voiries ;
- Secteur des services : émissions liées aux services publics (enseignement, santé, défense) et privés (banque, coiffure) ;

- Biens de consommation : émissions liées à la production, à la distribution et au transport de biens de consommation ;
- Alimentation : émissions liées à la consommation alimentaire de la population résidente et les touristes des communautés de commune et d'agglomération.

Les consommations d'énergie et d'émissions de GES ont été calculées à partir de sources de données diverse (enquêtes, étude de programmation énergétique, statistiques…etc). Les données les plus finement territorialisées sont systématiquement privilégiés afin de révéler les spécificités locales. Sur le territoire du Sud de l'Aisne, **aucun capteur appartenant à Atmo Hauts-de-France** (agence de mesures de la qualité de l'air) n'est disponible. Par conséquent, **les données les plus localisées se situent à Saint-Quentin** et serviront de base pour l'analyse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Eléments généraux

En tenant compte de l'ensemble des émissions de GES du territoire, comprenant toutes les émissions « directes » et « indirectes », le PETR-UCCSA est responsable de l'émission d'environ **848 349 Teq CO2/an (hors UTCF[6])** selon les données disponibles de 2015 soit **12,3 Teq CO2/habitant (hors UTCF)**, représentant 96,03% des émissions moyennes d'un français moyen qui émet 12,6 Teq CO2/an[7] (hors UTCF). En prenant en compte le stockage et le flux du carbone dans les sols, le territoire émet en totalité **755 349 Teq CO2/an UTCF**.

En consommation énergétique finale, le territoire consomme approximativement **2299 GWhEF/an**[8] ce qui représente l'équivalent de **197 678 tep/an**[9]. En 2006, le PCET a mis en évidence que les communes du pays du Sud de l'Aisne consommaient annuellement 189 378 tep et émettaient 610 577 teq CO2 (hors UTCF)[10].

Les émissions liées à la consommation sont présentées en première étape afin de prioriser les actions des modes de consommation et de production bas carbone (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, réemploi, circuits courts, réduction du gaspillage…) dans un objectif d'atténuation globale du changement climatique.

Fig. 3 : Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2)

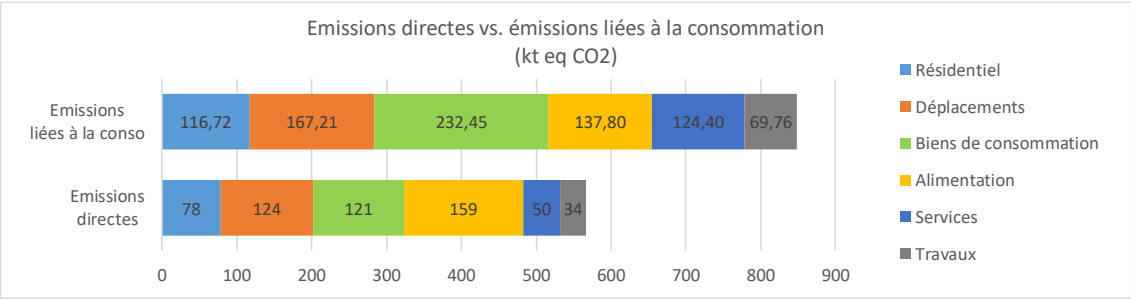

Source : outil ESPASS©

[6] UTCF – Utilisation des terres, leurs changements et la forêt
[7] Teq CO2/an – Tonne équivalent CO2 par an
[8] GWhEF/an - Gigawattheure énergie finale par an
[9] Tep/an – tonne équivalent pétrole par an
[10] Source - Plan Climat-Energie Territorial du pays du Sud de l'Aisne de 2014

Cette répartition permet de démontrer qu'une part importante des émissions de gaz à effet de serre provient particulièrement de la consommation liée aux déplacements personnels, à l'alimentation, à la consommation de services et de biens de consommation.

Fig. 4 : équivalent énergétique du territoire en tonne équivalent pétrole (tep)

	Diagnostic	
	Consommations énergétiques finales	Consommation d'énergie finale
	GWh	tep/an
Résidentiel	619	53 224
Tertiaire	207	17 796
Transport routier	411	35 339
Autres transports	214	18 400
Agriculture	59	5 073
Déchets	16	1 375
Industrie	773	66 466
TOTAL (hors branche énergie)	2 299	197 678

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Concernant les émissions directes de GES du territoire par poste d'activité, **566 127 Teq CO2** (hors UTCF) sont émis par an selon les données disponibles de 2015, soit **8,2 teq CO2/habitant** (hors UTCF). Cette répartition ci-dessous met en évidence la part importante des émissions du secteur du transport routier ainsi que de l'agriculture, également retranscris dans les émissions liées à la consommation.

Fig. 5 : Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2)

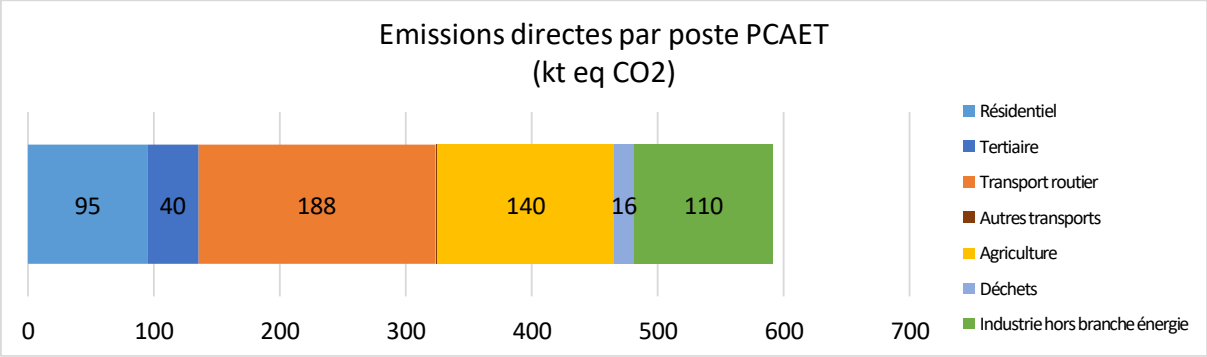

Source : outil ESPASS©

Fig. 5bis : Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO2)

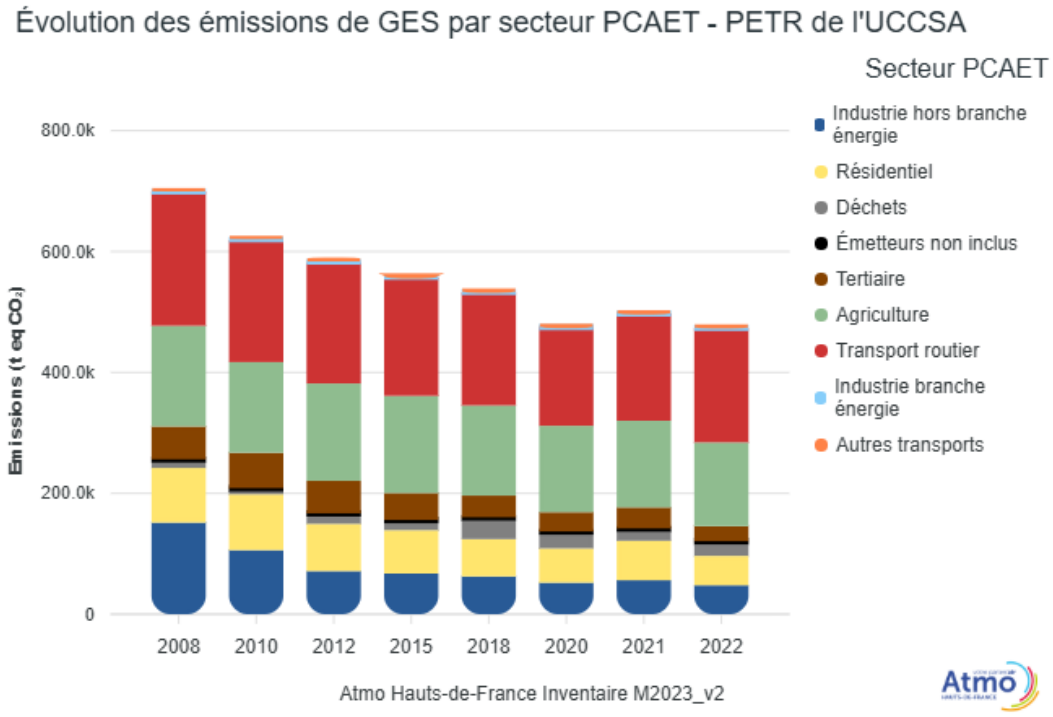

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 6 : Répartition des émissions de GES par branche d'activité

	Diagnostic Émissions de GES				
	Emissions directes (Teq CO2)	*% TOTAL (hors branche énergie)*	*% émissions de GES en 2022 (màj 2025)*	*Emissions directes et indirectes (TeqCO2)*	*% TOTAL (hors branche énergie)*
Résidentiel	78 231	13,82%	10,2%	116 718	13,76%
Tertiaire	33 680	5,95%	5,2%	124 401	14,66%
Déchets	16 118	2,85%	4,8%		
Transport routier	123 862	21,88%	39,5%	167 212	19,71%
Autres transports	0,0387	0,68%	<1%		
Agriculture	159 322	28,14%	29%	137 805	16,24%
Industrie hors branche énergie	120 845	21,35%	10%	232 447	27,40%
Travaux	34 030	6,01%	Non détaillé	69 765	8,22%
Industrie branche énergie					
TOTAL (hors branche énergie)	566 127	100%	100%	848 349	100%

Source : outil ESPASS©

Plus schématiquement, cette répartition met en évidence les émissions de GES par poste d'activité selon les données disponibles. Le transport routier et l'agriculture sont les deux secteurs présentant le plus d'émissions. Cela s'explique par la logique économique du territoire. En effet, le territoire dispose d'une activité agricole et viticole importante occupant **57%** du territoire de l'UCCSA dont **95%** liées aux activités de cultures (culture fourragères, culture de céréales…). Le secteur est particulièrement dépendant des produits pétroliers par une consommation s'élevant à **91%**[11].

De plus, la représentation non négligeable des émissions de GES par le transport routier s'explique en partie par cette activité agricole dynamique, plus de **24%** des consommations de fret sont liées aux produits agricoles et d'alimentation, mais aussi par son activité industrielle, plus de **29%** des flux marchands sont liés aux transports d'engrais et de produits chimiques et **26%** dus aux flux de machines, de véhicules et d'objets manufacturés.

Fig. 6 bis : Répartition des émissions de GES par gaz

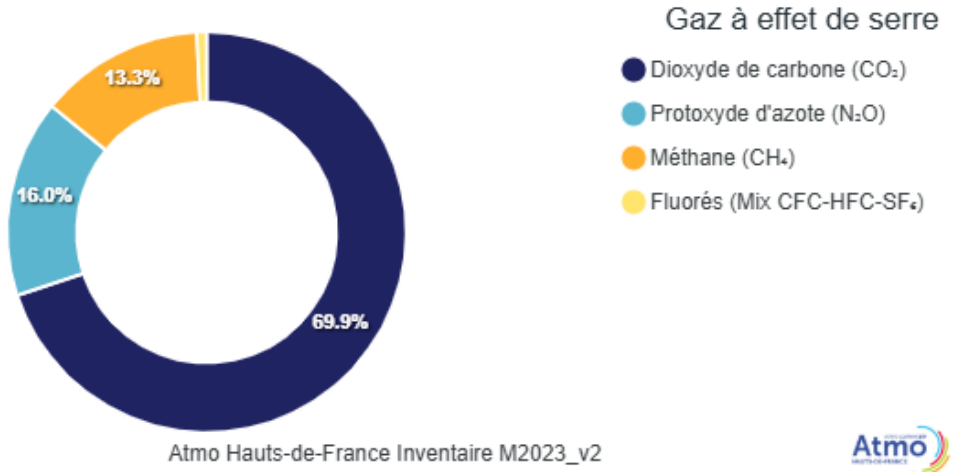

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

[11] Etude de programmation énergétique (Phase 1 du 9 Mai 2018) menée par le PETR-UCCSA

Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel comprend les émissions de GES engendrées par l'utilisation d'énergie pour assurer le fonctionnement de l'ensemble du parc de résidences principales du territoire (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, consommations spécifiques et éventuellement les fuites de fluides frigorigènes).

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **78 231 Teq CO2** et pèse pour près de **13,82%** des émissions de GES du territoire. En prenant en compte en plus le calcul du scope 2 et scope 3, le secteur émet au total 116 718 Teq CO2 par an.

Fig. 7 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (scope 1[12] et scope 2[13])

Energie	Emissions énergétiques de GES en 2015 (Teq CO2)
Electricité (scope 2)	7 621
Gaz naturel	28 557
Produits pétroliers	40 809
Charbon	2 186
GPL	6 676
Bois	307
Réseaux de chaleur et de froid	314

Source : Outil ESPASS©

Fig. 8 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (Scope 1, scope 2 et scope 3[14])

Type d'émissions	Emissions énergétiques de GES en 2015 (Teq CO2)
Emissions directes	78 231
Emissions indirectes liées aux réseaux de chaleur et de froid (scope 2)	0
Emissions indirectes liées à l'électricité (scope 2)	16 567
Emissions indirectes liées à l'électricité – Amont des combustibles (scope 3)	4 877
Emissions indirectes liées à l'énergie (hors électricité) – Amont des combustibles (scope 3)	17 044
Emissions liées à la consommation	116 718

Source : Outil ESPASS©

[12] Scope 1 : Les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du territoire, c'est-à-dire des émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme.

[13] Scope 2 : Les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée par les activités du territoire.

[14] Scope 3 : les émissions indirectement produites par les activités du territoire qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaine de valeur complète.

Il est estimé que plus du ¾ des émissions des logements du territoire du PETR-UCCSA sont dues aux consommations d'énergie dans les bâtiments, majoritairement le chauffage.

Le caractère rural du territoire favorise l'utilisation du bois-énergie, première source d'énergies renouvelables du territoire, recouvrant **28%** des consommations. Le caractère rural du territoire, favorise l'utilisation du bois énergie, première source d'énergies renouvelables du territoire avec **28 %** des consommations. Cette part remarquable s'explique principalement par la présence de systèmes de chauffage individuel de types cheminées, poêles à bois, etc. utilisant principalement du bois buche. Du fait du mitage des logements, le chauffage urbain est en effet peu représenté sur le territoire avec uniquement le réseau de Château Thierry. Cette forte implantation du bois est un atout pour la transition énergétique du territoire d'autant plus qu'il existe encore un potentiel de développement important liés à l'efficacité des systèmes de production. Le remplacement des anciennes cheminées par des inserts ou poêles à bois performants permettrait en effet d'alimenter d'autres logements en bois énergie sans accentuer la pression sur la ressource forestière.

La part de produits pétroliers est encore importante sur le territoire (**17 %**) principalement sur les communes non desservies par le gaz naturel. Du fait du coût environnemental et financier de ces systèmes la mutation vers une énergie renouvelable est à encourager.

Fig. 9 : Répartition de la consommation moyenne des logements par commune en kWhEF/m2

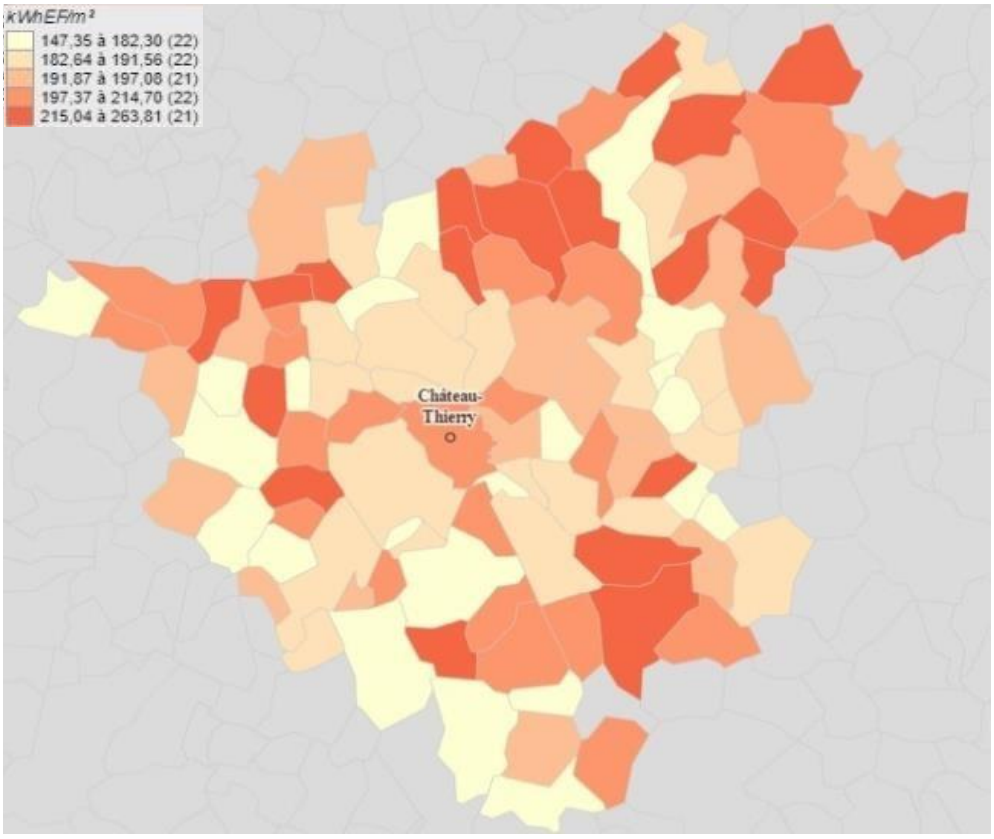

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Le secteur des services (tertiaire, déchets et chauffage urbain)

Ce secteur n'est pas particulièrement émetteur puisqu'il ne représente que 8,8% des émissions directes de GES du territoire avec **49 798 TeqCO2/an (hors UTCF).** Indirectement, le secteur est responsable de l'émission de GES de 124 401 TeqCO2 par an.

Fig. 10 : Emissions directes de GES du secteur des services

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Tertiaire (hors électricité)	33 679
Déchets (hors électricité)	16 119
Chauffage urbain	-
Total	**49 798**

Source : Outil ESPASS©

Fig. 11 : Emissions liées aux services importés

	GES
	kt eq CO_2
Défense	8,95
Education nationale	22,04
Santé	25,48
Total	**56,47**

Source : Outil ESPASS©

Le secteur des transports

Le périmètre du secteur des transports inclut l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire du PETR-UCCSA. Il regroupe les émissions liées aux déplacements de personnes.

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **123 862 Teq CO2 par an (hors UTCF).** En scope 2 et 3, le secteur émet en addition avec les émissions directes, **167 212 Teq CO2 de plus par an (hors UTCF)** faisant référence aux produits énergétiques et aux combustibles importés pour la consommation d'énergie.

Fig. 12 : Emissions directes de GES du secteur des transports en 2015 en kteqCO2 (hors UTCF)

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Routier	123 862
Train	-
Bateau	3 788
Avion	0,0
Emissions directes	**123 900**

Source : Outil ESPASS©

Fig. 13 : Emissions indirectes de GES du secteur des transports (scope 2 et 3)

	GES
	Teq CO_2 (hors UTCF)
Emissions indirectes liées à l'électricité (scope 2)	361
Emissions indirectes liées à l'électricité- Amont des combustibles - (scope3)	191
Emissions indirectes liées à l'énergie (hors avion) - Amont des déplacements (scope 3)	31 339
Emissions indirectes liées à l'avion - (scope 3)	11 968
Emissions liées à la consommation	**43 859**

Source : Outil ESPASS©

Les émissions de GES concernant les déplacements routiers représentent la grande majorité des émissions du secteur des transports. Le mode de transport privilégié par les habitants du PETR-UCCSA est l'automobile et plus de la moitié des déplacements quotidiens concernent des distances supérieures à 50 km, en raison de la concentration des emplois autour de pôles économiques.

Par ailleurs, l'UCCSA se situe à proximité de grandes infrastructures de transport (autoroute de l'Est, LGV Est européenne, aéroport Roissy-Charles de Gaulle). La carte ci-dessous relate les flux :

Fig. 14 : Flux d'actifs entre les centres bourgs et le principal pôle d'attractivité de Château-Thierry (2014)

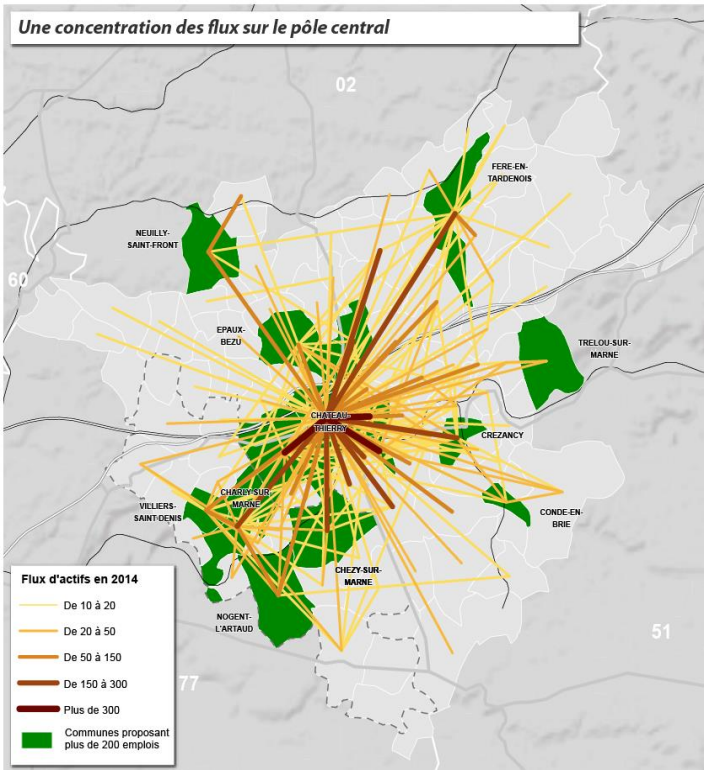

Source : Etude mobilité PETR-UCCSA, 2018

Parts modales des déplacements domiciles travail, PETR UCCSA (source INSEE, année 2022)

- Pas de déplacement : 4,2 %
- Marche : 5,4 %
- Vélo (dont VAE) : 1,0 %
- Deux-roues motorisé : 1,1 %
- Voiture / camion / fourgonnette : 76,6 %
- Transports en commun : 11,9 %

Le taux de motorisation des ménages est d'environ 86 % sur la CARCT et de 88 % sur la C4 (voir l'annexe du 10 du diagnostic)

Le territoire de la CARCT est couvert par le réseau de transport Fablio (www.fablio.fr) et desservi notamment par la ligne de TER de Paris Est à Strasbourg et la ligne P du Transilien (de Paris Est à Château-Thierry) avec aussi des arrêts en gare de Chézy-sur-Marne et Nogent l'Artaud.

La proximité et l'attractivité de la Région Ile-de-France entrainent un nombre relativement important d'abonnés au service de transport (voir l'annexe du 10 du diagnostic).

Les modes de déplacement doux se développent sur le territoire et leur attractivité devrait augmenter avec l'aménagement de la véloroute le long de la rivière Marne, dont une portion a été aménagée dans la ville de Château-Thierry.

Dépendance aux énergies fossiles : Le secteur des transports dépend à 92% des produits pétroliers.

Fig. 14 bis : Evolution des consommations d'énergie du secteur des transports par type d'énergie, jusque 2022

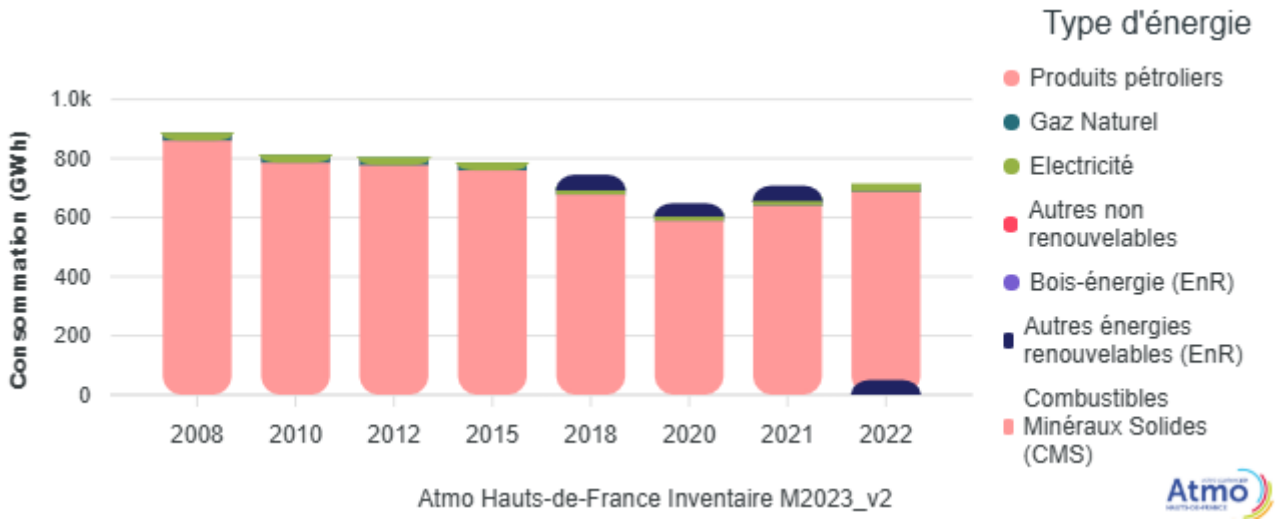

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Estimation de la répartition des émissions de GES par type de véhicules [15]:

Poids lourds (PL) ~ 38 % des émissions de GES du transport routiers

Véhicules légers (VP + VUL) ~ 62 % des émissions de GES du transport routiers

La loi d'orientation des mobilités :

Elle a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle constitue le cadre d'action avec ses trois piliers qui sont :

1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien,

2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer,

3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre : L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

En application de cette loi, un projet de Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Hauts de France est en cours d'élaboration en concertation avec les collectivités pour le bassin de mobilité du Sud de l'Aisne, qui s'étend du Laonnois jusqu'à la Vallée de la Marne. Il s'appuiera notamment sur les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le Sud de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne

[15] Estimation sur la base des données de trafic routier de la DREAL Hauts de France (moyenne journalière annuelle par tronçon routier, y compris pour les poids lourds : Hauts-de-France, en supposant que la répartition du trafic (en km parcourus) par type de véhicule sur le SCOT UCCSA est similaire à celle de la région ajustées pour un mix rural + autoroute : Part de véhicules légers (VP + VUL) : ~ 90 % du trafic routier et part de poids lourds (PL) : ~ 10 %. Même si les PL sont seulement 10 % du trafic, ils émettent environ 5–6 fois plus de CO_2 par km.

Le secteur agricole et viticole

Le périmètre du secteur agricole et viticole prend en compte :

- Les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures, carburant pour les engins agricoles ;
- Les émissions de CH4, N2O et CO2 (voir répartition ci-dessous pour le secteur agricole) ;
- Les émissions liées à l'épandage et à la fabrication des engrais et produits phytosanitaires.

Les émissions de CH4 sont plutôt relatives à l'élevage (digestion des animaux) et les émissions de N2O sont liées effluents d'élevage et aux productions nécessitant l'apport d'azote. Les émissions de CO2 sont liées à la consommation d'énergie et sont donc réparties entre les différentes activités agricoles et viticoles. Il n'existe pas de détail des émissions de GES par sous-secteur agricole.

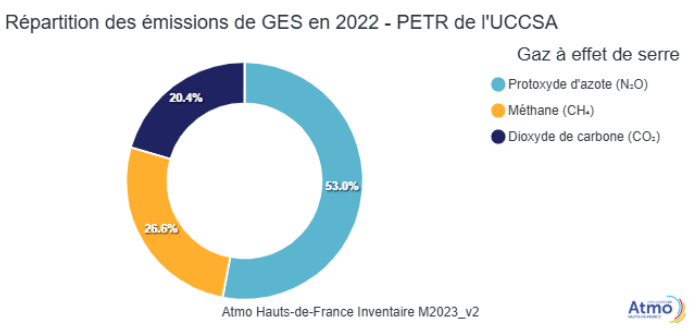

Ainsi, ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES d'environ **159 322 Teq CO2 (hors UTCF)**. En scope 2 et 3, le secteur génère 137 805 TeqCO2/an, soit 21 517 TeqCO2/an capté par les cultures.

Fig. 15 : Répartition des émissions directes du secteur agricole en 2015 (en teq CO2 hors UTCF)

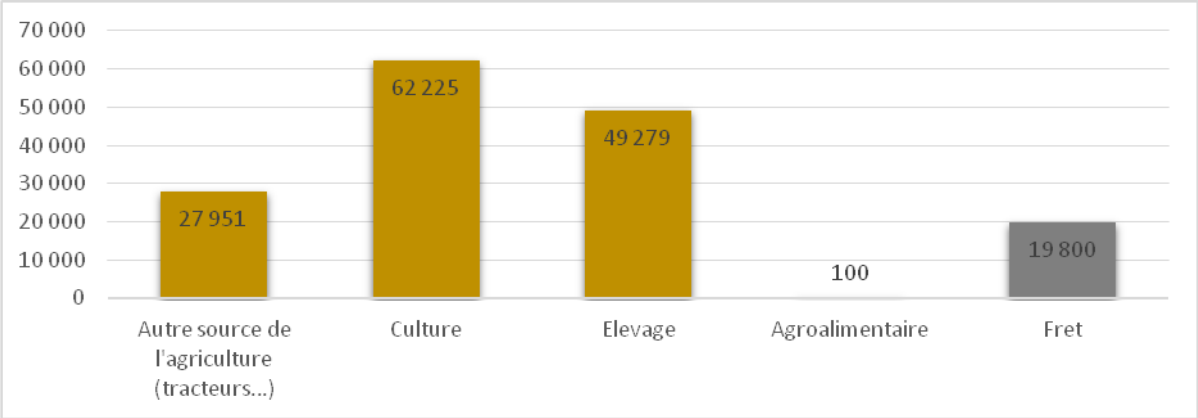

Source : Outil ESPASS©

Les émissions directes liées à l'élevage (émissions de CH4, N2O ou de CO2 liées à la digestion du bétail) représentent **35,31%** des émissions totales du secteur agricole. Il convient de noter que les cultures représentent majoritairement la part des émissions directes de GES avec 44,59%.

La filière Champagne présente aussi des informations complémentaires, car elle est la première région viticole au monde à avoir effectué son Bilan Carbone dès 2003. Celui-ci est actualisé tous les cinq ans afin de suivre l'évolution des émissions.

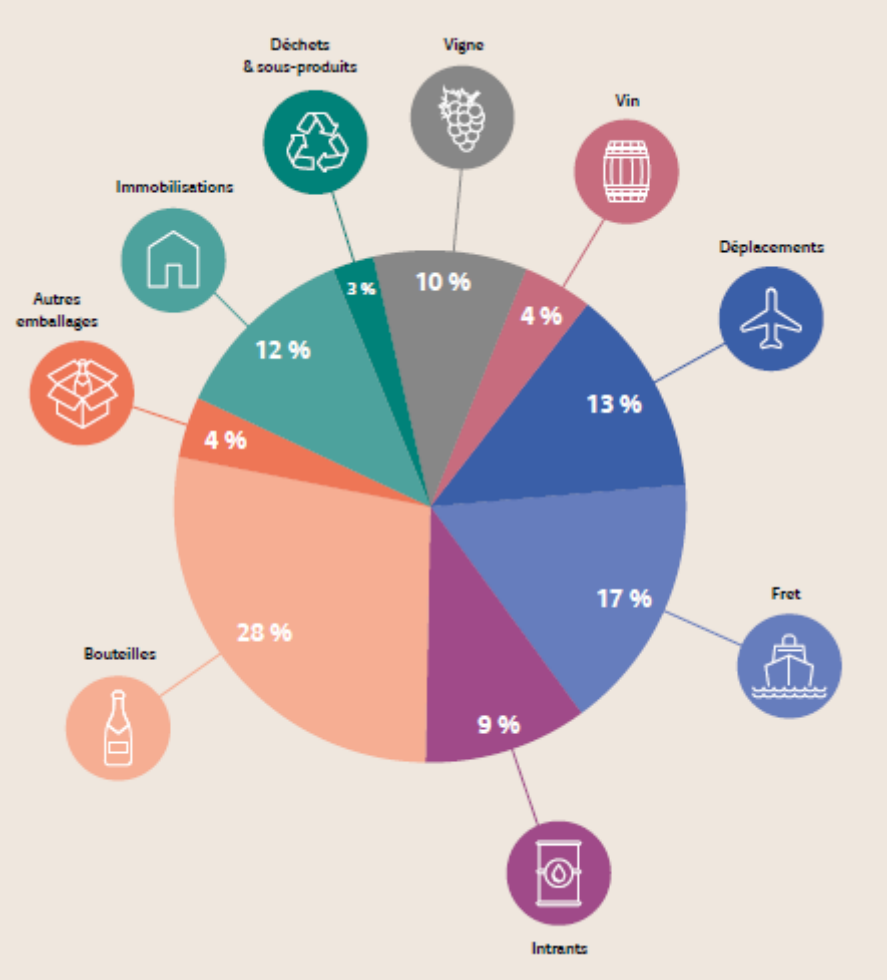

Fig. 15 bis : Postes d'émission dans le bilan Carbone total de la filière Champagne -2023 (source : Comité Champagne)

Leviers d'actions des secteurs agricoles, viticoles et de l'élevage[16] :

1. Agriculture (cultures, grandes cultures)

- **Meilleure gestion de l'azote**
  - Réduire les émissions de N_2O (protoxyde d'azote) à travers une **meilleure gestion de l'engrais azoté** (moins d'engrais minéral, ajustement aux besoins).
  - **Favoriser les légumineuses** (dans les rotations) pour réduire la dépendance aux engrais azotés minéraux.
  - **Optimiser l'épandage des effluents organiques** pour limiter les pertes d'azote (ex. réduire le délai entre épandage et incorporation, utiliser des matériels moins émissifs).
- **Développer la séquestration de carbone dans les sols ("puits de carbone")**
  - Les cultures intermédiaires, les prairies temporaires, l'agroforesterie (plantation de haies), le non-labour peuvent accroître le stock de carbone dans les sols.
  - Gestion des matières organiques : valoriser les résidus de culture, les effluents, pour enrichir la matière organique du sol.
- Produire de l'énergie à partir de biomasse agricole (méthanisation, biogaz) : cela permet de substituer des énergies fossiles, réduisant les émissions nettes.

[16] Synthèses de travaux de l'INRAE, Ministère de l'Agriculture, SNBC

2. Élevage

- **Réduction du méthane émis par les ruminants :**
    - Conduite d'élevage : modifier la longévité (réduire le renouvellement), la précocité des mises-bas, ou la taille corporelle des animaux pour réduire les émissions de méthane. Ramener le renouvellement à 25 % dans un troupeau laitier permettrait de réduire les émissions de ~10 % (INRAE)
    - Sélection génétique (réduction des émissions de méthane par animal)
- **Méthanisation des effluents** : capturer le méthane produit dans les déjections animales, via des digesteurs ou des couvertures de fosses, pour le valoriser (biogaz).
- **Réduction des émissions N_2O liées aux effluents**
    - Couverture des fosses à lisier, séparation urine/fèces pour réduire les émissions d'ammoniac et de N_2O.
    - Séchage des fientes : process qui peut réduire les émissions de GES (et d'ammoniac).
    - Acidification des lisiers : technique pour limiter les émissions d'ammoniac, qui peut indirectement réduire des pertes d'azote.
- **Gestion des prairies :**
    - Maintien et optimisation des prairies permanentes
    - Pratiques d'élevage peu intensives (moins d'intrants, moins de surpâturage) peuvent à la fois réduire GES et augmenter la séquestration dans le sol.
    - Gestion des rotations prairies/cultures : pour maximiser la capacité de séquestration tout en optimisant la production.
    - Valorisation des prairies et des surfaces peu productives comme puits : associer la valorisation économique (crédits carbone) à la conservation des prairies.

3. Viticulture

- Agroforesterie et haies
    - Combiner arbres et ceps, ce qui peut améliorer le stockage de carbone tout en apportant d'autres bénéfices (biodiversité, microclimat).
- Pratiques de sol : Couvert végétal entre rangs de vigne ; Engrais organiques ; Travail réduit du sol
- Maintien d'un couvert permanent ou semi-permanent sous les rangs pour limiter l'érosion du sol et favoriser la séquestration.
- Valoriser les résidus de taille de la vigne (sarments) en biomasse, en matière première pour la bioéconomie (matières lignocellulosiques) ou pour la production de bioénergie (biomasse).

Le secteur industriel

Le périmètre du secteur industriel prend en compte :

- Les consommations énergétiques nécessaires à l'activité : électricité et combustibles de chauffage dans les structures ;
- Les émissions non énergétiques liées à l'activité, à la combustion sur site ou aux fuites de fluides frigorigènes.

Ce secteur génère annuellement des émissions directes de GES correspondant à **120 845 Teq CO2 (hors UTCF)** et pèse pour près de **21,35%** des émissions de GES du PETR-UCCSA. En comptabilisant l'ensemble des émissions de GES (directes et indirectes), ce secteur émet 232 447 TeqCO2 par an.

Fig. 16 : Répartition des émissions énergétiques du GES de l'industrie en fonction de la source d'activité en 2015 (tec CO2 hors UTCF)

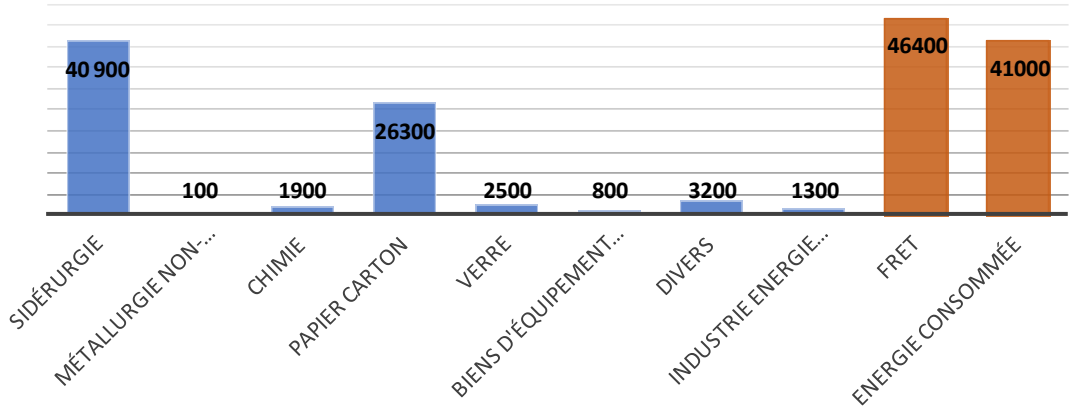

Source : Outil ESPASS©

Les émissions directes de GES sont principalement générées par les activités de sidérurgie et de papier/carton avec l'émission respective de **40 900 TeqCO2/an** et **26 300 TeqCO2/an**. Plus globalement, il est à souligner que le fret de marchandises et les énergies consommées sur le territoire sont responsables de l'émission de **46 400 TeqCO2/an** et **41 000 TeqCO2/an** selon les données de 2015.

Fig. 17 : Ratio d'émissions directes du fret industriel (données 2015)

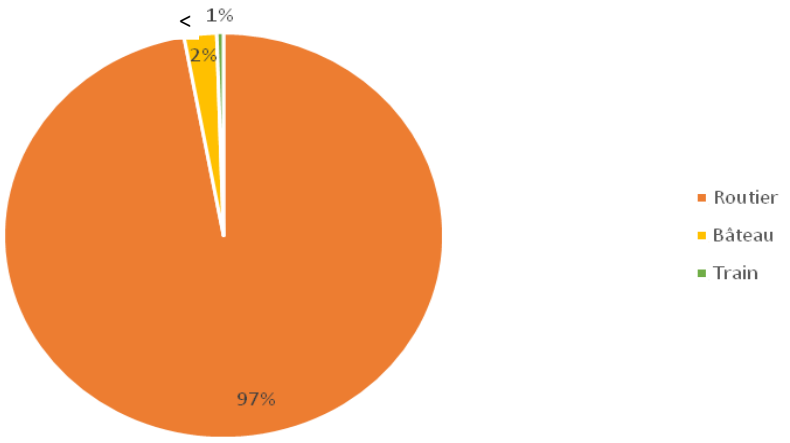

Source : Outil ESPASS©

Dans le cadre du fret industriel réparti entre le fret routier, fluvial et ferroviaire, le fret routier représente un peu plus de 97% des émissions de gaz à effet de serre. Il est toutefois à noter que des trains thermiques de marchandises continuent de circuler sur la ligne Fismes – Ferté-Milon et desservant la gare de Fère-en-Tardenois.

Fig. 18 : Répartition des besoins en flux routiers de marchandises par commune en millions de t.km/an

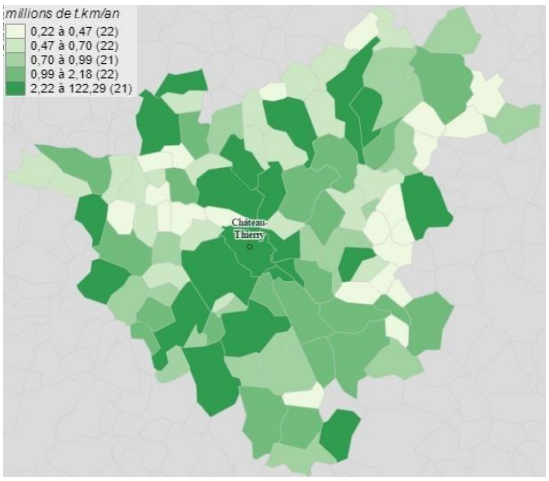

Fig. 19 : Répartition des flux de fret en fonction du type de marchandises transportées

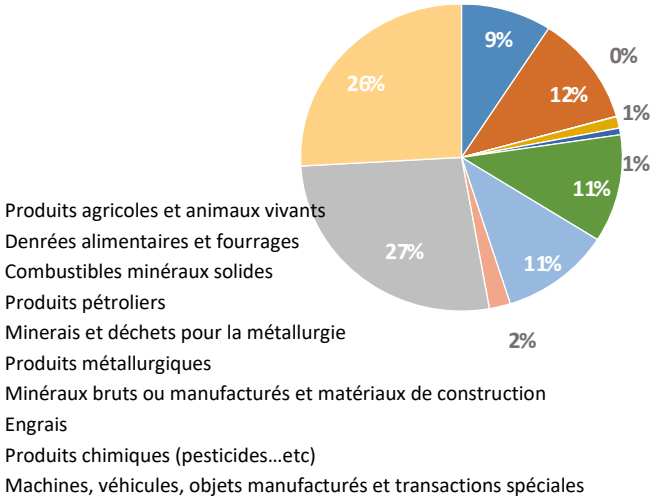

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Fig. 20 : Répartition des consommations du fret par énergie en % (pourcentage)

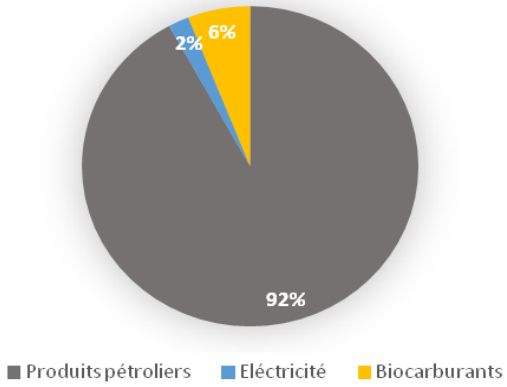

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Au carrefour de trois régions (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est), son positionnement attractif justifie l'importance du transport de marchandises. Trois pôles économiques majeurs concentrent la majorité des activités du territoire : Château-Thierry, Fère-en-Tardenois et Charly-sur-

Marne [17]. En somme, les flux de transport sont majoritairement représentés par les modes de transport routier à 57% et par les modes de transport maritime à 36%.

Fig. 21 : Répartition de la part du mix énergétique du secteur industriel en 2015

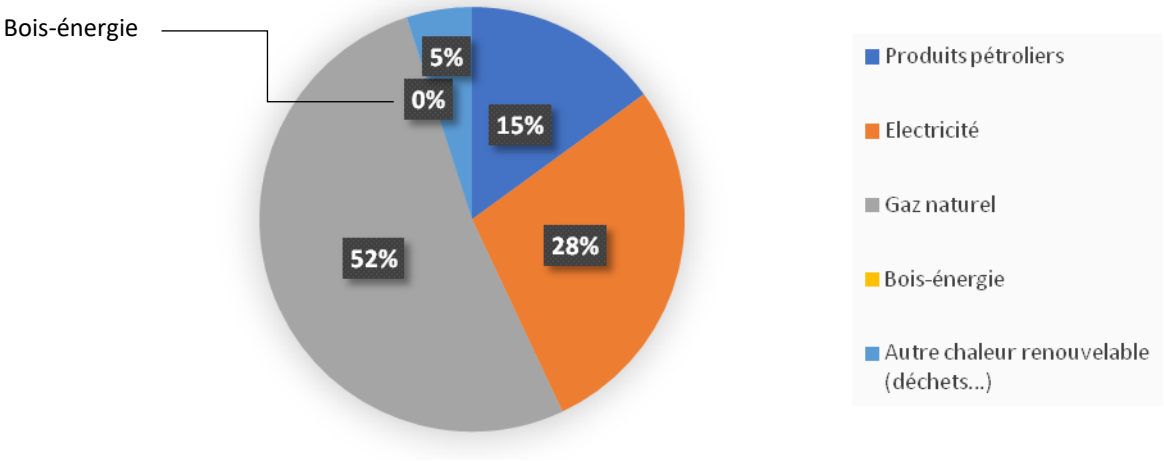

Source : Outil ESPASS©

Le secteur industriel est un très gros consommateur de gaz naturel, dépensant **401 960 MWh par an**, ce qui génère **51,7%** des émissions d'origine énergétique et **16,2%** des émissions du secteur industriel.

Les sources d'énergie telles que les combustibles minéraux solides (houille) et les produits pétroliers (fioul, GPL, coke de pétrole…) ne représentent que **15%** des consommations du secteur industriel mais **31,6%** des émissions.

[17] Etude mobilité des habitants et des marchandises du PETR de l'UCCSA, 2018

Les potentiels de réduction

Le territoire du sud de l'Aisne a mis en œuvre quelques actions afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont inventoriées ci-dessous et portées par différentes structures :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Résidence	- Animation de 12 à 20 ateliers par an de sensibilisation des habitants sur la préservation de la ressource en eau et l'utilisation de techniques alternatives dans les jardins.	CARCT, CPIE…
	Viticulture et œnologie	- Plans Carbone (2005-2015 ; 2015-2025), Plan Biodiversité, Plan eau, couverture des sols, stockage de carbone dans les sols et les haies, abandon de la lutte antigel basée sur les carburants fossiles, certification des exploitations, efficacité énergétique des bâtiments, œnologie durable…	Filière Champagne
	Culture	- Sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques des cultures (phytosanitaires, pratiques culturales, etc…)	Acteurs du monde agricole
	Mobilité	- Etude mobilité - Mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique - Mise en place de plusieurs aires de covoiturage - Encourager le remplacement des véhicules usagés de la ville par des véhicules électriques - Déploiement d'un nouveau réseau de transport en commun à compter du 1er Septembre 2019 sur la CARCT	PETR-UCCSA Collectivité et USEDA Commune de Château-Thierry et CARCT Commune de Château-Thierry CARCT
		- Service de location de vélos et de trottinettes électriques afin d'inciter au mode de déplacement doux	Association P.A.T.S.
		- Aménagement urbain pour augmenter le nombre de parking à vélos et améliorer la signalisation - Réaménagement des bords de Marne.	Commune de Château-Thierry
	Fret de marchandise	- Renforcement des achats auprès des filières locales. - Renforcement des partenariats avec les distributeurs et les fournisseurs locaux. - Boutique « Yakaboutique » en circuit court située sur la commune de Brasles.	Commune de Château-Thierry CARCT
	Industrie	- Territoire d'industrie, lancé depuis 2018 sur la CARCT, puis élargi à la C4, et permettant de déployer un programme d'actions innovant intégrant un volet développement durable	CARCT, C4, PETR - UCCSA

II. Pollutions atmosphériques et potentiels de réduction

Rappel sur les enjeux de la pollution de l'air[18]

1. Enjeux sanitaires

Mortalité prématurée : L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) estime que des centaines de milliers de décès prématurés pourraient être évitées si les niveaux de particules fines ($PM_{2,5}$) respectaient les recommandations de l'OMS.

Maladies chroniques : L'exposition à la pollution atmosphérique ($PM_{2,5}$, NO_2, ozone) est liée à divers effets de santé : cancers (poumon), maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires (asthme, bronchite), et d'autres affections comme le diabète.

Vulnérabilité de certaines populations : Certaines personnes sont plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardiovasculaires).

L'exposition prolongée, même faible, peut être très dangereuse : respirer des polluants à faible teneur pendant longtemps peut poser autant de risques que des pics de pollution courts.

2. Enjeux environnementaux

La pollution atmosphérique ne touche pas seulement les humains : elle impacte les écosystèmes (forêts, cours d'eau, sols). Par exemple, certains polluants contribuent à l'eutrophisation (excès d'azote) ou à l'acidification des pluies. L'ozone troposphérique peut être toxique pour la végétation.

3. Enjeux économiques

Coût sanitaire direct : la pollution de l'air engendre des dépenses de santé importantes : hospitalisations, consultations, indemnités journalières, invalidité… Le coût minimal des soins imputables à la pollution de l'air serait de **3 milliards d'euros par an**.

Coût social ("intangible") : En plus des coûts directs de santé, il y a un "coût social" : perte de bien-être, mortalité prématurée, morbidité — ce sont des impacts difficiles à quantifier dans les budgets publics, mais qui sont très élevés. Selon Atmo France, ce coût social pourrait aller de 68 à 97 milliards d'euros par an dans certains scénarios. Il existe aussi des coûts liés à la **pollution intérieure** (air intérieur, polluants domestiques), estimés à près de 20 milliards d'euros par an.

Autres impacts économiques : **Dégradation du patrimoine bâti** (les polluants peuvent corroder, détériorer des bâtiments, des infrastructures, générant des coûts de réparation ou de maintenance) ; Davantage d'investissements nécessaires (systèmes de surveillance, actions de réduction, recherche).

Pollutions atmosphériques

Il est à noter que le territoire du Sud de l'Aisne ne dispose pas de capteurs fixes. Par conséquent, les données suivantes sont issues des stations de mesures les plus proches pour l'année 2015 et ont été modélisées selon les activités recensées dans le Sud de l'Aisne. Elles sont complétées par des données issues d'une campagne de mesures mobile réalisée par l'observatoire ATMO Hauts-de-France sur la commune de Neuilly-Saint-Front entre 2019 et 2020.

Les principaux polluants émis sur le territoire du PETR-UCCSA sont les **oxydes d'azote (Nox)**[19] avec la production de **1655 tonnes par an**, les **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)**[20] avec l'émission de **1280 tonnes par an** et **l'ammoniac (NH3)**[21] avec **1134 tonnes par an**.

[18] Source : ATMO France

[19] Nox – Les oxydes d'azote regroupent essentiellement deux molécules : Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Les principales sources émettrices de NO_x sont le transport routier et les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie.

Les précurseurs de l'ozone sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Au total, le territoire a émis directement **5 180 tonnes de polluants atmosphériques** en 2015.

Fig. 22 : Emissions de polluants en 2015 (en tonnes par an)

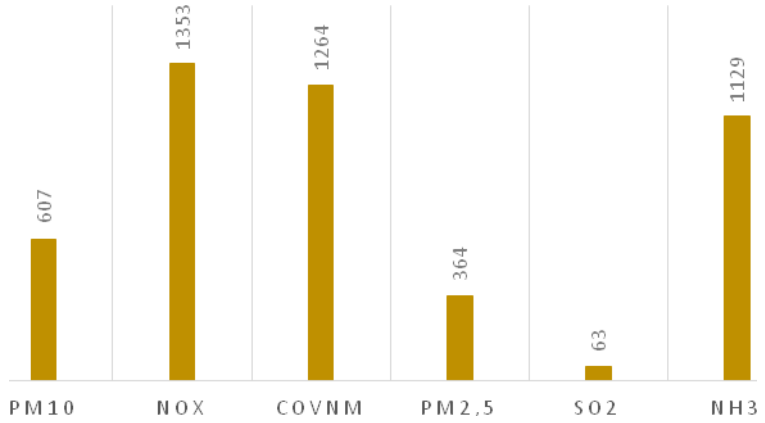

Source : Outil ESPASS©

Afin de comprendre l'impact des émissions de polluants émis par le territoire du Sud de l'Aisne, le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence la part en pourcentage des émissions de polluants émis par le territoire par rapport au département de l'Aisne. Ainsi, à titre d'exemple, 13,55% des émissions de PM10 du département de l'Aisne sont émis par le territoire du Sud de l'Aisne.

Fig. 23 : Emissions de polluants en Hauts-de-France en tonne par an

Type d'émissions	Sud de l'Aisne	Part en pourcentage	Département de l'Aisne	Hauts-de-France
PM10	607	13,55%	4 481	31 675
NOx	1 353	13,07%	10 351	102 320
COVNM	1 264	8,99%	14 061	117 978
PM2,5	364	14,55%	2 502	20 164
SO2	63	11,01%	572	303 664
NH3	1 129	11,50%	9 814	50 129

Source : Atmo Hauts-de-France, 2015

Chacun de ces polluants peut avoir des conséquences nocives sur la santé et l'environnement. Pour commencer, le dioxyde d'azote (NO_2) constitue un gaz irritant pouvant provoquer des difficultés respiratoires, une hyperréactivité bronchique chez les personnes sensibles et l'accroissement chez l'enfant de la sensibilité des bronches aux infections. A titre de comparaison, le NO_2 est 40 fois plus

[20] COVNM – Ils sont composés de substances d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). On les retrouve dans les solvants, dégraissants, dissolvants, agent de nettoyage, disperseur, conservateur, agent de synthèse…Etc.

[21] NH3 – L'ammoniac est un composé chimique émis par les déjections animales et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures.

toxique que le monoxyde de carbone (CO). Concernant l'environnement, les oxydes d'azote (NO et NO_2) participent à la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère (troposphère)[22].

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) peuvent avoir un effet indirect sur la santé en fonction de la sensibilité et de l'état de santé par l'augmentation de la production d'ozone : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse, essoufflement, irritation nasale, oculaire et de la gorge. Ces mêmes composés ont également été classés CMR[23] puisque certains composés sont considérés comme cancérigène, toxiques pour la reproduction et mutagènes.

Enfin, l'ammoniac (NH3) peut avoir quelques effets environnementaux par l'acidification et l'eutrophisation des milieux. En se recombinant avec les oxydes d'azote (NO_2) et le soufre, il forme des particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5) et participe ainsi à l'augmentation des particules fines notamment au début du printemps, à la période d'épandage et d'effluents d'élevage.

Fig. 24 : Emissions des polluants par poste d'activité en tonne (données 2015)

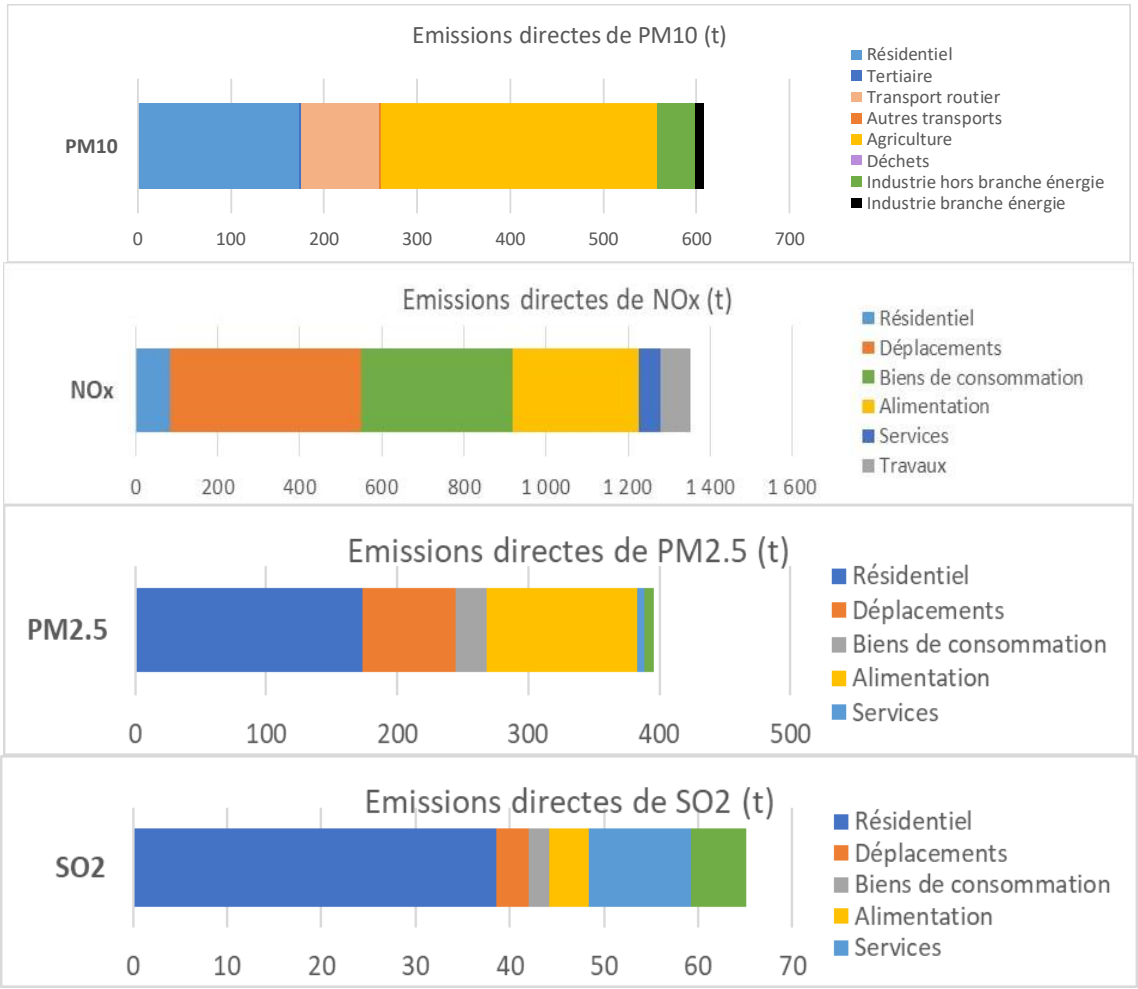

[22] Source ADEME

[23] CMR – Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique – Décret n°2001-97 du 1er Février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

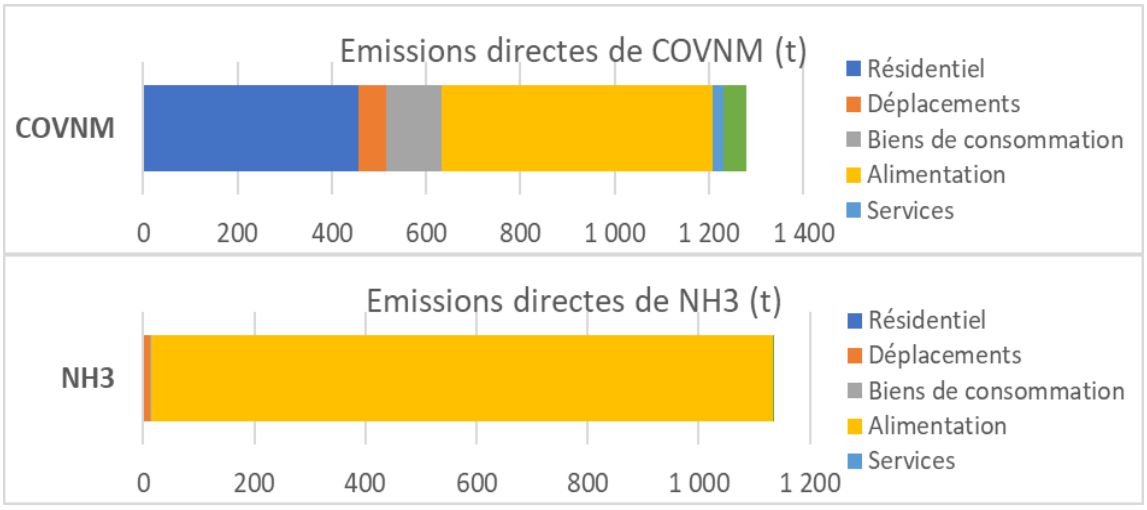

Source : Outil ESPASS©

En termes d'émissions directes de polluants par poste d'activité et selon les données de 2015 traduit sous forme de graphique ci-dessus, les secteurs agricole et résidentiel sont les plus émetteurs de **polluant PM10**[24] avec respectivement **319 et 178 tonnes de PM<10 émis par an**.

Concernant **l'oxyde d'ozone (NOx)**, le secteur du transport routier, de l'agriculture et de l'industrie hors branche sont les secteurs les plus concernés avec respectivement **465, 307 et 370 tonnes de Nox émis par an**.

Dans le cadre des **composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** selon les mêmes données 2015, les secteurs agricole et résidentiel émettent le plus avec respectivement **575 et 456 tonnes de COVNM par an.**

A contrario, **les particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM2,5)** sont principalement émises par le secteur résidentiel avec **173 tonnes de PM<2,5 par an**, le secteur du transport routier avec **40 tonnes de PM<2,5 par an** et le secteur agricole par **114 tonnes de PM<2,5 par an**.

Le **dioxyde de soufre (SO2)** est majoritairement émis par le secteur résidentiel avec **39 tonnes de SO2 par an**. Le secteur tertiaire émet quant à lui de façon moindre avec **11 tonnes de SO2 par an**.

Enfin, l'**ammoniac** est exclusivement émis par le secteur agricole avec **1 120 tonnes de NH3 par an**.

[24] Particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

Fig. 24 bis : évolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022

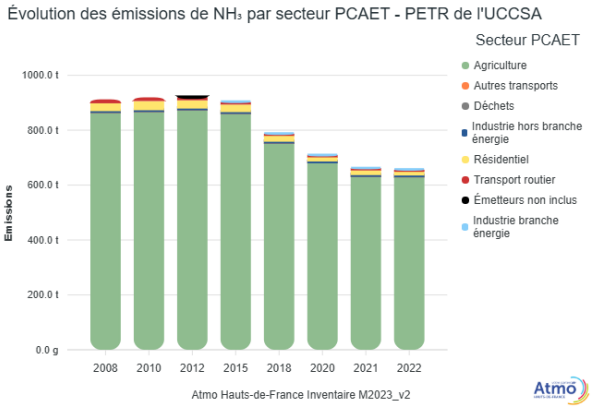

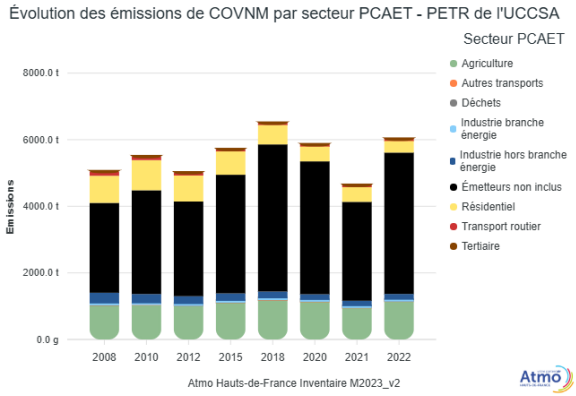

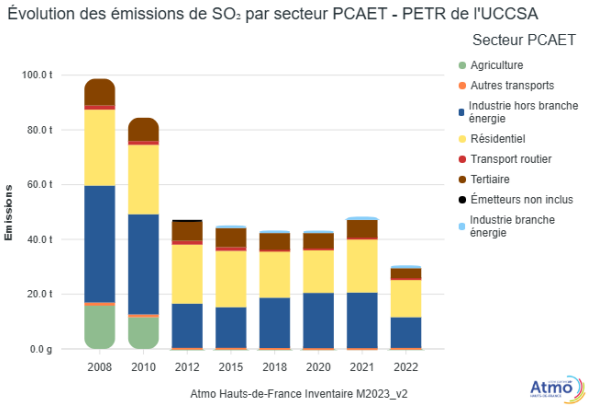

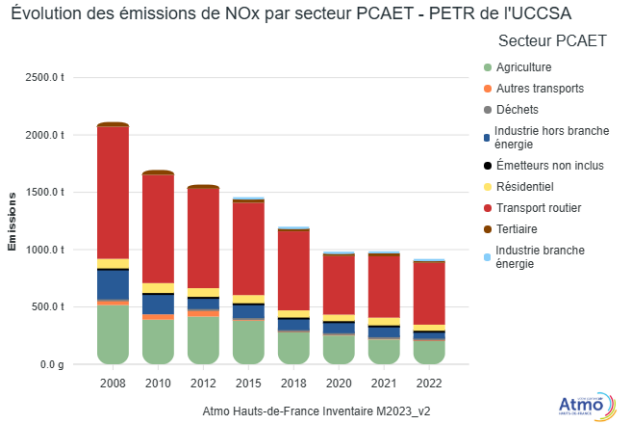

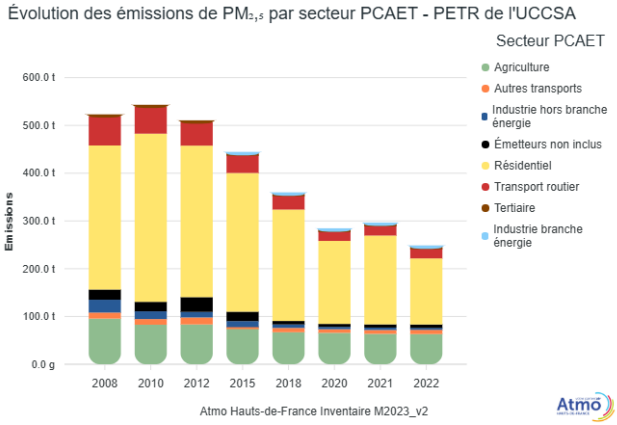

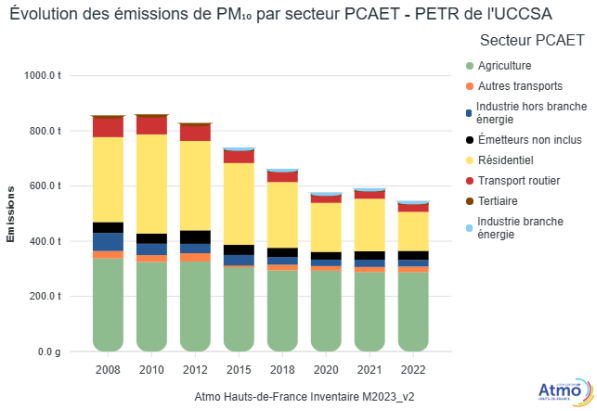

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 25 : Localisation de l'appareil de mesures ATMO Hauts-de-France

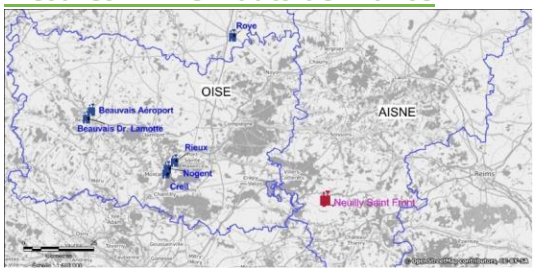

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Une campagne de mesures a été réalisée par ATMO Hauts-de-France sur la commune de Neuilly-Saint-Front entre 2019 et 2020 dont un rapport d'étude a été publié en Juin 2020. Celui-ci permet de confirmer les conclusions issues des données de 2015 en ce que « les polluants étudiés à travers cette étude sont issus majoritairement des secteurs résidentiel/tertiaire et agricole/biogénique ».

Fig. 26 : Frise de recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019 en région Hauts-de-France

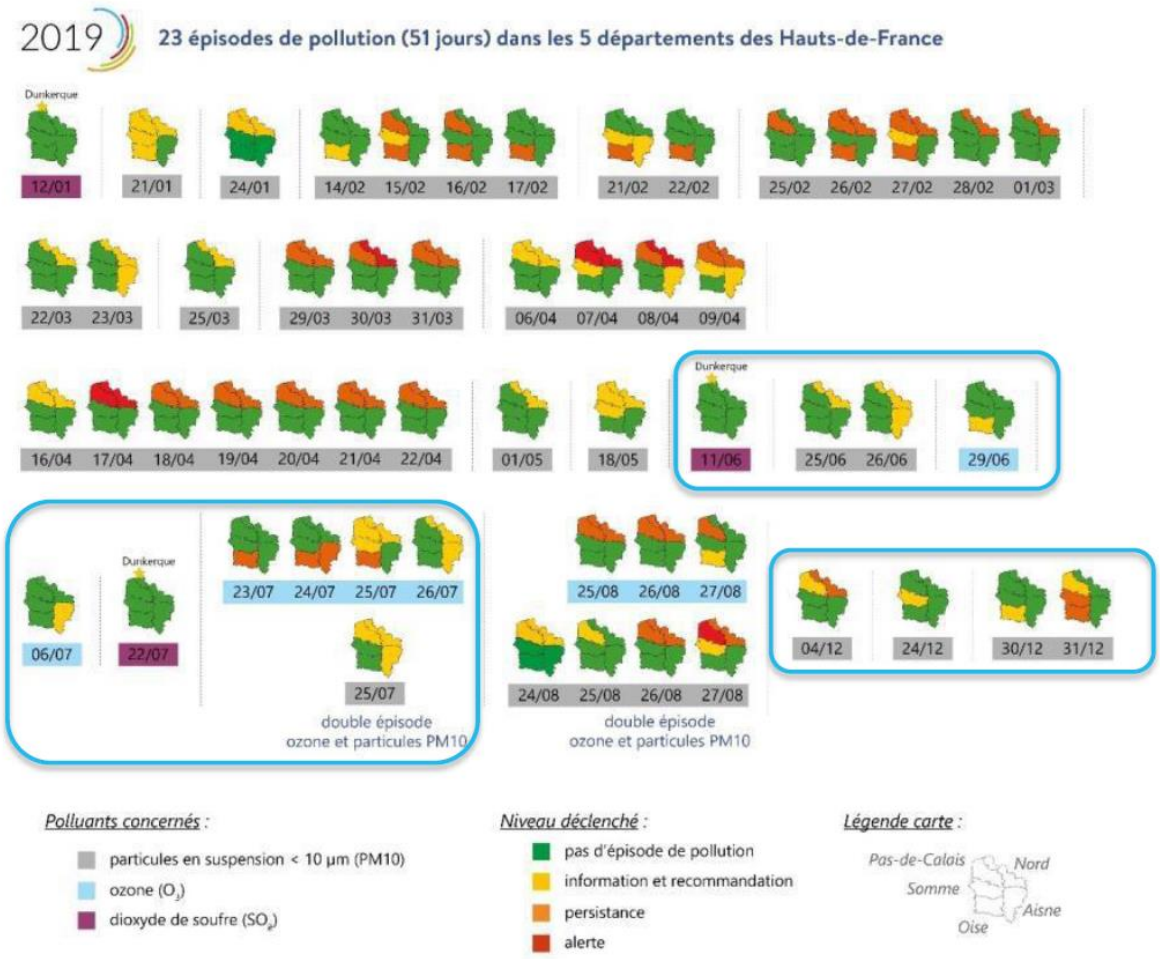

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Fig. 27 : Niveau persistant à la pollution à l'ozone sur la période du 24 au 26 Juillet 2019

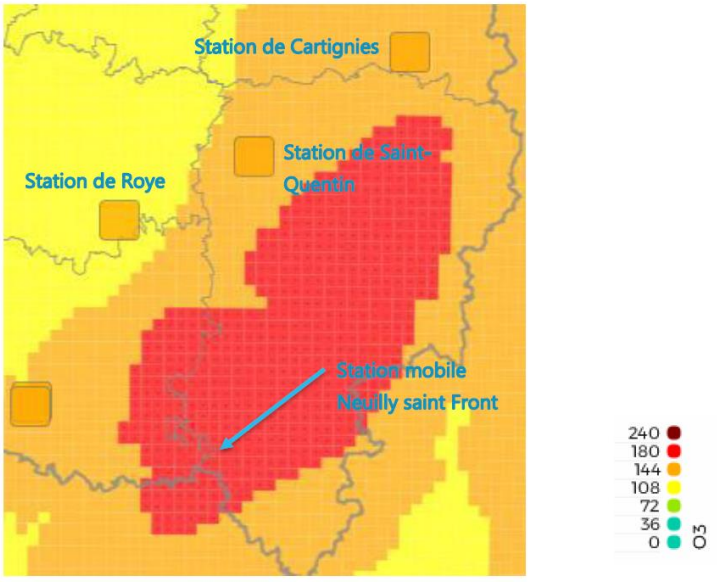

Source : Evaluation de la qualité de l'air dans le Sud de l'Aisne, ATMO Hauts-de-France, Juin 2020

Selon le recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019, le département de l'Aisne totalise 9 jours de pollution sur les 51 jours observés sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Parmi ces 9 jours, 6 sont concernés par les polluants PM10 et 3 par l'ozone (O3) dont un a été classé en zone orange pour niveau persistant le 24 Juillet 2019.

La campagne de mesures ayant été effectuée de manière périodique et selon les conditions météorologiques, les données portant sur le monoxyde d'azote (NO) n'ont pu être convenablement relevées contrairement aux autres polluants PM2,5 et ozone (O3). Par conséquent, le rapport d'étude a permis de conclure que les valeurs réglementaires des PM2,5 (limite de 25 µg/m^3) étaient respectées sur la commune de Neuilly-Saint-Front avec une augmentation en période hivernale, de 7 à 10 µg/m^3, dû à une utilisation plus importante du chauffage au bois. A contrario, les valeurs réglementaires pour l'ozone (limite à 120 µg/m^3) ont largement été dépassées sur cette même commune avec une moyenne maximale sur 8 heures glissantes de 141 µg/m^3.

Les potentiels de réduction

Certaines actions sur le territoire sont déjà en cours :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Viticulture	- Animation d'une certification viticulture durable en Champagne et d'une certification haute valeur environnementale afin de réduire la pression des pratiques viticoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, et paysages) - Animations de sensibilisation aux pratiques viticoles de préservation	COVAMA Chambre d'agriculture Syndicat Général des Vignerons
	Culture	- Sensibilisation et organisation de formations auprès des agriculteurs pour adapter leurs usages (pesticides, phytosanitaires…etc).	Chambre d'agriculture

Focus sur l'enjeu du chauffage au bois pour réduire des polluants issus du secteur résidentiel : le chauffage au bois domestique contribue à une part très importante des émissions de particules fines. **Le bois est une énergie renouvelable, mais il faut que cette énergie soit "bien utilisée"** : si on brûle du bois humide ou des déchets, les gains climat sont contrebalancés par la pollution de l'air générée. Les l**eviers d'actions[25] :**

- **Modernisation du parc de chauffage au bois :** Remplacer les appareils de chauffage au bois anciens ou très polluants (foyers ouverts, vieux poêles) par des appareils performants
- **Qualité du combustible bois :** Utiliser du bois bien sec ; choisir du bois dur (feuillus denses) plutôt que du bois résineux ou mal conditionné ; et exclure le bois traité, peint, verni, ou les déchets.
- **Bonnes pratiques d'allumage :** Allumage "inversé" (petits bois + cube d'allumage en haut, bûches plus grosses en bas)
- **Stockage du bois** : garder le bois à l'abri, bien ventilé, pour qu'il sèche correctement avant usage.
- **Entretien régulier** : ramonage (1 à 2 fois par an).

[25] Source : ATMO Hauts de France, ATMO France

III. Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et son potentiel de développement

Séquestration nette de dioxyde de carbone

Les sols forestiers et de cultures[26] contribuent majoritairement à la séquestration carbone et sont considérés comme des puits de carbone. En ce sens, les sols forestiers et de cultures emprisonnent le CO2 produit. Il est donc essentiel de calculer les capacités de séquestration sur le territoire afin d'ériger un programme d'actions au plus proche des réalités locales.

Le territoire du PETR-UCCSA a une surface totale de **112 598 ha** (88 910 ha issus de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et 23 688 ha issus de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne). Sa répartition est la suivante :

Fig. 28 : Répartition des types d'occupation des sols (ha)

Occupation des sols	Type	Surface (ha)
Cultures[27]		64 715
Prairies	Prairies zones herbacées	6 784
	Prairies zones arbustives	78
	Prairies zones arborées	0
Forêts	Feuillus	26 211
	Mixtes	53
	Conifères	94
	Peupleraies	1 419
Zones humides[28]		111
Vergers[29]		48
Vignes		3 535
Sols artificiels imperméabilisées		3 657
Sols artificiels enherbés		914
Sols artificiels arborés et buissonnants		0
Haies associées aux espaces agricoles		1

Source : Outil ALDO©

Le territoire du PETR-UCCSA se caractérise par l'importance de ses surfaces agricoles avec **64 715 ha** représentant ainsi **60,13%** de la surface totale, et dans une moindre mesure ses surfaces forestières **27 777 ha** représentant **25,81%**.

[26] Comprend les cultures, prairies, terres artificialisées, forêt…etc.

[27] Les cultures – Les terres arables hors périmètres d'irrigation, les périmètres irrigués en permanence, les rizières, les cultures annuelles associées à des cultures permanentes, les systèmes culturaux et parcellaires complexes, les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants et les territoires agroforestiers

[28] Zones humides – Les marais intérieurs, les tourbières, les marais maritimes, les marais salants, les zones intertidales, les cours et voies d'eau, les plans d'eau, les lagunes littorales, les estuaires et les mers et océans

[29] Vergers – Les vergers et petits fruits et les oliveraies

Par sa diversité d'occupations des sols, le territoire capitalise un total de **34 967 366 teq CO2** séquestrés sur le territoire du PETR-UCCSA. Ce dioxyde de carbone est séquestré dans les sols et les végétaux. Voici la répartition de ce stockage :

Fig. 29 : Répartition du stock de carbone par type d'occupation des sols

Occupation des sols	Type	Ratio (tC/ha)	Répartition du stock (tCO_2eq)
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	52	12 333 853
	Pérennes (Vergers, vignes)	44 à 62	581 237
Prairies		88 à 136	2 183 822
Forêts		144 à 186	18 626 705
Zones humides		125	50 987
Sols artificiels	Espaces végétalisés	95 à 130	315 509
	Imperméabilisés	30	402 221
Produits bois (dont bâtiments)		0,31 à 0,52	472 866
Haies associées aux espaces agricoles		79	170
Total			34 967 366

Source : Outil ALDO© – données Ademe, GIS Sol, IGN, Citepa

Les forêts et les cultures annuelles et temporaires sont les types d'occupation des sols stockant le plus de carbone, suivis des prairies et des cultures pérennes composées de vergers et de vignes.

Le changement d'affectation des sols implique un stockage et un déstockage du carbone. Ce déstockage du carbone provient de trois grands facteurs :

- Le défrichage : Par extension des cultures au détriment des massifs forestiers
- L'imperméabilisation des surfaces : Par la création de surfaces telles que des routes, autoroutes, parkings, etc.
- L'artificialisation des surfaces : Par étalement des zones urbaines sur les cultures ou la forêt.

Ainsi, le changement d'affectation des sols opéré sur le territoire du PETR-UCCSA permet de stocker et de déstocker une quantité variable retranscrite ci-dessous

Fig. 30 : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2016 et flux de carbone émis liés aux changements d'affectation des terres entre 2006 et 2012 (tCO2eq/an)

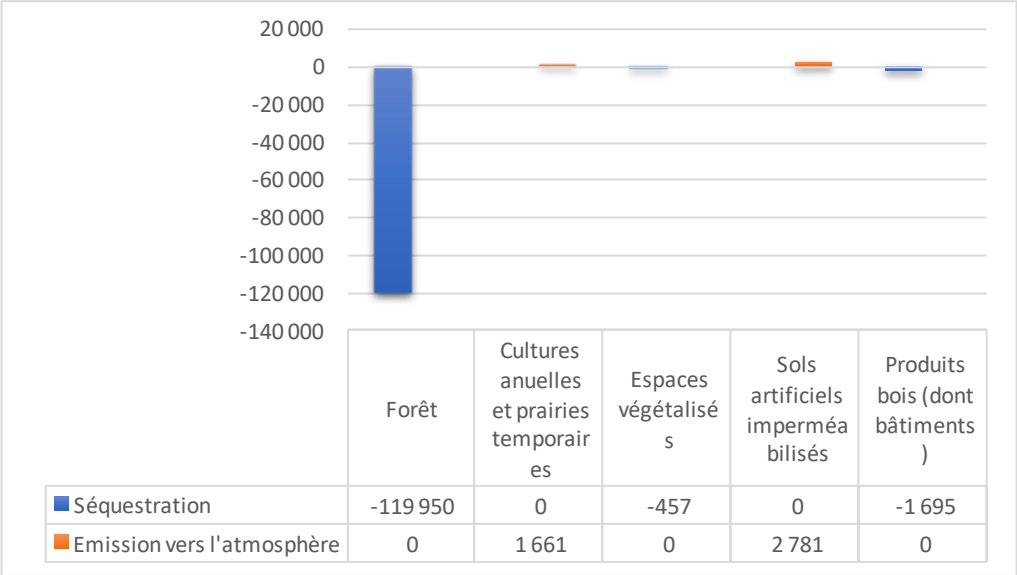

	Forêt	Cultures anuelles et prairies temporaires	Espaces végétalisés	Sols artificiels imperméabilisés	Produits bois (dont bâtiments)
Séquestration	-119 950	0	-457	0	-1 695
Emission vers l'atmosphère	0	1 661	0	2 781	0

Source : Outil ALDO©

Fig. 30 bis : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2018 (tCO2eq/an)

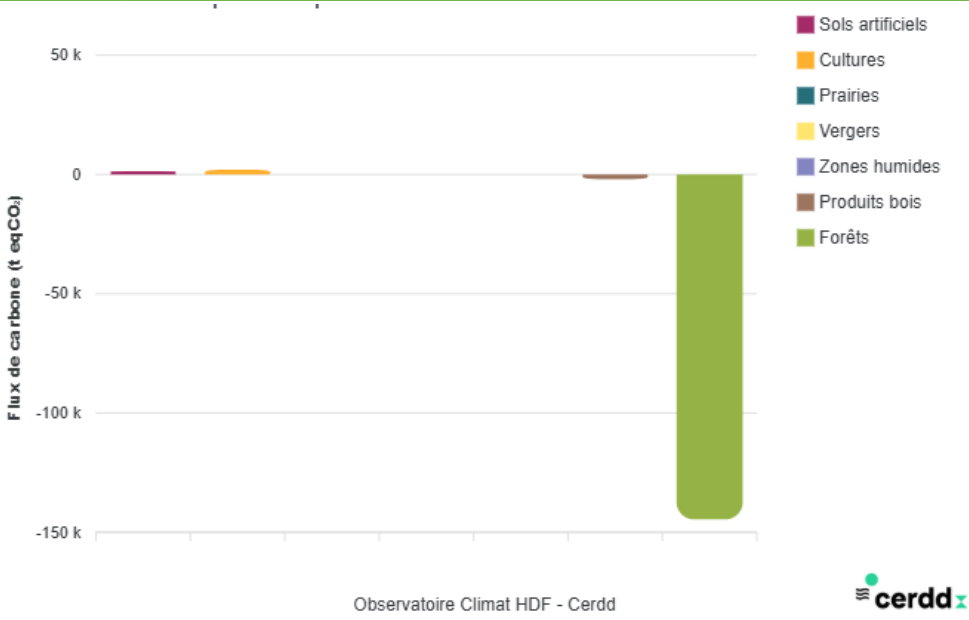

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Le déstockage du carbone liés aux changements d'affectation des sols provient particulièrement de l'imperméabilisation des sols artificiels puisque chaque année, cela représente l'équivalent de **2 781 tCO2eq** émis. Les cultures annuelles et les prairies temporaires sont également responsables de l'émission de **1 661 tCO2eq** par an dû aux changements d'affectation. A contrario, l'augmentation du reboisement et des produits bois permettent de séquestrer respectivement **119 950 tCO2eq/an** et **1 695 tCO2eq/an**.

Potentiel de développement de la séquestration carbone

Au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de 2015 et de celle adoptée en 2020, l'évolution des émissions nettes de gaz à effet de serre devrait aller à la baisse. En parallèle de cette baisse des émissions, la séquestration carbone doit se développer pour atteindre la « neutralité carbone ». Le principal levier de séquestration carbone est dans les sols et la forêt. Le CSS (carbon captur and storage) est négligeable (voir ci-dessous).

Fig. 31 : Evolution des émissions de GES de 1990 à 2050 (MtCO2e)

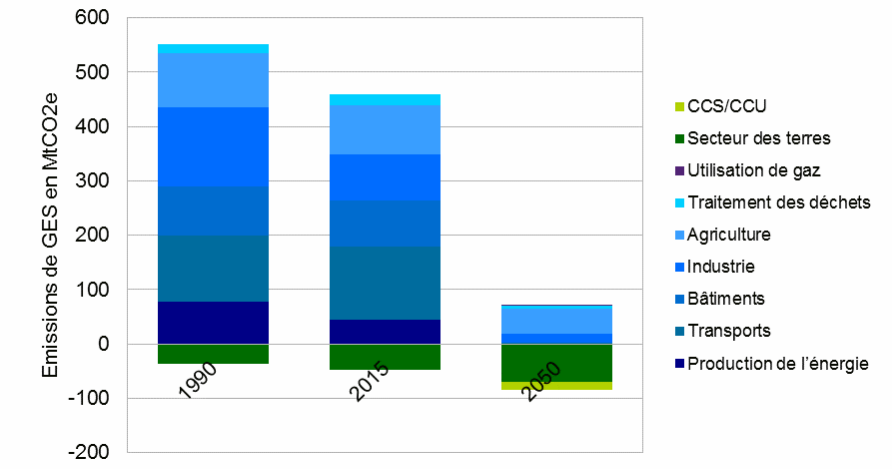

Source : Projet SNBC, 2018

Les sols forestiers et de cultures contribuant majoritairement à la séquestration, un fort encouragement de l'afforestation et d'une gestion intelligente et durable de la forêt permettraient d'augmenter les capacités. Par ailleurs, le bois est de plus en plus utilisé comme matériau de par ses caractéristiques de longévité. L'augmentation de son usage permettrait également une forte augmentation des capacités de stockage. En contrepartie, une meilleure collecte des produits bois en fin de vie à destination de la biomasse permettrait d'en améliorer la production.

Fig. 32 : Evolution des puits de stockage des terres

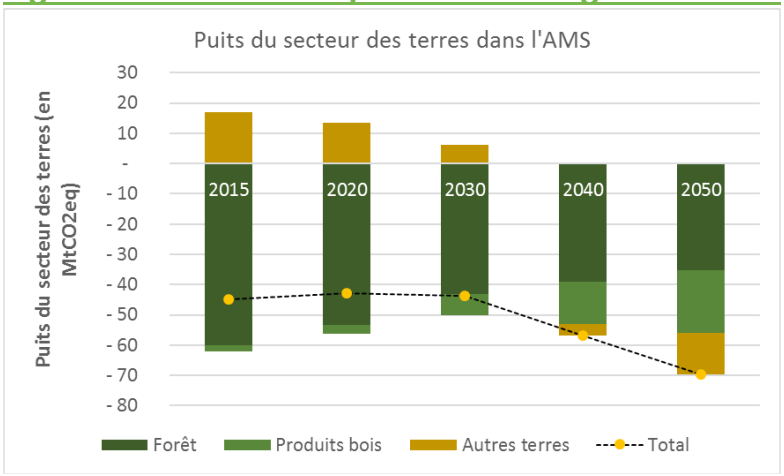

Source : Projet SNBC, 2018

IV. Analyse de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction

Analyse de la consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques finales sur le territoire du PETR-UCCSA s'élèvent à **2 292 GWhEF/an** avec une majorité des consommations provenant su secteur de l'industrie (773GWhEF/an) et du résidentiel (619 GWhEF/an).

Fig. 33 : Répartition de la consommation énergétique par secteur (2010 à 2014)

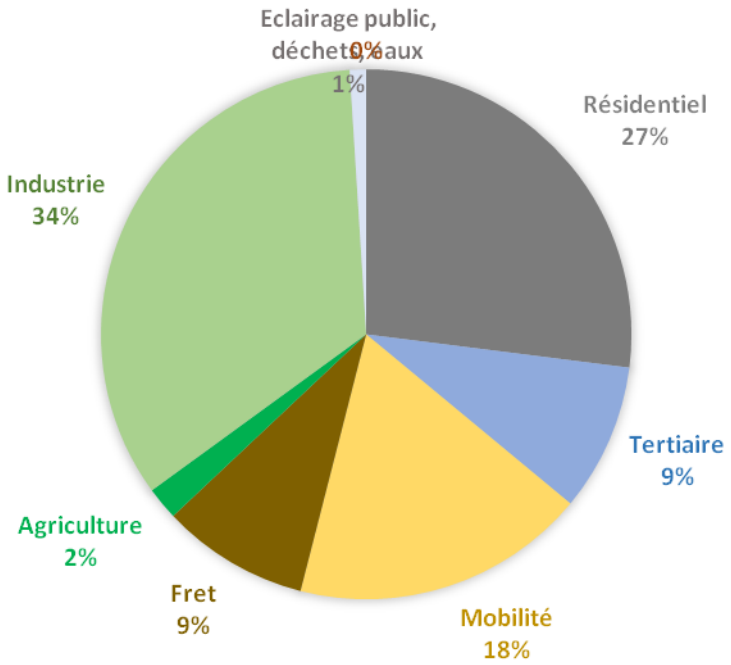

	GwhEF/an	MWh/hab.an
Résidentiel	619	9,0
Tertiaire	207	3
Mobilité	411	6
Fret	214	3,1
Agriculture	59	0,9
Industrie	773	11,2
Eclairage public, déchets, eaux	16	0,2
	2 292	

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Fig. 33 bis : Répartition de la consommation énergétique par secteur en 2022

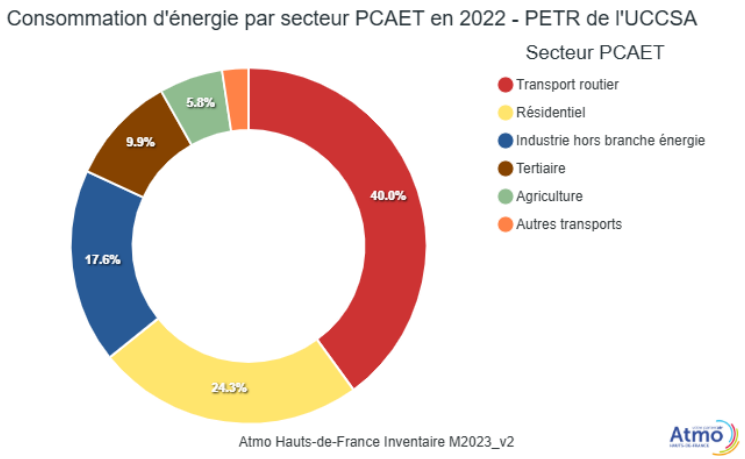

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Les consommations d'énergie du territoire induisent des dépenses, c'est ce qu'on appelle la facture énergétique. Elle s'élève à **266 millions d'euros en 2022**. C'est **3800€ par habitant, et environ 15% du PIB local**.

C'est 8 M€ pour l'agriculture, 31 M€ pour l'industrie et 23 M€ pour le tertiaire, soit **62 M€ en 2022 dépensés pour l'énergie par les secteurs économiques du Sud de l'Aisne**, sans compter le transports de marchandises inclus dans les 134 M€ de facture énergétique du transport routier (pas de détail par type de transport).

Fig. 33 ter : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022

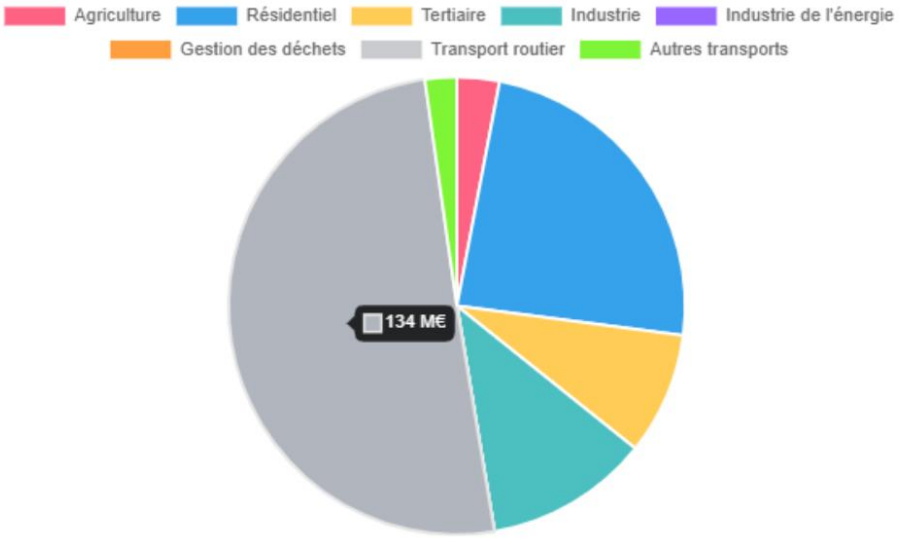

Source : FACETE (outil-facete.org) sur la base des données TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 34 : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022

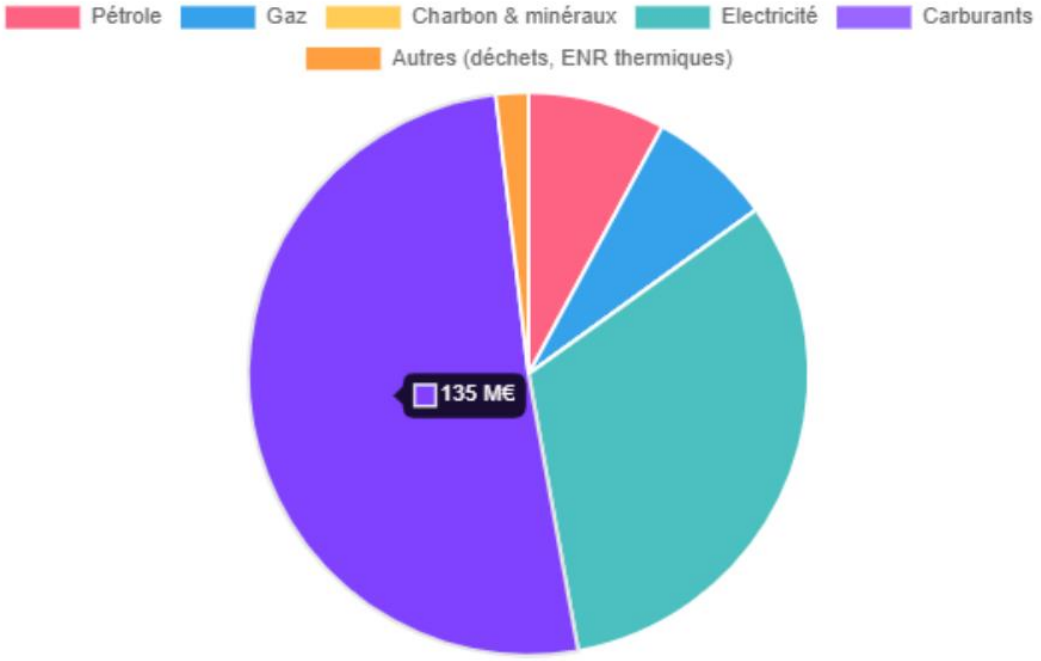

Source : FACETE (outil-facete.org) sur la base des données TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 34 bis : Répartition de la consommation énergétique par type d'énergie et par secteur (entre 2010 et 2014)

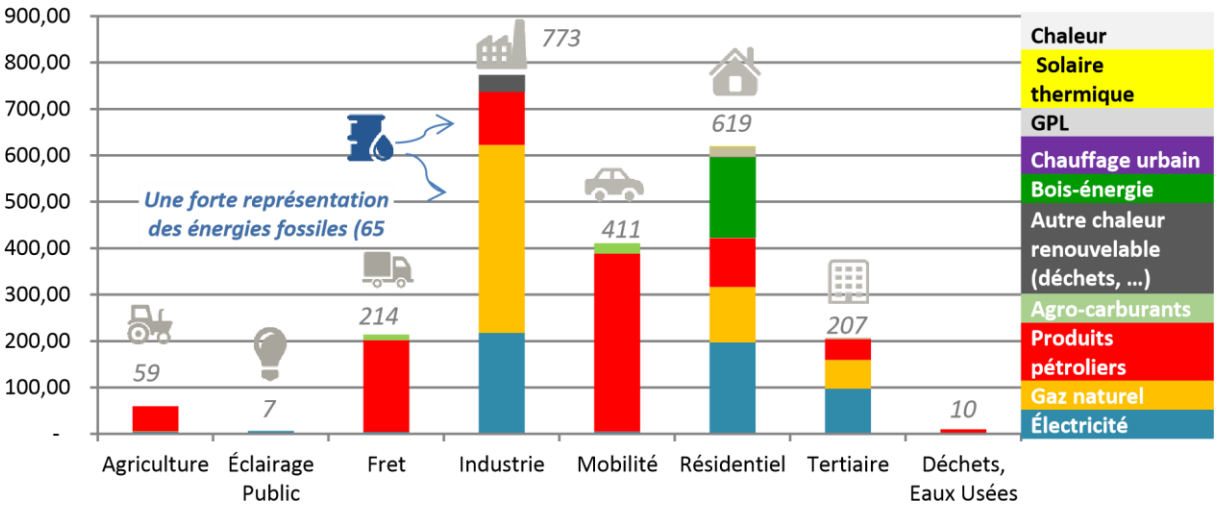

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Parmi les différentes énergies consommées, on retrouve une forte consommation de produits pétroliers, notamment dans le transport lié à la mobilité et au fret.

Fig. 35 : évolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022

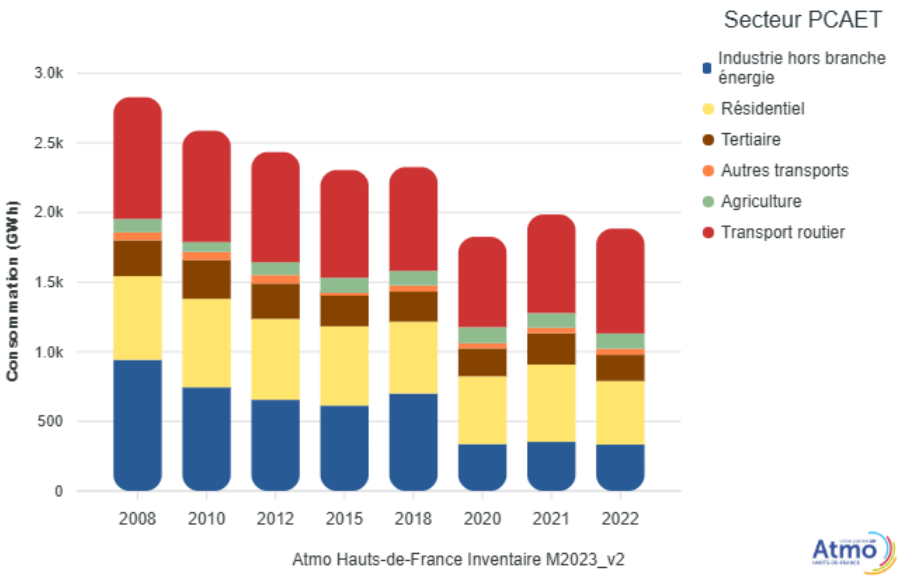

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Fig. 35 bis : évolution de la consommation d'énergie par type d'énergie entre 2008 et 2022

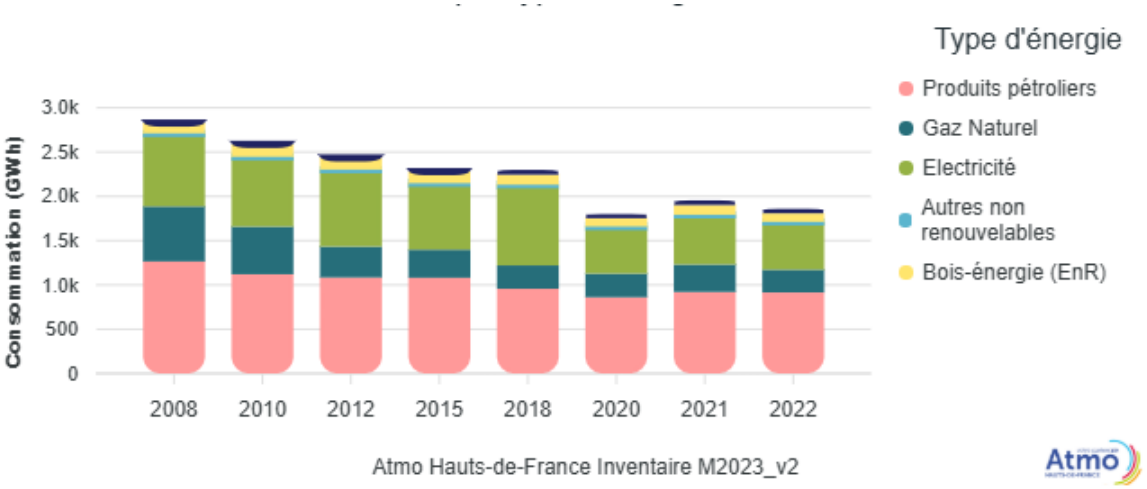

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

La consommation de produits pétroliers baisse depuis 2008 mais représente toujours 48,6% de l'énergie consommée sur le territoire en 2022.

Au total, avec le gaz naturel et les produits pétroliers, le territoire est encore dépendant à plus de 62% des énergies fossiles.

Selon le scénario retenu, la consommation énergétique finale pourrait être amenée à diminuer à l'horizon 2050 :

Fig. 35 ter : Evolution des consommations entre 2010 et 2050 par secteur suivant le scénario retenu

GWH	Agriculture	Eclairage Public	Fret	Industrie	Mobilité	Résidentiel	Tertiaire
2010	59	7	214	569	415	619	207
2020	55	6	203	489	375	609	204
2030	55	6	199	459	354	546	198
2040	55	6	195	429	332	482	191
2050	55	6	191	398	311	419	185
Gain / 2010	-8%	-11%	-11%	-30%	-25%	-32%	-11%

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Plusieurs actions et projets sont en cours de réalisation sur le territoire. Un recensement est effectué ci-dessous :

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Maîtrise de l'énergie	- Sensibilisation à la maîtrise de l'énergie par des balades thermiques organisées en hiver - Organisation de permanence sur le territoire	ALEC et SOLIHA Aisne
		- Information au grand public sur les gestes économiques en lien avec les acteurs du territoire - Organisation d'un jeu concours visant à réduire les factures d'énergie	C.C.A.S. Château-Thierry
	Rénovation et confort thermique	- Plateforme rénovation énergétique - Animation du Picardie Pass' Rénovation	ALEC
		- Requalification d'une friche RFF et réhabilitation du bâtiment pour aménager un équipement multifonctionnel. - Lancement d'une opération de réhabilitation des logements (OPAH-RU) dans le cadre de la « politique cœur de ville ».	Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry Ville de Château-Thierry
	Eclairage public	- Réduction de l'éclairage la nuit - Installation de détecteurs de mouvement pour enclencher l'éclairage - Mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage publique	Commune de Château-Thierry USEDA

	Energie renouvelable	- Extension du réseau de chaleur biomasse aux particuliers	Commune de Château-Thierry Dalkia
		- Projet d'une ferme photovoltaïque à Lucy-le-Bocage avec la création d'un système de stockage (hydrogène)	Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne
		- Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Mare Aubry	Commune de Château-Thierry
		- Forum sur le photovoltaïque ouvert au public (9 Mai 2019)	ALEC

V. Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie

Réseau d'électricité

Les communes du PETR-UCCSA ont adhéré à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice. L'USEDA exerce les fonctions d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur le territoire. Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'USEDA a délégué la mission de distribution de l'électricité à ENEDIS.

Fig. 36 : Carte du réseau HTA et des postes de transformation sur le PTER-UCCSA

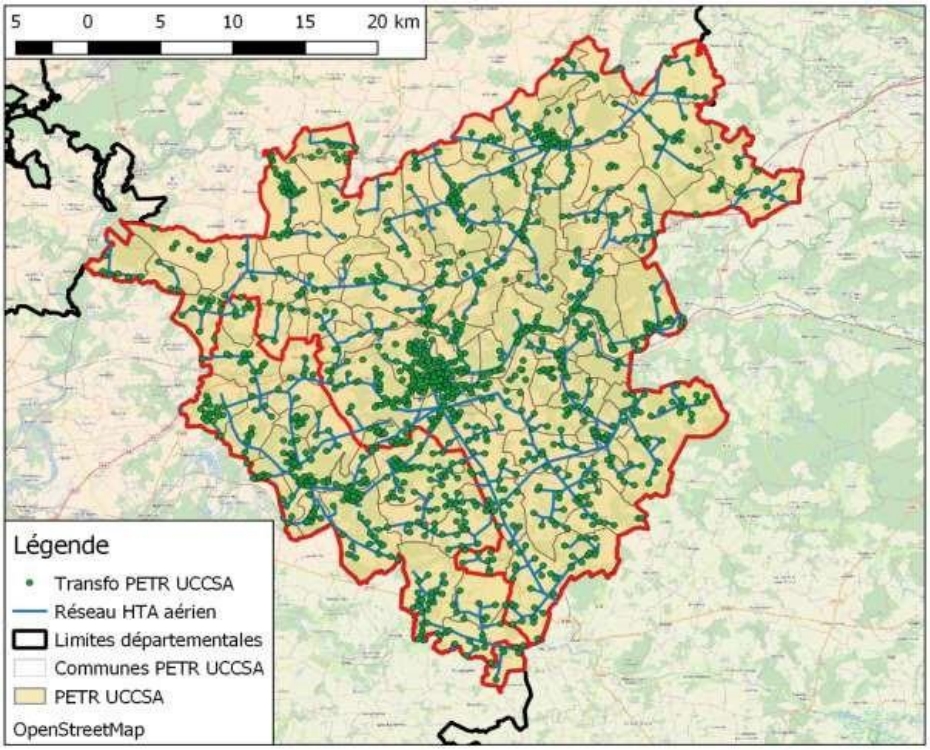

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019 (ENEDIS)

Le territoire est principalement alimenté par 6 postes sources, dont 3 sur le territoire.

Le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), établi par le gestionnaire du réseau de transport (RTE) en lien avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité au niveau régional, a indiqué pour chaque poste source de la concession la capacité réservée à la production d'énergie renouvelable.

Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 janvier 2024. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;

- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;

- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables) ;

- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;

- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR Hauts-de-France est de 14 GW : 8,5 GW de projets en cours, et 5,5 GW de capacité supplémentaire.

Fig. 37 : Capacités réservées au titre du S3RenR

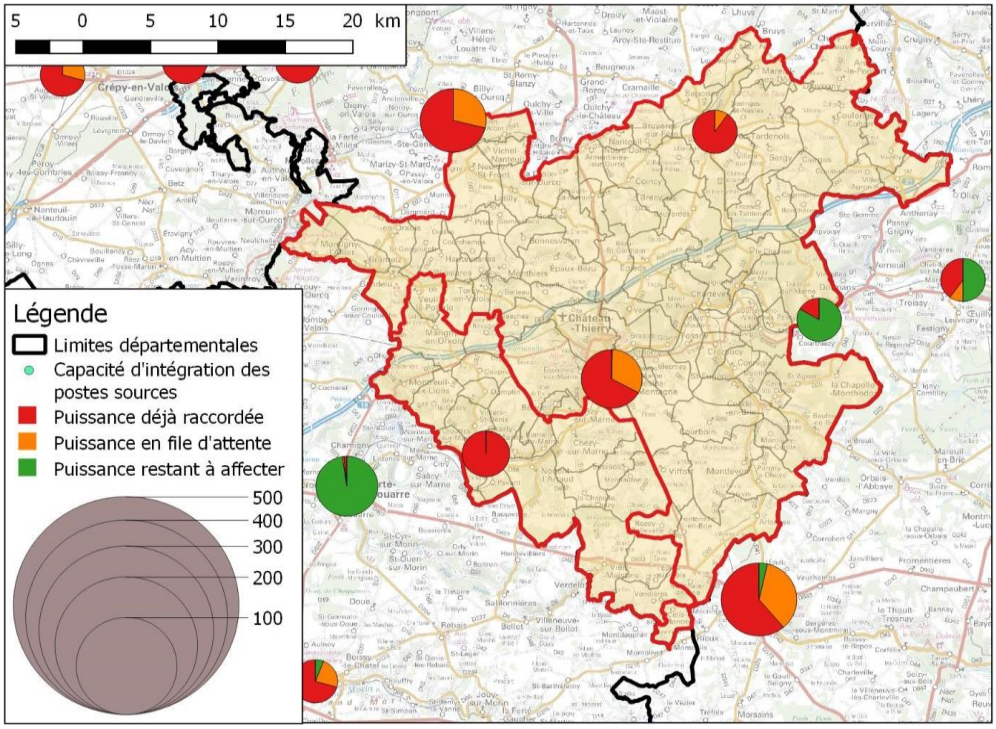

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Fig. 38 : Puissance déjà raccordée et capacité d'accueil

Nom	S3REnR	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR
Nogentel	Hauts de France	24,8	12,1 (2,3)	0,1 (24,3)	24,3 (27,5)
Charly	Hauts de France	22,4	0 (24,7)	0 (12,6)	0,1 (37,6)
Fère-en-Tardenois	Hauts de France	2,8	0 (1,1)	0 (78,1)	0 (79,5)
Dormans	Grand Est	0,1	0 (21,5)	0,5	0,5 (6,7)
Montmirail	Grand Est	34,7	20,6	0	2
Chouy	Hauts de France	30,4	24,1	0,1	6,5

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019 (entre parenthèses, données via capareseau.fr au 12.2025)

Les postes situés sur le territoire du PETR-UCCSA semblaient particulièrement saturés. Le renforcement du poste de Nogentel est programmé. Un nouveau poste est inscrit sur le territoire au S3REnR Hauts de France : « Nogentel 3 »

Par ailleurs, avec le développement et la promotion de la mobilité décarbonée, l'USEDA et Enedis investissent dans le déploiement des bornes de recharge. L'annexe n°1C fait référence aux différentes bornes situées sur le territoire.

Réseau de gaz naturel

Du fait du caractère rural du territoire, le nombre de communes desservies en gaz naturel est assez faible. Sur les 108 communes du territoire, seules 32 sont desservies par le réseau de gaz naturel (Elles sont représentées sur la carte ci-dessous par « poches » de distribution. Ces poches de distribution permettent de définir les débits possibles d'injection de biométhane dans le réseau). La liste des communes desservies sont en annexe n°2.

Par ailleurs, peu de communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry sont desservies par le réseau de transport national (représenté en bleu sur la carte ci-dessous). En revanche, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est traversée par deux artères du réseau de transport.

Fig. 39 : Réseau d'alimentation en gaz naturel du territoire

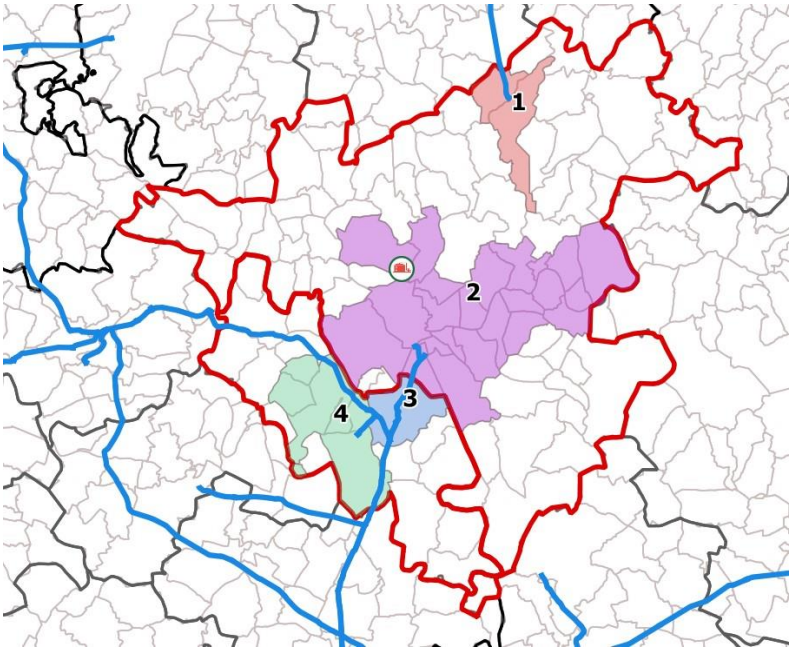

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Les possibilités d'injection de biométhane sur le réseau de gaz

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les zones de fort potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Les débits correspondent au débit d'injection de biométhane qui pourrait être accepté par le réseau local toute l'année sauf pendant 100 heures

consécutives ou non. Ils sont indiqués à titre indicatif et doivent être complétés par des études de faisabilité.

Par ailleurs, la présence d'une consommation industrielle continue est un facteur important, pouvant compenser la baisse estivale des consommations résidentielles, plus thermosensibles.

Fig. 40 : Capacités d'injection de biogaz local modélisées

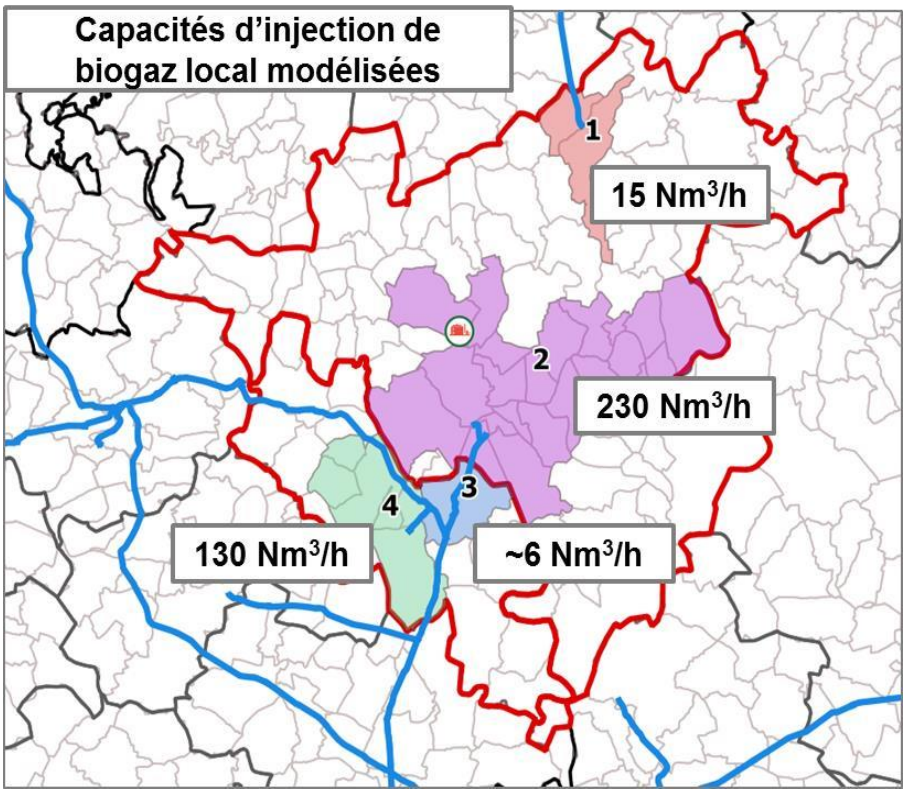

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

La solution la plus envisageable économiquement est l'injection sur le réseau de distribution de gaz. Cette solution nécessitera :

- La création d'une canalisation de distribution entre le réseau de distribution de gaz et l'unité de méthanisation ;
- La construction d'un poste d'injection sur le réseau de distribution regroupant les fonctions d'odorisation, d'analyse du gaz, un système anti-retour et le comptage.

En cas de difficulté liée à l'acheminement du biométhane par le réseau de gaz naturel, d'autres solutions peuvent également être envisagées :

- Injection sur le réseau gaz de transport si celui-ci peut accueillir la production par la création d'un rebours (Dispositif permettant de « remonter les pressions » en envoyant du gaz du réseau de distribution vers le réseau de transport) ;
- Maillage du réseau de distribution avec un réseau proche pour pouvoir accueillir la production ;
- Création d'un système de rebours, pour permettre l'évacuation du gaz ;

- Stockage des intrants (méthanisation) ou du gaz produit. Cette technique est déjà utilisée par l'unité de méthanisation d'Epaux-Bézu située sur le territoire et qui utilise la technologie de micro-liquéfaction (Technologie de stockage du gaz sous forme liquide[30]).

Fig. 41 : Possibilités de raccordement en injection

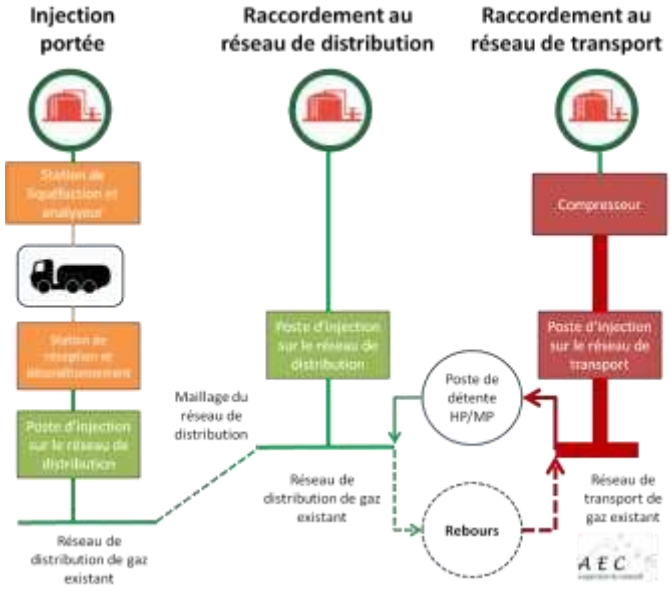

Source : AEC (bureau d'études), 2019

L'injection portée consiste en la compression et le transport par camion du gaz. Cette solution encore en développement n'a à priori pas sa place sur le territoire, du fait de l'importante du réseau de gaz.

En termes de mobilité, les stations de distribution de GNV[31] peuvent également être présentées comme alternative pour assurer un débouché local au biogaz produit.

Réseau de chaleur

Un réseau de chaleur biomasse piloté par l'entreprise Dalkia est installé sur la ville de Château-Thierry et est en service depuis 2014. Long de 10 km et d'une capacité de production de 8 MW, le réseau permet de desservir 2 413 équivalents logements en chauffage et eau chaude sanitaire.

39 bâtiments sont desservis et 30 000 MWh vendus annuellement, avec un prix de vente de 51,74 € / MWh TTC (en valeur 2021).

La chaufferie alimentant ce réseau est alimentée du « bois-déchet » récupéré à moins de 100 km.

[30] Réponse de GRDF à la délibération de la CRE du 08/12/2016, GRDF, 01/06/2017, page 6 et 12
[31] GNV – Gaz naturel véhicule

Fig. 42 : Plan du réseau de Chaleur de Château-Thierry

Carte de l'étendue du réseau de chaleur biomasse à Château-Thierry

L'obligation de raccordement et les dérogations associées s'appliquent dans la zone de développement prioritaire définie par la délibération du conseil municipal de Château-Thierry en date du 29 septembre 2022.

VI. Etat de la production d'énergies renouvelables sur le territoire

Grâce aux énergies renouvelables, le territoire a permis la production d'électricité renouvelable de était de 119 658 MWh pour l'année 2015[32]. On estimait que 23,75% des consommations locales totales en énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables. A titre de comparaison, le taux de couverture de la consommation électrique de la région des Hauts-de-France par la production locale d'électricité renouvelable (hydraulique inclus) est de 12,9%. Au niveau national, cette même variable correspond à 18,4. En 2022, cette production était de l'ordre de 194 GWh/an. La production électrique représente en 2022 64,8% des productions d'énergies renouvelables du territoire, le reste étant des énergies renouvelables thermiques à 26% et du gaz renouvelable à 9,2%. (NB : la méthanisation est l'origine de biogaz dont une partie est injectée dans le réseau – les 9,2% de gaz renouvelables – et le reste est utilisé pour de la cogénération qui combine production d'électricité et de chaleur. **En 2024, la production totale (électrique + thermique) est de 289,5 GWh.**

Fig. 43 : Bilan des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

Production annuelle (en GWh) des filières électriques	
Éolien	158
Photovoltaïque	1,7
Méthanisation	35
TOTAL	**194,7**

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2022

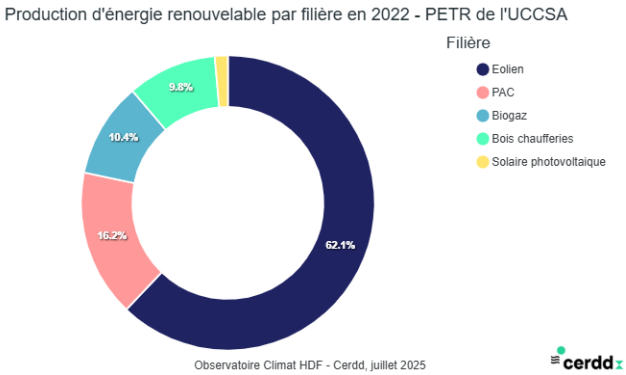

Fig. 44 : évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire

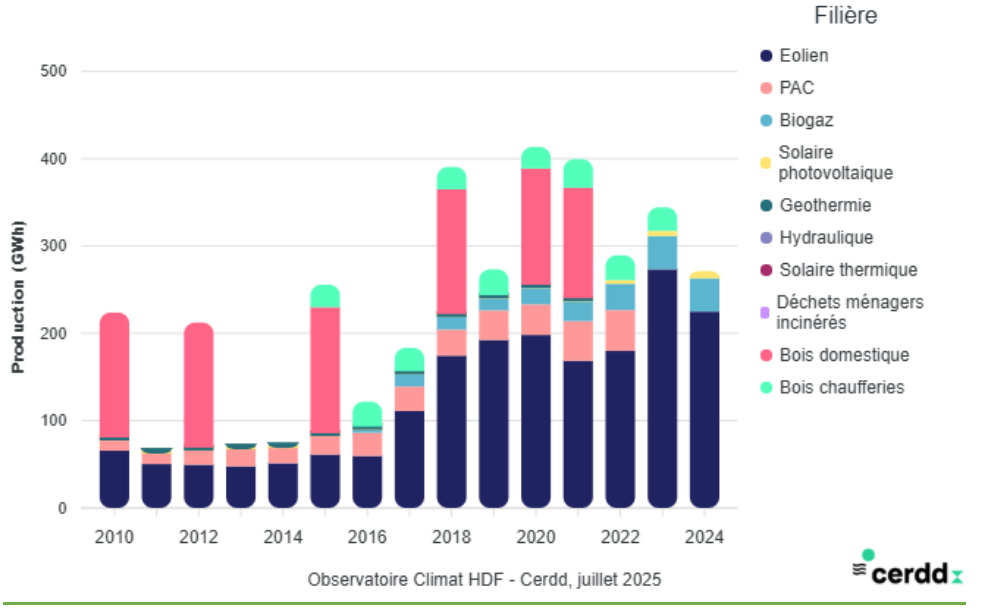

Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

[32] Nouvelles données ENEDIS

Fig. 45 : Synthèse des différentes installations d'EnR sur le territoire du PETR-UCCSA

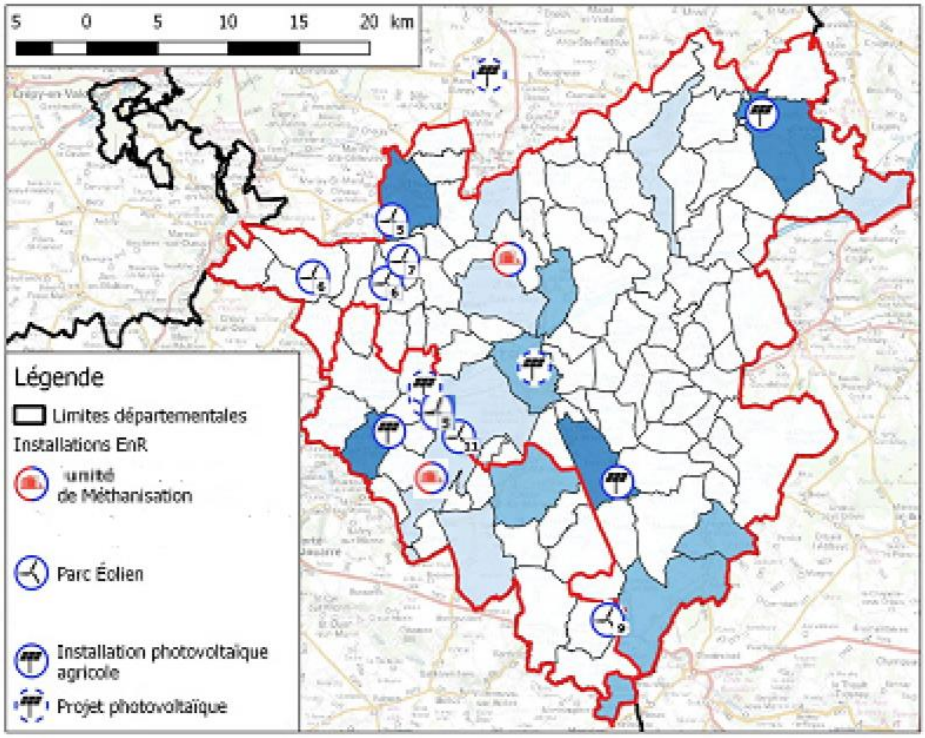

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, actualisé 2024

Dans le cadre d'une étude de programmation énergétique, le potentiel en énergies renouvelables du territoire du PETR-UCCSA a fait l'objet d'un diagnostic particulier. Les potentiels en énergies renouvelables suivants ont fait l'objet de cette étude :

- Grand éolien ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Hydroélectricité ;
- Biomasse ;
- Méthanisation ;
- Géothermie ;
- Solaire thermique.

Le potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire se distingue en deux catégories :

Le potentiel brut : C'est le potentiel global en énergies renouvelables disponible sur le territoire et issu du soleil, du vent, de l'eau, du sous-sol, de la biomasse et des bio-déchets. Il s'agit donc du maximum d'énergie gratuite fournie par l'environnement et les activités économiques.

Ce potentiel de production brut est confronté aux exigences techniques et physiques propres au territoire, aux réglementations en vigueur et aux enjeux de préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine afin de déterminer un potentiel réel de production d'énergies renouvelables. Le potentiel net : C'est le potentiel réellement mobilisable après avoir considéré l'ensemble des contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires. Ce potentiel net dépend des conditions locales (conditions météorologiques et climatiques, géologiques) et des conditions socio-économiques locales (agriculture, sylviculture, industries, agro-alimentaires…).

Grand éolien

- **Etat des lieux**

Le territoire du PETR-UCCSA est doté d'une capacité de production éolienne importante en comparaison avec le territoire nationale. En 2022, le territoire compte 49 mâts éoliens répartis en 7 parcs (chacun comptabilisant 5 à 10 éoliennes) et représentant une puissance installée de 100,4 MW.

Les productions cumulées attendues pour les 49 mâts en service représentent 158 GWh/an.

Fig. 46 : Les caractéristiques des parcs du PETR-UCCSA en 2019

Nom du parc éolien	Nombre de mâts	Année de mise en service	Commune	Puissance électrique (en MW)	Production annuelle d'électricité (MWh)
PARC EOLIEN DE LA PICOTERIE I	11	2008	Charly-sur-Marne	22	31 799
PARC EOLIEN LE VIEUX MOULIN	6	2009	Hautevesnes	12,3	17 778
PARC EOLIEN DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	6	2016	Chézy-en-Orxois	10	14 454
PARC EOLIEN DE NEUILLY ST-FRONT	5	2016	Neuilly-Saint-Front	10	14 454
Parc éolien de l'Osière	7	2017	Priez	16,1	23 271
PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT	5	2022	Coupru	12	31 000 env
PARC EOLIEN DE L'EPINE AUX BOIS	9	2018	L'Épine-aux-Bois	18	26 017

Source : DREAL Hauts-de-France, SOeS, Total Energies et thewindpower.net

Les 7 parcs en service et le parc en projet sont majoritairement situés dans l'Ouest du territoire (Secteurs de Neuilly-Saint-Front et de Charly-sur-Marne) comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Fig. 47 : Localisation des parcs éoliens sur le territoire du PETR-UCCSA

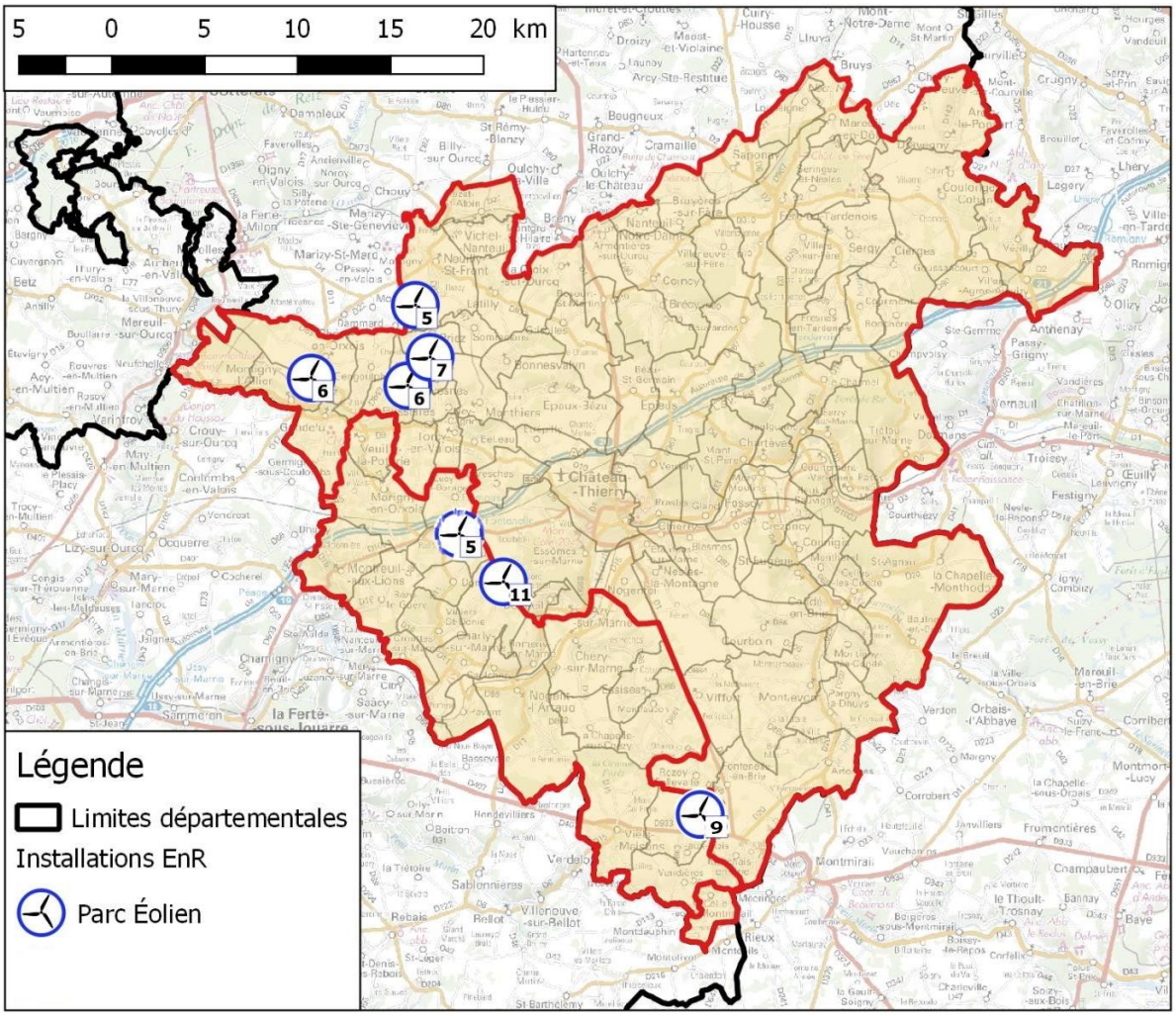

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019, actualisée 2024

- **Le potentiel de développement**

Les zones favorables au développement du grand éolien ont été définies par le schéma régional éolien (volet du SRCAE ex-Picardie) dans le cadre d'une analyse multicritères, par croisement du potentiel (ressource éolienne) et des contraintes. Néanmoins, le SRCAE ex-Picardie, et notamment le volet schéma régional éolien, a été annulé par une décision de la Cour d'appel administrative de Douai n°15DA00170 du 16 Juin 2016 et ne peut être utilisé comme référence.

Dans le cadre des parcs éoliens déjà déployés et particulièrement ceux arrivant à échéance, il peut être envisagé la technique du repowering : Le marché ayant évolué, des turbines plus productives que celles actuellement installées sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une substitution. Cette technique a deux objectifs :

- L'amélioration propre des technologies, permettant de produire plus pour des installations de même diamètre ;
- L'augmentation de la taille des installations du fait de l'amélioration des technologies de construction. Si la reconduction des installations au terme de leur durée de vie est possible, elle ne le sera pas forcément avec des installations de taille supérieure.

Par ce procédé, les puissances instantanées installées pourraient croître de 50%.

Dans le cadre de l'étude des potentiels ENR pour définir les zones d'accélération ENR, le potentiel éolien a été cartographié en considérant l'hypothèse du développement de l'éolien uniquement sur les parcs existants. La cartographie ainsi établie en 2024 est :

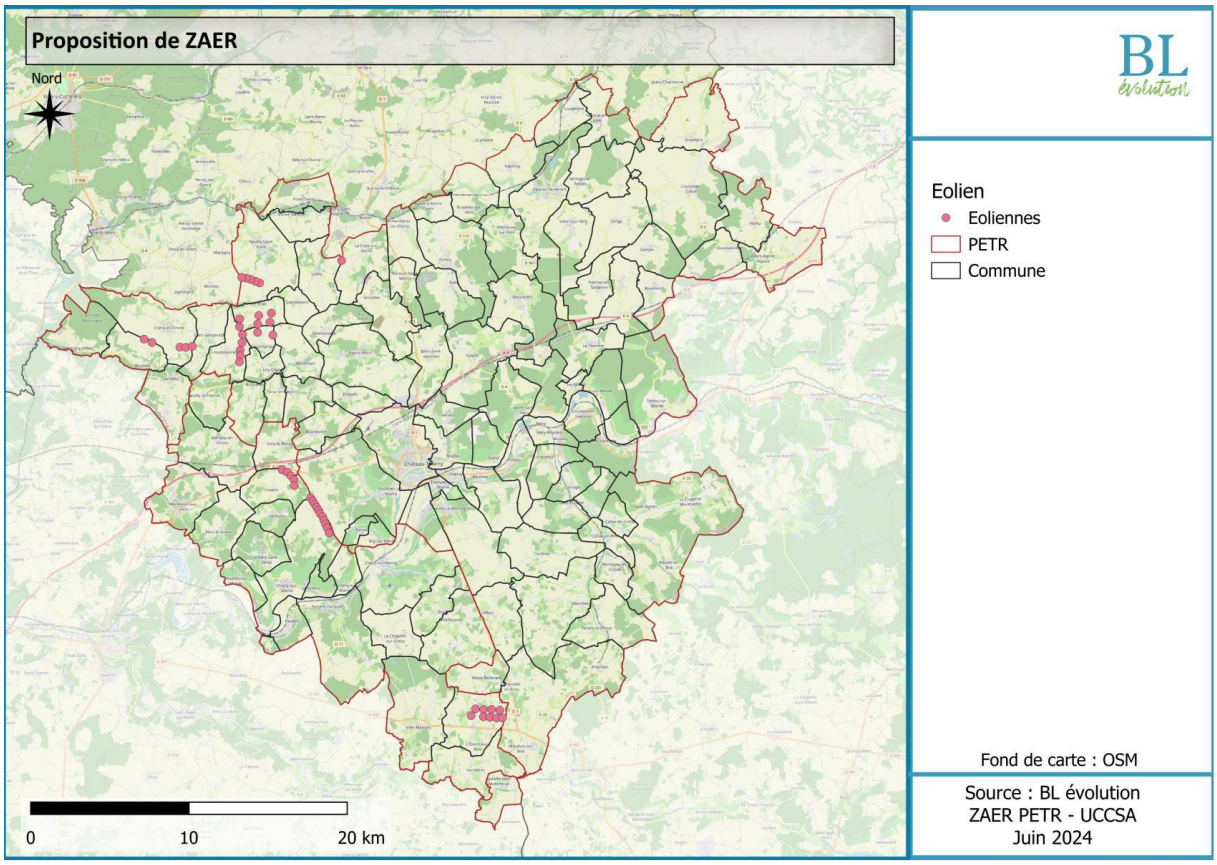

Solaire photovoltaïque

Différentes techniques sont présentes actuellement sur le marché, les deux principales étant les cellules en silicium cristallin (monocristallin ou multicristallin) et les cellules en couches minces. Les rendements et les coûts varient en fonction de la technologie utilisée[33] :

- Les cellules en silicium monocristallin ont un rendement de 18%
- Les cellules en silicium multicristallin ont un rendement de 15%
- Les cellules en couches minces ont un rendement de 5 à 10%

Etat des lieux

En 2016, la puissance cumulée sur le territoire du PETR-UCCSA est de **1722 kW**[34], ce qui représente une production de **1,78 GWh/an**. La plupart des installations référencées sont pour l'instant peu nombreuses sur le territoire, et essentiellement représentées par des installations de particuliers.

[33] Données 2018. Ces références peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution technologique
[34] Les installations répertoriées sont celles soumises à tarif d'achat représentant la majorité des installations.

Fig. 48 : Puissance photovoltaïque sous tarif d'achat par commune au 31 Décembre 2015

Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)	Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)
Neuilly-Saint-Front	199,21	Azy-sur-Marne	9,30
Coulonges-Cohan	190,06	Viffort	9,30
Nesles-la-Montagne	136,22	La Chapelle-sur-Chézy	8,92
Bézu-le-Guéry	105,80	Romeny-sur-Marne	8,70
Dhuys-et-Morin-en-Brie	95,53	Courtemont-Varennes	7,96
Chézy-sur-Marne	73,22	Condé-en-Brie	7,38
Château-Thierry	71,16	Étampes-sur-Marne	7,04
Pargny-la-Dhuys	69,40	Sergy	6,42
Bézu-Saint-Germain	55,44	Essises	5,96
Épaux-Bézu	41,37	Villeneuve-sur-Fère	5,96
Villers-Agron-Aiguizy	36,42	Vallées-en-Champagne	5,90
La Croix-sur-Ourcq	35,28	Fresnes-en-Tardenois	5,88
Charly-sur-Marne	34,36	Gandelu	5,74
Nogent-l'Artaud	32,86	Brécy	5,48
Essômes-sur-Marne	26,08	Hautevesnes	5,45
Fère-en-Tardenois	25,98	Fossoy	5,20
Brasles	23,13	Jaulgonne	5,10
Loupeigne	22,15	Le Charmel	5,10
Montreuil-aux-Lions	20,79	Vézilly	5,10
Domptin	18,76	Mézy-Moulins	4,30
Trélou-sur-Marne	17,54	Mont-Saint-Père	3,58
Pavant	17,15	Marigny-en-Orxois	3,00
Crézancy	16,10	Saponay	3,00
Épieds	14,88	Coupru	2,96

Saulchery	14,41	Saint-Gengoulph	2,96
Rocourt-Saint-Martin	13,96	Blesmes	2,90
Gland	13,82	Grisolles	2,90
Beuvardes	13,73	Torcy-en-Valois	2,90
Nogentel	12,30	Rozet-Saint-Albin	2,88
Viels-Maisons	12,00	Montigny-l'Allier	2,80
Chierry	11,42	Veuilly-la-Poterie	2,80
Villiers-Saint-Denis	10,98	Monthurel	2,60
Coincy	10,94	Bussiares	2,52
Montfaucon	10,65	Reuilly-Sauvigny	2,22
Courboin	10,50	Belleau	2,20
Crouttes-sur-Marne	10,08	Bonnesvalyn	2,20
Seringes-et-Nesles	10,00	Bouresches	2,20
Étrépilly	9,34	Ronchères	2,20

Source : SOeS

Par ailleurs, plusieurs installations exemplaires ont été repérées sur le territoire. Dans chacun des cas, il s'agit d'une installation de grande source installée sur toiture agricole.

Fig. 49 : Les trois principales installations sur toiture agricole

Nom de l'installation	Commune	Puissance installée (kW)	Production annuelle estimée (MWh)
EARL DE L'EPINE	Coulonges-Cohan	194	196
PV EN CHAMPAGNE	Nesles-la-Montagne	119	120
EARL GUYON PHILIPPE	Bézu-le-Guéry	140	141

Source : SOeS

Fig. 50 : Exemple de l'installation en toiture située à Nesles-la-Montagne

Source : Géoportail

Potentiel de développement

La Communauté de communes du canton de Charly a pour projet le déploiement d'une ferme photovoltaïque au sol, située sur une friche et d'une superficie de 9,28 ha sur la commune de Lucy-le-Bocage entre l'autoroute et la ligne LGV. Cette ferme solaire pourrait avoir une puissance installée de 3,5 MW.

D'autres projets de photovoltaïque au sol existent sur le territoire, notamment des projets agrivoltaïques sur des terres agricoles, qui ne doivent pas affecter les rendements agricoles de plus de 10 %.

Le potentiel de développement a été particulièrement modélisé par l'analyse des toitures du territoire pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les zones non construites de type carrière ou friche ont également été investiguées.

L'ensoleillement sur le territoire est calculé à la maille de chaque bâtiment. Sur le territoire, il est sensiblement moins élevé que dans d'autres zones méridionales avec une valeur moyenne de 1010 kWh produit par an pour chaque kWc installé dans des conditions optimales d'orientation et d'inclinaison.

Concernant la protection patrimoniale, la règlementation a évolué. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est plus requis pour installer un dispositif photovoltaïque dans ces zones. L'installation n'est plus interdite si l'ABF donne un avis négatif. L'avis n'étant pas prescriptif, il revient au maire de s'y conformer ou non. Sur le PETR-UCCSA, les zones de ce type se retrouvent essentiellement autour des églises classées au centre des villes et villages et ne représentent pas une surface de toiture conséquente.

L'analyse s'effectue ensuite au niveau du bâti :

- Son orientation ;
- L'inclinaison de son toit ;
- La surface disponible.

En raison de l'encombrement des toits (cheminées, équipements techniques, puits de lumières), seul 60% des surfaces de toit sont supposées disponibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les puissances disponibles pour le photovoltaïque représentent en tout plus de 410 MW sur le territoire. Le potentiel d'installation sur les bâtiments résidentiels et tertiaires (dits bâtiments indifférenciés) représente plus la moitié de la puissance disponible (61%), 34% concernent les bâtiments du secteur industriel et seulement 3% ceux du secteur agricole (idem pour le secteur commercial).

Fig. 51 : Potentiel de puissance « brute » pour le photovoltaïque en toiture par secteur

Type	Puissance (MW)
Agricole	12
Industriel	141
Commercial	8
Résidentiel	249

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Bien que le secteur résidentiel représente la majorité du potentiel pour les installations de moins de 9 kW, le secteur industriel représente presque tout autant pour un nombre de cible beaucoup plus limité puisque la majorité des projets représentent des puissances supérieures à 100 kW.

En conséquence, les bâtiments des zones d'activités, industriels ou de plateformes logistiques constituent une cible privilégiée (cf tableau ci-dessous).

Fig. 52 : Répartition des installations par gamme de puissance et type de toiture

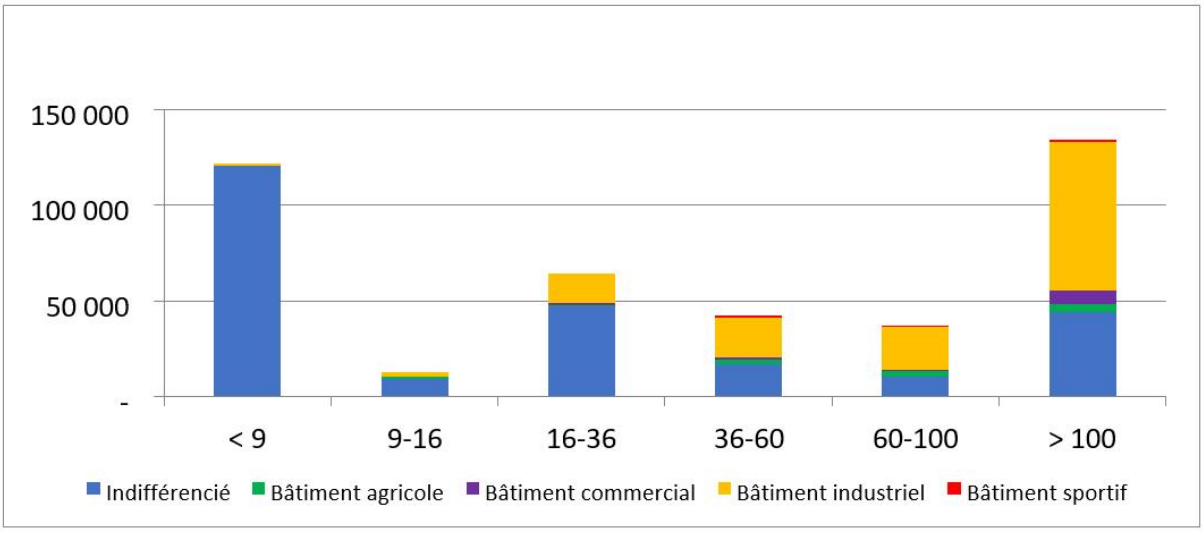

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Dans le cadre d'ateliers réalisés le 8 Février 2019 avec les parties prenantes du territoire pour recenser les potentiels projets pouvant émerger, quelques entreprises privées locales ont présenté un réel intérêt pour le photovoltaïque :

- L'entreprise CIFRA : l'industriel possède 13 000 m² de surface de toiture plate sur son site de production et une consommation uniforme dans le temps (en augmentation l'année prochaine), ce qui est plutôt adéquat pour une production autoconsommée. L'entreprise pourrait s'équiper d'une puissance installée de 910 kWc en ne prenant que la moitié des surfaces. Cela aboutirait à la production de 919 MWh/an. La puissance instantanée pourrait couvrir la puissance soutirée.
- L'entreprise Melitta : cette entreprise a une surface importante de toiture, pouvant donner lieu à une production intéressante.
- L'entreprise NTN Crézancy : l'entreprise, assez électro-intensive (10 GWh/an), possède 20 000 m² de surface de toit dont 8 000 m^2 pourrait être exploité. La puissance installée pourrait être de 560 kWc en ne considérant que la moitié des surfaces.

Il est à noter que ce type de projet doit être très rapidement rentabilisé, en 3 à 4 ans maximum, pour qu'une entreprise industrielle désire s'y consacrer. Dans le cas d'une mise à disposition de la toiture, il existe peu de contrainte lors de sa réalisation. C'est le type d'initiatives à encourager pour cette filière de production d'EnR.

- **Autoconsommation**

Un nouveau modèle économique se structure progressivement en France, celui de l'autoconsommation. Dans le cas où la production photovoltaïque est équilibrée par rapport à la consommation (cf. tableau ci-dessous), cette technique permet de diminuer les contraintes sur le réseau électrique et de favoriser le circuit court.

Fig. 53 : Principe de l'autoconsommation

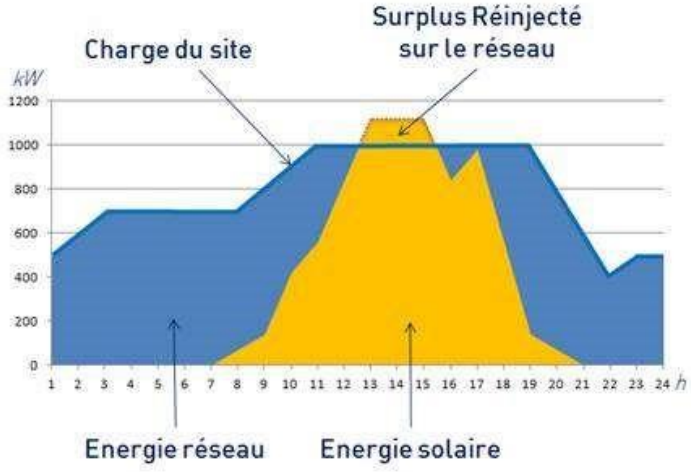

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Deux types de techniques viables existent :

- L'autoconsommation individuelle définie à l'article L. 315-1 du code de l'énergie modifié en 2021, c'est « *le fait pour un producteur, dit auto-producteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage* ».
- L'autoconsommation collective est définie à l'article L. 315-2 du même code, « *l 'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être*

qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

L'autoconsommation collective est possible dans le cadre d'une société dédiée, les flux entre producteurs et consommateurs sont alors mesurés au travers des nouveaux compteurs communicants. Contrairement au régime général, le producteur en autoconsommation collective n'est pas considéré comme un fournisseur classique. Par conséquent, ce dernier sera exonéré de la procédure régissant les contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel issues du code de la consommation.

Electricité Hydroélectrique

- **Etat des lieux**

Le PETR-UCCSA dispose d'un réseau hydrographique important (annexe n°4) mais au débit relativement faible, n'étant ainsi pas propice à l'électricité hydroélectrique.

- **Potentiel de développement**

➢ La Marne

Le territoire renferme des opportunités situées sur la Marne qui compte 4 écluses et sont gérées par l'opérateur Voies Navigables de France (VNF) :

- Ecluse n°5 : Fossoy-Mont-Saint-Père
- Ecluse n°7 : Charly
- Ecluse n°6 : Azy-sur-Marne
- Ecluse n°4 : Courcelles-Trélou-sur-Marne.

Le débit moyen sur la section de la Marne traversant le territoire est de 80 m^3/s avec des variations importantes pendant l'année. Les puissances qui pourraient être concernées sont de l'ordre de 200 à 400 kW par seuil.

Fig. 54 : Illustration des quatre écluses situées sur la Marne

Ecluse n°7 de Charly

Ecluse n°6 d'Azy-sur-Marne

Ecluse n°5 de Fossoy-Mont-Saint-Père

Ecluse n°4 de Courcelles-Trélou-sur-Marne

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Dans les différents cas, la hauteur de chute n'est jamais que d'1 m ou 2 m avec un aménagement identique d'écluse de 50 m de long. Hypothétiquement, il pourrait être envisagé de capter une partie du débit passant par la chute jouxtant ces écluses. Néanmoins, cela représenterait une part mineure des volumes s'écoulant sur le site, la continuité écologique des cours d'eau devant être préservée. Par ailleurs, avec un débit moyen de 80 m^3/s et des variations très importantes au cours de l'année, il serait possible d'obtenir des puissances de l'ordre de 150 à 300 kW dans le cas où au moins 20% des masses d'eau sont accessibles.

Au regard des enjeux de la gestion multifonctionnelle de ce cours d'eau, la production d'énergie n'est pas une priorité. En effet, la navigabilité et la gestion du risque inondation sont des enjeux priorisés pouvant entrer en contradiction avec des installations hydroélectriques économiquement coûteuses. En effet, les puissances potentiellement produites sont relativement faibles, ne présentant pas un intérêt en termes d'équilibre économique.

L'opérateur voie navigable de France est décisionnaire pour ce type de projet :

UTI Marne
Barrage de la Marne – 77 109 MEAUX cedex
Tél : 01 60 24 76 76 / Courriel : uti.marne@vnf.fr

- Les autres cours d'eau

Les autres cours d'eau sur le territoire présentent des profils et des puissances beaucoup plus faibles. Sur les cours d'eau de Clignon, le Dhuys, l'Ourcq, le Ru des Rochets et le Surmelin, environ 25 obstacles à l'écoulement d'une hauteur supérieure à 1 m ont été répertoriés (cf carte ci-dessous).

Fig. 55 : Carte des obstacles à l'écoulement

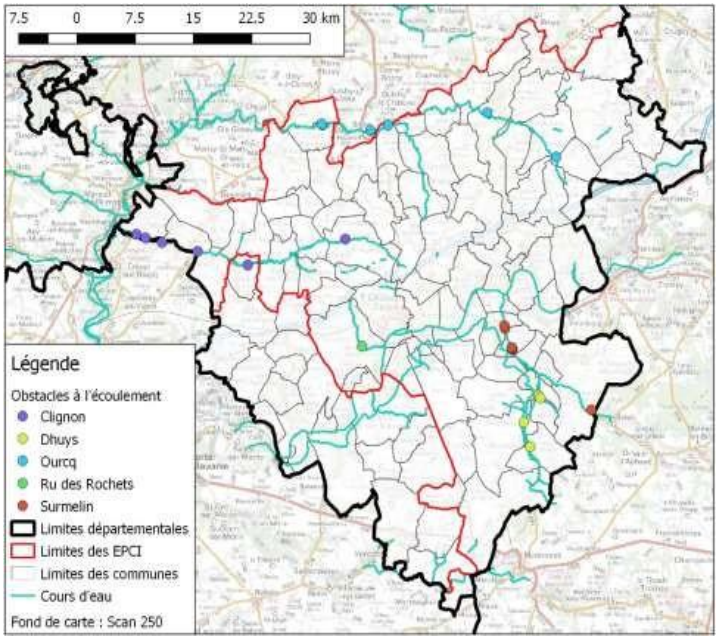

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Néanmoins, quelques sites présentent un potentiel :

- Moulin de Rollequin (Ourcq) avec une puissance maximum de 54 kW ;
- Moulin Caranda (Ourcq) avec une puissance maximum de 53 kW ;
- Usine NTN de Crézancy (Surmelin) avec une puissance maximum de 44 kW.

Ces puissances demeurent très faibles et présentent a priori peu d'intérêt vis-à-vis des démarches à réaliser qui peut se révéler compliquer pour mettre en place une installation.

Aquathermie

- **Etat des lieux**

L'aquathermie consiste à puiser au sein d'une source aquatique de la chaleur ou du froid pour couvrir des besoins de chauffage ou de climatisation. Généralement, cette option est déployée sous la forme de thalassothermie. Cette énergie repose sur la très forte inertie thermique des grandes masses d'eau immobiles, tels que la mer ou les grands lacs considérés comme inépuisable à l'échelle humaine.

Quelques installations exemplaires existent dans ce domaine :

- Les installations sur la Méditerranée comme à la Seyne-sur-Mer avec une installation d'une puissance de 4,8 MW couvrant 15 GWh par an.

- Les installations situées à Marseille avec les premiers aménagements sur l'îlot Alar dont la puissance installée est de 3,3 MW. Une préfiguration est en cours afin d'aménager un réseau multi-échangeurs pour chauffer et refroidir près de 700 000 m^2 de bâtiments (projet Euromed II).
- Les installations du quartier Lac Nations à Genève reposant sur l'utilisation du lac Léman et dont la puissance installée est de 16,2 MW.

Pour l'essentiel, il s'agit d'installer un dispositif de pompes à chaleur captant l'eau de la source de chaleur. Un échangeur se charge de récolter la chaleur. Généralement, l'eau de la nappe alluviale d'une rivière peut être captée à une température qui oscille entre 13°C et 16°C, et sa température peut être abaissée de 5°C à 8°C. L'eau est ensuite réinjectée dans la source hydraulique sans aucun traitement supplémentaire.

Il existe également des systèmes statiques sans usage de pompes à chaleur permettant uniquement de rafraichir les bâtiments en été.

Le principal intérêt de cette source d'énergie est la possibilité de fournir de la chaleur en hiver et du froid en été, ce qui en fait une énergie renouvelable particulièrement prometteuse.

L'efficacité de ces dispositifs peut être grandement améliorée en fournissant de la chaleur à basse température ou très basse température. Or, un circuit de chauffage central spécialement conçu pour ce genre de fluide, avec notamment des convecteurs spéciaux et des systèmes de chauffage par le sol, sont beaucoup plus facilement envisageables dans le cadre de constructions neuves. Ce type de technologie pourrait donc être envisagé pour des constructions neuves, telle qu'une ZAC en projet à court ou moyen terme, ou des requalifications qui permettraient d'inclure des équipements compatibles.

- **Potentiel de développement**

En considérant les retours d'expérience cités auparavant, les meilleures cibles sont des grandes zones tertiaires plutôt denses pour lesquelles il s'agit de couvrir, par l'aquathermie sur la Marne, les besoins de chaleur, de production d'ECS et de climatisation. Actuellement le territoire ne présente pas de zones susceptibles d'être intéressante pour cette technologie émergente. Les seules zones avec une densité quelque peu intéressante sont déjà couvertes par le réseau de chaleur et ne présente pas de besoin de climatisation important.

De plus, aujourd'hui, il n'existe pas d'exemple de systèmes déployés sur un fleuve dans une grande ville européenne. Cette situation ne préjuge pas a priori de la qualité de la ressource, puisque les masses d'eau mouvantes de la Marne constituent selon toute vraisemblance une source de chaleur thermostatée équivalente à celle d'une grande masse d'eau fixe.

Les réelles contraintes de faisabilité recouvrent très probablement des aspects techniques, environnementaux et règlementaires qu'il conviendrait d'examiner spécifiquement si jamais un projet concret se manifestait avec une demande substituable importante. Le but serait de répondre aux problématiques suivantes : En quoi l'adjonction d'un captage d'eau sur le fleuve peut perturber sa dynamique ? En quoi ces modifications sont-elles compatibles avec les règlementations en vigueur ?

Actuellement, vu l'état de cette filière énergétique et le peu de débouchés possibles sur le territoire, il convient plutôt de concentrer ses efforts vers d'autres énergies présentant une situation technologique plus mature.

Biomasse

- **Etat des lieux sur le territoire**

Comme énoncé dans le V.§3, à ce jour, le territoire du Sud de l'Aisne ne comporte qu'une seule chaufferie bois collective : La chaufferie du réseau de chaleur desservant le nord de la commune de Château-Thierry.

L'extension du réseau actuel est en cours de projet et la possibilité d'un second réseau sur le Sud de la ville de Château-Thierry a été étudiée.

L'usage du bois-énergie au sein de l'habitat individuel dans les cheminées et poêles représente des quantités d'énergie loin d'être négligeable à l'échelle du territoire. En effet, l'usage traditionnel du bois pour l'énergie est toujours la première source de chaleur renouvelable en France. La modélisation par l'outil PROSPER donne une production de chaleur par le bois-énergie dans le secteur résidentiel sur le territoire de **175 GWh par an**. Cette énergie représente **28%** des besoins thermiques du secteur résidentiel, ce qui constitue une pénétration particulièrement élevée du bois-énergie pour le chauffage résidentiel, au-dessus même de ce qu'on peut rencontrer pour d'autres territoires ruraux.

Par ailleurs, l'usage du bois-énergie peut s'entendre par des chaudières bois-énergie sur micro-réseau de chaleur dont on ne recense aucune installation sur le territoire. Cette solution est adaptée au centre-bourgs ruraux par mutualisation de quelques bâtiments : mairie, école, collège, logements (dont bailleurs sociaux), salle des fêtes, installations sportives…etc. Les cibles prioritaires sont donc les communes rurales avec un établissement d'enseignement non reliées au réseau de gaz. Cela pourrait concerner : Neuilly-Saint-Front, Epieds, Beuvardes, Saint-Eugène, Connigis, Monthurel, Condé-en-Brie, Villers-sur-Fère, Chézy-en-Orxois, Rozet-Saint-Albin, Coincy, Crouttes-sur-Marne, Montigny-l'Allier, Pavant, Gandelu, Brumetz, Viels-Maisons, Montreuil-aux-Lions, Marigny-en-Orxois et Coulonges-Cohan.

- **Ressources bois pour l'énergie sur le territoire**

L'évaluation que nous menons de la ressource bois repose essentiellement sur des données cartographiques pour évaluer les surfaces et les linéaires de haies et sur l'étude de référence Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 menée par l'IGN35, le FCBA36 et l'ADEME et publié en 2016. Cette étude est pour nous une référence nationale, actualisation d'une précédente étude.

- Bois forestier

Les surfaces boisées sont relativement importantes sur le territoire, il y a ainsi **28 673 ha de forêts**, très majoritairement feuillues, dont **2 610 ha de forêts publiques** (forêt de la Fondation Guynemer, forêt de l'Hôpital De Château-Thierry et de nombreuses forêts communales).

[35] Institut géographique national

[36] Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement

La production maximale de bois pour l'énergie est comprise sur le territoire entre **161 et 169 GWh/an de BIBE** par an et **224 et 239 GWh/an de bois combustible** (incluant les chutes de scieries).

Fig. 56 : Carte des surfaces forestières du territoire

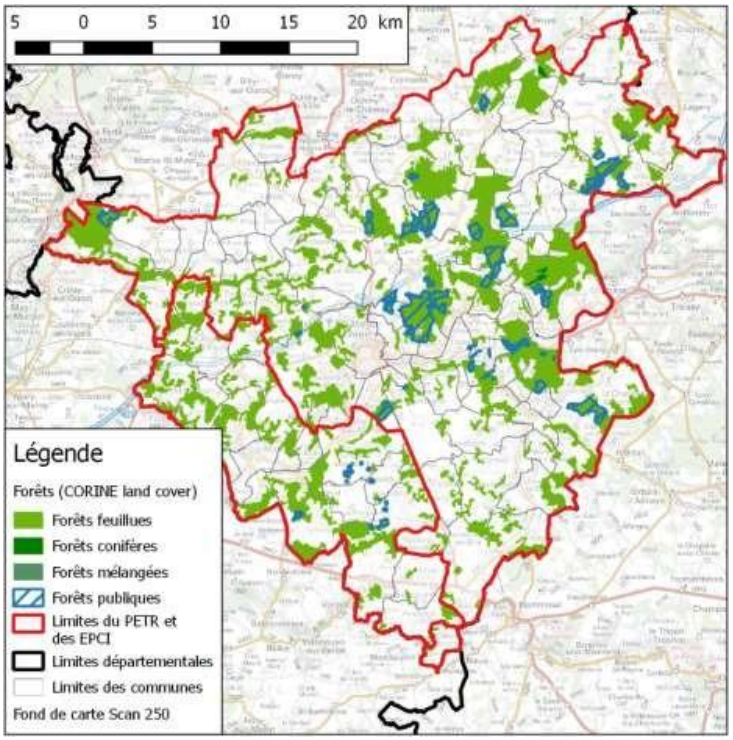

Source : ONF et CORINE land cover

Il est à noter qu'il n'y a plus de scieries et très peu d'entreprises forestières sur le territoire.

- Bois bocager

Le bois bocager n'a pas pu être évalué avec précision car nous ne bénéficions pas d'information sur les linéaires de haies ou la densité bocagère sur le territoire. Néanmoins, ce gisement apparaîtra comme bien inférieur à la production forestière.

- Bois déchet

Pour évaluer la quantité de bois disponible pour l'énergie parmi les déchets du territoire, nous avons pu réunir les données sur le périmètre de la CA de la région de Château-Thierry en analysant le rapport sur la qualité de service du traitement des déchets. Ce gisement représente **4,3 à 5,3 GWh/an**.

Fig. 57 : Chiffres-clés du bois-énergie sur le territoire

Ressources	Consommations actuelles
Bois forestiers : 239 GWh/an	Bois-bûches : 175 GWh/an
Bois bocagers : A évaluer	Réseau de chaleur : 22 GWh/an
Bois déchets : 4,3 à 5,3 GWh/an	Chaufferies collectives : 0 GWh/an
Total : 250 GWh/an	Total : < 200 GWh/an

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

La production du territoire est donc excédentaire par rapport à sa consommation, ce qui indique bien que cette énergie a vocation à se développer. De plus, si le bois-bûche est essentiellement une ressource locale qui est valorisée, ce n'est pas forcément le cas pour l'approvisionnement du réseau de chaleur pour lequel l'approvisionnement par Dalkia vient d'un rayon beaucoup plus grand que les limites du territoire.

En parallèle au déploiement des chaufferies bois-énergie, il est possible pour le territoire de mettre en place une plateforme locale bois-énergie sous la forme de SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Cette plateforme permet de réunir collectivités, gestionnaires de chaufferies, forestiers et agriculteurs, le but étant de fournir un combustible de qualité, avec une humidité d'environ 20%.

A cela s'ajoute la biomasse viticole de la filière Champagne constituée de sarments, actuellement broyés et réincorporés au sol, et des charpentes, pour lesquelles une valorisation énergétique locale est recherchée.

Méthanisation

La méthanisation est une voie de valorisation des déchets organiques d'un territoire. Les intrants peuvent être variés, et comprennent notamment les déjections animales issues de l'élevage, les coproduits des cultures, la fraction fermentescible des ordures ménagères, les déchets de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution et les boues des stations d'épuration.

Les unités de méthanisation ont trois débouchés principaux :

- La production d'électricité : le gaz est utilisé comme combustible d'un moteur électrique. Cette solution, au rendement faible, est utilisée lorsque l'unité de méthanisation ne peut pas injecter dans le réseau de gaz et qu'il n'y a pas de débouchés de chaleur.
- La cogénération : ce procédé consiste à produire simultanément de la chaleur et de l'électricité. Cela suppose un débouché de chaleur stable, mais permet d'augmenter significativement le rendement de l'installation
- L'injection dans le réseau de gaz : c'est la voie privilégiée à l'heure actuelle, mais elle nécessite de pouvoir accéder au réseau de gaz. Etant donné la forte disponibilité du réseau de gaz sur le territoire de l'agglomération, c'est ce débouché qui sera privilégié.

Les projets peuvent être à la maille d'une exploitation agricole, mais la maille pertinente est le plus souvent la mutualisation de plusieurs acteurs fournissant des déchets organiques pour une unité de taille plus importante.

L'importance des investissements pousse en effet à les mutualiser entre plusieurs acteurs.

- **Etat des lieux sur le territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA comptabilise deux installations de méthanisation et une installation en cogénération :

- L'une située sur la commune d'Epaux-Bézu est considérée comme une installation importante car l'installation a un débit de 160 Nm^3/h permettant ainsi de produire 17 880 MWh/an. Celle-ci injecte le biogaz produit directement dans les réseaux de distribution du groupe GRDF ;
- L'autre est située sur la commune de Charly-sur-Marne permet de produire 17,8 GWh/an.

- le centre d'enfouissement technique de la commune de Grisolles ne permet pas d'injection dans les réseaux et fonctionne en cogénération depuis 2014. Elle a une puissance d'installation de 1640 kW et permet de produire 3910 MWh/an.

Lors des ateliers EPE du 8 Février 2019, plusieurs projets ont été évoqués :

- Le projet de Mongru-Saint-Hilaire basé sur une commune en bordure du territoire et pouvant faire intervenir des agriculteurs du territoire du PETR-UCCSA ;
- Un projet de développement d'une unité de méthanisation à Coulonges-Cohan ;
- L'utilisation du bioGNV dans les transports en commun de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

- **Les gisements de matières méthanisables**

Les gisements de matières méthanisables sont divers, chacun étant soumis à des contraintes propres à la filière dont il est issu. Il est nécessaire de prendre en compte : le rayon d'approvisionnement, la saisonnalité, la nécessité de retour au sol, la dispersion de la ressource, le nombre d'acteurs à mobiliser…etc. Le tableau ci-dessous fait apparaître les distances maximales de collecte selon l'IRSTEA[37].

Fig. 58 : Distance de collecte de substrats méthanisables conseillée par l'IRSTEA

Substrats	Distance maximale de collecte (km)
Fumier bovin	5
Lisier porcin	2
Résidus de cultures	50
Boues de stations d'épuration	4
Restes de restauration collective	55
Déchets verts	10
IAA type 1 (Boues)	4
IAA type 2 (déchets d'abattoirs)	25
IAA type 3 (graisses)	50

Source : IRSTEA, Dossier de presse Janvier 2015

On voit dans ce tableau récapitulatif que certaines matières, comme les lisiers, fumiers et boues de stations d'épuration, peuvent être déplacées sur de très courtes distances quand certaines peuvent voyager sur de plus longues distances. En conséquence, nous considèrerons certaines productions de substrat à l'intérieur des frontières stricto sensu du territoire.

- Lisiers et fumiers de l'élevage

Les activités d'élevage génèrent deux substrats à fort potentiel de méthanisation : le lisier (liquide) et le fumier (solide). Les contraintes logistiques sont particulièrement prégnantes sur ces deux ressources, du fait des nuisances liées à leur transport notamment. L'IRSTEA énonce à titre indicatif qu'une unité de méthanisation peut récolter du fumier dans un rayon d'environ 5 km, et du lisier dans un rayon de 2 km. Cela restreint donc fortement la maille géographique à laquelle cette ressource peut être utilisée et les projets in situ présentent donc un avantage certain.

[37] IRSTEA – Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

L'évaluation des cheptels sur le territoire du PETR-UCCSA repose sur deux bases de données produites par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :

- *Le Recensement Général Agricole* de 2010, qui indique à la maille communale et surtout à la maille cantonale (cantons de 2011) le nombre d'exploitations et de têtes de bétail. Les données communales comprennent de nombreuses données commercialement sensibles non communiquées, on préfèrera donc l'usage des données cantonales.
- *Les Statistiques Agricoles Annuelles*. Ces chiffres, donnés à la maille départementale uniquement, permettent d'évaluer l'évolution des cheptels sur la période.

Les limites des cantons de 2011 ne coïncident pas exactement, c'est pourquoi les données ont été « désagrégées » à la maille communale avant de pouvoir être réunies selon le bon périmètre. Si les effectifs ne sont donc pas exacts, il s'agit d'ordres de grandeur corrects :

Fig. 59 : Ordre de grandeur des effectifs des animaux d'élevage sur le PETR-UCCSA (par tête)

Type	Effectifs
Total Bovins	**14 780**
Vaches laitières	2 994
Vaches allaitantes	5 437
Bovins d'un an ou plus	10 671
Bovins de moins d'un an	4109
Total Equidés	**223**
Total Ovins	**3 193**
Total Porcins	**993**
Truies reproductrices de 50 kg ou plus	**71**
Poulets de chair et coq	**233 872**

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Par ces effectifs, il a été calculé la quantité de gisement « brute » et de gisement mobilisable vers 2030 en termes de fumier et de lisier. Les ratios[38] prennent en compte les itinéraires techniques agricoles utilisés avec notamment le temps de stabulation réel (temps passé à l'étable), des ratios de mobilisation sont également fournis, permettant de quantifier le potentiel de développement à l'horizon 2030. Les quantités d'effluents d'élevage disponibles pour la méthanisation sont donc les suivantes :

Fig. 60 : Production de matière pour la méthanisation issue de l'élevage

	Gisement "brut" (en MWh/an)	Mobilisable vers 2030 (en MWh/an)
Fumier	45 861	9 172
Lisier	3 291	987
TOTAL	**49 151**	**10 159**

[38] SOLAGRO, Etude de référence, *Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation*, d'Avril 2013.

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Au-delà de la quantité brute de gisement issu de l'élevage, il est à noter que ces matières présentent l'atout de fournir les bactéries indispensables au processus de méthanisation. Les principales exploitations d'élevage, les plus susceptibles d'accueillir une installation de ce type, sont très peu nombreuses sur le territoire et sont facilement cartographiées ci-après, sur la base des données du répertoire des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Fig. 61 : Principaux élevages porcins et volailles sur le territoire de l'UCCSA

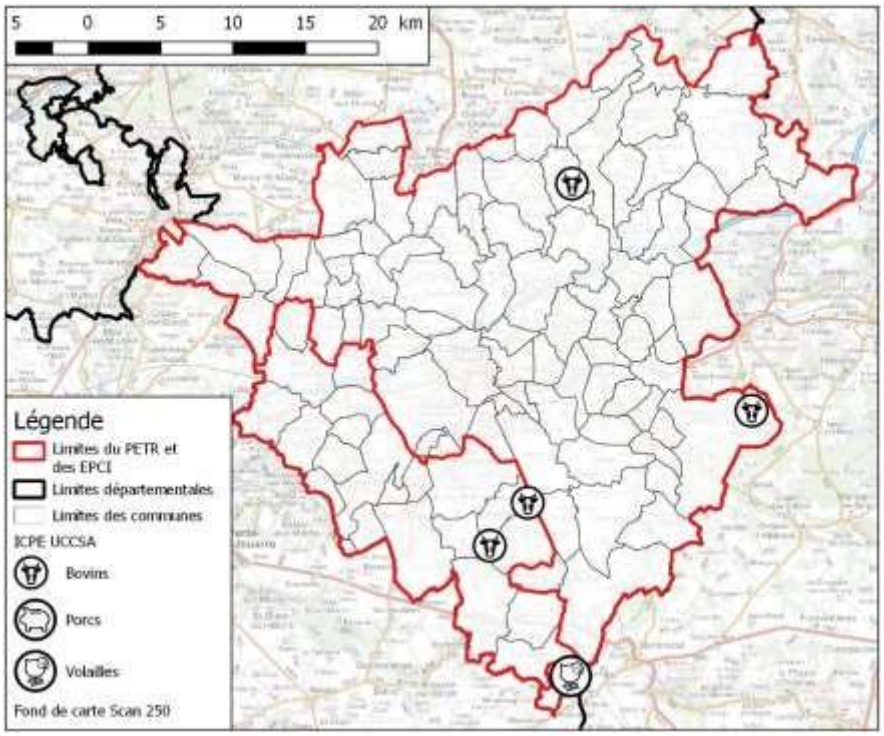

Source : Répertoire des ICPE

- **Coproduits de l'agriculture**

De nombreuses parties secondaires issues des plantes cultivées sont actuellement peu valorisées et laissées au champ. Elles peuvent receler un potentiel de méthanisation intéressant.

Les ressources végétales considérées sont :

- Les résidus de cultures : les pailles de céréales, les menues pailles, les pailles d'oléagineux, les résidus de maïs, les fans de betterave ;
- Les issues de silos ;
- Les CIVE : Culture Intermédiaire à Vocation Energétique.

Fig. 62 : Cultures majoritaires des parcelles sur le territoire

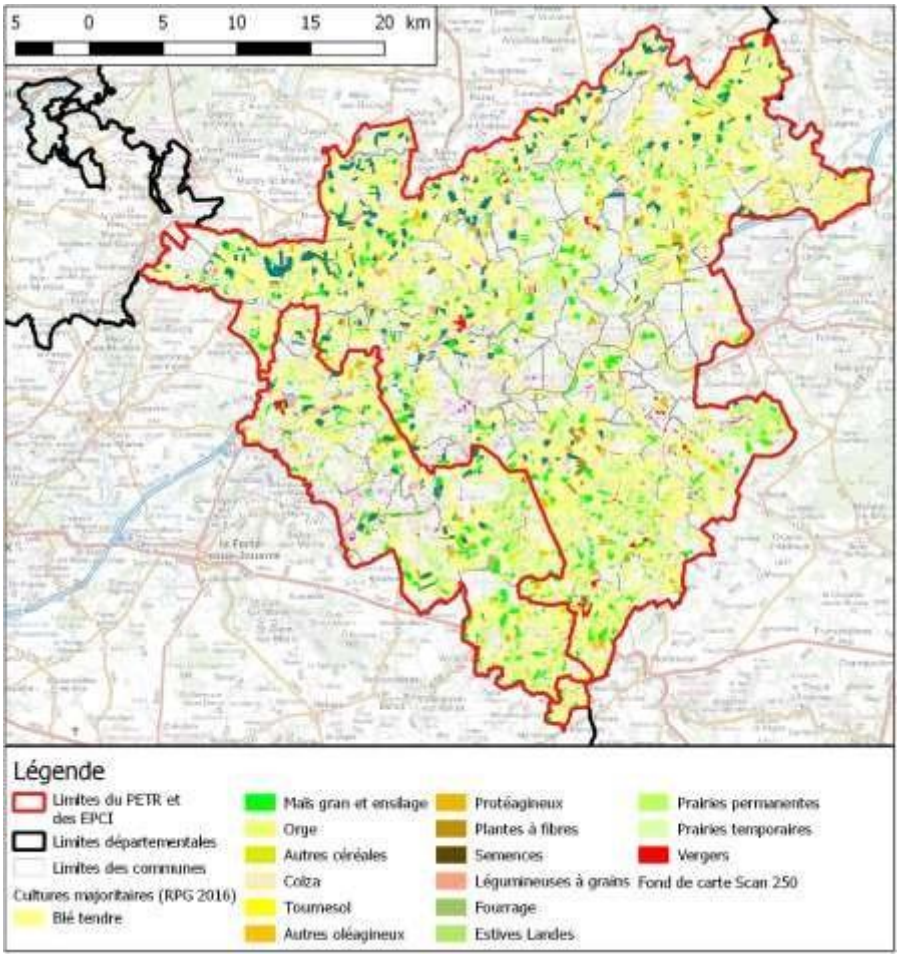

Source : RPG 2016 (Répertoire parcellaire graphique)

Les surfaces utiles pour les coproduits méthanisables sont mesurées à partir de cette base et sont les suivantes :

Fig. 63 : Surfaces cultivées du territoire

Type	Surface (en ha)
Céréales	**36 582**
Maïs	**4 277**
Colza	**9 993**
Betteraves	**3 626**

Source : RPG 2016 (Répertoire parcellaire graphique)

De la même manière que pour l'élevage, nous utilisons les ratios de production de l'étude de référence d'avril 2013. Les quantités de matières sont évaluées à l'horizon 2030 :

Fig. 64 : Production de matières pour la méthanisation issues des cultures

	Gisement "brut" (en MWh/an)	Mobilisable vers 2030 (en MWh/an)
TOTAL	**517 324**	**107 478**

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Déchets des industries agroalimentaires

Le territoire compte plusieurs entreprises du secteur agro-alimentaire[39]. Une évaluation des tonnages de produits susceptibles d'être méthanisées a été réalisée par application de ratios sur la base des effectifs des industries concernées. Une validation des tonnages produits devra toutefois être effectuée par ces entreprises.

Fig. 65 : Les principales industries agroalimentaires du territoire

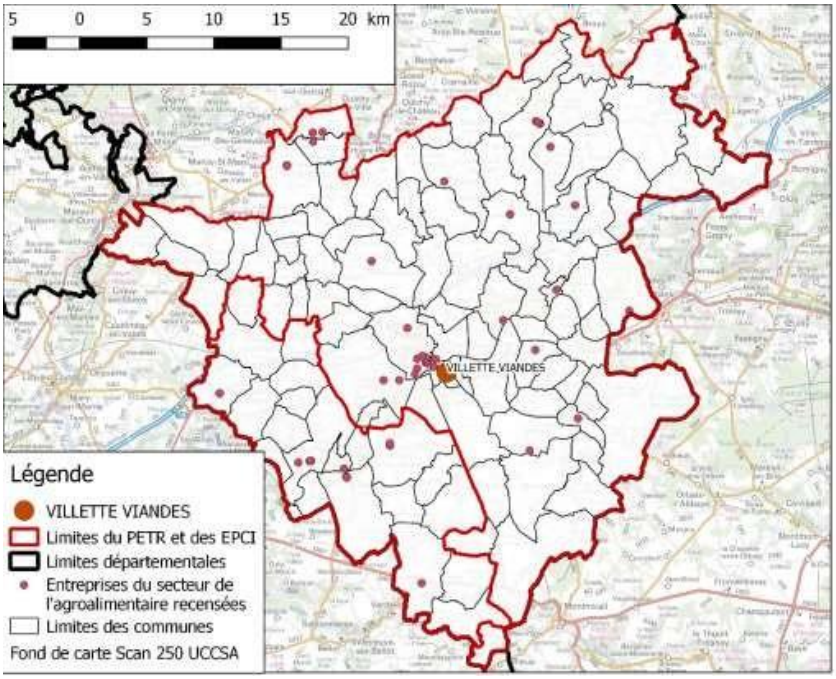

Source : SIRENE et ICPE

- Boues des stations d'épuration

Le territoire compte une douzaine de stations d'épuration, mais seules les STEP de Château-Thierry (46 000 EH[40]) et Charly-sur-Marne (11 500 EH) ont une capacité de traitement supérieures à 10 000 EH, qui est le seuil minimal au-delà duquel on observe la réalisation de projets.

[39] Croisement du répertoire des entreprises SIRENE et du répertoire des ICPE
[40] EH – Equivalent habitant

Fig. 66 : Stations d'épuration du territoire

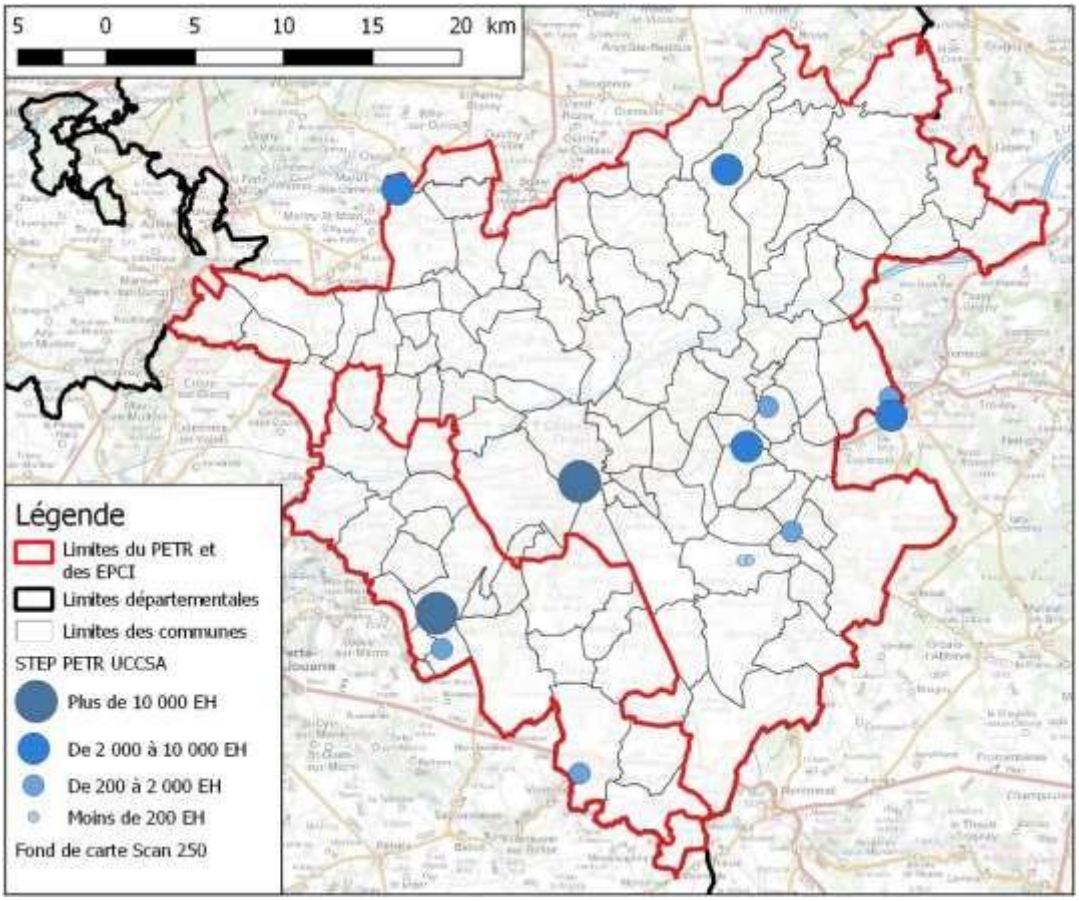

Source : Portail de l'assainissement communal

Ces stations d'épuration sont susceptibles de produire par an environ 500 tonnes de matières sèches (tMS), ce qui correspond environ à 1 100 MWh d'énergie, en prenant le pouvoir méthanogène moyen observé sur la France. On le voit, tout comme les déchets de l'industrie agroalimentaire, cette production n'est pas suffisante pour envisager la création d'une installation dédiée uniquement pour traiter ces boues mais peut en revanche constituer un appoint pour varier le mix de substrats.

- Déchets urbains

Les déchets ménagers du territoire sont actuellement traités par l'organisme Valor'Aisne sur l'ÉcoCentre la Tuilerie à Grisolles (pour la CA de Château-Thierry). Le biogaz produit au sein de ce centre est valorisé par combustion au sein d'une turbine pour produire de l'électricité.

Chaleur fatale

Le territoire du Sud de l'Aisne comptabilise un certain nombre d'entreprises émettrices de chaleur fatale. D'après le diagnostic énergétique réalisé en phase 1, la consommation énergétique de l'industrie sur l'UCCSA est 806 GWh/an. En considérant que le gaz est entièrement utilisé à des fins

de combustion, on trouve une énergie de combustion de 400 GWh/an. En supposant que 25%[41] de cette chaleur est récupérable, on obtient un gisement brut de l'ordre de 100 GWh/an. En sommant les gisements de chaleur fatale industrielle sur le territoire, on obtient un gisement total brut de 23,5 GWh/an. Ce gisement représente finalement 2,9% de la consommation énergétique totale du territoire. Ce gisement pourrait être valorisé en le réinjectant dans un réseau de chaleur.

Fig. 67 : Tableau des établissements les plus émetteurs en chaleur fatale

Nom	Commune	Domaine d'activité	Principale activité	Puissance de combustion installée (MW)	Gisement brut (MWh/an)
Novabion	Nogent-l'Artaud	Fabrication produits chimiques inorganiques de base (20.13B)	Fusion de 120t/j de matière minérale	Nd	8 520
Wepa Greenfield	Château-Thierry	Fabrication pâte à papier (17.11Z)	Fabrication 380 t/j de pâte à papier	28	7 100
Eurokera	Chierry	Façonnage et transformation du verre plat (23.12Z)	Fabrication et travail de 55 t/j de verre	nd	4 611
NTN	Crézancy	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres (25.50A)	Forgeage et estampage de métaux	2,9	1 085

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

[41] Coefficient fixé par l'ADEME pour la chaleur fatale des fours industriels – Rapport sur la chaleur fatale industrielle.

Fig. 68 : Situation géographique des 6 établissements les plus émetteurs de chaleur fatale

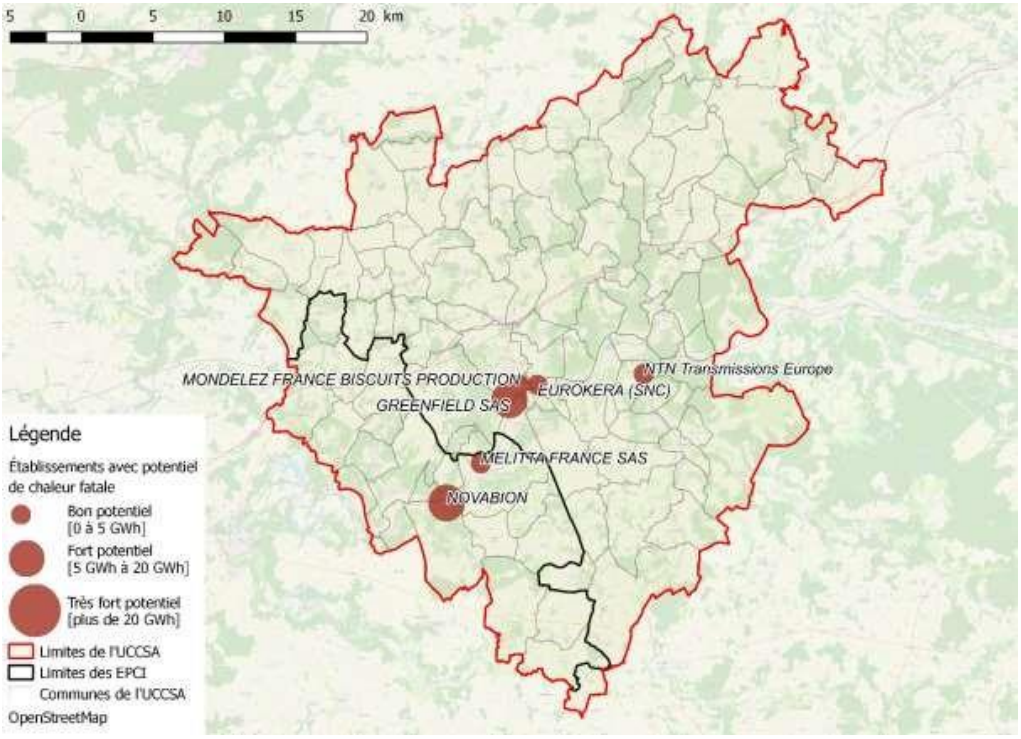

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

L'entreprises NTN Crézancy a présenté un intérêt fort pour la valorisation de leur chaleur fatale.

Géothermie

La géothermie consiste à puiser dans le sol l'énergie. Il existe plusieurs types de géothermie caractérisés par la classe de température et l'abondance de l'énergie disponible :

- En régions volcaniques, la géothermie haute énergie permet de créer de l'électricité et de la chaleur. Elle nécessite deux forages de plus de 1 500 m de profondeur et permet de produire suffisamment de chaleur pour alimenter un réseau de chaleur urbain.
- La géothermie collective basse énergie se déploie essentiellement dans un ensemble urbain ou dans un réseau de chaleur. En France, elle est essentiellement exploitée à travers les installations en profondeur sur la nappe du Dogger dans le bassin parisien.
- La géothermie très basse énergie, dite aussi géothermie de surface, permet de capter l'énergie issue de ressources géothermiques situées à une profondeur inférieure à 100 m. La chaleur est contenue principalement dans les nappes d'eau accompagnant les cours d'eau.

- **Etat des lieux sur le territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA comptabilise trois installations de géothermie de surface (ou géothermie de très basse énergie) :

- Deux appartiennent à des particuliers ;
- Une installation située à Château-Thierry et permettant de chauffer l'école maternelle de la Mare Aubry. La production de chaleur s'élève à 30 MWh/an.

Lors des ateliers EPE du 8 février 2019, deux structures ont présenté un intérêt fort pour la géothermie :

- L'école de Coincy dans le cadre du changement de leur système de chauffage ;
- La maison de retraite de Fère-en-Tardenois actuellement en construction.

- **Les gisements en matière de géothermie**

Le territoire du PETR-UCCSA dispose d'un gisement important en géothermie basse énergie. Pour la puiser, les calories souterraines sont récupérées grâce à un système de pompe à chaleur, souvent réversibles et pouvant être utilisées pour subvenir à des besoins de froid.

Deux systèmes permettent la récupération de cette énergie, suivant les circonstances locales du sous-sol :

- Géothermie sur nappe opérant par prélèvement (et réinjection) d'une eau de surface dans une nappe alluviale ou une nappe phréatique.
- Géothermie sur sonde, ou géothermie sèche, opérant par circulation en circuit fermé d'un fluide caloporteur dans un échangeur thermique vertical ou horizontal.

Fig. 69 : Comparaison des géothermies basse énergie et très basse énergie

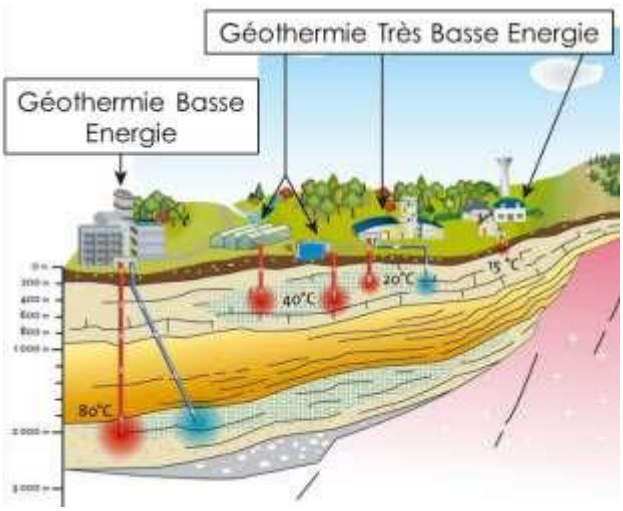

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

- Géothermie basse énergie

Au niveau du bassin parisien, il existe une nappe profonde nommée « Le Dogger ». Cette nappe s'étend sur le sud de la Picardie et présente des densités thermiques suffisantes pour envisager d'alimenter un réseau de chaleur en géothermie.

Caractéristiques des nappes basse énergie :

- Température de 30 à 90°C
- Profondeur de plus de 2 500 m
- « Usage directe » : Production de chaleur par simple échange thermique
- Alimentation de réseaux de chaleur

Fig. 70 : Gradient de température du Dogger (à gauche) et épaisseur utile du Dogger (à droite)

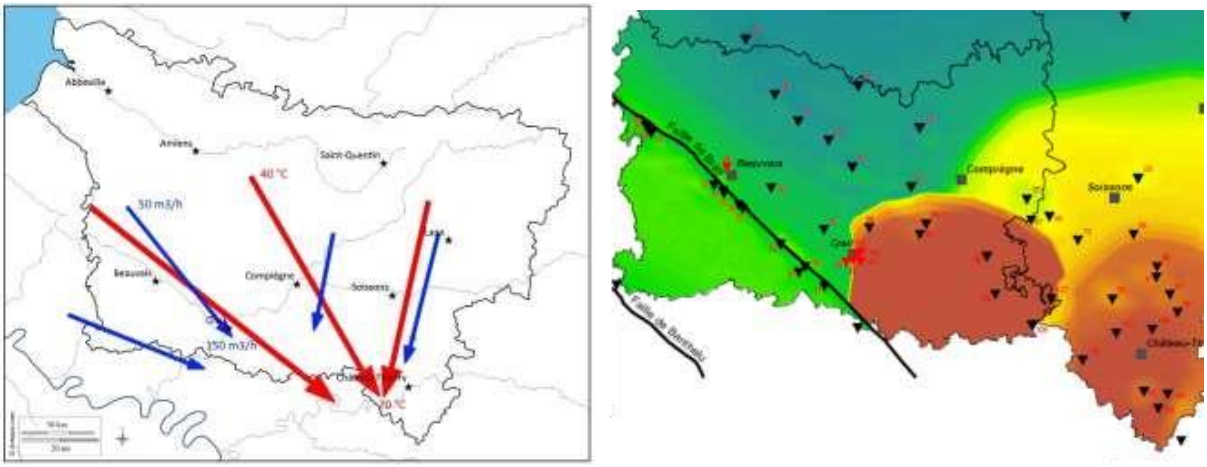

Source : Atlas géothermie

La zone de Château-Thierry est particulièrement favorisée au niveau de la région des Hauts-de-France puisqu'elle réunit une ressource naturelle importante et des besoins de chaleur relativement important en surface. Les forages profonds, nécessitant au moins deux pour ce type d'installation coûtent plusieurs millions d'euros, en conséquence cette solution doit s'envisager pour un réseau de chaleur.

Il doit être souligné que la géothermie ne pouvant être mise en œuvre que sur la zone où se situe la ressource, cette solution devrait être étudiée en priorité à toute autre solution EnR.

- Géothermie très basse énergie

La géothermie très basse énergie peut être valorisée au moyen de systèmes ouverts ou fermés.

Fig. 71 : Schéma de principe des différents types de géothermie de surface : Géothermie sur aquifère ou géothermie sèche verticale ou horizontale

Le BRGM[42] et l'Ademe ont cartographié pour la région Picardie le potentiel du meilleur aquifère.

Fig. 72 : Carte du potentiel du meilleure aquifère

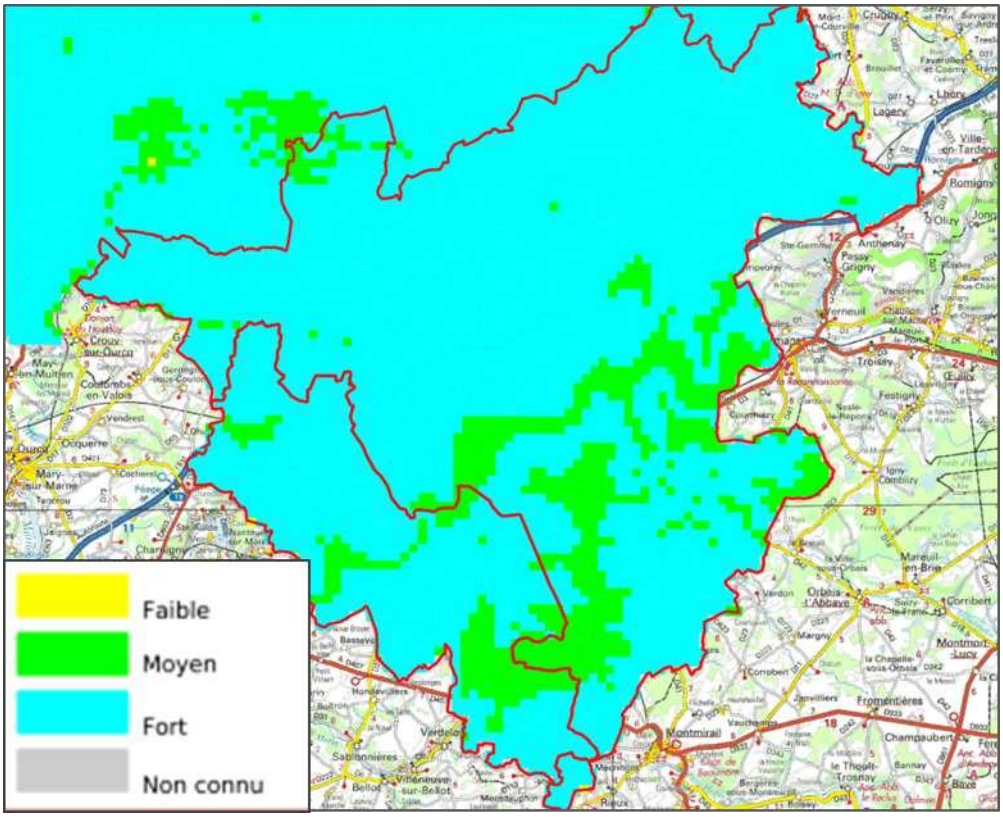

Source : Atlas géothermie-perspectives

Après détermination de la puissance géothermique disponible par maille et la puissance nécessaire en surface pour couvrir les besoins thermiques, il est défini le taux d'adéquation comme le rapport de la puissance disponible et la puissance nécessaire. Ce taux d'adéquation est ensuite lié à un taux

[42] BRGM – Bureau de recherches géologiques et minières.

de couverture géothermique, représentant la couverture des besoins thermiques par la production géothermique. C'est ce taux de couverture qui permet de générer la carte du ratio énergie géothermique disponible sur le besoin thermique estimé, représentée ci-après par commune.

Fig. 73 : Ratio énergie géothermique disponible sur besoin thermique estimé

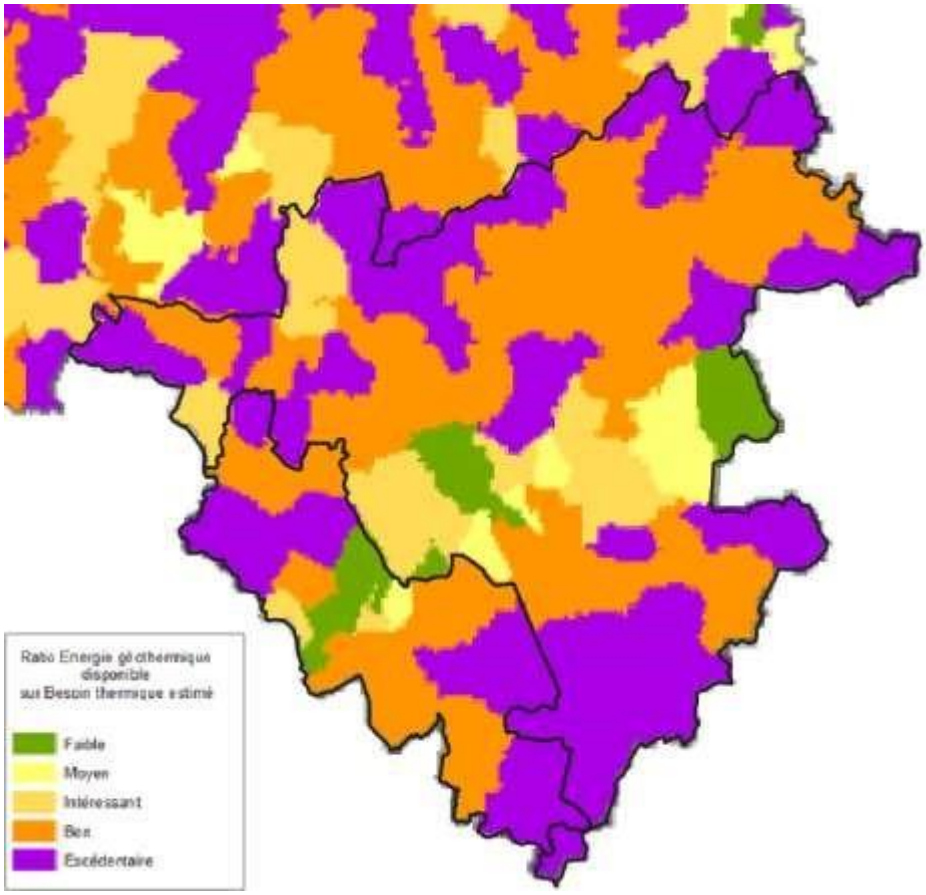

Source : étude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

On constate donc que la production géothermique des aquifères superficiels serait plus grande que les besoins thermiques pour un grand nombre de communes. Cependant, comme indique le rapport du BRGM[43], ces communes « *se révèlent être de petite taille (généralement moins de 500 habitants pour les communes avec un potentiel excédentaire). Pour ce type de communes, la solution géothermique sur doublet superficiel serait efficace sous condition de la viabilité économique, à étudier au cas par cas pour chaque opération ». En effet, pour certains villages, avec un bâti isolé et dispersé, l'utilisation de la géothermie pourrait être plus intéressante d'un point de vue économique en ayant recours à des systèmes à boucles fermées* ».

- Potentiel de développement des sondes géothermiques verticales

[43] BRGM, rapport « *Etude du potentiel de développement de la géothermie en région Picardie* », Mai 2013.

Les sondes géothermiques peuvent être pertinentes dans le cas d'un sous-sol « sec » ou avec une ressource faible. L'étude consiste donc ici à déterminer le nombre de sondes de puissance 5 kW nécessaires pour alimenter les mailles sans ressource aquifère ou avec un besoin thermique assez faible pour envisager une opération avec doublet sur aquifère superficiel.

Dans le cas où le besoin est faible, concernant la viabilité économique, le recours à des sondes ou à des champs de sonde doit être limité à 10 sondes géothermiques. En effet, un champ de 10 sondes correspond à l'équivalent d'un doublet en termes d'investissement.

La carte suivante présente le nombre nécessaire de Sondes Verticales Géothermiques pour couvrir la totalité du besoin thermique. Les communes disposant du plus faible nombre de sondes sont les communes au potentiel le plus intéressant.

Fig. 74 : Potentiel géothermique des SVG par commune

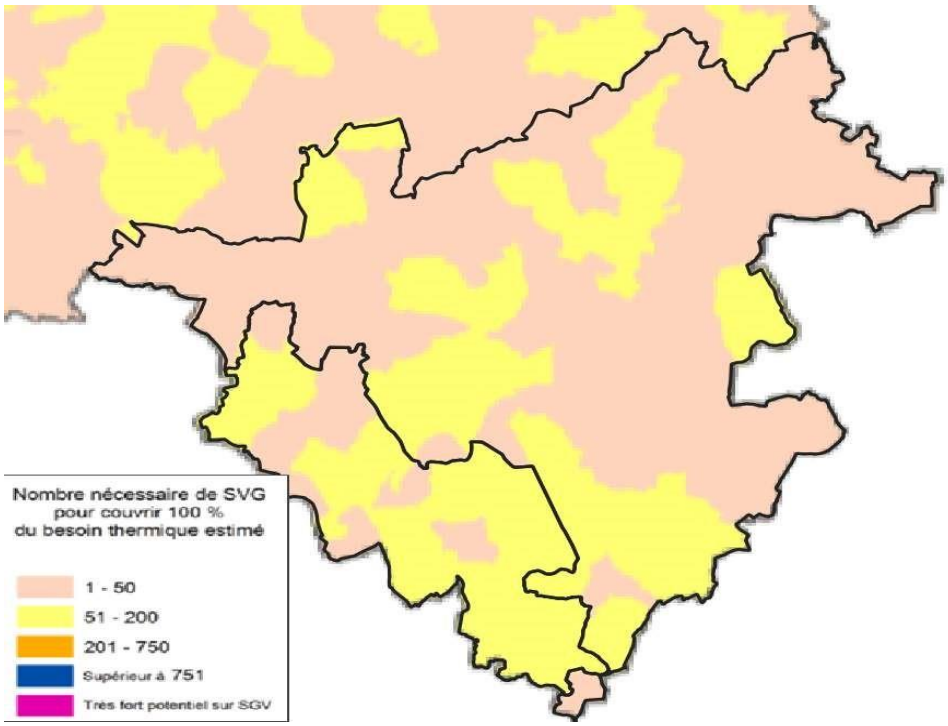

Source : BRGM 2013

Le potentiel d'implantation géothermique doit être considéré sur la base de ce qui est réaliste comme installation. En effet, la géothermie très basse énergie nécessite des dispositifs thermiques particuliers dans les bâtiments équipés : plancher chauffant, radiateur très basse température, système de climatisation dédié. En conséquence, le déploiement de ce type d'installation ne doit pas être considéré comme une demande substituable. Il s'agit d'agir par opportunité quand une nouvelle zone ou infrastructure est construite ou profondément rénovée sur une zone favorable.

Solaire thermique

Les installations solaires thermiques ont pour but de produire de l'eau chaude sanitaire, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et ou du tertiaire. Dans tous les cas, le chauffe-eau solaire est utilisé en biénergie, afin de permettre la production d'eau chaude quand les ressources solaires ne sont pas suffisantes.

Les principales typologies de projets sont :

- Les CESI (chauffe-eau solaire individuel) pour répondre aux besoins d'un logement individuel, de préférence implantés sur le logement résidentiel.
- Les CESC (chauffe-eau solaire collectif) pour les logements collectifs, donc certains peuvent être financés dans le cadre du fonds chaleur de l'ADEME.

Deux principales technologies sont développées :

- Les capteurs plans vitrés, dans lequel le liquide calorifique (généralement de l'eau) circule et est réchauffé par les rayons solaires. Ce type de capteur utilise également l'effet de serre créé par la vitre pour améliorer le rendement ;
- Les capteurs tubulaires, technologie plus élaborée utilisant des tubes sous vide pour récupérer la chaleur provenant du soleil. Cette technologie est plus coûteuse mais présente des rendements plus élevés.

Fig. 75 : Exemple d'un capteur plan vitré

Fig. 76 : Exemple d'un capteur tubulaire

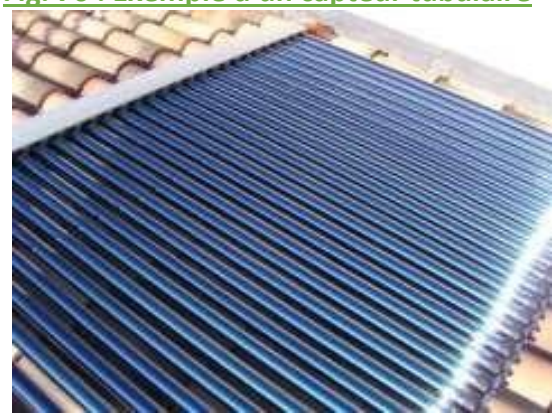

Concernant le chauffe-eau, celui peut être monté directement au-dessus des panneaux solaires thermiques ou être situé dans le bâtiment pour des raisons architecturales.

- **Etat des lieux du territoire**

Le territoire du PETR-UCCSA ne recense aucune installation solaire thermique à ce jour.

- **Les gisements en matière de solaire thermique**

Ce type de technologie est propice aux EHPAD, centre d'accueil, hôpitaux, centres nautiques, équipements sportifs ou immeubles collectifs. Au regard de cette typologie, cette technologie pourrait être développé pour :

- Le centre Hospitalier de Château-Thierry
- Les EPHAD et maisons de retraite : A ce titre, 10 structures existent sur le territoire : La résidence Bellevue - EHPAD du centre hospitalier Jeanne de Navarre, ORPEA Les Fables, ORPEA Les Millésimes, Maison de retraite de la Vallée, Maison de retraite Château de la Source Nogent-l'Artaud, Maison de retraite Residalya : Les Portes de Champagne, …
- Des installations sportives.

- Les nouveaux logements sociaux qui pourraient être construits.

Agrocarburants

Les agrocarburants, également connus sous le terme « biocarburants », sont des carburants de substitution issus de la biomasse (Matière première d'origine végétale, animale ou issue de déchets). La règlementation actuelle exige leur incorporation à hauteur de 7% dans les carburants d'origine fossile. A ce titre, la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 Août 2015, et dont les objectifs ont été cités en préambule, réglemente une augmentation de la part des agrocarburants dans les filières essence et gazole :

Fig. 77 : Objectifs de la filière agrocarburant

Filière	Part d'augmentation en 2023	Part d'augmentation en 2028
Filière essence	**1,8%**	**3,8%**
Filière gazole	**0,85%**	**3,2%**

Source : Loi TECV, 2015

On distingue deux filières de production des biocarburants :

- **La filière des biocarburants essence** : Cette filière comprend l'éthanol (issus des cultures tels que la betterave à sucre et les céréales), son dérivé ETBE (éthyl tertio butyl éther) et les bio-essences de synthèse. En 2017, les essences contenaient 7,5% d'énergies d'origine renouvelable.
- **La filière des carburants gazole** : Cette filière comprend les esters méthyliques d'acides gras – EMAS – comprenant les huiles végétales (colza, tournesol…etc), les graisses animales et les huiles végétales alimentaires usagées et récupérées par un circuit de collecte. En 2017, le gazole contenait 7,7% d'énergies d'origine renouvelable.

Le territoire du Sud de l'Aisne produit annuellement 80 GWh/an d'agrocarburants selon les données les plus récentes datant de 2010.

Fig. 78 : Production d'agrocarburants sur le territoire du PETR-UCCSA

Commune	Production (GWh)	Commune	Production (GWh)
Armentières-sur-Ourcq	0,8	Grisolles	1,4
Belleau	0,6	Hautevesnes	1,0
Beuvardes	0,7	Jaulgonne	0,1
Bézu-le-Guéry	0,9	La Chapelle-sur-Chézy	0,6
Bézu-Saint-Germain	0,9	La Croix-sur-Ourcq	1,4
Blesmes	1,1	La Ferté-Milon	0,8
Bonneil	0,2	Lucy-le-Bocage	0,3
Bonnesvalyn	0,6	Mareuil-en-Dôle	0,5
Bouresches	0,6	Marigny-en-Orxois	1,0
Brasles	0,3	Montfaucon	0,9
Brécy	1,0	Monthurel	0,3
Brumetz	0,8	Montigny-l'Allier	0,2
Bruyères-sur-Fère	1,3	Montigny-lès-Condé	0,5
Bussiares	0,9	Montlevon	1,8
Celles-lès-Condé	0,2	Montreuil-aux-Lions	0,6
Charly-sur-Marne	1,2	Mont-Saint-Père	0,1

Chartèves	0,2	Nanteuil-Notre-Dame	0,1
Château-Thierry	0,6	Nesles-la-Montagne	1,6
Chézy-en-Orxois	2,1	Neuilly-Saint-Front	1,4
Chézy-sur-Marne	2,1	Nogentel	0,1
Chézy-sur-Marne	1,8	Nogent-l'Artaud	0,5
Cierges	0,4	Pargny-la-Dhuys	1,1
Coincy	1,3	Pass-en-Valois	0,2
Condé-en-Brie	0,4	Pavant	0,4
Connigis	0,2	Priez	0,6
Coulonges-Cohan	2,9	Rocourt-Saint-Martin	0,8
Coupru	1,6	Romeny-sur-Marne	0,5
Courboin	1,2	Ronchères	0,9
Courchamps	0,3	Rozet-Saint-Albin	0,5
Courmont	0,6	Rozoy-Bellevalle	0,4
Courtemont-Varennes	0,2	Saint-Eugène	0,3
Crézancy	0,4	Saint-Gengoulph	0,6
Crouttes-sur-Marne	0,1	Saponay	0,9
Dhuys et Morin-en-Brie	3,1	Sergy	0,9
Dravegny	2,6	Seringes-et-Nesles	1,4
Epaux-Bézu	2,0	Sommelans	1,2
Epieds	0,5	Torcy-en-Valois	0,2
Essises	0,6	Trélou-sur-Marne	0,4
Essômes-sur-Marne	0,8	Vallées-en-Champagne	2,0
Etrépilly	1,1	Vendières	0,9
Fère-en-Tardenois	1,6	Veuilly-la-Poterie	0,3
Fresnes-en-Tardenois	1,3	Vézilly	0,1
Gandelu	0,9	Vichel-Nanteuil	0,9
Goussancourt	0,4	Viels-Maisons	1,6
Latilly	1,6	Viffort	0,4
Le Charmel	0,3	Villeneuve-sur-Fère	0,5
L'Epine-aux-Bois	0,2	Villers-Agron-Aguizy	1,7
Licy-Clignon	0,3	Villers-sur-Fère	0,5
Loupeigne	0,9	Total	80

Source : Observatoire Climat, 2010

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Une trentaine de communes du Sud de l'Aisne ont voté en 2024 des délibérations proposant l'identification sur leur territoire de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). Toutefois au 1er décembre 2025, aucune de ces zones n'a été identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.

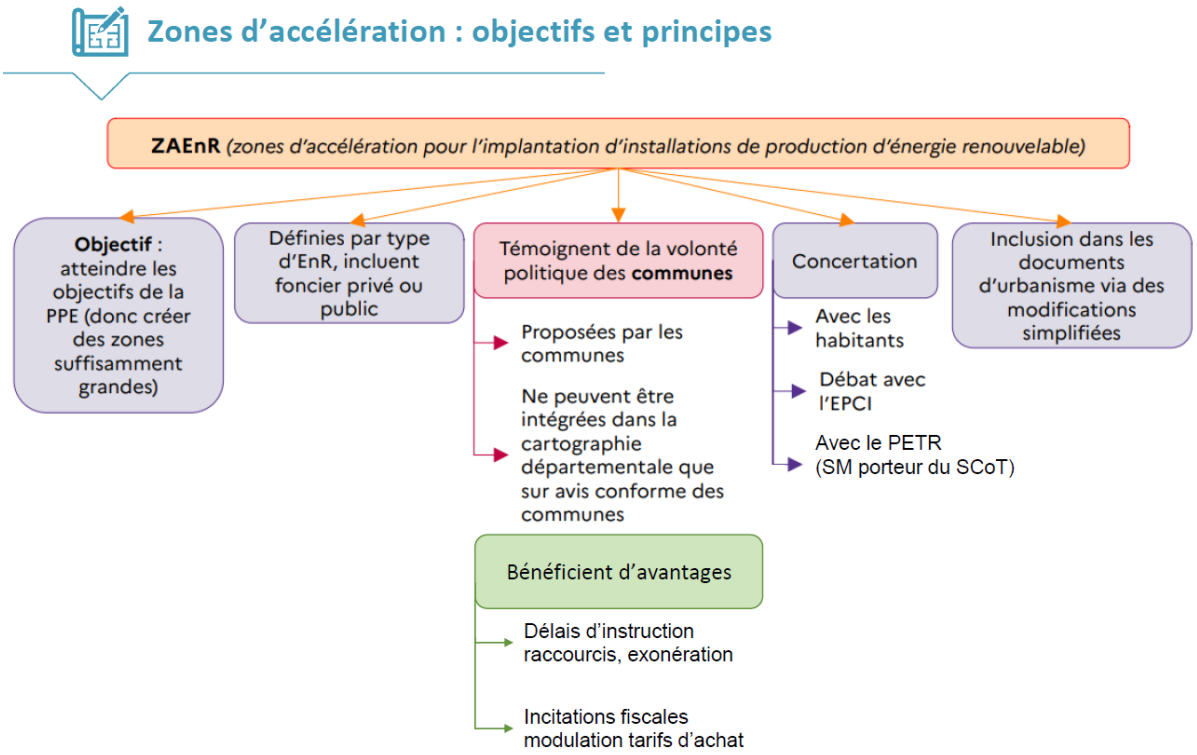

Les moyens de financement et fiscalité

A titre informatif, plusieurs mécanismes de soutien financier ont été élaborés à différentes échelles.

- **Au niveau européen**

Les fonds européens structurels[44] regroupés sous l'appellation fonds ESI – « fonds structurels et d'investissement européens » - comptabilisent :

- Le fonds européen de développement régional (FEDER)[45] ;
- Le fonds social européen (FSE)[46] ;
- Le fonds de cohésion[47] ;
- Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)[48] ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)[49].

[44] *Règlement européen portant dispositions communes*, n°1303/2013, 17 Décembre 2013.
[45] *Règlement européen relatif au fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi »*, n°1301/2013, 17 Décembre 2013.
[46] *Règlement européen relatif au fonds social européen*, n°1304/2013, 17 Décembre 2013.
[47] *Règlement relatif au fonds de cohésion*, n°1300/2013, 17 Décembre 2013.
[48] *Règlement européen relatif au soutien de développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural*, n°1305/2013, 17 Décembre 2013.
[49] *Règlement européen relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*, n°508/2014, 15 Mai 2014.

Chacun de ces fonds intervient sur des champs respectifs délimités par règlement. En matière de transition énergétique, le FSE, le FEDER et le FEADER sont les plus susceptibles d'apporter des subventions aux porteurs de projets, le FEADER ciblant davantage les acteurs issus des milieux de culture, le FSE et le FEDER mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité énergétique et l'économie décarbonée. Les taux de subventions ont été plafonnés respectivement selon le domaine d'intervention et en accord avec l'article 107§3 du TFUE en matière d'aides d'Etats, et dérogeant au paragraphe 1 de ledit article. En effet, le paragraphe 1 interdit sous quelque forme que ce soit les aides d'États pouvant porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur et fausser, ou menacer de fausser, la concurrence par le favoritisme de certaines entreprises ou de certains produits. A contrario, le paragraphe 3 déroge au principe en ce qu'il autorise les aides d'États « *destinées à favoriser le développement économique de régions (…)* », « *destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun (…)* » ou encore *« destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certains régions économiques (…)* ».

Le PETR-UCCSA a été désigné comme autorité de gestion pour le fonds LEADER – Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale – afin d'aider les acteurs ruraux à développer de nouveaux projets en lien avec le développement rural et économique du territoire.

- **Au niveau national**
- **Au niveau local**

- C4 : Fiscalité Additionnelle
- CARCT : Fiscalité Professionnelle unique

	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ ADDITIONNELLE (FA)	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)
Répartition de l'IFER photovoltaïque	› 50 % Commune › 50 % Département	Centrales installées avant le 1er janvier 2023 › 50 % EPCI › 50 % Département Centrales installées à compter du 1er janvier 2023 › 20 % Commune* › 50 % EPCI* › 30 % Département

Répartition du produit de l'IFER photovoltaïque par type de collectivités

*L'EPCI peut percevoir tout ou partie de la part communale sur délibération, en application du I ter de l' article 1609 nonies C du code général des impôts .

VII. Analyse du développement potentiel d'emploi lié aux EnR&R

Pour estimer les créations potentielles d'emplois, l'outil TETE – Transition Ecologique Territoire Emploi – a été utilisé. Cet outil a été conçu par le Réseau Action Climat et validé par l'ADEME. L'outil calcule les emplois créés en fonction des puissances des installations mises en œuvre sur le territoire. Les emplois créés ne le sont pas toujours nécessairement sur le territoire.

Fig. 79 : Evaluation des emplois créés grâce au développement des énergies renouvelables (TETE)

	Hypothèses	Nombre d'emploi maximum pour la filière
Eolien	8 MW mis en œuvre par année entre 2020 et 2030	83
Photovoltaïque grande toiture	1,6 MW mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	17
Photovoltaïque petite toiture	0,8 MW mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	11
Méthanisation	18 GWh de capacité mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2035	280
Bois-énergie	5 GWh de capacité mis en œuvre chaque année entre 2020 et 2040	2
Solaire thermique	50 m² de capteurs mis en œuvre chaque année entre 2025 et 2035	-
TOTAL		**393**

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Quelques compléments plus qualitatifs sur les différentes filières sont nécessaires.

- La filière éolienne est la filière qui rapporte souvent le plus de revenus aux territoires, à travers les recettes fiscales et les revenus supplémentaires des agriculteurs (exploitants et propriétaires des terrains). Mais elle est en revanche peut pourvoyeuse d'emploi sur le territoire.
- L'installation de multiples installations photovoltaïques peut créer plusieurs emplois artisanaux dans le secteur du bâtiment. Il est en de même pour la géothermie et le solaire thermique à condition que le déploiement soit massif et pérenne ce qui est plus probable pour le photovoltaïque actuellement.
- La méthanisation est une filière nécessitant des emplois pour la mise en œuvre opérationnelle des installations. On estime ainsi qu'il faut 0,5 à 1 ETP pour chaque méthaniseur construit pour assurer l'entretien et la veille sur les installations. C'est donc plusieurs dizaines d'emplois locaux qui peuvent être créés et pérennisés par cette filière.
- Le bois-énergie n'apparait pas ici créateur d'emploi car on ne considère que les installateurs d'appareils individuels. Dans le cas d'une filière d'approvisionnement local à plus long terme, plusieurs emplois peuvent être créés, les plateformes locales citées en exemple dans les fiches-projets ont donné lieu à 2 à 5 ETP.

VIII. Analyse de la précarité énergétique du territoire

La région des Hauts-de-France comptabilise **18,8%**[50] de taux de précarité énergétique. Par conséquent, **1 ménage sur 5** se trouve en précarité énergétique ou grande vulnérabilité énergétique face au coût de l'énergie. L'augmentation corrélative des prix suite à la raréfaction des énergies fossiles risque d'aggraver le nombre de foyers en situation de précarité.

La consommation moyenne par m^2 du secteur s'établit à **217 kWhEF/m².an**, ce qui représente une moyenne légèrement supérieure à celle observée à l'échelle des Hauts-de-France (194 KWhEF/m^2.an).

Des disparités sont à noter en fonction des communes considérées (annexe 3) : L'Est du territoire est de manière générale le plus touché par les fortes consommations surfaciques. Les communes enregistrant les consommations moyennes par m^2 les plus importantes (entre 215 et 264 KWhEF/m^2.an) se situent principalement au nord-Est du territoire (Fère-en-Tardenois) et au Sud-Est (Condé-en-Brie).

Par ailleurs, le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales (86 % des logements). Parmi ceux-ci, 57 % des bâtiments sont construits avant 1970, ce qui marque une faible performance du bâti en liaison avec l'âge du parc. La part des logements datant d'avant 1946 est d'environ 46 % et d'environ 91 % avant 1991.

Sur la majorité des communes périphériques, plus de la moitié des bâtiments de résidence principale sont anciens (construits avant 1970). Cependant, ces communes étant relativement peu peuplées, l'enjeu en termes de nombre de logements y est moins important. On obtient donc un nombre de logements à rénover plus important en cœur d'agglomération.

Au total 15 000 logements représentant 53 % du parc sont énergivores et nécessiteraient des travaux (étiquettes E, F ou G) (Annexe 3). De plus, un-quart des logements peuvent être qualifiés de « passoire énergétique », c'est-à-dire disposant d'une étiquette F ou G, ce qui souligne la nécessité d'agir sur ce volet.

Plus de 8 000 logements peuvent être qualifiés d'intermédiaires (étiquette D). La rénovation de ces derniers est à envisager en fonction des opportunités et des enjeux propres à chaque opération (réalisation de travaux, diminution des charges pour les publics précaires).

Enfin, près de 5 000 logements représentant 17 % du parc ne nécessitent pas de travaux de rénovation thermique importants dans l'immédiat (étiquettes A, B ou C) (Annexe 3). Des actions ponctuelles peuvent cependant être envisagées en fonctions des opportunités.

Les actions déjà en cours

	Secteur	Action en cours	Acteur
	Lutte contre la précarité énergétique	- Rénovation énergétique (France Rénov)	CARCT
		- Opération cœur de ville afin de réhabiliter les habitations et lutter contre l'habitat indigne	Commune de Château-Thierry

[50] Observatoire Nationale de la Précarité Energétique (ONPE), « *Taux de précarité énergétique* » – Rapport annuel 2018.

IX. Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Quelques éléments-clés de compréhension

L'objectif de cette partie est d'identifier les sensibilités et vulnérabilités des éléments structurant le territoire au climat. Les épisodes de conditions climatiques extrêmes de type inondation, tempête, canicule ou sécheresse ont affecté le territoire du PETR-UCCSA à plusieurs reprises et à des intensités variables. L'étude de ces évènements de grande ampleur et facilement perceptibles permet de mettre en exergue les éléments exposés et leurs vulnérabilités passées et actuelles.

Trois types de scénarios[51] ont été modélisés (annexe n°6) :

- RCP 2.6 : Considéré comme le scénario le plus optimiste en termes d'émissions de GES, il décrit un pic des émissions suivi par un déclin. Il décrit un monde avec un pic de population mondiale en milieu du siècle suivi par un déclin. En effort serait à faire pour une prise en compte d'une évolution rapide des structures économiques et environnementales.
- RCP 4.5 : Considéré comme le scénario intermédiaire – médian, avec une stabilisation de nos émissions de GES. Il suppose une croissance économique rapide avec l'accent sur une orientation des choix énergétiques équilibrés entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables et nucléaires. Une supposition également portée sur le développement de nouvelles technologies plus efficaces.
- RCP 8.5 : Considéré comme le scénario le plus pessimiste avec une absence de politique climatique additionnelle, il prévoit une croissance notable des émissions de GES. Il décrit un monde très hétérogène caractérisée par une forte croissance démographique associée à un faible développement économique et un lent progrès technologique.

Evolution du climat

La mise en perspective des données issues de Drias-Climat[52] pour la période de 1950-2005 et celles issues de Info-Climat pour la période de 2006-2018 démontrent une tendance à la hausse de la moyenne des températures sur le territoire du PETR-UCCSA. Par conséquent, le territoire a gagné localement **2,08°C** depuis 1950, ce qui en fait un territoire particulièrement vulnérable à ce changement climatique spécifique.

Il est à noter que l'année 2018 a été particulièrement chaude (comme retranscrit sur le graphique par un pic important) avec un record relevé le 26 Juillet 2018 à 36,2 °C (35,9°C le 01 Juillet 2015). Plus anormal encore, un record a été relevé le 6 Novembre 2018 avec 19,6°C.

[51] Scénarios RCP – « *Representative concentration pathway* » établi par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Traduit sous 4 scénarios différents du plus pessimiste au plus optimiste, les RCP permettent de modéliser le climat futur jusqu'à l'horizon 2100.

[52] Drias-Climat – Données en open data mises à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire

Fig. 80 : Température moyenne du territoire PETR-UCCSA (1950-2018)

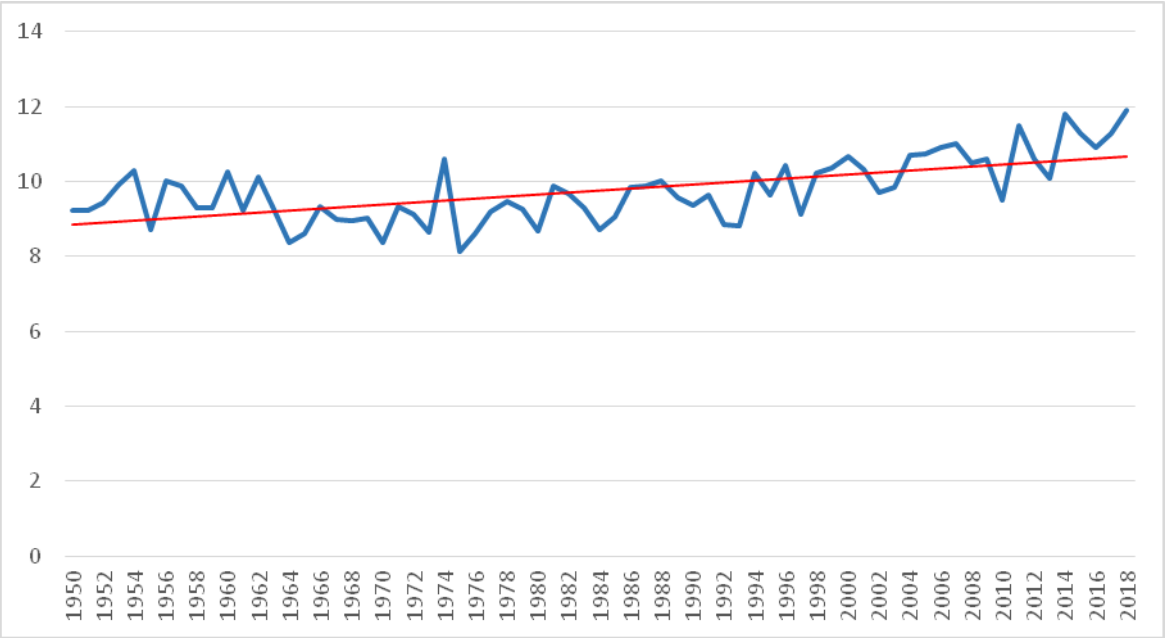

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Analyse sectorielle de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

L'évolution des différents paramètres climatiques va générer de nombreux aléas face auxquels les populations, les activités économiques ou encore les milieux naturels sont plus ou moins préparés. La vulnérabilité du territoire représente le degré de capacité à faire face ou non aux différents effets du changement climatique.

La stratégie d'adaptation au changement climatique vise à faire diminuer la vulnérabilité potentielle d'un territoire ou d'une population face à ces aléas climatiques.

Dans ce contexte, le plan climat-air-énergie territorial présente les principales vulnérabilités potentielles du territoire.

Vulnérabilité aux risques d'inondation

Chaque cours d'eau, du plus petit torrent aux grandes rivières, collecte l'eau d'un territoire plus ou moins grand, appelé son bassin versant. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux.

Plusieurs facteurs interviennent dans ce phénomène :

- L'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant ;
- La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements ;
- L'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimente les nappes souterraines ;
- Un sol saturé par des pluies récentes qui n'absorbe plus ;
- L'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement. L'imperméabilisation, due au développement des villes (l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation) ;
- D'une manière générale, les obstacles aux écoulements de crue.

Sur le territoire du PETR-UCCSA, les crues ont trois origines principales :

- Les orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées ;
- Les perturbations orageuses d'automne ;
- Les pluies océaniques qui occasionnent des crues en hiver et au printemps.

Les annexes n°4 et n°8 permettent de mettre en évidence la vulnérabilité du territoire au risque inondation par rapport à ses caractéristiques locales.

Le recensement réalisé (annexe n°7) des catastrophes naturelles survenues entre 1983 et 2018 confirme l'exposition. Le territoire comptabilise **53 évènements** à ce jour ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel.

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry va élaborer, avec l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, un Programme d'études préalables (PEP) au sein d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), visant à coordonner les futures actions de prévention des inondations.

Fig. 81 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire (1983 – 2018)

Année de début : 1983 **Année de fin :** 2018

	Hiver	Printemps	Eté	Automne	Total
Total par saisons	10	23	19	2	**53**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	4	1	0	0	5
Inondations et coulées de boue	6	20	18	2	46
Eboulement rocheux	0	0	1	0	1
Inondations et coulées de boue et inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	0	1	0	0	1

Source : GASPAR

Fig. 82 : Répartition des catastrophes naturelles en fonction des saisons sur le territoire

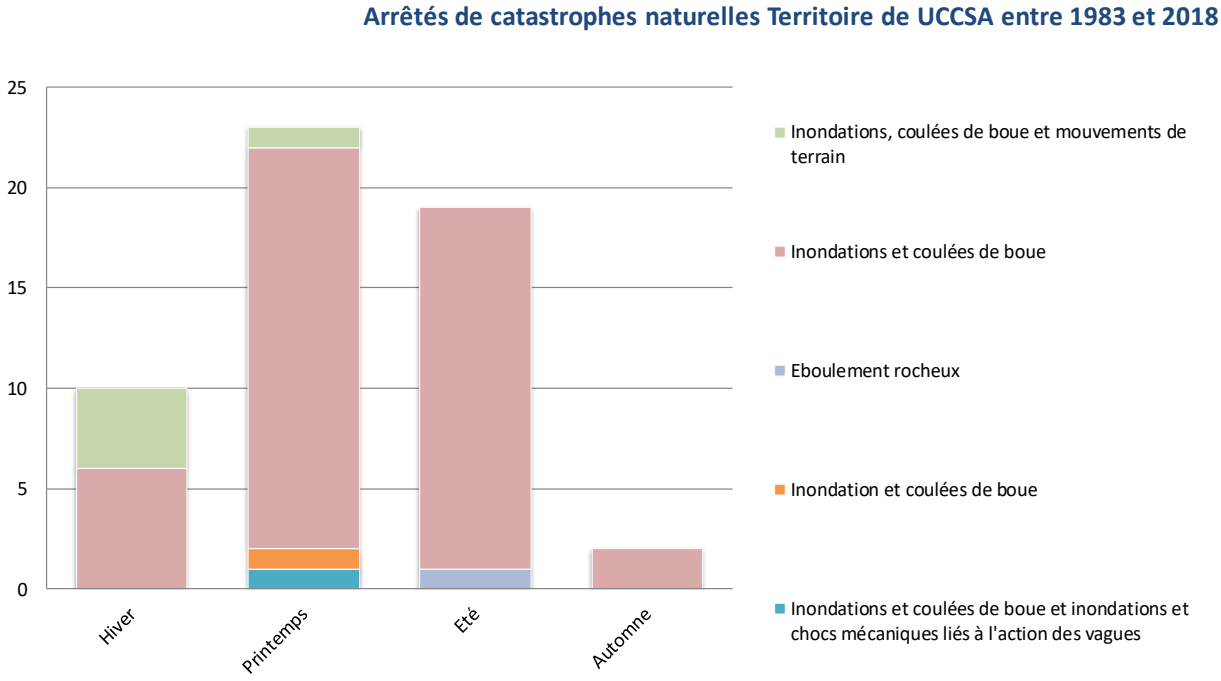

Source : Impact'Climat©

Fig. 83 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire en fonction des saisons

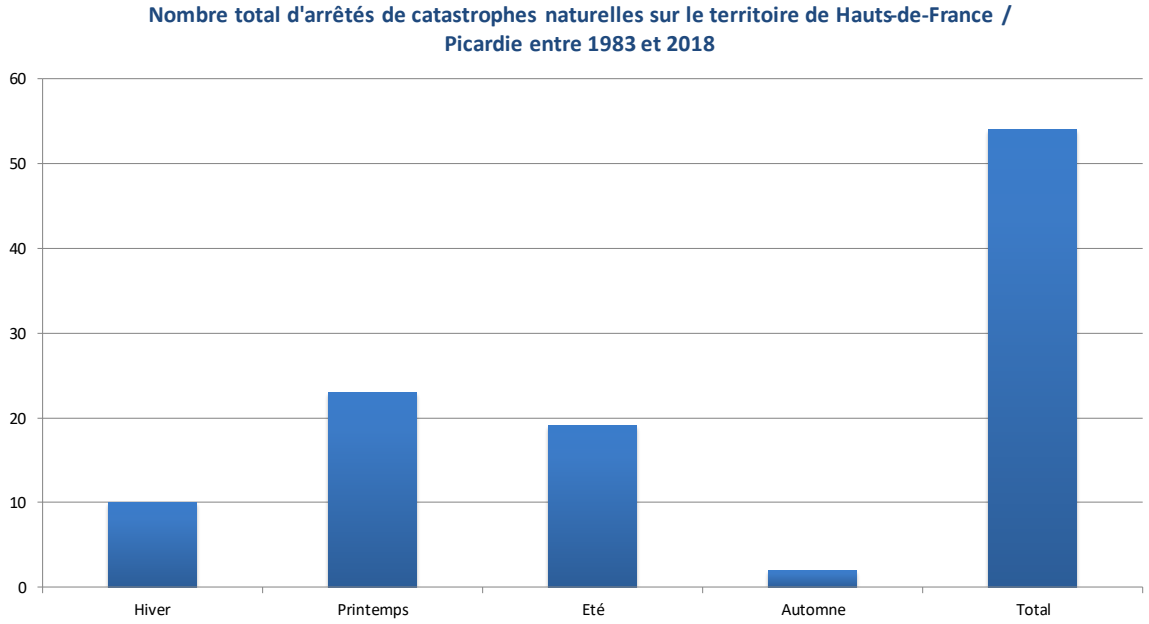

Source : Impact'Climat©

La majorité des arrêtés sont relativement courts (entre 1 et 2 jours) pour des catastrophes de types inondations et coulées de boue.

Vulnérabilité aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

Les mouvements lents :

La déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture en principe d'aucune accélération brute :

- Les affaissements consécutifs à l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières ou mines), évolution amortie par le comportement souple des terrains superficiels ;
- Les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes) ;
- Le fluage (déformation sous l'effet de très fortes pressions) de matériaux plastiques sur faible pente ;
- Les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) ;
- Le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux et des formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Mis en évidence depuis les grandes périodes de sécheresse exceptionnelles (été 1976, 1989-1991, 1996-1997 et été 2003), on parle plus communément de mouvement différentiel dû à la sécheresse, ou du phénomène « sécheresse ».

Les mouvements rapides :

- Les effondrements, qui résultent de la rupture de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
- Les chutes de pierres ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
- Les éboulements ou écroulements de berges ou d'escarpements rocheux selon les plans de discontinuité préexistants ;
- Certains glissements rocheux ;
- Les coulées de boue qui proviennent généralement de l'évolution du front des glissements. Leur mode de propagation est intermédiaire entre le déplacement en masse et le transport fluide ou visqueux.

Sur le territoire du PETR-UCCSA, nous constatons des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue de manière régulière.

Fig. 84 : Recensement des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue sur le territoire jusqu'en 2009 (source GASPAR) et carte

COMMUNE	NOMBRE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	DATE 1	DATE 2	DATE 3	DATE 4
AZY-SUR-MARNE	2	2009	2009		
BARZY-SUR-MARNE	2	1990	2006		
BEUVARDES	1				
BEZU-LE-GUERY	1	1995			
BEZU-SAINT-GERMAIN	1	2000			
BLESMES	1	1983			
BONNEIL	4	2009	2009		1987
CHARLY-SUR-MARNE	1	1995			
CHEZY-SUR-MARNE	4	14/06/2009	13/01/1961	14/06/2009	15/06/2009
CHIERRY	1	01/04/1983			
CIERGES	1	01/01/2008			
CROUTTE-SUR-MARNE	4	28/03/2009	28/03/2009	13/06/2009	01/01/1987
EPIEDS	2	01/01/2007	09/07/2000		
ESSISES	2	15/06/2009	14/06/2009		
FERE-EN-TARDENOIS	2	ND	01/01/2008		
GANDELU	1	01/01/1990			
GRISOLLES	2	ND	ND		
L'EPINE-AUX-BOIS	1	ND			
LICY-CLIGNON	1	01/01/2009			
LOUPEIGNE	2	ND	01/01/1990		
MAREUIL-EN-DOLE	1	01/01/1990			
MARIGNY-EN-ORXOIS	1	01/01/1960			
MONTFAUCON	1	01/12/2011			
MONTLEVON	1	14/06/2009			
MONTIGNY-LES-CONDE	1	22/01/1995			
MONT-SAINT-PERE	1	14/12/2008			
NESLES-LA-MONTAGNE	1	01/09/1987			
NOGENTEL	1	01/01/1983			
NOGENT-L'ARTAUD	4	01/01/2001	01/03/2001	01/01/2008	01/01/2000
ROMENY-SUR-MARNE	1	14/06/2009			
ROZET-SAINT-ALBIN	1	28/06/1986			

SAINT-EUGENE	1	14/06/2009
SAULCHERY	1	15/06/2009
VEUILLY-LA-POTERIE	1	01/01/2004
	53	

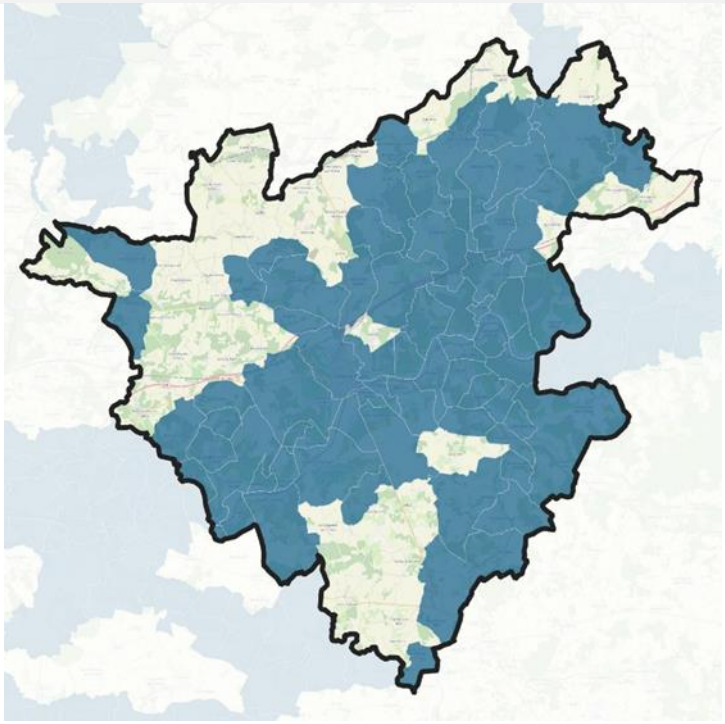

Commune concernée par le risque inondation et/ou coulée de boue en 2021 (Source : DDT-02)

Par ailleurs, le département de l'Aisne possède des formations à dominante argileuse ou marneuse et est touché par les aléas de retrait-gonflement des argiles. Le sud de l'Aisne est particulièrement soumis à un fort aléa illustré ci-dessous par la carte.

Fig. 85 : Carte départementale des aléas retrait-gonflement de l'Aisne

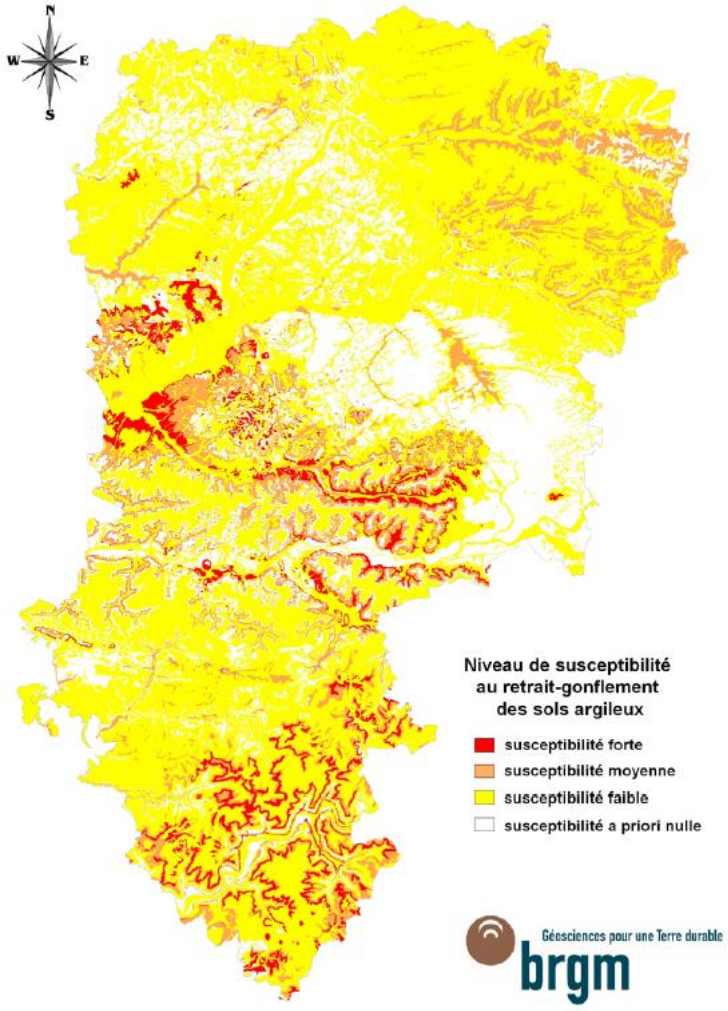

Source : BRGM

Vulnérabilité des milieux naturels et des forêts

Les milieux naturels sont majoritairement menacés par la pression anthropique, provoquant une diminution des espaces naturels et occasionnant une diminution de leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques. Ce changement risque d'engendrer un développement plus prononcé d'espèces envahissantes au détriment des espèces autochtones naturellement présentes.

Les forêts vont connaître à court terme une hausse de productivité provenant de l'augmentation du CO2 atmosphérique. Cependant, les épisodes de sécheresse ainsi que l'augmentation des températures moyennes vont faire augmenter la vulnérabilité des forêts. En effet, **un accroissement des dépérissements de certaines espèces végétales va se faire ressentir**. La répartition végétale présente naturellement sur le territoire est plutôt habituée aux climats doux et humides. Par conséquent, une modification de la distribution des espèces va apparaître. Néanmoins, **le territoire n'est pas particulièrement soumis à l'aléa « feux de forêt »** compte tenu de sa situation géographique et de son climat relativement humide.

Fig. 86 : Evolution du nombre de jours ou l'indice Forêt Météo est supérieur à 14

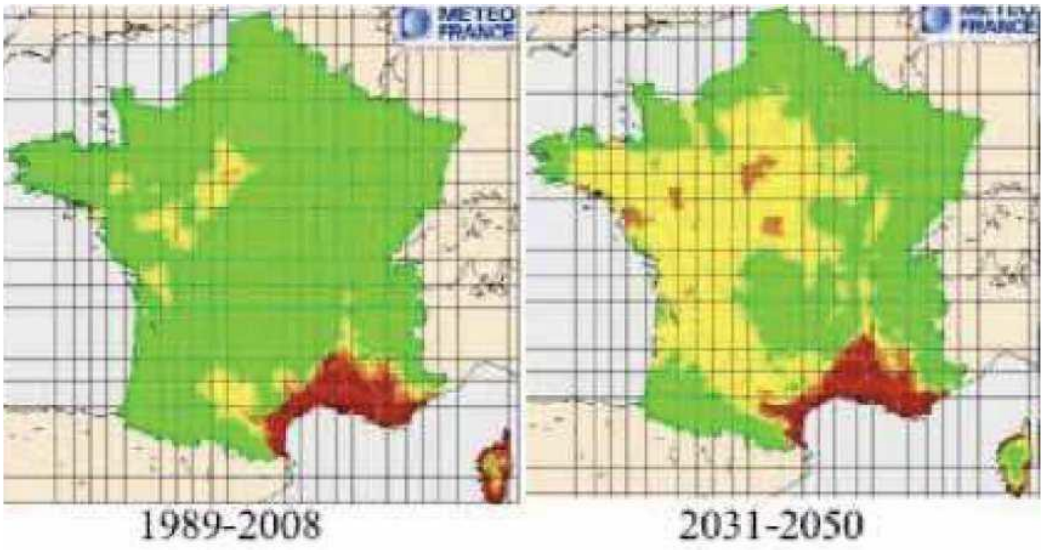

Source : Mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles au feux de forêts, 2010

Conséquences sur les ressources en eau

La tendance actuelle du changement climatique laisse présumer un impact considérable sur la ressource en eau, avec un effet de ciseau entre une demande qui continue de progresser, notamment en agriculture, et une ressource moins abondante, notamment à l'étiage.

- Baisse de la disponibilité de la ressource ;
- Diminution de la qualité de l'eau ;
- Dégradation de la qualité des écosystèmes ;
- Evolution de la demande ;
- Réserves en eau dans le sol.

L'eau devient une ressource de plus en plus rare. La préservation de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur tant pour l'environnement que pour l'homme. Dans cette optique, il est important de comprendre les facteurs qui peuvent l'altérer. Les inondations et les sécheresses sont des phénomènes importants à suivre du fait de leur impact sur la ressource.

Un recensement des données en open data concernant la pluviométrie et la sécheresse du territoire a été effectué. Le premier graphique ci-dessous fait référence à la moyenne pluviométrique pour la période 1950 à 2018 et met en contraste **une tendance particulièrement à la baisse**. Alors qu'en 1950, le territoire cumulait une moyenne pluviométrique de 800 mm environ, en 2018, la moyenne se situe à **649 mm**.

Fig. 87 : Moyenne pluviométrique du territoire PETR-UCCSA

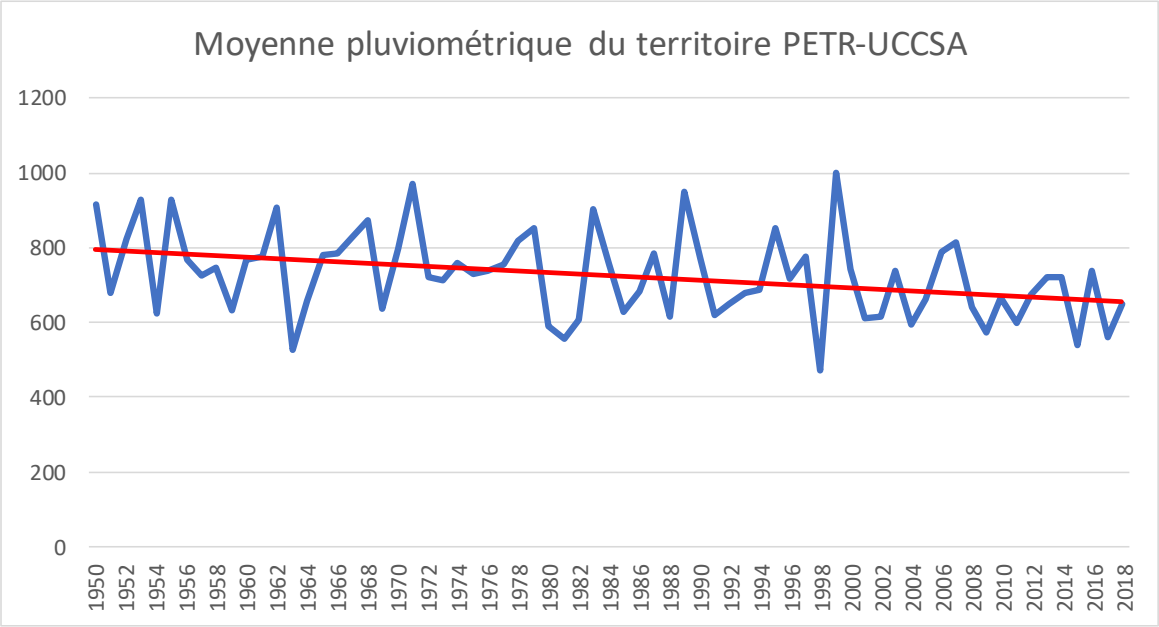

Source : Drias-Climat et Info-Climat

A contrario, la moyenne du nombre de jours de forte précipitation n'a pas drastiquement évolué depuis 1950, comme illustrée par le graphique ci-dessous, bien qu'il soit à noter **une légère tendance à la baisse**.

Fig. 88 : Nombre de jour de forte précipitation

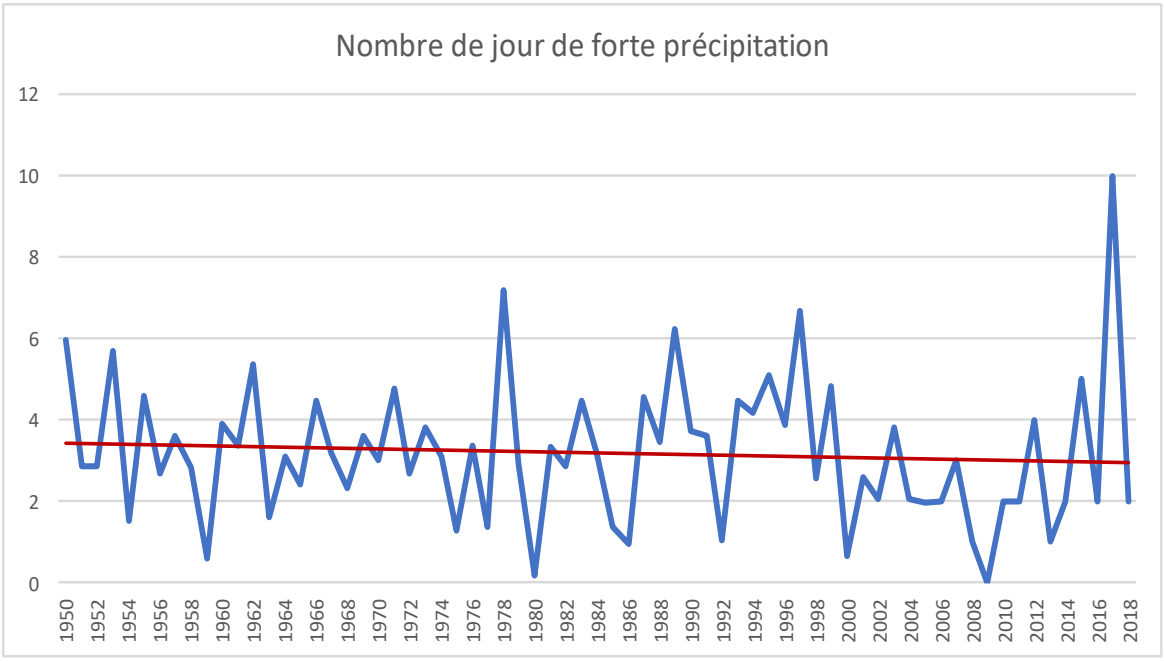

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Ces résultats sont assez alarmants en comparaison avec l'augmentation du phénomène de sécheresse retranscrit ci-après. En effet, le territoire connaît une augmentation drastique du cumul maximal des jours de sécheresse. Drias-Climat et Info-Climat évoquent ce phénomène lorsqu'un territoire localisé enregistre moins d'1 mm de précipitation sur une période relativement longue. La période la moins longue a été retranscrite en 1999 avec un cumul maximal de jours de sécheresse de 10,81. A contrario, la période la plus longue est située en 2002 avec un cumul maximal de 54,68 jours. En comparaison avec les deux extrêmes, le territoire enregistrait en 1950 un cumul maximal de 18,36 jours, et en 2018, un cumul maximal de 21 jours.

Il est nécessaire de souligné que la période 1950-2005 a enregistré d'importantes variations du cumul maximal avec des pics relativement bas et parfois conséquents, comme illustré par le graphique ci-dessous. **A l'inverse, la période 2006-2018 semble se stabiliser, démontrant une installation du phénomène de sécheresse.**

Fig. 89 : Cumul maximal des jours de sécheresse

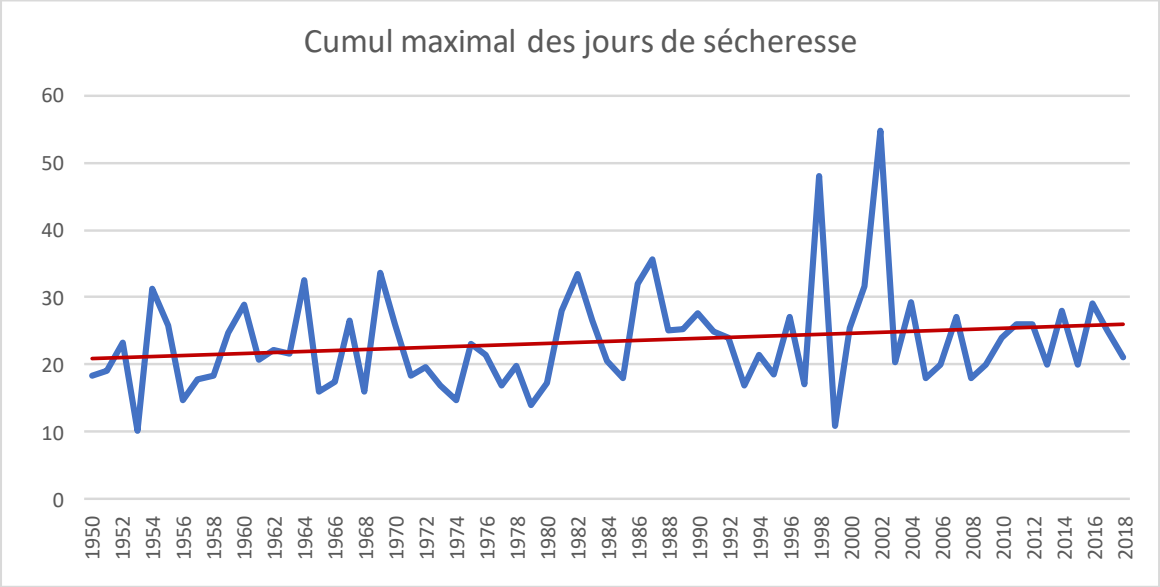

Source : Drias-Climat et Info-Climat

A titre d'exemple, le territoire du Sud de l'Aisne s'est retrouvé à plusieurs reprises en **situation de vigilance ou d'alerte sécheresse au regard de la disponibilité en eau de surface** (le 27 juillet 2015, le 18 Juillet 2017 et le 27 Juillet 2018). Cela a conduit à une limite des prélèvements d'eau à destination des particuliers, des collectivités, des industriels et des agriculteurs.

Plus globalement, les prévisions climatiques futures du Sud de l'Aisne annoncent une réduction des précipitations associée à des augmentations des températures moyennes et de la fréquence des épisodes de sécheresse. Sans une gestion adaptée, il y a un risque d'augmentation de la vulnérabilité des ressources en eau sur le territoire.

Les données en open data relevées par HydroPortail Eaufrance démontre une baisse du débit des cours d'eau (en étiage et en crue) sur le territoire. Cette baisse est de l'ordre de 30 à 80% en fonction des cours d'eau. A titre d'exemple, le recensement des données concernant « Le Surmelin » a été représenté ci-dessous

Fig. 90 : Carte départementale des arrêtés de restriction d'eau (A. au 27/07/2015, B. au 18 Juillet 2017 C. au 27 Juillet 2018)

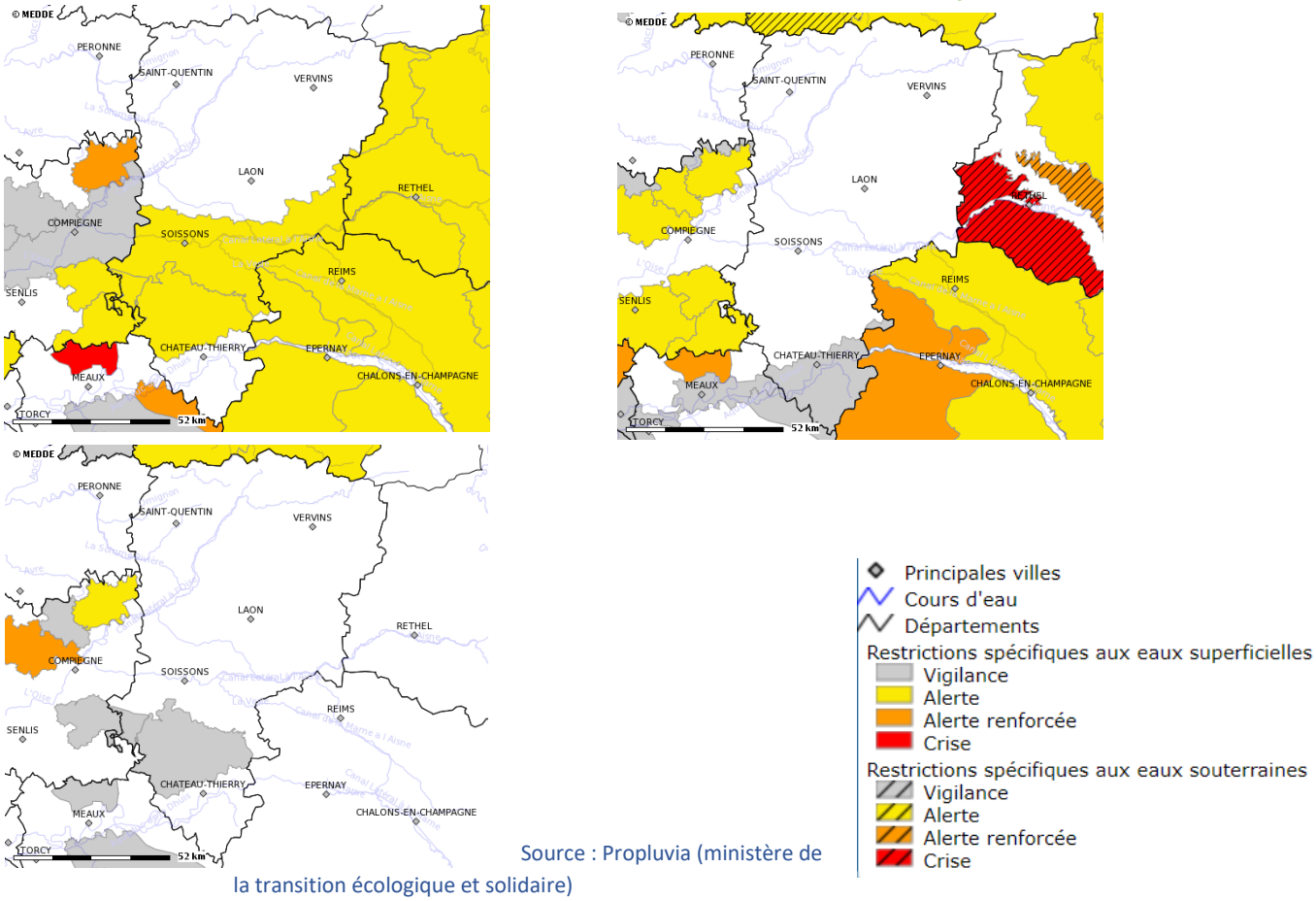

Source : Propluvia (ministère de la transition écologique et solidaire)

Fig. 91 : Débit annuel moyen du « Le Surmelin » Source : Hydro - Eaufrance

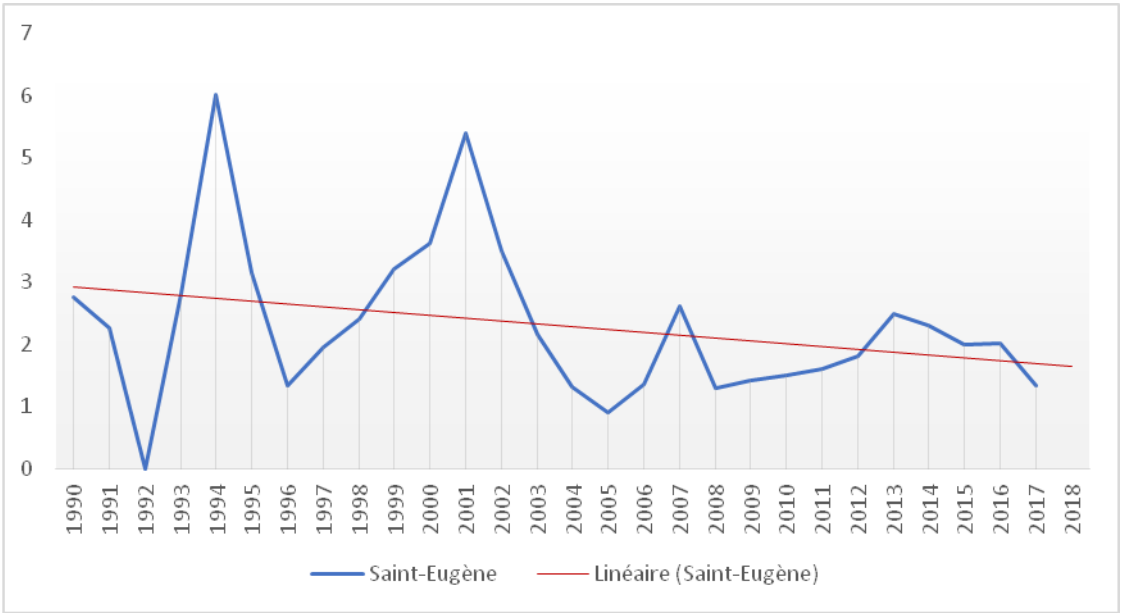

Par ailleurs, plusieurs aires d'alimentation de captage, présentées en annexe n°9 se trouvent en situation de vulnérabilité au regard des produits phytosanitaires ou de pesticides utilisés par l'agriculture/viticulture et les particuliers. Cette vulnérabilité représente un risque pour la santé, la

qualité de l'eau et de l'environnement. Une aire d'alimentation de captage (ACC) correspond à la surface autour d'un captage sur laquelle l'eau tombée au sol rejoint l'eau du captage. Par conséquent, une vigilance particulière doit être mise en œuvre autour de ces aires de captage.

L'Union des services de l'eau du Sud de l'Aisne (USESA) a établi 3 rapports disponibles au public afin de les sensibiliser à ce phénomène et d'apprendre aux parties prenantes les bons gestes pour limiter les risques de contamination de l'eau. Ce syndicat a signé le 27 mai 2025 un Contrat territorial Eau et Climat 2025 – 2030 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la protection de la ressource en eau potable de l'USESA et l'adaptation au changement climatique.

La baisse de la qualité, ainsi que de la quantité des ressources hydriques disponibles, risque d'entraîner une baisse de la quantité de l'eau potable.

Ces mêmes phénomènes peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et le secteur agricole dans le cadre des rendements. En effet, le territoire comptabilise une production agricole, viticole et d'élevage importante. Une nouvelle politique d'exploitation devra être pensée.

Conséquences sur la santé

Le GIEC, groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a étudié le lien entre le réchauffement climatique et les effets sur la santé : La chaleur, la pollution atmosphérique, la présence accrue de pollens, l'arrivée de nouvelles maladies de plus en plus résistantes, et la dégradation de la qualité nutritionnelle de nos repas sont des conséquences issues du réchauffement climatique qui affectent notre santé.

Plus spécifiquement, le réchauffement climatique, entraînant une hausse des vagues de chaleur, a pour conséquence l'augmentation de la pollution atmosphérique sur le territoire. L'augmentation des fréquences d'exposition à la pollution atmosphérique présente d'importants risques sanitaires comme l'augmentation des risques de cancer ou l'augmentation des effets sur l'appareil respiratoire. Une nouvelle étude[53] parue en 2018 a démontré que l'exposition à la pollution était également responsable de troubles cardio-vasculaires, d'effets néfastes sur le système cérébral ou même sur l'appareil reproductif. Cette même étude a estimé que 67 000 décès en France étaient liés aux particules fines.

[53] "*Cardiovascular disease burden from ambient air pollution in Europe reassessed using novel hazard ratio functions*", European Heart Journal, 12 Mars 2019.

Fig. 92 : Nombre des jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne

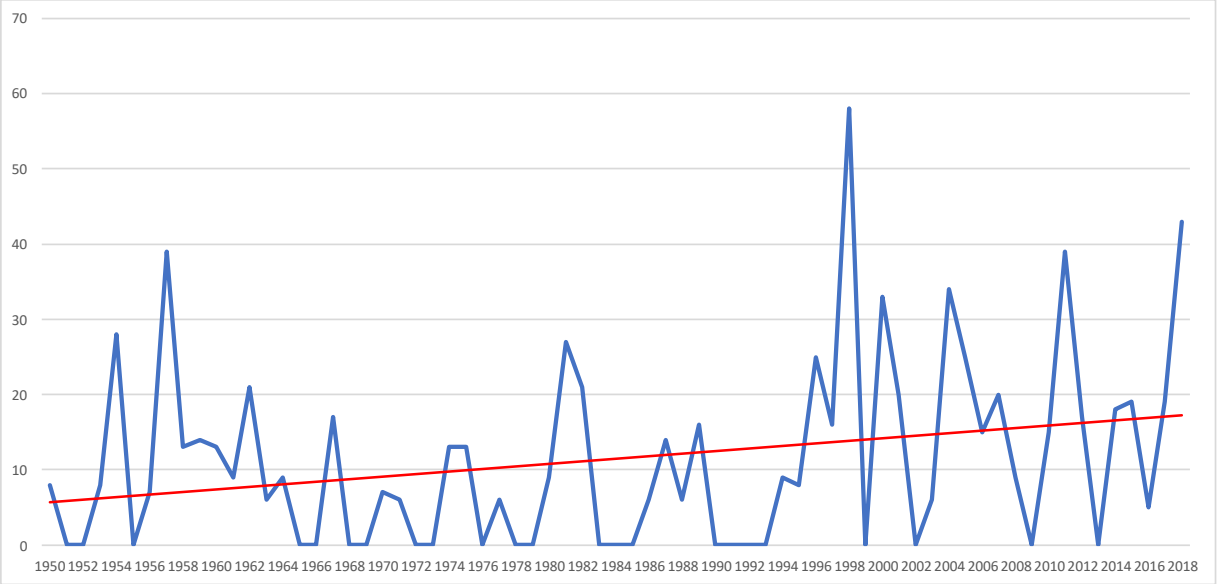

Source : Drias-Climat et Info-Climat

Par ailleurs, le graphique ci-dessus met en évidence le phénomène du réchauffement climatique par l'augmentation du nombre de jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne entre 1950 et 2018[54]. Cette moyenne n'a cessé d'augmenter, passant de 24,63 jours en 1950 à 115 jours en 2018. Couplé à la pollution, le réchauffement climatique rend la population locale particulièrement vulnérable. Il est à noter que la typologie du territoire caractérisée par une population vieillissante accroît son exposition à des risques sanitaires majeurs.

Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes

Avec le changement climatique, les écosystèmes souffrent de plusieurs conséquences :

- Fragilisation et risques de disparition de certains milieux ;
- Adaptation ou disparition de certaines espèces animales et végétales ;
- Prolifération d'espèces envahissantes ;
- Migration des espèces.

Si la température moyenne augmente de 2 à 3°C, la biodiversité peut chuter de 20% à 30%. Les écosystèmes terrestres, mais également les écosystèmes aquatiques peuvent être impactés. La saturation de l'océan et des points d'eau en CO2 provoque une augmentation de l'acidité, menaçant des pans entiers de la faune aquatique. A contrario, les simulations montrent que les végétaux risquent de migrer.

Bien que le territoire ne soit pas spécifiquement exposé à l'augmentation du risque d'incendie, il est nécessaire de le garder à l'esprit, compte tenu de l'importance des espaces boisés.

[54] Drias-Climat calcule le nombre de jours de vague de chaleur en comparant si l'écart entre la température maximale quotidienne du jour et la température maximale quotidienne de référence du jour est supérieur à 5°C dans une séquence de plus de 5 jours consécutifs.

Par ailleurs, le territoire du Sud de l'Aisne comptabilise un espace Natura 2000 situé sur le domaine de Verdilly, participant ainsi à la protection de la biodiversité.

Fig. 93 : Zone natura 2000 du Sud de l'Aisne

Source : PETR – UCCSA 2021

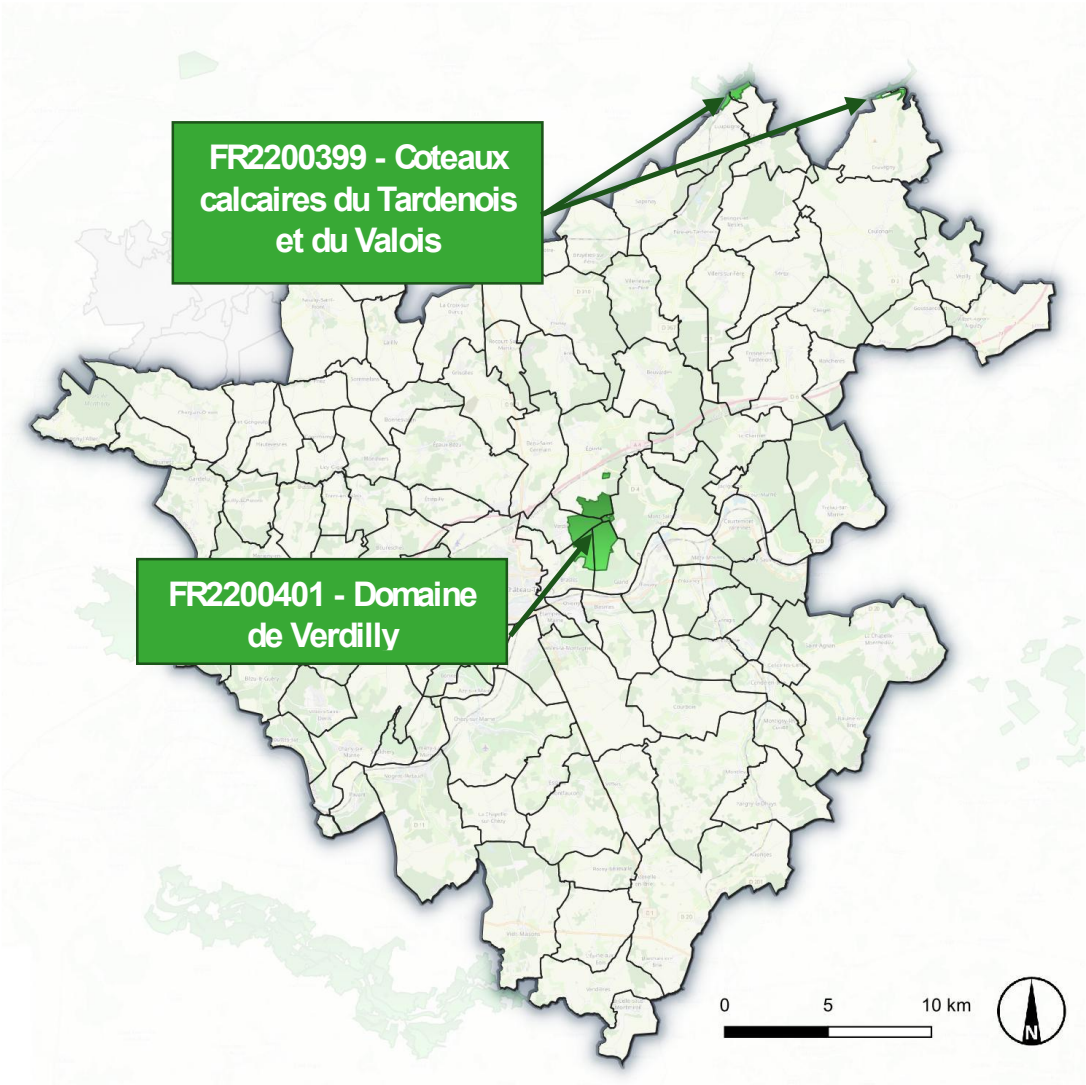

Fig. 94 : Zone natura 2000 du domaine de Verdilly

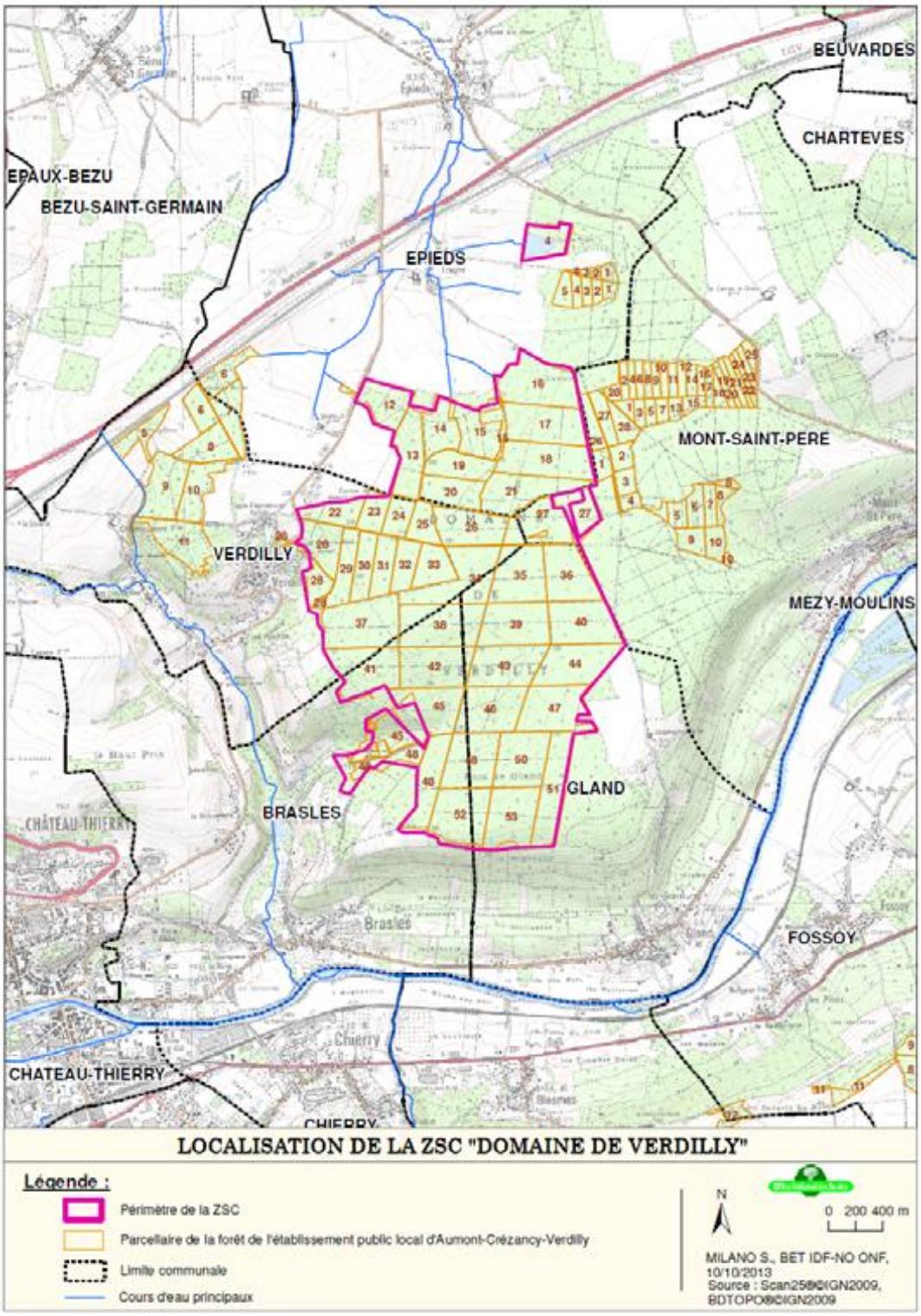

Source : document d'objectifs « domaine de Verdilly »

Les pistes d'adaptation par grand secteur

La vulnérabilité potentielle du territoire au changement climatique permet d'établir certains moyens d'adaptation. L'adaptation au changement climatique ne signifie pas forcément de caractériser des actions mais de proposer des préconisations par secteur. Les adaptations sont faites sur des préconisations à une échelle temporelle :

- Préconisations à court terme : elles s'appuient sur les progrès techniques afin de maintenir au mieux les systèmes existants (socio-économiques, environnementaux).
- Préconisations à court/moyen terme : elles visent à ouvrir une évolution plus profonde des systèmes passant par l'accompagnement des expérimentations afin de sensibiliser les différents acteurs.
- Préconisations à long terme : elles fixent l'objectif final à atteindre, fixer une trajectoire de long terme.

Adaptation des cultures au changement climatique

La réduction des précipitations annuelles et l'augmentation des épisodes de sécheresse risquent d'impacter le secteur des cultures. La vulnérabilité du secteur agricole aujourd'hui moyen devrait s'accroître durant les prochaines années, affectant les cultures fourragères et prairies (décalage des périodes de production…etc). De plus, on retrouve une dépendance de l'élevage vis-à-vis de ces productions végétales.

L'augmentation des températures annuelles moyennes pourrait conduire à une baisse de productivité des exploitations d'élevage. Le stress thermique pourrait se traduire par une augmentation des maladies parasitaires affectant directement la santé animale et par conséquent la productivité.

Au cours des 30 dernières années, le réchauffement climatique a été plutôt bénéfique pour la viti-viniculture en Champagne, mais l'observation des vignobles plus méridionaux et la multiplication des phénomènes extrêmes sont alarmants : il est nécessaire d'anticiper les impacts et de préparer des leviers d'adaptation pour assurer la pérennité du vignoble. Pour cela, la filière Champagne lance le réseau Vitilience (diffusion d'exemples de combinaisons de solutions innovantes), participe au programme de variété résistante (VARITALE) au réseau de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA). Ce réseau de vignerons pionniers permet d'observer le comportement de ces variétés sur les terroirs et d'apprendre à préserver leur durabilité.

- **Préconisations à court terme : adapter techniquement le système d'élevage**

L'objectif sera de s'appuyer sur des actions techniques et économiques d'adaptation du système d'élevage.

Actions techniques : Par exemple, la prise en compte des effets du changement climatique lors de la rénovation ou la conception des bâtiments agricoles d'élevages ou de stockage (isolation, ventilation…etc). Au-delà des bâtiments, une attention peut être portée par une adaptation de la zootechnique du calendrier et des méthodes d'élevage (race et génétique des espèces élevées).

Actions économiques : passant par la mise en œuvre de subventions ou de prêts à taux avantageux. Cela permettrait une adaptation des équipements et bâtiments agricoles pour contrer les surcoûts liés aux canicules ou sécheresses futures.

- **Préconisations à court/moyen terme : refonder les systèmes culturaux en fonction des ressources du territoire**

L'objectif étant d'identifier les nouveaux modes d'organisations des filières afin d'agencer une adaptation sur le long terme du secteur agricole.

Cela peut passer par la valorisation de certains projets (sensibilisation, formation), tenant par exemple, à la restauration d'une autonomie au niveau des exploitations d'élevage (autonomie alimentaire en favorisant les systèmes de polyculture-élevage, pratiques culturales plus économe en eau, …).

Pour le bien fondé de ce type de projet, des accompagnements d'ordre technique et financier peuvent être nécessaires permettant de sensibiliser et former les agriculteurs tout en assurant une économie viable à la production agricole. Cela pouvant être rattaché à une labellisation.

- **Préconisations à long terme : transition vers un modèle de cultures plus vertueux**

L'évolution des systèmes agricoles et viticoles va devoir passer par des mesures d'adaptation opérationnelle (économique en eau, densification et préservation des écosystèmes).

Une adaptation des bassins d'approvisionnement permettant le débouché de nouvelles cultures mieux adaptées aux changements climatiques (variétés et génétiques des espèces végétales), en plus d'une amélioration des techniques agro-environnementales.

Adaptation de la gestion des ressources en eau

Les prévisions climatiques annoncent une augmentation de l'intensité des épisodes de sécheresse sur le territoire, augmentant ainsi les tensions sur la gestion des ressources en eau. Cela engendrera des problèmes au niveau de l'irrigation des cultures, sur les milieux aquatiques ou encore sur les écosystèmes en général. Il est à noter que des perturbations quant au rechargement des eaux souterraines pourraient se réaliser.

- **Préconisation court terme : faire face à la restriction d'eau**

Les fréquences de sécheresse vont augmenter engendrant des pertes potentielles de production du secteur agricole. L'objectif à court terme est de faire face à cette problématique pour éviter les conflits d'usages. Il s'agit, pour cela, de soutenir les cultures moins consommatrice d'eau tout en mobilisant des outils techniques et organisationnels suivant deux objectifs :

- Augmenter l'offre en eau : Afin de pallier au mieux les pénuries d'eau en période estivale, des aménagements peuvent être entrepris sur le territoire. La prise en en compte de projets tels que des constructions de retenue collinaires ou de réserve de substitution pour le stockage d'eau en période hivernale peut être un moyen de pallier le problème. Tous ces aménagements doivent prendre en compte l'impact sur les milieux naturels.

- Réduire la demande par des mesures techniques et des mesures d'accompagnements par formation et sensibilisation.

Pour les mesures techniques envisageables, il s'agit d'optimiser le matériel de pilotage de l'irrigation (renouvellement du matériel d'irrigation, système automatique d'irrigation…etc).

Liste des figures

Fig. 1 : Carte territoriale de l'UCCSA 12
Fig. 2 : Composition actuelle du territoire du PETR-UCCSA 13
Fig. 3 : Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2) 18
Fig. 4 : équivalent énergétique du territoire en tonne équivalent pétrole (tep) 19
Fig. 5 : Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2) 19
Fig. 5bis : Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO2) 20
Fig. 6 : Répartition des émissions de GES par branche d'activité 20
Fig. 6 bis : Répartition des émissions de GES par gaz 21
Fig. 7 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (scope 1 et scope 2) 22
Fig. 8 : Répartition des émissions de GES directes et indirectes du secteur résidentiel (Scope 1, scope 2 et scope 3) 22
Fig. 9 : Répartition de la consommation moyenne des logements par commune en kWhEF/m2 23
Fig. 10 : Emissions directes de GES du secteur des services 24
Fig. 11 : Emissions liées aux services importés 24
Fig. 12 : Emissions directes de GES du secteur des transports en 2015 en kteqCO2 (hors UTCF) 25
Fig. 13 : Emissions indirectes de GES du secteur des transports (scope 2 et 3) 25
Fig. 14 : Flux d'actifs entre les centres bourgs et le principal pôle d'attractivité de Château-Thierry (2014) 26
Fig. 14 bis : Evolution des consommations d'énergie du secteur des transports par type d'énergie, jusque 2022 27
Fig. 15 : Répartition des émissions directes du secteur agricole en 2015 (en teq CO2 hors UTCF) 28
Fig. 16 : Répartition des émissions énergétiques du GES de l'industrie en fonction de la source d'activité en 2015 (tec CO2 hors UTCF) 31
Fig. 17 : Ratio d'émissions directes du fret industriel (données 2015) 31
Fig. 19 : Répartition des flux de fret en fonction du type de marchandises transportées 32
Fig. 18 : Répartition des besoins en flux routiers de marchandises par commune en millions de t.km/an 32
Fig. 20 : Répartition des consommations du fret par énergie en % (pourcentage) 32
Fig. 21 : Répartition de la part du mix énergétique du secteur industriel en 2015 33
Fig. 22 : Emissions de polluants en 2015 (en tonnes par an) 36
Fig. 23 : Emissions de polluants en Hauts-de-France en tonne par an 36
Fig. 24 : Emissions des polluants par poste d'activité en tonne (données 2015) 37
Fig. 24 bis : évolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022 39
Fig. 25 : Localisation de l'appareil de mesures ATMO Hauts-de-France 39
Fig. 26 : Frise de recensement des épisodes de pollution relevés sur l'année 2019 en région Hauts-de-France 40
Fig. 27 : Niveau persistant à la pollution à l'ozone sur la période du 24 au 26 Juillet 2019 40
Fig. 28 : Répartition des types d'occupation des sols (ha) 42
Fig. 29 : Répartition du stock de carbone par type d'occupation des sols 43
Fig. 30 : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2016 et flux de carbone émis liés aux changements d'affectation des terres entre 2006 et 2012 (tCO2eq/an) 44
Fig. 30 bis : Séquestration annuelle de carbone estimée en 2018 (tCO2eq/an) 44
Fig. 31 : Evolution des émissions de GES de 1990 à 2050 (MtCO2e) 45

Fig. 32 : Evolution des puits de stockage des terres 45
Fig. 33 : Répartition de la consommation énergétique par secteur (2010 à 2014) 46
Fig. 33 bis : Répartition de la consommation énergétique par secteur en 2022 47
Fig. 33 ter : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022 47
Fig. 34 : Répartition de la facture énergétique (€) par secteur en 2022 48
Fig. 34 bis : Répartition de la consommation énergétique par type d'énergie et par secteur (entre 2010 et 2014) 48
Fig. 35 : évolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022 49
Fig. 35 bis : évolution de la consommation d'énergie par type d'énergie entre 2008 et 2022 49
Fig. 35 ter : Evolution des consommations entre 2010 et 2050 par secteur suivant le scénario retenu 50
Fig. 36 : Carte du réseau HTA et des postes de transformation sur le PTER-UCCSA 52
Fig. 37 : Capacités réservées au titre du S3REnR 53
Fig. 38 : Puissance déjà raccordée et capacité d'accueil 53
Fig. 39 : Réseau d'alimentation en gaz naturel du territoire 54
Fig. 40 : Capacités d'injection de biogaz local modélisées 55
Fig. 41 : Possibilités de raccordement en injection 56
Fig. 42 : Plan du réseau de Chaleur de Château-Thierry 57
Fig. 43 : Bilan des productions d'énergies renouvelables sur le territoire 58
Fig. 44 : évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire 58
Fig. 45 : Synthèse des différentes installations d'EnR sur le territoire du PETR-UCCSA 59
Fig. 46 : Les caractéristiques des parcs du PETR-UCCSA en 2019 60
Fig. 47 : Localisation des parcs éoliens sur le territoire du PETR-UCCSA 61
Fig. 48 : Puissance photovoltaïque sous tarif d'achat par commune au 31 Décembre 2015 63
Fig. 49 : Les trois principales installations sur toiture agricole 64
Fig. 50 : Exemple de l'installation en toiture située à Nesles-la-Montagne 65
Fig. 51 : Potentiel de puissance « brute » pour le photovoltaïque en toiture par secteur 66
Fig. 52 : Répartition des installations par gamme de puissance et type de toiture 66
Fig. 53 : Principe de l'autoconsommation 67
Fig. 54 : Illustration des quatre écluses situées sur la Marne 68
Fig. 55 : Carte des obstacles à l'écoulement 70
Fig. 56 : Carte des surfaces forestières du territoire 73
Fig. 57 : Chiffres-clés du bois-énergie sur le territoire 73
Fig. 58 : Distance de collecte de substrats méthanisables conseillée par l'IRSTEA 75
Fig. 59 : Ordre de grandeur des effectifs des animaux d'élevage sur le PETR-UCCSA (par tête) 76
Fig. 60 : Production de matière pour la méthanisation issue de l'élevage 76
Fig. 61 : Principaux élevages porcins et volailles sur le territoire de l'UCCSA 77
Fig. 62 : Cultures majoritaires des parcelles sur le territoire 78
Fig. 63 : Surfaces cultivées du territoire 78
Fig. 64 : Production de matières pour la méthanisation issues des cultures 79
Fig. 65 : Les principales industries agroalimentaires du territoire 79
Fig. 66 : Stations d'épuration du territoire 80
Fig. 67 : Tableau des établissements les plus émetteurs en chaleur fatale 81
Fig. 68 : Situation géographique des 6 établissements les plus émetteurs de chaleur fatale 82
Fig. 69 : Comparaison des géothermies basse énergie et très basse énergie 83
Fig. 70 : Gradient de température du Dogger (à gauche) et épaisseur utile du Dogger (à droite) 84
Fig. 71 : Schéma de principe des différents types de géothermie de surface : Géothermie sur aquifère ou géothermie sèche verticale ou horizontale 85
Fig. 72 : Carte du potentiel du meilleure aquifère 85

Fig. 73 : Ratio énergie géothermique disponible sur besoin thermique estimé 86
Fig. 74 : Potentiel géothermique des SVG par commune 87
Fig. 75 : Exemple d'un capteur plan vitré Fig. 76 : Exemple d'un capteur tubulaire 88
Fig. 77 : Objectifs de la filière agrocarburant 89
Fig. 78 : Production d'agrocarburants sur le territoire du PETR-UCCSA 89
Fig. 79 : Evaluation des emplois créés grâce au développement des énergies renouvelables (TETE) . 93
Fig. 80 : Température moyenne du territoire PETR-UCCSA (1950-2018) 96
Fig. 81 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire (1983 – 2018) 97
Fig. 82 : Répartition des catastrophes naturelles en fonction des saisons sur le territoire 98
Fig. 83 : Recensement des catastrophes naturelles sur le territoire en fonction des saisons 98
Fig. 84 : Recensement des mouvements de terrain dû à la sécheresse ou aux coulées de boue sur le territoire jusqu'en 2009 (source GASPAR) et carte 100
Fig. 85 : Carte départementale des aléas retrait-gonflement de l'Aisne 102
Fig. 86 : Evolution du nombre de jours ou l'indice Forêt Météo est supérieur à 14 103
Fig. 87 : Moyenne pluviométrique du territoire PETR-UCCSA 104
Fig. 88 : Nombre de jour de forte précipitation 104
Fig. 89 : Cumul maximal des jours de sécheresse 105
Fig. 90 : Carte départementale des arrêtés de restriction d'eau (A. au 27/07/2015, B. au 18 Juillet 2017 C. au 27 Juillet 2018) 106
Fig. 91 : Débit annuel moyen du « Le Surmelin » Source : Hydro.eaufrance 106
Fig. 92 : Nombre des jours de vague de chaleur sur le territoire du Sud de l'Aisne 108
Fig. 93 : Zone natura 2000 du Sud de l'Aisne 109
Fig. 94 : Zone natura 2000 du domaine de Verdilly 110

Plan climat air énergie territorial Sud Aisne

Diagnostic énergétique et état des lieux du territoire

ANNEXES

Accompagné jusqu'en 2021 par

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE
FERME DU RU CHAILLY - 02650 FOSSOY - TÉL : 03 23 71 68 60 - FAX : 03 23 71 53 53
EMAIL : accueil@uccsa.fr - SITE INTERNET : www.uccsa.fr

Annexe 1A : Fiche de présentation de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en 10 points

1 Qu'est-ce que c'est ?

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Elle définit le cadre pour engager la transition bas-carbone en France dès aujourd'hui. Les décideurs publics doivent la prendre en compte.

À COURT TERME :
des orientations,
des budgets carbone

2 Quel est le cap ?

L'ambition de long terme de la France est la neutralité carbone dès 2050. Cela signifie que les émissions nationales de gaz à effet de serre devront être inférieures ou égales aux quantités de gaz à effet de serre absorbées sur le territoire français par les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, prairies, sols agricoles...) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone). L'objectif est également de réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français, qui inclut les émissions associées aux biens importés.

3 Et à plus court terme ?

La SNBC définit des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser à l'échelle de la France à court et moyen termes : ce sont les budgets carbone. Ils sont fixés sur des périodes de 5 ans et sont exprimés en millions de tonnes de CO_2 équivalent.

Les budgets carbone actuels couvrent la période 2019-2033. Pour les respecter, les orientations de la SNBC sont transposables en mesures concrètes dès maintenant.

4 Où en est-on aujourd'hui ?

En 2018, la France a réduit ses émissions de 19 % hors secteur des terres et forêts par rapport à 1990, malgré une augmentation de la population. Le niveau d'émissions par habitant est l'un des plus faibles parmi les pays développés.

Mais sur la période 2015-2018, le premier budget carbone a été dépassé. L'action doit donc être accélérée pour mettre la France sur la bonne trajectoire.

5 Comment est-elle élaborée ?

Instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la stratégie est le fruit d'une large concertation avec les parties prenantes (entreprises, associations, syndicats, représentants de consommateurs, parlementaires, collectivités territoriales) et le public, consulté en phase d'élaboration et sur le projet final de la stratégie.

Annexe 1B : Fiche de présentation de la PPE

6

SNBC : objectif 1
Décarboner la production d'énergie

Pour y parvenir, il faut se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée.

7

SNBC : objectif 2
Réduire de moitié les consommations d'énergie

La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs (transports, bâtiment...) impose de renforcer substantiellement l'efficacité énergétique et les performances des équipements et de développer des modes de vie plus sobres et une économie plus circulaire. Les modes de consommation doivent évoluer et cela peut se faire sans perte de confort pour les Français.

8

SNBC : objectif 3
Réduire les émissions non liées à l'énergie

Il s'agit de diminuer les émissions de l'agriculture et des procédés industriels, qui ne dépendent pas des consommations d'énergie. Cela impose notamment de transformer notre agriculture en développant l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision et de faire évoluer la demande alimentaire vers des produits de meilleure qualité et plus locaux.

9

SNBC : objectif 4
Augmenter les puits de carbone

À l'horizon 2050, un certain niveau d'émissions paraît inévitable, en particulier dans les secteurs non énergétiques (agriculture et procédés industriels). Atteindre la neutralité carbone implique de renforcer les puits de carbone naturels (forêts, produits bois et terres agricoles) et de développer des technologies de capture et stockage du carbone.
Cela implique une gestion durable de la forêt et une augmentation de la récolte de bois orientée notamment dans la construction.

10

Horizon 2050

Transports : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
Bâtiment : zéro émission
Agriculture : réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
Industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
Production d'énergie : zéro émission
Déchets : réduction de 66 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

EN SAVOIR +
ecologique-solidaire.gouv.fr/snbc

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DICOM-DGEC/F1/V/18222 – oct. 2020 – Impression : MTES-MCTIC TSCA/SFSS/ATL – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

La France accélère sa transition énergétique

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années.

L'OBJECTIF

Diminuer très fortement nos émissions de CO_2

La France est l'un des tous premiers pays au monde à avoir inscrit l'objectif de neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1er de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Notre pays prévoit ainsi d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour y parvenir, le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser au moins par six (facteur 6) nos émissions en 2050 par rapport au niveau de 1990.

LA MÉTHODE

Décarboner notre production d'énergie

Pour atteindre la neutralité carbone, la France a détaillé dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une décarbonation complète de l'énergie en 2050.

La neutralité carbone c'est un équilibre entre :

- → les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national ;
- → l'absorption de carbone par les écosystèmes gérés par les humains (forêts, prairies, sols agricoles…) et les technologies de capture du carbone.

LES 2 GRANDS LEVIERS

- **Réduire notre consommation d'énergie**
- **Diversifier notre mix énergétique**

Comment réduire notre consommation d'énergie ?

La réduction de la consommation d'énergie dans tous les secteurs – bâtiment, transports, industrie, agriculture – est la clé pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat. Cela passe à la fois par le développement de technologies sobres en énergie, mais aussi par la modification des comportements de tous les acteurs économiques. Le cap est clair : notre consommation finale d'énergie devra baisser de moitié d'ici 2050.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Mettre fin à la vente des véhicules thermiques en 2040.
- → Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : construction de bâtiments neufs performants, rénovation de l'existant, intégration des énergies renouvelables.
- → Donner un juste prix au carbone dans toute l'économie y compris via la promotion, au niveau européen, d'un prix-plancher du carbone et d'une tarification aux frontières européennes compatible avec les règles du commerce international.
- → Prolonger et renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Comment diversifier notre mix énergétique ?

Notre mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser davantage les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, géothermie, biomasse). La diversification du mix électrique est essentielle, car elle vise à rendre le système électrique français plus résilient face à de possibles aléas.

En développant les énergies renouvelables

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017.
- → Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable dès 2028.
- → Accroître le soutien de l'État à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028.
- → Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE.
- → Augmenter le soutien financer à la filière hydrogène.

En réduisant la part du nucléaire

L'énergie nucléaire est une énergie dite décarbonée (elle n'émet pas de CO_2), mais elle n'est pas renouvelable puisqu'elle utilise l'uranium comme combustible. Son utilisation pose aussi la question des déchets radioactifs qu'elle génère et de la résilience de notre système électrique qui repose aujourd'hui essentiellement sur cette source de production. C'est pourquoi la France s'est fixé l'objectif de ramener la part du nucléaire au sein du mix électrique à 50 % à l'horizon 2035, contre environ 71 % actuellement.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Fermer 14 réacteurs nucléaires, dont 4 à 6 d'ici 2028 (y compris les 2 de Fessenheim en 2020).
- → Accompagner la reconversion des salariés à travers des projets de territoire.

En réduisant l'usage des énergies fossiles

La baisse de l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), qui sont les plus émettrices de CO_2 et les plus polluantes, est nécessaire à l'atteinte de nos objectifs climatiques.

ET CONCRÈTEMENT ?

- → Fermer les quatre dernières centrales à charbon d'ici à fin 2022.
- → Sortir complètement du chauffage au charbon chez les particuliers et du charbon dans les réseaux de chaleur d'ici 2025.
- → Mettre fin au charbon dans l'industrie (hors sidérurgie) d'ici 2030.

Le mix (ou bouquet) énergétique

c'est la répartition des différentes sources d'énergie primaire (nucléaire, charbon, pétrole, éolien…) utilisées pour produire une énergie transformée comme l'électricité.

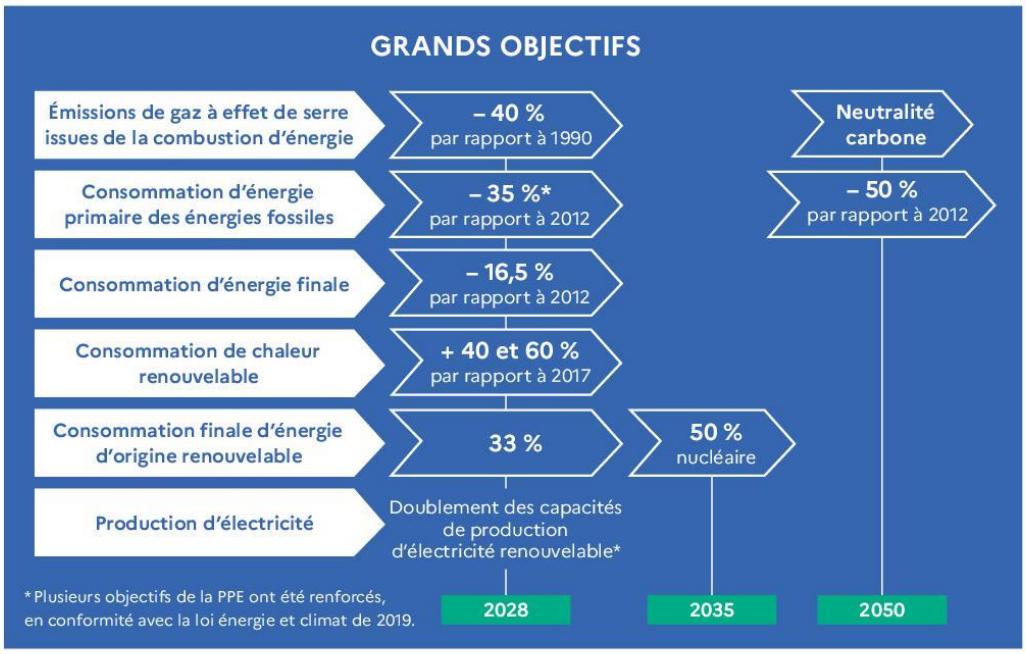

La PPE en quelques chiffres

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 *Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018*
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 $MtCO_2$ en 2023 227 $MtCO_2$ en 2028 *Soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à **2016** (322 $MtCO_2$)* *Soit une réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à **1990**.*
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 2,1 point en 2028
Emplois	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Annexe 1C : Liste des bornes de recharge sur le territoire du sud de l'Aisne

nom_amenageur	n_operateur	n_enseigne	nom_station	adresse_station	code_insee	nbre_pdc	acces_recharg	accessibilité
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0096 - Parking maison médicale	Parking maison médicale, rue émile MORLOT 02310 CHARLY SUR MARNE	02163	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0096 - Parking maison médicale	Parking maison médicale, rue émile MORLOT 02310 CHARLY SUR MARNE	02163	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0046 - Centre Aquatique 1	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0046 - Centre Aquatique 1	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0047 - Centre Aquatique 2	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0047 - Centre Aquatique 2	ESPACE AQUATIQUE-la moiserie- 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0061 - UTAS de Château-Thierry	Avenue Otmus 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0061 - UTAS de Château-Thierry	Avenue Otmus 02400 CHÂTEAU THIERRY	02168	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
Tesla			Renault	58 Avenue d'Essomes 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			GTIE	58 rue de la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Pole Jean Peirre Lebegue	14 rue de la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			CARCT	16 rue d e la plaine 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Leclerc	2 rue Champunant CHÂTEAU THIERRY				
			Nissan	3 avenue de l'Europe 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
			Mairie	8 place de l'hôtel de ville 02400 CHÂTEAU THIERRY		1		
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0083 - Rue Saint-Fiacre	rue Saint Fiacre 02570 CHEZY SUR MARNE	02186	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0083 - Rue Saint-Fiacre	rue Saint Fiacre 02570 CHEZY SUR MARNE	02186	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0159 - rue de Paris	Rue de paris - 02650 CREZANCY	02239	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0159 - rue de Paris	Rue de paris - 02650 CREZANCY	02239	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540 L'EPINE AUX BOIS	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7

USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0087 - La haute épine route de paris	Route de paris -D933 "la haute Epine" 02540 L'EPINE AUX BOIS	02281	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0143 - Rue du Jeu d'Arc - ESSOMES SUR MARNE	Rue du Jeu d'Arc - 02400 ESSOMES SUR MARNE	02290	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0143 - Rue du Jeu d'Arc - ESSOMES SUR MARNE	Rue du Jeu d'Arc - 02400 ESSOMES SUR MARNE	02290	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0121 - parking CARCT 1	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0121 - parking CARCT 1	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0122 - parking CARCT 2	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0122 - parking CARCT 2	Parking CARCT D1003 02400 ETAMPES SUR MARNES	02292	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0151 - rue des Dimes	Rue des Dîmes -02650 FOSSOY	02328	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0151 - rue des Dimes	Rue des Dîmes -02650 FOSSOY	02328	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0098 - avenue de Champagne	Av. de Champagne D1003 02650 MEZY MOULINS	02484	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0098 - avenue de Champagne	Av. de Champagne D1003 02650 MEZY MOULINS	02484	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0082-Avenue de PARIS	D1003, avenue de paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS	02521	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0082-Avenue de PARIS	D1003, avenue de paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS	02521	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0114 - Place de l'Eglise	Place de l'église promenade des filoirs 02470 Neuilly-Saint-Front	02543	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0114 - Place de l'Eglise	Place de l'église promenade des filoirs 02470 Neuilly-Saint-Front	02543	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0029 - Place du Marché	Place du marché 02310 NOGENT L'ARTAUD	02555	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0029 - Place du Marché	Place du marché 02310 NOGENT L'ARTAUD	02555	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0125- Rue du Pré Château	Rue du Pré Château 02310 VILLIERS SAINT DENIS	02818	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
USEDA	CITEOS-ELECTROMAPS	DIRVE 02	0125- Rue du Pré Château	Rue du Pré Château 02310 VILLIERS SAINT DENIS	02818	2	payant	accessible 24h/24 - 7j/7
nom_amenageur	n_operateur	n_enseigne	nom_station	adresse_station	code_insee	nbre_pdc	cces_recharg	accessibilité

Annexe 2 : Liste des communes du PETR-UCCSA desservies en gaz naturel

Ville	Code commune	Desserte en gaz naturel
Armentières-sur-Ourcq	02023	Non
Azy-sur-Marne	02042	Non
Barzy-sur-Marne	02051	Oui
Belleau	02062	Non
Beuvardes	02083	Non
Bézu-Saint-Germain	02085	Oui
Bézu-le-Guéry	02084	Non
Blesmes	02084	Oui
Bonneil	02098	Non
Bonnesvalyn	02099	Non
Bouresches	02105	Non
Brasles	02114	Oui
Brécy	02119	Non
Brumetz	02125	Non
Bruyère-sur-Fère	02127	Non
Bussiares	02137	Non
Celles-les-Condé	02146	Non
Chapelle-sur-Chézy	02162	Non
Charly-sur-Marne	02163	Oui
Charmel	02164	Non
Chartèves	02166	Oui
Château-Thierry	02400	Oui
Chézy-en-Orxois	02185	Non
Chézy-sur-Marne	02186	Oui
Chierry	02187	Oui
Cierges	02193	Non
Coincy	02203	Non
Condé-en-Brie	02209	Non
Connigis	02213	Non
Coulonges-Cohan	02220	Non
Coupru	02221	Non
Courboin	02223	Non
Courchamps	02225	Non
Courmont	02227	Non
Courtemont-Varennes	02228	Oui
Crézancy	02239	Oui
Croix-sur-Ourcq	02241	Non
Crouttes-sur-Marne	02242	Non
Dhuys-et-Morin-en-Brie	02458	Non
Domptin	02268	Oui

Dravegny	02271	Non
Epaux-Bézu	02279	Oui
Epieds	02280	Non
Essises	02289	Non
Essômes-sur-Marne	02290	Oui
Etampes-sur-Marne	02292	Oui
Etrépilly	02297	Non
Fère-en-Tardenois	02305	Oui
Fossoy	02328	Oui
Fresnes-en-Tardenois	02332	Non
Gandelu	02339	Non
Gland	02347	Oui
Goussancourt	02351	Non
Grisolles	02356	Non
Hautevesnes	02375	Non
Jaulgonne	02389	Oui
Latilly	02411	Non
L'Epine-aux-Bois	02281	Non
Licy-Clignon	02428	Non
Loupeigne	02442	Non
Lucy-le-Bocage	02443	Non
Mareuil-en-Dôle	02462	Non
Marigny-en-Orxois	02465	Non
Mézy-Moulins	02484	Oui
Montfaucon	02505	Non
Monthiers	02509	Non
Monthurel	02510	Non
Montigny-l'Allier	02512	Non
Montigny-lès-Condé	02515	Non
Montlevon	02518	Non
Montreuil-aux-Lions	02521	Non
Mont-Saint-Père	02524	Oui
Nanteuil-Notre-Dame	02538	Non
Nesles-la-Montagne	02540	Oui
Neuilly-Saint-Front	02543	Non
Nogentel	02554	Oui
Nogent-l'Artaud	02555	Oui
Pargny-la-Dhuys	02590	Non
Passy-sur-Marne	02595	Oui
Pavant	02596	Non
Priez	02622	Non
Reuilly-Sauvigny	02645	Oui
Rocourt-Saint-Martin	02649	Non
Romeny-sur-Marne	02653	Oui
Ronchères	02655	Non
Rozet-Saint-Albin	02662	Non

Rozoy-Bellevalle	02664	Non
Saint-Eugène	02677	Non
Saint-Gengoulph	02679	Non
Saponay	02699	Oui
Saulchery	02701	Oui
Sergy	02712	Non
Seringes-et-Nesles	02713	Non
Sommelans	02724	Non
Torcy-en-Valois	02744	Non
Trélou-sur-Marne	02748	Oui
Vallées-en-Champagne	02053	Non
Vendières	02777	Non
Verdilly	02781	Oui
Veuilly-la-Poterie	02792	Non
Vézilly	02794	Non
Vichel-Nanteuil	02796	Non
Viels-Maisons	02798	Non
Viffort	02800	Non
Villeneuve-sur-Fère	02806	Non
Villers-Agron-Aiguizy	02809	Non
Villiers-Saint-Denis	02818	Oui
Villers-sur-Fère	02816	Non

Annexe 3 : Situation énergétique des logements sur le territoire

Nombre de logements construits avant 1970 (à gauche) – Part de logements construits avant 1970 (à droite)

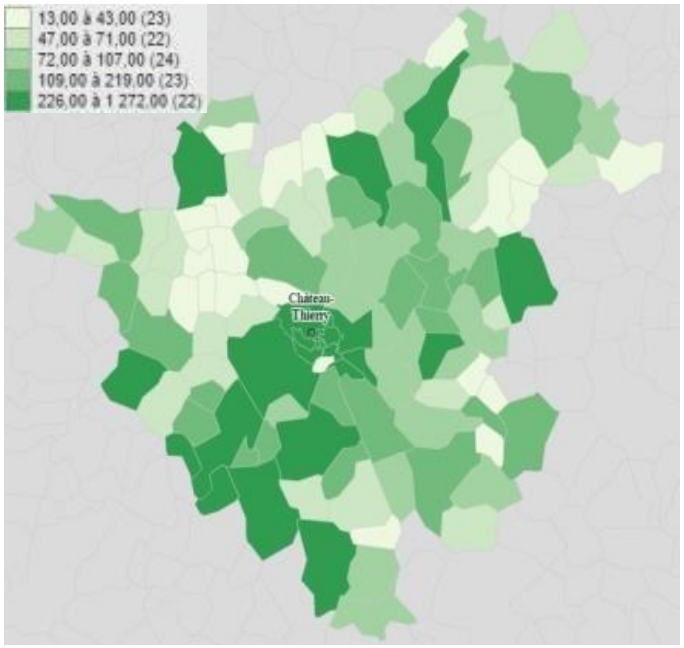

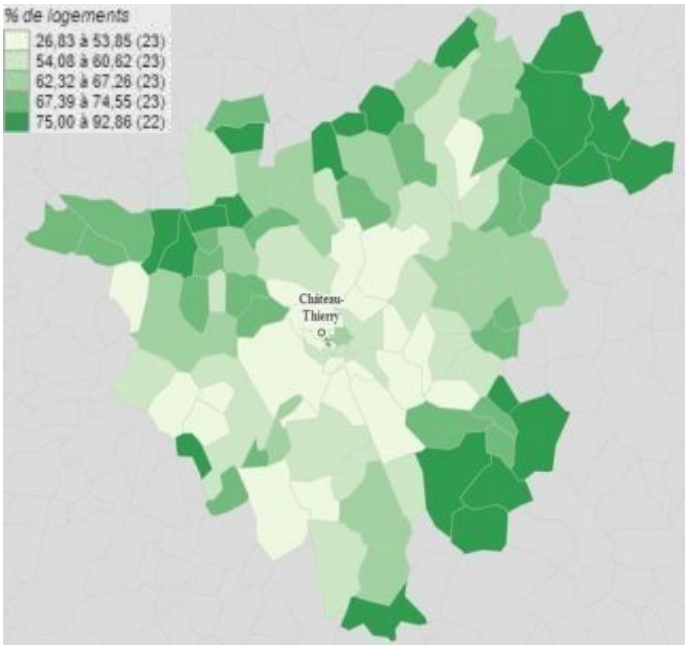

Source : PROSPER©, Energies demain

Répartition des étiquettes énergétiques des logements parmi les résidences principales

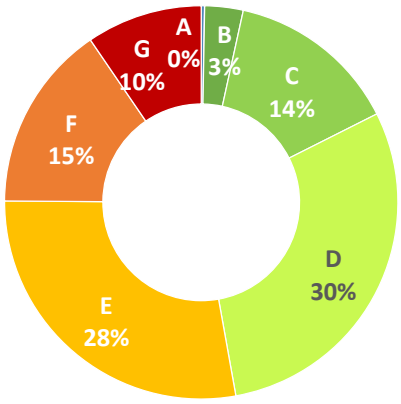

Source : PROSPER©, Energies demain

Part de logements disposant d'une étiquette énergétique E, F, G parmi les résidences principales (à gauche) – Nombre de logements disposant d'une étiquette E, F, G parmi les résidences principales (à droite)

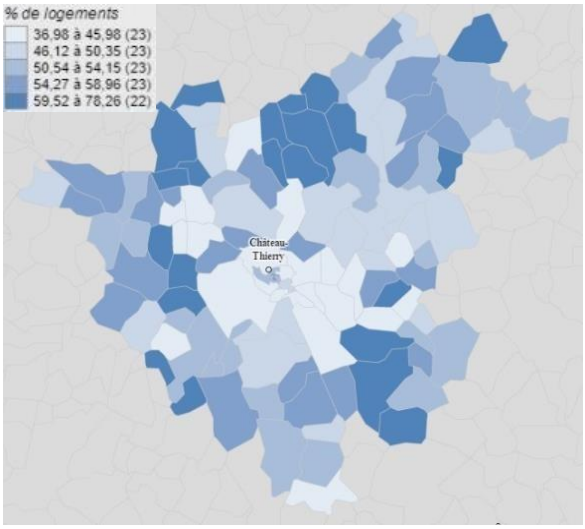

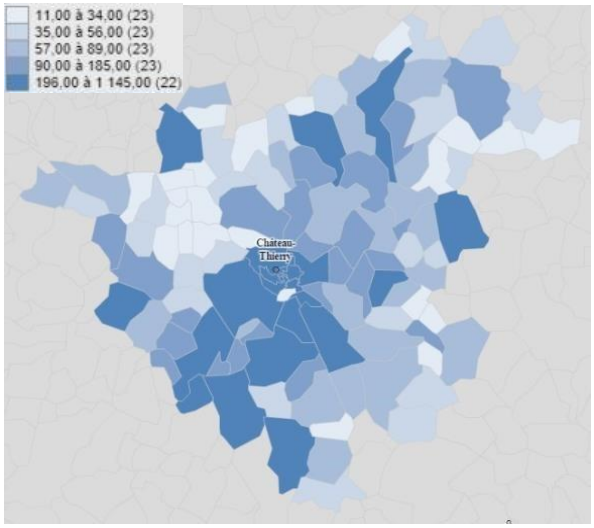

Source : PROSPER©, Energies demain

Annexe n°4 : Le réseau hydrographique du territoire

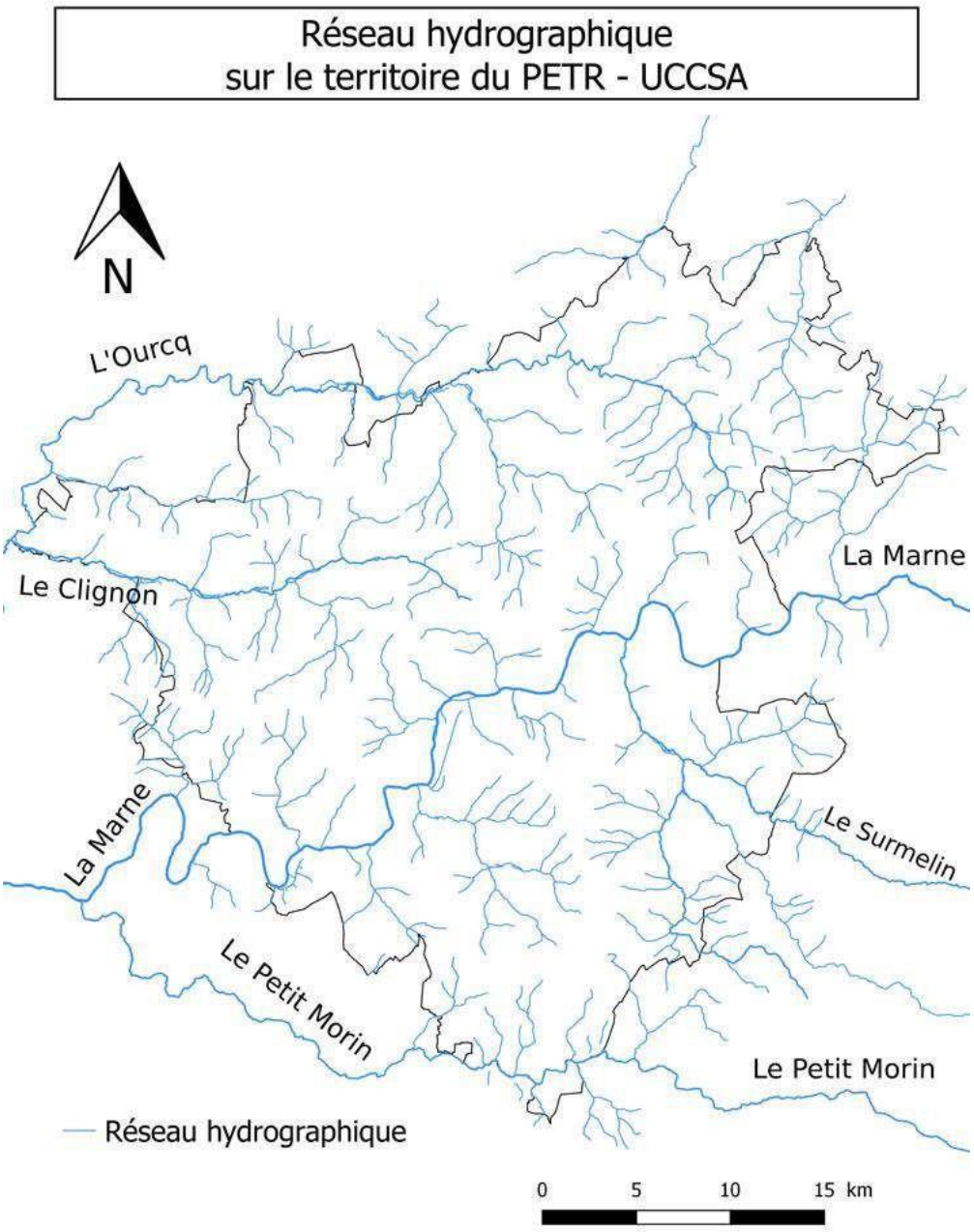

Leblond Christopher PETR - UCCSA 2017 - BDTOPO BDCARTHAGE

Le territoire est drainé par 247 cours d'eau, représentant une densité hydrographique de 0,22 km/km^2. La longueur du cumul total de l'ensemble des cours d'eau est de 668 km, soit une densité de drainage de 0,6 km/km^2 sur l'ensemble du territoire.

Annexe n°5 : Les seuils actuellement en vigueur concernant les tarifs d'achat et complément de rémunération par filière

Le photovoltaïque :

https://www.edf-solutions-solaires.com/guide-solaire/revente-totale-photovoltaique/

La filière méthanisation :

https://projet-methanisation.grdf.fr/actualites/tarif-de-la-distribution-ce-qui-change-au-1er-juillet-pour-les-sites-de-methanisation

Annexe n°6 : Anomalie de température moyenne quotidienne (1976 – 2100)

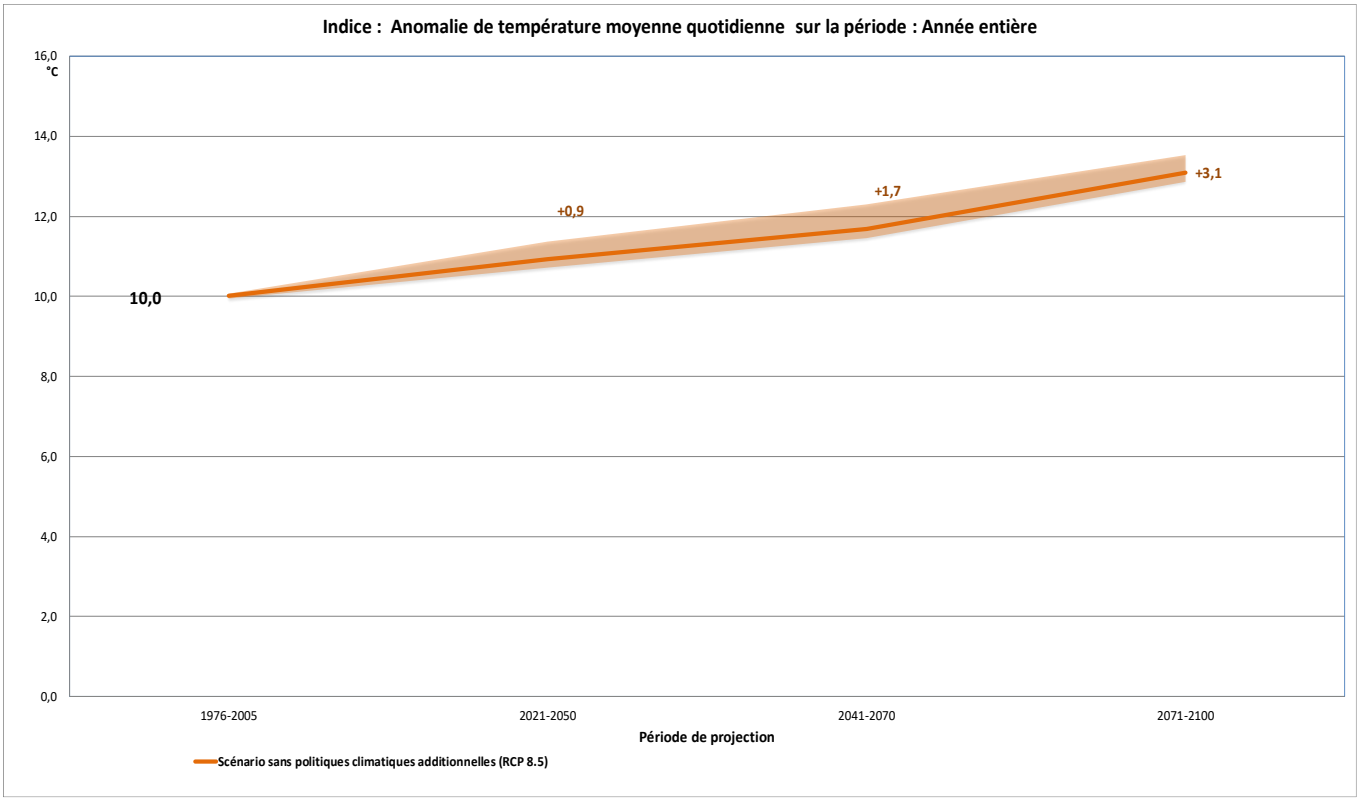

Anomalie de température moyenne quotidienne en RCP 4.5 (1976 – 2100)

	Indice : Anomalie de température moyenne quotidienne (°C)				
	Période : Année entière				
	Région : Hauts-de-France / Picardie				
	Horizon	Période	Percentile 25	Médiane du scénario	Percentile 75
Valeur de référence	1990	1976-2005	9,9	10,0	10,1
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2035	2021-2050	10,8	11,0	11,2
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2055	2041-2070	10,8	11,3	11,7
Scénario émissions stabilisées (RCP 4.5)	2085	2071-2100	11,4	11,7	11,9

Anomalie de température moyenne quotidienne en RCP 8,5 (1976 – 2100)

	Indice : Anomalie de température moyenne quotidienne (°C) Période : Année entière Région : Hauts-de-France / Picardie				
	Horizon	Période	Percentile 25	Médiane du scénario	Percentile 75
Valeur de référence	1990	1976-2005	9,9	10,0	10,1
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2035	2021-2050	10,7	10,9	11,4
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2055	2041-2070	11,5	11,7	12,3
Scénario sans politiques climatiques additionnelles (RCP 8.5)	2085	2071-2100	12,9	13,1	13,5

Annexe n°7 : Inventaire des catastrophes naturelles sur le territoire du PETR-UCCSA

Commune	Risque	Date de	Date de fin	Date arrêté	Date	Durée en jours	N° du jour de	Saison

		début			JO		l'année	
Armentières-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Azy-Sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Azy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	32	172	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Barzy-Sur-Marne	Eboulement rocheux	15/09/1993	15/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	0	258	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Barzy-Sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	0	255	Eté
Belleau	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Belleau	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	0	185	Eté
Belleau	Inondation et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	12/06/2018	15/08/2018	0	163	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	131	Printemps
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Beuvardes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Beuvardes	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Bézu-le-Guéry	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Bézu-le-Guéry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Bézu-Saint-Germain	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bézu-Saint-Germain	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Blesmes	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Blesmes	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Blesmes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonneil	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Bonneil	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonneil	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Bonneil	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Bonnesvalyn	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bonnesvalyn	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Bouresches	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Bouresches	Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	15/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Brasles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brasles	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Brasles	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Brasles	Inondations et coulées de boue	30/05/2016	31/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	1	151	Printemps
Brécy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Brécy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Brécy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Brumetz	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	0	168	Printemps
Bruyères-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Bruyères-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté

Bussiares	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/11/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Celles-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	16	351	Automne
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Charly-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Charly-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chartèves	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chartèves	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chartèves	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Chartèves	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/01/2000	29/12/1999	30/12/1999	35	359	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	120	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	0	235	Eté
Château-Thierry	Inondations, coulées de boue et	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	0	219	Eté
Château-Thierry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	16/10/2009	21/10/2009	0	165	Printemps
Château-Thierry	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	19/03/1993	28/03/1993	0	152	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	10/06/1992	10/06/1992	19/03/1993	28/03/1993	0	162	Printemps
Chézy-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chézy-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	20/06/2002	20/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	0	171	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	184	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Chézy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Chierry	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Chierry	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/03/1983	03/08/1983	05/08/1983	-89	174	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Chierry	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Chierry	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Cierges	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Cierges	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Coincy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Coincy	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Coincy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Coincy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coincy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Condé-en-Brie	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Connigis	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Connigis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Connigis	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Coulonges-Cohan	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver

Coulonges-Cohan	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Coupru	Inondations et coulées de boue	25/03/1988	25/03/1988	05/01/1989	14/01/1989	0	85	Printemps
Coupru	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Coupru	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Coupru	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courboin	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Courboin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courboin	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Courchamps	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courmont	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courmont	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Courtemont-Varennes	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	0	255	Eté
Crézancy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Crézancy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Crézancy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Croutte-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Domptin	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Domptin	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Domptin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Dravegny	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Epaux-Bézu	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epaux-Bézu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Epieds	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Epieds	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Epieds	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Epieds	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	0	185	Eté
Essises	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Essises	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Essises	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Essises	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	25/03/1988	25/03/1988	05/01/1989	14/01/1989	0	85	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	4	10	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	0	235	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	0	219	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	08/05/2000	29/12/1999	30/12/1999	135	359	Hiver
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/12/2009	13/12/2009	0	165	Printemps
Essômes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	0	163	Printemps
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps

Etampes-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Etampes-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Etrépilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Etrépilly	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Fère-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fère-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fossoy	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Fossoy	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fossoy	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Fossoy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Fresnes-en-Tardenois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Gandelu	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Gandelu	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Gandelu	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Gandelu	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1993	21	99	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	06/11/1992	18/11/1992	0	161	Printemps
Gland	Inondations et coulées de boue	04/07/1992	05/07/1992	06/11/1992	18/11/1992	1	186	Eté
Gland	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	04/09/1996	0	139	Printemps
Gland	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Goussancourt	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Grisolles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Grisolles	Inondations et coulées de boue	11/09/2008	11/09/2008	05/12/2008	10/12/2008	0	255	Eté
Hautevesnes	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	0	178	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Jaulgonne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Jaulgonne	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
La Chapelle-sur-Chézy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
La Croix-sur-Ourcq	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	147	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Latilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Latilly	Inondations et coulées de boue	21/03/2001	21/03/2001	29/08/2001	26/09/2001	0	80	Printemps
Latilly	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007	0	185	Eté
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Le Charmel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Le Charmel	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
L'Epine-aux-Bois	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	22	17	Hiver
L'Epine-aux-Bois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Licy-Clignon	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Licy-Clignon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Loupeigne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Loupeigne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Lucy-le-Bocage	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mareuil-en-Dôle	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps

Mareuil-en-Dôle	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Marigny-en-Orxois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Marigny-en-Orxois	Inondations et coulées de boue	04/05/2015	04/05/2015	28/10/2015	29/10/2015	0	124	Printemps
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Mézy-Moulins	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Mézy-Moulins	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montfaucon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Monthiers	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Monthiers	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Monthurel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Monthurel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Monthurel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-l'Allier	Inondations et coulées de boue	01/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995	1	182	Eté
Montigny-l'Allier	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montigny-lès-Condé	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	16/10/2009	21/10/2009	0	165	Printemps
Montlevon	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Montlevon	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Montreuil-aux-Lions	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Mont-Saint-Père	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Mont-Saint-Père	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Mont-Saint-Père	Mouvements de terrain	19/12/2008	19/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	0	354	Automne
Nanteuil-Notre-Dame	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nesles-la-Montagne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Nesles-la-Montagne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	10/11/2009	14/11/2009	0	165	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1983	10/10/1983	0	131	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	27/05/1993	27/03/1993	28/09/1993	10/10/1993	-61	147	Printemps
Neuilly-Saint-Front	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Neuilly-Saint-Front	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Nogentel	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Nogentel	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Nogentel	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nogentel	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	3	174	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1997	30/10/1997	0	244	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Nogent-l'Artaud	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/10/2000	15/11/2000	0	184	Eté
Nogent-l'Artaud	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Pargny-la-Dhuys	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Pargny-la-Dhuys	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	32	172	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Passy-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1983	0	131	Printemps
Passy-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Pavant	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Pavant	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Pavant	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Pavant	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Pavant	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	0	163	Printemps
Priez	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver

Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Reuilly-Sauvigny	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Reuilly-Sauvigny	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Rocourt-Saint-Martin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	16	351	Automne
Romeny-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Romeny-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	28/01/2018	02/02/2018	26/06/2018	05/07/2018	5	28	Hiver
Ronchères	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Ronchères	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Ronchères	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/09/2000	25/09/2000	07/10/2000	63	191	Eté
Rozet-Saint-Albin	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Rozet-Saint-Albin	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Rozoy-Bellevale	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	03/05/1995	07/05/1995	14	17	Hiver
Rozoy-Bellevale	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Agnan	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Saint-Agnan	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Saint-Eugène	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saint-Eugène	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Saint-Gendoulph	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saponay	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saulchery	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	15/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Saulchery	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Saulchery	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Saulchery	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Saulchery	Inondations et coulées de boue	14/06/2009	14/06/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	165	Printemps
Sergy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sergy	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Seringes-et-Nesles	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Seringes-et-Nesles	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sommelans	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Sommelans	Inondations et coulées de boue	22/07/2013	22/07/2013	10/09/2013	13/09/2013	0	203	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/09/2000	07/10/2000	1	191	Eté
Torcy-en-Valois	Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	03/07/2007	10/07/2007	0	185	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989	6	337	Automne
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	120	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	08/05/1993	09/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	1	128	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	0	131	Printemps
Trélou-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	16	351	Automne
Trélou-sur-Marne	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
L'Epine-aux-Bois	Inondations et coulées de boue	09/07/2000	10/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	1	191	Eté
Vendières	Inondations et coulées de boue	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	21	99	Printemps
Vendières	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Vendières	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Verdilly	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Verdilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Veuilly-la-Poterie	Inondations et coulées de boue	14/05/1985	22/05/1985	15/07/1985	27/07/1985	8	134	Printemps
Veuilly-la-Poterie	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	16	351	Automne
Vézilly	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Vézilly	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	0	131	Printemps
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver

Vichel-Nanteuil	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Vichel-Nanteuil	Inondations et coulées de boue	20/09/2014	20/09/2014	05/06/2015	07/06/2015	0	263	Eté
Viels-Maisons	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Viels-Maisons	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Viels-Maisons	Mouvements de terrain différer	01/01/2009	31/12/2009	13/12/2010	13/01/2011	364	1	Hiver
Viffort	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Viffort	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987	0	244	Eté
Villeneuve-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995	20/04/1995	06/05/1995	22	17	Hiver
Villeneuve-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	22/02/1989	03/03/1989	0	244	Eté
Villers-Agron-Aiguizy	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Villers-sur-Fère	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1988	13/05/1988	6	337	Automne
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995	19	17	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	0	192	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1995	28/01/1995	0	235	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	18/05/1996	18/05/1996	04/07/1996	17/07/1996	0	139	Printemps
Villers-Saint-Denis	Inondations, coulées de boue et	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	4	359	Hiver
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000	0	189	Eté
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	13/05/2009	13/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	0	133	Printemps
Villers-Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	0	163	Printemps

Annexe n°8 : Répertoire des communes soumises à un PPR (plan prévention risque)

La liste ci-dessous fait état des communes soumises à un plan prévention risque :

- Inondation ;
- Inondation et coulée de boue ;

- Inondation par débordement de rivière

- Risque technologique.

Glossaire :

PAC : Porter à connaissance (Document par lequel le préfet porte à connaissance des collectivités locales et les informe en matière de prévention des risques).

DCS : Document communal synthétique (Ancienne appellation du PAC).

DICRIM : Dossier d'information communal sur les risques majeurs (il est réalisé par la commune et précise à l'échelle de la commune les dispositions prises pour la réduction des risques et la sauvegarde des personnes).

PCS : Plan communal de sauvegarde

COMMUNE	PPR	PRESCRIPTION PPR	APPROBATION PPR	ARRETE IAL (1)	MISE A JOUR IAL	PAC/DCS	DICRIM	PCS	Nbre PCS
AZY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		26/11/09	**26/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BARZY SUR MARNE (2PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BEUVARDES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	13/03/06			
BEZU LE GUERY	inondation et coulées de boue	17/06/08	21/12/10	04/05/06	21/01/11	13/03/06			
BEZU SAINT GERMAIN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	21/01/11	13/06/06			
BLESMES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	25/08/17		01/01/10	**01/01/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BONNEIL (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		23/04/09	**23/04/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BONNESVASLYN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
BRASLES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17				1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
BRECY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
BRUYERES SUR FERE	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
CELLES LES CONDE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CHARLY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		01/06/09	**01/06/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
CHARMEL (LE)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11				
CHARTEVES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07		13/11/09	**13/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CHÂTEAU-THIERRY (3 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	04/01/11				
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
CHEZY EN ORXOIS	inondation et coulées de boue	05/03/01	12/10/09	14/12/09	18/10/07	07/09/07			
CHEZY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		04/02/11	**04/02/11**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CHIERRY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	25/08/17		15/09/10	**15/09/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
CIERGES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
COINCY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
CONDE EN BRIE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CONNIGIS	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
COULONGES COHAN	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
COUPRU	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
COURMONT	inondation et coulées de boue		12/02/19						
COURTEMONT VARENNES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	24/05/12	04/05/06	12/06/12		14/08/09	**14/08/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	12/06/12				
CREZANCY	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
CROUTTES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
DOMPTIN	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13				
EPAUX BEZU (2)	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	04/01/11	03/07/06			
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
EPIEDS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
ESSISES	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15				
ESSOMES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/11/14	04/05/06	23/12/14		16/11/09	**16/11/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
ETAMPES SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		04/12/09	**04/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				

ETREPILLY (2)	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	04/01/11	03/07/06			
	technologique	10/09/09	28/12/10	05/01/10	04/01/11				
FERE EN TARDENOIS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
FOSSOY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	22/05/17	04/05/06	15/08/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
FRESNES EN TARDENOIS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
GANDELU (2 PPR)	inondation et coulées de boue	17/06/08	21/12/10	04/05/06	21/01/11	03/07/06			
	technologique	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
GLAND (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	08/03/17	04/05/06	12/04/17		20/04/09	**20/04/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
JAULGONNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	29/08/11	04/05/06	20/09/11		25/02/10	**18/05/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
LATILLY	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
MARIGNY EN ORXOIS	**technologique**	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
MEZY MOULINS (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	11/12/07		15/10/09	**15/10/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
MONTHIERS	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
MONTIGNY L'ALLIER	**technologique**	13/10/10	12/04/13	28/03/13	19/06/13				
MONTIGNY LES CONDE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
MONT SAINT PERE (3 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	18/07/17				
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	18/07/17				
	Chutes de blocs		03/05/17		18/07/17				
NESLES LA MONTAGNE	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15				
NEUILLY SAINT FRONT	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
NOGENT L'ARTAUD (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	05/03/15	04/05/06	24/03/15		16/08/10	**16/08/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
NOGENTEL (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	01/04/15	04/05/06	20/05/15		01/08/11	**01/08/11**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
PARGNY LA DHUYS	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
PASSY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	30/05/12	04/05/06	15/06/12		01/12/09	**01/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	15/06/12				
PAVANT (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		10/12/09	**10/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
REUILLY SAUVIGNY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	24/05/12	04/05/06	12/06/12		02/12/09	**02/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	12/06/12				
ROMENY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	06/02/15	04/05/06	27/02/15		10/06/09	**10/06/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	11/12/07				
ROZET SAINT ALBIN	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
SAINT EUGENE	inondation et coulées de boue	06/12/04		04/05/06	28/08/06				
SAULCHERY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		31/12/09	**31/12/09**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	24/01/13				
SERGY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
SERINGES ET NESLES	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
TRELOU SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	30/05/12	04/05/06	15/06/12		01/06/10	**01/06/10**	1
	inondation par débordement de rivière	06/12/04	16/11/07	04/05/06	15/06/12				
VEZILLY	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VICHEL NANTEUIL	inondation et coulées de boue	17/06/08		04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VILLENEUVE SUR FERE	inondation et coulées de boue	17/06/08	12/02/19	04/05/06	03/07/08	03/07/06			
VILLIERS SAINT DENIS	inondation et coulées de boue	06/12/04	28/12/12	04/05/06	24/01/13		24/03/11	**24/03/11**	1
VILLERS SUR FERE	inondation et coulées de boue		12/02/19						

Source : GASPAR et aisne.gouv, 2019

Annexe n°9 : Les aires d'alimentation de captage situées sur le périmètre du PETR-UCCSA

USESA
Eau Sud de l'Aisne

CAPTAGES DE LA CHAPELLE MONTHODON A VALLEE EN CHAMPAGNE

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 5 février 1986

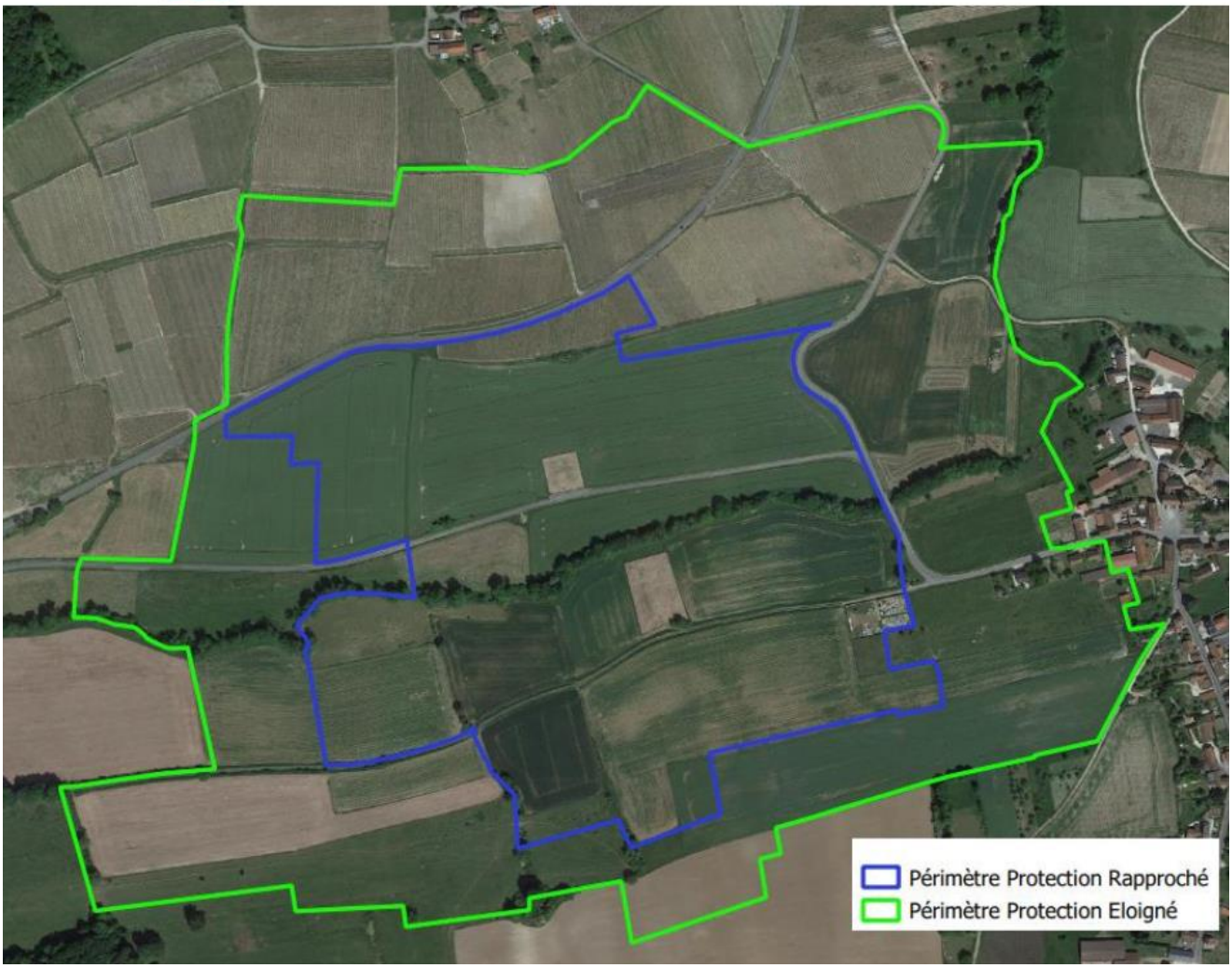

CAPTAGE DE COUPIGNY/MONTLEVON

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 19 février 1993

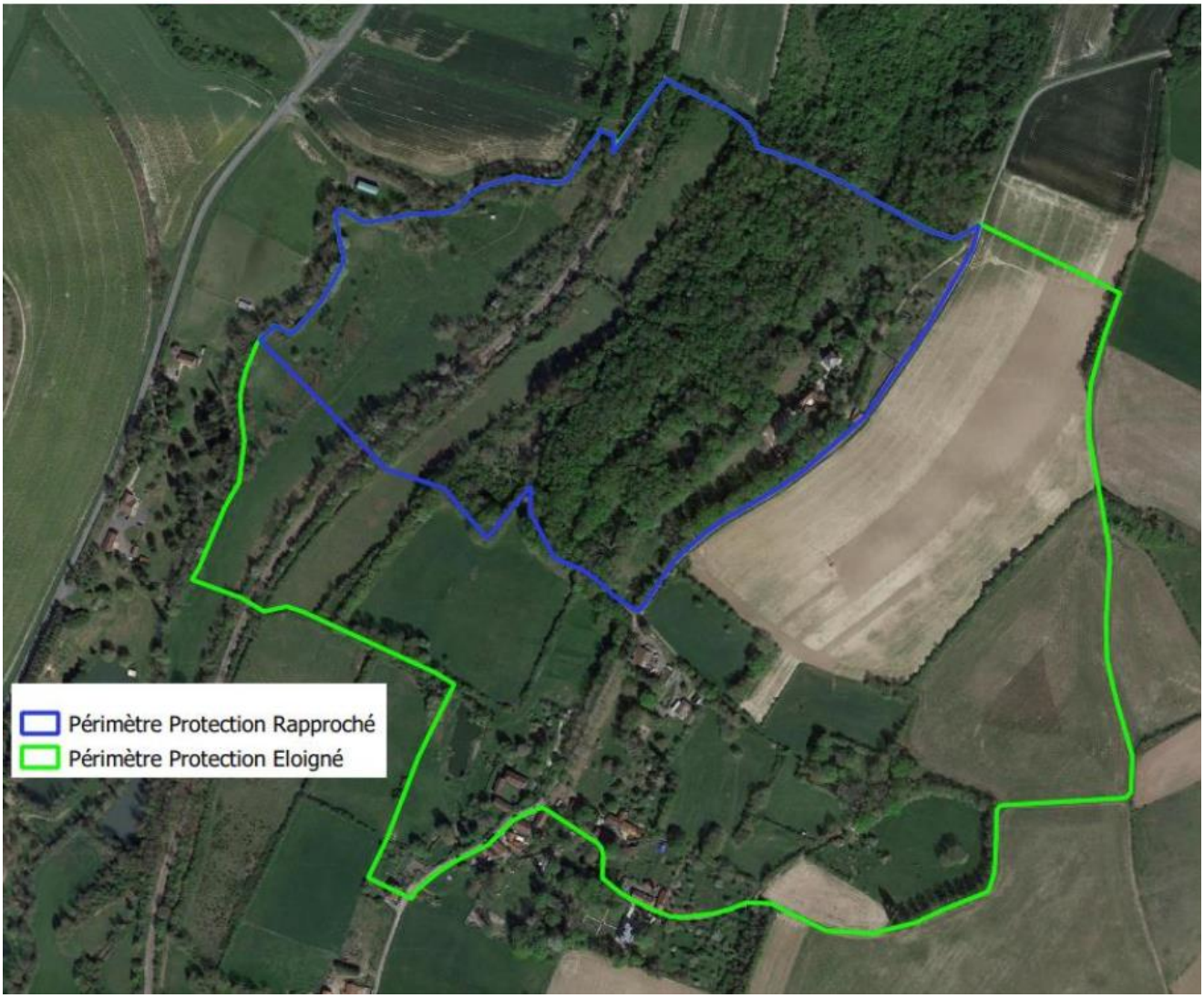

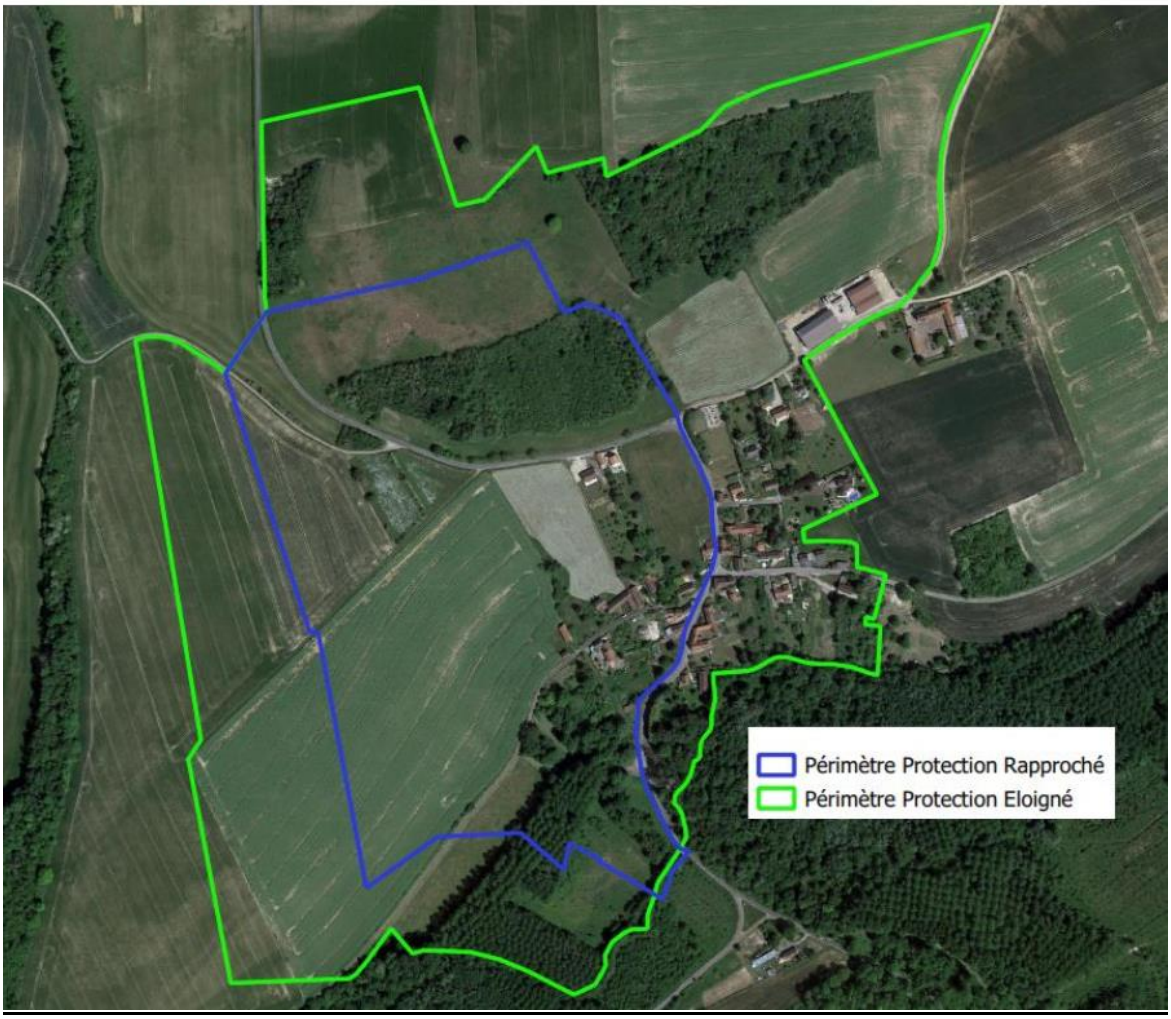
Périmètre Protection Rapproché
Périmètre Protection Eloigné

USESA
Eau Sud de l'Aisne

CAPTAGE DE MONTHIERS

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 31 décembre 2016

PERIMETRES DE PROTECTION
=
PROTECTION DU CAPTAGE

Démarche obligatoire et réglementaire
mise en œuvre par
l'Agence Régionale de Santé

Les périmètres de protection sont :

-établis autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine

-définis dans le code de la santé publique

Ils permettent d'assurer la préservation de la ressource en réduisant les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles

PPR : Périmètre Protection Rapproché

Ce périmètre définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

PPE : Périmètre Protection Eloigné

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause des pollutions chroniques.

Source : USESA – « Petit guide pour l'aire d'alimentation des captages de Licy-Clignon et Monthiers »

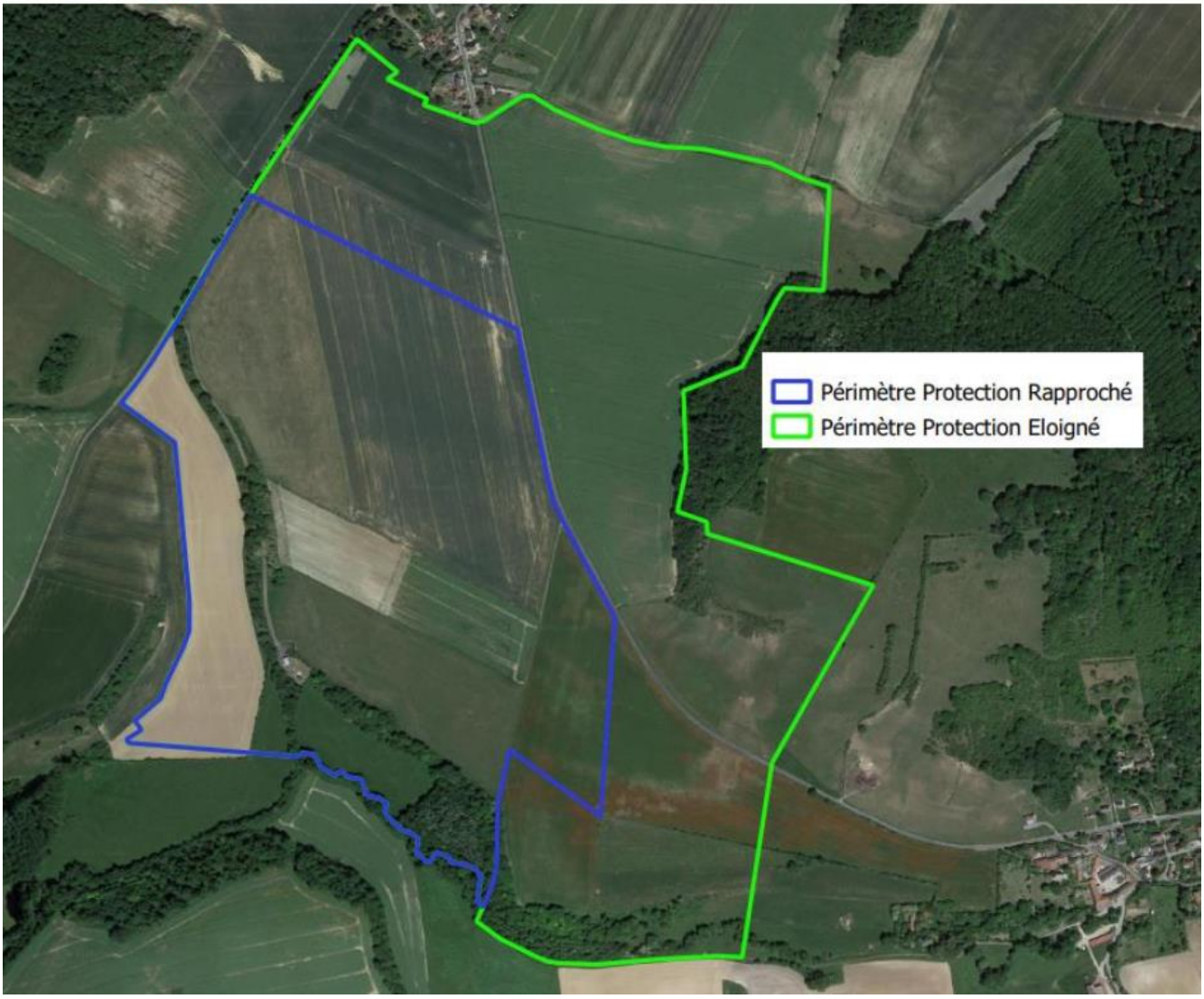
Périmètre Protection Rapproché
Périmètre Protection Eloigné

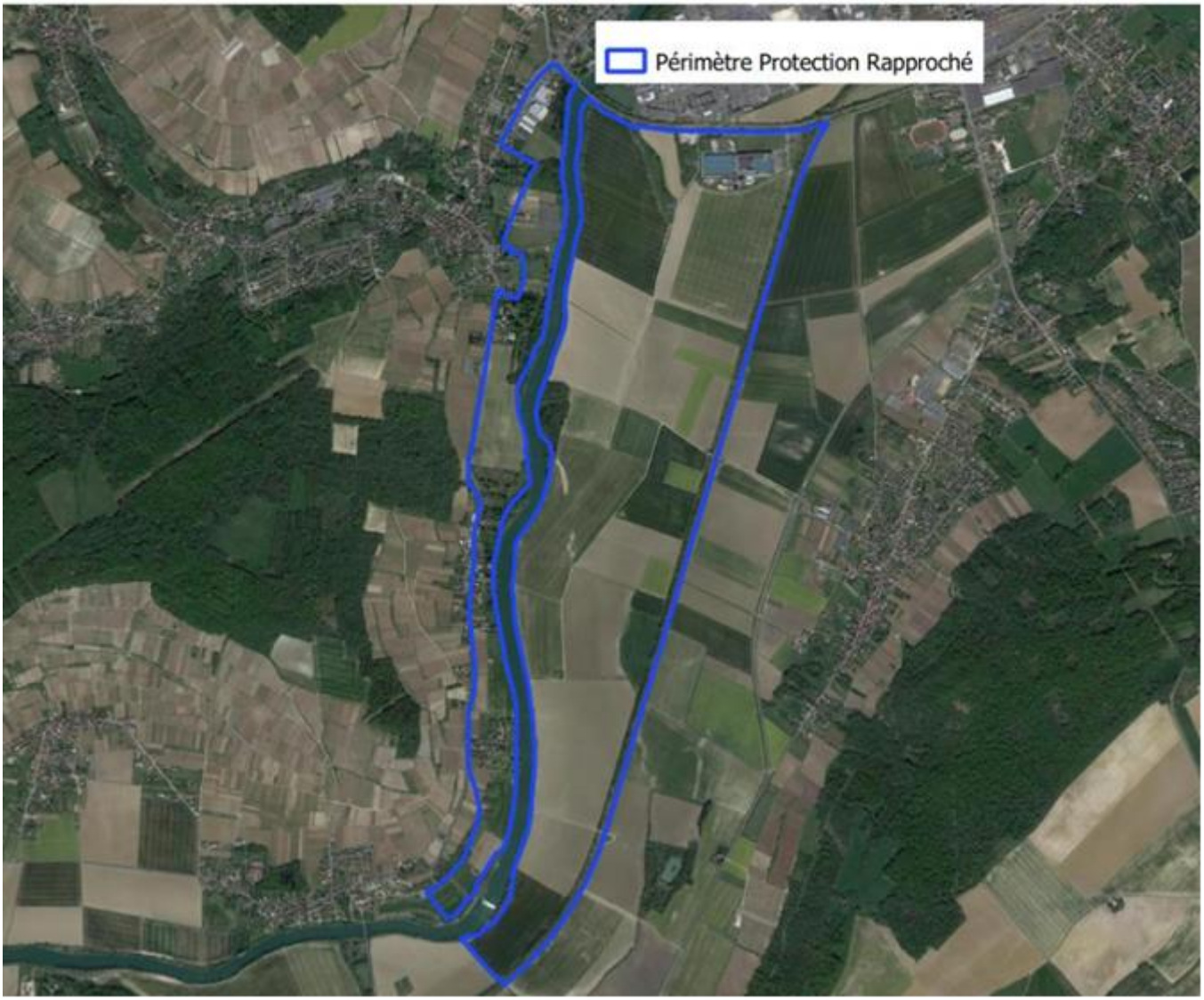
Périmètre Protection Rapproché

CAPTAGE F1 bis DE TORCY-EN-VALOIS

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 17 juin 1996 complété par l'arrêté du 11 mars 2004

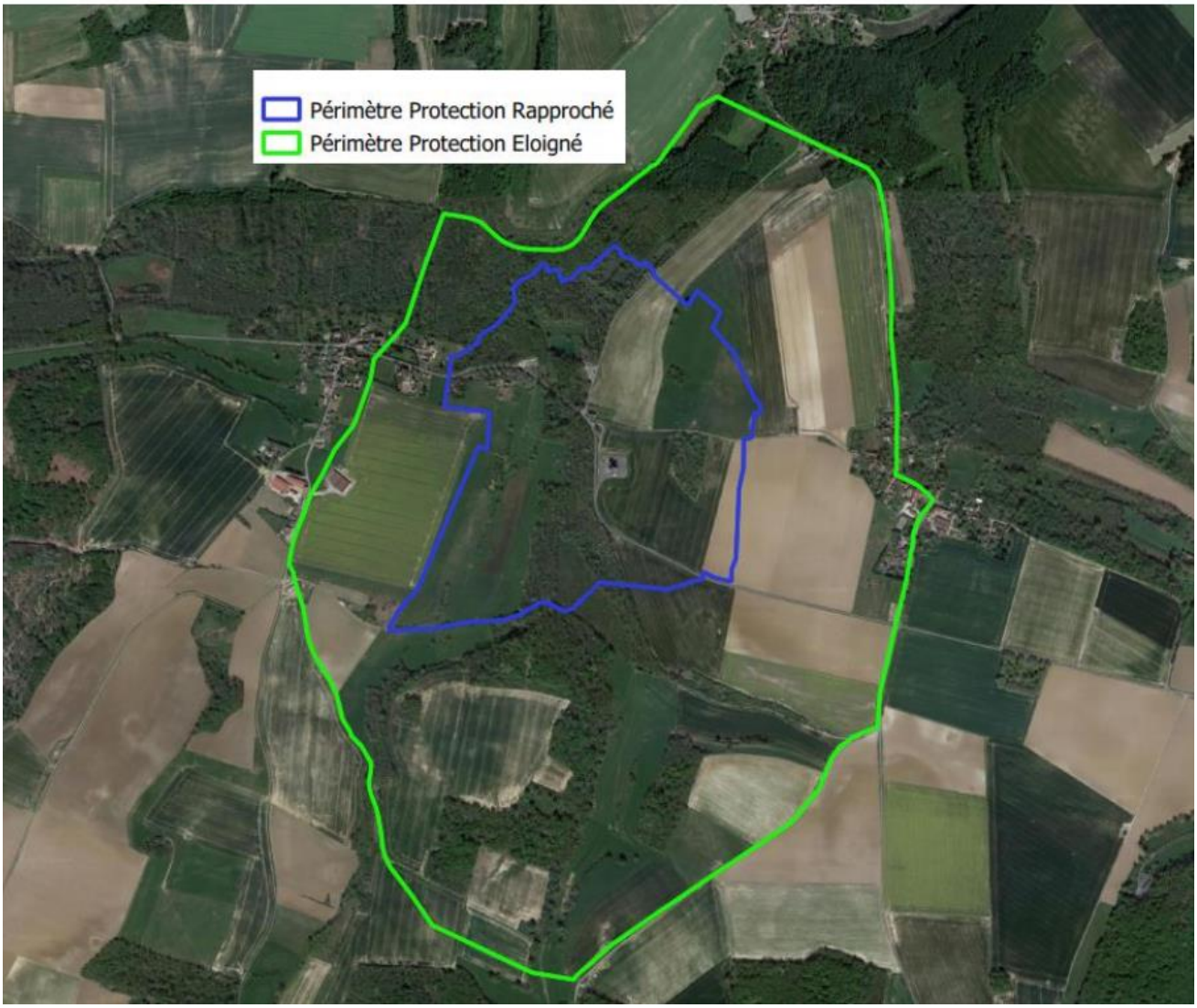

CAPTAGE DE SAULCHERY

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 31 décembre 1992

USESA
Eau Sud de l'Aisne

CAPTAGE DE NOGENT L'ARTAUD

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 novembre 1993

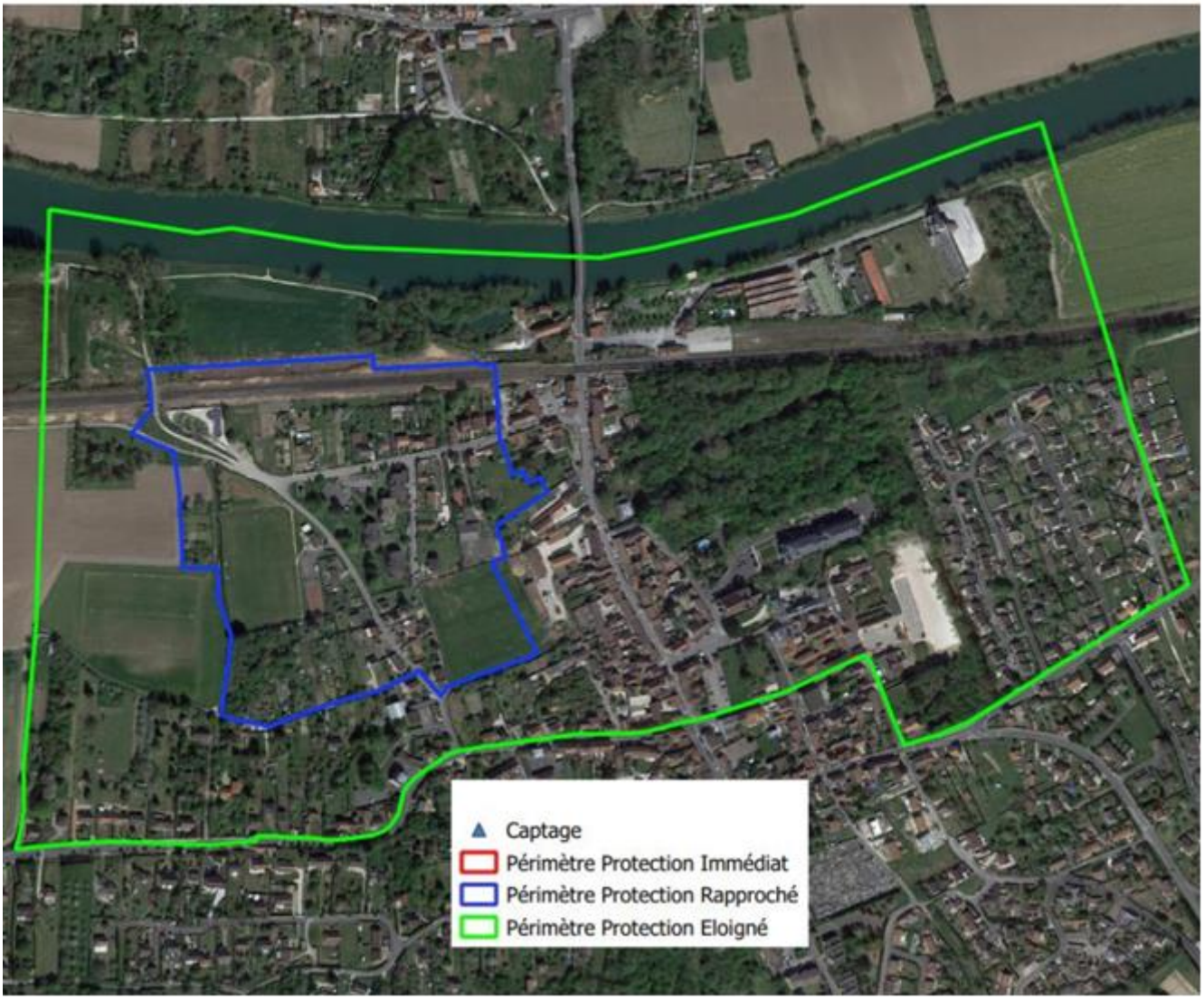

CAPTAGE DE PAVANT

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 1er avril 1992
Complété par l'arrêté du 23 mai 2003

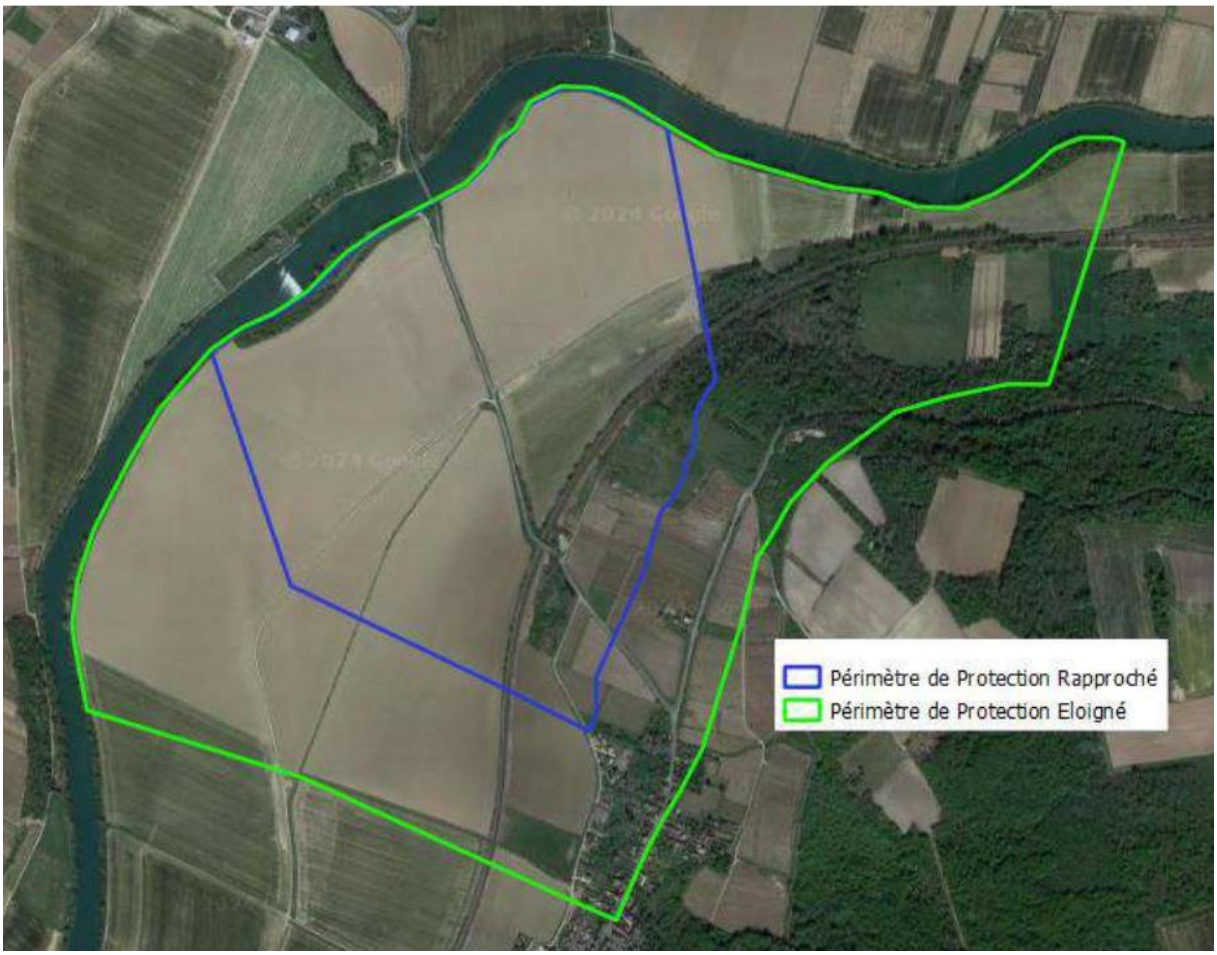

CAPTAGE DE NOGENTEL

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 14 novembre 1986

CAPTAGE DE MAROLLES

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 22 septembre 1988

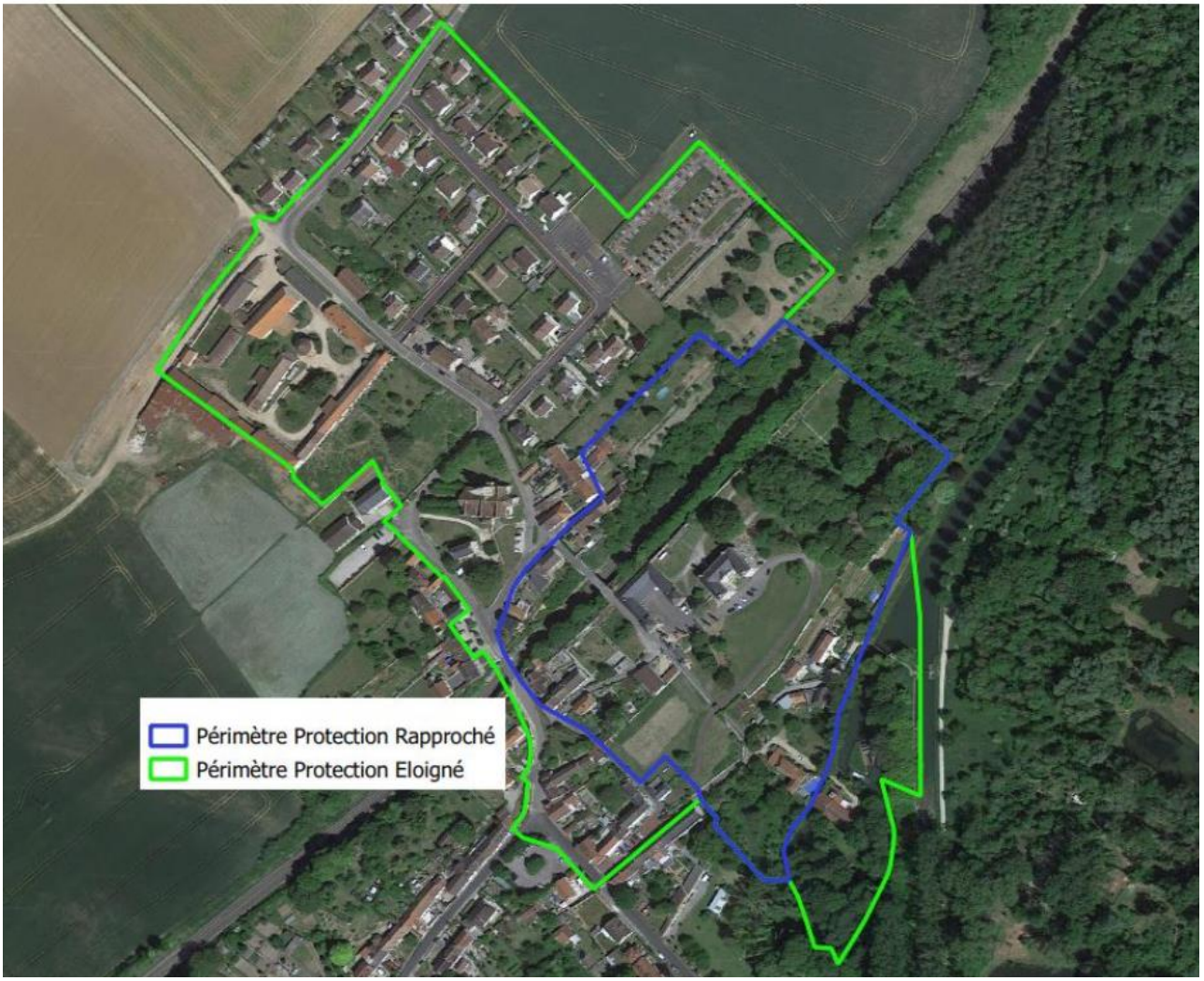

Annexe n°10 : mobilité du habitants du Sud de l'Aisne (source Région Hauts-de-France, projet de contrat opérationnel de mobilité du Sud de l'Aisne)

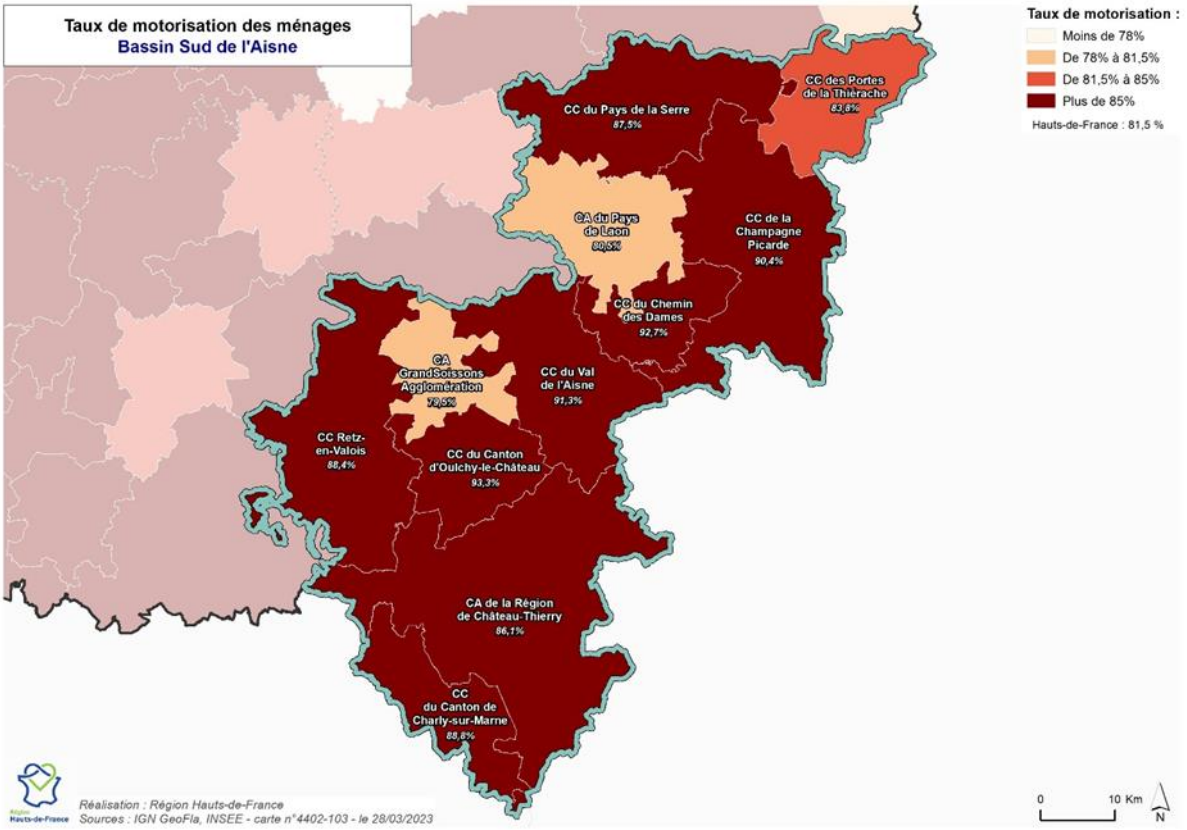

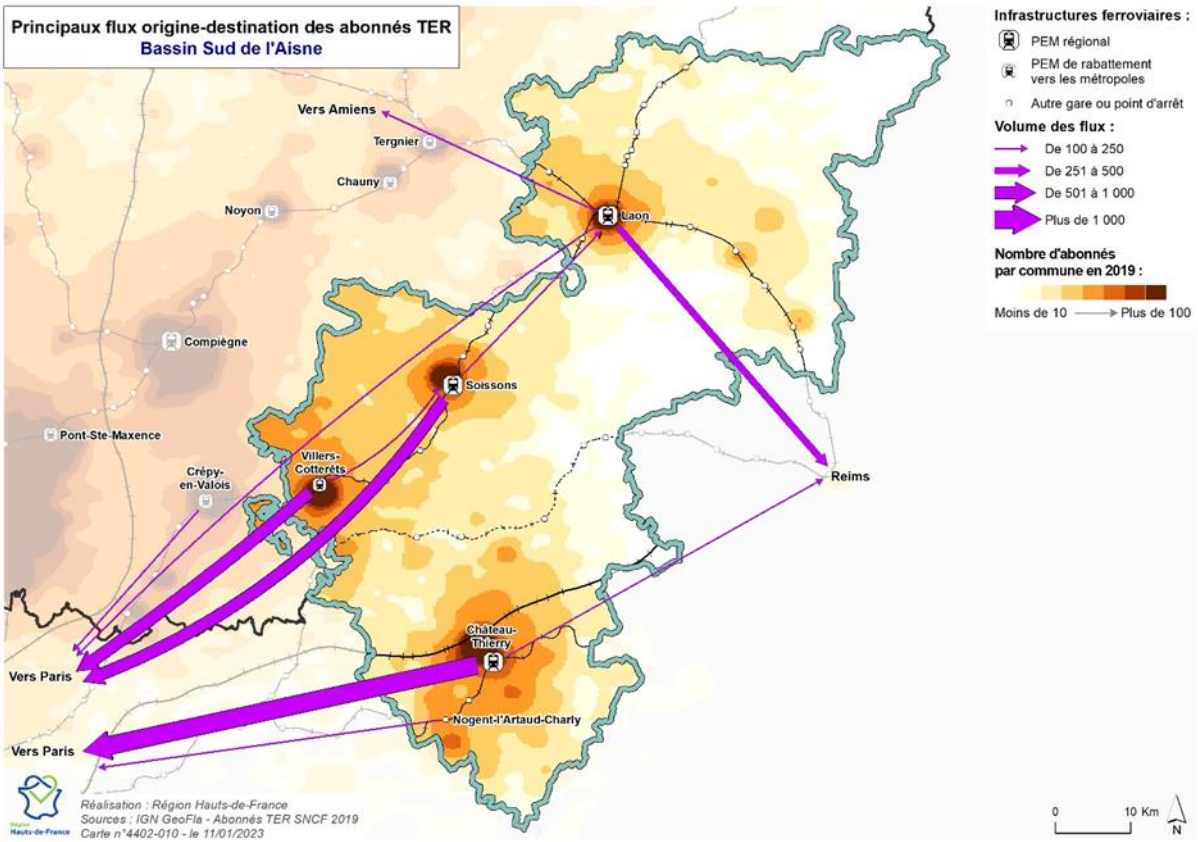

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale Stratégique

Résumé Non Technique

Annexe n°6 à la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°6 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du …, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°6 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne du …, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Dossier 19110044-VF 01/12/2025

réalisé par

Auddicé environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

Plan Climat Air Energie Territorial

Évaluation Environnementale Stratégique

Résumé Non Technique

PETR UCCSA

Version	Date	Description
Résumé Non Technique	01/12/2025	Résumé Non Technique

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART-MORY

auddicé

www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

1.1 Contexte

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne. Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1126 km².

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire.

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR UCCSA est conforme au décret d'application n°2016-849 du 26 juin 2016.

PETR UCCSA

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Limites des EPCI

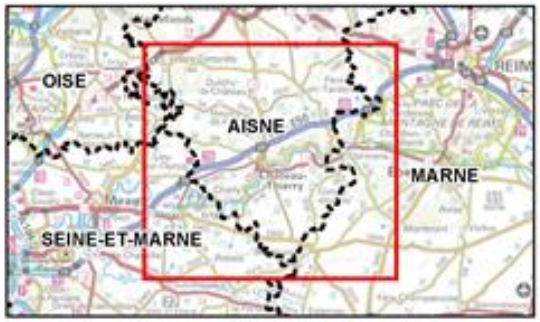

UCCSA

EPCI

Limite communale

Limite départementale

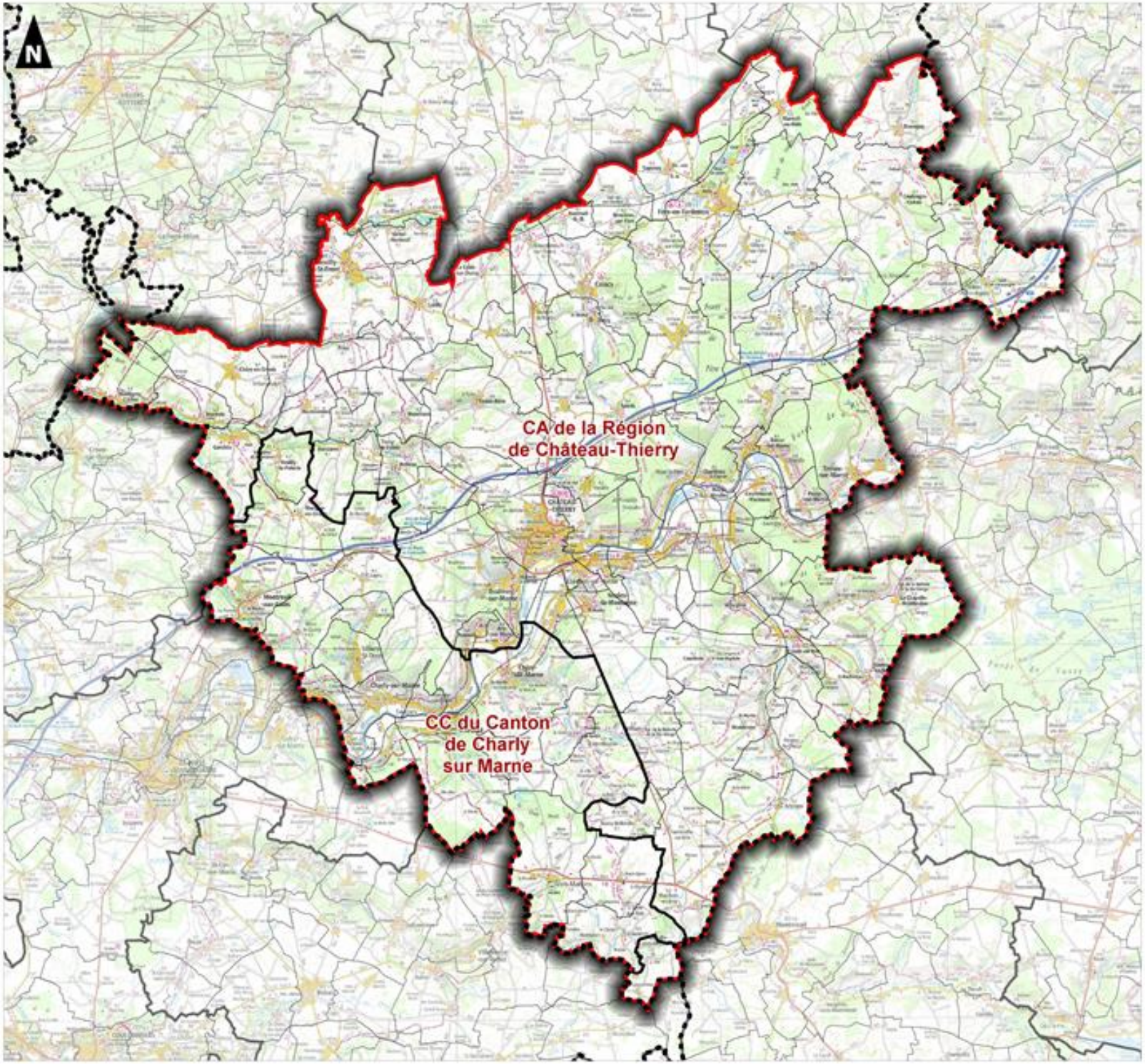

0 5 10
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN100® et SCAN1000®
Sources de données : IGN ADMINEXPRESS - INPN - AUDDICE, 2019

1.2 Les points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1.2.1 Energie

En termes de consommation énergétique finale, le territoire consomme approximativement **2299 GWhEF/an** (GWhEF : Gigawattheure énergie finale par an) ce qui représente l'équivalent de **197 678 tep/an (tep : tonne équivalent pétrole)**. Cette consommation correspond à 1,1 % de la consommation énergétique régionale.

La grande majorité des consommations provient du secteur de **l'industrie** (773 GWhEF / an) et du **résidentiel** (619 GWhEF / an). Par ailleurs, le bilan des consommations est équilibré entre le bâtiment (résidentiel et tertiaire), les transports (mobilité et fret), et l'industrie.

Chaque année la facture énergétique du territoire atteint 213 millions d'euros, partagée entre les ménages (résidentiel et mobilité), qui en portent plus de la moitié, et les acteurs économiques (fret, tertiaire, industrie).

	Consommations énergétiques finales	Consommation d'énergie finale	
	GWh	Tep / an	MWh / hab.an
Résidentiel	619	53 224	9
Tertiaire	207	17 796	3
Mobilité	411	35 339	6
Fret	214	18 400	3,1
Agriculture	59	5 073	0,9
Déchets, éclairage public, eaux usées	16	1 375	0,2
Industrie	773	66 466	11,2
TOTAL (hors branche énergie)	2 299	197 678	33,4

Facture énergétique du territoire (en GWhEF / an) convertie en tonne équivalent pétrole et MWh / hab.an

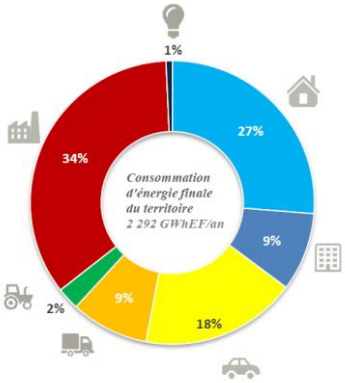

Répartition des consommations énergétiques par secteur

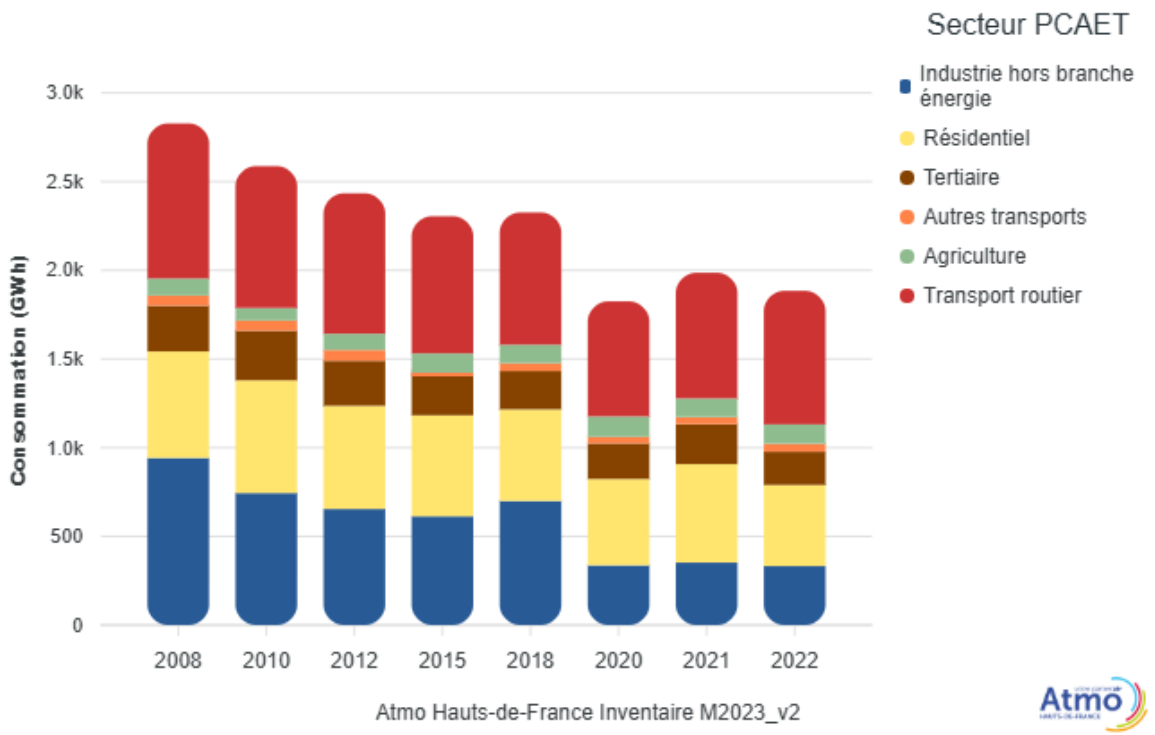

Evolution de la consommation d'énergie par secteur entre 2008 et 2022 - Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Grâce aux énergies renouvelables, le territoire a permis la production d'électricité renouvelable de 119 658 MWh pour l'année 2015. Cette production représente **23,75 % de la consommation locale d'électricité.** A titre de comparaison, le taux de couverture de la consommation électrique de la région des Hauts-de-France par la production locale d'électricité renouvelable (hydraulique inclus) est de 12,9 %. Au niveau national, cette même variable correspond à 18,4 %.

	Production annuelle (en MWh)
Eolien	110 429
Photovoltaïque	1 739
Méthanisation	7 490
TOTAL	**119 658**

Bilan des productions d'énergies renouvelables électriques sur le territoire

Le bilan de production de chaleur renouvelable sur le territoire s'établit à environ 196 898 MWh pour l'année 2015.

Type d'EnR	**Production annuelle (en MWh)**
Bois-énergie individuel	174 745
Bois-énergie collectif (réseau de chaleur)	22 123
Géothermie	30
TOTAL	196 898

Bilan des productions de chaleur renouvelable sur le territoire

Deux productions de gaz renouvelable sont recensées sur le territoire : l'installation de méthanisation de la Ferme de Chantemerle à Epaux-Bézu (SARL LETANG HOCHE BIOGAZ) qui fonctionne en **injection**, c'est-à-dire

injecte directement le biogaz produit dans le réseau de distribution de GRDF. L'installation de la Ferme de Chantemerle injecte du gaz avec un débit de **160 Nm3/h**, ce qui nous permet d'estimer sa production annuelle de gaz (en termes d'énergie) à **15,5 GWh**. L'autre installation est située sur la commune de Charly-sur-Marne permet de produire 17,8 GWh/an.

1.2.2 Emissions de gaz à effet de serre

En tenant compte de l'ensemble des émissions de GES du territoire, comprenant toutes les émissions «directes » et « indirectes », le territoire du PETR-UCCSA émet environ **848 349 Teq CO2/an (hors UTCF - Utilisation des terres, leurs changements et la forêt)** selon les données disponibles de 2015 soit **12,3 Teq CO2/habitant (hors UTCF)**, représentant 96,03% des émissions moyennes d'un français moyen qui émet 12,6 Teq CO2/an (hors UTCF). En prenant en compte le stockage et le flux du carbone dans les sols, le territoire émet en totalité **755 349 Teq CO2/an UTCF**.

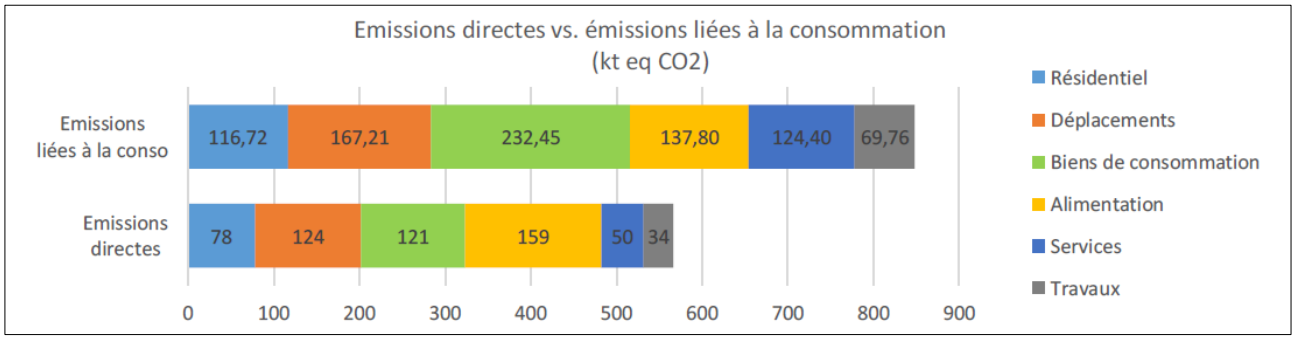

Répartition des émissions de GES liées à la consommation en 2015 par secteur (en kt eq CO2)

Concernant les **émissions directes de GES du territoire par poste d'activité**, **566 127 Teq CO2** (hors UTCF) sont émis par an selon les données disponibles de 2015, soit **8,2 teq CO2/habitant** (hors UTCF). La répartition met en évidence la part importante des émissions du **secteur du transport routier** ainsi que de **l'agriculture**, également retranscris dans les émissions liées à la consommation.

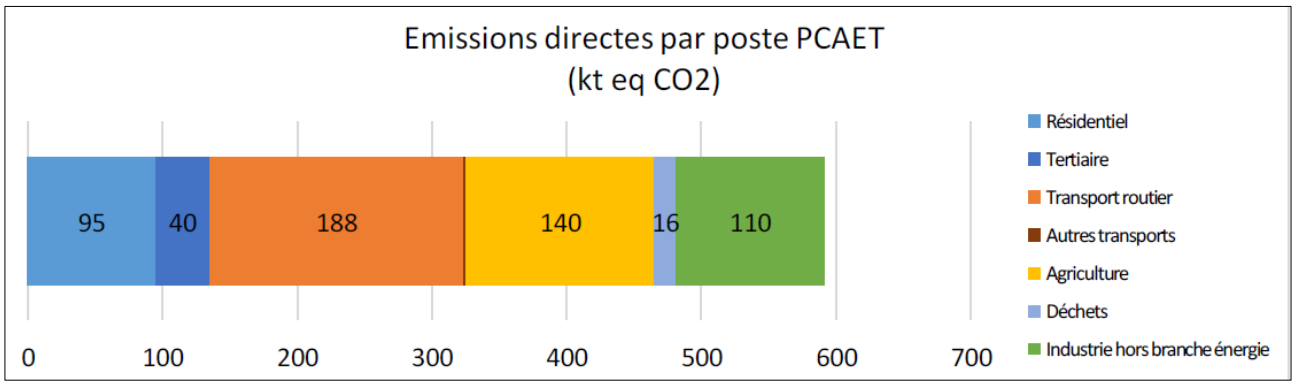

Emissions directes de GES par poste d'activité en 2015 (en kt eq CO2) sur le territoire d'étude

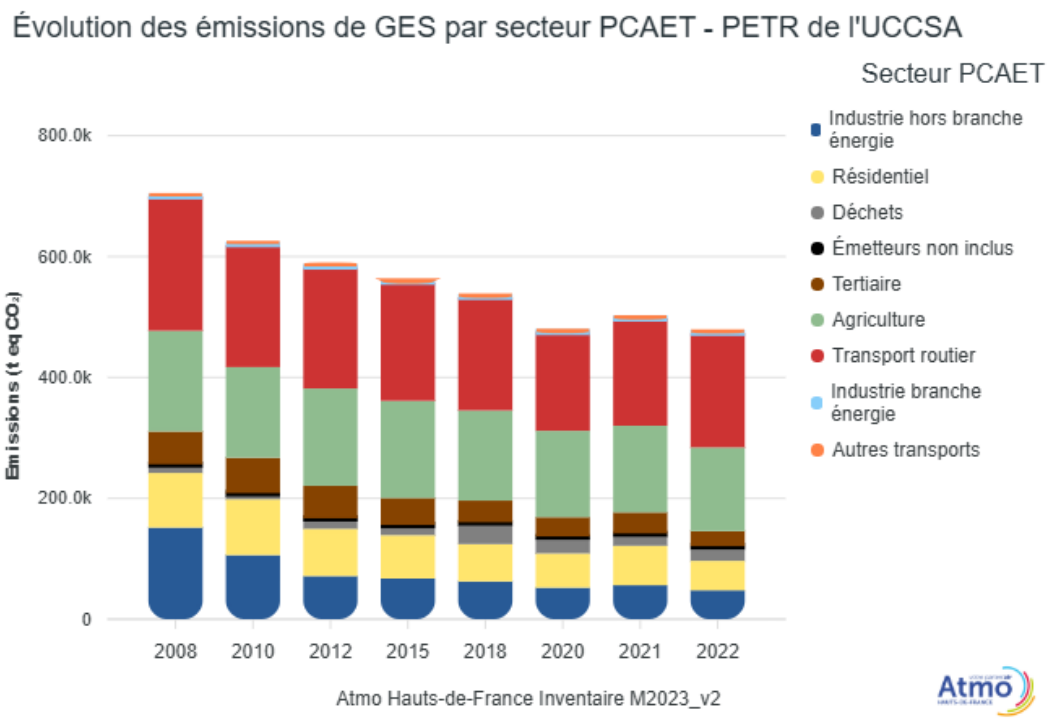

Evolution des émissions directes de GES par poste d'activité jusqu'en 2022 (en kt eq CO_2) - Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

1.2.3 Adaptation au changement climatique

Les principales vulnérabilités aux risques climatiques du territoire sont les inondations, les mouvements de terrain, les sécheresses et les vagues de chaleur. De plus, le changement climatique peut entrainer des conséquences négatives sur la ressource en eau : raréfaction et pollution. Ces enjeux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire, notamment dans les réflexions sur l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. En effet, la consommation du foncier agricole et des espaces naturels contribue, entre autres, aux phénomènes d'inondation et d'îlots de chaleur.

1.2.4 Émissions de polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques et les GES sont en grande partie issus de sources communes, notamment la combustion des énergies fossiles et de combustibles issus de la biomasse, pour les transports et la production de chaleur. Par conséquent, ces deux problématiques sont étroitement liées en termes d'actions publiques.

Sur le territoire, les principales sources d'émissions polluantes sont :

- Pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), les secteurs de l'agriculture, du résidentiel et de l'industrie sont les principaux contributeurs.
- Pour les oxydes d'azote (NOx), l'agriculture avec l'utilisation d'engrais azotés notamment, mais aussi les secteurs industriels et du transport.
- Pour l'ammoniac (NH_3), le secteur agricole.
- Pour les particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$), l'agriculture (du fait des labours, des épandages) et le résidentiel du fait notamment de la combustion du bois, et le secteur des transports dans une moindre mesure.
- Pour le dioxyde de soufre (SO_2), le secteur résidentiel.

(tonnes)	2018
Dioxyde de Soufre (SO2)	33
Oxydes d'azote (NOx)	1238
Composés Organiques Volatils (COVNM)	6206
Particules PM10	473
Particules PM2.5	236
Ammoniac (NH3)	782

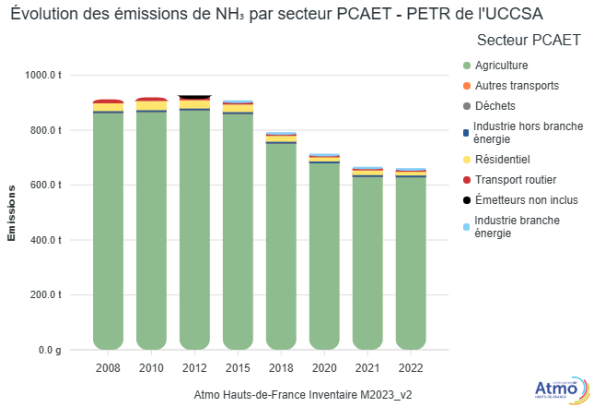

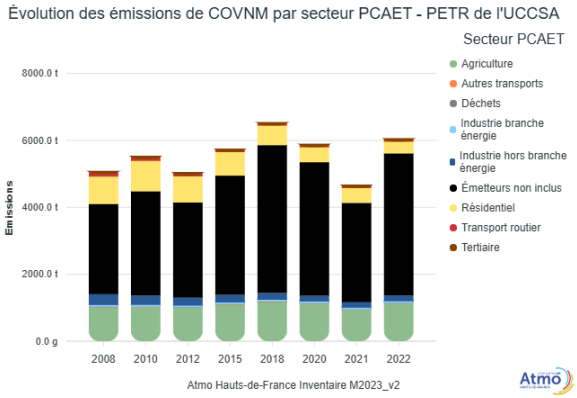

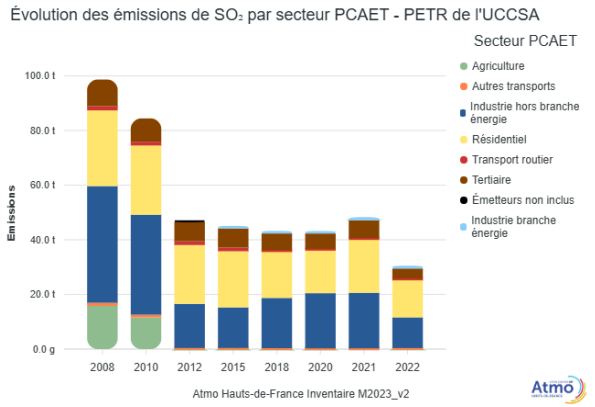

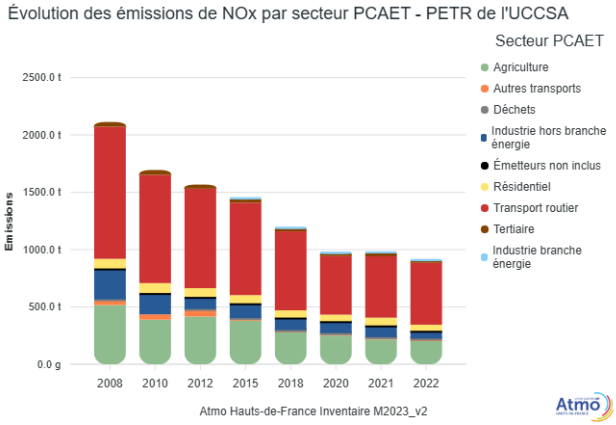

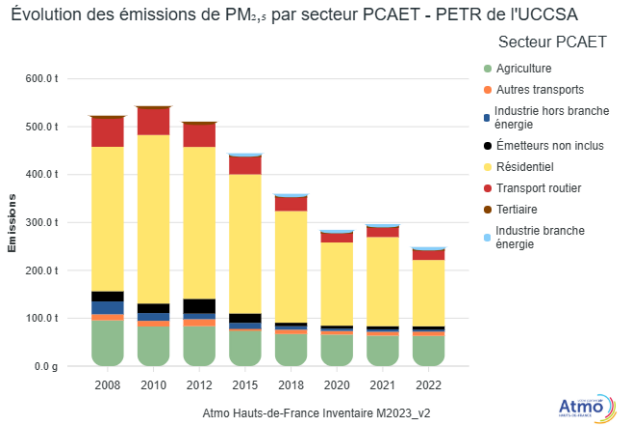

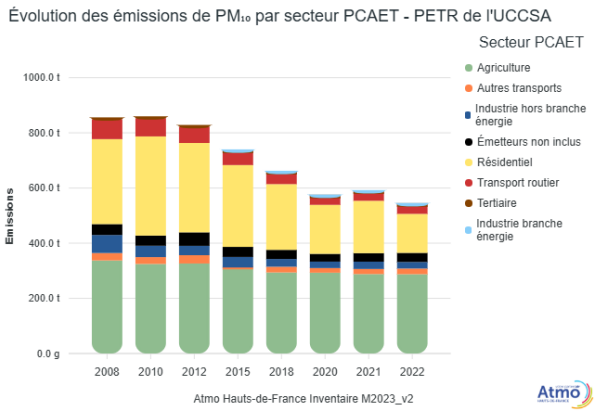

Evolution des émissions des polluants par poste d'activité en tonnes jusque 2022- Source : observatoire TRACE de la Région Hauts de France (complément apporté au diagnostic en 2025)

Etat initial de l'Environnement

L'Etat initial de l'Environnement a permis d'identifier les enjeux environnementaux liés au Plan Climat Air Energie Territorial, et l'intérêt environnemental d'agir sur les 6 thématiques (gaz à effet de serre, pollution de l'air, consommation énergétique, énergies renouvelables, vulnérabilité, stockage carbone).

Perspectives d'évolution	Enjeux environnementaux pour le PCAET
Caractéristiques géomorphologiques	La préservation des éléments du paysage pour lutter contre les ruissellements, l'érosion et les effets du changement climatique ; La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; Le rechargement des nappes souterraines tout en évitant les pollutions.
Ressource en eau	La préservation de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides ; La préservation du bon état quantitatif de la ressource en eau souterraine.
Caractéristiques climatiques et énergétiques	Développement d'actions en lien avec l'énergie via : • La lutte contre la précarité énergétique en réduisant la consommation énergétique des ménages (résidentiel) par une amélioration des comportements et des opérations de renouvellements urbains ; • La réduction de la consommation énergétique liée aux secteurs de la mobilité et du résidentiel ; • Le développement des énergies renouvelables et de récupération (gisement en méthanisation, solaire, biomasse, réseaux de chaleur en lien avec des logements) pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire. Développement d'actions d'atténuation du changement climatique via : • La réduction des émissions de GES, notamment pour les secteurs du transport et du résidentiel ; • Une moindre dépendance aux énergies fossiles, fortement émettrices de GES, en développant les énergies renouvelables et de récupération ; • La préservation des puits de carbone : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l'artificialisation des sols, préservation des éléments du paysage Développement d'action d'adaptation au changement climatique via : • La préservation de la biodiversité locale (gestion différenciée, aménagement du territoire …) ; • L'adaptation des pratiques agricoles (lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants …) et la gestion durable des boisements ; • La prévention des effets d'îlots de chaleur urbains et la prise en compte des aléas climatiques dans les projets d'aménagement.

Perspectives d'évolution	Enjeux environnementaux pour le PCAET
Patrimoine naturel	La sanctuarisation des espaces naturels existants ; L'amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés ; La préservation des continuités écologiques, des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares) et des effets lisières des milieux naturels, et de la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts ; leur intégration lors de l'aménagement de nouvelles infrastructures (limitation de la fragmentation des espaces, typologies d'aménagement) ; La maîtrise de l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, propices à la biodiversité, à la qualité de l'air ; La limitation de la pollution lumineuse.
Paysage et patrimoine	La préservation des paysages et du patrimoine remarquable, des sites protégés, du bâti traditionnel picard ; Une intégration paysagère harmonieuse des nouveaux projets ; Une intégration adéquate du nouveau bâti et des matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables ; L'anticipation des évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers le choix d'essences locales adaptées.
Risques naturels	La prise en compte des risques actuellement identifiés en évitant l'exposition des biens et des personnes ; L'anticipation des effets du changement climatique avec l'aggravation de certains risques et l'apparition de nouveaux risques ; La gestion de la problématique ruissellements/inondations par la gestion du pluvial à la parcelle.
Risques industriels, pollutions et nuisances	L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques et à la pollution des sols ; La réduction de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique en agissant sur les sources d'émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l'agriculture ; Le développement d'alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air, La préservation des habitants aux différentes nuisances : déchets, bruit etc.

Perspectives d'évolution	Enjeux environnementaux pour le PCAET
Milieu humain	Le maintien des emplois locaux ; L'amélioration du confort thermique des logements ; La réduction de la facture énergétique pour les foyers ; L'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ; L'amélioration du confort thermique de l'habitat (confort été / hiver et hygrothermique) ; La plantation d'arbres et de plantes faiblement allergisantes ; La création et développement d'emplois locaux et « eco-responsables » ; Le développement des transports en communs ; La diminution de la pollution de l'air liée au trafic et aux activités économiques ; Le développement des activités économiques sur d'anciennes friches industrielles ; La sensibilisation des acteurs sur les enjeux climatiques et énergétiques.

1.3 La construction du PCAET

1.3.1 Stratégie

La stratégie territoriale s'appuie sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, partagés et enrichis avec les acteurs et élus du territoire (réunion de lancement élus et grand public, atelier de co-construction de la vision stratégique avec les élus, ateliers d'identification des enjeux du territoire avec le grand public), ainsi que par une concertation des élus, des partenaires institutionnels et du grand public à travers des questionnaires et par la participation du CODEV du Sud de l'Aisne. Ainsi la stratégie territoriale s'appuie à la fois sur des constats quantitatifs (analyse de données air-énergie-climat) et sur les retours locaux des acteurs concernés.

Les différentes étapes pour aboutir à la stratégie du territoire ont donc été les suivantes :

- **Partage du diagnostic territorial air-énergie-climat et des enjeux** avec les élus (le 13 avril 2023) et les habitants (ateliers grand public des 16 et 17 mai 2023), réalisation d'un questionnaire en ligne (élus et habitants), relevé des initiatives existantes et des freins locaux ;
- **Proposition de scénarios prospectifs** pour le territoire et **co construction de l'ambition visée** et du **scénario souhaité (Continu, Transition ou Pionnier) avec un vote pour acter le choix du scénario** ;
- Evaluation de l'impact des éléments chiffrés de la stratégie (ex : nombre de rénovation, part modale mobilité douce…) en **termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES** ;
- **Ecriture de la stratégie climat-air-énergie** (objectifs chiffrés, objectifs intermédiaires et axes prioritaires) ;
- **Ecriture du plan d'actions**

Contenu de la stratégie

Thématiques structurantes	Axes
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse	Axe I.1. Développer une logique collective des éco-gestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés
	Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation
II. Des mobilités plus actives et plus collectives	Axe II.1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes
	Axe II.2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens
	Axe II.3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour les déplacements en zone rurale
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur	Axe III.1 Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources
	Axe III.2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable
	Axe III.3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée	Axe IV.1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne
	Axe IV.2 Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources	Axe V.1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité
	Axe V.2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire
	Axe V.3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables
VI. Des collectivités exemplaires	Axe VI.1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple

Objectifs chiffrés

Objectifs du territoire du PETR UCCSA	2030	2040	2050
Objectif de réduction de la consommation d'énergie par rapport à 2018	-20%	-30%	-50%
Objectif de production d'énergies renouvelables	753 GWh 38% de la consommation	1101 GWh 68% de la consommation	1450 GWh 112% de la consommation
Objectif de réduction d'émissions de GES par rapport à 2018	-40%	-58%	-75%

Objectifs du territoire du PETR UCCSA		2031
Objectifs de réduction d'émissions de polluants par rapport à 2015	SO_2	-50%
	NOx	-55%
	COVNM	-70%
	NH_3	-19%
	PM_{10}	-45%
	$PM_{2,5}$	-41%

Objectif de séquestration d'émissions	40% des émissions en 2030	100% des émissions en 2050

1.3.2 Le plan d'actions

3 ateliers de concertation ont eu lieu pour l'élaboration du plan d'actions :

- 1 atelier avec les élus le 18 octobre 2023 ;
- 1 atelier de concertation avec les institutionnels le 9 novembre 2023 ;
- 1 atelier de concertation pour le grand public le 5 décembre 2023.

En parallèle, le PCAET a reçu 27 contributions d'acteurs (acteurs de l'énergie, du monde agricole, acteurs associatifs, acteurs régionaux, acteurs de l'eau).

La pré-validation du programme d'actions s'est déroulé lors d'un COPIL les 25 janvier et 26 novembre 2024, avant une présentation au Comité syndical du PETR le 18 décembre 2024.

En février et mars 2025, le projet de PCAET, comprenant le projet de plan d'actions, a reçu le vote favorable du Comité syndical du PETR – UCCSA, des Conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne.

Le contenu du plan d'actions est détaillé ci-après.

Le plan d'action se compose de 27 actions, réparties au sein de 6 grandes thématiques :

- Habitat : 4 actions ;
- Mobilité : 6 actions ;
- Activité économiques locales : 4 actions ;
- Consommation durable : 4 actions ;
- Gestion durable des ressources : 7 actions ;
- Collectivités exemplaires : 2 actions.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions, des mesures concrètes sont proposées.

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Habitat	HAB1. Accompagner la rénovation des logements	Conseil local et neutre (dont changement de chauffage), formation à l'auto-rénovation, AMO publique pour suivi de chantiers des particuliers, guichet unique, coordination architectes bâtiments de France et CAUE
	HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation	Formation des artisans, conseil sur les matériaux biosourcés, soutien aux acteurs de l'éco-rénovation dans les projets de rénovation de bâtiments publics, soutien de projets de production et de transformation de matériaux locaux, mise en lien particuliers/ artisans, étude sur le gisement local et filières possibles (paille, chanvre…)
	HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	Végétalisation des cours d'écoles, des crèches, des espaces publics minéralisés (places…), mise en place du permis de végétaliser l'espace public, opérations collectives de plantation d'arbres
	HAB4. Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	Réhabilitation de logements vacants, permis de louer en zone d'habitat dégradé, densification et raccordement aux réseaux de chaleur, adaptation des règles de construction au risque de retrait-gonflement des argiles
Mobilité	MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Installations de bornes de recharge électriques (IRVE), incitation des entreprises aux IRVE, incitation des propriétaires publics et privés de flottes lourdes au renouvellement de leur flotte et à l'installation de carburants alternatifs, adaptation de la taille des bus en fonction de la fréquentation
	MOB2. Favoriser le télétravail	Création d'espaces de coworking, déploiement de la fibre
	MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train et l'intermodalité	Faire connaître les besoins locaux, dialogue avec la Région, installation de parkings vélos près des gares, extension du transport solidaire (transport à la demande)
	MOB4. Favoriser la pratique du covoiturage	Mise en place des aires de covoiturage sur des parkings existants, incitation à la mise en place de Plan de mobilité employeur ou inter-entreprises (télétravail, covoiturage)
	MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Identification des manques de continuité des itinéraires cyclables, création d'une voie cyclable sécurisée sur les voies les plus passagères, finalisation de la véloroute 52, information des cyclistes sur les trajets sécurisés, réalisation d'une carte des itinéraires cyclables, apaisement des centres bourgs (réduction de la vitesse, zones de rencontres…)
	MOB6. Accompagner la pratique du vélo	Aide financière pour vélos à assistance électrique (VAE) ou VAE cargo, service de location VAE / vélo, ateliers de remise en selle et de réparation vélo, soutien à l'installation d'acteurs de la filière vélo, création d'un répertoire thématique actualisé

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
Activités économiques locales	ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	Identification des compétences nécessaires et des opportunités locales, lien avec les organismes de formation locaux, formation des artisans, stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les filières, soutien des projets sur le territoire, lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire.
	ECO2. Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	Mise en lien des entreprises pour identifier les potentiels de récupération de matériaux, proposition d'une plateforme de récupération de matériaux, formation / sensibilisation des entreprises, incitation de projet de récupération de chaleur fatale, éco-conditionnalité des aides financières aux entreprises, centrales d'achats d'énergie
	ECO3. Développer l'écotourisme	Communication sur les activités touristiques vertes, mobilisation des acteurs de l'œnologie pour des parcours avec vélo cargo, démarches durables pour les hébergeurs, faire connaître accessibilité en transport en commun, proposition d'un service de location de vélos pour les touristes arrivant en Transport public.
	ECO4. Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	Accompagnement des agriculteurs et viticulteurs, soutien d'expérimentations (agroforesterie), préservation des terres agricoles, soutien à la plantation de haies avec débouchés locaux
Consommation durable	CONS1. Favoriser l'alimentation durable, locale et saine	Faire connaître les producteurs locaux (vente directe), sensibilisation des habitants, révision des menus restauration collective / formation, ateliers culinaires (gaspillage alimentaire, moins de viande…), aide financière pour produits durables et locaux aux publics précaires
	CONS2. Soutenir la diversification alimentaire du territoire	Mise en œuvre des actions du PAT, soutien des porteurs de projets agricoles diversifiés, formation des jeunes agriculteurs à des productions diversifiées
	CONS3. Améliorer la gestion de l'eau	Finalisation du programme de suppression des fuites d'eau, élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	CONS4. Réduire les consommations d'eau	Mise en place de la tarification incitative, incitation à la diminution des consommations d'eau (particuliers, agriculteurs, entreprises) et à l'utilisation de l'eau de pluie, élaboration d'un plan d'urgence sécheresse, financement de récupérateurs d'eau de pluie (particuliers)
Ressources	RES1. Préserver la biodiversité	Restauration et développement des zones de biodiversité (continuités écologiques), restauration des zones humides, végétalisation des zones urbaines, protection des espaces naturels

Thématiques	Actions	Mesures concrètes
	RES2. Améliorer la gestion durable des forêts	Incitation des propriétaires forestiers pour une gestion durable des forêts, création d'ourlets forestiers, opération d'aménagements forestiers, adaptation d'essences forestières locales aux réchauffement climatique, charte forestière de bonnes pratiques
	RES3. Dynamiser la filière bois locale	Soutien à l'installation d'acteurs du bois (scierie…), consommation de bois local par les collectivités (chaudières, construction, rénovation, mobilier urbain…), SCIC, étude et soutien à la mise en place de chaufferies collectives et petit réseau de chaleur alimentés au bois énergie
	RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) : électricité, chaleur, biogaz	Accompagnement des porteurs de projets selon des critères (préservation des terres, implication citoyens…), définition de zones pouvant accueillir des ENR, soutien aux projets d'hydroélectricité, définition d'une charte des critères de projets ENR, lien avec une SEM ou SCIC (existante ou à créer) pour portage des projets ENR par la collectivité
	RES5. Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	Défis, ateliers, conférences, évènement local « Assises du Climat' guides de bonnes pratiques, centraliser les solutions locales, campagnes de communication ciblées (mobilité, habitat, eau…)
	RES6. Soutenir les dynamiques collectives	Soutien aux projets citoyens innovants (habitat partagé…), aux associations locales en lien avec le PCAET, partages d'expérience
	RES7. Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Développement des techniques de valorisation telles que la méthanisation (production de biogaz et d'électricité) et le compostage. De plus la méthanisation fait partie des filières de production d'EnR qui permettraient au territoire d'augmenter sa production tout en diversifiant les technologies. Ce levier d'action est donc une opportunité pour le territoire de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en maîtrisant le développement des EnR.
Exemplarité des collectivités et citoyenneté	COL1. Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	Charte pour les évènements de la collectivité, photovoltaïque sur toitures publiques et parkings publics, critères dans les achats publics, analyse « climat » du budget des collectivités, formation élus / agents pour l'intégration du climat dans leur actions.
	COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	Identification des bâtiments publics énergivores et planification de travaux de rénovation, renouvellement de la flotte publique.

1.3.3 L'analyse environnementale

L'analyse environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial, grâce aux mesures d'évitement et de réduction, a permis de garantir que les actions proposées auront un moindre impact sur l'environnement, à la fois durant la phase de construction de la stratégie et également durant la construction et la rédaction du plan d'actions. A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets.

Par ailleurs les indicateurs définis permettront de suivre et d'évaluer les mesures du plan d'action ainsi que les différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation voire d'accompagnement du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Incidences	Types de mesures	Mesures	Actions
Détérioration de la qualité de l'air	Réduire	Promouvoir les modes de chauffage avec des labels de type « **flamme verte** » (pour le bois-énergie)	**RES3. Dynamiser la filière bois locale**
	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement des méthaniseurs.	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
		Analyser les rejets régulièrement des installations de méthanisation et **suivre leur optimisation** afin de réduire au mieux les émissions de polluants dans l'air.	**RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**
Augmentation de la consommation énergétique	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement des méthaniseurs.	**RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
			RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation
Augmentation des émissions de GES	Réduire	**Limiter le rayon d'acheminement** et la **fréquence** d'approvisionnement des méthaniseurs.	**RSE4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
			RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation
Consommation d'espaces agricoles et naturels (emprise foncière, artificialisation)	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) pour les nouvelles stations	**MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers**
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments existants.	**MOB2. Favoriser le télétravail**
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants	**MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité**
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.	**MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**

Incidences	Types de mesures	Mesures	Actions
	Éviter	Éviter de mettre en place des installations d'ENR sur des terrains agricoles ou naturels.	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).	
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes dans le cas de projets nécessitant des surfaces	**RES6. Soutenir les dynamiques collectives**
	Éviter	Éviter de mettre en place des installations sur des terrains agricoles ou naturels.	**RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).	
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de les dégrader	**HAB1. Accompagner la rénovation des logements**
			HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) pour les nouvelles stations	**MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.	**MOB2. Favoriser le télétravail**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants	**MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.	**MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**
	Éviter	Apprendre à ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de les dégrader	**ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable**
	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations d'ENR dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un moindre impact sur le paysage.	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
	Éviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité.	**RES6. Soutenir les dynamiques collectives**
	Réduire	Veiller à une meilleure intégration possible des installations de méthaniseurs dans le paysage – Les études préalables permettront d'identifier les sites ayant un moindre impact sur le paysage.	**RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**
	Éviter	Ne pas utiliser la technique de l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments classés ou avec une valeur patrimoniale afin d'éviter de le dégrader	**COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités**
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Éviter	Sensibiliser les habitants et artisans à la présence potentielle de chiroptères dans leurs bâtiments	**HAB1. Accompagner la rénovation des logements**

Incidences	Types de mesures	Mesures	Actions
		Évaluer la présence potentielle de chiroptères / oiseaux avant travaux	
		En cas de présence d'individus, maintenir les accès existants	
		Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiserie si présence de chiroptères (préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes	
	Réduire	Choisir des produits de toxicité réduite	
	Compenser	Si la rénovation par l'extérieur est tout de même envisagée avec impacts sur les accès aux lieux de nidification, des nichoirs devront être installés afin de compenser la perte des nids et des accès créés pour le passage des chiroptères	
	Cf. mesures ERC de l'action HAB1		**HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation**
	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) pour les nouvelles stations	**MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments en activité	**MOB2. Favoriser le télétravail**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants	**MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants.	**MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**
		Cf. mesures ERC de l'action HAB1	**ECO1. Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable**
	Réduire	Application des mesures environnementales issues des études d'impacts réalisées lors des projets d'implantation d'ENR	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).	**RES6. Soutenir les dynamiques collectives**
	Cf. mesures ERC de l'action HAB1		**COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités**
Détérioration de la qualité ou de la quantité d'eau	Eviter	Installer des récupérateurs d'eau de pluie pour cet usage	**HAB3. Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles, et planter des arbres**
	Éviter	Analyser les rejets des méthaniseurs régulièrement. Suivre l'optimisation des	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production**

Incidences	Types de mesures	Mesures	Actions
		installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau.	**d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
		Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.	
	Éviter	Analyser les rejets des méthaniseurs régulièrement. Suivre l'optimisation des installations afin d'éviter la pollution des sols et de l'eau.	**RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**
		Application des mesures environnementales suite aux études d'impact.	
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, et nuisances	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) pour les nouvelles stations	**MOB1. Permettre les alternatives aux carburants pétroliers**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), via une optimisation de l'utilisation des bâtiments existants.	**MOB2. Favoriser le télétravail**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées), en dédiant par exemple des emplacements pour les vélos sur des parkings existants	**MOB3. Travailler avec la Région pour renforcer la desserte de bus et de train, et l'intermodalité**
		Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées) et les chemins existants favorisant l'infiltration des eaux (chemins naturels)	**MOB5. Développer et sécuriser les itinéraires cyclables**
	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
	Eviter	Privilégier les infrastructures existantes (surfaces déjà anthropisées).	**RES6. Soutenir les dynamiques collectives**
	Réduire	Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter	**RES 7 Réduire les déchets et améliorer leur valorisation**
Augmentation du volume de déchets	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.	**HAB1. Accompagner la rénovation des logements**
	Cf. mesures ERC de l'action HAB1		**HAB2. Structurer la filière locale d'éco-rénovation**
	Réduire	Prévoir le recyclage des panneaux lors de leur fin de vie.	**RES4. Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)**
	Réduire	Mettre en œuvre une charte de « chantier vert » ou « chantier propre » afin de favoriser la valorisation des déchets produits lors de la rénovation.	**COL2. Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités**

1.3.4 Analyse des effets sur le réseau Natura 2000

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du PETR - Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne ou en limite de celui-ci.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 5 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une **possible incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, sur les chiroptères d'intérêt communautaire utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes… ;
- Un possible incidence des **projets de méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent ;
- Une possible incidence des **aménagements** (pistes cyclables, locaux d'entreprise, chaufferies, scieries…) sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence des **aménagements liés à la gestion de l'eau** sur les habitats humides d'intérêt communautaire ;
- Une possible incidence de la mise en place de projets éoliens sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes…),
- Localisation des projets ENR (photovoltaïques, éoliens, méthaniseurs, hydroélectricité) **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement et **mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire nichant au sol** (comme le Busard Saint-Martin) et **hors périmètre Natura 2000** (détection et évitement des nids et individus) dans le cadre de l'approvisionnement en biomasse pour les méthaniseurs,
- Veiller à la conservation du bon fonctionnement hydraulique du territoire,
- Localisation des aménagements hors des sites Natura 2000 du territoire et à distance des limites de ceux-ci ;
- Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude le plus en amont possible des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du Sud de l'Aisne sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

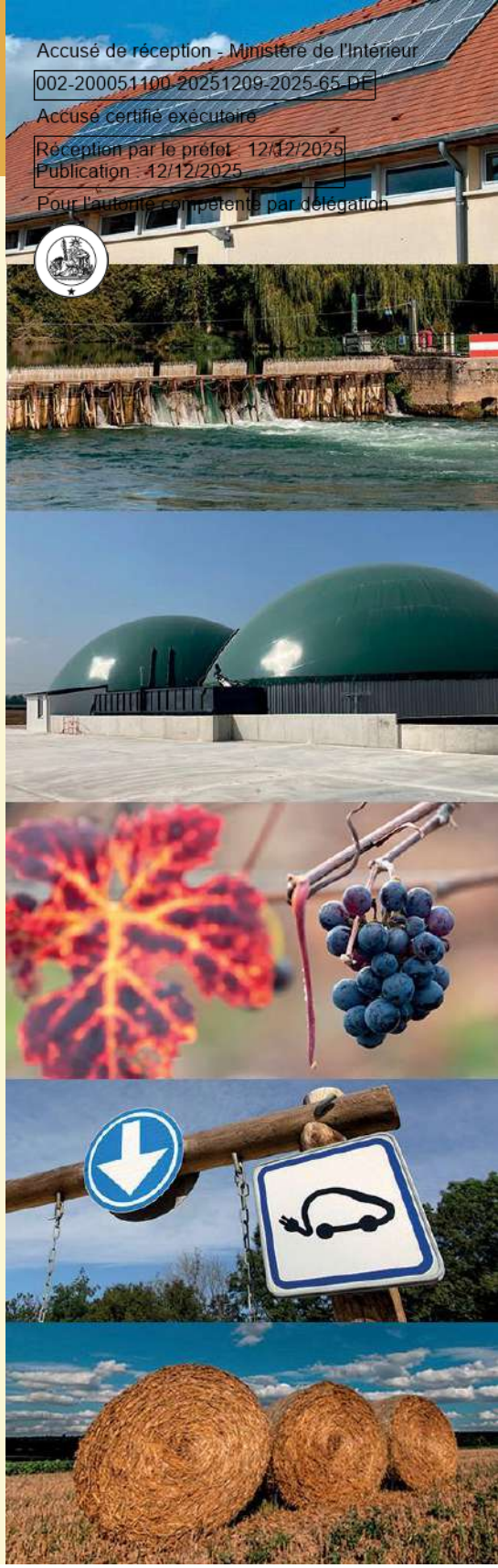

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Bilan de la consultation du public

Annexe n°7 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

PETR UCCSA

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Version	Date
Présentation des avis recueillis lors de la consultation du public et prise en compte des avis reçus	Novembre 2025

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART-MORY, auddicé environnement Alexandra WATIER, B&L Evolution Géry WAYMEL, PETR - UCCSA

Table des matières

Préambule 4
Synthèses des observations reçues 6
Remarque 1 7
Remarque 2 8
Remarque 3 9
Remarque 4 9
Remarque 5 10
Remarque 6 10
Remarque 7 11
Remarque 8 11
Remarque 9 12
Remarque 10 12
Remarque 11 12
Remarque 12 13
Remarque 13 14
Remarque 14 16
Remarque 15 17
Remarque 16 18
Remarque 17 18
Remarque 18 18
Remarque 19 18
Remarque 20 19
Remarque 21 21
Prise en compte des avis reçus lors de cette consultation 22
ANNEXES 23
Liste des annexes 23

Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) se sont engagées, à travers le PETR Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA), dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté le 26 février 2025 par le Comité Syndical du PETR - UCCSA, le 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT et le 24 mars 2025 par le Conseil communautaire de la C4, puis transmis aux autorités compétentes pour avis en avril 2025.

Un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise principalement à six objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Séquestrer du carbone,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.
En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée, afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET du PETR - UCCSA, avant son adoption en comité syndical et par les Conseils communautaires de la C4 et de la CARCT.
La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte pendant plus de 30 jours consécutifs : du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation :

- Sur le site internet du PETR – UCCSA. Les sites internet de la C4 et de la CARCT permettaient également d'accéder à l'ensemble de ces pièces.
- à la ferme du Ru Chailly à FOSSOY sur prise de rendez-vous préalable, au 03 23 71 68 60 ou par courriel à planclimat@uccsa.fr.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique à l'adresse suivante : planclimat@uccsa.fr, ou par courrier.

En page 21, se trouve une présentation de la prise en compte des avis reçus lors de cette consultation.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préalable à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le PETR – UCCSA s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Sud de l'Aisne qui couvrira une période de 6 ans.

Ce Plan Climat a pour objectif de définir sur le territoire du Sud de l'Aisne une stratégie et un programme d'actions pour décliner localement les principes de lutte contre le dérèglement climatique. Le PCAET définit ainsi des objectifs, planifie des opérations concrètes et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes : la réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques et l'adaptation du territoire aux effets déjà notables du changement climatique. Ce plan est soumis à une évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur ce projet.

La consultation publique aura lieu du 17/09/2025 inclus au 22/10/2025 inclus.
Le dossier complet sera mis en ligne à partir du 13 septembre 2025 sur le site internet du PETR – UCCSA, dont l'adresse est : **https://www.uccsa.fr**

Il comprend les documents suivants :

- la délibération du PETR – UCCSA du 26 février 2025, Plan Climat Air Energie Territorial, bilan de la concertation et arrêt du projet
- la délibération de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025, arrêt de projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- la délibération de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, n°2025-019, du 24 mars 2025, Plan Climat Air Energie Territorial
- les annexes aux trois délibérations ci-dessus :
  - le projet de stratégie (Annexe n°1)
  - le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2),
  - l'évaluation environnementale (Annexe n°3)
  - l'état initial de l'environnement (Annexe n°4)
  - le diagnostic (Annexe n°5)
  - le bilan de la concertation (Annexe n°6) jusqu'en février 2025
- les avis reçus sur le projet de PCAET (avant le 21 août 2025) :
  - L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du PETR à cet avis, accompagné du résumé non technique de l'Evaluation environnementale
  - L'avis de la Région des Hauts-de-France.

Durant la même période, ces documents seront également consultables au format papier à FOSSOY, sur prise de rendez-vous préalable, au **03 23 71 68 60** ou par courriel à **planclimat@uccsa.fr**

Dès l'ouverture de la consultation, les observations peuvent être transmises par courriel à **planclimat@uccsa.fr** ou par courrier, en précisant sur l'enveloppe « consultation publique du PCAET », à l'adresse suivante :
PETR - UCCSA Ferme du Ru Chailly 02650 FOSSOY

Toute observation formulée en dehors de la période officielle de la consultation publique ne pourra pas être prise en considération.

Une réunion publique sera organisée le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30 à la ferme du Ru Chailly à FOSSOY.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée. Ce document sera diffusé sur le site internet du PETR - UCCSA. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis reçus, avant son adoption par le Comité Syndical du PETR et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES-SUR-MARNE) et de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (2 voie André Rossi 02310 CHARLY-SUR-MARNE).

Synthèses des observations reçues

21 observations ont été émises dans ce cadre.

Remarque	Nom	Structure	Avis reçu le
1	Charles CAPELLE	Agriculteur	17/09/2025
2	Cédric THIROUIN	Agriculteur	19/09/2025
3	Julie MAUVAIS	Syndicat général des Vignerons (SGV)	23/09/2025
4	Corentin MEHAUDEN pour Bernard LEFEBVRE	Agriculteur	30/09/2025
5	Jean Noël PFAFF	COVAMA	07/10/2025
6	Nathalie ASSAILLY	Champagne	07/10/2025
7	Olivier LALLAU	Viticulteur	07/10/2025
8	Isabelle SANCHES REGO Vincent NOLOT	Viticulture	07/10/2025
9	Olivier GRATIOT	Vigneron	07/10/2025
10	Vincent NOLOT	Viticulteur	08/10/2025
11	Manuel MICHAUX	COVAMA	08/10/2025
12	Elisabeth PARENT DENFER	Habitante de Viels-Maisons	08/10/2025
13	Martine VICTOR	Viticultrice	14/10/2025
14	Frédéric DELORMEL	GRDF	15/10/2025
15	Céline PICARD	COVAMA, Viticultrice	16/10/2025
16	Carole RIVAILLER LEGUILLETTE	Viticultrice	16/10/2025
17	Valentin PETIT	Viticulteur	17/10/2025
18	Astrid BIDERON	Habitante de Château-Thierry	21/10/2025
19	A. DALENCON	Habitant	21/10/2025
20	Arnaud FAYET	Viticulteur	22/10/2025
21	Aymeric DAVID	Viticulteur	22/10/2025

Remarque 1

Le PCAET du Sud de l'Aisne fixe des objectifs ambitieux : réduire nos consommations d'énergie, baisser fortement les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et adapter nos activités au changement climatique. Nous partageons pleinement ces priorités.

Mais pour réussir, il faut avoir le courage d'ouvrir la porte à toutes les solutions crédibles. Parmi elles, l'agrivoltaïsme mérite une place centrale.
---

1. Adaptation au changement climatique

Les agriculteurs sont en première ligne face aux sécheresses et aux épisodes extrêmes. Les structures agrivoltaïques apportent de l'ombrage et réduisent le stress hydrique des cultures. Cela permet de maintenir des rendements et d'assurer une continuité de production malgré des étés de plus en plus chauds.
👉 Exemple concret : un simple apport de 15 mm d'eau au bon moment, grâce à une irrigation de secours, a permis de sauver 25 % des rendements de blé cette année. Sans équipements associés, cette marge de manœuvre n'existe pas.
---

2. Gestion de l'eau

L'agrivoltaïsme permet d'intégrer des systèmes d'irrigation modernes, pilotés par capteurs, qui consomment peu mais apportent l'eau exactement au moment où la plante en a besoin. Cette irrigation raisonnée réduit les pertes, optimise l'usage de la ressource et sécurise les récoltes.
De plus, l'ombre partielle limite l'évaporation et protège l'humidité du sol. Dans un territoire où les nappes et zones humides sont fragiles, c'est une réponse directe aux objectifs du PCAET.
---

3. Réduction des intrants et amélioration de la qualité de l'air

L'irrigation de précision liée à l'agrivoltaïsme permet aussi d'optimiser les traitements phytosanitaires. En cas de période sèche annoncée, un arrosage ciblé permet de sécuriser le stade de la plante et d'appliquer les produits actifs au moment exact où ils sont efficaces. Cela réduit les doses nécessaires et limite la dérive des produits.
👉 Moins d'intrants, c'est moins d'émissions dans l'air et moins de pollution diffuse. L'agriculture gagne en efficacité et l'environnement en bénéficie.
---

4. Biodiversité et sols

Les projets agrivoltaïques bien conçus maintiennent l'usage agricole et évitent l'artificialisation. Les structures sont réversibles et n'imperméabilisent pas les sols. Elles peuvent être accompagnées de haies, bandes fleuries ou couverts permanents favorables à la biodiversité.

Les trames écologiques sont donc respectées, et le projet peut même les renforcer, là où d'autres formes d'ENR consomment des terres entières.
---

5. Réponse à la demande exponentielle d'électricité

Demain, nos besoins en électricité vont exploser : intelligence artificielle, voitures, camions et même tracteurs électriques viendront s'ajouter aux usages existants. Si nous ne produisons pas massivement, nous serons dépendants des importations et nous perdrons notre autonomie.
L'histoire nous le rappelle : après-guerre, la France a rayonné grâce à une électricité nucléaire abondante et moins chère que celle de ses voisins. C'est ce qui a permis notre compétitivité économique. Aujourd'hui, pour garder cette avance, il faut diversifier nos sources et saisir toutes les opportunités locales, dont l'agrivoltaïsme.

---

6. Retombées économiques et sociales

En sécurisant les revenus des exploitations, l'agrivoltaïsme permet de maintenir l'activité agricole et de préserver l'emploi dans nos campagnes. Les bénéfices énergétiques peuvent être partagés localement via des coopératives ou des partenariats avec les collectivités. C'est une manière concrète d'ancrer la transition dans le quotidien des habitants et d'éviter que la valeur ajoutée s'échappe vers des investisseurs extérieurs.

Conclusion

L'agrivoltaïsme n'est pas une option marginale : c'est une solution centrale qui répond directement aux priorités du PCAET. Il protège les cultures du climat, optimise l'eau, réduit les intrants, soutient la biodiversité, produit de l'énergie renouvelable et maintient l'agriculture vivante.

Dans un monde où l'énergie devient le premier facteur de compétitivité, la France ne doit pas rater ce virage. Reconnaître l'agrivoltaïsme comme une solution d'avenir dans le PCAET, c'est donner à nos agriculteurs les moyens de nourrir, de produire de l'énergie et de faire vivre nos territoires en même temps.

Remarque 2

Je porte un avis défavorable au PCAET et vais vous expliquer ma vision. Les efforts immenses portés par les agriculteurs ne sont pas pris suffisamment en compte dans votre dossier. De plus, vos propositions n'atteindront pas vos objectifs car elles portent des préjudices économiques, autrement dit au vu des difficultés économiques actuelles, vos objectifs de baisse de 35 % ne seront pas atteints. Seul le nombre d'agriculteurs baissera de 35 % : chiffre peu enviable. Rien ne démontre ces chiffres, il est vrai. Mais, une chose est sûre, ce n'est pas par la contrainte que les objectifs seront atteints mais par des incitations et des projets économiques viables. Je m'explique par 3 exemples :

1. Développer les unités de méthanisation : les avantages sont la création d'emploi, répondre à un objectif national de production de gaz vert (100 % dans 25 ans au lieu de 20 % aujourd'hui), création de richesse sur le territoire sur 3 niveaux (commune, agglo, agriculteurs), carbone stocké, moins d'utilisation d'engrais…

2. Développer les installations agrivoltaisme : produire de l'énergie locale, création richesse sur le territoire, développement de nouvelles productions si couplage avec un accès facilité à l'eau (pas d'eau, pas de cultures et pas de cultures, pas d'eau). Le vert attire les pluies. Stockons la pluie l'hiver.
3. Développer les pratiques de cultures dites ACS : baisse des émissions à effet de serre, moins de labour, développement de la vie du sol et captation du carbone de l'air.

Voici 3 exemples d'agriculture qui sont extrêmement favorable à notre climat. Ces changements ne peuvent se faire sans aide ou apporteurs de capitaux pour démarrer. Ces projets amèneront rapidement de la valeur ajoutée à notre territoire et sont porteurs d'espoirs. C'est mieux que dire : il faut baisser les GES, il faut produire local, produisez du chanvre pour développer une filière locale : la réalité économique est parfois très éloignée de nos désirs aussi vertueux soient-ils. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur métier et ce n'est pas en disant : produisez local que ça marchera si l'économique ne suit pas.

Produire du chanvre, je l'ai fait. Je ne recommencerai pas. Je suis à votre disposition pour en parler.

Pour conclure, en lisant différentes pièces jointes à votre dossier, je suis interloqué car les agriculteurs n'étaient pas représentés (la chambre d'agriculture ne représente pas les agriculteurs, les agriculteurs sont représentés par des syndicats). C'est ensemble que nous avancerons et écoutez les agriculteurs, ce sont les premiers touchés économiquement par le dérèglement climatique et ce sont eux qui amèneront des solutions. Aidez-les, le retour sur investissement (temps, climat, subvention) est le ticket gagnant.

Remarque 3

4 documents ont été transmis par le SGV et sont disponibles en annexe :

- Annexe 7-5 : la charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- Annexe 7-6 : le Plan Carbone Champagne
- Annexe 7-7 : l'article sur le plan Carbone de la revue du comité Champagne
- Annexe 7-8 : le rapport RSE du comité Champagne

Remarque 4

Je porte un avis défavorable au PCAET du sud de l'Aisne.

Voici quelques exemples des efforts mis en place sur mon exploitation :

- Je valorise des prairies permanentes, qui contribuent à la séquestration du carbone dans le sol et permettent ainsi de limiter le bilan carbone de l'exploitation voir d'être positif.
- Je réduis l'utilisation d'engrais de synthèse et de produits chimiques grâce à l'épandage de fumier issu de mon propre élevage.
- J'applique des pratiques de non-labour, qui préservent la structure du sol tout en réduisant

la consommation de carburant et les émissions de CO_2.

- Je veille à préserver la biodiversité, indispensable au bon développement de mes productions.

À travers l'ensemble de ces actions en faveur de l''environnement, je souhaite que mes arguments soient pris en compte dans l'évolution et l'amélioration du PCAET du Sud de l'Aisne.

Remarque 5

Dans le cadre de la consultation publique légale lancée dans le cadre de l'adoption du PCAET Sud de l'Aisne, au nom des organisation professionnelles et interprofessionnelles suivantes : USSSA, SGV de la Champagne, COVAMA/Champagne PANNIER, UIMM, UISA, je vous transmets pour inscription au dossier de consultation, les remarques émanant de nos organisations syndicales et patronales.

Nous continuons à soutenir que ce PCAET :

1. N'a pas été réalisé dans les formes de concertation adaptées, avec notamment une absence totale de prise de contact avec nos organisations syndicales et professionnelles par le cabinet d'études parisien ayant réalisé le diagnostic.
2. Présente des objectifs totalement inatteignables et irréaliste, et ne tenant aucun compte des démarches environnementales déjà enclenchées par les filières industrielles, agricoles et viticoles du territoire concerné par le PCAET.
3. Présente des engagements de moyens, notamment en termes de ressources humaines, totalement disproportionnées, et dont certaines ne dépendent pas des entités publiques ayant réalisé le PCAET contesté, mais de nos organisation syndicales, professionnelles et interprofessionnelles.

Sur la base de notre argumentaire en PJ, synthétisés dans notre envoi à Mme La Préfète de l'Aisne en date du 11 juin 2025, nous demandons une révision complète du document, des objectifs et moyens, et restons à la disposition des collectivités émettrices du PCAET sur ce sujet.

PJ : en annexe 7-9 au présent bilan de la consultation public

Remarque 6

Je tiens à vous informer de mon avis défavorable au PCAET.

En effet, ce plan ne prend absolument pas en compte tous les efforts que nous avons fait depuis plusieurs années.

Je souhaiterai également vous dire que nous (vignerons) sommes extrêmement conscients de notre outil de travail qu'est la nature. Si nous ne la préservons pas nous perdons notre emploi, nous n'avons donc pas attendu la mise en place de plan ou autre décret pour la protéger au mieux du dérèglement climatique et de nos impacts sur sa culture.

Avez-vous pris en compte les certifications que nous avons obtenues ces dernières années ? Nous sommes certifiés "Haute Valeur Environnementale" HVE et "Viticulture Durable en Champagne" VDC

depuis 2020, ce qui nous oblige à répondre un cahier des charges stricts concernant par exemple; les intrants utilisés, les traitements utilisés ainsi que le nombre de passage, les haies et autres arbres plantés aux alentours de nos parcelles et bien d'autres aspects de notre culture.

Ici il s'agit d'exemple sur la culture même de la vigne mais nous avons également fait beaucoup d'efforts sur l'aspect commercialisation du champagne; bouteille en verre allégées, cartons d'expéditions recyclés et non colorés.

De même, ce plan va impacter directement les plus petites structures de nos territoires, prend-t-il en compte que les exploitants habitent sur les lieux de travail, il n'y a souvent pas ou très peu de déplacement en voiture ou autre véhicule pour se rendre au travail, idem pour les salariés, le bilan carbone très faible est donc à prendre en considération ici également.

Nous sommes en culture raisonnée cela nous permet de protéger notre environnement de travail tout en nous assurant une performance économique qui permet aux petites et moyennes entreprises de rester pérennes. Je demande que le PCAET ne compromette pas la performance économique des exploitations agricoles et viticoles de notre territoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis défavorable pour ce Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne ainsi que les arguments qui s'y opposent.

Remarque 7

Je suis tout à fait en désaccord avec le PCAET du Sud de l'Aisne. Il est réellement dommageable qu'aucun contact n'ai été pris en direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le travail réalisé par les exploitants, dont je fais partie, ayant déjà réduit leurs intrants, adopté l'agriculture raisonnée, développé l'agriculture biologique ou obtenu la certification HVE soit clairement reconnu dans les documents.

Remarque 8

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet *Plan Climat* pour notre région,

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. En effet, je déplore que tous les efforts de la profession viticole depuis plus de 30 ans n'ont pas été pris en compte ainsi que l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

En outre, je demande que le PCAET facilite le développement des projets de biomasse, notamment en allouant des terrains pour le stockage des bois de vignes en attendant leur traitement par des acteurs locaux spécialisés, et le développement d'économie circulaire qui permettent le recyclage des déchets au profit du collectif.

Bien cordialement

Remarque 9

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que les efforts déjà fournis par les filières agricoles et viticoles soient pleinement pris en considération dans les objectifs du document final.

Remarque 10

Je suis défavorable au PCAET, tel qu'il est proposé, car il ne prend pas en compte les réductions d'intrants effectués depuis de très nombreuses années par la filière agricole et viticole, ce qui a pour conséquence que les réductions demandées ne sont plus atteignables.

De plus, les réductions d'intrants de la filière agricole et viticole continuent et elles s'effectuent en fonction des avancées techniques et des moyens humains et financiers des entreprises pour les mettre en œuvre.

Je demande donc que celles-ci soient prises en compte sous peine de réduire considérablement la rentabilité des exploitations voir de les mettre en péril.

De plus, sans oublier ou mettre de côté l'environnement, le contexte international est défavorable au commerce (guerres, taxes, etc), et au niveau national la situation n'est pas meilleure (Déficit public, crise budgétaire, problème pour trouver de la main d'œuvre, faible consommation, etc), dans ces conditions les entreprises doivent prioritairement penser à rester en "vie" et auront pendant cette période, peu ou pas de moyen à consacrer à la réduction d'intrants et le contexte budgétaire national ne permettra pas ou peu d'aider les entreprises à investir dans des solutions souvent coûteuse de réduction d'intrant.

Remarque 11

Madame, Monsieur,

Je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le PCAET intègre les bilans carbones de la Champagne, ainsi que ceux des agriculteurs bénéficiant du label « bas-carbone ».

Je demande que les efforts déjà fournis par les filières agricoles et viticoles soient pleinement pris en considération dans les objectifs du document final. Pour ma part, mon exploitation est certifiée HVE niveau 3 et VDC, nous avons un taux d'enherbement permanant supérieur à 70%, je réduis la proportion des intrants, je fais en sorte de valorisé l'ensemble des déchets que nous produisons, je voudrais que toutes ses actions soit clairement reconnue dans les documents.

En conséquence, je demande que le PCAET soit révisé avec les différents acteurs, sociaux et économique, afin de définir des objectifs atteignables et cohérent avec la réalité du territoire.

Bien cordialement

Remarque 12

Plusieurs remarques me viennent. La première et la plus importante est la suivante :

A l'image de l'Europe et des décisions prises en France, il n'y a aucune évaluation économique compléte et détaillée des différentes alternatives et plans d'action pour les différents acteurs (dont les habitants) hors les Etp nécessaires pour l'agglo.

La France s'est beaucoup appauvrie. Elle est dans une instabilité financière notoire et très endettée, à l'aube de conflits internationaux. Il n'y a pas de budget à ce moment pour 2026, comme il n'y en a pas eu l'année dernière (hors reconduction 2024) avec une instabilité politique que l'on connait. Par ailleurs, nous sommes le pays le plus fiscalisé du monde.

L'Aisne est un des départements les plus pauvres de France !

Dans ce contexte, comment faire investir aux collectivités, mairies qui font face aussi à toutes les nouvelles réglementations, à leur plan d'entretien etc.. que ce soit pour des bornes électriques, des pistes cyclables, le rachat de locaux vacants et leurs réhabilitation, le rachat des habitats constituant des dangers d'effondrement, etc…. et sachant par ailleurs qu'il faut entretenir déjà nos bâtiments publics dont les écoles, les voieries, les réseaux électriques, assainissement et eaux potables (cf les objectifs d'amélioration en % à horizons 2035 par exemple).

Il me semble aussi, bien qu'il ne s'agisse que du plan climat, qu'il manque une intégration dans les budgets globaux, et une priorisation des actions en partant de ce qui est de l'entretien courant, de ce qui est un « dû » à la population (eau potable, électricité) à ce qui est nécessaire au niveau entretien (bâti , chauffage des écoles, voieries etc….), sachant que les économies restent à faire, sur d'autres sujets qui ne sont pas dans le plan climat (exemple : fleurissement des villes, enjolivement des zones industrielles et commerciales, ronds points divers, dons divers et variés, concours d'idées citoyennes, actions cultuelles et culturelles ne bénéficiant qu'à une toute petite partie de la population etc…..) puis sur les projets en priorisant sur des projets comme la méthanisation par exemple, le tout (entretien, maintenance du courant obligatoire + projets)_sur une base priorité/couts vs faisabilité (facilité/durée)/budget. Se positionner sans ces éléments est impossible.

Exemple: dans les petites communes rurales, personne ne veut racheter de vieux habitats, cela coute trop cher, personne ne veut s'engager sur des travaux, dont on ne sait pas si ils sont cohérents, pertinents avec des politiques sans cesse changeantes et avec des couts exorbitants d'entreprises pas toujours carrées. Notre futur va changer, nos paysages aussi, les gens s'exodent pour trouver des emplois, les enjeux indiqués sont irréalistes. Personne ne veut payer des impôts supplémentaires.

Mais l'ensemble des actions identifiées dans ces documents ne peut que générer des impôts et taxes

supplémentaires foncières, des investissements et couts pour nos habitants alors qu'il faut résorber la dette française, participer à l'Europe, s'engager pour l'Ukraine, voire plus : une voiture électrique, une isolation, une toiture, un participation financière collective pour le plan climat….sans aide aucune. Cela, semble énorme et irréaliste alors qu'à moyen terme on voit venir des impôts liés à la densité des habitants d'un logement, à un rationnement de l'eau et de l'électricité, à des contraintes pour se déplacer en milieu rural, à des priorisations sur la gestion des urgences hospitalières et du droit à la santé, etc…et qu'on a dû payer des travaux comme l'assainissement, les voieries, l'enfouissements des réseaux, etc... qui ne sont pas terminés d'être payés.

En conclusion je pense que voter ce plan climat sans perspectives couts budgets (décennal voire plus), sans priorisation (hors 3 niveaux de scenarios spécifiques au plan climat) sans simulation des couts pour les habitants et dans le contexte actuel, me semble pas très sérieux et irréaliste : Cela ne peut que conduire à un très grand mécontentement supplémentaire général. Même si j'ai bien conscience de l'urgence climatique, je pense que l'on est devant un mur d'investissement qui ne tiendra pas.

Remarque 13

Je porte un avis défavorable au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour le territoire du Sud de l'Aisne (2025 – 2030).

J'adhère à l'objectif de lutter contre le dérèglement climatique. Cependant à la lecture des documents du PCAET, je ne trouve aucune description des évolutions des structures viticoles ayant déjà amélioré leurs pratiques et leurs outils de travail dans ce même objectif.

<u>Exemples concernant la coopérative de pressurage La Rudenoise à Charly-sur-marne regroupant 30 adhérents pour 70 Hectares :</u>

1. La coopérative La Rudenoise à Charly créée en 1947 permet de diminuer l'artificialisation des sols en ne multipliant pas les centres de pressurage et en mutualisant les outils et les espaces de travail. Il existe 135 coopératives en champagne.
2. Les déchets que sont les aignes (rafles de raisins) et les bourbes (jus de débourbage des cuves) sont en totalité revalorisés par les entreprises de distillation implantées en champagne (société Goyard pour notre coopérative) : pas de rejet polluant dans les champs ou dans l'eau
3. Les eaux de nettoyage sont récupérées et traitées dans notre propre station d'épuration, évitant un rejet vers les stations d'épuration de la commune.

<u>Exemples concernant notre société viticole (SCEV CAILLARD-VICTOR) :</u>

Notre société viticole SCEV CAILLARD-VICTOR est certifiée label BIO depuis 2012 et HVE / VDC depuis 2015. Dans ce cadre, nous appliquons donc pour la totalité des 6Ha50 :

4. Suppression des insecticides
5. Suppression des herbicides

6. Suppression des autres produits phytosanitaires de synthèse dangereux pour l'environnement et les personnes
7. Utilisation d'engrais issus d'élevages agricoles (suppression des engrais minéraux)
8. Adhésion à un organisme de conseil pour optimiser les traitements (GEDV de l'Aisne)
9. Enherbement naturel maitrisé dans la vigne
10. Implantation de haies dans les vignes et autour des bâtiments agricoles (200 mètres)
11. Installation de nichoirs pour chauve-souris et mésanges dans les vignes
12. Broyage des bois de taille à la vigne pour apport en nutriments dans les sols en remplacement du brulage des bois de taille à l'air libre
13. Utilisation des ceps de vigne arrachés pour chauffage en chaudière bois
14. Récupération des eaux de pluie pour les traitements et les nettoyages des sols
15. Diminution du bilan carbone en optimisant le déplacement des personnes dans les véhicules et des engins agricoles
16. Suppression du rognage et mise en place du tressage
17. Rénovation d'un bâtiment avec un toit végétalisé (100 m2) …

Toutes ces pratiques sont recensées et contrôlées par les organismes de certification BIO et HVE / VDC.

D'autres entreprises viticoles (coopératives ou autres structures) auront d'autres exemples de travaux engagés dans l'axe d'amélioration demandé par le PCAET.

Travaillant avec la nature, notre secteur économique est un des premiers impacté par le changement climatique.

Les réflexions individuelles et collectives nous incitant à modifier nos pratiques agricoles et viticoles sont donc anciennes.

Il faudrait que les changements des pratiques viticoles faits depuis 20 ans par la majorité des entreprises viticoles de la champagne et encadrés par :

- les chambres d'agriculture,

- les groupements d'études,

- l'Association des Champagnes Biologiques,

- le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne,

- le Syndicat Général des Vignerons,

- les coopératives de vinification,

soient recensés et évalués par le PCAET.

Ces changements ont eu un coût financier dans leur mise en place et provoqué des baisses de

rendements agronomiques : il ne faut fragiliser les entreprises viticoles dans un contexte actuellement économique difficile.

Remarque 14

1/Observations en lien avec Le Projet de STRATEGIE TERRITORIALE

1. Synthèse des enjeux diagnostic - Transport

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- D'accompagnement des collectivités pour la conversion de leur flotte – flottes communautaires et flottes communales (décret véhicules propres)
- De Fédérer les acteurs économiques du territoire afin de favoriser le développement d'une station biogaz sachant que le biométhane st aussi produit sur le territoire

2. Synthèse des enjeux diagnostic- Agriculture

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- De fédérer les agriculteurs et éleveurs sur les externalités que peuvent apportées la méthanisation et la production de gaz vert de seconde génération
- De décarboner les consommations gaz en développant la production de gaz vert sur le territoire

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

3. Synthèse des enjeux diagnostic- Résidentiel

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- D'identification les foyers au fioul par communes afin d'accompagner les riverains vers des solutions de chauffage adapter avec la présence de tel ou tel réseau
- De mettre en place un dispositif de soutien à la sortie du fioul
- D'accompagner les clients sur la maitrise des énergies, des eco-gestes / suivi des consommations grâce au compteurs communicants / travaux d'efficacité énergétique
- De communiquer sur les dispositifs d'hybridation des solutions de chauffage pour les particuliers
- De mettre en place des points info énergie

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

4. Synthèse des enjeux diagnostic- Tertiaire

Nous pouvons regretter qu'en synthèse des enjeux et des leviers d'action il ne soit pas fait état :

- De communiquer sur les dispositifs d'hybridation des solutions de chauffage pour les collectivités

Et par conséquent nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés sur ces sujets

2/Je n'ai pas identifié d'actions en lien avec la loi AGEC et la gestion des biodéchets

3/Dans le plan d'action je n'ai pas retrouver d'objectifs chiffrés sur la part de gaz vert (en GWh et/ou en nombre de sites)

Du fait de notre connaissance et des outils à disposition GRDF peut affirmer qu'à date le territoire dispose d'une capacité de production de gaz vert installée à 37 GWh. (via 2 sites de méthanisation en injection dans les réseaux)

Je précise que le gisement méthanisable sur votre territoire est évalué selon d'ADEME à 365 GWh alors que les consommations actuelles en gaz sont de 173 GWh

1. Ce qui signifie qu'en développant la production de gaz vert, le territoire serait en mesure de décarboner 100% de ces consommations gaz à l'horizon 2050

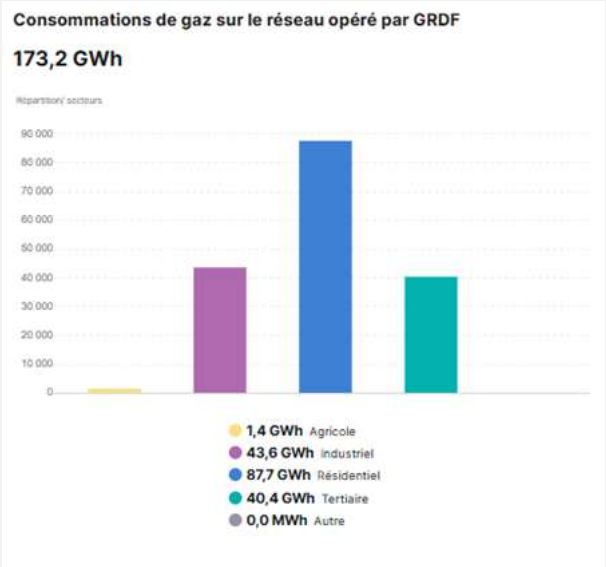

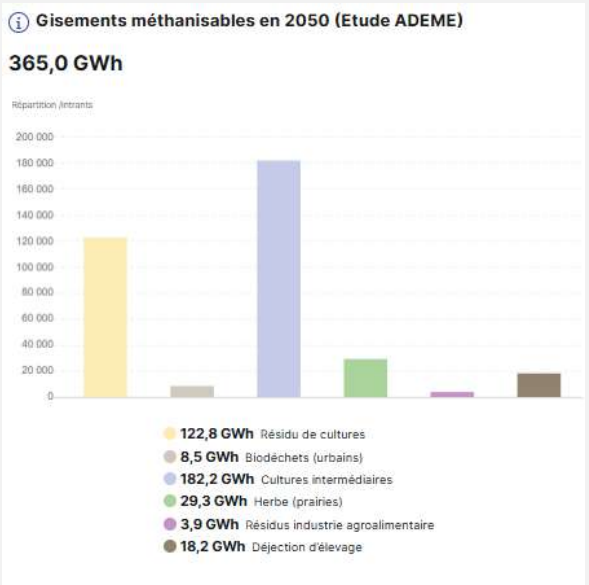

Remarque 15

Par ce mail je tiens à vous informer que je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je constate que le PCAET, dans sa forme actuelle, a tendance à « pénaliser » des filières déjà engagées dans la transition, sans valoriser suffisamment les efforts accomplis. Par conséquent, je demande que les efforts déjà réalisés soient valorisés par le PCAET.

Remarque 16

Suite à la consultation, je porte un avis défavorable au PCAET du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que le PCAET soit révisé, afin de fixer des objectifs atteignables et cohérents avec la réalité du territoire.

Remarque 17

Je porte un avis défavorable au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne. Je déplore l'absence de prise de contact direct avec notre Syndicat de Producteurs (SGV) par le Cabinet ayant réalisé l'étude PCAET.

Je demande que les bénéfices en faveur de la biodiversité, issus du respect des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, soient reconnus dans les documents.

Remarque 18

Il y a des idées formidables dans votre plan climat.

Ce sont surtout les plans vélos qui seraient un formidable atout pour les habitants. Je voudrais attirer votre attention sur ce que je connais : le collège Jean Racine de Château-Thierry. Je suis allée moi-même y travailler quelques fois en vélo. Quand on en sort, on est encerclé de sens interdits. Si on veut retourner dans la partie nord de la ville et traverser le pont Aspirant de Rougé, alors le détour en vélo est gigantesque ! Ce sont des jeunes qui en sortent, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils rallongent leur trajet, ce qui les expose davantage aux dangers. Ils prennent donc les sens interdits.

Je crois donc quand dans le déploiement des pistes cyclables, il faut penser aux trajets des plus jeunes. S'ils prennent l'habitude de se déplacer en vélo, ils le feront sans problème une fois adultes !

Autre idée, toujours sur la même thématique. Avant de valider les pistes cyclables, et pour s'assurer qu'elles mettent en sécurité le cycliste, il serait bon de tester les trajet en réel : que le signataire fasse le trajet à 17h15, quand la ville est pleine de véhicules. Car les trajets en vélo se font en même temps que les trajets en voitures.

Merci pour ce plan, j'espère sincèrement que ce plan ira jusqu'au bout des idées, en toute intelligence.

Remarque 19

Ce projet part d'une bonne attention

Le problème c'est que les intercommunalités et les communes ne montrent pas l'exemple pour s'adapter aux changements climatiques, par exemple pour les aménagements de leur chaussée, ces

collectivités n'utilisent pas de revêtement permettant à l'eau de s'infiltrer directement plutôt que de s'accumuler à la surface, favorisant le drainage naturel, la recharge des nappes phréatiques et réduisant l'accumulation de chaleur. Ces mêmes collectivités ne mènent pas d'études et de travaux pour ralentir les écoulements d'eaux de pluie afin d'éviter les inondations.

Comme vous le savez la plupart des forêts de notre territoire sont morcelées en plusieurs parcelles qui appartiennent à différents propriétaires. Pour améliorer la gestion durable des forêts, dynamiser la filière bois et travailler sur l'adaptation des essences forestières que vous préconisez, il faudrait prévoir un mode de gestion qui rassemblerait et serait accepté par tous.

Remarque 20

Tout d'abord, nous partageons pleinement les objectifs du PCAET : réduction des émissions de gaz à effet de serre, sobriété énergétique, adaptation au changement climatique. Mais ces objectifs doivent reconnaître les efforts déjà réalisés et ne pas fragiliser économiquement une filière essentielle au territoire.

1. **Une filière viticole engagée dans la transition**

La profession viticole champenoise du Sud de l'Aisne souhaite rappeler son engagement ancien et concret en faveur du climat, de la biodiversité et de la qualité de l'air. Pour rappel, la filière viticole champenoise est la première AOC à avoir fait son bilan carbone en 2003. Le vignoble champenois est aujourd'hui l'une des filières agricoles les plus avancées en matière de transition environnementale :

-100 % des exploitations engagées dans la certification environnementale (Viticulture Durable en Champagne, HVE, Bio) d'ici 2030 ;
- Réduction de 20 % de l'empreinte carbone depuis 2003 ;
- Recyclage de 90 % des déchets viticoles ;
- Protection des sols, maintien des haies, lutte raisonnée contre les intrants ;
- Réduction de la consommation d'énergie et des intrants.
- Enherbement du vignoble

2. **Le diagnostic territorial : une vision incomplète du rôle de la viticulture**

Le diagnostic du PCAET mentionne le secteur agricole, mais il ne distingue pas la spécificité viticole, pourtant majeure dans le Sud de l'Aisne. Il manque un réel lien entre les acteurs de ce diagnostic et la profession viticole qui pourrait apporter son expérience sur un dossier qu'elle mène depuis un bon moment.

Points à corriger :

- La viticulture représente l'un des premiers secteurs économiques ainsi que l'un des premiers employeurs du territoire ;
- Les émissions de Gaz à effet de serre du vignoble sont déjà maîtrisées ;
- Les efforts agronomiques et énergétiques réalisés depuis 20 ans ne sont pas suffisamment valorisés. Une rencontre a été organisée à l'antenne du syndicat général des vignerons entre les personnes portant le PCAET, les élus du monde viticole, ainsi que le comité champagne afin d'exposer tous les travaux ont été faits par la profession depuis plusieurs décennies.

Demande : intégrer un volet spécifique “viticulture durable champenoise” dans le diagnostic et reconnaître la filière comme acteur exemplaire de la transition énergétique.

3. **Des objectifs parfois déconnectés de la réalité du terrain**

Certains objectifs du PCAET, s’ils sont appliqués uniformément, risquent de pénaliser les exploitations viticoles :
- Réduction drastique des consommations énergétiques sans prise en compte des contraintes techniques ;
- Restrictions sur l’usage des motorisations thermiques alors qu’aucune alternative fiable n’existe encore ;
- Limitation de l’artificialisation pouvant freiner la modernisation énergétique.

Demande : prévoir des objectifs différenciés par secteur, compatibles avec les spécificités techniques de la viticulture.

4. **Des opportunités énergétiques à encourager, pas à bloquer**

La filière viticole est prête à contribuer davantage à la transition, à condition que le PCAET :
- Favorise les projets d’autoconsommation photovoltaïque ;
- Soutienne la valorisation des sous-produits (souches, charpentes, effluents, compost)

La filière cherche depuis plusieurs années à développer un projet biomasse, qui valoriserait les souches et les charpentes. Nous avons précédemment évoqué ce sujet avec les acteurs du PCAET. L’idéal serait de pouvoir recycler toute cette biomasse au niveau de la chaufferie de CHATEAU THIERRY. Il est dommageable que la profession n’ait pas été consultée sur ce dossier.
- Aide à la conversion progressive du matériel vers des motorisations hybrides ou électriques.

Demande : inscrire explicitement la viticulture comme acteur de production d’énergie renouvelable locale dans le plan d’action.

5. **L’adaptation au changement climatique : un enjeu vital sous-estimé**

Le PCAET se concentre sur la réduction des émissions, mais néglige les enjeux d’adaptation, pourtant cruciaux pour la viticulture.
Propositions :
- Intégrer un axe “adaptation des cultures pérennes” ;
- Soutenir la recherche agronomique (cépages résistants, irrigation raisonnée) ;
- Financer des actions de gestion de l’eau et d’entretien des haies pour la résilience locale.

6. **Pour une transition juste et territorialisée**

Les viticulteurs du Sud de l’Aisne ne refusent pas la transition : ils en sont déjà les acteurs.
Mais ils demandent une approche pragmatique, concertée et économiquement viable, respectant :
- Les spécificités techniques du métier ;
- La saison et la météo ;
- Les petites structures familiales.

Demande : créer un groupe de travail viticole local associé au suivi du PCAET.

7. **Conclusion**

Le PCAET du Sud de l'Aisne doit être une opportunité de coopération entre les collectivités, les citoyens et les acteurs économiques — non un cadre rigide imposé d'en haut.
La filière viticole champenoise est prête à poursuivre sa décarbonation, à produire de l'énergie renouvelable et à préserver les paysages et la biodiversité du territoire.

Nos attentes, concernant ce projet, sont :

-De pouvoir être consultés, de façon permanente, avant toute décision pouvant impacter la production

-Réviser les objectifs de ce projet en intégrant tous les efforts fait par la profession qui n'ont pas été pris en compte jusqu'ici.

-Proposer des solutions d'accompagnement afin de faciliter une transition éco-responsable

En résumé : la viticulture du Sud de l'Aisne ne s'oppose pas au PCAET — elle demande qu'il soit réaliste, différencié et co-construit.

Remarque 21

En ma qualité de chef d'exploitation viticole, je demande que le travail réalisé par les exploitants ayant déjà réduit leurs intrants, adopté l'agriculture raisonnée, développé l'agriculture biologique ou obtenu la certification HVE soit clairement reconnu dans les documents,

Nous sommes certifiés HVE et VDC depuis le 06/2019, nous respectons à la lettre la charte de l'AOC Champagne, ainsi que les bilans carbones de la Champagne.

Je constate que ce PCAET a tendance à « pénaliser » des filières déjà engagées dans la transition, sans valoriser suffisamment les efforts accomplis. Par conséquent, je demande que les efforts déjà réalisés soient valorisés par le PCAET.

Il conviendrait que le PCAET ne compromette pas la performance économique des exploitations agricoles et viticoles du territoire, mais au contraire prévoit et finance des formations adaptées pour accompagner les professionnels des filières agricoles et viticoles dans leur transition énergétique.

Prise en compte des avis reçus lors de cette consultation

Le PETR remercie l'ensemble des personnes et organisations ayant contribués à l'élaboration du PCAET.

Les modifications effectuées sur le projet du PCAET, pour son adoption finale, sont :

- La révision des objectifs stratégiques du secteur de l'agriculture (qui inclue viticulture et sylviculture) : -22% pour les consommations d'énergie d'ici 2030 au lieu de -35% dans le projet initial du PCAET ; -10% pour les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 au lieu de -27% dans le projet initial du PCAET.
- L'inclusion des projets d'autoconsommation dans les projets ENR soutenus par le PCAET (ajouté dans l'action RES4)
- La valorisation des sous-produits agricoles et viticoles comme ressources biomasse locale (en plus du bois énergie), ajoutées dans les actions RES3.2 et RES3.5

En plus de ces ajustements du PCAET, le PETR va créer dès 2026 un groupe de travail local regroupant les acteurs viticoles, agricoles et forestiers, associé au suivi du PCAET.

Les points suivants reçus dans la consultation publique n'ont pas été inclus dans le projet de PCAET :

- Favoriser les projets d'agrivoltaïsme : cette action n'a pas été ajoutée, car il n'y a pas de positionnement sur le sujet.
- Aide à la conversion progressive du matériel vers des motorisations hybrides ou électriques : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer à terme dans le PCAET, car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action.
- Soutenir la recherche agronomique (cépages résistants, irrigation raisonnée) : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer dans le PCAET, car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action.
- Créer des petites navettes électriques (idée suggérée en réunion publique de présentation du PCAET) : cette action n'est pas ajoutée au PCAET pour le moment, dans la mesure où le PETR n'a pas les moyens financiers pour en être le porteur. Cette action pourrait rentrer dans le PCAET car elle contribue aux objectifs du PCAET, sous réserve de trouver un porteur de l'action (public ou privé).

ANNEXES
Liste des annexes

Annexe n°7-1 : compte-rendu synthétique de la réunion publique du 17 septembre 2025

Annexe n°7-2 : bilan de la concertation 2023-2024

Annexe n°7-3 : délibérations du PETR-UCCSA

Annexe n°7-4 : avis du CODEV du Sud de l'Aisne du 22 janvier 2024

Annexe 7-5 : la charte photovoltaïque des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-6 : le Plan Carbone Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-7 : l'article sur le plan Carbone de la revue du comité Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-8 : le rapport RSE du comité Champagne ; évoqué dans la remarque n°3 reçue lors de la consultation du public et adressée par le SGV

Annexe 7-9 : courrier à Mme La Préfète de l'Aisne en date du 11 juin 2025 évoqué dans la remarque n°5 reçue lors de la consultation du public

REUNION PUBLIQUE : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU SUD DE L'AISNE

Cette réunion publique a eu lieu à la Ferme du Ru Chailly à Fossoy, de 18h30 à 20h, le mercredi 17 septembre 2025. Une trentaine de personnes était présente.

Synthèse des échanges

M. DEVRON, président du PETR et M. HAQUET, vice-président du PETR en charge du PCAET, accueillent les participants à cette réunion et rappellent que la démarche d'élaboration du PCAET a été le fruit d'un travail collectif, avec plusieurs temps de travail et d'échanges sur le territoire. Le PCAET est encore au stade de projet, et cette réunion publique, ainsi que la consultation publique en cours, sont l'occasion d'enrichir ce projet. Les agents qui pilotent le PCAET au niveau du PETR, Géry WAYMEL et Adeline CARDINET, sont présentés.

Mme WATIER, consultante chez BL évolution, propose une présentation synthétique de la démarche de construction du PCAET, et de son contenu : axes stratégiques et programme d'actions sur 6 ans (voir le support annexé à ce compte-rendu).

Les différentes remarques et questions sur le projet de PCAET sont synthétisées ci-dessous :

- La diffusion d'une photo, portant à interprétation, est jugée inadaptée, car elle stigmatise la profession viticole.
  -> réponse : aucun jugement de valeur n'est porté sur la profession viticole. Suite aux remarques émises, la photo sera retirée.
- Il est relevé les obligations européennes, nationales et locales qui s'imposent déjà sur les professions agricoles. Plusieurs personnes s'interrogent sur le caractère contraignant du PCAET et craignent de nouvelles règles.
  -> réponse : actuellement, le PCAET n'est pas opposable (hors plans locaux d'urbanisme et de mobilité), ni coercitif, il sert à définir un projet de territoire avec des axes de travail communs à l'échelle du Sud de l'Aisne, pour mettre en cohérence les actions de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.
- Il est aussi rappelé qu'élaborer un PCAET est obligatoire depuis 2018, et qu'avec un PCAET, les collectivités peuvent plus facilement candidater à des aides telles que le Fonds vert.
- Plusieurs participants soulignent que des dynamiques sont déjà à l'œuvre sur le territoire, bien avant le PCAET, par exemple le Plan Carbone de la filière Champagne, qui a été une des premières à s'engager dans un Bilan Carbone® au début des années 2000.
  -> réponse : Le PETR souligne que le PCAET permet justement de valoriser la dynamique existante et d'identifier les leviers d'actions pour la renforcer. Les engagements des uns peuvent inspirer ou être répliqués ou massifiés. C'est tout l'esprit du PCAET que de travailler à l'échelle de l'ensemble du Sud de l'Aisne, en valorisant et en partageant les expériences et les bonnes pratiques déjà à l'œuvre. Le choix de l'année de référence, notamment 2018, induit des conséquences, mais tous les secteurs d'activités sont également concernés.
- Plusieurs participants s'interrogent sur l'impact d'une telle démarche sur l'économie, dans une conjoncture déjà difficile.
  -> réponse : Mme WATIER rappelle que les actions existantes inscrites dans le plan d'actions, n'induisent donc pas de coûts supplémentaires. Ensuite, elle présente quelques actions, qui ont pour but direct de bénéficier à l'économie locale, comme l'isolation des logements. Le PCAET est aussi l'occasion d'innover et de soutenir des filières locales, où l'offre et la demande créent une dynamique locale vertueuse. Par exemple sur l'isolation, le PCAET vise à encourager la rénovation des logements et à soutenir les filières de production de matériaux biosourcés (exemple : laine de bois, chanvre…) pour la rénovation. Le projet alimentaire territorial est aussi cité pour le développement des circuits courts.

- Une personne souligne la difficulté de mettre en pratique ces idées, il cite un cas où la laine de bois n'a pas pu être utilisée à cause des normes de sécurité incendie. Un des participants aborde un autre exemple de cercle vertueux (offre et demande locales) : la production de miscanthus - Un participant souligne qu'il est difficile à récolter - Un autre participant fait remonter la complexité d'introduire des matières locales dans les chaufferies publiques comme celle de Château-Thierry, et qu'il serait bien que, dans le cadre du PCAET, ce type d'idée, qui bénéfice à la fois aux acteurs locaux (qui cherchent des débouclés pour les résidus de vignes) et à la collectivité, puisse aboutir.
- Des personnes s'interrogent sur les moyens alloués au PCAET. -> M. DEVRON dit que le PETR - UCCSA n'a pas de financement direct. Ses recettes dépendent principalement des cotisations des intercommunalités. Mme WATIER explique que la plupart des actions du PCAET s'intègrent à des programmes existants, que ce soit des politiques publiques ou des projets portés par les acteurs du territoire. L'idée étant de renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les projets menés sur le territoire. Cela demande surtout des moyens humains pour conseiller et accompagner cette prise en compte de façon plus systématique. Des appels à projets spécifiques sont également lancés pour accompagner des thématiques au cas par cas.
- Un participant souligne qu'il est positif de faire une consultation numérique pour le PCAET plutôt que d'utiliser du papier – un autre participant rappelle que le numérique a aussi un impact environnemental, même si celui-ci est moins visible – et partage une idée qui pourrait être intégrée dans les solutions de mobilités du PCAET : des petites navettes électriques. Les vélos d'assistance électrique sont souvent essentiels pour répondre au développement des pratiques du vélo en milieu rural (dénivelés).
- Sur la consultation du PCAET, une personne demande pourquoi il est obligatoire de prendre rendez-vous pour consulter le PCAET en version écrite au PETR -> l'équipe du PETR répond que c'est surtout pour s'assurer qu'il y ait une personne présente pour accueillir les visiteurs, mais qu'il est tout de même possible de venir de façon plus spontanée.
- Plusieurs personnes soulignent la prise en compte des ateliers de travail auxquels ils/elles ont participé pendant l'élaboration du PCAET, ils retrouvent certaines idées sur lesquelles ils ont réfléchi. Ils ajoutent que les réflexions ont été menées, sans défendre des intérêts spécifiques, de manière globale pour favoriser le bien-être des citoyens et des activités menées sur le territoire.
- D'autres participants, de profession agricole/viticole, partagent une crainte que la profession soit stigmatisée avec ce type de démarche. Ils soulignent que les citoyens ont aussi un rôle à jouer via leurs façons de consommer. La filière viticole rappelle à nouveau qu'elle ne part pas de zéro sur ces sujets ; elle s'interroge s'ils ont des leviers supplémentaires qu'ils pourraient activer.
  -> réponse : Mme WATIER rappelle que le PCAET n'est pas un outil pour porter un jugement, toutes les activités sont concernées et ont un rôle à jouer. Le rôle du PCAET est de pouvoir mettre les personnes autour de la table pour coconstruire et lever les freins ensemble. Un élu rappelle les rencontres réalisées avec la Chambre d'agriculture et le SGV. Le débat doit permettre une construction collective sans intérêt individuel.
- Une personne fait remarquer que, malgré les temps de travail ouverts proposés par le PETR, une faible partie de la population a participé au PCAET. Une autre personne demande s'il y aura des réunions supplémentaires.
  -> M. DEVRON répond que non, pas pour l'élaboration du PCAET en tout cas, mais il rappelle que cette réunion et la consultation publique permettent de nourrir le débat.
- Des participants pensent que les citoyens ne connaissent sans doute pas le PCAET. -> M. DEVRON rappelle que la communication est faite par le PETR depuis 2 ans. M. HAQUET dit que le PCAET a été présenté à plusieurs autres réunions.
- Une personne relève une impression d'incohérence à voir dans le PCAET la végétalisation des cours d'écoles alors que par le passé, les arbres existants ont été coupés.
- Un participant souhaite partager des outils qui peuvent s'intégrer dans le PCAET :
    - Les certificats d'économie d'énergie (CEE), qui peuvent aider à financer de nombreuses actions (exemple remplacement d'ampoules à incandescence par des LED, travaux de rénovation…).

    - L'agrivoltaïsme, est selon lui un cercle vertueux, car la production d'énergie et la production agricole ont une place dans ce modèle, qui peut aussi intégrer un système d'irrigation.

  -> M. DEVRON dit que le PCAET permet de faire connaître ce type d'action et d'outils.
- Un participant, Maire de sa commune, évoque les freins opposés aux nouveaux projets éoliens
  -> M. LAHOUATI, conseiller délégué à la Communauté d'agglomération, rappelle que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables reste en cours et apporte un témoignage concernant un projet photovoltaïque au sol à Vallées en Champagne.
- Un débat s'engage sur la préservation des zones humides.

MM. DEVRON et HAQUET clôturent la réunion et invitent les participants à contribuer aussi par écrit à l'élaboration du PCAET dans le cadre de la consultation publique en cours, qui s'achèvera le 22 octobre 2025.

Annexes N°7-2, 7-3 et 7-4 au bilan de la consultation du public

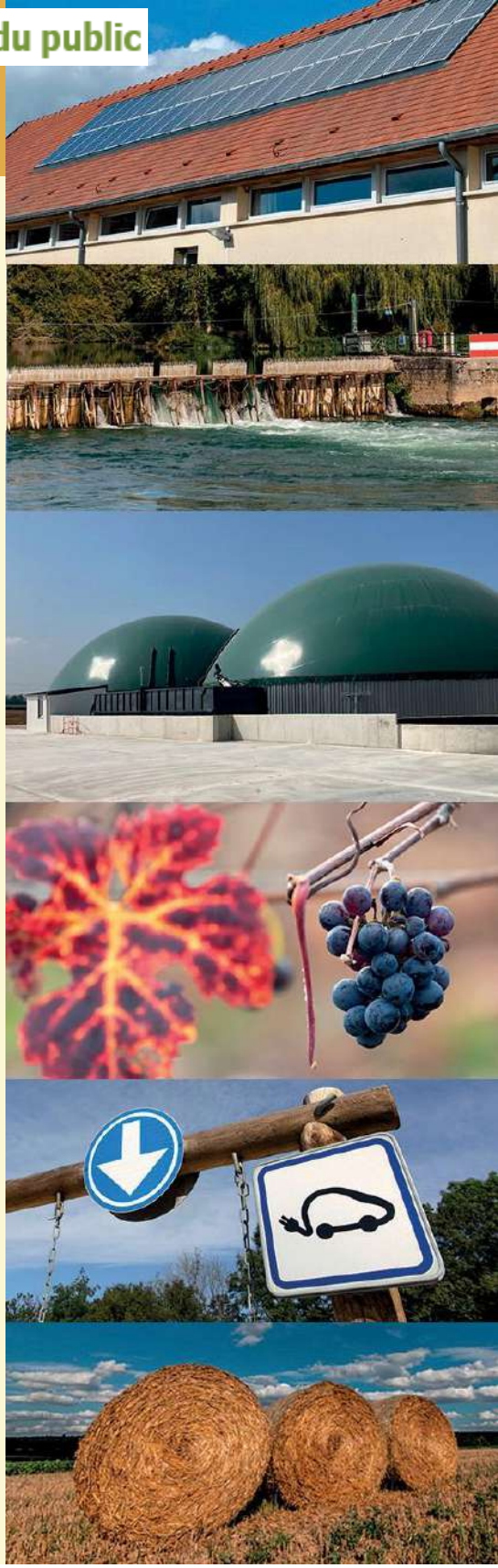

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Bilan de la concertation préalable organisée avant les délibérations du PETR – UCCSA, de la CARCT et de la C4 sur le projet de PCAET de février et mars 2025

PETR UCCSA

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Nos ruralités
Une chance pour la France

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Version	Date
Bilan de la concertation 2023-2024, annexe n°7-2 à la délibération du PETR du 9 décembre 2025	Février 2025

	Nom - Fonction
Rédaction	Géry WAYMEL, PETR - UCCSA Rémy SALAÜN, PETR - UCCSA

Un projet de PCAET élaboré de manière concertée

Chaque phase a été conduite en associant de nombreux acteurs depuis le lancement en 2018 (voir annexe N°7-2 bis).

Lancement de l'élaboration du PCAET : délibération du PETR - UCCSA du 12 avril 2018

Délibérations du Comité syndical du PETR UCCSA du 27 juin 2019 portant sur le PCAET (modalités de concertation complémentaires et déclaration d'intention) en annexe N° 2

La déclaration d'intention « Plan climat Air énergie territorial du Sud de l'Aisne » a été publiée en juillet 2019. Elle a été affichée au siège du PETR-UCCSA et publiée sur les sites internet suivants :

- PETR - UCCSA : https://uccsa.fr
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) : https://carct.fr
- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) : https://c4-charlysurmarne.fr

Elle est également publiée sur le site internet des services de l'Etat de l'Aisne depuis le 11 juillet 2019.

D'après la délibération du 27 juin 2019, le dispositif de concertation prévu par le PETR s'articulait à minima autour des outils et instances suivants :

1. l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
2. l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant a minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés,
3. la présentation du document projet de PCAET aux élus de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et du PETR,
4. la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
5. un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
6. une réunion publique ouverte aux citoyens,
7. une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
8. un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La concertation devait ainsi permettre de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Ces modalités prescrites ont été réalisées et même dépassées jusqu'au présent bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PCAET (phases 1 à 5). La concertation va se poursuivre après cet arrêt de projet avec notamment les phases 6 à 8 avant l'adoption définitive du projet de PCAET.
Il reste donc au PETR à organiser une réunion publique et une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois.

PHASE de diagnostic de juin 2019 à 2020 (délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA validant le projet de diagnostic)

Elaboration avec l'accompagnement de l'ALEC du Sud de l'Aisne (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Mise en ligne du projet de diagnostic en 2020 sur le site internet du PETR - UCCSA, puis de ses mises à jour successives

Mise en ligne de l'Etat initial de l'environnement en 2021 sur le site internet du PETR – UCCSA

PHASE de Définition de la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, de mars 2023 à décembre 2023

Le PETR – UCCSA est accompagné par le cabinet BL Evolution, notamment pour l'animation des réunions de concertation.

Réunion de lancement le 22 mars 2023
Publication du PETR – UCCSA en mai 2023 (Lettre d'information électronique)
Articles et/ou encarts publicitaires dans le journal « Autant en emporte la Marne » :
- N° 531 du 1er au 14 mai 2023
- N° 545 du 4 au 17 décembre 2023

13 avril 2023 à Fossoy : Atelier co-construction de la vision avec les élus

Cible : l'ensemble des élus du territoire

Objectif : travailler sur la base de propositions de scénarios stratégiques pour coconstruire le scénario et l'ambition propre au Sud de l'Aisne

Méthode : 3 scénarios prospectifs proposés (continuité, transition, pionnier) ; 1er choix global ; puis sélection d'axes phares

Résultats :

Une dizaine de participants

Une ambition forte exprimée sur l'habitat comme secteur phare du plan climat

Une ambition moindre sur le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble

Des consensus autour de sujets concrets :

- Meilleure gestion de la ressource en eau
- Sécurisation des infrastructures cyclables
- Un potentiel de développement du covoiturage
- Relocalisation des activités économiques
- Développement d'une filière locale de la rénovation (artisans, matériaux biosourcés)
- Favoriser le changement de comportements par l'incitation

Un enjeu à mobiliser l'ensemble des habitants avec des profils différents selon les zones du territoire

16 mai 2023 à Nogent-l'Artaud et 17 mai 2023 à Coincy : Ateliers grand public sur les enjeux

Cible : large (habitants et élus)

Objectif : pouvoir construire une stratégie qui fait écho à des enjeux partagés par les usagers du territoire

Méthode : présentation d'éléments clés du diagnostic puis échanges sur 5 thématiques par petits groupes :

- Augmenter l'usage des alternatives à la voiture
- Augmenter les modes de consommation plus durables (locaux, de saison, seconde main…)
- Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements
- Développement de l'emploi et l'activité locale au service de la transition du territoire
- Encourager une agriculture et une viticulture durables et adaptées aux crises climatiques futures
- Renforcer les initiatives citoyennes pour la transition écologique du territoire

Autour de 3 questions :

- D'où part-on ? Qu'est ce qui existe déjà dans le Sud de l'Aisne ?
- Quels sont les freins à lever ?
- Quels besoins dans le Sud de l'Aisne ?

Résultats :

- Une vingtaine de participants à chacun des 2 ateliers
- De nombreuses contributions et échanges entre les participants
- Une approche plutôt constructive dans l'ensemble, de nombreux exemples d'initiatives locales remontés et partagés

Relevé des contributions de la concertation habitants

Mobilité

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Peu de voies adaptées pour la pratique du vélo • Un usage du vélo principalement pour les loisirs • Peu de desserte des transports en communs • Prise de conscience des enjeux grâce à l'augmentation des prix de l'énergie • Un Plan Vélo sur l'Agglo de Château-Thierry • Pas de liaison de bus entre les collectivités	• Manque de sécurité des aménagements vélos • Manque de continuité entre les pistes cyclables • Topographie, distance à parcourir • Eparpillement des zones habitées • Absence des transports • Réflexe de l'autosolisme

Consommation durable

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Surconsommation • Initiatives bio et locales (AMAP, Epiceries autogérées : Castelcoop, L'épicurien, marché bio, producteurs locaux) • Lieu d'échange et de partages existants • Part importante des produits de l'industrie agro-alimentaire dans l'alimentation • Cantines d'école proposent peu d'alimentation locale, et végétarienne (respect de la loi EGALIM ?) et commandent séparément	• Prix de l'alimentation bio et locale • Education au goût • Précarité alimentaire • Obsolescence programmée, effet de mode • Manque de compétences en réparation ou de savoir-faire

Relevé des contributions de la concertation habitants

Activités économiques locales	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
• Un tourisme existant (œnotourisme, histoire de la guerre, tourisme nature) • Manque d'hébergements pour le tourisme • Un potentiel de développement touristique (notamment clientèle IDF)	• Manque d'entrepreneurs qualifiés sur le territoire • Freins réglementaires (architectes bâtiments de France) • Activités touristiques trop dispersées pour être reliée par les TC

Logement	
Principaux constats identifiés	**Principaux freins relevés**
• Chauffage carboné, ancien • Manque d'isolation • Une population aux revenus plus faibles que la moyenne nationale ; peu de revenu disponible pour la rénovation • Beaucoup de locataires • Important parc des bailleurs sociaux et des collectivités	• Contrainte des prix de la rénovation • Contraintes réglementaires pour la construction de PV • Difficultés à obtenir des aides de l'ANAH • Image du coût élevé de la rénovation • Manque de conseil et d'accompagnement aux particuliers

Relevé des contributions de la concertation habitants

Agriculture, viticulture et forêt

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Une prise de conscience dans le secteur • Une production de cultures courantes (blé, orge, protéagineux, oléagineux) ; élevage laitier, allaitant, quelques diversifications moutons et chèvres avec des transformation délocalisées (régionales) • Potentiel bois-énergie • Potentiel agriculture diversifiée locale • Surexploitation des forêts • Lycée agricole de Crézancy => opportunité pour former les agriculteurs et valoriser les pratiques HQE	• Prix des produits bio et locaux • Disponibilité de l'eau • Abattage intensif • Essences inadaptées

Implication citoyenne

Principaux constats identifiés	Principaux freins relevés
• Un tissu associatif dynamique • Plus de connaissances sur le portage de projet, prise de conscience générale	• Manque d'unité des instances politiques sur ce thème • Être davantage dans la pédagogie • Freins à monter les dossiers pour les projets citoyens • Manque de prise en compte des associations • Impliquer toute la population

Questionnaire en ligne (en mars et avril 2023)

Cible : les personnes invitées aux ateliers (élus et habitants)

Objectif : sonder les thématiques de travail qui semblent importantes sur la base de 11 choix proposés

Méthode : questionnaire en ligne

Résultats Élus – 15 réponses (24 mars)

- 50 % ont déjà engagé des actions
- 35% sont en recherche de bonnes pratiques
- 15% n'ont pas encore engagé d'actions

Thématiques de travail les plus importantes :

- Augmenter les modes de consommations plus durables
- Développer les énergies renouvelables
- Diminuer les consommations d'énergies des logements
- Diminuer la production de déchets

Résultats Habitants – 33 réponses (4 mai)

- 80% ont déjà engagé des actions
- 20% sont en recherche de bonnes pratiques

Thématiques de travail les plus importantes :

- Développer les énergies renouvelables
- Augmenter les modes de consommation plus durables
- Encourager une agriculture écologiquement durable
- Renforcer l'éducation et la sensibilisation à transition écologique

Présentation du projet de stratégie aux membres de la Conférence des Maires du PETR – UCCSA et aux membres du Comité syndical le 22 juin 2023.

Présentation du projet de stratégie aux membres du Comité de Développement du Sud de l'AIsne (CODEV) le 29 septembre 2023, suite à sa saisine par le Président du PETR - UCCSA le 8 septembre 2023. Le CODEV a émis un avis, reçu le 22 janvier 2024 sur le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (voir l'avis en annexe N°7-4).

Délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA prenant acte du projet de stratégie le 17 octobre 2023.

Présentation du projet de stratégie aux délégués communautaires de la C4 le 7 novembre 2023.

Présentation du projet de stratégie aux élus de la CARCT (Maires et délégués communautaires) le 13 novembre 2023.

PHASE de construction du Plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne de septembre 2023 à février 2025

Participation aux ateliers de co-construction du plan d'action :

- **Atelier des élus du 18/10/2023 à Fossoy :** DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), BEAUCHARD Jordane (Vice-président du PETR – UCCSA), LLOANCY David (Romeny-sur- Marne), POIX Patrick (Sergy), LECLERC Philippe (Montlevon), GIRARDIN Daniel (Trélou- sur-Marne), RIBOULOT Marie-C (Chézy-sur-Marne), OLIVIER Martine (Fère-en-Tardenois), GABRIEL Madelaine (Fère-en-Tardenois), PLATEAUX Jean (Vice-Président de la C4), LOISAU Patricia (La Chapelle sur Chézy), PLANSON Patricia (Charly-sur-Marne), BERAUX Jean-Claude (Chézy-sur-Marne), LAHOUATI Bruno (Vallée-en-Champagne), TROUBLE Pierre (Vallée-en-Champagne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

- **Atelier des institutionnels et des partenaires du 09/11/2023 à Fossoy :** DEVRON Olivier (Président du PETR – UCCSA), FUSELIER Michèle (Vice-présidente du Département de l'Aisne), HAY Etienne (Président de la CARCT), PLATEAUX Jean (Vice-président de la C4), DAVESNE Jean-Michel (CODEV), Frédéric TOUTEE (ENEDIS), Florence HIERNARD (C4), DELORMEL Frédéric (GRDF), SCARNA Stéphanie (SEM Energie HDF), PASQUIER François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat HDF), VIET Sandrine (USESA), MARGINIER Eric (USESA), LAURENT Benjamin (PETR – UCCSA), ANDRADE Frédéric (Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne), OLIVIER Martine (CARCT), MARCHAL Philippe (Vice- président de l'USESA), LEFEVRE Nathalie (CARCT), COUVREUR Bernard (CARCT), MAUVAIS Julie (SGV Champagne), ALAIN Frédérique (CAUE 02), GALLOUX Benjamin (Maison du tourisme des Portes de la Champagne), RAUTUREAU Guillaume (Chambre d'agriculture de l'Aisne), CARDINET Adeline (PETR – UCCSA), WAYMEL Géry (PETR - UCCSA).

- **Atelier public du 05/12/2023 à Etampes-sur-Marne :** 21 participants et 4 membres de l'équipe technique PCAET (BL + PETR)

Contributions reçues pour le plan d'action suite à la consultation sur la base du questionnaire adressé en 2024 aux partenaires :

CARCT, USESA, USEDA, Maison du tourisme les Portes de la Champagne, Mission UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne, GRDF, Syndicat général des vignerons, Association Globe 21, Association PATS, AMAP, Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, Chambre d'agriculture de l'Aisne, Département de l'Aisne

Communes : Vallée en Champagne, La Chapelle-sur-Chézy, Montreuil-aux-Lions, Charly- sur-Marne, Romeny-sur-Marne, Essises, Villiers-Saint-Denis

Présentation du projet de PCAET au Comité syndical du PETR – UCCSA le 18 décembre 2024 (délibérations en annexe N°7-3)

Présentation du projet de PCAET aux membres du CODEV le 13 février 2025

CONCLUSION

Le projet de PCAET a été élaboré de manière concertée. Chaque phase de l'élaboration a été conduite en associant de nombreux acteurs jusqu'aux délibérations d'arrêt de projet par le Comité syndical du PETR – UCCSA, le Conseil communautaire de la CARCT et le Conseil communautaire de la C4.

A suivre, avant l'adoption (approbation) du PCAET : une réunion publique et la concertation du public par voie électronique d'une durée d'un mois minimum.

ANNEXES du bilan de la concertation préalable

Annexe N°7-2 bis

Rôle des instances pour **l'élaboration** du PCAET :

- Le PETR est chargé d'élaborer le PCAET, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Les intercommunalités (EPCI : CARCT et C4) ont délégué au PETR l'élaboration de ce PCAET. Elles sont chargées de co-construire le plan d'actions, de faire connaitre leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR ; de partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.
- Les communes sont chargées et co-construire le plan d'actions, de faire connaitre leurs avancées au PETR pour assurer une cohérence à l'échelle PETR, de partager les retours d'expériences à l'échelle du PETR pour inspirer et s'entraider.
- Le Comité de pilotage (COPIL) composé des membres de la Commission environnement et transition écologique du PETR + Présidents des EPCI + certains partenaires. Son rôle de pilotage consiste à suivre l'avancée globale du PCAET, faire des propositions au bureau syndical du PETR et au comité syndical du PETR, de donner des priorités. Il assure aussi le lien avec les EPCI par la participation des 2 Présidents.
- Le Comité technique (COTECH) rassemble les référents techniques des porteurs d'actions (PETR, EPCI, communes ou autres). Une ou deux réunions du COTECH permettent de préparer chaque séance du COPIL.
- Le CODEV du Sud de l'Aisne (Conseil de développement du Sud de l'Aisne) fait des propositions qui seront étudiées par le PETR. En 2020, le CODEV du PETR – UCCSA et le CODEV de la CARCT ont fusionné pour former le CODEV du Sud de l'Aisne.

Annexe N°7-3 : 2 délibérations du PETR – UCCSA

Annexe N°7-4 : avis du CODEV (7 pages)

Annexe N°7-3

002-200051100-20190627-2019-105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2019
Affichage : 01/02/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY
-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2019

OBJET : PCAET : MODALITES DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRES ET DECLARATION D'INTENTION

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 21 juin 2019

Délégués en exercice : 32
Présents : 20
Absents :17
Représentés : 5
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
M. BEREAUX, M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.
Suppléants présents :
M HERDHUIN, M. HOURDRY, Mme VAN LANDEGHEM
Titulaires excusés :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. TREHEL,.
Suppléants excusés :
Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, M GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.
Suppléants présents :
Mme JANNEL, M TROUBLE.
Titulaires excusés :
M. BERMUDEZ, Mme DOUAY, Mme FUSELIER, Mme GABRIEL, M HAY, Mme MARICOT, M MOROY, M. SIMON.
Suppléants excusés :
Mme BONNEAU, Mme CRAPART.

OBJET : PCAET : MODALITÉS DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRES ET DÉCLARATION D'INTENTION

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 concernant la démocratisation du dialogue environnemental,

Vu l'article L121-15-1 et L121-17 du code de l'environnement,

Vu les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial, qui précisent les modalités de la phase d'élaboration du PCAET à respecter :

- la délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation
- l'information des personnes publiques « en amont »
- l'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan
- la saisine de l'autorité environnementale
- la consultation du public au titre de l'évaluation environnementale
- la consultation des personnes publiques « en aval »
- l'adoption du PCAET
- la mise à disposition du public

Vu l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Comité syndical du 12 avril 2018 et d'autoriser le Président à procéder à la publication de la déclaration d'intention relative à l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu les dispositions prévues dans la délibération du 12 avril 2018 qui seraient complétées et remplacées par les dispositions suivantes :

<u>Modalités de concertation</u> :

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés.

Le PETR - UCCSA organise une concertation du public avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils et instances suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation au minimum de deux ateliers participatifs comprenant à minima les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET aux élus de la CARCT, de la C4 et du PETR,
- la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement du PETR – UCCSA et de la CARCT et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet de PCAET,
- une réunion publique ouverte aux citoyens,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet de PCAET.

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider et mettre en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du PCAET,

- d'autoriser le Président à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET prise le 12 avril 2018 et la présente délibération complémentaire avec son annexe intitulée "informations pour la déclaration d'intention, Plan climat air énergie territorial du Sud de l'Aisne",

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20241218-2024-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 20/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2024

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE (PCAET)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 décembre 2024

Délégués en exercice : 32		
Présents (titulaires et suppléants) : 20		Pour : 20
Absents (titulaires) :	15	Contre : 0
Représentés (suppléants)	3	Abstention : 0
Votants : 20		

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne **:**
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. MARCHAL, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. BEREAUX, Mme LOISEAU, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.
Suppléant présent :
M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry **:**
Titulaires présents :
Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme OLIVIER, M. POIX, M. POLIN.
Titulaires excusés :
M. BAILLEUL, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. POURCINE
Suppléants présents :
M. LEDUC JL, M. SCLAVON.
Suppléant excusé :
M. TROUBLÉ

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE (PCAET)

Annexe n° 1 : Projet de stratégie Climat Air Energie du Sud de l'Aisne
Annexe n° 2 : Projet de plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne
Annexe n° 3 : Evaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne, document provisoire

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 229-26,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, (consultable sur le site internet du PETR https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat-),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n° 2,

Vu l'état initial de l'environnement, en ligne sur le site internet du PETR – UCCSA (https://www.uccsa.fr/-Environnement-Climat-) et l'évaluation environnementale établie par le cabinet Auddicé environnement en annexe 3,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2023,

Considérant les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration du plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne :

- l'atelier des élus le 18 octobre 2023,
- l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023,
- l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant les contributions reçues,

Considérant les observations émises par les membres du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET réunis le 26 novembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et notamment du projet de plan d'action en annexe n° 2 à la présente délibération,

- de transmettre le projet de PCAET du Sud de l'Aisne au CODEV du Sud de l'Aisne pour une présentation du document en séance du Conseil de développement du Sud de l'Aisne

Et autorise le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Annexe N°7-4

AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU SUD DE L'AISNE

Projet de stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne (PCAET)

Lundi 22 janvier 2024

	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse				
Axe I.1. Développer une logique collective des écogestes, de l'approvisionnement des logements en énergie bas-carbone et des espaces végétalisés	- La plantation d'arbres est un atout pour la captation du C02, D'autres alternatives sont possibles pour créer des surfaces ombragées ex: des plants spécifiques ou des pergolas mobiles -La densification est un enjeu difficile, en terme d'approche, en milieu rural - L'étude GRDF montre une dynamique existante, à conforter. Il faut valoriser les actions déjà mises en place en énergie renouvelable (exemple : évolutions d'installations anciennes).	Accompagner les habitants sur la maîtrise des énergies et les éco-gestes en s'appuyant sur : ○ des outils qui identifient les pratiques (exemple : compteurs communicants) pour ensuite envisager des travaux d'efficacité énergétique (gaz, eau…) ○ des informations concrètes liées à la consommation d'un foyer : utilisation bain/douche, l'intérêt d'un mousseur …	- Assurer l'entretien, la valorisation, le renouvellement des arbres impliquent des ressources : budgétaires et humaines	-Créer des actions pédagogiques en lien avec la nature -Rendre les habitants, acteurs impliqués et notamment les enfants -Identifier les foyers se trouvant à moins de 35m des réseaux de gaz pour éviter les consommations de fioul - Poursuivre le développement du gaz renouvelable et faire évoluer de 40% à 100% - le territoire est une zone qui compte du stockage de gaz : pourquoi ne pas développer la méthanisation agricole pour les fermes à proximité du réseau ?

Axe I.2. Rénover l'habitat en zone urbaine comme rurale et structurer une filière locale de rénovation	- Globe 21 : moins présent qu'auparavant, il était un acteur fort du territoire (actions de démonstrations …) - Un manque d'entreprises locales certifiées pour les travaux de rénovation (exemple: qualibat) . Il faudrait identifier les freins auprès des entreprises (manque d'information, de temps, de sensibilisation ?) pour faciliter leur accès aux certifications.	<u>Priorité :</u> -Former les artisans et sensibiliser les propriétaires. Accompagner techniquement et financièrement les propriétaires (voir service Conseiller France Rénov') - Guichet Unique de l'Habitat - CARCT) ⇒ Importance du rôle de l'ancienne ALEC	- Mesurer avec une étude thermique les habitations pour favoriser la prise de conscience des logements les plus dégradés - Des habitats contraints par des caractéristiques patrimoniales	Renforcer le service de la CARCT pour accompagner les propriétaires à monter leur dossier sur l'ensemble du Sud de l'Aisne Créer un relai au niveau des communes pour réorienter les habitants vers les bons interlocuteurs Organiser des réunions de sensibilisation - S'appuyer sur le salon de l'habitat pour faire connaitre au grand public les actions possibles - les fournisseurs de matériaux ne sont pas toujours écologiques et innovants sur le territoire : développer l'information pour savoir vers qui se tourner et avoir une bonne expertise avec un bon rapport qualité / prix (exemple : création d'un guide avec des bonnes ressources)

II. Des mobilités plus actives et plus collectives				
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Créer un maillage cyclable territorial et renforcer la sécurité des structures cyclables existantes	- Plan vélo de la CARCT en cours d'élaboration - Adapter les zones vélos selon les villages et entre villages selon leur typologie - Prendre en compte le nombre de kms à parcourir et les montées - Prendre en compte les vélos à assistance électrique - Prendre en compte la dangerosité du déplacement : la structure des routes n'est pas assez large, les signalétiques pas visibles. - Prendre en compte le vélo mais aussi les trottinettes	Identifier les zones réalisables, questionner les habitants, identifier le coût et les conditions de sécurité pour créer des pistes cyclables adaptées		Exemple : Montreuil aux Lions - Accompagner le changement des habitudes liées à la pratique du vélo
Axe 2. Mutualiser les déplacements en voiture pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements quotidiens	- Développer le pass Navigo depuis Château Thierry - Sur la C4, étudier la structuration de navettes qui emmènent les habitants aux centres d'intérêts du territoire	<u>Priorité</u>		- Organiser le stationnement du covoiturage - Développer l'application C4 : « mobipartage » - Solliciter les entreprises et les collectivités pour sensibiliser et encourager les agents, harmoniser les

	(collège, magasins, gares …)			horaires (rôle dans le cadre des déplacements liés au travail = action RSE) - Proposer la possibilité d'une gratuité des transports pour étudier si cette action accélère la diminution de l'usage de la voiture (sur le PETR)
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 3. Encourager les alternatives à la voiture thermique pour déplacements en zone rurale	Proposition d'un axe supplémentaire en lien avec la présence de gaz vert sur le territoire compatible, avec la mobilité			Accompagner les collectivités pour la conversion de leur flotte – flottes communautaires et communales (bennes à ordures ou gros véhicules) cette action n'est pas adaptée pour les particuliers (Décret véhicules propres)

III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur				
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Développer les savoir-faire locaux pour garantir un artisanat local durable, engagé et respectueux de ses ressources		Priorité sur le secteur du bâtiment pour la rénovation	Disposer d'une ressourcerie active dans les principales communes du territoire (avec un objectif chiffré) Favoriser la création, d'espaces pour les ressourceries S'appuyer sur l'exemple de de la ressourcerie-déchèterie de Crève Cœur Le Grand	Identifier les métiers présents et reconnus par une qualification (ou en attente) sur le territoire Connaître les freins à l'accès aux qualifications afin de pouvoir accompagner les entreprises. Accompagner les artisans pour améliorer les changements de pratiques (organiser des informations) afin de faire évoluer les pratiques et leur permettre de dépenser moins Favoriser les dépôts à la déchetterie en faveur de la ressourcerie et des particuliers

Axe 2. Développer l'attractivité du territoire grâce à son potentiel de tourisme durable	Intérêt du tourisme fluvial Et du tourisme pédestre : créer des sentiers de randonnée et quand cela est possible, créer des pistes cyclables affectées au vélo, notamment en bord de Marne (s'assurer de la sécurité et du profil de route adapté). Attention au partage des usages (piétons ou vélo). Importance d'une volonté politique forte pour accélérer la mise en œuvre de la véloroute.		Etudier le potentiel d'un tourisme ferroviaire avec un vélorail en lien avec le TFBCO Les vignes ne sont pas accessibles à vélo. Il paraît difficile d'envisager un tourisme œnologique. Il est à étudier la possibilité de circuits dédiés des fermes du territoire.	Se rapprocher des producteurs qui peuvent déjà avoir des idées de découverte et de partage avec les touristes Penser aux équipements (stationnement …) Prendre en compte les expériences existantes afin de connaître les difficultés, les succès …
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 3. Renforcer l'accompagnement des agriculteurs et viticulteurs vers des pratiques plus durables et les valoriser	Il existe déjà une réglementation imposée sur les pratiques agricoles Une attention est portée sur : - l'impact de l'agriculture sur la santé des habitants - la prise en compte de l'environnement dans lequel l'agriculteur travaille (pour lui et ses produits) Un dilemme productivité/ intrants/ importations	<u>Priorité</u> Activité économique locale prédominante	Une agriculture qui, par ses déchets, est aussi une ressource pour la production d'énergies ou de biodiversité Fédérer les acteurs économiques afin de favoriser le développement du biogaz et autres énergies renouvelables	Connaître les attentes et les difficultés des agriculteurs liées à leur production (proposition de nouvelles cultures ou pratiques liées au changement climatique) Organiser de l'information, en complément de la chambre d'agriculture, entre les agriculteurs et entre les agriculteurs/consommateurs) : expliquer les règles imposées aux agriculteurs, valoriser les agriculteurs qui

	Il est noté l'évolution de la vision de l'agriculture qui auparavant était basée sur des pratiques plus intensives		Répondre aux demandes des porteurs de projet pour l'implantation de station bioGNV sur le territoire de la concession selon la réglementation en vigueur	ont commencé des démarches Faire connaître et faire savoir

IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée

	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 1. Augmenter le potentiel d'approvisionnement en produits locaux, leur accessibilité, et renforcer la sensibilisation alimentaire citoyenne	Un PAT ambitieux, qui est un axe majeur à renforcer Pour le développement des actions PAT, il est nécessaire de s'appuyer sur un animateur (et une cellule) afin de regrouper les producteurs potentiels, les lieux de consommations possibles, les quantités et les fréquences d'achat. Existence d'outils au niveau départemental à s'approprier : « Approlocal.fr » et « Produits de nos Pl'Aisne » :	Priorité	Nécessité d'une volonté et d'une cohérence d'actions entre les acteurs Recruter un animateur avec 3 personnes (représentants producteurs, consommateurs, gestionnaires) pour développer le PAT	Lister les producteurs et créer une plateforme pour permettre leur visibilité et favoriser les commandes notamment pour la restauration collective Permettre une alternative entre les producteurs (ceux qui ont des productions pérennes et ceux qui peuvent prendre le relais en cas de manque de production) et les consommateurs Etat des lieux des cantines qui ont une provenance en circuits courts et déterminer un objectif à atteindre

				Identifier la provenance des produits dans les restaurants Identifier la capacité de production du territoire
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 2. Une gestion durable et pérenne de la ressource en eau pour prévenir d'éventuels conflits d'usage en période de tension	Intérêt de la redevance incitative Existe-t-il un vrai raisonnement sur la récupération d'eau ? Notamment dans les nouvelles constructions ou réhabilitations Engorgement du réseau en utilisant des eaux récupérées	<u>Priorité</u>	Nécessité d'un comptage en entrée et en sortie pour améliorer les pratiques (mieux raisonner la consommation d'eau) Les eaux usées dans les stations d'épuration pourraient-elles avoir d'autres enjeux d'utilisation ? (A minima pour les collectivités ou agriculteurs)	Informer les habitants sur le prix de l'eau usée, la consommation et le rejet de l'eau, comment économiser l'eau (mousseur …) Inciter financièrement les usagers à utiliser des eaux de pluie Récupérer toute eau en excédent par des rétentions naturelles

V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associées à une gestion durable des ressources				
Axe 1. Une ressource forestière préservée et une protection accrue de la biodiversité	Il existe de nombreux propriétaires qui ont parfois oublié leur parcelle et leur « devoir » de bien l'exploiter et l'entretenir. Une tendance est en cours pour ne pas utiliser des engins dans les bois afin de préserver la biodiversité La forêt se caractérise à la fois comme une ressource d'énergie (biomasse qui peut remplacer progressivement les énergies fossiles), une ressource économique (construction …) et une ressource de biodiversité qui implique l'entretien, le soin du sol, la sélection d'essences … Il est jugé essentiel de ne pas déforester	Recenser les propriétaires de petites parcelles, les mobiliser, les informer sur les règles d'usage, de protection et d'exploitation	Faire des prélèvements pour mieux connaître les essences locales et favoriser le développement de certaines d'entre elles Réaliser une étude sur l'état des forêts et trouver un juste équilibre entre biodiversité et exploitation (connaître le taux de défrichement optimum)	Il est nécessaire de conforter le rôle et le rapprochement avec le Centre National de propriété forestière qui aide les propriétaires privés à gérer leurs bois. Sensibiliser les propriétaires privés de forêt (exemple : entretien lié aux intempéries …) et permettre d'en favoriser la gestion, d'avoir une meilleure accessibilité voire de céder sa gestion Suggérer la possibilité de remembrements de bois pour obtenir des parcelles plus importantes Définir clairement les caractéristiques d'un bois dédié : au chauffage, à la construction, à la biodiversité (forêt primaire) Inscrire dans les documents d'urbanisme une demande d'autorisation pour les modalités d'exploitation y

				compris pour les petites parcelles
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
Axe 2. Les collectivités porteuses et coordinatrices de projet d'énergies renouvelables sur le territoire	Il est essentiel d'apporter un conseil et un accompagnement auprès des particuliers avant qu'ils se lancent dans des travaux ou des investissements	Connaître le potentiel du territoire en géothermie Fédérer les acteurs et accompagner les démarches collectives	Reprendre les besoins énergétiques du territoire, identifier l'autonomie souhaitée du territoire et rechercher quel serait le type d'énergie le plus propre à développer	Inciter les collectivités à accompagner les démarches collectives en fédérant les différents acteurs et en proposant une participation au démarrage des actions. Exemple : lancement d'appel à manifestation d'intérêt, participation financière à une étude d'opportunité … -Informer les agriculteurs et viticulteurs sur le développement des ENR qui participe au maintien des exploitations et à la création d'emplois non délocalisables. - Favoriser le regroupement d'exploitation autour de projet ENR (en direct ou SEM) - Fédérer les communes pour qu'elles mutualisent un projet et en facilitent le raccordement

				- Valoriser les déchets du territoire en ENR (Boues de STEP, Biodéchets, etc)
Axe 3. Développer l'implication citoyenne dans les énergies renouvelables	Augmentation du coût de l'énergie a permis à chacun de se sentir plus concerné (recherche d'alternatives aux consommations habituelles) Modification des comportements individuels, des capacités d'accès aux énergies			Créer une dynamique initiée par la collectivité au départ, pour inciter les citoyens à participer aux projets d'énergie (soit par une incitation financière sur l'énergie produite, soit par une participation au bénéfice) - Sensibiliser la population au tri des biodéchets et renforcer les animations auprès des scolaires sur les écogestes - Accompagner le financement participatif de la population locale autour des projets ENR
	Remarques	Priorités	Préconisations Et suggestions	Actions
VI. Une collectivité exemplaire				
Axe 1. Développer la réflexion climat dans les politiques publiques pour montrer l'exemple	Garantir la continuité de l'action publique même en cas de changement de gouvernance		Identifier un échelon pertinent (EPCI ou PETR) pour informer et mettre en place les actions PCAET	- Dans le cadre des marchés publics ou des marchés travaux, mettre des options obligatoires de cotation ou des bonifications à la notation en cas d'utilisation

	Dans la communication actuelle, il n'y a pas le sentiment d'une prise en compte des sujets liés au PCAET. Il faut que la volonté politique soit affirmée et lisible par tous		Pour les communes disposant de moins de moyens, il faut inciter aux mutualisations et donner des exemples pour améliorer le fonctionnement et les pratiques des communes plus modestes De manière globale : faire une publication régulière sur le développement de chaque source d'énergie et des actions PCAET mises en oeuvre Ajouter pour chaque action PCAET des objectifs chiffrés à atteindre	de véhicules ou énergies propres. - Convertir les bus publics et BOM aux énergies propres - Mener des actions de rénovations énergétiques sur les bâtiments publics encore au fioul ainsi que sur ceux disposant d'une vielle chaudière gaz

COLLECTION REPÈRES N°6

CHARTE PHOTOVOLTAÏQUE

des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

unesco
Site du patrimoine mondial

AVANT-PROPOS

Notre génération doit, dans l'urgence, passer de l'énergie fossile aux énergies renouvelables. Les paysages sont mis à contribution pour l'accueil d'équipements d'un nouveau genre et notre cadre de vie s'en trouve bouleversé.

Par l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial, la Mission a reçu, du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'Etat français, la responsabilité de préserver les paysages porteurs de la Valeur Universelle Exceptionnelle et d'accompagner leur évolution vertueuse.

Cette position génère un profond tiraillement contemporain entre « préserver » et « aménager », entre « maintenir en l'état » et « concilier les évolutions ».

Pour envisager ces questions nous sommes guidés par deux exigences : la fierté et l'ambition. Fierté pour notre territoire avec le devoir suprême maintenir ses qualités. Ambition par la volonté de nous inscrire de façon dynamique et résolue dans des perspectives d'avenir.

Nous voulons engager la coopération avec les acteurs des énergies renouvelables et des territoires pour imaginer, ensemble, les nouveaux paysages de l'énergie. Ils doivent se construire sans modèle et tout est à inventer. Ces introductions nouvelles dans le paysage doivent être respectueuses de ce qui porte la qualité préexistante : c'est notre mission que d'y veiller. Ces réflexions s'imposent à nous comme un challenge qu'il nous appartient de relever collectivement. Il ne s'agit plus seulement d'un projet énergétique mais bien d'un projet de territoire dans lequel nous sommes tous engagés.

Notre premier engagement consiste à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle des paysages de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cette exigence forte construit notre raisonnement et guide nos actions notamment pour accompagner l'installation des énergies renouvelables sur le territoire.

En concertation avec la filière Champagne, les services de l'Etat et les instances locales, après la diffusion des Chartes éolienne et méthanisation, cette nouvelle Charte souhaite faire connaitre, pour les faire partager, les recommandations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur l'installation des équipements photovoltaïques. Il s'agit d'un document de réflexion, de conseil et d'explication. Une plateforme d'échange pour préparer nos paysages à leur avenir.

Séverine COUVREUR
Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS P.3

SOMMAIRE P.5

OBJECTIFS DE LA CHARTE P.7

ZONE CŒUR ET ZONE D'ENGAGEMENT P.9

CHAPITRE A : ENJEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES P.11

1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES P.12

1.1. Les engagements de l'État P.12
1.2. La traduction en Grand Est et en Hauts-de-France P.14
1.3. Les éléments du contexte général P.16

2. LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX P.18

2.1. Paysage de l'énergie P.18
2.2. Photovoltaïsme et paysage P.19
2.3. Photovoltaïsme et enjeux de territoire P.19
2.4. Préservation de la biodiversité P.20
2.5. Limitation des prélèvements agricoles P.22
2.6. Opportunités de l'agrivoltaïsme P.22
2.7. Accompagnement par l'invention P.23

CHAPITRE B : SPÉCIFICITÉS DU PATRIMOINE MONDIAL P.25

1. LES ENGAGEMENTS D'UN TERRITOIRE « PATRIMOINE MONDIAL » P.26

1.1. Rôle de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne P.26
1.2. Liste du patrioine mondial et photovoltaïsme P.28
1.3. Paysage et paysage culturel viticole de la Champagne P.29
1.4. Mutation des paysages du Champagne P.30
1.5. Préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle P.36
1.6. Photovoltaïsme et zone d'engagement P.41
1.7. Accompagnement des projets photovoltaïques P.41

2. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT & CONVENTION DU PATRIMOINE P.42

CHAPITRE C : RECOMMANDATIONS D'INSTALLATION P.45

1. PHOTOVOLTAÏSME & HABITAT P.46

1.1. Implantations encouragées P.46
1.2. Implantations à éviter P.47
1.3 Inspiration pour les implantations en toiture P.48
1.4 Formules à éviter P.51
1.5 Choix des matériaux P.52
1.6 Recherche de rendement optimal P.54

2. PHOTOVOLTAÏSME & BÂTIMENT D'ACTIVITÉS P.55

2.1. Sur les bâtiments neufs P.57
2.2. Sur es bâtiments existants P.58

3. PHOTOVOLTAÏSME & OMBRIÈRES DE PARKING P.60

ÉTUDE DE CAS : PHOTOVOLTAÏSME & SITES D'ACTIVITÉS P.63

4. PHOTOVOLTAÏSME AU SOL P.71

4.1. Étape 1 : Identification des potentiels d'accueil P.71
4.2. Étapes 2 : Recommendations P.74

CHAPITRE D : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS P.91

1. MODE OPÉRATOIRE CONSEILLÉ P.92

2. MONTAGE D'OPÉRATIONS COLLECTIVES ET PARTAGÉES P.93

3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION P.94

3.1. Dans les sites du Patrimoine mondial P.94
3.2. Dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) P.94
3.3. Aux abords des monuments historiques P.95

RAPPEL DE LA POSITION GÉNÉRALE P.99

ANNEXES P.107

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente **Charte photovoltaïque** fait suite à la parution de la **Charte éolienne** et de la **Charte méthanisation**. Ces documents de référence synthétisent l'approche et les recommandations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en même temps qu'ils aident à comprendre et à faire partager son point de vue.

La Charte clarifie la position de la Mission pour mieux la faire connaître. Elle souhaite mieux **accompagner les développeurs d'énergies renouvelables** dans leurs projets photovoltaïques **mais également les territoires et les habitants de la zone d'engagement**. Elle développe un argumentaire pour comprendre le niveau d'acceptabilité des projets photovoltaïques par le paysage.

Le premier objectif consiste à réintroduire le paysage dans les préoccupations majeures des perspectives d'installations photovoltaïques. Aux contraintes foncières, techniques, financières ... s'ajoute, à part égale, la contrainte paysagère.

Tous les acteurs cherchent les meilleures solutions, les formules équilibrées qui établissent un bon consensus. Ce document souhaite les aider à rejoindre cet objectif en apportant des recommandations précises et en proposant des méthodes d'approche adaptées au site.

La Charte se présente comme une plateforme de dialogue tant elle résulte des nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires dont elle constitue à la fois la mémoire et la synthèse. Il ne s'agit pas d'un élément réglementaire supplémentaire mais d'une source d'information et de soutien à l'élaboration de projets soucieux de leur harmonieuse intégration aux paysages de la Champagne viticole.

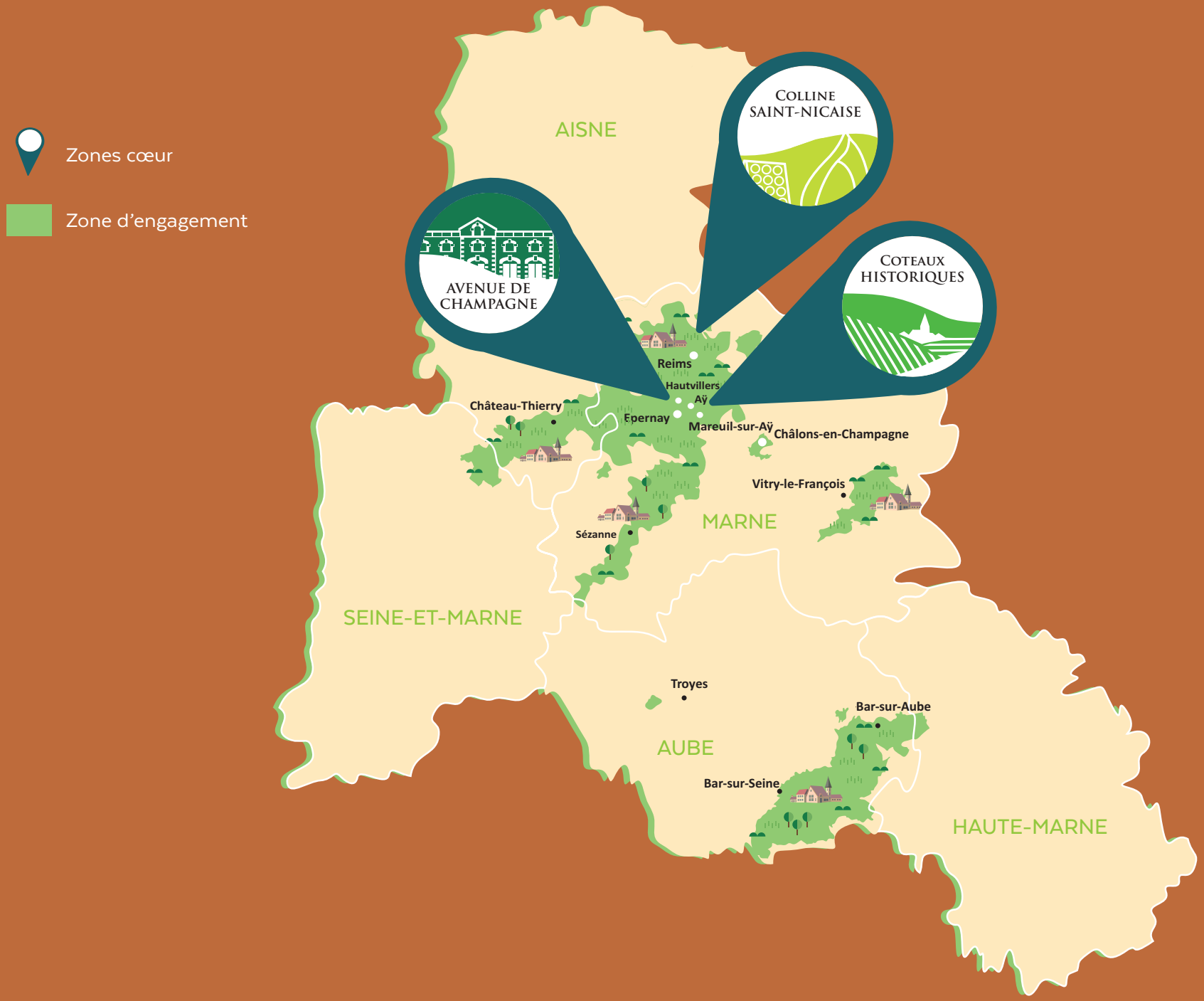
Zones cœur
Zone d'engagement
AISNE
COLLINE SAINT-NICAISE
AVENUE DE CHAMPAGNE
COTEAUX HISTORIQUES
Reims
Hautvillers
Aÿ
Château-Thierry
Epernay
Mareuil-sur-Aÿ
Châlons-en-Champagne
Vitry-le-François
MARNE
Sézanne
SEINE-ET-MARNE
Troyes
Bar-sur-Aube
AUBE
Bar-sur-Seine
HAUTE-MARNE

ZONES CŒUR ET ZONE D'ENGAGEMENT

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont constitués de plusieurs périmètres exprimant la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO.

Le périmètre de l'inscription se compose de **3 zones cœur** regroupant les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Epernay et d'une zone d'engagement regroupant les 320 villes et villages de l'appellation Champagne. Liste disponible en annexe.

À ce titre, **les zones cœur** comme la **zone d'engagement** font l'objet d'une protection. La Décision 39 COM 8B.24 du Comité du patrimoine mondial lors de sa 39ème session en 2015, adopte la Déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, et déclare que la « zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »

CHAPITRE A

ENJEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

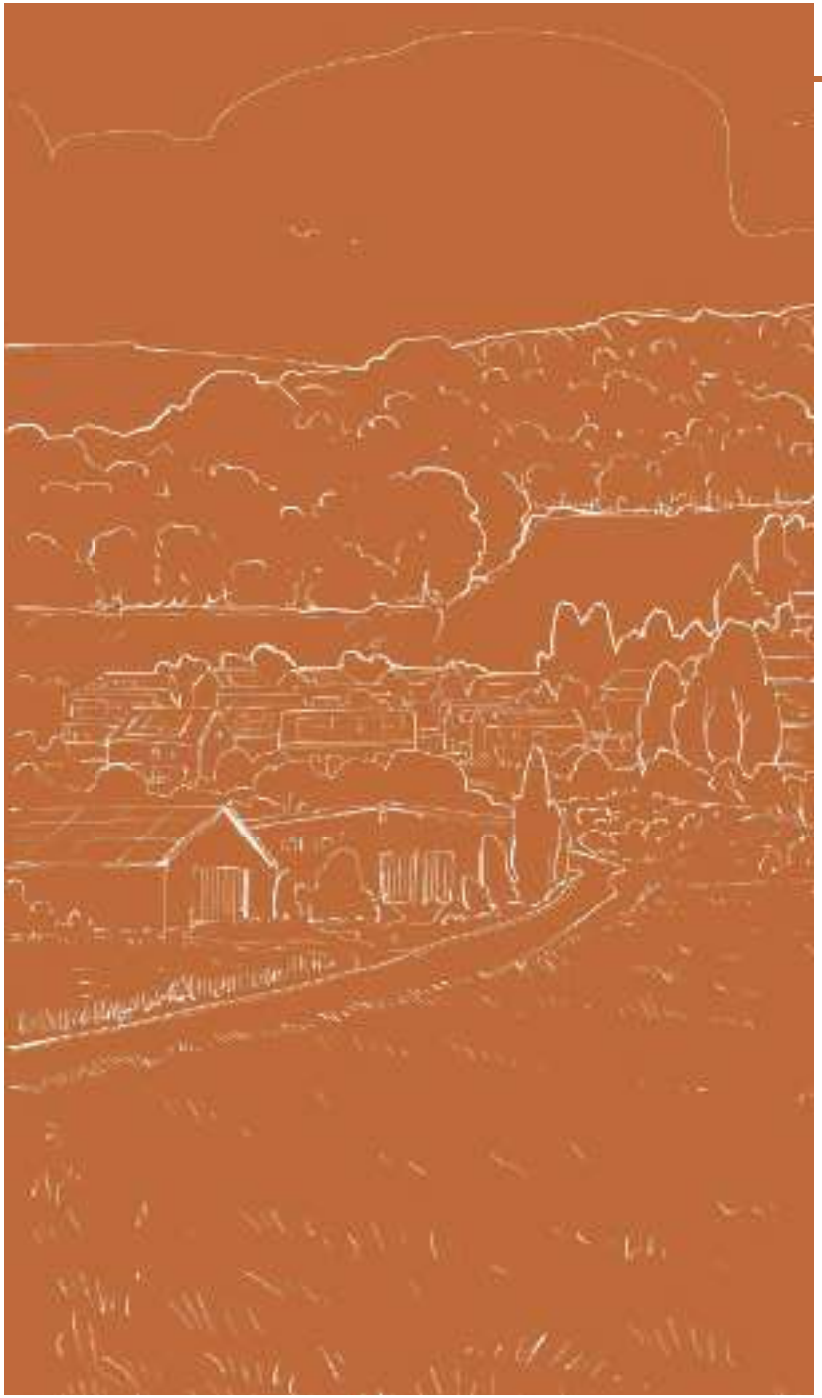

1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1.1. Les engagements de l'État

La **loi Energie-Climat** adoptée le 8 novembre 2019 fixe le cap et les moyens de la politique climatique de la France. Les objectifs développés confirment et renforcent les dispositions de la loi de 2015 relative à la **Transition énergétique pour la croissance verte**.

4 objectifs majeurs sont fixés :

- Réduire la consommation énergétique finale
- Porter à 33% minimum la part des énergies renouvelables en 2030
- Diminuer de 40% la consommation des énergies fossiles en 2030 par rapport à leur niveau en 2012
- Obtenir la neutralité carbone en 2050

Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque est adopté par l'Etat selon le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Il organise la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sur la période 2019 – 2028. Elle prévoit la production de 20.1 GW en 2023(dont 11.6GW au sol) et fixe l'objectif de 35.1 à 44.0 GW en 2028 (dont 20 à 25 GW de production au sol).

La **loi Climat et Résilience** promulguée le 22 août 2021 porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle introduit, à l'article 83.4 complété par l'article L.141-5-1 du Code de l'énergie, l'obligation de décliner les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

La **loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables** (APER) du 10 mars 2023 précise les objectifs :

- Mobilisation des **terrains déjà artificialisés** pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
- Couverture par des **ombrières** avec des panneaux photovoltaïques à 50% de la surface des parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 10 000m² à l'échéance 2026 et à l'échéance 2028 pour les parkings de plus 1 500m², hors dérogations.
- **Nouveaux bâtiments** et bâtiments lourdement rénovés, non résidentiels ou sur ombrières : au minimum en proportion 30% de la toiture / ombrière doit être équipée de panneaux, 40 % en 2026 puis 50% en 2027. (Voir annexe focus reglementaire).
- Déploiement de l'**agrivoltaïsme** : ces installations doivent permettre le maintien de l'activité agricole malgré l'installation de capteurs photovoltaïques. Cette double occupation se présente comme une amélioration du potentiel agronomique par une adaptation au changement climatique, une lutte contre les aléas climatiques et l'amélioration du bien-être animal.
- Des opérations sur terrains forestiers ne pourront pas conduire à des défrichements de plus de 25 hectares. Les installations ne seront uniquement autorisées sur des terres non cultivées ou qui ne sont pas exploitées depuis un certain temps. Dans ces deux cas, le développement photovoltaïque est conditionné par la **réversabilité du projet** accompagné par la certitude qu'il n'affecte pas la fonction agronomique du sol.
- La loi facilite la signature de contrats de gré à gré d'achat direct d'électricité (PPA) entre les producteurs et les consommateurs grâce à la création d'un cadre juridique spécifique.

La loi instaure également un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Les communes peuvent, après concertation du public, identifier des **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)**, les inscrire dans leur document d'urbanisme mais aussi localiser, si nécessaire, des zones d'exclusion d'installations.

Le décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers est attendu pour le début 2024. Il doit notamment préciser le taux de couverture maximal de panneaux solaires.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires** (SRADDET) **de la région des Hauts-de-France** a été adopté par la Région lors de la séance plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

En 2021 les énergies renouvelables représentaient près de 15% de la consommation énergétique finale sur la région Hauts-de-France.

L'objectif est fixé par les Hauts-de-France à 28 % en 2031 et donc 100 % en 2050.

Pour rejoindre cet objectif, les énergies renouvelables doivent être multipliées par 55%, combinées à une réduction de 16% de la consommation énergétique finale en 2031, par rapport à 2021. La contribution du solaire (thermique + photovoltaïque) doit progresser et être multipliée par 4.6 entre 2021 et 2031 pour rejoindre cet objectif.

1.2. La traduction en Grand Est et en Hauts-de-France

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est** signé le 22 novembre 2019 a été approuvé par le Préfet de région le 24 Janvier 2020. Ce schéma fixe la stratégie régionale à l'horizon 2050. 30 objectifs y sont arrêtés et les enjeux prioritaires portent sur l'urgence climatique et les inégalités territoriales. La transition énergétique en est l'élément central. Elle fixe un cap ambitieux pour arriver à une énergie positive en 2050 s'exprimant par des besoins énergétiques intégralement couverts par la production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, en 2022 les énergies renouvelables représentaient près de 29% de la consommation énergétique finale sur la région Grand Est.

L'objectif est fixé par le Grand Est à 41 % en 2030 et donc 100 % en 2050.

Pour rejoindre cet objectif, les énergies renouvelables doivent être multipliées par 3.2, combinées à une réduction de 29% de la consommation énergétique finale en 2030 et de 55% en 2050 (par rapport à 2021), nonobstant la production d'énergie d'origine nucléaire. La contribution du solaire (thermique + photovoltaïque) doit progresser et être multipliée par 5.2 entre 2021 et 2050 pour rejoindre cet objectif.

Concrètement, toutes les surfaces potentiellement accessibles au développement du photovoltaïsme doivent être mobilisées. La priorité d'installation s'intéresse aux surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments industriels, agricoles, tertiaires et résidentiels). Pour les centrales au sol, la priorité porte sur l'installation d'ombrières sur les parkings et sur l'investissement des sites dégradés. L'implantation sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers doit apparaître comme l'exception après que toutes les autres options aient été écartées pour non faisabilité. En toutes hypothèses, ces implantations ne doivent pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques.

L'ensemble de ces projets doit s'engager dans le respect des servitudes de protection du patrimoine.

A

B

C

D

1.3. Les éléments du contexte général

Une des tendances identifiée pour les projets au sol est représentée par des opérations de grande envergure couvrant plusieurs dizaines d'hectares.

Elles se développent alors souvent de façon un peu tentaculaire investissant l'intégralité de l'espace foncier disponible. Ces projets, par leur taille, sont les plus délicats à intégrer au paysage.

Les opérations d'envergure plus limitée où l'espace mobilisé s'inscrit dans le maillage agricole alentour s'accompagnent d'une meilleure réussite d'intégration paysagère. C'est notamment le cas des installations sur des sols dégradés.

Pour répondre aux besoins électriques français la mobilisation de 2% de la surface agricole couverte de panneaux photovoltaïques suffirait. Bien sûr l'artificialisation des terres reste un problème crucial auquel l'agrivoltaïsme tente d'apporter réponse.

Pour garantir le maintien de la production agricole et l'assurance de sa qualité l'Afnor et l'Ademe ont mis en place le label « Projet agrivoltaïque ».

À retrouver sur https://certification.afnor.org/energie/label-agrivoltaique-positif.

Un cahier des charges assorti de spécifications techniques doit pouvoir contrôler que les projets donnent bien la priorité à l'usage agricole du sol. Ces spécifications ont inspiré la rédaction des dispositions récemment introduites dans les Codes rural, de l'énergie et de l'urbanisme.

Une question majeure demeure quant à la densité de panneaux et le pourcentage de la zone couverte par rapport à la surface totale de la parcelle mobilisée.

Les projets doivent rester **à l'échelle de l'exploitation agricole** et constituer **une production complémentaire** parmi d'autres dans un partage équilibré. Le Code de l'énergie (art. L314-36) précise que les projets d'agrivoltaïsme doivent contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole significative.

Tous les projets doivent prévoir la **réversibilité** c'est-à-dire le retour total du sol à sa vocation de production agricole.

Autre point de difficulté qui doit être prochainement solutionné : après l'installation photovoltaïque, le revenu lié à la location du terrain ne devrait pas excéder le montant du bail agricole traditionnel.

Plusieurs vignobles du Sud de la France, accompagnés par les Chambres d'agriculture, et particulièrement exposés au réchauffement climatique, ont mené **des expérimentations pour couvrir le vignoble de panneaux photovoltaïques** orientables à 5m au-dessus des vignes. Ils fonctionnent comme des persiennes et s'orientent au fil de la journée pour fournir ombre et lumière. La gestion des mouvements d'ouverture et de fermeture, gérée par capteurs est extrêmement délicate en fonction des attentes de la plante et du sol. Après plusieurs années, ces expérimentations ne sont pas concluantes.

En toute hypothèse **cette expérience ne peut pas être tentée dans un vignoble inscrit sur la Liste du patrimoine mondial**. Cette stratégie est trop impactante pour le paysage. Elle porte une atteinte néfaste à la qualité des sols notamment avec les plots béton de scellement des supports de panneaux. Elle engage une à modification du régime hydraulique des coteaux et assure une artificialisation inacceptable du vignoble. Le refus de ce dispositif témoigne de son inadaptation au vignoble de Champagne. Il en va de la qualité de nos terroirs.

A

B

C

D

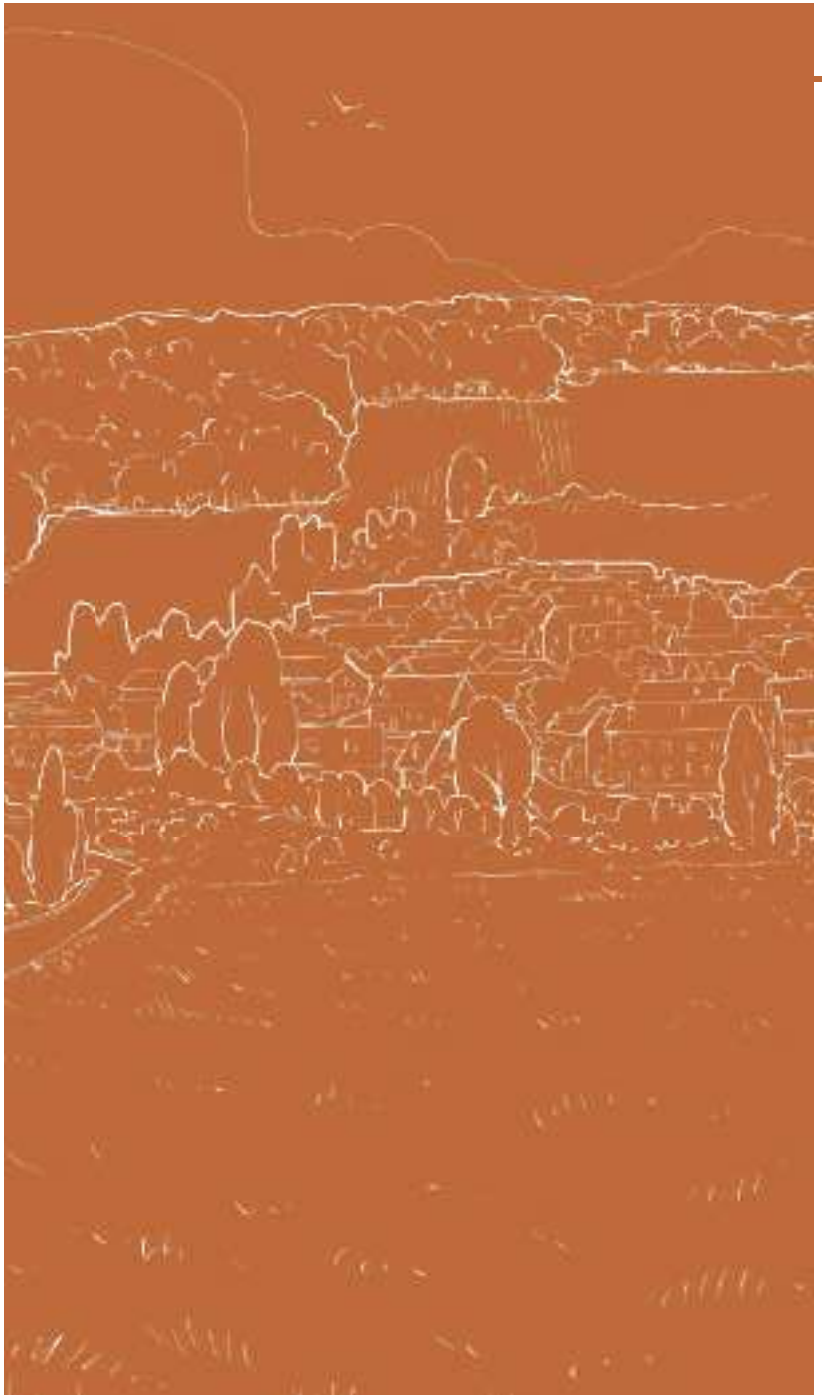

2.1. Paysage de l'énérgie

Dans ce contexte d'évolution, nous devons faire une place aux paysages de l'énergie. C'est un challenge d'envergure dont tout le monde parle mais il semble que personne n'en ait une représentation bien précise. La nécessité de limiter la consommation des énergies fossiles, la résilience face au dérèglement climatique, la recherche d'indépendance énergétique s'imposent à nous et ne font plus débat.

Après les paysages côtiers, les paysages urbains, les paysages industriels ... voilà qu'un nouveau qualitatif accompagne nos paysages.

Il est un précédent intéressant, bien que très localisé, au travers des paysages miniers. Ils correspondent bien, eux-aussi, à la catégorie des paysages de l'énergie. Les terrils qui ponctuent le grand paysage du Nord, les chevalets et carreaux de mine qui signalent les puits de descente, les corons qui transforment les villages ... tous ces éléments résultent de la nécessité énergétique d'extraction du charbon.

Ces sites, très particuliers, liés au gisement de charbon, inscrits eux aussi sur la Liste du patrimoine mondial, sont aujourd'hui parfaitement intégrés au paysage et acceptés comme des signes forts d'identité.

Toutes proportions gardées, cette constatation est rassurante sur ce qu'il est possible d'entrevoir pour nos paysages. La nouveauté peut être introduite de façon inventive, qualitative et respectueuse des identités.

C'est un des objectifs de cette présente Charte que de **fournir les éléments de réflexion pour que le vignoble champenois apporte sa contribution aux paysages de l'énergie de demain tout en veillant avec scrupule au respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.**

2.2. Photovoltaïsme & paysage

Depuis toujours le paysage évolue : c'est sa nature.
De grandes étapes ont façonné le paysage que nous connaissons : les défrichements, l'assèchement des zones humides, l'arrivée du chemin de fer, la construction des châteaux d'eau, des pylônes électriques puis des silos à grain ... et plus récemment des antennes relais, des éoliennes et des méthaniseurs. Si nous nous sommes habitués à ces mutations certaines se sont faites en douceur par une installation harmonieuse, d'autres se sont implantées plus brutalement.

L'énergie photovoltaïque doit trouver sa place dans le paysage mais de manière harmonieuse. La prise en compte de l'existant et la construction d'une synergie active avec lui dans une valorisation mutuelle garantissent l'harmonie.

2.3. Photovoltaïsme & enjeux du territoire

Le paysage s'affranchit des limites administratives. Il encourage une vision large et décloisonnée. Ainsi, la réflexion sur le photovoltaïsme doit être une réflexion de territoire.

À chaque territoire spécifique une réponse spécifique. Cette vision offre une chance de co-construire des projets équilibrés et partagés. Cette approche favorise les entreprises collectives et concertées toujours plus faciles à installer dans les paysages.

A
B
C
D

2.4. Préservation de la biodiversité

La réflexion autour des installations photovoltaïques doit intégrer le souci de préserver la biodiversité. Confronter les projets à la volonté de maintien de cette biodiversité est une exigence de base.

La prise en compte de la biodiversité est bien différente selon la nature des projets, qu'il s'agisse de panneaux en couverture de toiture ou de panneaux au sol.

Au regard de cette diversité, il semble que l'agrivoltaïsme corresponde potentiellement aux situations les plus sensibles. Pour les installations sur sites dégradés, artificialisés ou très anthropisés la biodiversité a souvent recolonisé seule les zones abandonnées ou leur périphérie. **Elle doit y être préservée et étendue à l'ensemble du site.**

Quels que soient les projets, il faut toujours envisager l'ensemble des appauvrissements potentiels de la biodiversité et rechercher le moyen d'y remédier. Dans bon nombre de situations les projets photovoltaïques et singulièrement les projets d'agrivoltaïsme doivent **favoriser l'amélioration de la biodiversité notamment au travers des plantations d'accompagnement, du relais apporté aux trames verte et bleue et de la contribution au confortement des corridors écologiques.**

Les sujets de préoccupation à inventorier sont nombreux :

- Réduction du risque de mortalité directe des oiseaux et des chauves-souris par choc sur les structures.
- Evitement de la pollution des sols par tassement excessif notamment en phase d'installation.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols notamment par la création de voiries et de chemins techniques d'accès.
- Réduction des massifs béton de scellement des structures de panneaux et recherche de l'option pieux battus.
- Limitation de la perturbation du micro-climat local par exemple en jouant sur l'orientation, la hauteur et l'inclinaison des panneaux et sur la distance entre les lignes.
- Accompagnement de la perturbation des déplacements de la faune par des dispositifs favorisant le franchissement des clôtures grillagées.
- Suppression de tous terrassements générant des changements du relief pour ne pas impacter le schéma d'écoulement des eaux de surface. L'orientation des inter rangs entre panneaux lorsqu'ils sont perpendiculaires à la plus grande pente ralentissent l'écoulement des eaux et favorise l'infiltration.
- Semis complémentaires de régénération pour compenser les modifications floristiques du tapis végétal sous les panneaux.

Au-delà de ces précautions, les projets offrent l'opportunité d'enrichir la biodiversité par des plantations arbustives et arborées d'accompagnement.

Le **choix des essences** doit introduire une véritable diversité biologique utilisant une très large palette végétale. Il convient d'être sensible par le choix de ces plantations à l'accueil de la petite faune et au service rendu aux pollinisateurs.

Certaines de ces **plantations** sont structurantes. Elles doivent être réalisées avec des arbres et des arbustes dont la force, à la plantation, est en capacité de **produire un effet immédiat**. D'autres plantations de masse pourront être réalisées en jeunes plants.

Le programme de plantation doit impérativement être accompagné d'une **prescription d'entretien au moins sur les 3 premières années** pour garantir le succès de l'opération. Les pré-verdissements et/ou les plantations dès la délivrance de l'autorisation administrative de construire sont à encourager.

A
B
C
D

2.5. Limitation des prélèvements agricoles

Pour rejoindre l'objectif de production d'électricité d'origine photovoltaïque, il faut prioritairement activer tous les leviers d'installations sur bâtiments ou constituant des ombrières pour éviter les prélèvements sur le foncier agricole. Les terres ayant un potentiel agricole intéressant, les terres irriguées et les terres cultivables sont proscrites.

Les implantations sur friches et terrains dégradés, pollués ou déjà artificialisés sont à privilégier. Elles sont ponctuellement envisageables sur des zones identifiées « à urbaniser » notamment en périphérie des installations d'activités.

Sur les parcelles agricoles l'installation n'est possible que sur les terres qui ne sont ni cultivées ni exploitées depuis un certain temps. Ou encore, sur des terres agricoles classées au PLU en « zone à urbaniser » (Ue).

Les opérations sur terrains forestiers ne pourront pas justifier de défrichements de plus de 25 hectares.

Les surfaces en eaux anthropisées, sans enjeu naturel ou de biodiversité, peuvent être envisagées comme des sites d'accueil. C'est le cas, par exemple, d'anciennes carrières d'extraction de matériaux.

2.6. Opportunités de l'agrivoltaïsme

Après la prospection infructueuse de wwsites dégradés, pollués ou artificialisés, de friches comme d'anciennes carrières, l'agrivoltaïsme peut se présenter comme une alternative aux attentes de production énergétique.

Les installations d'agrivoltaïsme permettent de combiner la production énergétique et le maintien d'une certaine activité agricole. Elles ont souvent pour but d'apporter un complément de revenu à l'agriculteur. L'installation photovoltaïque doit apparaitre secondaire alors que la production agricole doit rester l'activité principale et les deux productions doivent coexister sur un même espace.

La complémentarité apportée à l'activité agricole doit permettre de conserver la destination agricole de l'espace foncier tout au long de l'exploitation du parc photovoltaïque dont l'installation doit être réversible sans impact.

L'agrivoltaïsme est souvent représenté par des serres couvertes de panneaux producteurs d'énergie sous lesquelles poussent des productions agricoles. Dans les situations de plein champ les productions peuvent être céréalières, maraichères, herbagères, d'élevage ou d'arboriculture.

Ces installations sont rendues possibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en zone Agricole et Naturelle et en zone non constructible des cartes communales, en dehors des parties actuellement urbanisées des communes sans document d'urbanisme. Les installations agrivoltaïques sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole. Elles doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles s'implantent.

Dans certaines situations l'agrivoltaïsme apporte une amélioration au potentiel agronomique par une adaptation au changement climatique, une protection contre les aléas climatiques et une amélioration du bien-être animal dans les situations d'élevage où les panneaux offrent de l'ombre aux animaux.
Les installations photovoltaïques doivent engager une synergie avec l'activité agricole de production.

2.7. Accompagnement de l'invention

Aucun modèle n'est disponible pour s'engager dans la construction des paysages de l'énergie.

Le recours à l'invention va donc s'imposer et chacun va devoir y apporter sa propre contribution.

Cette créativité attendue est encadrée par deux exigences fortes : **respect de la qualité de l'existant et nécessité de créer du lien.**

CHAPITRE B

SPÉCIFICITÉS DU PATRIMOINE MONDIAL

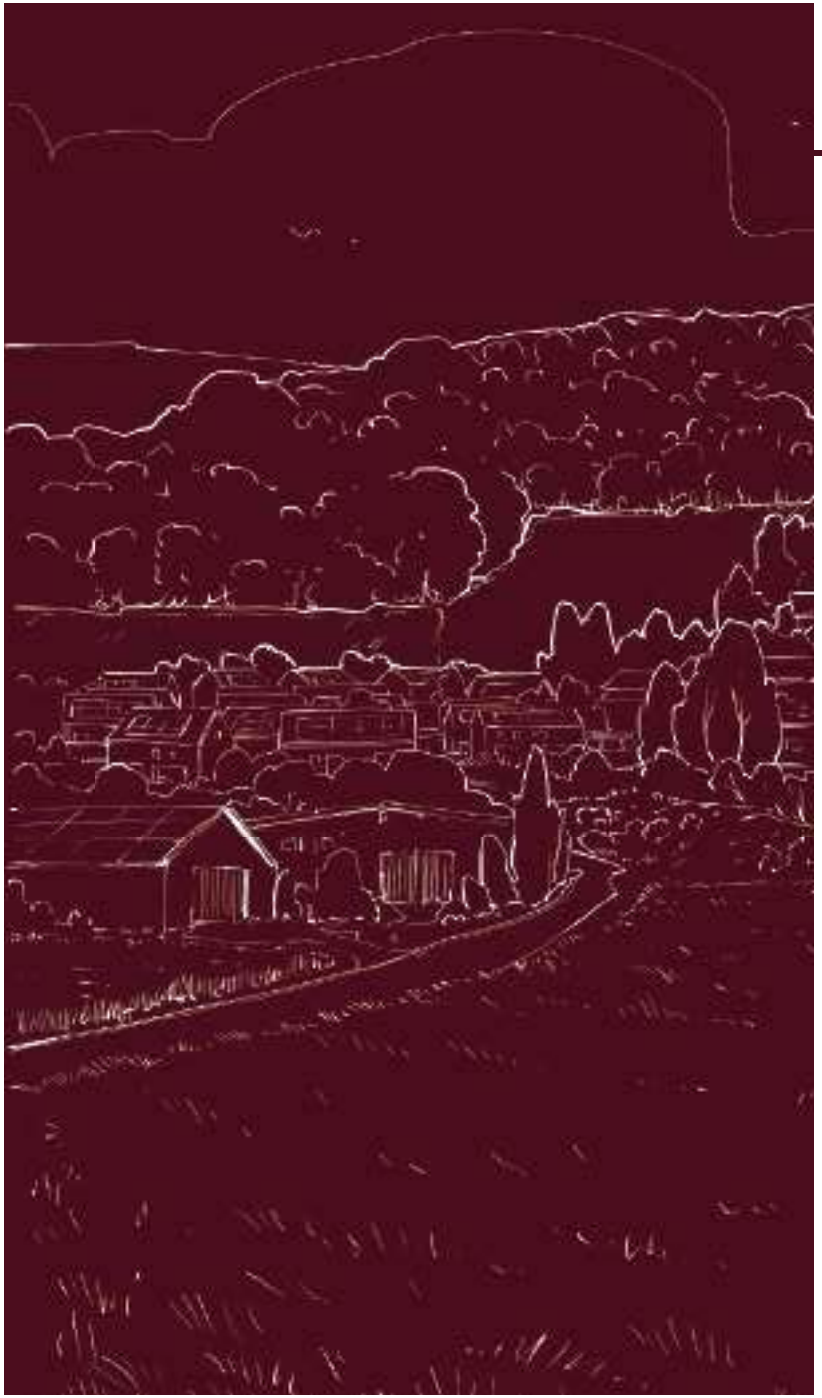

1. LES ENGAGEMENTS D'UN TERRITOIRE « PATRIMOINE MONDIAL »

1.1. Rôle de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Au terme de 9 années d'expertises scientifiques approfondies des paysages du Champagne et après la mobilisation des acteurs du territoire, le Comité du patrimoine mondial a reconnu le 4 juillet 2015 la **Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.**

Cette reconnaissance internationale est faite au titre des **paysages culturels** valorisant ainsi les liens puissants et expressifs qui unissent ce vin de grande notoriété aux paysages qui le produisent.

La qualité des paysages champenois ne peut pas justifier, à elle seule, de leur Valeur Universelle Exceptionnelle. C'est bien la **synergie puissante, évocatrice et positive « vin d'exception – vignoble d'exception »** qui a permis au vignoble de Champagne d'obtenir sa place au Patrimoine mondial. Il s'agit de reconnaître le génie des femmes et des hommes de Champagne dans l'aménagement de leur sol et leur sous-sol pour produire ce vin de la célébration.

S'il est une fierté de figurer sur la Liste du patrimoine mondial, c'est d'abord une promesse. La promesse de **préserver la qualité reconnue et d'accompagner les mutations vertueuses : celles qui respectent l'identité des lieux.**

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne gère le site, au travers de la mise en œuvre et du suivi de son plan de gestion. La Mission n'est pas isolée car l'Etat lui-même est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des paysages des zones cœur, des zones tampon et de la zone d'engagement.

L'inscription sur cette Liste prestigieuse n'est pas définitive et peut être remise en cause à tout moment. Le Comité du patrimoine mondial assume le contrôle des actions de gestion pour s'assurer de la juste préservation du Bien inscrit. Cette perspective contraint l'Etat et la Mission à une **exigence élevée pour la conservation de la qualité des paysages au bénéfice des générations futures.**

A
B
C
D

1.2. Liste du patrimoine mondial & photovoltaïque

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial est non seulement une ambition mais d'abord une exigence d'excellence. Sur l'ensemble de la zone d'engagement toutes les actions notamment d'aménagement du territoire doivent **maintenir et renforcer ce qui fait la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.**

Concernant le photovoltaïsme et 4 principes généraux et cumulatifs doivent guider la réflexion.

→ Limiter au maximum la consommation de foncier naturel, agricole et forestier pour préserver les caractéristiques viticoles patrimoniales et paysagères du territoire.

→ Encadrer très strictement les dérogations sur l'espace agricole dans la zone d'engagement.

→ Evaluer la compatibilité des projets avec les recommandations de la présente charte produite par la Mission.

→ Elaborer des projets concerté et collaboratifs au bénéfice du territoire.

Ces principes d'actions viennent s'appliquer de façon contrastée sur le territoire selon le caractère de leur paysage. Quatre grands types de paysages sont identifiés pour adapter les principes qui s'y appliquent :

- **Paysages dégradés**
- **Paysages de l'énergie**
- **Paysages de projet**
- **Paysages à préserver**

Si le paysage est reconnu comme l'empreinte laissée sur un site par les actions conjointes de la nature vivante en évolution et de l'action de l'homme,

Si le paysage existe et prend réalité au travers du regard de l'observateur en fonction de sa sensibilité, son histoire et sa culture,

Alors, rechercher l'intégration d'un projet au paysage ne peut pas se limiter à une approche technique ou réglementaire.
Les atmosphères, les ambiances, le ressenti construisent l'identité du lieu.

Oui, le paysage de Champagne ne tire pas sa spécificité et la simple richesse de l'alignement des ceps sur les coteaux.

Oui, le paysage de Champagne ne tire pas sa fragilité des simples évolutions des pratiques viticoles.

1.3. Paysage & paysage culturel viticole de la Champagne

La richesse des paysages de Champagne repose sur le lien étroit qui associe les coteaux plantés de vignes, les caves creusées dans les sols calcaires et le vin prestigieux qu'ils produisent.

L'exceptionnel, le voilà. Il repose sur les éléments de qualité qui structurent le paysage. Ils sont indéfectiblement liés au produit Champagne dans une synergie d'excellence au bénéfice du terroir.

L'évocation de l'un fait référence à l'autre. Ainsi :

Les paysages de la Champagne font le Champagne.
Le Champagne fait la Champagne.

Cette affirmation porte en elle la force de l'identité champenoise.

Les paysages de Champagne possèdent donc cette très forte valeur identitaire, siège de l'exception champenoise.
Elle s'exprime par le solide sentiment d'appartenance des champenois à leur territoire ayant le Champagne pour emblème.

Elle s'appuie spécifiquement sur la combinaison des coteaux, des forêts, des cultures, des villages et de l'ensemble des pratiques de territoire.
Cette situation identitaire d'équilibre ne doit pas être remise en cause sous peine d'un dangereux affaiblissement culturel et patrimonial.

A
B
C
D

1.4. Mutation des paysages du Champagne

Préserver la qualité paysagère du vignoble champenois ne peut pas se satisfaire de l'immobilisme.
Les paysages puisqu'ils sont naturels et vivants sont en perpétuelle évolution. Ces évolutions sont parfois douloureusement ressenties parce qu'elles affrontent nos habitudes et nos certitudes.

Le regard sur le parcours d'évolution des paysages depuis l'émergence de la gestion des besoins énergétiques est riche d'enseignements. Nous nous situons dans un mouvement perpétuel d'adaptation où chaque décision engage l'avenir. Ce constat appelle à la plus grande prudence aujourd'hui dans l'accueil d'installations photovoltaïques.

Pour les paysages d'**avant la révolution industrielle**, l'humanité n'utilise qu'une faible quantité d'énergie et les paysages d'alors sont préservés de modifications résultant des productions énergétiques.

La **1ère révolution industrielle** (1800-1900) l'ère, notamment, de la « machine à vapeur » engage des besoins importants de charbon. La distribution de l'énergie entre les sites de production et de consommation stimule l'innovation des modes de déplacement avec les bateaux à vapeur, les trains, les automobiles. Le paysage en porte la marque par le tracé sinueux des routes, des voies de chemin de fer et la rectitude des canaux.
Portée par la nécessité d'une large diffusion commerciale des vins de Champagne notre région n'échappe pas à cette modernité et l'empreinte des lignes de chemin de fer, des routes et des canaux structure durablement notre paysage champenois.

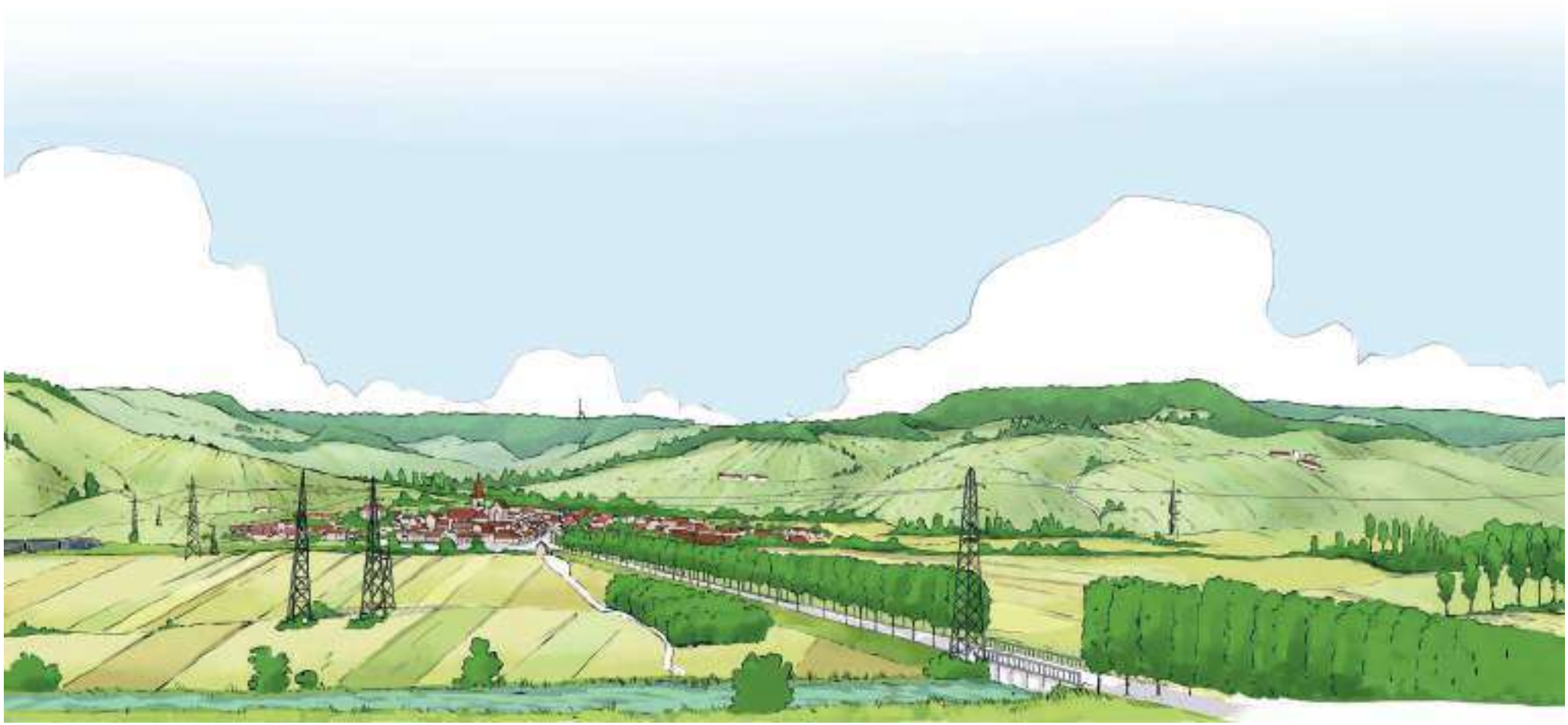

La **2nd révolution industrielle** (1900-1950) est l'époque de la croissance démographique. Elle entraine logiquement une augmentation de besoins énergétiques : électricité – gaz – pétrole … Le paysage porte les stigmates de cette mutation avec notamment l'extension en toile d'araignée des lignes électriques mais plus encore ce sont le débordement de l'urbanisme hors des villes traditionnelles et la verticalité des bâtiments qui sont les nouveautés les plus marquantes.
Le dynamisme du commerce de Champagne impacte lui aussi les périphéries urbaines de notre région. Les installations sortent des centres-villes et s'approchent des vignes. Elles ponctuent le paysage de structures bâties importantes dont l'image fusionne avec celle des coteaux.

La **Grande accélération** (1950-2000) est celle de la consommation massive des énergies fossiles. La période d'après-guerre, période de reconstruction, est marquée d'une fièvre aménagiste. C'est aussi la période des grands projets et des grandes infrastructures.
Les professionnels du Champagne affirment leur présence sur le territoire et organisent le lien avec le vignoble.

La **Transition** (après 2000). L'accélération de nos modes de vie et le manque de modération dans la consommation énergétique accentuent la production massive de gaz à effet de serre conduisant au réchauffement climatique, aux périodes de sécheresses, aux épisodes pluvieux intenses et à l'effondrement de la biodiversité.
Pour s'adapter, les villes se transforment : installation d'ilots de fraicheur, aménagements doux, noues d'absorption, désimperméablisation des sols ...
Les vignes aussi engagent ce travail d'adaptation : pratiques culturales, enherbement des vignes, plantation de haies, gestion hydraulique des coteaux ...

La conscience de cette évolution engage notre responsabilité et encourage notre humilité. En aménagement, la préservation constitue la priorité pour « ménager avant d'aménager ».
Les mutations ne peuvent s'engager qu'avec la certitude d'une parfaite adhésion à l'histoire des lieux.

Les évolutions réclament d'être accompagnées

Les décisions quotidiennes d'aménagement du territoire sont souvent écartelées entre la nécessité de préserver et celle d'évoluer. Ces deux exigences ne sont pas contradictoires et sont portées par une même ambition, celle d'**organiser la vie des hommes en harmonie avec leur territoire.**

En Champagne, qu'avons-nous collectivement de spécifique à préserver ?

- Le graphisme végétal régulier de l'alignement des ceps et l'élégance des coteaux plantés de vigne correspondant à une monoculture omniprésente.
- La conciliation harmonieuse et expressive sur le territoire de la vigne avec la forêt sommitale et les cultures de plaine. Elle raconte chaque fois une histoire de sol, de relief, de forme, de couleur, d'antériorité et de légende ...
- Le travail dans les vignes et la typicité des villages viticoles construisent l'identité champenoise.
- La richesse des caves creusées dans le calcaire de notre sous-sol apparait bien comme une spécificité champenoise.

Voilà les principaux éléments à préserver.

Le maître mot pour accompagner les évolutions c'est **le lien**.
Créer du lien : tout est possible dès lors que l'introduction nouvelle est en capacité de créer du lien avec ce qui préexiste. Créer du lien ça veut dire établir de la dépendance des éléments les uns par rapport aux autres. C'est faire en sorte que le retrait d'un des éléments affaiblirait l'autre mais qu'ensemble ils créent une synergie positive.

Face aux évolutions volontaires que l'homme introduit dans le paysage, il doit impérativement se poser la question de la capacité du nouvel élément introduit à organiser du lien avec ce qui préexiste. Les liens les plus forts sont des liens de dépendance.

A
B
C
D

1.5. La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été reconnus comme les espaces de la naissance, de l'élaboration et de la diffusion du vin de Champagne, le modèle des vins effervescents et le symbole universel de la célébration.

Les projets photovoltaïques doivent être confrontés, pour les respecter, aux **critères et attributs** qui ont présidé à la reconnaissance de la **Valeur Universelle Exceptionnelle**. Cette démarche impérative permet d'échapper à l'approche subjective qui jugerait les projets en fonction de la sensibilité de chacun. Les critères de la V.U.E. proposent une grille d'analyse précise et objective des projets.

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont le résultat de savoir-faire perfectionnés au fil des générations, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et d'une protection de l'appellation, ainsi que du développement séculaire de relations interculturelles et d'innovations sociales.

Par le développement de savoir-faire traditionnels, les champenois ont su dépasser les handicaps : dans le vignoble (climat difficile et sols crayeux peu fertiles), dans la viniculture avec les techniques maîtrisées de l'effervescence, de l'assemblage et de la mise en bouteille. Au fil des siècles, les champenois ont constamment recherché l'innovation technologique s'exprimant dans la vitiviniculture mais aussi dans les métiers et industries qui lui sont liés, pour atteindre un niveau extrême de qualité. L'équilibre entre Vignerons et Maisons de Champagne a initié une structuration pionnière et toujours active de l'interprofession.

L'histoire du Champagne se caractérise par une forte ouverture internationale : les Britanniques ont joué un rôle important dans le développement technologique (industrie du verre et chemin de fer) et l'évolution du goût. Les Allemands ont apporté leur esprit d'entreprise et des réseaux commerciaux.

Les femmes y ont occupé une place particulière, qu'il s'agisse des célèbres veuves à la tête de grandes maisons ou des vigneronnes anonymes. Les innovations ont aussi été sociales grâce au mécénat, dont l'emblème cité-jardin du Chemin Vert à Reims.

Critère III - Tradition culturelle viticole de Champagne

« Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue »

N°1 - INSCRIRE LE PROJET DANS LE PAYSAGE CULTUREL

Le paysage culturel ne fait pas seulement référence à la forme ou à l'esthétique des sites, il valorise l'identité des lieux où se mêlent les formes du relief aux pratiques culturales, l'urbanisme à l'histoire qu'il porte, les innovations à la tradition ...

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets doivent présenter un dimensionnement modéré pour s'inscrire sans brutalité dans le paysage mais dans le respect des trames et maillages existants.
Les projets doivent s'écarter des sites historiques et de mémoire, des sites touristiques et des points de vue.
Les projets ne peuvent cohabiter en proximité du vignoble sans nuire à l'identité viticole des coteaux.

N°2 - VALORISER LES SYNERGIES DU PROJET AVEC LE PAYSAGE

Le paysage n'est pas réfractaire à l'accueil de structures nouvelles et il en a déjà accueilli beaucoup. En revanche, il réclame la création de liens pour échapper à l'installation d'équipements incapables de s'associer avec ce qui préexiste.

→ RECOMMANDATIONS :

« Ancrer » le projet sur des signes forts et identifiés du paysage préexistant. Adosser les limites du projet sur un boisement, une modification du relief, un arbre repère isolé ...
Prolonger les structures existantes pour aider l'intégration du projet à son environnement.

N°3 - CONTRIBUER À L'ANIMATION DU TERRITOIRE

La zone d'engagement est profondément marquée par l'identité viticole. Des villages aux coteaux, des caves aux fêtes de village, tout parle de la production locale. Les travaux des vignes et singulièrement le moment des vendanges animent le paysage d'une activité importante et identitaire.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets photovoltaïques sont moins « actifs » et plus inertes. Ils doivent donc s'écarter des lieux viticoles animés auxquels ils ne parviennent pas à apporter de contribution active.

A
B
C
D

Héritage d'une pratique viticole et vinicole perfectionnée au cours des siècles, le processus de production du Champagne repose sur un bassin d'approvisionnement (le vignoble), des lieux d'élaboration (les vendangeoirs, les caves), de commercialisation et de distribution (les Maisons de Champagne et maisons vigneronnes). Ces divers éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat calcaire, support de la vigne, plus ou moins facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture.

L'élaboration du Champagne, reposant sur une deuxième fermentation en bouteille, a nécessité la constitution de vastes réseaux de caves reliés à des infrastructures de transport. L'exploitation à Reims d'anciennes carrières médiévales de craie, voire gallo-romaines, ainsi que le creusement de caves adaptées à Epernay, dans les villages parfois même dans les coteaux ont donné naissance à un paysage souterrain exceptionnel : c'est la face cachée du Champagne.

Ce vin ayant été exporté à travers le monde dès le XVIIIème siècle, le développement du négoce a généré en Champagne un urbanisme spécifique. Avec un souci de rationalisation et de représentation, les maisons vigneronnes et parfois même de nouveaux quartiers s'organisent autour de bâtiments de production et de commercialisation, et d'un patrimoine souterrain remarquable, en étroite relation avec le vignoble et les voies de communication.

Critère IV - Le paysage vertical

« Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine »

N°4 - VALORISER LES MATÉRIAUX

Les sols clairs très omniprésents sur le territoire lui confèrent son tempérament. Ce matériau lumineux marque de son empreinte notamment le réseau des chemins mais aussi nombre d'affleurements et de constructions. Il fait référence au calcaire du sol et du sous-sol.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets amenés à devoir ouvrir des chemins ou à améliorer les existants doivent se souvenir de cette identité locale qui veut que les chemins soient revêtus d'un matériau clair.

Pour les éventuelles constructions il faudra aussi s'efforcer de faire référence aux matériaux nobles et locaux, valorisés par une mise en œuvre soignée.

N°5 - PRÉSERVER LES AXES MAJEURS DE TERRITOIRE

La Route Touristique du Champagne, les entrées de villes et de villages, les belvédères et autres itinéraires touristiques comme les chemins de randonnée correspondent à autant de zones fragiles portant l'identité locale. Elles doivent, à ce titre être préservées de tout élément qui perturberait cette identité viticole.

→ RECOMMANDATIONS :

Les projets photovoltaïques sont exclus de ces axes majeurs, vecteurs de découverte des richesses de la Champagne, desquels ils pourraient concurrencer l'intérêt en faisant détourner vers eux l'attention.

N°6 - S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT RURAL ET RESPECTER LES MILIEUX NATURELS

La zone d'engagement regroupe 320 communes sur un territoire majoritairement rural. Cette ruralité préservée ne doit pas être remise en cause. Elle présente une fragilité vis-à-vis de l'introduction de productions énergétiques quelles qu'elles soient. Le sol, support d'une production d'exception, n'est que peu disposé à s'orienter vers les énergies renouvelables.

→ RECOMMANDATIONS :

Toutes les zones naturelles sensibles (trames vertes et bleues, corridors écologiques, Natura 2000, Biotope,...) et leurs proximités immédiates sont, exclues des zones d'accueil potentiel du photovoltaïsme sauf à justifier de l'absence d'impact sur l'environnement et de la non fragmentation des continuités écologiques.

Le potentiel d'installation sur les friches, terrains dégradés ou pollués doit être inventorié. Ce sont des installations prioritaires sur celles qui occupent l'espace agricole. L'ensemble des scénarios doit être présenté dans l'étude environnementale et notamment dans la justification du choix de la variante retenue pour l'opération.

Cette démonstration doit être présentée clairement dans le dossier projet.

La réflexion sur le choix d'implantation doit être collective et partagée pour ne pas suivre de simples opportunités foncières. Les études doivent prendre des libertés par rapport aux limites cadastrales pour s'orienter vers de beaux projets acceptés par la population et acceptables pour le paysage.

A
B
C
D

Le Champagne porte une image symbolique unique au monde. Parmi les vins effervescents, le Champagne reste la référence universelle tant du point de vue de la notoriété que du prestige.

Dès le début de sa commercialisation, au XVIIIème siècle, il est associé à l'élite, aux cours royales et impériales européennes, et à l'art de vivre à la française. Tout en gardant son image d'excellence, ce vin se démocratise au XXème siècle et connaît une évolution des représentations qui lui sont attachées. Il devient le symbole de la fête et de la célébration, de la réconciliation et de la victoire (dans le domaine sportif notamment).

La littérature, la peinture, la caricature, l'affiche, la musique, le cinéma, la photographie et même la bande dessinée attestent du rayonnement et de la permanence de l'image de ce vin unique, qui véhicule celle de la France.

Critère VI - Protection de l'image symbolique

« Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle »

N°7 - PROTÉGER L'IMAGE SYMBOLIQUE DU CHAMPAGNE

Le Champagne et le territoire qui l'engendre sont indéfectiblement liés. L'action de l'un porte l'image de l'autre et réciproquement. L'enjeu de maintenir le paysage à la hauteur de la notoriété du produit est donc capital.

→ RECOMMANDATIONS :

Toutes les actions qui impactent de près ou de loin le vignoble de Champagne doivent s'inscrire dans la logique et l'identité du lieu. Cette exigence engage le respect de la situation d'origine. Elle cherche de la cohérence qui positionne les nouveaux éléments en résonance avec l'existant. Cette préoccupation de sensibilité encourage les projets à faire intervenir le paysagiste concepteur dans les études préalables de faisabilité.

1.6. Photovoltaïsme & zone d'engagement

Soucieuse des enjeux climatiques et énergétiques, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne souhaite prendre part aux réflexions sur l'ensemble des programmes liés aux énergies renouvelables.
Elle s'engage avec les autres acteurs mobilisés sur le sujet. Sa contribution est prioritairement centrée sur la préservation de la qualité paysagère correspondant à sa responsabilité.

Elle doit, sur le territoire des 320 communes de la zone d'engagement couvrant l'aire d'appellation Champagne et plus largement sur ses périphéries en co-visibilité avec celle-ci, s'assurer que les projets ne contrarient pas l'identité des lieux et ne remettent pas en cause sa qualité paysagère.

1.7. Accompagnement des projets photovoltaïques

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne occupe une position de veilleur. Elle est garante de la préservation du Bien et accompagne les introductions nouvelles dans le paysage avec un niveau d'exigence élevé au bénéfice du maintien de l'identité.

L'Etat a confié à la Mission cette responsabilité de conservation dans la mutation. Elle s'exerce par le dialogue et la pédagogie pour faire comprendre et partager la nécessité de considérer les paysages comme un bien commun partagé. Longtemps oublié et « gadgétisé » le paysage est maintenant reconnu comme une valeur forte porteuse d'identité. Le projet de paysage développe la capacité de concilier, sur un territoire, des approches techniques d'aménagement divergentes. Il est un outil d'intégration.

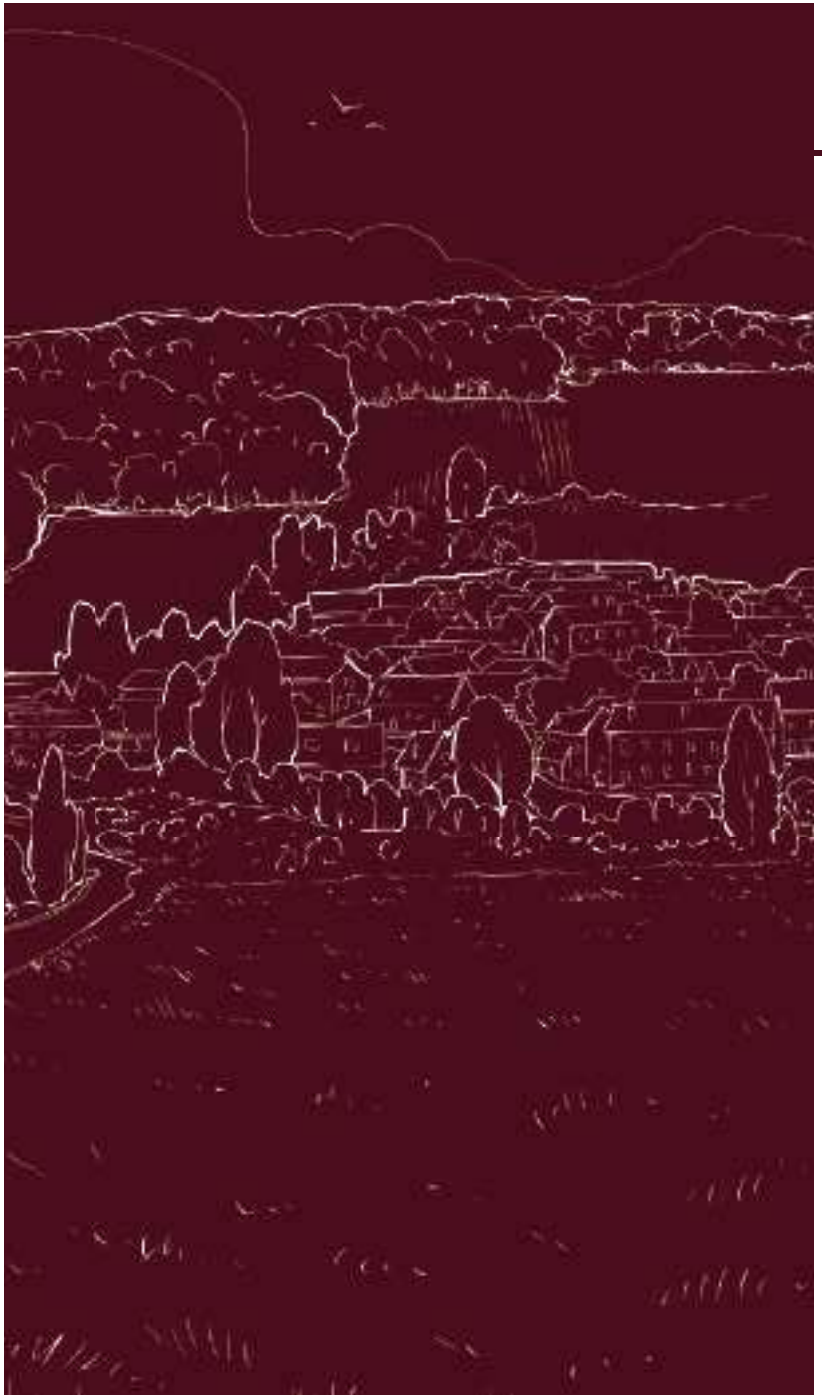

2. L'ÉVALUATION DE L'IMPACT & CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

À la recherche d'acceptabilité des équipements photovoltaïques par le paysage, **l'évaluation de l'impact est un passage obligé.**

Peut-être a-t-on tendance parfois à n'envisager que les impacts négatifs alors que les impacts positifs doivent aussi être recherchés et valorisés.

La notion d'impact est complexe. Elle ne peut pas être confondue avec la stricte observation de ce qui est visible ou caché. Selon certaines conditions de distance, d'interposition de plans successifs, d'équilibre de l'image perçue, d'éventuelle concurrence des éléments qui la composent ... un élément peut être vu mais n'avoir pas ou très peu d'impact. En revanche, un élément, même discret, qui entre en conflit avec ce qui compose le paysage peut présenter un impact fort.

L'évaluation de l'impact d'un projet mérite donc une attention toute particulière. Pour faciliter cette approche, à la demande du Comité du patrimoine mondial, le Comité International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a fait paraitre un guide très complet sur l'évaluation d'impact. **Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans cette méthodologie dans le périmètre de la zone cœur et de la zone d'engagement.**

UNESCO - ICOMOS

Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact

https://whc.unesco.org/fr/guide-boite-a-outils-evaluations-impact/

Les impacts cumulés

La méthode d'évaluation de l'impact doit se rendre sensible aux impacts cumulés. En effet, les impacts ne peuvent pas être envisagés isolément les uns après les autres. L'analyse des impacts cumulés révèle une forme de « super impact ».

Les impacts cumulés ce sont d'abord la présence de plusieurs sites photovoltaïques (en exploitation, autorisés ou en projet) en co-visibilité dans la même entité paysagère. Dans bien des situations où un champ photovoltaïque présenterait un impact acceptable, cette validation pourrait être remise en cause par la présence d'autres fermes photovoltaïques à proximité.

Le regard panoramique autour du projet permet d'identifier d'autres impacts dans le paysage qui, par leur effet cumulatif, procurent une forme « d'overdose ».

Les lignes électriques haute et moyenne tension, les châteaux d'eau et autres silos, les éoliennes, les déboisements, les lotissements notamment industriels et commerciaux en périphérie des villes et villages... figurent parmi les situations à fort impact qui doivent être inventoriées pour évaluer les effets cumulatifs des impacts.

L'ICOMOS propose une **grille d'évaluation de l'impact** reposant sur une approche méthodologique.

- L'analyse de l'impact d'un projet doit démarrer par une **présentation complète de la situation d'origine.**
- Cette première approche doit faire ressortir les **potentialités et fragilités** du site pour en déduire les enjeux d'avenir.
- La présentation **exhaustive du projet y compris de ses prolongements** comme les raccordements électriques, les interventions sur le réseau routier et le réseau de chemins.
- La description complète des **modifications apportées au site** par le projet selon deux catégories : les impacts positifs et les impacts négatifs. Ne pas oublier de prendre en compte la saisonnalité des impacts, certaines situations présentant des impacts contrastés au fil des saisons.
- Les **propositions alternatives** pour supprimer les impacts négatifs.
- Les **manœuvres d'évitement, d'atténuation et d'amélioration** pour rendre supportables les impacts pénalisant la qualité du paysage.
- L'ensemble de cette approche dite « évaluation d'impact » doit être confirmée par la **production d'un rapport.**

A
B
C
D

CHAPITRE C

RECOMMANDATIONS D'INSTALLATION

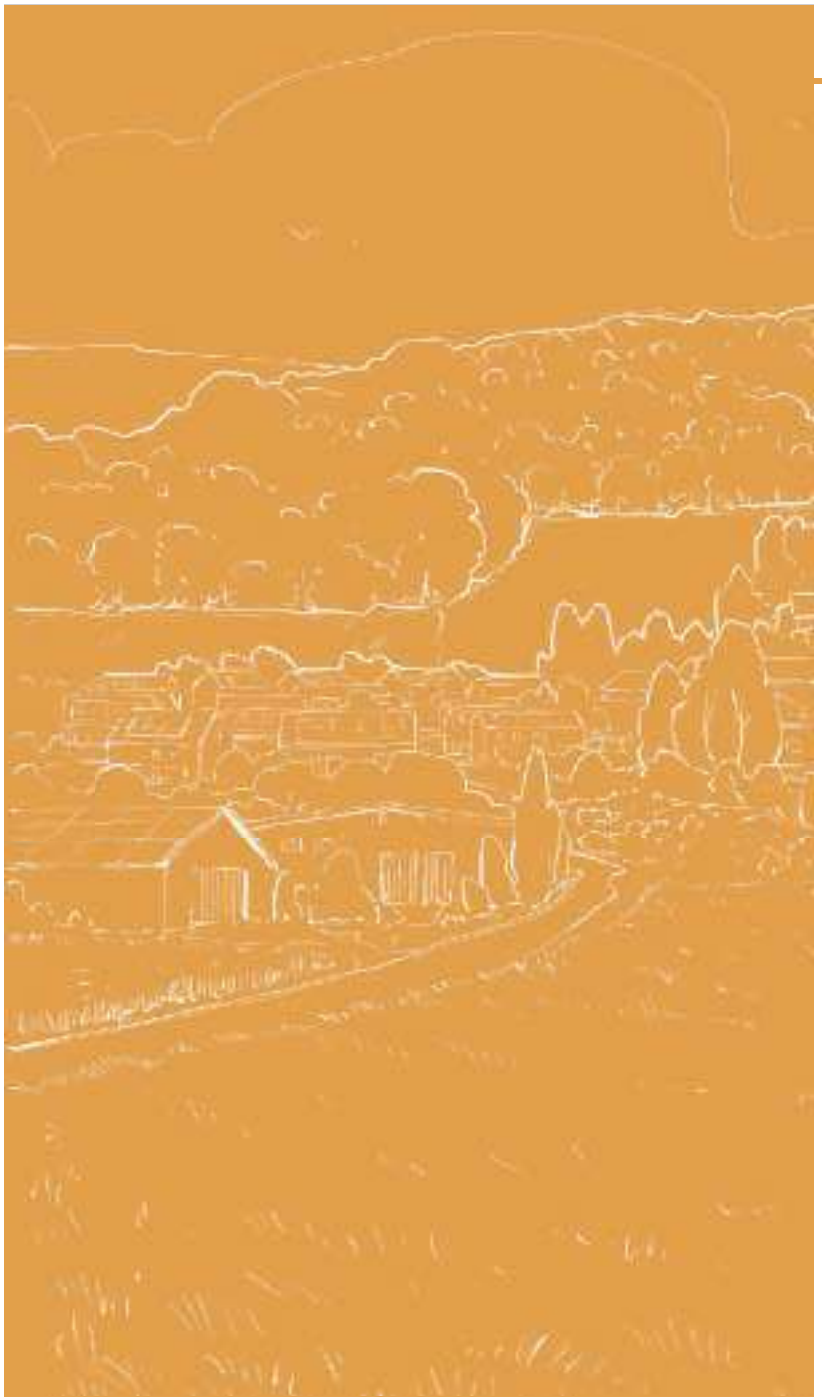

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

L'ensemble des recommandations sur le photovoltaïsme s'appliquent indistinctement aux capteurs solaires, y compris ceux producteurs d'eau chaude.

L'habitat individuel et diffus peut aussi apporter sa contribution à la production énergétique par la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou en façade.

Ces innovations apportent un changement important aux maisons. Elles doivent être réfléchies comme un élément d'architecture à part entière contribuant à l'harmonie et l'équilibre général du bâtiment. Elles ne peuvent apparaitre comme un simple élément technique accessoire, ajouté au bâti dans le seul but de produire de l'électricité. L'installation doit donc se réfléchir pour garantir une parfaite intégration.

Pour chacun, l'allure de sa maison évoque son tempérament. Cette communication personnelle vers l'extérieur ne doit pas souffrir d'une adjonction maladroite qui trouble le message d'accueil.

1.1. Implantations encouragées

L'harmonie générale des villages et leur identité viticole sont des éléments de patrimoine et doivent, à ce titre, être préservés. L'installation de capteurs photovoltaïques doit se faire avec discrétion pour ne pas pénaliser l'image qualitative d'ensemble. Les toitures secondaires et préservées des vues dominantes sont à privilégier, comme le sont les bâtiments plus bas, protégés par un environnement bâti plus haut.
Les implantations sont toujours plus aisées sur les bâtiments récents (postérieurs à 1948) pour lesquels les panneaux peuvent devenir partie intégrante d'un ensemble architectural cohérent.

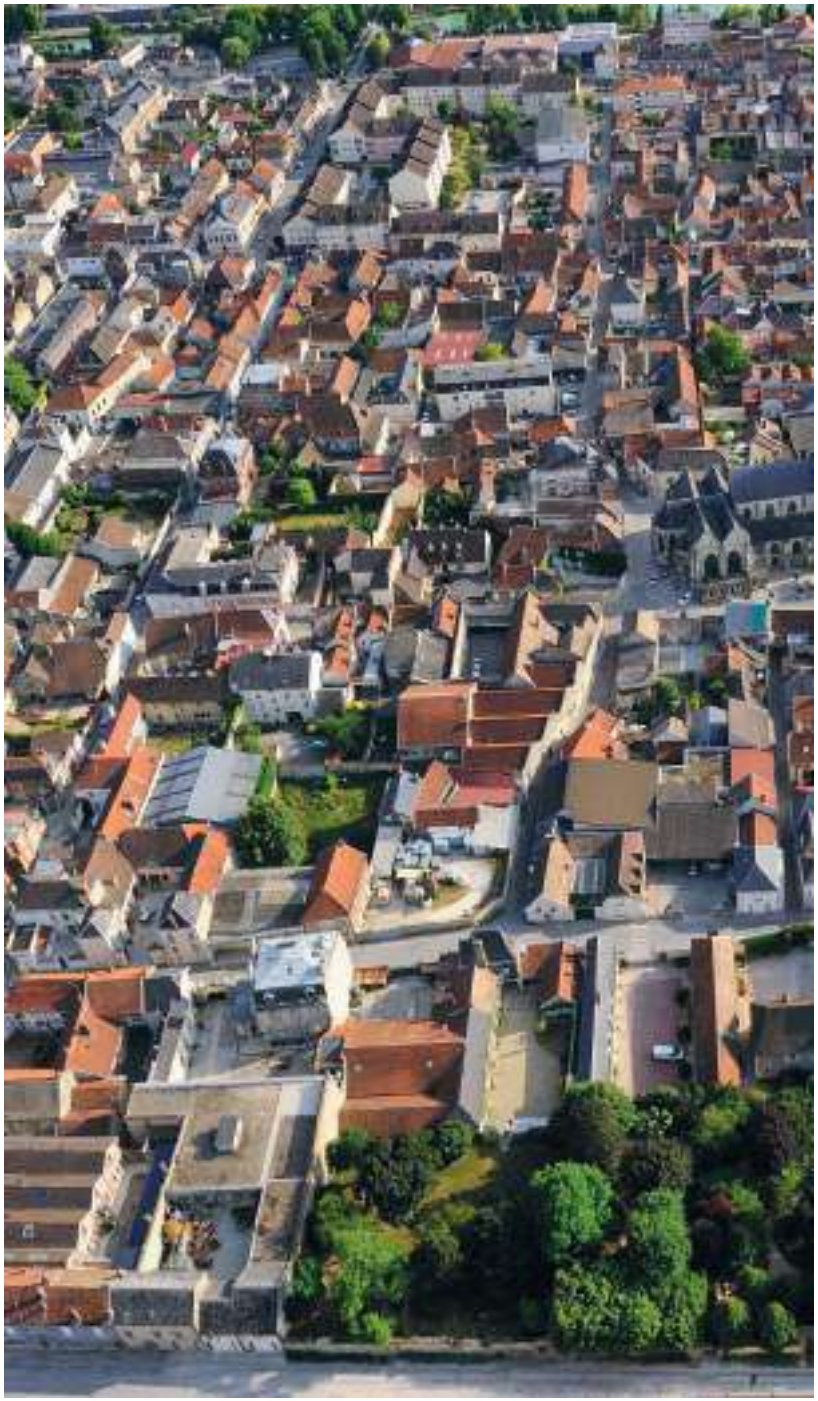

1.2. Implantations à éviter

Les panneaux ne peuvent pas être installés en co-visibilité avec les centres historiques caractérisés par un urbanisme dense et un bâti traditionnel, avec les éléments patrimoniaux majeurs, ni avec les entrées de village accueillantes. Dans tous les cas, certaines situations sont à éviter :

- Les toitures les plus élevées visibles de loin.
- Les bâtiments isolés mais fortement exposés.
- Les panneaux visibles de la rue. La découverte de proximité est plus impactante qu'une découverte plus lointaine perçue dans un ensemble de toitures.
- Les bâtiments situés dans des cônes de vue importants pour soutenir l'identité du village.
- Les panneaux soutenus par chevalet sur les toitures terrasse trop difficiles à intégrer. Ils constituent des ajouts techniques qui ne parviennent pas à faire corps avec l'architecture de la maison. Cette formule doit être absolument réservée à des zones préservées des vues de toutes parts et dissimulés par l'acrotère.
- Une densité trop forte de panneaux sur un même ilot bâti prend le risque de modifier l'ambiance générale. Avant donc de se lancer dans le projet il est important de regarder alentour ce qui est déjà installé ou en projet pour s'assurer de ne pas être l'installation de trop notamment par la production d'impacts cumulés.

Sur le bâti ancien les panneaux sont toujours plus délicats à installer. L'anachronisme est parfois violent.

A
B
C
D

1.3. Inspiration pour des implantations en toiture

Lorsque le choix est possible, il est souvent préférable de regrouper les panneaux sur le toit de dépendances plutôt que sur la maison principale. Quelques règles à suivre lorsque l'option de panneaux photovoltaïques sur la maison principale est retenue :

Le haut des panneaux doit être implanté **parallèlement à la ligne de faîtage** et/ou à l'égout. Les panneaux doivent être, préférablement descendus vers la partie basse du toit pour dégager la dominance du faîtage. Ils sont installés parallèlement à la pente du toit.

Les panneaux doivent **s'aligner avec les percements de la façade**. La composition doit être cohérente et harmonieuse, respectueuse de la symétrie de la façade lorsqu'elle existe. Les équilibres de proportion entre la toiture et les panneaux doivent rappeler les équilibres entre les baies de percement et les maçonneries de la façade.

Lorsque l'orientation le permet, la **position zénithale sur les deux pans** de la toiture, façon verrière, est une formule possible. Cette disposition doit préserver la continuité du faîtage.

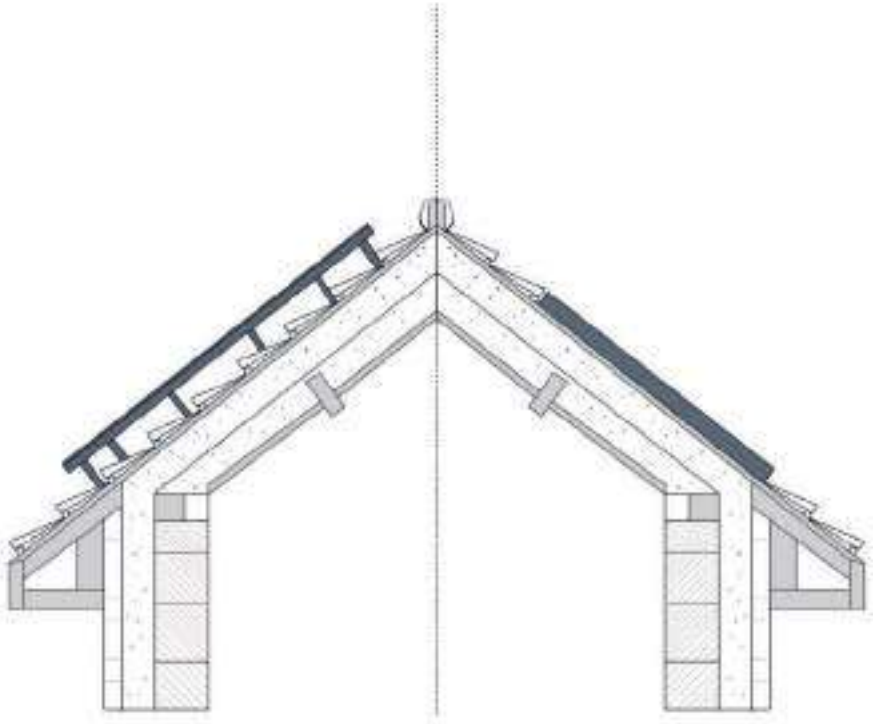

La mise en place des panneaux doit, de préférence, **suivre rigoureusement la pente du toit en position affleurante** (notamment dans le cas de constructions neuves ou de rénovations complète de la toiture). La position surimposée est souvent une réponse technique. Elle doit alors rechercher un profil le plus bas possible et s'accompagner d'un traitement très intégré des rives de panneaux ; profilé discrets et mats, de même couleur que les panneaux.

La priorité doit toujours aller vers les **petits bâtiments accolés** à la maison ou en annexe. La petite taille encourage et rend souvent possible une couverture intégrale par des panneaux évitant le mixte de présentation entre matériau de couverture et panneaux photovoltaïques ou solaires.

Notamment **sur les constructions neuves, les panneaux peuvent aussi s'imaginer en façade ou en applique**. Ils peuvent alors assurer une fonction complémentaire à celle de la production d'électricité. Les panneaux peuvent effectivement servir de pare-soleil, couvrir une véranda, abriter un auvent, constituer une marquise pour protéger une entrée ou encore en accompagner un garde-corps

1.4. Formules à éviter

Les **toitures riches de modénatures** animées ne peuvent pas s'encombrer en plus de panneaux photovoltaïques. Ainsi, si votre toit porte d'élégantes lucarnes, une croupe orientée vers la pluie dominante, des cheminées massives ... alors il ne peut pas accueillir, en plus, une production photovoltaïque.

La position des panneaux sur le toit doit **éviter le déséquilibre et l'organisation chaotique**. Il faut éviter de laisser apparaitre des bandes étroites et de diverses largeurs du matériau de couverture sous-jacentes surtout si elles occasionnent un contraste de couleurs.

1.5. Choix des matériaux

En règle générale, **plus l'apparence du panneau solaire sera proche de l'aspect du matériau de couverture plus son intégration sera facilitée.**

Les améliorations apportées aux matériaux photovoltaïques et proposés par les installateurs sont rapides et intéressantes. Aujourd'hui, les produits du marché ont sensiblement réduit leur brillance et leur **finition mate facilite l'intégration**. Il faut s'assurer que les panneaux n'apportent pas de miroitement et qu'ils ne soient pas marqués de quadrillages métalliques séparant les cellules comme c'était le cas sur les premiers panneaux. L'uniformité visuelle, panneau et bâti doit être garantie.

Si les cellules photoélectriques sont maintenant relativement discrètes, il faut néanmoins s'assurer que les **cadres et châssis** porteurs qui les soutiennent **s'inspirent du même coloris** et n'établissent pas de contraste d'allure ou de couleur.

Pour les sites les plus sensibles, les **tuiles ou ardoises photovoltaïques** sont des formules à retenir. Elles assurent, par mimétisme avec les matériaux de couverture traditionnels, une intégration discrète. Les panneaux brun-rouge peuvent être encouragés pour les couvertures en tuiles de terre cuite ou d'aspect similaire.

Pour l'installation proprement dite des équipements, il est recommandé de faire intervenir des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) **et** certifiés Qualibat : Qualit'ENR et Qualisol.

A

B

C

D

1.6. Recherche du rendement optimal

ORIENTATION DES PANNEAUX	INCLINAISON DES PANNEAUX			
	0°	30°	60°	90°
Est	93%	90%	78%	55%
Sud-Est	93%	96%	88%	66%
Sud	93%	100%	91%	68%
Sud-Ouest	93%	96%	88%	66%
Ouest	93%	90%	78%	55%

Consulter en fin de document le chapitre complet sur la réglementation.

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations privées diffuses ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ce cahier de recommandation dans son contexte plus large.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

- Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.
- Une déclaration préalable de travaux doit, à minima, être déposée en mairie.
- Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.

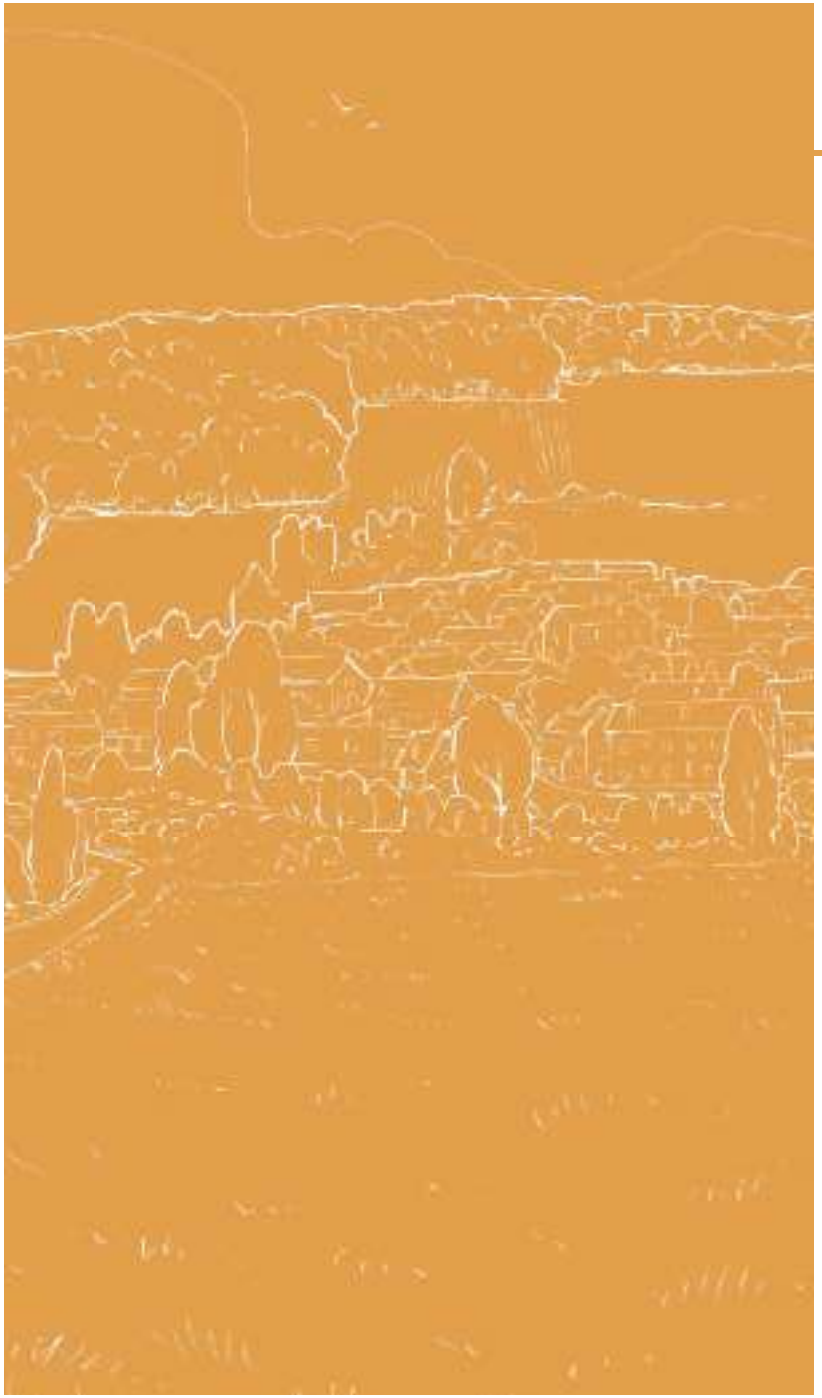

2. PHOTOVOLTAÏSME & BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Les toitures des bâtiments d'activités sont une **importante opportunité pour la production photovoltaïque**. Leur contribution à la fourniture d'énergie électrique répond à quelques recommandations.

Pour faire adhérer ces bâtiments de gros volume au paysage et à l'identité viticole, il est important qu'ils apparaissent en grande **sobriété**. Il n'est donc pas souhaitable de chercher des effets de forme ou de couleur.

A
B
C
D

2.1. Sur les bâtiments neufs

Pour faire référence au bâti traditionnel les **toitures à 2 pans** seront privilégiées. Elles seront aussi plus facilement exploitables pour l'accueil de panneaux photovoltaïques.

Pour l'installation des panneaux, la forme la plus harmonieuse consiste à **recouvrir l'intégralité** d'un pan de toit. Ainsi, **les panneaux apparaissent comme le matériau de couverture** plutôt que comme une adjonction disgracieuse à une couverture existante.

L'intégration est facilitée et rendue plus discrète lorsque les bardages verticaux prennent une couleur proche de la teinte des panneaux dont ils représentent le prolongement.

Une attention particulière doit être portée aux raccords de périphérie, faitage, rives et bandeaux d'égout du toit pour qu'ils apparaissent dans le prolongement direct des éléments de couverture, sans effet de relief ou de couleurs contrastées.

L'installateur doit pouvoir garantir que les panneaux ne génèreront pas de miroitement.

A
B
C
D

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ces recommandations dans son contexte plus large.

2.2. Sur les bâtiments existants

La situation sur le bâti existant est plus délicate. Elle doit aussi s'exprimer avec une parfaite **sobriété**.
Les bâtiments patrimoniaux se prêtent mal à l'accueil du photovoltaïsme comme les principaux bâtiments de prestige ou de représentation.

Les bâtiments d'exploitation à usage d'activités doivent donc être privilégiés par rapport aux structures d'accueil.
Attention, à ne pas générer de déséquilibres. Par exemple, dans une cour fermée les bâtiments qui la limitent doivent tous recevoir le même traitement.

La couverture intégrale d'un pan de toiture reste une option à poursuivre.
Lorsqu'elle n'est pas envisageable un ou des îlots de panneaux doivent être implantés en cohérence avec le rythme de la façade.

L'installateur doit pouvoir garantir que les panneaux ne génèreront pas de miroitement.
Pour l'installation proprement dite des équipements, il est recommandé de faire intervenir des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et certifiés Qualibat : Qualit'ENR et Qualisol.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

- *Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.*
- *Une déclaration préalable de travaux doit, au minimum, être déposée en mairie.*
- *Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.*

A

B

C

D

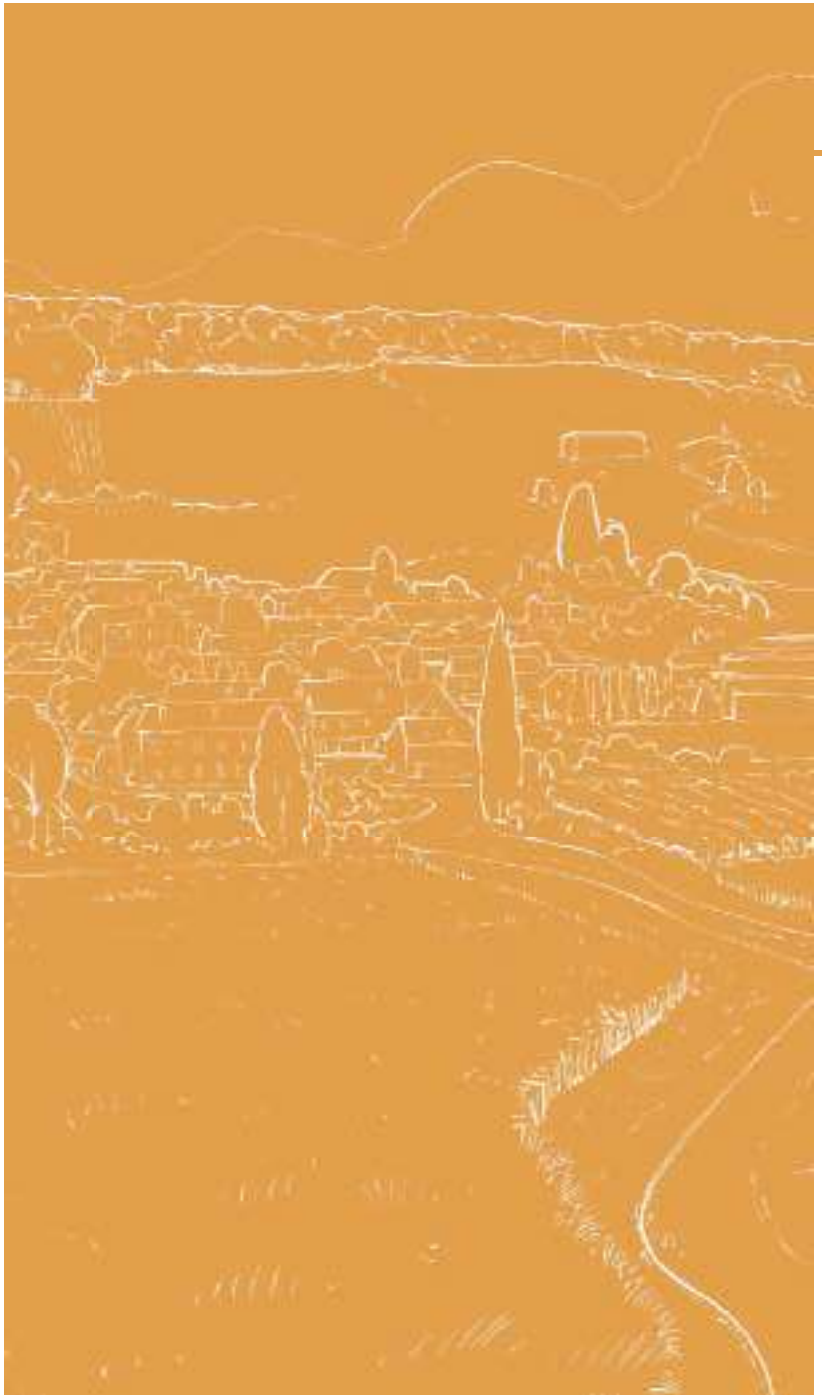

3. PHOTOVOLTAÏSME & OMBRIÈRES DE PARKING

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Rappel de la réglementation (article 40 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023) :
« Les parcs de stationnement extérieurs existants ou à créer d'une superficie supérieure à 10 000 m² seront équipés d'ici au 1er juillet 2026, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage. Pour les surfaces de supérieures à 1500 m², cette échéance est portée au 1erjuillet 2028.»
Des exceptions seront possibles pour répondre à des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales ou environnementales.

La mise en place d'ombrières de parking sur des surfaces importantes présente un impact paysager majeur. Elles quittent alors le domaine de simples infrastructures pour rejoindre celui de réelles productions architecturales. Leur conception relève donc de la prestation des architectes et ne peut se satisfaire seulement de l'intervention des installateurs.

La présence dans l'environnement et le paysage peut devenir massive. Cette fragilité est accrue en entrée de ville ou à l'approche de sites patrimoniaux. Elle doit, de ce fait, être très finement étudiée pour **minimiser l'impact et assurer une intégration harmonieuse**.

L'implantation et l'orientation des ombrières doit prendre en compte les **vues dominantes** vers le site afin de **choisir la position la moins pénalisante**. Il sera souvent préférable qu'elles apparaissent selon leur profil plutôt que d'imposer aux vues principales l'étendue des panneaux.

L'alternance de zones couvertes et de circulations découvertes est toujours préférable à la couverture intégrale produisant un effet de masse en installant une zone très sombre sous les ombrières.

Toutes les installations photovoltaïques s'inscrivent dans quelques procédures administratives à respecter.

• Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réglementation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) doivent être consultés pour prendre connaissance des recommandations et des éventuelles interdictions.

• Une déclaration préalable de travaux doit, au minimum, être déposée en mairie.

• Pour les installations intégrées à un site classé ou inscrit l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est exigé.

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer cette fiche technique dans son contexte plus large.

Le rythme créé par les couvertures photovoltaïques ne doit pas s'organiser avec comme critère exclusif la fonctionnalité des stationnements. Une disposition élégante, apaisante par l'adaptation spécifique au site doit être recherchée. Ce ne sont pas les ombrières qui s'adaptent au parking. Les ombrières s'adaptent au site et le parking s'adapte à la position des ombrières.

Il s'agit donc d'un projet architectural et paysager d'envergure qui doit s'aborder avec les mêmes exigences que celles qui président à la construction d'un bâtiment.

Les structures qui portent les panneaux doivent chercher la **légèreté et la discrétion**. Le rythme des supports doit être adapté à ce souci d'allégement visuel. Les teintes choisies doivent favoriser la discrétion et l'intégration.
L'inclinaison des panneaux et leur hauteur doivent s'organiser de manière à respecter le confort des usagers tout en préservant la qualité des vues lointaines vers le site.
L'orientation des panneaux est préférable en disposant le côté le plus élevé dans le sens d'entrée des voitures. Ainsi, la structure voltaïque est moins présente pour les usagers du parking.

La garantie d'**absence de miroitement** doit pouvoir être assurée.

Pour implanter les 50% minimum de surface à couvrir, la logique veut que ce soit les places de parking les plus proches du bâtiment à desservir qui soient traitées en priorité. Ainsi, le parking « couvert » se trouve dans le prolongement naturel du bâtiment plutôt que de constituer une structure qui en serait détachée donc plus difficilement intégrable au paysage bâti. Ce prolongement extérieur du bâtiment doit en reprendre les codes architecturaux pour favoriser la fusion.

Pour minimiser l'impact d'une « mer de panneaux » couvrant une « mer de voitures » il est important de compléter le dispositif par la **plantation d'arbres de haut jet**. Ils seront implantés de telle sorte qu'ils ne pénalisent pas de leur ombre le fonctionnement des panneaux mais doivent **morceler l'étendue de panneaux et favoriser leur intégration.**

A
B
C
D

Pour réduire l'impact de l'organisation orthogonale des panneaux, la trame des arbres plantés gagne à prendre une orientation oblique contribuant à une présence d'inspiration aléatoire, capable de concurrencer efficacement la rigueur de l'implantation technique.

Au pied de chacun de ces arbres une large fosse peut être ménagée pour recueillir et infiltrer les eaux de surface faisant ainsi l'économie de tout le dispositif traditionnel de caniveaux, avaloir et tuyaux pour la collecte et l'évacuation des eaux.

La mise en place des panneaux photovoltaïques constitue une opportunité intéressante pour l'éclairage nocturne. Ainsi, on peut faire l'économie des mâts d'éclairage coûteux et souvent à fort impact et les remplacer par un éclairage plus discret porté par la sous-face des panneaux. Cette réduction de la pollution lumineuse nocturne est favorable à la faune. Également, les panneaux qui ombrent le sol réduisent l'échauffement par réverbération de la chaleur sur les enrobés noirs des voiries.

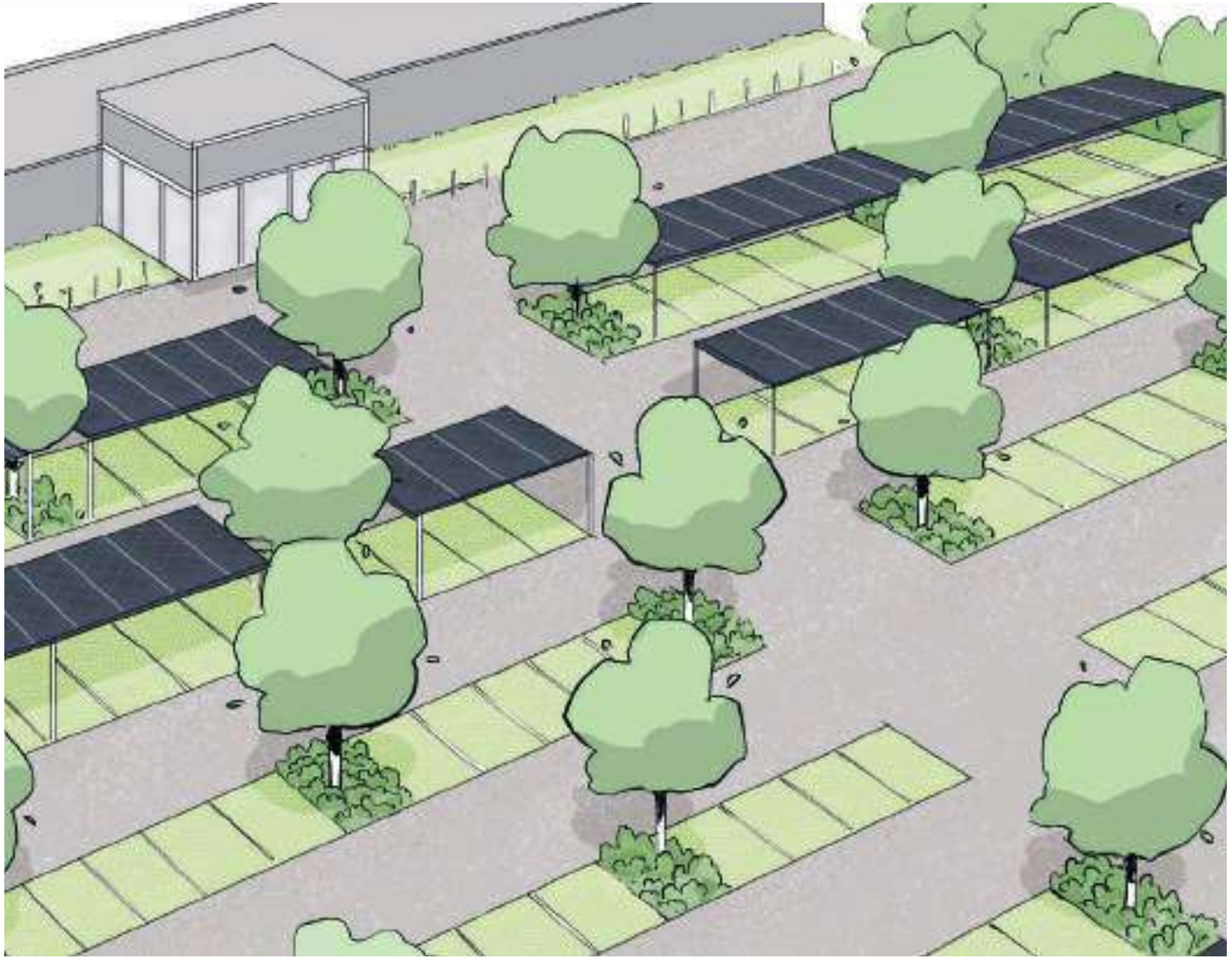

ÉTUDE DE CAS

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR UN SITE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

L'étape préalable au démarrage du projet

Prise en compte des réglementations

- Conformité aux dispositions apportées par le PLU,
- Respect des réglementations de sites bénéficiant de protections spécifiques et particulières (Sites Patrimoniaux Remarquables - SPR, sites inscrits ...),
- Adaptation aux réglementations d'ICPE ou autres réglementations spécifiques,
- Prise en compte des recommandations de cette présente charte.

Prise en compte des réalités du site

- Regard sur les co-visibilités et les impacts cumulés,
- Inventaire des projets d'avenir sur l'emprise foncière et son environnement immédiat.

Prise en compte des éléments techniques

- Conditions de raccordement au réseau interne et au réseau externe de distribution du courant.

Les ordres de priorité dans la recherche de productions photovoltaïques

1. En toiture

Privilégier les actions photovoltaïques en toiture. Elles bénéficient souvent d'un important potentiel de grandes surfaces à valoriser sans s'accompagner de nuisances d'exploitation. La prise en compte de contrariétés diverses limite souvent ce développement : problèmes techniques de surcharge des charpentes, risques d'incendie et manque d'engagement des assureurs. La recherche de cette formule prioritaire doit toujours être engagée avant d'envisager les autres formules.

2. En ombrières de parking

Installer du photovoltaïsme sur les parkings sous forme d'ombrières c'est d'abord répondre à une exigence réglementaire. Elles seront obligatoires sur 50% de la surface en 2026 pour les parkings extérieurs existants d'au moins 10 000m² et obligatoires en 2028 pour ces parkings à partir de 1500m². C'est aussi faire d'une pierre deux coups en produisant de l'énergie et en améliorant par l'ombrage le confort des voitures stationnées et de leurs usagers.

3. En installation au sol

Mettre en place des équipements au sol sur des réserves foncières disponibles. Cette solution peut être activée lorsque les 2 précédentes n'ont pas convaincu par leur faisabilité. Ces espaces sont plus généralement prévus pour l'extension de bâtiments mais, en l'absence de projets, ils peuvent recevoir des panneaux au sol. La loi impose aux équipements la réversibilité donc la situation n'est pas immuable. Le classement de cette réserve foncière en zone naturelle (N) zone agricole (A) ou zone à urbaniser (U) modifie fortement les conditions d'accueil des équipements photovoltaïques et les contraintes qui y sont attachées.

A

B

C

D

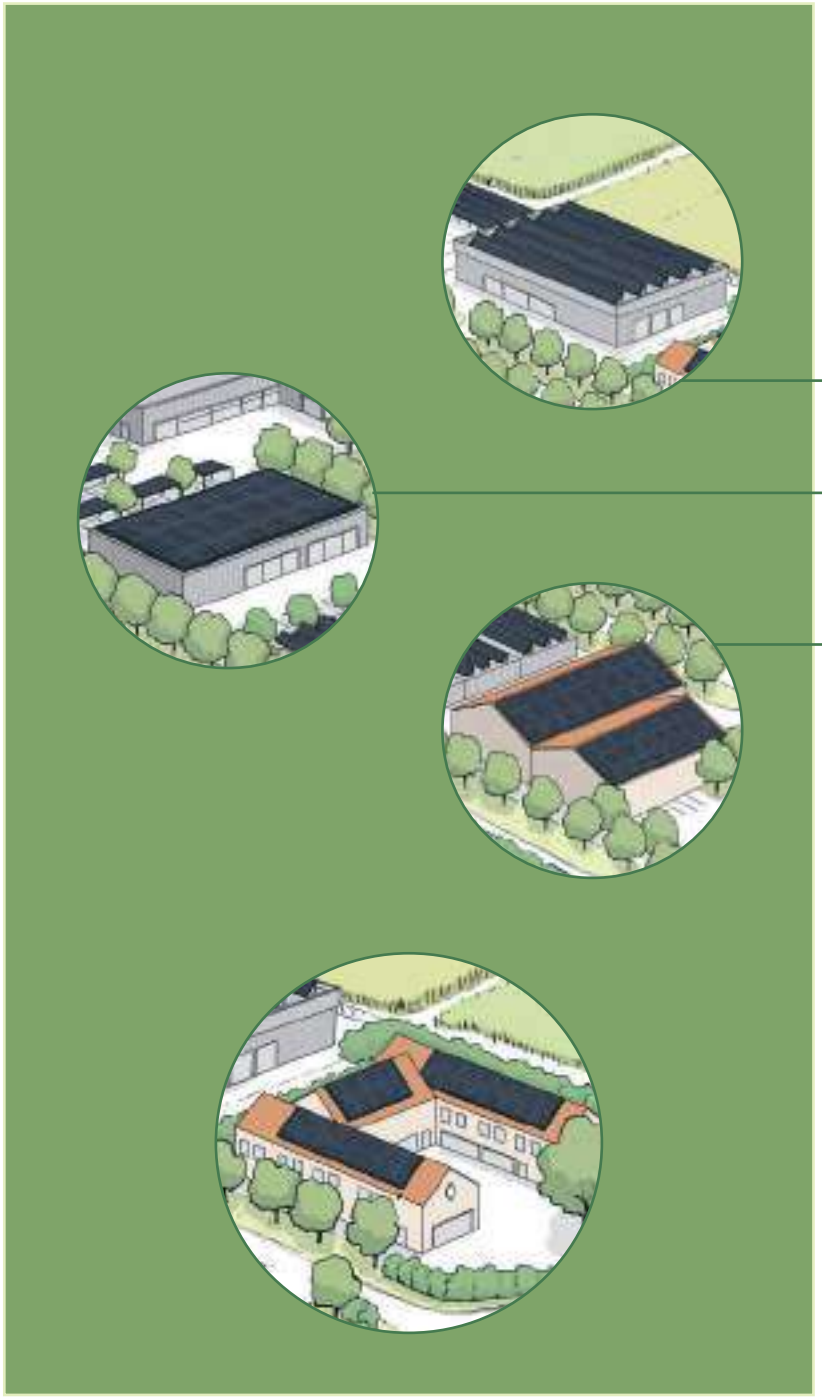

1. PHOTOVOLTAÏSME SUR LES BATIMENTS

1.1 BÂTIMENT ISOLÉ

En situation paysagère très exposée ou discrète

- **Sur toiture terasse**

  Avec acrotère de dissimulation

  → Installation possible sur supports inclinés si l'acrotère en assure une dissimulation complète.

  Sans acrotère de dissimulation

  → Seuls les panneaux souples, plaqués au sol, sont envisageables.

- **Sur toiture pentue**

  Sur bâtiment ordinaire

  → Installation intégrale sur le ou les pans de toit.

  Sur bâtiment patrimonial*

  → Installation de panneaux photovoltaïques proscrite. Mise en œuvre parfois possible de tuiles ou ardoises photovoltaïques en fonction de la nature de la couverture d'origine.

1.2. BÂTIMENTS APPARTENANT À UN ENSEMBLE (TYPE BÂTIMENT SUR COUR)

- **Sur toitures terasses**

  → Privilégier le même traitement sur l'ensemble des bâtiments formant la cour.

- **Sur toitures pentues**

  → Veiller à l'harmonie générale par un traitement le plus uniforme possible de l'ensemble des bâtiments. La formule « verrière » par l'installation des panneaux de part et d'autre du faîtage est une bonne réponse permettant d'être moins sensible à la diversité d'orientation des pans de toiture vis-à-vis de l'ensoleillement.

  Sur bâtiments patrimoniaux*

  → Installation de panneaux photovoltaïques proscrite. Mise en œuvre parfois possible de tuiles ou ardoises photovoltaïques en fonction de la nature de la couverture d'origine.

1.3 BÂTIMENT PATRIMONIAL

Un bâtiment peut être considéré comme patrimonial lorsque son intérêt architectural, technique ou de position dans le site est supérieur à sa réalité fonctionnelle.

2. PHOTOVOLTAÏSME SUR PARKING

Rappel de quelques éléments d'exclusion des obligations de la Loi APER du 10 mars 2023 :

- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsque des contraintes techniques, sécuritaires, architectures, patrimoniales, environnementales ou relatives aux sites et paysages ne le permettent pas.
- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsqu'elles ne peuvent être satisfaites dans des conditions économiques acceptables.
- Les obligations de la Loi ne s'appliquent pas lorsque le parking est ombragé par des arbres dont l'ombre assure une couverture d'au moins 50% de la surface du parking.

2.1 PARKING OUVERT SUR L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

→ Les ombrières doivent être portées par une structure légère et discrète.

→ La couverture massive d'ombrières doit être fractionnée par des plantations d'arbres de haut jet implantés selon une trame moins régulières que celle des stationnements pour assurer un maillage plus efficace.

→ L'orientation des panneaux doit échapper aux vues dominantes vers le site.

2.2. PARKING DISSIMULÉ DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

→ La couverture en ombrières photovoltaïques peut être recherchée pour couvrir un maximum de surface.

A
B
C
D

3. PHOTOVOLTAÏSME AU SOL

3.1 SITUATION PAYSAGÈRE INTÉGRÉE À UN ESPACE URBANISÉ

→ Intégrer les reculs nécessaires évitant les zones d'ombre et les périmètres de protection ICPE.

→ Accompagner les panneaux de quelques plantations pour améliorer les interfaces panneaux – bâtiments et panneaux - espace public.

3.2. SITUATION PAYSAGÈRE EN COMMUNICATION AVEC L'ESPACE NATUREL ET/OU AGRICOLE

→ Fractionner les implantations de panneaux pour minimiser leur impact et éviter l'effet « mer de panneaux ».

→ Descendre les panneaux le plus possible au niveau du sol dans le respect des contraintes d'entretien.

→ Eviter les haies périphériques strictes à cause de leur illusoire effet de dissimulation. Préférer des plantations ponctuelles d'accompagnement inspirées du vocabulaire paysager de l'espace alentour.

→ Intercepter par la plantation d'arbres de hauts jets les vues dominantes vers le site de production photovoltaïque.

→ Choisir une implantation photovoltaïque mesurée qui partage l'occupation de la parcelle avec des plantations significatives capables de remplir leur fonction d'intégration.

→ Prévoir le démantèlement possible des installations.

→ Répondre au besoin d'entretien et imaginer la possibilité de l'éco pâturage.

Ces quatre situations sont largement décrites dans le cahier de recommandations.

A

B

C

D

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

La recherche d'un site d'implantation photovoltaïque ne peut pas se limiter à envisager les opportunités foncières, les contraintes techniques, et les stratégies d'optimisation financières sans intégrer les enjeux paysagers.
Après identification de parcelles foncières disponibles, des projets investissent les lieux et s'y installent. Ils cherchent alors, dans un second temps à minimiser les impacts négatifs de cette occupation des lieux par la mise en place de mesures d'accompagnement ou compensatoires.

Inversion de perspective.
La **première étape**, avant l'engagement des phases préliminaires d'élaboration du projet, consiste à évaluer **l'acceptabilité paysagère** d'une installation photovoltaïque par le site envisagé.
Il s'agit d'une étude paysagère légère, précédée d'une visite impérative de terrain, réalisée a priori et visant à bien connaître les lieux pressentis pour le projet. Elle conclue à l'aptitude ou non du site à accueillir les installations de production d'énergie solaire.

Cette étude paysagère sommaire doit présenter une analyse multicritères du site permettant de bien connaître ses potentialités d'accueil d'équipements photovoltaïques.

4.1. Étape n°1 : Identification des potentiels d'accueil

L'analyse du site pressenti pour l'installation photovoltaïque au sol doit être finement produite en s'aidant du tableau ci-après. Il permet, en fonction de l'analyse multi-critères, d'**identifier la situation du projet pour y appliquer les recommandations spécifiques adaptées.**

Tableau d'évaluation pour identifier le site pressenti du projet.

Pour évaluer des situations hétérogènes, le site doit être fractionné.
Chaque entité singulière doit donner lieu à un tableau d'évaluation spécifique.

Critères à apprécier Critères impératifs

SITUATIONS →	**1**	**2**	**3**	**4**
RELIEF DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET				
Relief de faible amplitude	1	1	1	
Relief mouvementé				1
Position en ligne de crête				1
OCCUPATION DU SOL ***sur l'emprise stricte du projet***				
Terrain dégradé, inculte, sans affectation agricole possible	10			
Zone agricole exploitée		1	1	
Zone viticole sur et à proximité				1
Zone boisée	1		1	
Présence de bandes arbustives et arborées sur le site	1		1	
Présence de bâtiments sur le site ou à proximité			1	
VUES PANORAMIQUES DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT ***depuis les zones d'observations sensibles et/ou prioritaires (les villages, les routes, les points hauts, les espaces touristiques et/ou patrimoniaux)***				
Le site est fortement visible de manière significative depuis et vers les espaces viticoles				10
Le site est fortement visible depuis les villages environnants				1
Le site est fortement visible depuis les routes fréquentées	1			1
Le site est fortement visible depuis les points hauts du secteur				1
Le site est fortement visible depuis les sites touristiques et/ou patrimoniaux				1
VOIES DE CIRCULATION				
Site sans connexion visuelle directe avec le réseau routier principal		1	1	1
Site en connexion visuelle directe avec un itinéraire touristique				1

PROXIMITÉ VILLAGEOISE ***et zones urbanisables inscrites au PLU***				
Site sans communication visuelle impactante avec les villages		1	1	
Site en communication visuelle directe avec un ou plusieurs villages environnant	1			1
HISTOIRE DES LIEUX ET PATRIMOINE				
Site marqué par une histoire patrimoniale ou légendaire forte en lien avec la VUE				1
Site en proximité d'un élément de la richesse patrimoniale locale				1
VOISINAGE D'AUTRES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES				
Présence de projets ou de réalisations photovoltaïques susceptibles d'engager des co-visibilités produisant des effets cumulatifs impactants		1	1	1
IMPACT SUR L'IDENTITÉ DES LIEUX				
La parcelle pressentie pour le projet est d'une surface comparable aux quelques parcelles agricoles (prises individuellement) qui l'environnent		1	1	
La parcelle pressentie s'appuie sur des limites paysagères structurantes (lisières, haies, voies de circulation, talus, relief, ...)			1	
L'introduction de panneaux photovoltaïques occupera dans le site une position discrète et secondaire. Les éléments d'identité préexistants restent majeurs et les panneaux y sont accessoires.			1	
Les panneaux photovoltaïques occuperont une position majeure dans le site masquant ou transformant l'identité des lieux.				10
TOTAL DES SITUATIONS VALIDÉES				
CARACTÉRISTIQUES DU SITE	**1**	**2**	**3**	**4**

La colonne obtenant le plus de critères validés permet de reconnaitre la situation dans laquelle se trouve le site du projet.

Pour des situations en tension entre plusieurs catégories, il est parfois possible de confirmer l'affectation à la catégorie la plus apportune par l'engagement d'une évolution du projet réorientant le résultat du tableau.

A

B

C

D

4.2. Étape n°2 : Recommandations

Vous êtes en situation n°1 : celle d'un paysage dégradé

Le paysage se présente comme un délaissé de terrain parfaitement circonscrit et identifié. Les occupations antérieures l'ont éloigné de la production agricole sans retour possible. Ces sont des sites dégradés, anthropisés et/ou pollués. Ils ont été mobilisés par une activité qui les a abandonnées (zone de dépôt, carrière, extraction de matériaux ...).

La réalité paysagère du site s'efface presque derrière sa présence géographique. L'opération se présente d'abord comme un enjeu de territoire. L'exigence paysagère s'exprimera moins sur l'affectation du site que sur les mesures d'accompagnement.

C'est le cas « paysage dégradé ».

Ce paysage peut accueillir un équipement photovoltaïque dans le cadre d'un aménagement du territoire coordonné et pour limiter les prélèvements de terres agricoles. Dans ces situations l'emprise s'impose et la question du paysage se pose en termes d'accompagnement et d'exploitation des potentialités existantes et du lien à créer avec l'environnement.

RECOMMANDATIONS

→ **Parcellaire**
Dans une recherche de valorisation optimale du site dégradé l'intégralité de sa surface doit être affectée à l'accueil des équipements photovoltaïques et des accompagnements paysagers qui assurent leur intégration tout en assurant la préservation de la biodiversité installée spontanément.

→ **Accompagnement végétal**
La parcelle étant bien identifiée par l'antériorité de ses occupations il est sans doute intéressant d'assurer un cordon végétal périphérique pour minimiser l'impact de l'équipement.

→ **Vues panoramiques**
Le projet ne doit pas se cacher mais assurer sa présence discrète dans le paysage. L'occupation antérieure du site peut gagner à être évoquée par la nature des aménagements périphériques.

→ Voies de circulation
Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles environnant.

→ Constructions
Les locaux techniques doivent, par leur architecture, évoquer les villages proches dont le site constitue un hameau ou faire référence à des constructions anciennes s'il en existait sur le site. Les toitures à 2 pans seront toujours privilégiées et les cellules de style « conteneurs » ne sont pas adaptées.

→ Clotures et portails
Les clôtures, puisqu'elles sont nécessaires, doivent limiter le sentiment d'artificialisation par un accompagnement végétal adapté. La clôture gagne à être installée à l'intérieur de la parcelle dissimulée par la plantation périphérique. Les portails doivent être discrets et s'inspirer de l'environnement auquel ils appartiennent. Eviter les clôtures industrielles et privilégier les clôtures et portails de type agricole.

→ Informations
Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne favorisent pas l'intégration de l'équipement. Ils doivent être abandonnés dans le respect du Code de l'Environnement ou limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ Liaison au réseau
Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ Entretien
Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...
Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

État initial

Eloignée du village, isolée au milieu des cultures, la parcelle de sol dégradé rappelle le site d'une ancienne zone d'extraction de matériaux. L'abandon de cette activité a ouvert une vaste plateforme centrale lourdement stabilisée la prédisposant à devenir une zone de dépôts de différents déblais.

Le caractère incongru de cette activité au centre de l'espace agricole est renforcé par la présence d'une clôture grillagée périphérique.

Le site est longé par un chemin agricole.

La nécessité d'accès par de lourds camions a installé une antenne de voirie large, en enrobé, ouvrant une fenêtre de découverte sur l'intérieur du site qui aurait gagné à se faire discret.

En périphérie de la zone centrale en exploitation, une végétation naturelle et spontanée est venue coloniser les zones délaissées. Une intéressante biodiversité s'y est installée.

Simulation d'un projet

Après un léger nivellement général pour rejoindre le profil initial de la parcelle, les capteurs photovoltaïques s'installent sans complexe et généreusement sur la partie centrale du site.

L'accès est reporté sur le chemin agricole latéral pour fermer le cône de vue vers les équipements depuis la voie principale. La voirie rurale d'origine est alors élargie pour les besoins d'accessibilité mais revêtue d'un matériau clair inspiré des chemins agricoles et évitant la rupture avec la situation ancienne.

Le cordon végétal linéaire qui arrive du Nord est prolongé le long de la parcelle et assure, avec continuité, son cloisonnement Est. Les autres périphéries sont plantées de telle sorte que l'ensemble apparaisse de l'extérieur comme un massif boisé sans référence à son activité énergétique. Pour confirmer le caractère naturel, la clôture est discrètement reportée à l'intérieur des plantations.
L'amorce d'alignement d'arbres le long de la route est prolongée pour lier au village ce nouveau massif boisé.

Les constructions nécessaires à la gestion de l'équipement prennent l'allure de petits bâtiments agricoles notamment avec des toitures à deux pans et par une implantation en cohérence avec les potentialités du site.

L'espace périphérique de biodiversité est maintenu au maximum.

A
B
C
D

Vous êtes en situation n°2 : celle du paysage de l'énergie

Le paysage d'origine est terne, sans aspérités particulières, sans tempérament affirmé autre que son appartenance à l'espace agricole ouvert. Il est traversé sans évocation forte et sans stimulation d'une approche sensible. Il ne présente de co-visibilités ni avec les coteaux viticoles, ni avec les villages environnants, ni avec aucun élément patrimonial remarquable.

C'est le cas « paysage de l'énergie ».

Ce paysage peut accueillir un projet agrivoltaïque dans le cadre d'un sérieux projet inventif pour intégrer l'équipement dans son environnement et donner au site le tempérament qui lui manque. On est dans la plus parfaite expression des nouveaux paysages de l'énergie. Les opérations doivent s'inscrire de façon exemplaire dans l'histoire et le paysage. On peut même imaginer le regroupement dans un complexe intégré d'autres modes de productions d'énergies renouvelables.

RECOMMANDATIONS

→ **Unité paysagère**
Le projet doit s'inscrire dans une seule et même unité paysagère pour favoriser son intégration au milieu.

→ **Relief**
Le projet doit tirer parti du relief pour s'installer en cohérence avec lui.
Si nécessaire quelques terrassements d'adaptation peuvent s'envisager.

→ **Parcellaire**
Le projet peut se développer sur des parcellaires agricoles de grandes surfaces.

→ **Accompagnement végétal**
S'agissant d'un équipement de grande surface les accompagnements végétaux nécessaires doivent être traités prioritairement en masse pour être capables de devenir significatifs par rapport à l'étendue du projet et en cohérence avec le cortège végétal de l'environnement immédiat.

→ **Vues panoramiques**
Les vues internes et externes doivent être particulièrement soignées en ouvrant ou préservant des cônes de vision.

→ Voies de circulation

Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles environnant.

→ Constructions

Edifiées dans un environnement agricole la construction des locaux techniques doit prendre le vocabulaire et les teintes des bâtiments agricoles. Les toitures à 2 pans s'imposent et les bardages en bacs acier sont possibles.

→ Clotures et portails

Les clôtures cloisonnent le paysage dont la vocation est d'être ouvert. Elles doivent donc être le plus discrètes et perméables possible. La formule grillage à mailles larges de type grillage à faune est toujours préférée aux autres formules et le grillage vert en panneaux soudés n'est pas adapté.
Les portails, eux aussi, doivent être le plus discrets possibles et s'inspirer des portails de l'espace agricole.

→ Informations

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne favorisent pas l'intégration de l'équipement. Ils doivent respecter le Code de l'Environnement et se limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ Liaison au réseau

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ Entretien

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...
Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

État initial

Paysage strictement agricole, loin de tout. La nature y semble à l'arrêt. Le panorama n'offre aucune échappatoire à la production agricole. Pas de diversion à cette exclusivité de fonction.

Les parcelles cultivées sont de tellement grandes tailles que leur proximité ne parvient pas à créer un patchwork d'animation.

L'agriculture productrice occupe le paysage au bénéfice de son seul exercice.

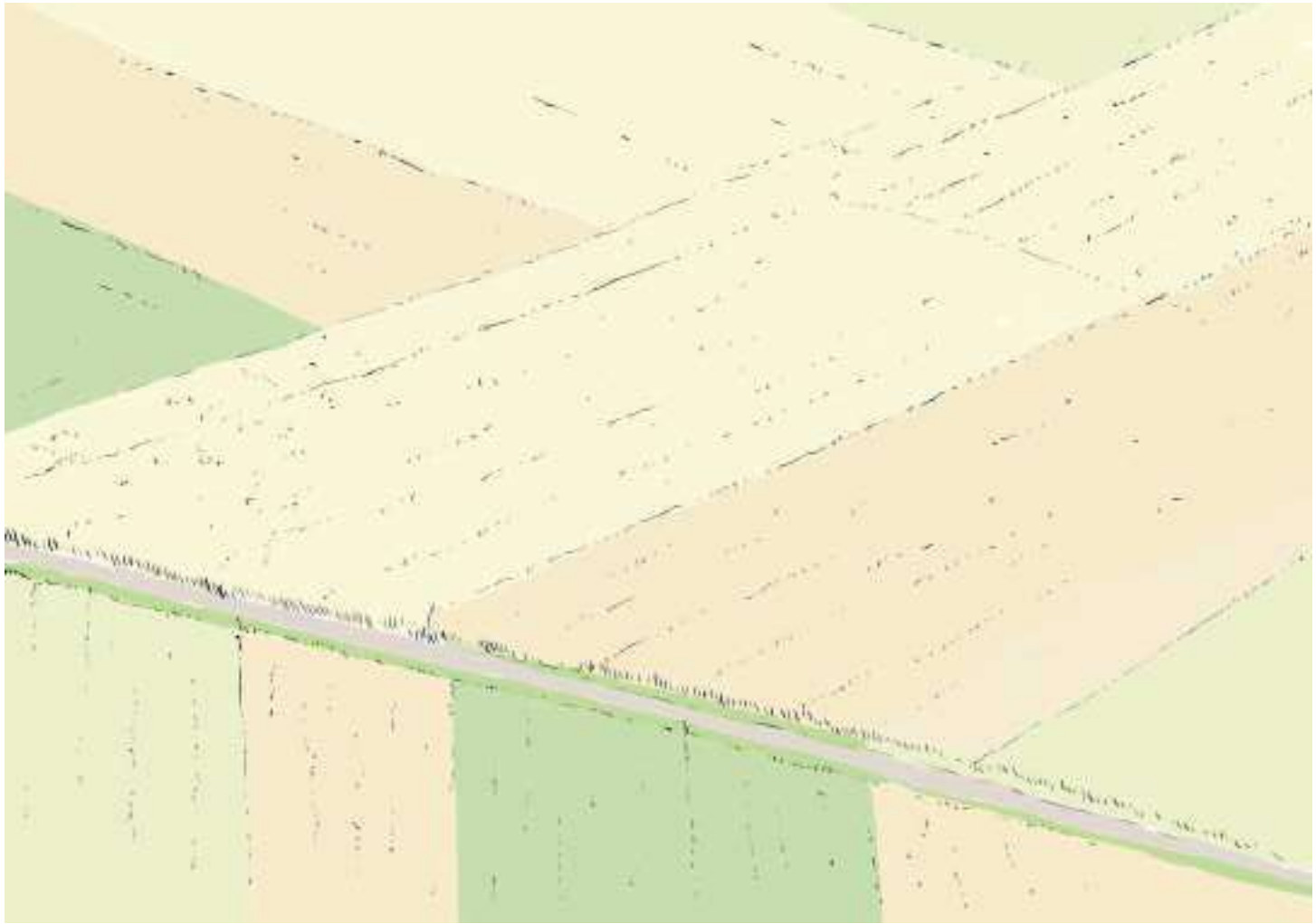

Simulation d'un projet

Le paysage de l'énergie apporte, par la diversité produite, une contribution forte à des situations qui peuvent l'accueillir.

La prise en compte du paysage dans le projet s'exprime par le souci d'intégrer à la réflexion non pas exclusivement des préoccupations de productions énergétiques mais d'y associer des exigences d'image, de fonctionnement, de signe d'avenir, de biodiversité ...
Comme l'agriculture a marqué son territoire, la production d'énergie doit apporter une contribution forte et singulière au territoire. Il ne s'agit pas de se glisser avec discrétion. Il s'agit de faire bien, de marquer son site et son temps.

La zone de production est limitée dans un cercle périphérique soutenue par une voirie circulaire.
Les quartiers de production énergétique sont groupés autour du pôle central où sont rassemblés les bâtiments d'exploitation.
En face avant, les deux triangles délaissés sont densément plantés d'inspiration forestière. Au Sud-Est le massif est évidé pour ouvrir une clairière permettant, par exemple, l'installation d'une zone de pique-nique.

Le long de l'accès la parcelle est soulignée par un alignement d'arbres pour que, de l'extérieur, la zone ne soit pas confondue avec un simple boisement.
En face Nord, les plantations sont tramées à la fois pour couvrir une grande surface avec moins de sujets mais surtout pour ménager d'intéressantes zones de biodiversité et pour en faciliter l'entretien.
Aux points cardinaux 3 éoliennes viennent confirmer le caractère de production énergétique de la zone.

A
B
C
D

Vous êtes en situation n°3 : celle du paysage de projet

Le paysage d'origine est attachant. Il présente une organisation « structurée » et expressive qui lui donne son tempérament et sa richesse. Les éléments d'animation sont nombreux et variés. Il occupe une position visuellement sensible et quelques éléments qui le composent sont signes forts d'identité. Cependant, il est éloigné des voies de communication, des villages et des coteaux viticoles.

C'est le cas « paysage de projet ».

Les éléments de singularité et d'identité du paysage peuvent prendre des formes variées. Pour respecter le paysage le projet doit se construire en appui sur le préexistant.

Ce paysage fragile n'est pourtant pas exclu de l'accueil d'équipement photovoltaïque. Pour le rendre possible il est impératif que l'équipement soit d'emprise limitée comparable à quelques parcelles de champs cultivés. Le projet d'installation doit soutenir, poursuivre et renforcer l'identité du lieu. Il doit notamment prolonger les trames existantes et les lignes structurantes. Sa présence doit absolument s'inscrire comme une plus-value apportée au site dans une diversité mesurée. Le projet, pour exister, doit garantir l'absence d'une modification identitaire des lieux.

A

B

C

D

RECOMMANDATIONS

→ Unité paysagère
Le projet doit s'inscrire dans une seule et même unité paysagère pour favoriser son intégration au milieu dont le projet doit révéler et valoriser la spécificité.

→ Relief
Le projet doit tirer parti du relief pour s'installer en parfaite cohérence avec lui. Les rangées de panneaux apparaissant comme la parfaite projection des courbes de niveau. Ainsi, le relief préexistant et le site sont totalement en phase.
Les travaux de terrassement d'adaptation ne peuvent pas s'envisager sans faire perdre au site sa spécificité.

→ Parcellaire
Le projet doit s'inscrire et trouver sa place dans le paysage agricole et donc en reprendre les codes. La taille du parcellaire doit s'inspirer de la taille des parcelles agricoles qui bordent le champ photovoltaïque. Plusieurs parcelles légèrement distantes sont préférables à une grande masse de panneaux.
Les limites du champ de panneaux doivent être franches et rectilignes comme celles d'un champ cultivé sans chercher à coloniser, par des découpes de lisières sinueuses,tout l'espace foncier accessible.

→ Accompagnement végétal
L'accompagnement végétal ne doit pas chercher à dissimuler mais à créer du lien entre l'équipement photovoltaïque et son environnement. Les structures végétales (cordons plantés, boisement, arbres isolés ...) identifiés alentour doivent être prolongées. Sur elles reposent la qualité de l'accompagnement planté.

→ Vues panoramiques
Les vues internes et externes doivent être particulièrement soignées en ouvrant ou préservant des cônes de vision.

→ Voies de circulation
Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site.
Maintenir le réseau de chemins et appuyer le projet sur la trace qu'il laisse dans le paysage.
Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles de proximité.

→ Constructions

Edifiées dans un environnement agricole, la construction des locaux techniques doit prendre le vocabulaire et les teintes des bâtiments agricoles. Les toitures à 2 pans s'imposent et les bardages en bacs acier sont possibles.

→ Clotures et portails

Les clôtures cloisonnent le paysage dont la vocation est d'être ouvert. Elles doivent donc être le plus discrètes et perméables possible. La formule grillage à mailles larges de type clôture à faune est toujours préférée aux autres formules. Le grillage vert en panneaux soudés n'est pas adapté.
Les portails, eux aussi, doivent être le plus discrets possibles et s'inspirer des portails de l'espace agricole.

→ Informations

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne doivent pas pénaliser l'intégration de l'équipement. Ils doivent s'implanter discrètement dans le respect du Code de l'Environnement et se limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ Liaison au réseau

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ Entretien

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts ...
Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

État initial

Paysage d'une grande diversité.

Le relief ondulant est de faible amplitude même si une ligne de rupture de pente se dessine au niveau du chemin Est-Ouest accroché à la ferme. Depuis cette ligne le terrain s'incline en douceur vers la limite forestière au Nord.

Le réseau de chemins organise un maillage parcellaire équilibré.

Quelques ilots boisés épars et autres arbres isolés constituent les éléments de verticalité du paysage.

La ferme, en retrait de la route principale, est très isolée, flottant au milieu du paysage.

Chemins, parcelles agricoles, boisements, bâtiments ... constituent un ensemble harmonieux et équilibré.

Simulation d'un projet

Les zones de capteurs viennent s'installer dans les parcelles agricoles comme s'il s'agissait d'un changement de culture. Il n'est pas question de couvrir d'une grande nappe toute une portion de paysage. Au contraire, l'installation photovoltaïque respecte et révèle le maillage agricole.

Ces parcelles en production énergétique sont même discontinues. Elles sont séparées par une parcelle agricole, le prolongement d'un boisement ou une simple ouverture visuelle.

Il n'est pas question de chercher à masquer les équipements. Il faut les intégrer harmonieusement. Ainsi, les formes végétales existantes sont prolongées chaque fois que c'est possible et quelques nouvelles formes végétales sont introduites pour assoir le projet dans son site.

L'introduction des capteurs photovoltaïques apparait comme un élément du paysage intégré au milieu de nombreux autres.
La ferme est liée à la route par un double alignement d'arbres. Elle est adossée à un verger qui l'isole des capteurs. Elle s'inscrit ainsi mieux dans son site et perd son côté instable.

Les réseaux de chemins Nord et Sud sont liés par l'ouverture d'une jonction qui limite une parcelle de production énergétique.

A
B
C
D

Ce cahier de recommandations à l'intention des promoteurs d'opérations ne constitue qu'un élément de l'ensemble de la Charte photovoltaïque à laquelle elle se réfère. Il ne s'agit donc pas d'un document isolé et la découverte de l'ensemble de la Charte est vivement conseillée pour replacer ce cahier de recommandations dans son contexte plus large.

Vous êtes en situation n°4 : celle du paysage à préserver

Le paysage d'origine est très attachant. Il présente un relief mouvementé et une multiplicité d'éléments paysagers d'intérêt. Il est proche des villages et des voies de circulation. Il occupe une position panoramique très exposée. Le paysage porte une identité viticole forte ou est en co-visibilité avec elle. Les éléments de la richesse patrimoniale sont nombreux.

C'est le cas « paysage à préserver ».

Les équipements photovoltaïques n'y sont pas compatibles avec la préservation des qualités paysagères. **Ils ne peuvent donc pas y être envisagés.**

A

B

C

D

CHAPITRE D

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

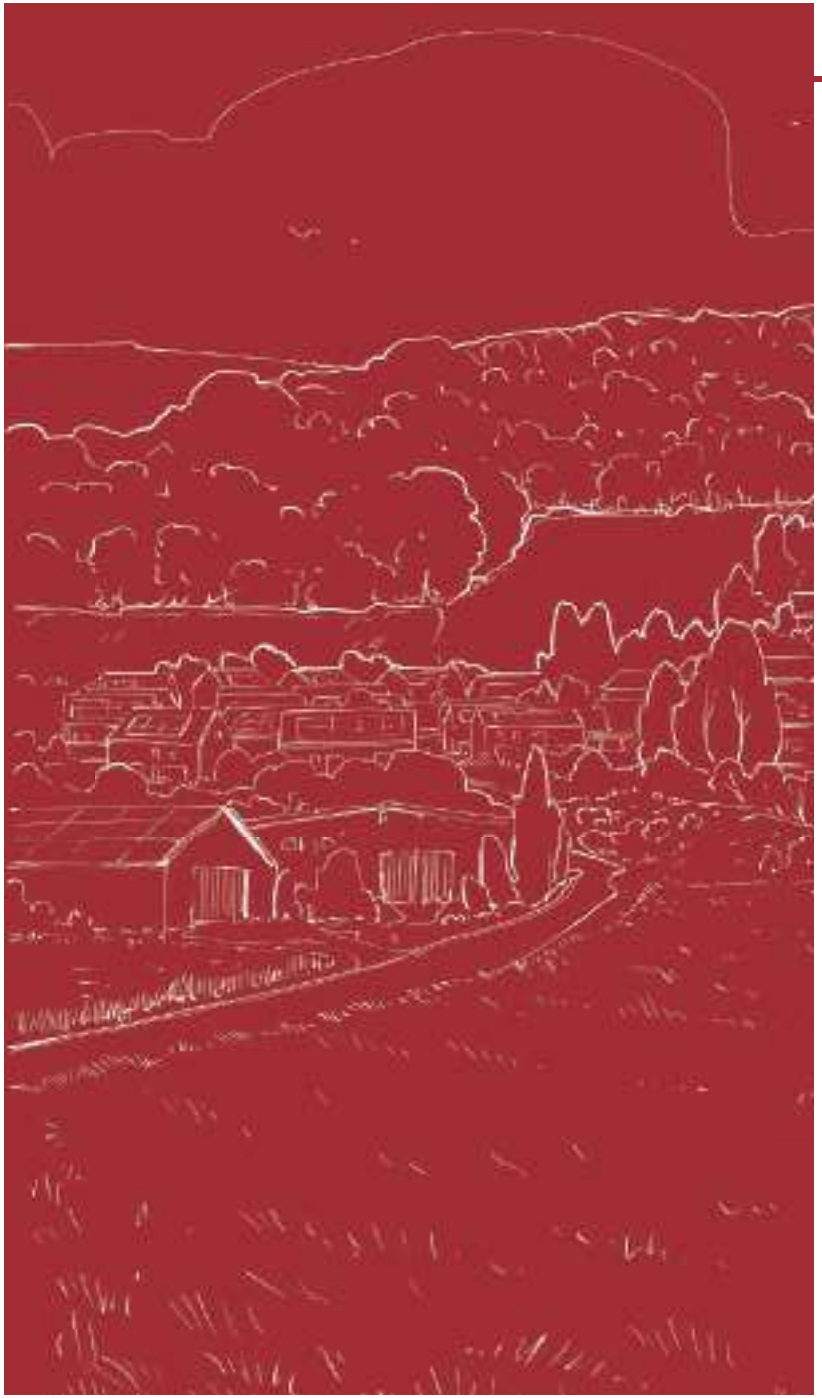

1. MODE OPÉRATOIRE CONSEILLÉ

Pour les installations en toiture et avant de faire les choix techniques, il faut prendre du recul et répondre à la question suivante : **en fonction de l'environnement proche et lointain, la volonté de production énergétique est-elle compatible avec la préservation et l'enrichissement de la qualité paysagère d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ?**

Pour les installations au sol il faut commencer par conduire une étude paysagère sommaire de faisabilité répondant à la même question : **en fonction de l'environnement proche et lointain, la volonté de production énergétique est-elle compatible avec la préservation et l'enrichissement de la qualité paysagère d'un site inscrit au Patrimoine mondial ?**

Le choix du terrain d'implantation est une étape cruciale. Il conditionne la réussite du projet. Un terrain bien choisi fera l'économie de nombreuses contraintes d'adaptations et d'accompagnement. Un terrain moins bien disposé engagera des mesures compensatoires lourdes. Dans certains cas, les mesures compensatoires et les mesures de réduction d'impact sont insuffisantes pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle : ces projets ne peuvent alors pas être poursuivis.

Un choix de terrain bien adapté sera facilement justifié auprès des populations locales et des administrations alors qu'un terrain mal choisi s'expose à de nombreux problèmes.

2. MONTAGE D'OPÉRATIONS COLLECTIVES ET PARTAGÉES

Ces opérations de production énergétique impactent le paysage en profondeur. Ce paysage est partagé par tous. C'est la raison pour laquelle l'avènement des énergies renouvelables dans le paysage doit procéder d'une **réflexion commune et partagée.**

Les projets collectifs et partagés sont en tous points préférables aux projets individuels. La réflexion n'est plus alors exclusivement portée par des arguments économiques mais par des **dynamiques d'aménagement du territoire.**

La Champagne fût pionnière dans l'émergence du mouvement coopératif en agriculture et en viticulture. Elle peut, une nouvelle fois, marquer sa mobilisation collective en devenant à nouveau pionnière dans la **coopération pour les énergies renouvelables** et singulièrement pour le photovoltaïsme.

Alors, les projets seraient pris en charge de façon participative à l'échelon communal, intercommunal ou par des Centrales Coopératives Citoyennes.

A

B

C

D

3. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

3.1. Dans les sites du Patrimoine mondial

Les biens du Patrimoine mondial sont reconnus en application de la Convention de l'UNESCO de 16 novembre 1972 pour leur importance naturelle ou culturelle exceptionnelle.
La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien constitue la justification de sa reconnaissance internationale pour laquelle le Bien est protégé. Le périmètre de préservation couvre l'ensemble de la zone d'engagement et les espaces en co-visibilités avec elle.

Pour tous travaux sur les sites du Patrimoine mondial, les autorisations sont celles relevant du régime commun prévu par le droit de l'urbanisme et celle en vigueur pour les espaces protégés.

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques les recommandations de la présente Charte sont applicables.

3.2. Dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 : enregistré au Code du patrimoine aux articles L. 621-1 à 633-1.
Le dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager.
Les enjeux de protection sont transcrits :

Tous les travaux sur un immeuble doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Elle passe le plus souvent par le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Le cas particulier d'installation de panneaux photovoltaïques doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
Les règlements qui accompagnent les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine prescrivent le plus souvent des prescriptions spécifiques pour accompagner les énergies renouvelables. Ces documents doivent être consultés.
Les porteurs de projet peuvent venir à la rencontre de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et du service instructeur lors de Commissions locales Site Patrimonial Remarquable (SPR)

3.3. Aux abords des Monuments historiques

Issue de la loi de 1913, la législation sur les Monuments historiques constitue le fondement de la protection et de la conservation du patrimoine. Cette protection est dans la plupart des cas étendue aux abords dans un rayon de 500m autour du Monument historique.
Dans ce périmètre tous les travaux sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

PUISSANCE DE L'INSTALLATION	**P < 3kWc**	**3kWc < 300kWc**	**P > 300 kWc**	**P > 1MWc**
Hors espace protégé	H < 1.80m Sans formalité	Déclaration préalable	Déclaration préalable & évaluation environnementale au cas par cas	Permis de construire & évaluation environnementale systématique
	H < 1.80m Déclaration préalable			
En espace protégé	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire & évaluation environnementale au cas par cas	Permis de construire & évaluation environnementale systématique

SYNTHÈSE DE LA POSITION DE LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Conscients de la nécessité de participer à la transition écologique pour lutter contre le dérèglement climatique, les acteurs en responsabilité de la gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne se placent dans une logique active d'aménagement du territoire quant au développement du photovoltaïque dans et à proximité de la zone cœur et de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. **Cette position générale exprime clairement une préférence pour les installations en toitures avant le déploiement au sol d'abord sur les terrains délaissés incultes ou voués à l'urbanisation.**

Cette position est issue d'un processus de **concertation collective et propose 3 principes** pour un développement respectueux et responsable de la gestion du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Elle propose en complément, des recommandations d'intégration des projets photovoltaïques, qu'ils soient en toiture ou au sol dans le cahier de recommandations de la présente Charte.

SYNTHÈSE DE LA POSITION DE LA MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Principe n°1 : Limiter la consommation de foncier naturel, agricole et forestier pour préserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire.

Ce principe encadre les installations photovoltaïques au sol dénommées « centrales solaires » considérées d'intérêt collectif qui génèrent une production d'énergie à l'échelle industrielle nécessitant des surfaces particulièrement importantes.

- **Favoriser le développement de centrales solaires sur les bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels ou agricoles et en ombrières.**
- **Implanter les projets de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dégradés et à urbaniser et identifiés par les collectivités et les services de l'Etat.**
- **Proscrire l'implantation de centrales solaires au sol dans les espaces naturels et paysagers protégés ou sensibles.**
- **Préserver les éléments paysagers existants (haies, arbres isolés, murets, mares, bosquets) et respecter la démarche d'intégration paysagère et patrimoniale de la présente charte.**

Il convient d'accompagner les porteurs de projets dans le juste choix de localisation de leur projet de centrale solaire au sol. Il est important de rappeler que les espaces naturels, agricoles et viticoles, comme les espaces forestiers, n'ont pas vocation à accueillir des centrales solaires. Une implantation d'un projet dans ces espaces n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

→ avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (SCOT, PLUi) en s'appuyant sur les recensements des sites dégradés auprès des collectivités et des services de l'Etat ;

→ s'être assuré, selon une analyse multi-critères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé dans un rayon de 20 km du site potentiel ou à l'échelle de l'EPCI ;

→ de s'inscrire dans une stratégie globale de développement des énergies renouvelables formalisée par le territoire ;

→ sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en recherchant le plus faible impact par comparaison aux autres sites alternatifs et en s'appuyant sur les recommandations d'intégration paysagères de la présente charte.

Principe n°2 : Encadrer strictement la dérogation en espace agricole

En cas d'absence démontrée de terrains dégradés comme mentionné dans le principe n°1, il serait possible d'étudier exceptionnellement et au cas par cas des projets agrivoltaïques sur des terres à faible potentiel agronomique.

L'agrivoltaïsme recouvre les installations qui permettent de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence sur un même espace. Son encadrement et sa définition clairement établie à l'échelle des territoires permettront le développement de projets qualitatifs et vertueux.

Une implantation d'un projet agrivoltaïque dans l'espace agricole en zone d'engagement n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Justifier de la localisation en zone agricole sans **co-visibilités avec le vignoble** ;
- Placer la **production agricole au cœur du projet économique** en considérant toutes les étapes d'évolution de l'exploitation (développement, production, transmission, conversion) ;
- Apporter une plus-value à l'activité agricole et être **complémentaire** ;
- **Démontrer la synergie** de fonctionnement entre la production électrique et la luminosité nécessaire aux cultures ;
- Justifier la compatibilité aux **usages agricoles** du territoire notamment en proximité de l'Appellation Champagne ;
- Justifier du **recours exceptionnel** aux espaces agricoles par la non-disponibilité dans un rayon de 20 km autour du site étudié (bâtiment, parking, sites dégradés ou de moindre enjeux fonciers) et par l'inscription dans une stratégie globale du développement des énergies renouvelables formalisée à l'échelle des EPCI et par les services de l'Etat ;
- Démonter le **très faible potentiel agronomique** par des analyses de sol ;
- Privilégier des projets aux **caractéristiques surfaciques** compatibles au regard des caractéristiques agricoles locales (taille de projet pouvant s'apparenter à la taille d'une parcelle agricole et densité de panneaux permettant la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité) ;
- Eviter l'artificialisation des sols et faciliter la remise en état (pieux battus, pieux vissés, lests de surface) ;
- Ne pas remettre en cause **l'économie agricole du secteur et de l'exploitation agricole** réceptacle du projet.

Principe n°3 : Elaborer des projets concertés et bénéfiques au territoire

Les acteurs du territoire s'engagent à développer des **projets bénéfiques au territoire** et **conformes au maintien des valeurs portées par l'Appellation Champagne et les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Dès l'émergence des projets, une **large concertation doit associer l'ensemble des partenaires impliqués** c'est-à-dire les élus, les habitants, la profession agricole et vitivinicole, le monde associatif, les services de l'Etat et les gestionnaires des sites afin de garantir l'appropriation sociale et sociétale des projets.

Les projets doivent générer des **retombées positives** en adéquation avec la stratégie environnementale et en particulier du plan Carbone de la filière Champagne.

Il est fortement recommandé aux collectivités territoriales souhaitant développer un projet de centrale solaire de formaliser une **procédure de mise en concurrence** sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Ainsi, elles pourront organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et ce, conformément aux dispositions de l'article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Concernant les opérations individuelles privées, il est également recommandé aux propriétaires de mettre en place une procédure de mise en concurrence afin de faire connaître, aux opérateurs intéressés par l'installation d'une centrale solaire, les contraintes et attentes des propriétaires et de s'assurer du choix de l'offre la mieux-disante et non exclusivement retenue pour son prix bas.

Enfin, il est fortement recommandé d'**anticiper les obligations de remise en état des sites en fin d'exploitation ainsi que le démantèlement et le recyclage des panneaux**. Pour les espaces agricoles, l'objectif est de retrouver le potentiel agronomique au moins équivalent au potentiel initial avant l'exploitation.

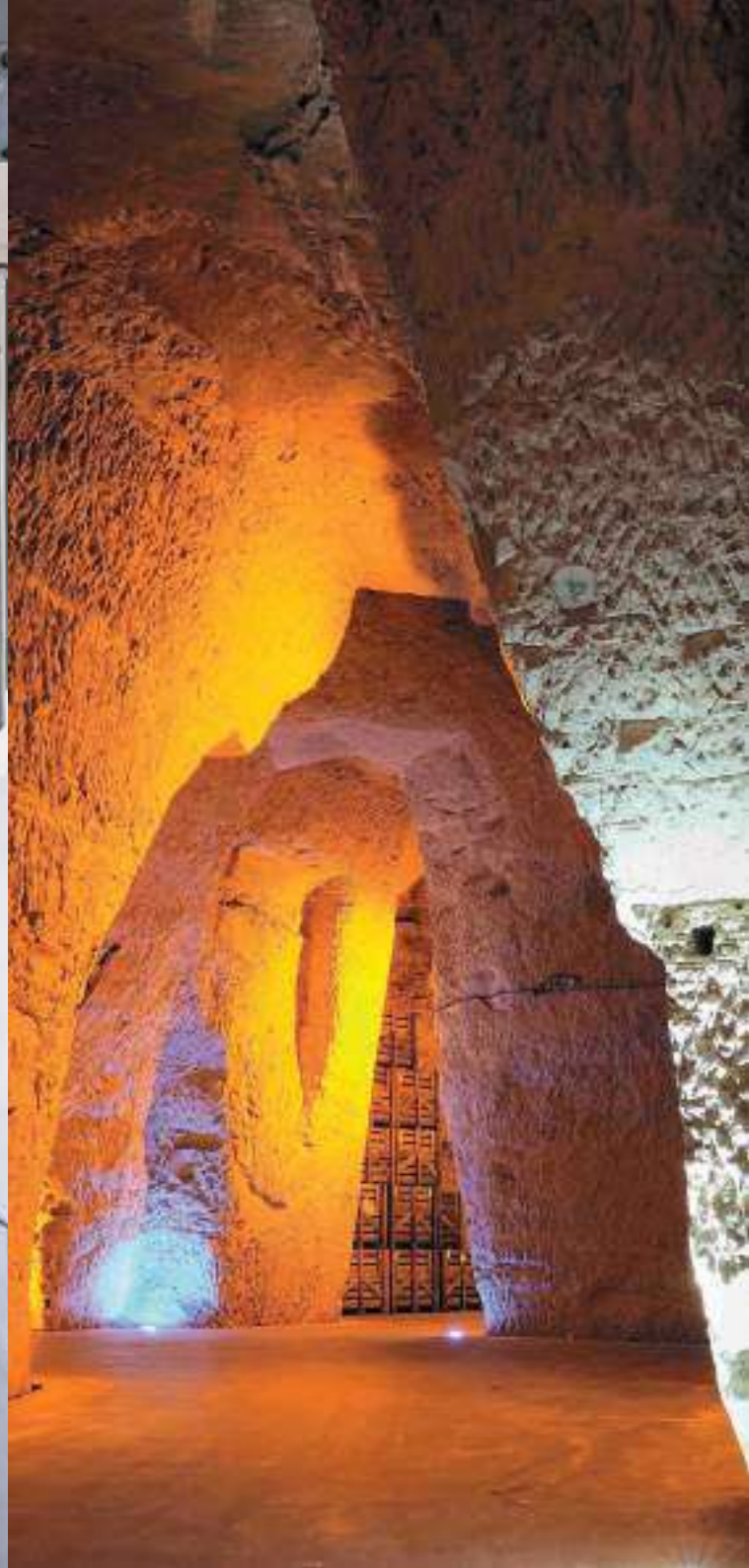

EN RESUMÉ

1 **Privilégier** le développement de centrales solaires sur les **bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels ou agricoles et en ombrières.**

2 **Implanter** les projets de **centrales** photovoltaïques au sol **sur les sites dégradés et identifiés par les collectivités.**

3 **Proscrire** l'implantation de **centrales solaires au sol dans les espaces naturels et paysagers sensibles et protégés.**

4 **Préserver** les **éléments paysagers existants** (haies, arbres isolés, murets, mares, bosquets) et **respecter** la **démarche d'intégration paysagère et patrimoniale**.

5 **Encadrer** strictement la dérogation aux espaces agricoles pour les **projets agrivoltaïques en évitant les paysages viticoles** et les espaces en co-visibilité avec eux.

6 **Soutenir** les **projets à dimension collective** portés par les acteurs locaux et **en parfaite synergie avec les stratégies des collectivités et des filières agricoles et viticoles.**

7 **Encourager** les **projets collectifs** qui profitent au territoire.

ANNEXES

LISTE DES 320 COMMUNES DE LA ZONE D'ENGAGEMENT

AISNE
AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BAULNE EN BRIE
BEZU LE GUERY
BLESME
BONNEIL
BRASLES
CELLES LES CONDE
CHARLY SUR MARNE
CHARTEVES
CHATEAU THIERRY
CHEZY SUR MARNE
CHIERRY
CONNIGIS
COURTEMONT VARENNES
CREZANCY
CROUTTES SUR MARNE
DOMPTIN
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
LA CHAPELLE MONTHODON
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
MONTHUREL
MONTREUIL AUX LIONS
NESLES LA MONTAGNE
NOGENT L'ARTAUD
NOGENTEL
PASSY SUR MARNE
PAVANT
REUILLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
SAINT AGNAN
SAULCHERY
TRELOU SUR MARNE
VILLIERS SAINT DENIS

AUBE
AILLEVILLE
ARCONVILLE
ARGANCON
ARRENTIERES
ARSONVAL
AVIREY LINGEY
BAGNEUX LA FOSSE
BALNOT SUR LAIGNES
BAROVILLE
BAR SUR AUBE
BAR SUR SEINE
BERGERES
BERTIGNOLLES
BLIGNY
BRAGELOGNE BEAUVOIR
BUXEUIL
BUXIERES-SUR-ARCE
CELLES SUR OURCE
CHACENAY
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE
CHANNES
CHERVEY
COLOMBE LA FOSSE
COLOMBE LE SEC
COURTERON
COUVIGNON
CUNFIN
DOLANCOURT
EGUILLY SOUS BOIS
ENGENTE
ESSOYES
FONTAINE
FONTETTE
FRAVAUX
GYE SUR SEINE
JAUCOURT
LANDREVILLE
LES RICEYS
LIGNOL LE CHATEAU
LOCHES SUR OURCE
MERREY SUR ARCE
MEURVILLE
MONTGUEUX
MONTIER EN L'ISLE
MUSSY SUR SEINE
NEUVILLE SUR SEINE
NOE LES MALLETS
PLAINES SAINT LANGE
POLISOT
POLISY
PROVERVILLE
ROUVRES-LES-VIGNES
SAINT USAGE
SAULCY
SPOY
TRANNES
URVILLE
VERPILLIERES SUR OURCE
VILLE SUR ARCE
VILLENAUXE LA GRANDE
VITRY LE CROISE
VIVIERS SUR ARTAUT
VOIGNY

HAUTE-MARNE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES
RIZAUCOURT BUCHEY

MARNE
AY
CHAMPILLON
CUMIERES
DIZY
EPERNAY
HAUTVILLERS
MAREUIL SUR AY
MUTIGNY
REIMS
ALLEMANT
AMBONNAY
ARCIS LE PONSART
AUBILLY
AVENAY VAL D'OR
AVIZE
BARBONNE FAYEL
BASLIEUX SOUS CHATILLON
BASSU
BASSUET
BAYE
BEAUMONT-SUR-VESLE
BEAUNAY
BELVAL SOUS CHATILLON
BERGERES LES VERTUS
BERGERES SOUS MONTMIRAIL
BERRU
BETHON
BEZANNES
BILLY LE GRAND
BINSON ET ORQUIGNY
BISSEUIL
BLIGNY
BOUILLY
BOULEUSE
BOURSAULT
BOUZY
BRANSCOURT
BRIMONT
BROUILLET
BROUSSY LE GRAND
BROYES
BRUGNY VAUDANCOURT
CAUROY LES HERMONVILLE
CERNAY LES REIMS
CHALONS EN CHAMPAGNE
CHALONS SUR VESLE
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPLAT ET BOUJACOURT
CHAMPVOISY
CHANGY
CHANTEMERLE
CHATILLON SUR MARNE
CHAUMUZY
CHAVOT COURCOURT
CHENAY
CHIGNY LES ROSES
CHOUILLY
COIZARD JOCHES
CONGY
CORMICY
CORMONTREUIL
CORMOYEUX
COULOMMES LA MONTAGNE
COURCELLES SAPICOURT
COURJEONNET
COURMAS
COURTAGNON
COURTHIEZY
COURVILLE
COUVROT
CRAMANT
CRUGNY
CUCHERY
CUIS
CUISLES
DAMERY
DORMANS
ECUEIL
ETOGES
ETRECHY
FAVEROLLES ET COEMY
FEREBRIANGES
FESTIGNY
FLEURY LA RIVIERE
FONTAINE DENIS NUIZY
FONTAINE SUR AY
GERMAINE
GERMIGNY
GIVRY LES LOISY
GLANNES
GRAUVES
GUEUX
HERMONVILLE
HOURGES
IGNY COMBLIZY
JANVRY
JONCHERY SUR VESLE
JONQUERY
JOUY LES REIMS
LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
LA NEUVILLE AUX LARRIS
LAGERY
LE BREUIL
LE MESNIL SUR OGER
LES MESNEUX
LEUVRIGNY
LHERY
LISSE EN CHAMPAGNE
LOISY EN BRIE
LOISY SUR MARNE
LOUVOIS
LUDES LE COQUET
MAILLY CHAMPAGNE
MANCY
MARDEUIL
MAREUIL LE PORT
MARFAUX
MERFY
MERLAUT
MERY PREMECY
MONDEMENT MONTGIVROUX
MONTBRE
MONTGENOST
MONTHELON
MONTIGNY SUR VESLE
MORANGIS
MOSLINS
MOUSSY
NANTEUIL LA FORET
NESLE LE REPONS
NOGENT L'ABBESSE
OEUILLY
OGER (Blancs Coteaux)
OIRY
OLIZY
ORBAIS L'ABBAYE
ORMES
OYES
PARGNY LES REIMS
PASSY GRIGNY
PEVY
PIERRY
POILLY
PONTFAVERGER MORONVILLIERS
POUILLON
POURCY

PROUILLY
PUISIEULX
REUIL
RILLY LA MONTAGNE
ROMERY
ROMIGNY
ROSNAY
SACY
SAINT AMAND SUR FION
SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET
SAINT GILLES
SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
SAINT MARTIN D'ABLOIS
SAINT THIERRY
SAINTE GEMME
SARCY
SAUDOY
SAVIGNY SUR ARDRES
SELLES
SERMIERS
SERZY ET PRIN
SEZANNE
SILLERY
SOULIERES
TAISSY
TALUS SAINT PRIX
TAUXIERES MUTRY
THIL
TOURS SUR MARNE
TRAMERY
TREPAIL
TRESLON
TRIGNY
TROIS PUITS
TROISSY
UNCHAIR
VAL DE VIERE
VAL DES MARAIS
VANAULT LE CHATEL
VANDEUIL
VANDIERES
VAUCIENNES
VAUDEMANGE
VAVRAY LE GRAND
VAVRAY LE PETIT
VENTEUIL
VERNEUIL
VERT TOULON
VERTUS
VERZENAY
VERZY
VILLE EN TARDENOIS
VILLE DOMMANGE
VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY
VILLERS ALLERAND
VILLERS AUX NOEUDS
VILLERS FRANQUEUX
VILLERS MARMERY
VILLERS SOUS CHATILLON
VILLEVENARD
VINAY
VINCELLES
VINDEY
VITRY EN PERTHOIS
VOIPREUX
VRIGNY

SEINE-ET-MARNE
CITRY SUR MARNE
NANTEUIL SUR MARNE
SAACY SUR MARNE

Le décret encadrant le développement de l'agrivoltaïsme a été mis en consultation jusqu'à la mi-janvier 2024.

Arrêté
du 29 décembre 2023

Décret n°2023-1408
du 29 décembre 2023

Le projet de décret définira les services devant être apportés à l'activité agricole par les projets agrivoltaïques (amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas ou amélioration du bien-être animal) ainsi que la notion de production agricole significative et de revenu durable en étant issu, et les modalités garantissant que l'activité agricole reste l'activité principale de la parcelle.

Il distinguera également différents types de technologie agrivoltaïque :

- Les technologies « éprouvées » au niveau national, listées dans un arrêté, qui bénéficieront d'un taux de couverture (rapport entre la surface projetée des panneaux et la surface de la parcelle) adapté. Ces technologies seront exemptées de zone témoin et ne seront soumises qu'à des contrôles portant sur la production agricole tous les 5 ans ;
- Parmi les autres technologies (n'étant donc pas listées dans cet arrêté) :
  - → Les technologies ayant un taux de couverture inférieur à 40% devront mettre en place une zone témoin ou justifier d'une installation agrivoltaïque similaire à proximité et seront soumises à des contrôles tous les 3 ans sur le rendement et sur la production agricole.
  - → Les technologies ayant un taux de couverture supérieur à 40% seront limitées en taille. Elles devront mettre en place une zone témoin et seront soumises à des contrôles annuels.

En attendant, les dispositions issues du Décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissent les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, à retrouver sur https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736409.

Pour qu'une installation photovoltaïque au sol ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le décret fixe trois conditions :

- La réversibilité de l'installation,
- Le maintien du couvert végétal correspondant à la nature du sol, et le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès,
- Le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée.

L'arrêté du 29 décembre 2023 définit pour sa part les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.
À retrouver sur https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955.

Caractéristiques techniques des instalations de production d'énérgie photovoltaïques	**Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consammation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10m minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrage au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m2/ kWc.
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

« Donc cela ne concernera pas toutes les centrales photovoltaïques, notamment non agrivoltaïques (ex : en zone urbaine ou à urbaniser) et les centrales photovoltaïques situées sur les terrains identifiés par les documents-cadres définis dans chaque département (terrains incultes, friches...). »
Ces dispositions ne concerneraient pas non plus aussi les centrales agrivoltaïques qui engendreraient une artificialisation des sols. Attendons donc quoiqu'il en soit le décret sur l'agrivoltaïsme.

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial
C/O, Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000 - 51084 Reims Cedex
www.champagne-patrimoinemondial.org
contact@champagne-patrimoinemondial.org

Direction de la publication
Séverine COUVREUR, Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Comité de rédaction
Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Amandine CREPIN et Francisco ANDRADE
Hervé LE ROY, Membre du Conseil scientifique

Croquis
Atelier Nymph

Mise en page
Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Camille BOUCHÉ

Crédits photographiques
© Hervé LE ROY © Michel JOLYOT © Michel GUILLARD © Amarante PUGET © Conservatoire des Espaces Naturels

Edition juillet 2024

COMITÉ CHAMPAGNE

CHAMPAGNE & CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie collective des Vignerons & Maisons

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

« L'ENTREPRISE CHAMPAGNE »

16 200
VIGNERONS

130
COOPÉRATIVES

370
MAISONS

34 200 HECTARES

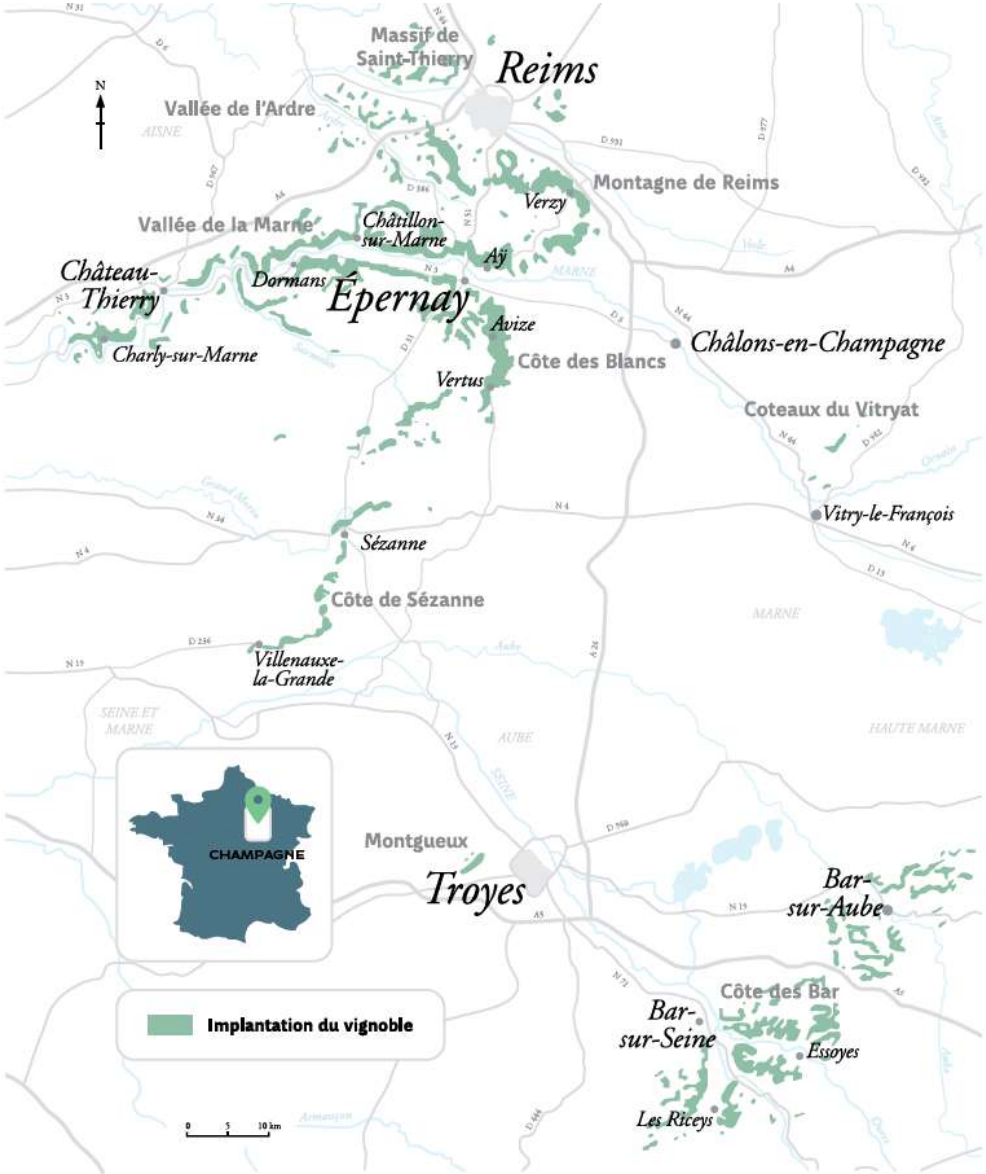

DÉMARCHES COLLECTIVES

« Les progrès de tous ont plus d'effet que les prouesses de quelques-uns »

STRATÉGIE FILIÈRE

Diagnostics

Evaluation environnementale

Indicateurs de progrès

Bilan Carbone

Analyse du Cycle de Vie

Plans d'action

PLAN **EAU**

PLAN **BIODIVERSITÉ**

PLAN **CARBONE**

DES PROGRÈS COLLECTIFS

DEPUIS LES ANNÉES 2000

-20 % d'empreinte carbone
par bouteille

-50 % de produits
phytosanitaires et engrais azotés

+ de 90 % des déchets industriels
valorisés

100 % des effluents vinicoles
& sous-produits valorisés

1er Bilan Carbone
d'une filière viticole, dès 2003

1er vignoble de France pour la confusion sexuelle*
*résultant en la quasi-suppression de traitements insecticides

1ère région à intégrer une nouvelle variété résistante à son cahier des charges à titre expérimentale (VIFA)

En 2017, la Champagne expérimente la **première route de fret transatlantique sans pétrole** (cargo-voilier)

DIAGNOSTIC : BILAN CARBONE

FILIÈRE CHAMPAGNE 2018

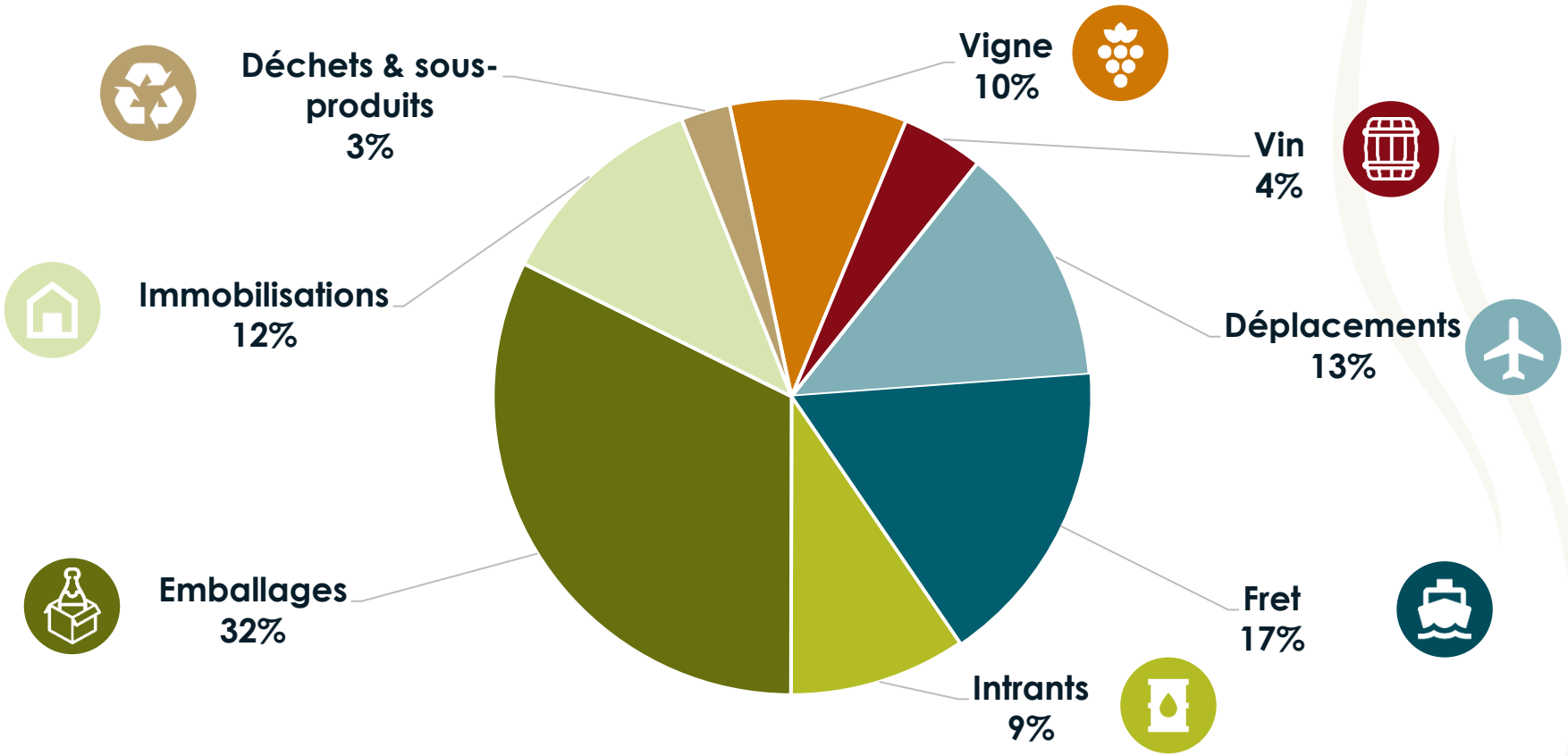

NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?

		Je réduis mes émissions	Je réduis les émissions des autres	J'augmente les puits de carbone (stockage)
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	Émissions directes	-	Absorptions directes
	Chez mes partenaires	Émissions indirectes	-	Absorptions indirectes
Hors de ma chaîne de valeur		-	Financement de projets de réduction	Financement de projets de séquestration

NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?

NET ZERO INITIATIVE

Je réduis mes émissions

Dans ma chaîne de valeur

Chez moi

Émissions directes

Chez mes partenaires

Émissions indirectes

Hors de ma chaîne de valeur

-

PLAN CARBONE CHAMPAGNE

Viticulture durable
+ Machinisme

Œnologie durable
+ Emballages

Bâtiments
+ Energie

Fret - Déplacements

Économie circulaire

Gouvernance

R&D : modes de conduite, création variétale, carbone biogénique

VITICULTURE + MACHINISME

- Abandon de la lutte antigel basée sur la combustion
- Déploiement des certifications
- Aménagements : haies/arbres + matériel palissage
- Viticulture de précision pour raisonner l'usage d'intrants
- Enherbement et engrais verts
- Valorisation de la biomasse viticole

Focus machinisme

Energies alternatives (électrique, traction animale…), travaux combinés, écoconduite, partage de matériel, optimisation des trajets

Recherche

Vignes semi-larges, innovation variétale, robots/drones, stockage de carbone dans les sols

VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

Réduction de l'empreinte carbone

Lutte contre les gelées de printemps

Evaluation environnementale des méthodes de lutte

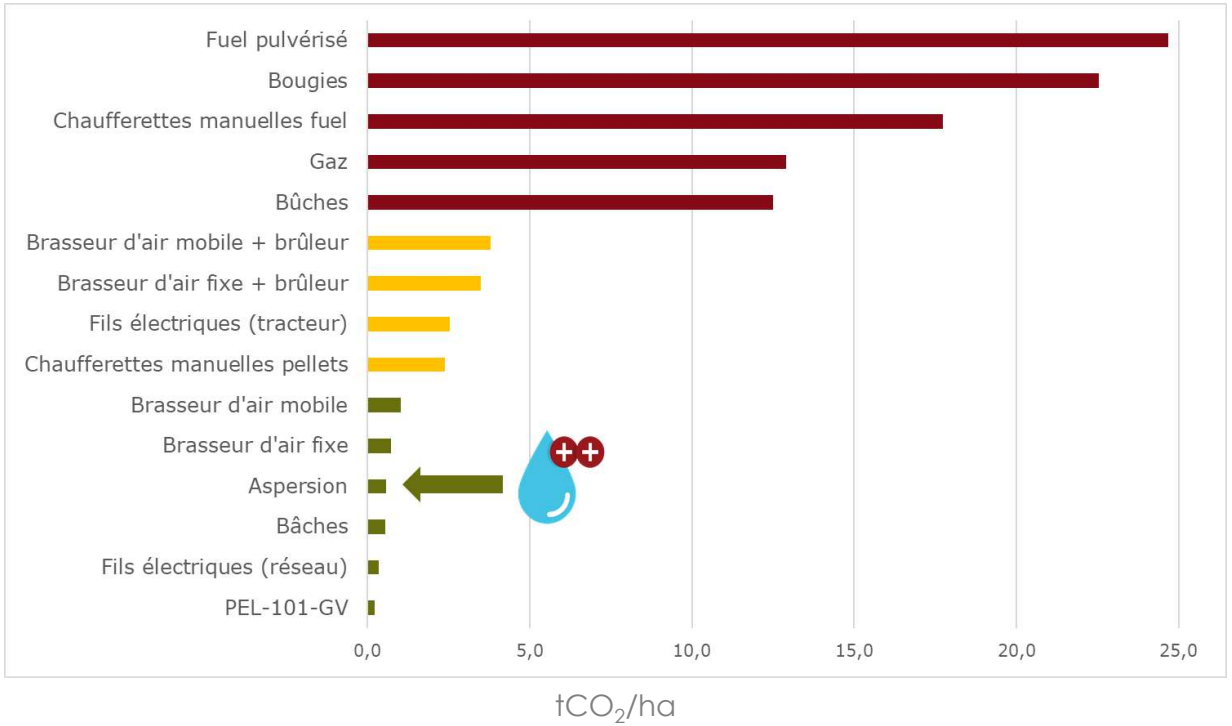

VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE

DÉMARCHE SUR-MESURE, CERTIFIÉE PAR TIERCE PARTIE

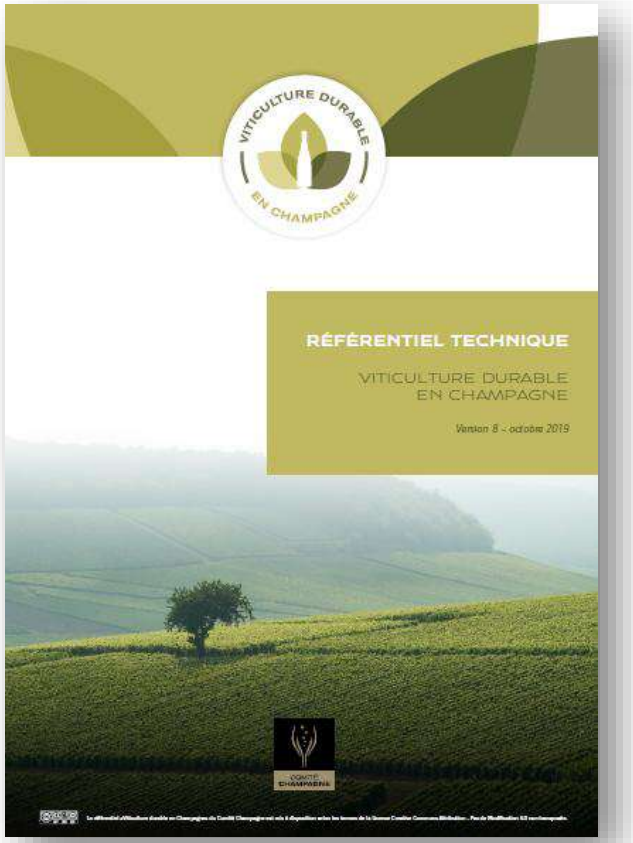

Stratégie phytosanitaire

Gestion de la fertilisation

Protection de la biodiversité

Préservation des terroirs et des paysages

Gestion des effluents et des déchets

Réduction de l'empreinte carbone

RÉSULTATS : CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Surfaces de vignes certifiées

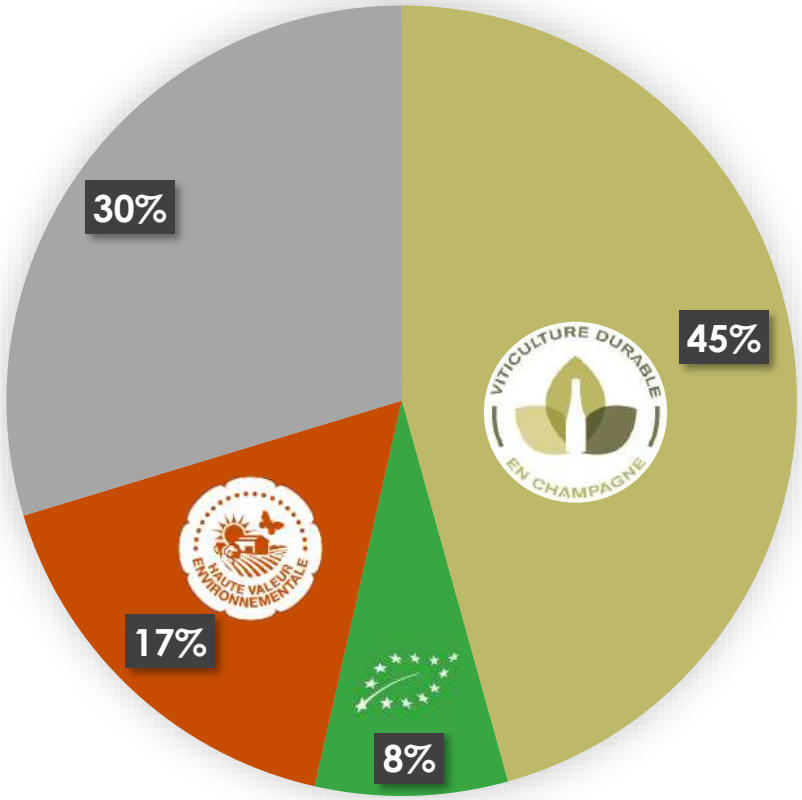

CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

DÉCEMBRE 2024

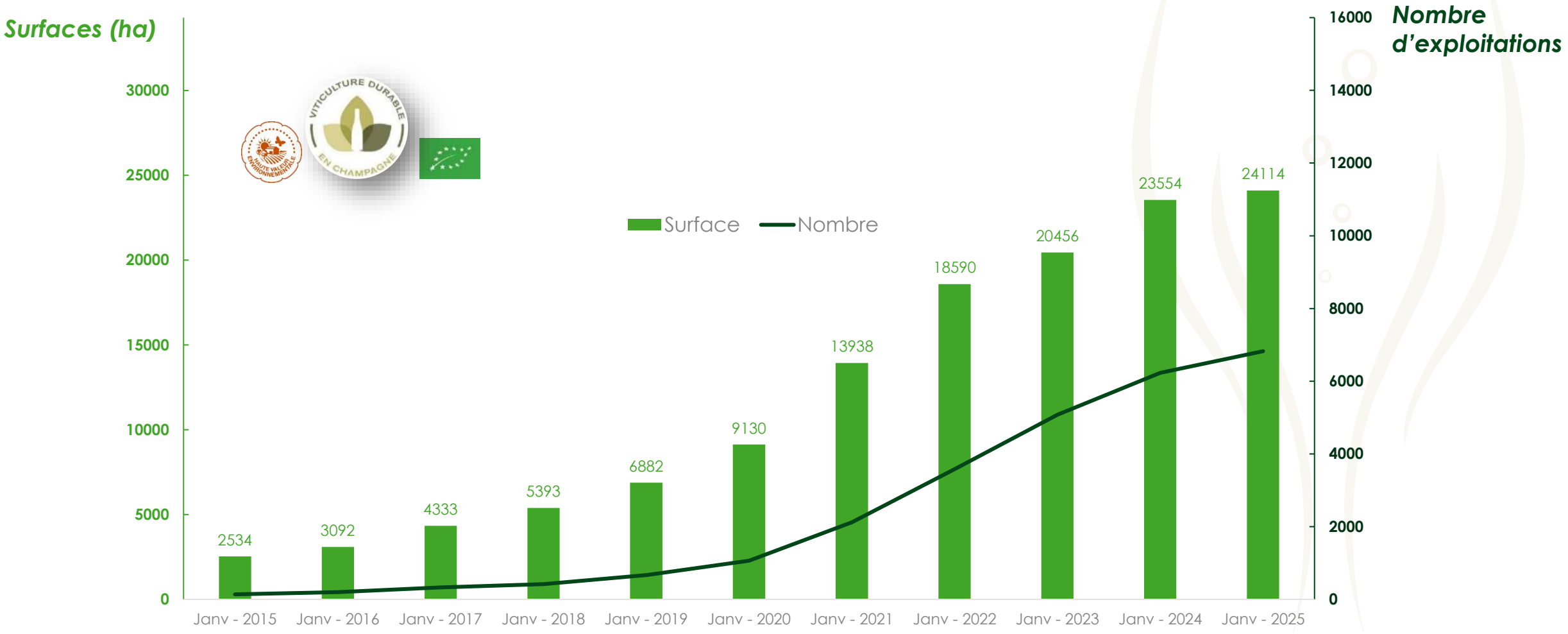

Sources : CIVC, ministère de l'Agriculture, Agence Bio

RÉSULTATS: COUVERTURE DES SOLS

2003 VS 2021

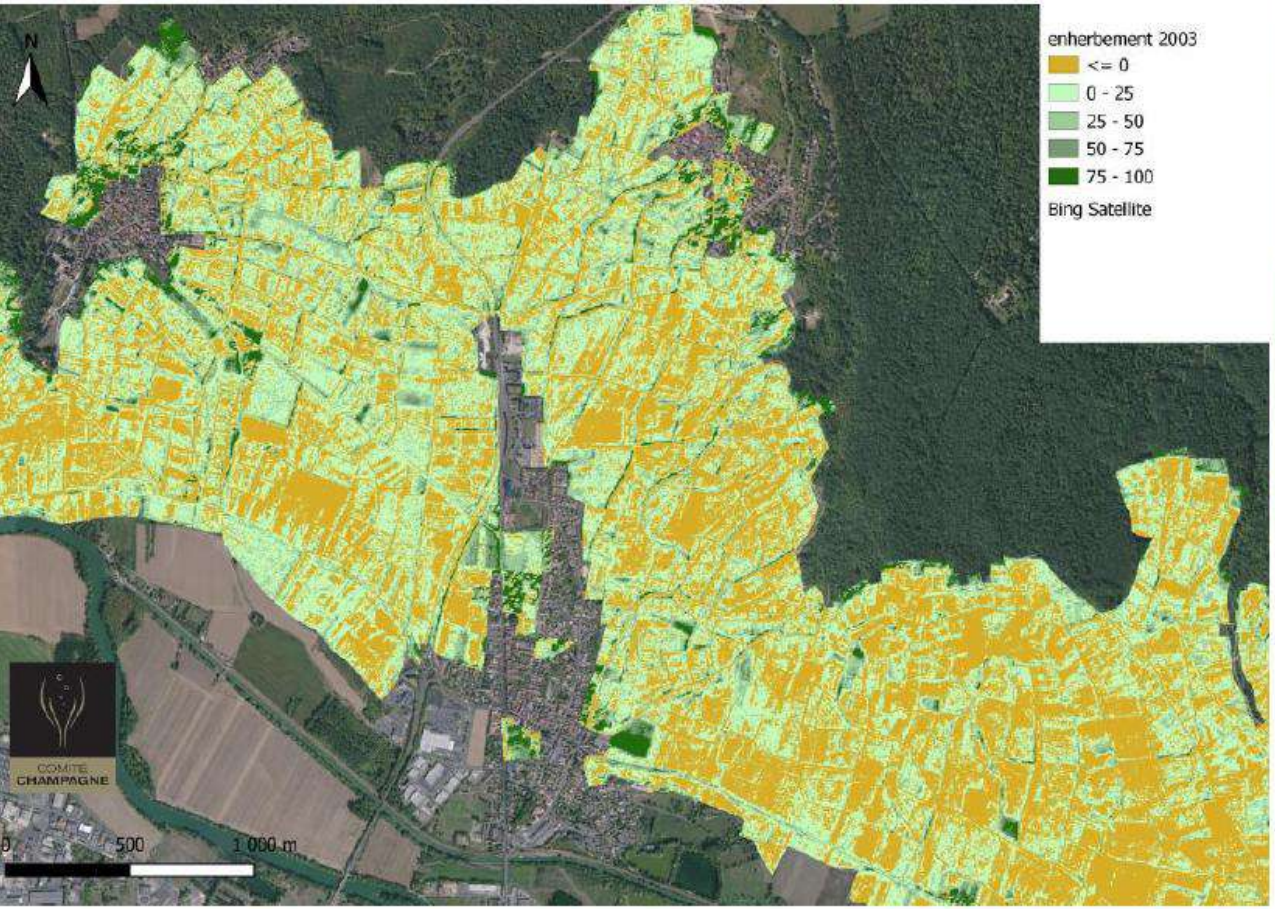

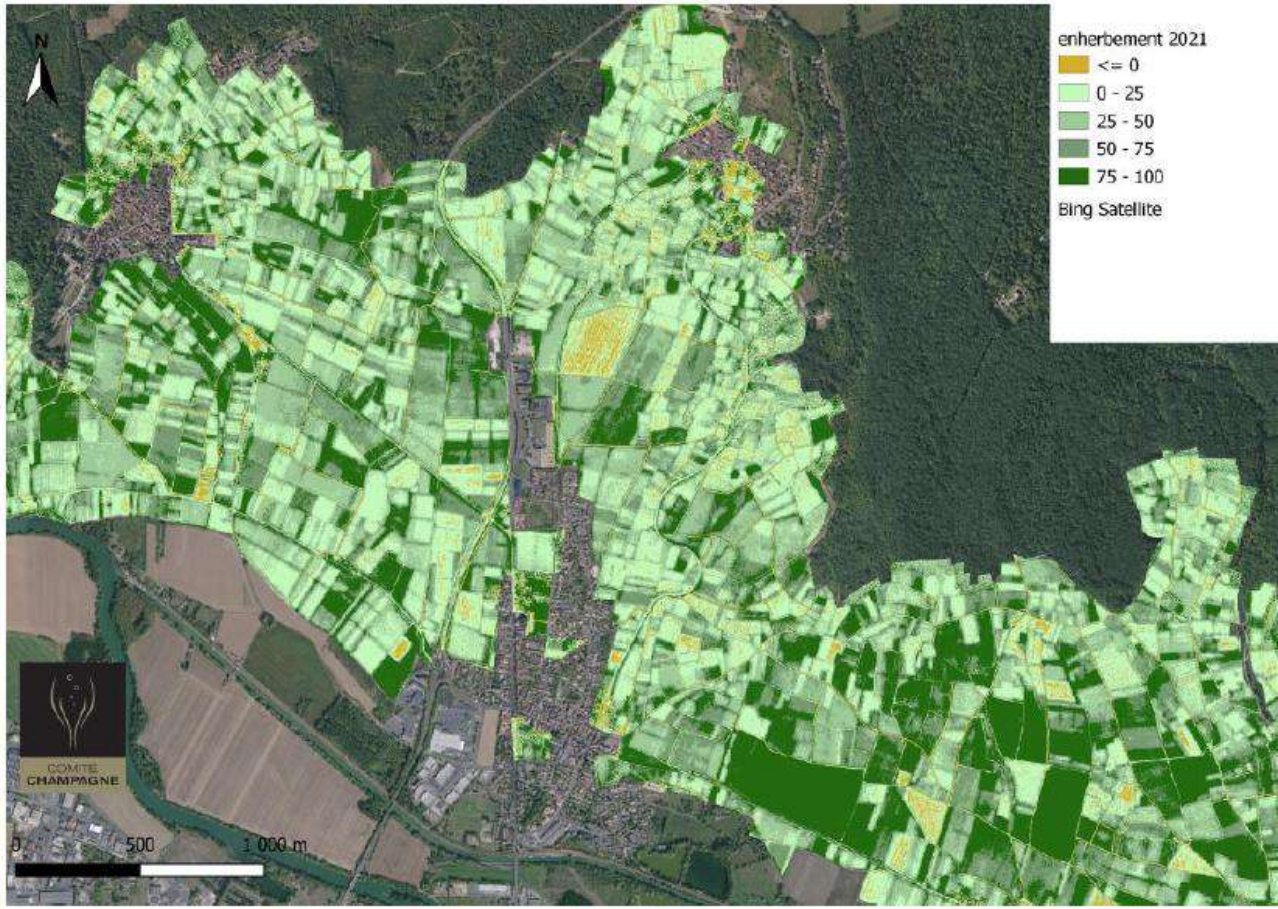

RÉDUCTION DE L'USAGE DES HERBICIDES

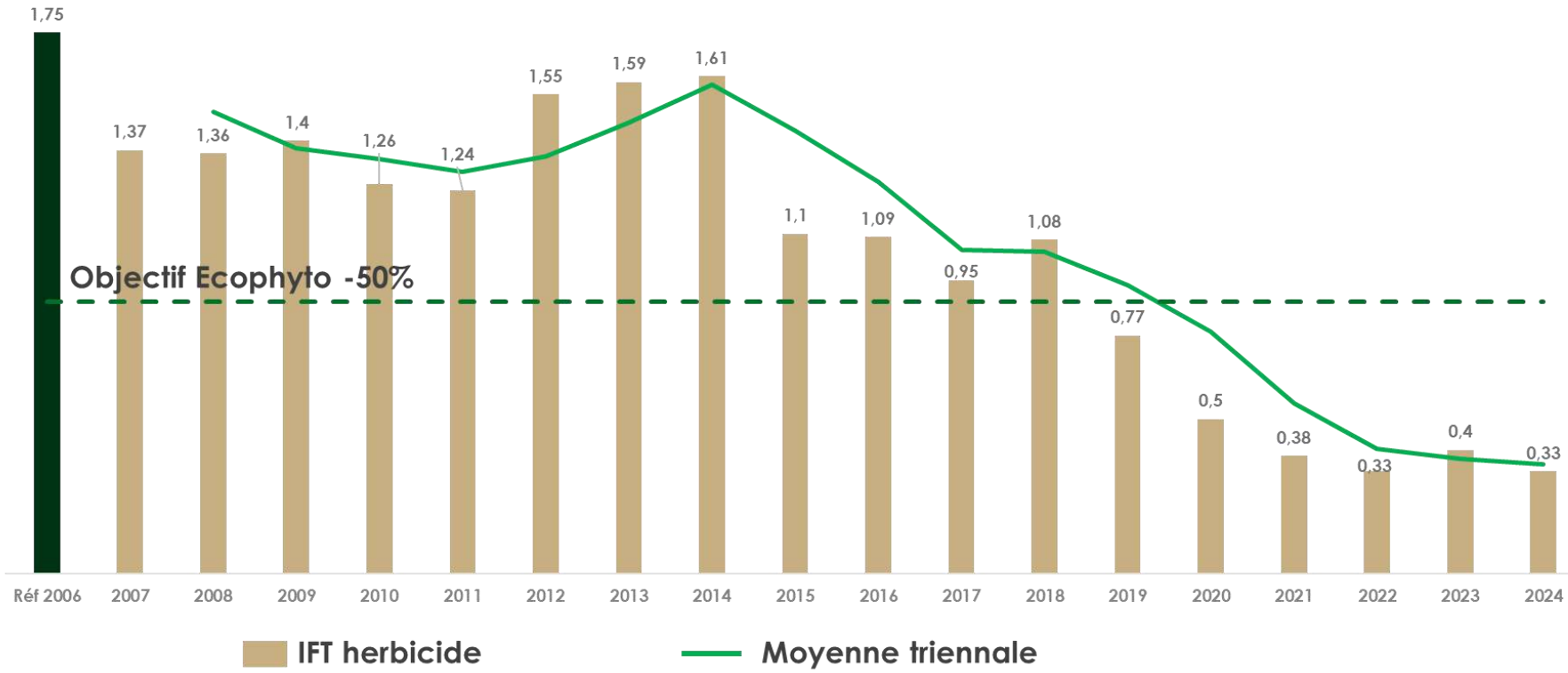

Couverture des sols

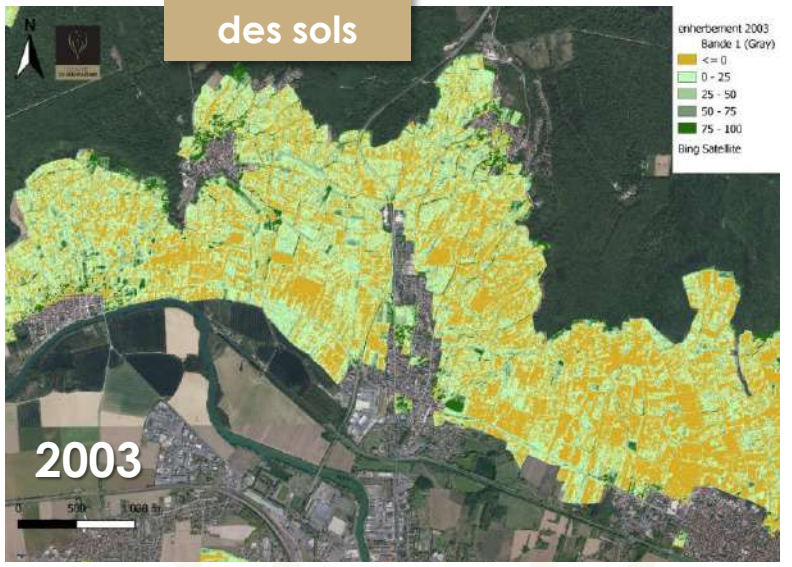

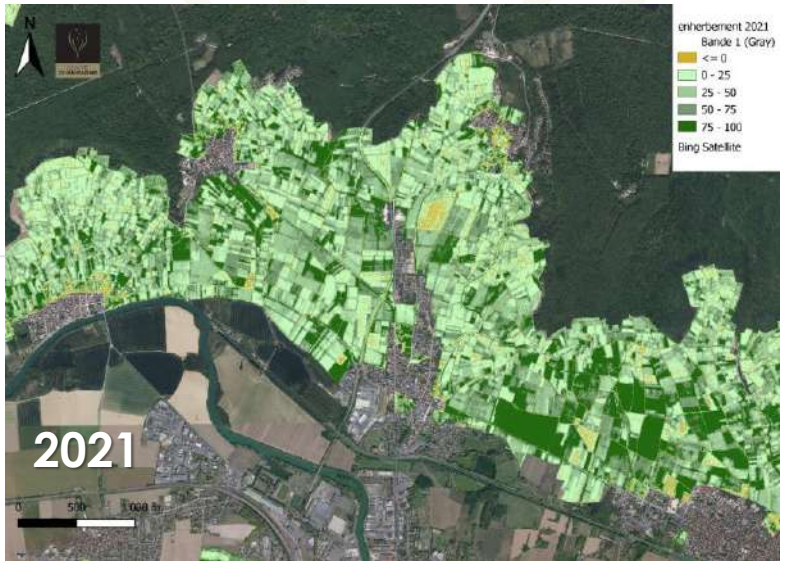

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA FILIÈRE

4 AXES

SOBRIÉTÉ

Réduire nos dépenses énergétiques

EFFICACITÉ

Optimiser les processus de production en vigne et à la cave

PRODUCTION D'ENR

Réduire la dépendance énergétique des exploitations et contribuer à celle de la filière et du territoire

MUTUALISATION

Favoriser l'échange de ressources et de services

LA PRODUCTION D'ENR : DE L'EXPLOITATION...

…A L'ÉCHELLE DE L'APPELLATION

Hypothèses basses en vue d'un déploiement

- **2 000** centres de pressurage - **3 000** bâtiments viticoles
- **10 %** de ces bâtiments avec une surface utile moyenne de **500 m²**
- **25 ha** de toitures solarisables avec un potentiel de **110kWh/m²**
- Production de **32 GWh/an** vs. **consommation 165 GWh/an**
- **10 %** des surfaces de toitures équipées en PV **= 19 %** de l'énergie process

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

ZAE OGER – UNE ANIMATION CONJOINTE

2023 **Recrutement**
(14 structures vitivinicoles et connexes)

2024
Etudes de structures (4)
Etude de faisabilité
Création de la personne morale organisatrice

2025 **Investissements :** mise en place des équipements

ECOCONCEPTION DES EMBALLAGES

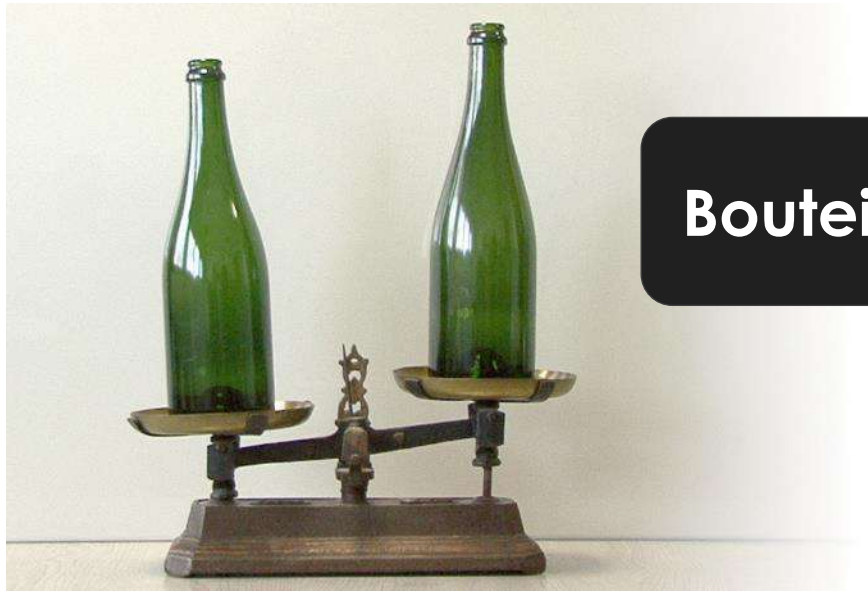

Bouteille allégée

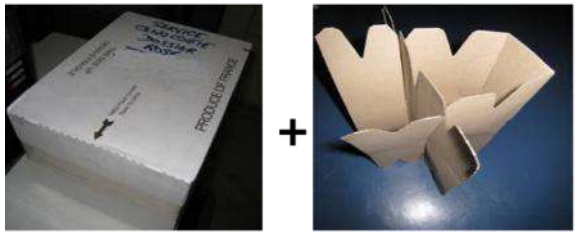

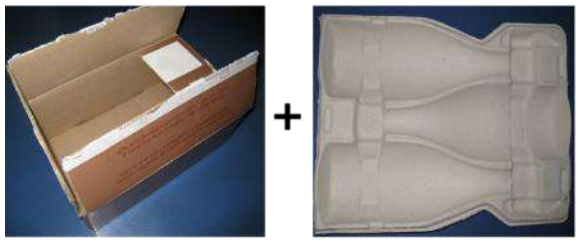

x 2,8

LES EMBALLAGES DANS LE BILAN CARBONE

EFFETS DES ACTIONS D'ÉCOCONCEPTION DE LA FILIÈRE

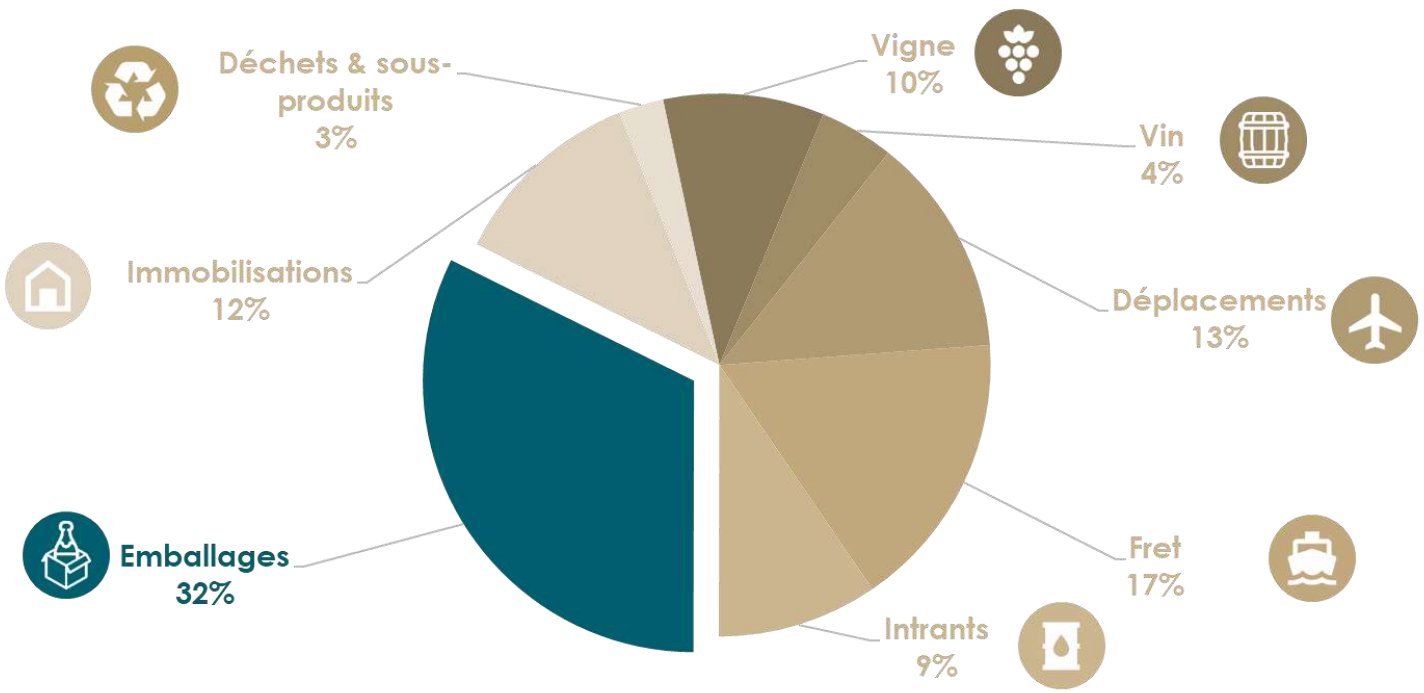

	% du Bilan Carbone	Evolution 2003-2018
Bouteilles	28,4%	-8,3%
Bouchons	2,1%	7,1%
Papier - carton	1,2%	-8,8%
Coiffes	0,6%	-9,5%
Muselets	0,4%	+3%
Plastiques	0,3%	-20,8%
Total emballages	***32%***	***-7,5%***

Sachant que volumes commercialisés entre 2003 et 2018 : +8,1%

FRET

ABANDON DE L'AÉRIEN, OPTIMISATION DU ROUTIER, DÉVELOPPEMENT DU FRET VOILIER TRANSATLANTIQUE

COMITÉ CHAMPAGNE

2017 : Opération pilote zéro pétrole (13 palettes)

2024 : 1ère transatlantique cargo voilier (+800 palettes)

ECONOMIE CIRCULAIRE

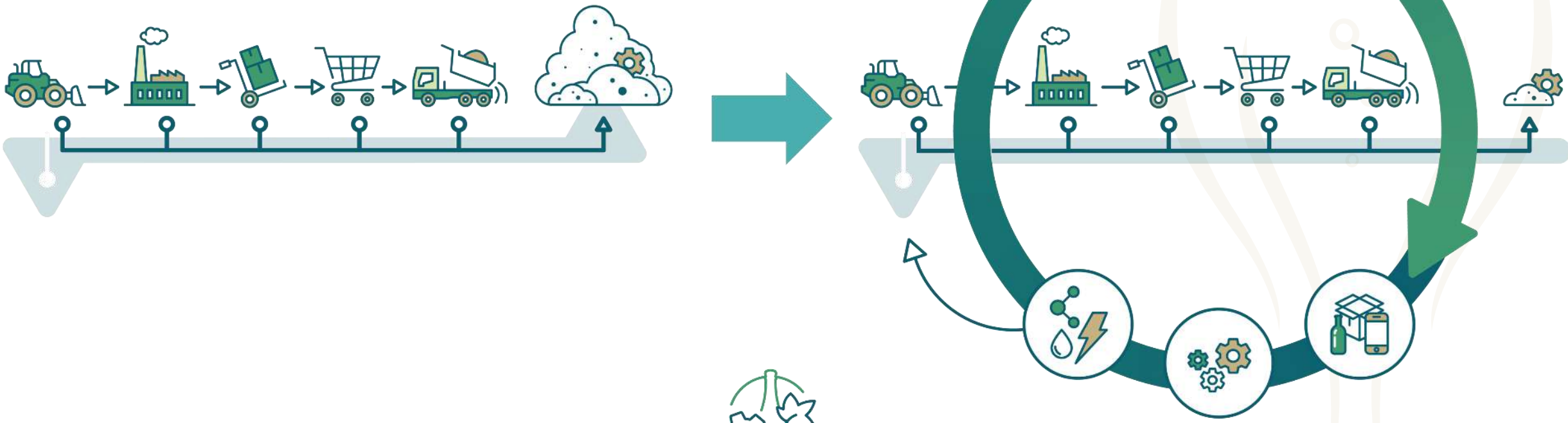

EPSYVIN
Economisons les ressources !

MASSIFIER

ECONOMIE CIRCULAIRE HISTORIQUE

Marcs de pressurage → bioéthanol, brandy, polyphénols, huile de pépin de raisin, acide tartrique, engrais, compost, alimentation animale…

NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?

		Je réduis mes émissions	Je réduis les émissions des autres
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	Émissions directes	-
	Chez mes partenaires	Émissions indirectes	-
Hors de ma chaîne de valeur		-	Financement de projets de réduction

NET ZÉRO : COMMENT FAIRE ?

		Je réduis mes émissions	Je réduis les émissions des autres	J'augmente les puits de carbone (stockage)
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	Émissions directes	-	Absorptions directes
	Chez mes partenaires	Émissions indirectes	-	Absorptions indirectes
Hors de ma chaîne de valeur		-	Financement de projets de réduction	Financement de projets de séquestration

CYCLE DU CARBONE BIOGÉNIQUE

STOCKAGE DE CARBONE DANS LES SOLS ?

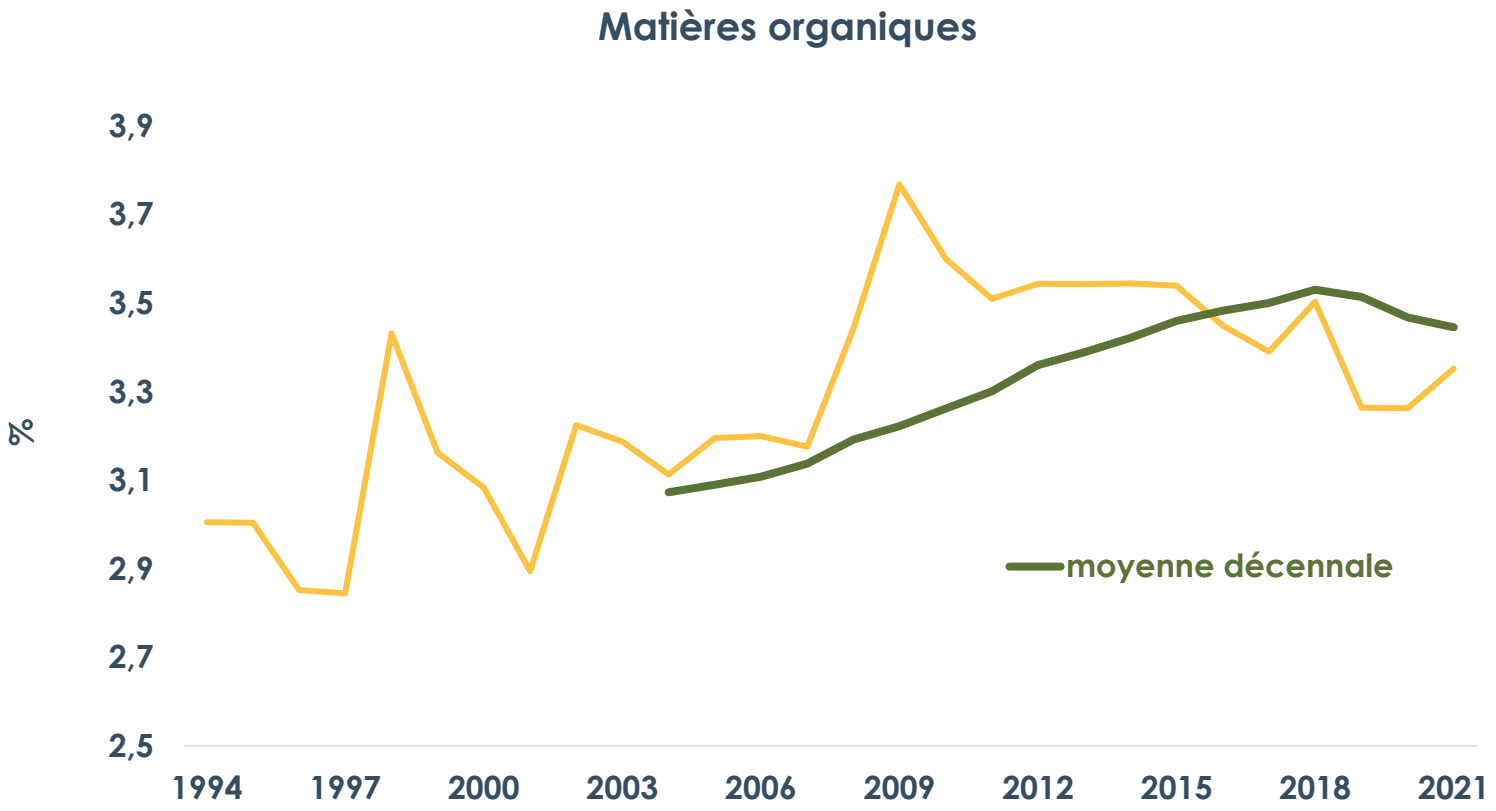

STOCKAGE DE CARBONE DANS LES HAIES

3 à 5 t de CO_2 stocké

par km de haie

365 espèces herbacées et arbustives

1 tonne/ha de lombrics

596 espèces d'arthropodes (70 auxiliaires)

Source : Miroir Environnement

55 espèces d'oiseaux

Source : Miroir Environnement

Environ 100 km de haies replantés en 20 ans

COMITÉ CHAMPAGNE

PLAN BIODIVERSITÉ 2.0

ACTIONS **INTRAPARCELLAIRES**

MATÉRIEL VÉGÉTAL

MODES DE CONDUITE

RÉDUCTION DES INTRANTS

GESTION DES SOLS

ACTIONS **EXTRAPARCELLAIRES**

CONSERVER L'EXISTANT

GÉRER DE MANIÈRE EXTENSIVE

AMÉNAGER DES HABITATS

LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES

STOPPER L'ARTIFICIALI--SATION DES SOLS

ACTIONS **SUR LES SITES DE PRODUCTION**

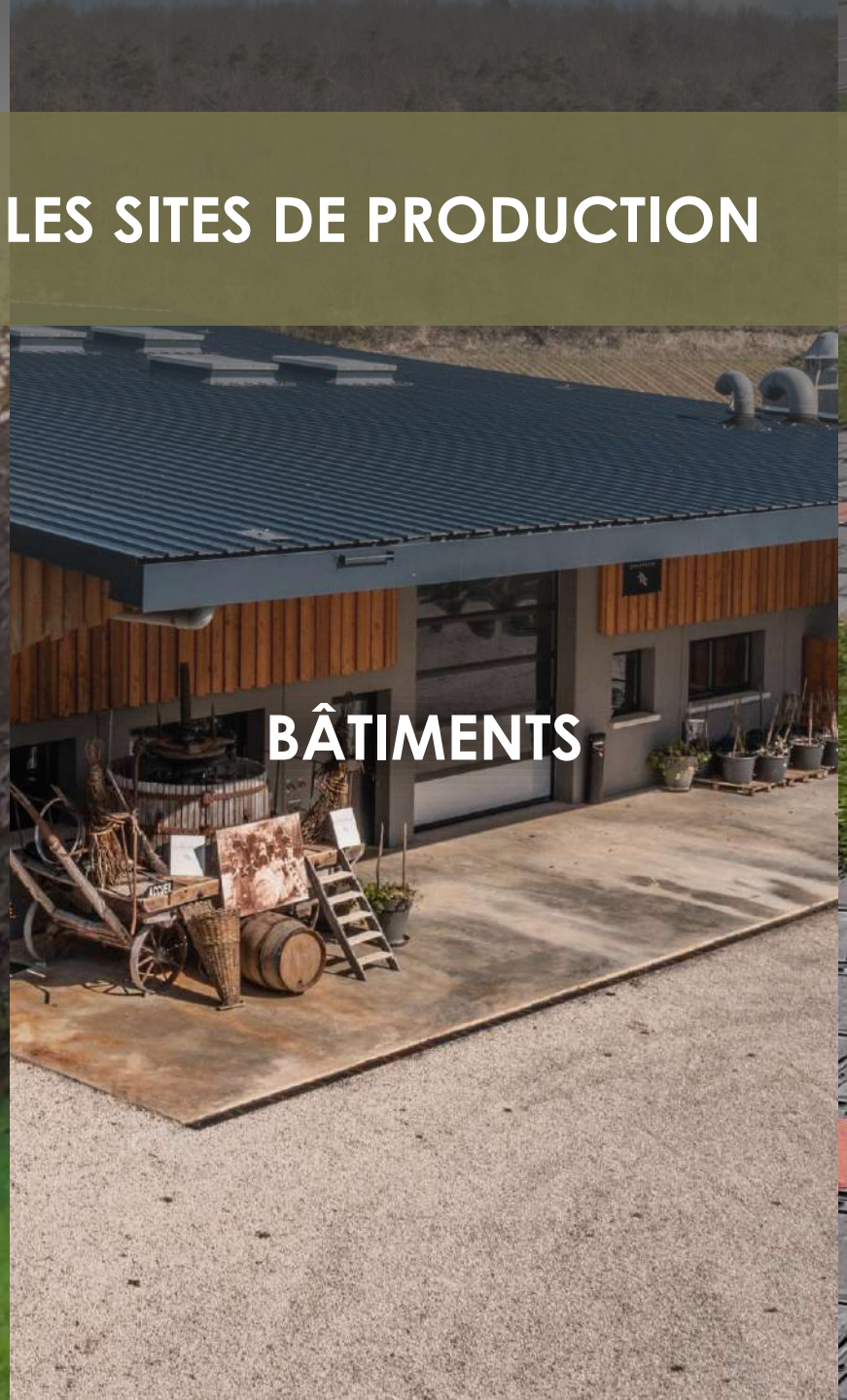

NICHOIR
À MÉSANGE

NICHOIR
À SITELLE

NICHOIR
À CHAUVE-SOURIS

NICHOIR
À ROUGEQUEUE

HAIE DOUBLE
ARBORÉE

PERCHOIR
À RAPACES

NICHOIR
À MOINEAU

HAIE DOUBLE

HAIE SIMPLE

MÉLANGE
FLEURI

HAIE SIMPLE
POUSSÉE NATURELLEMENT

DOMAINE DE PLUMECOQ

Aménagements favorables à la **biodiversité**

PORTAIL ENVIRONNEMENT

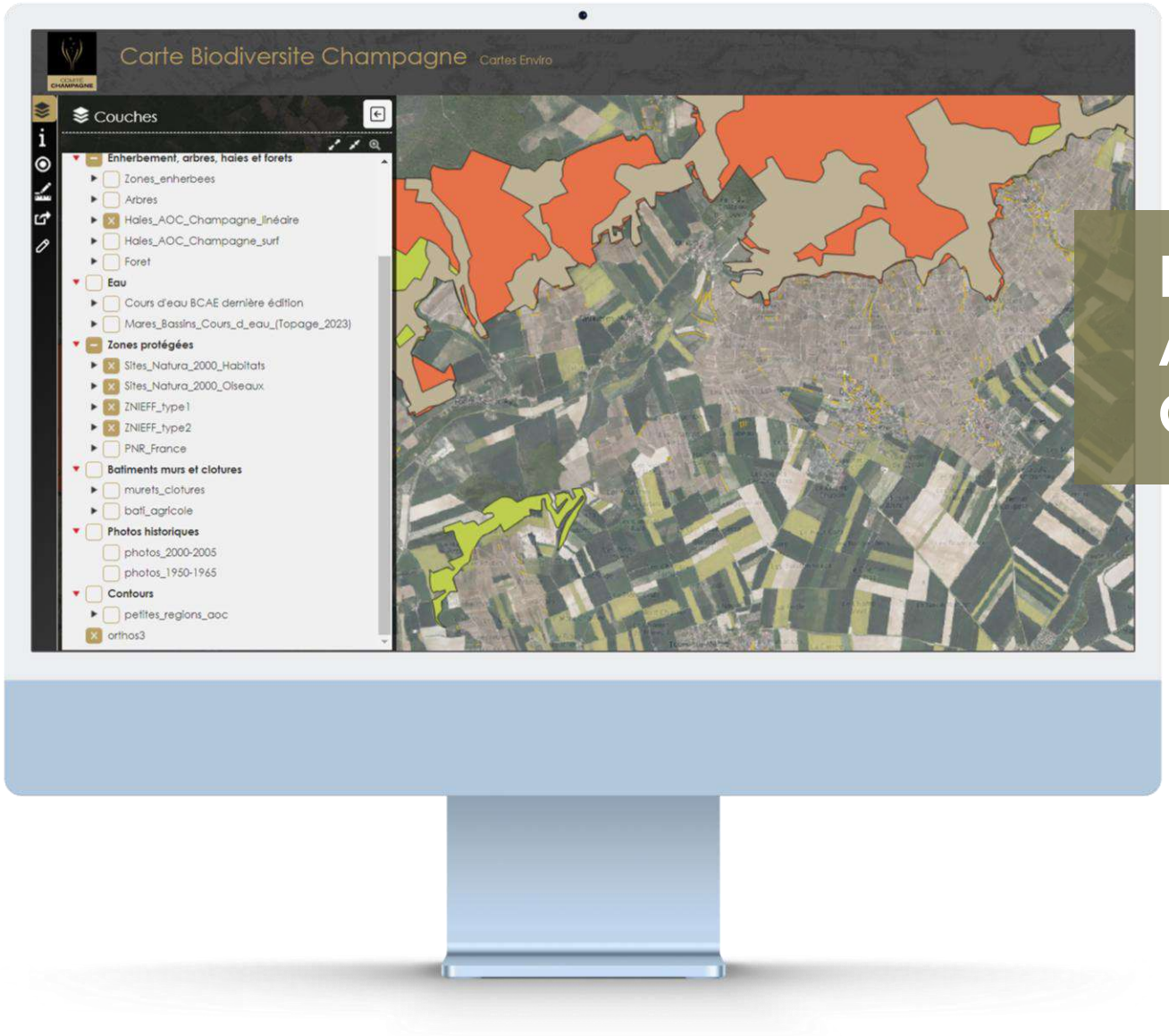

FICHES ACTIONS
AUTODIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ
CARTOGRAPHIE BIODIVERSITÉ

RESEAU REFERENTS BIODIVERSITE 2024

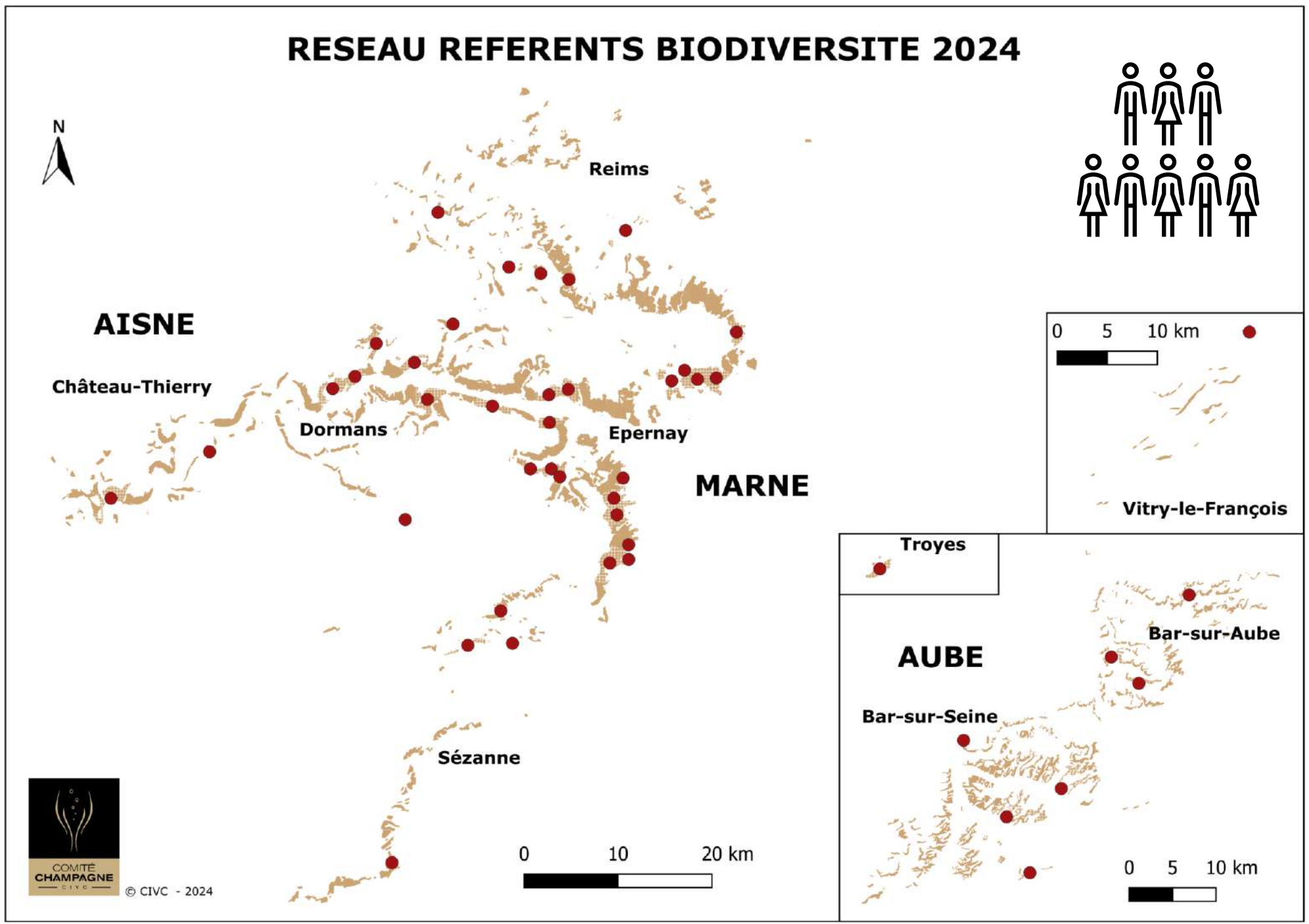

COMITÉ CHAMPAGNE CIVC

© CIVC - 2024

COMITÉ CHAMPAGNE

Échelle de travail :

NE PAS S'ARRÊTER AUX FRONTIÈRES DU VIGNOBLE

FINANCER DES PROJETS DE COMPENSATION CARBONE ?

EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

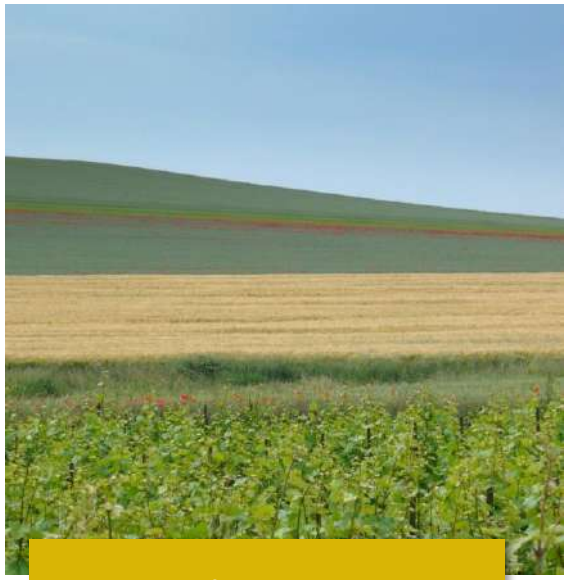

Agriculture

Energies

Forêts

Zones humides

OBJECTIF NET ZERO

REDUCTION DES ÉMISSIONS + STOCKAGE ET COMPENSATION LOCALE

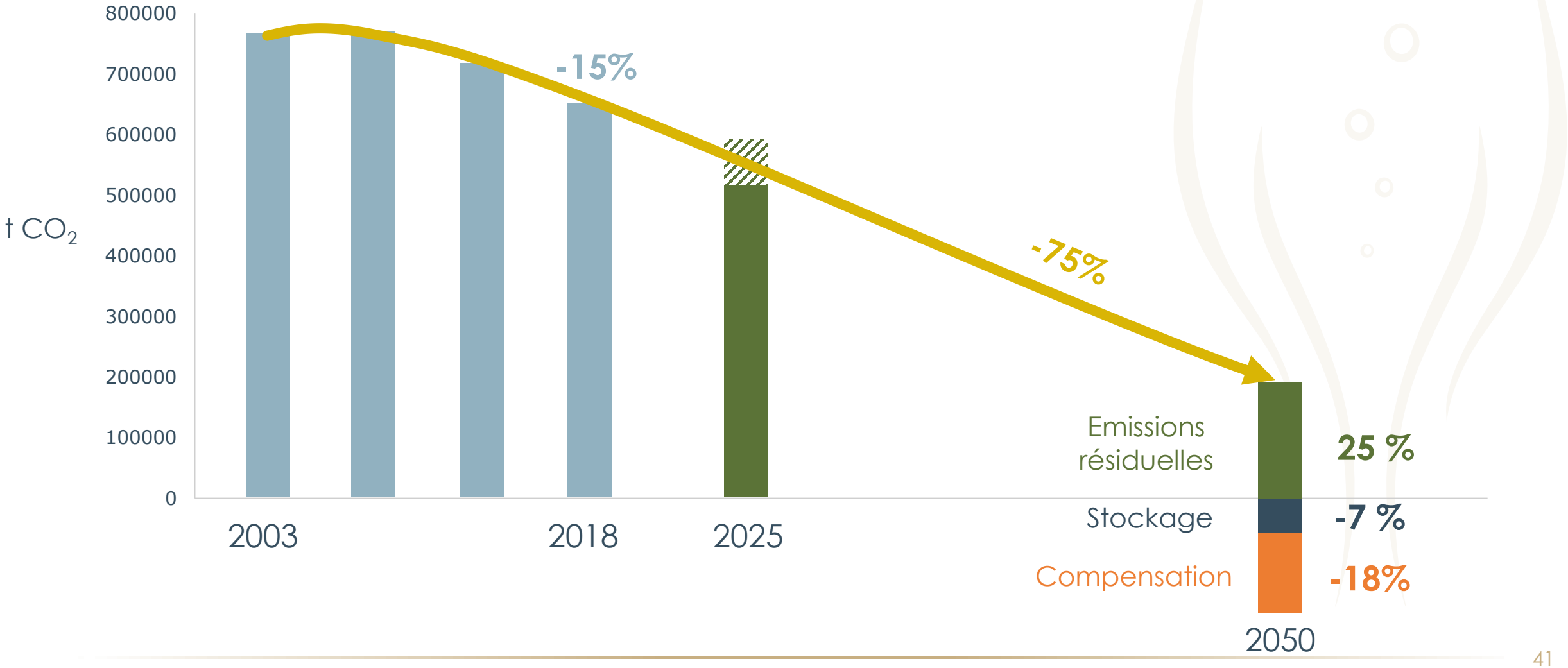

Pierre Naviaux, Arnaud Descôtes

Pôle Technique & Environnement du Comité Champagne

Plan Carbone Champagne
Vers 2025 et au-delà

Annexe 7-7 au bilan de la consultation du public sur le projet de PCAET du Sud de l'Aisne

René Magritte - La corde sensible

Ce ne sera pas une découverte pour les fidèles lecteurs de notre revue : les activités humaines génèrent des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement planétaire. Ce constat entraîne un double impératif d'adaptation et d'atténuation : adaptation, car même dans le scénario le plus optimiste, l'évolution du climat sera significative ; atténuation, c'est-à-dire réduction de nos émissions, car toute adaptation est illusoire si le changement climatique en cours n'est pas atténué. Cet article fait le point sur le volet atténuation : le Plan Carbone Champagne.

Un peu d'histoire

Une démarche pionnière

La Champagne a été la première région viticole au monde à réaliser son Bilan Carbone, en 2003. Les résultats de ce premier diagnostic furent surprenants : notre cœur de métier "culture de la vigne et élaboration des vins" représentait alors moins de 20 % de nos émissions de gaz à effet de serre (essentiellement les consommations d'énergies, l'usage d'engrais et les gaz frigorigènes), tandis que nos achats de biens et services (notamment emballage, intrants, équipement) comptaient eux pour plus de 50 % de notre empreinte carbone. Les 25 % restants étaient liés aux transports de marchandises (fret amont et aval) et de personnes (surtout avion et automobile).

Suite à ce premier diagnostic, la filière se fixe l'objectif "Facteur 4", c'est-à-dire -75 % d'émissions à l'horizon 2050, et un objectif intermédiaire de -25 % en 2025.

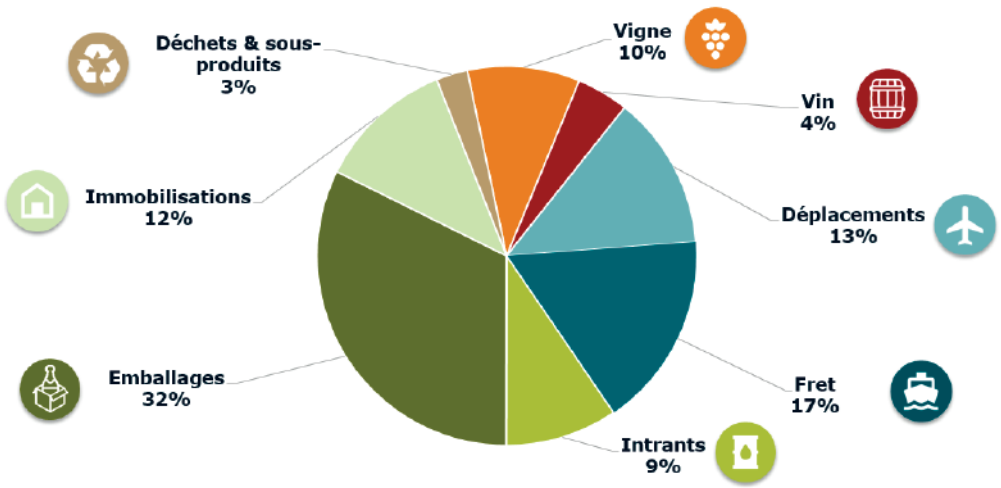

Bilan Carbone de la Champagne en 2018. Si les pourcentages ont légèrement évolué par rapport à 2003, on retrouve l'importance relative des différents postes.

Le Bilan Carbone® est une méthode de calcul permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par un individu, une organisation ou un territoire, ce que l'on appelle son empreinte carbone. Les différents gaz sont ramenés en kilogrammes équivalents CO_2 (kg-CO_2e), voici les principaux :
- dioxyde de carbone (CO_2) : combustion de pétrole/gaz/charbon, déforestation,
- méthane (CH_4) : élevage de ruminants, déchets, marais,
- protoxyde d'azote (N_2O) : engrais,
- hydrocarbures halogénés (HFC, CFC, SF6) : climatisations, groupes froids.

Premier Plan Carbone 2005-2015

En 2005, le premier Plan Carbone est lancé avec cinq axes majeurs (Viticulture et œnologie ; Transports ; Bâtiments ; Achats responsables de biens et services ; Actions transversales) recouvrant une quinzaine de programmes de recherche & développement et une cinquantaine d'actions.

Citons quelques exemples emblématiques :
- allègement de la bouteille : la "Champenoise" passe d'un poids nominal de 900 g à 835 g,
- calculateur carbone en ligne : accessible gratuitement sur l'extranet du Comité Champagne, il permet à tout professionnel d'autoévaluer son empreinte carbone,
- guide construction durable des bâtiments viti-vinicoles, permettant d'accompagner la réflexion d'un projet de construction ou rénovation,
- programme Anaxagore : émergence de produits biosourcés pour répondre aux besoins de la filière, développement de voies de valorisations des sous-produits viti-vinicoles,
- abandon progressif des systèmes de lutte antigel basés sur la combustion,
- liste non exhaustive !

- 25 % en 2025

- 75 % en 2050

En route vers le Facteur 4 !

La bouteille allégée, symbole de l'engagement collectif de la filière sur l'enjeu carbone.

Rappelons au passage que la stratégie environnementale de la Champagne est aussi composée du Plan Eau et du Plan Biodiversité. La majorité des actions qui composent ces plans sont complémentaires, mais parfois, des arbitrages sont nécessaires. Un exemple : le passage du désherbage chimique au mécanique permet de réduire l'écotoxicité d'un facteur 10, mais augmente l'empreinte carbone globale d'une exploitation viticole de 3 % (le carburant consommé à la parcelle n'est pas la seule source de gaz à effet de serre). Pour gagner beaucoup sur les enjeux eau et biodiversité, on accepte de perdre un peu sur le carbone, sachant que d'autres marges de progrès existent, notamment sur le machinisme.

Second Plan Carbone 2015-2025

Les résultats mesurés en 2013 sont encourageants : -7 % d'émissions totales, l'empreinte carbone d'une bouteille de Champagne réduite de -15 %... Cependant, la trajectoire n'est pas suffisante pour atteindre -25 % en 2025.

C'est pourquoi en 2015-2016, en parallèle de la COP21 qui allait déboucher sur l'Accord de Paris, la Champagne a "fait sa COP" : après un audit du plan existant par le cabinet Carbone 4 et une trentaine d'entretiens avec les partenaires de la filière, un forum ouvert a rassemblé 120 représentants des parties prenantes (Vignerons & Maisons de Champagne, institutionnels, entreprises connexes, prestataires, recherche, banque, commercialisation…) à Epernay en juin 2015.

Ce Forum Carbone a permis des échanges animés et l'émergence d'environ 300 idées d'actions, pertinentes, impertinentes, raisonnables, iconoclastes… qui ont été approfondies, évaluées et triées (voir ci-contre) par des groupes thématiques pour aboutir à un nouveau Plan Carbone.

Un grand remerciement à l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués aux différentes étapes de cette démarche collective, ainsi qu'à l'Ademe et la Région Grand Est pour leur soutien !

Forum Carbone à Epernay en juin 2015.

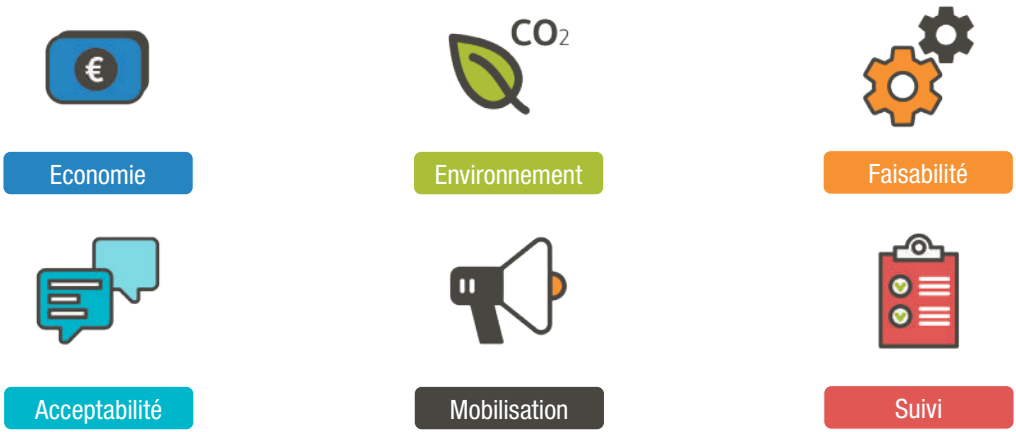

Les idées d'actions ont été évaluées suivant une grille multicritères.

Grands axes du Plan Carbone Champagne

Ce nouveau plan, co-construit avec les parties prenantes de la filière, est découpé en 6 grandes thématiques (voir ci-dessous) regroupant 90 actions à déployer d'ici 2025 pour atteindre les -25 %. Pour certaines thématiques, un focus est porté sur un aspect-clé (machinisme pour la viticulture, emballages pour l'œnologie, énergie pour les bâtiments). A noter que les projets de recherche d'aujourd'hui sont les actions appliquées de demain : ils ne permettront pas de réduction significative d'ici 2025 mais nous donneront potentiellement de nouvelles solutions pour la suite.

Nous vous épargnerons l'énumération exhaustive des 90 actions, voici les grandes orientations par thématique.

Viticulture durable, notamment machinisme

Pour réduire l'empreinte carbone de nos pratiques viticoles, en parallèle de la réduction des empreintes eau et biodiversité :
- poursuite du déploiement de la viticulture écologique en Champagne (Viticulture Durable en Champagne, Biologique, ou autre certification), objectif 100 % certifiés en 2030,
- incitation à implanter des infrastructures agro-écologiques (IAE) et à utiliser des matériaux durables pour les aménagements du vignoble,
- abandon de la lutte antigel basée sur les carburants fossiles,
- diffusion de la viticulture de précision (outils d'information, modèles, aide à la décision) pour limiter les intrants,
- recours à l'enherbement et aux engrais verts,
- valorisation de la biomasse,
- recherche : vignes semi-larges, innovation variétale, robots,

Les thématiques du Plan Carbone Champagne.

L'évolution du machinisme, une façon d'éviter que le travail du sol ne fasse trop augmenter la facture énergétique.

drones, stockage de carbone dans les sols,
- focus machinisme : énergies alternatives (électrique, traction animale…), travaux combinés, écoconduite, partage de matériel, optimisation des trajets.

Œnologie durable, notamment écoconception des emballages

En cave, les principales marges de manœuvre sont du côté de la consommation d'énergie et de l'emballage. Les actions proposées :
- rédaction d'un référentiel d'œnologie durable,
- inventaire des meilleurs équipements disponibles,
- achats groupés d'énergie verte,
- optimisations de la vendange, du transport et du stockage des raisins pour limiter leur échauffement avant pressurage,
- recherche : valorisation du CO_2 fermentaire,
- partenariat avec les verriers : mix énergétique moins carboné, réflexions sur le poids de la bouteille standard, flacons allégés sur les demi-bouteilles, magnums et bouteilles spéciales,
- écoconception de l'emballage : bouchon, muselet, habillage, cartons et emballages d'expédition (allègement, matériaux de moindre impact, recyclabilité, choix des fournisseurs…).

Diagnostic écoconception en partenariat avec Adelphe.

Eclairage efficace en cave.

Bâtiments, notamment efficacité énergétique

Les bâtiments viti-vinicoles ne sont pas qu'une enveloppe mais un outil à part entière : l'usage est aussi important que la construction. Les actions proposées :
- suivi et pilotage : audit des bâtiments et procédés, tableaux de bord d'exploitation, formation du personnel,
- promotion de l'éclairage performant,
- récupération des énergies fatales,
- gouvernance : aides financières avec conditionnalité environnementale, cahier des charges commun, partage de retours d'expériences.

Fret et déplacements de personnes

Comment faire pour que des exportations plus lointaines et le développement de l'œnotourisme n'engendrent pas une augmentation des émissions ?
- réduction supplémentaire du fret aérien,
- pour le routier, adhésion à la charte CO_2 et basculement vers des camions aux normes les plus récentes, énergies alternatives (GNL, éthanol, hydrogène, électricité),
- recherche d'alternatives fluviales et ferroviaires viables,
- exploration du fret à la voile pour le grand export (aussi un outil de communication permettant de valoriser la démarche et le produit)
- déplacement de personnes : plan de déplacement régional, incitation aux modes de transport doux (transports en commun, vélo, marche), covoiturage,
- réduire les déplacements en s'appuyant sur le numérique (visioconférence, télétravail, MOOC, réalité virtuelle…),
- cibler un œnotourisme durable et de qualité (slow tourisme) plutôt que des déplacements de masse.

Economie circulaire

Passer d'une économie linéaire (épuisement de ressources en amont, accumulation de rejets en aval) à une économie circulaire où rien ne se perd et les acteurs fonctionnent en synergie :
- animation du Projet EPSYVIN : économie circulaire à l'échelle d'un bassin pilote,
- identification des flux et recherche de synergies (matières, déchets, sous-produits, énergie, services, équipement),
- incitation aux achats responsables (produits les moins impactants, fournisseurs locaux, conditions de travail...),
- valorisation de l'ensemble des sous-produits viti-vinicoles, notamment via les distilleries.

Gouvernance

Les actions de gouvernance doivent permettre la mise en œuvre collective à l'échelle de la Champagne du Plan Carbone :
- mise en cohérence des démarches : le Plan Carbone ne doit pas être "un machin en plus", mais au contraire s'intégrer dans l'existant,
- liens avec l'ensemble des parties prenantes (territoires, institutions, entreprises connexes, commercialisation…),
- montée en compétence collective sur l'enjeu carbone : animation, formation, accompagnement, outils d'aide à la décision,
- mobilisation en interne : sensibilisation, incitations, régulation ; intégration du coût carbone dans les décisions, au même titre que le coût économique,
- communication en externe : reporting et communication pour valoriser l'engagement champenois ainsi que les progrès accomplis.

Promotion de l'économie circulaire dans le cadre du Projet Epsyvin.

Gouvernance. La dimension collective de la démarche est essentielle.

Et maintenant ?

Point à date

Des actions sont aujourd'hui engagées dans chaque thématique, à différents niveaux de maturité : il est toujours plus facile d'agir lorsqu'on est en maîtrise dans notre cœur de métier (viticulture) que lorsque l'on dépend d'autres acteurs (transports). Fidèle à son ADN, la filière Champagne s'efforce d'avancer de façon collective et dans une démarche d'amélioration continue ; l'important est que tout le monde soit en mouvement.

On constate une différence entre la phase de construction du Plan Carbone, avec des groupes thématiques très structurés, et la phase d'exécution, qui se fait plutôt au fil de l'eau avec des groupes projets protéiformes et *ad hoc*. C'est assumé : comme expliqué dans la thématique Gouvernance, le management du Plan Carbone doit être "invisible" et se concentrer sur les actions concrètes, tous les acteurs sont déjà accablés par le reporting et les lourdeurs administratives, inutile d'en rajouter.

La fixation d'objectifs à moyen-long terme n'empêche pas la réactivité, au contraire : en ayant défini des axes de travail prioritaires, on est plus en mesure de saisir les opportunités qui émergent.
Par exemple, une opération pilote d'export à la voile nous a permis de relancer le sujet fret tout en ayant un beau vecteur de communication (beaucoup de retombées sur les réseaux sociaux pour ce sujet à la fois insolite et valorisant, ce qui a permis, par ricochet, de faire connaître l'ensemble de la démarche environnementale de la Champagne).

Opération pilote de route de fret "zéro pétrole" vers l'Amérique du Nord : camions au GNV entre Epernay et La Rochelle, fourgons électriques à La Rochelle et Montréal, voilier pour traverser l'Atlantique (aujourd'hui pour quelques dizaines de palettes, mais des cargos voiliers de plusieurs centaines de conteneurs sont en construction).

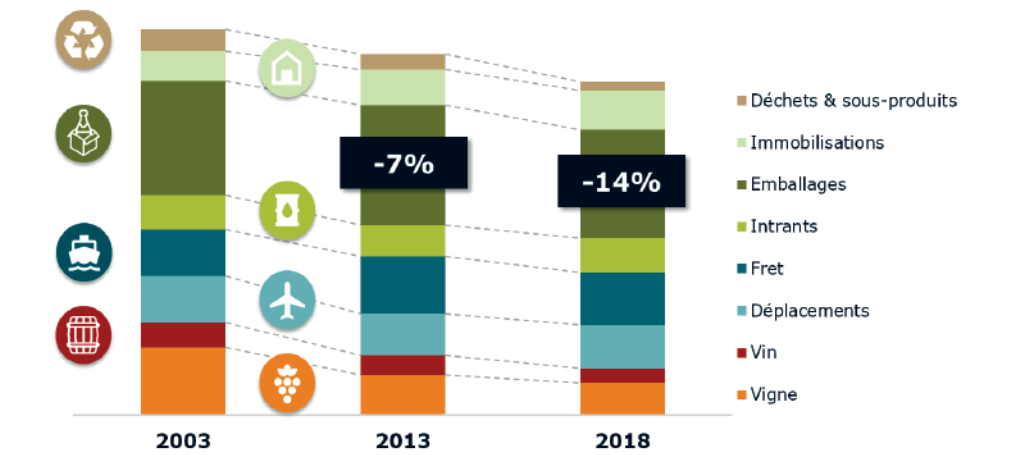

Evolutions en absolu (émissions totales de la Champagne).

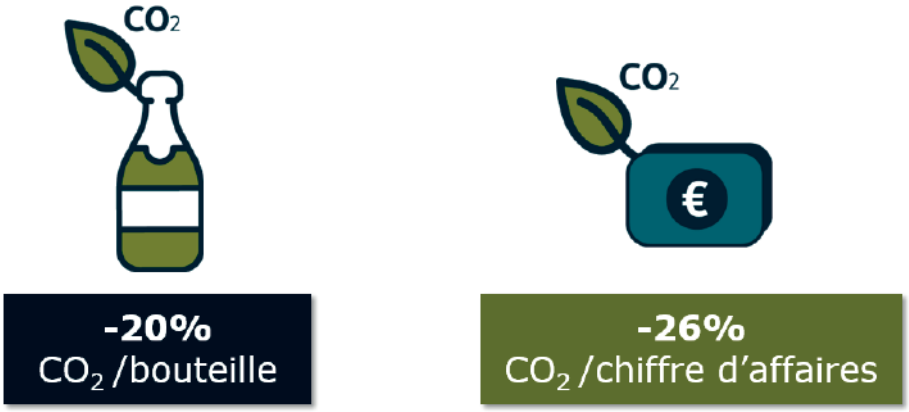

Evolutions en relatif entre 2003 et 2018 (ramenées à une bouteille commercialisée ou un euro de chiffre d'affaires ; le chiffre d'affaires est en euros constants, c'est-à-dire corrigé de l'inflation).

Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre ?

Depuis 2003, le Bilan Carbone Champagne est actualisé tous les 5 ans afin de suivre l'évolution de nos émissions. Nous avons ainsi pu constater une **baisse des émissions à l'échelle de la Champagne de -14 %**. Cette trajectoire nous met en bonne voie pour atteindre -25 % en 2025, mais cela ne reste qu'une projection, de nombreuses actions restent à mettre en œuvre.
Autre bonne nouvelle, le ratio par bouteille : **une bouteille de Champagne mise sur le marché aujourd'hui a une empreinte carbone réduite de -20 % par rapport à notre référence de 2003.** De même, le ratio de CO_2 émis par euro de chiffre d'affaire connaît une baisse de -26 %.

Perspectives

Bien entendu, tout ça c'était avant… la pandémie. En période de crise, un Plan Carbone deviendrait-il un luxe inutile ?

Si l'on reprend les motivations évoquées par les entreprises qui s'engagent, elles semblent au contraire plus que jamais d'actualité : améliorer la résilience de l'entreprise aux chocs et contraintes globales, innover dans ses procédés et réduire ses coûts, engager ses équipes dans un projet motivant, valoriser son produit et se démarquer auprès de consommateurs toujours plus exigeants…

Un exemple parmi d'autres : les index boursiers dits "Sustainable" qui regroupent les entreprises motrices sur le développement durable sont ceux qui résistent le mieux à la crise actuelle, car jugés plus résilients par les investisseurs.

Il est donc au contraire urgent d'agir !

↘	↗	=
Lutte antigel	Equipement informatique	Déplacements domicile-travail
Défrichement	Bâtiments	Emballages expédition
Engrais minéraux	Œnotourisme	Déplacements professionnels
Electricité	Carburant (viticulture)	Déchets
Gaz frigorigènes	Fret	
Emballages	Intrants pondéreux	
Sous-produits		
Intrants		

Principaux postes d'évolution entre 2003 et 2018.

Jean-Marc Jancovici - Dirigeant du Cabinet Carbone 4 et créateur de la méthode Bilan Carbone pour l'ADEME

"Alors qu'elle ne viendrait pas à l'esprit du premier venu quand il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la filière Champagne s'est pourtant emparée de la question de manière active depuis 15 ans. Elle a réussi à faire partie des très rares secteurs d'activité qui ont baissé leurs émissions totales tout en augmentant les volumes, et ce résultat s'entend en intégrant tout ce qui est émis à l'amont (fabrication des bouteilles ou des cartons, par exemple) ou à l'aval (fret, logistique, etc.).

Cette réussite n'est pas tombée du ciel : elle doit beaucoup à un comité interprofessionnel moteur et constant, à un travail en partenariat avec les acteurs de la filière, à une gouvernance impliquant très largement les acteurs de terrain, et à l'intégration du long terme dans toutes les réflexions. Carbone 4 est fier d'accompagner cette profession depuis le lancement de la démarche."

COMITÉ
CHAMPAGNE

Meilleurs Ensemble

Responsabilité Sociétale de la Filière Champagne

Rapport d'Impact

Février 2025

Au-delà des mots,
responsabilité collective et excellence
sont les **liens indéfectibles** qui unissent
les Champenois, génération après génération.

DAVID CHATILLON

Président de l'Union des Maisons de Champagne
Coprésident du Comité Champagne

Depuis toujours,
les Champenois sont habités du même esprit
à la fois **respectueux des traditions et pionnier.**
Il est donc naturel que la RSE* s'inscrive au cœur
de notre stratégie collective.

MAXIME TOUBART

Président du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne
Coprésident du Comité Champagne

*Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

DAVID CHATILLON | MAXIME TOUBART

Le coédito

de Maxime Toubart et David Chatillon

Forte de 300 ans d'histoire, l'appellation Champagne jouit d'un prestige immense partout dans le monde. Cette renommée internationale nous engage à prendre soin de ce patrimoine collectif pour le transmettre aux générations futures. Il s'agit de garantir aux consommateurs la qualité exceptionnelle de nos vins, tout en étant exemplaires face aux défis de notre temps.

En tant que coprésidents du Comité Champagne, nous sommes attentifs à ce que l'interprofession accompagne les 16 200 Vignerons et les 390 Maisons de Champagne à préparer leur avenir. Dans cet écosystème singulier, les actions individuelles sont déterminantes pour déployer la stratégie collective ambitieuse de responsabilité sociétale.

Depuis plus de 100 ans, les Champenois déploient des actions relevant de la responsabilité sociétale en s'inspirant du concept d'appellation d'origine et en posant le principe fondateur du partage équitable de la valeur créé au sein de la Champagne.

Des objectifs ambitieux ont été fixés collectivement et les résultats tangibles n'ont pas tardé. Ainsi, la Champagne a été la première filière viticole à effectuer son Bilan Carbone dès 2003 et nous avons déjà réduit de 20 % l'empreinte carbone de chaque bouteille de Champagne en quinze ans. Conscients des enjeux pour notre filière et pour la planète, nous visons le Net Zéro Carbone d'ici 2050.

En 2022, nous avons souhaité formaliser une stratégie de Responsabilité Sociétale de la Filière Champagne, c'est-à-dire identifier les principaux enjeux sociétaux, les prioriser, évaluer les progrès réalisés et déterminer les actions à conduire collectivement pour être encore "Meilleurs Ensemble".

Le rapport que vous avez entre les mains est le résultat de ce formidable travail, c'est la photographie de la trajectoire Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) que s'est fixée la filière Champagne. Bien sûr, le chemin à parcourir est encore long, mais nous sommes déterminés à accompagner sur cette voie chaque Champenois et chaque partie prenante, sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, de la vigne à la flûte.

Sommaire

INTRODUCTION 6-15

Une appellation unique 6

La Champagne en quelques chiffres 7

Un acteur économique majeur 8

Une filière organisée et structurée 9

Une démarche d'identification des enjeux matériels 10

La stratégie de Responsabilité Sociétale de la filière Champagne 12

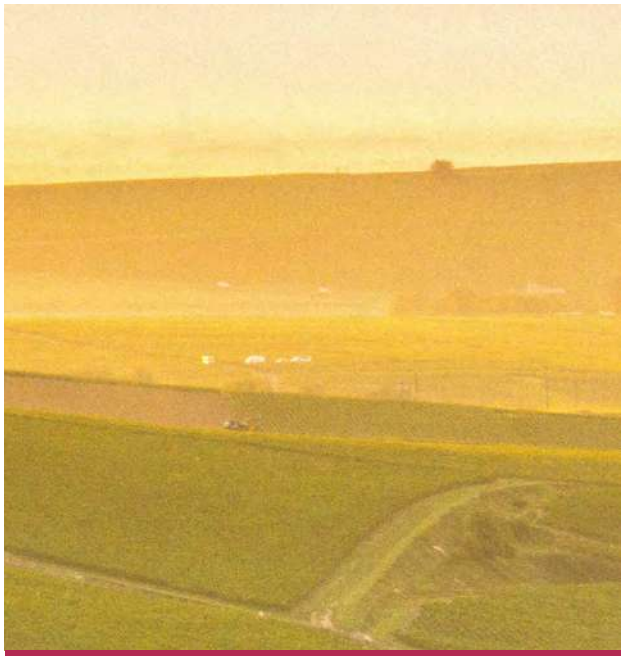

AXE 1 16-25

Agir Ensemble...

Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

Enjeu 1.1

Animer le collectif et faire vivre l'esprit filière 18-19

Enjeu 1.2

Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur 20-21

Enjeu 1.3

Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation 22-25

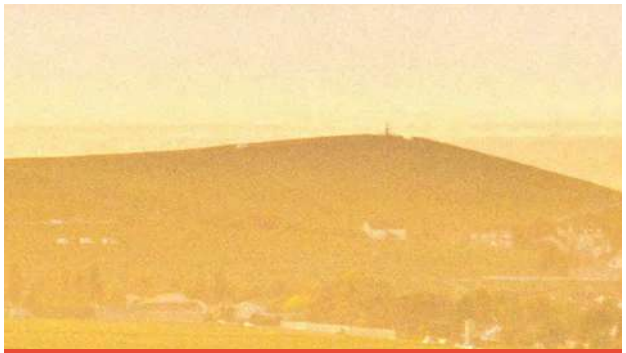

AXE 2 26-39

Pour le Champagne

Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Enjeu 2.1

Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes 28-31

Enjeu 2.2

Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau 32-35

Enjeu 2.3

Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique 36-39

AXE 3 40-49

Pour la Champagne

Coopérer pour faire rayonner notre territoire

Enjeu 3.1
Attirer les talents et développer les compétences 42-43

Enjeu 3.2
Amplifier les actions en matière d'économie circulaire 44-46

Enjeu 3.3
Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale 47-49

AXE 4 50-59

Pour le Monde

Contribuer aux défis sociétaux

Enjeu 4.1
Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires 52-53

Enjeu 4.2
Accompagner une consommation responsable 54-55

Enjeu 4.3
Réduire les émissions de gaz à effet de serre 56-59

OUVERTURE 60-61

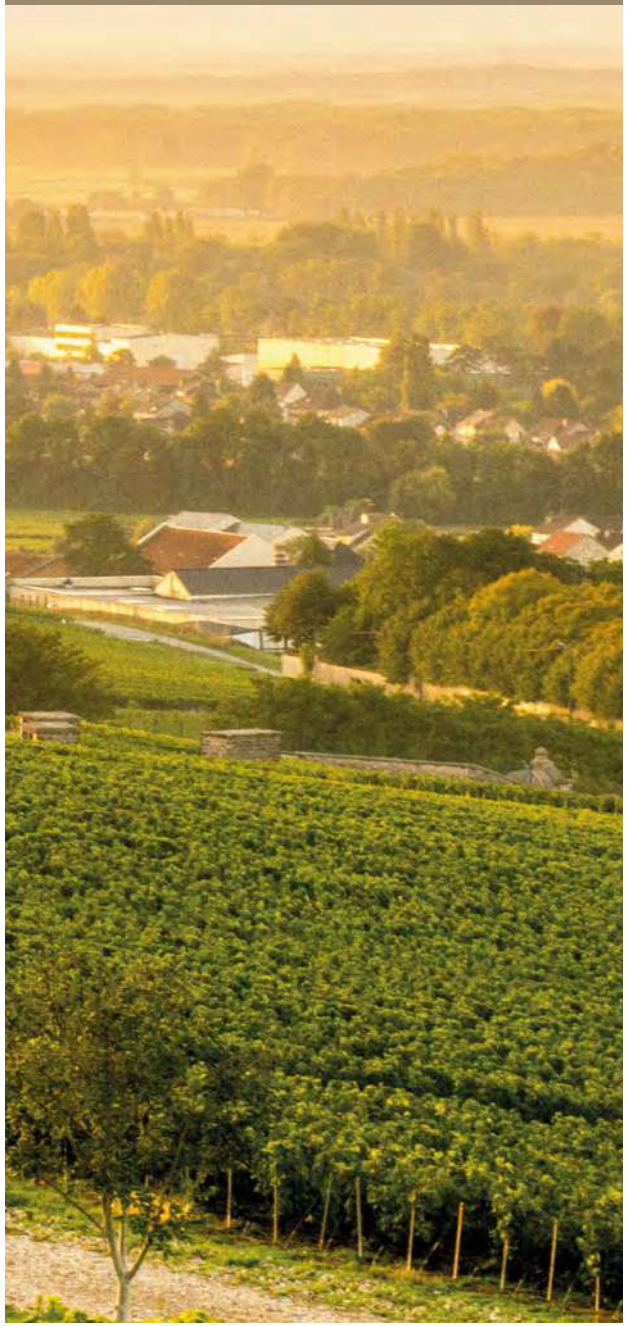

Une appellation unique

Les vins produits en Champagne répondent à une **Appellation d'origine contrôlée** (AOC), créée au début du XXe siècle.
Une Appellation d'origine protège la dénomination de certains produits agricoles garantissant le respect :

d'une **aire géographique délimitée**, ce qui détermine sa typicité, ses spécificités et protège sa dénomination. La notion de "terroir" y est fondamentale

d'un **cahier des charges strict** renvoyant à un **savoir-faire traditionnel**

1935
Création du concept d'AOC en France

1936
Date de reconnaissance de l'AOC Champagne

1941
Création du Comité Inter-professionnel des Vins de Champagne (CIVC ou Comité Champagne).

Pour en savoir plus

La Champagne, une aire géographique délimitée depuis 1927

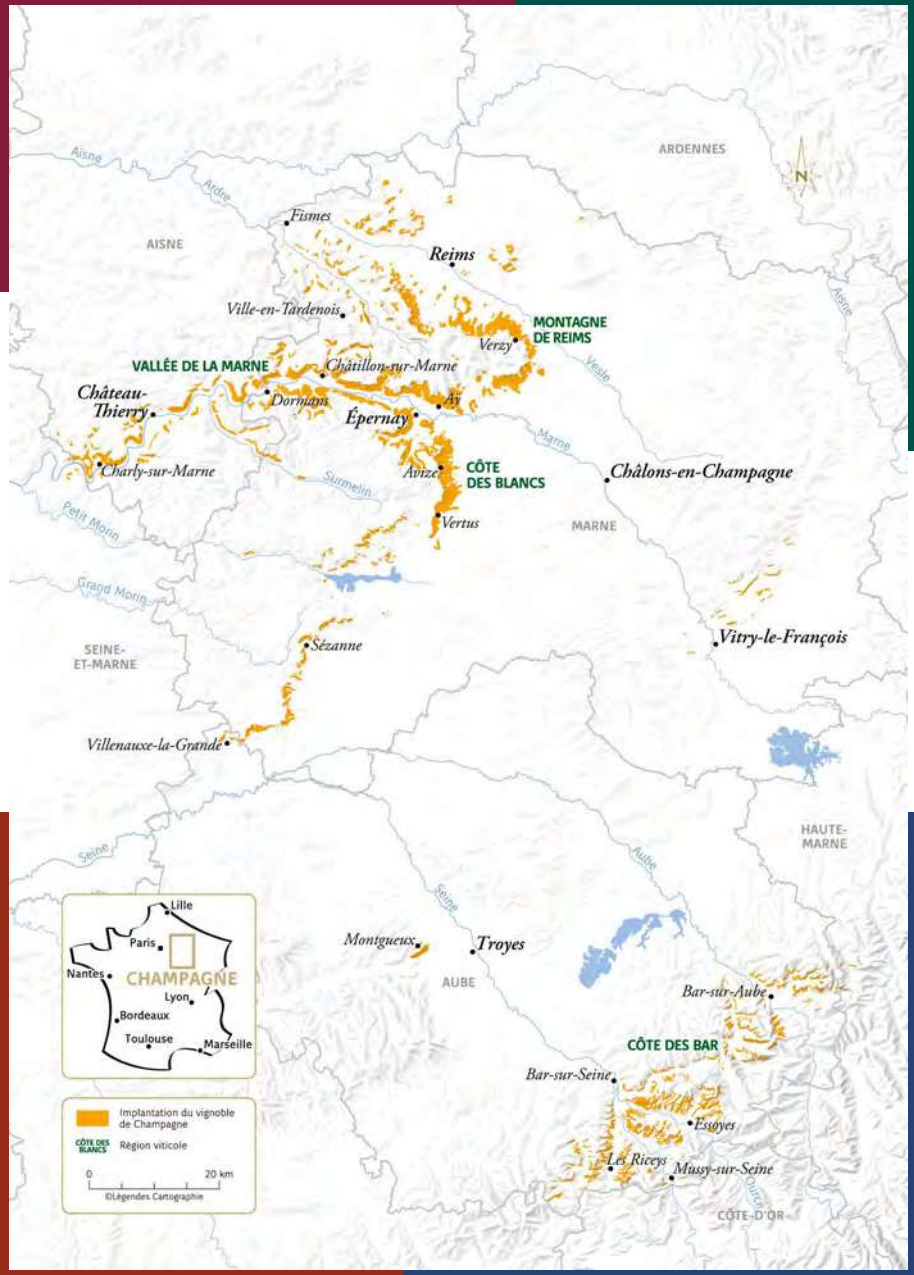

La Champagne en quelques chiffres

3
RÉGIONS
Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France

5
DÉPARTEMENTS
Aisne, Aube, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne

34 200
HECTARES

319
COMMUNES
aussi appelées "crus"

PRÈS DE 280 000
PARCELLES
Superficie moyenne : 12 ares

390
MAISONS DE CHAMPAGNE
qui expédient 70 % des volumes

16 200
VIGNERONS
qui exploitent 90 % du vignoble

125
COOPÉRATIVES

2 000
EXPORTATEURS

4 200
METTEURS EN MARCHÉ

La chaîne de création de valeur du Champagne

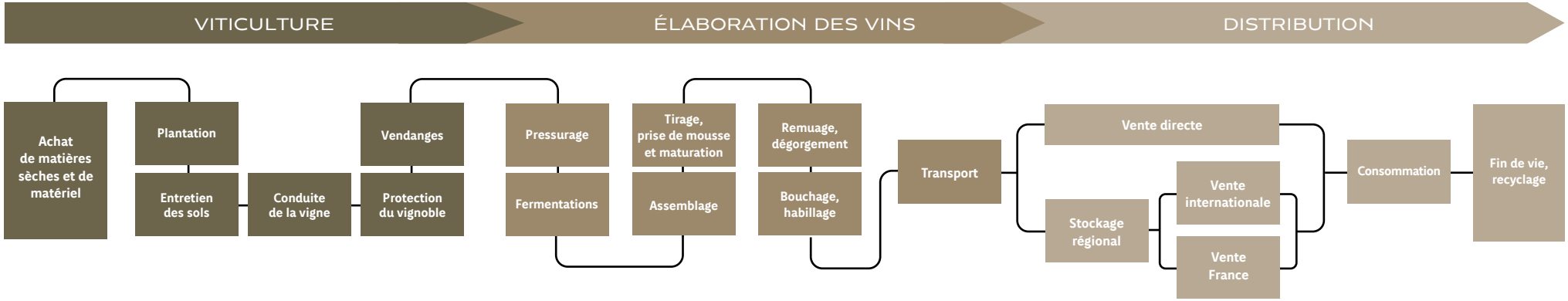

Un acteur économique majeur

à l'échelle...

Locale

La filière Champagne participe à **la vitalité de la Région Grand Est grâce à ses innovations sur des activités connexes** de production, conditionnement, transport, services.
C'est le 1er chiffre d'affaires de la région à l'export avec **42 % des exportations agroalimentaires.**

Nationale

La filière Champagne contribue de manière significative à l'économie viticole nationale. Elle représente 27 % du chiffre d'affaires du vignoble avec seulement 4 % de la surface. C'est la **1re filière des vins et spiritueux avec 26 % des exportations en valeur.**

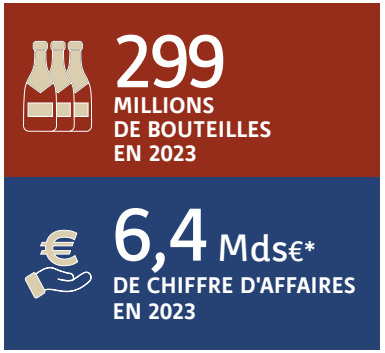

Mondiale

Représentant 0,5 % de la surface du vignoble mondial, le Champagne est la 1re AOC viticole mondiale avec 35 % du marché des vins effervescents en valeur et 9 % en volume. Grâce à une **présence dans plus de 200 pays**, le Champagne conforte une dynamique de développement toujours soutenue à l'export comme l'attestent les expéditions en 2023 : **57 millions de bouteilles vers les pays de l'Union Européenne** et **114 millions de bouteilles vers les pays du reste du monde.**

Les dix premiers marchés à l'export en volume et en valeur

N°	Classement 2023	Millions de bouteilles	Chiffres d'affaires * (en millions d'euros)
1	ÉTATS-UNIS	26,9	810
2	ROYAUME-UNI	25,5	550
3	JAPON	15,3	448
4	ALLEMAGNE	11,7	269
5	ITALIE	9,9	266
6	AUSTRALIE	8,9	175
7	BELGIQUE	8,0	162
8	SUISSE	6,1	165
9	ESPAGNE	5,0	135
10	SUÈDE	3,1	60

*Hors taxes au départ de la Champagne - 2023

Une filière organisée et structurée

La filière prend corps notamment via le **Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne**, ou Comité Champagne, qui la représente et en reflète les valeurs.
Le Comité Champagne incarne la **solidarité** et la **convergence d'objectifs** des Vignerons et Maisons de Champagne dans son organisation "paritaire" comme dans son mode de prise de décision. Il fait **passer l'intérêt collectif de la filière** et de l'appellation Champagne **avant les intérêts particuliers** et respecte en permanence une stricte neutralité : aucun exploitant, aucun groupe ne peut y être mis en avant au détriment d'un autre.

Les quatre grandes missions du Comité Champagne en soutien de la Responsabilité Sociétale de la Filière Champagne

Gestion de l'équilibre économique de la filière

Encadrer les relations contractuelles entre Vignerons et Maisons, aider à organiser la production, veiller à la bonne gestion du dispositif de réserve pour pallier les variations de rendement, gérer le casier viticole

Valorisation technique du vignoble et du vin

Piloter les programmes de recherche en viticulture et œnologie, expérimenter, améliorer les pratiques champenoises, accélérer la transition environnementale

Défense mondiale de l'appellation

Favoriser sa reconnaissance et sa protection, lutter contre toute forme d'atteinte, de contrefaçon ou d'usage abusif

Pédagogie et rayonnement de l'appellation

Veiller à transmettre les connaissances, former à la diversité des vins de Champagne, représenter l'appellation et participer à sa valorisation en France et à l'étranger

Une démarche d'identification des enjeux matériels

L'analyse de matérialité de la filière Champagne

Le Comité Champagne a initié en 2023, avec l'aide du cabinet expert Des Enjeux Et Des Hommes, **un exercice de matérialité**, afin de cerner **les enjeux de responsabilité les plus pertinents pour la filière.**

L'étude croisée de plusieurs référentiels (ISO 26 000, ISO 26 030, GRI sectoriel, BCorp...) a permis d'identifier 24 enjeux. Ceux-ci ont ensuite été soumis aux parties prenantes de **trois « collèges »** : **le coeur de la filière** (Comité Champagne, Vignerons, Maisons), son **écosystème direct** (fournisseurs, partenaires, importateurs...) et son **écosystème élargi** (experts, élus locaux, journalistes, ONG...).
La consultation a permis de retenir les **douze enjeux les plus matériels représentés sur la matrice dite de "matérialité".**

532 PARTICIPANTS À L'ENQUÊTE EN LIGNE

53 INTERVIEWS APPROFONDIES DE PARTIES PRENANTES

12 ENJEUX RETENUS

Comment ont été identifiés les enjeux prioritaires pour la filière ?

L'analyse permet de **hiérarchiser les enjeux parmi les 24 étudiés** et **met en lumière leur niveau d'importance** selon les différentes parties prenantes. Au sein d'un résultat très consensuel entre le cœur de filière et son écosystème direct et indirect, **trois enjeux se démarquent :** l'adaptation du vignoble face au changement climatique, la préservation des milieux naturels et l'animation du collectif et de l'esprit de filière.
Sept autres enjeux ont été mis en évidence : les conditions de travail, la qualité et la typicité des vins, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des évolutions sociétales et réglementaires, la gouvernance responsable, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le partage équitable de la valeur.
La filière a choisi d'aller au-delà de ces dix enjeux prioritaires et de conserver d'autres sujets essentiels à sa stratégie de responsabilité sociétale : le développement des compétences et l'attractivité des emplois, la consommation responsable, l'économie circulaire et l'ancrage local à travers les relations territoriales.

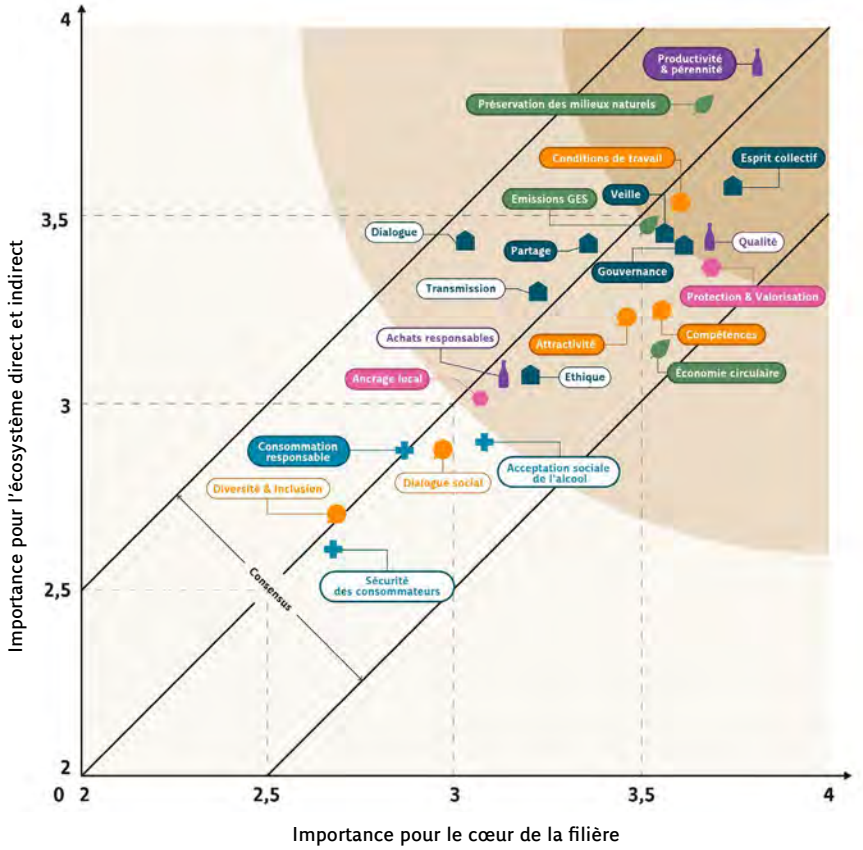

Légende

Catégories	Symboles	Enjeux retenus
GOUVERNANCE		
SANTÉ		
PRODUIT		
SOCIAL		
COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL		
ENVIRONNEMENT		

LA MATURITÉ DE LA FILIÈRE SUR SES ENJEUX PRIORITAIRES

Un **diagnostic de maturité** a été réalisé sur chacun des douze enjeux retenus à partir d'une **analyse sur trois niveaux :**

LES ENGAGEMENTS (E)

Les politiques sociales et environnementales déployées, les objectifs fixés, les chartes signées...

LE DÉPLOIEMENT (D)

Les actions concrètes mises en place pour déployer les engagements

LES RÉSULTATS (R)

Les résultats mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Pour chaque enjeu, une note entre 1 (très faible maturité) et 4 (très forte maturité) a été attribuée à chaque niveau, donnant **une note moyenne de maturité sur l'enjeu.**
Les notations ont été établies à partir d'une analyse documentaire portant sur l'existant - enrichie par des entretiens des parties prenantes - puis évaluées à la lumière de l'expertise du cabinet externe.

Cette méthodologie a permis de **mettre en exergue les points forts et les axes de progrès de la filière**, d'identifier les écarts entre la maturité réelle des enjeux et leur perception par nos parties prenantes, et de structurer notre feuille de route pour les prochaines années.

LA MÉTHODOLOGIE E-D-R

(Engagements - Déploiement - Résultats)

CAT.	ENJEUX	E Engagements	D Déploiement	R Résultats
	Animer le collectif et faire vivre l'esprit filière			
	Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur			
	Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires			
	Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes			
	Attirer les talents et développer les compétences			
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre			
	Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique			
	Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau			
	Amplifier les actions en matière d'économie circulaire			
	Accompagner une consommation responsable			
	Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation			
	Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale			

LÉGENDE

Très faible maturité = 1 | Faible maturité = 2 | Forte maturité = 3 | Très forte maturité = 4

La stratégie de Responsabilité Sociétale de la filière Champagne

Notre Manifeste

Depuis plus de 80 ans, les valeurs qui inspirent notre gouvernance - la puissance du collectif et la notoriété de l'appellation - nous donnent la force de nous engager **pour consolider le patrimoine naturel, économique et culturel à transmettre aux générations futures.**

La filière est **en action pour garantir notre capacité à élaborer un vin d'exception.** Sa qualité et sa typicité dépendent de la santé du terroir, de la pérennité du vignoble autant que de l'engagement et du bien-être des femmes et des hommes qui œuvrent dans les vignes, dans les caves et sur les marchés.

La filière est **en action pour faire prospérer la Champagne :** en attirant des talents pour la dynamiser, en soutenant des initiatives locales vers plus de circularité et en œuvrant à une cohabitation harmonieuse avec tous les acteurs.

Enfin, nous cultivons notre ouverture au monde pour que notre capacité d'anticipation des évolutions et d'innovation entraîne l'ensemble de la filière à **contribuer aux grands enjeux environnementaux et sociétaux.**

Notre Stratégie

Nous sommes conscients de notre responsabilité : assurer la pérennité du vignoble et la transmission de notre patrimoine aux générations futures. Dès les années 80, nous nous sommes mobilisés pour préserver cet héritage, à travers des initiatives pionnières pour anticiper les changements auxquels nous faisons face.

Nous souhaitons **faire de la Responsabilité Sociétale un axe majeur de la stratégie de filière**. Afin de consolider notre écosystème et accélérer notre transformation, nous avons besoin d'engagements ambitieux et d'un plan d'actions pour les années à venir. Nous veillerons à la bonne appropriation par les professionnels et à la mise en œuvre collective de ce plan.

Afin d'inspirer tous les acteurs de l'interprofession et de les fédérer autour de cette stratégie, **une vision commune a été formulée** et permet au collectif de fonder son action :

S'engager collectivement pour perpétuer le mythe Champagne : excellence et durabilité de la vigne à la flûte.

Agir Ensemble...
Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

Pour le Champagne
Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Pour la Champagne
Coopérer pour faire rayonner notre territoire

Pour le Monde
Contribuer aux défis sociétaux

Meilleurs Ensemble

La stratégie de Responsabilité Sociétale de la filière Champagne

4

Axes d'engagement

12

Enjeux prioritaires

AXE 1

Agir Ensemble...

Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

Animer le collectif et faire vivre l'esprit filière

Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur

Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation

AXE 2

Pour le Champagne

Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes

Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau

Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique

AXE 3

Pour la Champagne

Coopérer pour faire rayonner notre territoire

Attirer les talents et développer les compétences

Amplifier les actions en matière d'économie circulaire

Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale

AXE 4

Pour le monde

Contribuer aux défis sociétaux

Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires

Accompagner une consommation responsable

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Notre vision

S'engager collectivement pour perpétuer le mythe Champagne : excellence et durabilité de la vigne à la flûte.

AXE 1

Agir Ensemble

Unir nos forces pour pérenniser notre bien commun

Au sein de la filière Champagne, nous nous mobilisons chaque jour pour assurer la pérennité et la transmission du mythe Champagne. Toutes les forces en présence sur le territoire doivent converger vers ce même objectif et nous sommes là pour y veiller.
Nous répondons présents pour faire vivre l'esprit collectif de notre filière. Nous nous engageons pour une gouvernance responsable et un meilleur partage de la valeur. Enfin, nous agissons pour promouvoir et faire respecter notre appellation dans toutes ses dimensions et partout dans le monde.

Enjeu 1.1

Animer le collectif
et faire vivre l'esprit filière 18-19

Enjeu 1.2

Assurer une gouvernance responsable
et partager équitablement la valeur 20-21

Enjeu 1.3

Protéger et valoriser le patrimoine matériel
et immatériel de l'appellation 22-25

ENJEU 1.1

ANIMER LE COLLECTIF ET FAIRE VIVRE L'ESPRIT FILIÈRE

UNE NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ POUR DES DESTINS LIÉS

L'animation de la filière est un challenge au vu des nombreux ressortissants qui la composent : 16 200 Vignerons, 390 Maisons de Champagne, 125 Coopératives **chacun aux nuances multiples** que ce soit dans les logiques économiques, les générations ou l'engagement des acteurs. Le collectif est donc essentiel pour relever les défis. Cette coopération émerge à la fin du XIXe siècle. Aujourd'hui, le **Comité Champagne** (ou Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne) a un **rôle de rassembleur** afin de favoriser le consensus.

FIN XIX^E SIÈCLE

Le **Syndicat Général des Vignerons** et l'**Union des Maisons de Champagne** se structurent pour développer leurs activités, préserver leurs intérêts

1898

En pleine crise phylloxérique, ils créent l'**Association Viticole Champenoise (AVC)** pour organiser la reconstitution du vignoble

1941

Ils créent ensemble le **CIVC (Conseil Interprofessionnel des Vins de Champagne),** l'une des 1^res interprofessions viticoles, pour protéger et faire rayonner l'appellation au profit de tous les acteurs

A PARTIR DE 2023

Le **Conseil Interprofessionnel** (instance consultative mobilisée par le Bureau Exécutif pour rendre des avis sur des sujets transverses) s'empare du sujet de la Responsabilité Sociétale de la Filière

DEMAIN

Le **Comité Champagne** continuera à déployer des outils collectifs pour aider les Vignerons et les Maisons de Champagne à relever les défis de demain : plan d'action "Ensemble pour les Vendanges en Champagne", outils de résilience économique, R&D sur la bouteille du futur...

Une stratégie collective

La « Feuille de Route Enrichie » a pour objectif de clarifier les actions prioritaires du Comité Champagne et d'aider les professionnels Champenois à faire face aux défis des prochaines années, en gardant un cap clair.

Faisons en sorte que le Champagne soit toujours disponible, toujours désirable, toujours exemplaire.

La **« Feuille de Route Enrichie »** a été définie en 2022 suite à une **mobilisation d'ampleur.** Plus de **30 réunions et 500 heures de travail** avec des salariés du Comité Champagne, le Syndicat Général des Vignerons, l'Union des Maisons de Champagne, l'ensemble de la gouvernance, le Bureau Exécutif, ont abouti à des engagements forts pour **une Champagne plus engagée, durable et sécurisée,** notamment :

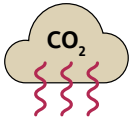

S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

100 % de viticulture certifiée en 2030 Net Zéro Carbone à l'horizon 2050

ÉDUQUER AU CHAMPAGNE DANS LE MONDE

Création d'une offre complète de formations

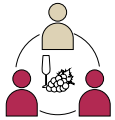

FAVORISER LES BONNES PRATIQUES ET L'EXPÉRIMENTATION PARTICIPATIVE

Création d'un "Viti Data Hub" et déploiement d'un réseau d'animateurs

SÉCURISER LA CRÉATION ET LE PARTAGE DE LA VALEUR

Système de régulation renforcé

Le collectif toujours au rendez-vous

Chaque année, en décembre, l'**assemblée de l'Association Viticole Champenoise** (AVC) rassemble plus de 1 500 professionnels. Ce rendez-vous incontournable est l'occasion d'aborder l'actualité et l'implication de la filière Champagne dans la recherche et l'innovation.

Les rencontres entre acteurs champenois sont essentielles pour partager nos expériences, nos idées et nos constats. Les retours d'expérience nous inspirent mutuellement, qu'il s'agisse de bonnes pratiques ou d'ambitions communes pour l'avenir.

Christophe RAPENEAU
Président de l'Association Viticole Champenoise

Enjeu 1.2

Assurer une gouvernance responsable et partager équitablement la valeur

Au fil du temps, des succès et des crises, **la Champagne a vu son collectif se renforcer afin de préserver son patrimoine commun immatériel : l'appellation d'origine contrôlée Champagne.** Les Champenois s'organisent autour d'instances représentatives œuvrant en faveur d'un produit d'exception et du développement durable de la filière.

La gouvernance paritaire du Comité Champagne

La gouvernance structurée et paritaire du Comité Champagne permet de défendre efficacement les intérêts collectifs de l'ensemble des Vignerons et Maisons. Au cœur de sa mission : **veiller à la qualité des vins, à l'équilibre économique de la filière** ainsi qu'à **la protection et valorisation de l'appellation en France comme à l'international.**

Le Comité Champagne prend ses décisions par **consensus**. Sa culture est marquée par la **prévalence des intérêts collectifs** et la **prise en compte des effets de long terme** pour la filière.

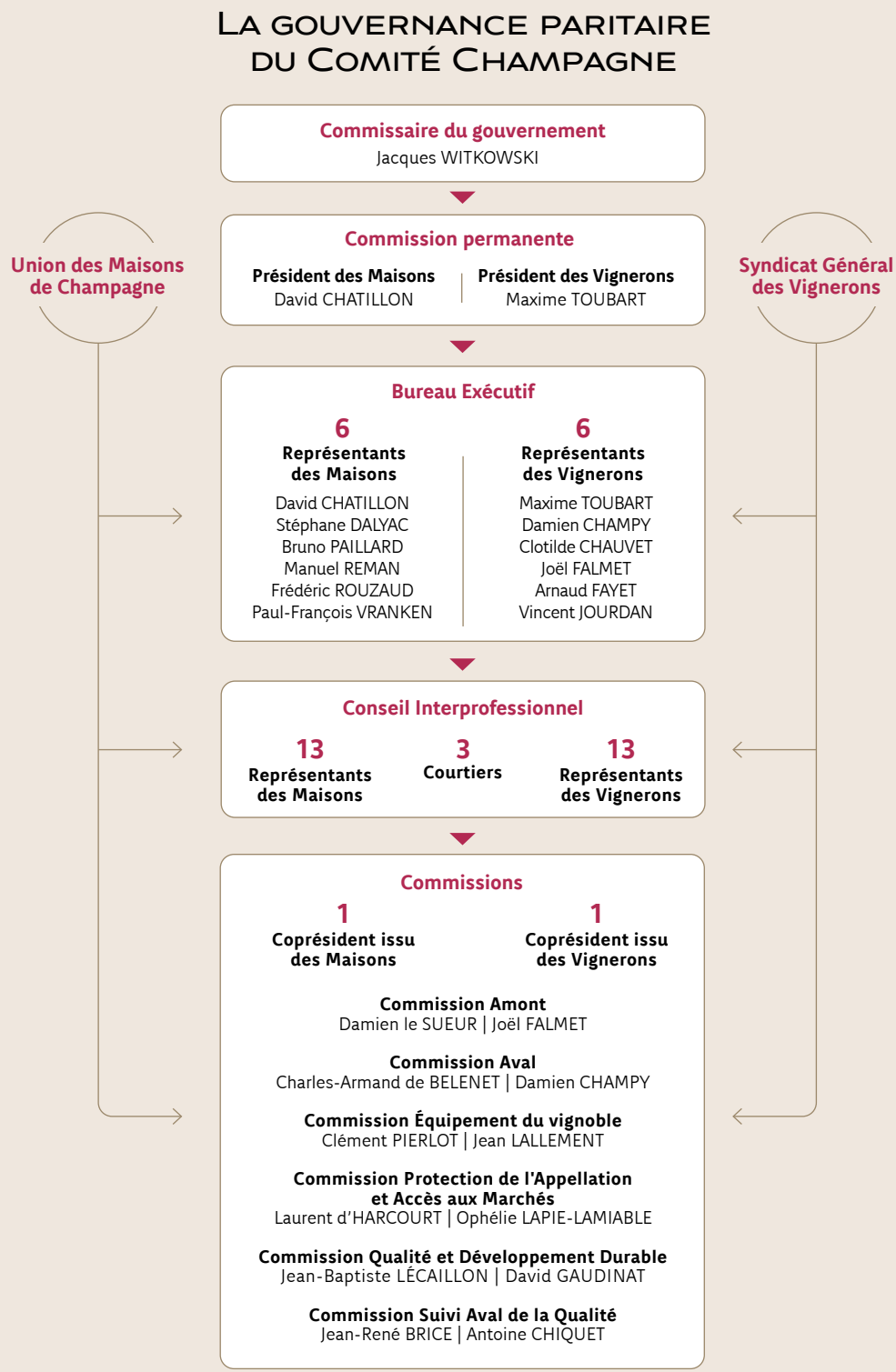

Le partage de la valeur, un équilibre champenois

Le partage de la valeur est un fondement essentiel de la filière Champagne. Ce principe, **unique en France** et dans le monde, est à la base de l'organisation interprofessionnelle. En assurant aux Vignerons et aux Maisons une **part équitable et significative de la valeur** créée par l'appellation, l'organisation concourt à la **convergence de leurs intérêts** communs et contribue à la **stabilité et à la prospérité de la filière**.

La Réserve interprofessionnelle au service de la pérennité

Face aux fortes variations interannuelles de la production, les Champenois ont mis en place un dispositif original : la **Réserve interprofessionnelle**. Ce dispositif permet de mettre en réserve, les bonnes années, une partie de la récolte pour l'utiliser en cas d'année à rendement agronomique insuffisant.
À la fois outil de régulation économique et assurance récolte, la **Réserve préserve le bon fonctionnement de la filière.**

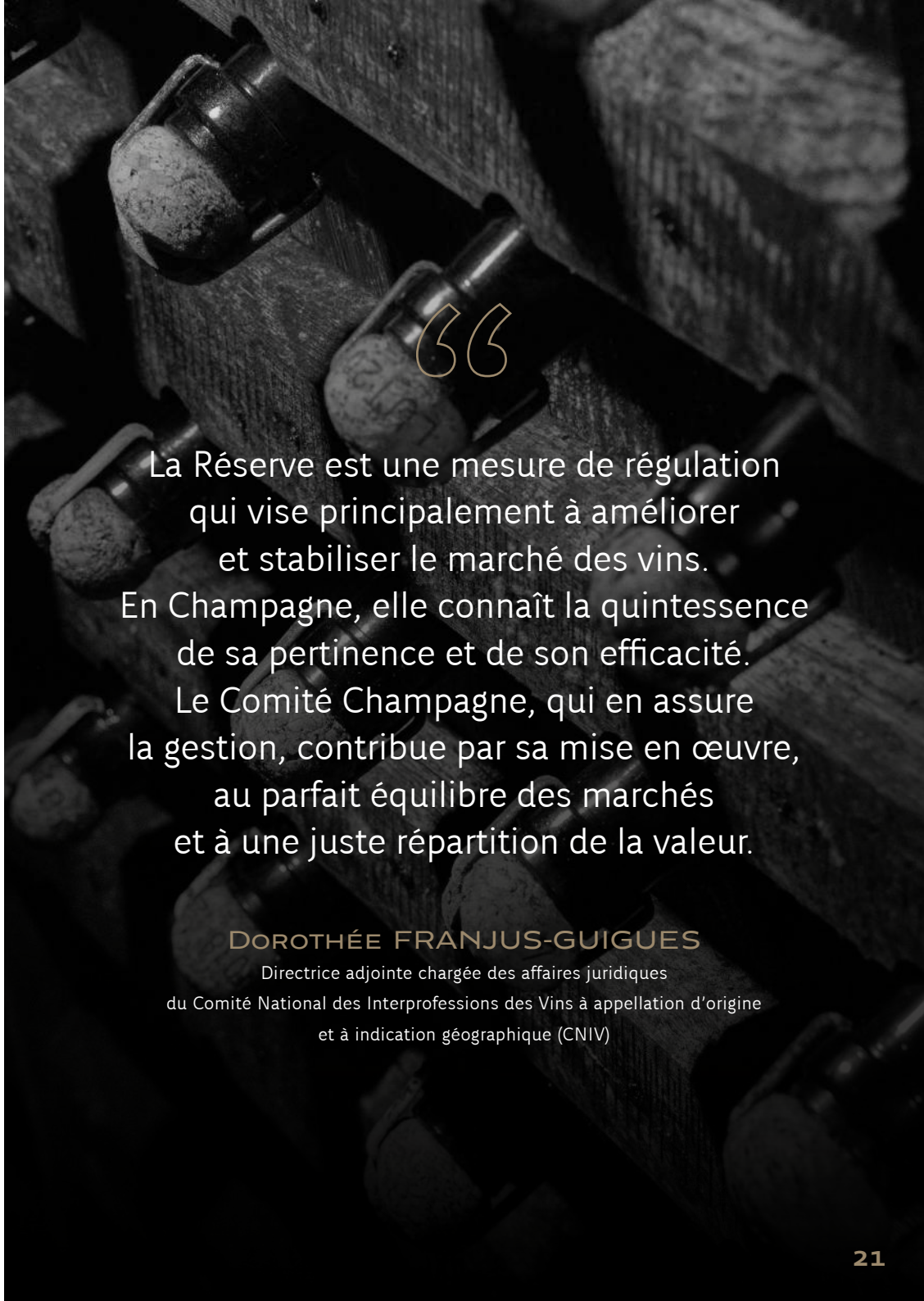

“

La Réserve est une mesure de régulation
qui vise principalement à améliorer
et stabiliser le marché des vins.
En Champagne, elle connaît la quintessence
de sa pertinence et de son efficacité.
Le Comité Champagne, qui en assure
la gestion, contribue par sa mise en œuvre,
au parfait équilibre des marchés
et à une juste répartition de la valeur.

Dorothée FRANJUS-GUIGUES
Directrice adjointe chargée des affaires juridiques
du Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine
et à indication géographique (CNIV)

Enjeu 1.3

Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel de l'appellation

Il n'est Champagne que de la Champagne !

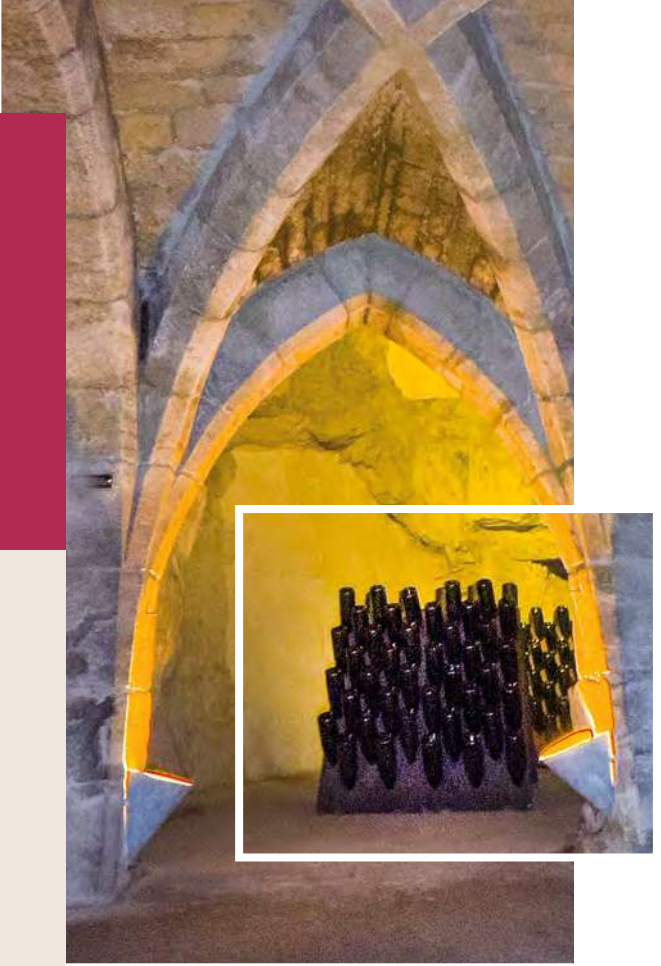

La protection de l'appellation

La filière veille à ce que l'appellation ne soit pas utilisée **en dehors de l'aire géographique délimitée** et à ce que **les producteurs champenois respectent le procédé d'élaboration.** Cette défense de l'appellation Champagne s'est construite au fil du temps pour plus de transparence et de confiance. Elle garantit au consommateur qu'il consomme bien du Champagne et que celui-ci répond à **ses exigences d'excellence légitimes.**

Protection et valorisation sont les deux faces d'une même pièce : parce que les Champenois ont su défendre leur appellation, ils ont pu s'appuyer sur le pouvoir évocateur de ce nom "Champagne" pour construire l'image d'excellence et de désirabilité qu'on lui connaît aujourd'hui, et parce que l'appellation est désirable, elle attire les convoitises.

XIXe siècle

Les Champenois luttent ensemble contre l'utilisation trompeuse du nom Champagne pour désigner d'autres vins mousseux

1936

Reconnaissance de l'AOC Champagne

1984

En France et en Allemagne, la justice, aux termes de plusieurs litiges, accorde un champ de protection élargi à l'appellation Champagne, en reconnaissance de son exceptionnelle notoriété

2013

L'appellation Champagne est reconnue en Chine, comme dans plus de 120 pays dans le monde

DEMAIN

Pour sécuriser l'actif immatériel collectif des Champenois, les efforts se poursuivront année après année pour assurer que, partout dans le monde, "il n'est Champagne que de la Champagne"

L'ÉTAT DE LA PROTECTION DE L'APPELLATION CHAMPAGNE EN 2024

Appellation Champagne **enregistrée / protégée** contre les atteintes

Usages et cadre réglementaire **sous vigilance**

Protection limitée ou en cours de négociation

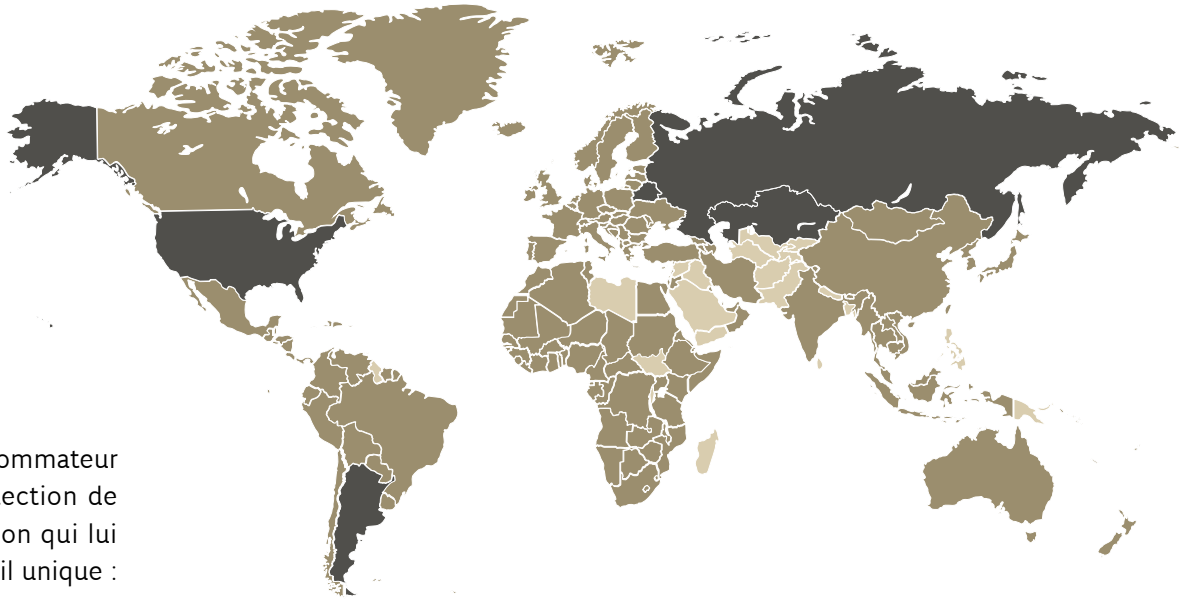

+130 PAYS RECONNAISSENT ET PROTÈGENT L'APPELLATION CHAMPAGNE

1000 DOSSIERS EN COURS DANS LE MONDE

70 CABINETS D'AVOCATS DANS LE MONDE ENTIER

500 NOUVELLES ACTIONS CHAQUE ANNÉE

L'AFFAIRE DE TOUS

Chaque professionnel du vin ou consommateur peut également contribuer à la protection de l'appellation en signalant une situation qui lui paraît anormale via une adresse e-mail unique : protection@champagne.fr

La Wine Origins Alliance (WOA)

La Wine Origins Alliance a pour rôle de **sensibiliser les consommateurs et décideurs politiques** à l'importance de l'origine géographique du vin. Elle travaille avec le soutien des gouvernements, des tribunaux et des responsables du commerce international pour lever les barrières au commerce du vin et protéger les noms de régions viticoles.

Le rayonnement de l'appellation

L'appellation constitue un patrimoine inestimable, **un bien commun dont les Champenois sont les dépositaires.** Le Comité Champagne œuvre à son rayonnement en France et à l'étranger, notamment grâce à **onze Bureaux du Champagne, véritables ambassades de la filière dans le monde.**
Leur rôle : faire connaitre les spécificités de ce vin d'exception auprès des institutions, médias et professionnels du vin pour faire découvrir la culture Champagne.

Ensemble, nous réalisons également :

UN BAROMÈTRE DE NOTORIÉTÉ ET D'IMAGE DU CHAMPAGNE
pour déterminer les tendances d'achats et de consommation

DES ÉTUDES DE CONSOMMATEURS ET DE MARCHÉS
pour guider les décisions de la filière chaque année

DES ACCUEILS EN CHAMPAGNE
pour faire toucher du doigt le caractère unique de l'appellation et rencontrer les Champenois

DES PARCOURS DE FORMATION
en distanciel et présentiel pour aider chaque professionnel du vin à mieux présenter, conseiller ou déguster le Champagne

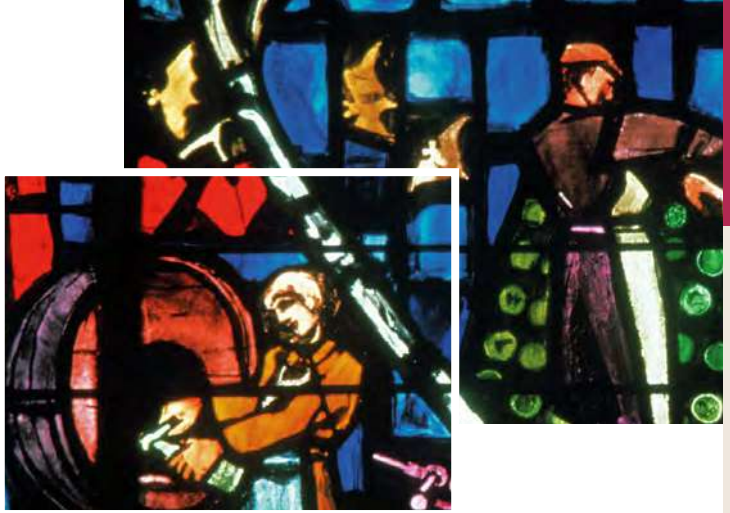

La valorisation du capital immatériel

En 2017, la filière a confié aux cabinets Kea Partners et Goodwill Management une étude pour mesurer la **valeur immatérielle de l'appellation Champagne.**

Les travaux menés ont mis en exergue trois points de force distinctifs de la filière :

LES COMPÉTENCES ET SAVOIR-FAIRE LIÉS À L'ÉLABORATION DU VIN
Expertise des œnologues et chefs de cave, spécificités du pressurage, précision des référentiels techniques

LE DYNAMISME DE L'INTERPROFESSION, GARANT DU BIEN COMMUN ET DU PARTAGE DE LA VALEUR ENTRE LES ACTEURS
Réserve, contrats interprofessionnels

LA FORCE SYMBOLIQUE GÉNÉRÉE PAR UNE HISTOIRE ET DES MYTHES FONDATEURS
Une puissance évocatrice autour de la célébration et de la fête

La mission éducation aux vins de Champagne

1947
Création de la première action pédagogique

2018
Lancement du MOOC du Champagne.
Formation certifiante en ligne destinée à toute personne évoluant dans l'univers du vin ou amatrice de vin à travers le monde

2024
- **"Champagne Spécialiste" :** lancement de la 1re formation certifiante destinée aux professionnels et étudiants, pour comprendre et conseiller les vins de Champagne
- **www.champagne.education/fr :** lancement du site de formation au Champagne (parcours d'apprentissage interactifs et adaptés à tous les niveaux)
- **MOOC**
  36 000 ALUMNIS

2025
Lancement du nouvel e-learning

DEMAIN
Poursuite de la refonte du programme de formation permettant à tout (futur) professionnel de développer ses connaissances au vin de Champagne

Une grande diversité d'acteurs

Au delà des actions individuelles des Vignerons et Maisons de Champagne et de celles du Comité Champagne, le rayonnement de l'appellation passe par l'implication de nombreuses associations, collectifs, organismes en France et à l'étranger.

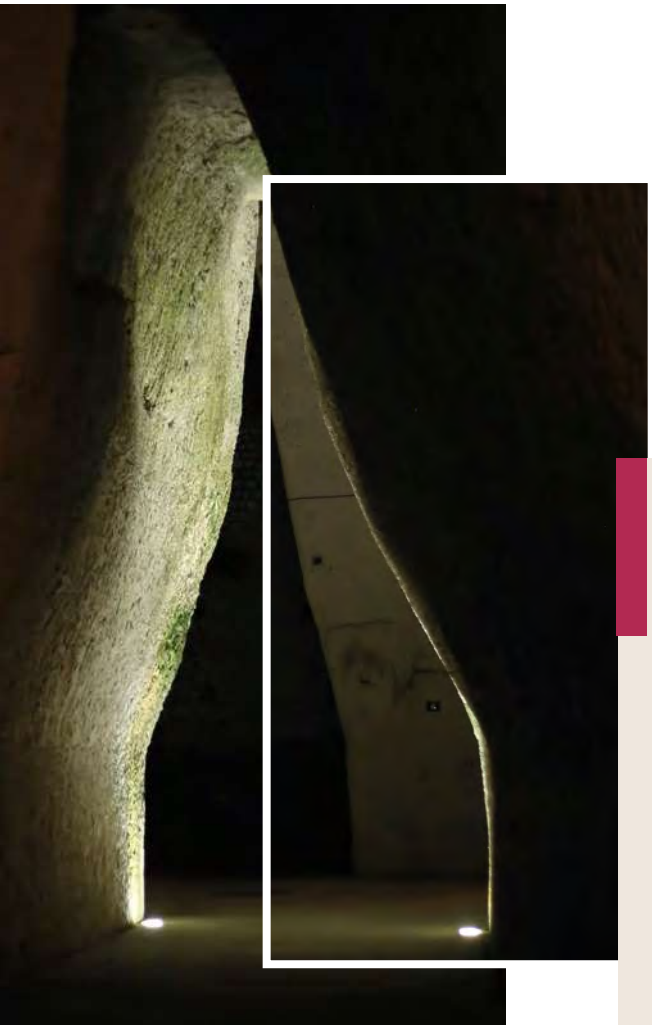

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial de l'Unesco

Depuis 2015, après huit ans de mobilisation de toute la filière, la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est reconnue au travers de leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, dans la catégorie des « Paysages culturels évolutifs vivants ».
Cette inscription est un honneur et une responsabilité. Un organisme collectif spécifique, la « Mission », travaille quotidiennement depuis dix ans à protéger et faire connaître ce patrimoine.

L'Ordre des Coteaux de Champagne

Fondé en 1656, **il s'agit de l'un des plus anciens ordres bachiques français.**
Il compte aujourd'hui plus de 4 000 membres se réunissant chaque année tant en France qu'à l'étranger. Ses manifestations, placées sous le signe de l'excellence, concourent au rayonnement des vins de Champagne.

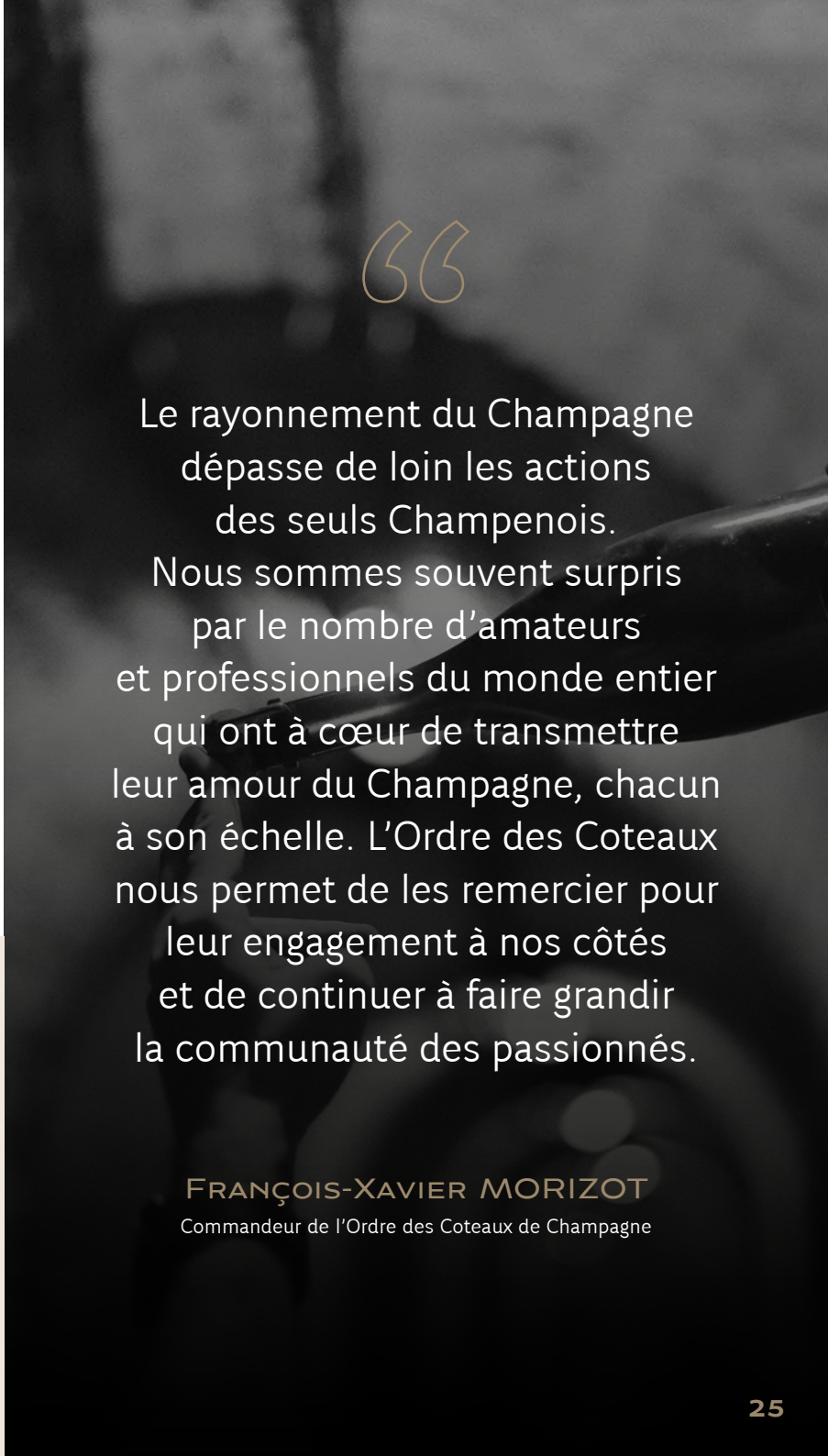

« Le rayonnement du Champagne dépasse de loin les actions des seuls Champenois. Nous sommes souvent surpris par le nombre d'amateurs et professionnels du monde entier qui ont à cœur de transmettre leur amour du Champagne, chacun à son échelle. L'Ordre des Coteaux nous permet de les remercier pour leur engagement à nos côtés et de continuer à faire grandir la communauté des passionnés.

François-Xavier MORIZOT
Commandeur de l'Ordre des Coteaux de Champagne

AXE 2

Pour le Champagne

Perpétuer notre capacité à élaborer des vins d'exception

Au sein de la filière Champagne, nous nous engageons chaque jour à assurer la pérennité de nos vins et de leurs qualités gustatives uniques. Ce qui implique avant tout de veiller sur la santé et la sécurité de celles et ceux qui travaillent à toutes les étapes de l'élaboration de nos vins. Nous prenons également en compte la préservation des caractéristiques de notre terroir et apprendre à évoluer dans de nouvelles conditions climatiques. Tous ces paramètres sont incontournables pour continuer d'écrire l'avenir de nos vins sous le signe de l'excellence.

ENJEU 2.1

Améliorer les conditions de travail, en particulier dans les vignes 28-31

ENJEU 2.2

Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau 32-35

ENJEU 2.3

Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique 36-39

Enjeu 2.1

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, EN PARTICULIER DANS LES VIGNES

Depuis 2017, la loi française - et désormais loi européenne – sur le Devoir de Vigilance oblige les organisations à la mise en place de mesures pour veiller au respect des droits humains et des libertés fondamentales des individus. En tant que filière, nous ne sommes pas soumis à cette obligation mais ce **principe de devoir de vigilance** nous semble primordial dans une démarche de Responsabilité Sociétale de la filière.

L'excellence des vins de Champagne n'est possible que grâce au savoir-faire et à l'implication des hommes et des femmes qui travaillent toute l'année dans les vignes et les caves. **Le devoir de la filière est de les protéger et leur assurer santé, sécurité et bien-être.**

Nos recherches à long-terme pour les employés

Le travail de recherche et développement de la filière en matière de **solutions innovantes intègre systématiquement des dimensions d'ergonomie, de sécurité et de confort des travailleurs.** Notre rôle est de **faciliter l'émergence de nouvelles technologies**, adaptées à nos activités, puis de les intégrer au cœur des exploitations. Voici une illustration des technologies actuellement en cours de test ou de déploiement :

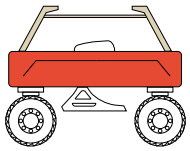

LE DÉVELOPPEMENT DE ROBOTS VITICOLES

Pour faciliter le travail de la vigne et réduire l'exposition des ouvriers viticoles aux vibrations des machines

L'ADAPTATION DES MODES DE CONDUITE DE LA VIGNE

Pour éviter des efforts et postures à problème, sources de troubles musculo-squelettiques

LES EXO-SQUELETTES

Pour réduire à terme les efforts de charge et faciliter l'adoption d'une posture adaptée

Plusieurs dispositifs permettent de faire de la prévention sur le terrain et d'accompagner les exploitants tout au long de l'année.

Grâce au fonds de solidarité AGRICA, la filière propose la formation **« Méthode Zéro TMS »** par l'intermédiaire du réseau de professionnels de santé et de la forme Kiné Form & Santé. Au programme : prévenir des troubles musculo-squelettiques, optimiser la performance et ainsi améliorer la qualité de vie au travail.

Le Syndicat Général des Vignerons a constitué, en partenariat avec le fonds d'assurance formation VIVEA, un **cahier des charges de formation** en management des exploitations viticoles pour aider les vignerons à adopter les bonnes pratiques de recrutement, pilotage ou encore motivation d'équipes.

Améliorer les conditions de travail est un sujet complexe dans laquelle les décisions se prennent aussi bien individuellement que collectivement.

La pluralité des acteurs, tant par leur nombre que par leur diversité, nécessite des réponses adaptées grâce à un déploiement au plus près du terrain, et ce par l'intermédiaire des canaux de communication actuels ou par les réseaux humains tissés de longue date.

Focus sur la vendange

La filière Champagne a besoin d'un renfort humain conséquent à certaines périodes du calendrier viticole. La vendange, moment crucial pour tous les professionnels, marque l'aboutissement d'une année entière de travail en Champagne : **plus de 100 000 saisonniers sont recrutés sur une période de trois semaines**, rendant nécessaire le recours à des entreprises de prestation de services.

En tant qu'employeurs directs ou en collaboration avec leurs prestataires, les Vignerons et Maisons de Champagne doivent définir et assurer un suivi strict de l'ensemble des conditions dans lesquelles sont accueillis et travaillent les vendangeurs chaque année. Les exigences et engagements de la filière envers les saisonniers sont évidemment les mêmes que ceux vis-à-vis des employés permanents.

En octobre 2023, un groupe de travail interprofessionnel s'est mobilisé afin de construire un plan d'action activable dès la vendange 2024.

ENSEMBLE
POUR LES VENDANGES
EN CHAMPAGNE

Parties prenantes mobilisées

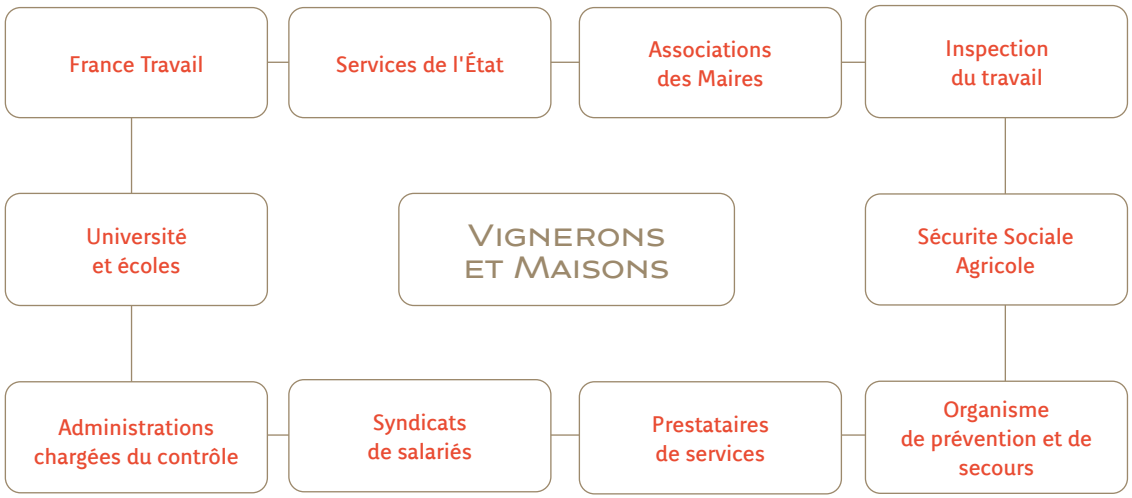

Résultats 2024 du plan d'action

Quatre axes pour mieux préparer les vendanges et accueillir les saisonniers

La santé et la sécurité au travail

OBJECTIF :
Renforcer la prévention avant et pendant la vendange en dotant les donneurs d'ordre d'outils concrets pour accompagner leur devoir de vigilance

ACTIONS :
- Déploiement d'un guide sur les conditions de santé et de sécurité à la vigne, au pressoir et en cuverie
- Collaboration avec la MSA sur la prévention en cas de fortes chaleurs
- Sessions de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

L'encadrement des prestataires de services

OBJECTIF :
Aider les prestataires à se structurer et mieux encadrer la profession

ACTIONS :
- Déploiement d'un guide sur la prestation de services
- Création d'une section « prestation de services » au sein de la section Champagne de la FNEDT 51 (Fédération Nationale des Employeurs Du Territoire)
- Mise en place de la plateforme de vigilance sociale VitiArgos

L'hébergement collectif

OBJECTIF :
Mettre en place des contrôles, favoriser la communication et augmenter l'offre d'hébergement

ACTIONS :
- Déploiement d'un guide sur l'hébergement collectif des vendangeurs
- Définition d'un plan régional pour augmenter les capacités d'accueil

Le recrutement

OBJECTIF :
Trouver des solutions pour pallier la pénurie de main d'œuvre

ACTIONS :
- Déploiement du livret d'accueil du vendangeur
- Mise en place de partenariats avec les universités et écoles locales pour favoriser l'embauche d'étudiants
- Renforcement des relations avec France Travail

Le triple bénéfice de VitiArgos L'outil de vigilance sociale de la filière Champagne

1. Rappeler les principales règles applicables pour que chaque employeur puisse se questionner et se rassurer quant à la conformité de ses pratiques

2. Engager l'ensemble des opérateurs dans une démarche de progrès en proposant un corpus de bonnes pratiques supra légales à la hauteur de l'ambition de la filière

3. Permettre au donneur d'ordre de vérifier le niveau d'engagement de son prestataire avant de signer son contrat. Une fois annexé au contrat, cet engagement devient opposable et sécurise la relation entre les deux parties

VitiARGOS vigilance sociale

Consultez la plateforme VitiArgos et téléchargez les guides et le livret d'accueil du vendangeur en Champagne :

Pour en savoir plus

« Vigilance augmentée, tolérance zéro »

Le risque zéro n'existant pas, la filière se donne pour objectif d'aider chaque opérateur dans son plan de progrès mais aussi, en appui aux pouvoirs publics, d'identifier et traiter toute situation qui paraîtrait anormale afin de garantir le respect de la sécurité et de la santé des travailleurs saisonniers.

En 2024, dans cette optique, les actions suivantes ont été menées :

- Mise en place d'une cellule de **veille quotidienne** pendant les vendanges sous l'égide du préfet
- Contrôles des **pouvoirs publics** largement renforcés sur le terrain
- Détection d'éventuelles situations de **logement non conformes**
- Travail avec les employeurs pour trouver des **solutions de relogement**

OCTOBRE 2023

Constitution d'un groupe de travail chargé de construire le plan d'action lié à l'emploi saisonnier

VENDANGES 2024

Lancement du plan d'action « Ensemble pour les Vendanges en Champagne ». Année d'expérimentation des dispositifs

VENDANGES 2025

Amélioration des dispositifs et déploiement généralisé des mesures

DEMAIN

Déclinaison du plan d'action à moyen et long terme (défi de l'hébergement)

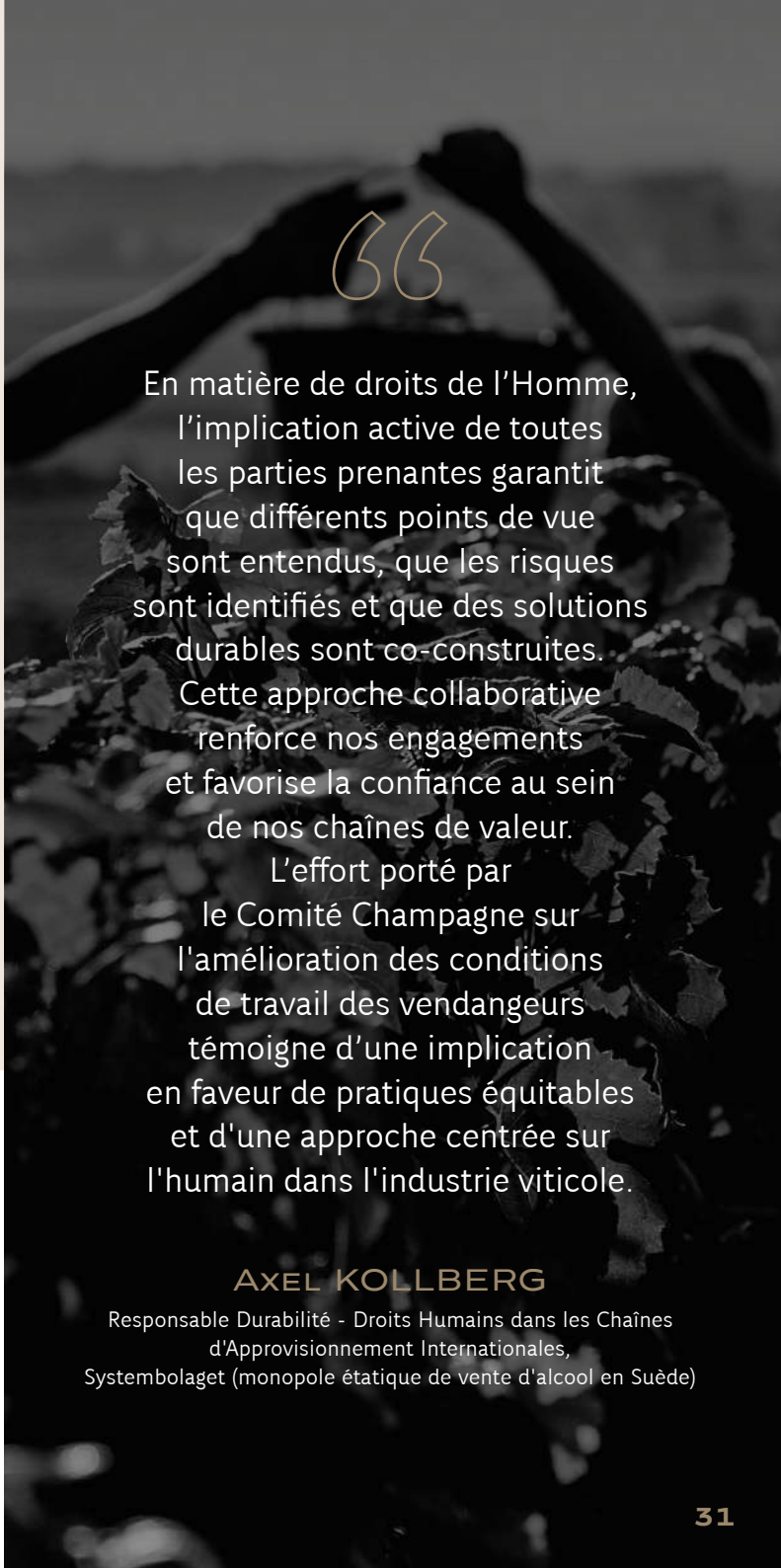

« En matière de droits de l'Homme, l'implication active de toutes les parties prenantes garantit que différents points de vue sont entendus, que les risques sont identifiés et que des solutions durables sont co-construites. Cette approche collaborative renforce nos engagements et favorise la confiance au sein de nos chaînes de valeur. L'effort porté par le Comité Champagne sur l'amélioration des conditions de travail des vendangeurs témoigne d'une implication en faveur de pratiques équitables et d'une approche centrée sur l'humain dans l'industrie viticole.

Axel KOLLBERG

Responsable Durabilité - Droits Humains dans les Chaînes d'Approvisionnement Internationales, Systembolaget (monopole étatique de vente d'alcool en Suède)

Enjeu 2.2

Préserver le sol, la biodiversité et la ressource en eau

La viticulture, comme toute activité basée sur le vivant, a besoin de maintenir des **sols en bonne santé, une biodiversité riche et d'assurer une ressource en eau suffisante et de qualité**. La prise de conscience de la filière Champagne sur cet enjeu remonte aux années 1980.

1980	1990	2010	DEMAIN
Prise de conscience des enjeux liés aux écosystèmes	Mise en place des 1res démarches de viticulture durable	Dynamique collective de certifications environnementales. Amplification des solutions de biocontrôle	Biodiversité 2.0 : financement de projets collectifs, formation des correspondants de l'AVC, cartographie participative, intégration des bâtiments. 100% du vignoble certifié en 2030

Pour cet enjeu comme pour les autres, nos plans de progrès suivent le principe de l'amélioration continue :

1. **DIAGNOSTIC DE LA SITUATION**
   Construction d'un plan d'action
2. **DÉPLOIEMENT DES ACTIONS**
   Formations, outils d'aide à la décision, opérations collectives, incitations financières, obligations
3. **SUIVI D'INDICATEURS**
   Déploiement de bonnes pratiques, réduction des impacts
4. **MISE EN PLACE D'ACTIONS CORRECTIVES**

Diminuer le recours aux intrants de synthèse

La filière Champagne œuvre depuis 30 ans à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires – insecticides, herbicides, fongicides – pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et préserver la biodiversité, avec des résultats très significatifs.

Indice de Fréquence de Traitement (indicateur IFT)

par famille de pesticides (moy. triennales glissantes)

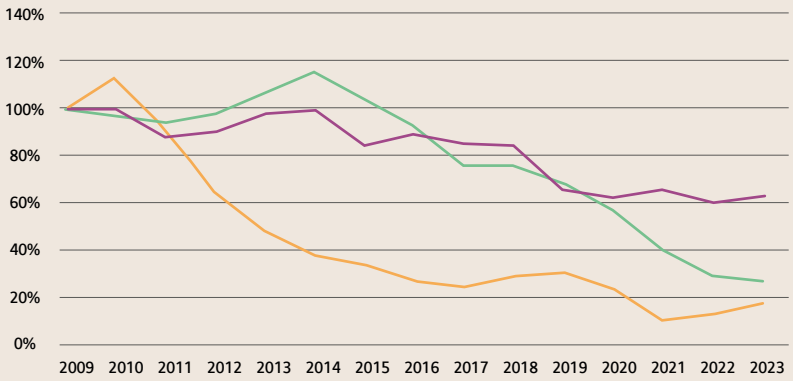

-95 %
D'INSECTICIDES UTILISÉS EN 15 ANS

Grâce au développement de la confusion sexuelle (technique de lutte contre les parasites) et à la restauration des équilibres naturels

RECOURS AUX HERBICIDES DIVISÉ PAR **4** EN 15 ANS

Grâce au travail mécanique des sols et à l'utilisation de couverts végétaux

-50 %
D'ENGRAIS CHIMIQUES UTILISÉS EN 15 ANS

Grâce à la fertilisation raisonnée et au développement de matières fertilisantes organiques

Un vignoble respectueux du vivant

Dans la lignée de la **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, la filière se mobilise pour réduire son impact sur la biodiversité, partie intégrante de son patrimoine.

Le **Plan BIODIV** propose de restaurer des **trames vertes**, de développer la **qualité des habitats** autour des zones cultivées et d'encourager des **modes d'exploitation durables.**

Afin d'évaluer les actions requises sur les exploitations, le Comité Champagne a mis en place plusieurs outils disponibles sur le portail Environnement de l'extranet interprofessionnel : **le référentiel "viticulture durable", la cartographie interactive des zones de biodiversité** ainsi que **dix fiches actions concrètes** pour déployer facilement les bonnes pratiques.

Selon le diagnostic, les ressortissants sont guidés vers une **soixantaine de mesures possibles**, dont voici quelques exemples :

Soutien technique et financier à la **PLANTATION COLLECTIVE DE HAIES** (40 % du montant HT du projet)

Mise en place de **PRATIQUES FAVORABLES** à la biodiversité : surfaces enherbées

Revégétalisation des coteaux et **LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS** (diversité des plantes et fleurs locales)

Constitution d'un réseau de **50 RÉFÉRENTS BIODIVERSITÉ** pour faire vivre le plan localement (maillage à l'échelle de l'appellation, cf. carte ci-contre)

Suivi des surfaces enherbées

Concernant les surfaces enherbées, un **indicateur de suivi** permet d'évaluer les progrès réalisés sur le territoire.
Des photos satellite aident à suivre le développement de l'enherbement :

Surfaces enherbées - 2003

Surfaces enherbées - 2021

Réseau référents biodiversité 2024

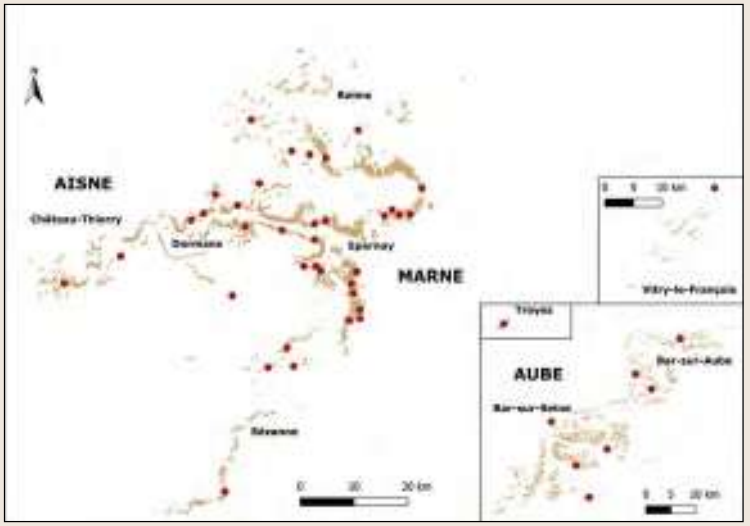

Certifications environnementales en Champagne

Les **certifications environnementales** sont un moyen efficace d'accélérer la transition environnementale. Aujourd'hui, **68 % des surfaces Champenoises disposent déjà d'une certification.** La filière s'est fixée un objectif ambitieux : **100 % des surfaces certifiées à horizon 2030.**

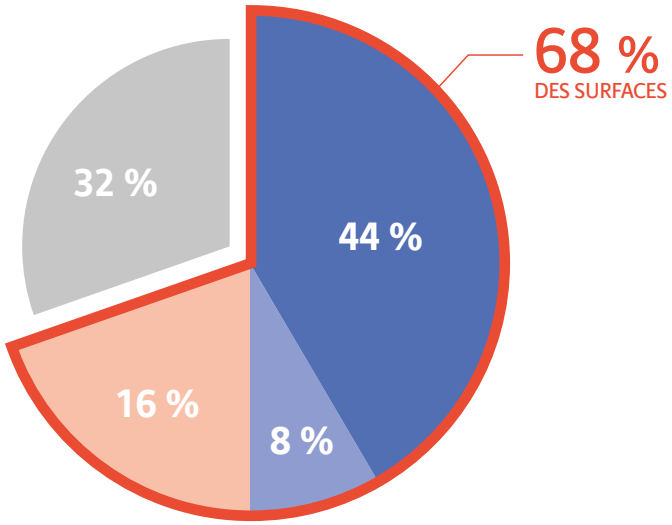

Surfaces certifiées - décembre 2023

Sources : Comité Champagne, Ministère de l'Agriculture, Agence Bio

Viticulture Durable en Champagne
Approche holistique favorisant des pratiques de production durables

Agriculture Biologique
Certification focalisée sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse

Haute Valeur Environnementale (HVE)
Approche écologique globale, toute filière agricole confondue

Sans certification

Pour une Viticulture Durable en Champagne (VDC)

La **démarche de Viticulture Durable en Champagne** est l'héritage d'un travail collectif. Lancé en 2014, un référentiel ambitieux, évolutif et adapté aux spécificités de l'appellation a été mis en place par la profession.

Ce **référentiel Viticulture Durable en Champagne** est une certification qui accompagne **l'évolution des exploitations viticoles** vers des pratiques durables. Composée de 99 points, elle va **au-delà du respect de la réglementation** en complétant les exigences initiales par des ambitions supplémentaires propres à la Champagne.

Consultez en ligne "Le Référentiel Technique de la Viticulture Durable en Champagne"

Pour en savoir plus

- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Protection de la biodiversité
- Préservation des terroirs et des paysages
- Gestion des effluents et des déchets
- Réduction de l'empreinte carbone (CO_2)

Un plan spécifique pour la ressource en eau

L'interprofession accompagne la filière pour une gestion raisonnée de la ressource en eau. Le **Plan EAU**, initié dès les années 1990 en partenariat avec l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, adopte une vision systémique autour de **quatre axes – sobriété, disponibilité, qualité, pénurie –** et diverses actions du vignoble à la cave. La filière s'engage notamment à **réduire sa consommation d'eau et à retraiter les eaux usées**.

Les Champenois investissent aussi massivement dans les **aménagements hydrauliques des coteaux** afin de favoriser l'infiltration ou l'évacuation des eaux de pluie et ainsi, lutter contre l'érosion.

OBJECTIF ECOPHYTO ATTEINT EN 2020 :

-50 %

DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR RAPPORT À 2006

OBJECTIF EN CAVE, ATTEINDRE :

100 %

DES EFFLUENTS VINICOLES TRAITÉS

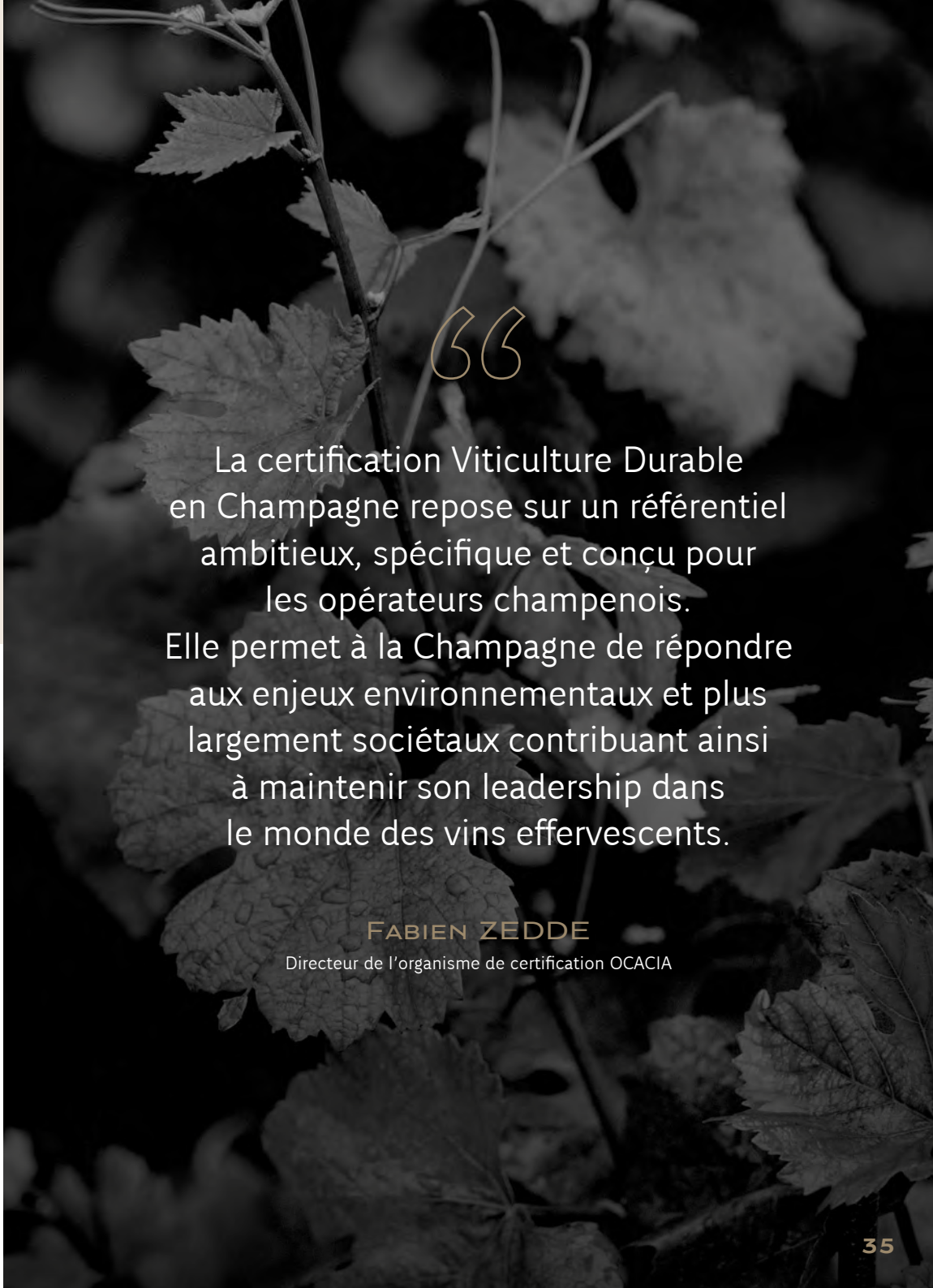

« La certification Viticulture Durable en Champagne repose sur un référentiel ambitieux, spécifique et conçu pour les opérateurs champenois. Elle permet à la Champagne de répondre aux enjeux environnementaux et plus largement sociétaux contribuant ainsi à maintenir son leadership dans le monde des vins effervescents.

Fabien ZEDDE

Directeur de l'organisme de certification OCACIA

Enjeu 2.3.

Rendre le vignoble plus résilient face au changement climatique

Les **effets du changement climatique sont notables** pour les activités vitivinicoles dans le monde. Au cours des 30 dernières années, le réchauffement climatique a été plutôt bénéfique pour la vitiviniculture en Champagne. La zone de culture est passée d'un **climat très frais-frais à un climat frais-tempéré.**

Cependant, l'observation des vignobles plus méridionaux et la multiplication des phénomènes extrêmes sont sans appel : nous devons **anticiper des impacts** considérables et **préparer des leviers d'adaptation** pour assurer la pérennité du vignoble. C'est un sujet d'ampleur qui concerne tous les vins de terroir et d'appellation que nous travaillons en partenariat avec les autres interprofessions françaises.

Nouveaux aléas climatiques en Champagne

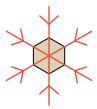

GRÊLES ET GEL DE PRINTEMPS ACCRUS

ALTERNANCE DE FORTE PLUVIOMÉTRIE ET DE SÉCHERESSE

APPARITION DE NOUVEAUX NUISIBLES

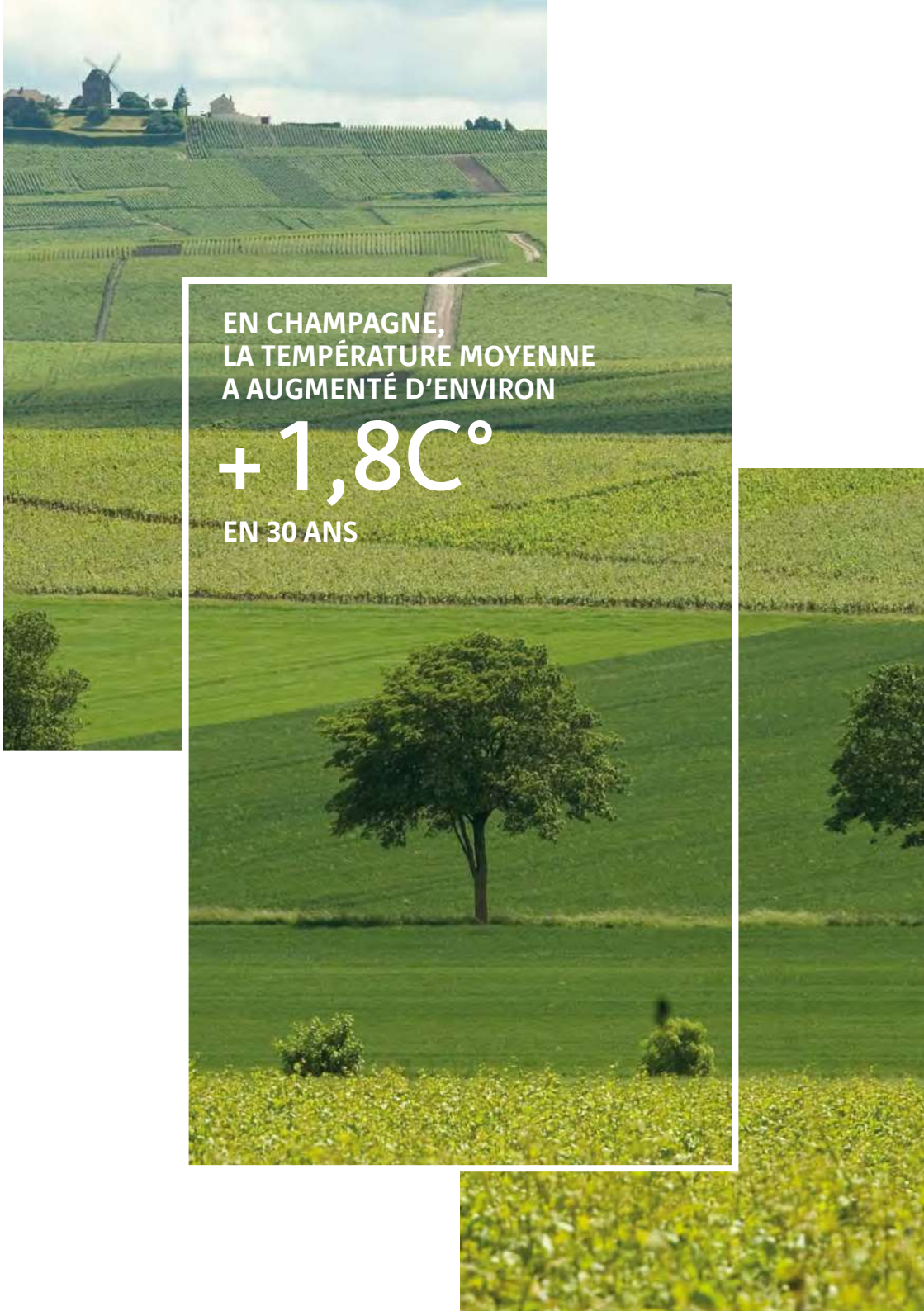

2012

Projet LACCAVE

Conduit par l'INRAE[1] pendant une dizaine d'années dans les vignobles français, le projet démontre que les appellations disposent de leviers d'innovation techniques et organisationnels face au changement climatique

2021

STRATÉGIE DE LA FILIÈRE VITICOLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Suite logique du projet LACCAVE, elle est rédigée par les acteurs de la filière sous l'égide de l'INAO[2] et identifie 40 actions réparties en 7 domaines

2023

VITILIENCE

Création d'un réseau de démonstrateurs pour une meilleure résilience climatique des vignobles français animé par l'IFV[3], au niveau national, et par des acteurs régionaux, dont le Comité Champagne, dans les bassins viticoles

DEMAIN

PROJETS

Développement du réseau VIFA et amplification du programme CEPINNOV. Déploiement des vignes semi-larges. Animation du projet Vitilience en Champagne, notamment organisation d'un "Climat tour"

Si la composante « climat » évolue, il est possible d'agir sur d'autres composantes afin de **conserver l'excellence et la typicité** des vins de Champagne. C'est notamment le rôle du réseau **Vitilience**. Il réunit des démonstrateurs régionaux qui favorisent l'adoption de pratiques de viticulture par la diffusion d'exemples de combinaisons de solutions innovantes.

Ce projet comprend un **axe animation d'ampleur**, de manière à massifier les pratiques auprès des viticulteurs et des opérateurs locaux, visant la mise en oeuvre d'une viticulture du futur résiliente, co-construite par les acteurs régionaux à l'échelle nationale.

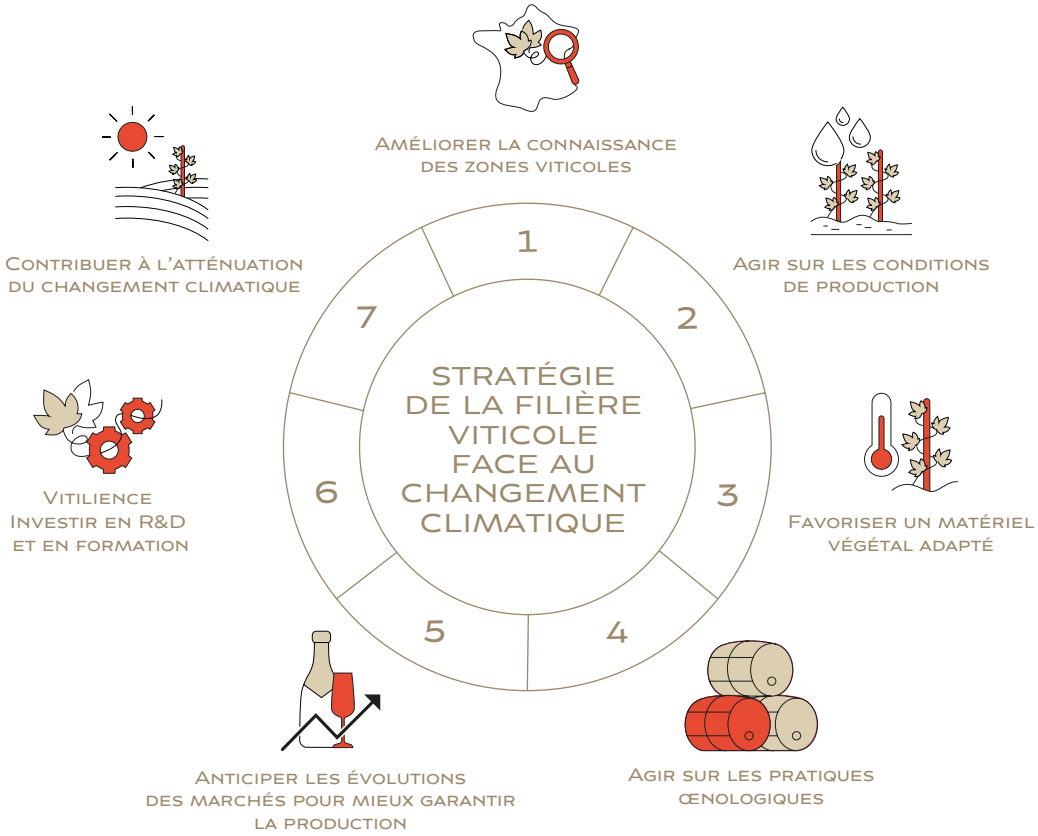

Qu'est-ce qu'un terroir vitivinicole ?

Selon l'**OIV[4]**, c'est un espace sur lequel se développe un **savoir collectif** des interactions entre un milieu **physico-biologique** identifiable et les pratiques vitivinicoles appliquées, qui confèrent des caractéristiques distinctives aux produits originaires de cet espace.
Le terroir inclut des caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité.

[1] Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
[2] Institut national de l'origine et de la qualité
[3] Institut français de la vigne et du vin
[4] Organisation internationale de la vigne et du vin

Créer de nouvelles variétés de vignes résistantes aux maladies et adaptées au changement climatique

Engagés avec INRAE-ResDur

Depuis 2000, ce programme national a permis de créer **neuf variétés offrant une meilleure durabilité**, désormais inscrites au catalogue des variétés de vigne. Une dizaine de futures variétés sont en cours de sélection. En Champagne, la variété **Voltis** est inscrite au cahier des charges depuis 2023 pour une **expérimentation** de 10 ans.

Engagés avec CepInnov

En partenariat avec Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), ce programme suit le même esprit que **ResDur** et œuvre depuis 2014 à la **création variétale** préservant la **typicité régionale** des cépages communs aux deux vignobles. La disponibilité des premières variétés est attendue à l'horizon 2030.

Nous mobilisons les acteurs pour progresser ensemble

De nouvelles dispositions de l'INAO permettent aux appellations d'expérimenter davantage.
Avec le dispositif d'évaluation des innovations, il est possible de **tester de nouvelles solutions tout en bénéficiant de l'AOC**. C'est le cas du **Voltis** qui est maintenant présent sur des parcelles de Vignerons et Maisons pour s'assurer qu'il répond aux exigences de la Champagne en conditions réelles

Au cœur du réseau VIFA

Le Comité Champagne, le SGV et l'INAO participent au réseau de Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation (VIFA). Ce réseau de vignerons pionniers permet **d'observer le comportement de ces variétés** sur nos terroirs et d'apprendre **à préserver leur durabilité.**

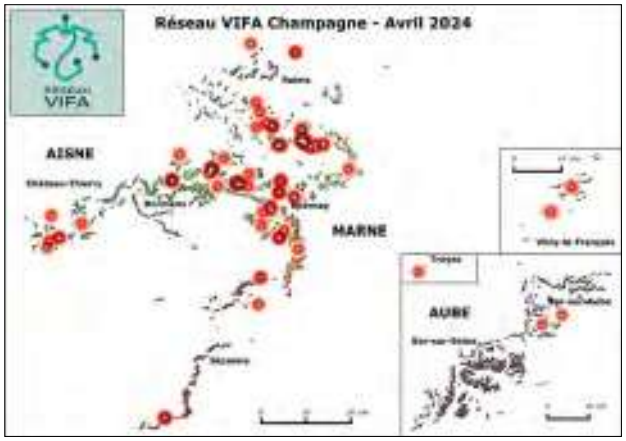

Programmes de création variétale

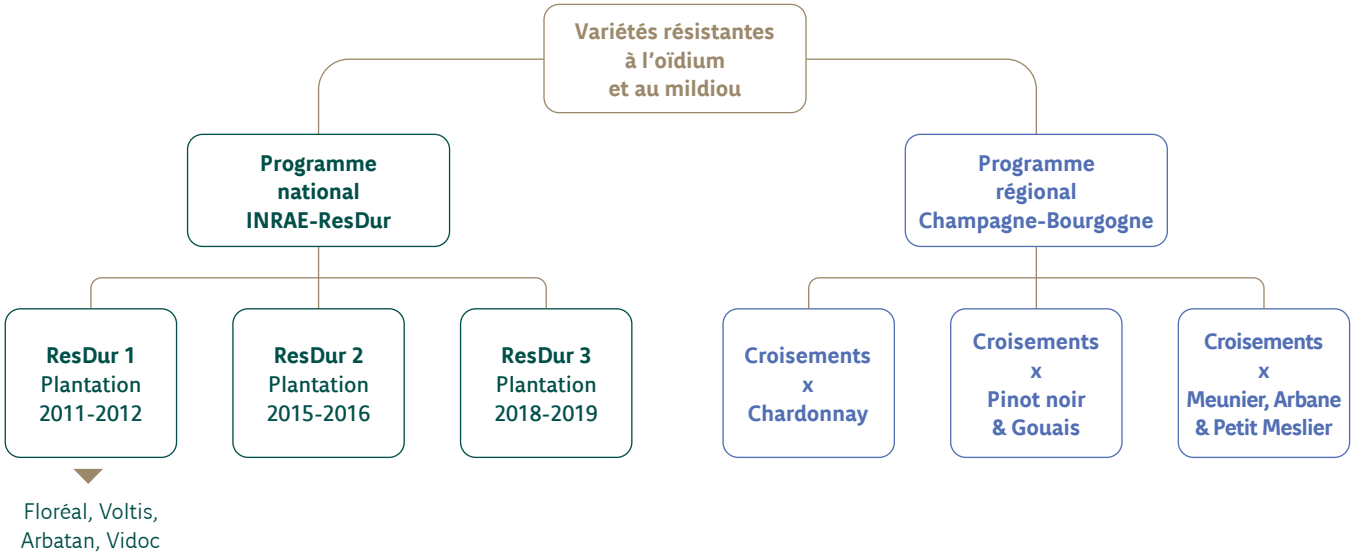

Qanopée, le collectif au service de l'intérêt général

Toujours dans cet **esprit collectif** au cœur de nos valeurs, **la Champagne, la Bourgogne, le Beaujolais et le Jura ont uni leurs forces dans le projet Qanopée** (QuArt NOrd-est de PrÉ-multiplication collectivE). Qanopée vise la production de plants de vigne et de porte-greffes, en milieu confiné et hors-sol, afin de sécuriser le matériel végétal, menacé par l'émergence de maladies lorsqu'il est produit en plein champ, notamment la maladie du court-noué.
Cette collaboration s'est concrétisée par la **construction d'une serre bioclimatique et "insect-proof" de 4 500 m²** qui accueillera les cépages traditionnels, les nouvelles variétés issues du **programme ResDur** et les futures du **programme CepInnov.**

La première pierre de la serre Qanopée a été posée sur la Zone d'activité d'Oger, le 17 octobre 2023.

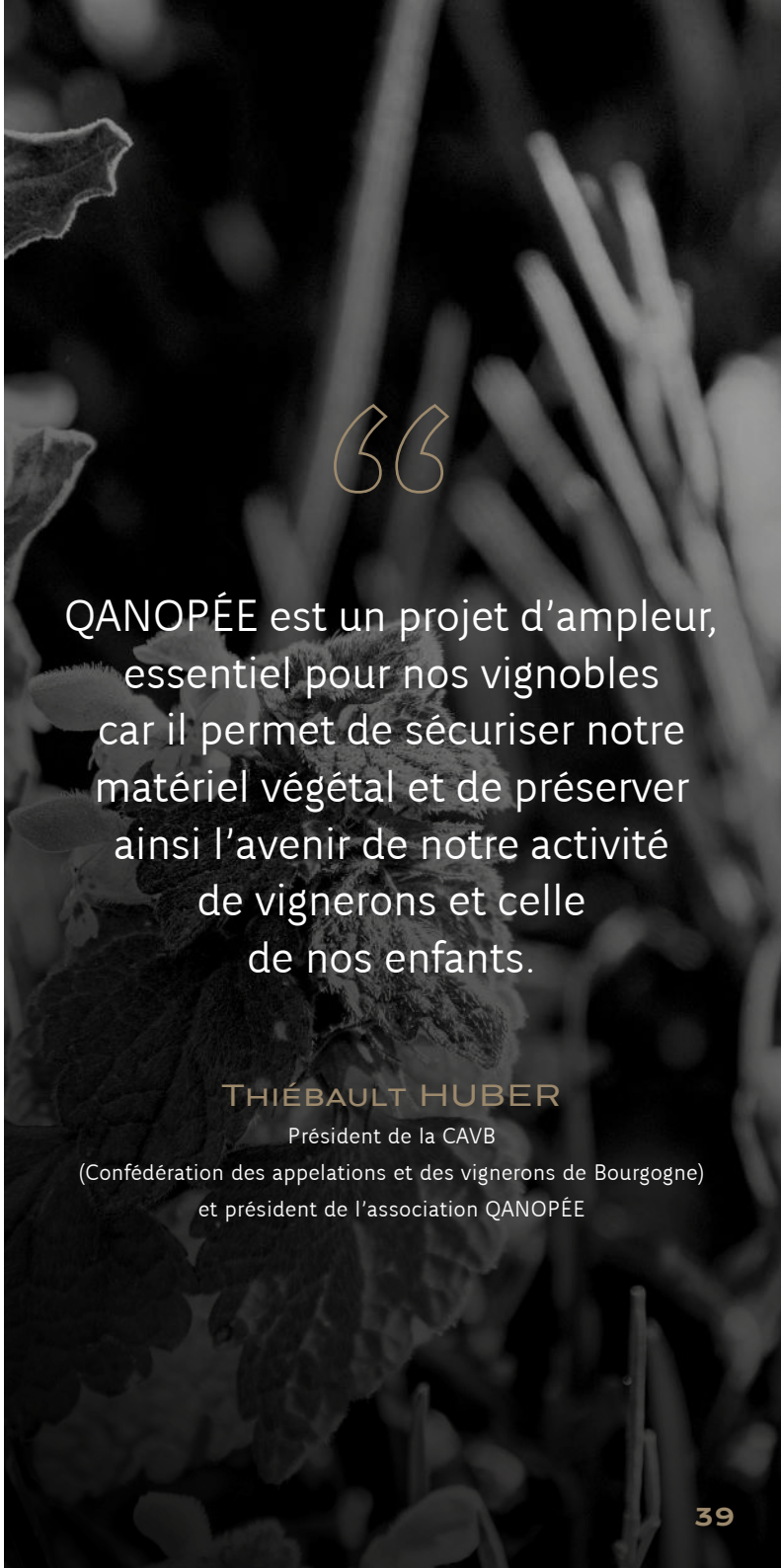

“

QANOPÉE est un projet d'ampleur, essentiel pour nos vignobles car il permet de sécuriser notre matériel végétal et de préserver ainsi l'avenir de notre activité de vignerons et celle de nos enfants.

Thiébault HUBER
Président de la CAVB
(Confédération des appelations et des vignerons de Bourgogne)
et président de l'association QANOPÉE

AXE 3

Pour la Champagne

Coopérer pour faire rayonner notre territoire

Au sein de la filière Champagne, nous avons à cœur de mettre en valeur notre territoire ainsi que toutes celles et ceux qui le font vivre au quotidien. A ce titre, nous devons promouvoir les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain pour répondre aux besoins de la filière et attirer les talents qui souhaiteraient la rejoindre. Par ailleurs, il nous faut tendre vers une économie plus circulaire afin de construire l'avenir, action que nous devons mener collectivement grâce à notre solide ancrage local.

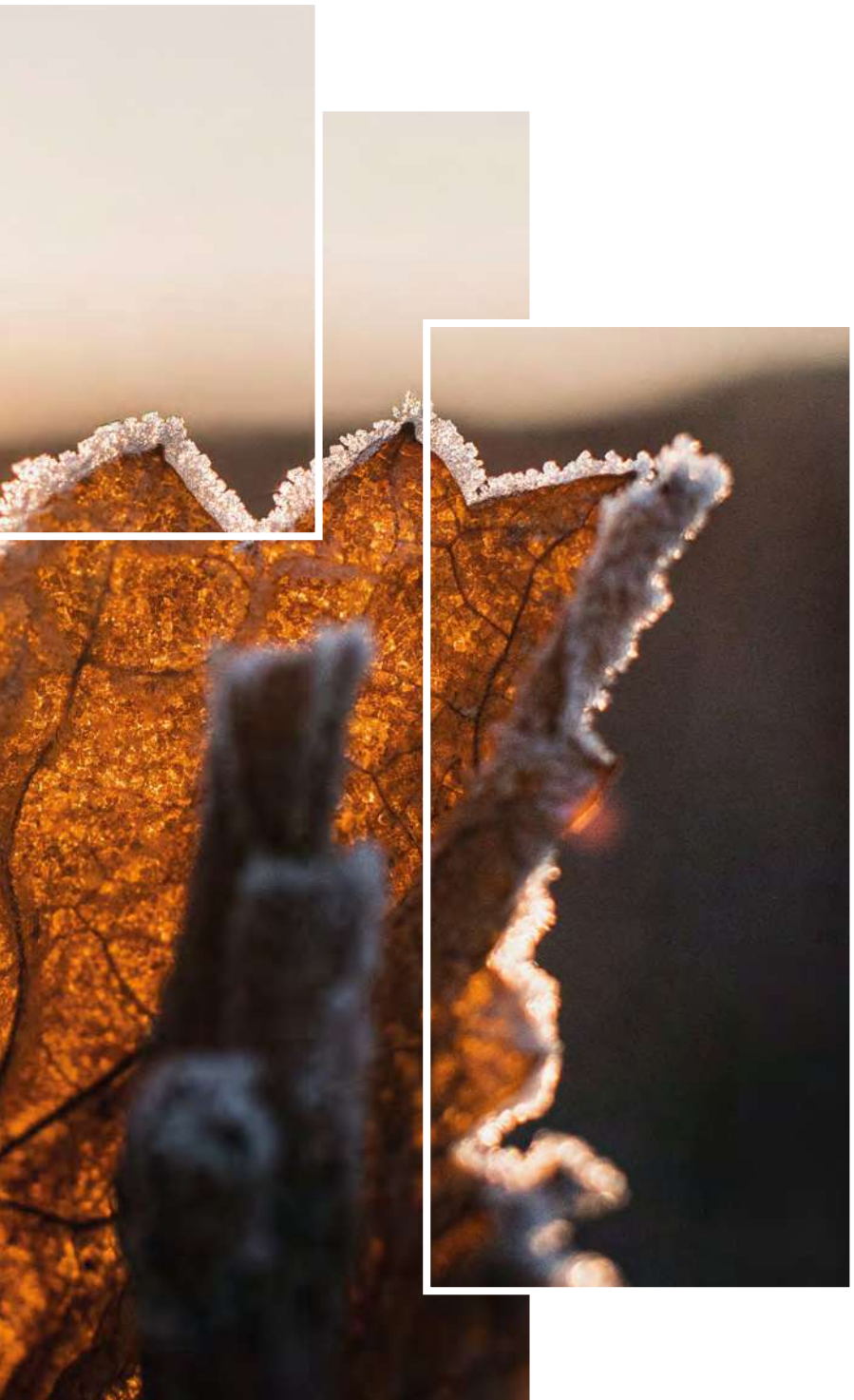

ENJEU 3.1

Attirer les talents et développer les compétences 42-43

ENJEU 3.2

Amplifier les actions en matière d'économie circulaire 44-46

ENJEU 3.3

Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale 47-49

Enjeu 3.1

Attirer les talents et développer les compétences

Le défi de l'emploi

L'élaboration et la distribution des vins de Champagne reposent sur des activités agricoles, industrielles et tertiaires qui requièrent de nombreux savoir-faire à forte valeur ajoutée. Ces derniers s'exercent dans **divers métiers reliés par la passion du Champagne.** La préservation, la transmission et le développement de ces savoir-faire constituent des préoccupations majeures et relèvent de la Responsabilité Sociétale de la Filière.

Si de nombreuses initiatives ont vu le jour, la politique commune et structurée entre Vignerons et Maisons en faveur de **l'attractivité des métiers et du territoire reste à construire.**

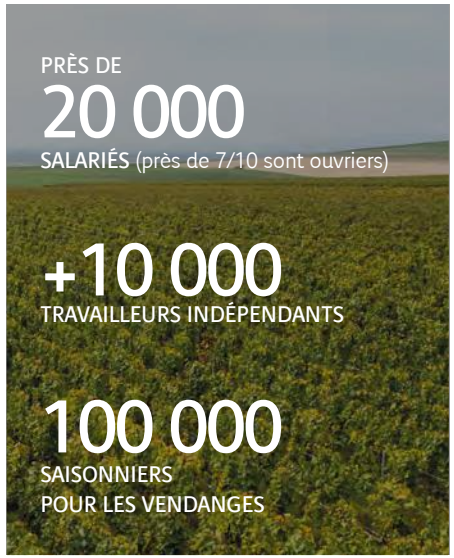

Les métiers

De la production

Vigneron, responsable de vignoble, responsable approvisionnements raisins, cuviste, caviste, chef de cave, œnologue...

Du commerce

Négociant, courtier, responsable achat, responsable commercial, ambassadeur de marque, professionnel de la distribution, professionnel de la restauration...

De l'expertise

Caviste, sommelier, responsable ressources humaines, responsable juridique, responsable administratif et financier, responsable marketing, professionnel du tourisme, responsable communication, formateur...

Dans une économie non délocalisable, ces **métiers constituent un actif déterminant** pour garantir la disponibilité et l'excellence qualitative des vins. L'emploi en Champagne représente donc un véritable enjeu et fait face à de multiples défis :

- **LIMITER LA PÉNIBILITÉ DES TÂCHES**
- **DISPOSER D'UNE OFFRE DE FORMATION ADAPTÉE ET DE QUALITÉ**
- **ACCOMPAGNER L'INTÉGRATION DE LA ROBOTISATION**
- **RENDRE ATTRACTIF LE TERRITOIRE**

Dynamiser la formation

Très attentifs à la formation et aux métiers de demain, nous souhaitons accompagner **les femmes et les hommes désireux d'intégrer notre filière,** tout comme celles et ceux qui oeuvrent déjà à l'élaboration et à la commercialisation des vins de Champagne.
Nous poursuivons le renforcement des liens avec le monde de l'éducation, en Champagne et en France, en particulier dans les lycées viticoles et agricoles ainsi que dans les écoles d'ingénieurs en agronomie et agriculture. La Champagne est une fabuleuse **terre d'apprentissage**.
Nous devons le faire savoir et nous appuyer sur des ambassadeurs dans ces établissements.

Le Comité Champagne soutient...

Le **BPREA** (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole), formation dédiée à tous projets d'installation ou de reprise d'exploitation.

Le Syndicat Général des Vignerons propose...

Un catalogue annuel des formations dispensées par le CRFPS (Comité Régional de Formation et de Promotion Sociale), en lien avec la Maison de l'Emploi et des Métiers.

D'autres actions...

- La **Commission Emploi Formation** du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne,
- Le soutien de l'**OCAPIAT** * pour accompagner l'effort de professionnalisation,
- Les **actions éducatives** par des interventions en école hôtelières, lycées viticoles...

*Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires.

Attirer de nouveaux talents

Au même titre que d'autres vignobles, la Champagne doit évoluer et s'adapter à l'environnement sociétal pour assurer le renouvellement des générations et la transmission de son savoir-faire et de ses traditions.
Fort de ce constat, les professionnels du vignoble se sont engagés à mettre en place un projet structurant en s'appuyant sur le contrat de filière viticulture du Grand Est 2024-2027 :

DIAGNOSTIQUER

Etablir un diagnostic précis des besoins en main d'œuvre (quantité et qualification) et le relier à l'offre de formation pour la renforcer et la diversifier en fonction des besoins

INNOVER

Développer un outil interprofessionnel innovant pour valoriser les métiers salariés et faciliter l'intégration dans la formation et l'emploi au sein des entreprises de la filière

Cette démarche favorisera l'attractivité des métiers et des formations et permettra de disposer d'une main d'œuvre qualifiée pour pérenniser la qualité et l'excellence du Champagne.

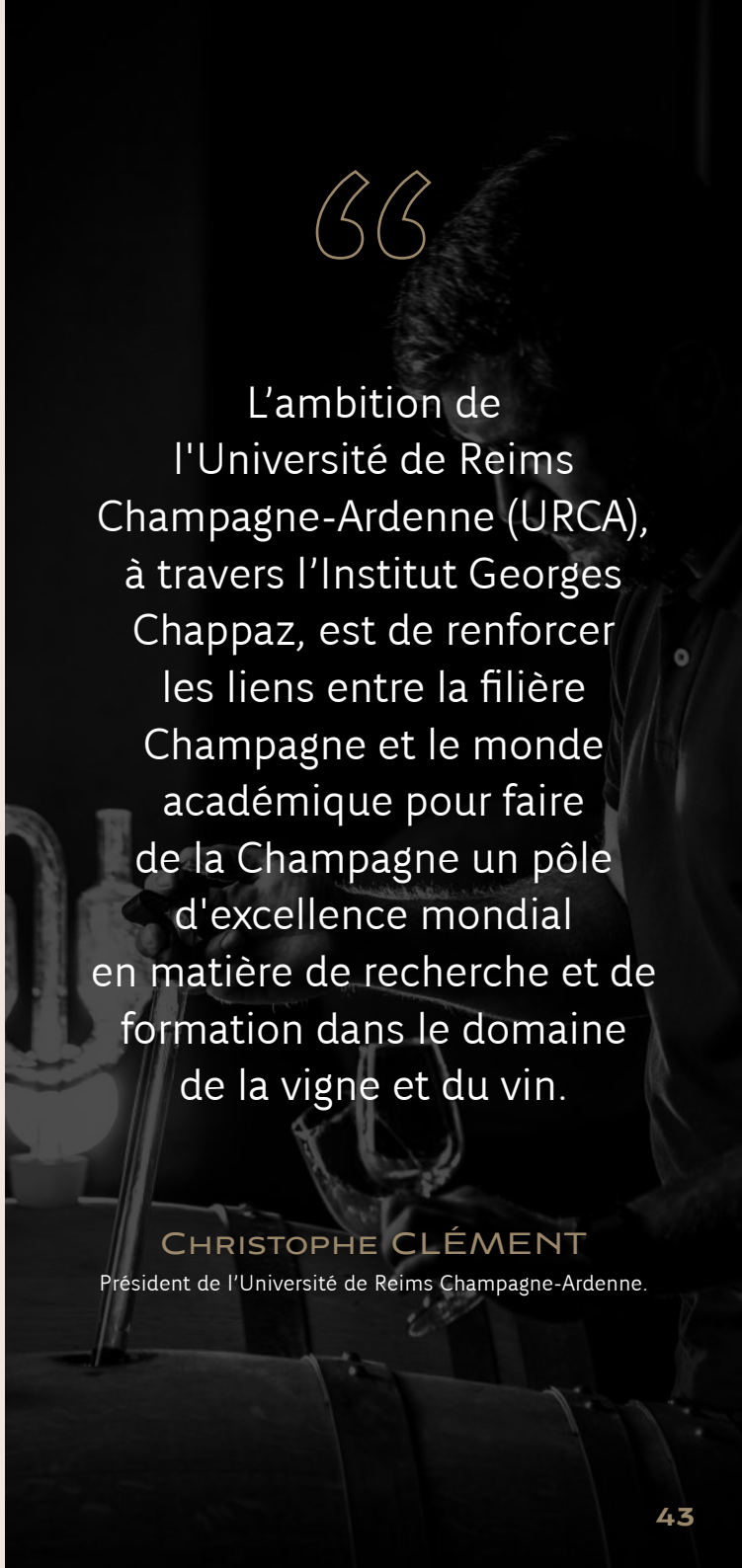

“L'ambition de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), à travers l'Institut Georges Chappaz, est de renforcer les liens entre la filière Champagne et le monde académique pour faire de la Champagne un pôle d'excellence mondial en matière de recherche et de formation dans le domaine de la vigne et du vin.

Christophe CLÉMENT
Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Enjeu 3.2

Amplifier les actions en matière d'économie circulaire

La loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 entend **accélérer le changement de modèle de production et de consommation en France** afin de limiter les déchets et préserver les écosystèmes.

Tout comme le futur règlement européen sur les emballages et déchets d'emballage, cette loi incite la filière vitivinicole à apporter une réponse aux attentes environnementales de la société **en amplifiant ses actions en matière d'économie circulaire** et en **intensifiant ses interactions** avec ses partenaires et fournisseurs.

Les 7 piliers de l'économie circulaire

Source : Ademe

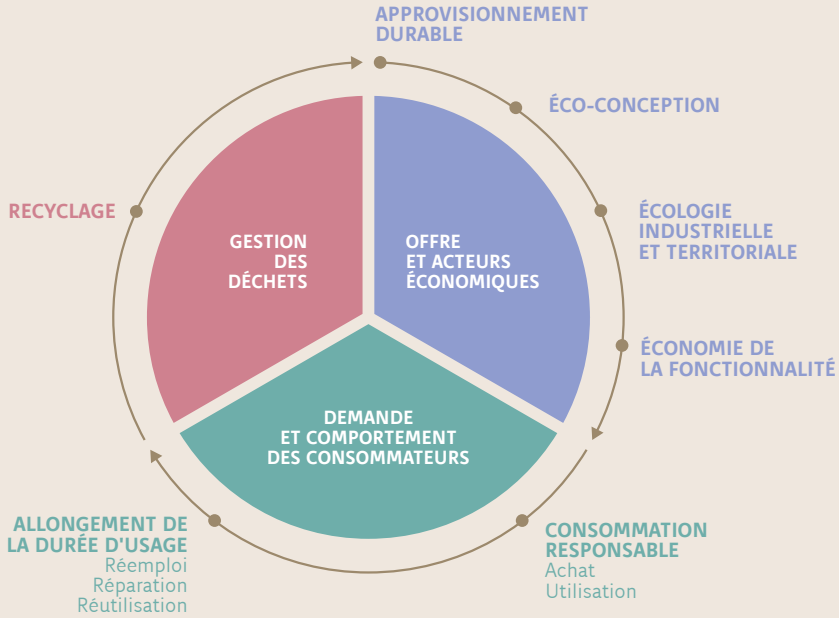

La filière construit des partenariats visant à **mettre à disposition des professionnels les solutions et les outils nécessaires à la transition vers l'économie circulaire.**

Elle mène en outre de nombreuses actions pour :

PROMOUVOIR L'ÉCO-CONCEPTION DES PRODUITS ET EMBALLAGES

ÉPURER LES EFFLUENTS, VALORISER LES CO-PRODUITS ET RECYCLER LES DÉCHETS

ENCOURAGER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

La commission **« Qualité et Développement Durable »** du Comité Champagne a pour rôle de **définir des ambitions communes et réalistes** pour tous les acteurs de l'interprofession puis de faciliter leur réalisation.

L'éco-conception : un enjeu collectif

Afin d'inciter les acteurs de la filière à s'engager dans l'éco-conception de leurs emballages d'expédition ou à choisir les solutions les plus durables proposées par les fabricants et distributeurs, **le Comité Champagne a élaboré une « Feuille de Route Emballage » en partenariat avec Adelphe.**

Celle-ci propose plusieurs solutions concrètes à destination des professionnels :

LE DIAGNOSTIC EMBALLAGE

LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR MATÉRIAU

DES ACTIONS DE FORMATION À L'ÉCOCONCEPTION DES EMBALLAGES

Le plan de prévention et d'éco-conception des emballages de la filière Champagne synthétise toutes les bonnes pratiques existantes.

Téléchargez le plan de prévention et d'éco-conception des emballages

Pour en savoir plus

La filière sollicite régulièrement les fabricants d'emballages afin de faire émerger des solutions à faible impact environnemental, de la fabrication à la mise en marché. **Elle encourage la sobriété et l'utilisation raisonnable des étuis ou de tout autre packaging** ne protégeant pas le produit. Promouvoir l'éco-conception passe également par la sensibilisation du grand public et une communication efficace sur la démarche instaurée par la filière.

Gérer les déchets et les effluents, valoriser les sous-produits et les co-produits

La filière accompagne les opérateurs pour **traiter et valoriser près de 10 000 tonnes de déchets par an.** La Champagne joue un rôle précurseur : elle est l'initiatrice des **collectes d'emballages vides** des produits œnologiques et d'hygiène de la filière vinicole. Des collectes spécifiques effectuées avec l'**éco-organisme ADIVALOR** organisent la récupération des bidons vides en matière plastique et facilitent leur envoi dans des centres de tri.
D'autres déchets d'emballage sont aussi collectés en vue d'une valorisation, au travers de reprises fournisseurs, d'apports en déchetterie ou via des prestataires de gestion de déchets. Des filières plus spécifiques collectent certains déchets tels que les huiles usagées et les solutions de détartrage.

Les professionnels champenois mutualisent certains ouvrages d'épuration, comme les stockages aérés, qui épurent les effluents vinicoles selon un procédé biologique. Cette solution est complétée par l'épandage sur terrains agricoles et le raccordement aux réseaux communaux.

Grâce aux interactions entre établissements vinicoles et distilleries, la **valorisation des sous-produits vinicoles** (marcs, bourbes et lies) permet de créer de nouveaux produits (bioéthanol, alcools de bouche, huiles de pépins de raisin, engrais, compost, alimentation animale, etc.)

La **biomasse viticole** fait elle aussi l'objet d'une valorisation. Dans le vignoble, les sarments sont broyés et réincorporés au sol, les charpentes sont collectées pour une valorisation énergétique.

Développer l'écologie industrielle et territoriale en Champagne

Créer des synergies gagnantes entre les établissements vinicoles et leurs fournisseurs ? C'est l'ambition du **programme expérimental Epernay Synergie Vin (EPSYVIN)**, lancé en 2018.

EPSYVIN met en relation les industries locales afin de mutualiser leurs biens et services, d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les impacts sur l'environnement.

Dans l'agglomération d'Épernay, plus de **70 entreprises vitivinicoles** et connexes au Champagne ont ainsi déployé de nombreuses actions communes :

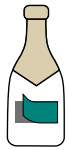

COLLECTE ET RECYCLAGE DES SUPPORTS D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES
En partenariat avec les fabricants et les imprimeurs

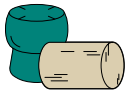

COLLECTE DE BOUCHONS EN LIÈGE USAGÉS
En vue de leur recyclage par :
l'ESAT Les Ateliers de la Vallée

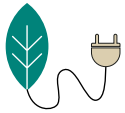

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE VERTE

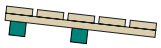

COLLECTE DE PALETTES CASSÉES
Pour les réparer et les réutiliser

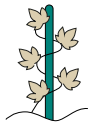

RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR VALORISER LES CHARPENTES ET LES SOUCHES DE VIGNE

La déclaration unique

Depuis 1995, la filière, par l'intermédiaire du Comité Champagne, réalise une **déclaration unique à Adelphe** pour simplifier les démarches des ressortissants quant aux **obligations de financement du recyclage des emballages** ménagers mis sur le marché français (bouteilles, bouchons, muselets, coiffes et cartons) qui leur incombent.

> Un projet comme EPSYVIN démontre que la mise en place de synergies permet d'apporter de la compétitivité aux entreprises et de répondre à certains enjeux du territoire. C'est une approche nouvelle, mutuellement profitable, créatrice d'emplois, positive pour l'environnement et fédératrice pour les acteurs publics comme privés.

Benoît DEVAUX
Référent régional éco-conception, Ademe Grand Est

Enjeu 3.3

Participer à l'ancrage local et jouer un rôle moteur dans la cohésion territoriale

La filière Champagne, non délocalisable, n'existe que par son **lien au territoire** : situation géographique, caractéristiques du sol et transmission des savoir-faire ancestraux. Chaque Champenois, même celui qui ne travaille pas pour la filière Champagne, est impacté par cette activité centrale dans la région.

Une norme internationale

La norme ISO 26 000, standard international en matière de RSE, **définit l'ancrage territorial** comme « un travail de proximité d'une organisation vis-à-vis d'une communauté, qui vise à prévenir et résoudre les problèmes, créer de la valeur locale, favoriser les partenariats avec les parties prenantes locales et à adopter un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté ».

ISO 26000

L'ancrage de la filière Champagne se concrétise au quotidien par :

SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOSYSTÈME ÉLARGI AUQUEL ELLE EST ÉTROITEMENT LIÉE
Création d'emplois, investissements, rayonnement et partage de la valeur

LA CONSCIENCE DE SES EXTERNALITÉS NÉGATIVES
Actions pour maîtriser la consommation de ressources naturelles et réduire les déchets et nuisances

LE RENFORT DE SA RÉSILIENCE GRÂCE AU DYNAMISME DES PROJETS MENÉS PAR LES AUTRES ACTEURS (collectivités territoriales, associations, entreprises d'autres secteurs) **ET DU GISEMENT DE PARTENAIRES POTENTIELS** (tissu de PME, experts, startups)

La collaboration autour d'enjeux partagés

En 2023, le Comité Champagne a réalisé une **cartographie de son écosystème élargi** : ce travail s'enrichira au gré des échanges avec les différentes parties prenantes. Les Vignerons et Maisons, au cœur de la filière, sont directement concernés par les enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels les membres de leur écosystème font face (climat, biodiversité, urbanisation, mobilité, habitat, transition alimentaire, santé).
Ils sont également **acteurs des nécessaires transitions du territoire** à l'image des projets d'aménagement, des processus de labellisation ou du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

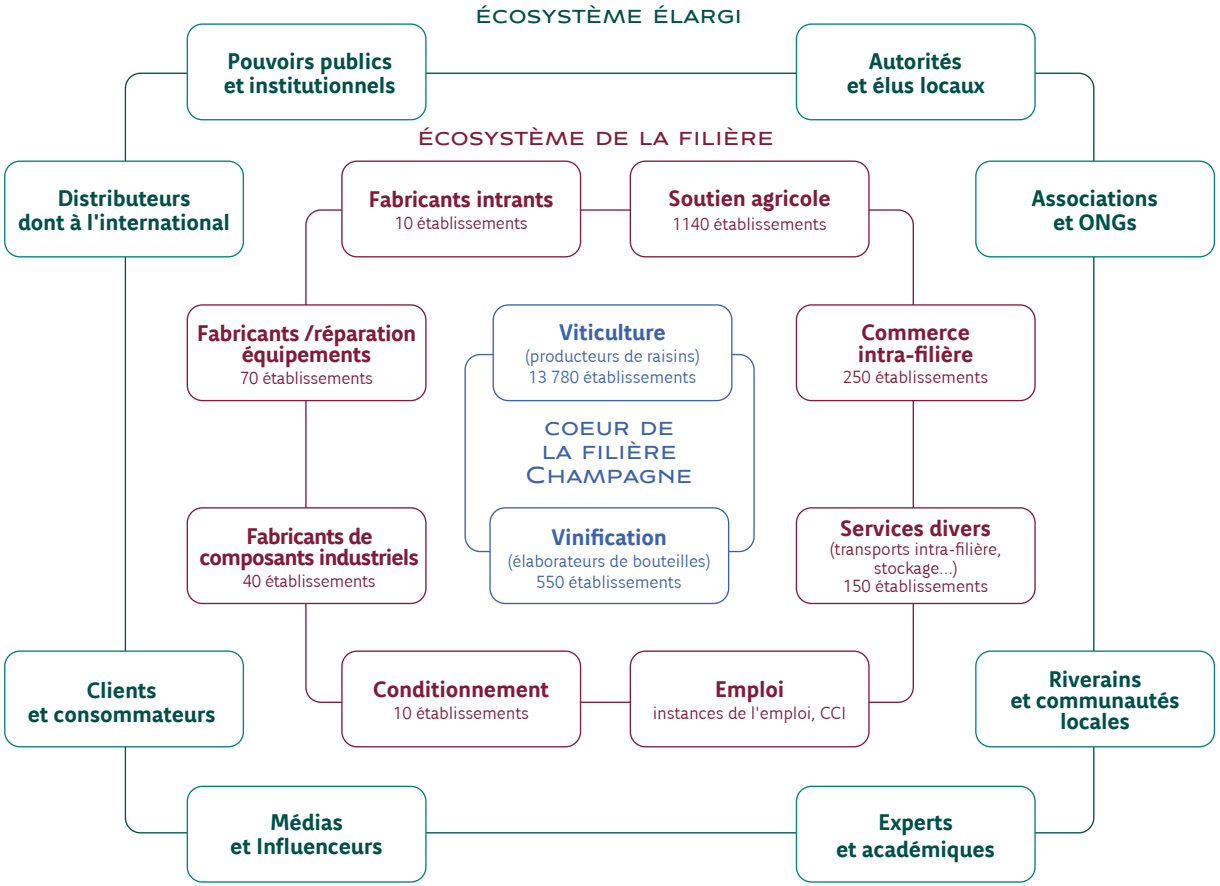

Axes de collaboration suivant les 3 piliers du développement durable

Pilier économique

Agir pour une bonne répartition de la richesse créée au niveau du territoire
(production, exportation et achats locaux)

Créer des emplois directs ou indirects
(consommation des ménages et tourisme)

Innover dans les activités connexes tout en limitant les externalités négatives liées au développement économique
(conditionnement, transport)

Pilier social

Favoriser les relations avec le monde académique
pour le développement des compétences et l'attractivité des emplois
(lycées viticoles, unités localisées pour l'inclusion scolaire, universités)

Soutenir la vie associative et les évènements locaux
pour contribuer au mieux vivre ensemble

Collaborer avec les mairies et associations de riverains
pour la cohésion sociale au sein des villages

Pilier environnemental

Agir en faveur de la maîtrise des émissions de CO_2
pour collaborer avec la région Grand Est, l'ADEME*
ou l'agence de l'eau

Soutenir les projets de recherche et développement (R&D) en lien avec l'agriculture
(pôle d'innovation Terrasolis qui accompagne la transition bas carbone)

Contribuer aux défis territoriaux
pour une transition vers une économie décarbonée, circulaire et plus résiliente

*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Des projets d'œnotourisme en co-construction

L'image exceptionnelle du Champagne attire sur le territoire des oenotouristes de plus en plus nombreux. Au-delà des nombreuses initiatives individuelles,la filière joue **un rôle clé de coordination et d'animation des différents acteurs du territoire** via le Comité Champagne et la Mission Coteaux, Maisons et Caves du Champagne. **Sans jamais déroger à son principe de neutralité, elle accompagne de nombreuses initiatives collectives.**

Découvrez le "Livre blanc" de l'œnotourisme en Champagne

Pour en savoir plus

1953

Lancement de la Route Touristique du Champagne avec l'installation d'une signalétique commune

2010

Publication d'un guide Hachette "Sur la Route des vins de Champagne"

2018

Co-création et animation du Groupement Oeno-touristique de Champagne (Comité Champagne, Mission Unesco, acteurs du tourisme et du territoire...)

2019

1res Assises de l'oenotourisme en Champagne et publication d'un "Livre blanc" en faveur de l'oenotourisme

DEMAIN

Meilleure compréhension de l'offre et de la demande via plusieurs études oenotouristiques.
Lancement d'un outil recensant les parcours en mobilité douce

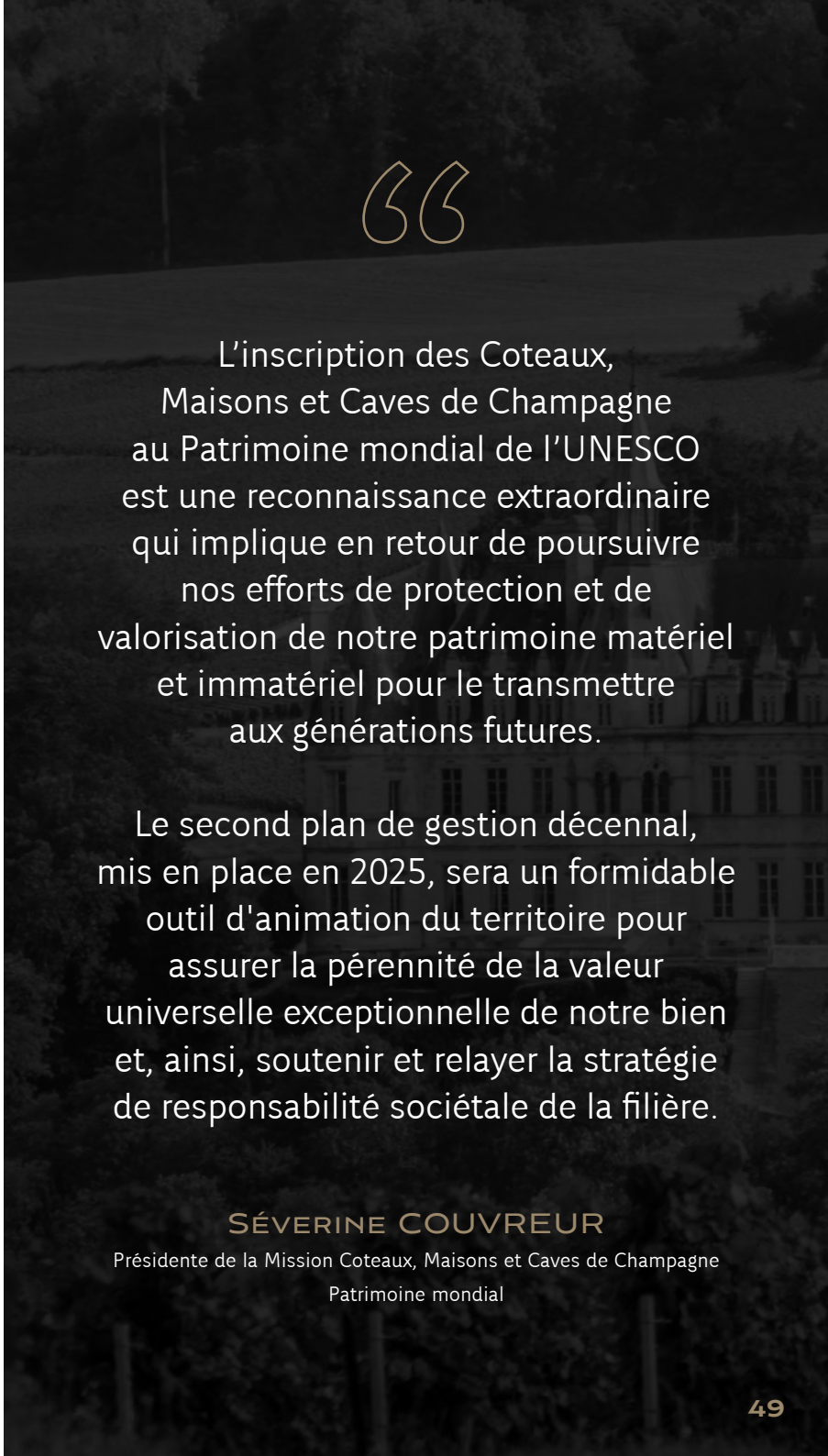

L'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance extraordinaire qui implique en retour de poursuivre nos efforts de protection et de valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel pour le transmettre aux générations futures.

Le second plan de gestion décennal, mis en place en 2025, sera un formidable outil d'animation du territoire pour assurer la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle de notre bien et, ainsi, soutenir et relayer la stratégie de responsabilité sociétale de la filière.

Séverine COUVREUR
Présidente de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
Patrimoine mondial

AXE 4

Pour le monde

Contribuer aux défis sociétaux

Au sein de la filière Champagne, nous sommes prêts à relever les défis sociétaux de notre temps. Pour le bien de notre territoire et de toute la filière, nous veillons à décrypter sans cesse les tendances sociétales et réglementaires, afin de préparer le futur, collectivement. Eu égard à la consommation de nos vins, il est de notre devoir de sensibiliser nos publics à la nécessité de concilier art de vivre et consommation responsable. Enfin, nous nous engageons collectivement à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Ces trois engagements concrets constituent une base essentielle pour contribuer positivement à une Société plus durable.

Enjeu 4.1

Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires 52-53

Enjeu 4.2

Accompagner une consommation responsable 54-55

Enjeu 4.3

Réduire les émissions de gaz à effet de serre 56-59

Enjeu 4.1

Anticiper les évolutions sociétales et réglementaires

Le contexte mondial dans lequel nous opérons connaît de nombreuses évolutions : dérèglement climatique, crises géopolitiques, multiplications des réglementations, innovations technologiques, nouvelles tendances de consommation...
Suivre et anticiper ces mutations constituent un axe structurant de la stratégie de la filière. Sa pérennité dépend de sa capacité à évoluer.

Une dimension prospective pour une réflexion à long terme

Connaissance fine de l'écosystème et **capacité de projection** s'avèrent déterminantes pour aider les élaborateurs à se projeter dans l'avenir. Le Comité Champagne réalise tous les ans différentes études afin de comprendre les évolutions propres aux consommateurs de chaque pays, tout en vérifiant que le Champagne continue de répondre à leurs attentes.

Une étude de notoriété et d'image des vins de Champagne est menée tous les deux ans depuis 2018 et met en lumière l'évolution des contextes de consommation à travers le monde :

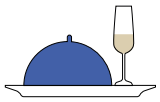

UNE DEMANDE PLUS **HÉDONISTE**

DES MODES DE CONSOMMATION AXÉS SUR UN **PLAISIR RESPONSABLE**

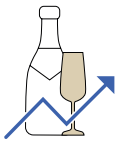

DES **ATTENTES CROISSANTES** EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, PARTICULIÈREMENT CHEZ LES JEUNES ACHETEURS

La réglementation européenne PPWR*

Un exemple de projet de loi suivi à la loupe

Afin de réduire la quantité d'emballages et de déchets d'emballages, le projet de réglementation européen PPWR fixe des **objectifs de réemploi, de recyclage ainsi que des consignes de tri.** La filière **suit attentivement l'élaboration de ce texte** et **met en avant les spécificités du Champagne** de manière à avoir des règles adaptées. Il s'agit, par exemple, d'obtenir une prise en compte de la forme de la bouteille de Champagne dans le calcul des espaces vides autorisés dans les emballages.

*Packaging and Packaging Waste Regulation

Une équipe d'experts dédiée à la veille réglementaire

La veille réglementaire couvre **l'ensemble des sujets pouvant impacter la filière** en France, au sein de l'Union européenne, mais aussi sur les marchés dans lesquels le Champagne s'exporte. Ce travail contribue à une **meilleure prise en compte des intérêts des Champenois** dans les réglementations à venir et à une **meilleure anticipation de l'impact de ces réglementations** sur la filière Champagne.
Selon les situations, les impacts peuvent être positifs (suppression de barrières à l'entrée d'un pays), négatifs (nouvelles contraintes) ou neutres (simple changement à faire connaître à tous).

Au cas par cas, **les sujets sont discutés avec les parties prenantes concernées**, au sein de la filière Champagne (UMC, SGV, entreprises impactées) ou de la filière Vin (CNIV[1], FEVS[2], UMVIN[3], WOA[4])

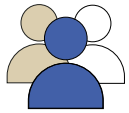

Au sein du Comité Champagne, un groupe transverse d'**experts**, réunissant des **représentants de chaque direction**, se charge de la veille réglementaire de la filière depuis 2021

Il identifie les **risques et opportunités** liés aux évolutions règlementaires

Il **partage les informations** aux professionnels de la filière grâce à la communication digitale ou à l'édition de guides thématiques

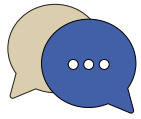

Il propose des **prises de position** que pourrait adopter la filière et des éventuelles actions à mener

[1] Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique
[2] Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France
[3] Union des Maisons et Marques de Vin
[4] Wine Origins Alliance

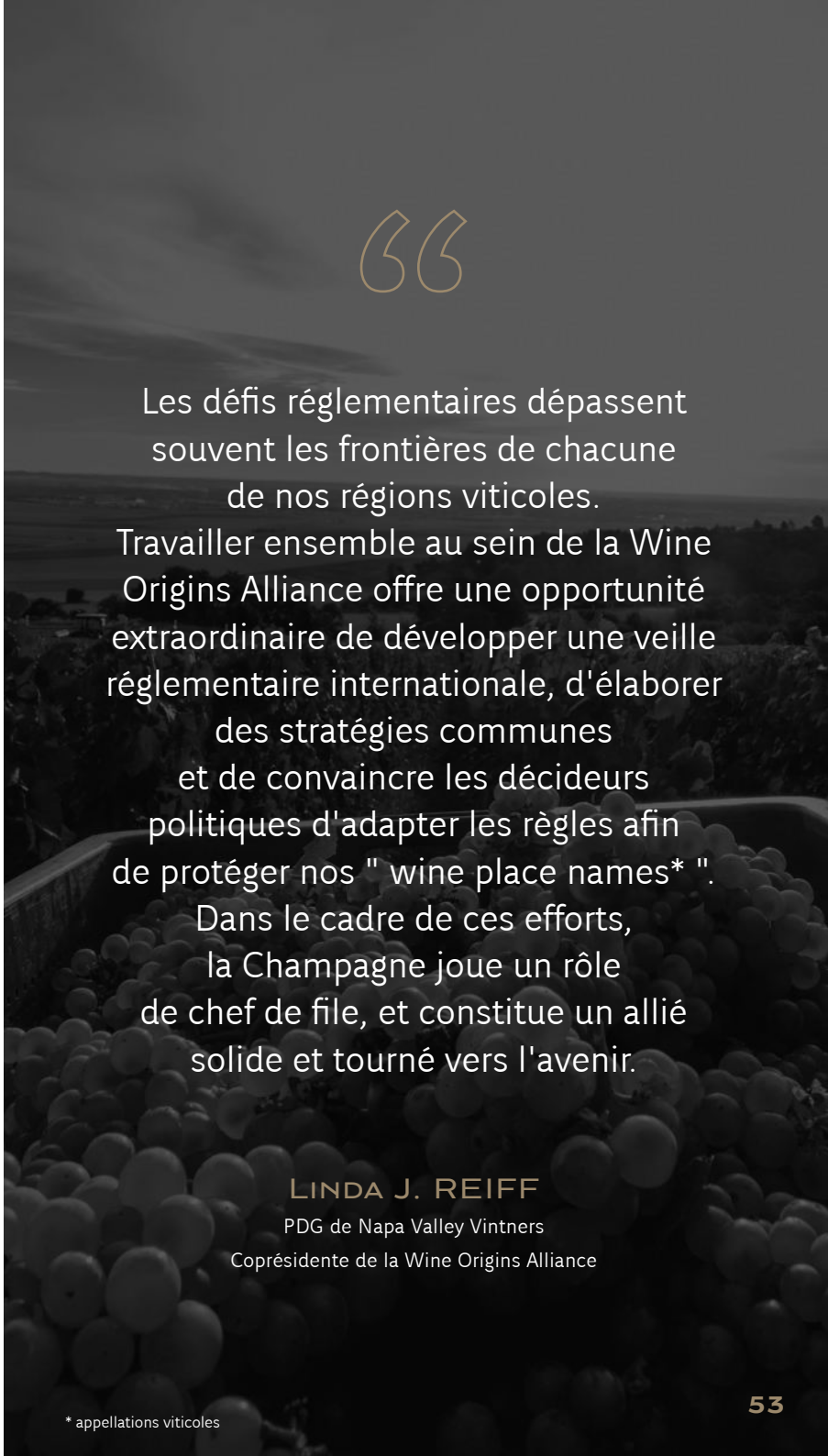

Les défis réglementaires dépassent souvent les frontières de chacune de nos régions viticoles. Travailler ensemble au sein de la Wine Origins Alliance offre une opportunité extraordinaire de développer une veille réglementaire internationale, d'élaborer des stratégies communes et de convaincre les décideurs politiques d'adapter les règles afin de protéger nos " wine place names* ". Dans le cadre de ces efforts, la Champagne joue un rôle de chef de file, et constitue un allié solide et tourné vers l'avenir.

Linda J. Reiff
PDG de Napa Valley Vintners
Coprésidente de la Wine Origins Alliance

* appellations viticoles

Enjeu 4.2

Accompagner une consommation responsable

La consommation responsable est un enjeu sociétal « montant » qui mobilise tous les acteurs : les professionnels au premier chef, les associations de prévention, les organismes de santé publique et les législateurs de nombreux pays, en particulier en Europe. Il impacte progressivement la perception des consommateurs et les habitudes de consommation.

Les élaborateurs de Champagne cultivent l'**image d'une consommation « en conscience »**, « maîtrisée », en soulignant que nos grands vins sont des produits d'un terroir unique et exceptionnel et en invitant, par leur dégustation, à **une découverte organoleptique empreinte d'histoire, de géographie et de culture.** Cette nécessaire vigilance s'applique à nos consommateurs, aux visiteurs que nous accueillons « à la propriété » et à nos collaborateurs et saisonniers qui façonnent nos vins dans les vignes comme dans les caves. Nous transmettons aussi ces messages en faveur d'une consommation responsable à l'ensemble de nos prescripteurs.

Partout dans le monde, le Champagne est davantage associé aux célébrations et aux évènements exceptionnels. Malgré ce statut un peu particulier, **nous avons pleinement conscience des évolutions de la Société et de la nécessité d'en tenir compte dans nos actions.** Nous sommes déterminés à prévenir les risques associés à une consommation excessive ou inappropriée (femmes enceintes, mineurs, conduite en état d'ivresse...).

Protéger les populations fragiles et sensibiliser aux situations à risque

La mise en conformité réglementaire en France (loi Evin) **et dans le monde** (Code de Marketing Responsable de l'ABAC en Australie, lois fédérales aux Etats-Unis...) **est évidemment un prérequis que respecte chaque acteur de la filière.** Elle l'incarne dans l'ensemble de ses communications : filtre d'âge pour restreindre l'accès des mineurs aux sites internet collectifs, visuels et discours respectant la loi Evin, messages sanitaires, absence d'action à destination des mineurs, etc.
Le Comité Champagne met également à disposition de l'ensemble de la filière une **plateforme d'information règlementaire digitale.** Celle-ci fournit, notamment, les prescriptions concernant les mentions sanitaires et les mesures de santé publiques qui doivent être respectées dans chaque pays. Le Comité Champagne propose enfin des outils pour aider les Champenois à intégrer la consommation responsable lors de leurs actions oenotouristiques (en particulier en proposant des éthylotests à tarifs préférentiels).

Favoriser la consommation responsable de nos vins

VIN & SOCIÉTÉ
AU NOM DES 500 000 ACTEURS DE LA VIGNE ET DU VIN

Le Comité Champagne est le principal contributeur de **Vin & Société. Cette structure unique en France**, créée en 1995, **fédère et représente l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole :** négociants, vignerons, interprofessions. Attachée au bon usage du vin par les consommateurs, Vin & Société s'engage et participe à l'élaboration d'actions d'éducation et de prévention à l'intention du grand public et des professionnels (de l'amateur à l'expert). Elle fait également partie du réseau européen « Wine in Moderation ».

Quelques exemples d'actions menées :

Pour des
FÊTES VITICOLES RESPONSABLES
dans toute la France
175 000 ÉTHYLOTESTS COMMANDÉS
de 2021 à 2023

Plus de
700 000 GUIDES
DE CONSOMMATION RESPONSABLE
distribués dans les caveaux
depuis 2015

4 000
PROFESSIONNELS
de la filière vin française
sensibilisés à la communication
responsable depuis 2020

Champagne Éducation

Accompagner une consommation responsable est l'un des piliers fondamentaux de chacune des formations dispensées par le Comité Champagne à destination des professionnels et des futurs professionnels du vin, qui sont les principaux relais auprès des consommateurs.

Page dédiée à la modération et fiche sur la consommation responsable sur le site

Rappel par les formateurs des principes pour concilier dégustation et modération lors de chaque masterclass

Nouvel e-learning qui intègre un chapitre sur la consommation responsable dans chacun de ses 3 niveaux

Découvrez le site officiel de formation au Champagne
champagne.education/fr

Pour en savoir plus

Travailler à une position collective

La modération n'est pas une préoccupation récente, elle est déjà prise en considération individuellement par un grand nombre d'acteurs de la filière. **Au-delà des pratiques individuelles, nous sommes convaincus qu'il peut y avoir un intérêt à agir collectivement pour inspirer une consommation plus sûre et plus consciente** en nous appuyant sur les caractéristiques qu'incarne le Champagne : transmettre des connaissances sur l'histoire, la géographie, l'artisanat, la production limitée loin de la logique volumique, éduquer au rituel et à la célébration. L'enjeu « accompagner une consommation responsable » a donc été identifié comme un axe de travail central du Conseil Interprofessionnel pour 2025.

Notre structure œuvre à la fois
à promouvoir la place culturelle unique
du vin dans notre pays et à répondre
aux attentes sociétales en matière
de consommation responsable.
Notre mission est de construire
un dialogue constructif entre la filière
viticole et la Société, en développant
des programmes de sensibilisation
des consommateurs à la consommation
responsable, notamment lors
d'une dégustation, à la compréhension
des traditions viticoles
et aux risques associés
à des consommations excessives.

Krystel LEPRESLE

Déléguée générale de Vin & Société

ENJEU 4.3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La production agricole représente **20 % des émissions de gaz à effet de serre** directes émises sur le sol français (élevage, déjections, épandage d'engrais azotés, utilisation d'énergie pour les serres et les engins agricoles, etc.).

Instaurée par la loi du 17 août 2015, **la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre en **visant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.**

Cela implique de faire évoluer les pratiques dans tous les secteurs d'activité vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La filière Champagne s'est, elle, déjà mise en mouvement depuis plus de 20 ans pour réduire son impact sur le climat.

LA FILIÈRE CHAMPAGNE PIONNIÈRE SUR L'ENJEU CARBONE

Conscients de l'impact de leurs activités sur les émissions de gaz à effet de serre, tous les acteurs savent que la pérennité de l'appellation est tributaire du climat.
C'est pourquoi la filière Champagne est proactive **en étant la 1re région viticole au monde à avoir effectué son Bilan Carbone dès 2003.**
Celui-ci est actualisé tous les cinq ans afin de suivre l'évolution de nos émissions.

BILAN CARBONE TOTAL FILIÈRE

Postes d'émissions dans le Bilan Carbone total de la filière Champagne - 2023

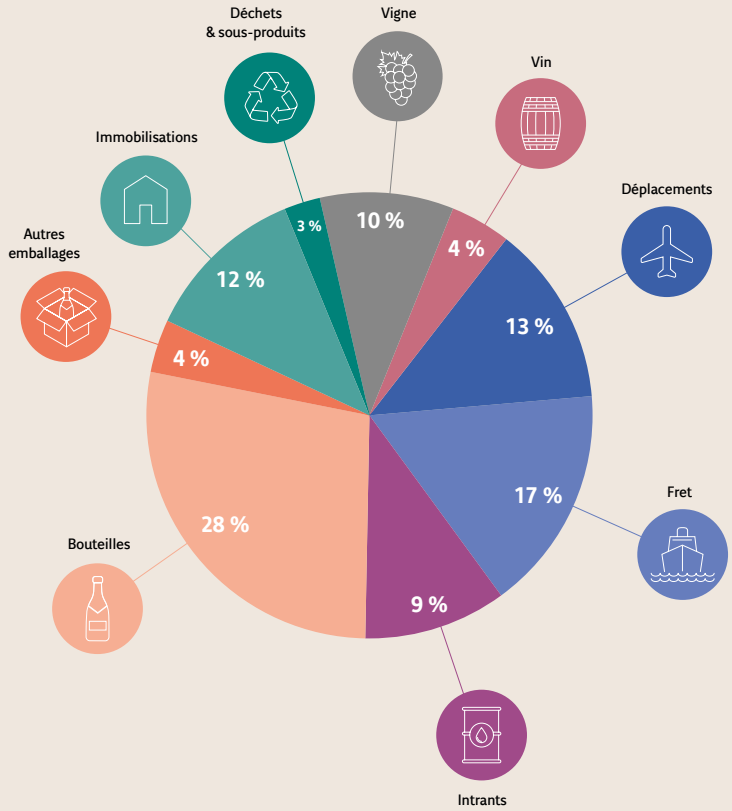

Chaque maillon de la chaîne de production doit être mobilisé pour réduire l'empreinte carbone de la filière. **Dès 2005** l'Interprofession s'est dotée d'un **Plan Carbone** (révisé tous les dix ans) afin d'encourager le déploiement d'actions concrètes de réduction d'émissions à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Un plan d'action ambitieux et pragmatique

En phase avec l'**Accord de Paris**, l'objectif fixé en 2022 d'atteindre le **"Net Zéro Carbone"** nécessite en premier lieu de **réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre** via un Plan Carbone très large (voir page suivante).

La filière Champagne se veut néanmoins réaliste : les actions de réduction ne suffiront probablement pas à atteindre le "Net Zéro Carbone" d'ici à 2050.

Aussi, il s'agit en parallèle de trouver comment **compenser les 25 % restants de la meilleure manière possible en favorisant les actions locales :** stockage de carbone au sein du vignoble dans les sols ou les haies, soutien de projets régionaux liés à l'agriculture, à l'énergie, aux forêts ou aux zones humides. Toutes les pistes sont actuellement étudiées.

2003

1er Bilan Carbone au monde d'une filière viticole

2005

Plan Carbone 1
Objectif -25 % en 2025 : allégement de la bouteille, écoconstruction, calculateur carbone, valorisation des bioressources dans la filière...

2015

Plan Carbone 2
Machinisme électrique, viticulture durable, efficacité énergétique, économie circulaire, fret maritime à la voile...

2018

Bilan Carbone
-15 % de CO_2 depuis 2003

2025

Publication du **5e Bilan Carbone** et construction du **Plan Carbone 3**

DEMAIN

Objectif
"Net Zéro Carbone"
à l'horizon 2050

Le plan Carbone Champagne propose 90 actions traitées dans sept thématiques qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur

VITICULTURE DURABLE

Pratiques agroécologique & machinisme

OENOLOGIE DURABLE

Optimisation des pratiques, éco-conception et emballages

BÂTIMENTS

Sobriété et efficacité énergétiques

R&D

Modes de conduite, innovation variétale, carbone biogénique

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Valorisation des sous-produits, effluents et déchets

TRANSPORTS

Abandon du fret aérien, développement de voiliers cargos

GOUVERNANCE

Calculateur carbone, opérations collectives, formations, certifications, incitations

Parmi les actions déployées dans le cadre du **Plan Carbone 2**, trois initiatives permettent de viser collectivement l'objectif **"Net Zéro Carbone" à l'horizon 2050 :**

CALCULATEUR CARBONE

Accessible gratuitement sur l'extranet interprofessionnel, il permet une autoévaluation et une identification des actions correctives

PROJET COPERNIC

Lancé en 2021, le projet "COmpétitivité et PERformances éNergétiques des Installations vitivinicoles de la filière Champagne" réunit 50 structures (Vignerons, Maisons, Coopératives) et promeut la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables

BONS DIAGNOSTICS CARBONE

Financé via le **Plan de Relance**, il permet de déployer des **Bilans Carbone** pour les nouveaux exploitants et de les sensibiliser à la réduction des émissions

Transports : développement du fret voilier

Depuis 2017, la filière Champagne soutient des initiatives de **développement du fret à la voile** pour le grand export. Cette solution est particulièrement pertinente pour les expéditions transatlantiques.

Après des premières traversées réalisées par d'anciennes goélettes restaurées (2 à 15 palettes), ce sont désormais des cargos voiliers innovants (800 à plus de 1000 palettes) qui sont mis à flot.

De la bouteille allégée à la "bouteille du futur"

À la suite du 1er Bilan Carbone de la filière en 2003, le volet éco-conception du 1er Plan Carbone prévoit d'alléger la bouteille. Testée puis généralisée en 2011, la bouteille standard a vu son poids **réduit de 7 %**.

Cet allègement permet une réduction d''empreinte carbone de 11 200 tCO2e* sur la fabrication du verre et 5 800 tCO2e sur les transports, soit 17 000 tCO2e au total. Ceci représente les émissions de 1 700 Français.

Aujourd'hui, avec le projet **« Bouteille du Futur »**, des bouteilles encore plus légères sont en cours de test.

*Unité de mesure : tonne équivalent CO_2

"Alors qu'elle ne viendrait pas à l'esprit du premier venu quand il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la filière Champagne s'est pourtant emparée de la question de manière active depuis 20 ans. Elle fait partie des très rares secteurs d'activité qui ont baissé leurs émissions totales tout en augmentant les volumes. Cette réussite n'est pas tombée du ciel : elle doit beaucoup à un comité interprofessionnel moteur et constant, à un travail en partenariat avec les acteurs de la filière, à une gouvernance impliquant très largement les acteurs de terrain, et à l'intégration du long terme dans toutes les réflexions."

Jean-Marc JANCOVICI
Dirigeant du Cabinet Carbone 4
Créateur de la méthode Bilan Carbone

Ouverture

Ce rapport d'impact formalise, pour la première fois, la stratégie de Responsabilité Sociétale de notre filière. Il identifie des enjeux prioritaires pour assurer la pérennité de l'appellation Champagne mais, surtout, il met en lumière les actions déjà conduites par les Champenois et l'ambition que nous nous fixons collectivement.

La démarche compte autant que le résultat à nos yeux : interroger toutes nos parties prenantes, internes et externes ; réaliser un diagnostic des enjeux de notre filière, sans rien laisser de côté ; établir une feuille de route en s'appuyant sur une vision partagée ; communiquer de manière transparente sur nos engagements. C'est un travail long, passionnant et structurant.

Cet exercice a permis de souligner une grande convergence de vues de tous les acteurs, une détermination claire à faire prévaloir le collectif pour garantir la pérennité de la filière et de chacun des opérateurs économiques.

Les ambitions environnementales étaient déjà très structurées, les caps clairement fixés et connus de tous. En revanche, l'état des lieux a permis de mettre en lumière, pour les piliers économique et social, des objectifs structurants et des réalisations parfois anciennes de la filière, tels que le partage de la valeur, l'engagement du collectif, la protection de l'appellation, etc.

Viser l'excellence et la durabilité pour le Champagne requiert l'engagement de tous les Champenois. C'est une attente forte de nos partenaires et de nos consommateurs qui associent le Champagne à l'exemplarité. Nous devons être à la hauteur de cette marque de confiance.

Et les chantiers ne manquent pas. Au-delà des projets cités dans les pages précédentes, le Comité Champagne va rapidement offrir à chaque Vigneron, à chaque Maisons de Champagne des outils concrets pour les aider à s'engager individuellement, au profit du collectif.

Nous prendrons la parole régulièrement pour partager notre expérience.
Entre-temps, la filière est au travail.

Conseil Interprofessionnel de Champagne

Février 2025

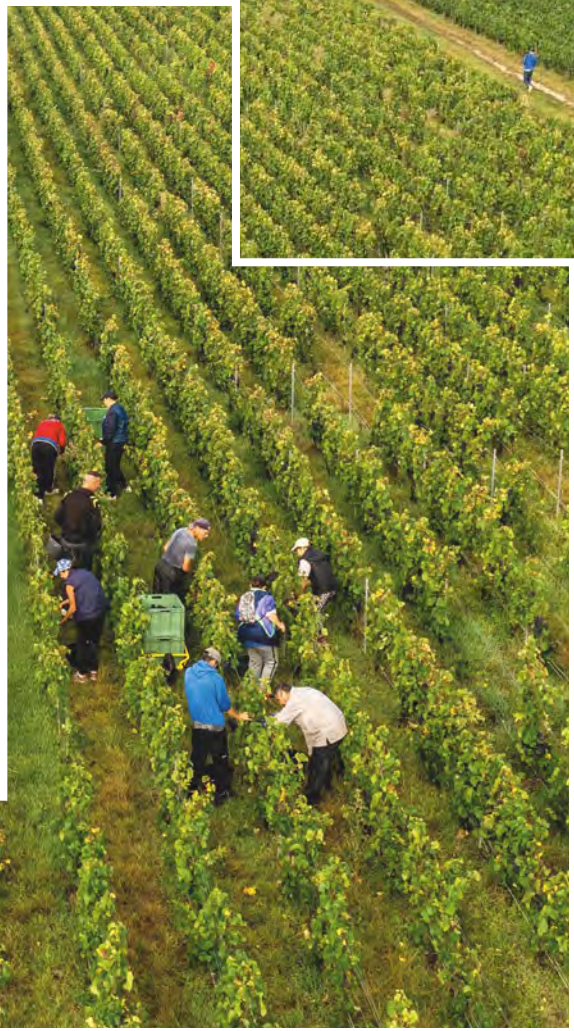

Crédits

Crédits Photos :
Osmany Tavares Barbosa, Mickaël Boudot, Michel Jolyot, Jean Cazals, Philippe Maille, Michel Guillard, Christophe Manquillet, IMAGESinAIR, Hélène Guillet, Alexandre Marchi, Ronan Gladu, Alexandre Couvreux

Données :
sauf mention spéciale, sources Comité Champagne

Financement des projets :
de nombreux projets présentés dans ce document ont bénéficié de l'aide précieuse des partenaires institutionnels et particulièrement des financeurs, que nous remercions chaleureusement : collectivités territoriales du vignoble champenois et particulièrement la Région Grand Est, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ADEME, Ministère de l'Agriculture, Ministère de la Recherche, FranceAgriMer, CNIV, Plan National Dépérissement du Vignoble, Agence Française de la Biodiversité, Union Européenne

Appui méthodologique :
Des Enjeux et des Hommes

Conception et réalisation :
Agence MIEUX

Imprimé par :
Imprimerie Le Réveil de la Marne, certifiée ISO 14001, FSC et PEFC, label Imprim'Vert,
et appliquant la méthode Bilan Carbone. Impression à base d'encres végétales et vernis acryliques

Toute reproduction est interdite sans l'autorisation du Comité Champagne

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé,
à consommer avec modération.

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

5 rue Henri-Martin, CS 30135
51204 Epernay, France
www.champagne.fr
Tél : 03 26 51 19 30
Email : info@champagne.fr

COMITÉ
CHAMPAGNE

WWW.CHAMPAGNE.FR

Ne pas jeter sur la voie publique – Version 1 / 2025

L'USAA
Le SGV de la Champagne
La COVAMA/Champagne PANNIER
L'UIMM
L'UISA

Préfecture de l'Aisne
Madame Fanny ANOR
Préfète de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Objet :
PCAET du sud de l'Aisne 2024-2030

Château-Thierry, le 11 juin 2025

Madame la Préfète,

L'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne (USAA), le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), la COVAMA/Champagne PANNIER, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), ainsi que l'Union Industrielle du Sud de l'Aisne (UISA) s'associent dans le présent courrier, afin de vous alerter sur les décisions prises par les Communautés de Communes (CARCT et la C4), concernant le PCAET du sud de l'Aisne porté par le PETR UCSSA.

Nous avons en effet appris que le PCAET du Sud de l'Aisne, avait fait l'objet d'un travail par les élus de ces deux communautés de communes depuis octobre 2023, et qu'une version définitive de ce document avait été approuvée en séance du 24 mars 2025 par la C4, en séance du 26 février 2025 par le Comité syndical du PETR UCCSA, et en séance du 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT.

La profession agricole et viticole a été informée, de façon non officielle et a eu accès au contenu du PCAET, en date du vendredi 28 février 2025, pour un vote le lundi suivant. En date du lundi 3 mars, la COVAMA, signataire des présentes, a alerté Monsieur le Président de la CARCT par mail du contenu inadapté du texte soumis au vote le lundi suivant. Cette intervention a été soutenue par le SGV de la Champagne qui a lui-même adressé un mail aux Présidents des deux communautés de communes du territoire le 4 mars 2025. Réponse lui a été faite par la CARCT sur la proposition d'un entretien. Après deux annulations de date de réunion de la part des élus de la CARCT, un échange a finalement pu avoir lieu dans les locaux de l'antenne de Château-Thierry du Syndicat Général des Vignerons le jeudi 22 mai 2025. Etaient représentés le SGV de la Champagne, le Comité Champagne, la COVAMA ainsi que l'USAA 02 pour la partie agri-viticole et les représentants de PETR-UCCSA et CARCT pour la partie collectivités.

Lors de cette réunion, nous avons exposé notre désaccord à la fois sur le fond et la forme de ce PCAET du sud de l'Aisne. Si les échanges ont été francs et ouverts lors de cette rencontre, il nous a été opposé une « impossibilité de modifier le texte qui a été adopté dans les différentes instances intercommunales ».

Si l'ensemble des signataires du présent courrier s'accordent à considérer comme essentiels les sujets de la décarbonatation de l'énergie, de la réduction des émissions de CO_2, la préservation des ressources en eau, sur un plan mondial, national, régional et local, les signataires du présent courrier se permettent de vous faire part des soucis de forme et de fond que pose le texte du PCAET du Sud de l'Aisne.

Il semble par ailleurs possible sur un plan juridique, d'amender ce document, contrairement aux déclarations faites. En tout état de cause, ce texte doit être soumis à Enquête Publique. Le cas échéant, il sera possible aux organisations patronales et syndicales et aux instance professionnelles signataires du présent courrier, de saisir Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de cette procédure d'Enquête Publique qui nous a été annoncée par nos interlocuteurs lors de la réunion du jeudi 22 mai 2025 comme devant se dérouler en juillet 2025. Cette période estivale est peu propice à recueillir un maximum d'expressions.

Nous nous permettons donc de résumer ci-dessous les problèmes posés par le texte en l'état.

1. *Sur la forme et le process de travail*

Comme nous l'avons indiqué, le texte est en travail au sein des communautés de communes depuis juillet 2023, avec le soutien d'un cabinet d'études parisien mandaté pour éclairer les Elus. Nous regrettons que le prestataire mandaté n'ait pas suffisamment pris en considération l'état d'avancement des filières signataires dudit courrier ainsi que leurs projets respectifs dans le domaine des consommations d'énergie, des démarches environnementales, des plans de réduction des émissions de CO2. Ces éléments existent pourtant depuis bien plus longtemps que le démarrage des travaux du PCAET, puisqu'à à titre d'exemple, la filière Champagne a effectué son premier bilan carbone en 2003 et a depuis mis en œuvre un plan carbone et environnemental extrêmement complet. Il aurait été pour le moins utile que la prise d'information soit effectuée par le prestataire et les élus, afin d'éviter d'appliquer des ratios de réduction de consommation électrique et émissions de CO2, sans aucune connaissance des démarches et résultats déjà obtenus.

Au-delà, et toujours sur la forme, le principe même du document PCAET consiste à fixer des objectifs en pourcentage de réduction (par exemple de consommation d'énergie et d'émissions de CO2), sur la période 2018-2030, et 2018-2050, sans tenir aucun compte des résultats déjà obtenus par les filières, ni l'utilisation et la production d'énergie renouvelable. ***En résumé : les bons élèves, ayant démarré leurs démarches formalisées depuis longtemps, se voient attribuer des objectifs irréalisables compte-tenu des résultats déjà obtenus.*** Les objectifs du PCAET sont fixés par des ratios moyens, qui n'ont pas de sens compte-tenu des effets de palier et seuils avec des opérateurs déjà engagés dans les démarches. Depuis 7 ans, le territoire a vu naître des méthaniseurs, des exploitations converties en Bio, le développement de matériel moins consommateur d'énergie, des changements de pratiques agricoles avec plus de couvertures terrestres tout au long de l'année. Par ailleurs, il est à noter que l'élevage a diminué.

Il nous semble que ces deux points de forme nécessiteraient à eux seul une révision de contenu et de méthode.

2. *Sur le Contenu du PCAET du Sud de l'Aisne*

Plusieurs points nous posent souci dans le contenu même du texte

2.1 Adapter les activités économiques, l'agriculture et la viticulture aux conséquences du réchauffement climatique (cf. page 8 du projet de présentation)

Ces démarches ont déjà été largement initiées par le secteur viticole, agricole et industriel du Sud de l'Aisne, agricole depuis les années 2000. La filière Champagne, à titre d'exemple, possède ainsi déjà un plan d'action eau, un plan d'action Biodiversité, un plan carbone. Le détail est transmis en PJ, mais on peut d'ores et déjà indiquer que depuis l'année 2003, dans cette filière, les résultats suivants ont été atteints :

- -20% d'empreinte carbone par bouteille
- -50% de produits phytosanitaires et engrais azotés utilisés
- Plus de 90% des déchets industriels valorisés en filière de seconde vie
- 100% des effluents viticoles traités

Le premier bilan carbone ayant servi à l'élaboration de ces plans d'action, date de 2003, élaboré avec Monsieur Jean-Marc JANCOVICI, inventeur de la méthode du bilan carbone et à la création du référentiel avec nos instituts comme Arvalis, Terre Inovia, ou les Instituts de l'élevage pour le bas carbone.

Le secteur agricole s'investit également dans la démarche du « label bas carbone » en adoptant, sur plusieurs années, des pratiques ciblées visant à réduire les émissions de carbone. Cela passe notamment par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), telles que la création ou le maintien de prairies et leur valorisation sous diverses formes ou encore la diminution de l'usage d'intrants.

Autre exemple, Terre Inovia propose pour la Région Brie, l'introduction de féverole d'hiver et de pois d'hiver, non repris dans le dispositif qui peut être un projet gagnant-gagnant avec de l'innovation variétale.

Suite au changement climatique, les pertes de rendements subies dans le sud de l'Aisne demandent de changer les pratiques et d'importer des nouvelles cultures, de nouvelles variétés et un accès à l'eau pour faire face aux excès supérieurs à 20% dans les écarts de pluies et de températures (selon Météo France). Cela nécessite de s'adapter : répartir les risques, mobiliser les accès à l'énergie, à l'eau et à son stockage, réduction des produits phytosanitaires, et au maintien de l'élevage pour valoriser les prairies. Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026. Cela ne se fera que si les filières se structurent et trouvent des acteurs et des acheteurs sur toute la chaine de valeur. La réalité économique de cette production « bas carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de le commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologique/économique pour ne pas décourager les producteurs.

Concernant le coût de la transition : Quel sera l'impact de ces actions sur l'activité économique et la performance des entreprises ? Ce plan d'action ne doit pas compromettre la performance économique des entreprises du territoire.

2.2 Projet de trajectoire de consommation d'énergie (cf. page 12)

Filière agri-viticole :

- Alors que la profession agri-viticole est enclenchée depuis plus de 20 ans dans la réduction de la consommation d'énergie, elle est celle la plus impactée par les objectifs de réduction de consommation d'énergie (-50% pour la période 2018- 2050).
- Dans ce domaine, l'abandon de la lutte antigel par combustion, l'introduction des énergies alternatives à la vigne (électrification, traction animale, mutualisation des moyens d'intervention notamment au travers des systèmes de CUMA...), les études et la mise en place d'économies d'énergie sur les exploitations, le remplacement des éclairages halogène des bâtiments par des LED sont des exemples de projets qui sont déjà dans le domaine de la réalité.
- Le développement de l'agrivoltaïsme, du photovoltaïque, de la méthanisation et des motorisations complètent l'accès à l'énergie locale décarbonée pour des mobilités qui demandent de l'énergie en raison de la topographie de la région. Cela permet une décarbonation des élevages et ainsi une atténuation du changement climatique. Toute cette production permet de développer de l'énergie pour les projets du territoire (tourisme & industrie).

Filière industrielle :

- Bon nombre d'entreprises industrielles, relevant notamment du secteur de la métallurgie, ont déjà déployé depuis plusieurs années des démarches structurées de réduction de leur impact environnemental. Cela inclut notamment la mise en place de systèmes de management environnemental et social : ISO 14001, ISO 45001, ISO 26000, ISO 5000, qui ont l'avantage de la visibilité et de la reconnaissance internationale et nationale auprès des acteurs économiques, politiques et sociétaux. Ils ont concrètement déjà eu à déployer des solutions permettant d'optimiser les consommations énergétiques dans les process, la réduction des émissions de CO2 via la décarbonation progressive des usages, l'autoconsommation d'énergie renouvelable (notamment via le photovoltaïque), sans oublier la valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire. De notre point de vue, ces démarches, souvent initiées bien avant 2018, doivent être prises en

compte dans le diagnostic et les trajectoires du PCAET, afin de ne pas fixer des objectifs irréalistes aux entreprises déjà engagées dans la transition.

- De même, depuis 2022, les entreprises industrielles ont dû faire face à une envolée brutale des prix de l'énergie, parfois multipliés par trois ou quatre. Cette situation a agi comme un catalyseur d'efforts et d'investissements pour réduire efficacement les consommations et accroître la résilience énergétique des sites. Des audits énergétiques ont été menés, des équipements ont été remplacés, des plans de sobriété ont été activés, souvent dans l'urgence, mais avec des résultats concrets. Il nous semble là encore essentiel que ces efforts, parfois très lourds financièrement, soient reconnus par les élus et intégrés dans l'analyse des capacités réelles de réduction à venir.

- Enfin, il est essentiel de veiller à ce que les objectifs fixés dans le PCAET ne viennent pas fragiliser davantage la compétitivité des entreprises du sud de l'Aisne, déjà fortement impactées par le contexte économique et social actuel. À ce jour, nos coûts énergétiques demeurent significativement plus élevés que ceux supportés par nos principaux concurrents internationaux, ce qui pèse déjà lourdement sur nos marges et nos capacités d'investissement. La France est reconnue en Europe comme la championne de la surinterprétation des textes sans contrepartie chez nos voisins, demandant à nos entreprises industrielles de respecter des règles que nos concurrents vendant en France ne sont pas tenus de respecter. Aussi, l'ajout de nouvelles contraintes sans réelle concertation ni évaluation préalable de leurs impacts économiques, risquerait d'accélérer des phénomènes de délocalisation ou de suppression d'emplois dans notre tissu industriel, à l'heure où nous nous accordons tous à reconnaitre l'urgence d'un ré ancrage de l'industrie dans nos territoires !

3. **Projet de trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (cf. page 13)**

- La profession agri-viticole a déjà considérablement réduit ses émissions de GES. Des réalités comme :
  - La certification environnementale des surfaces viticoles en Champagne (à date 70% des surfaces viticoles de la Champagne sont certifiées selon les référentiels Viticulture Durable en Champagne, HVE ou Bio) soit plus de 2 400 hectares pour la Vallée de la Marne Ouest.
  - À noter que le sud de l'Aisne compte déjà les deux premières communes du Département labellisées « Territoire Bio Engagé ». Sur l'Arrondissement de Château-Thierry une dizaine d'autres communes pourraient également prétendre à ce label. Les communes de Beuvardes et de Brécy ont obtenu cette reconnaissance grâce à un taux de Surfaces Agricoles Utiles en Agriculture Biologique de respectivement 27 % et 10,7 %. Pour rappel, l'obtention du label nécessite qu'au moins 6 % de la SAU communale soit certifiée en Agriculture Biologique.
  - Bon nombre d'exploitations agricoles et viticoles, et de leurs outils de transformation, sont équipées en panneaux photovoltaïques avec autoconsommation de l'énergie produite.
  - Grâce à l'éco conception des emballages, le bilan carbone des emballages de la filière Champagne (bouteille comprise) a déjà baissé de -7.5% entre 2003, début du plan, et 2018.
  - ADIVALOR, c'est 95% de recyclage des emballages plastiques pour tendre vers le 100% en 2030 partout en France avec des collecteurs sur le territoire du Sud de l'Aisne. Nous sommes les seuls en Europe a organisé cette collecte.
  - Introduction des légumineuses dans les cultures intermédiaires et des légumineuses d'hiver permettant de réduire l'utilisation d'engrais, augmentant des CIVE, optimisant le cycle de la paille.
  - L'investissement dans du matériel d'enfouissement des digestats, des composts et fumiers permettant d'augmenter l'efficience et de réduire les GES à travers les aides du territoire.
  - La REUT, permettra d'améliorer le grand cycle de l'eau et d'augmenter la matière sèche développée par les cultures et l'herbe durant les étés secs.

4. **Soutenir la transition du secteur agricole et viticole (cf. page 20)**

- Le Comité Champagne est nommé « porteur » dans le texte du PCAET. Outre le fait qu'il n'a jamais été contacté dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'Aisne, la transition du secteur agricole et viticole est enclenchée depuis plus de 20 ans par de multiples actions interprofessionnelles comme :
  - L'économie circulaire du processus Champagne qui aboutit à la seconde vie des marcs de pressurage en tant que bioéthanol, polyphénols, huile de pépins de raisin, acide tartrique, engrais, compost.
  - Les stockages de carbone dans les haies et les sols a considérablement augmenté depuis 1994.

- L'enherbement des surface viticoles et arboricoles est devenue la norme sur une grande partie du vignoble Champenois. Dans ce domaine, le sud de l'Aisne présente un taux proche de 70% notamment en raison de sa topographie qui présente des pentes très fortes.
- L'introduction dans le cahier des charges de l'appellation Champagne des Vignes Semi-Larges, l'abandon des produits de traitement insecticides remplacés par la confusion sexuelle notamment, l'inscription au cahier des charges de l'appellation Champagne de cépages résistants.

➢ Pour l'agriculture en général :

- L'agriculteur est le premier maillon de la chaine alimentaire, pour changer certaines pratiques qui n'ont pas forcément de retour sur investissement. Il faudra des aides pour l'accompagner à modifier ses pratiques afin d'être le plus efficient dans la transition. C'est le seul secteur qui permet des opportunités à d'autres secteurs dans la chaine alimentaire ou énergétique. Il est regrettable que les « crédits carbones » des premières Fermes reconnues « bas carbone » ne soient pas acheté par les entreprises en déficit de crédit.
- La biodiversité inventoriée ou en cours d'inventaire n'est pas intégrée dans le projet du PCAET. Il est donc impératif d'intégrer ces inventaires.
- La production de matériaux biosourcés est globalement sous exploitée. Les initiatives avec Aisne Avenir sont peu mises en valeur dans l'habitat local.

5. Etudier la mise en place de chaufferies collectives (cf. page 22)

➢ Pour valoriser la notion d'économie circulaire, un projet de chaufferie biomasse au miscanthus et/ou du recyclage des bois de vignes est à l'étude depuis des années. Cependant le prestataire de la chaufferie de la Mairie de Château-Thierry « Dalkia » refuse d'utiliser le miscanthus et de recevoir les souches et les charpentes issues du vignoble pour des contraintes techniques. Ce prestataire achète du bois en dehors du territoire français. Les collectivités semblent découvrir ce sujet qu'elles accueillent avec intérêt car une deuxième chaufferie devrait voir le jour et l'apport de biomasse issue du territoire serait une aubaine.

➢ La mise en place de chaudière en Biomasse permet d'émettre des crédits carbones localement et de constituer des amendements de qualité pour l'agriculture.

6. Focus sur les moyens humains (cf. page 27)

Nous avons pris connaissance dans le chapitre « Focus sur les moyens humains » du PCAET, des besoins identifiés pour mettre en œuvre et suivre ce plan. Sans pouvoir faire la distinction entre les effectifs existants et ceux à créer du fait du manque de précision du document ; il est évoqué au total 18 Equivalents Temps Pleins.

Ce chiffre nous interroge, dans un contexte où les entreprises, tous secteurs confondus, sont confrontés à des difficultés économiques liées au contexte économique mondial dégradé, aux contextes climatiques, aux perspectives de croissance économique faible, aux mesures de taxes douanières contraintes (déjà partiellement en vigueur dans les échanges avec les Etats-Unis), aux difficultés pour nos industries de maintenir des sites de production et services supports en France du fait des coûts de production (énergie, main d'œuvre et fiscalité notamment) situés très au-dessus des standards européens de l'Union Economique Européenne.

Pour atteindre les objectifs du PCAET, nous nous interrogeons sur le nombre de jours de formation que devra consacrer nos professionnels et sur le niveau de compétences à atteindre qui ne sont pas décrits dans l'exposé.

Nous rappelons que plus nous produisons plus nous décarbonons. Depuis quelques années l'agriculture et la viticulture subissent des aléas climatiques. Ces défis pourront être relevés avec l'engagement et les efforts de tous les acteurs du territoire grâce au développement de l'économie circulaire, aux outils adaptés et aux solutions innovantes.

Pour conclure, nous vous remercions, Madame la Préfète, d'avoir accordé du temps à la lecture de notre exposé.

Nous sommes conscients que le calendrier du PCAET du sud de l'Aisne est contraint par des délais.

Néanmoins, nous vous sollicitons pour envisager une révision des mesures et objectifs, afin que celles-ci soient plus constructives et plus cohérentes, avec des objectifs atteignables qui tiennent compte des résultats déjà obtenus, et des projets menés par les filières à venir.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information,

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Madame la Préfète, nos salutations les plus respectueuses.

USAA 02
Charlotte VASSANT
Présidente

SGV de la Champagne
Arnaud FAYET
Vice-Président

COVAMA
Stéphane FAUVET
Président

UIMM
Thierry BASCHET
Président

UISA
Luc LARATTE
Président

Pièces jointes :
PCAET 2024-2030
Plan carbone Champagne

Copies :
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Château-Thierry, Monsieur Stéphane PACCARD, Sous-Préfet
PETR-UCCSA, Olivier DEVRON, Président
CARCT (Communauté d'Agglomération Région Château-Thierry), Monsieur Sébastien EUGENE, Président
C4 (Communauté de Communes de Charly-sur-Marne), Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

-

PETR UCCSA
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Sud de l'Aisne

Projet de mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région

Annexe n°8 à la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°8 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne du …. 2026, adoption du Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Annexe n°8 à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du …. 2026, adoption Plan climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne

Dossier 19110044-V4.7 28/11/2025

auddicé environnement

Réalisé par

Auddicé environnement
BL évolution
PETR - UCCSA

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Sud de l'Aisne

Projet de mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région

PETR UCCSA

Version	Date	Description
Projet de mémoire en réponse aux avis de la Région des Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet de la Région	28/11/2025	Mémoire en réponse

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART-MORY (Auddicé Environnement, en charge de l'évaluation environnementale du PCAET du Sud de l'Aisne) Alexandra WATIER (BL Evolution) Géry WAYMEL (PETR – UCCSA)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION 6

CHAPITRE 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 10

CHAPITRE 3. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION 12

ANNEXES :

ANNEXE n°1 : Résumé non-technique de l'évaluation environnementale ; ce résumé constitue l'annexe n°6 au projet de délibération du PCAET du Sud de l'Aisne, il n'est donc pas joint au présent mémoire en réponse)

ANNEXE n°2 (ou 8.2 du PCAET) : Note sur les impacts des actions du projet de PCAET du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°3 (ou 8.3 du PCAET) : Synthèse du projet de plan d'action territorial climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°4 : Courrier de l'USESA du 20 février 2025 adressé au PETR-UCCSA

INTRODUCTION

Situé dans l'Aisne (02), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) regroupe depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4). Le territoire du PETR – UCCSA recouvre 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1126 km².

Le PETR - UCCSA est chargé de l'élaboration d'un Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Ses deux membres lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) en tant que territoire obligé et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne en tant que territoire volontaire.

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PETR - UCCSA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR - UCCSA est conforme au décret d'application n°2016-849 du 26 juin 2016.

Le projet de PCAET a été arrêté le 26 février 2025 par le Comité Syndical du PETR - UCCSA, le 3 mars 2025 par le Conseil Communautaire de la CARCT et le 24 mars 2025 par le Conseil communautaire de la C4, puis transmis aux autorités compétentes pour avis en avril 2025.

Ce document est un mémoire technique de réponse du PETR - UCCSA, rédigé suite aux avis du Président de la Région Hauts-de-France, daté du 9 juillet 2025, de l'Autorité Environnementale, daté du 11 juin 2025 et du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu hors délai, le 18 septembre 2025.

Les services de l'Etat ont été consultés et ont accusé réception du projet de PCAET le 5 mai 2025. L'Avis de l'Etat n'a pas été reçu à la date du 3 septembre 2025 (demande transmise le 29 avril 2025). Conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement, l'avis de l'Etat est donc réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande.

Par ailleurs, l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne (USESA) a également communiqué au PETR un avis sur le projet de PCAET du Sud de l'Aisne. Il est annexé au présent mémoire.

Le PETR – UCCSA adresse ses remerciements à la Région, au Préfet de Région, à l'USESA et à l'Autorité Environnementale pour la qualité de leurs analyses et de leurs remarques.

PETR UCCSA

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Limites des EPCI

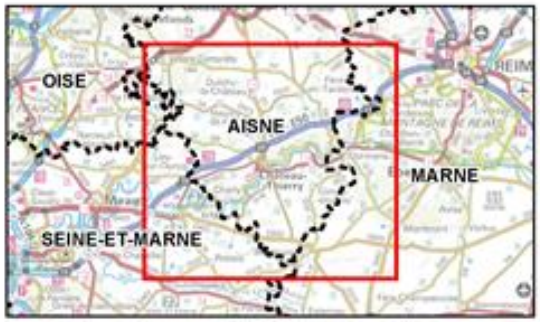

UCCSA

EPCI

Limite communale

Limite départementale

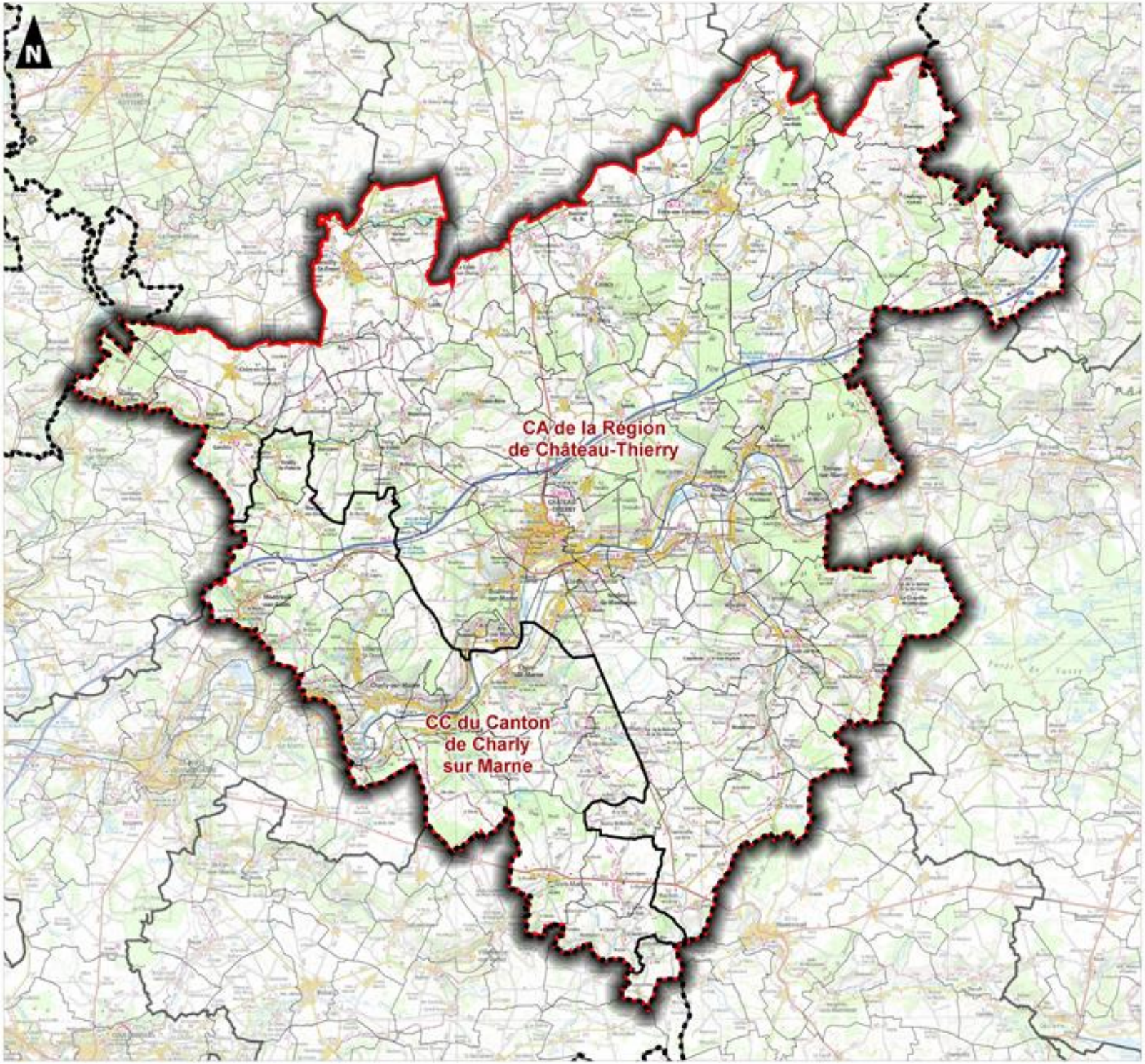

0 5 10
Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2019
Source de fond de carte : IGN SCAN100® et SCAN1000®
Sources de données : IGN ADMINEXPRESS - INPN - AUDDICE, 2019

CHAPITRE 1. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION

N°	Remarques	Réponses
1	Prendre en compte les nouveaux objectifs du SRADDET Hauts-de-France suite aux modifications adoptées en novembre 2024 et être compatible avec ses règles.	Le SRADDET a bien été pris en compte, car une version provisoire était publiée au moment de l'élaboration du PCAET, et les objectifs fixés par la Région n'ont pas évolué entre la version provisoire et la version approuvée par arrêté préfectoral en novembre 2024. Le PCAET est cohérent avec le SRADDET en termes d'orientations et en termes d'objectifs. A noter que le SRADDET vise 80% de réduction d'émissions de GES entre 2012 et 2050, tandis que le projet de PCAET du Sud de l'Aisne vise 75% de réduction entre 2018 et 2050 et que les émissions du territoire ont baissé de 12% entre 2012 et 2018. Cependant, une proposition de modification de la répartition des objectifs du PCAET sera proposée aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
2	Ajouter la Région Hauts-de-France aux invités du comité de pilotage annuel	La Région est membre du comité de pilotage pour l'élaboration du PCAET, elle sera aussi inscrite dans la liste des institutions membre du comité de pilotage annuel du PCAET du Sud de l'Aisne
3	Renforcer le lien entre le PCAET et les documents d'urbanisme du territoire	Le PETR – UCCSA assure déjà la mise en œuvre du SCOT du Sud de l'Aisne, qui permet au PETR d'être associé à l'élaboration et à la révision des PLU et PLUi. Le projet de PCAET du Sud de l'Aisne prévoit que le PETR assure également le suivi global de l'avancée PCAET.
4	L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PETR est inférieur aux objectifs du SRADDET	Le SRADDET vise 80% de réduction d'émissions de GES entre 2012 et 2050 tandis que le PCAET du Sud de l'Aisne vise 75% de réduction entre 2018 et 2050 et que les émissions du territoire ont baissé de 12% entre 2012 et 2018. Les objectifs sont donc cohérents.
5	Préciser l'implication de l'EPCI et chiffrer les actions concernant le domaine de l'agriculture	Sur le domaine agricole, la dynamique est déjà à l'œuvre depuis de nombreuses années, à l'image de la filière Champagne et de son plan carbone. Le PCAET vise à renforcer les dynamiques actuelles. Les EPCI y jouent un rôle avec leur compétence, notamment sur le développement économique, et l'engagement d'un Plan alimentaire territorial, comme cela est décrit dans les actions ECO 4.2, CONS 1.1, 2.1 et 2.2 du PCAET.
6	Accélérer la mise en œuvre de certaines actions en faveur de la préservation de certains milieux naturels tels que les zones humides et les actions ayant pour objectifs de favoriser la résilience des milieux forestiers de votre territoire.	Le PETR s'implique dans l'élaboration du PLUiH de la CARCT pour que le plan de zonage respecte la trame verte et bleue, en faveur de la biodiversité et des milieux naturels et forestiers. De nouveaux contrats territoriaux eau et climat avec l'Agence de l'eau, en cours de négociation, devraient venir préciser des actions de renaturation ou de préservation des milieux naturels, tels que les zones humides Nous rappelons que le PCAET du Sud de l'Aisne contient un axe autour de la protection des ressources, dont les deux premières actions (RES1 et RES2) sont de protéger la biodiversité (3 mesures : identifier les zones de biodiversité, restaurer des zones humides,

N°	Remarques	Réponses
		protéger les espaces naturels) et d'améliorer la gestion durable des forêts (5 mesures : mobiliser les propriétaires forestiers, créer des ourlets forestiers, inciter aux plans de gestion forestière, adapter les essences forestières et réaliser une charte forestière).
7	Préciser l'implication des EPCI et communes dans le Contrat territorial Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la gouvernance mise en place pour les actions qui y sont programmées. Approfondir le plan d'action du PCAET à ce sujet. Renforcer le partenariat avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de votre territoire, les syndicats de gestion des cours d'eau et la mobilisation de la chambre d'agriculture	Les EPCI ont en partie transféré leur compétence GEMAPI à quatre syndicats opérant à l'échelle d'unités hydrographiques : - le Syndicat Ourcq Amont et Clignon, - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe, - le Syndicat Marne et Surmelin, - le Syndicat Petit Morin Amont. Deux contrats territoriaux Eau et Climat arrivent à leur terme au 31/12/2025 et de nouveaux contrats restent en cours d'élaboration. Le PCAET renverra donc vers les futurs contrats territoriaux. Le PETR suivra, via le PCAET, leur élaboration et leur mise en œuvre. A noter, un contrat territorial a été signé 27 mai 2025 avec l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) pour la protection de la ressource en eau potable de l'USESA. Le SAGE Aisne Vesle Suippe et le SAGE des 2 Morin couvrent les extrémités Nord et Sud du territoire du PETR. La grande majorité des communes restent non couvertes par un SAGE. La CARCT va élaborer, avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, un Programme d'Études Préalables (PEP) au sein d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), visant à coordonner les futures actions de prévention des inondations. La Chambre d'agriculture de l'Aisne est membre du Comité de pilotage du PCAET et participe à de nombreuses actions sur le territoire notamment grâce à son antenne locale à Château-Thierry.
8	Prévoir une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines.	Une action à ce sujet sera ajoutée au PCAET (action RES 5)

N°	Remarques	Réponses
9	Ajouter le chiffrage financier (dépenses et recettes) de chaque action et sa planification dans les budgets correspondants	Chaque année, le PETR étudie quelles actions du PCAET, portées par le PETR, seront prioritaires et, dans la limite de ses capacités financières, inscrit le chiffrage de ces actions à son budget annuel. Les EPCI et communes font de même pour les actions qu'elles portent. Le PCAET donne des chiffrages des actions (pages 14 à 19 du projet de plan d'action) pour guider le PETR, les EPCI et les communes à l'établissement de ces budgets annuels.

CHAPITRE 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

N°	Remarques	Réponse
1	Compléter le dossier par un résumé non technique	Le dossier de PCAET sera complété par un résumé non technique, qui reprend des éléments des différentes pièces arrêtées par les instances politiques du territoire. Ce résumé figure en annexe n°1 à ce mémoire en réponse.
2	Distinguer clairement dans les objectifs de la stratégie, ce qui relève d'actions de niveau supérieur (national ou européen) et ce qui relève du territoire	Le PCAET du PETR s'intègre dans les dynamiques européennes, nationales et régionales. Il est complexe de segmenter les effets de chaque action, d'autant que le rôle du PETR peut être parfois de flécher ou de faire résonner les dynamiques supérieures. Le PETR préfère dédier du temps à lancer des actions concrètes, plutôt qu'à réaliser des exercices techniquement périlleux de distinction des objectifs par échelle. L'exercice est d'autant plus périlleux qu'il dépend des moyens mis en œuvre à chaque échelle d'action, et que ces moyens fluctuent d'année en année (exemple sur le dispositif MaPrimeRénov ou le Plan Vélo au niveau national). Le projet de PCAET du Sud de l'Aisne a permis de définir les actions au niveau local, les objectifs globaux du PCAET ne seront atteints que si toutes les échelles d'action sont activées dans une direction commune.
3	Quantifier les effets de chaque action ou groupe d'actions, avec une explication et justification de la méthode et des hypothèses prises	Il est complexe de chiffrer les résultats de chaque action, que ce soit sur les objectifs du PCAET comme sur les effets attendus, car de nombreux facteurs d'incertitude sont présents (par exemple, combien de personnes vont faire appel au service de conseil à la rénovation et réellement passer à l'acte ?). Cependant, à visée pédagogique, le PETR va ajouter, pour la version finale de son PCAET, des éléments de chiffrage énergie / GES pour montrer des ordres de grandeurs de réduction et valoriser les groupes d'action qui y contribuent (voir en Annexes n°2, et n°3). Cet exercice pourra être repris dans le cadre du bilan à mi-parcours et de l'évaluation à 6 ans pour comparer avec la trajectoire observée.
4	Approfondir le diagnostic de potentiel éolien, en prenant en compte les enjeux concernant le paysage et la biodiversité, pour encadrer les développements dans les PLU(i) de manière étayée	Les potentielles incidences négatives du développement éolien ont bien été signalées dans l'évaluation environnementale. Ces enjeux sont aussi pris en compte à l'échelle de chaque projet, avec les études réglementaires qui les concernent, et lors de la création des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ENR). Pour l'éolien, le projet de PCAET ne prévoit que le repowering des parcs existants. Le PETR complétera le diagnostic du PCAET avec les potentiels de développement des ENR établis pour la définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables du Sud de l'Aisne. Le PETR signale, qu'à la date du 1er décembre 2025, aucune zone d'accélération des Energies renouvelables n'a été arrêtée par le Préfet sur le territoire des 108 communes du Sud de l'Aisne. Plusieurs projets de zones d'accélération restent en cours d'instruction.

CHAPITRE 3. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE REGION

Diagnostic

N°	Remarques	PROJET de réponse
1	**Analyser les potentiels de développement des réseaux énergétiques (électricité, gaz et chaleur)**	Les figures 37 et 40 du diagnostic énergétique du projet de PCAET apportent des éléments de réponse
2	Actualiser les données du diagnostic qui datent de 2006 à 2016	Certaines données du diagnostic énergétique pourront être actualisées
3	Ajouter un portrait du territoire (infrastructures, démographie, grandes lignes du SCoT et des PLU(i)	Le portait de territoire pourra être complété
4	**Compléter le bilan pour distinguer les consommations énergétiques « industrie hors branche énergie » et « industrie branche énergie » pour le dépôt sur la plateforme**	Les consommations énergétiques « industrie branche énergie », qui sont inférieure à 0,5 % de la consommation du territoire, seront ajoutées en annexe de la stratégie.
5	Chiffrer clairement la dépendance du territoire aux énergies fossiles	Le ratio (Carburants + gaz naturel) / total de la consommation d'énergie (source : Observatoire Climat Hauts-de-France) sera ajouté dans le diagnostic du PCAET
6	Préciser la part des logements datant d'avant 1974 et la part des logements en étiquette énergétique F ou G pour contribuer à l'estimation des potentiels de réduction de la consommation d'énergie	La part des logements, datant d'avant 1946, est d'environ 46 % et d'environ 91 % avant 1991. Elle sera ajoutée dans le diagnostic du PCAET.
7	Compléter l'analyse de la précarité énergétique par une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou qui risquent de se trouver en situation de précarité énergétique	Cette analyse complémentaire n'a pas pu être ajoutée au projet de PCAET. Elle sera à conduire lors de la mise en œuvre du PCAET
8	Aborder la facture énergétique des entreprises	Le PETR ajoutera des données financières dans le diagnostic du PCAET
9	Chiffrer la dépendance du secteur des transports aux produits pétroliers	Le calcul de la part des carburants dans la consommation d'énergie des transports sera ajouté dans le PCAET
10	Indiquer la part des véhicules particuliers dans les déplacements quotidiens	Cette donnée sera ajoutée
11	Recenser les transports alternatifs à la voiture	La part modale des autres transports disponibles pour les trajets domicile-travail sera ajoutée dans le PCAET

N°	Remarques	PROJET de réponse
		Les transports de la CARCT, les lignes régionales de cars et les TER / Transiliens seront précisés
12	Détailler les modes de déplacements doux	Quelques précisions seront ajoutées dans le diagnostic
13	Détailler les émissions de GES de l'agriculture en distinguant celles attribuables à l'élevage et celles des cultures	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
14	Distinguer dans les émissions de GES des transports les émissions attribuables aux véhicules particuliers et celles des poids lourds	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
15	Evoquer les leviers relatifs à l'évolution des pratiques agricoles et forestières moins émettrices de GES et à la limitation de l'artificialisation des sols	Ces leviers seront cités dans la partie « Potentiel de développement de la séquestration carbone » du diagnostic.
16	Etudier la possibilité de valorisation industrielle du CO2	Non prévu dans le cadre de l'élaboration du PCAET
17	Présenter les émissions de polluants atmosphériques selon les secteurs réglementaires	Les données disponibles seront ajoutées dans le diagnostic
18	Présenter les enjeux sanitaires, environnementaux, économiques de la pollution atmosphérique	Ces enjeux seront présentés dans le diagnostic
19	Mentionner la loi LOM de 2019	La loi LOM sera présentée dans le diagnostic du PCAET
20	Envisager le secteur résidentiel comme levier de réduction des émissions de polluants atmosphériques	La partie « Les potentiels de réduction de polluants atmosphériques » du diagnostic sera complétée en ce sens
21	Traiter les notions d'évaluation des impacts et des coûts de l'inaction à l'échelle du territoire	Non prévu dans le cadre de l'élaboration du PCAET

■ Stratégie

N°	Remarques	PROJET de réponse
22	Faire correspondre les objectifs de baisse de consommation aux secteurs réglementaires	Les objectifs de baisse des secteurs « Déchets » et « Industrie branche énergie » seront proposés aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4

N°	Remarques	PROJET de réponse
23	Proposer un chiffrage de l'évolution de la part modale de la voiture	L'évolution de la part modale de la voiture à partir des objectifs de part modale des transports en commun et du vélo sera proposée aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
24	Distinguer les parts modales des véhicules à moteur électrique de ceux à moteur thermique	Dans la stratégie du PCAET est précisé « 2030, plus de 30 % des véhicules circulant sur le territoire sont faiblement émetteurs de CO2 et de polluants. »
25	**Préciser les objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2012, de manière à comparer ces objectifs à ceux du SRADDET**	L'ajustement sera apporté aux objectifs
26	Fixer des objectifs en matière de productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires	Dans la stratégie, il est précisé « En 2040, le territoire produit localement 18000 m3 (44 GWh par an) de bois-énergie, soit 25% de sa consommation de bois-énergie. » et « production de matériaux de rénovation » dans l'axe 1. De plus l'action HAB 2.4 est de mener une étude pour quantifier le gisement.
27	**Préciser l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en 2005, de manière à comparer les objectifs de réduction à ceux du SRADDET et du PREPA, et préciser la date de référence des objectifs présentés**	L'ajustement sera apporté aux objectifs
28	**Fixer un objectif quantitatif pour le NH3**	C'est un objectif fixé en page 26 de la stratégie, un % sera ajouté
29	**Fixer des objectifs en matière de concentration de polluants atmosphériques**	La proposition d'aligner les objectifs du PCAET sur ceux du code de l'environnement (inférieurs aux recommandations de l'OMS) sera proposé aux votes des assemblées délibérantes du PETR, de la CARCT et de la C4
30	**Aborder l'adaptation au changement climatique dans la stratégie et fixer des objectifs en matière de vulnérabilité face au changement climatique**	Une page dédiée à l'adaptation sera ajoutée. Elle sera issue de la stratégie actuelle du PCAET

Plan d'action

N°	Remarques	Projet de réponse
31	Quantifier les impacts des actions sur la qualité de l'air	Le territoire du PETR n'est pas soumis à un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ces quantifications ne seront pas apportées au PCAET
32	Il serait intéressant que le rapport estimé en valeur absolue ou en pourcentage, lorsque cela est possible, la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air, etc.).	La synthèse du PCAET, réalisée en septembre, peut apporter une vision qualitative de cette contribution. Les leviers de réductions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sont également quantifiés dans les tableaux en annexe de la stratégie
33	Il serait important de détailler le contenu des sous-actions et, pour certaines, de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions	Le PETR n'envisage de pas détailler les sous-actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ce travail sera mené dans le cadre la mise en œuvre du plan
34	Compléter chaque sous-action avec : - Les moyens financiers précis affectés - La contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques	Le PETR n'envisage pas de compléter davantage les sous-actions dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ce travail sera mené dans le cadre la mise en œuvre du plan
35	Ajout de l'objectif du « Zéro artificialisation nette » en 2050 dans le plan d'action	Objectif déjà indiqué dans la stratégie et en partie déjà exprimé par les actions HAB 4.4, HAB 4.5, ECO 4.3, RES 1.3. La déclinaison territoriale précise pourra être établie au niveau du SCOT et des PLU-PLUi, elle devra être compatible avec les objectifs fixés par le SRADDET de 2024 en cours de modification

Dispositif de suivi

N°	Remarques	Projet de réponse
36	**Compléter les indicateurs avec :** - **Des valeurs de référence** - **Les structures disposant des données** - **Des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés** - **La fréquence du suivi du PCAET**	Chaque fiche action comporte les indicateurs de suivi opérationnel. Le PETR dispose d'un projet de tableau de suivi de l'avancement du PCAET. Il sera proposé au Comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Résumé non-technique de l'évaluation environnementale ; ce résumé constitue l'annexe n°6 au projet de délibération du PCAET du Sud de l'Aisne, il n'est donc pas joint au présent mémoire en réponse

ANNEXE n°2 (ou n° 8-2 du PCAET): Note sur les impacts des actions du projet de PCAET

ANNEXE n°3 (ou n° 8-3 du PCAET) : Synthèse du projet de plan d'action territorial climat-air-énergie du Sud de l'Aisne

ANNEXE n°4 : Courrier de l'USESA du 20 février 2025 adressé au PETR-UCCSA

Annexe n°2 au mémoire en réponse
PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
Bénéfices des actions du PCAET du Sud de l'Aisne

Les actions du PCAET contribuent à un ou plusieurs bénéfices attendus du PCAET. La plupart des actions contribuent à plusieurs bénéfices. Des impacts quantifiés sont estimés pour quelques actions pour lesquels cette estimation est possible, en page 3.

	Bénéfices Climat – air – énergie					
	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air	Séquestration carbone	Energie renouvelables
I. Des logements performants, rénovés de façon efficace et vertueuse						
★ HAB1 : Accompagner la rénovation des logements	++	+++	+++	++	+	+
★ HAB2 : Structurer la filière locale d'éco-rénovation	++	++	+	+	++	Ø
★ HAB3 : Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles et planter des arbres	+++	+	+	+	+++	Ø
★ HAB4: Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme	++	++	++	+	Ø	+
II. Des mobilités plus actives et plus collectives						
MOB1 : Permettre les alternatives aux carburants pétroliers	Ø	+++	+	+++	Ø	Ø
MOB2 : Favoriser le télétravail	Ø	+	+	+	Ø	Ø
★ MOB3 : Travailler avec la Région pour renforcer la desserte des transports en commun et favoriser l'intermodalité	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
★ MOB4 : Favoriser la pratique du covoiturage	+	+++	++	+++	Ø	Ø
★ MOB5 : Développer et sécuriser les itinéraires cyclables	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
MOB6 : Accompagner la pratique du vélo	Ø	+++	+++	+++	Ø	Ø
III. Des activités économiques qui se réinventent pour diminuer leur impact environnemental et s'adapter au climat futur						
★ ECO1 : Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable	+	+++	+++	+	+	+
★ ECO2 : Soutenir les projets de transition écologique des entreprises	+	+++	+++	++	Ø	++
★ ECO3 : Développer l'éco-tourisme	Ø	++	++	+	Ø	Ø
★ ECO4 : Soutenir la transition du secteur agricole et viticole	+++	+++	+	+++	++	++

★: action prioritaire du PCAET / +++ : bénéfice important / ++ : bénéfice significatif / + : bénéfice faible / Ø: effet neutre

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
Bénéfices des actions du PCAET

Bénéfices Climat – air – énergie

	Adaptation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Réduction de la consommation d'énergie	Amélioration de la qualité de l'air	Séquestration carbone	Energie renouvelables
IV. Une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée						
★ CONS1 : Favoriser l'alimentation durable, locale, et saine	+++	++	+	+	+	Ø
★ CONS2 : Soutenir la diversification alimentaire du territoire	+++	++	+	+	+	Ø
CONS3 : Optimiser la gestion de l'eau	+++	Ø	+	Ø	Ø	Ø
★ CONS4 : Réduire les consommations d'eau	+++	+	+	+	Ø	Ø
V. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et associée à une gestion durable des ressources						
★ RES1 : Préserver la biodiversité	+++	Ø	Ø	Ø	++	Ø
RES2 : Améliorer la gestion durable des forêts	+++	Ø	Ø	Ø	+++	Ø
★ RES3 : Dynamiser la filière bois locale	+	++	++	+	++	+++
★ RES4 : Inciter l'émergence de projets de production d'énergie renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)	Ø	+	Ø	+	Ø	+++
RES 5 : Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance et l'action	+ *Impacts indirects*	+	+	+	+	+
RES6 : Soutenir les dynamiques collectives	+ *Impacts indirects*	+	+	+	+	+
RES7 : Réduire les déchets et améliorer leur valorisation	Ø	+	Ø	Ø	Ø	++
VI. Une collectivité exemplaire						
★ COL1 : Intégrer le climat dans le fonctionnement des collectivités	+	+	+	+	+	Ø
★ COL2 : Intégrer le climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités	+	+	+	+	+	+

★: action prioritaire du PCAET / +++ : bénéfice important / ++ : bénéfice significatif / + : bénéfice faible / Ø: effet neutre

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
Quantification des bénéfices lorsque l'action le permet

ACTION HAB1 : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Cette action vise à accompagner la rénovation de 5000 logements – soit environ 17% du parc (résidences principales) du territoire de l'UCCSA.

~ - 8000 tCO2éq	**~- 56 GWh**

MOB4 : FAVORISER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Cette action vise à obtenir une part modale du covoiturage de 40% dans les déplacements en voiture, avec une hypothèse de 2 personnes par voiture. Cette baisse du nombre de km parcourus par les véhicules thermiques représenterait :

~- 20 000 tCO2éq	**~-70 GWh**

MOB6 : ACCOMPAGNER LA PRATIQUE DU VÉLO

Cette action vise à atteindre une part modale entre 5 à 15% pour le vélo dans les déplacements. Cette baisse des déplacements en voiture permettrait :

Entre -2500 et -10 000 tCO2éq	**Entre -10 et -30 GWh**

***NB** Les hypothèses de part modale sont en km (et non en % de déplacements)*
Les estimations affichées ici prennent l'hypothèse d'un nombre de km parcourus constant, hors il est possible que d'autres actions (relocalisation des services & commences par ex.) permettent aussi de réduire les besoins en déplacement.

RES3 : DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Cette action vise à produire 22 GWh/an de bois énergie
Si cette énergie vient remplacer des consommations d'énergie fossile (fioul ou gaz naturel) :

~- 20 000 tCO2éq

Remarque :

- *Ces estimations sont des **ordres de grandeurs**. Bien sûr, le succès d'une action dépend de nombreux facteurs de réussite et les résultats finaux (émissions de GES et énergies réduites) ne seront peut-être pas visibles immédiatement.*
- *Les données sont exprimées en **données annuelles**. Ainsi, ce serait l'année où la part modale du covoiturage attendrait 40% que les émissions de GES du transport seraient réduites de 20 000 tonnes éq. CO2. Mais il ne faut pas oublier que toutes les années d'avant, le covoiturage progressant, les émissions de GES du transport diminueraient déjà, proportionnellement à l'augmentation du covoiturage. Ce sera donc autant d'émissions de GES en moins dans l'atmosphère.*

Réalisé en 2025 avec l'appui de BL évolution

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE

Projet de plan d'action territorial climat-air-énergie

(version de novembre 2025)

Face aux crises climatiques, face à la nécessité de se réapproprier son énergie pour s'affranchir d'une dépendance à des énergies importées et de moins en moins disponibles, **le Sud de l'Aisne** souhaite inscrire l'ensemble de son territoire et de ses activités dans une transition vers un développement plus soutenable pour l'environnement local.

L'ensemble des acteurs du territoire, à commencer par les collectivités et ses partenaires, chefs d'entreprises, associations, habitants, ont participés à l'élaboration du projet de **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).** Des actions concrètes et efficaces ont ainsi pu être définies pour les 6 prochaines années.

Une consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur ce projet. Elle aura lieu : du 17/09/2025 inclus au 22/10/2025 inclus
Le dossier complet est sur le site internet du PETR – UCCSA : https://www.uccsa.fr

Le **Plan Climat du Sud de l'Aisne** est bien plus qu'un simple exercice réglementaire : il permet de se donner une vision commune pour le territoire du Sud de l'Aisne à moyen-long terme.
Cette **vision commune** permet d'orienter les actions actuelles et futures, de faciliter la coordination entre les acteurs (PETR, EPCI, communes…) et de mobiliser les habitants et les partenaires autour de la **transition vers un territoire durable.**
Il repose sur des objectifs chiffrés et un suivi régulier (bilan à trois ans, évaluation à six ans, suivi annuel) afin de garantir une **amélioration continue.**
Enfin, il vise à respecter le **cadre réglementaire** en fixant des **objectifs ambitieux** : réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, renforcer la séquestration carbone, s'adapter aux changements climatiques et améliorer la qualité de l'air.

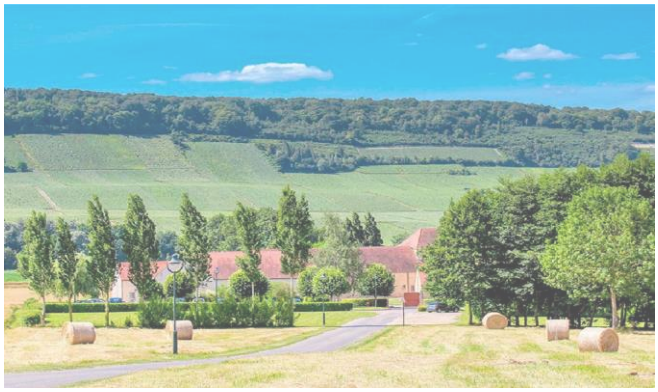

NOTRE AMBITION CLIMAT SE DÉCLINE EN AXES STRUCTURANTS

DES LOGEMENTS RÉNOVÉS DE FAÇON EFFICACE ET VERTUEUSES

Le secteur résidentiel représente **27% des consommations énergétiques** du territoire et **53% du parc** est considéré comme **énergivore** (étiquettes E, F et G). Sur le territoire, la part des **logements vacants est de 9,8%.** Le bâtiment représente donc un gisement important d'économies d'énergies, tant par la rénovation énergétique des logements, que par l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'urbanisme.

Afin de répondre à la massification des rénovations de façon vertueuse, et au développement de l'économie locale, la filière d'éco-rénovation est encouragée. De plus, le changement climatique représente plusieurs menaces sur le territoire : canicules, pluies intenses... qui seront plus fréquentes. Les projets de renaturation et/ou de végétalisation sont des solutions efficaces pour créer des espaces de fraicheur et mieux gérer les eaux pluviales.

4 ACTIONS PRIORITAIRES

- Accompagner la rénovation énergétique des logements
- Améliorer la qualité de l'habitat et de l'urbanisme en limitant les logements vacants notamment en centre ville
- Structurer la filière locale d'éco-rénovation afin de favoriser une rénovation à moindre impact environnemental
- Végétaliser les espaces urbains et les cours d'écoles

Exemples d'actions concrètes :

- Aide à la recherche de financements pour les **audits énergétiques** des particuliers via l'organisation de stands de **sensibilisation** et balades thermiques (Programme MaPrimeRénov')
- **Végétalisation** des cours d'école, de crèches, des espaces publics minéralisés (places, rues, cimetières...)

DES MOBILITÉS PLUS ACTIVES ET PLUS COLLECTIVES

Le secteur des transports représente **27% de la consommation d'énergie** et **22% des émissions de GES.** La consommation énergétique est presque exclusivement dépendante des produits pétroliers. Les habitants du territoire sont fortement dépendants de la voiture pour leurs déplacements quotidiens liés au caractère rural du territoire ainsi qu'à la répartition des bassins d'emploi. Cette dépendance rend les ménages vulnérables à la hausse du prix des carburants. La diversification des modes de transports notamment par le développement de la pratique du vélo est une piste d'action stratégique pour le territoire.

6 ACTIONS PRIORITAIRES

- Permettre les alternatives aux carburants pétroliers
- Favoriser le télétravail
- Travailler avec la Région pour renforcer l'intermodalité et la desserte de bus et de train
- Favoriser la pratique du covoiturage
- Développer et sécuriser les itinéraires cyclables
- Accompagner la pratique du vélo

Exemples d'actions concrètes :

- Déployer des **bornes de recharge électriques** sur le territoire
- Créer des **voies cyclables sécurisées** sur les voies les plus passagères
- Travailler en partenariat avec la Région pour favoriser l'intermodalité et **renforcer l'offre de transports en commun**

DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES QUI SE RÉINVENTENT

Les activités économiques du territoire **représentent 6% des émissions de gaz à effet de serre** totales pour le secteur **tertiaire**, **21%** pour **l'industrie** et **28% pour l'agriculture**

Le tourisme est également une filière économique importante du territoire qui se situe entre la région parisienne et la Champagne. L'impact principal du tourisme est le **transport des touristes** qui se rendent sur le territoire. **L'activité agricole**, elle, est dominée par la culture de céréales et de colza avec également une part importante d'élevage.
L'économie du territoire a donc un **enjeu important de transformation** et va nécessiter pour ce faire, le développement de savoir-faire locaux durables.

4 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Développer des emplois locaux nécessaires à la transition durable
- Soutenir les projets de transition écologique des entreprises
- Développer l'écotourisme
- Soutenir la transition du secteur agricole et viticole

Exemples d'actions concrètes :

- **Soutenir des projets, liés à la transition écologique,** qui s'implantent sur le territoire (mettre à disposition des locaux, réhabiliter une friche...)
- Poursuivre l' **accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs** à des nouvelles pratiques
- Proposer un **service de location de vélo** pour les touristes qui arrivent sur le territoire en transports en commun

UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE ET PLUS LOCALE ET UNE IMPLICATION CITOYENNE RENFORCÉE

57% de la surface du PETR - UCCSA est occupée par des **terres agricoles** ce qui lui confère un potentiel de pouvoir produire 90 % de la consommation alimentaire actuelle par la production locale.
L'économie du territoire est composée d'activités **fortement dépendantes à la ressource en eau** qui sont l'industrie et l'agriculture. En effet, l'industrie consomme 29% des prélèvements en eau et l'agriculture 11%. Or le territoire est exposé aux perturbations du cycle de l'eau : les précipitations annuelles ont baissé de 19% en moyenne entre 1950 et 2018 et on observe aussi une baisse du débit des cours d'eau.

3 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Favoriser l'alimentation durable, locale et saine
- Soutenir la diversification alimentaire du territoire
- Améliorer la gestion de l'eau et réduire les consommations d'eau

Exemples d'actions concrètes :

- Poursuivre la réflexion sur les **menus de la restauration collective** et former le personnel de cuisine
- Mise en place d'actions incitant à diminuer la consommation de l'eau

UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES MAÎTRISÉE ET ASSOCIÉE À UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Le territoire du PETR UCCSA possède une **surface forestière de 28 670 ha** (26% du territoire). Il possède également une production importante d'énergies renouvelables, couvrant **24% de ses consommations énergétiques** annuelles. Cette production renouvelable a un potentiel supplémentaire mobilisable (hors-éolien) : photovoltaïques, géothermiques, hydroélectriques sur la filière bois-énergie. Ces énergies renouvelables visent en particulier à diminuer la forte dépendance du territoire aux produits pétroliers (65% des consommations énergétiques assurées par des énergies fossiles).

7 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Préserver la biodiversité
- Améliorer la gestion durable des forêts
- Dynamiser la filière bois locale
- Inciter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur, biogaz)
- Accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans la connaissance et l'action
- Soutenir les dynamiques collectives
- Réduire les déchets et améliorer leur valorisation

Exemple d'action concrète :

- Travailler sur **l'adaptation des essences forestières** locales au réchauffement climatique (sans introduire d'espèces exotiques envahissantes)

UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

Afin d'entrainer l'ensemble des acteurs du territoire avec elles, il est essentiel que les intercommunalités et les communes soient **exemplaires sur les différents axes du PCAET.** Elles peuvent notamment orienter leurs achats vers des filières plus responsables et vers des investissements considérés comme favorables au climat. La **commande publique** concerne à la fois les produits alimentaires (restauration collective, restauration scolaire, organisation d'événements), les matériaux, le mobilier, etc.
La collectivité peut également se montrer exemplaire dans la **gestion de sa flotte** et de **son patrimoine** en agissant sur le bâti public et sur la flotte de véhicules, en privilégiant les actions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Elle joue également un rôle dans la pérennisation de la démarche en animant en continu les démarches de recherche de partenariats et de financements pour les projets du Plan Climat.

2 ACTIONS PRIORITAIRES :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le fonctionnement des collectivités
- Renforcer l'intégration du climat dans la gestion du patrimoine et de la flotte des collectivités

Exemples d'actions concrètes :

- Mettre en place une **charte d'éco-exemplarité** pour les événements de la collectivité (déchets, emballages, covoiturage, alimentation, etc.)
- Identifier les **bâtiments publics** énergivores et planifier les travaux de rénovation efficaces (Plan pluriannuel d'investissement)

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Le projet de Plan Climat du Sud de l'Aisne vise les objectifs à 2030 et 2050 détaillés ci-dessous**.**

CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE MONDIAL ET CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE DE LA FRANCE

- Baisse des émissions de gaz à effet de serre de **40 % d'ici 2030**, **de 58% d'ici 2040** et de **75% d'ici 2050** par rapport à 2018.
- Augmentation de la séquestration carbone d'ici 2030 pour **séquestrer l'équivalent de 56 % des émissions du territoire** par les sols et les forêts, et séquestrer davantage que ce qui est émis par le territoire.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ISSUE DE RESSOURCES LOCALES ET RENOUVELABLES

- Baisse des consommations d'énergie de **20 % d'ici 2030**, de **30% d'ici 2040** et de **50 % d'ici 2050**.
- Augmenter la production **d'énergies renouvelables** du territoire d'ici 2030 pour atteindre **40 % des consommations d'énergie.**

Une question ? Ecrivez-nous à planclimat@uccsa.fr

Document établi avec l'accompagnement du cabinet *BL évolution*.
Cabinet de conseil en transition écologique.
Date : novembre 2025

USESA
Eau Sud de l'Aisne

REÇU le
20 FEV. 2025
Rép:

Château-Thierry, le 11 février 2025

PETR UCCSA
Ferme du Ru Chailly
02 650 FOSSOY

Affaire suivie par : Sandrine Viet

Objet : Plan Climat-Air-Energie du Petr UCCSA

Monsieur le Président,

Suite aux réunions du Plan Climat-Air-Energie, vous avez demandé à l'USESA de compléter les tableaux « projet de plan d'action ».
L'USESA vous a retourné ces tableaux, complétés par les éléments relevant de sa compétence.
Vous nous avez ensuite fait parvenir les tableaux complétés par vos soins relatifs à la rubrique IV « une consommation plus durable et plus locale et une implication citoyenne renforcée » (ci-joint).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les remarques suivantes :
-Mesure cons 4.1 : mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire - porteur USESA
Actuellement, la tarification mise en place par l'USESA n'est pas incitative et aucun dossier n'a été lancé par les élus de l'USESA pour discuter de ce point.
De plus, cette action est notée comme « élargissement d'une action existante » ce qui n'est pas exact.
Aujourd'hui, seule la 1ère tranche de la part délégataire pourrait-être considérée comme une tarification incitative. La tranche syndicale ne l'est pas puisqu'elle est fixe.

-Mesure cons 4.2 : inciter les particuliers à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie - porteur USESA
-Mesure cons 4.3 : inciter les entreprises à la diminution des consommations d'eau en toute saison et à utiliser l'eau de pluie - porteur USESA
L'USESA entreprend une sensibilisation au non gaspillage de l'eau auprès des scolaires, des familles (ateliers familles), des bénéficiaires de la Croix Rouge mais pas encore vers les entreprises (ce qui va être développé à partir de 2025).
L'USESA réalisera un retour des sensibilisations/actions qu'elle réalise en faveur de la sobriété en eau dans le cadre du PCAET.
Il n'y a pas d'incitation ciblée, pour l'instant, à l'utilisation d'eau de pluie. Cette thématique pourra être introduite dans le plan d'action de l'USESA. Les communautés de communes ou les communes ayant la compétence eaux pluviales pourraient également contribuer à cette incitation.

-Mesure cons 4.4 : inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison- porteur USESA
L'eau d'irrigation constitue la plus grande partie de l'eau utilisée par les agriculteurs. Celle-ci est directement prélevée dans la nappe par le biais de puits privés.
L'USESA n'a donc aucune information, ni compétence par rapport à cette pratique.
Il n'est donc pas judicieux que l'USESA soit porteur de cette action, d'autant qu'il ne s'agit pas d'eau potable.

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne
4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry
Tél. : 03 23 71 02 80 - Mail : contact.eau@usesa.fr

www.usesa.fr

USESA
Eau Sud de l'Aisne

L'USESA pourra cependant sensibiliser les agriculteurs à la sobriété en eau. Elle pourrait donc être partenaire mais pas porteur.

-Mesure cons 4.5 - élaborer un plan d'urgence sécheresse pour définir les usages prioritaires en période de tension – porteur EPCI (USESA partenaire)
Concernant cette thématique, les éléments pouvant être apportés par l'USESA seront :
-Besoin en eau potable du territoire
-Procédure en cas de crise pour l'eau potable avec identification des risques et des abonnés critiques ou vulnérables, moyens d'alerte de la population...

-Mesure cons 4.6 – financer des dispositifs complets de récupération/réutilisation à usage ménager d'eau de pluie pour les particuliers - porteur EPCI (USESA partenaire)
L'USESA n'a pas délibéré pour une participation au financement de ce type d'installations à ce jour et le sujet n'a pas été discuté.
Une sensibilisation à la récupération et réutilisation de l'eau de pluie pourra cependant être menée dans le cadre de son plan d'action sobriété en eau, comme abordé aux points 4.2 et 4.3.

Un contrat terriorial protection de la ressource en eau potable est en cours de contractualisation entre l'USESA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Un volet sobriété en eau y est présent et l'USESA doit définir sa stratégie de sobriété en eau en 2025(en cours de réalisation).
Cette dernière sera délibérée par le comité syndical de l'USESA. Les actions, les publics visés, les objectifs y seront développés en fonction de 2 grands axes :

➔Réduction des pertes en réseau d'eau potable :
-Renouvellement des conduites les plus fuyardes
-Utilisation des compteurs de sectorisation en place pour la détection et la réparation des fuites
Ce volet est pris en charge par l'USESA et par son délégataire.
Le temps imparti à ces actions peut être assimilé à 1 équivalent temps plein pour l'USESA.

➔Réduction des consommations d'eau potable
-Sensibilisation à la télérelève avec alertes automatiques aux abonnés si consommation anormale (fuites sur partie privée des branchements)
-Actions de communication /sensibilisation auprès des abonnés
-Actions de communication /sensibilisation auprès des collectivités
-Actions de communication /sensibilisation auprès des agriculteurs, industriels, artisans...
Ce volet est pris en charge par l'USESA.
Le temps imparti à ces actions est de l'ordre de 10 jours par an pour l'USESA.

A ce temps passé par l'USESA, il faut y ajouter le temps passé par notre délégataire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

U.S.E.S.

Hugues DAZARD

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne
4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry
Tél. : 03 23 71 02 80 - Mail : contact.eau@usesa.fr

www.usesa.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR UNE AFFAIRE SOUMISE À DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Date de la réunion : 9 décembre 2025
Objet : bilan des consultations et adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne
Commission : Environnement, énergie, climat
Émetteur : Service environnement, énergie, climat

Le PETR – UCCSA a organisé d'avril à octobre 2025 l'ensemble des consultations prévues suite aux délibérations du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, du Conseil communautaire de la CARCT du 3 mars 2025 et du Conseil communautaire C4 du 24 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.
Les résultats de ces consultations sont présentés d'une part dans le bilan de la consultation du public (Annexe n°7), et d'autre part dans le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet (Annexe n°8).
Le Comité de pilotage du PCAET réuni le 13 novembre 2025 a examiné les observations reçues. En réponse, il propose d'apporter plusieurs modifications au projet de PCAET, dont la liste est présentée ci-dessous. Ces propositions sont intégrées dans les 8 annexes au projet de délibération pour l'adoption (approbation) du PCAET du Sud de l'Aisne.

Ajouts et modifications suite à l'avis la Région des Hauts-de-France :

• La Région sera associée au Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PCAET du Sud de l'Aisne,
• Le PETR suivra l'élaboration des futurs contrats territoriaux Eau et Climat dans le cadre du PCAET,
• Ajout d'une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (actions RES 5.2 et 5.3 du plan d'actions (Annexe 2)),
• Suite à la consultation du public, nouvelle prise en compte du SRADDET des Hauts-de-France modifié en novembre 2024 (voir les tableaux en page 2 de la présente note).

Ajouts suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

▪ Réalisation d'une synthèse du PCAET (Annexe 8-3),
▪ Réalisation d'un résumé non-technique de l'évaluation environnementale (Annexe 6),
▪ Réalisation d'une note mettant en valeur l'impact des actions (Annexe 8-2),
▪ Ajout dans le diagnostic (en page 62 de l'annexe 5) : carte des zones de potentiel éolien du territoire (à noter, au 1er décembre 2025, pas de ZAENR approuvée par le Préfet).

Ajouts suite l'avis de l'Etat (Préfet de Région)

▪ Petits ajouts sur le diagnostic (Annexe n°5, compléments de données)
▪ Ajouts et précisions apportés à la stratégie (Annexe n°1)

- Page n°28 ajoutée pour mettre en avant des leviers d'adaptation au changement climatique,
- Précision des objectifs sur la qualité de l'air (en page 27),
- Précision des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs déchets et Industrie branche « énergie » (secteurs réglementaires en annexe de la stratégie),
- Proposition d'un objectif d'évolution de la part modale de la voiture (en page 33).

Modifications de la stratégie (annexe n°1) suite à la consultation publique :

- Alignement sur les objectifs du SRADDET pour chaque polluant :

Oxydes d'azote (NOx) -55% au lieu de -36%

Ammoniac (NH3) 1,6%/an soit – 19% à l'horizon 2031 au lieu de -1,9%/an

- Alignement sur le code de l'environnement pour les objectifs de la qualité de l'air

▪ NO2 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
▪ PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
▪ PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
▪ Ozone : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.

- Evolution des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs :

GWh PCAET	*variation annuelle passée 2012-2018*	**objectif PCAET 2018-2030**	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) PCAET 2018-2030	*Variation annuelle 2018-2030 SRADDET*	**objectif PCAET 2018-2050**
Résidentiel	*-1,90%*	-29%	-2,8%	*-3,7%*	-52%
Tertiaire	*-3,90%*	-24%	-2,3%	*-1,9%*	-34%
Transport routier	*0,10%*	-22%	-2,0%	*-2,5%*	-65%
Industrie	*-8,30%*	-12%	-1,1%	*5,5%*	-31%
Agriculture	*6,20%*	~~-35%~~ -22%	~~-3,5%~~ - 2%/an	*-2,0%*	-50%
Total	***-4,30%***	~~-21,2%~~ -20,7%	~~-2,0%~~ -1,9%/an	***-0,7%***	**-48%**

- Evolution de la répartition des objectifs d'émission de gaz à effet de serre

tCO2e	*Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018*	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030**	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	*Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]*	**Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2050**
Résidentiel	*-1,1%*	**-66%**	-8,7%	*-5,2%*	-95%
Tertiaire	*-4,7%*	**-48%**	-5,3%	*-4,3%*	-94%
Transport routier	*+1,2%*	~~-33%~~ -45%	~~-3,2%~~ -4,9%	*-3,0%*	-97%
Industrie	*-19,1%*	**-52%**	-5,9%	*3,6%*	-56%
Agriculture	*-2,3%*	~~-27%~~ -10%	~~-2,8%~~ -0,87%	*-1,1%*	-42%
Total	***-5,4%***	**-40%**	**-4,1%**	***-1,3%***	**-75%**

- Objectifs précisés pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie

Le secteur Industrie Branche énergie (0,2% des émissions du territoire) a émis 1600 tCO2 en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -37% d'ici 2030

Le secteur Déchets a émis 34 100 tCO2 (4% des émissions du territoire) en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -50% d'ici 2030

- Objectif d'évolution précisé pour la part modale de la voiture

Précision apportée : la part modale de la voiture réduite de 81% à 68%

Modifications d'actions (annexe n°2) suite à la consultation publique :

- Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance sur les équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (RES 5.2 et 5.3),
- Favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïque (ajout dans l'action RES 4),
- Soutenir la valorisation des sous-produits de la filière viticole et agricole et forestière (ex : miscanthus, taillis à très courte rotation) :
  - Ajout dans RES 3.2 : consommer du bois local (plaquettes par exemple) dans les chaudières bois des collectivités,
  - Ajout dans RES 3.5 : Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie
- Prendre en compte le financement de l'Agence de l'eau en lien avec les contrats territoriaux eau et climat (voir action CONS 3.1),
- Créer un groupe de travail local sur la thématique viticole-agricole-forêt associé au suivi du PCAET (en page 14).

Modifications d'actions suite aux demandes de la Chambre d'agriculture, de l'USESA et du Syndicat général des vignerons (SGV) :

1.Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison : changement de porteur pour l'action CONS 4.4 : remplacer l'USESA par la Chambre d'agriculture.

2. Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire
• Retrait de partenaire pour l'action CONS 4.1 : la Chambre d'agriculture (pas dans l'édification de la tarification en tout cas).

3. Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire (action CONS 1.5), demande de retrait d'un partenaire : la Chambre d'agriculture
• Reformulation de l'action en retirant le terme « moins carnée ».

4. Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo
• Retrait d'un partenaire pour l'action CONS 3.2 : le Comité champagne (ex CIVC).

5. Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme
• Ajout de partenaire pour l'action RES 4.2 : la Chambre d'agriculture.

Prise en compte du courrier de la profession agricole

1. « Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026 »

⇒ Ajout « allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans » comme exemple de pratiques vertueuses dans l'action ECO 4.1 Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques (action portée par la chambre d'agriculture) sous réserve adoption par l'Europe.

2. « La réalité économique de cette production « bas- carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de la commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologique/économique non seulement pour ne pas décourager les producteurs mais également pour inciter les consommateurs à acheter. »

⇒ Ajout dans la stratégie (annexe n°1, page 29) ci-dessous **en bleu :**

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation…). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, **tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action si on la souhaite pérenne.**

⇒ Ajout du texte ci-dessous dans le plan d'action (annexe n°2, page 5) :

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé. Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics.
Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps.
Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières durables…

Il est proposé au Comité syndical de tirer le bilan des consultations et, notamment, d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Annexe 10 : Rapport d'activités 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Le Président propose la présentation du rapport d'activités pour l'année 2024,

Ce dernier sera adressé à la communauté d'agglomération de Château-Thierry et à la communauté de communes de Charly-sur-Marne qui devront le présenter à leur assemblée délibérante,

Le présent rapport sera disponible sur le site internet du PETR – UCCSA, https://www.uccsa.fr

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2024

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORT D'ACTIVITES

Année 2024

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Ferme du ru Chailly - 02650 FOSSOY Tél. 03 23 71 68 60 • accueil@uccsa.fr

Périmètre d'intervention

Depuis le 1er janvier 2017, le PETR - UCCSA - UCCSA compte 2 EPCI :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (55 425 habitants)

- Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (15 781 habitants)

En 2024, 108 communes sont présentes sur le territoire du PETR - UCCSA-UCCSA pour 71 206 habitants (RGP 2021).

C'est quoi le PETR – UCCSA ?

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne** regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4). Il compte ainsi 108 communes et 71 849 habitants.
Le PETR - UCCSA s'inscrit sur un espace cohérent où les collectivités définissent, ensemble, le développement qui leur convient, selon des besoins et des intérêts communs.

LE FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA-UCCSA

LES ORGANES DELIBERANTS / POLITIQUES

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances qui disposent chacune de rôles précis :

• Le Comité Syndical 32 délégués (délibération du comité syndical du 5 octobre 2017) : **8 réunions en 2024**
Les membres ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI : L'équité des voix est respectée entre chaque EPCI.
Le Comité Syndical désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l'avenir du territoire ; il vote le budget.

• Le Bureau Syndical 16 membres (délibération du comité syndical du 25 juin 2020) : **7 réunions en 2024**
Le Bureau syndical est composé (délibération du 10 septembre 2020) : du Président, des 7 vice-présidents et de 8 délégués syndicaux titulaires.

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

Suite au changement de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), Sébastien EUGENE a été élu Président de l'Agglomération le 18 mai 2024. Le PETR – UCCSA a reçu la démission de M. EUGENE et de M. HAY en tant que vice-présidents, M. BEAUCHARD ne compte plus parmi les membres désignés par la CARCT pour siéger au PETR – UCCSA. Le 3 juillet 2024, de nouvelles élections ont validé 3 nouveaux vice-présidents : M. LOGEROT (administration générale et finances), M. HAQUET (environnement, énergie, climat), M. MANGIN (SCoT et aménagement durable). Les membres du Bureau ont également été réélus.

Au 3 Juillet 2024

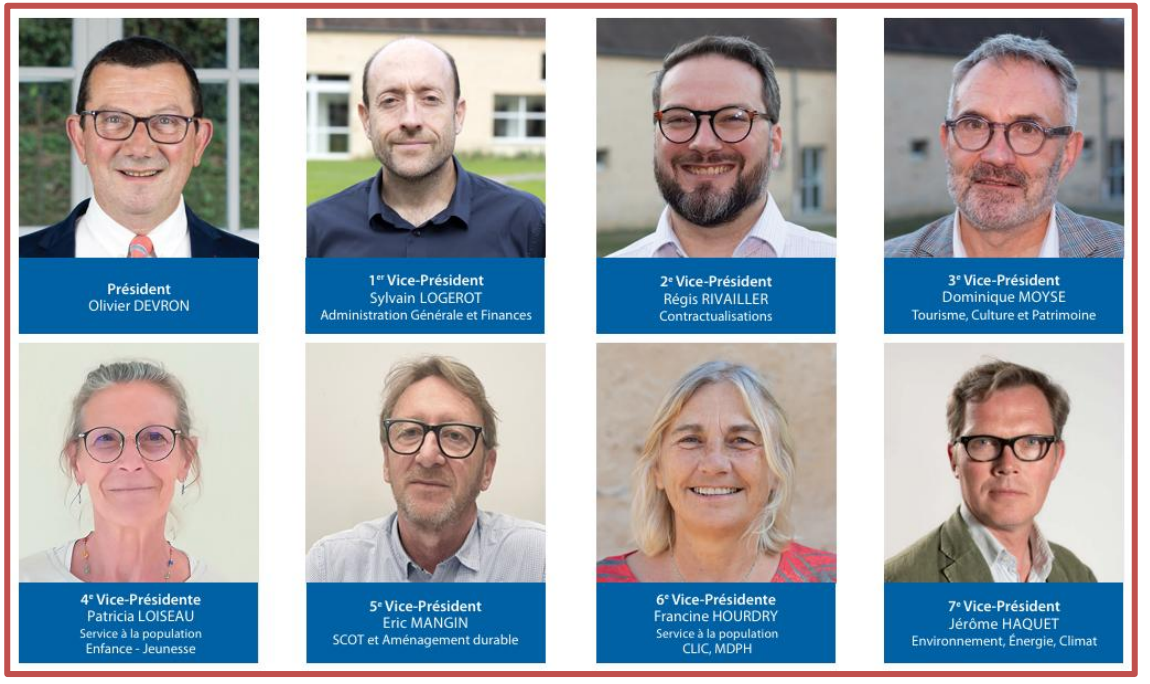

LES SERVICES

Le PETR - UCCSA œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines : économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, du pilotage de projets à la réalisation d'études ou d'expertises. **Au 31 décembre 2024 : 16 agents – 13.87 ETP.**

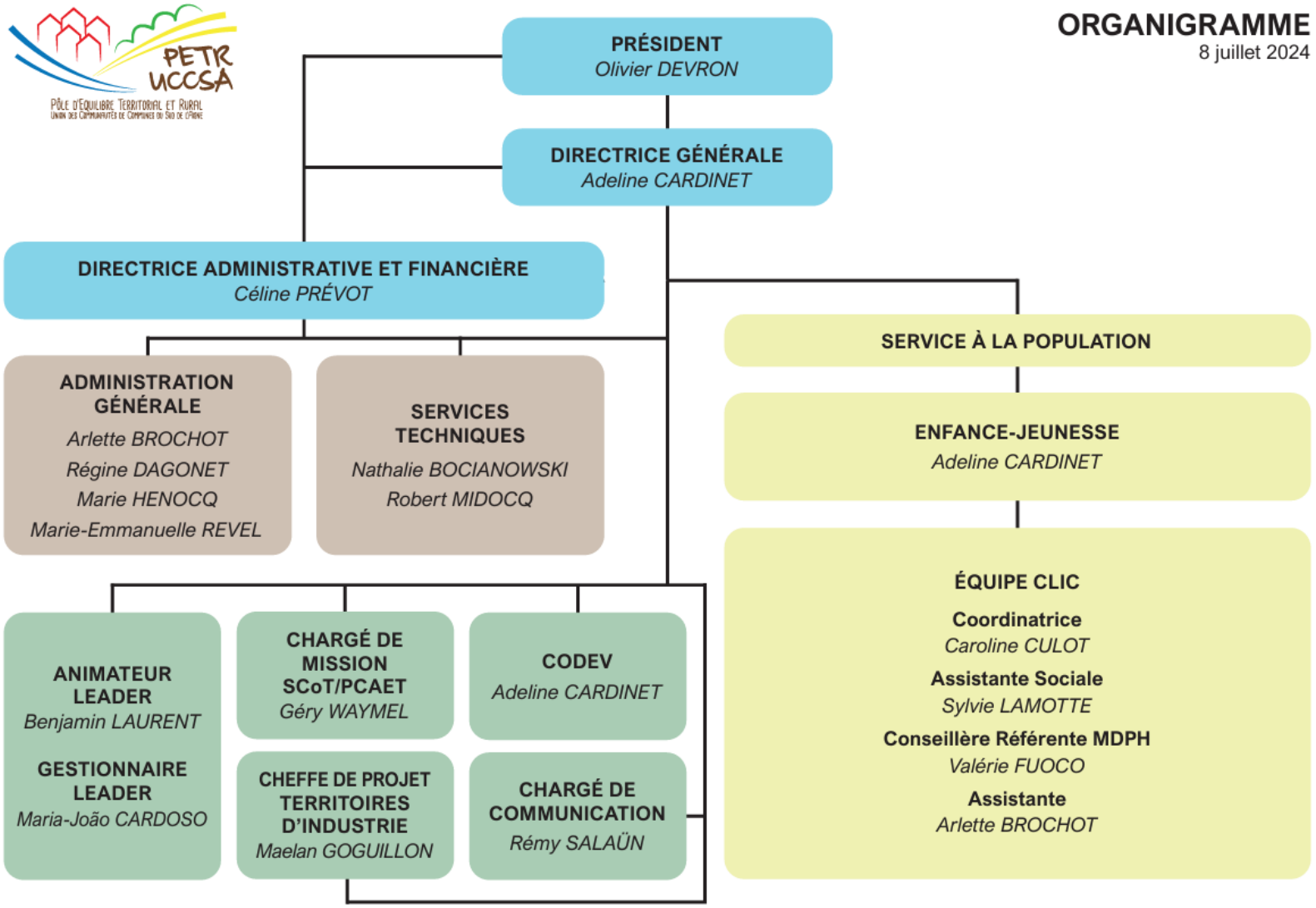

AMENAGEMENT DURABLE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCOT

Le SCoT est un outil de planification stratégique qui aborde des sujets de notre quotidien notamment centrés sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement. Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et est ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi de se référer juridiquement à lui. Il assure ainsi la cohérence des documents d'urbanisme qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

En 2024, la mise en œuvre du SCoT du Sud de l'Aisne se poursuit en étant notamment associé à l'élaboration du PLUiH de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et en émettant des avis notamment sur une demande de permis d'aménager.

De plus, de nombreux travaux ont été nécessaires afin de suivre les propositions de modifications du SRADDET[1] des Hauts-de-France et d'émettre des avis et des observations afin que ce document puisse être, le plus possible, en adéquation avec le développement et les caractéristiques du Sud de l'Aisne.
Les évolutions législatives et réglementaires concernées sont notamment relatives au Zéro Artificialisation Nette et aux projets d'envergure régionale.

ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L'AISNE – PCAET

Face aux évolutions climatiques et à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour réduire notre dépendance, le Sud de l'Aisne souhaite poursuivre collectivement une transition vers un développement plus soutenable.

Le PETR - UCCSA a mobilisé les acteurs du territoire pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l'Aisne. Cette concertation approfondie a permis de construire une stratégie et débuter un plan d'actions qui répondront aux enjeux locaux.

En 2024, les échanges partenariaux se sont poursuivis afin d'aboutir au vote du projet de plan d'actions. L'évaluation environnementale a été menée en parallèle. Elle vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement liées à la mise en œuvre du PCAET, notamment des actions présentées.

[1] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires porté par la Région Hauts-de-France

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAENR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.
Les communes doivent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables par type d'énergie renouvelable. L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…).

Afin d'une part, d'obtenir un potentiel de production énergétique du territoire du Sud de l'Aisne prenant en compte les contraintes techniques et socio-techniques (acceptabilité des différentes filières, contraintes urbanistiques et environnementales…) et d'autre part, d'accompagner les communes à la définition des ZAEnR sous forme de cartographie, le PETR – UCCSA a piloté la mise en œuvre de cette action en partenariat avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat. L'objectif est d'apporter une vision globale des potentiels sur le sud de l'Aisne.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE (2023-2027)

Le PETR - UCCSA s'efforce de développer son tissu industriel en renforçant les entreprises existantes, en attirant de nouvelles activités et en œuvrant pour une économie plus durable. Une approche globale et transversale est déclinée dans un plan d'actions qui comprend : la réhabilitation des friches industrielles, le développement de l'éducation professionnelle, la création d'une offre immobilière pour les jeunes professionnels, la création d'outils collaboratifs comme des achats groupés, la mobilité ou le développement de la production ou de la consommation d'énergies renouvelables.

La cheffe de projets a été recrutée en juillet 2024. Plusieurs actions ont été entreprises notamment le recensement de 27 friches sur le Sud de l'Aisne, la réalisation d'une étude d'opportunité pour juger de l'opportunité d'ouverture d'un CAP « réalisations industrielles en chaudronnerie, le soutien de la licence gestion des organisations à destination des entreprises, l'accompagnement du salon Osez l'Industrie, le suivi du projet "résidence premier emploi" renommée « résidence jeunes actifs », la mobilité des salariés, le développement d'une société collectivité d'achat groupé, l'accompagnement de l'école de production « Prod Factory ».

Territoires d'industrie du Sud de l'Aisne

ENFANCE - JEUNESSE

Le PETR - UCCSA favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité.

- ⇨ Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le PETR - UCCSA a donc poursuivi sa politique de formation à l'animation et à la direction des accueils de loisirs du territoire, en partenariat avec la CAF à travers la Convention Territoriale Globale.

- ⇨ La formation aux premiers secours citoyen (PSC) permet aux agents d'acquérir les capacités nécessaires pour porter assistance à une personne en situation apparente de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs.

En 2024 :

- 29 stagiaires ont été formés au BAFA base
- 27 stagiaires ont été formés au BAFA approfondissement
- 9 stagiaires ont été formés au BAFD perfectionnement
- 46 agents ont été formés aux premiers secours - PSC

PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

LE CLIC DU SUD DE L'AISNE (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE)

Piloté par le Département de l'Aisne, le CLIC du Sud de l'Aisne informe, conseille et accompagne les personnes à partir de 60 ans et leurs proches afin d'améliorer leur quotidien à domicile, en proposant des solutions adaptées à leur situation. Cet accompagnement individuel et gratuit permet de répondre aux interrogations sur la perte d'autonomie, le maintien à domicile, les dispositifs existants, les droits des usagers, la constitution du dossier de demande APA, d'action sociale auprès des caisses de retraite, de Complémentaire Santé Solidaire et aide dans l'élaboration et le suivi des dossiers. L'équipe du CLIC est composée d'une coordinatrice, d'une assistante sociale, d'une conseillère et d'une assistante administrative.

Le CLIC du Sud de l'Aisne a répondu à **1 274 demandes** en 2024. **841 personnes** ont été accompagnées. Parmi ces personnes,440 nous ont sollicité pour la première fois.

La moyenne d'âge du public CLIC est d'environ 79 ans.

Nombre total de personnes aidées par le CLIC dans l'année					
Secteur	**< 60 ans**	**60 - 74 ans**	**75 -89 ans**	**+ 90 ans**	**Total**
CC Charly-sur-Marne	0	37	61	18	116
CARCT	2	239	296	108	645
Hors secteur	0	0	0	0	0
Villers Cotterets	0	7	12	1	20
Sans renseignement	0	9	10	0	60
Total	2	292	379	127	**841**

Origine du dossier	2024
La personne concernée	509
Famille	453
Entourage (hors famille)	
Professionnels	258
dont équipe d'évaluation APA	22
dont élus	6
Médecin traitant	6
Sans renseignement	48
TOTAL	**1274**

Le CLIC a également organisé une guinguette pour rompre la solitude des personnes âgées, prévenir de la perte d'autonomie et promouvoir les actions de maintien à domicile auprès des personnes de plus de 60 ans.

De même, le CLIC a mis en œuvre, conjointement avec le CCAS de Château-Thierry, une olympiade intergénérationnelle. Cette journée sportive a permis de promouvoir les bienfaits des activités physiques et de créer du lien entre les participants.

Catégories de besoins 2024	
Aide au maintien à domicile	359
Aide administrative	283
Allocation Personnalisée d'Autonomie	282
Appréciation de la nature des besoins	280

CLIC du Sud de l'Aisne
4 av. Pierre et Marie Curie
02400 Château-Thierry

PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Depuis septembre 2016, le PETR - UCCSA a conventionné avec le Conseil Départemental pour que le CLIC réalise les permanences de la MDPH dans les locaux Pierre et Marie Curie à Château-Thierry.

Cette antenne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées (adultes et enfants) et de leurs proches.

Elle aide dans la constitution de dossier de demande : • Demande de cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement ; • Demande de prestation de compensation ; • Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés ; • Demande relative au travail, à l'emploi et l'orientation professionnelle...

Une permanence pour accompagner les personnes en situation de handicap a lieu sur rendez-vous une journée par semaine
Le relais contact MDPH a accueilli et **accompagné 644 personnes (556 personnes en 2023).**

Accueil physique Total	644
Accueil physique Niveau 1	*382*
Accueil physique Niveau 2	*262*
Appels téléphoniques	421
Mails	13
Courriers	2
Total	**1080**

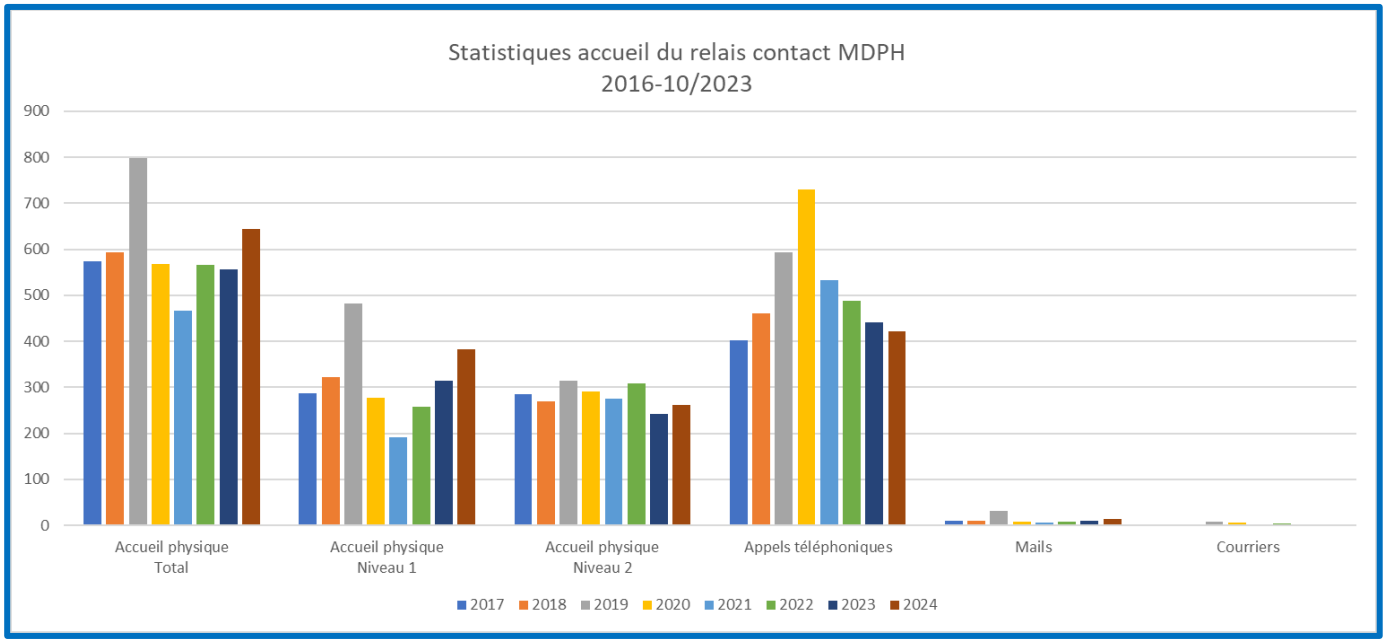

L'AISNE LE DÉPARTEMENT mdph 02
Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PROGRAMME LEADER - LIAISON ENTRE LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE

NOUVELLE PROGRAMMATION 2023 – 2027

La convention instituant la programmation LEADER 2023 – 2027 sur le territoire du PETR – UCCSA a été signée le 22 mars 2024, suite à la sélection du territoire dans la nouvelle programmation LEADER le 13 avril 2023.

A l'automne 2024, l'équipe LEADER et les porteurs de projets ont obtenu l'accès au logiciel EuroPAC. Cependant, cet accès au logiciel de demande d'aide est contraint. Aussi, les instructions techniques des dossiers déposés par les différents porteurs de projets ne peuvent pas être réalisées ce qui empêche de programmer réellement les projets. Néanmoins, des porteurs de projets ont d'ores et déjà été accompagnés par l'équipe LEADER afin de réaliser l'instruction administrative, c'est-à-dire vérifier la bonne complétude du dossier, la présence et la cohérence des pièces justificatives. Les équipes techniques de la Région Hauts de France ont été informés des dossiers prêts à être étudiés. Le comité de programmation pourrait se réunir durant les premiers mois de l'année 2025 pour évaluer les actions.

Depuis le début de la programmation, un grand nombre de porteurs de projets potentiels ont rencontré l'équipe technique du GAL, confirmant la meilleure connaissance des acteurs économiques, publics et associatifs :

Nombre de porteurs de projets accompagnés : 27
Nombre de porteurs de projets potentiels ayant au moins déposé une lettre d'intention : 18 projets
Nombre de porteurs de projets ayant commencé à déposer des éléments sur EuroPAC : 10 projets

Plusieurs actions de communication (dont le lancement du programme le 5 juillet 2024 à l'Hôtel Dieu) et de recherches de coopération ont été menées.

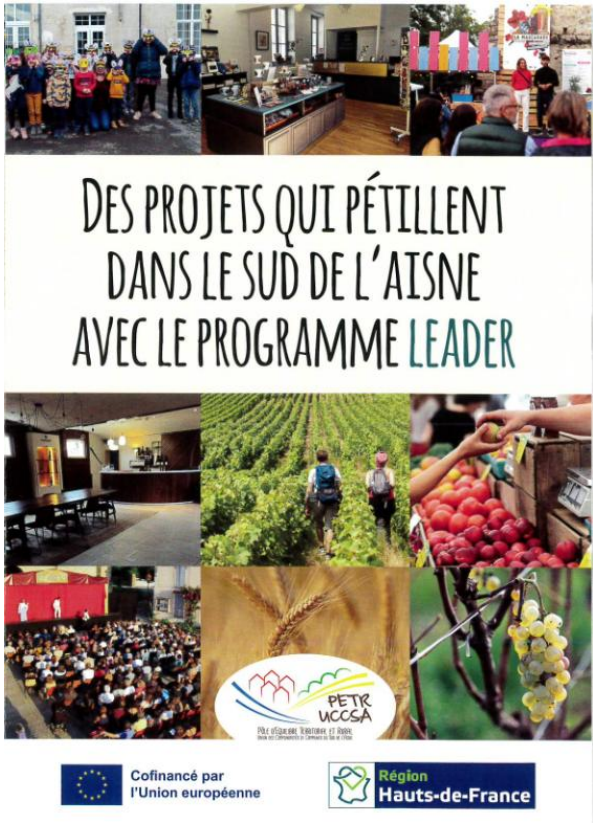

Cofinancé par l'Union européenne

Région Hauts-de-France

La stratégie du Sud de l'Aisne :

« Accompagner l'adaptation et les transitions du territoire en s'appuyant sur ses ressources locales pour un avenir attractif et durable »

- Soutien à la transition énergétique et à la préservation des ressources naturelles par la voie de la sobriété
- Accompagnement de la mutation de l'économie productive et de la dynamisation de l'économie de proximité
- Aide à la transition agricole et à l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale
- Appui à la promotion des offres et des filières touristiques et culturelles
- Coopération

LE FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS – FMO

Musique en Omois est un festival de musiques actuelles itinérant sur le Sud de l'Aisne. Tout au long de l'été, chaque vendredi, le festival s'installe sur le territoire pour y accueillir un public fidèle et chaleureux. Partager la vie des habitants qui ont beaucoup de plaisir à accueillir le public et mettre en lumière leur village, redécouvrir ses voisins, se donner rendez-vous entre amis … mais aussi profiter de la qualité artistique et de la diversité des styles musicaux : ceux sont les points forts du festival qui ont permis sa réussite et son développement.

Il est à noter un équilibre entre artistes émergents et artistes de scène confirmés, musiciens locaux et internationaux, qui ravit les amateurs de musique, les plus aguerris et le public de tout âge.

date	lieu	artistes	frequentation
Vendredi 28 juin	Mareuil en Dole	La Cafetera Roja – Kiplan – Kevin Meyer – Compagnie Oui ni Non	900
Vendredi 5 juillet	Jaulgonne	Les Tit's Nassel chansignés par 10 Doigts en Cavale – Egide - Compani Oui Ni Non	1400
Samedi 13 juillet	Château Thierry	Kutu – DJ Roller Girl – Show et initiation au breakdance	3500
Vendredi 19 juillet	Crouttes sur Marne	The Cloverhearts – Les Pinailleurs – Compa'ni oui ni non – foot freeestyle	900
Samedi 27 juillet	Mont Saint Père	The Cloverhearts – Les Pinailleurs – Compa'ni oui ni non – foot freeestyle	700
Vendredi 4 août	Brécy	Celkilt – Vilain Coeur – Karaboud'jan	3500
		Total	10900

Nous avons eu le plaisir de recevoir une équipe de France Télévision.
Deux reportages ont été diffusés dans le journal télévisé :
https://www.youtube.com/watch?v=faXiZJsxNQc

www.musique-en-omois.com

Le festival c'est aussi :

- Une action participative : toute l'année, les représentants des villages sont associés à la coconstruction du festival : écoute et choix des groupes musicaux, organisation sur le site (date, modalités d'accueil, buvette, restauration, parking, sécurité …), communication… Entre 30 et 40 bénévoles de chaque village participent au bon déroulé du festival.
- Une implication auprès du jeune public avec des spectacles dédiés, l'organisation d'un temps d'échanges avec les accueils de loisirs pour présenter les métiers artistiques et techniques.
- Une attention portée auprès des personnes en situation d'handicap avec notamment la programmation du chansigne par « 10 doigts en cavale » sur un concert. Cette action permet de faciliter l'accès aux publics sourds et malentendants grâce à la traduction en direct des chansons.
- Une sensibilisation sur différentes thématiques : les risques auditifs, les dangers de l'alcool au volant (Centre information jeunesse - CIJ), l'environnement (assainissement écologique)
- La mise en place de navettes en transports collectifs sur chaque date (partenariat avec Keolis et la CARCT)
- Une incitation à l'achat local et à la promotion des circuits courts (buvette, restauration)

Des actions culturelles complémentaires

Comme chaque année plusieurs actions culturelles ont lieu au cours du festival :

- Un atelier théâtre avec la compagnie Ni Oui Ni Oui à Condé en Brie également, avec les enfants de l'école
- Le concert des Tit's Nassel chansigné à Jaulgonne.
- Une initiation au BMX à Mareuil en Dole
- Une initiation au Foot Freestyle à Crouttes sur Marne
- Organisation avec la CARCT des « inter sports du FMO », en début de soirée : proposition de jeux festifs et sportifs en famille pour coupler la culture et l'esprit fédérateur des jeux olympiques. Une après-midi dédiée était prévue mais n'a pas été maintenue pour cause de météo défavorable à Mont Saint Père.

AUTRES MISSIONS

COMMUNICATION

Différents supports de communication sont reconduits. Ils permettent de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux connaitre le PETR - UCCSA et ses missions.

LOCATIONS DE SALLES ET DE CHAMBRES (RESERVEES AUX PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS)

La Ferme du ru Chailly héberge les bureaux du siège du PETR - UCCSA.
Cet ancien corps de ferme de 2200 m² permet d'organiser différentes manifestations, il propose :
• 2 salles de réception (plus de 100 personnes), • 3 salles de réunion (environ 30 personnes), • 1 cuisine professionnelle entièrement équipée • un hébergement de 17 chambres adaptées à différents besoins : des chambres doubles et collectives pour une capacité de 68 lits.

FORMATIONS

La Fondation des Apprentis d'Auteuil - Dans le but de répondre aux besoins des entreprises du territoire et de réinsérer des jeunes, le PETR - UCCSA accueille une formation encadrée par Les Apprentis d'Auteuil.

TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L'OMOIS - TFBCO

Le PETR - UCCSA accompagne et participe au développement du Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois. Il attribue une subvention de 5 000€.
L'association propose une circulation du public sur la ligne ferroviaire entre Artonges et Montmirail.
Bilan 2024 des circulations du Picasso : du 02 juin au 06 octobre : 19 dimanches soit 53 circulations et 12 trains privatisés le samedi. Total de 1 866 passagers (+17.80% / saison 2023)

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2024 - 2028

Le PETR – UCCSA a participé aux travaux liés à l'élaboration du Contrat Local de Santé.
Il est un outil essentiel apporté à la dynamique de prévention de santé et d'accompagnement médico-social en lien avec le projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il permet d'approfondir la recherche d'une réponse efficiente aux besoins de santé des habitants. L'objectif est de s'appuyer sur les initiatives locales, valoriser les acteurs et les actions mises en place pour créer des synergies et ainsi lutter contre les inégalités territoriales de santé. A terme, il s'agit de faire converger les objectifs, de coordonner les acteurs et les financeurs pour servir la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Contrat local de SANTÉ

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le référentiel M57 s'applique, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 106 de la loi NOTRE. Le règlement budgétaire et financier a été adopté lors du comité syndical du 10 avril 2024.

Le compte financier unique 2024 présente un excédent de la section de fonctionnement de 127 432.73 € et un excédent de la section d'investissement de 92 830,52 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice Section de Fonctionnement Section d'Investissement	 1 657 054,06 € 21 422,59 €	 1 625 010,94 € 45 106,82 €	 - 32 043,12 € 23 684,23 €
Total	**1 678 476,55 €**	**1 670 117,76 €**	**- 8 358,89 €**
Reports de l'exercice N - 1 Section de Fonctionnement Section d'Investissement		 159 475,85 € 69 146,29 €	 159 475,85 € 69 146,29 €
Total report N - 1		**+ 228 622,14 €**	**+ 228 622,14 €**
Résultat d'exécution			**+ 220 263,25 €**
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	**1 678 476,55 €**	**1 898 739,90 €**	**+ 220 263,25 €**

SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	396 075.15 €
012	CHARGES DU PERSONNEL	630 384.03 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 337.19 €
042	OPERATION D'ORDRE	42 931.84 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	433 438.46 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 887.39 €
	TOTAL	1 657 054.06 €

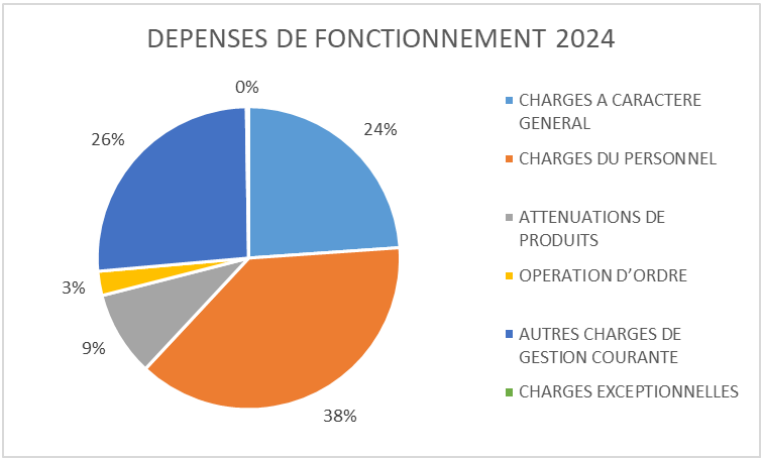

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2024
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	159 475.85 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 790.70 €
042	OPERATION D'ORDRE	19 393.62 €
70	PRODUITS DES SERVICES	9 903.81 €
73	IMPÔTS ET TAXES	174 533.48 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 393 275.25 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 367.59 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	746.49 €
	TOTAL	1 784 486.79 €

	Détails	Part des dotations et participations
Etat et fonds LEADER	70 802 €	5.08%
Région	16 200 €	1.16%
Département	134 110 €	9.63%
Communes	14 797 €	1.06%
Groupements	1 099 261 €	78.90%
dont cotisations PETR-UCCSA	623 052 €	
dont cotisations Maison du Tourisme	413 000 €	
Autres CAF, FMO	58 106 €	4.17 %

SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

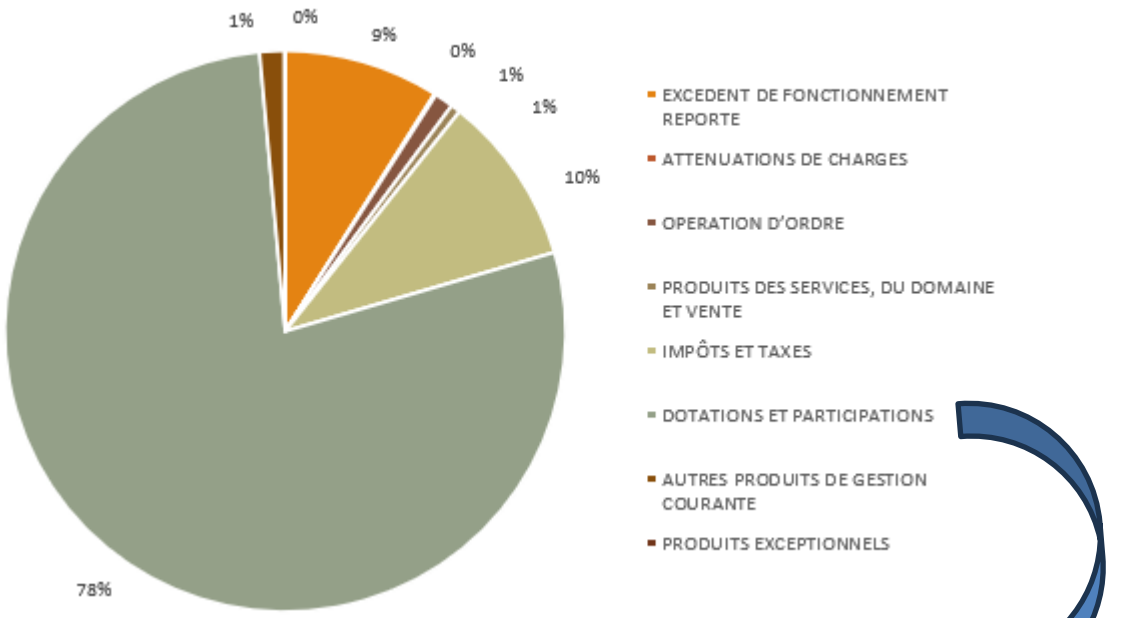

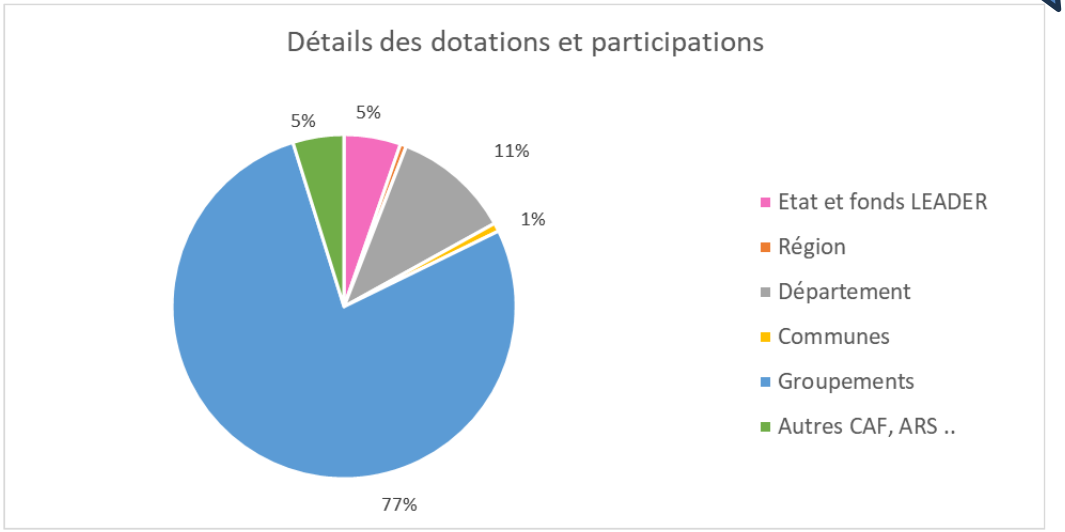

SECTION

D’

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024
040	OPERATION D’ORDRE	19 393.62 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 028.97 €
	TOTAL	21 422.59 €

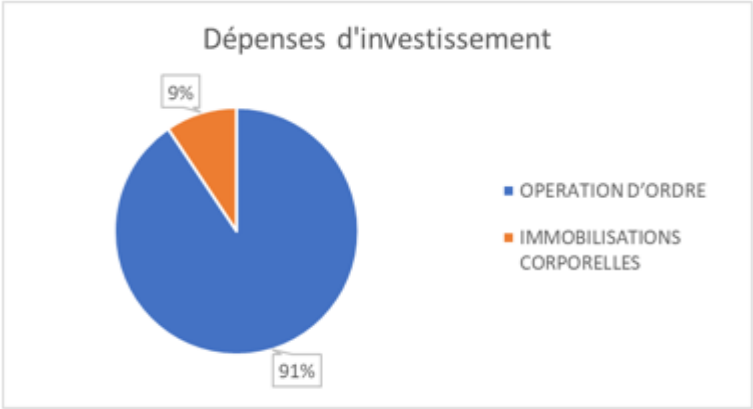

	RECETTES D’INVESTISSEMENT	CA 2024
001	EXCEDENT D’INVESTISSEMENT REPORTE	69 146.29
040	OPERATION D'ORDRE	42 931.84
10	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 174.98
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	0.00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0.00
	TOTAL	114 253.11

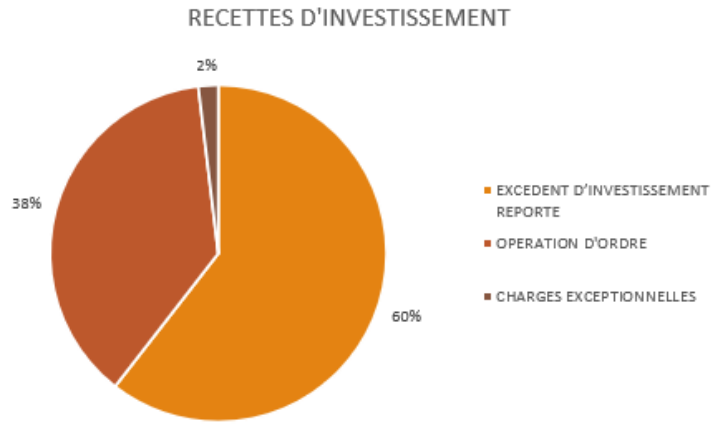

Les amortissements créent des recettes d’investissement qui impactent chaque année, la section de fonctionnement. 2020 : 20 989 €, 2021 : 24 750 €, 2022 : 41 265 €, 2023 : 41 614 €, 2024 : 23 538 €

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Présidente du Conseil de Développement Territorial du Sud de l'Aisne : Diane TIZA
Vice-président commission 1 : « Affirmer l'identité du PETR - UCCSA comme un territoire à dominante rurale qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité » : M. Rubens OLIVENBAUM-CHAMPENOIS
Vice-présidente commission 2 : « Conforter et diversifier la dynamique économique du territoire » : Mme Corinne BERNE
Vice-président commission 3 : « Œuvrer pour un territoire durable » : M. Jean-Michel DAVESNE

Le Conseil de Développement travaille sur différents sujets qui touchent notre quotidien. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat au profit du territoire et de ses habitants.
Il remplit une mission consultative auprès des élus du territoire, notamment sur le volet stratégie et plan d'action du Plan Climat Air et Energie du Sud de l'Aisne. Les commissions ont par ailleurs rendu plusieurs travaux

Le CODEV a présenté devant le comité syndical du 10 avril 2024 les fiches projets réalisées :

COMMISSION 1 - AFFIRMER L'IDENTITE DU PETR - UCCSA COMME UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE QUI BENEFICIE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Augmenter les commandes de repas collectifs auprès des producteurs locaux

COMMISSION 2 - CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Accompagner les jeunes sur notre bassin d'emploi ■ Les chemins de randonnée du Sud de l'Aisne dans la revue Passion Rando
- Invitation à découvrir les chemins de randonnées du Sud de l'Aisne

COMMISSION 3 - ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE

- Vers une valorisation des déchets verts et des biodéchets ■ Forêt sanctuaire ■ Recyclage des pots horticoles : « dites-le avec des fleurs ! »

MAISON DU TOURISME *LES PORTES DE LA CHAMPAGNE*

Le 12 juillet 2013, les élus de l'UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe des élus et des prestataires touristiques du territoire. Il délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

La taxe de séjour

Le PETR - UCCSA a pour mission de collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs et de la reverser au Conseil départemental de l'Aisne et à la Maison du Tourisme. En aout 2025, **le montant de la taxe de séjour 2024 collecté s'élevait à 154 657.73 €.**

Le contrat de destination du Sud de l'Aisne

Le comité syndical du PETR - UCCSA a voté le 3 juillet 2024 le contrat de destination. Il est un outil de développement touristique porté par la Région Hauts de France qui accompagne les territoires dans leur stratégie locale de développement touristique. Le contrat s'appuie sur l'identité du territoire et de ses atouts qui sont mis en adéquation avec les attentes des clientèles touristiques visées. Un partenariat a été poursuivi avec le territoire pour le suivi de porteurs de projets touristiques.

Convention d'objectifs 2024 – 2026

Validée lors du comité syndical du 10 avril 2024, elle reprend les missions confiées à la Maison du Tourisme, les moyens octroyés ainsi que les engagements concernant :

- Fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire
- Poursuite de la dynamique de reprise touristique et renforcement des retombées économiques du territoire et ses acteurs
- Promotion et Marketing de Destination
- Organisation territoriale, développement de l'identité territoriale et son appropriation
- Structuration et renforcement de l'offre territoriale pour la rendre cohérente

STATISTIQUES GÉNÉRALES

FRÉQUENTATION *guichet accueil*

LE COMPTEUR JOURNALIER

En 2024, la fréquentation enregistrée sur l'année complète s'élève à 16 429 passages. Après ajustement pour éliminer les entrées/sorties parasites, ce chiffre est lissé à 14 254 visiteurs.

14 254 visiteurs

SUIVI TOURINSOFT

Si l'on prend les données Tourinsoft, nous constatons un nombre total de visiteurs : 9101 visiteurs, soit une augmentation de 7,8% vis-à-vis de l'exercice précédent, en cohérence avec l'évolution des données compteur.

9 101 visiteurs + 7,8%

Comparaison avec 2023 (période juin-décembre) 8 % d'augmentation, avec 10 417 passages en 2024 contre 9 642 en 2023.

PROVENANCE DES PRINCIPAUX FOYERS ÉMETTEURS DE VISITEURS ÉTRANGERS

(en % du visitorat total)

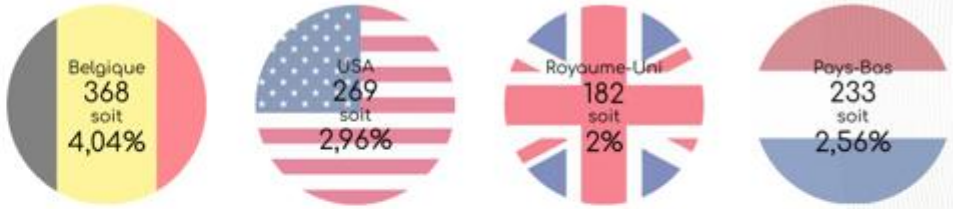

PROVENANCE DES DEMANDES DE VISITEURS FRANÇAIS

DEMANDES DE VISITEURS

Pour rappel : Visiteurs français : 79% en 2023

SYNTHÈSE GLOBALE *visites guidées & animations :*

En 2024, l'ensemble des visites guidées, animations et ateliers a accueilli 336 personnes, soit une baisse de 37 participants (-9,9 %) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires total généré est cependant en légère hausse : 2 290,50 € (visites guidées + animations), vis-à-vis de l'exercice antérieur, avec 2 217,13 € de CA en 2023.

VISITES GUIDÉES

CHIFFRES *clés :*

COMMISSION

2024 : 13 084,28 €
2023 : 12 569,79 €
Évolution + 514,49 € par rapport à 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

2024 : 72 999,10 €
2023 : 47 863 €
Évolution + 25 136,10 € par rapport à 2023

NOMBRE DE PERSONNES AYANT DÉCOUVERT LE TERRITOIRE

2024 : 2 193 pers.
2023 : 2 027 pers.
Évolution + 166 pers. par rapport à 2023

⇨ **VOIR LE RAPPORT D'ACTIVITES COMPLET DE LA MAISON DU TOURISME**

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

- **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)** a été créée le 31 décembre 1995 - **21 communes**.

Bézu-le-Guéry,
Charly-sur-Marne,
Chézy-sur-Marne,
Coupru, Crouttes-sur-Marne,
Domptin, Essises,
La Chapelle-sur-Chézy,
L'Épine-aux-Bois,
Lucy-le-Bocage,
Marigny-en-Orxois,
Montfaucon,
Montreuil-aux-Lions,
Nogent-l'Artaud,
Pavant, Romney-sur-Marne,
Saulchery, Vendières,
Veuilly-la-Poterie,
Viels-Maisons,
Villiers-Saint-Denis

- **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)** a été créée le 1er janvier 2017- **87 communes**.

Armentières-sur-Ourcq
Azy-sur-Marne
Barzy-sur-Marne
Belleau
Beuvardes
Bézu-Saint-Germain
Blesmes
Bonneil
Bonnesvalyn
Bouresches
Brasles
Brécy
Brumetz
Bruyères-sur-Fère
Bussiares
Celles-les-Condé
Chartèves
Château-Thierry
Chézy-en-Orxois
Chierry
Cierges
Coincy
Condé-en-Brie
Connigis
Coulonges-Cohan
Courboin
Courchamps
Courmont
Courtemont-Varennes
Crézancy
Dhuys-et-Morin-en-Brie
Dravegny
Epaux-Bézu
Epieds
Essômes-sur-Marne
Etampes-sur-Marne
Etrépilly
Fère-en-Tardenois
Fossoy
Fresnes-en-Tardenois
Gandelu
Gland
Goussancourt
Grisolles
Hautevesnes
Jaulgonne
La Croix-sur-Ourcq
Latilly
Le Charmel
Licy-Clignon
Loupeigne
Mareuil-en-Dôle
Mézy-Moulins
Mont-Saint-Père
Monthiers
Monthurel
Montigny-L'Allier
Montigny-les-Condé
Montlevon
Nanteuil-Notre-Dame
Nesles-la-Montagne
Neuilly-Saint-Front
Nogentel
Pargny-La-Dhuys
Passy-sur-Marne
Priez
Reuilly-Sauvigny
Rocourt-Saint-Martin
Ronchères
Rozet-Saint-Albin
Rozoy-Bellevalle
Saint-Eugène
Saint-Gengoulph
Saponay
Sergy
Seringes-et-Nesles
Sommelans
Torcy-en-Valois
Trélou-sur-Marne
Vallées-en-Champagne
Verdilly
Vézilly
Vichel-Nanteuil
Viffort
Villeneuve-sur-Fère
Villers-Agron-Aiguizy
Villers-sur-Fère

PETR UCCSA

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : REVERSEMENT DE L'AIDE A LA FORMATION 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : REVERSEMENT DE L'AIDE A LA FORMATION 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec la CAF le 30 décembre 2024,

Vu les agents inscrits par les collectivités aux formations en 2024 à savoir : BAFA base, BAFA approfondissement et BAFD perfectionnement,

Vu l'aide de 16 991,36 € versée par la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale pour les formations réalisées en 2024,

Vu l'aide de la CAF répartie en fonction du nombre d'agents inscrits par les collectivités,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition et les reversements aux collectivités sur la base du tableau :

Nombre d'agents inscrits aux formations 2024					Répartition CAF 2024
	BAFA base	BAFA approfondissement	BAFD perfectionnement	**Total**	
CARCT	24	24	6	**54**	14 115,82 €
C4	2	2	1	**5**	1 307,02 €
Château-Thierry	2	1	1	**4**	1 045,62 €
Neuilly Saint Front	1	0		**1**	261,40 €
Brasles			1	**1**	261,40 €
TOTAL	29	27	9	**65**	16 991,26 €

- autorise le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY
-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : AVENANT 2025 - 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : AVENANT 2025 - 2026

Annexe 11 - CRTE avenant du sud de l'Aisne 2025 - 2026
Annexe 12 - CRTE programme opérationnel d'actions

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la délibération du 27 mai 2021 concernant l'approbation du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) et sa signature le 16 septembre 2021,

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » afin d'enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie tout en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des Conférentes des Parties (COP) régionales et les déclinaisons départementales.

Au regard de la nouvelle orientation donnée aux CRTE, en particulier de ses enjeux de transition écologique, l'avenant traduira les évolutions suivantes :

- les actions à maintenir avec évolution,
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie

L'avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du CRTE version 2021 :

- Orientation 1 : Transports
- Orientation 2 : Energie
- Orientation 3 : Espaces naturels
- Orientation 4 : Déchets
- Orientation 5 : Bâtiments
- Orientation 6 : Agriculture et sols
- Orientation 7 : Eau
- Orientation 8 : Alimentation
- Orientation 9 : Industrie

Le reste du contrat est inchangé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- valide le projet d'avenant du CRTE
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et les avenants suivants concernant la période 2024 - 2026
- mandate Monsieur le Président pour engager les démarches relatives à cette contractualisation
- charge et délègue Monsieur le Président ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PRÉFÈTE DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

agglo de la région de Château-Thierry

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

AVENANT 2025/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

La Préfète du département de l'Aisne
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil départemental de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas Fricoteaux, Président ; Cosignataire

d'une part,

ET

Le PETR Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, représenté par son président Monsieur Olivier DEVRON,

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, représentée par son président Monsieur Sébastien EUGÈNE,

La communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, représentée par sa présidente Madame Elisabeth CLOBOURSE,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Hauts-de-France, après une phase de diagnostic et de débat avec les territoires, a établi une feuille de route, publiée en janvier 2025, présentant *une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.*

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » (CRTE), objet du présent avenant, avec les objectifs suivants :

- renforcer les ambitions écologiques selon les orientations de la COP régionale et les déclinaisons départementales,
- enrichir le partenariat local,
- poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre le PETR UCCSA, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, le Conseil Départemental de l'Aisne et l'État, pour les années 2025 à 2026. Il intègre différentes avancées :

- Tout d'abord, comme rappelé en préambule, le présent avenant s'inscrit dans la continuité de la conférence des parties (COP) de la région Hauts-de-France, lancée le 6 décembre 2023.
La feuille de route régionale de la COP rappelle que l'objectif poursuivi est bien de nous projeter dans un monde habitable, juste et désirable. Pour cela, il nous faut préserver la biodiversité, se préparer à des étés qui pourraient être en moyenne 5°C plus chauds par rapport à 1900, mieux gérer nos ressources essentielles et baisser en sept ans, nos émissions de gaz à effet de serre, autant que ce que nous sommes parvenus à les baisser, ces trente dernières années. Les principaux secteurs émetteurs dans la région sont les industries (37%), les transports (25%), les bâtiments (20%), l'agriculture (13%), les déchets (3%), la branche énergie (2%). Les travaux de la COP ont permis d'identifier des défis, des chantiers au sein desquels le présent avenant a vocation à s'inscrire.

- Le présent avenant permet d'actualiser au besoin le diagnostic de territoire, et d'intégrer le programme d'actions 2025 et 2026.

- Enfin, l'avenant résulte d'une mobilisation des acteurs locaux pour définir des projets répondant aux objectifs et ambitions de la COP. Un travail en revue de projets a ensuite été mené sur la base duquel le Comité de pilotage a retenu le programme d'actions à inscrire au présent avenant.

ARTICLE 2 : Modification du nom du CRTE

Conformément à la circulaire du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, le contrat de relance et de transition écologique est renommé contrat pour la réussite de la transition écologique.

ARTICLE 3 : Orientations stratégiques du CRTE

Les orientations de l'avenant sont définies au regard des objectifs et ambitions de la COP. Elles s'appuient sur les documents de réflexion et de prospective en œuvre sur le territoire (SCoT, PCAET, PLH, SAGE, PAT….). La question de la transition écologique ayant vocation à infuser l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire, il a été retenu de calquer la structuration du présent document en référence aux 9 axes de travail de la COP régionale et repris à l'échelon départemental :

- Orientation 1 : Transports
- Orientation 2 : Énergie
- Orientation 3 : Espaces naturels
- Orientation 4 : Déchets
- Orientation 5 : Bâtiments
- Orientation 6 : Agriculture et sols
- Orientation 7 : Eau
- Orientation 8 : Alimentation
- Orientation 9 : Industrie

Toute évolution du contenu de ces orientations (actualisation et compléments) en cours de contrat sera validée préalablement par le comité de pilotage mentionné à l'article 7 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit dans la maquette jointe en annexe, les projets du territoire en cours ou à venir qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique.

Ces projets résultent d'une mobilisation des acteurs locaux.

Ils peuvent être à différents niveaux de maturité, précisés dans la maquette annexée au présent avenant.

Afin de leur permettre d'aboutir avant l'échéance de 2026, il est convenu que des projets identifiés restant à travailler, collectivement ou individuellement, peuvent utilement être orientés vers le guichet local de l'ingénierie de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ou l'instance locale de revue de projets économiques (Préfecture de l'Aisne).

Article 5 : Programme d'actions prévisionnel

Le présent avenant ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, il ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les actions retenues par l'ensemble des partenaires sont inscrites dans un programme d'actions prévisionnel annexé au présent avenant et susceptible d'évoluer.

Il précise, selon le degré de maturité des actions, les montants sollicités ou à solliciter :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR,DSIL,FNADT, fonds vert, crédits ministériels…) sollicités, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits;
- le rappel des actions financées au titre du « fonds vert » en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements…) ;
- les financements des autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

ARTICLE 7 : Suivi et comitologie

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Il est composé des représentants des parties signataires et associe les structures partenaires. Il se réunit au moins une fois par an.

Des revues de projet sont également organisées de manière régulière de façon à être en cohérence avec le calendrier de programmation des différentes dotations mobilisables. La première d'entre elles est d'ores-et-déjà programmée au 3ème trimestre 2025 afin d'inscrire dans les orientations stratégiques du contrat des actions non identifiées au moment de la signature de l'avenant, ainsi que les actions d'autres collectivités du territoire du Sud de l'Aisne.

Fait à xxxxx, le xxxxxxxx 2025

Mme la Préfète de l'Aisne,

Fanny ANOR

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Nicolas FRICOTEAUX

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Sébastien EUGÈNE

Mme. la Présidente de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne,

Elisabeth CLOBOURSE

M. le Président du PETR UCCSA,

Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02-200051103-20251212-DE121225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

| CRTE du Sud de l'Aisne | Thématique | Intitulé de l'opération | Description de l'opération | Année d'inscription au CRTE (Initiale/ avenant année X...) | Maître d'ouvrage | Localisation - commune(s) | Etat d'avancement de l'opération | Année prévisionnelle de démarrage | Thématique(s) d'action publique | Si concerné, action prévue dans un plan local et/ou dans un programme de l'Etat | Contribution feuille de route COP | Levier de référence de la planification écologique | Action inscrite dans une dynamique d'adaptation au changement climatique | Montant total de l'opération (ou prévisionnel) (HT) | Etat et ses opérateurs | | |

| | | |

| | | |

| | | |

| | | |

| | | |

| | | |

| | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L'AISNE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L'AISNE 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Le Groupe d'Action Local (GAL) réunit une équipe technique (animateur et gestionnaire) et un comité de programmation composé d'élus et de partenaires publics et privés socio-économiques.
Le GAL est responsable de la gestion des fonds LEADER et de l'accompagnement des porteurs de projets afin de cofinancer des projets locaux qui répondent à la stratégie du territoire.

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la signature de la convention instituant la programmation LEADER 2023 - 2027 sur le territoire du PETR - UCCSA le 22 mars 2024,

Vu les missions confiées au groupe d'action local,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2026 »

Dépenses			Recettes				
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	%	Montant Total TTC	%
Prestations externes	2 033,33 €	2 250,00 €	Autofinancement	15 706,67 €	20%	15 923,34 €	20,22%
Charges du personnel	22 500,00 €	22 500,00 €	FEADER - LEADER	62 826,66 €	80%	62 826,66 €	79,78%
Salaire brut annuel	54 000,00 €	54 000,00 €	TOTAL éligible	78 533,33 €	100%	78 750,00 €	100%
TOTAL éligible	78 533,33 €	78 750,00 €					

- de prendre en charge la part non subventionnée

- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
  - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2026 »
  - à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY
-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Un conseil de développement est une instance participative créée à l'échelle d'un territoire de projet. Organe consultatif composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux et associatifs, il contribue à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales. Le conseil de développement offre un espace de dialogue entre les élus locaux et les habitants, permettant de développer la participation citoyenne.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Sabine PERNEE et Madame Ghislaine MERCIER LEMAIRE, membres du conseil de développement

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-71-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiqçaise

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : TARIFS 2026 : HEBERGEMENT, CUISINE, REPAS ET SALLES

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : TARIFS 2026 : HEBERGEMENT, CUISINE, REPAS ET SALLES

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte d'appliquer les tarifs et les conditions suivantes :

1/ Hébergement

L'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans ne répond pas aux exigences d'agrément de la PMI.

Les tarifs ci-dessous tiennent compte d'un accès à la cuisine et d'une salle pour le petit déjeuner.

*** Forfait fixe par chambre et par jour :**
Chambre de 3 : 19 €
Chambre de 4 : 25 €
Chambre de 5 : 30 €
Chambre de 6 : 36 €
Chambre double : 36 €

Coût de la nuitée par personne :
Lit au sol : 19 €
Lit mural surélevé : 9 €

Coût du nettoyage :
6 € par chambre

Nettoyage du linge :
Le coût du nettoyage du linge n'est pas inclus dans les tarifs. La facture sera envoyée directement à l'organisme hébergé par le prestataire de nettoyage.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournies obligatoirement par mesure d'hygiène : 1,30 € par taie d'oreiller

Coût des astreintes :
Le coût sera refacturé à l'organisme hébergé. La facturation aura lieu si une annulation à moins d'un mois s'effectue.

Conditions d'applications et conditions particulières :
1. Pour les entreprises ayant leur siège ou non sur le territoire, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :
Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du
PETR - UCCSA :
Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :
Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Des actions menées par le PETR - UCCSA (BAFA, ...)
Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée
Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du Tourisme : prestation commerciale
Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)
100 € par mois

2/ Cuisine
5 € par jour et par personne jusqu'à 10 personnes inclus
Forfait à 50 € par jour au-delà de 10 personnes
Utilisation des frigos uniquement : gratuité
Option ménage : 20 €/jour

3/ Repas
Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

4/ Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Camille Claudel, Léon Lhermitte	65 €	45 €	10 €
Jean Racine	100 €	70 €	10 €
Salle à manger (réfectoire)	25 €	15 €	5 €
Marcel Mercier	80 €	65 €	14 €
Marcel Mercier + Léon Lhermitte	125 €	85 €	24 €
Jean de La Fontaine	125 €	85 €	18 €

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège et/ou leur périmètre d'intervention sur le territoire du PETR - UCCSA :
Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales et les établissements scolaires ayant leur siège et leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :
Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :
Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR - UCCSA, la Maison du Tourisme, les co-financeurs et les administrations publiques (préfecture, sous-préfecture, conseil départemental, conseil régional, CAF, Gendarmerie, ...)
Gratuité

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]çaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY
-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Annexe 13 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026
Annexe 14 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Le débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu la présentation du DOB et du ROB 2026,

Le comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport concernant le Budget Primitif 2026,

Et approuvent les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02/12/2025
002-200051100-20251209-2025-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions

	DOB 2025	BP 2025	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Coût/hab
	reste à charge					MONTANT	%	70 826
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
			Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT					
			Bilan	19 000	0	19 000	100%	0,27
Modification SCoT : frais annexes	0	0	Modification du SCot : frais annexes	2 000	0	2 000	100%	0,03
	0	**0**	**Total**	**21 000**	**0**	**21 000**	**100%**	**0,30**
			Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET					
Organisation du Lancement / Ateliers	1 800	1 800	Communication / réunion concertation	1 800	0	1 800	100%	0,03
Evaluation environnementale stratégique	2 760	2 760		0	0	0	0%	0,00
Bureau d'étude Stratégie et plan d'actions	6 000	6 000		0	0	0	0%	0,00
Poste rénovation (sept à déc)	11 780	0	Création poste rénovation énergétique septembre à décembre	18 500	6 845	11 655	63%	0,16
	22 340	**10 560**	**Total**	**20 300**	**6 845**	**13 455**	**66%**	**0,19**
			Fonds européens LEADER					
Coopération/communication	3 438	3 438	Coopération	8 050	5 590	2 460	31%	0,03
	3 438	**3 438**	**Total**	**8 050**	**5 590**	**2 460**	**31%**	**0,03**
			Territoires d'industrie					
Planification et programmation liées à l'économie circulaire	20 000	0	Planification et programmation liées à l'économie circulaire (démarche EIT)	50 000	35 000	15 000	30%	0,21
Conférences acteurs industriels	5 000	0	Conférences acteurs industriels	0	0	0	0%	0,00
			Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT)	30 000	20 000	10 000	33%	0,14
	25 000	**0**	**Total**	**80 000**	**55 000**	**25 000**	**31%**	**0,35**
			Culture					
Festival de Musique en Omois	60 558	0	Festival de Musique en Omois	110 000	50 000	60 000	55%	0,85
	60 558	**0**	**Total**	**110 000**	**50 000**	**60 000**	**55%**	**0,85**
			Tourisme					
Appel à cotisations	0	0	MAISON DU TOURISME Appel à cotisations	353 000	353 000	0	0%	0,00
Taxe de séjour	0	0	MAISON DU TOURISME Taxe de séjour	200 000	200 000	0	0%	0,00
TFBCO	5 000	0	Association Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois -TFBCO	0	0	0	0%	0,00
	5 000	**0**	**Total**	**553 000**	**553 000**	**0**	**0%**	**0,00**
			Enfance Jeunesse					
BAFA-BAFD (2 BAFA - 2 BAFD)	-6 200	-6 200	BAFA-BAFD (2 sessions BAFA - 2 sessions BAFD)	45 100	51 300	-6 200	-14%	-0,09
Formations continues	0	0	Formations continues, PSC1	13 500	13 500	0	0%	0,00
	-6 200	**-6 200**	**Total**	**58 600**	**64 800**	**-6 200**	**-11%**	**-0,09**
			Conseil de développement Territorial					
Adhésion CODEV, cartes de visite…	2 000	800	Adhésion CODEV, cartes de visite, frais de colloque, frais dép, affranchissement…	2 000	0	2 000	100%	0,03
	2 000	**800**	**Total**	**2 000**	**0**	**2 000**	**100%**	**0,03**
			PROJET DE TERRITOIRE	**15 000**	**0**	**15 000**	**-100%**	**0,21**
	112 136	**8 598**	**TOTAL GENERAL DOB**	**867 950**	**735 235**	**132 715**	**15%**	**1,87**

DOB 2025 reste à charge	BP 2025 reste à charge	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA MONTANT	CHARGE AU PETR - UCCSA %	Coût/hab 70 826
-112 136	-8 598	**TOTAL GENERAL DOB**	**867 950**	**735 235**	**-132 715**	**15%**	**-1,87**
-403 500	-403 500	Charges de personnel (sans postes entretien des locaux) (dont +3 % d'augmentation CNRACL)	451 400	112 400	-339 000	-75%	-4,79
0	0	complément PCAET évolution à 30 H	23 500	0	-23 500	-100%	-0,33
0	0	Archives	4 750	0	-4 750	-100%	-0,07
-225 080	-237 313	Fonctionnement général des services	100 350	8 800	-91 550	-91%	-1,29
		charges batiment bureaux uniquement	10 000	0	-10 000	-100%	-0,14
		charges batiment hors bureaux (dont accueil BAFA et FMO)	122 000	23 800	-98 200	-80%	-1,39
-62 000	-62 000	Salaires entretien des locaux	62 000		-62 000	-100%	-0,88
-14 500	-14 500	Amortissements - subventions	12 500	2 200	-10 300	-82%	-0,15
-817 216	**-725 911**	**TOTAL**	**1 654 450**	**882 435**	**-772 015**		**-10,90**
		COTISATIONS					
598 479	598 479	Cotisations : 598 479 € (8,45 €/habitant)		598 479	598 479	100%	8,45
0	0	Cotisations complémentaires FMO 0,85 €		60 000	60 000		0,85
0	0	Cotisations complémentaires MT 0,30 €	21 247	21 247	0		0,30
		Cotisations CLIC (pour rappel 0,30 €)	0	0	0		0
598 479	**598 479**	**TOTAL RECETTES : COTISATIONS**		**679 726**	**658 479**		**9,60**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA MONTANT	CHARGE AU PETR - UCCSA %	Coût/hab 70 826
-218 737	**-127 432**	**SOUS TOTAL DOB 2026**	**1 675 697**	**1 562 161**	**-113 536**	**-7%**	**-1,60**
127 485	127 432	Résultat 2025 provisoire 215 000 € - part investissement de 104 000 €		111 000			**1,57**
-91 252	**0**	**Prévisionnel 2026 DEFICIT**	**1 675 697**	**1 673 161**	**-2 536**	**0%**	**-0,04**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DOB 2025 reste à charge	BP 2025 reste à charge	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA MONTANT	CHARGE AU PETR - UCCSA %	Coût/hab 70 826
14 500	14 500	Amortissements - subventions	2 200	12 500	10 300		0,15
300	300	FCTVA		500	500		0,01
10 000	10 000	Modifications du SCoT	25 000	5 000	-20 000	-80%	-0,28
		Dépenses prévisionnelles	94 800	0	-94 800		-1,34
92 830	92 830	Résultat 2025 provisoire (215 000 €) - part de fonctionnement de 111 000 €		104 000	104 000		1,47
117 630	**117 630**	**Prévisionnel 2026**	**122 000**	**122 000**	**0**		**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Rapport
Débat d'orientation budgétaire 2026

SOMMAIRE

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) 2

2. Le PETR - UCCSA 3
2.1 Le périmètre du territoire 3
2.2 Les organes délibérants / politiques 4

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA 6
3.1 Les services 6
3.1.1 Les missions réalisées 6
3.1.2 Les ressources humaines 8

3.2 Les finances 13
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 13
3.2.2 Recettes des organismes extérieurs 14
3.2.3 Evolution des cotisations de 2012 à 2026 14
3.2.4 La gestion de la dette 16

4. Point de situation au 25/11/2025 – compte administratif provisoire 17
4.1 Section de fonctionnement 17
4.2 Section d'investissement ..... .20

5. Les orientations budgétaires : le DOB 2026 21
5.1 Les missions 21
5.2 Les dispositions financières 23

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- La loi de 2010 reforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.

- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays**.**

- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

2. Le PETR - UCCSA

2.1 Le périmètre du territoire

Annexe 1 : Liste des communes du PETR – UCCSA

Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

INSEE population légale double compte			
Années	**Communes**	**Habitants**	**Evolution Nombre d'habitants par rapport à n-1**
2016	120	74 853	-36
2017 (Départ CCOC)	108	71 096	-3 757
2018	108	71 226	130
2019	108	71 421	195
2020	108	71 349	-72
2021	108	71 849	500
2022	108	71 671	-178
2023	108	71 559	-112
2024	108	71 206	-353
2025	108	70 826	-380
2026	108	En attente	

2.2 Les organes délibérants / politiques

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances (Le comité syndical, le bureau syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

LES INSTANCES :

• Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI). L'équité des voix est respectée entre chaque EPCI.

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l'avenir du territoire ; il vote le budget.

• Le bureau syndical (16 membres titulaires)

Composition du Bureau syndical par délibération du 10 septembre 2020 : le Président, les 7 vice-présidents et 8 délégués syndicaux titulaires.

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

- Les commissions : Un Président et sept Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :

	CARCT	CC CHARLY SUR MARNE
Administration Générale et Finances	Sylvain LOGEROT	Olivier DEVRON
	Hervé LEDUC	Olivier CASSIDE
	Françoise BINIEC	
Contractualisations (Europe, Etat, Région, Département)	Bruno LAHOUATI	Olivier DEVRON
	Madeleine GABRIEL	Régis RIVAILLER
		Olivier CASSIDE
Tourisme, culture et patrimoine	Dominique MOYSE	Olivier DEVRON
	Jean-Marc POURCINE	Philippe MARCHAL
	Anne MARICOT	Patricia LOISEAU
	Martine OLIVIER	Francine HOURDRY
Service à la population : enfance jeunesse	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
		Nathalie PIERRE
		Elisabeth CLOBOURSE
SCoT et aménagement durable	Éric MANGIN	Olivier DEVRON
	Madeleine GABRIEL	Philippe MARCHAL
	Bruno LAHOUATI	Brigitte MARY
	Jérôme HAQUET	Régis RIVAILLER
	Daniel GIRARDIN	Olivier CASSIDE
Service à la population : CLIC, MDPH	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
	Mme MARICOT	Francine HOURDRY
		Elisabeth CLOBOURSE
Environnement, énergie, climat	Jérôme HAQUET	Olivier DEVRON
	Bruno LAHOUATI	Elisabeth CLOBOURSE
	Madeleine GABRIEL	Philippe MARCHAL

Des Comités de consultation et de concertation sont également organisés.

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

3.1 Les services

3.1.1 Les missions réalisées

Le PETR - UCCSA œuvre en faveur du développement durable du territoire, dans les domaines : économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

• **Aménagement durable :** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (exécutoire le 11 septembre 2021). Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR – UCCSA accompagne les collectivités dans la réflexion de leurs documents d'urbanisme. Il suit également les évolutions des textes et leur mise en œuvre qui impactent le SCoT et les différentes thématiques associées.

• **Environnement** : le Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. Face aux évolutions climatiques et à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour réduire notre dépendance, le Sud de l'Aisne souhaite poursuivre collectivement une transition vers un développement plus soutenable. Aussi, un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration. La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment par la reconnaissance « Territoires démonstrateurs rev3 ». Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Ainsi reconnu, le territoire peut bénéficier d'une mise en réseau et d'accompagnement technique pour la réalisation de projets.

• **Fonds Européens :** le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2023-2027 repose sur l'adaptation et les transitions, d'ordre écologique, énergétique, économique, agricole et alimentaire. Le territoire s'inscrit dans une posture de changement, pour prévenir et s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique et de la raréfaction des ressources. Au-delà, il doit aussi évoluer pour répondre aux mutations économiques qu'entraînent les nouvelles attentes des citoyens en matière de production et de consommation. Une équipe composée d'un animateur et d'un gestionnaire suivent le dispositif et accompagnent des porteurs de projets de la demande d'aide jusqu'à la demande de paiement pour satisfaire la stratégie portée sur le territoire. Un comité de programmation est garant de la sélection des projets et de la bonne mise en œuvre du programme.

• **Enfance Jeunesse** : le PETR - UCCSA favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant et en organisant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques).

• **Personnes âgées et personnes en situation de handicap** :
En octobre 2024, le Conseil Départemental a adopté son schéma départemental de l'autonomie qui mentionnait l'internalisation des CLICs de l'Aisne.
Aussi, la totalité des missions du CLIC du sud de l'Aisne et du relais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ont été transférées au Conseil Départemental le 1er octobre 2025.

• **Musique en Omois :** ce festival est organisé tous les étés sur l'ensemble du Sud de l'Aisne (5 dates). Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.

• **Pôle administratif :** Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines.

• **Communication :** la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles pour informer des orientations mises en œuvre et des missions réalisées. Une partie de la maintenance informatique est également gérée en interne.

• **Hébergement, maintenance et entretien des locaux :** l'accueil, l'entretien et la location des locaux sont proposés : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 17 chambres collectives).

• Conseil de développement territorial : Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets de territoire.

• **Maison du Tourisme** « ***Les Portes de la Champagne »*** **:** le 12 juillet 2013, les élus du PETR - UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe les élus et les socioprofessionnels du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

Le PETR - UCCSA a souhaité redéfinir sa compétence développement et promotion touristique en la qualifiant par :

- L'ingénierie et stratégie de développement touristique
- La création et soutien aux actions de la maison du tourisme (arrêté 8 octobre 2018).

De plus, le PETR – UCCSA organise la collecte de la taxe de séjour sur le territoire. Une fois réceptionnée, la taxe de séjour est reversée dans son intégralité à la Maison du Tourisme et au Conseil Départemental de l'Aisne.

Enfin le territoire, a été retenu par la Région Hauts de France comme « espace de rayonnement touristique contribuant à l'activité régionale ». Ce dispositif régional accompagne financièrement les porteurs de projets en fonction des critères établis. Un nouveau dispositif « Le Contrat de Destination » a été validé pour poursuivre le soutien de la Région et des partenaires sur le Sud de l'Aisne.

• **Territoires d'industrie :** le PETR – UCCSA a été sélectionné pour mettre en œuvre la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027). L'objectif est de renforcer la souveraineté industrielle et promouvoir une industrie décarbonée, tout en répondant aux besoins spécifiques du territoire. Créer des emplois, stimuler l'innovation et renforcer la compétitivité de l'industrie sont ainsi des orientations essentielles. Le chef de projet doit mener à bien le plan d'actions identifié sur le Sud de l'Aisne.

3.1.2 Les ressources humaines

Temps de travail :

Délibération du 25 janvier 2002 : protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures soit 1 600 heures

Délibération du 18 décembre 2007 : instauration du temps partiel

2008 : 1 607 heures annuelles de travail effectif
Prise en compte de la journée de solidarité soit :
1 600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité

Délibération du 17 octobre 2023 : confirmation des 1 607 H et des modalités de la journée de solidarité

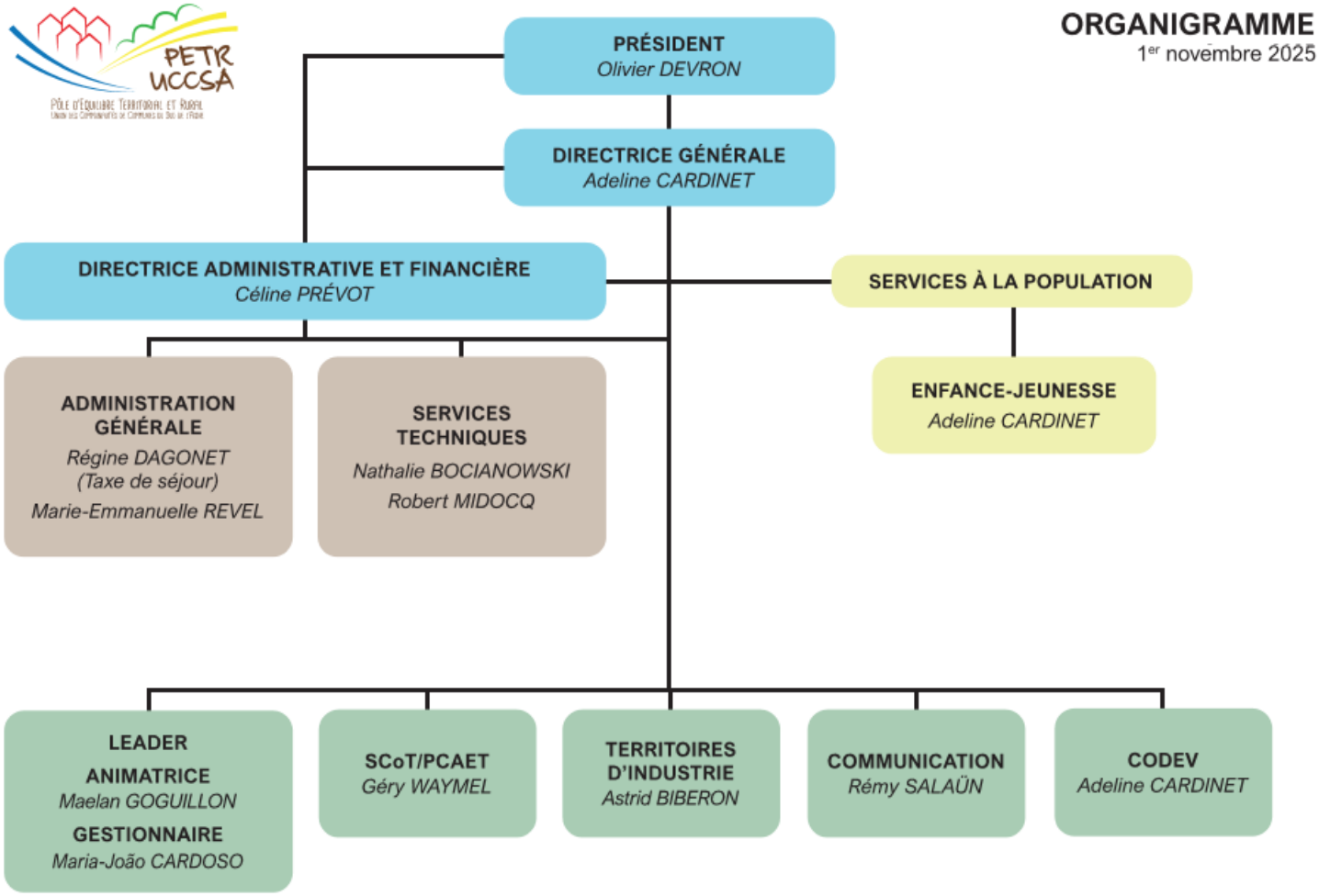

A) Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2025
Effectifs : 11 – ETP : 9,08

TITULAIRES : 7

Services	Emplois	Durée hebdomadaire
***Administratif* : 4**		
Adeline CARDINET	Directrice Générale	Temps plein
Céline PREVOT	Directrice Administrative et Financière	Temps plein
Régine DAGONET	Assistante administrative (taxe de séjour)	30 H : 85,71 %
Marie-Emmanuelle REVEL	Assistante administrative	Temps plein
***Technique* : 2**		
Nathalie BOCIANOWSKI	Agent d'entretien	20 H : 57 %
Robert MIDOCQ	Agent technique	Temps plein
***SCoT / Aménagement durable* : 1**		
Géry WAYMEL	Chargé de mission	17,50 H

NON TITULAIRES : 4

Services	Missions	Date de fin de contrat et durée hebdomadaire
Communication : 1		
Rémy SALAÜN	Chargé de mission	CDI 10 H
LEADER : 2		
Maelan GOGUILLON	Animatrice	28/02/2026 35 H
Maria-Joao CARDOSO	Gestionnaire	CDI 30 H
Economie : 1		
Astrid BIBERON	Cheffe de projet Territoires d'industrie	21/09/2026 35 H
Fonctionnement Général : 0		
	Assistante administrative	

Vacataires : hébergement : 4 gardiens sécurité incendie

Radiation des effectifs (titulaires) : 4

Audrey BUIRON : Intégration dans la collectivité de détachement

Service du CLIC : Arlette BROCHOT, Valérie FUOCO, Sylvie LAMOTTE

Départs (non titulaires) :

Marie HENOCQ : assistante administrative et Caroline CULOT : coordinatrice du CLIC

B) Evolution des effectifs permanents par catégorie <u>au 31 décembre</u> :

Années	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		*Sous-total*		Total
	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	
2021	4	6	2	3	5	2	*11*	*11*	**22**
2022	2	3	2	2	5	1	*9*	*6*	**15**
2023	3	3	1	2	5	0	*9*	*6*	**14**
2024	4	4	1	2	5	0	*10*	*6*	**16**
2025	3	3	0	1	4	0	*7*	*4*	**11**

2021 :

Pour rappel :
2 agents en mise en disponibilité pour convenances personnelles
Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission aménagement durable

Modifications :
Assistante administrative (fonctionnement général) : catégorie C, adjoint administratif à 30 H à catégorie B rédacteur territorial à 35 H
CLIC : Evolution du poste d'assistante administrative à conseillère et augmentation du nombre d'heures de 30 H à 35 H
Coordinateur enfance jeunesse : diminution du nombre d'heures de 35 H à 15 H

Recrutements :
Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA (remplacement d'un départ en retraite)

Non titulaire : Catégorie C : Adjoint administratif : assistante administrative MAIA
Catégorie B : Rédacteur : assistante administrative du CLIC et du Conseil de développement territorial
Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC

Départs :
Non titulaire : Catégorie A : Psychologue : gestionnaire cas MAIA (retraite)
Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC (démission)

2022 :

Pour rappel :
Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission aménagement durable

Modifications :
2 agents mise en disponibilité pour convenances personnelles :
- 1 agent placé en détachement
- 1 agent mise en disponibilité réintégré au 1er novembre 2022 : catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC

Départs :
- Transfert de la MAIA le 1er juillet 2022 vers le Dispositif d'Appui à la Coordination :
Titulaire : Catégorie A : Infirmier cadre de santé en détachement : pilote MAIA
Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire de cas MAIA
Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire de cas MAIA

Non titulaire : Catégorie A : Conseiller territorial socio-éducatif : gestionnaire de Cas MAIA
Catégorie C : Adjoint administratif : assistante administrative MAIA

Fin de contrat :
Non Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission Enfance jeunesse (fin de la mission : repris par les intercommunalités)
Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC
Catégorie B : Rédacteur territorial : assistante administrative du CLIC et du Conseil de développement territorial (non renouvelé)

2023 :

Pour rappel :
- 1 agent mis à disposition du Pays de l'Ourcq : chargé de mission chargé de mission aménagement durable
- 1 agent détaché au centre hospitalier de Château-Thierry
- 1 agent mise en disponibilité réintégré au 1er novembre 2022 : catégorie A : assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC
- transfert de la MAIA le 1er juillet 2022 vers le Dispositif d'Appui à la Coordination

Départs :
Fin de contrat non renouvelé
Non Titulaire : Catégorie C : Agent technique : agent d'entretien

2024 :

Pour rappel :
- 1 agent mis à disposition du Pays de l'Ourcq : chargé de mission aménagement durable (fin le 30 novembre 2024 puis mutation)
- 1 agent détaché au centre hospitalier de Château-Thierry

Modification :
Titulaire : Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC, à plein temps au 1er novembre 2024

Recrutement :
Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : cheffe de projet « Territoires d'industrie » à compter du 8 juillet 2024

Mutation :
Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission aménagement durable à 17 h 50 hebdomadaire à compter du 1er décembre 2024

2025 :

Recrutement :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : cheffe de projet « Territoires d'industrie » à compter du 22 septembre 2025

Départs :

Non titulaire :

Catégorie A : Attaché territorial : animateur Leader et coordinatrice du CLIC

Catégorie B : assistante administrative

Transfert du CLIC le 1er octobre 2025 vers le Conseil Départemental :

Titulaire : Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale

Catégorie B : Rédacteur : conseillère

Catégorie C : adjoint administratif principal 2ème classe : assistante administrative

Modification :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : cheffe de projet « Territoires d'industrie » changement de poste au 1er mars 2025, animatrice LEADER

C) Les charges de personnel

Dépenses de personnels prévisionnelles (en euros) :

Années	Titulaires et non titulaires			Personnel extérieur	Total dépenses de personnel	Effectifs permanents au 1er janvier	Effectifs permanents au 31 décembre
	NBI	SFT et primes	Total masse salariale sans charges patronales				
2021	3 092,76	55 915.86	530 362,66	30 453,11	790 765,83	20	22
2022	3 146.88	32 841,24	489 670,22	35 437,32	725 766,88	22	15
2023	3 225.00	43 534,00	385 342.31	35 699,99	596 262,31	15	14
2024	3 249,00	43 514,16	402 228,58	38 399,25	630 384.03	14	16
2025	3 249,00	48 280,70	387 584,50	0	604 349,23	16	11

Le total des dépenses de personnel comporte notamment les cachets des musiciens pour le Festival de Musique en Omois, les charges diverses (chèques vacances, chèques cadeaux, titres restaurant, visites médicales…), les vacataires, les emplois temporaires.

Sur les exercices 2022, 2023 et 2024, l'un des principaux déterminants de la croissance nationale de la masse salariale des fonctionnaires territoriaux est l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Celui-ci avait précédemment été « gelé » sur la période 2011 à 2021, à l'exception des années 2016 et 2017.

Dans un contexte inflationniste, le point d'indice a fait l'objet de 2 revalorisations : en juillet 2022 (+3.5%), et juillet 2023 (+1.5%).

En outre, au 1er janvier 2024, il a été attribué 5 points d'indice majoré supplémentaire pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice.

En 2025, les charges de personnel ont augmenté suite à la mutation d'un agent au 1er décembre 2024 en remplacement des dépenses liées au personnel extérieur (convention de mise à disposition).

Revalorisation du taux de 3 % en 2024 et 3 % en 2025 de la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires.

Par conséquent, ces évolutions ont engendré **un coût de 120 000 € depuis 2022.**

3.2 Les finances

3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

Années	Dépenses en euros			Recettes en euros		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
BP 2021	2 242 089,15	95 700,00	2 337 789,15	2 242 089,15	95 700,00	2 337 789,15
CA 2021	1 839 807,80	68 938,71	1 908 746,51	2 160 908,51	66 589,67	2 227 498,18
BP 2022	2 453 235,58	77 994,04	2 531 229,62	2 453 235,58	77 994,04	2 531 229,62
CA 2022	1 800 147,56	35 692,51	1 835 840,07	2 028 086,60	76 483,50	2 104 570,10
BP 2023	1 677 606,04	108 425,99	1 786 032,03	1 677 606,04	108 425,99	1 786 032,03
CA 2023	1 483 320,42	37 144,72	1 520 465,14	1 642 796,27	106 291,01	1 749 087,28
BP 2024	1 807 745,00	113 171,29	1 920 916,29	1 807 745,00	113 171,29	1 920 916,29
CA 2024	1 657 054,06	21 422,59	1 678 476,65	1 784 486,79	114 253,11	1 898 739,90
BP 2025	1 783 262,73	129 450,52	1 912 713,25	1 655 830,00	36 320,00	1 912 713,25
CA 2025 (au 25/11/2025)	1 433 614,17	22 848,40	1 456 462,57	1 544 697,50	127 315,14	1 672 012,64

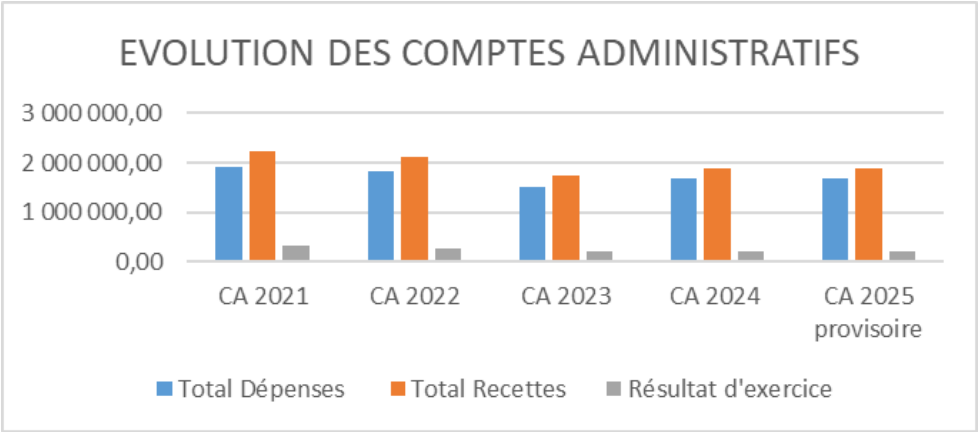

EVOLUTION ET REPARTITION DES RESULTATS D'EXERCICE

	Résultat d'exercice	dont part fonctionnement	dont part investissement
CA 2021	318 751,67	321 100,71	-2 349,04
CA 2022	268 730,03	227 939,04	40 790,99
CA 2023	228 622,14	159 475,85	69 146,29
CA 2024	220 315,15	127 484,63	92 830,52
CA 2025 Au 25/11/2025	215 550,07	111 083,30	104 466,74

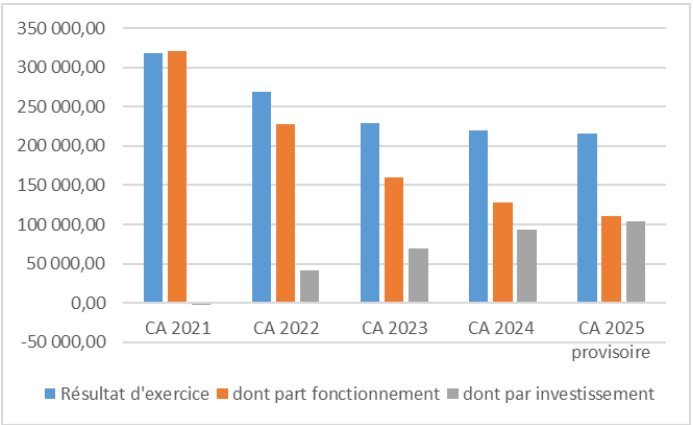

3.2.2 Recettes des organismes extérieurs

(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025 Au 25/11/2025	Total	Evolution % 2021-2025
Etat et fonds LEADER	56 277	83 849	65 278	70 802	85 189	361 395	+ 51,37
dont LEADER	*56 277*	*76 849*	*55 279*	*50 065*	*68 624*	*307 094*	*+ 21,93*
Région	37 074	7 110	7 000	16 200	7 500	74 884	- 79,77
Département	134 549	129 655	135 630	134 110	100 341	634 330	- 25,42
Communes	9 118	16 703	9 833	14 797	11 140	61 592	+ 22,18
Groupements	958 804	1 012 104	949 145	1 099 261	1 059 494	5 078 807	+ 10,50
Autres : ARS, Caisse d'Allocations Familiales, MDPH, Associations, Mécénat FMO, EDF : redevance toiture solaire	345 305	266 184	58 917	58 106	46 899	775 410	- 86,42
Total	**1 541 127**	**1 515 650**	**1 225 803**	**1 393 275**	**1 310 563**	**6 986 418**	**- 14,96**

Principales caractéristiques :

- Etat : 2022 : subvention LEADER plus élevée car elle tient compte du soutien à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027.
- Région : depuis 2022, l'accompagnement financier pour l'animation des projets du territoire qui répondent à la politique régionale est arrêté.
- Département : 2025 : Internalisation du CLIC du Sud de l'Aisne, l'action est financée jusqu'au 30 septembre.
- Groupements (intercommunalités) : le PETR – UCCSA reçoit et reverse la cotisation de la Maison du Tourisme. En 2022, une avance sur 2023 avait été réalisée pour financer un projet LEADER.
  En 2024, un complément de cotisation de 60 000 € a été attribué à la Maison du Tourisme.
- Autres organismes extérieurs : le PETR – UCCSA a perdu la coordination du contrat enfance jeunesse avec la CAF et donc le cofinancement du poste de chargé de mission. Le service MAIA a fusionné en association avec d'autres services du territoire (fin de la subvention ARS en juillet 2022).

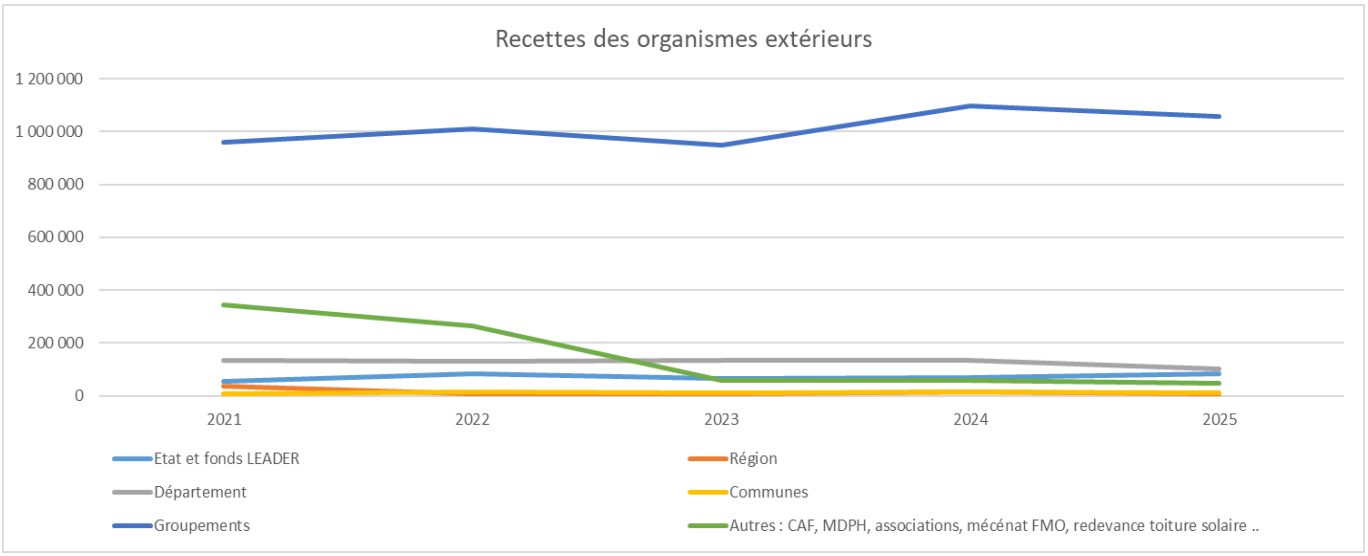

3.2.3 Evolution des cotisations de 2012 à 2026

Ce tableau reprend l'évolution des cotisations qui sont liées à la fois au montant de la cotisation voté et au nombre d'habitants du territoire. De 2019 jusqu'au 1er semestre 2023, l'inflation a été prise en compte dans la détermination de la cotisation.

	Population			Cotisations				
Année	Nombre habitants	Évolution nombre Habitants n-1	Impact en euros	Total Cotisations annuelles	Évolution % n-1	Montant	Évolution n-1	Information
2012	74 639			447 834,00 €		6,00 €	0	
2013	75 029	390	2 457	472 682,70 €	5,55	6,30 €	0,30 €	Compensation clic tous les ans 0,30€
2014	74 995	-34	-214	472 468,50 €	-0,05	6,30 €	- €	
2015	74 889	-106	-668	471 800,70 €	-0,14	6,30 €	- €	
2016	74 853	-36	-227	471 573,90 €	-0,05	6,30 €	- €	
2017	71 096	-3757	-24 421	462 124,00 €	-2,00	6,50 €	0,20 €	Départ CCOC
2018	71 226	130	988	541 317,60 €	17,14	7,60 €	1,10 €	
2019	71 421	195	1 511	553 512,75 €	2,25	7,75 €	0,15 €	Inflation compensée + 1,9 %
2020	71 349	-72	-563	557 949,18 €	0,80	7,82 €	0,07 €	Inflation compensée + 0,9 %
2021	71 849	500	3 930	564 733,14 €	1,22	7,86 €	0,04 €	Inflation compensée + 0,5 %
2022	71 671	-178	-1 435	577 668,26 €	2,29	8,06 €	0,20 €	Inflation compensée à 2,6 %
2023	71 559	-112	-930	593 939,70 €	2,82	8,30 €	0,24 €	Inflation à 6,2 % 1er semestre uniquement
2024	71 206	-353	-3 089	623 052,50 €	4,90	8,75 €	0,45 €	0,41 € territoire industrie et titres restaurant
2025	70 826	-380	-3 325	679 929,60 €	9,13	9,60 €	0,85 €	0,85 € FMO
2026 (en attente INSEE)								Cotisation du CLIC de 21 247,80 € (0,30 €) transférée pour la Maison du Tourisme

3.2.4 La gestion de la dette

Historique des emprunts destinés à financer l'investissement :

De 1998 à 2003 : 5 prêts ont été contractés pour la réhabilitation de la ferme du ru chailly à hauteur de 754 927,53 € (annuités jusqu'en 2016 : 77 569,18 €).

En 2007, il a été décidé de regrouper les 4 emprunts restants en un seul pour un montant de 438 640,18 €.

En 2009 : Prêt pour financer la toiture solaire photovoltaïque à 25 000 €

En 2013 : Prêt pour financer une partie du SCoT à 55 000 €

Plus d'emprunt depuis mai 2018

4. Point de situation au 25/11/2025 – compte administratif provisoire

4.1 Section de fonctionnement

Dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025 provisoire
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	303 981,33
012	CHARGES DU PERSONNEL	600 411,63
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	120 099,28
042	OPERATION D'ORDRE	31 081,78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	377 797,64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	242,51
	TOTAL	**1 433 614,17**

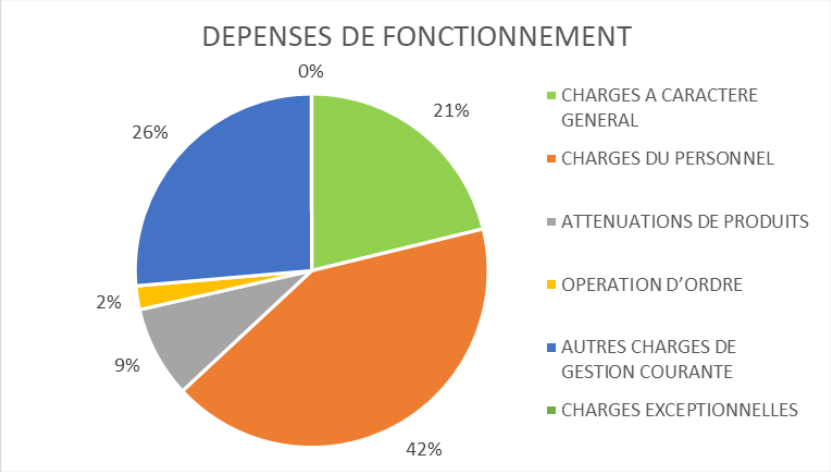

Recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2025 provisoire	Part des recettes
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	127 432,73	8,25 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 491,34	0,16 %
042	OPERATION D'ORDRE	18 750,00	1,21 %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	850,63	0,06 %
73	IMPÔTS ET TAXES	76 889,02	4,98 %
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 297 364,52	83,99 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 919,26	1,35 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00 %
	TOTAL	**1 544 697,50**	**100,00 %**

	Détails	Part des dotations et participations
Etat et fonds LEADER	85 189	6.09 %
Région	7 500	0.54 %
Département	100 341	7.17 %
Communes	11 140	0.80 %
Groupements	1 059 494	75.76 %
dont cotisations PETR - UCCSA	*679 929*	
dont cotisations Maison du Tourisme	*353 000*	
Autres CAF, FMO	46 899	9.64 %

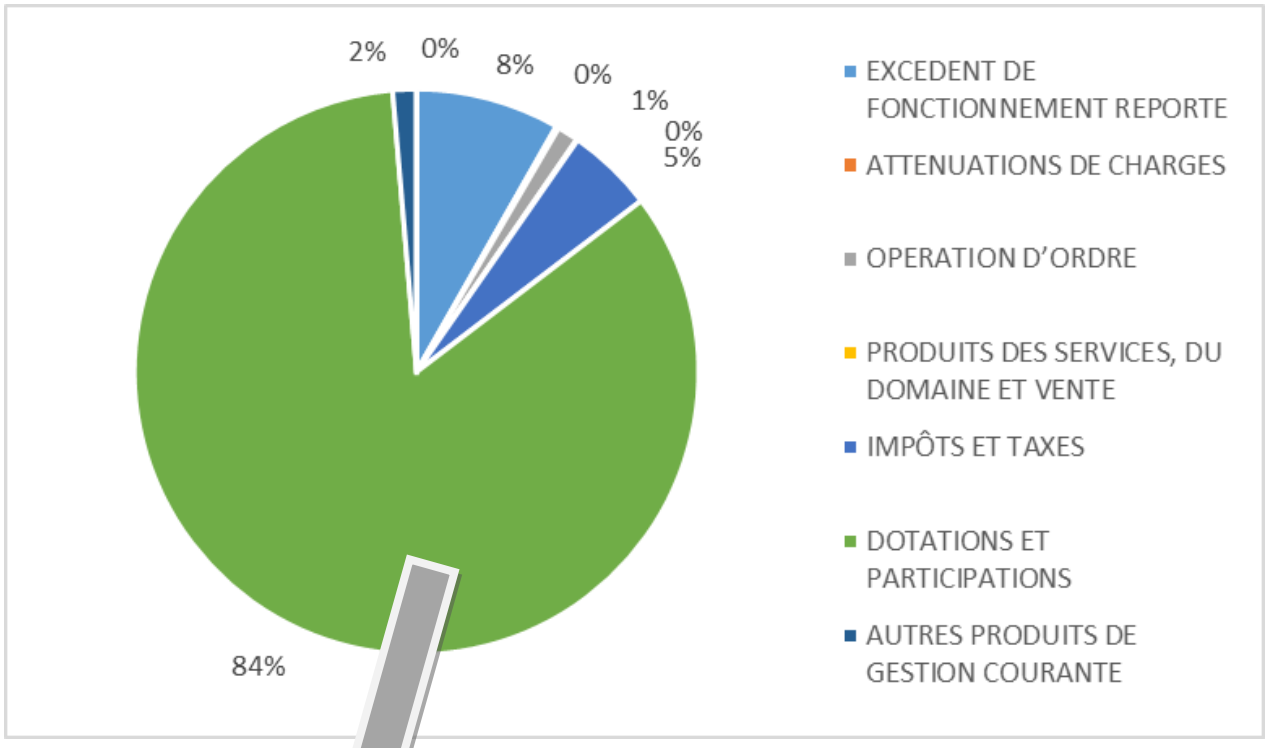
2%
0%
8%
0%
1%
0%
5%
84%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
ATTENUATIONS DE CHARGES
OPERATION D'ORDRE
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE
IMPÔTS ET TAXES
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

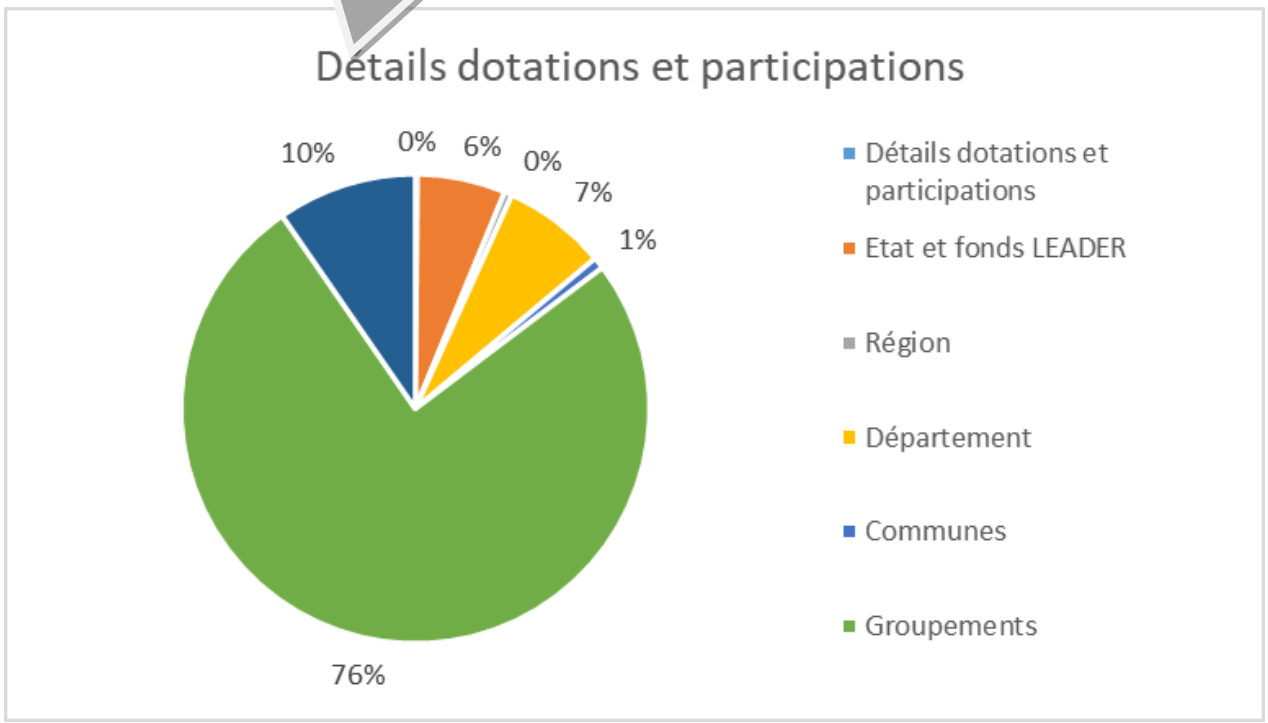
Détails dotations et participations
10%
0%
6%
0%
7%
1%
76%
Détails dotations et participations
Etat et fonds LEADER
Région
Département
Communes
Groupements

4.2 Section d'investissement

Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2025 provisoire
040	OPERATION D'ORDRE	18 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 098,40
	TOTAL	**22 848,40**

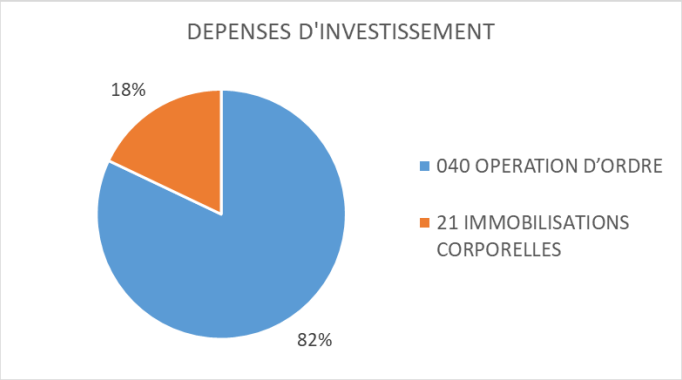

Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2025 provisoire
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	92 830,52
040	OPERATION D'ORDRE	31 081,78
10	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 402,84
	TOTAL	**127 315,14**

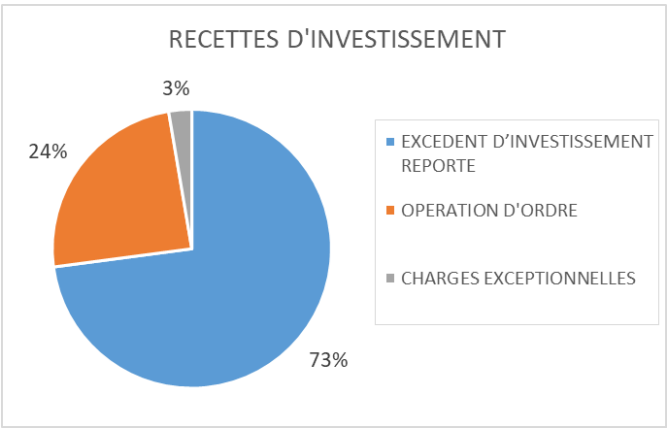

Les amortissements créent des recettes d'investissement qui impactent chaque année, la section de fonctionnement.

2020 : 20 989 €
2021 : 24 750 €
2022 : 41 265 €
2023 : 41 614 €
2024 : 23 538 €
2025 : 12 300 €

5. Les orientations budgétaires : le DOB 2026

PRINCIPALES ACTIONS 2026

- SCoT : bilan et modification
- Environnement : Proposition de création d'un poste de rénovation énergétique
- Territoire d'industrie : étude programmation sur l'économie circulaire, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)
- Organisation du Festival de Musique en Omois
- Actions de communication, d'animation, de formation et de sensibilisation (LEADER, tourisme, Conseil de développement, BAFA – BAFD, premiers secours …)
- Maison du Tourisme : appel à cotisations et taxe de séjour
- Investissements

5.1 Les missions

SCoT : Afin de donner de la cohérence aux politiques d'aménagement du territoire, le PETR - UCCSA continuera en 2026 à émettre des avis sur le respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCoT. Dès lors, le chargé de mission accompagnera les collectivités du Sud de l'Aisne, notamment dans l'élaboration du PLUiH de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry. Plusieurs travaux seront également suivis dont les impacts de la loi Climat - Résilience et de la modification du SRADDET des Hauts-de-France pour adapter le SCoT au ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ce qui pourrait conduire à une modification de celui – ci. De plus, le SCoT doit réaliser un bilan tous les 6 ans. Afin d'être opérationnel en 2027 (délai réglementaire), l'analyse devra être menée en 2026. Elle devra déterminer si l'évolution du territoire nécessite une évolution du SCoT.

PCAET : le PETR - UCCSA élabore le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie et à développer des énergies renouvelables. Les enjeux sont : maîtriser les coûts de l'énergie, endiguer la précarité énergétique, préserver la santé des habitants, leur qualité de vie et développer l'économie locale. Une réflexion sera menée pour la création d'un poste rénovation énergétique qui couvrira l'ensemble du Sud de l'Aisne.

LEADER 2023 - 2027 :
La programmation des projets ayant débuté, il s'agira de poursuivre l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets. La communication et la coopération seront également des enjeux majeurs afin de solliciter un réabonnement de l'enveloppe financière en faveur du territoire.

Territoires d'industrie : Afin de répondre au plan d'actions, il est proposé une étude de planification et de programmation liée à l'économie circulaire dans le secteur industriel local et la préfiguration d'une gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences.

Culture : Le Festival Musique en Omois est proposé sur 5 communes du Sud de l'Aisne.

Maison du Tourisme *Les Portes de la Champagne* : Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR - UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme.
La taxe de séjour est également collectée par le PETR - UCCSA et reversée à la Maison du tourisme et au Conseil Départemental (taxe de séjour additionnelle).

Enfance jeunesse : Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFD (base et perfectionnement) et des sessions PSC1 sont prévues.

Conseil de développement territorial – « codev » : Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev, le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 2 000 €.

Projet de territoire : Comme la loi l'indique le projet de territoire doit être révisé dans les 12 mois du renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui composent le PETR - UCCSA. Document prospectif et stratégique, il est élaboré en concertation et définit les enjeux du territoire. Il permet d'orienter les choix des politiques à mettre en place, notamment en termes d'aménagement et de développement sur diverses thématiques. Il va ainsi proposer les orientations stratégiques et les conditions de développement économique, écologique, culturel et social du territoire.

Investissement : Des dépenses d'investissement sont proposées pour la modification du SCoT.

Communication : Différents supports de communication sont reconduits (lettre du PETR – UCCSA …). Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux connaitre et solliciter les missions du PETR - UCCSA.

5.2 Les dispositions financières

DOB	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Reste à charge PETR - UCCSA
2021	1 752 100 €	1 951 114 €	Excédent : 199 014 €
2022	2 255 690 €	2 268 969 €	Excédent : 13 279 €
2023	1 736 835 €	1 763 535 €	Excédent : 26 700 €
2024	1 757 650 €	1 728 596 €	Déficit : 29 054 €
2025	1 986 730 €	1 885 480 €	Déficit : 101 250 €
2026	1 797 697 €	1 795 161 €	Déficit : 2 536 €

Prévisions du DOB 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Coût/hab
					MONTANT	%	70 826
-218 737	-127 432	**SOUS TOTAL DOB 2026**	**1 675 697**	**1 562 161**	**-113 536**	**-7%**	**-1,60**
127 485	127 432	Résultat 2025 provisoire 215 000 € - part investissement de 104 000 €		111 000			**1,57**
-91 252	**0**	**Prévisionnel 2026 DEFICIT**	**1 675 697**	**1 673 161**	**-2 536**	**0%**	**-0,04**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DOB 2025	BP 2025	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Coût/hab
reste à charge					MONTANT	%	70 826
14 500	14 500	Amortissements - subventions	2 200	12 500	10 300		0,15
300	300	FCTVA		500	500		0,01
10 000	10 000	Modifications du SCoT	25 000	5 000	-20 000	-80%	-0,28
		Dépenses prévisionnelles	94 800	0	-94 800		-1,34
92 830	92 830	Résultat 2025 provisoire (215 000 €) - part de fonctionnement de 111 000 €		104 000	104 000		1,47
117 630	**117 630**	**Prévisionnel 2026**	**122 000**	**122 000**	**0**		**0,00**

Annexe 1 : communes du PETR - UCCSA

- **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)**

Créée le 31 décembre 1995, elle regroupe **21 communes.**

BEZU LE GUERY, CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, ESSISES, LA CHAPELLE SUR CHEZY, L'ÉPINE AUX BOIS, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA-POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS

- **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)**

Créée le 1er janvier 2017, elle regroupe **87 communes**.

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESMES, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE, DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE, VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiq[illegible]nçaise

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : APPEL A COTISATIONS 2026 : FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : APPEL A COTISATIONS 2026 - FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1er janvier 2026 (RGP 2023),

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation pour 2026 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château - Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 9,30 € par habitant sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
- de prendre en compte l'évolution de l'inflation pour l'appel à cotisation à partir de 2027,
- de solliciter les EPCI par mois

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY — République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : PERSONNEL : POSTE D'AMENAGEMENT DURABLE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : PERSONNEL : POSTE D'AMENAGEMENT DURABLE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, créant un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de chargé de mission d'aménagement durable,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 portant sur la modification du temps de travail à 17,50 heures,
Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 17,50 heures à 30 heures du poste « aménagement durable » à compter du 1er janvier 2026

Et autorise le Président à prendre toute décision à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiqu[illegible]nçaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de régler les dépenses d'investissement 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2025

- d'affecter au chapitre 21 :

Article 2181 – 281 :	3 000 €
Article 21838 – 020 :	2 000 €
Article 2188 - 020 :	2 500 €
Article 2188 - 281 :	500 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20251209-2025-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Républiqu ançaise

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (sous réserve lors de la demande du déblocage des fonds) + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- d'autoriser mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les déblocages et les remboursements

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002200051100-20251209-2025-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

OBJET : PERSONNEL : POSTE D'AMENAGEMENT DURABLE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11
Titulaires présents : 9
M. BEREAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2
Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :
Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8
Titulaires présents : 6
Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2
Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :
M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOŸSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : PERSONNEL : POSTE D'AMENAGEMENT DURABLE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, créant un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de chargé de mission d'aménagement durable,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 portant sur la modification du temps de travail à 17,50 heures,
Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 17,50 heures à 30 heures du poste « aménagement durable » à compter du 1er janvier 2026

Et autorise le Président à prendre toute décision à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON